

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGAULT (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

C.C. du :
04.12.2023

Objet : COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU PRESIDENT

Délibération
N° 23.174

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Le président rend compte au Conseil Communautaire de ladite délégation, à savoir :

Décisions N°:

2023/025

Avenant n° 1 au marché subséquent de maîtrise d'œuvre pour la phase 1 du plan vélo, avec le groupement ETUDES ET SYNERGIES (Mandataire) / BATT/ SAFEGE/ BEA/ SECTEUR, afin de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et la rémunération définitive du maître d'œuvre, portant le montant du contrat de 562 733,40€ HT à 448 027,10€ HT soit une diminution de 20,38% du marché initial

2023/098

Convention d'électricité ayant pour objet la mise à disposition d'un ou plusieurs marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) (Durée : de juin 2023 au 31 décembre 2027)

Présents : 45

Représentés : 9

Absents : 5

2023/100

Contrat de prêt à usage d'une partie de terrain (cadastré AR110) contigüe à la rue Bizet à Saint-Michel-sur-Orge, avec le Syndicat de copropriétaires de la résidence Boieldieu-Bizet, afin de maintenir une place de dépôt et une voie d'accès utiles à l'aménagement et l'entretien du Bois des Roches (A titre gracieux)

2023/105

Conventions de partenariat avec les sociétés de transport KEOLIS MEYER, Transdev Cœur Essonne, Transports Intercommunaux Centre Essonne (TICE) relatives aux frais de dossier de la carte scolaire bus lignes régulières pour l'année scolaire 2023/2024 (Montant : 8 500,00€)

2023/117

Avenant à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités de l'Espace Nautique de Cœur d'Essonne Agglomération à Sainte-Geneviève-des-Bois, afin de préciser l'encaissement des produits de gestion des entrées de la piscine (chèques, espèces, cartes bancaires et vente à distance)

2023/133

Désignation des candidats admis à participer à la phase offre de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque dans l'ancienne Grange aux Dîmes du Prieuré de Longpont-sur-Orge :

- Groupe d'entreprises ARNOU ARCHITECTES (mandataire)/ VINCENT, GLORIA & LEVISALLES / ALTEREA / ATELIER JEAN CHEVALIER / OCTI / LASA

- Groupe d'entreprises ARTENE (mandataire)/ BRIZOT-MASSE-INGENIERIE / TRIBU ENVIRONNEMENT / MTC / CABINET PILTE / BATI IDR / LASA / PENA PAYSAGES / ALTERDOME

- Groupe d'entreprises ATELIER D'AGOSTINO ARCHITECTES (mandataire)/ATELIER ACONCEPT / PINGAT AMENAGEMENT & BATIMENT ET ENSEIGNE GREEN / ART ACOUSTIQUE / LMPR

- Groupe d'entreprises ARTIBAL (mandataire)/ BRIZOT-MASSE INGENIERIE/ TERA0 / RENE CUILHE et ASSOCIES / GEC INGÉNIERIE / CABINET ECOVI / ESPACE ETUDES / PIERRE PASQUINI / BIANCHIMAJER

2023/160

Bail dérogatoire avec la société INTERNEST, pour un local situé dans le bâtiment RESEDA sur l'ex-base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge (*Montant du loyer de 367,88 € HT par trimestre / Durée : jusqu'au 28/07/2024*)

2023/161

Bail dérogatoire avec la société OPUS AEROSPACE, pour un local situé dans le bâtiment Modul'Air, sur l'ex-base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge (*Montant du loyer de 982,50 € HT par trimestre / Durée : jusqu'au 31/12/2023*)

2023/162

Bail dérogatoire avec la société OPUS AEROSPACE, pour un local situé dans le bâtiment Modul'Air, sur l'ex-base aérienne 217 à Brétigny-sur-Orge (*Montant du loyer de 685,00 € HT par trimestre / Durée : jusqu'au 31/12/2023*)

2023/167

Protocole d'accord transactionnel avec un agent du service petite enfance, afin de mettre fin au différent qui les oppose (*Transmission à l'agent de document administratifs actualisés, dans le cadre de sa fin de contrat, et versement d'une indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive de 3 500,00€*)

2023/169

Convention d'occupation du domaine public avec la société CANAL PUB, afin de permettre à la société, le temps nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence et au choix du futur occupant par l'agglomération, de continuer à exploiter dans les conditions actuelles les dispositifs publicitaires en place (*Montant de la redevance : 16 955,40 € sur la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 juillet 2023 et 24 083,33 € de part fixe et une partie variable à hauteur de 17,5% d'intéressement des recettes publicitaires HT sur la période du 1^{er} aout 2023 au 31 décembre 2024*)

2023/170

Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un stand d'exposition (sport-santé) et d'un stand de tests (évaluation de la condition physique) avec le Comité départemental olympique et sportif de l'Essonne, le 10 octobre lors de La Valdorgienne 2023

2023/182

Contrat de prêt à usage des bâtiments Richet et Modul'Air sur l'ex-base 217 à Brétigny-sur-Orge, avec la région de Gendarmerie d'Ile de France, pour l'implantation d'une gendarmerie « éphémère » et un poste de commandement métiers dans le cadre de l'organisation de la Fête de l'Humanité, du 11 au 18 septembre 2023 (*A titre gracieux*)

2023/184

Avenant à l'acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités de l'Espace Nautique de Cœur d'Essonne Agglomération à Sainte-Geneviève-des-Bois, afin de préciser l'encaissement des produits de gestion des entrées de la piscine (chèques, espèces, cartes bancaires, vente à distance et prélèvement unique)

2023/185

Convention de mise à disposition de la piscine à Morsang-sur-Orge, avec l'IME et SESSAD Henri DUNANT, pour la saison 2023-2024 (*Tarifs sur la base d'un abonnement pour établissements spécialisés de 10 entrées soit 15,00 € ou au tarif réduit unitaire de 2,00 €*)

2023/186

Bail civil avec l'association Fédération Française de Char à Voile (FFCV), pour un terrain situé à l'entrée EST de l'ex-Base 217 à Brétigny-sur-Orge (*Montant du loyer : 1 350,00 € TTC par trimestre / Durée : 1 an jusqu'au 01/07/2024 non renouvelable tacitement*)

2023/188

Conventions de mise à disposition de l'Espace Nautique à Sainte-Geneviève-des-Bois, du Bassin nautique à La Norville et des piscines à Brétigny-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge et des Trois Vallées à Breuillet, pour la saison 2023-2024, avec l'Inspection de l'Education Nationale de l'Essonne pour les circonscriptions des écoles maternelles et primaires d'Arpajon, Brétigny-sur-Orge, Dourdan, Sainte-Geneviève-des-Bois et Savigny-sur-Orge (*A titre gracieux*)

2023/189

Convention de mise à disposition de personnel (professeur d'enseignement artistique) avec l'Education Nationale et les responsables d'établissements secondaires, dans le cadre des interventions en Éducation artistique et culturelle : Éducation musicale, Arts visuels, Théâtre dans les écoles maternelles et élémentaires des villes d'Arpajon, Cheptainville, La Norville et Saint-Germain-lès-Arpajon, dans le lycée professionnel Paul Belmondo à Arpajon et dans le Collège Roland Garros à Saint Germain lès Arpajon pour la saison 2023-2024 (A titre gracieux)

2023/190

Convention d'occupation précaire avec la société PRODIA pour le lot n°6 de l'Hôtel d'entreprises, au Techniparc (Montant du loyer de 4 408,00 € HT-HC par trimestre / Durée: jusqu'au 30/09/2025)

2023/192

Convention de partenariat avec EMMAUS CONNECT pour la mise en place d'un atelier d'inclusion numérique au sein de la MSAP France Service afin d'assurer aux usagers des formations d'initiation aux smartphone/ tablette, en septembre et octobre 2023 (A titre gracieux)

2023/193

Convention d'objectifs et de financement pour l'exercice 2023 avec l'Association Soins, Aide-Ménagère aux personnes âgées « ASAMPA » pour un service d'aide à domicile, d'aide-ménagère, d'aide aux personnes handicapées ou malades, la garde des personnes, l'assistance de vie des publics dépendants sur le territoire de l'ex-Arpajonnais (Montant de la subvention : 4 333,38€)

2023/194

Convention d'objectifs et de financement pour l'exercice 2023 avec l'Association de service d'aide à domicile, Les 3 Vallées « SAD 3V » pour un service d'aide à domicile, d'aide-ménagère, d'aide aux personnes handicapées ou malades, la garde des personnes, l'assistance de vie des publics dépendants sur le territoire de l'ex-Arpajonnais (Montant de 13 945,80€)

2023/199

Convention pour la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours avec la Croix-Rouge française dans le cadre de la course-relais « Valdorgienne » du 1^{er} octobre 2023 (Montant : 447,23 € TTC)

2023/200

Attribution du marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'annexe du Bâtiment Saint Exupéry à Sainte Geneviève des Bois, avec le groupement d'entreprises JF DECAUX architecte (mandataire)/ KALYA (Montant global et forfaitaire de 39 000,00€ HT / €HT / Durée : de la notification jusqu'à la plus tardive des situations suivantes : levée de la dernière réserve, expiration de la dernière garantie de parfait achèvement des entrepreneurs, notification de la transaction ou jugement devenu définitif mettant fin au dernier litige avec l'entrepreneur, le délai d'exécution des prestations est de 24 mois)

2023/202

Convention avec la commune d'Ollainville pour l'utilisation des locaux du Centre de loisirs de la commune d'Ollainville pour le Relais Assistants Maternels (RPE) d'Ollainville pour l'année scolaire 2023-2024 (A titre gracieux)

2023/203

Convention d'occupation du domaine public avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France (CRAMIF) au sein de la Maison de Services Au Public France Services, afin d'assurer des plages d'accueil avec rendez-vous auprès des assurés du secteur d'intervention (A titre gracieux)

2023/204

Convention de mise à disposition de locaux et de matériels au sein de la médiathèque Alexandre Dumas au Plessis-Pâté, avec l'association "CIM.PP" pour l'année 2024, afin d'organiser et mettre en œuvre des groupes de travail thématiques dédiés à l'apprentissage de l'informatique (A titre gracieux)

2023/205

Avenant n°4 à l'accord-cadre à bons de commande relatif au nettoyage des bâtiments y compris le vitrage pour le lot n°1 : « Nettoyage des bâtiments y compris le vitrage » avec la société EUROPE SERVICE PROPRETE, afin d'ajouter au bordereau des prix unitaires les prestations de nettoyage des bâtiments IGESA et BEARN sur la base, l'annexe des Montatons à Saint-Michel-sur-Orge et un étage partiel du Saint Exupéry à Sainte-Geneviève-des-Bois (Sans incidence financière)

2023/208

Convention de mise à disposition de locaux avec la Caisse d'Allocation Familiales de l'Essonne (CAF) au sein de la Maison de Justice et du Droit, pour la tenue de permanences pour les usagers du territoire *(A titre gracieux)*

2023/209

Adoption du règlement du concours musical-projet Mach 6 pour la saison 2023/2034

2023/210

Attribution du marché relatif à la réfection de la partie supérieure et des abords du tablier du pont situé rue Christophe Colomb à Sainte-Geneviève-des-Bois, avec la société SAS TERIDEAL *(Montant de 259 847,68€ HT /Durée : de l'ordre de service jusqu'à la plus tardive des situations suivantes, levée de la dernière réserve, expiration de la garantie de parfait achèvement des entrepreneurs, notification de la transaction ou jugement devenu définitif mettant fin au dernier litige avec l'entrepreneur, le délai d'exécution des prestations est de 8 semaines et 30 jours comprenant la période de préparation de 30 jours à compter de l'ordre de service)*

2023/214

Règlements de fonctionnement pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) pour les crèches familiales d'Arpajon et Breuillet, les crèches collectives d'Arpajon, Marolles-en-Hurepoix, d'Ollainville, Cheptainville et Saint-Germain-lès-Arpajon et les crèche familiale et collective d'Egly

2023/218

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France dans le cadre du dispositif « Aide au projet ou au fonctionnement » - Transmission culturelle 2023, afin de recréer une cohésion et un lien social dans les quartiers des médiathèques de Morsang-sur-Orge et de Sainte-Geneviève-des-Bois

2023/219

Convention de mise à disposition du Bassin nautique à La Norville, avec la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour les accueils de loisirs de ses communes, pour la saison 2023-2024 *(Tarifs sur la base d'une entrée pour les centres de loisirs et services municipaux sport/jeunesse/petite enfance (enfants et accompagnateurs) soit 2,50 € ou d'un abonnement de 10 entrées soit 19,00 €(tarifs hors agglomération))*

2023/227

Attribution du marché subséquent concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification du sentier du Parc sur les communes d'Arpajon et de La Norville, avec le groupement DEGOUY ROUTES et OUVRAGES(mandataire) / ATM / B&S CONCEPTION / CAMINO *(Montant total de 35 616,00€ HT soit 33 600,00€ HT pour la mission de base et 2 016,00€ HT pour la mission OPC, plus un montant total de commande pour les prestations non-prévues « Missions et répartition des honoraires » est compris sans montant minimum et 10 000,00€ HT maximum / Durée : de l'ordre de service jusqu'à la plus tardive des situations suivantes, levée de la dernière réserve, expiration de la garantie de parfait achèvement des entrepreneurs, notification de la transaction ou jugement devenu définitif mettant fin au dernier litige avec l'entrepreneur et que le délai global indicatif de la mission de maître d'œuvre est de 12 mois)*

Trente-deux contrats et conventions avec les villes de Breuillet, Marolles en Hurepoix, Ollainville, Carine HERVE, Alexandra BAY, Aude EHRHARDT, LE TYR ET LA LYRE, Compagnie La Fausta, JingfengArt, Théâtre de la vallée, Critikat, GAMETIME C, Compagnie Viens Voir en Face, La Fée du Bal, Compagnie Goûtes-y-donc, Musical Event, L'Embardée, CULTURE 360, Modus, Compagnie La Langue pendue, les Associations SIANA, Savoir Apprendre, Lire c'est Vivre et COM-LSF, CORDYLINE, Eclats de Lire, Lire c'est Vivre et In Fact, L'Atelier des Songes, L'Oreille tendre, ACOMAF, La Zone d'Expression Prioritaire, Objectif Scène pour les animations de mars à décembre 2023 dans les médiathèques de Cœur d'Essonne Agglomération *(Montant n'excédant pas 32 600,00€)*

Vingt-neuf contrats et conventions avec TRILOGUE INTERPRETATION, IFNY CONSEILS, LAM SON, L'ENVOLEE CIRQUE, BLUE LINE PRODUCTIONS et les associations la Compagnie DISPLAY – FANNY DE CHAILLE, JEANNE SIMONE, L'ENVOLEE, Compagnie DU BOTTE-CUL, Compagnie Boom, INCIPIT, Compagnie Mmm..., AMIN THEATRE, Compagnie KARYATIDES, TOUTITO TEATRO, Compagnie LES OYATES, GROUPE ET COMPAGNIE GRENADE-Josette BAÏZ, Compagnie TOUJOURS APRES MINUIT, COLLECTIF I AM A BIRD NOW, LA VOLTE CIRQUE, Compagnie DES PETITS PAS DANS LES GRANDS, Compagnie LES GRANDES MAREES, Compagnie ATMEN, BOB THEATRE, Compagnie LE GRAND CHELEM, Compagnie Juste Avant l'Oubli relatifs à la programmation du Théâtre Brétigny au cours de la saison 2023-2024 *(Montant n'excédant pas 194 000,00€)*

Quarante-deux contrats et conventions avec Ethan ASSOULINE, Loucia CARLIER, Andrea SPARTA, Giorgia GARZILLI, Thomas MAESTRO, Louise HALLOU, Chloé VANDERSTRAETEN, Héroïse FARAGO, Pierre Alexandre SAVRIACOUTY, Clara DENIDET, Victor GOGLY, Celia BOULESTEIX, Aliha THALIEN, Rose-Mahe CABEL, Margot PIETRI, Clara PACOTTE, Joséphine TOPOLANSKI, Hanna KOKOLO, Coline SUNIER Et Charles MAZE, Laura BURUCOA, Alette SALAMA, Arnaud GRAPAIN & Maeva GRAPAIN, Jérôme GIRARD, Encis BERNADAS, Louis CHAUMIER, Pauline ASSATHIANY, Romy TEXIER & Valentin VIE BINET et les associations COLLECTIF CHAMPS MAGNETIQUES, *DUUU RADIO, COLLECTIF ELLIPSES relatifs à la programmation du Centre d'Art Contemporain à Brétigny au cours des saisons 2023-2024 (*Montant n'excédant pas 116 820,00 €*)

Trois conventions de mise à disposition de salles de l'Espace Concorde à Arpajon avec la ville d'Arpajon et la salle du « Mille-Club » à Marolles en Hurepoix avec la ville de Marolles en Hurepoix dans le cadre des activités des structures de la petite enfance de mars 2023 à mars 2024 (*A titre gracieux*)

Huit contrats et conventions avec l'Association AYA, Compagnie Double Jeu, Compagnie Maya, La Ferme de Tiligolo, le Centre de Création et de Diffusion Musicales, La Fabrik à Sons dans le cadre des activités des structures de la petite enfance de novembre à décembre 2023 (*Montant n'excédant pas 6 600,00€*)

**LE PRESIDENT
ERIC BRAIVE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGAUULT (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OJAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

C.C. du :
04.12.2023

Objet : Transformations et créations de postes

Délibération
N° 23.175

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1, L. 332-14 et L.332-8,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux

Vu la délibération n° 23.137 du 19 octobre 2023 relative à la transformation de postes ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023,

Vu le budget de Cœur d'Essonne Agglomération et les budgets annexes,

Considérant la nécessité de transformer 5 postes et de créer 5 postes.

DELIBERE, et

DECIDE la création de 10 postes et la suppression de 5 postes suivant le tableau annexé.

ANNULE la transformation d'un poste prévu par délibération n° 23.137 du 19 octobre 2023, tel qu'indiqué dans le tableau annexé

DIT que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget principal et aux budgets annexes de Cœur d'Essonne Agglomération.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT

Conseil Communautaire du 04/12/2023

| DIRECTION | Service | Transformation ou création de poste | MOTIF | CREATION | | | | | SUPPRESSION | | | | |
|--------------------------|-------------------------------|-------------------------------------|---|----------------|--------|------------------------------|-------------|------------------|----------------|--------------------------|--|-------------|---------------------|
| | | | | FILIERE | Nombre | Postes créés | Durée hebdo | DATE DE CREATION | FILIERE | Nombre de poste supprimé | Postes supprimés | Durée hebdo | DATE DE SUPPRESSION |
| SERVICES A LA POPULATION | Equipements Terrestres | Transformation de poste | Recrutement suite à mutation | TECHNIQUE | 1 | Adjoint technique | TC | 01/02/2024 | TECHNIQUE | 1 | Technicien | TC | 01/02/2024 |
| SERVICES A LA POPULATION | Espaces Jules Verne | Transformation de poste | Recrutement suite à départ en retraite | ADMINISTRATIVE | 1 | Adjoint administratif | TC | 01/02/2024 | ADMINISTRATIVE | 1 | Adjoint administratif ppal 1ère classe | TC | 01/02/2024 |
| SERVICES A LA POPULATION | Crèche Collective Ollainville | Transformation de poste | Recrutement suite à départ en détachement | MEDICO-SOCIAL | 1 | Infirmière en soins généraux | TC | 01/02/2024 | MEDICO-SOCIAL | 1 | Puéricultrice | TC | 01/02/2024 |
| SERVICES A LA POPULATION | Conservatoire Arpajon | Transformation de poste | Modification Temps de travail | CULTURELLE | 1 | AEA ppal 2ème classe | TNC 10h10 | 01/01/2024 | CULTURELLE | 1 | AEA ppal 2ème classe | TNC 8h | 01/01/2024 |
| SERVICES A LA POPULATION | Conservatoire Breuillet | Transformation de poste | Modification Temps de travail | CULTURELLE | 1 | AEA ppal 2ème classe | TNC 13h20 | 01/01/2024 | CULTURELLE | 1 | AEA ppal 2ème classe | TNC 12h20 | 01/01/2024 |
| SERVICES A LA POPULATION | Crèche Collective Breuillet | Création de poste | Recrutement ouverture CC de Breuillet - relais de direction | | 1 | EJE | TC | 01/04/2024 | | | | | |
| SERVICES A LA POPULATION | Crèche Collective Breuillet | Création de poste | Recrutement ouverture CC de Breuillet | | 1 | Auxiliaire de puériculture | TC | 01/04/2024 | | | | | |
| SERVICES A LA POPULATION | Crèche Collective Breuillet | Création de poste | Recrutement ouverture CC de Breuillet - CAP petite enfance | | 2 | Adjoint d'animation | TC | 01/04/2024 | | | | | |
| SERVICES A LA POPULATION | Crèche Collective Breuillet | Création de poste | Recrutement ouverture CC de Breuillet - agent polyvalent | | 1 | Adjoint technique | TNC 50% | 01/04/2024 | | | | | |

10

5

REGULARISATION ADMINISTRATIVE

| | | | | | | | | | | | | | |
|--------------------------|-----------------------|-------------------------------------|--|------------|---|---------------------------|----|------------|------------|---|-----------------------|----|------------|
| SERVICES A LA POPULATION | Pôle Lecture Publique | Transformation de poste à supprimer | Pas de besoin de transformation de poste | CULTURELLE | 1 | Assistant de conservation | TC | 01/12/2023 | CULTURELLE | 1 | Adjoint du patrimoine | TC | 01/12/2023 |
|--------------------------|-----------------------|-------------------------------------|--|------------|---|---------------------------|----|------------|------------|---|-----------------------|----|------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGAUT (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du :
04.12.2023

Objet : Convention relative à l'accompagnement par le CIG Grande Couronne du Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Délibération
N° 23.176

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-10, L.121-1 à L.123-10, L124-2 et L452-38,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.124-2,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative qui rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant les missions assurées par le CIG de la Grande Couronne pour accompagner les collectivités publiques dans la mise en place de ce dispositif, en particulier la mission de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes d'actes prohibés,

Considérant les frais d'intervention du CIG de la Grande Couronne s'élève annuellement et forfaitairement à 550 euros pour les EPCI de plus de 350 agents,

DELIBERE, et

DECIDE d'approuver la convention relative à l'intervention du CIG pour l'accompagnement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

PRECISE que la convention est signée pour une durée de 3 ans à compter de la date de son retour dans les services du CIG,

INDIQUE que les frais d'intervention du CIG s'élève de manière forfaitaire à 550 euros par an,

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT



Présents : 45

Représentés : 9

Absents : 5

Pour : 53

NPPPV : 1

**CONVENTION N° XXXX RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU DISPOSITIF DE
SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET
D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE ET LA COMMUNE DE XXXX**

Entre les soussignés :

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, dont le siège est situé 15 rue Boileau – 78000 Versailles, représenté par son Président, Jean-François Peumery, en application de l'article 26-2 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985

D'une part,

Et la commune de XXXXXX, ci-dessous appelée la Collectivité représentée par son Maire, Monsieur XXXXXX, mandaté par délibération en date du

D'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France assurera la mission de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ou par les témoins de tels agissements.

Article 2 : Nature des missions

L'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion portera exclusivement sur les missions suivantes :

- 1) Recueillir les signalements (étude de recevabilité de la saisine, identification des parties et caractérisation des signalements)
- 2) Orienter l'agent vers l'autorité compétente (transmission du signalement, recommandations à mettre en œuvre en fonction des signalements et suivi du traitement...).

Article 3 : Conditions d'exercice des missions

Le CIG, pour exercer cette mission, constituera une commission ad hoc composée d'un juriste spécialiste des questions statutaires, d'un préventeur chargé des missions d'inspection et en tant que de besoin de représentants de services d'accompagnement dans le champ médico-social.

La Collectivité s'engage à :

1. Mettre en place, préalablement à la signature de la présente convention, les procédures de gestion de chacune des situations (mise en œuvre des mesures conservatoire, réalisation d'une enquête administrative mesures de protection fonctionnelle...), tant pour la victime déclarée que l'auteur mis en cause,
2. Désigner un référent et un référent-adjoint comme interlocuteur pour le suivi des alertes
3. Informer la commission par écrit des suites données aux signalements transmis.

Article 4 : Responsabilités

L'autorité territoriale est responsable de :

- de la mise en œuvre des démarches relatives au signalement (enquête administrative, accompagnement psychologique et social, ...),
- la mise en œuvre des mesures de protection conservatoire,
- de l'assistance juridique et de la réparation des préjudices dans le cadre de la protection fonctionnelle,
- des suites à donner le cas échéant disciplinaire à l'égard des agents impliqués dans la procédure.

La responsabilité du CIG Grande Couronne ne saurait être engagée en cas d'informations inexactes, incomplètes ou erronées.

La mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par la commission ad hoc, relève de la seule responsabilité de la Collectivité. La responsabilité du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France ne saurait être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises ou non par l'autorité territoriale.

La présente convention n'a par ailleurs ni pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 5 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. A cette échéance une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Elle prend effet à compter de la date de son retour dans les services du centre de gestion, ce retour valant notification de la convention.

La présente convention est à nous retourner dûment complétée dans les 3 mois, à compter du **XX/XX/XXXX**, date d'envoi à la Collectivité. Si ce délai n'est pas respecté la convention sera considérée comme nulle et non avenue.

La convention pourra être résiliée à l'initiative d'une des parties. Dans cette hypothèse, un préavis de deux mois à compter de la date de réception de la décision expresse de résiliation par lettre recommandée avec avis de réception devra être respecté.

Article 6 : Conditions financières

La Collectivité participera aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion en s'acquittant d'un forfait d'adhésion annuel fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion soit pour 2020 :

- Collectivités affiliées de moins de 5000 habitants ou EPCI, CCAS et Caisse des écoles de 1 à 50 agents : 150 euros
- Collectivités affiliées de 5 000 à 20 000 habitants ou EPCI, CCAS et Caisse des écoles de 51 à 350 agents : 300 euros
- Collectivités affiliées de plus de 20 000 habitants ou EPCI, CCAS et Caisse des écoles de plus de 350 agents: 550 euros
- Collectivités et établissements publics non affiliés : 950 euros

En tant que de besoin, si des missions complémentaires sont sollicitées, elles feront l'objet de conventions spécifiques (mise à disposition d'un médecin de prévention, d'un psychologue du travail, d'un agent chargé des fonctions d'inspection,...).

Il est à noter que, dans le cas des collectivités affiliées, si l'information relative au classement (strate de population pour les communes ou nombre d'agents pour les EPCI) n'est pas communiquée, le tarif correspondant à la catégorie la plus élevée pour les collectivités affiliées sera appliqué.

En application de la réglementation liée à la dématérialisation des factures du secteur public, la facturation liée à la présente convention sera déposée sur le portail « Chorus Pro » où elle sera accessible à la collectivité.

Les informations ci-après doivent nous être indiquées dès la signature de la convention :

- **SIRET :**
- **Code Service :**
- **N° engagement juridique (annuel de préférence) :**
-

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant est versé auprès du compte suivant :

Le Payeur Départemental des Yvelines :
BDF Versailles - 30001 * 00866 * C7850000000 * 67
Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067
BDFEFRPPCCT - N° SIRET : 287 800 544 00010

Article 8 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires

A Versailles, le XXXXXXXX

A XXXXXXXX, le

Pour le Centre de Gestion,

Pour la Collectivité,

Le Président,

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGALT (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du :
04.12.2023

Objet : Attribution de compensation définitive 2023

Délibération
N° 23.177

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonis C-VI du Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté n°2015063-0002 du 04 mars 2015 du préfet de la région IDF portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 45

Représentés : 9

Absents : 5

Pour : 54

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°672 du 09 septembre 2015 portant projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n° 23.038 du 6 avril 2023 relative à la fixation des montants de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2023,

Considérant qu'aucun changement de périmètre n'est intervenu durant l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances, schéma de mutualisation et numérique en date du 23 novembre 2023,

DELIBERE, et

FIXE le montant définitif de l'attribution de compensation positive de 2023 à **17 579 973,97 €** et l'attribution de compensation négative à **- 1 187 251,35 €**

DIT que le montant de l'attribution de compensation 2023 est réparti comme indiqué dans le tableau ci-après :

| VILLES | AC provisoire 2023 | AC définitive 2023 |
|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Arpajon | 450 541,16 € | 450 541,16 € |
| Avrainville | 323 662,38 € | 323 662,38 € |
| Brétigny-sur-Orge | 4 698 632,90 € | 4 698 632,90 € |
| Bruyères-le-Châtel | 15 245,31 € | 15 245,31 € |
| Cheptainville | 43 231,84 € | 43 231,84 € |
| Egly | 68 047,17 € | 68 047,17 € |
| Fleury-Mérogis | 2 942 578,04 € | 2 942 578,04 € |
| Guibeville | 142 252,75 € | 142 252,75 € |
| Le Plessis-Pâté | 1 653 379,00 € | 1 653 379,00 € |
| Leuville-sur-Orge | 80 322,00 € | 80 322,00 € |
| Longpont-sur-Orge | 246 351,00 € | 246 351,00 € |
| Marolles-en-Hurepoix | 1 013 211,84 € | 1 013 211,84 € |
| Ollainville | 1 042 614,11 € | 1 042 614,11 € |
| Sainte-Geneviève-des-Bois | 4 051 204,00 € | 4 051 204,00 € |
| Saint-Germain-lès-Arpajon | 589 872,43 € | 589 872,43 € |
| Saint-Michel-sur-Orge | 117 324,00 € | 117 324,00 € |
| Villiers-sur-Orge | 101 504,04 € | 101 504,04 € |
| Total | 17 579 973,97 € | 17 579 973,97 € |
| Breuillet | -462 386,72 € | -462 386,72 € |
| La Norville | - 148 003,17 € | - 148 003,17 € |
| Morsang-sur-Orge | - 572 744,00 € | - 572 744,00 € |
| Villemoisson-sur-Orge | - 4 117,46 € | - 4 117,46 € |
| Total | - 1 187 251,35 € | - 1 187 251,35 € |

ERIC BRAIVE
PRESIDENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGALT (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

C.C. du :
04.12.2023

Objet : Dotation de Solidarité Communautaire 2023

Délibération
N° 23.178

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L5211-284,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 45

Représentés : 9

Absents : 5

Pour : 54

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la loi de finances 2020 modifiant les règles applicables à la DSC,

Vu la délibération n° 21.176 du 16 décembre 2021 relative à l'adoption du Pacte Financier et Fiscal et spécifiquement les éléments fixant les critères liés à la dotation de solidarité communautaire,

Vu le budget primitif 2023 voté le 6 avril 2023,

Considérant que le Conseil communautaire doit déterminer le montant de la dotation de solidarité communautaire 2023 au regard des données annuelles des fiches DGF de chaque commune,

Vu l'avis favorable de la commission finances, schéma de mutualisation et numérique en date du 23 novembre 2023,

DELIBERE, et

FIXE le montant total de la dotation de solidarité communautaire 2023 à **3 923 220 €**.

RAPPELLE que la DSC est répartie en fonction des 4 critères suivants : population DGF (30 %), potentiel financier par habitant (60%), revenu par habitant (5%), bénéficiaires APL (5%) et qu'elle comprend la mise en place d'un lissage dans le temps avec mécanisme de garantie et de plafonnement, conformément au Pacte Financier et Fiscale de l'agglomération.

DIT que le montant de la DSC 2023 est réparti comme indiqué dans le tableau ci-après :

| | |
|---------------------------|-----------|
| Arpajon | 215 762 € |
| Avrainville | 26 249 € |
| Brétigny-sur-Orge | 487 049 € |
| Breuillet | 178 299 € |
| Bruyères-le-Châtel | 65 636 € |
| Cheptainville | 45 700 € |
| Egly | 123 545 € |
| Fleury-Mérogis | 267 585 € |
| Guibeville | 16 232 € |
| La Norville | 77 822 € |
| Le Plessis-Pâté | 67 132 € |
| Leuville-sur-Orge | 90 016 € |
| Longpont-sur-Orge | 115 847 € |
| Marolles-en-Hurepoix | 103 589 € |
| Morsang-sur-Orge | 427 331 € |
| Ollainville | 97 666 € |
| Sainte-Geneviève-des-Bois | 664 788 € |
| Saint-Germain-lès-Arpajon | 216 865 € |
| Saint-Michel-sur-Orge | 395 365 € |
| Villemoisson-sur-Orge | 140 090 € |
| Villiers-sur-Orge | 100 652 € |

ERIC BRAIVE
PRESIDENT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGAULT (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU**

C.C. du :
04.12.2023

Objet : Décision Modificative N°2/2023 – Budget Principal

Délibération
N° 23.179

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 46

Représentés : 8

Absents : 5

Pour : 54

Vu l'arrêté n°2015063-0002 du 04 mars 2015 du préfet de la région IDF portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 février 2022 et du 8 décembre 2022, relatifs respectivement aux dissolutions des syndicats mixtes ouverts d'études « Forum Métropolitain du Grand Paris » et « RN20 »,

Vu la délibération n° 23.035 du 6 avril 2023 relative au vote le budget primitif 2023 de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les délibérations n°23.072 du 28 juin 2023 et n° 23.138 du 19 octobre 2023 relatives aux votes du budget supplémentaire et la décision modificative n°1 de 2023,

Considérant la nécessité de réaliser des ajustements budgétaires sur l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient par ailleurs d'intégrer budgétairement les quote-part de résultats revenant à Cœur d'Essonne Agglomération et découlant des deux dissolutions de syndicats,

Vu l'avis favorable de la commission de la commission finances, schéma de mutualisation et numérique en date du 23 novembre 2023,

DELIBERE et

ADOpte la décision modificative n°2 de 2023 de Cœur d'Essonne Agglomération comme suit

→ Section d'investissement :

Dépenses :

| | |
|--------------|---------------|
| Chapitre 001 | -153 088,86 € |
| Chapitre 13 | 152 370,63 € |
| Chapitre 16 | 718,23 € |
| Total | + 0 € |

Recettes : sans objet

Total + 0 €

→ Section de fonctionnement :

Dépenses :

| | |
|--------------|-----------------------|
| Chapitre 011 | 123 580,00 € |
| Chapitre 012 | 40 000,00 € |
| Chapitre 67 | 27 558,90 € |
| Total | + 191 138,90 € |

Recettes :

| | |
|--------------|-----------------------|
| Chapitre 002 | 22 741,08 € |
| Chapitre 70 | 59 953,64 € |
| Chapitre 73 | -798 036,00 € |
| Chapitre 74 | 348 724,17 € |
| Chapitre 75 | 563 756,01 € |
| Total | + 191 138,90 € |

PRECISE qu'au sein de la section de fonctionnement, les participations définitives 2023 aux budgets annexes sont arrêtées comme suit : Parcs d'activités (187 273€), Espace Jules Verne (1 773 215 €), Base Aérienne (2 795 000 €), Sésame (134 000 €), afin de prendre en compte les éléments des BS et DM adoptés.

**Le Président
Eric BRAIVE**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D AGGLOMERATION dont la population est de 3500
habitants et plus : COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20005785900015

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

M. 57

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

| | |
|---|---|
| A - Informations statistiques, fiscales et financières | 4 |
| B - Modalités de vote du budget | 5 |
| C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats | 6 |
| C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses | 7 |
| C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes | 8 |

II - Présentation générale du budget

| | |
|---|----|
| A - Vue d'ensemble - Vote et reports | 9 |
| B1 - Présentation des AP votées | 10 |
| B2 - Présentation des AE votées | 11 |
| C1 - Equilibre financier du budget - Investissement | 12 |
| C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement | 15 |
| D1 - Balance générale - Dépenses | 17 |
| D2 - Balance générale - Recettes | 19 |

III - Vote du budget

| | |
|--|----|
| A - Section d'investissement - Vue d'ensemble | 21 |
| A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article | 25 |
| A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement | 28 |
| A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP | 29 |
| A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP | 30 |
| A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article | 32 |
| B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble | 35 |
| B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article | 38 |
| B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article | 43 |

IV - Annexes

A - Présentation croisée

| | |
|---|-----|
| A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble | 46 |
| A1.01 - Opérations non ventilables | 48 |
| A1.900 - Fonction 0 - Services généraux | 49 |
| A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens | 52 |
| A1.901 - Fonction 1 - Sécurité | 53 |
| A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage | 54 |
| A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs | 57 |
| A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) | 60 |
| A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA | 63 |
| A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat | 64 |
| A1.906 - Fonction 6 - Action économique | 67 |
| A1.907 - Fonction 7 - Environnement | 69 |
| A1.908 - Fonction 8 - Transports | 72 |
| A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble | 76 |
| A2.01 - Opérations non ventilables | 78 |
| A2.930 - Fonction 0 - Services généraux | 79 |
| A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens | 85 |
| A2.931 - Fonction 1 - Sécurité | 86 |
| A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage | 87 |
| A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs | 90 |
| A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) | 94 |
| A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA | 97 |
| A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI | 98 |
| A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat | 99 |
| A2.936 - Fonction 6 - Action économique | 102 |
| A2.937 - Fonction 7 - Environnement | 104 |
| A2.938 - Fonction 8 - Transports | 108 |

B - Annexes patrimoniales

| | |
|--|------------|
| B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie | Sans Objet |
| B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette | Sans Objet |
| B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux | Sans Objet |
| B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours | Sans Objet |

| | |
|---|------------|
| B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture | Sans Objet |
| B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme | Sans Objet |
| B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes | Sans Objet |
| B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements | Sans Objet |
| B3.1 - Etat des provisions constituées | Sans Objet |
| B3.2 - Etalement des provisions | Sans Objet |
| B4 - Etat des charges transférées | Sans Objet |
| B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers | Sans Objet |
| B6 - Prêts | Sans Objet |
| B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés | Sans Objet |
| B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus | Sans Objet |
| B7.3 - Etat des emprunts garantis | Sans Objet |
| B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis | Sans Objet |
| B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail | Sans Objet |
| B7.6 - Etat des marchés de partenariat | Sans Objet |
| B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale | Sans Objet |
| B7.8 - Autres engagements donnés | Sans Objet |
| B7.9 - Autres engagements reçus | Sans Objet |
| B8 - Subventions versées | Sans Objet |
| B9 - Etat du personnel | Sans Objet |
| B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier | Sans Objet |
| B11.1 - Liste des organismes de regroupement | Sans Objet |
| B11.2 - Liste des établissements publics créés | Sans Objet |
| B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe | Sans Objet |

C - Annexes budgétaires

| | |
|--|-----|
| C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses | 112 |
| C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes | 113 |


D - Autres éléments d'information

| | |
|---|------------|
| D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe | Sans Objet |
| D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget | Sans Objet |
| D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation | Sans Objet |
| D3 - Décisions en matière de taux | Sans Objet |
| D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement | Sans Objet |
| D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement | Sans Objet |
| D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) | Sans Objet |
| D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) | Sans Objet |

V - Arrêté et signatures

| | |
|--------------------------|-----|
| A - Arrêté et signatures | 115 |
|--------------------------|-----|

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

| | |
|---|----------|
| I – INFORMATIONS GENERALES | I |
| INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES | A |

| Informations statistiques | |
|---------------------------|---------|
| | Valeurs |
| Population totale | 206429 |

| Informations fiscales (N-2) | |
|--|--------------|
| | Collectivité |
| Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1) | 375.00 |

| Informations financières – ratios | | Valeurs |
|-----------------------------------|--|---------|
| 1 | Dépenses réelles de fonctionnement / population | 696.22 |
| 2 | Recettes réelles de fonctionnement / population | 794.67 |
| 3 | Dépenses d'équipement brut / population | 255.41 |
| 4 | Encours de dette / population (2) (3) | 661.84 |
| 5 | DGF / population | 70.69 |
| 6 | Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4) | 23.37 |
| 7 | Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4) | 96.20 |
| 8 | Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement | 32.10 |
| 9 | Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4) | 83.3 |
| 10 | Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4) | 12.40 |

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

| | |
|------------------------------------|----------|
| I – INFORMATIONS GENERALES | I |
| MODALITES DE VOTE DU BUDGET | B |

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

| | |
|--|-----------|
| I – INFORMATIONS GENERALES | I |
| EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) | C1 |

| | RESULTAT DE L'EXERCICE N-1 | | | |
|------------------------|----------------------------|----------|---------------------------------------|------------------------------|
| | Dépenses | Recettes | Solde d'exécution ou résultat reporté | Résultat ou solde (A) (2) |
| TOTAL DU BUDGET | 0,00 | 0,00 | 0,00 | A1 0,00 |
| Investissement | 0,00 | 0,00 | (3) 0,00 | A2 0,00 |
| Fonctionnement | 0,00 | 0,00 | (4) 0,00 | A3 0,00 |

| | RESTES A REALISER N-1 | | | | |
|-----------------------|-----------------------|---------------|-----------|------|--|
| | Dépenses | Recettes | Solde (B) | | |
| TOTAL des RAR | I + II 0,00 | III + IV 0,00 | B1 | 0,00 | |
| Investissement | I 0,00 | III 0,00 | B2 | 0,00 | |
| Fonctionnement | II 0,00 | IV 0,00 | B3 | 0,00 | |

| | | RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5) |
|-----------------------|----------------|---------------------------------|
| TOTAL | A1 + B1 | 0,00 |
| Investissement | A2 + B2 | 0,00 |
| Fonctionnement | A3 + B3 | 0,00 |

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

| | |
|---|-----------|
| I – INFORMATIONS GENERALES | I |
| EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES | C2 |

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

| Chap. / art. (2) | Libellé | Dépenses engagées non mandatées |
|--|--|---------------------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL | | (I) 0,00 |
| 018 | RSA | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (3) | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3) | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (3) (5) | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (3) | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (3) | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (3) | 0,00 |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers | 0,00 |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL | | (II) 0,00 |
| 011 | Charges à caractère général (4) | 0,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés (4) | 0,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 |
| 016 | APA | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante (4) | 0,00 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 |
| 66 | Charges financières | 0,00 |
| 67 | Charges spécifiques (4) | 0,00 |

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| | |
|---|-----------|
| I – INFORMATIONS GENERALES | I |
| EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES | C3 |

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

| Chap. / art. (2) | Libellé | Titres restant à émettre |
|--|--|--------------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL | | (III) 0,00 |
| 018 | RSA | 0,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (reçues) (3) | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (3) (5) | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (3) | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (3) | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (3) | 0,00 |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers | 0,00 |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL | | (IV) 0,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 0,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 0,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 0,00 |
| 74 | Dotations et participations (4) | 0,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante (4) | 0,00 |
| 013 | Atténuations de charges (4) | 0,00 |
| 016 | APA | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 |
| 77 | Produits spécifiques (4) | 0,00 |

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | | II | |
|--|--|-----------------------------------|----------------------------|
| VUE D'ENSEMBLE | | A | |
| | | DEPENSES | RECETTES |
| VOTE | Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) | 153 088,86 | 0,00 |
| + | | + | + |
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1) | 0,00 | 0,00 |
| | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1) | (si solde négatif) -153 088,86 | (si solde positif) 0,00 |
| = | | = | = |
| Total de la section d'investissement (2) | | 0,00 | 0,00 |
| | | DEPENSES | RECETTES |
| VOTE | Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget | 191 138,90 | 168 397,82 |
| + | | + | + |
| REPORTS | Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1) | 0,00 | 0,00 |
| | 002 Résultat de fonctionnement reporté (1) | (si déficit) 0,00 | (si excédent) 22 741,08 |
| = | | = | = |
| Total de la section de fonctionnement (3) | | 191 138,90 | 191 138,90 |
| TOTAL DU BUDGET (4) | | 191 138,90 | 191 138,90 |

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| PRESENTATION DES AP VOTEES | B1 |

| AUTORISATION DE PROGRAMME (1) | | Chapitre(s) | Montant |
|-------------------------------|---------|-------------|-------------|
| Numéro | Libellé | | |
| TOTAL | | | 0,00 |

| | | |
|---|-----|------|
| « AP de dépenses imprévues » (2) | 020 | 0,00 |
|---|-----|------|

| | |
|----------------------|-------------|
| TOTAL GENERAL | 0.00 |
|----------------------|-------------|

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| PRESENTATION DES AE VOTEES | B2 |

| AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1) | | Chapitre(s) | Montant |
|-------------------------------|---------|-------------|-------------|
| Numéro | Libellé | | |
| TOTAL | | | 0,00 |

| | | |
|---|-----|------|
| « AE de dépenses imprévues » (2) | 022 | 0,00 |
|---|-----|------|

| | |
|----------------------|-------------|
| TOTAL GENERAL | 0,00 |
|----------------------|-------------|

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT | C1 |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|--|--|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4) | 7 442 989,24 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7 442 989,24 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9) | 879 295,10 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 879 295,10 |
| 21 | Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4) | 40 419 188,51 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 40 419 188,51 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4) | 3 982 839,67 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 982 839,67 |
| Total des dépenses d'équipement | | 52 724 312,52 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 52 724 312,52 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (4) | 0,00 | 0,00 | 152 370,63 | 152 370,63 | 152 370,63 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 14 156 484,57 | 0,00 | 718,23 | 718,23 | 14 157 202,80 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (4) | 50 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 50 000,00 |
| Total des dépenses financières | | 14 206 484,57 | 0,00 | 153 088,86 | 153 088,86 | 14 359 573,43 |
| 45... | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses réelles d'investissement | | 66 930 797,09 | 0,00 | 153 088,86 | 153 088,86 | 67 083 885,95 |

| | | | | | | |
|--|---|---------------------|--|-------------|-------------|---------------------|
| 040 | Opérations ordre transf. entre sections (8) | 1 556 382,00 | | 0,00 | 0,00 | 1 556 382,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (8) | 31 377,07 | | 0,00 | 0,00 | 31 377,07 |
| Total des dépenses d'ordre d'investissement | | 1 587 759,07 | | 0,00 | 0,00 | 1 587 759,07 |

| | | | | | |
|--------------|----------------------|-------------|-------------------|-------------------|----------------------|
| TOTAL | 68 518 556,16 | 0,00 | 153 088,86 | 153 088,86 | 68 671 645,02 |
|--------------|----------------------|-------------|-------------------|-------------------|----------------------|

+

| | |
|--|----------------------|
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE | 10 915 877,18 |
|--|----------------------|

=

| | |
|---|----------------------|
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 79 587 522,20 |
|---|----------------------|

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT | C1 |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|--|--|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4) | 16 290 804,41 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 16 290 804,41 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (5) | 14 258 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 14 258 000,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (4) (13) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (4) (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'équipement | | 30 548 804,41 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 30 548 804,41 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) | 8 002 732,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8 002 732,00 |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés (7) | 13 907 568,89 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 13 907 568,89 |
| 138 | Autres subventions invest. non transf. (4) | 75 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 75 000,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 9 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 9 000,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (4) | 85 895,65 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 85 895,65 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 3 339 382,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 339 382,00 |
| Total des recettes financières | | 25 419 578,54 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 25 419 578,54 |
| 45... | Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9) | 280 433,02 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 280 433,02 |
| Total des recettes réelles d'investissement | | 56 248 815,97 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 56 248 815,97 |

| | | | | | | |
|--|---|----------------------|--|-------------|-------------|----------------------|
| 021 | Virement de la section de fonctionnement (10) | 14 924 329,16 | | 0,00 | 0,00 | 14 924 329,16 |
| 040 | Opérations ordre transf. entre sections (10) (11) | 8 383 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 8 383 000,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (10) | 31 377,07 | | 0,00 | 0,00 | 31 377,07 |
| Total des recettes d'ordre d'investissement | | 23 338 706,23 | | 0,00 | 0,00 | 23 338 706,23 |

| | | | | | |
|--------------|----------------------|-------------|-------------|-------------|----------------------|
| TOTAL | 79 587 522,20 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 79 587 522,20 |
|--------------|----------------------|-------------|-------------|-------------|----------------------|

+

| | |
|--|-------------|
| R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE | 0,00 |
|--|-------------|

=

| | |
|---|----------------------|
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 79 587 522,20 |
|---|----------------------|

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

| | |
|--|----------------------|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12) | 21 750 947,16 |
|--|----------------------|

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| | |
|--|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT | C2 |

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|---|--|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| 011 | Charges à caractère général (4) | 33 582 747,46 | 0,00 | 123 580,00 | 123 580,00 | 33 706 327,46 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés (4) | 33 547 785,00 | 0,00 | 40 000,00 | 40 000,00 | 33 587 785,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 34 723 719,95 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 34 723 719,95 |
| 016 | APA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4) | 37 912 607,69 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 37 912 607,69 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses de gestion courante | | 139 766 860,10 | 0,00 | 163 580,00 | 163 580,00 | 139 930 440,10 |
| 66 | Charges financières | 3 171 213,48 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 171 213,48 |
| 67 | Charges spécifiques (4) | 526 686,00 | 0,00 | 27 558,90 | 27 558,90 | 554 244,90 |
| 68 | Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4) | 63 878,00 | | 0,00 | 0,00 | 63 878,00 |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 143 528 637,58 | 0,00 | 191 138,90 | 191 138,90 | 143 719 776,48 |

| | | | | | | |
|---|---|----------------------|--|-------------|-------------|----------------------|
| 023 | Virement à la section d'investissement (5) | 14 924 329,16 | | 0,00 | 0,00 | 14 924 329,16 |
| 042 | Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) | 8 383 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 8 383 000,00 |
| 043 | Opérations ordre intérieur de la section (5) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 23 307 329,16 | | 0,00 | 0,00 | 23 307 329,16 |

| | | | | | |
|--------------|-----------------------|-------------|-------------------|-------------------|-----------------------|
| TOTAL | 166 835 966,74 | 0,00 | 191 138,90 | 191 138,90 | 167 027 105,64 |
|--------------|-----------------------|-------------|-------------------|-------------------|-----------------------|

+

| | |
|---|-------------|
| D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | 0,00 |
|---|-------------|

=

| | |
|--|-----------------------|
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 167 027 105,64 |
|--|-----------------------|

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

| | |
|--|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT | C2 |

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|---|--|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| 013 | Atténuations de charges (4) | 533 946,32 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 533 946,32 |
| 016 | APA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 2 759 174,69 | 0,00 | 53 953,64 | 53 953,64 | 2 813 128,33 |
| 73 | Impôts et taxes (sauf 731) | 47 218 706,35 | 0,00 | -827 370,00 | -827 370,00 | 46 391 336,35 |
| 731 | Fiscalité locale | 79 827 485,00 | 0,00 | 29 334,00 | 29 334,00 | 79 856 819,00 |
| 74 | Dotations et participations (4) | 24 423 320,14 | 0,00 | 348 724,17 | 348 724,17 | 24 772 044,31 |
| 75 | Autres produits de gestion courante (4) | 3 892 925,59 | 0,00 | 563 756,01 | 563 756,01 | 4 456 681,60 |
| Total des recettes de gestion courante | | 158 655 558,09 | 0,00 | 168 397,82 | 168 397,82 | 158 823 955,91 |
| 76 | Produits financiers | 11 201,56 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 11 201,56 |
| 77 | Produits spécifiques (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 78 | Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4) | 5 208 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 5 208 000,00 |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 163 874 759,65 | 0,00 | 168 397,82 | 168 397,82 | 164 043 157,47 |

| | | | | | | |
|---|---|---------------------|--|-------------|-------------|---------------------|
| 042 | Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) | 1 556 382,00 | | 0,00 | 0,00 | 1 556 382,00 |
| 043 | Opérations ordre intérieur de la section (5) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | 1 556 382,00 | | 0,00 | 0,00 | 1 556 382,00 |

| | | | | | |
|--------------|-----------------------|-------------|-------------------|-------------------|-----------------------|
| TOTAL | 165 431 141,65 | 0,00 | 168 397,82 | 168 397,82 | 165 599 539,47 |
|--------------|-----------------------|-------------|-------------------|-------------------|-----------------------|

+

| | |
|---|---------------------|
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | 1 427 566,17 |
|---|---------------------|

=

| | |
|--|-----------------------|
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 167 027 105,64 |
|--|-----------------------|

Pour information :

| | | |
|---|----------------------|--|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7) | 21 750 947,16 | Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité. |
|---|----------------------|--|

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| BALANCE GENERALE – DEPENSES | D1 |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

| INVESTISSEMENT | | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|--|--|------------------------|------------------------|-------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (3) | 152 370,63 | 0,00 | 152 370,63 |
| 15 | Provisions pour risques et charges (4) | | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 718,23 | 0,00 | 718,23 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | (7) 0,00 | | 0,00 |
| | Total des opérations d'équipement | 0,00 | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (3) (5) (10) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (3) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (3) (5) | (8) 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28 | Amortissement des immobilisations (reprises) | | 0,00 | 0,00 |
| 29 | Dépréciations des immobilisations (4) | | 0,00 | 0,00 |
| 39 | Dépréciation des stocks et en-cours (4) | | 0,00 | 0,00 |
| 3... | Stocks et en-cours | | 0,00 | 0,00 |
| 198 | Neutralisation des amortissements | | 0,00 | 0,00 |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 481 | Charges à rép. sur plusieurs exercices | | 0,00 | 0,00 |
| 49 | Dépréciation des comptes de tiers (4) | | 0,00 | 0,00 |
| 59 | Dépréciation des comptes financiers (4) | | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses d'investissement – Total | | 153 088,86 | 0,00 | 153 088,86 |

+

| | |
|--|--------------------|
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE | -153 088,86 |
|--|--------------------|

=

| | |
|---|-------------|
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 0,00 |
|---|-------------|

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

| FONCTIONNEMENT | | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|--|------------------------|------------------------|-------------------|
| 011 | Charges à caractère général (9) | 123 580,00 | | 123 580,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés (9) | 40 000,00 | | 40 000,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | | 0,00 |
| 016 | APA | 0,00 | | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | | 0,00 |
| 60 | Achats et variation des stocks | | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | | 0,00 |
| 66 | Charges financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 67 | Charges spécifiques (9) | 27 558,90 | 0,00 | 27 558,90 |
| 68 | Dot. aux amortissements et provisions (9) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 71 | Production stockée (ou déstockage) | | 0,00 | 0,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses de fonctionnement – Total | | 191 138,90 | 0,00 | 191 138,90 |

+

| | |
|---|-------------|
| D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | 0,00 |
|---|-------------|

=

| | |
|--|-------------------|
| TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 191 138,90 |
|--|-------------------|

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| BALANCE GENERALE – RECETTES | D2 |

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

| INVESTISSEMENT | | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|--|--|------------------------|------------------------|-------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (reçues) (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 15 | Provisions pour risques et charges (4) | | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | (6) 0,00 | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (3) (9) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (3) | (7) 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28 | Amortissement des immobilisations | | 0,00 | 0,00 |
| 29 | Dépréciations des immobilisations (4) | | 0,00 | 0,00 |
| 39 | Dépréciation des stocks et en-cours (4) | | 0,00 | 0,00 |
| 3... | Stocks et en-cours | | 0,00 | 0,00 |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 481 | Charges à rép. sur plusieurs exercices | | 0,00 | 0,00 |
| 49 | Dépréciation des comptes de tiers (4) | | 0,00 | 0,00 |
| 59 | Dépréciation des comptes financiers (4) | | 0,00 | 0,00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | | 0,00 | 0,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 | | 0,00 |
| Recettes d'investissement – Total | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

+

| | |
|--|-------------|
| R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE | 0,00 |
|--|-------------|

+

| | |
|---------------------------------------|-------------|
| R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT | 0,00 |
|---------------------------------------|-------------|

=

| | |
|---|-------------|
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 0,00 |
|---|-------------|

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

| FONCTIONNEMENT | | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|---|--|------------------------|------------------------|-------------------|
| 013 | Atténuations de charges (8) | 0,00 | | 0,00 |
| 016 | APA | 0,00 | | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | | 0,00 |
| 60 | Achats et variation des stocks | | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 53 953,64 | | 53 953,64 |
| 71 | Production stockée (ou déstockage) | | 0,00 | 0,00 |
| 72 | Production immobilisée | | 0,00 | 0,00 |
| 73 | Impôts et taxes (sauf 731) | -827 370,00 | | -827 370,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 29 334,00 | | 29 334,00 |
| 74 | Dotations et participations (8) | 348 724,17 | | 348 724,17 |
| 75 | Autres produits de gestion courante (8) | 563 756,01 | 0,00 | 563 756,01 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits spécifiques (8) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 78 | Reprise sur amortissements et provisions (8) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 79 | Transferts de charges | | 0,00 | 0,00 |
| Recettes de fonctionnement – Total | | 168 397,82 | 0,00 | 168 397,82 |

+

| | |
|---|------------------|
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | 22 741,08 |
|---|------------------|

=

| | |
|--|-------------------|
| TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES | 191 138,90 |
|--|-------------------|

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| | |
|---|------------|
| III – VOTE DU BUDGET | III |
| SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE | A |

DEPENSES

| Chapitre | | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) | Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP | Pour information, dépenses gérées hors AP | TOTAL (RAR N-1 + Vote) |
|--|--|--------------------------|-------------|---|------------------------|---------------------|--|---|------------------------|
| | | | I | | | II | | | III = I + II |
| TOTAL | | 68 518 556,16 | 0,00 | 0,00 | 153 088,86 | 153 088,86 | 0,00 | 153 088,86 | 153 088,86 |
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 7 442 989,24 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (10) | 879 295,10 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 40 419 188,51 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 3 982 839,67 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des opérations d'équipement (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses d'équipement | | 52 724 312,52 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | | 152 370,63 | 152 370,63 | | 152 370,63 | 152 370,63 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 14 156 484,57 | 0,00 | | 718,23 | 718,23 | | 718,23 | 718,23 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 50 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 020 | Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP) | | | 0,00 | | | | | |
| Total des dépenses financières | | 14 206 484,57 | 0,00 | 0,00 | 153 088,86 | 153 088,86 | 0,00 | 153 088,86 | 153 088,86 |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses réelles | | 66 930 797,09 | 0,00 | 0,00 | 153 088,86 | 153 088,86 | 0,00 | 153 088,86 | 153 088,86 |
| 040 | Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) | 1 556 382,00 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (8) | 31 377,07 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses d'ordre | | 1 587 759,07 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |

| | |
|---|--------------------|
| D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9) | -153 088,86 |
|---|--------------------|

| | |
|---|-------------|
| Total des dépenses d'investissement cumulées | 0,00 |
|---|-------------|

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| | |
|---|------------|
| III – VOTE DU BUDGET | III |
| SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES | A |

RECETTES

| Chapitre | | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | TOTAL (RAR N-1 + Vote) |
|--|---|--------------------------|-------------|------------------------|---------------------|---------------------------|
| | | | I | | II | III = I + II |
| TOTAL | | 65 679 953,31 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (hors 138) | 16 290 804,41 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire) | 14 258 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (10) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'équipement | | 30 548 804,41 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) | 8 002 732,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 138 | Autres subventions invest. non transf. | 75 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166) | 9 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 85 895,65 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 3 339 382,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes financières | | 11 512 009,65 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3) | 280 433,02 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes réelles | | 42 341 247,08 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 14 924 329,16 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 040 | Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6) | 8 383 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (7) | 31 377,07 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre | | 23 338 706,23 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| | |
|---|-------------|
| R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8) | 0,00 |
|---|-------------|

| | |
|---------------------------------------|-------------|
| Affectation au compte 1068 (9) | 0,00 |
|---------------------------------------|-------------|

| | |
|---|-------------|
| Total des recettes d'investissement cumulées | 0,00 |
|---|-------------|

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| | |
|---|------------|
| III – VOTE DU BUDGET | III |
| SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE | A1 |

| Chap. / art. (1) | | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) | Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP | Pour information Crédits gérés hors AP | TOTAL (RAR N-1 + Vote) |
|------------------|---|--------------------------|-------------|---|------------------------|---------------------|---|--|------------------------|
| | | | I | | | II | | | III = I + II |
| TOTAL | | 68 518 556,16 | 0,00 | 0,00 | 153 088,86 | 153 088,86 | 0,00 | 153 088,86 | 153 088,86 |
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 7 442 989,24 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 202 | Frais réalisation documents urbanisme | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2031 | Frais d'études | 6 970 342,56 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2051 | Concessions, droits similaires | 472 646,68 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (10) | 879 295,10 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204132 | Subv. Dpt : Bâtiments, installations | 25 397,10 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2041412 | Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2041581 | Autres grpts-Biens mob., mat. et études | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204182 | Autres org pub - Bât. et installations | 400 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20422 | Privé : Bâtiments, installations | 453 898,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 40 419 188,51 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2111 | Terrains nus | 390 669,33 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2128 | Autres agencements et aménagements | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21314 | Bâtiments culturels et sportifs | 816 606,89 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21318 | Autres bâtiments publics | 1 226 045,16 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21351 | Bâtiments publics | 761 994,99 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2138 | Autres constructions | 13 087,20 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2152 | Installations de voirie | 4 390 862,44 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2158 | Autres inst.,matériel,outil. techniques | 56 203,59 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21728 | Autres agencements (mise à dispo) | 3 184 516,58 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21745 | Sol autrui - Instal. généré. (mise à dispo) | 446 957,78 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21748 | Sol autrui - Autres construct° (mise à d | 1 191 532,69 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21751 | Réseaux de voirie (mise à dispo) | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21752 | Installations de voirie (mise à dispo) | 18 963 074,63 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

| Chap. / art. (1) | | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) | Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP | Pour information Crédits gérés hors AP | TOTAL (RAR N-1 + Vote) |
|------------------|---|--------------------------|-------------|---|------------------------|---------------------|---|--|------------------------|
| | | | I | | | II | | | III = I + II |
| 217538 | Autres réseaux (mise à dispo) | 4 660 435,88 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21758 | Autres inst., matériel, outill. techniques | 911 984,55 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2181 | Install. générales, agencements | 11 500,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21828 | Autres matériels de transport | 346 803,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21838 | Autre matériel informatique | 538 960,62 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21841 | Matériel de bureau et mobilier scolaire | 3 032,80 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21848 | Autres matériels de bureau et mobiliers | 216 960,13 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 2 287 960,25 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 3 982 839,67 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2312 | Agencements et aménagements de terrains | 698 088,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2313 | Constructions | 120 600,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2314 | Constructions sur sol d'autrui | 1 776 084,92 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2315 | Install., matériel et outill. technique | 65 458,75 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2318 | Autres immo. corporelles en cours | 550 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 238 | Avances commandes immo corporelles | 772 608,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des opérations d'équipement (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses d'équipement | 52 724 312,52 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | | 152 370,63 | 152 370,63 | | 152 370,63 | 152 370,63 |
| 1328 | Autres subventions d'équip. non transf. | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 1386 | Subv non transf. Autres EPL | 0,00 | 0,00 | | 152 370,63 | 152 370,63 | | 152 370,63 | 152 370,63 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire) | 14 156 484,57 | 0,00 | | 718,23 | 718,23 | | 718,23 | 718,23 |
| 1641 | Emprunts en euros | 14 146 401,08 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 10 083,49 | 0,00 | | 718,23 | 718,23 | | 718,23 | 718,23 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA, régie) | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |

COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

| Chap. / art. (1) | | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) | Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP | Pour information Crédits gérés hors AP | TOTAL (RAR N-1 + Vote) |
|---------------------------------------|---|--------------------------|-------------|---|------------------------|---------------------|---|--|------------------------|
| | | | I | | | II | | | III = I + II |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 50 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 276358 | Créance Autres groupements | 50 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 020 | Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP) | | | 0,00 | | | | | |
| Total des dépenses financières | | 14 206 484,57 | 0,00 | 0,00 | 153 088,86 | 153 088,86 | 0,00 | 153 088,86 | 153 088,86 |
| 45... | Opérations pour compte de tiers (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses réelles | | 66 930 797,09 | 0,00 | 0,00 | 153 088,86 | 153 088,86 | 0,00 | 153 088,86 | 153 088,86 |
| 040 | Opérations ordre transf. entre sections (7) | 1 556 382,00 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| | Reprise sur autofinancement antérieur | 1 556 382,00 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 13911 | Subv. transf. Etat et établ. nationaux | 1 556 382,00 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 13912 | Subv. transf. Régions | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 13913 | Subv. transf. Départements | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 139141 | Subv. transf. Communes membres du GFP | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 139158 | Subv. transf. Autres groupements | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 13918 | Autres subventions d'équipement transf. | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| | Charges transférées (8) | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (9) | 31 377,07 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 21318 | Autres bâtiments publics | 27 024,64 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 21745 | Sol autrui - Instal. généré. (mise à dispo | 4 352,43 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses d'ordre | | 1 587 759,07 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| | |
|--|-------------|
| III – VOTE DU BUDGET | III |
| SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT | A2.1 |

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

| N° Opération | Libellé de l'opération | N° AP (1) | Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP | Pour information Crédits gérés hors AP |
|--------------|------------------------|-----------|---|-------------|------------------------|---------------------|---|--|
| 14 | | | 62 120,69 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 90 | | | 24 704 486,24 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL | | | 24 641 129,46 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

| | |
|--|-------------|
| III – VOTE DU BUDGET | III |
| SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT | A2.2 |

Cet état ne contient pas d'information.

| | |
|--|-------------|
| III – VOTE DU BUDGET | III |
| SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT | A2.3 |

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 14
LIBELLE :
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

| Chap. / art. (2) | Libellé | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|------------------|--|----------------------------------|---------|------------------------|---------------------|
| DEPENSES | | 62 120,69 | a | 0,00 | b |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 62 120,69 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21752 | Installations de voirie (mise à dispo) | 62 120,69 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

| Chap. / art. (2) | Libellé | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|---|--|---------|------------------------|---------------------|
| TOTAL RECETTES AFFECTEES (3) | | 115 900,00 | c | 0,00 | d |
| 13 | Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) | 115 900,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1323 | Subv. non transf. Départements | 115 900,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf le 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| | |
|--------------------------------------|-------------|
| Solde = (c + d) – (a + b) (5) | 0,00 |
|--------------------------------------|-------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| | |
|--|-------------|
| III – VOTE DU BUDGET | III |
| SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT | A2.3 |

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 90
LIBELLE :
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

| Chap. / art. (2) | Libellé | Réalisations cumulées au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|------------------|--|----------------------------------|-------------|------------------------|---------------------|
| DEPENSES | | 24 579 008,77 | a | 0,00 | b |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 10 451 170,97 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21318 | Autres bâtiments publics | 9 097 262,30 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21351 | Bâtiments publics | 3 926,71 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21838 | Autre matériel informatique | 9 612,17 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21848 | Autres matériels de bureau et mobiliers | 1 340 369,79 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 14 127 837,80 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 238 | Avances commandes immo corporelles | 14 127 837,80 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

| Chap. / art. (2) | Libellé | Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N | RAR N-1 | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée |
|-------------------------------------|---|--|----------|------------------------|---------------------|
| TOTAL RECETTES AFFECTEES (3) | | 0,00 | c | 0,00 | d |
| 13 | Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf le 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| | |
|--------------------------------------|-------------|
| Solde = (c + d) – (a + b) (5) | 0,00 |
|--------------------------------------|-------------|

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| | |
|---|------------|
| III – VOTE DU BUDGET | III |
| SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE | A3 |

| Chap. / art. (1) | | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | TOTAL (RAR N-1 + Vote) |
|--|--|--------------------------|-------------|------------------------|---------------------|------------------------|
| | | | I | | II | III = I + II |
| TOTAL | | 65 679 953,31 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (hors 138) | 16 290 804,41 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1311 | Subv. transf. Etat et établ. nationaux | 862 411,47 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1312 | Subv. transf. Régions | 547 970,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1313 | Subv. transf. Départements | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13158 | Subv. transf. Autres groupements | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1318 | Autres subventions d'équipement transf. | 2 041 592,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1321 | Subv. non transf. Etat, établ. nationaux | 220 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1322 | Subv. non transf. Régions | 5 143 338,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1323 | Subv. non transf. Départements | 3 993 988,07 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13241 | Subv. non transf. Commune membre du GFP | 383 727,10 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1326 | Subv. non transf. Autres E.P.L. | 392 700,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1328 | Autres subventions d'équip. non transf. | 2 705 077,77 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4) | 14 258 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1641 | Emprunts en euros | 14 258 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16818 | Emprunts - Autres prêteurs | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2051 | Concessions, droits similaires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (5) (11) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'équipement | | 30 548 804,41 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) | 8 002 732,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10222 | FCTVA | 8 002 732,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 138 | Autres subventions invest. non transf. | 75 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1381 | Subv non transf Etat et établ. nationaux | 75 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1388 | Autres fonds non transférables | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166) | 9 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 9 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 85 895,65 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27638 | Créance Autres établissements publics | 40 300,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2764 | Créances/particuliers, pers. droit privé | 45 595,65 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

| Chap. / art. (1) | | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | TOTAL (RAR N-1 + Vote) |
|---------------------------------------|---|--------------------------|-------------|------------------------|---------------------|------------------------|
| | | | I | | II | III = I + II |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 3 339 382,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes financières | | 11 512 009,65 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6) | 280 433,02 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes réelles | | 42 341 247,08 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 14 924 329,16 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 040 | Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9) | 8 383 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2802 | Frais liés à la réalisation de document | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28031 | Frais d'études | 7 221 500,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28033 | Frais d'insertion | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2804132 | Subv. Dpt : Bâtiments, installations | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28041412 | Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28041413 | Subv.Cne GFP : Projet infrastructure | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 280415332 | ADM : Bâtiments, installations | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28041581 | Autres grpts-Biens mob., mat. et études | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28041582 | Autres grpts - Bâtiments et installat° | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2804182 | Autres org pub - Bât. et installations | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 280422 | Privé - Bâtiments et installations | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2805 | Licences, logiciels, droits similaires | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28121 | Plantations d'arbres et d'arbustes | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28128 | Autres aménagements de terrains | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281318 | Autres bâtiments publics | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281351 | Bâtiments publics | 1 161 500,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28145 | Construct° sol autrui - Installat° géné. | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28151 | Réseaux de voirie | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28152 | Installations de voirie | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281538 | Autres réseaux | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281568 | Autre matériel, outillage incendie | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2815738 | Autre matériel et outillage de voirie | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28158 | Autres inst.,matériel,outil. techniques | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281721 | Plant. arbres, arbustes (mise à dispo) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281728 | Autres agencements (m. à dispo) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281745 | Sol autrui - Instal. géné. (mise dispo) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281752 | Installations de voirie (m. à dispo) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2817538 | Autres réseaux (mise à dispo) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281758 | Autres inst.,matériel,outil. techniques | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2817848 | Autres matériels de bureau et mobiliers | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281788 | Autres immo. corporelles (m. à dispo) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28181 | Installations générales, aménagt divers | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281828 | Autres matériels de transport | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281838 | Autre matériel informatique | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281848 | Autres matériels de bureau et mobiliers | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28186 | Cheptel | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

| Chap. / art. (1) | | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | TOTAL (RAR N-1 + Vote) |
|-----------------------------------|------------------------------------|--------------------------|-------------|------------------------|---------------------|------------------------|
| | | | I | | II | III = I + II |
| 28188 | Autres immo. corporelles | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (10) | 31 377,07 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 238 | Avances commandes immo corporelles | 31 377,07 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre | | 23 338 706,23 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| | |
|---|------------|
| III – VOTE DU BUDGET | III |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE | B |

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) I | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE | Pour information, dépenses gérées hors AE | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|--|--------------------------|------------------|---|------------------------|---------------------------|--|---|--|
| TOTAL | | 166 835 966,74 | 0,00 | 0,00 | 191 138,90 | 191 138,90 | 0,00 | 191 138,90 | 191 138,90 |
| 011 | Charges à caractère général (4) | 33 582 747,46 | 0,00 | 0,00 | 123 580,00 | 123 580,00 | 0,00 | 123 580,00 | 123 580,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés (4) | 33 547 785,00 | 0,00 | | 40 000,00 | 40 000,00 | | 40 000,00 | 40 000,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 34 723 719,95 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 016 | APA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4) | 37 912 607,69 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses de gestion des services | | 139 766 860,10 | 0,00 | 0,00 | 163 580,00 | 163 580,00 | 0,00 | 163 580,00 | 163 580,00 |
| 66 | Charges financières | 3 171 213,48 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 67 | Charges spécifiques (4) | 526 686,00 | 0,00 | | 27 558,90 | 27 558,90 | | 27 558,90 | 27 558,90 |
| 68 | Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4) | 63 878,00 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 022 | Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE) | | | 0,00 | | | | | |
| Total des dépenses financières | | 3 761 777,48 | 0,00 | 0,00 | 27 558,90 | 27 558,90 | | 27 558,90 | 27 558,90 |
| Total des dépenses réelles | | 143 528 637,58 | 0,00 | 0,00 | 191 138,90 | 191 138,90 | 0,00 | 191 138,90 | 191 138,90 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 14 924 329,16 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 042 | Opérations ordre transf. entre sections (5) | 8 383 000,00 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 043 | Opérations ordre intérieur de la section | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses d'ordre | | 23 307 329,16 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |

| | |
|--|-------------|
| D002 Résultat reporté ou anticipé (6) | 0,00 |
|--|-------------|

| | |
|--|-------------------|
| Total des dépenses de fonctionnement cumulées | 191 138,90 |
|--|-------------------|

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

| | |
|--|------------|
| III – VOTE DU BUDGET | III |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES | B |

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) | RAR N-1 (2) | | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | | Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|--|--------------------------|-------------|----|------------------------|---------------------|----|--|
| | | | I | II | | III | IV | |
| TOTAL | | 165 431 141,65 | 0,00 | | 168 397,82 | 168 397,82 | | 168 397,82 |
| 013 | Atténuations de charges (3) | 533 946,32 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 016 | APA | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 2 759 174,69 | 0,00 | | 53 953,64 | 53 953,64 | | 53 953,64 |
| 73 | Impôts et taxes (sauf 731) | 47 218 706,35 | 0,00 | | -827 370,00 | -827 370,00 | | -827 370,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 79 827 485,00 | 0,00 | | 29 334,00 | 29 334,00 | | 29 334,00 |
| 74 | Dotations et participations (3) | 24 423 320,14 | 0,00 | | 348 724,17 | 348 724,17 | | 348 724,17 |
| 75 | Autres produits de gestion courante (3) | 3 892 925,59 | 0,00 | | 563 756,01 | 563 756,01 | | 563 756,01 |
| Total des recettes de gestion des services | | 158 655 558,09 | 0,00 | | 168 397,82 | 168 397,82 | | 168 397,82 |
| 76 | Produits financiers | 11 201,56 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 77 | Produits spécifiques (3) | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 78 | Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3) | 5 208 000,00 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| Total des recettes financières | | 5 219 201,56 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| Total des recettes réelles | | 163 874 759,65 | 0,00 | | 168 397,82 | 168 397,82 | | 168 397,82 |
| 042 | Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6) | 1 556 382,00 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 043 | Opérations ordre intérieur de la section (7) | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre | | 1 556 382,00 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |

| | |
|--|------------------|
| R002 Résultat reporté ou anticipé (8) | 22 741,08 |
|--|------------------|

| | |
|--|-------------------|
| Total des recettes de fonctionnement cumulées | 191 138,90 |
|--|-------------------|

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

| | |
|--|------------|
| III – VOTE DU BUDGET | III |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE | B1 |

| Chap. / art. (1) | Libellé | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE | Pour information Crédits gérés hors AE | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---------------------|---|-----------------------------|----------------------|---|---------------------------|----------------------------------|---|---|--|
| TOTAL | | 166 835 966,74 | 0,00 | 0,00 | 191 138,90 | 191 138,90 | 0,00 | 191 138,90 | 191 138,90 |
| 011 | Charges à caractère général (5) | 33 582 747,46 | 0,00 | 0,00 | 123 580,00 | 123 580,00 | 0,00 | 123 580,00 | 123 580,00 |
| 6042 | Achats de prestations de services | 100,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60611 | Eau et assainissement | 393 658,55 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60612 | Energie - Electricité | 6 962 043,50 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60621 | Combustibles | 10 211,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60622 | Carburants | 351 900,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60623 | Alimentation | 169 397,69 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60624 | Produits de traitement | 12 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60628 | Autres fournitures non stockées | 41 957,12 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60631 | Fournitures d'entretien | 52 397,05 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60632 | Fournitures de petit équipement | 534 203,05 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60633 | Fournitures de voirie | 61 788,75 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 60636 | Habillement et vêtements de travail | 74 621,11 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6064 | Fournitures administratives | 50 943,90 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6065 | Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.) | 237 002,92 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6067 | Fournitures scolaires | 5 801,41 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6068 | Autres matières et fournitures | 229 420,88 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 611 | Contrats de prestations de services | 10 211 825,91 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6132 | Locations immobilières | 56 039,73 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 61351 | Matériel roulant | 212 285,84 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 61358 | Autres | 316 433,90 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 614 | Charges locatives et de copropriété | 163 686,81 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 61521 | Entretien terrains | 670 990,84 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615221 | Entretien, réparations bâtiments publics | 313 263,93 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615228 | Entretien, réparations autres bâtiments | 5 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615231 | Entretien, réparations voiries | 1 862 954,93 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615232 | Entretien, réparations réseaux | 712 021,02 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 61524 | Entretien bois et forêts | 126 478,74 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 61551 | Entretien matériel roulant | 389 858,09 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 61558 | Entretien autres biens mobiliers | 46 251,33 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6156 | Maintenance | 2 966 114,44 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6161 | Multirisques | 164 548,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 617 | Etudes et recherches | 290 448,67 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

| Chap. / art. (1) | Libellé | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE | Pour information Crédits gérés hors AE | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---------------------|---|-----------------------------|----------------------|---|---------------------------|----------------------------------|---|---|--|
| 6182 | Documentation générale et technique | 105 663,76 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6184 | Versements à des organismes de formation | 169 548,40 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6188 | Autres frais divers | 739 039,40 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6225 | Indemnités aux comptable et régisseurs | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 62261 | Honoraires médicaux et paramédicaux | 24 260,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 62268 | Autres honoraires, conseils | 576 599,40 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6227 | Frais d'actes et de contentieux | 108 703,66 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6228 | Divers | 196 665,64 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6231 | Annonces et insertions | 144 950,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6232 | Fêtes et cérémonies | 80 393,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6234 | Réceptions | 91 596,96 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6236 | Catalogues et imprimés | 300 693,17 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6238 | Divers | 59 491,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6241 | Transports de biens | 3 079,40 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6245 | Transports de personnes extérieures | 841 420,73 | 0,00 | | 82 192,80 | 82 192,80 | 0,00 | 82 192,80 | 82 192,80 |
| 6247 | Transports collectifs | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6251 | Voyages, déplacements et missions | 21 689,40 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6255 | Frais de déménagement | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6261 | Frais d'affranchissement | 61 762,10 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6262 | Frais de télécommunications | 459 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 627 | Services bancaires et assimilés | 19 340,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6281 | Concours divers (cotisations) | 154 904,20 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6282 | Frais de gardiennage | 92 298,30 | 0,00 | | 41 387,20 | 41 387,20 | 0,00 | 41 387,20 | 41 387,20 |
| 6283 | Frais de nettoyage des locaux | 786 402,19 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 62875 | Remb. frais aux communes membres du GFP | 52 150,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 62878 | Remb. frais à des tiers | 8 500,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6288 | Autres services extérieurs | 536 538,80 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 63512 | Taxes foncières | 131 178,04 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 63513 | Autres impôts locaux | 5 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6355 | Taxes et impôts sur les véhicules | 2 500,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 637 | Autres impôts, taxes (autres organismes) | 113 730,80 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés (5) (6) | 33 547 785,00 | 0,00 | | 40 000,00 | 40 000,00 | | 40 000,00 | 40 000,00 |
| 6217 | Personnel affecté par la commune du GFP | 179 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6218 | Autre personnel extérieur | 621 416,67 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6331 | Versement mobilité | 366 760,13 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |

COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

| Chap. / art. (1) | Libellé | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE | Pour information Crédits gérés hors AE | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---------------------|---|-----------------------------|----------------------|---|---------------------------|----------------------------------|---|---|--|
| 6332 | Cotisations versées au F.N.A.L. | 90 163,32 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6336 | Cotisations CNFPT et CDGFPT | 307 986,87 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 64111 | Rémunération principale titulaires | 13 431 951,61 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 64112 | SFT, indemnité de résidence | 466 100,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 64113 | NBI | 157 820,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 64116 | Indemnités de licenciement | 20 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 64118 | Autres indemnités | 3 334 137,42 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 64121 | Rémunération principale | 1 007 311,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 64123 | Indemnités d'attente | 20 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 64126 | Indemnités de licenciement | 10 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 64128 | Autres indemnités | 260 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 64131 | Rémunérations | 2 812 355,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 64132 | SFT, indemnité de résidence | 92 555,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 64138 | Primes et autres indemnités | 712 200,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6414 | Personnel rémunéré à la vacation | 10 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6417 | Rémunérations des apprentis | 20 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 64171 | Apprentis - rémunérations | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6451 | Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. | 3 795 704,82 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6453 | Cotisations aux caisses de retraites | 4 282 778,16 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6454 | Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C. | 218 515,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6455 | Cotisations pour assurance du personnel | 229 000,00 | 0,00 | | 40 000,00 | 40 000,00 | | 40 000,00 | 40 000,00 |
| 6456 | Versement au F.N.C. supplément familial | 26 800,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6458 | Cotis. aux autres organismes sociaux | 285 530,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 64731 | Allocations chômage versées directement | 30 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6475 | Médecine du travail, pharmacie | 90 100,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6478 | Autres charges sociales diverses | 668 400,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6488 | Autres | 1 200,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 34 723 719,95 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 7391118 | Autres restit. dégrèv./contrib. directes | 3 021,98 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 739118 | Autres revers, restit. contrib. directes | 2 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 73918 | Autres revers. et restit. / fisc. locale | 128 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 739211 | Attribution de compensation | 17 579 973,97 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 739212 | Dotation de solidarité communautaire | 3 924 802,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 739221 | FNGIR | 11 023 799,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 7392221 | Fonds péréquation ress. com. et intercom | 2 062 123,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 016 | APA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

| Chap. / art. (1) | Libellé | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE | Pour information Crédits gérés hors AE | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|--|-----------------------------|----------------------|---|---------------------------|----------------------------------|---|---|--|
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5) | 37 912 607,69 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65134 | Aides | 1 800,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65311 | Indemnités de fonction | 518 615,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65312 | Frais de mission et de déplacement | 10 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65313 | Cotisations de retraite | 35 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65314 | Cotis. sécurité sociale - part patronale | 132 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65315 | Formation | 11 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65316 | Frais de représentation du maire | 15 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 653172 | Cotis.fonds financ.allocation fin mandat | 1 700,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6541 | Créances admises en non-valeur | 5 250,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65561 | Contrib fonds compens. ch. territoriales | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65568 | Autres contributions | 23 374 557,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65574 | Contrib.au titre de la politique habitat | 32 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65731 | Subv. fonct. état | 10 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 657363 | Subv. fonct. étab. à caract. adm. | 4 702 215,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6573644 | Subv. fonct. syndicat exploitant un SPIC | 1 170 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65748 | Subv.fonct.autres personnes droit privé | 1 732 870,92 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65811 | Droits d'utilisat° - informatique nuage | 111 031,09 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65818 | Autres | 398 879,26 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65821 | Déficit des budgets annexes administrati | 187 273,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6583 | Int. moratoires et pénalités sur marchés | 147 429,42 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6584 | Amendes fiscales et pénales | 5 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65888 | Autres | 5 310 987,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses de gestion des services | | 139 766 860,10 | 0,00 | 0,00 | 163 580,00 | 163 580,00 | 0,00 | 163 580,00 | 163 580,00 |
| 66 | Charges financières | 3 171 213,48 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | 3 100 000,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 66112 | Intérêts - Rattachement des ICNE | 71 213,48 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 67 | Charges spécifiques (5) | 526 686,00 | 0,00 | | 27 558,90 | 27 558,90 | | 27 558,90 | 27 558,90 |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs | 526 686,00 | 0,00 | | 27 558,90 | 27 558,90 | | 27 558,90 | 27 558,90 |

COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

| Chap. / art. (1) | Libellé | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE | Pour information Crédits gérés hors AE | TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|---|-----------------------------|----------------------|---|---------------------------|----------------------------------|---|---|--|
| 68 | Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5) | 63 878,00 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6817 | Dot. prov. dépréc. actifs circulants | 25 000,00 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6865 | Dot. prov. risques et charges financiers | 38 878,00 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 022 | Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE) | | | 0,00 | | | | | |
| Total des charges financières et spécifiques | | 3 761 777,48 | 0,00 | 0,00 | 27 558,90 | 27 558,90 | | 27 558,90 | 27 558,90 |
| Total des dépenses réelles | | 143 528 637,58 | 0,00 | 0,00 | 191 138,90 | 191 138,90 | 0,00 | 191 138,90 | 191 138,90 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 14 924 329,16 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 042 | Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9) | 8 383 000,00 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 6811 | Dot. amort. immos incorporelles | 8 383 000,00 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| 043 | Opérations ordre intérieur de la section (8) (10) | 0,00 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses d'ordre | | 23 307 329,16 | | | 0,00 | 0,00 | | 0,00 | 0,00 |

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

| | |
|------------------------------------|------------|
| Montant des ICNE de l'exercice | 570 958,29 |
| Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 501 526,38 |
| = Différence ICNE N – ICNE N-1 | 71 213,48 |

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

| | |
|--|------------|
| III – VOTE DU BUDGET | III |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE | B2 |

| Chap / art. (1) | Libellé | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) I | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée II | Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|-----------------|--|--------------------------|------------------|------------------------|---------------------------|--|
| TOTAL | | 165 431 141,65 | 0,00 | 168 397,82 | 168 397,82 | 168 397,82 |
| 013 | Atténuations de charges (4) | 533 946,32 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6419 | Remboursements rémunérations personnel | 279 946,32 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6479 | Rembourst sur autres charges sociales | 254 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 016 | APA | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 2 759 174,69 | 0,00 | 53 953,64 | 53 953,64 | 53 953,64 |
| 70128 | Autres taxes et redevances d'eau | 150 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7022 | Coupes de bois | 19 417,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70323 | Red. occupation dom. public | 85 258,50 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70388 | Autres redevances et recettes diverses | 11 050,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 704 | Travaux | 50 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70612 | Redevance spéciale enlèvement ordures | 13 390,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7062 | Redevances services à caractère culturel | 346 358,60 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70631 | Redevances services à caractère sportif | 764 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7066 | Redevances services à caractère social | 747 755,00 | 0,00 | 12 857,24 | 12 857,24 | 12 857,24 |
| 7083 | Locations diverses (autres qu'immeubles) | 59 900,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70848 | Mise à dispo personnel autres organismes | 302 722,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70872 | Remb.frais par budgets annexes et régies | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70875 | Remb. frais par les communes du GFP | 107 518,21 | 0,00 | 41 096,40 | 41 096,40 | 41 096,40 |
| 70878 | Remb. frais par des tiers | 101 805,38 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 73 | Impôts et taxes (sauf 731) | 47 218 706,35 | 0,00 | -827 370,00 | -827 370,00 | -827 370,00 |
| 73211 | Attribution de compensation | 1 187 251,35 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7351 | Fract° compens. TFPB, taxe rés. princi. | 32 129 847,00 | 0,00 | -447 810,00 | -447 810,00 | -447 810,00 |
| 7352 | Fraction compensatoire de la CVAE | 13 901 608,00 | 0,00 | -379 560,00 | -379 560,00 | -379 560,00 |
| 7358 | Autres | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 79 827 485,00 | 0,00 | 29 334,00 | 29 334,00 | 29 334,00 |
| 73111 | Impôts directs locaux | 38 587 631,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 73112 | Cotisation sur la VAE | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 73113 | Taxe sur les surfaces commerciales | 3 083 690,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 73114 | Imposition forf. sur entrep. réseaux | 845 855,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 73118 | Autres contributions directes | 549 967,00 | 0,00 | 29 334,00 | 29 334,00 | 29 334,00 |
| 73133 | Taxe enlèvement ordures ménagères et ass | 36 615 342,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 73143 | Redevance des mines | 17 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 731721 | Taxe de séjour | 128 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

| Chap / art. (1) | Libellé | Budget de l'exercice (2) | RAR N-1 (3) | Propositions nouvelles | Vote de l'assemblée | Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II |
|---|--|--------------------------|-------------|------------------------|---------------------|-------------------------------------|
| | | | I | | | |
| 74 | Dotations et participations (4) | 24 423 320,14 | 0,00 | 348 724,17 | 348 724,17 | 348 724,17 |
| 741124 | Dotation d'intercommunalité des EPCI | 4 049 113,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 741126 | Dotation de compensation des EPCI | 10 693 161,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 744 | FCTVA | 400 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74718 | Autres participations Etat | 190 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7473 | Participation départements | 112 100,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74741 | Participation communes membres du GFP | 48 800,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74758 | Participation autres groupements | 738 750,00 | 0,00 | 41 096,40 | 41 096,40 | 41 096,40 |
| 7478222 | Participation Caisses alloc. familiales | 15 886,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 747888 | Autres | 2 894 502,14 | 0,00 | 149 106,42 | 149 106,42 | 149 106,42 |
| 74832 | Etat - Compensation CET (CVAE et CFE) | 125 000,00 | 0,00 | 158 521,35 | 158 521,35 | 158 521,35 |
| 74833 | Etat-Compens.exonération taxes foncières | 5 103 727,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74834 | Etat-Compens.exonération taxe habitation | 52 281,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74836 | Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante (4) | 3 892 925,59 | 0,00 | 563 756,01 | 563 756,01 | 563 756,01 |
| 752 | Revenus des immeubles | 118 187,46 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 755 | Dédits et pénalités perçus | 0,00 | 0,00 | 563 756,01 | 563 756,01 | 563 756,01 |
| 757 | Subventions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 75888 | Autres | 3 774 738,13 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes de gestion des services | | 158 655 558,09 | 0,00 | 168 397,82 | 168 397,82 | 168 397,82 |
| 76 | Produits financiers | 11 201,56 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7688 | Autres | 11 201,56 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits spécifiques (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 78 | Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4) | 5 208 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7865 | Rep. prov. risques et charges financiers | 5 208 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes réelles | | 163 874 759,65 | 0,00 | 168 397,82 | 168 397,82 | 168 397,82 |
| 042 | Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7) | 1 556 382,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 777 | Rec... subv inv transférées cpte résultat | 1 556 382,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 043 | Opérations ordre intérieur de la section (5) (8) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre | | 1 556 382,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

| | |
|--------------|------|
| Montant brut | 0,00 |
| Compensation | 0,00 |
| Montant net | 0,00 |

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

| | |
|------------------------------------|------|
| Montant des ICNE de l'exercice | 0,00 |
| Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 0,00 |
| = Différence ICNE N – ICNE N-1 | 0,00 |

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

| | |
|---|-----------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE | A1 |

| Chapitre nature | Libellé | 01 Opérations non ventilables | 0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens) | 0-5 Gestion des fonds européens | 1 Sécurité | 2 Enseign., formation prof., apprentissage | 3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs | 4 Santé et action sociale (hors RSA) | 4-4 RSA |
|-----------------|--|----------------------------------|---|------------------------------------|-------------------|---|--|---|-------------|
| DEPENSES | | 14 418 177,17 | 2 540 242,66 | 0,00 | 910 217,10 | 0,00 | 5 619 155,53 | 3 164 159,49 | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 152 370,63 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 14 147 119,31 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 400,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 9 894,00 | 1 218 131,08 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 643 861,44 | 121 871,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 6 140,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 102 653,23 | 1 130 667,58 | 0,00 | 910 217,10 | 0,00 | 2 404 790,09 | 1 231 455,57 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 0,00 | 191 444,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 565 104,00 | 1 810 832,92 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 39 547 982,89 | 104 612,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 687 088,69 | 1 577 988,27 | 0,00 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 3 339 382,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 21 910 300,89 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 104 612,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 681 688,69 | 1 577 988,27 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 14 258 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 400,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 40 300,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| | |
|---|-----------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) | A1 |

| Chapitre nature | Libellé | 5 Aménagement des territoires et habitat | 6 Action économique | 7 Environnement | 8 Transports | 9 Fonction en réserve | TOTAL |
|-----------------|--|---|------------------------|---------------------|----------------------|--------------------------|----------------------|
| DEPENSES | | 8 348 176,57 | 4 928 620,46 | 3 236 603,56 | 23 918 533,41 | | 67 083 885,95 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 152 370,63 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 4 683,49 | 0,00 | 0,00 | | 14 157 202,80 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 750 762,68 | 127 940,00 | 242 808,00 | 3 327 721,04 | | 7 442 989,24 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 847 758,00 | 25 397,10 | 0,00 | 0,00 | | 879 295,10 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 6 749 655,89 | 4 770 599,87 | 2 943 795,56 | 20 175 353,62 | | 40 419 188,51 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 415 458,75 | | 3 982 839,67 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 50 000,00 | 0,00 | | 50 000,00 |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| RECETTES | | 2 594 255,00 | 4 136 371,24 | 0,00 | 7 600 517,88 | | 56 248 815,97 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 3 339 382,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 21 910 300,89 |
| 13 | Subventions d'investissement | 2 564 255,00 | 4 087 175,59 | 0,00 | 7 350 084,86 | | 16 365 804,41 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 3 600,00 | 0,00 | 0,00 | | 14 267 000,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 45 595,65 | 0,00 | 0,00 | | 85 895,65 |
| 45 | Opérations pour compte de tiers | 30 000,00 | 0,00 | 0,00 | 250 433,02 | | 280 433,02 |

| | |
|---|--------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.01 |

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

| Article / compte nature (1) | Libellé | 01 Opérations non ventilables |
|--------------------------------|---|----------------------------------|
| DEPENSES | | 14 418 177,17 |
| 138 | Autres subventions invest. non transf. | 152 370,63 |
| 164 | Emprunts auprès des états financiers | 14 146 401,08 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 718,23 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 6 140,00 |
| 205 | Licences, procédés, droits similaires | 9 894,00 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 102 653,23 |
| RECETTES | | 39 547 982,89 |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 3 339 382,00 |
| 102 | Dotations et fonds d'investissement | 8 002 732,00 |
| 106 | Réserves | 13 907 568,89 |
| 164 | Emprunts auprès des états financiers | 14 258 000,00 |
| 276 | Autres créances immobilisées | 40 300,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|---|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.900 |

FONCTION 0 – Services généraux

| Article / compte nature (1) | Libellé | 02 Administration générale | | | | | | | |
|-----------------------------------|--|--|---------------------------------|--|----------------------------|---------------------------------|---|---|----------------------------------|
| | | 020 Admin. générale de la collectivité | 021 Personnel non ventilé | 022 Information, communication, publicité | 023 Fêtes et cérémonies | 024 Aide aux associations | 025 Cimetières et pompes funèbres | 026 Administration générale de l'Etat | 028 Autres moyens généraux |
| DEPENSES | | 2 525 242,66 | 0,00 | 15 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 763 586,40 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 205 | Licences, procédés, droits similaires | 454 544,68 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 213 | Constructions | 313 125,41 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 215 | Installat*, matériel, outillage techniq. | 4 474,63 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 217 | Immobilisations reçues mises à dispo. | 138 084,34 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 659 983,20 | 0,00 | 15 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 191 444,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 104 612,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 29 612,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 138 | Autres subventions invest. non transf. | 75 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|---|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.900 |

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 03 Conseils | | | | | | 035 Conseil de territoire | 038 Autres instances | |
|-----------------------------------|--|------------------------------|--|--------------------------------------|---|---|------------------------------|------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | | 031 Assemblée délibérante | 032 Conseil éco.,social région./Conseil dev. | 033 Conseil cult., éduc., env. | 034 | | 035 Conseil de territoire | | | 038 Autres instances |
| | | | | | Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc. | | | | | |
| | | | | | 0341 Section éco., sociale et environnem. | 0342 Section culture, éducation et sports | | | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | |
| 205 | Licences, procédés, droits similaires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | |
| 213 | Constructions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | |
| 217 | Immobilisations reçues mises à dispo. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | |
| 138 | Autres subventions invest. non transf. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|---|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.900 |

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern. | | | | | TOTAL DU CHAPITRE |
|-----------------------------|--|--|--------------------------------|----------------------------|--|-----------------------|----------------------|
| | | 041 Action relevant de la subvention globale | 042 Actions interrégionales | 043 Actions européennes | 044 Aide publique au développement | 048 Autres actions | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 540 242,66 |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 763 586,40 |
| 205 | Licences, procédés, droits similaires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 454 544,68 |
| 213 | Constructions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 313 125,41 |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 474,63 |
| 217 | Immobilisations reçues mises à dispo. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 138 084,34 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 674 983,20 |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 191 444,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 104 612,00 |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 29 612,00 |
| 138 | Autres subventions invest. non transf. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 75 000,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|---|-----------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.900-5 |

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

| Article / compte nature (1) | Libellé | 051 FSE | 052 FEDER | 058 Autres | | TOTAL DU CHAPITRE |
|--------------------------------|----------|------------|--------------|----------------|---------------|-------------------|
| | | | | 0580 FEADER | 0581 FEAMP | |
| | DEPENSES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | RECETTES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|---|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.901 |

FONCTION 1 – Sécurité

| Article / compte nature (1) | Libellé | 10 Services communs | 11 Police, sécurité, justice | 12 Incendie et secours | 13 Hygiène et salubrité publique | 18 Autres interv. protect. personnes, biens | TOTAL DU CHAPITRE |
|-----------------------------|---------------------------------------|------------------------|---------------------------------|---------------------------|--|---|----------------------|
| | DEPENSES | 0,00 | 0,00 | 910 217,10 | 0,00 | 0,00 | 910 217,10 |
| 217 | Immobilisations reçues mises à dispo. | 0,00 | 0,00 | 910 217,10 | 0,00 | 0,00 | 910 217,10 |
| | RECETTES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|---|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.902 |

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

| Article / compte nature (1) | Libellé | 20 Services communs | 21 Enseignement du premier degré | | | 22 Enseignement du second degré | | |
|-----------------------------|---------|------------------------|-------------------------------------|-------------------------|---------------------------|------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| | | | 211 Ecoles maternelles | 212 Ecoles primaires | 213 Classes regroupées | 221 Collèges | 222 Lycées publics | 223 Lycées privés |
| | | | DEPENSES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|---|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.902 |

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 23 Enseignement supérieur | 24 Cités scolaires | 25 Formation professionnelle | | | | | | 26 Apprentissage | 27 Formation sanitaire et sociale |
|-----------------------------------|----------|---------------------------------|-----------------------|---|--|--|--|---------------------------------------|---------------|---------------------|--|
| | | | | 251 Insertion sociale et professionnelle | 252 Formation professionnalisante personnes | 253 Formation certifiante des personnes | 254 Formation des actifs occupés | 255 Rémunération des stagiaires | 256 Autres | | |
| | DEPENSES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | RECETTES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|---|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.902 |

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 28 Autres services périscolaires et annexes | | | | | 29 Sécurité | TOTAL DU CHAPITRE |
|-----------------------------------|----------|---|-----------------------|--------------------------|------------------------------|--|----------------|-------------------|
| | | 281 Hébergement et restauration scolaires | 282 Sport scolaire | 283 Médecine scolaire | 284 Classes de découverte | 288 Autre service annexe de l'enseignement | | |
| | DEPENSES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | RECETTES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|---|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.903 |

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

| Article / compte nature (1) | Libellé | 30 Services communs | 31 Culture | | | | | | | |
|--------------------------------------|--|------------------------|---|-------------------|---------------------------------------|---------------|----------------------------|--|--|----------------------------------|
| | | | 311 Activités artist.,actions et manif.cult. | 312 Patrimoine | 313 Bibliothèques, médiathèques | 314 Musées | 315 Services d'archives | 316 Théâtres et spectacles vivants | 317 Cinémas et autres salles de spectacles | 318 Archéologie préventive |
| DEPENSES | | 61 098,16 | 119 966,64 | 0,00 | 3 667 277,81 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 105 143,01 | 0,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 5 400,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 0,00 | 16 392,20 | 0,00 | 1 501 556,61 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 9 025,61 | 0,00 |
| 205 | Licences, procédés, droits similaires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 400,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 213 | Constructions | 0,00 | 10 114,05 | 0,00 | 1 024 910,68 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 183,13 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 217 | Immobilisations reçues mises à dispo. | 61 098,16 | 0,00 | 0,00 | 18 108,15 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 96 117,40 | 0,00 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 88 060,39 | 0,00 | 379 259,24 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 238 | Avances commandes immo corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 737 860,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 7 900,00 | 0,00 | 579 188,69 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 14 492,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 132 | Subv inv rattachées aux actifs non amort | 0,00 | 2 500,00 | 0,00 | 564 696,69 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 5 400,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|---|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.903 |

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 32 Sports (autres que scolaires) | | | | | |
|-----------------------------------|--|-------------------------------------|-------------------|-------------------|---|--|---------------------------------|
| | | 321 Salles de sport, gymnases | 322 Stades | 323 Piscines | 324 Centres de formation sportifs | 325 Autres équipements sportifs ou loisirs | 326 Manifestations sportives |
| DEPENSES | | 99 908,36 | 628 099,35 | 928 251,20 | 0,00 | 9 411,00 | 0,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 6 374,40 | 5 052,00 | 95 179,62 | 0,00 | 4 881,00 | 0,00 |
| 205 | Licences, procédés, droits similaires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 213 | Constructions | 84 441,15 | 246 516,06 | 172 391,41 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 607,00 | 5 229,32 | 16 558,77 | 0,00 | 4 530,00 | 0,00 |
| 217 | Immobilisations reçues mises à dispo. | 8 485,81 | 3 210,81 | 80 352,90 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 58 091,16 | 46 524,50 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 0,00 | 310 000,00 | 517 244,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 238 | Avances commandes immo corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 100 000,00 | 0,00 |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 132 | Subv inv rattachées aux actifs non amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 100 000,00 | 0,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|---|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.903 |

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs | | | 34 Vie sociale et citoyenne | | 39 Sécurité | TOTAL DU CHAPITRE |
|-----------------------------|--|--|-----------------------------|--|---|---------------|----------------|----------------------|
| | | 331 Centres de loisirs | 332 Colonies de vacances | 338 Autres activités pour les jeunes | 341 Egalité entre les femmes et les hommes | 348 Autres | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 619 155,53 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 400,00 |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 638 461,44 |
| 205 | Licences, procédés, droits similaires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 400,00 |
| 213 | Constructions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 538 373,35 |
| 215 | Installat*, matériel, outillage techniq. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 27 108,22 |
| 217 | Immobilisations reçues mises à dispo. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 267 373,23 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 571 935,29 |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 827 244,00 |
| 238 | Avances commandés immo corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 737 860,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 687 088,69 |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 14 492,00 |
| 132 | Subv inv rattachées aux actifs non amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 667 196,69 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 400,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|---|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.904 |

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 41 Santé | | | | | |
|-----------------------------------|--|-------------------------|--|---|-----------------------------|---|-----------------------|
| | | 410 Services communs | 411 PMI et planification familiale | 412 Prévention et éducation pour la santé | 413 Sécurité alimentaire | 414 Dispensaires et autres éta sanitaires | 418 Autres actions |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 213 | Constructions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 217 | Immobilisations reçues mises à dispo. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 238 | Avances commandes immo corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 132 | Subv inv rattachées aux actifs non amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|---|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.904 |

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 42 Action sociale | | | | | | | |
|-----------------------------------|--|-------------------------|--|----------------------------|---------------------------------------|---------------------|------------------------------|-----------------------|--|
| | | 420 Services communs | 421 Famille et enfance | | | | 422 Petite enfance | | |
| | | | 4211 Actions en faveur de la maternité | 4212 Aides à la famille | 4213 Aides sociales à l'enfance | 4214 Adolescence | 4221 Crèches et garderies | 4222 Multi accueil | 4228 Autres actions pour la petite enfance |
| DEPENSES | | 9 035,29 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 145 798,22 | 3 009 221,45 | 0,00 |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 73 050,00 | 48 821,00 | 0,00 |
| 213 | Constructions | 6 682,42 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 45 294,90 | 901 170,96 | 0,00 |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 56,70 | 0,00 |
| 217 | Immobilisations reçues mises à dispo. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 16 829,76 | 31 883,78 | 0,00 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 2 352,87 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 10 623,56 | 216 456,09 | 0,00 |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 776 084,92 | 0,00 |
| 238 | Avances commandes immo corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 34 748,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 33 600,00 | 1 544 388,27 | 0,00 |
| 132 | Subv inv rattachées aux actifs non amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 33 600,00 | 1 544 388,27 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|---|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.904 |

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 42 Action sociale | | | | | | TOTAL DU CHAPITRE |
|--------------------------------|--|---------------------------|---|--|-----------------------------------|---------------------------------|---|----------------------|
| | | 423 Personnes âgées | | | 424 Personnes en difficulté | 425 Personnes handicapées | 428 Autres interventions sociales | |
| | | 4231 Forfait autonomie | 4232 Autres actions de prévention | 4238 Autres actions pour les personnes âgées | | | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 104,53 | 0,00 | 0,00 | 3 164 159,49 |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 121 871,00 |
| 213 | Constructions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 953 148,28 |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 104,53 | 0,00 | 0,00 | 161,23 |
| 217 | Immobilisations reçues mises à dispo. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 48 713,54 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 229 432,52 |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 776 084,92 |
| 238 | Avances commandes immo corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 34 748,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 577 988,27 |
| 132 | Subv inv rattachées aux actifs non amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 577 988,27 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|---|-----------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.904-4 |

FONCTION 4-4 – RSA

| Article / compte nature (1) | Libellé | 441 Insertion sociale | 442 Santé | 443 Logement | 444 Insertion professionnelle | 445 Evaluation des dépenses engagées | 446 Dépenses de structure | 447 RSA allocations | 448 Autres dépenses au titre du RSA | TOTAL DU CHAPITRE |
|-----------------------------|----------|--------------------------|--------------|-----------------|----------------------------------|---|------------------------------|------------------------|--|-------------------|
| | DEPENSES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | RECETTES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|---|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.905 |

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

| Article / compte nature (1) | Libellé | 50 Services communs | 51 Aménagement et services urbains | | | | | | |
|--------------------------------|--|------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|-------------------------|-------------------|------------------------|------------------------------------|--|
| | | | 510 Services communs | 511 Espaces verts urbains | 512 Eclairage public | 513 Art public | 514 Electrification | 515 Opérations d'aménagement | 518 Autres actions d'aménagement urbain |
| DEPENSES | | 957 758,00 | 481 762,68 | 3 379 231,90 | 3 509 423,99 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 110 000,00 | 480 762,68 | 160 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 847 758,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 211 | Terrains | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 0,00 | 0,00 | 24 132,46 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 217 | Immobilisations reçues mises à dispo. | 0,00 | 0,00 | 3 184 516,58 | 3 509 269,19 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 1 000,00 | 10 582,86 | 154,80 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 19 720,00 | 358 609,00 | 887 879,00 | 935 347,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 392 700,00 |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 0,00 | 108 609,00 | 0,00 | 820 535,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 132 | Subv inv rattachées aux actifs non amort | 19 720,00 | 250 000,00 | 887 879,00 | 84 812,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 392 700,00 |
| 458 | Opérations sous mandat | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 30 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|---|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.905 |

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 52 Politique de la ville | 53 Agglomérations et villes moyennes | 54 Espace rural et autres espaces de dév. | 55 Habitat (Logement) | | | | |
|--------------------------------------|--|-----------------------------|--|--|---|-----------------------------------|---|---|------------------------|
| | | | | | 551 Parc privé de la collectivité | 552 Aide au secteur locatif | 553 Aide à l'accession à la propriété | 554 Aire d'accueil des gens du voyage | 555 Logement social |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 20 000,00 | 0,00 |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 211 | Terrains | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 13 931,90 | 0,00 |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 217 | Immobilisations reçues mises à dispo. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6 068,10 | 0,00 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 132 | Subv inv rattachées aux actifs non amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 458 | Opérations sous mandat | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|---|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.905 |

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 56 Actions en faveur du littoral | 57 Techno. de l'information et de la comm. | 58 Autres actions | | 59 Sécurité | TOTAL DU CHAPITRE |
|-----------------------------------|--|--|--|---------------------------|--|----------------|---------------------|
| | | | | 581 Réserves Foncières | 588 Autres actions d'aménagement | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8 348 176,57 |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 750 762,68 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 847 758,00 |
| 211 | Terrains | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 13 931,90 |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 24 132,46 |
| 217 | Immobilisations reçues mises à dispo. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6 699 853,87 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 11 737,66 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 594 255,00 |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 929 144,00 |
| 132 | Subv inv rattachées aux actifs non amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 635 111,00 |
| 458 | Opérations sous mandat | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 30 000,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|---|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.906 |

FONCTION 6 – Action économique

| Article / compte nature (1) | Libellé | 60 Services communs | 61 Interventions économiques transversales | 62 Structure d'animation et de dév. éco. | 63 Actions sectorielles | | | |
|-----------------------------------|--|------------------------|---|--|---|----------------|--|-------------------------------------|
| | | | | | 631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire | | 632 Industrie, commerce et artisanat | 633 Développement touristique |
| | | | | | 6311 Laboratoire | 6312 Autres | | |
| | | | | | | | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 4 928 620,46 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 4 683,49 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 0,00 | 127 940,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 25 397,10 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 211 | Terrains | 0,00 | 376 737,43 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 0,00 | 4 390 862,44 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 3 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 4 136 371,24 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 0,00 | 452 133,47 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 132 | Subv inv rattachées aux actifs non amort | 0,00 | 3 635 042,12 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 3 600,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 276 | Autres créances immobilisées | 0,00 | 45 595,65 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|---|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.906 |

FONCTION 6 – Action économique (suite)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 64 Rayonnement, attractivité du territoire | 65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire | 66 Maintien et dév. des services publics | 67 Recherche et innovation | 68 Autres actions | TOTAL DU CHAPITRE |
|-----------------------------|--|---|---|--|----------------------------------|----------------------|----------------------|
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 928 620,46 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 683,49 |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 127 940,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 25 397,10 |
| 211 | Terrains | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 376 737,43 |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 390 862,44 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 000,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 136 371,24 |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 452 133,47 |
| 132 | Subv inv rattachées aux actifs non amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 635 042,12 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 600,00 |
| 276 | Autres créances immobilisées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 45 595,65 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|---|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.907 |

FONCTION 7 – Environnement

| Article / compte nature (1) | Libellé | 70 Services communs | 71 Actions transversales | 72 Actions déchets et propreté urbaine | | | | | |
|-----------------------------------|--|------------------------|--------------------------------|---|--|---------------------------------|--|--|--|
| | | | | 720 Services communs collecte et propreté | 721 Collecte et traitement des déchets | | | 722 Propreté urbaine | |
| | | | | | 7211 Actions prévention et sensibilisation | 7212 Collecte des déchets | 7213 Tri, valorisation, traitement déchets | 7221 Actions prévention et sensibilisation | 7222 Action propreté urbaine et nettoyement |
| | | | | | | | | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 17 132,49 | 1 229 067,75 | 549 236,63 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 205 | Licences, procédés, droits similaires | 0,00 | 0,00 | 2 808,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 327,05 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 217 | Immobilisations reçues mises à dispo. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 14 324,49 | 1 229 067,75 | 548 909,58 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 276 | Autres créances immobilisées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|---|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.907 |

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 73 Actions en matière de gestion des eaux | | | | | 74 Politique de l'air |
|-----------------------------------|--|--|--------------------|-----------------------|-----------------------|--|--------------------------|
| | | 731 Politique de l'eau | 732 Eau potable | 733 Assainissement | 734 Eaux pluviales | 735 Lutte contre les inondations | |
| DEPENSES | | 50 000,00 | 0,00 | 501 862,52 | 479 904,17 | 409 400,00 | 0,00 |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 140 000,00 | 100 000,00 | 0,00 |
| 205 | Licences, procédés, droits similaires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 217 | Immobilisations reçues mises à dispo. | 0,00 | 0,00 | 501 862,52 | 339 904,17 | 309 400,00 | 0,00 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 276 | Autres créances immobilisées | 50 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|---|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.907 |

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 75 Politique de l'énergie | | | | | 76 | 77 | 78 | TOTAL DU CHAPITRE |
|-----------------------------|--|---------------------------------------|-------------------------------|-------------------------|----------------------------|-----------------------|---|--|----------------|------------------------|
| | | 751 Réseaux de chaleur et de froid | 752 Energie photovoltaïque | 753 Energie éolienne | 754 Energie hydraulique | 758 Autres actions | Préserv. patrim. naturel, risques techno. | Environnement infrastructures transports | Autres actions | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 236 603,56 |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 240 000,00 |
| 205 | Licences, procédés, droits similaires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 808,00 |
| 215 | Installat°, matériel, outillage techniq. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 327,05 |
| 217 | Immobilisations reçues mises à dispo. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 151 166,69 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 792 301,82 |
| 276 | Autres créances immobilisées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 50 000,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|---|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.908 |

FONCTION 8 – Transports

| Article / compte nature (1) | Libellé | 80 Services communs | 81 Transports scolaires | 82 Transports publics de voyageurs | | | | | | |
|-----------------------------------|--|------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|--------------------------|---------------------------|-------------------------|--------------------------|
| | | | | 820 Services communs | 821 Transport sur route | 822 Transport ferroviaire | 823 Transport fluvial | 824 Transport maritime | 825 Transport aérien | 828 Autres transports |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 9 239 117,51 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 0,00 | 0,00 | 2 723 729,84 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 213 | Constructions | 0,00 | 0,00 | 13 087,20 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 217 | Immobilisations reçues mises à dispo. | 0,00 | 0,00 | 6 135 387,47 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 16 913,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 0,00 | 0,00 | 350 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 6 843 177,50 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 0,00 | 0,00 | 1 991 592,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 132 | Subv inv rattachées aux actifs non amort | 0,00 | 0,00 | 4 851 585,50 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 458 | Opérations sous mandat | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|---|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.908 |

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 83 Transports de marchandises | | | | | | |
|-----------------------------|--|----------------------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|----------------------|--------------------|--------------------------|
| | | 830 Services communs | 831 Fret routier | 832 Fret ferroviaire | 833 Fret fluvial | 834 Fret maritime | 835 Fret aérien | 838 Autres transports |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 213 | Constructions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 217 | Immobilisations reçues mises à dispo. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 132 | Subv inv rattachées aux actifs non amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 458 | Opérations sous mandat | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|---|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.908 |

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 84 Voirie | | | | | | | |
|-----------------------------------|--|-------------------------|-------------------------|---------------------------------|---------------------------------|-------------------------|--|---------------------------------|--------------------------|
| | | 841 Voirie nationale | 842 Voirie régionale | 843 Voirie départementale | 844 Voirie métropolitaine | 845 Voirie communale | 846 Viabilité hivernale et aléas climatiques | 847 Equipements de voirie | 849 Sécurité routière |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 14 458 986,10 | 0,00 | 220 429,80 | 0,00 |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 603 991,20 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 213 | Constructions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 217 | Immobilisations reçues mises à dispo. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 13 787 276,07 | 0,00 | 220 429,80 | 0,00 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 260,08 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 65 458,75 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 722 340,38 | 0,00 | 35 000,00 | 0,00 |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 35 000,00 | 0,00 |
| 132 | Subv inv rattachées aux actifs non amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 471 907,36 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 458 | Opérations sous mandat | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 250 433,02 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|---|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A1.908 |

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 85 Infrastructures | | | | | 86 Liaisons multimodales | 87 Circulations douces | 89 Sécurité | TOTAL DU CHAPITRE |
|-----------------------------|--|--|--|---|---|--|-----------------------------|---------------------------|----------------|----------------------|
| | | 851 Gares, autres infrastructures routières | 852 Gares et autres infrastructures ferrov. | 853 Haltes, autres infrastructures fluviales | 854 Ports, autres infrastructures portuaires | 855 Aéroports et autres infrastructures | | | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 23 918 533,41 |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 327 721,04 |
| 213 | Constructions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 13 087,20 |
| 217 | Immobilisations reçues mises à dispo. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 20 143 093,34 |
| 218 | Autres immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 19 173,08 |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 415 458,75 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7 600 517,88 |
| 131 | Subv inv rattachées aux actifs amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 026 592,00 |
| 132 | Subv inv rattachées aux actifs non amort | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 323 492,86 |
| 458 | Opérations sous mandat | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 250 433,02 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|--|-----------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE | A2 |

| Chapitre nature | Libellé | 01 Opérations non ventilables | 0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens) | 0-5 Gestion des fonds européens | 1 Sécurité | 2 Enseign., formation prof., apprentissage | 3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs | 4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI) | 4-3 APA |
|-----------------|--|----------------------------------|---|------------------------------------|------------------|---|--|--|-------------|
| DEPENSES | | 17 100 360,80 | 60 012 795,61 | 0,00 | 20 000,00 | 0,00 | 11 088 076,78 | 3 202 746,09 | 0,00 |
| 011 | Charges à caractère général | 63 917,20 | 3 701 785,78 | 0,00 | 20 000,00 | 0,00 | 7 410 700,00 | 835 324,37 | 0,00 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 | 28 161 174,56 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 67 373,78 | 1 340 811,00 | 0,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 13 090 943,98 | 21 504 775,97 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 161 163,24 | 6 645 059,30 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 605 003,00 | 1 026 610,72 | 0,00 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 66 | Charges financières | 3 171 213,48 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 67 | Charges spécifiques | 549 244,90 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 68 | Dotations aux provisions, dépréciations | 63 878,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 110 177 818,26 | 6 425 005,27 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 114 279,11 | 3 534 030,17 | 0,00 |
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 | 513 946,32 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 0,00 | 381 740,74 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 223 308,60 | 760 612,24 | 0,00 |
| 73 | Impôts et taxes | 46 391 336,35 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 43 113 477,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74 | Dotations et participations | 20 581 803,35 | 88 318,21 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 125 704,00 | 2 772 465,93 | 0,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 80 000,00 | 233 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 765 266,51 | 952,00 | 0,00 |
| 76 | Produits financiers | 11 201,56 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits spécifiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 78 | Reprises amort., dépréciations, prov. | 0,00 | 5 208 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| | |
|--|-----------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) | A2 |

| Chapitre nature | Libellé | 4-4 RSA / Régularisation de RMI | 5 Aménagement des territoires et habitat | 6 Action économique | 7 Environnement | 8 Transports | 9 Fonction en réserve | TOTAL |
|-----------------|--|--|---|---------------------------|----------------------|---------------------|-----------------------------|-----------------------|
| DEPENSES | | 0,00 | 5 036 903,50 | 4 174 375,81 | 38 627 053,11 | 4 457 464,78 | | 143 719 776,48 |
| 011 | Charges à caractère général | 0,00 | 4 988 278,50 | 864 107,61 | 12 619 549,22 | 3 202 664,78 | | 33 706 327,46 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 0,00 | 8 000,00 | 0,00 | 3 831 425,66 | 179 000,00 | | 33 587 785,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | 128 000,00 | 0,00 | 0,00 | | 34 723 719,95 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 0,00 | 40 625,00 | 3 182 268,20 | 22 176 078,23 | 1 075 800,00 | | 37 912 607,69 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 66 | Charges financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 3 171 213,48 |
| 67 | Charges spécifiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 554 244,90 |
| 68 | Dotations aux provisions, dépréciations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 63 878,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 290 780,35 | 218 271,46 | 40 292 030,05 | 990 942,80 | | 164 043 157,47 |
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 20 000,00 | 0,00 | | 533 946,32 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 0,00 | 22 980,35 | 0,00 | 213 390,00 | 211 096,40 | | 2 813 128,33 |
| 73 | Impôts et taxes | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 46 391 336,35 |
| 731 | Fiscalité locale | 0,00 | 0,00 | 128 000,00 | 36 615 342,00 | 0,00 | | 79 856 819,00 |
| 74 | Dotations et participations | 0,00 | 267 800,00 | 35 000,00 | 121 106,42 | 779 846,40 | | 24 772 044,31 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 55 271,46 | 3 322 191,63 | 0,00 | | 4 456 681,60 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 11 201,56 |
| 77 | Produits spécifiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 0,00 |
| 78 | Reprises amort., dépréciations, prov. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 5 208 000,00 |

| | |
|--|--------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.01 |

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

| Article / compte nature (1) | Libellé | 01 Opérations non ventilables |
|--------------------------------|---|----------------------------------|
| DEPENSES | | 17 100 360,80 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 80,00 |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 9 450,00 |
| 627 | Services bancaires et assimilés | 13 000,00 |
| 628 | Divers | 41 387,20 |
| 654 | Pertes sur créances irrécouvrables | 5 250,00 |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 155 913,24 |
| 661 | Charges d'intérêts | 3 171 213,48 |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 549 244,90 |
| 681 | Dot. amort. et prov. Charges de fonct. | 25 000,00 |
| 686 | Dot. amort. et prov. Charges financières | 38 878,00 |
| 739 | Reverst. et restit. sur impôts et taxes | 13 090 943,98 |
| RECETTES | | 110 177 818,26 |
| 731 | Fiscalité locale | 43 113 477,00 |
| 732 | Fiscalité reversée | 1 187 251,35 |
| 735 | Fraction de TVA | 45 204 085,00 |
| 741 | D.G.F. | 14 742 274,00 |
| 744 | FCTVA | 400 000,00 |
| 748 | Autres attributions et participations | 5 439 529,35 |
| 752 | Revenus des immeubles | 80 000,00 |
| 768 | Autres produits financiers | 11 201,56 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|--|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.930 |

FONCTION 0 – Services généraux

| Article / compte nature (1) | Libellé | 02 Administration générale | | | | | | | |
|-----------------------------------|--|--|---------------------------------|--|----------------------------|---------------------------------|---|---|----------------------------------|
| | | 020 Admin. générale de la collectivité | 021 Personnel non ventilé | 022 Information, communication, publicité | 023 Fêtes et cérémonies | 024 Aide aux associations | 025 Cimetières et pompes funèbres | 026 Administration générale de l'Etat | 028 Autres moyens généraux |
| DEPENSES | | 58 558 269,73 | 0,00 | 448 988,88 | 72 348,00 | 199 675,00 | 10 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 481 041,33 | 0,00 | 38 257,20 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 613 | Locations | 207 495,73 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 614 | Charges locatives et de copropriété | 11 960,27 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 609 576,09 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 616 | Primes d'assurances | 142 241,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 618 | Divers | 448 780,11 | 0,00 | 34 684,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 621 | Personnel extérieur au service | 24 500,00 | 0,00 | 7 200,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 248 484,16 | 0,00 | 11 189,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 101 490,00 | 0,00 | 315 334,68 | 68 384,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 624 | Transports biens, transports collectifs | 3 008,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 625 | Déplacements et missions | 21 689,40 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 626 | Frais postaux et frais télécommunication | 346 181,60 | 0,00 | 52,10 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 628 | Divers | 363 641,17 | 0,00 | 27 003,90 | 3 964,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 633 | Impôts, taxes, versements (autre orga.) | 701 423,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 635 | Autres impôts, taxes (Admin Impôts) | 127 678,04 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 637 | Autres impôts, taxes (autres organismes) | 88 650,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 18 779 560,00 | 0,00 | 10 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 645 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 7 912 191,56 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 647 | Autres charges sociales | 725 100,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 648 | Autres charges de personnel | 1 200,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 653 | Indemnités | 801,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 655 | Contributions obligatoires | 50 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 181 675,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 20 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 18 000,00 | 10 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 5 636 801,30 | 0,00 | 5 268,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 739 | Reverst. et restit. sur impôts et taxes | 21 504 775,97 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 6 425 005,27 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 279 946,32 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 647 | Autres charges sociales | 234 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 703 | Redevances utilisation du domaine | 85 258,50 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 708 | Autres produits | 296 482,24 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 747 | Participations | 88 318,21 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 233 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| Article / compte nature (1) | Libellé | 02 Administration générale | | | | | | | |
|-----------------------------------|----------------------------------|--|---------------------------------|--|----------------------------|---------------------------------|---|---|----------------------------------|
| | | 020 Admin. générale de la collectivité | 021 Personnel non ventilé | 022 Information, communication, publicité | 023 Fêtes et cérémonies | 024 Aide aux associations | 025 Cimetières et pompes funèbres | 026 Administration générale de l'Etat | 028 Autres moyens généraux |
| 786 | Rep. prov. - Produits financiers | 5 208 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|--|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.930 |

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 03 Conseils | | | | | | |
|-----------------------------------|--|------------------------------|--|--------------------------------------|---|---|------------------------------|-------------------------|
| | | 031 Assemblée délibérante | 032 Conseil éco.,social région./Conseil dév. | 033 Conseil cult., éduc., env. | 034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc. | | 035 Conseil de territoire | 038 Autres instances |
| | | | | | 0341 Section éco., sociale et environnem. | 0342 Section culture, éducation et sports | | |
| | | | | | | | | |
| DEPENSES | | 723 514,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 613 | Locations | 1 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 614 | Charges locatives et de copropriété | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 616 | Primes d'assurances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 618 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 621 | Personnel extérieur au service | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 624 | Transports biens, transports collectifs | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 625 | Déplacements et missions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 626 | Frais postaux et frais télécommunication | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 628 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 633 | Impôts, taxes, versements (autre orga.) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 635 | Autres impôts, taxes (Admin Impôts) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 637 | Autres impôts, taxes (autres organismes) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 645 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 647 | Autres charges sociales | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 648 | Autres charges de personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 653 | Indemnités | 722 514,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 655 | Contributions obligatoires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 739 | Reverst. et restit. sur impôts et taxes | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 647 | Autres charges sociales | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 703 | Redevances utilisation du domaine | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 708 | Autres produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| Article / compte nature (1) | Libellé | 03 Conseils | | | | | | |
|-----------------------------------|-------------------------------------|------------------------------|--|-------------------------------------|---|---|------------------------------|-------------------------|
| | | 031 Assemblée délibérante | 032 Conseil éco.,social région./Conseil dév. | 033 Conseil cult., édu., env. | 034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc. | | 035 Conseil de territoire | 038 Autres instances |
| | | | | | 0341 Section éco., sociale et environnem. | 0342 Section culture, éducation et sports | | |
| | | | | | | | | |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 786 | Rep. prov. - Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|--|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.930 |

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 04 Coop.décent.,act° interrég.eur.,intern. | | | | | TOTAL DU CHAPITRE |
|-----------------------------|--|--|--------------------------------|----------------------------|--|-----------------------|----------------------|
| | | 041 Action relevant de la subvention globale | 042 Actions interrégionales | 043 Actions européennes | 044 Aide publique au développement | 048 Autres actions | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 60 012 795,61 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 519 298,53 |
| 613 | Locations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 208 495,73 |
| 614 | Charges locatives et de copropriété | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 11 960,27 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 609 576,09 |
| 616 | Primes d'assurances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 142 241,00 |
| 618 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 483 464,11 |
| 621 | Personnel extérieur au service | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 31 700,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 259 673,16 |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 485 208,68 |
| 624 | Transports biens, transports collectifs | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 008,00 |
| 625 | Déplacements et missions | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 21 689,40 |
| 626 | Frais postaux et frais télécommunication | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 346 233,70 |
| 628 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 394 609,07 |
| 633 | Impôts, taxes, versements (autre orga.) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 701 423,00 |
| 635 | Autres impôts, taxes (Admin Impôts) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 127 678,04 |
| 637 | Autres impôts, taxes (autres organismes) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 88 650,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 18 789 560,00 |
| 645 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7 912 191,56 |
| 647 | Autres charges sociales | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 725 100,00 |
| 648 | Autres charges de personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 200,00 |
| 653 | Indemnités | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 723 315,00 |
| 655 | Contributions obligatoires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 231 675,00 |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 48 000,00 |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 642 069,30 |
| 739 | Reverst. et restit. sur impôts et taxes | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 21 504 775,97 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6 425 005,27 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 279 946,32 |
| 647 | Autres charges sociales | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 234 000,00 |
| 703 | Redevances utilisation du domaine | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 85 258,50 |
| 708 | Autres produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 296 482,24 |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 88 318,21 |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 233 000,00 |

| Article / compte nature (1) | Libellé | 04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern. | | | | | TOTAL DU CHAPITRE |
|-----------------------------|----------------------------------|--|--------------------------------|----------------------------|--|-----------------------|-------------------|
| | | 041 Action relevant de la subvention globale | 042 Actions interrégionales | 043 Actions européennes | 044 Aide publique au développement | 048 Autres actions | |
| 786 | Rep. prov. - Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 208 000,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|--|-----------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.930-5 |

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

| Article / compte nature (1) | Libellé | 051 FSE | 052 FEDER | 058 Autres | | TOTAL DU CHAPITRE |
|-----------------------------|----------|------------|--------------|----------------|---------------|-------------------|
| | | | | 0580 FEADER | 0581 FEAMP | |
| | DEPENSES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | RECETTES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|--|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.931 |

FONCTION 1 – Sécurité

| Article / compte nature (1) | Libellé | 10 Services communs | 11 Police, sécurité, justice | 12 Incendie et secours | 13 Hygiène et salubrité publique | 18 Autres interv. protect. personnes, biens | TOTAL DU CHAPITRE |
|-----------------------------|--|------------------------|---------------------------------|---------------------------|--|---|----------------------|
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 20 000,00 | 0,00 | 0,00 | 20 000,00 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 9 200,00 | 0,00 | 0,00 | 9 200,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 10 800,00 | 0,00 | 0,00 | 10 800,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|--|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.932 |

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

| Article / compte nature (1) | Libellé | 20 Services communs | 20 Services communs | 21 Enseignement du premier degré | | | 22 Enseignement du second degré | | |
|--------------------------------|---------|------------------------|------------------------|-------------------------------------|-------------------------|------------------------------|------------------------------------|-----------------------|----------------------|
| | | | | 211 Ecoles maternelles | 212 Ecoles primaires | 213 Classes regroupées | 221 Collèges | 222 Lycées publics | 223 Lycées privés |
| | | | | DEPENSES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|--|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.932 |

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 23 Enseignement supérieur | 24 Cités scolaires | 25 Formation professionnelle | | | | | | 26 Apprentissage | 27 Formation sanitaire et sociale |
|-----------------------------------|----------|---------------------------------|-----------------------|---|--|--|--|---------------------------------------|---------------|---------------------|--|
| | | | | 251 Insertion sociale et professionnelle | 252 Formation professionnalisante personnes | 253 Formation certifiante des personnes | 254 Formation des actifs occupés | 255 Rémunération des stagiaires | 256 Autres | | |
| | DEPENSES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | RECETTES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|--|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.932 |

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 28 Autres services périscolaires et annexes | | | | | 29 Sécurité | TOTAL DU CHAPITRE |
|-----------------------------------|----------|---|-----------------------|--------------------------|------------------------------|--|----------------|-------------------|
| | | 281 Hébergement et restauration scolaires | 282 Sport scolaire | 283 Médecine scolaire | 284 Classes de découverte | 288 Autre service annexe de l'enseignement | | |
| | DEPENSES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | RECETTES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|--|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.933 |

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

| Article / compte nature (1) | Libellé | 30 Services communs | 31 Culture | | | | | | | |
|--------------------------------------|--|------------------------|---|-------------------|---------------------------------------|---------------|----------------------------|--|--|----------------------------------|
| | | | 311 Activités artist.,actions et manif.cult. | 312 Patrimoine | 313 Bibliothèques, médiathèques | 314 Musées | 315 Services d'archives | 316 Théâtres et spectacles vivants | 317 Cinémas et autres salles de spectacles | 318 Archéologie préventive |
| DEPENSES | | 214 880,10 | 205 648,95 | 0,00 | 1 877 868,67 | 0,00 | 0,00 | 2 009 875,35 | 1 333 637,50 | 0,00 |
| 604 | Achats d'études, prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 100,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 126 308,50 | 59 616,67 | 0,00 | 622 320,66 | 0,00 | 0,00 | 34 346,41 | 0,00 | 0,00 |
| 611 | Contrats de prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 613 | Locations | 0,00 | 11 416,00 | 0,00 | 15 995,00 | 0,00 | 0,00 | 50,00 | 0,00 | 0,00 |
| 614 | Charges locatives et de copropriété | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 151 726,54 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 19 203,25 | 21 149,29 | 0,00 | 225 667,06 | 0,00 | 0,00 | 5 741,54 | 1 817,50 | 0,00 |
| 617 | Etudes et recherches | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 28 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 618 | Divers | 869,35 | 69 712,04 | 0,00 | 179 753,08 | 0,00 | 0,00 | 219,30 | 1 878,00 | 0,00 |
| 621 | Personnel extérieur au service | 0,00 | 20 000,00 | 0,00 | 40 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 0,00 | -1 709,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 624 | Transports biens, transports collectifs | 0,00 | 2 172,00 | 0,00 | 1 699,40 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 626 | Frais postaux et frais télécommunication | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 55 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 627 | Services bancaires et assimilés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 628 | Divers | 33 759,00 | 16 317,34 | 0,00 | 264 518,15 | 0,00 | 0,00 | 9 030,10 | 0,00 | 0,00 |
| 637 | Autres impôts, taxes (autres organismes) | 0,00 | 2 156,61 | 0,00 | 15 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 750,00 | 0,00 | 1 600,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 645 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 0,00 | 720,00 | 0,00 | 1 003,78 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 34 740,00 | 0,00 | 0,00 | 238 800,00 | 0,00 | 0,00 | 1 773 215,00 | 1 329 942,00 | 0,00 |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 0,00 | 348,00 | 0,00 | 35 685,00 | 0,00 | 0,00 | 187 273,00 | 0,00 | 0,00 |

| Article / compte nature (1) | Libellé | 30 Services communs | 31 Culture | | | | | | | |
|--------------------------------------|---|------------------------|---|-------------------|---------------------------------------|---------------|----------------------------|--|--|----------------------------------|
| | | | 311 Activités artist.,actions et manif.cult. | 312 Patrimoine | 313 Bibliothèques, médiathèques | 314 Musées | 315 Services d'archives | 316 Théâtres et spectacles vivants | 317 Cinémas et autres salles de spectacles | 318 Archéologie préventive |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0,00 | 3 000,00 | 0,00 | 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 363 962,60 | 0,00 | 63 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 204 462,50 | 0,00 |
| 703 | Redevances utilisation du domaine | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 706 | Prestations de services | 0,00 | 346 358,60 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 708 | Autres produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 42 000,00 | 0,00 |
| 747 | Participations | 0,00 | 17 604,00 | 0,00 | 23 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 755 | Dédits et pénalités perçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 40 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 162 462,50 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|--|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.933 |

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 32 Sports (autres que scolaires) | | | | | |
|-----------------------------------|--|-------------------------------------|-------------------|---------------------|---|--|---------------------------------|
| | | 321 Salles de sport, gymnases | 322 Stades | 323 Piscines | 324 Centres de formation sportifs | 325 Autres équipements sportifs ou loisirs | 326 Manifestations sportives |
| DEPENSES | | 187 263,67 | 471 021,64 | 4 671 115,61 | 0,00 | 65 992,49 | 50 772,80 |
| 604 | Achats d'études, prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 131 922,99 | 351 069,80 | 3 285 703,50 | 0,00 | 27 755,50 | 912,80 |
| 611 | Contrats de prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 450,00 |
| 613 | Locations | 0,00 | 670,00 | 17 096,00 | 0,00 | 0,00 | 1 670,00 |
| 614 | Charges locatives et de copropriété | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 19 770,88 | 110 068,73 | 926 866,77 | 0,00 | 10 222,34 | 0,00 |
| 617 | Etudes et recherches | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 618 | Divers | 3 541,90 | 2 814,71 | 11 002,42 | 0,00 | 936,45 | 400,00 |
| 621 | Personnel extérieur au service | 0,00 | 0,00 | 3 300,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 0,00 | 0,00 | 7 100,00 | 0,00 | 0,00 | 660,00 |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 0,00 | 0,00 | 5 930,00 | 0,00 | 0,00 | 6 870,00 |
| 624 | Transports biens, transports collectifs | 0,00 | 0,00 | 76 410,00 | 0,00 | 0,00 | 5 390,00 |
| 626 | Frais postaux et frais télécommunication | 0,00 | 6 398,40 | 19 000,00 | 0,00 | 1 500,00 | 0,00 |
| 627 | Services bancaires et assimilés | 0,00 | 0,00 | 2 840,00 | 0,00 | 100,00 | 0,00 |
| 628 | Divers | 32 027,90 | 0,00 | 302 336,92 | 0,00 | 25 478,20 | 34 050,00 |
| 637 | Autres impôts, taxes (autres organismes) | 0,00 | 0,00 | 7 030,00 | 0,00 | 0,00 | 370,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 645 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 5 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs | 0,00 | 0,00 | 1 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 3 400,00 | 32 900,00 | 1 422 504,01 | 0,00 | 14 050,00 | 10 000,00 |
| 703 | Redevances utilisation du domaine | 0,00 | 0,00 | 10 800,00 | 0,00 | 250,00 | 0,00 |
| 706 | Prestations de services | 0,00 | 0,00 | 752 000,00 | 0,00 | 12 000,00 | 0,00 |
| 708 | Autres produits | 3 400,00 | 16 000,00 | 40 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 747 | Participations | 0,00 | 16 900,00 | 56 400,00 | 0,00 | 1 800,00 | 10 000,00 |
| 755 | Dédits et pénalités perçus | 0,00 | 0,00 | 562 804,01 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|--|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.933 |

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs | | | 34 Vie sociale et citoyenne | | 39 Sécurité | TOTAL DU CHAPITRE |
|--------------------------------|---|--|--------------------------------|--|---|---------------|----------------|----------------------|
| | | 331 Centres de loisirs | 332 Colonies de vacances | 338 Autres activités pour les jeunes | 341 Egalité entre les femmes et les hommes | 348 Autres | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 11 088 076,78 |
| 604 | Achats d'études, prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 100,00 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 639 956,83 |
| 611 | Contrats de prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 450,00 |
| 613 | Locations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 46 897,00 |
| 614 | Charges locatives et de copropriété | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 151 726,54 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 340 507,36 |
| 617 | Etudes et recherches | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 28 000,00 |
| 618 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 271 127,25 |
| 621 | Personnel extérieur au service | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 63 300,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7 760,00 |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 11 091,00 |
| 624 | Transports biens, transports collectifs | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 85 671,40 |
| 626 | Frais postaux et frais télécommunication | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 81 898,40 |
| 627 | Services bancaires et assimilés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 940,00 |
| 628 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 717 517,61 |
| 637 | Autres impôts, taxes (autres organismes) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 25 056,61 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 350,00 |
| 645 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 723,78 |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 376 697,00 |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 228 306,00 |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 000,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 114 279,11 |
| 703 | Redevances utilisation du domaine | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 11 050,00 |
| 706 | Prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 110 358,60 |
| 708 | Autres produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 101 900,00 |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 125 704,00 |
| 755 | Dédits et pénalités perçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 562 804,01 |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 202 462,50 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|--|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.934 |

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 41 Santé | | | | | |
|-----------------------------------|--|-------------------------|--|---|-----------------------------|---|-----------------------|
| | | 410 Services communs | 411 PMI et planification familiale | 412 Prévention et éducation pour la santé | 413 Sécurité alimentaire | 414 Dispensaires et autres éts sanitaires | 418 Autres actions |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 613 | Locations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 618 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 621 | Personnel extérieur au service | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 626 | Frais postaux et frais télécommunication | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 627 | Services bancaires et assimilés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 628 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 637 | Autres impôts, taxes (autres organismes) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 706 | Prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 755 | Dédits et pénalités perçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|--|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.934 |

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 42 Action sociale | | | | | | | |
|-----------------------------------|--|-------------------------|--|----------------------------|---------------------------------------|---------------------|---------------------------------|-----------------------|---|
| | | 420 Services communs | 421 Famille et enfance | | | | 422 Petite enfance | | |
| | | | 4211 Actions en faveur de la maternité | 4212 Aides à la famille | 4213 Aides sociales à l'enfance | 4214 Adolescence | 4221 Crèches et garderies | 4222 Multi accueil | 4228 Autres actions pour la petite enfance |
| DEPENSES | | 300 121,97 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 733 939,18 | 312 364,76 | 0,00 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 18 548,80 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 117 411,45 | 255 563,46 | 0,00 |
| 613 | Locations | 1 200,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 450,00 | 2 026,00 | 0,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 9 132,88 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 73 543,18 | 34 423,11 | 0,00 |
| 618 | Divers | 2 502,45 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 12 589,24 | 2 675,19 | 0,00 |
| 621 | Personnel extérieur au service | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 26 500,00 | 0,00 | 0,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 59 712,14 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 25 770,40 | 2 714,40 | 0,00 |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 000,00 | 0,00 |
| 626 | Frais postaux et frais télécommunication | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 33 312,00 | 0,00 | 0,00 |
| 627 | Services bancaires et assimilés | 3 400,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 628 | Divers | 33 932,70 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 46 776,91 | 13 962,60 | 0,00 |
| 637 | Autres impôts, taxes (autres organismes) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 297 311,00 | 0,00 | 0,00 |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 169 887,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 97 275,00 | 0,00 | 0,00 |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 1 806,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 78 952,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 203 030,48 | 1 192 262,69 | 0,00 |
| 706 | Prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 335 387,24 | 425 225,00 | 0,00 |
| 747 | Participations | 78 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 867 643,24 | 767 037,69 | 0,00 |
| 755 | Dédits et pénalités perçus | 952,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|--|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.934 |

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 42 Action sociale | | | | | | TOTAL DU CHAPITRE |
|-----------------------------|--|---------------------------|---|--|-----------------------------------|---------------------------------|---|----------------------|
| | | 423 Personnes âgées | | | 424 Personnes en difficulté | 425 Personnes handicapées | 428 Autres interventions sociales | |
| | | 4231 Forfait autonomie | 4232 Autres actions de prévention | 4238 Autres actions pour les personnes âgées | | | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 856 320,18 | 0,00 | 0,00 | 3 202 746,09 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 235,46 | 0,00 | 0,00 | 395 759,17 |
| 613 | Locations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6 676,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 117 099,17 |
| 618 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 15 158,00 | 0,00 | 0,00 | 32 924,88 |
| 621 | Personnel extérieur au service | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 17 000,00 | 0,00 | 0,00 | 43 500,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 23 000,00 | 0,00 | 0,00 | 111 196,94 |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6 000,00 | 0,00 | 0,00 | 7 000,00 |
| 626 | Frais postaux et frais télécommunication | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 33 312,00 |
| 627 | Services bancaires et assimilés | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 400,00 |
| 628 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 33 259,81 | 0,00 | 0,00 | 127 932,02 |
| 637 | Autres impôts, taxes (autres organismes) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 24,19 | 0,00 | 0,00 | 24,19 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 297 311,00 |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 757 642,72 | 0,00 | 0,00 | 1 024 804,72 |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 806,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 59 785,00 | 0,00 | 0,00 | 3 534 030,17 |
| 706 | Prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 760 612,24 |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 59 785,00 | 0,00 | 0,00 | 2 772 465,93 |
| 755 | Dédits et pénalités perçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 952,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|--|-----------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.934-3 |

FONCTION 4-3 – APA

| Article / compte nature (1) | Libellé | 430 Services communs | 431 APA à domicile | 432 APA versée aux bénéf. en établissement | 433 APA versée à l'établissement | TOTAL DU CHAPITRE |
|--------------------------------|----------|-------------------------|-----------------------|--|--|-------------------|
| | DEPENSES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | RECETTES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|--|-----------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.934-4 |

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

| Article / compte nature (1) | Libellé | 441 Insertion sociale | 442 Santé | 443 Logement | 444 Insertion professionnelle | 445 Evaluation des dépenses engagées | 446 Dépenses de structure | 447 RSA allocations | 448 Autres dépenses au titre du RSA | TOTAL DU CHAPITRE |
|-----------------------------|----------|--------------------------|--------------|-----------------|----------------------------------|---|------------------------------|------------------------|--|-------------------|
| | DEPENSES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | RECETTES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|--|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.935 |

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

| Article / compte nature (1) | Libellé | 50 Services communs | 51 Aménagement et services urbains | | | | | | |
|--------------------------------|--|------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|-------------------------|-------------------|------------------------|------------------------------------|--|
| | | | 510 Services communs | 511 Espaces verts urbains | 512 Eclairage public | 513 Art public | 514 Electrification | 515 Opérations d'aménagement | 518 Autres actions d'aménagement urbain |
| DEPENSES | | 554 050,00 | 227 507,26 | 532 681,15 | 3 654 655,03 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 14 700,00 | 171 057,26 | 19 527,04 | 2 452 706,22 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 484 803,40 | 1 201 948,81 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 617 | Etudes et recherches | 58 650,20 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 618 | Divers | 0,00 | 9 450,00 | 240,87 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 621 | Personnel extérieur au service | 0,00 | 0,00 | 8 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 435 349,80 | 5 000,00 | 7 066,80 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 0,00 | 9 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 628 | Divers | 13 350,00 | 33 000,00 | 13 043,04 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 655 | Contributions obligatoires | 32 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 219 000,00 | 52 363,35 | 19 417,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 702 | Ventes de récoltes et produits forestier | 0,00 | 0,00 | 19 417,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 708 | Autres produits | 0,00 | 3 563,35 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 747 | Participations | 219 000,00 | 48 800,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|--|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.935 |

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 52 Politique de la ville | 53 Agglomérations et villes moyennes | 54 Espace rural et autres espaces de dév. | 55 Habitat (Logement) | | | | |
|-----------------------------------|--|-----------------------------|--|--|---|-----------------------------------|---|---|------------------------|
| | | | | | 551 Parc privé de la collectivité | 552 Aide au secteur locatif | 553 Aide à l'accession à la propriété | 554 Aire d'accueil des gens du voyage | 555 Logement social |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 68 010,06 | 0,00 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 38 700,06 | 0,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 18 185,00 | 0,00 |
| 617 | Etudes et recherches | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 618 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 621 | Personnel extérieur au service | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 500,00 | 0,00 |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 628 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 655 | Contributions obligatoires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8 625,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 702 | Ventes de récoltes et produits forestier | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 708 | Autres produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|--|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.935 |

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 56 Actions en faveur du littoral | 57 Techno. de l'information et de la comm. | 58 Autres actions | | 59 Sécurité | TOTAL DU CHAPITRE |
|-----------------------------------|--|--|--|---------------------------|--|----------------|---------------------|
| | | | | 581 Réserves Foncières | 588 Autres actions d'aménagement | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 036 903,50 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 696 690,58 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 704 937,21 |
| 617 | Etudes et recherches | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 58 650,20 |
| 618 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 9 690,87 |
| 621 | Personnel extérieur au service | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8 000,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 449 916,60 |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 9 000,00 |
| 628 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 59 393,04 |
| 655 | Contributions obligatoires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 32 000,00 |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 8 625,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 290 780,35 |
| 702 | Ventes de récoltes et produits forestier | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 19 417,00 |
| 708 | Autres produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 563,35 |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 267 800,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|--|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.936 |

FONCTION 6 – Action économique

| Article / compte nature (1) | Libellé | 60 Services communs | 61 Interventions économiques transversales | 62 Structure d'animation et de dév. éco. | 63 Actions sectorielles | | | |
|-----------------------------------|--|------------------------|---|--|---|-------------------|--|-------------------------------------|
| | | | | | 631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire | | 632 Industrie, commerce et artisanat | 633 Développement touristique |
| | | | | | 6311 Laboratoire | 6312 Autres | | |
| | | | | | | | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 3 912 375,81 | 0,00 | 0,00 | 134 000,00 | 0,00 | 128 000,00 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 3 600,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 613 | Locations | 0,00 | 1 100,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 415 580,61 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 617 | Etudes et recherches | 0,00 | 158 600,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 618 | Divers | 0,00 | 198 936,44 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 0,00 | 3 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 0,00 | 43 570,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 626 | Frais postaux et frais télécommunication | 0,00 | 21 427,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 628 | Divers | 0,00 | 18 293,56 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 0,00 | 3 031 584,20 | 0,00 | 0,00 | 134 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 0,00 | 16 684,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 739 | Reverst. et restit. sur impôts et taxes | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 128 000,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 90 271,46 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 128 000,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 128 000,00 |
| 747 | Participations | 0,00 | 35 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 752 | Revenus des immeubles | 0,00 | 38 187,46 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 0,00 | 17 084,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|--|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.936 |

FONCTION 6 – Action économique (suite)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 64 Rayonnement, attractivité du territoire | 65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire | 66 Maintien et dév. des services publics | 67 Recherche et innovation | 68 Autres actions | TOTAL DU CHAPITRE |
|-----------------------------|--|--|---|--|----------------------------------|----------------------|---------------------|
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 174 375,81 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 600,00 |
| 613 | Locations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 100,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 415 580,61 |
| 617 | Etudes et recherches | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 158 600,00 |
| 618 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 198 936,44 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 000,00 |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 43 570,00 |
| 626 | Frais postaux et frais télécommunication | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 21 427,00 |
| 628 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 18 293,56 |
| 657 | Charges intervent° cpt prop. - Subvent° | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 165 584,20 |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 16 684,00 |
| 739 | Reverst. et restit. sur impôts et taxes | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 128 000,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 218 271,46 |
| 731 | Fiscalité locale | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 128 000,00 |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 35 000,00 |
| 752 | Revenus des immeubles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 38 187,46 |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 17 084,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|--|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.937 |

FONCTION 7 – Environnement

| Article / compte nature (1) | Libellé | 70 Services communs | 71 Actions transversales | 72 Actions déchets et propreté urbaine | | | | | |
|-----------------------------------|--|------------------------|--------------------------------|---|--|---------------------------------|--|--|---|
| | | | | 720 Services communs collecte et propreté | 721 Collecte et traitement des déchets | | | 722 Propreté urbaine | |
| | | | | | 7211 Actions prévention et sensibilisation | 7212 Collecte des déchets | 7213 Tri, valorisation, traitement déchets | 7221 Actions prévention et sensibilisation | 7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt |
| | | | | | | | | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 4 180 650,87 | 550 499,61 | 11 365 257,58 | 20 694 778,75 | 0,00 | 0,00 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 43 244,33 | 419 534,81 | 299 130,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 611 | Contrats de prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 10 179 403,41 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 613 | Locations | 0,00 | 0,00 | 1 617,00 | 0,00 | 294 187,04 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 83 587,55 | 1 468,48 | 589 062,17 | 41 778,75 | 0,00 | 0,00 |
| 616 | Primes d'assurances | 0,00 | 0,00 | 22 307,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 617 | Etudes et recherches | 0,00 | 0,00 | 5 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 618 | Divers | 0,00 | 0,00 | 1 488,01 | 12 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 621 | Personnel extérieur au service | 0,00 | 0,00 | 474 916,67 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 0,00 | 0,00 | 4 682,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 0,00 | 0,00 | 3 240,00 | 94 779,49 | 2 474,96 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 626 | Frais postaux et frais télécommunication | 0,00 | 0,00 | 37 891,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 628 | Divers | 0,00 | 0,00 | 28 972,09 | 22 716,83 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 633 | Impôts, taxes, versements (autre orga.) | 0,00 | 0,00 | 63 487,32 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 635 | Autres impôts, taxes (Admin Impôts) | 0,00 | 0,00 | 10 000,00 | 0,00 | 1 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 2 265 209,03 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 645 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 0,00 | 0,00 | 964 412,64 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 647 | Autres charges sociales | 0,00 | 0,00 | 63 400,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 655 | Contributions obligatoires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 20 653 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 107 196,23 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 39 970 923,63 | 121 106,42 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 647 | Autres charges sociales | 0,00 | 0,00 | 20 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 701 | Ventes de produits finis | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 704 | Travaux | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 706 | Prestations de services | 0,00 | 0,00 | 13 390,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 0,00 | 0,00 | 36 615 342,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 121 106,42 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 3 322 191,63 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|--|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.937 |

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 73 Actions en matière de gestion des eaux | | | | | 74 Politique de l'air |
|-----------------------------------|--|--|--------------------|-----------------------|-----------------------|--|--------------------------|
| | | 731 Politique de l'eau | 732 Eau potable | 733 Assainissement | 734 Eaux pluviales | 735 Lutte contre les inondations | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 5 803,02 | 414 181,28 | 1 415 882,00 | 0,00 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 30 476,28 | 0,00 | 0,00 |
| 611 | Contrats de prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 31 972,50 | 0,00 | 0,00 |
| 613 | Locations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 5 803,02 | 351 732,50 | 0,00 | 0,00 |
| 616 | Primes d'assurances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 617 | Etudes et recherches | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 618 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 621 | Personnel extérieur au service | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 626 | Frais postaux et frais télécommunication | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 628 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 633 | Impôts, taxes, versements (autre orga.) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 635 | Autres impôts, taxes (Admin Impôts) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 645 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 647 | Autres charges sociales | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 655 | Contributions obligatoires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 415 882,00 | 0,00 |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 200 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 647 | Autres charges sociales | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 701 | Ventes de produits finis | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 150 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 704 | Travaux | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 50 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 706 | Prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|--|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.937 |

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 75 Politique de l'énergie | | | | | 76 Préserv. patrim. naturel,risques techno. | 77 Environnement infrastructures transports | 78 Autres actions | TOTAL DU CHAPITRE |
|-----------------------------|--|--|----------------------------------|-------------------------|-------------------------------|-----------------------|--|--|----------------------|----------------------|
| | | 751 Réseaux de chaleur et de froid | 752 Energie photovoltaïque | 753 Energie éolienne | 754 Energie hydraulique | 758 Autres actions | | | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 38 627 |
| | | | | | | | | | | 053,11 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 792 385,42 |
| 611 | Contrats de prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 10 211 |
| 613 | Locations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 375,91 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 295 804,04 |
| 616 | Primes d'assurances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 073 |
| 617 | Etudes et recherches | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 432,47 |
| 618 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 22 307,00 |
| 621 | Personnel extérieur au service | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 000,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 13 488,01 |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 474 916,67 |
| 626 | Frais postaux et frais télécommunication | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 682,00 |
| 628 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 100 494,45 |
| 633 | Impôts, taxes, versements (autre orga.) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 37 891,00 |
| 635 | Autres impôts, taxes (Admin Impôts) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 51 688,92 |
| 641 | Rémunérations du personnel | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 63 487,32 |
| 645 | Charges sécurité sociale et prévoyance | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 265 |
| 647 | Autres charges sociales | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 209,03 |
| 655 | Contributions obligatoires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 964 412,64 |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 63 400,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 22 068 |
| | | | | | | | | | | 882,00 |
| 647 | Autres charges sociales | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 107 196,23 |
| 701 | Ventes de produits finis | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 20 000,00 |
| 704 | Travaux | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 150 000,00 |
| 706 | Prestations de services | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 50 000,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 13 390,00 |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 36 615 |
| | | | | | | | | | | 342,00 |
| | | | | | | | | | | 121 106,42 |

| Article / compte nature (1) | Libellé | 75 Politique de l'énergie | | | | | 76 | 77 | 78 | TOTAL DU CHAPITRE |
|-----------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|-------------------------|----------------------------|-----------------------|--|--|----------------|-------------------|
| | | 751 Réseaux de chaleur et de froid | 752 Energie photovoltaïque | 753 Energie éolienne | 754 Energie hydraulique | 758 Autres actions | Préserv. patrim. naturel,risques techno. | Environnement infrastructures transports | Autres actions | |
| 758 | Produits divers de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 322 191,63 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|--|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.938 |

FONCTION 8 – Transports

| Article / compte nature (1) | Libellé | 80 Services communs | 81 Transports scolaires | 82 Transports publics de voyageurs | | | | | | |
|--------------------------------------|--|------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|----------------------------|---------------------------------|--------------------------|---------------------------|-------------------------|--------------------------|
| | | | | 820 Services communs | 821 Transport sur route | 822 Transport ferroviaire | 823 Transport fluvial | 824 Transport maritime | 825 Transport aérien | 828 Autres transports |
| DEPENSES | | 0,00 | 846 513,53 | 1 368 449,27 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 570,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 613 | Locations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 5 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 617 | Etudes et recherches | 0,00 | 0,00 | 23 790,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 618 | Divers | 0,00 | 0,00 | 4 620,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 621 | Personnel extérieur au service | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 0,00 | 0,00 | 11 310,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 624 | Transports biens, transports collectifs | 0,00 | 838 013,53 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 628 | Divers | 0,00 | 8 500,00 | 247 359,27 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 651 | Charges interv. cpt propre - Aides pers. | 0,00 | 0,00 | 1 800,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 655 | Contributions obligatoires | 0,00 | 0,00 | 1 074 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 875 192,80 | 15 750,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 708 | Autres produits | 0,00 | 111 096,40 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 747 | Participations | 0,00 | 764 096,40 | 15 750,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|--|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.938 |

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 83 Transports de marchandises | | | | | | |
|-----------------------------------|--|----------------------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|----------------------|--------------------|--------------------------|
| | | 830 Services communs | 831 Fret routier | 832 Fret ferroviaire | 833 Fret fluvial | 834 Fret maritime | 835 Fret aérien | 838 Autres transports |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 613 | Locations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 617 | Etudes et recherches | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 618 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 621 | Personnel extérieur au service | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 624 | Transports biens, transports collectifs | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 628 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 651 | Charges interv. cpt propre - Aides pers. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 655 | Contributions obligatoires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 708 | Autres produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|--|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.938 |

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 84 Voirie | | | | | | | |
|-----------------------------------|--|-------------------------|-------------------------|---------------------------------|------------------------------|-------------------------|--|---------------------------------|--------------------------|
| | | 841 Voirie nationale | 842 Voirie régionale | 843 Voirie départementale | 844 Voirie métropolitaine | 845 Voirie communale | 846 Viabilité hivernale et aléas climatiques | 847 Equipements de voirie | 849 Sécurité routière |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 969 994,11 | 0,00 | 272 507,87 | 0,00 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 77 302,16 | 0,00 | 52 504,24 | 0,00 |
| 613 | Locations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 25 786,70 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 608 745,25 | 0,00 | 207 255,16 | 0,00 |
| 617 | Etudes et recherches | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 660,00 | 0,00 | 12 748,47 | 0,00 |
| 618 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 621 | Personnel extérieur au service | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 179 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 70 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 624 | Transports biens, transports collectifs | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 628 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 500,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 651 | Charges interv. cpt propre - Aides pers. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 655 | Contributions obligatoires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 100 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 708 | Autres produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 100 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|--|---------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE | A2.938 |

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

| Article / compte nature (1) | Libellé | 85 Infrastructures | | | | | 86 Liaisons multimodales | 87 Circulations douces | 89 Sécurité | TOTAL DU CHAPITRE |
|-----------------------------|--|--|--|---|---|--|-----------------------------|---------------------------|----------------|---------------------|
| | | 851 Gares, autres infrastructures routières | 852 Gares et autres infrastructures ferrov. | 853 Haltes, autres infrastructures fluviales | 854 Ports, autres infrastructures portuaires | 855 Aéroports et autres infrastructures | | | | |
| DEPENSES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 457 464,78 |
| 606 | Achats non stockés de matières et fourni | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 130 376,40 |
| 613 | Locations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 25 786,70 |
| 615 | Entretien et réparations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 821 000,41 |
| 617 | Etudes et recherches | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 40 198,47 |
| 618 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 620,00 |
| 621 | Personnel extérieur au service | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 179 000,00 |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 70 000,00 |
| 623 | Pub., publications, relations publiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 11 310,00 |
| 624 | Transports biens, transports collectifs | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 838 013,53 |
| 628 | Divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 261 359,27 |
| 651 | Charges interv. cpt propre - Aides pers. | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 800,00 |
| 655 | Contributions obligatoires | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 074 000,00 |
| RECETTES | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 990 942,80 |
| 708 | Autres produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 211 096,40 |
| 747 | Participations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 779 846,40 |

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

| | |
|--|-------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES | C1.1 |

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

| Art. (1) | Libellé (1) | Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM) | Propositions nouvelles | Vote (2) |
|--|---|--|---------------------------|----------------|
| DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B | | I 15 702 783,08 | 0,00 | II 0,00 |
| 16 Emprunts et dettes assimilées (A) | | 14 146 401,08 | 0,00 | 0,00 |
| 1631 | Emprunts obligataires | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1641 | Emprunts en euros | 14 146 401,08 | 0,00 | 0,00 |
| 1643 | Emprunts en devises | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16441 | Opérations afférentes à l'emprunt | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1671 | Avances consolidées du Trésor | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1672 | Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1678 | Autres emprunts et dettes | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1681 | Autres emprunts | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1682 | Bons à moyen terme négociables | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1687 | Autres dettes | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B) | | 1 556 382,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10... | <i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i> | | | |
| 10... | Reversement de dotations, fonds divers et réserves | | | |
| 139 | <i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i> | <i>1 556 382,00</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> |

| | Op. de l'exercice III = I + II | Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) | Solde d'exécution D001 (3) | TOTAL IV |
|--|-----------------------------------|---|-------------------------------|----------------------|
| Dépenses à couvrir par des ressources propres | 15 702 783,08 | 0,00 | 10 915 877,18 | 26 618 660,26 |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

| | |
|--|-------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES | C1.2 |

RESSOURCES PROPRES

| Art. (1) | Libellé (1) | Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM) | Propositions nouvelles | Vote (2) |
|---|--|--|---------------------------|----------------|
| RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b | | V 31 251 083,63 | 0,00 | VI 0,00 |
| Ressources propres externes de l'année (a) | | 7 238 754,47 | 0,00 | 0,00 |
| 10221 | TLE | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10222 | FCTVA | 7 079 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10226 | Taxe d'aménagement (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10228 | Autres fonds d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13146 | Attributions compensation investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13156 | Attributions compensation investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13246 | Attributions compensation investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13256 | Attributions compensation investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 138 | Autres subventions invest. non transf. | 75 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26... | Participations et créances rattachées | | | |
| 27... | Autres immobilisations financières | | | |
| 27638 | Créance Autres établissements publics | 40 300,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2764 | Créances/particuliers, pers. droit privé | 44 454,47 | 0,00 | 0,00 |
| Ressources propres internes de l'année (b) (4) | | 24 012 329,16 | 0,00 | 0,00 |
| 15... | Provisions pour risques et charges | | | |
| 169 | Primes de remboursement des obligations | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26... | Participations et créances rattachées | | | |
| 27... | Autres immobilisations financières | | | |
| 28... | Amortissement des immobilisations | | | |
| 2802 | Frais liés à la réalisation de document | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28031 | Frais d'études | 7 221 500,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28033 | Frais d'insertion | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2804132 | Subv. Dpt : Bâtiments, installations | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28041412 | Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28041413 | Subv.Cne GFP : Projet infrastructure | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 280415332 | ADM : Bâtiments, installations | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28041581 | Autres grpts-Biens mob., mat. et études | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28041582 | Autres grpts - Bâtiments et installat° | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2804182 | Autres org pub - Bât. et installations | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 280422 | Privé - Bâtiments et installations | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2805 | Licences, logiciels, droits similaires | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28121 | Plantations d'arbres et d'arbustes | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28128 | Autres aménagements de terrains | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281318 | Autres bâtiments publics | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281351 | Bâtiments publics | 1 161 500,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28145 | Construct° sol autrui - Installat° géné. | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28151 | Réseaux de voirie | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28152 | Installations de voirie | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281538 | Autres réseaux | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281568 | Autre matériel, outillage incendie | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2815738 | Autre matériel et outillage de voirie | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28158 | Autres inst.,matériel,outil. techniques | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281721 | Plant. arbres, arbustes (mise à dispo) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281728 | Autres agencements (m. à dispo) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281745 | Sol autrui - Instal. géné. (mise dispo) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281752 | Installations de voirie (m. à dispo) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2817538 | Autres réseaux (mise à dispo) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281758 | Autres inst.,matériel,outil. techniques | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2817848 | Autres matériels de bureau et mobiliers | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281788 | Autres immo. corporelles (m. à dispo) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28181 | Installations générales, aménagt divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281828 | Autres matériels de transport | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 281838 | Autre matériel informatique | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| Art. (1) | Libellé (1) | Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM) | Propositions nouvelles | Vote (2) |
|----------|--|--|---------------------------|----------|
| 281848 | Autres matériels de bureau et mobiliers | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28186 | Cheptel | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28188 | Autres immo. corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 29... | Dépréciations des immobilisations | | | |
| 31... | Matières premières (et fournitures) (5) | | | |
| 33... | En-cours de production de biens (5) | | | |
| 35... | Stocks de produits (5) | | | |
| 39... | Dépréciation des stocks et en-cours | | | |
| 481... | Charges à rép. sur plusieurs exercices | | | |
| 49... | Dépréciation des comptes de tiers | | | |
| 59... | Dépréciation des comptes financiers | | | |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 705 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 14 924 329,16 | 0,00 | 0,00 |

| | Opérations de l'exercice VII = V + VI | Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6) | Solde d'exécution R001 (6) | Affectation R1068 (6) | TOTAL VIII |
|---|---|---|-------------------------------|--------------------------|----------------------|
| Total ressources propres disponibles | 31 251 083,63 | 0,00 | 0,00 | 13 907 568,89 | 45 158 652,52 |

| | Montant |
|--|---|
| Dépenses à couvrir par des ressources propres | IV 26 618 660,26 |
| Ressources propres disponibles | VIII 45 158 652,52 |
| Solde | IX = VIII - IV (7) 18 539 992,26 |

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le signe algébrique.

| | |
|---------------------------------|----------|
| V – ARRETE ET SIGNATURES | V |
| ARRETE ET SIGNATURES | A |

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 46

Nombre de suffrages exprimés : 54

VOTES :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 28/11/2023

Présenté par Monsieur Georges JOUBERT (1),
A Plessis-Pâté, le 04/12/2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A Plessis-Pâté, le 04/12/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

| | |
|-----------------------|--|
| ARASA Marie Claire | |
| BADINA Charlene | |
| BERAUD Christian | |
| BOUCHON Michelle | |
| BRAIVE Eric | |
| BUISSON Virginie | |
| CARCASSET Nadia | |
| CHOLLEY François | |
| COLLET Michel | |
| CORZANI Olivier | |
| DABADIE Véronique | |
| DAENINCK Sylvie | |
| DE JESUS CARLOS Maria | |
| DECOMBLE Philippe | |
| DELMOTTE Kim | |
| DELPIC Joseph | |
| DOUAILLY Axel | |
| DUMAS Augustin | |
| DURANTON Marianne | |
| FLORETTE Aline | |

| | |
|---------------------------------|----------|
| V – ARRETE ET SIGNATURES | V |
| ARRETE ET SIGNATURES | A |

| | |
|-----------------------|--|
| FRAYSSE Gilles | |
| FUENTES Alice | |
| GARCIA Danièle | |
| GIRARD Alain | |
| GIRAUDEAU Jean Michel | |
| GOURGUES Georges | |
| GUSTAVE Steevy | |
| JOUBERT Georges | |
| KERVAZO Christian | |
| KRIMI Sarah | |
| LAMAOUY Yassin | |
| LAMOUR Alain | |
| LE FOL Philippe | |
| LECLERC Annie | |
| LECOUSTEY Christiane | |
| LEGUICHER Fabienne | |
| MALLET Isabelle | |
| MANCHON Thibault | |
| MARTIGNE Patricia | |
| MATT Edouard | |
| MAYEUR Véronique | |
| MEARY Nicolas | |
| MOSNAT Muriel | |
| OUAREM Brahim | |
| LOUDARD Isabelle | |
| PELTIER Michel | |
| PERDEREAU Isabelle | |
| PERRET Roger | |
| PETTITA Frédéric | |

| | |
|---------------------------------|----------|
| V – ARRETE ET SIGNATURES | V |
| ARRETE ET SIGNATURES | A |

| | |
|-------------------|--|
| PICCOLO Christian | |
| RIGAULT Sophie | |
| ROGER Philippe | |
| ROUYER Thierry | |
| SANTIN Norbert | |
| SEBBAG Alice | |
| SPROTTI Bernard | |
| TANGUY Sylvain | |
| ZAOUI Mohammed | |
| ZLOWODZKI Thomas | |

Certifié exécutoire par Monsieur Georges JOUBERT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 08/12/2023, et de la publication le 08/12/2023

A Sainte Geneviève des Bois, le 08/12/2023

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

COMMUNAUTE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION
BUDGET PRINCIPAL
Décision modificative n°2

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 46

Nombre de suffrages exprimés : 54

VOTE

Pour : 54

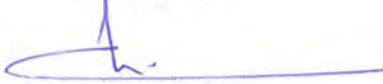
Abstentions : -

Date de la convocation : 28 novembre 2023

Présenté par : Georges JOUBERT - Vice Président
A Le Plessis-Pâté - Salle La Grange

Délibéré par le Conseil Communautaire le 04 décembre 2023

BRAIVE Eric



MAYEUR Véronique



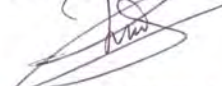
PETITTA Frédéric



RIGAULT Sophie

Pouvoir

BERAUD Christian



DURANTON Marianne



CORZANI Olivier



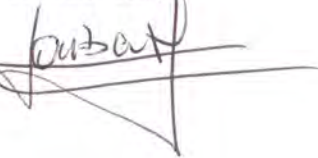
MEARY Nicolas



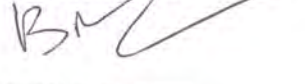
LAMOURE Alain



JOUBERT Georges



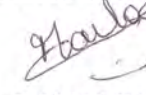
BOUCHON Michelle



DECOMBLE Philippe



DE JESUS CARLOS Maria



CARCASSET Nadia

Pouvoir

ROGER Philippe

Pouvoir

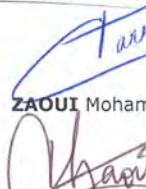
SEBBAG Alice



OUAREM Brahim

Pouvoir

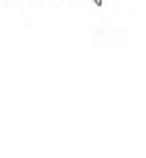
GARCIA Dapièle



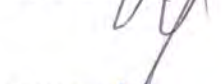
ZAOUI Mohammed



ZLOWODZKI Thomas



DOUAILLY Axel



MALLET Isabelle



MANCHON Thibault



ARASA Marie-Claire



GOURGUES Georges



MOSNAT Muriel



DÉLPIC Joseph



LOUDARD Isabelle



PICCOLO Christian



KRIMI Sarah

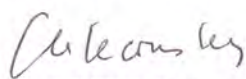


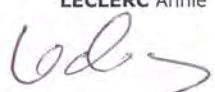

GIRARDEAU Jean-Michel

LAMAOUI Yassin

PERDEREAU Isabelle

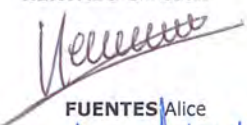

SANTIN Norbert



LECOUSTEY Christiane


LECLERC Annie


TANGUY Sylvain


PELTIER Michel


KERVAZO Christian


CHOLLEY François


MARTIGNE Patricia


FUENTES Alice


LEGUICHER Fabienne


GIRARD Alain


PERRET Roger


ROUYER Thierry


FLORETTE Aline


SPROTTI Bernard



FRAYSSE Gilles


GUSTAVE Steevy



DABADIE Véronique

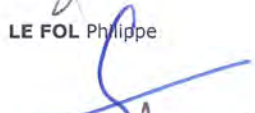

DELMOTTE Kim


DAENINCK Sylvie


BADINA Charlène


MATT Edouard


DUMAS Augustin


LE FOL Philippe


BUISSON Virginie


COLLET Michel


Certifié exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture de Palaiseau
le 15 DEC. 2023 et de la publication le 18 DEC. 2023

A Sainte Geneviève des Bois, le 18 DEC. 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (*à partir de 20h30*), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (*jusqu'à 23h00*), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (*jusqu'à 21h30*), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (*à partir de 20h10*).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (*pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30*), Sophie RIGAULT (*pouvoir M. GOURGUES*), Thierry ROUYER (*pouvoir Mme DELMOTTE*), Nadia CARCASSET (*pouvoir Mme SEBBAG*), Philippe ROGER (*pouvoir M. PETITTA*), Brahim OUAREM (*pouvoir M. ZAOUÏ*), Thibault MANCHON (*pouvoir Mme DURANTON*), Véronique DABADIE (*pouvoir M. CHOLLEY*), Charlène BADINA (*pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10*), Sarah KRIMI (*pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30*)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du : **Objet : Ouverture de crédits en investissement pour 2024- budget principal**
04.12.2023

Délibération
N° 23.180

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Présents : 46

Représentés : 8

Absents : 5

Pour : 54

Vu les crédits ouverts au budget 2023 du budget principal de Cœur d'Essonne,

Considérant que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la possibilité pour l'exécutif de la collectivité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable de la commission de la commission finances, schéma de mutualisation et numérique en date du 23 novembre 2023,

DELIBERE et

AUTORISE l'exécutif à engager, liquider et mandater, sur les chapitres 20, 21, 23 et 204 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 (hors restes à réaliser), suivant le tableau ci-dessous :

| Chapitres | Intitulés | Crédits ouverts au budget 2023 | Autorisations 2024 (avant le vote du budget) |
|-----------|-----------------------------------|--------------------------------|--|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 6 324 012,00 € | 1 581 003,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 26 608 375,60 € | 6 652 093,90 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 3 557 380,92 € | 889 345,23 € |
| 204 | Subventions d'équipements versées | 675 000,00 € | 168 750,00 € |

DIT que ces crédits seront inscrits au budget 2024 lors de son adoption.

ÉRIC BRAIVE
PRESIDENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGALT (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

C.C. du :
04.12.2023

Objet : Dissolution du syndicat mixte ouvert Forum Métropolitain du Grand Paris

Délibération
N° 23.181

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Présents : 46

Représentés : 8

Absents : 5

Pour : 54

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2009 portant création du syndicat mixte ouvert d'études « Paris Métropole » devenu « Forum métropolitain du Grand Paris »,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du Forum Métropolitain du Grand Paris,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2022 portant dissolution du syndicat mixte ouvert Forum Métropolitain du Grand Paris et répartissant les résultats de clôture du syndicat ainsi que l'actif, le passif et le personnel entre les membres,

Vu la délibération du Comité syndical du Forum Métropolitain du Grand Paris du 7 décembre 2021 décidant la dissolution Forum Métropolitain,

Vu l'avis favorable de la commission de la commission finances, schéma de mutualisation et numérique en date du 23 novembre 2023,

Considérant qu'il convient pour Cœur d'Essonne Agglomération d'acter la dissolution du syndicat mixte en sa qualité de membre,

DELIBERE, et

APPROUVE la mise en œuvre du processus de dissolution et la fin de l'exercice des compétences du Syndicat mixte ouvert Forum Métropolitain du Grand Paris.

APPROUVE les modalités de répartition prévisionnelle prévue dans l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2022 et jointe en annexe de la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

DIT que les crédits découlant de cette dissolution sont inscrits au Budget Principal.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT

**Secrétariat général aux politiques publiques
Direction des affaires juridiques**

ARRÊTÉ

**Portant dissolution du syndicat mixte ouvert
Forum métropolitain du Grand Paris**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-7, L5211-25-1, L. 5211-26, R. 5211-9 ;

VU les statuts du Forum métropolitain du Grand Paris ;

VU la délibération n° 2021-12 du 7 décembre 2021 du comité syndical du Forum métropolitain du Grand Paris ;

VU le courrier du Président du Forum métropolitain du Grand Paris du 13 décembre 2021 aux membres du Forum métropolitain du Grand Paris les consultant sur la dissolution du forum ;

VU les avis favorables des communes d'Alfortville, Antony, Aulnay-sous-Bois, Bagneux, Bièvres, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Bures-sur-Yvette, Cachan, Charenton-le-Pont, Châtillon, Chelles, Chennevières-sur-Marne, Chevilly-Larue, Clamart, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, Gagny, Garches, Gentilly, Guyancourt, Houilles, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Juvisy-sur-Orge, La Courneuve, La Queue-en-Brie, L'Etang-la-Ville, Le Bourget, Le Perreux-sur-Marne, Levallois-Perret, L'Haÿ-les-Roses, Les Clayes-sous-Bois, Les Lilas, Maisons-Alfort, Malakoff, Marly-le-Roi, Mitry-Mory, Montfermeil, Montrouge, Nanterre, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Santeny, Sceaux, Tremblay-en-France, Vanves, Verrières-le-Buisson, Ville d'Avray, Villeneuve-le-Roi, Villetaneuse, Vincennes, de la mairie de Paris, des communautés d'agglomération Plaine Vallée et Roissy-Pays-de-France, des conseils départementaux des Yvelines, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Métropole du Grand Paris, du SIPPEREC, du SIGEIF, des établissements publics territoriaux Est Ensemble Grand Paris, Paris Est Marne Bois, Grand Paris Sud Est Avenir, Grand Orly Seine Bièvre ;

VU les avis défavorables des communes d'Arcueil, de Gagny et du Kremlin-Bicêtre ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 février 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du Forum métropolitain du Grand Paris ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2022 portant nomination d'une liquidatrice en vue de la dissolution du syndicat mixte ouvert Forum métropolitain du Grand Paris ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 portant règlement du budget primitif 2022 du budget principal du Forum métropolitain du Grand Paris ;

VU la délibération n°2022-3 du 1^{er} décembre 2022 du comité syndical du Forum métropolitain du Grand Paris portant adoption d'une décision modificative pour l'exercice 2022 ;

VU la délibération n°2022-4 du 1^{er} décembre 2022 du comité syndical du Forum métropolitain du Grand Paris portant proposition de répartition du patrimoine du Forum métropolitain du Grand Paris ;

VU la délibération n°2022-5 du 1^{er} décembre 2022 du comité syndical du Forum métropolitain du Grand Paris portant proposition de répartition du personnel du Forum métropolitain du Grand Paris ;

VU le compte de gestion provisoire 2022 établi par le comptable public du Forum métropolitain du Grand Paris ;

VU le projet de compte administratif 2022 et la proposition de répartition du patrimoine établis par la liquidatrice du Forum métropolitain du Grand Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le compte administratif 2022 est arrêté conformément au tableau suivant :

| | Fonctionnement | Investissement | Total |
|-------------------------------|----------------|----------------|---------------|
| Dépenses de l'exercice | 770 438,35 € | 0,00 € | 770 438,35 € |
| Recettes de l'exercice | 548 648,34 € | 42 195,51 € | 590 843,85 € |
| Résultat de l'exercice 2022 | -221 790,01 € | 42 195,51 € | -179 594,50 € |
| Résultats antérieurs reportés | 236 719,58 € | 47 733,04 € | 284 452,62 € |
| Résultat de clôture | 14 929,57 € | 89 928,55 € | 104 858,12 € |

ARTICLE 2 : A compter du 31 décembre 2022, le syndicat mixte ouvert « Forum métropolitain du Grand Paris » est dissous.

ARTICLE 3 : La répartition de l'actif et du passif est arrêtée conformément à l'annexe n°1.

ARTICLE 4 : La répartition du personnel est arrêtée de la manière suivante :

- Madame Suzie Gossec, adjointe administrative titulaire, est rattachée à la Ville de Paris ;
- Madame Sara Helmi, attachée territoriale titulaire et lauréate du concours interne d'administrateur territorial, est rattachée au conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;
- Madame Carine Isambert, attachée territoriale titulaire, est rattachée à la Ville de Paris ;
- Madame Marion Vergeylen, attachée territoriale titulaire, est rattachée à la commune d'Alfortville.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 21 décembre 2022

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris

signé

Marc GUILLAUME

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Annexe n°1 : Répartition du patrimoine du Forum métropolitain du Grand Paris

La répartition du patrimoine porte à la fois sur :

- la répartition des immobilisations ;
- la répartition des actifs circulants ;
- la répartition des fonds propres ;
- la répartition des autres passifs ;
- la répartition du boni de liquidation.

1) Répartition des immobilisations

Concernant les immobilisations, la répartition est la suivante :

| Collectivités | Biens obtenus |
|-------------------------|--|
| Vincennes | 5 chaises en bois 8 tables (salle de réunion) 5 chaises de réunion 2 tables (cuisine) 1 fauteuil de salon 1 perroquet (porte-manteau) |
| Bry-sur-Marne | 1 placard de rangement à portes coulissantes 4 tables (salle de réunion) 5 chaises de réunion 1 fauteuil de bureau |
| Bièvres | 1 chaise en bois 2 fauteuils de bureau 1 téléphone Samsung Galaxy JS (bon état) |
| EPT Est Ensemble | 20 chaises de réunion 1 écran (sur pied ou au mur) 11 caissons de bureau 6 placards de rangement à portes coulissantes 23 chaises pliantes rouges 2 bureaux droits 1 tableau d'affichage 3 perroquets (porte manteau) |
| Gentilly | 1 baie informatique 4 écrans d'ordinateur 9 téléphones fixes 9 docking stations |
| Vitry-sur-Seine | 2 mange-debout 1 bureau droit 1 fauteuil de bureau 2 lampes de bureau |
| Dugny | 1 HP ProBook 2018 1 téléphone Samsung SM-G93SF 1 téléphone Samsung Galaxy Note 4 (bon état) |
| L'Etang la ville | 1 tableau blanc rabattable 11 micros de table 3 écrans (sur pied ou au mur) 1 régie image et son 2 supports de document |

| | |
|----------------------------|---|
| Bussy-Saint-Georges | 1 photocopieur 2 fauteuils de bureau 1 réfrigérateur "table-top" 1 abat-jour 3 docking stations 1 HP ProBook 2018 2 HP ProBook 2016 2 HP ProBook (récents) |
| Mareil-Marly | 11 micros de table 1 tableau blanc petit 1 écran d'ordinateur 3 claviers |
| Ivry-sur-Seine | 1 canapé de salon 1 table basse |
| Stains | 1 placard de rangement à portes coulissantes 1 table de réunion modulable 2 chaises en bois 4 tables (salle de réunion) 7 bureaux d'angle 1 bureau droit 1 meuble avec étagères 1 table de réunion (ronde 4 pers.) 1 table de réunion ovale |
| CA Grand Paris Sud | 1 broyeur de papier 5 chaises en bois 3 tabourets hauts 5 chaises de réunion 44 chaises pliantes rouges |
| Saint Cloud | 3 poubelles 6 tabourets hauts 4 tableaux en liège 2 fauteuils de bureau 1 four à micro-ondes |
| Tremblay-en-France | 4 tables (salle de réunion) 5 chaises de réunion 1 écran (sur pied ou au mur) 1 caisson de bureau 7 placards de rangement à portes coulissantes 1 bureau droit 1 fauteuil de bureau 2 caissons de rangement |

2) Répartition des actifs circulants

L'actif circulant est principalement constitué de créances correspondant à des titres de recettes restant à recouvrer. Ces créances s'élèvent à 95 457,09€ dont 91 455,48€ au compte 4411 « Subventions à recevoir - Amiable » et 4 001,61€ au compte 4416 « Subventions à recevoir - Contentieux ».

Ces créances sont affectées en totalité à la Ville de Paris afin d'assurer un financement solidaire de la provision pour risques et charges comptabilisée au passif du Forum métropolitain (92 645,61€).

3) Répartition des fonds propres

Les fonds propres sont évalués à hauteur de 104 858,12€ et sont composés de :

- fonds d'investissement : +48 980,80€ ;
- réserves : +120 123,58€ ;
- report à nouveau : +236 719,58€ ;
- résultat de l'exercice : -221 790,01€ ;
- différences sur réalisations d'immobilisations : -79 175,83€.

Les fonds propres sont répartis solidairement entre les membres du Forum métropolitain sur la base de la clé de répartition utilisée pour le calcul des cotisations 2022 :

| 124 membres | Clé de répartition |
|------------------------|--------------------|
| Alfortville | 0,46% |
| Antony | 0,73% |
| Arcueil | 0,27% |
| Aulnay-sous-Bois | 0,97% |
| Bagneux | 0,45% |
| Bagnolet | 0,40% |
| Ballainvilliers | 0,05% |
| Bièvres | 0,06% |
| Bobigny | 0,59% |
| Bondy | 0,53% |
| Bonneuil-sur-Marne | 0,22% |
| Boulogne-Billancourt | 1,64% |
| Bourg-la-Reine | 0,23% |
| Bry-sur-Marne | 0,19% |
| Bures-sur-Yvette | 0,10% |
| Bussy-Saint-Georges | 0,29% |
| Cachan | 0,33% |
| Champigny-sur-Marne | 0,80% |
| Charenton-le-Pont | 0,38% |
| Châtillon | 0,42% |
| Chaville | 0,24% |
| Chelles | 0,58% |
| Chennevières-sur-Marne | 0,20% |
| Chevilly-Larue | 0,25% |
| Clamart | 0,58% |
| Clichy-sous-Bois | 0,28% |
| Courneuve | 0,49% |
| Créteil | 1,01% |
| Dugny | 0,11% |
| Enghien-les-Bains | 0,14% |
| Fontenay-aux-Roses | 0,28% |
| Fontenay-sous-Bois | 0,61% |
| Fresnes | 0,30% |

| | |
|-------------------------|-------|
| Gagny | 0,39% |
| Garches | 0,21% |
| Genevilliers | 0,65% |
| Gentilly | 0,22% |
| Gonesse | 0,30% |
| Guyancourt | 0,37% |
| Houilles | 0,34% |
| Issy-les-Moulineaux | 0,93% |
| Ivry-sur-Seine | 0,78% |
| Juvisy sur Orge | 0,18% |
| Joinville-le-Pont | 0,21% |
| La Queue en Brie | 0,12% |
| Le Blanc-Mesnil | 0,59% |
| Le Bourget | 0,17% |
| Le Kremlin-Bicêtre | 0,27% |
| Le Perreux-sur-Marne | 0,37% |
| Le Plessis-Robinson | 0,35% |
| Le Pré-Saint-Gervais | 0,18% |
| Les Clayes-sous-Bois | 0,21% |
| Les Lilas | 0,25% |
| Les Mureaux | 0,36% |
| L'Etang-la-Ville | 0,05% |
| L'Hay-les-Roses | 0,33% |
| Levallois-Perret | 0,91% |
| Louveciennes | 0,09% |
| Maisons-Alfort | 0,60% |
| Malakoff | 0,35% |
| Mandres-les-Roses | 0,05% |
| Mareil-Marly | 0,04% |
| Marly-le-Roi | 0,19% |
| Mitry-Mory | 0,24% |
| Montfermeil | 0,28% |
| Montigny-les-Cormeilles | 0,22% |
| Montreuil | 1,20% |
| Montrouge | 0,56% |
| Nanterre | 1,36% |
| Neuilly-Plaisance | 0,22% |
| Nogent-sur-Marne | 0,36% |
| Noiseau | 0,05% |
| Noisy-le-Sec | 0,45% |
| Orly | 0,29% |
| Ormesson-sur-Marne | 0,11% |
| Orsay | 0,18% |
| Périgny | 0,03% |
| Pierrefitte-sur-Seine | 0,31% |
| Plessis-Trévise | 0,20% |

| | |
|---|---------|
| Puteaux | 0,85% |
| Rosny-sous-Bois | 0,50% |
| Rueil-Malmaison | 1,02% |
| Saint-Cloud | 0,38% |
| Saint-Denis | 1,30% |
| Saint-Mandé | 0,24% |
| Saint-Maurice | 0,16% |
| Saint-Ouen | 0,66% |
| Santeny | 0,04% |
| Sarcelles | 0,60% |
| Sceaux | 0,23% |
| Sevran | 0,50% |
| Stains | 0,39% |
| Thiais | 0,33% |
| Tremblay-en-France | 0,54% |
| Valenton | 0,16% |
| Vanves | 0,32% |
| Verrières-le-Buisson | 0,17% |
| Ville d'Avray | 0,13% |
| Villejuif | 0,60% |
| Villeneuve-Saint-Georges | 0,35% |
| Villeneuve-le-Roi | 0,23% |
| Villetaneuse | 0,14% |
| Vincennes | 0,55% |
| Vitry-sur-Seine | 1,07% |
| CA Grand Paris Sud Seine Essonne Senart | 1,20% |
| CA Cœur d'Essonne | 0,80% |
| CA Roissy Pays de France | 1,20% |
| CA Plaine Vallée | 0,80% |
| EPT Paris Seine Ouest La Défense | 1,33% |
| EPT Plaine commune | 1,33% |
| EPT Est Ensemble | 1,33% |
| EPT Grand Paris Sud Est Avenir | 1,33% |
| EPT Grand Orly Seine Bièvre | 1,33% |
| EPT Paris Est Marne et Bois | 1,33% |
| MGP | 2,00% |
| CD Yvelines | 5,63% |
| CD Seine-Saint-Denis | 5,63% |
| CD Val-de-Marne | 5,63% |
| Ville de Paris | 22,53% |
| SIAAP | 1,47% |
| SEDIF | 1,47% |
| SIPPEREC | 0,73% |
| SIFUREP | 0,44% |
| SIGEIF | 0,73% |
| TOTAL | 100,00% |

4) Répartition des autres passifs

Les autres passifs à répartir entre les membres comprennent la provision pour risques et charges correspondant à l'allocation de retour à l'emploi du Directeur général du Forum métropolitain. Cette provision s'élève à 92 645,61€ et sera affectée à la Ville de Paris.

5) Répartition du boni de liquidation

Le boni de liquidation, c'est-à-dire les disponibilités (ou trésorerie) restant à l'issue de ces opérations de clôture, est évaluée à 102 046,64€ et doit être réparti entre les membres sur la base de la même clé de répartition utilisée ci-dessus.

Toutefois, compte tenu de la répartition de l'actif circulant, la Ville de Paris a perçu un surplus de créances de 2 811,48€ par rapport à la provision pour risques et charges comptabilisée au bilan du Forum métropolitain (95 457,09€ - 92 645,61€ = 2 811,48€).

Au vu de son poids dans les cotisations du Forum métropolitain (22,53%), le surplus réel de la Ville de Paris s'élève à hauteur de 2 178,05€ (2 811,48€ - 22,53% = 2 178,05€).

Ce surplus réel de 2 178,05€ doit être déduit de sa part du boni de liquidation et réparti solidairement entre les membres.

Ainsi, la répartition du boni de liquidation est la suivante :

| 124 membres | Répartition du boni de liquidation |
|------------------------|------------------------------------|
| Alfortville | 485,73 € |
| Antony | 765,68 € |
| Arcueil | 279,84 € |
| Aulnay-sous-Bois | 1 020,67 € |
| Bagneux | 471,68 € |
| Bagnolet | 416,27 € |
| Ballainvilliers | 52,66 € |
| Bièvres | 63,59 € |
| Bobigny | 619,09 € |
| Bondy | 556,39 € |
| Bonneuil-sur-Marne | 225,73 € |
| Boulogne-Billancourt | 1 714,62 € |
| Bourg-la-Reine | 243,72 € |
| Bry-sur-Marne | 202,22 € |
| Bures-sur-Yvette | 106,80 € |
| Bussy-Saint-Georges | 301,19 € |
| Cachan | 341,87 € |
| Champigny-sur-Marne | 842,39 € |
| Charenton-le-Pont | 394,85 € |
| Châtillon | 437,01 € |
| Chaville | 247,74 € |
| Chelles | 609,18 € |
| Chennevières-sur-Marne | 213,44 € |
| Chevilly-Larue | 261,23 € |

| | |
|-------------------------|------------|
| Clamart | 612,46 € |
| Clichy-sous-Bois | 295,85 € |
| Courneuve | 510,58 € |
| Créteil | 1 059,53 € |
| Dugny | 120,32 € |
| Enghien-les-Bains | 148,80 € |
| Fontenay-aux-Roses | 288,74 € |
| Fontenay-sous-Bois | 640,27 € |
| Fresnes | 314,00 € |
| Gagny | 411,97 € |
| Garches | 217,16 € |
| Genevilliers | 680,27 € |
| Gentilly | 232,25 € |
| Gonesse | 313,56 € |
| Guyancourt | 385,70 € |
| Houilles | 358,96 € |
| Issy-les-Moulineaux | 977,77 € |
| Ivry-sur-Seine | 812,88 € |
| Juvisy sur Orge | 186,19 € |
| Joinville-le-Pont | 219,29 € |
| La Queue en Brie | 128,28 € |
| Le Blanc-Mesnil | 623,76 € |
| Le Bourget | 178,89 € |
| Le Kremlin-Bicêtre | 285,26 € |
| Le Perreux-sur-Marne | 382,99 € |
| Le Plessis-Robinson | 369,31 € |
| Le Pré-Saint-Gervais | 185,77 € |
| Les Clayes-sous-Bois | 224,54 € |
| Les Lilas | 258,47 € |
| Les Mureaux | 377,36 € |
| L'Etang-la-Ville | 54,24 € |
| L'Hay-les-Roses | 345,38 € |
| Levallois-Perret | 949,93 € |
| Louveciennes | 93,78 € |
| Maisons-Alfort | 629,98 € |
| Malakoff | 363,27 € |
| Mandres-les-Roses | 51,76 € |
| Mareil-Marly | 41,69 € |
| Marly-le-Roi | 197,56 € |
| Mitry-Mory | 255,09 € |
| Montfermeil | 288,39 € |
| Montigny-les-Cormeilles | 229,22 € |
| Montreuil | 1 255,75 € |
| Montrouge | 583,10 € |
| Nanterre | 1 427,05 € |
| Neuilly-Plaisance | 233,49 € |
| Nogent-sur-Marne | 381,17 € |
| Noiseau | 49,14 € |

| | |
|---|-------------|
| Noisy-le-Sec | 467,66 € |
| Orly | 300,64 € |
| Ormesson-sur-Marne | 115,11 € |
| Orsay | 186,29 € |
| Périgny | 28,02 € |
| Pierrefitte-sur-Seine | 323,45 € |
| Plessis-Tréville | 213,17 € |
| Puteaux | 894,40 € |
| Rosny-sous-Bois | 519,76 € |
| Rueil-Malmaison | 1 071,39 € |
| Saint-Cloud | 396,33 € |
| Saint-Denis | 1 366,91 € |
| Saint-Mandé | 255,54 € |
| Saint-Maurice | 166,41 € |
| Saint-Ouen | 695,37 € |
| Santeny | 45,61 € |
| Sarcelles | 629,76 € |
| Sceaux | 235,99 € |
| Sevran | 526,07 € |
| Stains | 412,88 € |
| Thiais | 343,68 € |
| Tremblay-en-France | 563,87 € |
| Valenton | 169,54 € |
| Vanves | 338,77 € |
| Verrières-le-Buisson | 180,15 € |
| Ville d'Avray | 139,45 € |
| Villejuif | 625,39 € |
| Villeneuve-Saint-Georges | 364,04 € |
| Villeneuve-le-Roi | 236,23 € |
| Villetaneuse | 149,61 € |
| Vincennes | 574,73 € |
| Vitry-sur-Seine | 1 126,85 € |
| CA Grand Paris Sud Seine Essonne Senart | 1 256,50 € |
| CA Cœur d'Essonne | 837,67 € |
| CA Roissy Pays de France | 1 256,50 € |
| CA Plaine Vallée | 837,67 € |
| EPT Paris Seine Ouest La Défense | 1 396,11 € |
| EPT Plaine commune | 1 396,11 € |
| EPT Est Ensemble | 1 396,11 € |
| EPT Grand Paris Sud Est Avenir | 1 396,11 € |
| EPT Grand Orly Seine Bièvre | 1 396,11 € |
| EPT Paris Est Marne et Bois | 1 396,11 € |
| MGP | 2 094,17 € |
| CD Yvelines | 5 907,01 € |
| CD Seine-Saint-Denis | 5 907,01 € |
| CD Val-de-Marne | 5 907,01 € |
| Ville de Paris | 20 813,06 € |
| SIAAP | 1 541,10 € |

| | |
|----------|--------------|
| SEDIF | 1 541,10 € |
| SIPPEREC | 770,55 € |
| SIFUREP | 462,33 € |
| SIGEIF | 770,55 € |
| TOTAL | 102 046,64 € |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGALT (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

C.C. du :
04.12.2023

Objet : Régie « Espace Marcel Carné » - Présentation et adoption du rapport d'activités saison culturelle 2022/2023 et détermination finale de la compensation financière pour l'année 2023

Délibération
N° 23.182

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n°18.072 du 27 mars 2018 portant création de l'Établissement public industriel et commercial « Espace Marcel Carné » et adoptant ses statuts,

Vu la délibération n°22.224 du 15 décembre 2022 approuvant la convention annuelle de contraintes de Service Public entre l'Agglomération et l'Établissement Public à caractère industriel et Commercial « Espace Marcel Carné » pour l'année 2023,

Vu l'avenant n°1 à la convention annuelle de contraintes de Service Public 2023 signé le 24 avril 2023 fixant le montant maximal de la dotation à 1 170 000 € (un million cent soixante-dix mille euros),

Vu le rapport d'activités saison culturelle 2022/2023 présenté par le Directeur de l'EPIC Espace Marcel Carné en matière de diffusion de spectacles et de diffusion cinématographique, d'éducation artistique et culturelle et de soutien à la création,

Vu le rapport comprenant les données quantitatives de réalisation des projets et l'analyse qualitative permettant d'apprécier l'atteinte des objectifs fixés,

Considérant que 100% des objectifs fixés ont été atteints et qu'il convient de déterminer le solde de la dotation à verser à l'EPIC Marcel Carné au vu de ce bilan,

Vu l'avis de la Commission « Culture, Patrimoine culturel & Enseignement artistique » réunie le 15 novembre 2023,

DELIBERE, et

ADOpte le rapport d'activités de l'Établissement Public à caractère industriel et Commercial « Espace Marcel Carné » pour la saison culturelle 2022/2023.

ARRETE le montant total de la dotation 2023 de compensation financière à verser à l'EPIC Espace Marcel Carné à 1 170 000 € (un million cent soixante-dix mille euros).

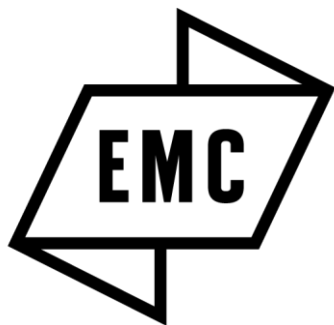
FIXE le solde de la dotation 2023 à percevoir par l'EPIC Espace Marcel Carné à 234 000 € (deux cent trente-quatre mille euros).

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2023.

Eric BRAIVE
Président





1 THÉÂTRE | 3 CINÉMAS SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-200057859-20231204-DEL-23-182-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 15/12/2023

Publication : 11/12/2023

ESPACE MARCEL CARNÉ
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE
SAISON 22-23



EMC – 1 théâtre & 3 cinémas

Bilan 2022/2023

Avant-propos

Une reprise d'activité différenciée dans un contexte inflationniste

Dans le bilan de la saison passée nous intitulions l'avant-propos avec le titre *Un retour à la normale ?* La vigilance est de mise mais la crise du COVID 19 semble derrière nous. Nous avons pu représenter l'intégralité des spectacles prévus sur la saison 22/23.

Au niveau de la billetterie spectacle nous avons atteint un record de chiffre d'affaire de 200 000 euros HT pour près de 14 000 spectateurs. Si nous ajoutons les représentations des spectacles associatifs, des conservatoires, des centres de loisirs, des différentes fédérations, des groupes amateurs... Nous approchons les 20 000 spectateurs.

À titre de comparaison du temps de l'association les saisons culturelles regroupaient en moyenne 10 000 spectateurs pour 150 000 euros de recettes. La 1^{ère} saison de l'EPIC (2018/2019) nous avons comptabilisé 6 500 spectateurs pour un peu moins de 100 000 euros de recettes. Le public jeunesse et scolaire représentaient 5% de la fréquentation, aujourd'hui c'est plus de 15%.

Nous pouvons nous réjouir, malgré les difficultés (crise du COVID, inflation), de cette belle fréquentation pour le nouveau projet proposé qui fait une place de choix à la création et à la famille. En conjuguant une nouvelle ligne artistique tout en respectant une certaine continuité de programmation (têtes d'affiche, grand plateau...) nous avons réussi à conserver une bonne partie du public historique, et bien entendu attirer un nouveau public un peu plus jeune et familial.

Au niveau du cinéma c'est un peu plus contrasté. La crise sanitaire (confinement) aura impacté durablement la fréquentation des cinémas. Nous notons une embellie cette saison (+11% de fréquentation). Nous comptabilisons 54 000 entrées pour 238 000 euros de recettes. Avant la crise du COVID le cinéma de l'EMC enregistrait entre 65 000 et 70 000 entrées pour une billetterie moyenne de 300 000 euros.

Les crises d'une certaine manière se succèdent. Nous devons faire face à une inflation exponentielle. L'EMC est un équipement de 4 000 m² des années 80 mal isolé. L'augmentation du prix des fluides et notamment du gaz, nous a mis dans des difficultés financières importantes. Le soutien de Cœur d'Essonne a été capital et a permis la continuité de l'activité de cet équipement important pour le territoire qui accueille chaque année **plus de 70 000 spectateurs**.

Sommaire

| | | |
|----|---------------------------------|----|
| 1. | Côté Théâtre | 2 |
| 2. | Côté Cinéma..... | 12 |
| 3. | La communication | 19 |
| 4. | Gestion de l'établissement..... | 20 |

1. Côté théâtre

La saison côté spectacle vivant a été (sans abus de superlatifs) exceptionnelle. Elle restera dans l'histoire de l'EMC comme l'une des plus belles avec 14 000 spectateurs et un taux de remplissage de 85%. Nous avons accueillis 6 compagnies en résidence de création pour un total de 14 semaines de mise à disposition du plateau. Au total nous avons aidé 9 projets en création.

Soutien à la création saison 2022/2023 : 6 résidences de création

1. Jean Boillot, Compagnie La Spirale : résidence de création et coproduction *La Terre entre les Mondes* en août/septembre 2022 (2 semaines) représentation le 8 novembre 2022 – Théâtre
2. Mathieu Coblentz, compagnie Théâtre Amer : résidence de création et coproduction *L'Espèce Humaine* en août/septembre 2022 (2 semaines) représentation le 20 avril 2023 – Théâtre & Musique
3. Léonie Pinget, compagnie Comédie Framboise : résidence de production déléguée *Je suis Grégoire* en octobre 2022 et avril 2023 (3 semaines) représentations les 12 et 13 octobre 2023 – Théâtre & Musique
4. Eugénie Ravon, compagnie la Taille de mon Âme : résidence de création et coproduction *La mécanique des émotions* en novembre 2023 (2 semaines) représentation le 10 mars 2023 – Théâtre
5. Alexandre Zeff, compagnie La Camara Oscura : résidence de création et coproduction *Que sur toi se lamente le Tigre* en février, juin et juillet (3 semaines) représentations le 23 novembre 2023 – Transdisciplinaire
6. Simon Delattre, compagnie Rodéo Théâtre : résidence de création et de coproduction *Tout le monde est là* en mai et juin 2023 (2 semaines) représentation le 1^{er} février 2024 – Théâtre et Marionnettes

Achat et programmation de spectacles en création

Vous êtes ici – Edith Amsellem – compagnie Erd'O

1 représentation le 1^{er} décembre 2022 (coproduction) – Théâtre

Requiem – Béatrice Massin – compagnie Fêtes Galantes

1 représentation le 11 décembre 2022 (pré-achat) – Danse

Géométrie Variable – Mathieu Villatelle – Compagnie du Faro

1 représentation le 28 janvier 2023 (pré-achat) – Magie Nouvelle

Un mois à la campagne – Clément Hervieu Léger – compagnie des Petits Champs

1 représentation le 16 février 2023 (pré-achat) – Théâtre

Voyage au bout de la nuit – Sylvère Lamotte – Compagnie Lamento

1 représentation le 7 mars 2023 (pré-achat) – Danse

Gretel, Hansel et les autres – Igor Mendjesky – compagnie Moya Krysa

1 représentation le 24 mars 2023 (pré-achat) – Théâtre Jeunesse

C. Productions déléguées : une nouvelle création à l'EMC !

Un autre champ du soutien à la création concerne la production déléguée.

L'un des objectifs de l'EMC est de soutenir des artistes à tous les maillons de la chaîne de création, de la conception du spectacle à sa tournée. En s'appuyant sur ses compétences humaines et sur un outil technique très performant, un grand plateau équipé et une salle de répétition. L'EMC conçoit cette collaboration comme une étape formatrice pour l'artiste. L'EMC choisit d'être producteur délégué pour des créations émanant de compagnies jeunes ou peu structurées. Présent dès la genèse de la création, il échange avec l'artiste sur la pertinence et le calibrage de son projet. Il propose très tôt, dans sa salle, une période de recherche artistique afin de valider le projet. Puis il déploie un dispositif complet d'accompagnement qui comprend :

- le montage de la production : recherche des partenaires et des fonds,
- la mise à disposition durant au moins 4 semaines d'une salle de spectacle entièrement équipée pour y répéter,
- le lieu de présentation
- la diffusion : vente du spectacle à d'autres théâtres,
- l'organisation des tournées,
- l'administration et la comptabilité de l'ensemble.

L'EMC continuera de solliciter les aides à la création (DRAC, Région Île-de-France, Département de l'Essonne). L'EMC a une mise financière très limitée, l'artiste reste le principal « déclencheur » de partenariats.

Fahrenheit 451 :

L'EMC est producteur délégué et tourneur du spectacle *Fahrenheit 451*, mis en scène par Mathieu Coblentz (Cie Théâtre Amer). Adaptation du livre de Ray Bradbury, ce spectacle a été créé pour le public en septembre 2021 au TNP – Villeurbanne. Tournée 2022/23 :

- Espace culturel André Malraux au Kremlin Bicêtre
17 novembre 2022
- Espace Culturel Dispan de Floran à L'Hay-les-Roses
19 novembre 2022
- Quai 9 à Lanester / 29 novembre 2022
- Le Tobogan à Décines / 26 mars 2023
- La Maison de la culture à Nevers / 6 avril 2023



La tournée se poursuit mais l'EMC a rendu la production déléguée à la compagnie.

Je suis Gréco :

L'EMC entame sa seconde production déléguée, *Je suis Gréco*, dont l'avant-première a eu lieu le 16 mai 2023 à Odysud-Blagnac. C'est un spectacle conçu par Mazarine et Léonie Pingot.

Qui êtes-vous Juliette Gréco ? C'est la question que pose le journaliste à une Juliette qui se dédouble et se dérobe, faisant éclater le huis clos. Tantôt homme, tantôt femme, elle rejoue les scènes et les chansons qui ont marqué sa vie dans un tourbillon d'identités.



Tournée 2023/24 : l'EMC – Saint-Michel-sur-Orge, Théâtre du Rond-Point – Paris, Théâtre Romain Rolland – Villejuif, Les Bords de Scènes – Athis-Mons, ...

D. Statistiques de la saison 2022-2023

| | Genre | Nombre de représentations | Taux de remplissage | Jauge | Fréquentation réelle |
|---|------------------------|---------------------------|---------------------|--------------|------------------------------|
| Tutu | Danse – Humour | 1 | 101% | 528 | 534 |
| Normalito | Théâtre - Jeune public | 1 | 85% | 300 | 255 |
| Huit heures ne font pas un jour | Théâtre | 1 | 77% | 528 | 407 |
| Thomas VDB s'acclimate | Humour | 1 | 101% | 528 | 532 |
| Voodoo Cello – lmany | Musique | 1 | 98% | 528 | 520 |
| Reptile | Théâtre – Musique | 1 | 89% | 100 | 89 |
| Téléphone-moi | Théâtre | 1 | 98% | 528 | 518 |
| Cinematic - Kyle Eastwood | Musique jazz | 1 | 102% | 528 | 542 |
| Vous êtes ici | Théâtre | 1 | 79% | 300 | 237 |
| La Terre entre les mondes | Théâtre | 1 | 31% | 450 | 139 |
| Requiem, la mort joyeuse | Danse | 1 | 84% | 528 | 446 |
| Buffles, une fable urbaine | Théâtre – Marionnettes | 1 | 52% | 350 | 184 |
| Un soir de gala - Vincent Dedienne | Humour | 1 | 98% | 528 | 520 |
| La Mouche | Théâtre | 1 | 101% | 528 | 532 |
| Infiniment Bach | Musique classique | 1 | 82% | 528 | 431 |
| Dimanche | Théâtre – Marionnettes | 2 | 67% | 900 | 604 |
| Les Imposteurs | Théâtre | 2 | 99% | 150 | 148 |
| Harvey | Théâtre | 1 | 101% | 528 | 534 |
| Géométrie variable | Magie nouvelle | 1 | 96% | 350 | 335 |
| Les misérables | Théâtre | 1 | 56% | 528 | 298 |
| La mort grandiose des marionnettes | Marionnettes | 2 | 62% | 700 | 432 |
| La fin du début | Théâtre – Humour | 1 | 77% | 350 | 268 |
| Un mois à la campagne | Théâtre | 1 | 56% | 528 | 295 |
| Voyage au bout de l'ennui | Danse | 1 | 93% | 400 | 371 |
| La mécanique des émotions | Théâtre | 1 | 65% | 528 | 345 |
| Pupo di zucchero | Théâtre - Marionnettes | 1 | 68% | 528 | 359 |
| Gretel, Hansel et les autres | Théâtre - Jeune public | 1 | 98% | 350 | 342 |
| Casse-Noisette | Danse | 1 | 105% | 528 | 553 |
| Zéphyr | Danse | 1 | 106% | 528 | 560 |
| Vilain ! | Théâtre - Jeune public | 2 | 83% | 700 | 583 |
| Family Tree | Musique jazz | 1 | 59% | 528 | 312 |
| L'espèce humaine | Théâtre | 1 | 80% | 450 | 358 |
| Rendez-vous avec Mahler – ONDIF | Musique classique | 1 | 67% | 528 | 352 |
| De passage, concert pour un violon voyageur | Musique | 1 | 113% | 80 | 91 |
| Hen | Marionnettes | 1 | 59% | 350 | 207 |
| J'aurai aimé savoir ce que ça fait d'être libre | | 1 | 78% | 400 | 313 |
| TOTAL | | 39 | 84,5% | 16312 | 13 772 |
| Les Fleurs de Macchabée | Théâtre | 1 | | | avec les Bords de Scène : 39 |
| TOTAL AVEC LES PARTENARIATS | | 40 | | | 13 811 |

> Recettes de billetterie de la saison 2022/2023 : 204 000,17€ TTC

E. Actions culturelles et relation avec les publics

1. L'EMC, lieu de découverte pour tous les publics ouvert sur le territoire

Retrouvailles

L'EMC porte un projet fort d'éducation artistique et culturelle hors temps scolaire, dans la continuité du projet « Révelations », qui avait permis à 19 adolescentes et adolescents de tout le territoire de vivre une expérience hors du commun en 2021/2022.



Cette année, nous avons pris le parti de créer des temps intergénérationnels.

Tout d'abord, l'EMC a proposé un stage de théâtre d'improvisation à 12 participants de 13 à 60 ans autour du spectacle *La mécanique des émotions*, animé par Eugénie Ravon.

Dans un second temps, Pascale Fournier et Magaly Godenaire, deux artistes du spectacle, ont été invitées à imaginer un projet dans le cadre du Week-end Famille 2023 de l'EMC. Elles ont créé avec 11 participants de 13 à 75 ans des impromptus théâtraux qui ont ponctué le week-end.

Un spectateur habitué de l'EMC, le doyen du groupe, lors du bilan et s'adressant aux deux artistes : « *Vous êtes des magiciennes. Vous nous regardez et nous écoutez avec une telle écoute, que nous nous sentons dans un espace de confiance* ».

Et si on prenait la clé des champs ?

Le projet *Et si on prenait la clé des champs ?* a réuni 2 structures médico-sociales de l'AAPISE, un EPHAD « La Maison Russe » et deux lieux culturels, La Lisière à Bruyères-le-Châtel et l'EMC. Soutenu par la DRAC/ARS Culture et Santé en Ile-de-France, ce projet d'expression corporelle a eu lieu tout au long de l'année avec la compagnie SB – Pied de biche, et l'intervenante Sophie Bocquet, ainsi que la vidéaste Mirka Lugosi.

27 personnes accueillies par ces 3 structures ont investi l'EMC.

Nous avons élaboré avec les référent.e.s des différentes structures un parcours de spectateurs adapté :

- Une visite du théâtre de l'EMC
- La projection du film *Les petites victoires* adaptée aux envies et besoins des structures (horaire et son adaptés).
- La venue au spectacle *La mort grandiose des marionnettes*, le mercredi 8 février à 14h30.
- La restitution du projet a eu lieu à l'EMC, dans la salle de spectacle avec 21 artistes amateurs sur scène, 80 spectateurs dans la salle et 11 personnes dans l'équipe encadrante.

Nous avons vu émerger des compétences chez les participants de ce projet ainsi qu'un regain de confiance en eux.

L'EMC est membre du réseau Tandem, porté par le Conseil Départemental de l'Essonne, réseau essonnien culture, handicap et droits culturels, des structures culturelles et des structures médico-sociales et souhaite faire perdurer son engagement dans cette dynamique sur son territoire. L'équipe de l'EMC a pour volonté de poursuivre les parcours de spectateurs adaptés avec différentes structures médico-sociale du territoire.

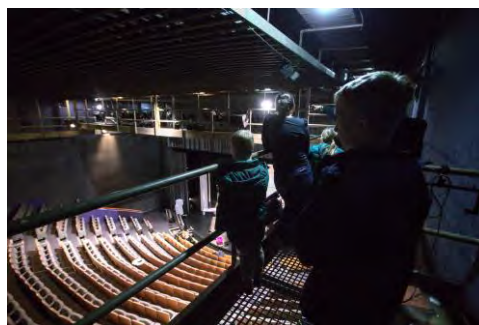
Week-end en famille 2023

Cette année a eu lieu la première édition du week-end en famille de l'EMC du vendredi 24 au dimanche 26 mars : 2 spectacles pour 855 spectateurs, des séances de cinéma adaptées aux familles pour 184 spectateurs et 10 visites pour plus de 150 personnes.

De nombreux partenaires ont été sollicités pour nous accompagner dans la construction de cette journée:

- l'association Passeurs d'Arts de la Vallée de l'Orge proposait une animation autour de l'écriture de cartes postales.
- Le bar de l'EMC Chez Marcelle, avait été investi par le Centre Education Prévention Formation Insertion de Saint-Michel-sur-Orge et 10 jeunes adultes accompagnés d'éducatrices : vente de crêpes pour des projets citoyens et stand photo ont été animés par ce groupe.
- L'Association Prévention Echec Scolaire de Saint-Michel-sur-Orge a fait découvrir l'histoire et les archives de la ville.
- 13 enfants et 7 mamans ont vécu un atelier de danse contemporaine avec l'artiste Maud Miroux au Centre Social Nelson Mandela.
- La ressourcerie Ressourc'&Co a organisé deux ateliers réemploi sur le parvis.
- La médiathèque communautaire Marie Curie a organisé le Tolkien Reading Day, une journée familiale d'ateliers autour du *Seigneur des Anneaux* : découpeuse laser, imprimante 3D, etc.
- Les 11 participants au projet Retrouvailles ont joué leurs impromptus à l'EMC, à la Ressourcerie et à l'APES.

Cette première édition du Week-end Famille n'est qu'une étape vers des ambitions plus grandes : la saison prochaine, le temps fort sera plus long, avec davantage de spectacles, davantage d'animations et une étendue géographique plus importante, pour faire rayonner cet événement auprès de nos partenaires de toute l'agglomération.



Fonds départemental d'art contemporain

Un nouveau partenariat a été initié sur la saison 2022-2023 avec le Fonds départemental d'art contemporain.

Deux expositions ont ainsi été présentées en résonance avec la programmation cinéma puis avec le weekend en famille.

Les visites de l'EMC ont inclus une découverte des œuvres présentées et ont permis de donner une nouvelle dimension aux espaces.

Ce projet doit se poursuivre en 2023-2024 dans l'idée de co-construction avec les partenaires du territoire.



2.L'éducation artistique et culturelle avec le milieu scolaire

Les ateliers en immersion - CREAC

L'EMC est acteur depuis 2021 d'une Convention Régionale d'Education Artistique et Culturelle avec 3 lycées : le lycée René Cassin à Arpajon, le lycée Albert Einstein à Sainte-Geneviève-des-Bois, le lycée Léonard de Vinci à Saint-Michel-sur-Orge, pour majoritairement des classes de 2^{nde} générale et technologique hors option théâtre. En 2022, le projet était construit autour des œuvres suivantes : *Tropique de la violence* d'Alexandre Zeff, *Fahrenheit 451* de Mathieu Coblentz et *Oüm* de Fouad Boussof.

En 2023, l'équipe enseignante s'est enrichie de nouvelles arrivées, pour un projet de 180 heures, « Souffleurs d'humanité – Acte 3 », réparti comme suit :

Autour du spectacle *La mécanique des émotions* d'Eugénie Ravon – Collectif La taille de mon âme, la compagnie a proposé 60 heures d'ateliers en immersion à l'EMC. En partant du vécu de chaque adolescente et chaque adolescent, les deux intervenantes Magaly Godenaire et Eugénie Ravon ont créé des scènes d'improvisation permettant d'étirer des émotions jusqu'à l'extrême.

« 2 jours splendides, resplendissants. En plus de nous découvrir, on se découvre soi-même. »



La compagnie Théâtre Amer a proposé un projet de création radiophonique autour de sa nouvelle création, *L'espèce humaine* de Mathieu Coblentz. Au total, 80 heures d'ateliers en immersion et la mise en espace, en lumière et en images de la création radiophonique par un groupe de terminale option spécialité théâtre du lycée René Cassin ont constitué un projet de grande ampleur.

« Le stage nous a permis de nous « plonger » réellement dans l'œuvre, c'était amusant de faire certains jeux tout en s'instruisant. Cela nous permet également d'aborder l'œuvre d'une façon différente et le fait d'avoir vu le spectacle permet de garder la pièce en mémoire. »

Enfin, Sylvère Lamotte et la compagnie Lamento, associés d'Essonne Danse en 2022, ont construit un projet de 20 heures autour du spectacle *Voyage au bout de l'ennui*. Quelle place a l'ennui joyeux dans des corps immobilisés en classe ? Les intervenants ont invité les élèves à expérimenter la danse contact : mouvoir son corps, en prendre conscience, être dans la relation et le contact à l'autre. Une expérience déstabilisante qui s'est vite avérée très riche et constructive pour chaque élève.

« Une découverte, reprendre confiance en soi avec les autres. Se sentir plus à l'aise. »

Le CREAC 2022-2023 c'est:

231 élèves, 10 enseignants, 15 artistes

180h d'ateliers de février à mai

Cette année, l'EMC a conduit trois **PACTE** :

Le premier PACTE Théâtre a été construit avec le **collège Nicolas Boileau** pour un total de 26 heures et s'est enrichi d'un parcours de 7 spectacles. Ce projet est la continuité du travail débuté avec le PACTE construit en 2021-2022. Il vise à travailler la connaissance de soi, l'écoute et le respect afin de mieux s'accepter et accepter les autres. Cet atelier est mené par Damien Rivalland, artiste associé de la Camara Oscura et une restitution du projet a eu lieu en juin lors de la fête du collège à l'EMC.

Un autre PACTE a été mis en place avec le **lycée Léonard de Vinci** avec une classe de terminale professionnelle ASSP – Accompagnement, Soins et Services à la Personne. Depuis deux saisons, cette classe et son enseignante Adeline Clogenson travaillent avec Diane Régneault, comédienne et autrice sur l'adaptation en pièce de théâtre du roman *Tropique de la Violence* d'Alexandre Zeff.

C'est quoi le soin ? Le sien, celui des autres, les techniques du soin ? Que représente s'occuper des gens les plus fragiles de notre société quand on a 16 ans ? Prendre soin de soi pour pouvoir prendre soin des autres ? Le projet s'est monté en partant du vécu des élèves, de leur histoire personnelle afin d'écrire de façon collective une petite forme théâtrale qu'ils ont présentée à l'EMC devant les familles et des professeurs.

« En fait, ce projet, ça m'a permis de me comprendre, de comprendre le monde, de découvrir qui je suis, qui je suis pas, ce que je veux dans la vie. Et puis on a été un vrai groupe soudé. Je sais pas si je vais retrouver ça un jour »

Un troisième PACTE s'est construit avec le **collège Jean Moulin**, le premier consacré au cinéma : une classe de 5^{ème} a réalisé un projet de 36 heures visant la création d'un court métrage avec l'intervenant essonnien Olivier Billet, réalisateur professionnel. Le film a été projeté à la fin de la saison au cinéma de l'EMC.

Trois classes sont également venues à 4 reprises à l'EMC découvrir 3 films et 1 spectacle.

« L'écologie c'est notre combat. On a appris plein de trucs en faisant le film, et on a voulu le transmettre aux spectateurs »

Le Forum d'intégration des élèves en option théâtre du lycée René Cassin à Arpajon

L'EMC invite un artiste associé au CREAC à mener une journée d'ateliers avec les 87 élèves d'option théâtre, facultative ou spécialité, au lycée.

Ces élèves viennent ensuite voir la création de l'artiste et la moitié est impliquée dans le CREAC.

En octobre 2022, la metteuse en scène Eugénie Ravon a mené cette action.

Au total: 8 heures d'ateliers, 87 élèves et 4 enseignantes impliqués

Un projet dans le cadre de la **cit  éducative** avec l'école Jean Jaurès à Sainte-Geneviève-des-Bois a rassemblé 3 écoles et 7 classes autour de visites de l'EMC et de parcours de spectateurs.

Un stage du **Plan Académique de Formation** avec la DAAC a mobilisé pendant 2 jours à l'EMC 20 enseignants et l'artiste associé d'Essonne Danse, Sylvère Lamotte, incluant le spectacle *Voyage au bout de l'ennui* de la compagnie Lamento.

Le Festival départemental Danse en Jeu

Ce projet porté par l'Education Nationale et l'USEP est un PACTE départemental. L'EMC accueille une rencontre en avril regroupant toutes les classes sélectionnées au festival (16 au total cette année) puis le festival se déploie les 15 et 16 mai avec des ateliers toute la journée et deux spectacles devant les parents.

Au total: 383 élèves, 2 compagnies, 21 enseignants et encadrants, 13 conseillères et conseillers pédagogiques, 533 personnes venues au spectacle.

Les représentations scolaires

Dimanche le 13 janvier : 222 élèves

Les Imposteurs le 17 janvier : 71 élèves

La mort grandiose des marionnettes le 8 février : 25 élèves

Vilain ! Le 7 avril : 249 élèves

Au total, 1 971 élèves ont été accueillis sur des représentations lors de la saison 22-23

La jeunesse au spectacle : 15% de notre public

En plus des actions subventionnées, l'EMC propose un parcours du spectateur s'articulant sur 3 axes : visiter et rencontrer l'EMC, voir un ou plusieurs spectacles et participer aux bords de plateau.

Nous accueillons :

7 lycées: Jean-Pierre Timbaud à Brétigny, Jean-Baptiste Corot à Savigny-sur-Orge, l'Institut du Sacré Cœur à la Ville-du-bois, Léonard De Vinci à Saint-Michel-sur-Orge, Albert Einstein et Paul Langevin à Sainte-Geneviève-des-Bois et René Cassin à Arpajon.

5 collèges: Nicolas Boileau et Jean Moulin à Saint-Michel-sur-Orge, Pont de bois à St-Chéron, collèges et lycées d'Ile-de-France à Villebon-s/Yvette.

L'éducation artistique et culturelle en 2022/2023, c'est aussi :

Des partenariats construits dans une relation culturelle de confiance et dans le respect de la dignité de chacun avec 19 établissements scolaires de toute l'agglomération (4 écoles élémentaires, 5 collèges, 7 lycées, 4 conservatoires, 4 IME), pour des parcours de spectateurs

Les parcours sont enrichis de visites de l'EMC et de découverte de ses métiers, mais aussi favoriser des temps de rencontre entre les élèves et l'équipe : 95 heures de visites en 2022/2023 pour 35 groupes différents. Ils s'accompagnent de la diffusion d'un **dossier pédagogique** préparé chaque année par l'équipe des relations avec les publics.

3. Les autres projets

Les bords plateau

12 bords plateau afin de créer un échange entre les artistes et les spectateurs à l'issue des représentations: entre 65 et 128 spectateurs à ces rencontres, dont 3 ont eu lieu sur des représentations scolaires

4 sorties de résidence pour découvrir le travail en création des compagnies au sein de l'EMC : *La mécanique des émotions* du collectif La taille de mon âme, *Que sur toi se lamente le Tigre* de la Camara Oscura, *Je suis Gréco*, nouvelle production déléguée de l'EMC, par Léonie Pinget, *Tout le monde est là* de la compagnie Rodéo Théâtre pour 66 spectateurs touchés sur ces temps de rencontre



Avec la ville de Saint-Michel-sur-Orge

Spectacle de fin d'année de l'association Uni'danse, 91 élèves, 24 bénévoles, 393 spectateurs

Spectacle de fin d'année avec SLC théâtre, 35 élèves, 12 bénévoles, 125 spectateurs

Spectacle de fin d'année du collège N. Boileau de Saint-Michel-sur-Orge 121 élèves, 50 enseignants, 187 spectateurs

Au total : 3 événements, 705 spectateurs, 247 artistes amateurs, 86 accompagnants

Des structures engagées à nos côtés

L'association Passeurs d'Art du Val d'Orge (PAVO) / Le Collectif Essonne Danse / L'USEP / ALISE à Brétigny / L'association Sport Culture et Loisirs (SLC) / La Ressourcerie / Le centre social Nelson Mandela de Saint-Michel-sur-Orge et le groupe en formation linguistique / Les conservatoires de Saint-Michel-sur-Orge et Sainte-Geneviève-des-bois / La médiathèque de Saint-Michel-sur-Orge et le réseau Lecture publique /



Deux amicales d'enseignants / L'association de prévention à l'échec scolaire (APES), Espace de Vie Sociale / La Lisière de Bruyères-le-Châtel / Service culturel de Ste-Geneviève-des-Bois / Culture du Cœur / L'Institut médico-éducatif de Gillevoisin / Le Centre Culturel Baschet de Saint-Michel-sur-Orge / Le Théâtre Brétigny / Le Théâtre de Corbeil-Essonnes / L'EPIC des Bords de Scènes / Le Groupe des 20 théâtre en Ile-de-France...

4. L'accessibilité au spectacle vivant

Après une saison 2021-2022 riche en initiatives sur le plan de l'accessibilité, l'équipe des relations avec les publics s'est organisée de manière opérationnelle afin de s'adapter aux demandes du public et des partenaires.

Notre action s'est ainsi concentrée sur les publics en situation de handicap mental ou psychique, plutôt que sur les handicaps sensoriels ou moteurs.

De nouveaux partenaires pour des actions adaptées

Cette saison, nous avons été directement sollicités par des structures médico-sociales, dont plusieurs travaillaient pour la première fois avec nous. Cela traduit le fait que l'EMC est de mieux en mieux identifié par ces structures comme un lieu accessible et accueillant pour les publics à besoin spécifique. Sur la saison 2022-2023, 339 places de spectacle ont été vendues au tarif social, réservé aux structures médico-sociales (sans compter les accompagnants exonérés).

Equiperment pour l'amplification sonore des spectacles : un service pour les publics de l'EMC

La mise à disposition de casques audio pour les spectacles, proposée depuis la saison 2021-2022, a été tout de suite très appréciée des spectateurs. L'habitude a été prise et des casques sont empruntés à chaque représentation où cela est utile. Cela représente jusqu'à dix casques par représentation, comme pour le spectacle *La Mouche* qui affichait complet.

Nous continuons d'informer les spectateurs de cette possibilité d'amplifier le son du spectacle, par mail avant chaque représentation.

Cultures du Cœur

L'EMC a renouvelé le partenariat avec l'association Cultures du Cœur. Pour tous les films et spectacles de la saison, 4 invitations sont mises à disposition du réseau. Les structures sociales et médico-sociales partenaires de Cultures du Cœur peuvent bénéficier de ces invitations pour leurs publics accompagnés.

Au fil de la saison, nous avons accueilli via ce dispositif 169 spectateurs au cinéma (contre 65 la saison dernière) et 17 au théâtre (fréquentation stable).

Nos partenaires

Réseau départemental Tandem

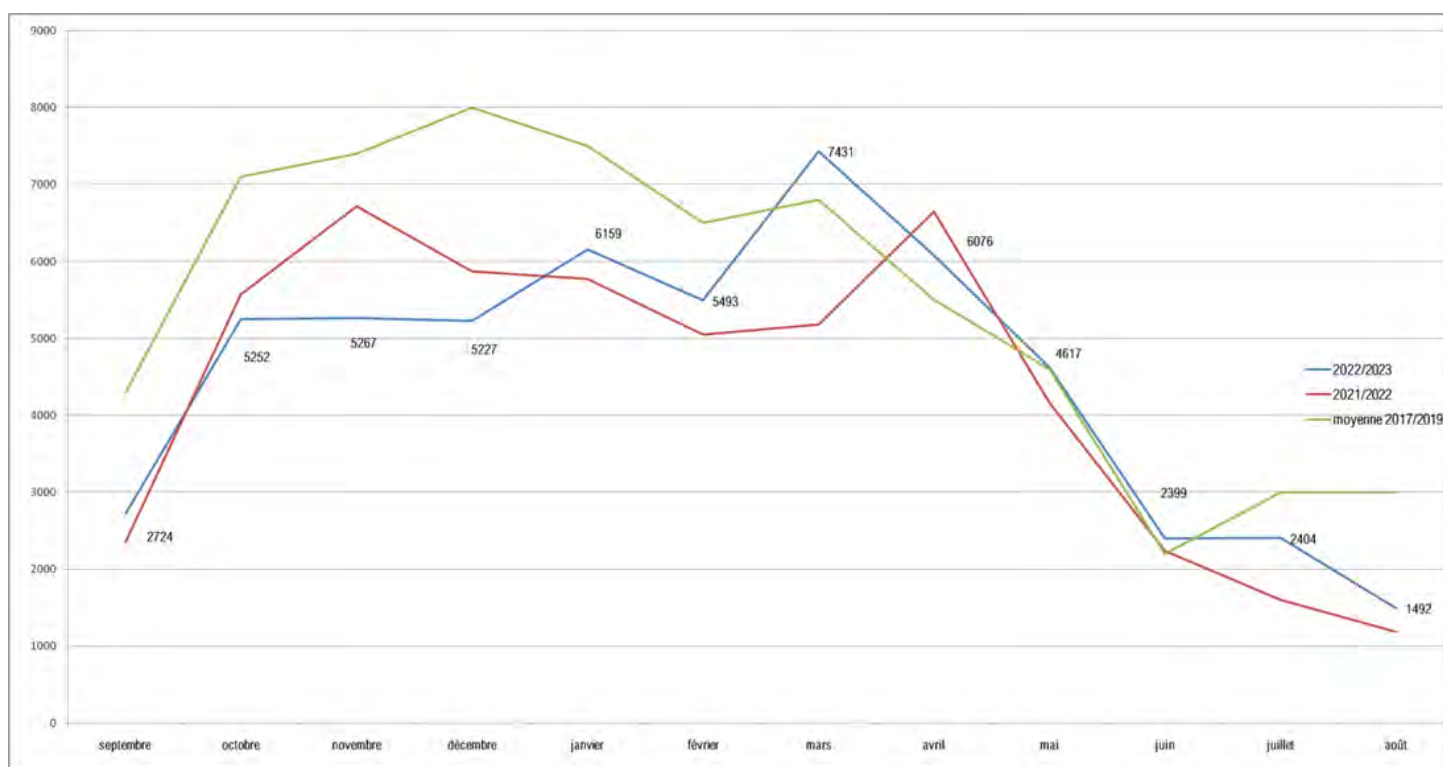
Convention avec l'association et au réseau Souffleurs de sens et souffleurs d'images, accompagnement au spectacle des personnes malvoyantes et aveugles

Convention avec l'association Culture du Cœur

2. Côté cinéma

Sur la saison 2022-2023 au cinéma, nous avons enregistré **54 541 entrées et 238 117€ HT de recettes**. C'est en hausse par rapport à la saison précédente, où les chiffres étaient de 52 317 entrées et 214 533 € HT de recettes. Si la tendance est au retour des spectateurs en salle de cinéma, la fréquentation reste plus faible en comparaison des saisons précédant la crise sanitaire, où la moyenne d'entrées par année scolaire était de 64 000 spectateurs et 300 000€ HT de recettes.

Nombres d'entrées 2022/2023 et recettes mensuelles du cinéma



De septembre à décembre, nous pouvons constater une baisse significative de la fréquentation, même vis-à-vis de la saison 2021/2022. Cela confirme une période où les chiffres nationaux des cinémas étaient alarmants. Sans la sortie nationale d'*Avatar : la voie de l'eau* et la communication réalisée autour, le mois de décembre aurait été davantage en-dessous.

Nous observons en revanche une remontée de la fréquentation à partir du 1er trimestre 2023, avec une dynamique positive, notamment en mars et en avril où de nombreux films porteurs sont sortis : *Mon crime*, *La syndicaliste*, *Je verrai toujours vos visages*. A noter également un été davantage positif que celui de l'année dernière.

• Pourcentage Art & Essai

Le pourcentage de films recommandés Art & Essai reste stable avec **72,32 % de films et 76,64 % de séances**. Aussi, la dynamique est la même depuis l'année dernière, et l'objectif est de continuer à défendre le cinéma d'auteurs.

C'est d'ailleurs le cas avec les labels, puisque **33 films labellisés « Recherche et Découverte »** ont été programmés, **35 films « Jeune Public »** et **27 films « Patrimoine et Répertoire »**.

• Europa cinémas

La ligne artistique de l'EMC tend à défendre, parmi les films plus exigeants, ceux qui ont été produits et réalisés par des pays européens membres du programme Media, en dehors de la France. La programmation de ces films permet, à terme, l'intégration du réseau « Europa Cinemas ». Sur l'année 2022-2023, 16% des séances ont été consacrées à des films européens non nationaux, ce qui permet d'envisager une candidature sérieuse au réseau.

| | Films | Distributeur | Séances | Total | Recettes HT |
|----|---|---------------------------|---------|-------|-------------|
| 1 | JE VERRAI TOUJOURS VOS VISAGES | STUDIOCANAL | 54 | 1316 | 6 813,50 € |
| 2 | MON CRIME | GAUMONT | 35 | 1225 | 6 077,53 € |
| 3 | AVATAR : LA VOIE DE L'EAU | WALT DISNEY STUDIOS DISTR | 40 | 1086 | 5 597,90 € |
| 4 | SIMONE LE VOYAGE DU SIECLE | WARNER BROS TRANSATLANTIC | 26 | 1070 | 5 011,95 € |
| 5 | LA SYNDICALISTE | LE PACTE | 32 | 919 | 4 768,80 € |
| 6 | THE FABELMANS | UNIVERSAL PICTURES INTERN | 30 | 891 | 4 608,34 € |
| 7 | L'INNOCENT | AD VITAM | 37 | 864 | 4 368,12 € |
| 8 | SUR LES CHEMINS NOIRS | APOLLO FILMS DISTRIBUTION | 34 | 757 | 3 937,72 € |
| 9 | MASCARADE | PATHE FILMS | 33 | 750 | 3 877,67 € |
| 10 | BABYLON | PARAMOUNT PICTURES FRANCE | 33 | 745 | 3 872,28 € |
| 11 | ASTERIX ET OBELIX ET L'EMPIRE DU MILIEU | PATHE FILMS | 20 | 731 | 3 811,85 € |
| 12 | LES TROIS MOUSQUETAIRES - D'ARTAGNAN | PATHE FILMS | 26 | 705 | 3 592,89 € |
| 13 | JEANNE DU BARRY | LE PACTE | 43 | 688 | 3 544,03 € |
| 14 | OPPENHEIMER | UNIVERSAL PICTURES INTERN | 31 | 675 | 3 565,25 € |
| 15 | SUPER MARIO BROS, LE FILM | UNIVERSAL PICTURES INTERN | 21 | 600 | 2 767,34 € |

Les films ayant enregistré le plus d'entrées sont à l'image de la ligne artistique de l'EMC côté cinéma. La programmation et la fréquentation sont en effet réparties en trois grandes catégories essentielles à la diversité culturelle du lieu et des publics : des films Art & Essai porteurs, des films grand public et des blockbusters grand spectacle.

Ainsi, dans les films ayant le plus mobilisés de spectateurs cette saison, nous retrouvons des films Art & Essai majeurs de l'année, qui ont mobilisé des publics de tous horizons : *Je verrai toujours vos visages* de Jeanne Herry, *Mon crime* de François Ozon, *La syndicaliste* de Jean-Paul Salomé, *The Fabelmans* de Steven Spielberg, *L'innocent* de Louis Garrel, ou encore *Jeanne du Barry* de Maiwenn.

Les blockbusters sont une des identités fortes que nous souhaitons développer. Les conditions de projection sont d'une qualité technique haute définition, avec de la 3D et des tarifs préférentiels. C'est pourquoi il est important de continuer à mobiliser des spectateurs peu habitués de l'EMC sur des films comme *Avatar : La voie de l'eau* de James Cameron, *Babylon* de Damien Chazelle ou *Oppenheimer* de Christopher Nolan. Citons aussi *Super Mario Bros. Le film* qui a très bien marché cette année côté jeune public.

Enfin, force est de constater que les films grand public, non recommandés Art & Essai, ont trouvé leurs publics également, avec *Les 3 mousquetaires : d'Artagnan* de Martin Bourboulon, *Astérix & Obélix : L'Empire du Milieu* de Guillaume Canet, *Simone, le voyage du siècle* d'Olivier Dahan, *Sur les chemins noirs* de Denis Imbert et *Mascarade* de Nicolas Bedos.

Si les films Art & Essai plus discrets et les films européens non nationaux n'y figurent pas, c'est parce que ce sont des films moins mobilisateurs. Ils participent toutefois à l'identité du lieu, et des subventions du CNC permettent de valoriser les pourcentages effectués.



C. Des évènements tout au long de l'année

1. Développer des événements festifs fédérateurs

Les avant-premières sont l'opportunité pour l'EMC de mobiliser des publics de tous horizons selon les films – grand public, familles, cinéphiles – tout en permettant une rencontre avec le lieu. Ainsi, chaque événement est complété par un verre de l'amitié. Une occasion de rencontrer les spectateurs, d'échanger sur le lieu, la programmation. Cette année, nous avons notamment organisé :

- Une avant-première surprise du film *Armageddon Time* de James Gray : les spectateurs étaient invités à deviner le film projeté en amont, avec des lots à gagner pour les personnes qui trouveraient.
- Des avant-premières tout au long de l'année : *Le tourbillon de la vie* d'Olivier Treiner, *Babylon* de Damien Chazelle, *Astérix & Obélix L'empire du milieu* de Guillaume Canet, *Les gardiennes de la planète* de Jean-Albert Lièvre, *Les choses simples* d'Eric Besnard, *The whale* de Darren Aronofsky, *The Lost King* de Stephen Frears, *Sur l'Adamant* de Nicolas Philibert, *Les âmes sœurs* d'André Téchiné, *Quand tu seras grand* d'Eric Metayer et Andréa Bescond, *Le cours de la vie* de Frédéric Sojcher, *Les algues vertes* de Pierre Jolivet, *Les Filles d'Olfa* de Kaouther Ben Hania.
- Nous avons également accueilli en février 2023 la conférence territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération, suivie de la projection spéciale d'*Astérix & Obélix L'empire du Milieu* de Guillaume Canet.
- Une démonstration de danse indienne suivie d'un film bollywoodien et d'un pot, en partenariat avec l'école de danse Longpont Demain. Deux séances ont été organisées cette année, en février avec le film *Pathaan* (120 spectateurs) et en juin avec *Zara Hatke Zara Bachke* (57 spectateurs).

2. Organiser des soirées en partenariat avec des acteurs du territoire

L'ancrage territorial est essentiel pour ouvrir le cinéma au monde qui l'entoure. Chaque ciné-débat est organisé dans une démarche de co-construction : choix du film, thématique, contenu des échanges, animation sont portés en co-pilotage entre l'EMC et un partenaire local. Ces événements sont l'occasion de questionner des sujets politiques engagés :

- « Une pollution invisible omniprésente » avec l'association UFC Que choisir Val d'Orge autour du film *Dark Waters* de Todd Haynes en septembre 2022 (33 spectateurs)
- Sur la plantation d'une forêt urbaine à Villiers-sur-Orge en partenariat avec Les Paniers de Longpont, l'Université Populaire de Saint-Michel-sur-Orge et Cœur d'Essonne Agglomération, avec le film *Poumon vert et tapis rouge* de Luc Marescot en octobre 2022 (89 spectateurs)
- Avec le Collectif Collage Féminicides Paris et le film *Riposte féministe* de Marie Perennès et Simon Depardon en novembre 2022 (40 spectateurs)
- Table ronde en partenariat avec Les Paniers de Longpont autour des enjeux de l'agriculture aujourd'hui à la suite du documentaire *Paysans du ciel à la terre* d'Hervé Payen en mars 2023 (114 spectateurs)
- En partenariat avec Amnesty International, rencontre avec le réfugié politique russe Vlad Ketkovich, venu présenter son documentaire *Piégés par Poutine* en mai 2023 (41 spectateurs).
- Rencontre avec l'association Limbo autour du documentaire *Le chant des vivants* de Cécile Allegra en juin 2023 (17 spectateurs)



Évènement Poumon vert et tapis rouge en octobre 2022

3. Sensibiliser à l'histoire du cinéma

15

Depuis plus d'un an, le cycle « Il était une fois » permet aux publics de découvrir chaque mois deux films marquants de l'histoire du cinéma. Ces films peuvent aussi être programmés en hommage à une personnalité décédée. Ainsi, cette saison les spectateurs ont vu ou revu la Trilogie Marseillaise de Marcel Pagnol *Marius, Fanny, César* (1931-1936), *Chantons sous la pluie* de Stanley Donen (1952), *Casque d'Or* de Jacques Becker (1952), *La nuit du chasseur* de Charles Laughton (1956), *Le salon de musique* de Satyajit Ray (1958), *Mamma Roma* de Pier Paolo Pasolini (1962), *Vivre sa vie* de Jean-Luc Godard (1962), *Titicut Follies* de Frederick Wiseman – en lien avec la sortie de *Sur l'Adamant* de Nicolas Philibert, *Le grand silence* de Sergio Corbucci (1968), *Jeanne Dielman, 23, quai du Commerce, 1080 Bruxelles* de Chantal Akerman (1975), *Le jouet* de Francis Weber (1976), *Cria Cuervos* de Carlos Saura (1976), *Buffet froid* de Bertrand Blier (1979), *Le bal* d'Ettore Scola (1983), *Down by law* de Jim Jarmusch (1986), *Tandem* de Patrice Leconte (1987), *La double vie de Véronique* de Krzysztof Kieslowski (1991), *C'est arrivé près de chez vous* de Remy Belzau (1992)

Deux films du cycle ont été soutenus par des rencontres :

- *Ce plaisir qu'on dit charnel* de Mike Nichols (1971) suivi d'une rencontre avec son distributeur Marc Olry
- *Sois belle et tais-toi* de Delphine Seyrig (1981) accompagné par la journaliste féministe Véronique Le Bris

La découverte du cinéma a été enrichie par la participation de l'EMC au festival « Play it Again » en septembre 2022, organisé par l'Association pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC) à laquelle l'EMC est adhérente. A cette occasion, les films *Mulholland Drive* de David Lynch (2001), *Van Gogh* de Maurice Pialat (1991) et *La maman et la putain* de Jean Eustache (1973) ont été projetés. Ce dernier film a bénéficié d'une introduction de la journaliste Charlotte Garson.

Enfin, le film *E.T. l'extraterrestre* de Steven Spielberg (1982) a été programmé en partenariat avec Cinésonne dans le cadre du festival « Flash-Back ».

4. Créer des ponts entre le spectacle vivant et le cinéma

Fort d'une activité pluridisciplinaire, l'EMC porte un projet facilitant les passerelles. Aussi, de nombreux ponts ont été créés tout au long de la saison.

- A l'occasion du spectacle d'Emma Dante *Puppo di Zuccherò*, son film *Palerme* a été programmé.
- *L'Espèce humaine* de Mathieu Coblentz a permis de créer un parcours autour de la thématique du spectacle : la mémoire de la Shoah et des camps d'extermination nazi. Ainsi, le documentaire *A pas aveugles* de Christophe Cognet et le film *La douleur* d'Emmanuel Finkiel ont été projetés en amont.
- Le concert de l'Orchestre National d'Ile-de-France *Rendez-vous avec Mahler* a été précédé de la projection du film *Mort à Venise* de Luchino Visconti (1971), dans lequel est présente la symphonie n°5 du compositeur.

Le spectacle vivant et le cinéma, c'est aussi de l'Opéra au Cinéma, un projet mis en place cette saison. En partenariat avec FraCinéma, l'EMC organise des retransmissions de l'Opéra National de Paris : *Carmen* de Georges Bizet, mis en scène par Calixto Bieito en mars 2023 ; *Hamlet* d'Ambroise Thomas mis en scène par Krzysztof Warlikowski en mai 2023.

5. Favoriser la rencontre avec le cinéma contemporain et avec des artistes

La découverte du cinéma d'auteur est un axe majeur de notre ligne artistique. La rencontre avec des professionnels du cinéma permet de faciliter cette curiosité.

Dans le cadre des « Rencontres Cinésonne » en novembre 2022, les événements suivants ont été organisés :

- *Les pires* de Lise Akoka et Romane Gueret : rencontre avec la directrice de casting Marlène Serrour
- Rencontre avec Sylvain Desclous autour de ses films *La campagne de France* et *De grandes espérances*

Dans le cadre du « Festival Télérama » en janvier 2023, la rétrospective des films Art & Essai de l'année 2022 a été complétée par une avant-première du film *Mon crime* de François Ozon, suivie de la retransmission en direct d'une rencontre avec le réalisateur et les actrices Rebecca Marder et Nadia Terezkiewicz.

• Organiser des avant-premières pour toute la famille

Cette saison, de nombreuses avant-premières jeune public ont été organisées, accompagnées d'un goûter et parfois de cadeaux offerts à l'issue de la séance. L'alternance entre des films grand public et des films Art & Essai labellisés jeune public amènent les spectateurs à découvrir des œuvres plus confidentielles : *Dounia et la Princesse d'Alep*, *Maurice le chat fabuleux*, *Le Petit hérisson dans la brume et autres merveilles*, *Miraculous Les Aventures de Ladybug et Chat Noir*, *Elémentaire*, *Ruby l'ado kraken* et *La Maison des égarées*.

• Les rendez-vous réguliers : Ciné-goûters, Ciné-croissants et Ciné-bébé

Ce sont 6 événements spéciaux qui ont été mis en place cette année pour la famille : les ciné-goûters, les ciné-croissants du dimanche matin, où un petit déjeuner est offert aux familles avant la séance, et les nouveaux ciné-bébés, des séances de cinéma adaptées aux nourrissons.

- En octobre 2022 : Ciné-croissant suivi à 11h du film *Le Tigre qui s'invita pour le thé* (24 spectateurs)
- En novembre 2022 : Ciné-croissant suivi à 11h du film *Yuku et la fleur de l'Himalaya* (30 spectateurs)
- En décembre 2022 : Ciné-bébé avec le film *La Souris du Père Noël* (84 spectateurs)
- En janvier 2023 : Ciné-bébé *Qui Voilà ?* (69 spectateurs)
- En mars 2023 : Ciné-bébé *Inséparables* (72 spectateurs)
- En mai 2023 : Ciné-bébé *So British ?* (8 spectateurs)

• Les animations jeune public

De nombreuses animations familiales sont proposées tout au long de l'année en accompagnement d'une séance de cinéma. Ateliers de pratique artistique, quiz, jeux : la diversité des propositions permet tout autant d'axer sur une démarche ludique pour faire de la salle de cinéma un espace de divertissement où chacune et chacun a sa place ; mais aussi d'œuvrer pour l'expression artistique et l'éducation à l'image.

- En août 2022 : Quiz autour du film *One Piece : Red* (17 spectateurs)
- En octobre 2022 : Démonstration d'instruments de musique après la projection de *Pierre et le loup* (113 spectateurs), dans le cadre de la « Fête du cinéma d'animation »
- En octobre 2022, toujours dans le cadre de la « Fête du cinéma d'animation » : Évènement Halloween - Projection de *Petit Vampire* et rencontre avec Adrien Gromelle, directeur de l'animation du film (64 spectateurs)
- En décembre 2022 : projection du film *Opération Père Noël* suivie d'un atelier flip-book (30 spectateurs)
- En janvier 2023 : Chasse aux trésors suivie de la projection en avant-première du film *Maurice le chat fabuleux* (80 spectateurs)
- En février 2023 : séance unique de *L'Ours* suivie d'un quiz (24 spectateurs) en partenariat avec Cinessonne
- En avril 2023 : chasse aux œufs de Pâques pour les séances des films *Les Cinq Légendes* (31 spectateurs) et *Le Petit hérisson dans la brume et autres merveilles* (20 spectateurs)
- En avril 2023 : Tournoi *Mario Kart* sur grand écran dans la salle de cinéma et bornes de jeux d'arcade dans la salle d'animation, en partenariat avec les médiathèques de Cœur d'Essonne Agglomération, suivis de la projection du film *Super Mario Bros. le film* (118 spectateurs)



Évènement Pierre et le Loup



Évènement Super Mario Bros. le film

• Développer la pratique cinématographique amateurs

Les pratiques amateurs cinéma sont un axe majeur de l'EMC. Par l'expression artistique, la découverte des métiers du cinéma, les familles, les adultes et les adolescents appréhendent différemment le cinéma.

- Découverte des effets spéciaux avec l'installation de « L'œil du baobab » L'Entresort Fond Vert en septembre 2022, en partenariat avec Cinessonne et Passeurs d'images.
- Le tout premier « Ciné club ado » en mars 2023, dans le cadre du Week-end Famille, avec le choix du film *L'ascension* de Ludovic Bernard et l'animation d'une rencontre à l'issue de la projection.
- Stage de réalisation de courts-métrages à destination de 13 adolescents de 13 à 19 ans en avril 2023, avec l'intervenant professionnel Olivier Billet.



• Education à l'image sur le temps scolaire

Sur l'année scolaire 2022/2023, **11 285 entrées scolaires** ont été enregistrées au cinéma, de la petite section de maternelles à la terminale. En 2021/2022, nous en avons réalisé 12 473. La légère baisse peut s'expliquer par la nouvelle participation du cinéma Les 4 Perray de Sainte-Geneviève-des-Bois aux dispositifs d'éducation à l'image. Les établissements situés à proximité du cinéma sont désormais orientés automatiquement vers lui. Les séances hors dispositifs liées au Pass Culture ont malgré tout permis de garder une constante dans les entrées scolaires.

Pour toutes les séances de cinéma, dans et hors dispositifs, une médiation particulière est mise en place : présentation du film, contextualisation, thématiques.

La caisse des écoles de Saint-Michel-sur-Orge finance des sorties cinéma pour tous les élèves de maternelles et d'élémentaires. L'EMC propose ainsi de découvrir des films d'animation Art & Essai labellisés jeune public, pour un éveil à l'éducation à l'image.

| Caisse des écoles de Saint-Michel-sur-Orge | | | |
|--|-------------------|-----------|--------------|
| Films | Nombre de classes | Séances | Entrées |
| <i>Le Pharaon, le sauvage et la princesse</i> | 35 | 10 | 843 |
| <i>Grosse colère & Fantaisies</i> | 36 | 10 | 1 017 |
| <i>Laurel et Hardy, délires à deux</i> | 47 | 14 | 1043 |
| <i>Princesse Dragon</i> | 20 | 7 | 513 |
| <i>Yuku et la fleur de l'Himalaya</i> | 4 | 1 | 92 |
| <i>Ernest et Célestine : le voyage en Charabie</i> | 4 | 1 | 88 |
| Total | 146 | 43 | 3 596 |

Le dispositif départemental 1, 2, 3 cinéma – en attendant le dispositif national Maternelles au cinéma, créé pour l'année scolaire 2023/2024 – est proposé à des écoles maternelles avec un parcours de films d'animation adaptées aux différents niveaux : *Bonjour le monde* ; *A la découverte du monde* ; *A deux c'est mieux*.

| 1, 2, 3 Cinéma | | | |
|---|-------------------|------------|------------|
| Ecoles inscrites | Nombre de classes | Elèves | Entrées |
| Parc de Lormoy – St Michel-sur-Orge | 4 | 90 | 167 |
| Fernand Leger – Sainte-Geneviève-des-Bois | 1 | 26 | 73 |
| Total | 5 | 116 | 210 |

Le dispositif national École et cinéma permet à des élèves d'élémentaire de découvrir des œuvres cinématographiques avec un accompagnement spécifique. Cette année, les films proposés étaient *Le chien jaune de Mongolie* de Byambasuren Davaa (2005), *Les aventures de Robin des Bois* de Mickael Curtiz (1938), *L'île de Black Mor* de Jean-François Laguionie (2004) et *Billy Elliot* de Stephen Daldry (2000).

| Ecole et Cinéma | | | |
|--|-------------------|------------|--------------|
| Ecoles inscrites | Nombre de classes | Elèves | Entrées |
| Jean Jaurès - Sainte-Geneviève-des-Bois | 5 | 109 | 335 |
| Romain Rolland - Sainte-Geneviève-des-Bois | 16 | 399 | 1 162 |
| Joliot-Curie – Fleury-Mérogis | 2 | 49 | 145 |
| Total | 23 | 557 | 1 162 |

Le dispositif national Collège au Cinéma avait pour thématique cette année « Intérieur/Extérieur » pour les 6^e/5^e et « Ma Parole, ta parole » pour les 4^e/3^e. Les deux premiers niveaux ont donc découvert *Coraline* d'Henry Selick (2009) et *12 hommes en colère* de Sidney Lumet (1957). Les deux autres niveaux *Chaussures à son pied* de David Lean (1954) et *Jeune Juliette* d'Anne Emond (2019). Toutes les classes avaient en commun le film *Spartacus et Cassandra* de Ioanis Nuguet (2014).

Des projections spéciales financées par le Conseil Départemental ont permis aux élèves de voir un 4^{ème} film dans le cadre de journées en immersion à l'EMC. Ainsi, trois films différents ont été programmés : *Comedy Queen* de Sanna Lenken (2022), *La petite bande* de Pierre Salvadori (2022) et *Nayola* en présence de son réalisateur José Miguel Ribeiro (2023).

| Collège au Cinéma | | | |
|---|-------------------|------------|-------------|
| Collèges inscrits | Nombre de classes | Elèves | Entrées |
| Jean Moulin – St Michel-sur-Orge | 8 | 184 | 511 |
| Boileau – St Michel-sur-Orge | 5 | 141 | 381 |
| Jean Zay – Morsang-sur-Orge | 8 | 171 | 493 |
| Paul Eluard - Sainte-Geneviève-des-Bois | 4 | 111 | 331 |
| Total | 25 | 607 | 1716 |

Le dispositif national Lycéens et apprentis au cinéma était articulé autour de 5 films, parmi lesquels les enseignants en choisissaient 3 pour construire un parcours pédagogique : *Proxima* d'Alice Winocour (2019), *Y aura-t-il de la neige à Noël* de Sandrine Veysset (1996), *Raging Bull* de Martin Scorsese (1980), *La dame du Vendredi* de Howard Hawks (1940), *Femmes au bord de la crise de nerfs* de Pedro Almodovar (1988).

| Lycéens et apprentis au Cinéma | | | |
|---|-------------------|------------|------------|
| Lycées inscrits | Nombre de classes | Elèves | Entrées |
| Léonard De Vinci – St Michel-sur-Orge | 4 | 93 | 282 |
| Paul Langevin - Sainte-Geneviève-des-Bois | 3 | 84 | 251 |
| Albert Einstein - Sainte-Geneviève-des-Bois | 3 | 96 | 191 |
| Total | 10 | 273 | 724 |

Enfin, 3 877 entrées ont été comptabilisées dans le cadre de séances scolaires hors-dispositifs. On peut distinguer plusieurs types de sorties scolaires (hors-dispositifs) :

- La sortie pour les périodes de Noël ou de fin d'année, qui concerne principalement les classes de maternelle et d'élémentaire. L'objectif est alors de permettre la découverte d'un film d'animation du moment pour les enseignants et leurs classes. Une grande variété de films étaient proposés cette année et les choix des classes ont été éclectiques : *Le Chat Potté 2*, *Ernest et Célestine*, *Le Pharaon, le sauvage et la princesse*, *Noël chez les frères koalas...*.
- La sortie associée au programme scolaire : l'adaptation d'une œuvre étudiée en classe ou un film en langue étrangère (comme *Edmond*, sur le théâtre, ou *Quand tu seras grand* pour des élèves de lycée en section ST2S - sciences et technologies de la santé et du social)
- La sortie de réflexion, parfois initiée par les documents pédagogiques d'un distributeur envoyés aux écoles, parfois par le cinéma. Il s'agit souvent de documentaires, ou bien de films correspondant à un projet pédagogique comme *Simone, le voyage du siècle*, largement demandé cette année, ou *Emmett Till*, demandé par le lycée De Vinci dans le cadre d'un projet sur l'histoire des droits civiques américains. À noter en fin d'année, plusieurs demandes de lycées sur le film *Je verrai toujours vos visages*, qui aborde la justice et donc l'Education Civique et Sociale.

Pour la saison 22-23 nous avons poursuivi notre partenariat avec l'Atelier Chevara, qui nous accompagne depuis notre refonte totale de l'identité en 2019-20.

Par ailleurs, l'arrivée en septembre 2022 d'une personne dédiée à la communication nous permet de renforcer notre présence, que ce soit sur les éléments imprimés, le site internet, les réseaux sociaux.

Les documents imprimés

Le programme de la saison a été imprimé à 20 000 exemplaires dont 10 500 boîtés par la mairie de St-Michel-sur-Orge. 1 180 exemplaires ont été diffusés dans lieux communautaires par Cœur d'Essonne.

L'EMC réalise également un mensuel sur 11 mois présentant à la fois la programmation cinéma et le rappel des spectacles sur une vingtaine de pages, format livret A5 et broché. Nous sommes passés par un imprimeur pour les mensuels d'octobre, novembre et décembre, à hauteur de 12 000 exemplaires par mois, pour communiquer sur le début de la saison spectacles et sur une période de forte activité cinéma. La ville de Saint-Michel-sur-Orge a distribué ces mensuels dans les boîtes aux lettres de la commune.

Le reste de l'année, les mensuels sont imprimés en interne, à hauteur de 1500 à 1800 exemplaires, envoyés aux personnes qui nous en ont fait la demande et diffusés dans les lieux communautaires ou les lieux partenaires.

Par souci écologique et économique, l'EMC a fait le choix de ne plus faire imprimer le mensuel tous les mois. Nous imprimons des exemplaires en fonction des besoins. Des flyers et affichettes pour certains événements sont créés et diffusés en ciblant certains événements, ainsi que les lieux et les quantités diffusés. La quantité des programmes de salle est également ajustée au fur et à mesure de la saison en tenant compte des publics présents sur les événements.

Les affiches reprenant le visuel de saison ont été relayées sous 3 formats et apposées en affichage libre par notre prestataire APR qui a par ailleurs diffusé la plaquette dans 47 lieux en Essonne.

Une campagne d'affichage Decaux s'est déployée pendant 2 semaines en septembre 2022 sur 100 faces du territoire reprenant des visuels des artistes accueillis sur la saison.

Newsletter

La newsletter est diffusée à 3 600 adresses 2 fois par mois, distinguant les informations cinéma et théâtre. Les abonnements sont en hausse de 12% sur la saison.

EMC 1 THÉÂTRE | 3 CINÉMAS
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

SAISON 22-23

36 SPECTACLES

VINCENT DEDIENNE, CHRISTIAN HECQ
ET VALÉRIE LESORT, THOMAS VDB, MOURAD
MERZOUKI, KYLE EASTWOOD, IMANY, JACQUES
GAMBLIN, BLANCA LI, CLÉMENT HERVIEU LÉGER,
ORCHESTRE NATIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE,...

www.emc91.org | 01 69 04 98 33
EMC - 1 théâtre et 3 cinémas
Marcelle Carné

cdpur Région Île-de-France

5. Gestion de l'établissement

Au 31 décembre 2022, l'équipe des permanents se composait de la façon suivante :

Total des effectifs : 19

Dont femmes : 12 Dont hommes : 7

Dont CDI : 16

Dont CDD : 1

Dont CDII* : 1

Dont agents mis à disposition par CDEA : 1

ETP : 15,28

*contrat à durée indéterminée intermittent

Masse salariale des permanents en 2022 : 462 940,52€ bruts

Pour information :

Masse salariale des permanents en 2021 : 439 786€ bruts

Masse salariale des permanents en 2020 : 407 318,79 € bruts

Augmentation de la masse salariale entre 2020 et 2021 expliquée par l'embauche par L'EMC d'un attaché aux relations publiques à plein temps pour remplacer le départ en retraite du fonctionnaire mis à disposition par la communauté d'agglomération en août ainsi qu'un projectionniste/caissier du fait au décès d'un salarié. Les salariés permanents ont été augmenté de 0,99% selon la convention collective obligatoire. Dû au surcroît d'activité en 2021 du fait de l'été culturel 2021 des primes ont été versées à certains salariés.

Dont cadres : 5

Dont cadres femmes : 3

Dont cadres hommes : 2

Dont agents de maîtrise : 6

Dont ouvriers 7

Dont agents fonctionnaires : 1

L'année 2022 est marquée par deux départs :

- Le départ à la retraite de Mme Claire Charrier,
- Le départ de Mme Sonia Brun suite à un licenciement

Début septembre 2022, afin de développer son activité de production déléguée et accroître ses actions à destination des publics, L'EMC a recruté

- une attachée à la production et à l'administration Mme Léa Laroche. Ce poste est en parti financé grâce au soutien de la DRAC
- Une attachée à la communication et aux relations publiques Mme Leslie Lafréchoux (refonte d'un poste existant)

| | Au 31/12/2022 | Au 31/12/2021 | Var n-1 |
|---|---------------|---------------|---------|
| Salaire moyen brut annuel ajusté ETP (hors fonctionnaires, Cédric Laudet) | 2 701,57€ | 2 712,72€ | - 0,4% |

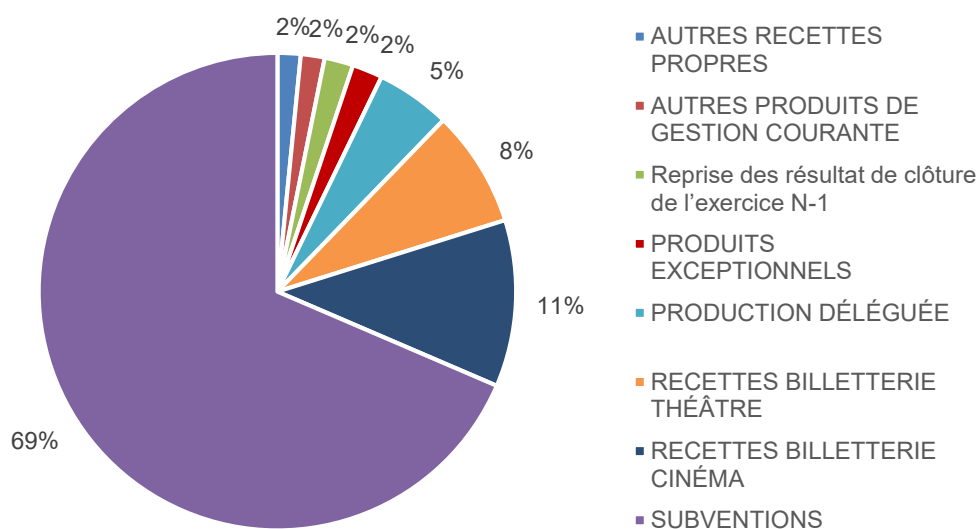
Execution du budget 2022

| | Dépenses | Recettes | Solde d'execution |
|--------------------------|--------------|--------------|-------------------|
| Section d'exploitation | 1 917 359,46 | 1 905 958,83 | -11 400,63 |
| Section d'investissement | 40 088,81 | 24 121,57 | - 15 967,24 |

| Dépenses exécutées, par catégorie fonctionnelle | Montant en euros |
|---|------------------|
| Charges du personnel (hors intermittents) | 761 962,11 |
| Impôts et taxes | 65 451,17 |
| Frais de communication | 65 343,87€ |
| Autres achats de produits et services | 380 537,04€ |
| Budget artistique et production déléguée | 532 315,79 € |

| Ressources (fonctionnement) | Montant en euros |
|--|------------------------|
| Subventions d'exploitation | 1 332 163,50€ |
| Recettes de billetterie theatre | 153 827,38 € |
| Recettes de billetterie Cinéma | 219 568,47€ |
| Autres recettes d'exploitation + production déléguée | 30 479,62 + 98 205,15€ |
| Autres produits de gestion courante | 31 352,82€ |
| Produits exceptionnels | 39 985,09€ |

Répartition des recettes de fonctionnement 2022



Note budgétaire

Les saisons sont à cheval sur 2 exercices, notre comptabilité est sur un exercice complet de l'année civile. Il peut donc y avoir un décalage d'analyse entre une activité qui se déroule de septembre à août et un exercice comptable en l'occurrence 2023 pour ce bilan.

Cette saison, les recettes de billetterie cumulées pour l'activité cinéma et théâtre sont de 438 000 euros HT soit en augmentation de 18% par rapport à la saison dernière. En moyenne les recettes de billetterie étaient de 450 000 euros avant COVID. Nous sommes donc en train de revenir à un niveau proche de la normale. C'est la billetterie théâtre qui est particulièrement en hausse.

Nous devons maîtriser au mieux nos dépenses, le contexte inflationniste et les augmentations de salaires, nous obligent à la rigueur budgétaire.

Depuis la création de l'EPIC, le développement de l'activité a été exponentielle sans faire exploser les charges liées à l'emploi. L'organigramme a été complètement refondé, les postes repensés... La masse salariale brute des permanents est en augmentation de 55 000 euros entre 2020 et 2022. Cela s'explique par l'embauche d'un chargé de relation public pour remplacer un fonctionnaire mis à disposition par CDEA qui est parti à la retraite en septembre 2021. La création de deux postes, responsable de relations avec les publiques et chargée de production (1,5 ETP) en partie financé par la région et la DRAC Île-de-France.

A l'heure de la rédaction de ce bilan, en ce début de saison 23/24, la fréquentation de nos salles reste sur une dynamique positive. L'équipement a connu de nombreux départs en 2023. Nous avons réussi à finaliser tous les recrutements. Afin d'augmenter nos recettes propres nous consolidons notre activité de producteur. Nous assurons une prestation de services pour le spectacle « Que sur toi se lamente le tigre », l'EMC tournera cette création de l'un de nos artistes associé toute la saison 23/24. Nous devrions obtenir pour le cinéma le Label Europa... Nous sommes toujours à la recherche de nouveaux financements, le conventionnement, soutenu par le département de l'Essonne, pourrait représenter un apport financier pour l'activité théâtre.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGALT (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du : **Objet : Régie « Espace Marcel Carné » - Convention annuelle de**
04.12.2023 **contraintes de Service Public – 2024**

Délibération
N°23.183

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Présents : 46

Vu la délibération n°18.072 du 27 mars 2018 portant création de l'Établissement public industriel et commercial « Espace Marcel Carné »,

Représentés : 8

Absents : 5

Considérant les exigences de Service Public que Cœur d'Essonne Agglomération souhaite imposer à l'EPIC Espace Marcel Carné en matière de diffusion de spectacle et de diffusion cinématographique, d'éducation artistique et culturelle et de soutien à la création,

Pour : 48

NPPPV : 6

Considérant les contraintes particulières de fonctionnement de l'EPIC induites par ces exigences ; celles-ci pouvant être mesurées et compensées financièrement à hauteur des charges qui incombent à l'EPIC Espace Marcel Carné pour leur réalisation,

Considérant qu'il convient de conclure une convention annuelle de contraintes de Service Public mesurées et compensées financièrement à hauteur des charges qui incombent à l'EPIC Espace Marcel Carné pour la réalisation des exigences,

Considérant le projet de convention de contraintes de Service Public présenté et notamment ses chapitres 2 et 3 qui, d'une part, définit les contraintes et d'autre part, fixe les modalités de compensation financière et de versement des dépenses du service pris en charge par Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'avis de la Commission « Culture, Patrimoine culturel & Enseignement artistique » réunie le 15 novembre 2023,

DELIBERE, et

AUTORISE le Président à signer la convention annuelle de contraintes de Service Public entre l'Agglomération et l'Établissement Public à caractère industriel et Commercial « Espace Marcel Carné » pour l'année 2024.

PRECISE que le montant de la dotation 2024 de compensation financière est proposé à hauteur de 1 170 000 € (un million cent soixante-dix mille euros) identique à l'année précédente ; le montant final de la dotation 2024 sera arrêté lors de l'adoption du budget primitif 2024.

INDIQUE les modalités de versement de la dotation, réparti au cours de l'année 2024, en quatre versements, de la manière suivante :

La dotation fera l'objet de quatre versements répartis de la manière suivante :

- ✓ 30 % à compter du 31 janvier 2024 après signature de la présente convention ;
- ✓ 30 % au plus tard le 15 avril 2024 ;
- ✓ 20 % au plus tard le 15 août 2024 ;
- ✓ Le solde est versé à la fin du 4^e trimestre après présentation du bilan d'activités de la saison 2023/2024 et selon la compensation financière finale déterminée et adoptés en conseil communautaire.

AUTORISE le Président, ou toute personne habilitée par lui, à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2024.

Eric BRAIVE
Président



CONVENTION DE CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

COEUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Adresse du siège social : La Maréchaussée, 1 place Saint-Exupéry, 91704 Sainte-Geneviève-des-Bois CEDEX

Sous le n° de SIRET : 200 057 859 000 15 - Code APE : 8411Z

Licence d'entrepreneur de spectacles n° 3 - PLATESV-R-2022-012011 du 30 novembre 2022

N° téléphone : 01.69.72.18.00 – communaute@coeuressonne.fr - www.coeuressonne.fr

Non assujettie à la TVA

Représentée par Éric BRAIVE, en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 n°22-

Dénommée ci-après « CdEA »

Et :

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

« ESPACE MARCEL CARNÉ »,

Adresse du siège social : Place Marcel Carné, 91240 Saint-Michel-sur-Orge

Sous le n° de SIRET : 840 655 286 00010 - Code APE : 90004Z

Licence d'entrepreneur de spectacles n° du

Assujettie à la TVA

Représenté par Jean-Michel GIRAUDEAU, Président habilité par délibération du Conseil d'Administration du Conseil d'Administration

par délégation de signature, Régis FERRON, Directeur, délibération n° du ,

Dénommé ci-après « L'ÉPIC »

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement ses articles L.2221- 1, L.2221-10, L.2224-2 et R.2221-4 à R.2221-52 ;
- La délibération n°17.234 du 17 décembre 2017 reconnaissant d'Intérêt communautaire l'espace Marcel Carné, comprenant un théâtre et trois salles de cinéma classé « art et essai », situé à Saint-Michel-sur-Orge ;
- La délibération n°18.072 du Conseil Communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération du 27 mars 2018 portant création de l'Établissement public industriel et commercial « Espace Marcel Carné » et adoptant ses statuts ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Cœur d'Essonne Agglomération, par délibération n°17.234 du 17 décembre 2017, a reconnu d'Intérêt communautaire « L'Espace Marcel Carné » comprenant un théâtre et une salle de répétition adjacente et trois salles de cinéma classées *Art et Essai* situés Place Marcel Carné à Saint-Michel-sur-Orge.

Par la délibération n° 18.072 ayant pour objet de définir le mode de gestion de l'Espace Marcel Carné, Cœur d'Essonne Agglomération le 27 mars 2018 a décidé de créer la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, à laquelle est confié le service public culturel en cause.

Elle a donc défini à l'ÉPIC des objectifs de politique culturelle tels que le développement de l'accès de tous aux pratiques culturelles, le soutien à la création artistique et la création pluridisciplinaire.

Selon l'article 3 des statuts de l'ÉPIC « Objet de la régie : Objet et missions de la Régie », l'ÉPIC a pour mission, depuis le 1^{er} octobre 2018 d'assurer l'exploitation d'un théâtre de 530 places et d'un cinéma totalement rénové en 2015 disposant de 3 salles (jauge de 98, 155 et 256 places), et des 3 Labels Art et Essai (Jeune Public, Recherche et Découverte, Patrimoine et Répertoire).

La régie a en outre la charge des missions suivantes :

- Assurer l'ensemble des activités de diffusion de spectacles vivants, de création et de production de mise en œuvre dans lesdits locaux ou à l'extérieur,
- Proposer une programmation de spectacle vivant dans toutes ses composantes en termes de disciplines artistiques,
- Proposer une programmation cinématographique équilibrée dans les trois salles Art et Essai en maintenant les labels « Recherche et découverte », « Jeune public », « Répertoire » et en promouvant une action culturelle en direction des scolaires et du tout public,
- Proposer un projet d'aide à la création artistique, d'accueil et de résidences artistiques,
- Proposer un programme d'actions culturelles, de pratiques artistiques et de formation contribuant à l'élargissement des publics,
- Participer au développement de la vie artistique et culturelle du territoire de CdEA, en assurant notamment l'organisation de toute manifestation souhaitée par l'agglomération ou par les communes concernées ou dans le cadre de relations de partenariat avec des acteurs de la vie artistique et culturelle locale, qui feront l'objet de conventions bilatérales spécifiques entre les partenaires.

En application de l'article L.2224-2 du CGCT, la collectivité publique est autorisée à prendre en charge dans son budget propre des dépenses de service public à caractère industriel et commercial lorsque notamment « (...) *les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement* ».

Ainsi, la définition de contraintes précises, dans le cadre des conventions de contraintes de service public, ouvre droit à une compensation à hauteur des charges qui incombent à l'ÉPIC pour leur réalisation. Les modalités de calcul, de suivi et de réalisation de ces contraintes sont définies dans la présente convention.

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1- Objet

La présente convention a pour objet de définir des contraintes de service public à la charge de l'ÉPIC Espace Marcel Carné ainsi que les modalités de la compensation financière qui sera attribuée à l'ÉPIC par la communauté Cœur d'Essonne Agglomération.
Les contraintes de service public qui sont ainsi définies s'imposent à l'ÉPIC.

ARTICLE 2 – Durée

La convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

CHAPITRE II – LES CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC

ARTICLE 4 – Principe

Les objectifs de service public énoncés dans la convention d'objectifs sont repris et détaillés comme suit :

1 PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

CdEA détermine via cette convention, les contraintes de service public à respecter par l'EPIC dans le cadre de la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, pour la saison culturelle 2023/2024.

Une saison culturelle se définit comme un programme d'actions dont la période court du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Pour la mise en œuvre de ces missions, CdEA et l'EPIC conviennent d'adopter les principes généraux suivants :

1.1. Mission de diffusion de spectacles vivants et de diffusion cinématographique

- Mission de diffusion de spectacles vivants

L'EPIC aura pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre une programmation de spectacles professionnels pluridisciplinaires - théâtre, musique (musique classique, musiques actuelles dont jazz, chanson, rock, musiques du monde), danse, cirque, formes croisées, etc.

Les choix artistiques devront être dictés par le souci de présenter un éventail représentatif des divers courants, langages et esthétiques de la création contemporaine et de témoigner de la pluralité actuelle des approches et des expressions, tant du point de vue de la création contemporaine que du répertoire revisité.

Les choix artistiques devront permettre de soutenir les projets de création, en accueillant des équipes artistiques indépendantes s'interrogeant sur le renouvellement des formes et des rapports aux publics.

Une attention particulière sera portée en direction du jeune public, de la petite enfance et du public adolescent avec une programmation de spectacles régulière, innovante, suscitant la curiosité et l'éveil artistique.

Les propositions artistiques présentées devront répondre à un degré élevé d'exigence, tout en veillant à présenter un propos artistique accessible et favorisant le dialogue entre les cultures.

L'Épic s'engage à proposer pour la saison 2023/2024, un minimum de 25 représentations au théâtre comprenant notamment :

- 4 représentations de théâtre
- 2 représentations de danse
- 1 représentation de musiques actuelles
- 1 représentation de musique classique
- 1 représentation de cirque ou marionnette

2 représentations minimum devront s'adresser à l'attention d'un public jeune et/ou adolescent.

- Mission de diffusion cinématographique

L'ÉPIC proposera une programmation cinématographique régulière dans les salles dédiées en maintenant le classement art et essai et les trois labels existants (jeune public, recherche et découverte, patrimoine et répertoire) et en veillant à un équilibre de la programmation entre films classés art et essai et films tout public permettant d'intéresser et de mobiliser des publics divers ;

L'ÉPIC développera une plus grande transversalité entre le cinéma et le spectacle vivant ;

Il devra promouvoir un programme d'éducation à l'image à travers les dispositifs de type :

- Ecole au cinéma
- Collège au cinéma
- Lycéens et apprentis au cinéma

L'Épic s'engage à projeter pour la saison 2023/2024 un volume minimum de 250 films dont :

- 180 films classés art et essai dont
 - Des films labellisés « recherche et découverte », avec un minimum de 20 films
 - Des films labellisés « patrimoine et répertoire », avec un minimum de 20 films
 - Des films labellisés « jeune public », avec un minimum de 30 films

1.2. Mission d'éducation artistique et culturelle

CdEA souhaite que l'ÉPIC développe des partenariats avec les établissements scolaires du territoire (en lien avec leurs projets éducatifs respectifs) dans le domaine du spectacle vivant et du cinéma, afin de mettre en place un programme d'actions culturelles et des parcours d'éducation artistique et culturelle concertés.

De la maternelle au lycée, un programme de spectacles et de séances de cinéma sera proposé tout au long de la saison, accompagné de propositions de sensibilisation autour du travail des artistes invités. Ces projets pourront être menés en concertation avec les structures culturelles communautaires (médiathèques notamment) afin de favoriser la cohérence des différents projets culturels proposés en milieu scolaire sur le territoire.

CdEA souhaite que l'ÉPIC développe, autour de la programmation de spectacles et de cinéma, un programme d'actions culturelles « tout public » pouvant être, notamment mais non exclusivement, formalisé sous forme de parcours (spectacle, pratique artistique, rencontre avec les artistes...).

Cette mission devra être développée auprès des publics dits éloignés de la culture (publics bénéficiaires des aides sociales et usagers des centres sociaux, personnes âgées, primo-arrivants...). Les partenariats avec les structures sociales et socio-culturelles du territoire seront développés en ce sens, en complémentarité et en cohérence avec les projets développés par les structures culturelles du territoire.

L'Épic s'engage à développer pour la saison 2023/2024 au minimum :

- 2 parcours d'éducation artistique et culturelle, à destination des collégiens, un théâtre et un Cinéma, dans le cadre du PACTE, appel à projet du ministère de l'Éducation nationale (Pacte - Projet artistique et culturel en territoire éducatif)
- 1 parcours d'éducation artistique et culturelle, à destination des lycéens, dans le cadre de l'appel à projet de la Région Ile de France (Aide ponctuelle ou CREAC)
- 1 parcours d'éducation artistique et culturelle, à destination des publics dits éloignés et ou en situation de handicap, dans le cadre des appels à projet de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Culture et lien social ou Culture et Santé)
- 1 action avec un établissement culturel communautaire

1.3. Mission de soutien à la création

CdEA souhaite que l'ÉPIC mette en œuvre pour la saison 2023/2024 un programme de soutien à la création par différents moyens et notamment :

- En mettant en place des apports en coproduction pour des artistes et compagnies engagés dans une étape de création ; 4 apports en coproduction seront demandés pour l'année.
- En accueillant chaque saison une ou des équipes artistiques en résidence de création. Ces résidences permettront aux artistes d'aboutir leur création. En parallèle, la présence de ces équipes artistiques sur le territoire devra permettre de développer un programme d'actions culturelles auprès des différents publics du territoire, construit autour de la singularité du projet artistique proposé ; 4 résidences devront être mises en œuvre durant la saison.
- Une mise à disposition d'espaces de travail et de scène pourra être proposée de manière complémentaire à des équipes artistiques associées à la saison ou au projet de l'EPIC ; 1 mise à disposition sera exigée durant la saison.

2 PERSONNEL MIS A DISPOSITION

2.1. Maintien du personnel mis à disposition

CdEA impose que l'ÉPIC conserve au sein de l'établissement culturel l'agente mise à disposition historiquement depuis le transfert de l'Espace Marcel Carné à Cœur d'Essonne Agglomération.

L'agente exerce les missions suivantes :

- Chargée de l'entretien ménager des espaces

L'agente est mise à disposition de l'EPIC dans le cadre d'une convention de mise à disposition conclue jusqu'à sa radiation des cadres pour mise à la retraite ; la convention fixe les conditions de maintien et de la poursuite de leurs activités professionnelles.

3 DISPOSITIONS RELATIVES AU SUIVI ET À L'ÉVALUATION DES MISSIONS CONFIEES ET DES OBJECTIFS FIXES

3.1 Transmission et présentation d'un rapport d'activités

Le directeur de l'ÉPIC adressera à CdEA au plus tard le 15 octobre 2024 un rapport détaillé d'activité pour la saison culturelle 2023/2024 et relatif aux conditions de mise en œuvre et de réalisation des missions de service public qui lui ont été confiées par la présente convention.

Ce rapport sera présenté et validé en conseil communautaire.

Il permettra de déterminer le montant définitif de la compensation qui sera versée à l'EPIC.

Ce rapport comprendra :

- Un bilan d'activités de la saison culturelle 2023/2024 complet validé par le Conseil d'Administration de l'ÉPIC comprenant des données quantitatives de réalisation des projets et une analyse qualitative permettant d'apprécier l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention ;
- Un bilan financier complet et validé par le conseil d'administration ;
- Les documents comptables permettant d'apprécier, pour chaque mission précitée, les conditions dans lesquelles l'ÉPIC a exécuté son budget, et de contrôler sa gestion ;
- Tous autres documents susceptibles de rendre compte de l'activité de l'ÉPIC ;
- Un budget prévisionnel à présenter en regard d'un programme prévisionnel d'activités pour la saison à venir ;
- Les évolutions éventuelles de tarifs ;

3.2 Evaluation des objectifs de service public fixés

Quatre missions confiées au travers de cette convention feront l'objet d'une évaluation particulière qui participera à la détermination du montant de la dotation de service public :

1. La mission de diffusion de spectacles et de diffusion cinématographique :

Critères d'évaluation pour la mission de diffusion de spectacles : respect du volume de la programmation, respect des publics visés (tout public et jeune public), respect de la diversité des esthétiques et des formes,

Critères d'évaluation pour la mission de diffusion cinématographique : respect du volume de la programmation, et du nombre de films projetés classés art et essai et grand public, ainsi que maintien des labels art et essai (jeune public, patrimoine et répertoire, recherche et découverte).

2. La mission d'éducation artistique et culturelle :

Respect du nombre de partenariats scolaires et culturels, de parcours artistique et d'actions en direction des publics éloignés de l'offre culturelle.

3. La mission de soutien à la création :

Respect du nombre d'accueil de compagnie indépendante ; d'apport en coproduction, de résidences mises en œuvre, et de mise à disposition des espaces.

4. Mission de maintien des personnels :

Respect du maintien de l'agente au sein des effectifs de l'EPIC Marcel Carné jusqu'à sa radiation des cadres pour mise à la retraite.

CHAPITRE III – COMPENSATION FINANCIERE ET CALENDRIER DE VERSEMENT

La réalisation de ces missions et contraintes de service public justifie que CdEA participe au financement des activités de l'EPIC par le versement de crédits venant compenser ces contraintes de service public.

ARTICLE 4 – Montant de la dotation

La dotation de compensation est proposée **dans la limite du montant global de 1 170 000 €** (un million cent soixante-dix mille euros).

La dotation est versée sous réserve du vote de cette somme au budget primitif 2024 et sous réserve du respect des contraintes de Service Public exposées au chapitre II de la présente convention et de l'évaluation du respect de ces contraintes dont les modalités sont définies au point 3 « dispositions relatives au suivi et à l'évaluation des missions confiées et des objectifs fixés ».

➤ **1. La mission de diffusion sera financée dans la limite de 1.060.000 € décomposés comme suit :**

- **700.000 euros pour les contraintes imposées en matière de diffusion de spectacles ;**
- **360.000 euros pour les contraintes imposées en matière de diffusion cinématographique.**

Les éléments de détermination de la dotation de compensation attribuée par CdEA à l'EPIC prennent en compte les données suivantes :

Pour la mission de diffusion de spectacles :

- En ce qui concerne le respect du volume de la programmation, chaque représentation sera financée à hauteur de 20 000 € ;

- En ce qui concerne le respect des publics visés, la somme de 20 000 € sera versée pour chaque représentation à destination du jeune public ;
- En ce qui concerne le respect de la diversité des esthétiques et des formes, la somme de 20 000 € sera versée pour chaque représentation correspondant à ces attentes dans la limite de 8 représentations.

L'ensemble du financement correspondant à la mission de diffusion de spectacles se limitera au montant de 700 000 €.

Pour la mission de diffusion cinématographique :

- En ce qui concerne le respect du volume de la programmation : chaque film projeté sera financé à hauteur de 2.000 €.
- En ce qui concerne le respect des publics visés, la somme de 40 000 € sera versée ;
- En ce qui concerne le maintien du classement art et essai et de l'attribution des trois labels (recherche et découverte, patrimoine et répertoire, jeune public), la somme totale de 85 000 € sera versée, selon le détail suivant :
 - 40 000 € au titre du maintien du classement Art et Essai,
 - 15 000 € au titre du volume de programmation atteint pour le label « recherche et découverte ».
 - 15 000 € au titre du volume de programmation atteint pour le label « jeune public».
 - 15 000 € au titre du volume de programmation atteint pour le label « patrimoine et découverte ».

L'ensemble du financement correspondant à la mission de diffusion cinématographique se limitera au montant de 360.000 euros.

➤ **2. La mission d'éducation artistique et culturelle sera financée dans la limite de 35.000 €**

Les actions, partenariats et parcours seront financés chacun à hauteur de 5.000 €

➤ **3. La mission de soutien à la création sera financée dans la limite de 35.000 €**

Les apports, résidences et mises à disposition seront financés chacun à hauteur de 5.500 €.

➤ **4. La mission de maintien du personnel mis à disposition sera financée dans la limite de 40.000 €**

Le respect du maintien d'un agent à hauteur de 40.000 euros sous réserve de la date de radiation des cadres pour mise à la retraite.

ARTICLE 5 - Modalités de versement

La dotation fera l'objet de quatre versements répartis de la manière suivante :

- ✓ 30 % à compter du 31 janvier 2024 après signature de la présente convention ;
- ✓ 30 % au plus tard le 15 avril 2024 ;
- ✓ 20 % au plus tard le 15 août 2024 ;
- ✓ Le solde est versé à la fin du 4^e trimestre après présentation du bilan d'activités de la saison 2023/2024 et selon la compensation financière finale déterminée, adoptés en conseil communautaire.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 6 - Résiliation anticipée

La convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave à l'une de leurs obligations. Dans ce cas, une mise en demeure sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour la continuité du service public, la résiliation dans ce cas ne sera effective qu'à l'issue de la saison culturelle en cours.

Le contrat pourra également faire l'objet d'une résiliation d'un commun accord dans l'hypothèse où les deux parties constatent par écrit, en double exemplaire, leur volonté commune de rompre le contrat et précisent la date à laquelle la résiliation prend effet.

En cas de résiliation anticipée, CdEA déterminera, après concertation avec l'ÉPIC, la part de la contribution correspondant à la fraction des dépenses juridiquement engagées sur le temps écoulé, à la date de la résiliation.

ARTICLE 7 - Litiges

En cas de litige ou de conflit sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront à la mission de conciliation prévue par l'article L.211-4 du Code de justice administrative.

Une fois épuisées les voies de recours amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois
Le 04 décembre 2023

Pour Cœur d'Essonne Agglomération

**Éric BRAIVE,
Président**

Pour l'Épic « Espace Marcel Carné »

**Jean-Michel GIRAudeau,
Président du Conseil d'Administration**

par délégation,

**Régis FERRON
Directeur**

1/ RAPPEL DES CONTRAINTES DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

2/ EVALUATION DES OBJECTIFS*

Réception par le préfet : 15/12/2023
Publication : 18/12/2023

COMPENSATION

1 La mission de diffusion de spectacles et de diffusion cinématographique :

La mission de diffusion est financée dans la limite de 1 060 000€ : 700 000 euros pour les contraintes imposées en matière de diffusion de spectacles + 360 000 euros pour les contraintes imposées en matière de diffusion cinématographique

| | respect de la diversité | | respect de la diversité | | | EVALUATION |
|---|--|--|--|---|--|--|
| | respect du volume de la programmation | respect des publics visés jeune public | des esthétiques | des formes | | |
| <p>> Pour la mission de diffusion de spectacles</p> <p>- En ce qui concerne le respect du volume de la programmation, chaque représentation sera financée à hauteur de 20 000€ (au minimum, 25 représentations) ;</p> <p>- En ce qui concerne le respect des publics visés, la somme de 20 000€ sera versée pour chaque représentation diversifiée dans la limite de 2 représentations à destination du jeune public ;</p> <p>- En ce qui concerne le respect de la diversité des esthétiques et des formes, la somme de 20 000 € sera versée pour chaque représentation correspondant à ces attentes dans la limite de 8 représentations.</p> <p>L'Epic s'engage à proposer pour la saison 2022/2023, un minimum de 25 représentations au théâtre comprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 représentations de théâtre - 2 représentations de danse - 1 représentation de musiques actuelles - 1 représentation de musique classique - 1 représentation de cirque ou marionnette <p>2 représentations minimum devront s'adresser à l'attention</p> | <p>L'EMC a accueilli 37 spectacles pour 41 représentations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Théâtre : 13 spectacles pour 15 représentations • Théâtre et musique : 6 spectacles pour 6 représentations • Théâtre Marionnettes : 2 spectacles pour 3 représentations • Théâtre magie nouvelle : 1 spectacle pour 1 représentation • Danse : 5 spectacles pour 5 représentations • Musiques actuelles : 3 spectacles pour 3 représentations • Musique classique : 2 spectacles pour 2 représentations • Marionnette : 2 spectacles pour 3 représentations • Humour : 3 spectacles pour 3 représentations <p>• dont 4 représentations ont été programmées à destination du jeune public</p> <p>> les objectifs sont réalisés à hauteur de 100%</p> | <p>4 représentations ont été programmées à destination du jeune public :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Normalito</i> (1 représentation) • <i>Gretel, Hansel et les autres</i> (1 représentation) • <i>Vilain!</i> (2 représentations) <p>> les objectifs sont réalisés à hauteur de 100%</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Théâtre classique : 1 (<i>Un mois à la campagne</i>) • Théâtre contemporain : 12 (<i>Normalito</i>, <i>Huit heures ne font pas un jour</i>, <i>Téléphone-moi</i>, <i>Vous êtes-ici</i>, <i>La Mouche</i>, <i>Les Imposteurs</i>, <i>Harvey</i>, <i>Les Misérables</i>, <i>La Mécanique des émotions</i>, <i>Les Fleurs des Macchabée</i>, <i>Vilain!</i>, <i>Grantel</i>, <i>Hansel et les autres</i>) • Théâtre et musique : 6 (<i>Reptile</i>, <i>La Terre entre les mondes</i>, <i>L'Espèce humaine</i>, <i>Pupo di zuccherò</i>, <i>De Passage pour un violon voyageur</i>, <i>J'aurai aimé savoir ce que ça fait d'être libre</i>) • Théâtre marionnette : 2 (<i>Buffles, une fable urbaine</i>, <i>Dimanche</i>) • Théâtre magie nouvelle : 1 (<i>Géométrie variable</i>) • Danse : 5 (<i>Tutu</i>, <i>Requiem, la mort joyeuse</i>, <i>Voyage au bout de l'ennui</i>, <i>Casse-Noisette</i>, <i>Zéphyr</i>) • Musiques actuelles : 1 (<i>Voodoo Cello</i> - Imany) • Musique classique : 2 (<i>Infiniment Bach</i>, <i>Rendez-vous avec Malher</i> - ONDIF) • Musique jazz : 2 (<i>Cinematic</i> - Kyle Eastwood, <i>Family Tree</i>) • Marionnettes : 2 (<i>La Mort Grandiose des marionnettes</i>, <i>Hen</i>) • Humour : 3 (<i>Thomas VDB s'acclimate</i>, <i>Un soir de gala</i> - Vincent Dedienne, <i>La fin du début</i>) <p>dont 3 spectacles jeune public : <i>Normalito</i>, <i>Grantel Hansel et les autres</i>, <i>Vilain!</i></p> <p>> les objectifs sont réalisés à hauteur de 100%</p> | | | |
| nombre de représentations * 20 000€ = | 500 000 € | | | | | |
| (min. 2) nombre de représentations jeune public * 20 000€ = | | 40 000 € | | | | |
| (max. 8) nombre de spectacle diversité de forme * 20 000€ = | | | | 160 000 € | | |
| % | 100% | 100% | | 100% | | |
| montant maximal de compensation | 500 000 € | 40 000 € | | 160 000 € | | 700 000 € |
| compensation financière attribuée | 500 000 € | 40 000 € | | 160 000 € | | 700 000 € |
| | | | | | | |
| | respect du nombre de films projetés | | maintien des labels | | | EVALUATION |
| | respect du volume de la programmation | art/essai | respect des publics visés | recherche et découverte (33) | répertoire (27) | |
| <p>> Pour la mission de diffusion cinématographique :</p> <p>- En ce qui concerne le respect du volume de la programmation : chaque film projeté sera financé à hauteur de 2 000 € (au minimum 250 films différents ou projections);</p> <p>- En ce qui concerne le respect des publics visés, la somme de 40 000 € sera versée ;</p> <p>- En ce qui concerne le maintien du classement art et essai et l'attribution des trois labels (recherche et découverte, patrimoine et jeune public) la somme de 85 000 € sera versée selon le détail suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> 40 000 au titre du maintien du classement art et essai, 15 000 au titre du volume de programmation atteint pour le label "recherche et découverte", 15 000 au titre du volume de programmation atteint pour le label "jeune public", 15 000 au titre du volume de programmation atteint pour le label "patrimoine et découverte" <p>Contraintes : L'Epic s'engage à projeter un volume minimum de 250 films dont 180 films classés "Art et essais" dont</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un minimum de 20 films labellisés "Recherche et découverte", - Un minimum de 20 films labellisés "Patrimoine et répertoire", - Un minimum de 30 films labellisés "Jeune public" | <p>357 films dont 258 films classés "Art et Essai"</p> <p>54 541 spectateurs dont 39 457 spectateurs pour des films classés "Art et Essai"</p> <p>> les objectifs sont en moyenne réalisés à hauteur de 100 %</p> | <p>258 films classés "Art et Essai"</p> <p>> les objectifs sont réalisés à hauteur de (100%)</p> | <p>18 séances dans le cadre du dispositif national Ecole et Cinéma, soit 1 162 spectateurs</p> <p>23 séances dans le cadre du dispositif Collège au Cinéma, soit 1 716 spectateurs</p> <p>8 séances dans le cadre du dispositif Lycéens et Apprentis au Cinéma, soit 724 spectateurs</p> <p>7 séances dans le cadre du dispositif destiné aux maternelles 1-2-3 Cinéma, soit 210 spectateurs</p> <p>> Objectifs réalisés à hauteur de 100%</p> | <p>33 films classés et labellisés "Recherche et découverte"</p> <p>> les objectifs sont réalisés à hauteur de 100%</p> | <p>27 films classés et labellisés "Répertoire"</p> <p>> les objectifs sont réalisés à hauteur de 100%</p> | <p>35 films classés et labellisés "Jeune public"</p> <p>> les objectifs sont réalisés à hauteur de 100%</p> |
| nombre de films projetés* 2 000€ = | 235 000 € | | | | | |
| respect des publics visés (40 000€) = | | | 40 000 € | | | |
| respect 250 films classés art et essai (40 000€) = | | | 40 000 € | | | |
| Respect 20 films "recherche et découverte" (15 000€), 20 films "Jeune public" (15 000€) et 20 films "Patrimoine et découverte" (15 000€) = | | | | 15 000 € | 15 000 € | 15 000 € |
| % | 100% | | 100% | | | 100% |
| montant maximal de compensation | 235 000 € | | 80 000 € | | 45 000 € | 360 000 € |
| compensation financière attribuée | 235 000 € | | 80 000 € | | 45 000 € | 360 000 € |

| 2. La mission Education artistique et culturelle | | | | | | EVALUATION |
|---|--|---|---|--|----------|------------|
| <p>La mission d'éducation artistique et culturelle sera financée dans la limite de 35.000€</p> <p>Les actions, partenariats et parcours seront financés chacun à hauteur de 5.000 €</p> <p>Contraintes : L'Épic s'engage à développer au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 parcours d'éducation artistique et culturelle à destination des collégiens, un théâtre et un cinéma, dans le cadre du PACTE - 1 parcours d'éducation artistique et culturelle à destination des lycéens, dans le cadre de l'appel à projet de la Région Île-de-France - 1 parcours d'éducation artistique et culturelle, à destination des publics dits éloignés et ou en situation de handicap, dans le cadre des appels à projet de la DRAC (culture et lien social ou Culture et santé) - 1 action avec un établissement culturel communautaire | <p>Nbre partenariats scolaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • PACTE théâtre - PACTE Mieux se connaître pour mieux vivre ensemble avec le collège N. Boileau (Saint-Michel-sur-Orge). 26h d'ateliers et un parcours de 7 spectacles. 115 élèves, 2 enseignantes impliquées. - PACTE avec la classe de terminale Professionnelle ASSP du Lycée L. de Vinci (Saint-Michel-sur-Orge). 27 élèves, 30h d'atelier - PACTE départemental Le Festival départemental Danse en Jeu. 383 élèves, 2 compagnies, 21 enseignants et encadrants, 13 conseillers pédagogiques, 533 élèves venus au spectacle. • PACTE cinéma - PACTE avec une classe de 5e du collège J. Moulin (Saint-Michel-sur-Orge) autour de la création d'un court-métrage. 36h d'atelier, 3 classes sont venues à 4 reprises découvrir 3 films et 1 spectacle. • CREAC intitulée Souffleurs d'humanité acte III avec le lycée R. Cassin (Arpajon), le Lycée L. De Vinci (Saint-Michel-sur-Orge), le lycée A. Einstein (Sainte-Geneviève-des-bois). 231 élèves, 10 enseignants, 15 artistes, 457 places de spectacle, 180h d'ateliers. <p>Voir bilan qualitatif ci-joint pour le détail de toutes les actions menées</p> <p>> Objectif atteint à 100%</p> | <p>nbre partenariats culturels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions avec des partenaires communautaires - Temps fort WEF - Week-end En Famille : Médiathèque communautaire Marie Curie, association Passeurs d'Arts de la Vallée de l'Orge, Centre Education Prévention Formation Insertion (Saint-Michel-sur-Orge), Association Prévention Echec Scolaire (Saint-Michel-sur-Orge), Centre Social Nelson Mandela, ressourcerie ressourc&Co - Spectacle J'irai chanter avec toi, du Réseau des 3 conservatoires de la communauté d'agglomération, le samedi 10 juin 2023 <p>Voir bilan qualitatif ci-joint pour le détail de toutes les actions menées</p> <p>> 100% de l'objectif atteint</p> | <p>nbre parcours artistique</p> <p>En tout, 34 parcours scolaires et associatifs</p> <p>Dans la continuité de "Révélation", "Retrouvaille" permet de vivre une expérience d'éducation artistique et culturelle hors temps scolaire dans le cadre du WEF - Week-end En Famille, avec le collectif in vitro. En 2022/2023, l'accent est mis sur la création de temps intergénérationnels et du théâtre d'improvisation. 12 participants (13 à 60 ans), 11 participants (13 à 75 ans). 2 spectacles, 855 spectateurs théâtre, 184 spectateurs cinéma, 10 visites du théâtre pour 150 personnes, 42h d'ateliers</p> <p>> 100% de l'objectif atteint</p> | <p>nbre d'actions en directions nbre publics éloignés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre du dispositif Culture et Santé : Projet Et si on prenait la clef des champs? avec deux structures médico-sociale de l'AAPISES, l'EPHAD "La Maison Russe", la Lisière à Bruyères-le-Châtel, l'EMC et la compagnie SB-Pied de biche : Projet d'expression corporelle tout au long de l'année (visite du théâtre, projection du film Les petites victoires, spectacle La mort grandiose des marionnettes, puis restitution du projet à l'EMC). <p>27 participants, 3 structures partenaires.</p> <p>Voir bilan qualitatif ci-joint pour le détail de toutes les actions menées</p> <p>> 100% de l'objectif atteint</p> | | |
| | <p>chaque action sera financées à hauteur de 5 000 euros</p> | 20 000 € | | | | |
| % | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | |
| montant maximal de compensation | 20 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 35 000 € | |
| compensation financière attribuée | 20 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 5 000 € | 35 000 € | |

| 3. La mission de soutien à la création | | | | | EVALUATION |
|--|---|---|--|----------|------------|
| <p>La mission de soutien à la création sera financée dans la limite de 35.000 €</p> <p>Les apports, résidences et mises à disposition seront financés chacun à hauteur de 5.500 €</p> <p>Contraintes : CdEA souhaite que l'ÉPIC mette en œuvre un programme de soutien à la création par différents moyens et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 apports en coproduction seront demandés pour des artistes et compagnies engagés dans une étape de création. - 4 résidences avec 1 ou 2 équipes artistiques devront être mises en œuvre durant la saison. - 1 mise à disposition d'espaces de travail et de scène pourra être proposée de manière complémentaire à des équipes artistiques associées à la saison ou au projet de l'ÉPIC ; 1 mise à disposition sera exigée durant la saison. | <p>apports en coproduction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Edith Amsellem, Compagnie Erd'O - Vous êtes ici • Eugénie Ravon, Théâtre Romain Rolland - La Mécanique des émotions • Julien Gaillard et Frédéric Vossier, Cie Rosebud - Grand Palais • Faustine Noguès, Compagnie Madie Bergson - Moi, c'est Talia • Simon Delattre, Rodéo Théâtre - Tout le monde est là • Julien Fisera, Espace commun - Un conte d'automne • Anne Barbot, Compagnie Nar6 - La Terre • Compagnie Scena Nostra - Les Méritants <p>> Objectif atteint à 100%</p> | <p>accueil compagnie en résidence</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faustine Noguès, cie Madie Bergson Résidence <i>Moi, c'est Talia</i> (12-16 septembre) • Jean Boillot, cie La Spirale Résidence <i>La Terre entre les Mondes</i> (19-23 septembre) • Eugénie Ravon Résidence <i>La Mécanique des émotions</i> (1er-11 novembre) • Léonie Pinget, cie Comédie Framboise Résidence <i>Je suis Gréco</i> (24-29 octobre 2022, 24 avril-6 mai 2023) • Alexandre Zeff, La Camara Oscura Résidence de création et coproduction <i>Que sur toi se lamente le Tigre</i> (20 février-1er mars 2023, 26 juin-7 juillet 2023, 21 août-8 septembre 2023) / Théâtre musical <p>> Objectif atteint à 100%</p> | <p>mise à disposition d'espaces à des artistes associés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mathieu Coblentz, Cie Théâtre Amer - Résidence de création et coproduction <i>L'Espèce Humaine</i> (22 août-2 septembre 2022) / théâtre musical • Simon Delattre, cie Rodéo Théâtre - Résidence <i>Tout le monde est là</i> (22-29 mai 2023) <p>> Objectif atteint à 100%</p> | | |
| | <p>chaque action sera financées à hauteur de 5 500 euros</p> | | | | |
| % | 100% | 100% | 100% | 100% | |
| montant maximal de compensation | 12 500 € | 12 500 € | 10 000 € | 35 000 € | |
| compensation financière attribuée | 12 500 € | 12 500 € | 10 000 € | 35 000 € | |

| 4. La mission de maintien des personnels mis à disposition | | | | EVALUATION |
|--|--|--|--|------------|
| <p>> La mission de maintien du personnel mis à disposition sera financée dans la limite de 40 000 €</p> | <p>maintien mise à disposition agent 1 (EG)</p> <p>l'agent est en poste</p> | | | |
| | % | | | |
| montant maximal de compensation | 40 000 € | | | |
| compensation financière attribuée | 40 000 € | | | 40 000 € |

| | |
|--|--------------------|
| TOTAL COMPENSATION FINANCIERE A VERSER, dans la LIMITE DE 1 170 000 EUROS | 1 170 000 € |
|--|--------------------|

* Evaluation : Chacune des missions sera jugée par les membres du CA au regard des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers transmis et évalués selon la grille suivante :

100% = Evaluation totalement satisfaisante = 100% de la dotation proposée dans la limite du plafond fixé

90% = Evaluation très satisfaisante = 90% de la dotation proposée dans la limite du plafond fixé

80% = Evaluation satisfaisante = 80% de la dotation proposée dans la limite du plafond fixé

50% = Evaluation moyenne = 50% de la dotation proposée dans la limite du plafond fixé

25% = Evaluation insatisfaisante = 25% de la dotation proposée dans la limite du plafond fixé

POUR RAPPEL : VERSEMENTS EFFECTUÉS EN 2023

| | |
|---------------------------------|-------------|
| max compensation | 1 170 000 € |
| 1er acompte versé (02/05/2023) | 330 000 € |
| 2d acompte versé (14/06/2023) | 372 000 € |
| 3eme acompte versé (28/09/2023) | 234 000 € |
| solde à percevoir | 234 000 € |

| | |
|---------------------|--------------------|
| TOTAL GLOBAL | 1 170 000 € |
|---------------------|--------------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGALT (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du :
04.12.2023

Objet : Protocole d'accord relatif au développement du Village de l'innovation par IMETIK - Secteur Mermoz sur La Base 217

Délibération
N° 23.184

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-37,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

Vu l'article R. 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 46

Représentés : 8

Absents : 5

Pour : 54

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 17-092 du 22 juin 2017 portant déclaration de projet et reconnaissance de l'intérêt général du projet d'aménagement de la Base aérienne 217,

Vu le Contrat de redynamisation du site de défense approuvé par la délibération n° 15.146 du 1^{er} février 2012 et signé en mars 2012,

Vu l'acte de vente des terrains de l'ancienne base aérienne 217 au profit de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge en date du 4 décembre 2015,

Vu le lancement par l'Agglomération et la SPL en avril 2023 d'un Appel à Manifestation d'Intérêt portant sur la recherche d'un opérateur en vue du développement d'un programme immobilier « Village de l'Innovation » et vu la réception de 7 candidatures lors de la première phase : SALINI, BART PATRIARCHE, CONCERTO, IMETIK, ERCOLE, SPIRIT ET IPE,

Vu le projet de protocole d'accord entre la Société IMETIK, sise 15 avenue Emile Baudot à Massy (91300), la SPL Air 217, la Commune de Brétigny-sur-Orge et Cœur d'Essonne agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire / urbanisme / Emploi / commerce de proximité / Tourisme / Développement économique artisanat du 21 novembre 2023,

Considérant l'intérêt de poursuivre le développement de la Base 217, et notamment le développement d'un Village de l'innovation d'une surface d'environ 1,6 hectare sur les 6,5 ha du secteur Mermoz, pour réaliser un ensemble immobilier destiné à l'accueil de start'up et PME innovantes autour des questions de drones, d'aéronautique et d'innovation au sens large,

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du Village de l'Innovation qui a permis, au terme d'un processus de sélection (deux ateliers les 7 juin et 5 juillet 2023), au jury réuni le 29 septembre 2023 de retenir le projet LAB 217 présenté par la société IMETIK (filiale du groupe SCOPING),

Considérant la nécessité de définir les modalités de partenariat avec la société IMETIK pour le développement du village de l'innovation sur le secteur Mermoz de la Base 217, dans un objectif de signature d'une promesse de vente si les conditions sont remplies,

DELIBERE, et

APPROUVE le protocole d'accord avec la Société IMETIK, la SPL Air 217 et la Commune de Brétigny-sur-Orge pour définir les modalités de partenariat entre les parties, en vue de la conclusion d'une promesse de vente pour l'implantation sur la Base 217 du projet Lab 217, lauréat de l'AMI – Village de l'Innovation.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le protocole d'accord et tous autres documents relatifs à cette affaire.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT



PROTOCOLE DE PARTENARIAT
relatif au développement du **Village de l'innovation par IMETIK**
Secteur Mermoz – La Base 217 - Commune de Brétigny sur Orge

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Cœur d'Essonne Agglomération, communauté d'agglomération, dont le siège social est 1 place de Saint-Exupéry à Sainte-Geneviève-des-Bois, représentée par Monsieur Eric BRAIVE, son Président, agissant en vertu de la délibération n°du Conseil communautaire en date du

En qualité de propriétaire des terrains et ci-après dénommé « le propriétaire », ou « Cœur d'Essonne Agglomération », ou « CDEA » ;

AIR 217 – **Société Publique Locale Cœur d'Essonne**, au capital de 225 000 euros, dont le siège social est La Maison du Projet –La Base 217 – 31 rue Latécoère – 91 220 Le Plessis-Pâté, inscrite au R.C.S d'EVRY, sous le N° 540.027.802, représentée par son Directeur général, Monsieur Arnaud TRECOUR.

Agissant en qualité d'assistance à maîtrise d'ouvrage de Cœur d'Essonne Agglomération, ci-après dénommée « la SPL » ;

La Commune de Brétigny sur Orge – sis 44 rue de la Mairie – 91220 Brétigny sur Orge, représentée par Monsieur Nicolas MEARY – son Maire - agissant en vertu de la délibération n°du Conseil Municipal en date du

D'une part,

Et

IMETIK société anonyme, au capital social de 37 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY sous le numéro Evry B 949 452973, ayant son siège social au 15 avenue Emile Baudot, MASSY (91), représentée par Amélia TISCORNIA, Présidente Directrice Générale dûment habilitée à l'effet des présentes ; agissant en qualité de Lauréat de l'AMI « Village de l'innovation », ci-après dénommé « IMETIK », le « porteur de projet »

D'autre part

LES PARTIES, PREALABLEMENT AU PROTOCOLE OBJET DES PRESENTES,

ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule

Devenue propriétaire de La Base 217 en décembre 2015, Cœur d'Essonne Agglomération s'est dotée d'une Société Publique Locale (SPL), outil agile et efficace pour sa reconversion, son développement et son aménagement.

Ce projet d'aménagement unique, parmi les plus grands d'Ile-de-France s'inscrit dans le cadre d'un plan guide établi par l'AUC Djamel Klouche et ses équipes – Grand Prix de l'Urbanisme en 2021.

La SPL AIR 217 (Aménagement-Innovations-Reconversion) a développé sur La Base 217 des projets d'envergure dans des domaines variés : industriel, innovation, agricole, et culturel, ce qui lui confère ainsi son identité et sa singularité.

Ces projets suscitent l'intérêt au niveau national mais aussi international. Sur les 300 hectares disponibles, 120 hectares sont consacrés à l'installation d'entreprises qui à ce jour ont vu la création de 5 000 emplois sur 52 hectares en 5 ans ; ce qui représente plus de la moitié des emplois créés sur le département de l'Essonne sur la même période.

Par ailleurs, la SPL AIR 217 a porté pour le compte de Cœur d'Essonne Agglomération - la construction d'un bâtiment unique de 1800 m² à base de containers maritimes – primée au Trophées EIFFEL et retenue pour l'équerre d'Argent 2022– dédié à l'accueil d'entreprises de la filière Drones et constituant l'un des piliers du Centre d'Excellence Drones Ile-de-France (CEDIF). Cet ouvrage est complété par la proximité immédiate d'une Zone de Vol extérieure unique en France de 300 ha.

FILIERE DRONES

Des projets d'envergure européenne visant à constituer notamment un « Campus Drones » sur La Base 217 sont à l'étude et devraient compléter des travaux déjà engagés par des entreprises sur site notamment autour la sécurisation des sites Olympiques de 2024 ou du déploiement de corridor de vol, qui nécessitent aujourd'hui d'apporter une réponse immobilière pour leurs développements et de nouvelles implantations.

Plus particulièrement, la SPL AIR 217, Cœur d'Essonne Agglomération et le pôle de compétitivité Systématique Paris-Région s'engagent dans le développement d'une emprise d'environ 6,5 ha au Sud de La Base 217 sur la commune de Brétigny-sur-Orge : Le secteur MERMOZ.

Ce développement foncier et immobilier doit permettre le renforcement du parcours résidentiel des entreprises déjà implantées sur le territoire, comme l'accueil de nouvelles sociétés désireuses de se développer dans le nouvel écosystème du sud francilien et dans un calendrier volontariste, correspondant aux attentes du monde économique.

Appel à Manifestation d'Intérêt

Afin de favoriser l'implantation d'entreprises sur La Base, la SPL AIR 217 et Cœur d'Essonne Agglomération ont lancé en avril 2023 un Appel à Manifestation d'Intérêt portant sur la recherche d'un opérateur en vue du développement d'un programme immobilier « Village de l'innovation » destiné à l'accueil d'entreprises s'inscrivant dans une logique de cession foncière de l'agglomération.

Cette démarche s'inscrit dans la dynamique mise en œuvre sur La Base 217 qui vise à faire de ce site un territoire d'accueil d'entreprises innovantes et un laboratoire de nouvelles pratiques et d'expérimentations.

Cette orientation volontariste engage à la fois Cœur d'Essonne Agglomération, la SPL et chaque porteur de projet dans une démarche commune et partagée, pour réaliser des projets innovants, solidaires et dans une dimension écologique construite avec le vivant.

A l'issue du processus (sélection et jury) la société IMETIK a été désignée lauréat de cet AMI.

La société IMETIK Filiale immobilière du groupe SCOPING adhérent du Pacte Mondial de l'ONU depuis 2014, IMETIK se définit comme un promoteur novateur de la ville de demain qui s'engage pour la construction d'une Ville innovante en harmonie avec la Nature et les Hommes.

Son mantra : « Un projet au service de l'humain et de la nature »

1- Objet du protocole :

Le présent protocole d'accord a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Cœur d'Essonne Agglomération, la SPL AIR 217, la Commune de Brétigny sur Orge et la société IMETIK en vue de la conclusion d'une promesse de vente pour la réalisation sur La Base 217 du projet LAB 217 lauréat de l'AMI – Village de l'innovation dont les principales caractéristiques sont détaillées dans les deux annexes jointes au présent protocole

Ce protocole vise à aider et à accompagner IMETIK dans le montage et la réalisation de l'ensemble immobilier lauréat de l'AMI selon les axes et orientations résultant des enjeux identifiés sur la Base 217.

Il est précisé que le présent protocole permet uniquement d'engager les parties dans une démarche de travail partenariale cadrée dans le temps dont l'objectif in fine à signer la promesse de vente des terrains objet de l'AMI.

2- Obligations des parties prenantes :

La période établie par ce protocole doit permettre au :

1/ Porteur de projet.

- ✓ De finaliser le programme de l'opération lauréat de l'AMI qui répond aux enjeux de la Base 217, en matière de :
 - Qualité Architecturale et paysagère
 - Qualité Environnementale
 - De performances énergétique
 - Eco Responsabilité du projet
- ✓ De travailler sur l'insertion urbaine du projet en relation avec les partenaires de Cœur d'Essonne agglomération et de la SPL.
- ✓ D'engager un travail avec la Commune de Brétigny-sur-Orge sur les questions d'urbanisme en lien avec la procédure de Déclaration Projet dédiée au développement du secteur Mermoz et la déclinaison réglementaire liée à la fiche de lot établie par l'AUC

Le projet issu de l'AMI devra faire l'objet d'un travail particulier sur l'insertion paysagère et l'architecture du projet et tiendra compte des orientations données par le Plan guide d'Aménagement de la Base 217 et de ses schémas opérationnels.

Ainsi, le projet fera l'objet d'échanges avec la SPL accompagnée de : l'architecte urbaniste AUC, Djamel KLOUCHE », un paysagiste et d'un hydrologue.

Le projet devra tout particulièrement faire la démonstration de sa performance énergétique et du déploiement d'énergies renouvelable. Les éléments issus de la candidature permettent d'apprécier d'ores et déjà les fortes orientations du projet qu'il conviendra de compléter.

- ✓ De travailler sur la recherche d'utilisateurs définis vis-à-vis des enjeux du projet de La Base 217 et pour lesquels il est attendu l'implantation d'entreprises dont :
 - Les secteurs d'activités sont en lien avec les objectifs de développement de La Base 217 et en synergie avec les activités déjà présentes
 - Plus particulièrement, il s'agira pour IMETIK, en lien avec le Hub Drones de mettre en place et d'animer un comité de commercialisation tel que présenté dans le dossier retenu dans le cadre de l'AMI.

2/ Cœur d'Essonne agglomération, AIR 217 –Société Publique Locale Cœur d'Essonne et la Commune de Brétigny sur Orge :

La SPL, Cœur d'Essonne Agglomération et la commune fournissent au porteur de projet l'ensemble des documents, plans et études permettant à IMETIK, dès le stade des études de faisabilité, les orientations communes à l'ensemble des acteurs présents sur La Base 217, ainsi que les orientations spécifiques de la parcelle concernée.

La SPL remet en annexe du présent protocole les documents ci-après mentionnés définissant les orientations urbaines, d'aménagements et les activités ayant vocation à s'implanter sur la Base 217 :

- ✓ Une notice d'inscription dans le projet Base 217, intégrant les objectifs et orientations :
 - Plan guide V2 : axes de développement, patrimoine, secteurs de projet
 - Paysage, biodiversité et eau
 - Enr
 - Accessibilité, mobilités
 - Agroécologie
 - Gestion de l'eau
 - Biodiversité
 - Enr : niveau de performance énergétique du projet
 - Qualité architecturale : assise, enveloppe, façades, clôtures
 - ✓ Réseaux

3- Concertations régulières pour affiner les étapes du projet

IMETIK s'engage à informer la SPL, Cœur d'Essonne Agglomération et la commune, de l'avancée du projet dans le sens développé dans le cadre de l'AMI, au fur et mesure de l'avancement de son projet.

Les parties conviennent de la mise en place de groupes de travail dédiés autour de 3 grandes thématiques, à savoir :

- Le projet Architectural, paysager et leurs volets ENR

Des réunions de travail dédiées auront lieu entre Cœur d'Essonne Agglomération, la SPL, la commune de Brétigny sur Orge, le porteur de projet et les experts suivants : AUC / PAYSAGISTE / HYDROLOGUE/ AUTRES PARTENAIRES Ces réunions permettront d'élaborer une esquisse d'implantation répondant aux orientations du site selon un calendrier défini.

- L'avancée de la commercialisation

Des réunions dédiées auront lieu avec Systematic - Hub Drones pour une présentation de l'avancée de la commercialisation et des différents prospects par le porteur de projet à Cœur d'Essonne Agglomération, la SPL et la commune de Brétigny-sur-Orge.

- L'avancée des éléments réglementaires sur le droit des sols, des différentes autorisations à obtenir

Des réunions de travail dédiés auront lieu entre Cœur d'Essonne Agglomération, la SPL, la commune Brétigny-sur-Orge et les AMO permettront de finaliser les éléments relatifs à l'évolution du PLU.

Les avancées du projet seront également présentées en Conseil d'Administration de la SPL.

En complément, les parties prenantes travailleront à l'organisation de réunions permettant d'avancer sur les éléments relatifs à la rédaction de la promesse de vente. A ce titre, un travail spécifique sera engagé pour étudier les modalités de montage opérationnels : Cession, PUP,

4- Communication

En transversalité, les questions de communication autour du projet seront à prendre en compte. Chaque élément de communication devra recueillir l'avis des signataires du présent protocole avant publication.

5- Calendrier prévisionnel

- o Février 2024 :
 - Finalisation de la mise au point du projet niveau APS
 - Signature d'une Promesse de Vente
- o Mars – Avril 2024 : Dépôts d'une demande de Permis de construire correspondant à un ou plusieurs bâtiments (selon avancement de la commercialisation)
- o Un calendrier des procédures d'urbanisme vise à la délivrance d'un Permis de Construire en juillet 2024.
- o Juillet 2024 : Arrêté de permis de construire
- o Octobre 2024 :
 - Permis de construire purgé de tous recours, déféré préfectoral et droit de retrait administratif
 - Rétération de l'Acte de Vente si les conditions de commercialisation sont réunies pour permettre le financement de l'opération
- o 3T 2024 : Lancement des travaux de la première tranche (à stabiliser)
- o Eté 2025 : Livraison 1^{ère} Tranche
- o Lancement de la 2^{ème} tranche selon commercialisation

6- Durée du présent protocole :

Le présent protocole prend effet à compter de la date de sa signature, soit le, pour une période de six (6) mois jusqu'à la signature de la promesse de vente, soit jusqu'au2024.

Une prolongation de ce délai sera rendue possible par avenant au présent protocole, après accord express des Parties.

La Promesse de vente des terrains au Porteur de projet précisera qu'il est convenu entre les Parties d'un délai maximum de dix-huit (18) mois jusqu'à la livraison de l'opération.

7- Loi et juridiction

Le présent protocole est régi par le droit français pour tout différends entre les Parties relatif au présent protocole de partenariat qui ne pourrait se résoudre à l'amiable.

Fait en 4 exemplaires

Le

| | |
|---|--|
| <p>Pour Cœur Essonne Agglomération : Eric BRAIVE, Président de Cœur d'Essonne Agglomération</p> | <p>Pour la SPL AIR 217 : Arnaud TRECOUR, Directeur Général de la SPL</p> |
| <p>Pour la Commune de Bretigny-sur-Orge : Nicolas MEARY, Maire de Brétigny-sur-Orge</p> | <p>Pour IMeTIK : Amélia TISCORNIA Présidente Directrice Générale d'IMETIK</p> |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGALT (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAQUI, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du :
04.12.2023

**Objet : Détermination du montant du loyer du bâtiment Chalard
et des espaces stockages du bâtiment IGESA**

Délibération
N°23.185

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n° 12.010 du 1^{er} février 2012 approuvant le Contrat de redynamisation du site de défense,

Vu la délibération n° 14.012 du 28 janvier 2014 approuvant les orientations du schéma directeur immobilier de l'ancienne Base aérienne 217,

Présents : 46

Vu la délibération n° 16.102 du 31 mars 2016 déterminant le montant des loyers d'une partie des locaux de la Base,

Représentés : 8

Vu la délibération n° 16.174 du 23 juin 2016 déterminant les modalités de mise à disposition de locaux et terrains de l'ancienne Base aérienne 217 : détermination du montant des loyers,

Absents : 5

Vu la délibération n° 17.101 du 22 juin 2017 portant modification des tarifs des locaux de l'ancienne Base aérienne 217,

Pour : 54

Vu la délibération n°23.046 du 6 avril 2023 portant sur la grille tarifaire appliquée aux loyers des espaces d'innovation IGESA et BEARN

Vu l'acte de vente des terrains de l'ancienne Base aérienne 217 au profit de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge en date du 4 décembre 2015,

Considérant la nécessité de déterminer le montant du loyer du bâtiment Chalard,

Considérant la nécessité de déterminer le montant du loyer des espaces de stockage au sein du bâtiment IGESA,

DELIBERE, et

ADOPTE le montant de location pour le bâtiment Chalard fixé à 60€ HT/HC/ m²/an

ADOPTE le montant de location pour les espaces de stockage du bâtiment IGESA fixé à 10 HT/HC/ m²/an

DIT que les recettes seront inscrites au Budget base de l'Agglomération.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGAUULT (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoît SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du :
04.12.2023

Objet : Arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial

Délibération
N° 23.186

Le Conseil Communautaire,

Vu le Pacte vert pour l'Europe, adopté en novembre 2019, suivi par la loi européenne sur le climat du 24 juin 2021 et son paquet de propositions « Fit for 55 »,

Vu la Directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

Vu la Directive 2023/1791/CE du 25 juillet 2023 relative à l'efficacité énergétique

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 47

Représentés : 7

Absents : 5

Pour : 54

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu l'article R.122-17 du code de l'environnement, précisant que le plan climat-air-énergie territorial prévu par l'article R.229-51 du même code, doit faire l'objet d'une évaluation environnementale,

Vu les articles L.121-15-1, L.121-16 et L.121-17 du code de l'environnement, relatifs à la concertation préalable des plans et programmes soumis à évaluation environnementale,

Vu le décret 2016-849 du 28 juin 2016, relatif au plan climat air énergie territorial,

Vu le décret 2017-949 du 10 mai 2017, fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques,

Vu la Stratégie Nationale Bas Carbone, instaurée par l'article 177 de la LTECV, fixée par le décret 2015-1491 du 18 novembre 2015 et révisée par le décret 2020-547 du 21 avril 2020.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°IDF-2018-01-31-007 du 31 janvier 2018, relatif à l'approbation et à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Ile-de-France,

Vu l'Accord de Paris sur le Climat, conclu le 12 décembre 2015 et entré en vigueur le 4 novembre 2016,

Vu le Paquet Climat Energie, adopté en décembre 2008 et révisé en octobre 2014 par l'Union Européenne,

Vu le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), adopté par le conseil régional d'Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012,

Vu la délibération n°16.199 du 23 juin 2016 relative au lancement de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial sur la base d'un Bilan Carbone patrimoine, services et territoire,

Vu la délibération n°18.054, en date du 27 mars 2018, relative à l'adoption de la stratégie de développement de l'économie circulaire

Vu la délibération n°18.151 du 26 juin 2018 relative à l'adoption du plan d'actions du Bilan Carbone patrimoine, services et territoire,

Vu la délibération n°19-001 du 15 janvier 2019 relative à l'adoption du Projet de territoire,

Vu la délibération n° 21-008 du 11 février 2021 relative à l'approbation du Schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R),

Vu la délibération n°21-197 du 16 décembre 2021 relative à l'approbation du Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME

Vu la délibération du 16 Décembre 2021, portant sur l'approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la déclaration d'intention publiée le 10 octobre 2023, fixant les modalités et la période de concertation publique préalable du 25 octobre au 24 novembre 2023,

Vu le bilan de la concertation publique préalable,

Vu l'avis favorable de la commission Transport, Agriculture et Développement Durable en date du 15 novembre 2023,

Considérant l'obligation faite aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants d'adopter un Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant le 6^{ème} rapport du GIEC qui rappelle l'extrême urgence à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre si nous voulons éviter de dépasser un réchauffement climatique de 1,5 à 2 degrés conformément aux Accords de Paris, ainsi que les risques climatiques, d'une ampleur inédite, qui y sont associés,

Considérant que chaque degré supplémentaire de réchauffement climatique aggrave les conséquences sur la santé, l'environnement et la qualité de vie des habitants du territoire de l'Agglomération,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de prendre sa part dans la lutte contre les changements climatiques et d'agir face à l'urgence écologique et énergétique, en inscrivant le territoire dans des trajectoires climat-air-énergie ambitieuses et réalistes, adaptées au profil socio-économique et à la démographie de son écosystème,

Considérant la nécessaire mobilisation de tous les acteurs du territoire pour réussir à relever le défi climatique et atteindre les objectifs territoriaux, en termes d'atténuation d'impact carbone, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation de son territoire aux effets du changements climatiques,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de contribuer à l'atteinte de ces objectifs territoriaux dans la limite de ses compétences,

Considérant que l'engagement de Cœur d'Essonne Agglomération dans la transition écologique et énergétique est déjà inscrit dans l'ensemble de ses documents structurants, actions et projets, à commencer par son projet de territoire,

Considérant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), et le Schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) qui ont permis de préfigurer le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Agglomération,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de formaliser son engagement vers la transition écologique et énergétique de son territoire à travers son Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant le projet de PCAET ci-annexé, comportant, conformément au code de l'environnement : un diagnostic climat-air-énergie territorial, la définition de trajectoires et objectifs climat-air-énergie pour le territoire (stratégie territoriale), un programme d'actions, assorti d'un dispositif de suivi-évaluation, une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) traduisant la prise en compte des enjeux environnementaux dans le PCAET,

DELIBERE, et

VALIDE le bilan établi à l'issue de la concertation publique préalable,

ARRETE le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

INDIQUE que le projet de PCAET sera transmis pour avis au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional, ces avis étant réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande,

INDIQUE que le projet de PCAET et son rapport sur les incidences environnementales seront transmis pour recueil de l'avis de l'autorité environnementale, cet avis étant attendu sous un délai de trois mois,

INDIQUE que le projet de PCAET fera l'objet d'une consultation du public par voie électronique, d'une durée de trente jours, avant d'être approuvé définitivement par l'assemblée délibérante,

AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente délibération et notamment à :

- Transmettre pour avis la présente délibération, accompagné du projet de PCAET arrêté, aux personnes publiques associées via la plateforme dédiée de l'ADEME
- Soumettre, à l'issue de ces consultations, le projet de PCAET arrêté à consultation du public
- Afficher la présente délibération pendant un mois au siège de Cœur d'Essonne Agglomération

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT





CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Plan Climat Air Energie Territorial DIAGNOSTIC - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Rapport

Réf : IF2000161 / **RICEIFXXX-00**

FDI - SFC / MARA

16/10/2023



CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

Plan Climat Air Energie Territorial DIAGNOSTIC - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

| Objet de l'indice | Date | Indice | Rédaction Nom / signature | Vérification / Validation Nom / signature |
|-------------------------|------------|--------|-------------------------------------|--|
| Création du rapport | 13/06/2023 | 01 | Fanny DIGARD Stéphanie FEN CHONG | Manuel RAQUIL |
| Modification du rapport | 31/08/2023 | 02 | Fanny DIGARD | Manuel RAQUIL |
| Modification du rapport | 16/10/2023 | 03 | Fanny DIGARD | Manuel RAQUIL |

| | |
|----------------------------------|--------------------------------|
| Numéro de contrat / de rapport : | Réf : IF2000161 / RICEIFXXX-00 |
| Numéro d'affaire : | A61643 |
| Domaine technique : | ER07 |

SOMMAIRE

Table des matières

| | |
|--|------------|
| Introduction | 8 |
| 1. Profil socio-économique du territoire | 10 |
| 1.1 Présentation de l'intercommunalité et de son territoire | 10 |
| 1.1.1 Présentation de Cœur d'Essonne Agglomération | 10 |
| 1.1.2 Géographie et occupation des sols | 11 |
| 1.1.3 Démographie..... | 14 |
| 1.1.4 Economie | 18 |
| 1.2 Secteurs d'activités..... | 19 |
| 1.2.1 Bâtiments : Résidentiel et tertiaire..... | 20 |
| 1.2.2 Mobilité : Transport routier et autres transports..... | 29 |
| 1.2.3 Agriculture | 36 |
| 1.2.4 Déchets | 38 |
| 1.2.5 Industrie et branche énergie..... | 41 |
| 2. Profil énergie-climat-air | 42 |
| 2.1 Situation énergétique..... | 43 |
| 2.1.1 Consommation d'énergie finale et potentiels de réduction | 43 |
| 2.1.2 Production d'énergie renouvelable et de récupération, et potentiels de développement..... | 48 |
| 2.1.3 Réseaux énergétiques et options de développement | 67 |
| 2.2 Changement climatique | 80 |
| 2.2.1 Emissions de gaz à effet de serre du territoire et potentiels de réduction | 81 |
| 2.2.2 Séquestration carbone et potentiels de développement | 88 |
| 2.2.3 Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique | 93 |
| 2.3 Pollution de l'air..... | 103 |
| 2.3.1 Emissions de polluants atmosphériques et potentiels de réduction | 105 |
| 2.3.2 Concentration en polluants atmosphériques et pistes de réduction de l'exposition..... | 110 |
| 3. Profil environnemental du territoire | 116 |
| 3.1 Milieux physiques | 117 |
| 3.1.1 Géologie et sols | 117 |
| 3.1.2 Hydrographie et eaux..... | 122 |
| 3.2 Milieux naturels | 133 |
| 3.2.1 Biodiversité et habitats naturels | 133 |
| 3.2.2 Paysages | 137 |
| 3.3 Milieux humains..... | 142 |
| 3.3.1 Risques naturels | 142 |
| 3.3.2 Risques technologiques | 147 |
| 3.3.3 Nuisances et santé humaine | 150 |
| 3.3.4 Patrimoine architectural et historique | 154 |

FIGURES

| | |
|--|----|
| Figure 1 : Articulation des démarches d'élaboration du PCAET et d'EES | 8 |
| Figure 2 : Territoire de Cœur d'Essonne Agglomération et sa localisation en Île-de-France - Source : Fiche territoriale RA2020, DRIAAF d'après IGN ADMIN EXPRESS 2021 | 11 |
| Figure 3 : Territoire de Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes-membres - Source : SCoT Cœur d'Essonne, d'après www.coeuressonne.fr | 12 |
| Figure 4 : Occupation des sols de Cœur d'Essonne Agglomération – Source : Corine Land Cover 2018 | 13 |
| Figure 5: Répartition de la population sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération en 2014 – Source : SCoT | 15 |
| Figure 6: Taille moyenne des ménages en 2014 sur Cœur d'Essonne Agglomération – Source : SCoT | 16 |
| Figure 7 : Evolution démographique et de la taille des ménages de Cœur d'Essonne Agglomération – Source : INSEE 2019 | 17 |
| Figure 8: Activités par secteur de Cœur d'Essonne Agglomération en 2015 et 2020 – Source : SCoT et INSEE | 18 |
| Figure 9: Résidences principales en 2019 selon le type de logement et la période d'achèvement sur le territoire CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION | 20 |
| Figure 10: Répartition des diagnostics énergétiques (DPE) du parc de logement de Cœur d'Essonne Agglomération | 21 |
| Figure 11: classification DPE du parc de logements HLM de Cœur d'Essonne Agglomération (à gauche) et de l'Essonne (à droite) | 21 |
| Figure 12 : Répartition des logements par nombre de pièces - Source : INSEE RP 2019 | 22 |
| Figure 13: Résidences principales selon le statut d'occupation - Source : INSEE RP 2019 | 23 |
| Figure 14: Nombre de logements commencés par an, en collectif et en individuel, sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération | 23 |
| Figure 15: zones d'activités économiques du territoire Cœur d'Essonne Agglomération | 24 |
| Figure 16: Tissu économique sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération | 25 |
| Figure 17: Zones d'Activités économiques du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération (Source : site internet) | 27 |
| Figure 18: : Répartition des actifs occupés de 15 ans et plus selon le moyen de transport utilisé pour se rendre au travail, en 2013 sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération – Source : INSEE 2013, Programme Local de l'Habitat | 29 |
| Figure 19: Répartition des actifs occupés de 15 ans et plus selon le moyen de transport utilisé pour se rendre au travail – Source : INSEE 2019 | 30 |
| Figure 20: Réseau des infrastructures routières sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération – Source : SCoT | 31 |
| Figure 21 : Réseau ferroviaire et routier sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération – Source : IGN | 32 |
| Figure 22: Carte du réseau de transports en commun du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération - Source: SCoT | 33 |
| Figure 23: Orientation technico-économique du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération en 2020 | 36 |
| Figure 24: Évolution de la surface bio de Cœur d'Essonne Agglomération entre 2011 et 2019 - Source : BASIC d'après Agence bio | 37 |
| Figure 25 : Les services de collecte de déchets - Source : SCoT | 38 |
| Figure 26 : Localisation des déchèteries - Source : SCoT | 39 |
| Figure 27 : Type de déchets collectés - Source : SCoT | 39 |
| Figure 28: : Répartition des sources de production d'énergie renouvelable sur le territoire de Cœur d'Essonne - Source : Schéma Directeur des Énergies Renouvelables de Cœur d'Essonne | 49 |

| | |
|--|-----|
| Figure 29 : Estimation des potentiels théoriques maximums par filière – Source : Schéma Directeur des Énergies Renouvelables de Cœur d'Essonne..... | 50 |
| Figure 30: Carte des bâtiments tertiaires publics et privés pouvant faire l'objet d'une installation photovoltaïque sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération - Source : Schéma directeur des Énergies Renouvelables..... | 52 |
| Figure 31: Carte des zones favorables à l'implantation d'éolien sur le territoire - Source: SRE d'Île de France, SCoT..... | 53 |
| Figure 32: Carte des chaufferies biomasse en Essonne - Source : Étude du potentiel biomasse en Île de France..... | 55 |
| Figure 33: Principe de la géothermie distinguée par profondeur..... | 56 |
| Figure 34: synthèse du schéma directeur géothermie, source Sipperec..... | 57 |
| Figure 35: sites identifiés par l'étude ADEME ainsi que d'autres sites identifiés lors de la construction du SDEnR&R sur la base d'activités susceptibles d'avoir de la chaleur fatale (centre de données, station d'épuration) sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération..... | 63 |
| Figure 36 : Réseaux de chaleur existants en 2014 - Source: SIPPAREC, SCoT..... | 68 |
| Figure 37 : Potentiel de développement des réseaux de chaleur - Arpajonnais (source : Observatoire des Réseaux)..... | 69 |
| Figure 38 : Potentiel développement réseaux de chaleur - Val D'orge (source : Observatoire des Réseaux)..... | 69 |
| Figure 39 : La distinction des réseaux électriques..... | 70 |
| Figure 40: Lignes aériennes RTE (découpage au 23/12/2022) – Source : Ordré open data réseaux-énergies..... | 71 |
| Figure 41: Lignes souterraines RTE (découpage au 23/12/2022) – Source : Ordré open data réseaux-énergies..... | 71 |
| Figure 42: Lignes électriques souterraines moyenne tension (HTA) – Source : Agence Oré Open data..... | 72 |
| Figure 43: Lignes électriques aériennes moyenne tension (HTA) – Source : Agence Oré Open data..... | 72 |
| Figure 44 : Le système gazier en France (CEREMA)..... | 74 |
| Figure 45: Réseau de transport du gaz géré par GRTgaz – Source : Open Data Réseaux Energies, GRTGaz..... | 75 |
| Figure 46: Réseau de distribution du gaz sur le territoire – Source : GRDF Open Data..... | 76 |
| Figure 47 : Schéma des mécanismes de la séquestration carbone - Source : GIS SOL..... | 88 |
| Figure 48: Occupation des sols de Cœur d'Essonne Agglomération – Source : Corine Land Cover (v2018)..... | 89 |
| Figure 49: Répartition des stocks de carbone de Cœur d'Essonne Agglomération en 2018 (hors produits bois) – Source : ALDO, ADEME..... | 89 |
| Figure 50: Diagramme ombrothermique de Cœur d'Essonne – (Source : données de la station d'Orly, 2017)..... | 94 |
| Figure 51: Température moyenne annuelle en Île-de-France (Station de référence d'Orly) - Source: météo France Climat HD..... | 95 |
| Figure 52: Amplitude thermique mensuelle à Cœur d'Essonne Agglomération (Station météo d'Orly, 2017)..... | 95 |
| Figure 53: Exposition passée aux vagues de chaleur de l'Île-de-France – Source : Météo France..... | 96 |
| Figure 54: projection du nombre de journées chaudes en Île-de-France – Source : Météo France..... | 97 |
| Figure 55: Exposition passée et projections futures des précipitations en Île-de-France – Source : Météo France..... | 97 |
| Figure 56: Rose des Vents de la région Ile-de-France au moins de janvier 2020 (Source : Météo France)..... | 98 |
| Figure 57: Cartographie réglementaire - Source : PPRI de la vallée de l'Orge et de la Sallemouille [zone rouge : interdiction toute construction, zone orange : possibilité équipements sportifs, etc.]..... | 99 |
| Figure 58 : Tableaux des principaux polluants et leurs impacts - Source : ADEME..... | 104 |
| Figure 59: Détails des émissions des différents polluants sur le territoire de Cœur d'Essonne – Source : Airparif (données 2019)..... | 106 |

| | |
|--|-----|
| Figure 60: Part des secteurs dans les émissions des polluants sur Cœur d'Essonne - Source : AirParif (données 2019)..... | 106 |
| Figure 61: Évolution du kilométrage cumulé de voies routières dépassant la valeur limite journalière de PM10 et NO2 dans l'Essonne, entre 2009 et 2014 - Source : Airparif..... | 107 |
| Figure 62: Concentration moyenne de dioxyde d'azote (NO2) en Essonne en 2021 - Source : Airparif..... | 111 |
| Figure 63: Concentration moyenne de particules fines PM10 (en haut) et PM 2,5 (en bas) en Essonne en 2021 - Source : Airparif..... | 112 |
| Figure 64: Occupation des sols de Cœur d'Essonne Agglomération – Source : Corine Land Cover (v2018)..... | 118 |
| Figure 65: Carte des sites BASIAS sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération - Source : georisques.gouv.fr..... | 119 |
| Figure 66: Carte des sites BASOL sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération - Source : georisques.gouv.fr..... | 120 |
| Figure 67: État écologique actuel des masses d'eau superficielles – Source : SCoT..... | 123 |
| Figure 68: État chimique actuel des masses d'eau superficielles et souterraines – Source : SCoT..... | 124 |
| Figure 69: Tableau récapitulatif de l'état écologique des masses d'eau superficielles et les objectifs fixés par le SDAGE Seine-Normandie - Source : SDAGE Seine-Normandie..... | 125 |
| Figure 70: Tableau récapitulatif de l'état écologique des masses d'eau souterraines et les objectifs fixés par le SDAGE Seine-Normandie - Source : SDAGE Seine-Normandie..... | 125 |
| Figure 71: État quantitatif actuel des masses d'eau souterraines - Source : SCoT..... | 127 |
| Figure 72 : Périmètre d'inventaires et de protection retenus dans la mise en place des réservoirs de biodiversité de la TVB (SCOT Cœur d'Essonne)..... | 135 |
| Figure 73: Forêt régionale de Cheptainville - Source : Even conseil..... | 138 |
| Figure 74: Berges de l'Orge au caractère naturel, longées d'un cheminement pour les modes doux (gauche) et Berges de l'Orge anthropisées à Arpajon (droite)..... | 138 |
| Figure 75: Les plateaux agricoles au sud du territoire ouvrent des vues lointaines sur les paysages et créent des ambiances rurales – Source : Even conseil..... | 139 |
| Figure 76: ruelle de bâti ancien (gauche) et front bâti structurant les axes routiers principaux (droite) – Source : Even Conseil..... | 139 |
| Figure 77: Bâtiment commercial d'une zone d'activité commerciale ici à Brétigny – Source : Even conseil..... | 140 |
| Figure 78: La D19 en direction du Plessis-Pâté, un axe routier majeur qui divise le territoire – source : Even conseil..... | 141 |
| Figure 79: Cartographie réglementaire - Source : PPRI de la vallée de l'Orge et de la Sallemouille [zone rouge : interdiction toute construction, zone orange : possibilité équipements sportifs, etc.]..... | 144 |
| Figure 80: Carte du risque liée aux remontées de nappes - Source : georisques.gouv.fr..... | 144 |
| Figure 81: Carte de l'aléa lié au retrait et gonflement des argiles - Source : georisques.gouv.fr..... | 145 |
| Figure 82: Projection de l'évolution du risque incendie au cours du XXIème siècle (Mission interministérielle sur l'extension des zones sensibles aux feux de forêt, 2010)..... | 146 |
| Figure 83: Localisation des ICPE sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération - Source : Even-Conseil..... | 148 |
| Figure 84: Zones à enjeux tous gestionnaires, hiérarchisées selon l'indice agrégé de population exposée au bruit (source : PPBE de Cœur d'Essonne)..... | 151 |

TABLEAUX

| | |
|--|-----|
| Tableau 1 : Evolution de la population de la Cœur d'Essonne Agglomération – Source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019..... | 14 |
| Tableau 2: Industries hors branche énergie présent sur le territoire - Source : SDEnR..... | 41 |
| Tableau 3: Consommation totale d'énergie finale par type d'énergie | 44 |
| Tableau 4 : Bilan des consommations d'énergie finale par secteur et par type d'énergie - Source : SDE Cœur d'Essonne | 45 |
| Tableau 5: Synthèse de la production actuelle et du gisement photovoltaïque en GWh/an – Source : CRTE..... | 52 |
| Tableau 6 : Synthèse de la production actuelle et du gisement éolien en GWh/an – Source : CRTE | 53 |
| Tableau 7 : Synthèse de la production actuelle et du gisement bois-énergie en GWh/an – Source : CRTE | 55 |
| Tableau 8: Synthèse de la production actuelle et du gisement géothermie profonde en GWh/an – Source : CRTE..... | 58 |
| Tableau 9: Carte représentant les bâtiments tertiaires publics et privés pouvant faire l'objet d'une installation solaire thermique sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération – Source : Schéma directeur des énergies renouvelables | 61 |
| Tableau 10: Synthèse de la production actuelle et du gisement solaire thermique en GWh/an – Source : CRTE..... | 61 |
| Tableau 11: Synthèse de la production actuelle et du gisement de récupération de chaleur en GWh/an – Source : CRTE | 64 |
| Tableau 12: Synthèse de la production actuelle et du gisement de biogaz en GWh/an – Source : CRTE | 65 |
| Tableau 13: Synthèse de la production actuelle et des gisement potentiel par filière d'énergies renouvelable et de récupération | 66 |
| Tableau 14 : Origines des gaz à effet de serre couverts par le Protocole de Kyoto (Source : Programmation Pluriannuelle de l'Energie, Evaluation Environnementale Stratégique, 2018) | 81 |
| Tableau 15: Répartition des émissions de GES par secteur d'activité sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération - Source : bilan carbone « territoire » | 83 |
| Tableau 16: Stocks de carbone dans les produits bois sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération - Source: Aldo, Ademe | 90 |
| Tableau 17: Flux carbone par an par occupation du sol finale sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération (Source: Aldo, Ademe) | 91 |
| Tableau 18: Détails des pollutions des quatre sites répertoriés au RFEP - Source : georisques.gouv.fr | 108 |

Introduction

Conformément à l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), **Cœur d'Essonne Agglomération est concernée par l'obligation d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** qui s'impose à tout établissement de coopération intercommunal (EPCI) de plus de 20 000 habitants.

Le **PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire**. Il se compose d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'action et d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Par ailleurs, Suite à l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et au décret n°2016-1110 du 11 août 2016, **le PCAET fait partie des plans et programmes soumis à évaluation environnementale stratégique (EES)**, inscrits à l'article R122-17 du code de l'environnement.

L'EES est une démarche continue et itérative menée tout au long du projet de PCAET. Elle consiste, à partir d'un état initial de l'environnement et des enjeux territoriaux identifiés, en une analyse des effets sur l'environnement du projet de PCAET avec pour objectif de prévenir les conséquences dommageables sur l'environnement.

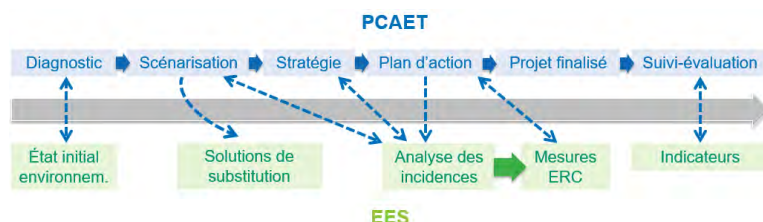


Figure 1 : Articulation des démarches d'élaboration du PCAET et d'EES

Dans leur note « Evaluation environnementale des plans climat-air-énergie territoriaux », publiée en 2018, les Missions Régionales d'Autorité environnementale recommandent que le diagnostic du PCAET et l'analyse de l'état initial de l'environnement soit intégré dans un document unique, « dans un souci de simplification et de clarté, afin d'éviter les redondances ».

Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur et les recommandations méthodologiques évoquées ci-avant, **le présent rapport constitue le diagnostic PCAET et de l'analyse de l'état initial de l'environnement au titre de EES du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération.**

L'étude du diagnostic et de l'analyse de l'état initial de l'environnement constitue le document de référence pour caractériser l'environnement et apprécier les conséquences du projet. Elle vise à identifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux du territoire. Elle est **décomposée en 3 profils**, décrits ci-après :

- **le « Profil socio-économique du territoire »**, qui comprend une présentation de l'intercommunalité (Cœur d'Essonne Agglomération), et de son territoire et la présentation des secteurs d'activités réglementaires à traiter dans le PCAET, conformément à l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;
- **le « Profil Climat-Air-Energie du territoire »**, qui comprend les thématiques traitées au titre du diagnostic PCAET conformément Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial ;
- **le « Profil environnemental du territoire »**, qui les comprend autres thématiques environnementales traitées au titre de l'analyse de l'état initial de l'environnement, conformément à l'article R122-20 du code de l'environnement.

Par ailleurs, au sein des « Profil Climat-Air-Energie du territoire » et « Profil environnemental du territoire », l'analyse de chaque thématique comprend un découpage similaire, décrit ci-dessous :

- 1. Introduction : donne des éléments de définition et d'enjeux de la thématique environnementale traitée ;
- 2. Cadre réglementaire et méthodologique : présente de manière synthétique la réglementation internationale et nationale spécifique et leurs déclinaisons régionale et/ou locale, ainsi que la méthodologie employée pour analyser la thématique environnementale traitée (périmètre d'étude, sources de données...) ;
- 3. Etat des lieux et perspectives d'évolution sur le territoire : présente les principales caractéristiques, les pressions générales exercées sur la thématique environnementale traitée et les évolutions passées et futures tendancielle ; cette analyse est mise en perspective avec des données régionales ou nationales lorsque celles-ci sont disponibles ;
- 4. Pressions exercées, ressources et tendances sur le territoire : présente les pressions spécifiques (c'est-à-dire liées aux sujets traités par le PCAET) exercées sur la thématique environnementale traitée et les évolutions passées et futures tendancielle, le même mode opératoire que la partie précédente ; des focus sur des secteurs spécifiques (secteurs d'activités, zones géographiques...) peuvent aussi être présentés dans cette section ;
- 5. Menaces liées au changement climatique : présente les évolutions attendues sur la thématique environnementale traitée, en lien avec le changement climatique, sur la base d'une étude réalisée dans le cadre du diagnostic du PCAET ;
- 6. Synthèse : récapitule l'ensemble de la situation de la thématique environnementale traitée par le biais d'une analyse « Atouts Faiblesses Opportunités Menaces ».

1. Profil socio-économique du territoire

La section « Profil socio-économique » permet de présenter l'intercommunalité, son territoire et les secteurs d'activités réglementaires traités par le PCAET, conformément à l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET.

Les secteurs d'activité de référence mentionnés au I de l'article R. 229-52 pour la déclinaison des éléments chiffrés du diagnostic et des objectifs stratégiques et opérationnels du plan climat-air-énergie territorial sont les suivants: résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie (hors production d'électricité, de chaleur et de froid pour les émissions de gaz à effet de serre, dont les émissions correspondantes sont comptabilisées au stade de la consommation).

Source : extrait de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial

1.1 Présentation de l'intercommunalité et de son territoire

1.1.1 Présentation de Cœur d'Essonne Agglomération

La Communauté d'agglomération de Cœur d'Essonne Agglomération (SIREN 200057859) est un établissement de coopération intercommunal (EPCI) créé le 1^{er} janvier 2016 par fusion entre la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et la plupart des communes de la Communauté de communes de l'Arpajonnais .

Les compétences de Cœur d'Essonne Agglomération sont les suivantes¹ :

- *Compétences obligatoires* : développement économique, aménagement du territoire, équilibre social de l'habitat, politique de la ville, collecte et traitement des déchets ménagers, accueil des gens du voyage, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.
- *Compétences optionnelles* : gestion de l'assainissement et de l'eau potable, gestion de la voirie d'intérêt communautaire, environnement, gestion des équipements culturels et sportifs, gestion des Maisons de Services aux Publics
- *Compétences facultatives* : action sociale (santé, préventions spécialisées et accès au droit), aménagement de LA BASE 217, accompagnement à la transition agricole et alimentaire, gestion des structures Petite Enfance, gestion de la maison des syndicats, éclairage public et signalisation lumineuse tricolore, gestion des poteaux incendie, développement du réseau Très Haut Débit, soutien aux actions culturelles et sportives, mise en réseau de la lecture publique, aménagement de la Vallée de l'Orge et des espaces boisés, missions associées à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, gestions des eaux pluviales.

¹ Compétences de Cœur d'Essonne Agglomération, Site officiel de Cœur d'Essonne Agglomération, le 14/06/2023 : <https://www.coeuressonne.fr/lagglo/fonctionnement-de-lagglo/competences/>

1.1.2 Géographie et occupation des sols

Situé en grande couronne francilienne, au sud de Paris, dans le département de l'Essonne (91), **le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération est structuré autour de la vallée de l'Orge et de la ligne C du RER.**

CA Cœur d'Essonne Agglomération



source : d'après IGN – ADMIN EXPRESS 2021

Figure 2 : Territoire de Cœur d'Essonne Agglomération et sa localisation en Île-de-France - Source : Fiche territoriale RA2020, DRIAAP d'après IGN ADMIN EXPRESS 2021

Le territoire s'étend sur 13 343² hectares (133,43 km²), répartis sur les 21 communes suivantes : Sainte-Geneviève-des-Bois, Brétigny-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, Arpajon, Saint-Germain-lès-Arpajon, Fleury-Mérogis, Breuillet, Villemoisson-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Égly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, Le Plessis-Pâté, La Norville, Leuville-sur-Orge, Villiers-sur-Orge, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Avrainville, Guibeville.

² SCoT (La surface comptabilisée par l'Outil Aldo de l'ADEME est plutôt de 13691 ha, le site de Cœur d'Essonne affiche plutôt 131000 ha)



Figure 3 : Territoire de Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes-membres - Source : SCoT Cœur d'Essonne, d'après www.coeuressonne.fr

Le territoire est **organisé selon une armature territoriale en 5 niveaux**, à savoir :

- **les pôles structurants** (Sainte-Geneviève-des-Bois, Brétigny-sur-Orge et Arpajon),
- **les pôles structurants complémentaires** (Ollainville, Égly, Breuillet, Saint-Germain-lès-Arpajon, La Norville, Marolles-en-Hurepoix, Saint-Michel-sur-Orge et Fleury Mérogis),
- **les communes à vocation résidentielle et d'équipements de proximité** (Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Villiers-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge, Morsang-sur-Orge),
- **les pôles économiques émergents** (Plessis-Pâté, Bruyères-le-Châtel)
- **les communes rurales** (Avrainville, Cheptainville et Guibeville).

Le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération couvre à la fois de vastes espaces naturels (vallée de l'Orge et plateaux agricoles) **et de grandes zones urbanisées le long des axes de communication** (RER C, RN20, Francilienne). En effet, sur les 13 343 hectares de la superficie totale, **53% sont des espaces urbanisés³** et **47% sont des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF)** – dont respectivement, 29% d'espaces agricoles, 17% d'espaces naturels et 0,4% de zones humides. Ainsi le taux d'artificialisation du territoire de Cœur d'Essonne est 2 fois plus élevé que le taux moyen en Essonne (25% d'espaces urbanisés).⁴

³ Outil ALDO, ADEME, 2021 (d'après Bases de changement CORINE Land Cover 2012 2018 & Inventaire forestier IGN 2012 2016).

⁴ Observatoire des territoires – ANCT, d'après données CORINE Land Cover - CGDD-SDES, 2018.

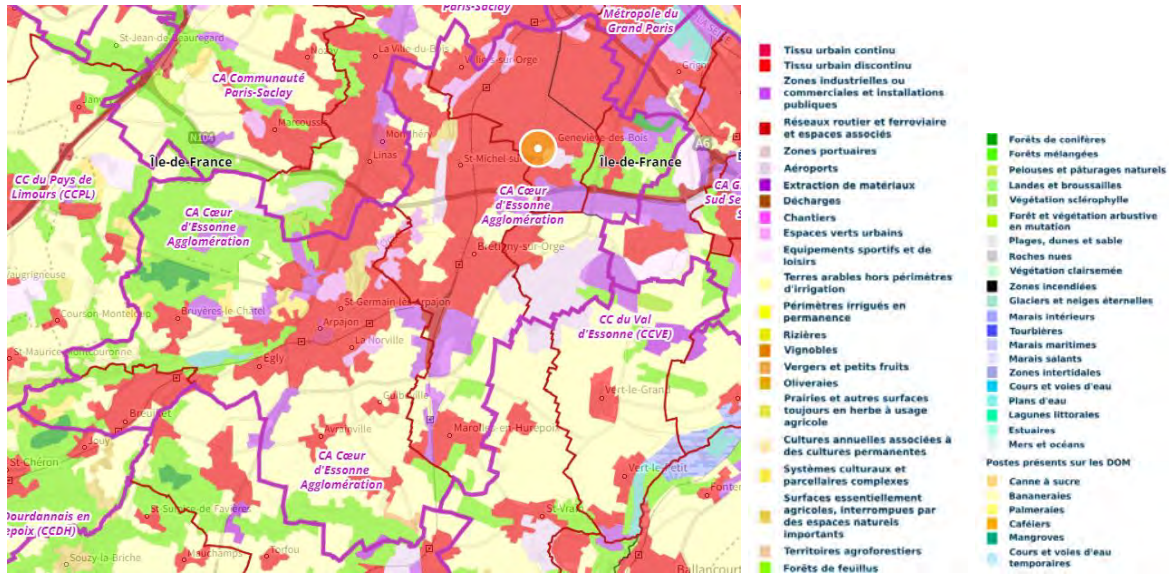


Figure 4 : Occupation des sols de Cœur d'Essonne Agglomération – Source : Corine Land Cover 2018

L'urbanisation de Cœur d'Essonne est ancienne et organisée le long de la vallée de l'Orge, amenant à une grande diversité de réalités urbaines. C'est ainsi que des centres villes historiques côtoient des centres bourgs historiques, des grands ensembles d'habitat collectif ainsi qu'une grande diversité d'habitats individuels.

Cœur d'Essonne compte parmi les territoires particulièrement dynamiques du nord Essonne, notamment grâce à sa proximité avec la métropole parisienne et la présence de pôles d'emplois situés à Évry, Massy, Courtabœuf et sur le plateau de Saclay.

Néanmoins, **le territoire enregistre une consommation d'espace récente moins importante que pour plusieurs autres agglomérations franciliennes d'ampleur comparable**, qui plus est face au ralentissement de l'urbanisation durant les dernières années (2014-2018). Contrairement aux années passées (2008- 2013), l'urbanisation récente a majoritairement été réalisée sous le mode de l'intensification urbaine. Entre 2011 et 2021, 338 hectares ont été consommés sur le territoire de Cœur d'Essonne, ce qui représente 2,5% de la surface totale du territoire.

En amont de la définition de l'objectif national Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 2050, Cœur d'Essonne Agglomération a souhaité que le développement urbain à venir de l'Agglomération soit concentré autour de ses principales polarités, afin de privilégier la densification en optimisant les enveloppes déjà urbanisées, de limiter l'étalement urbain et de modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels (préservation des ressources agro-naturelles et paysagères). Ce développement urbain sera également garant des complémentarités et des équilibres territoriaux, en lien avec la desserte en transports en commun, autour du réseau de gares du territoire.

Ces engagements ont été inscrit dans le SCoT de Cœur d'Essonne agglomération : les enveloppes d'extensions urbaines du SCoT pour la période 2019-2030 s'élèvent à un total de 405 ha, ce qui est largement inférieur au potentiel maximum du SDRIF actuel qui prescrit une enveloppe maximum de 960 ha en extension entre 2018 et 2030⁵.

La région Ile-de-France est en phase d'élaboration de son nouveau SDRIF Environnemental à horizon 2040, qui doit traduire notamment l'objectif national du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à horizon 2050.

La région Île-de-France fait l'objet d'une exception vis-à-vis de l'objectif national Zéro Artificialisation Nette (ZAN), et est ainsi libre de fixer son facteur de réduction de consommation d'espaces pour la prochaine décennie 2021-2031.

Elle prévoit ainsi une trajectoire de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour la première période de 10 ans, puis la trajectoire de réduction de l'artificialisation pour la période 2031-2040, ainsi qu'une déclinaison de cette trajectoire au sein du territoire régional.

⁵ Guide Trame Verte et Bleue, Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cœur d'Essonne Agglomération, Atelier du 14/03/2023.

Dans ses deux premières contributions pour l'élaboration du SDRIF-E, en date d'octobre 2022 et mai 2023 Cœur d'Essonne agglomération a mis en avant les enjeux et ambitions portés par le territoire sur la trajectoire ZAN à horizon 2050, la protection des espaces de biodiversité avec un renforcement des trames vertes et bleues territoriales, la production de logements maîtrisée et le développement économique pour favoriser la création d'emplois de proximité. La concertation a également été l'occasion de rappeler l'exigence d'un renforcement de l'offre de transport en commun et d'amélioration des déplacements pour un territoire de grande couronne parisienne qui connaît une importante dynamique démographique et économique.

Cet enjeu est déterminant pour préserver l'équilibre urbain d'un territoire entre ville et campagne, améliorer le cadre de vie des Cœur d'Essonniens soumis aux pressions urbaines et atteindre les objectifs ambitieux fixés en matière de lutte contre le réchauffement climatique.

1.1.3 Démographie

En, 2019, le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération compte 203 528 habitants⁶. La population connaît **une hausse démographique relativement constante depuis près de 40 ans**. En effet, le territoire a vu sa population augmenter d'une moyenne de 13 000 habitants par décennie, comme le montre le tableau ci-dessous.

| | 1982 | 1990 | 1999 | 2008 | 2013 | 2014 | 2017 | 2019 |
|-------------------|---------|---------|---------|---------|---------|----------------------|----------------------|---------|
| Population | 151 630 | 165 570 | 173 942 | 185 219 | 193 221 | 193 634 ⁷ | 199 131 ⁸ | 203 528 |

Tableau 1 : Evolution de la population de la Cœur d'Essonne Agglomération – Source : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019

⁶ Données INSEE 2019

⁷ SCoT

⁸ SDEnR

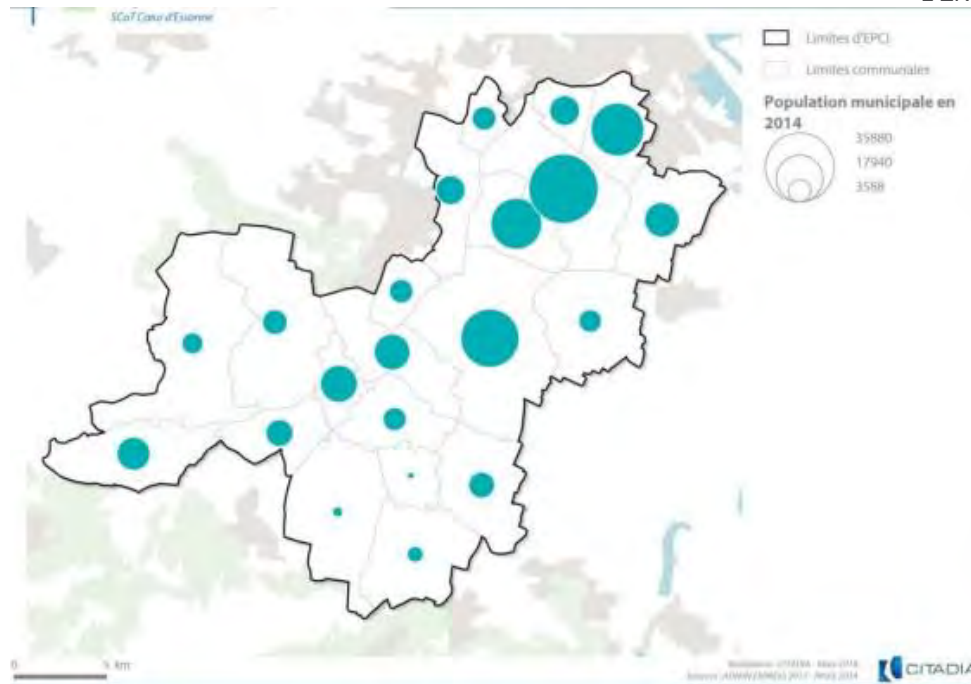


Figure 5: Répartition de la population sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération en 2014 – Source : SCoT

Ainsi, entre 1982 et 2019, la population a augmenté de 34%, cela est dû en partie au fait que le territoire bénéficie d'une position géographique favorable à la fois aux portes de la métropole parisienne et des bassins d'emplois de Saclay, Massy et d'Evry, et des plateaux agricoles du sud de l'Essonne porteurs d'un cadre de vie privilégié. Si son développement démographique est comparable à celui du département depuis la fin des années 1960, il est bien supérieur à celui de la région, illustrant un profil de territoire attractif en termes de migrations résidentielles franciliennes.

A l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération, le profil des communes reste cependant très hétérogène, avec, à titre d'exemple, quatre communes de plus de 15 000 habitants (Sainte-Geneviève-des-Bois, Brétigny-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge) et trois communes de moins de 2 000 habitants (Cheptainville, Avrainville, Guibeville).

La population urbaine se répartit en majorité en 2 pôles :

- Au nord du territoire, des pôles urbains au poids démographique fort lié au desserrement urbain de la métropole en continuité urbaine ;
- Une urbanisation plus importante pour des raisons historiques le long de la Vallée de l'Orge et de la ligne de chemin de fer Paris-Orléans.

Par ailleurs, la densité de population du territoire du cœur d'Essonne, s'élevant à 1 533,7⁹ hab./km² en 2019, est supérieure aux moyennes départementale⁷ (721.4 hab./km²), régionale⁷ (1 020.8 hab./km²) et nationale⁷ (105.9 hab./km²).

D'après le diagnostic du PLH, sur la période 1999-2013, il a été observé que 75% des nouveaux arrivants viennent d'Île-de-France. Les mobilités résidentielles s'organisent donc à l'échelle départementale, avec 36% des arrivants originaires du reste de l'Essonne. Les ménages issus de la Métropole du Grand Paris sont également nombreux (31,8%), dont 4,5% viennent de Paris. Le territoire est donc attractif à l'échelle départementale, mais attire aussi des Franciliens, et notamment des ménages de première couronne qui peuvent être à la recherche de solutions de logements qu'ils ne trouvent pas en cœur de Métropole.

Concernant le nombre de ménages sur son territoire, Cœur d'Essonne Agglomération a également connu **une hausse régulière avec un nombre atteignant 79 763¹⁰ en 2019**.

Malgré une taille des ménages encore relativement élevée, de 2,52¹¹ personnes par ménage en moyenne, celle-ci a diminué sur la dernière décennie (entre 1999 et 2008, la taille des ménages sur Cœur d'Essonne est passé de 2,67 à 2,54) à la faveur des séparations, des décohabitations (jeunes quittant leurs parents) et de l'allongement de la durée de vie. Ce phénomène correspond **au desserrement (ou décohabitation) des ménages**.

La structure des ménages de Cœur d'Essonne apparaît cependant **plutôt familiale** puisque 69,5%¹² des ménages sont des familles, dont 34,7% des couples avec enfants et 10,8% des familles monoparentales, contre 68,7% dans le département et 61,6% en Île-de-France. Cette composition très familiale des ménages explique une taille des ménages relativement élevée (2,50 personnes par ménage en 2014) par rapport aux moyennes départementales et régionales. De la même façon, le nombre de personnes par ménage est bien plus élevé dans les communes rurales que dans les communes urbaines, principalement au nord du territoire.

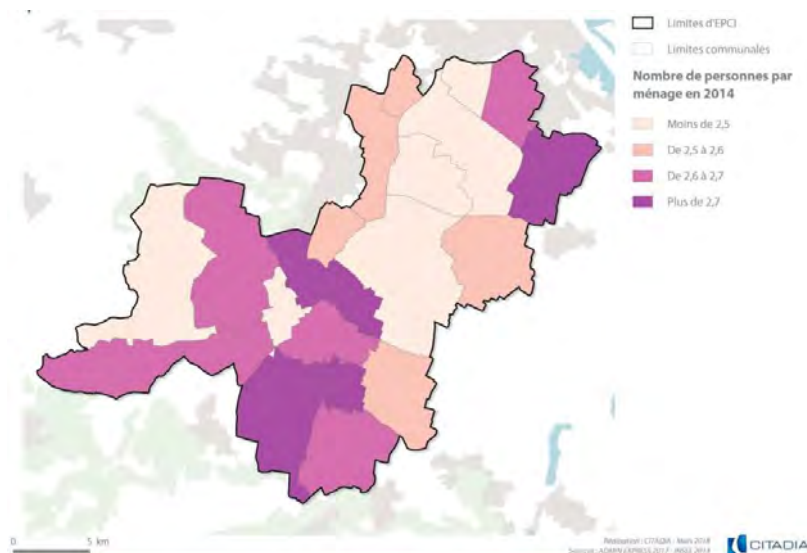


Figure 6: Taille moyenne des ménages en 2014 sur Cœur d'Essonne Agglomération – Source : SCoT

⁹ Données INSEE 2019

¹⁰ Données INSEE 2019

¹¹ PLH

¹² SCoT

Ce nombre important de ménages, ainsi que leur taille plus importante que la moyenne, s'explique en partie par un parc de logements principalement composé de biens de grande taille et meilleur marché que dans la métropole du Grand Paris.

Le territoire de Cœur d'Essonne est donc particulièrement attractif auprès des 25-45 ans qui s'installent avec leurs jeunes enfants ou agrandissent leur famille. Compensant ainsi le départ de deux tranches d'âge principalement : les jeunes de 15- 25 ans en âge de faire des études supérieures, pour lesquelles Cœur d'Essonne Agglomération ne dispose pas d'une offre suffisante, et les 50-80 ans qui quittent la région parisienne pour leur retraite.

Cela fait de Cœur d'Essonne Agglomération un **territoire avec une population relativement jeune** dans laquelle la part de moins de 20 ans bien supérieure à celle des plus de 60 ans (respectivement 27.0% et 18.7%). Elle présente un indice de jeunesse de 1.4 ce qui signifie que le territoire compte environ 14 personnes de moins de 20 ans pour 10 personnes de plus de 60 ans.

Cependant, **un vieillissement de la population de Cœur d'Essonne Agglomération apparait**, similaire à celui que connaît le département et traduit une tendance globale liée à un accueil moindre de familles sur le territoire et à la progression dans l'âge des ménages installés dans les territoires pavillonnaires au cours des années 1970 et 1980.

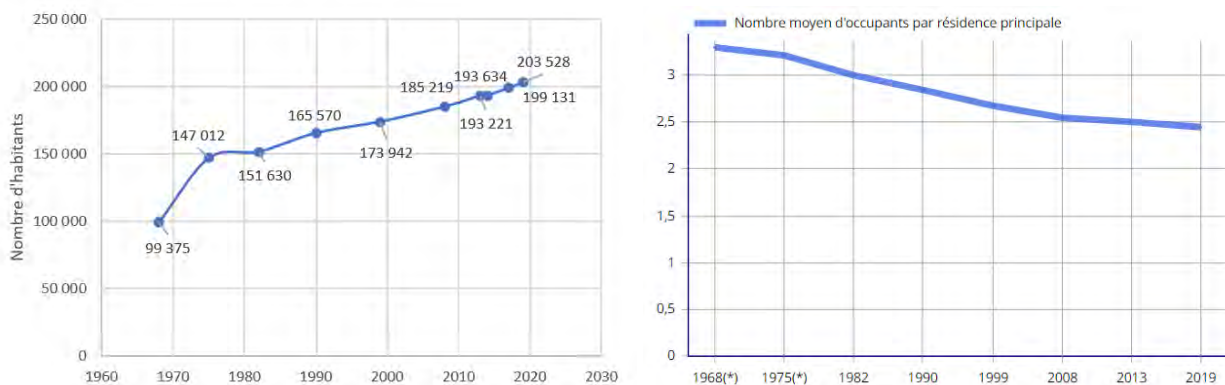


Figure 7 : Evolution démographique et de la taille des ménages de Cœur d'Essonne Agglomération – Source : INSEE 2019

1.1.4 Economie

Comme dans le cas de la région et du département, **l'économie sur le territoire de Cœur d'Essonne est marquée par un secteur tertiaire prédominant**, représentant 62,2% de l'emploi salarié, soit en valeur absolue 31 661 emplois en 2015 et 84% de l'emploi salarié soit 47 752 emplois en 2020¹³.

Ainsi, les activités tertiaires marchandes (commerces, services etc.) et non marchandes (administrations publiques, établissements de santé) représentent près de 83% des emplois au lieu de travail du territoire. Ce dernier dispose de proportions plus fortes que le département mais moins importantes que la région Ile-de-France qui compte respectivement 80,5% et 86,7% d'emplois au lieu de travail dans le secteur tertiaire (commerce inclus).

Cœur d'Essonne détient moins d'emplois dans les secteurs primaire et secondaire que son référent départemental :

- **Le secteur agricole** (activités agricoles diverses, sylviculture et pêche) représente 0,4 % des emplois au lieu de travail contre 1,1% pour le département. Ceci s'explique en effet par une baisse de l'activité depuis 1988, d'ailleurs bien plus forte que dans le département ;
- **Le secteur industriel** regroupe 4 260 emplois salariés, (8,4% des emplois totaux). Il demeure moins présent qu'à l'échelle du département dans lequel il représente 11,1% des emplois ;
- **Le secteur de la construction**, lui, est plus présent sur le territoire que dans l'Essonne ou même l'Ile-de-France et concentre en 2015 4 354 emplois salariés ;
- **Le secteur commercial** détient une part significative des emplois de Cœur d'Essonne, représentant 10 495 salariés (20,6%), alors que sa part s'élève à 17,1% des emplois salariés du département et 13,0% de l'Ile-de-France.

Les activités économiques de la Communauté d'agglomération de Cœur d'Essonne se répartissent comme suit :

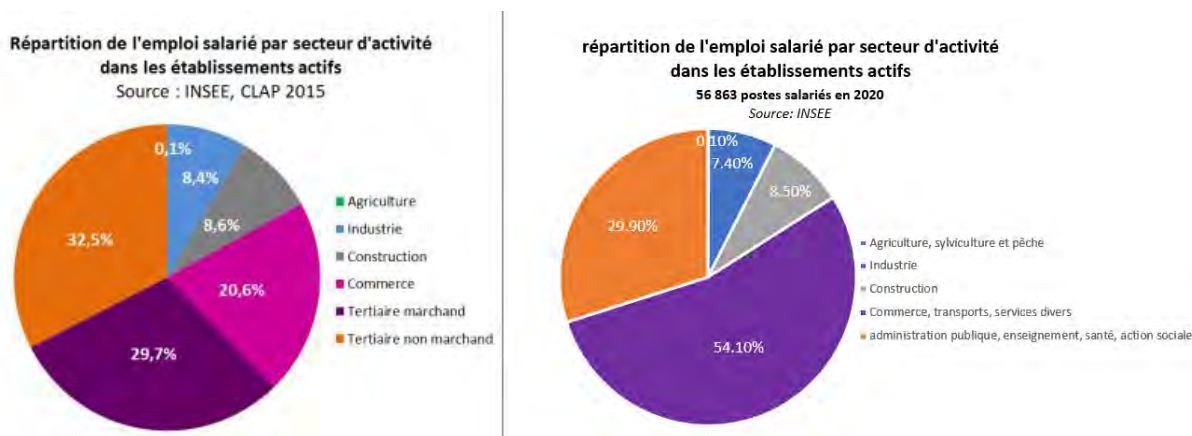


Figure 8: Activités par secteur de Cœur d'Essonne Agglomération en 2015 et 2020 – Source : SCoT et INSEE

Les principales caractéristiques des secteurs d'activités sont présentées ci-après.

¹³ Insee, Flores (Fichier LLocalisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié) en géographie au 01/01/2022

1.2 Secteurs d'activités

L'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial définit les secteurs d'activité de référence à prendre en compte dans le diagnostic, la stratégie et le plan d'action, indiqués comme suit :

- Résidentiel,
- Tertiaire,
- Transport routier,
- Autres transports,
- Agriculture,
- Déchets,
- Industrie hors branche énergie,
- Branche énergie.

Ainsi, les principales caractéristiques de l'ensemble de ces secteurs d'activité sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération sont présentées ci-après.

1.2.1 Bâtiments : Résidentiel et tertiaire

► Résidentiel

Sur le territoire de Cœur d'Essonne, le parc résidentiel totalise en 2019, **86 253¹⁴ logements**, dont 92.5% sont occupés en tant que résidence principale contre 1.2% en tant que résidence secondaire. La part de logements vacants (6.3% soit 5 417² logements) est inférieure à la moyenne nationale qui s'élève à 8.3¹⁵% (on estime qu'un taux de vacance de 6 à 8% est nécessaire pour assurer la fluidité du marché de l'immobilier). **Le Plan Local de l'Habitat émet l'objectif de construire 1 100 logements par an** (valeur renforcée par le SRHH et ambitionne la construction de 1 350 logements par an).

Le territoire est marqué par **un habitat partagé entre habitat individuel et habitat collectif**. En effet, 50.9% du parc est constitué de maisons contre 48.2% d'appartements. Néanmoins, cette répartition est relativement hétérogène. Certaines communes sont largement pavillonnaires (jusqu'à 93% à Guibeville), tandis que sur un axe Morsang-sur-Orge / Egly l'offre est plus diversifiée.

Le nombre de logement s'élevait **en 2014 à 78 909 logements¹⁶** soit plus du double par rapport au parc de 1968 (33 580 logements). Le parc de logements de Cœur d'Essonne s'est principalement développé à partir de la fin des années 1960 en lien avec la dynamique de périurbanisation qui touchait l'agglomération parisienne. De ce fait, le parc est relativement jeune et compte 62,3% de logements construits après les premières réglementations thermiques¹⁷ et qui respectent les normes de confort modernes (pièces d'eau, répartition et taille des pièces, etc.). Cependant, plus de la moitié des ménages du parc privé habite un logement construit avant 1975, soit avant la 1ère réglementation thermique.

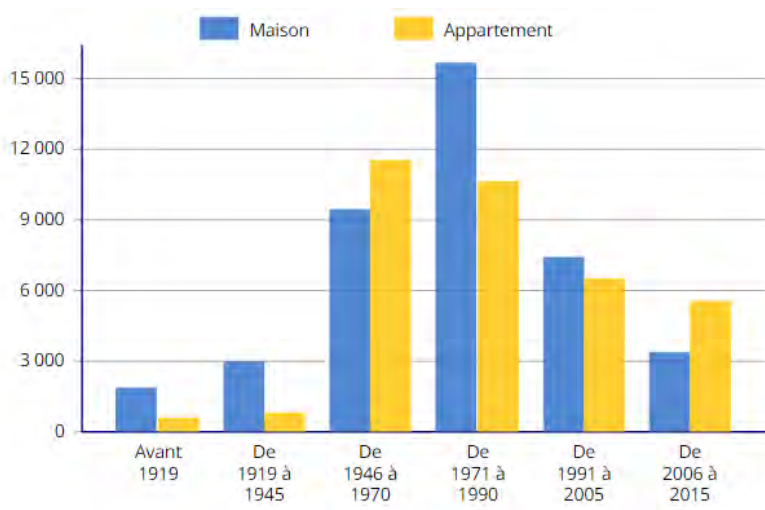


Figure 9: Résidences principales en 2019 selon le type de logement et la période d'achèvement sur le territoire CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

¹⁴ Données INSEE 2019

¹⁵ Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (2021)

¹⁶ SCoT (77 717 logements en 2013 d'après le PLH et 81 558 en 2015 d'après le PLH via Filicom)

¹⁷ SDEnR

L'analyse des étiquettes DPE révèle une mauvaise performance énergétique globale du parc, posant des enjeux de réhabilitation thermique et de confort des logements sociaux. Une partie importante des DPE n'était pas encore disponible en 2015. Seulement 29% du parc social est performant¹⁸, à l'image du parc francilien. Globalement, le parc de logement social de Cœur d'Essonne affiche une performance énergétique moins bonne que celui de l'Ile-de-France, avec 36% des logements classés E, F ou G contre 25% en Ile-de-France. La proportion de logements classés G est cependant quasi nulle, il s'agit principalement de logements classés E¹⁹.

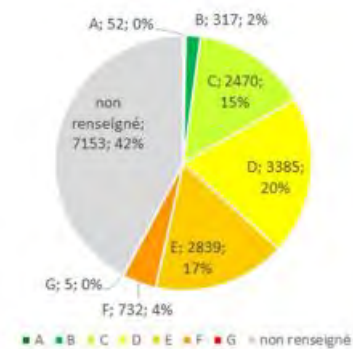


Figure 10: Répartition des diagnostics énergétiques (DPE) du parc de logement de Cœur d'Essonne Agglomération

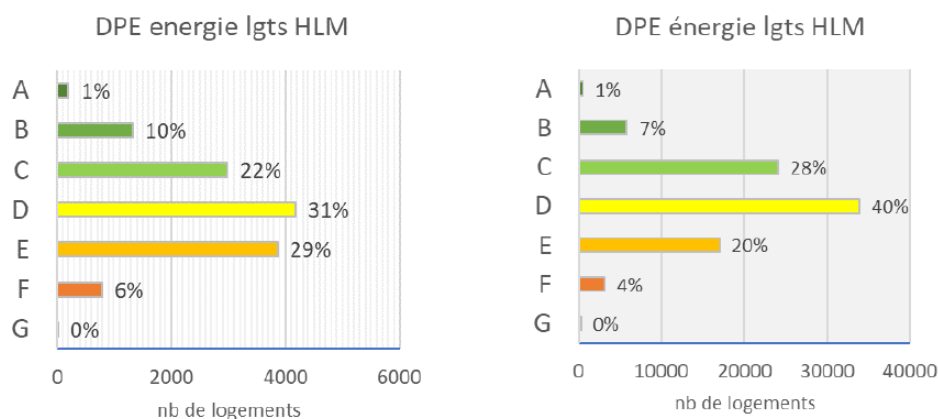


Figure 11: classification DPE du parc de logements HLM de Cœur d'Essonne Agglomération (à gauche) et de l'Essonne (à droite)

Les enjeux d'amélioration énergétique se distinguent toutefois selon le type de parc¹⁶ :

- Le parc ancien construit avant 1949 : à l'échelle du territoire, il ne représente que 17% des résidences principales (20% dans l'Essonne et 40% en Ile-de-France). Il se concentre à Arpajon et dans certaines des plus petites communes au sud du territoire. Certains logements construits à cette période ont pu déjà bénéficier des travaux d'isolation sommaires. Il s'agit alors non pas d'isoler mais d'effectuer des « corrections thermiques » en prenant en compte les propriétés du bâti.
- Le parc d'après-guerre construit entre 1949 et 1975 est énergivore car construit avec des techniques peu efficaces en matière d'isolation thermique : il représente 36% des résidences principales du parc privé, une proportion légèrement plus importante que dans l'Essonne (36%) et supérieure à celle constatée à l'échelle régionale (26%)

¹⁸ PLH

¹⁹ A titre d'information, l'outil Batistato (développé par la DRIEAT) indique qu'en 2019, 42% des logements sont classés E, F ou G (respectivement : E : 25% ; F : 10% ; G : 7%). Les données présentées dans le PCAET sont à relativiser car en 2015 seuls 9 800 logements avaient leur DPE renseignés contre 43 120 logements en 2019. Les ratios sont donc difficilement comparables et peuvent même expliquer une certaine incohérence dans l'évolution des DPE sur ces 4 années.

Dans l'ensemble, les bailleurs gestionnaires sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération semblent avoir engagés les travaux nécessaires à la réhabilitation de leur parc de logement. Dans les faits, l'étiquette DPE devrait donc s'améliorer dans les années à venir.

La typologie des logements se caractérise par une part importante de logements de grande taille (25.4%), comptabilisant 4 pièces, et de très grandes tailles (35.1%), comptabilisant 5 pièces ou plus. Cœur d'Essonne étant quasiment parfaitement aligné avec les moyennes nationales et légèrement inférieures aux moyennes départementales pour ces types de logement.

| 2019 | Cœur d'Essonne Agglomération | Cœur d'Essonne Agglomération (%) | Essonne - 91 | Essonne - 91 (%) | France | France (%) |
|-------------------------|------------------------------|----------------------------------|--------------|------------------|------------|------------|
| Ensemble | 79 768 | 100.0 | 523 149 | 100.0 | 29 962 242 | 100.0 |
| 1 pièce | 3 817 | 4.8 | 33 946 | 6.5 | 1 729 083 | 5.8 |
| 2 pièces | 10 089 | 12.6 | 69 935 | 13.4 | 1 861 364 | 12.9 |
| 3 pièces | 17 645 | 22.1 | 120 487 | 23.0 | 6 392 815 | 21.3 |
| 4 pièces | 20 250 | 25.4 | 125 747 | 24.0 | 7 498 986 | 25.0 |
| 5 pièces ou plus | 27 966 | 35.1 | 173 234 | 33.1 | 10 479 993 | 35.0 |

Figure 12 : Répartition des logements par nombre de pièces - Source : INSEE RP 2019

Ce type de logements était cohérent avec un nombre de personne par ménage historiquement élevé (3,3 pers/ménage en 1968), mais peut s'avérer moins adapté à des ménages de plus petite taille, comme ceux observés actuellement (2,44 pers/ménage en 2019), dans le contexte de desserrement des ménages.

On peut également noter que 60% des logements sont occupés par leurs propriétaires : cette part est proche de celles départementale et nationale (respectivement 58.7% et 57.5%). Les propriétaires sont donc majoritaires sur le territoire de la Cœur d'Essonne Agglomération, comme le montre le graphique ci-dessous.

A l'image des moyennes départementales, le territoire de Cœur d'Essonne est marqué par une surreprésentation de propriétaires occupants (60%) par rapport à la moyenne régionale (47.1%). Les résidences occupées par des locataires du parc privé sont par ailleurs peu représentées (17.4%) et sont même moins importantes que les locations HLM (20.9%). Cette répartition par statut d'occupation est toutefois très variable selon les communes : ainsi, la part des propriétaires occupants s'élève à plus de 80% dans la plupart des communes rurales. De la même façon, la part de résidences principales louées en HLM est très faible dans ces dernières qui ne sont pas concernées par les obligations liées à la loi SRU.

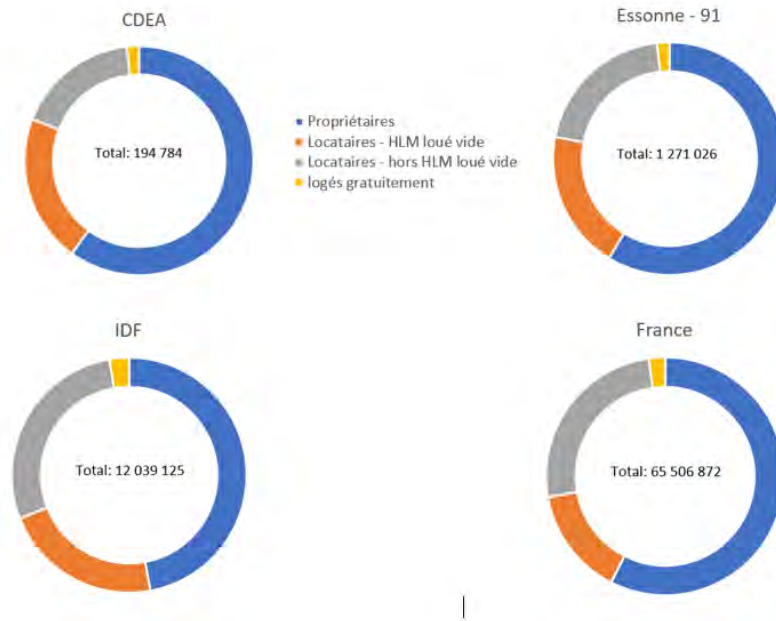


Figure 13: Résidences principales selon le statut d'occupation - Source : INSEE RP 2019

En ce qui concerne les perspectives d'évolution du secteur résidentiel, depuis 2009, la dynamique de construction n'a jamais été aussi forte avec en moyenne 1 074 logements mis en chantier par an contre 501 avant la crise de 2008²⁰. Si l'année 2009 présente le chiffre le moins élevé traduisant l'effet de la crise sur le territoire, d'autres éléments de contexte ont fortement porté le secteur de la construction sur le territoire, et notamment la nécessité pour les communes de répondre aux obligations liées à la loi SRU en matière de logements locatifs sociaux, ainsi qu'au SRHH adopté en 2018 et à la TOL.

Par ailleurs, il est également important de constater que depuis 2010 les mises en chantier de logements collectifs sont bien supérieures à celles de logements individuels, ce qui participe à la diversification du parc de logements en cours et au rééquilibrage entre les deux typologies sur un territoire où on comptait traditionnellement une majorité de maisons.

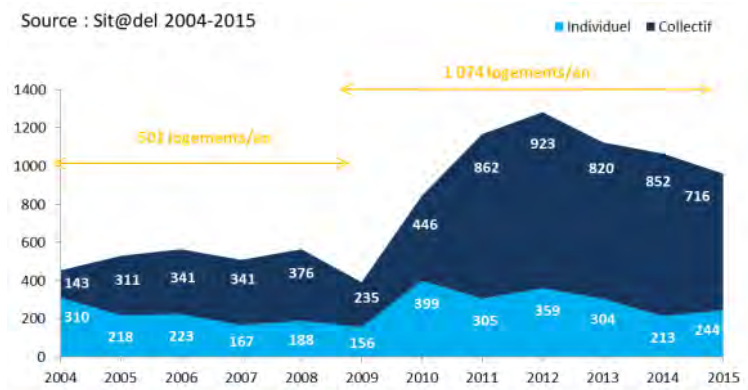


Figure 14: Nombre de logements commencés par an, en collectif et en individuel, sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération

²⁰ SCoT

► Tertiaire

Le secteur tertiaire représente le 1^{er} employeur du territoire, avec plus de la moitié des emplois (54.1% en 2019) dans le commerce, les transports et autres services divers et avec 29.9% des emplois dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale²¹.

Cœur d'Essonne Agglomération a un profil économique qui repose largement sur l'économie présente, soit « les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes » selon l'INSEE.

La sphère productive, c'est-à-dire les activités produisant des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère, a également progressé entre 1982 et 2014.

Sur les **12 premiers employeurs du territoire**, deux relèvent de l'économie productive :

- Le CEA à Bruyères-le-Châtel (premier employeur du territoire) qui compte entre 2 000 et 5 000 salariés,
- Le site de Thales Communications & Security de fabrication d'équipements d'aide à la navigation au Plessis-Pâté.

Les 10 autres établissements relèvent de l'administration publique (mairies, siège de la Communauté d'Agglomération), de la santé (hôpital d'Arpajon), des services aux entreprises (TEFID, ELIS) et du commerce de détail (Auchan, Brico Dépôt).

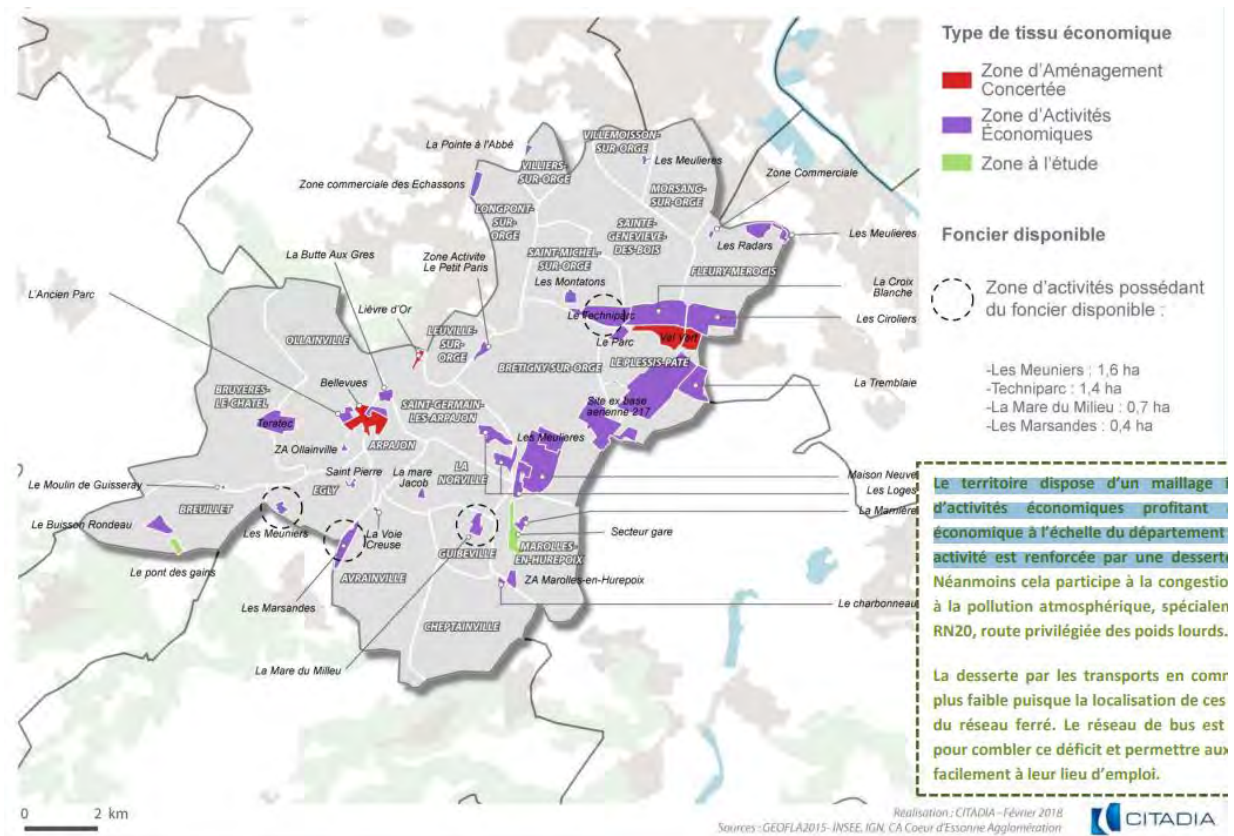


Figure 15: zones d'activités économiques du territoire Cœur d'Essonne Agglomération

²¹ SCoT

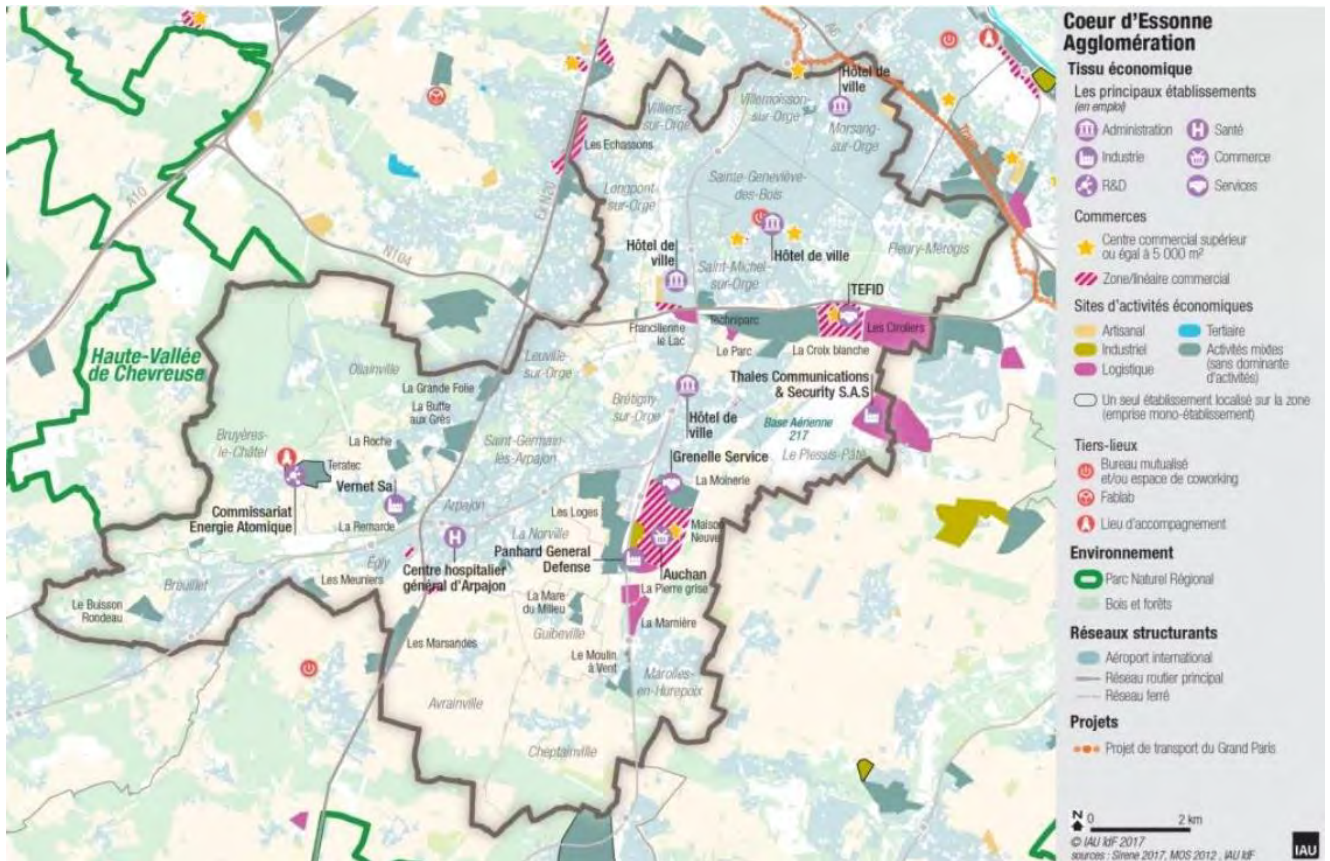


Figure 16: Tissu économique sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération

Le territoire dispose d'un maillage important de zones d'activités économiques profitant à son dynamisme économique à l'échelle du département et de la région.

Sur les 33 ZAE recensées²², on observe 3 grandes spécialisations sectorielles, réparties de manière homogène entre :

- Des établissements de commerce de détail (avec des établissements comme Auchan, Leroy Merlin et Brico Dépôt qui font partie des plus grands employeurs du territoire intercommunal, comptant respectivement 500-999 employés, 250-499 employés et 250-499 employés),
- Des établissements spécialisés dans la réparation automobile
- Des établissements spécialisés dans la construction.

Il s'agit là d'activités relatives à l'économie présentielle privée et essentiellement destinées à la population locale.

Les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Brétigny-sur-Orge, et Fleury-Mérogis concentrant à elles seules 55,5% des établissements en zone d'activités économiques, et 48% des effectifs employés.

²² SCoT

| Zones d'Activités économiques ²³ | Localisation |
|---|--|
| Arny | Bruyères-le-Châtel |
| Extension tremblaie | Le Plessis-pate |
| L'ancien parc | Ollainville |
| La butte aux gres | Arpajon, Saint-Germain-lès-Arpajon |
| La croix Blanche | Sainte-Geneviève-des-Bois |
| La Mare de l'eau | Bretigny-sur-Orge, Marolles-en-Hurepoix |
| La Mare du Milieu | Guibeville |
| La Mare Jacob | La Norville |
| La Marnière | Marolles-en-Hurepoix |
| La Moinerie | Bretigny-sur-Orge |
| La pierre grise | Marolles-en-Hurepoix |
| La Pointe à l'Abbé | Villiers-sur-Orge |
| La Tremblaie | Le Plessis-pate |
| La voie Creuse | Avrainville |
| Le Buisson Rondeau | Breuillet |
| Le Charbonneau | Cheptainville |
| Le Moulin à Vent | Marolles-en-Hurepoix |
| Le moulin de Guisseray | Breuillet |
| Le Parc | Le Plessis-Pate |
| Le techniparc | Saint-Michel-Sur-Orge |
| Les Belles Vues | Arpajon |
| Les Ciroliers | Fleury-Merogis |
| Les Cochets | Bretigny-sur-Orge, Marolles-en-Hurepoix |
| Les Loges | Saint-Germain-lès-Arpajon, Bretigny-sur-Orge |
| Les Marsandes | Avrainville |
| Les Meulieres | Villemoisson-sur-Orge |
| Les Meuniers | Egly |
| Les Montatons | Saint-Michel-Sur-Orge |
| Les Radars / l'Hôtel-Dieu | Fleury-Merogis |
| Maison neuve | Bretigny-sur-Orge |
| Saint Pierre | Egly |
| Site ex-base aérienne 217 | Bretigny-sur-Orge, le plessis-pate |
| Ter@tec | Ollainville, Bruyères-le-Châtel |

²³ Site internet de Cœur d'Essonne Agglomération – carte interactive

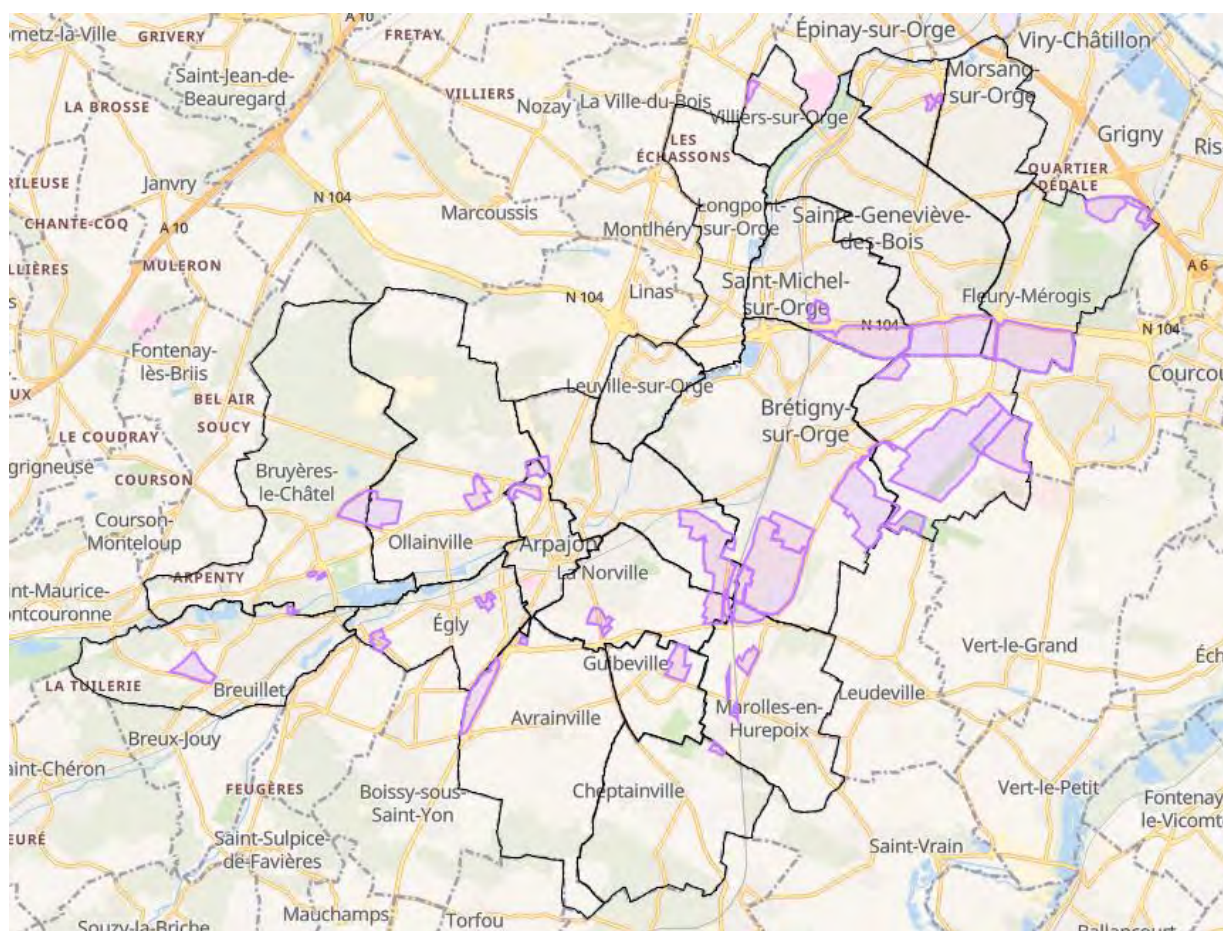


Figure 17: Zones d'Activités économiques du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération (Source : site internet)

En ce qui concerne les perspectives d'évolution, le secteur tertiaire continue de croître avec notamment de nouveaux projets qui s'appêtent à voir le jour tel que la réalisation de Val Vert Croix Blanche, ou encore de nouvelles zones d'activités qui devraient également voir le jour comme la ZAC des Belles Vues à Arpajon-Ollainville, qui accueillera logements et activités sur un espace de 56 ha.

Enfin, Cœur d'Essonne Agglomération a acquis en 2015, 300 hectares de terrain sur l'ancienne base aérienne située sur les communes de Brétigny-sur-Orge et Plessis-Pâté qui font l'objet d'un projet de reconversion économique. La Base 217 est aujourd'hui un des principaux moteurs du développement de l'Île-de-France. Son projet de reconversion engagé depuis 2016 par Cœur d'Essonne Agglomération et son outil d'aménagement la SPL AIR 217, fait la démonstration que les franges périurbaines de l'agglomération francilienne peuvent constituer un atout pour l'Île-de-France. Elle porte ainsi un modèle conjuguant des fonctions métropolitaines jusqu'alors réservées au cœur dense aggloméré.

Ce territoire façonne son développement autour de 3 fonctions majeures :

La transition écologique et agricole, avec la préservation de plus de 150 hectares d'espaces ouverts, de biodiversité et d'agroécologie permettant d'anticiper les objectifs de préservation du ZAN avant 2050. Prolongeant la place du vivant au cœur du modèle d'aménagement, la transition énergétique vient compléter ce cercle vertueux en visant la neutralité carbone d'ici à 2030. Celle-ci se veut

ambitieuse et opérationnelle, avec la mise en place d'un réseau énergétique (chaleur, froid, électricité, hydrogène), reliant les producteurs d'énergie renouvelable et les consommateurs à l'échelle de la Base 217 et connecté au territoire.

Le rôle et la fonction des Industries Culturelles et Créatives au cœur du projet porté par les élus de Cœur d'Essonne. Il s'agit de l'accueil de grands évènementiels comme la Fête de l'Humanité permettant le « desserrement de ces activités » en grande couronne, formant ainsi une identité singulière et inédite, une nouvelle offre francilienne. Il s'agit également de l'accueil phasé d'un complexe cinématographique réunissant sur plus de 30 hectares l'ensemble des fonctions nécessaires à la production d'un film et répondant aux objectifs de la filière.

Enfin, le troisième axe essentiel de son développement porte la promesse initiale, celle de constituer un territoire à fort potentiel et d'intensité de création d'emplois, avec à terme plus de 10 000 nouveaux emplois. Ainsi, avec plus de 5 000 emplois créés depuis 2016 sur moins de 50 ha (soit plus de 100 emplois à l'hectare), la seule Base 217 concoure sur la période à plus de la moitié des emplois créés en Essonne.

1.2.2 Mobilité : Transport routier et autres transports

Cœur d'Essonne se situe à proximité du bassin d'emplois de Paris et celui d'Evry. Cette localisation entraîne **d'important flux de déplacements quotidien de personnes partant travailler à Paris ou en petite couronne.**

En 2014, sur les 86 000 actifs résidant sur le territoire²⁴, seulement 31,7% y travaillent également²⁵. La majeure partie des habitants travaillant à l'extérieur vont plus au nord, dans l'Essonne (pour 40% d'entre eux), mais aussi à Paris (pour 23%) et en petite couronne (pour 15,8%). Ils sont plus de 30 000 actifs à se déplacer vers la Métropole du Grand Paris pour aller travailler, et plus de 10 000 en direction de la CA Paris Saclay. A l'inverse, ils sont 6 000 actifs provenant de la Métropole du Grand Paris, et plus de 2 500 provenant de la CC du Val d'Essonne à venir travailler sur le territoire. Au total, environ 30 000 actifs viennent travailler sur Cœur d'Essonne, et 59 000 partent travailler sur un autre territoire²¹.

On peut noter que la fonction résidentielle de l'Essonne se renforce depuis plusieurs années puisqu'elle gagne de manière continue des habitants. Pour autant, son offre en emplois ne semble pas forcément correspondre aux profils locaux puisqu'ils sont nombreux à quitter le territoire pour aller travailler.

Ainsi, une dépendance de plus en plus importante s'opère au Nord de l'Essonne et au cœur de l'agglomération (Arpajon) pour assurer un accès aux services urbains, aux offres d'emplois et aux transports collectif reliant le reste de l'Île-de-France.

Tous ces mouvements nécessitent donc un réseau de transports solide et étendu permettant aux Cœur-essonniens de se déplacer. Selon l'INSEE, en 2013, la majorité des déplacements est effectuée voiture individuelle, 63% des actifs de l'Agglomération ce mode de locomotion. Cette situation est globalement semblable à celle observée dans le reste du département. En effet, 61% des actifs en Essonne utilisent la voiture pour leur déplacement domicile-travail.

En revanche, seuls 26% de la population active utilisent les transports en communs afin de se rendre à son travail, contre 28% à l'échelle du département.

Les modes de déplacements actifs (vélo, marche à pied) représentent quant à eux une part très faible des déplacements, à hauteur de 5% des déplacements des actifs du territoire. On peut supposer que les déplacements domicile-travail s'effectuent sur d'assez grandes distances, en dehors de la commune de résidence des actifs, ce qui induit une utilisation privilégiée de la voiture et des transports en communs.

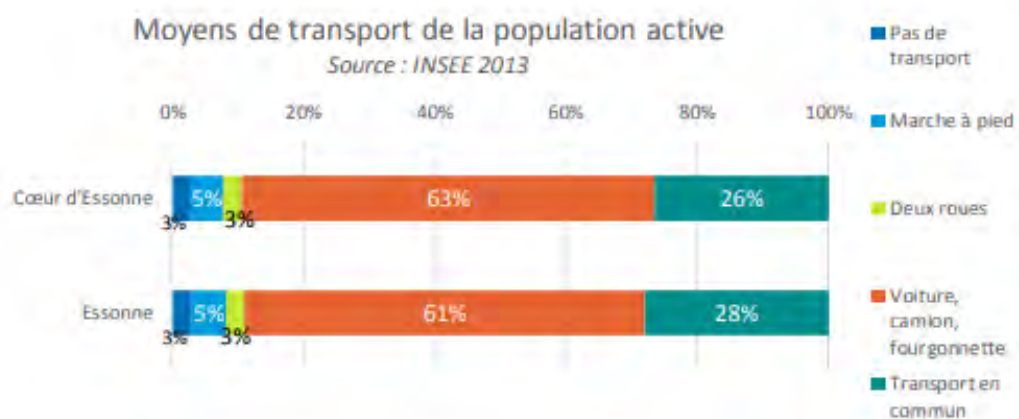


Figure 18: Répartition des actifs occupés de 15 ans et plus selon le moyen de transport utilisé pour se rendre au travail, en 2013 sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération – Source : INSEE 2013, Programme Local de l'Habitat

²⁴ Pour information, ils étaient 88 715 d'après l'INSEE en 2019.

²⁵ SCoT

En termes de tendance d'évolution, la situation en matière de répartition des modes de déplacements semble similaire en 2019, comme le montre le graphique ci-dessous.

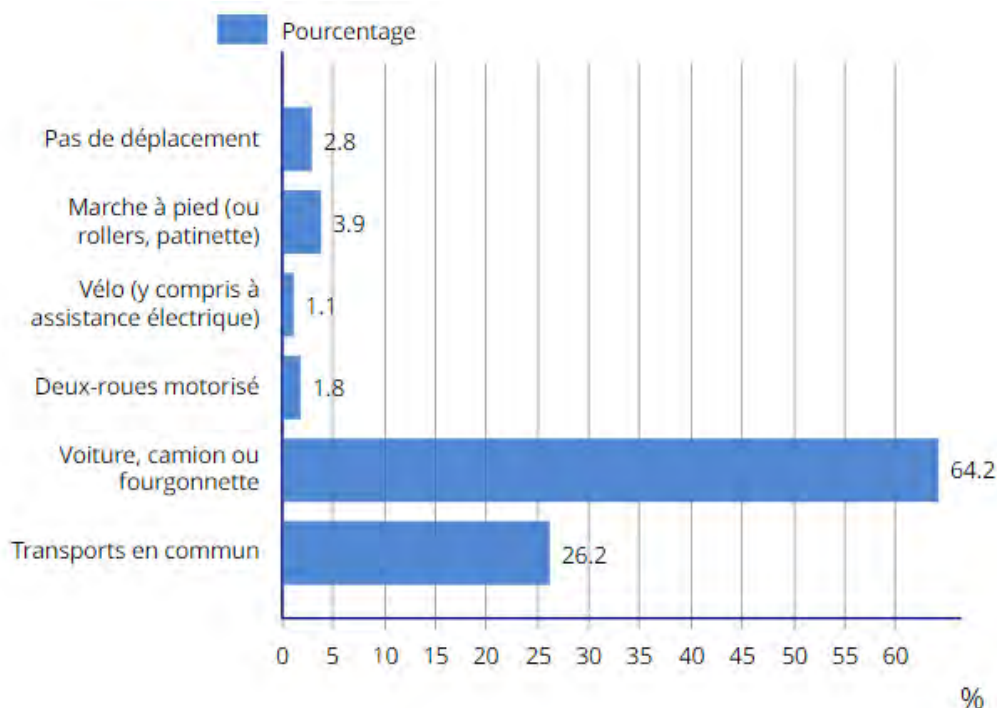


Figure 19: Répartition des actifs occupés de 15 ans et plus selon le moyen de transport utilisé pour se rendre au travail – Source : INSEE 2019

A l'échelle régionale, sous l'effet de la croissance démographique, les déplacements réalisés par les Franciliens ont augmenté de 5 %, avant la crise sanitaire, passant de 41 millions par jour en 2010 à 43 millions en 2018²⁶. La crise sanitaire a eu pour effet quasiment un retour au niveau de 2010, avec 40 millions de déplacements par jour en Île-de-France, en automne 2021²⁷.

La distance parcourue par habitant de la grande couronne francilienne (et donc de Cœur d'Essonne) est évaluée à une moyenne de 24 km par jour (contre 11 km par jours à Paris)²⁸.

²⁶ Evaluation de la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF), Synthèse, Île-de-France Mobilités, 2022 : https://pduif.fr/IMG/pdf/evaluation_pduif_partie_1_synthese_2022_bd.pdf

²⁷ Ibid.

²⁸ Ibid.

► **Modes motorisés individuels : transport routier**

Situé entre l'autoroute A10 (axe Paris-Bordeaux) à l'ouest et l'autoroute A6 (axe Paris-Lyon) à l'est, **le territoire de Cœur d'Essonne bénéficie d'une excellente accessibilité à l'échelle nationale et régionale** via la francilienne selon un axe Est-Ouest, reliant les 2 autoroutes jusqu'à l'A1 au nord de la région parisienne.

Les axes routiers structurants se répartissent de la manière suivante²⁹ :

- La route nationale 104 (RN104) voie rapide est-ouest reliant le territoire à l'A6, l'A10 et la N118 ;
- La route nationale 20 (RN20) liaison régionale nord-sud, vers Paris ;
- La route départementale 19 (RD19) liaison forte interne au territoire (reliant la RN 104 à la RN 20) ;
- L'autoroute A6 en limite est du territoire.
- Un réseau de départementales radiales dont les principales se rejoignent à Arpajon au sud et au Plessis-Pâté au nord, facilitent les mobilités transversales au territoire. Toutefois, ces axes normalement destinés à la desserte locale sont de plus en plus supports de flux de transit ou de longue distance, tout particulièrement la RN20, reportant l'engorgement des axes principaux sur le réseau secondaire.

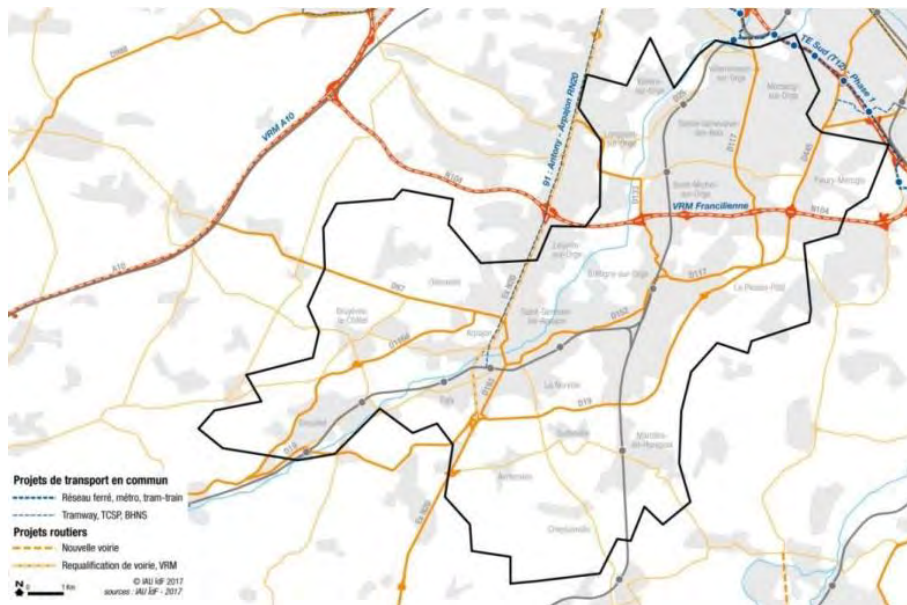


Figure 20: Réseau des infrastructures routières sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération – Source : SCoT

A l'échelle de la communauté d'agglomération, la plupart des actifs utilisent la voiture, y compris sur les courtes distances. En effet, 52% des déplacements domicile-travail se font en voiture pour les actifs qui travaillent dans la commune de résidence, et ils sont 84% à l'utiliser lorsqu'il s'agit d'une commune de l'Essonne. En 2013, ils étaient 87.1% des ménages à posséder au moins une voiture (et ils sont toujours 86.9% des ménages en 2019 à en posséder au moins une).

Ainsi, la part modale de la voiture est loin devant tout autre type de transport (transports en commun, vélo, marche...), et cela, qu'il s'agisse de mobilités au sein du territoire ou dans le département. Ce n'est que lorsqu'il s'agit de déplacements dans un autre département d'Île-de-France que les déplacements s'effectuent d'abord en transports en commun.

Ces chiffres témoignent ainsi de la nécessité de repenser les déplacements afin de proposer une offre adaptée de transports en communs. Il convient d'autant plus d'y attacher une importance alors que le réseau routier local présente des congestions importantes, entraînant des difficultés auprès des habitants pour se déplacer.

²⁹ SCoT

Cœur d'Essonne Agglomération est particulièrement mobilisée depuis de nombreuses années pour l'amélioration des conditions de déplacement des habitants de son territoire, et inciter le report modal de la voiture particulière vers les transports en commun.

► **Transports en commun : ferroviaire et routier (bus)**

Selon l'INSEE, 26,2% de la population active utilise les transports en communs afin de se rendre à son travail.

La Communauté d'Agglomération de Cœur d'Essonne est directement reliée au cœur de l'agglomération parisienne grâce au **RER C** qui traverse le territoire de part en part afin de rejoindre Paris Gare de Lyon (avec une correspondance par Juvisy avec le RER D), et la gare d'Austerlitz en moins d'une heure. De par cette facilité d'accès à la capitale, le territoire de Cœur d'Essonne présente une part non négligeable d'actifs circulant en direction de Paris pour y travailler. Il est tout de même à noter que des difficultés d'exploitation ont été constatées sur différentes branches du RER, rendant la ligne moins fiable pour ses utilisateurs.

De plus, **9 gares** sont ainsi situées directement sur le territoire, contribuant à son attractivité, notamment résidentielle : Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Brétigny-sur-Orge, Marolles-en-Hurepoix, La Norville/Saint-Germain-Lès-Arpajon, Arpajon, Egly et 2 gares à Breuillet.

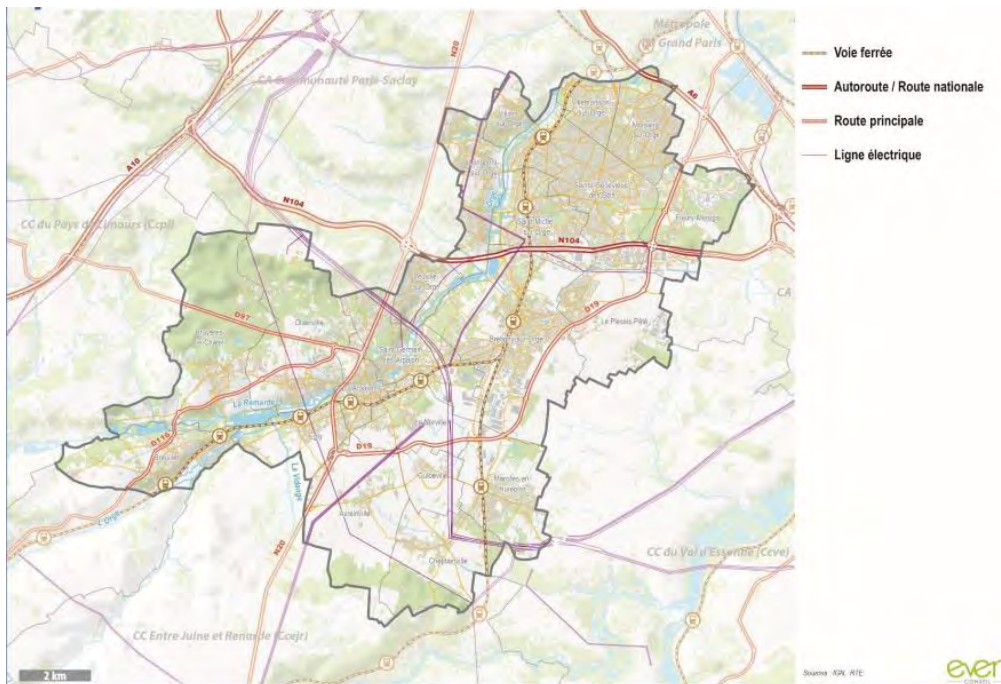


Figure 21 : Réseau ferroviaire et routier sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération – Source : IGN

S'ajoutent à cela, **63 lignes de bus desservent Cœur d'Essonne**, historiquement exploitées par 8 opérateurs différents : 1 ligne Mobilien, 3 lignes Express, 13 lignes fortes, 16 locales, 30 complémentaires³⁰. Depuis le 1er août 2023 et la mise en place de la Délégation de Service Publique n°25, la quasi-totalité des lignes de bus concernant notre territoire sont exploitées par un seul opérateur TRANSDEV Cœur d'Essonne.

Le nord-est du territoire est mieux pourvu en réseau de bus avec 13 lignes principales dont le service est assuré de 5h30 à 22h00 tous les jours, avec une desserte commerciale entre 8 et 15 minutes. Une trentaine de lignes complète également le réseau, du lundi au vendredi, ainsi que des lignes régionales rapides, du lundi au samedi, de 5h30 à 21h00 avec deux bus par heure ainsi qu'un bus assurant le service de nuit.

³⁰ SCoT

Les communes situées au sud du territoire, voient leur réseau se développer selon les axes du RER C, ce qui n'assure pas un maillage intégral. Ceci s'explique en partie par la présence de communes majoritairement rurales et peu denses, rendant plus difficile l'optimisation des transports en commun.

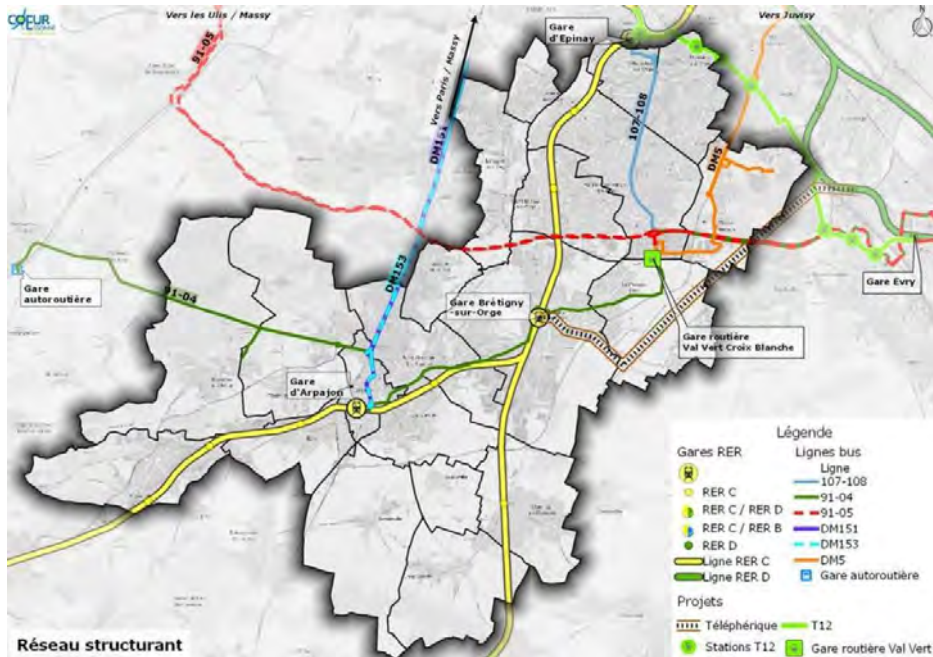


Figure 22: Carte du réseau de transports en commun du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération - Source: SCOT

Le réseau de transport en commun est organisé de manière à desservir les gares du territoire. Cependant, les horaires et fréquences restent trop restreints, et le manque de fiabilité de ce service représente également un frein à son utilisation par les habitants. Les liaisons intercommunautaires sont insuffisantes pour répondre aux besoins de déplacements liés aux flux domicile-travail. Les acteurs du territoire ont signalé à plusieurs reprises, l'inadéquation entre un développement urbain et résidentiel très important ces dernières années, et un niveau de saturation des infrastructures de transports, qu'elles soient routières ou collectives.

L'offre de transport en commun est complétée par un Transport à la Demande (TAD) qui vient appuyer et consolider le réseau existant et se compose de trois lignes, qui circulent sur réservation, aux heures creuses du lundi au vendredi. Les trajets suivent trois parcours prédéfinis à partir des trames des lignes régulières et desservent toutes une gare RER (Sainte- Geneviève-des-Bois et Brétigny-sur-Orge). La réservation doit être faite au moins deux heures à l'avance.

Malgré les efforts conséquents déployés par l'Agglomération avec ses partenaires institutionnels et financiers, dont la Région Ile-de-France, pour préparer l'avenir, investir pour moderniser et développer les infrastructures, renforcer les dessertes en bus, favoriser l'intermodalité et favoriser les circulations douces, les besoins en transport en commun sont encore très importants et les délais de l'action publique restent longs au regard de l'urgence à laquelle sont confrontés les habitants.

A titre d'exemple, concernant les infrastructures de transports lourdes, les travaux de modernisation de la ligne C du RER et la mise en œuvre du nouveau plan de transport sur la ligne à compter du 1^{er} janvier 2024 permettent de revenir à un niveau d'offre comparable à la situation antérieure à l'incendie du poste d'aiguillage des Ardoines survenu en 2014.

Plusieurs autres avancées structurantes conduites directement ou avec le soutien d'Ile-de-France mobilités sont à noter, comme l'arrivée du T12 dans le département, la réalisation des quatre projets de pôles gare dans notre territoire, le renforcement de la desserte en bus à l'occasion de la nouvelle délégation de service publique avec TRANSDEV ou encore le déploiement d'un ambitieux plan vélo.

En effet, au regard du déficit d'offre depuis de très nombreuses années dans les territoires Franciliens péri-urbains et de la dynamique démographique et économique que connaissent des territoires comme Cœur d'Essonne Agglomération, ces évolutions doivent nécessairement être complétées pour répondre aux besoins de nos habitants dans un délai resserré. La poursuite sans délai des chantiers engagés est donc une nécessité :

- L'amélioration des conditions de trafic et la régularité du RER C, et la mise en œuvre du projet de modernisation du nœud ferroviaire de Brétigny-sur-Orge permettant à terme d'augmenter la fréquence des trains sur le tronçon Vallée de l'Orge;
- La liaison structurante RER C/RER D passant par la Base 217 et plus largement le secteur du sud francilien,
- La réalisation des sites propres sur la Francilienne et la RN20,
- La poursuite des aménagements dédiés aux bus sur la RD445 avec objectif à terme d'un axe en site propre, ainsi que la poursuite des aménagements bus sur la Route de Corbeil (RD 117) et les évolutions qui pourraient émerger dans le cadre des études relatives à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),
- La mise en œuvre de nouvelles lignes de bus Express,
- Et enfin, la poursuite du déploiement de l'offre de bus sur l'ensemble du territoire

► Mobilités douces et actives

Concernant les mobilités douces, Cœur d'Essonne Agglomération dispose de nombreux moyens de déplacements notamment 19 itinéraires cyclables, couvrant au total **190 km³¹**. **Ceux-ci** ont été aménagés particulièrement le long de la Vallée de l'Orge, ainsi qu'à proximité des gares et ZAE pour mieux les desservir.

Le maillage cyclable est plus développé au nord de la l'agglomération. Les communes rurales au sud disposent en effet d'un réseau moins dense, et qui se concentre le long de l'axe du RER C. De nombreux projets de raccordement et de développement du réseau cyclable ont émergé ces dernières années.

Dans cadre du Plan Vélo de Cœur d'Essonne, 21 nouveaux itinéraires complémentaires sont prévus. Globalement, le déploiement des circuits cyclables permet un apaisement de la circulation dans certains centres-villes, un aspect non négligeable pour un territoire dominé par l'utilisation de la voiture. Ainsi, l'intercommunalité est particulièrement active dans le développement des modes alternatifs à la voiture.

En termes de tendance d'évolution, l'intermodalité apparaît comme une alternative afin de composer avec l'existant (la voiture) et d'évoluer vers une modalité plus durable. L'objectif de l'intermodalité est de garantir un cheminement « porte-à-porte », sans rupture entre les différents modes de transport utilisés au cours d'un même déplacement (voiture, tram, bus, vélo, train, avion, navette fluviale ou maritime). C'est dans cet objectif que le territoire a vu apparaître des parkings réservés aux vélos permettant une meilleure intermodalité entre les transports en communs dans les gares (déjà déployés dans les gares de Brétigny-sur-Orge et Sainte-Geneviève-des-Bois et en cours de déploiement sur les autres) .

Le Plan Vélo, adopté par Cœur d'Essonne en décembre 2020, est mené dans un travail partenarial avec les 21 villes de l'Agglo et l'appui de plusieurs associations de cyclistes, mais aussi avec le soutien fort de la Région Île-de-France et Île-de-France Mobilités.

Il devra être complété par des dispositifs exceptionnels permettant le traitement des coupures structurantes non prévues aujourd'hui (RN104 notamment) devrait également permettre de développer les mobilités douces sur le territoire.

³¹ SCoT

1.2.3 Agriculture

Au-delà de son importance en termes de paysage et d'héritage, l'agriculture constitue une activité économique essentielle de Cœur d'Essonne. Bien qu'elle ne représente que 0.6% des établissements actifs et seulement 0.5% des emplois salariés en 2019 sur le territoire (source INSEE 2019), les espaces agricoles représentent 29% de la surface du territoire.

En 2020, **le territoire compte 34³² exploitations** (alors qu'il en comptait 45 en 2010), réparties sur 2 813 hectares de surface agricole utile³³ (3 172 ha en 2010). Cette surface agricole étant quasiment intégralement allouée à des **exploitations de céréales et/ou oléoprotéagineux** : 2 258 ha soit 80% des terres agricoles. Les céréales cultivées sur le territoire sont principalement le blé tendre, l'orge et le colza. Il s'agit de grandes exploitations (moyenne supérieure à 200 ha), situées sur les plateaux céréaliers d'Avrainville et du Vert-Grand

Le reste étant réparti entre des exploitations de légumes ou champignons, fleurs et/ou horticulture diverses (activité agricole historique du territoire), fruits ou autres cultures permanentes, autres grandes cultures.

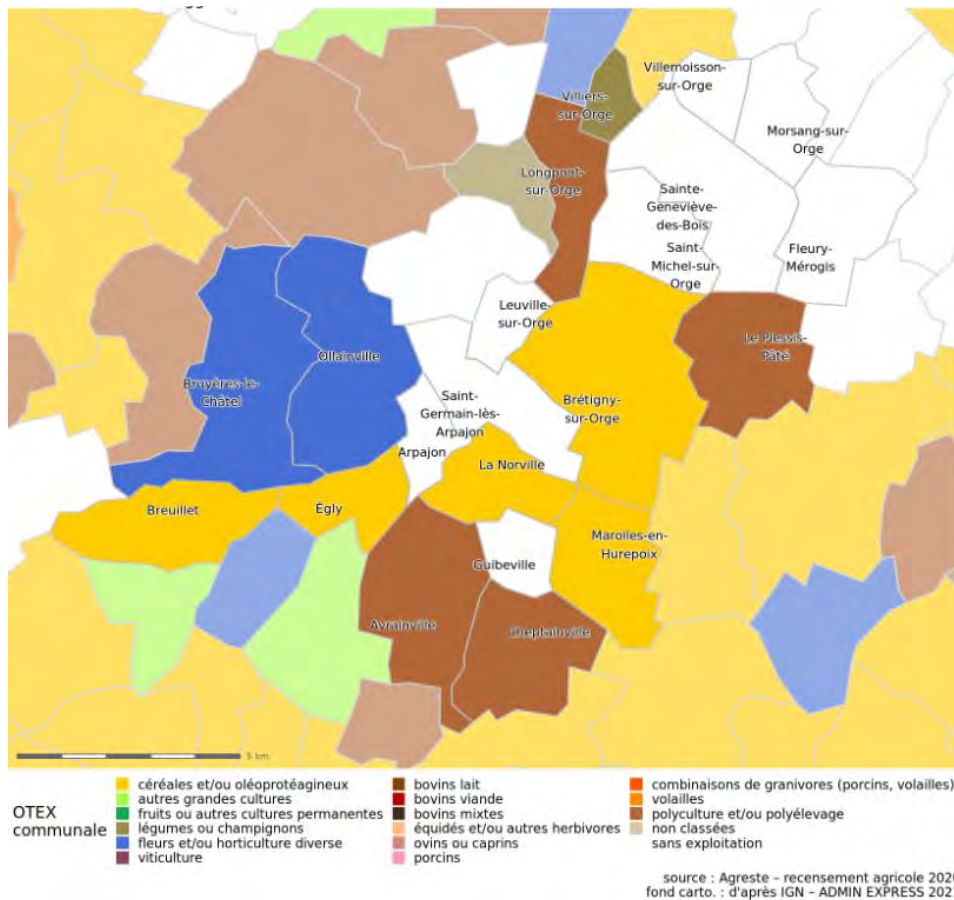


Figure 23: Orientation technico-économique du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération en 2020

Depuis 1988, le nombre d'exploitations a chuté drastiquement de 76%, enregistrant une perte de 144 sur 189 exploitations en un peu plus de 20 ans³⁴. Cette évolution de l'activité agricole sur le territoire du SCoT reflète les tendances du territoire national, montrant un âge moyen des chefs d'exploitation élevé et un faible nombre de jeunes d'agriculteurs, qui ne peut pas compenser le nombre de ceux qui arrivent à la retraite.

Dans un contexte d'évolution du secteur agricole, les exploitants tendent de plus en plus à diversifier et valoriser leur production en proposant d'autres produits et activités tels que la création de fermes pédagogiques, la vente de produits à la ferme, de produits biologiques etc.

³² Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (2021)

³³ DRIAIF Île-de-France – Fiche territoriale Cœur d'Essonne Agglomération, 20120, Source : RA2020

³⁴ SCoT

Toutefois, le territoire ne présente qu'une faible représentation de productions biologiques (3 exploitations) et aucun label de qualité référencé comme les AOC **en 2010**. On dénombre 7 exploitations agricoles bio **en 2019**³⁵ (une seule exploitation jusqu'en 2012, puis entre 2012 et 2017 on arrive à 3 exploitations et ensuite on assiste à une croissance très forte puisqu'on passe de 3 à 7 exploitations entre 2017 et 2019). On repasse de nouveau à 5 exploitations d'agriculture biologique en 2020 (d'après la DRIAAF³⁶).

En 2020, selon les données du RGP bio, on compte environ 300 hectares en agriculture biologique sur le territoire ce qui représente environ 10% de la surface agricole totale de l'EPCI.

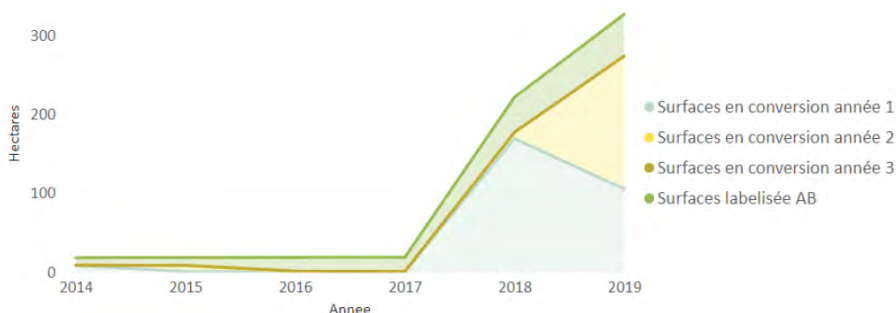


Figure 24: Évolution de la surface bio de Cœur d'Essonne Agglomération entre 2011 et 2019 - Source : BASIC d'après Agence bio

Le projet de territoire adopté en 2019, fruit d'une large concertation citoyenne et partenariale consacre les principes d'un équilibre entre ville et campagne et l'accompagnement de la transition agricole et alimentaire du territoire. Il a été accompagné par la prise d'une compétence sur l'agriculture et l'alimentation locale. La stratégie de l'Agglomération sur l'économie circulaire et son Bilan Carbone, comprennent des axes entiers sur l'agriculture et l'alimentation et prévoient des actions concrètes permettant de mobiliser les politiques publiques de Cœur d'Essonne et de ses communes : la mobilisation du foncier ; le développement de l'offre commerciale du centre-ville pour relancer la dynamique des commerces alimentaires ; la restauration collective scolaire ; des actions de communication, d'information et de sensibilisation.

Par ailleurs, l'Agglomération a lancé fin 2019, avec une alliance d'une cinquantaine de partenaires, le programme de transition agricole et alimentaire SESAME qui décline les objectifs politiques du projet de territoire « d'affirmer un équilibre entre ville et campagne » et de « relever les défis des grandes transitions ». Ce programme propose une multitude d'actions "du champ à l'assiette".

Au-delà de la création de la Ferme de l'Envol, ferme pilote en agroécologie de 75 ha implantée, SESAME a vocation à accompagner et/ou créer 100 fermes sur son territoire et les communes voisines, mais également accompagner la consolidation et la création d'unités de transformation et de distribution des produits, favorisant ainsi la préservation des terres agricoles, la biodiversité et les circuits courts. Des mesures sont également prises pour accompagner les fermes existantes, et soutenir l'installation de jeunes exploitants.

Le programme SESAME est lauréat du dispositif national Territoire d'innovation - France 2030, permettant de mobiliser d'importants financements de l'Etat au profit de l'ensemble des membres de l'alliance, pour mettre en œuvre le plan d'action et investir dans des projets et entreprises innovantes.

³⁵ Diagnostic du système agricole et alimentaire sur les territoires des agglomérations de Grand Paris Sud et Cœur d'Essonne (rapport mai 2022)

³⁶ Fiche territoriale synthétique RA 2020 « CA Cœur d'Essonne Agglomération »

1.2.4 Déchets

Cœur d'Essonne Agglomération est compétente en matière de collecte et traitement des déchets. En termes d'installation, on compte sur le territoire 1 338³⁷ points d'apport dont :

- 430 colonnes dédiées à la collecte des ordures ménagères
- 422 colonnes dédiées aux emballages, papiers et cartons
- 180 conteneurs réservés au verre (auxquelles d'ajoutent les 306 bornes du Siredom)

Des campagnes de communication et de prévention ont également été réalisées entraînant notamment la distribution de 803 composteurs.

Toutes sources confondues, le tonnage de déchets collectés sur la Communauté d'agglomération s'élevait à 97 201³⁸ tonnes en 2017, soit environ 564 kg par an et par habitant. Globalement, les tonnages de flux d'ordures ménagères sont constants entre 2017 et 2019 (2017 : 47 877t ; 2018 : 48 383t ; 2019 : 48 421t)³⁹.

Cœur d'Essonne Agglomération exerce la compétence collecte et traitement pour l'ensemble de ses 21 communes, à l'exception du verre en apport volontaire, qui est collecté par le Siredom, syndicat qui assure par ailleurs le traitement de l'ensemble des déchets de l'Agglomération. Ce dernier s'est engagé dans une gestion vertueuse des déchets avec un taux de valorisation des déchets de 88%.

Le Siredom gère également les 7 déchèteries présentes sur l'ensemble du territoire : Saint-Germain-lès-Arpajon, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Egly, Nozay, Vert-le-Grand, Lardy.

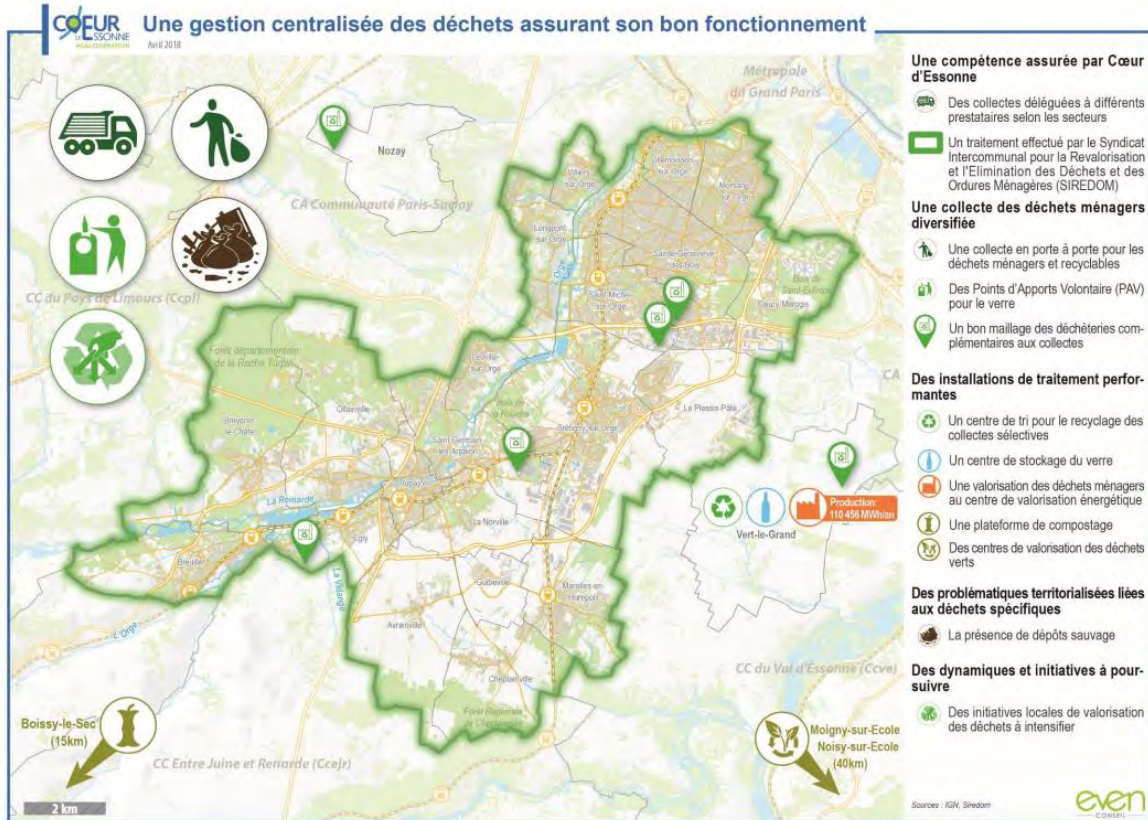


Figure 25 : Les services de collecte de déchets - Source : SCoT

³⁷ Rapport d'activité de Cœur d'Essonne Agglomération (2019)

³⁸ SCoT

³⁹ Rapport d'activité de Cœur d'Essonne Agglomération (2017 ; 2018 ; 2019)



Figure 26 : Localisation des déchèteries - Source : SCoT

Les déchets ménagers issus du territoire de Cœur d'Essonne sont acheminés vers l'Ecosite de Vert-le-Grand de la société d'économie mixte locale SEMARDEL, situé sur une commune limitrophe, pour être traités. Ce centre gère de manière complète les déchets grâce à un ensemble de solutions : plateforme de compostage, centre de tri des déchets ménagers, plateforme de transfert du verre, centre de tri des encombrants, unité de valorisation énergétique, centre de stockage des déchets non dangereux produisant du biogaz.

La production de déchets ménagers est directement liée aux modes de consommations.

L'agglomération de Cœur d'Essonne est par ailleurs engagée, avec le SIREDOM et SEMARDEL, pour la valorisation en biométhane des biodéchets du territoire qui seront prochainement collecté séparément.

Déchets collectés (total) en tonnes et en pourcentage

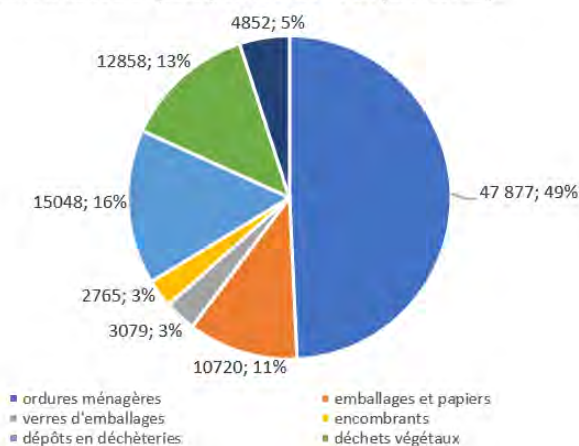


Figure 27 : Type de déchets collectés - Source : SCoT

Malgré des performances de tri relativement bonnes, les filières locales de réemploi de déchets sont encore trop peu développées. Les ordures ménagères représentant encore 49% du total collecté sur la Communauté d'Agglomération et leur diminution reste indispensable. Les modes de traitement sont les suivants :

- Ordures ménagères résiduelles : Incinération avec valorisation énergétique ou méthanisation avec valorisation organique
- Emballages et verre : Envoi dans les filières de recyclage

- Déchets verts : Compostage
- Encombrants : selon le type, valorisation matière ou valorisation énergétique ou enfouissement

1.2.5 Industrie et branche énergie

Le **secteur industriel** ne représente que 8.4% des emplois sur le territoire en 2015 (7.4% en 2020), avec environ 4 260 salariés⁸ et comptabilise 3.9% d'établissements actifs en 2015⁴⁰ (5.5% en 2020⁴¹). Le poids de ce secteur est relativement plus faible qu'au niveau départemental (11,1% des emplois). Le nombre d'ouvriers sur le territoire a fortement baissé. Ils ne représentent plus que la quatrième CSP contre la deuxième en 1975 affichant une décroissance de 22 % entre 1975 et 2014. Cette baisse s'explique notamment par la disparition de certaines activités sur le territoire comme les usines de brique à Breuille. Malgré tout, ce secteur concentre tout de même un grand nombre de salariés sur le territoire par rapport au peu d'établissements.

Enfin, le site du CEA de Bruyères-le-Châtel, qui abrite le Très Grand Centre de Calcul (TGCC) et le Campus Ter@tec, Pôle européen de compétence en simulation numérique haute performance est un atout important pour le rayonnement industriel et scientifique du territoire, et le positionne sur le secteur stratégique du Big Data, en lien avec la dynamique Paris-Saclay et le pôle de compétitivité Systematic.

| Nom d'entreprise | Domaine d'activité | Localisation |
|----------------------------|---|---------------------------|
| GRENELLE SERVICE | | Brétigny sur Orge |
| CHR HANSEN | Biosciences | Leuville sur Orge |
| VALVE PRECISION | Fabrication d'emballages en matières plastiques | Saint Michel sur Orge |
| RLD IDF | | Plessis Pate |
| BOLLIG & KEMPER FRANCE | Fabrication de peintures et vernis pour l'industrie automobile et la plasturgie | Fleury Mérogis |
| LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES | (Transport et logistique) | Saint Germain les Arpajon |
| LABORD SAS | Fabrication de colles industrielles | Saint Germain les Arpajon |
| PANHARD GENERAL DEFENSE | Véhicules militaires | Marolles en Hurepoix |
| EAST BALT FRANCE | Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche | Fleury Mérogis |
| NOUVELLE SOCIÉTÉ PELLOILLE | Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche | Villemoisson sur Orge |
| SMURFIT KAPPA | Industrie du carton ondulé | Brétigny sur Orge |
| DELPHARM | Fabrication de médicaments | Brétigny sur Orge |
| MPI | Fabrication de pièces techniques en matières plastiques | Brétigny sur Orge |
| Station d'épuration | Station d'épuration | Ollainville |

Tableau 2: Industries hors branche énergie présentent sur le territoire - Source : SDEnR

En ce qui concerne la branche énergie, le territoire compte 1 installation de production d'électricité non renouvelable (unité thermique au gaz), d'une puissance installée de 7 MW pour une production annuelle d'environ 19 GWh⁴². Située sur la commune de Saint-Michel-sur-Orge, elle est en service depuis 2001. Les installations de production d'origine renouvelable sont présentées plus bas, dans la section « Production d'énergie renouvelable et de récupération, et potentiels de développement ».

⁴⁰ INSEE 2015

⁴¹ INSEE 2020

⁴² Registre national des installations de production et de stockage d'électricité (au 31/03/2023), ODRE (Open Data Réseaux Énergie)

2. Profil énergie-climat-air

La section « Profil climat-air-énergie » correspond au contenu réglementaire du diagnostic du PCAET, tel que fixé par le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (également codifié dans le code de l'environnement, cité ci-dessous) :

I. – Le diagnostic comprend :

1° Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;

2° Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ; les potentiels de production et d'utilisation additionnelles de biomasse à usages autres qu'alimentaires sont également estimés, afin que puissent être valorisés les bénéfiques potentiels en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ceci en tenant compte des effets de séquestration et de substitution à des produits dont le cycle de vie est davantage émetteur de tels gaz ;

3° Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;

4° La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;

5° Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;

6° Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Source : extrait de l'art. R229-51 du Code de l'Environnement

2.1 Situation énergétique

Ressource essentielle à tous les secteurs économiques, l'énergie est également devenue, en moins d'un demi-siècle, un domaine stratégique pour l'action en faveur de l'environnement à l'échelle planétaire.

En effet, étroitement liée à la croissance économique depuis l'ère industrielle (à la fin du XIXe siècle), la consommation d'énergies fossiles n'a cessé de croître, explosant au niveau mondial et dans tous les secteurs d'activités. Mais cette situation a également généré de nombreux impacts négatifs sur le climat et l'économie.

De fait, les scientifiques considèrent que la consommation d'énergies fossiles est la principale cause de l'accroissement de l'effet de serre, responsable du changement climatique. Par ailleurs, l'augmentation constante des coûts de ces ressources énergétiques, apparue à partir de 1973 avec le premier « choc pétrolier », a incité à envisager une transition énergétique.

Celle-ci repose à la fois sur la réduction des consommations énergétiques, mais aussi sur le développement de ressources alternatives, et la maîtrise des infrastructures du système énergétique.

Dans ce contexte, la consommation et la production énergétique font l'objet d'une comptabilisation stricte, couramment appelée « bilan énergétique », encadrée par de nombreuses réglementations et documents stratégiques, tant au niveau international (Accord de Paris, Paquets énergie-climat de l'Union européenne...) que national (LETCV, Programmation Pluriannuelle de l'Energie, SRCAE...); par ailleurs, les réseaux énergétiques sont également de plus en plus sujets à des réglementations et objectifs spécifiques en matière de transition énergétique.

Ces démarches sont également déclinées à l'échelon local, par le biais du PCAET. Défini par la LETCV comme « l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire », il doit ainsi traiter de l'ensemble de ces sujets dès son diagnostic.

A cet égard, la situation énergétique du territoire de Cœur d'Essonne comprend :

- L'analyse de la consommation d'énergie finale du territoire et de son potentiel de réduction ;
- L'état et les potentiels de production d'énergies renouvelables et de récupération sur le territoire ;
- La présentation des réseaux énergétiques et de leurs pistes de développement sur le territoire.

2.1.1 Consommation d'énergie finale et potentiels de réduction

Considérée comme le premier levier de la transition énergétique, la maîtrise de la demande d'énergie consiste à réduire les consommations d'énergie « finale » (c'est-à-dire l'énergie livrée aux consommateurs), en vue d'une meilleure efficacité énergétique. Il s'agit en particulier de réduire les consommations d'énergies fossiles afin de limiter les impacts environnementaux et économiques associés. À cet égard, la réalisation d'un bilan énergétique, comprenant un volet sur les consommations d'énergie, s'est imposée comme l'étape préliminaire de cette démarche.

2.1.1.1 Cadre réglementaire et méthodologique

Exigée dans le cadre du diagnostic du PCAET, l'analyse de la consommation énergétique finale du territoire présenté ci-après répond ainsi de ce principe.

Cette analyse permet d'évaluer la consommation d'énergie finale des différents secteurs activités, d'un point de vue quantitatif (en gigawattheure par an, GWh/an) et qualitatif (selon les sources d'énergie utilisées). Le but est d'identifier les secteurs d'activités les plus énergivores et de caractériser leur éventuelle dépendance aux énergies fossiles, afin de prioriser les actions de réduction.

Dans le cadre de la réalisation de son Schéma Directeur de Développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), Cœur d'Essonne a réalisé l'analyse de la consommation finale d'énergie des secteurs d'activités du territoire. La méthode utilisée s'appuie sur un outil de modélisation croisant des données statistiques locales (INSEE...) et de consommations énergétiques de 2017 (issues des distributeurs d'énergie et du ROSE - Réseau d'Observation Statistique de l'Energie et des émissions de gaz à effet de serre d'Île-de-France).

2.1.1.2 Etat des lieux et perspectives d'évolution sur le territoire

La consommation totale d'énergie finale de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne est de 3 770 GWh en 2016⁴³.

Ainsi, d'un point de vue quantitatif, la consommation d'énergie finale annuelle moyenne sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, s'élevant à 19 MWh par habitant, est légèrement supérieur à la moyenne régionale mais inférieur à la moyenne nationale (respectivement, 17 MWh par habitant en Ile-de-France en 2018⁴⁴ et 24 MWh par habitant au niveau national).

D'un point de vue « qualitatif », en revanche, la dépendance généralisée aux énergies fossiles sur le territoire de Cœur d'Essonne est plus forte que celle observée en Ile-de-France et dans le reste du pays. En effet, les sources d'énergies les plus utilisées sur le territoire sont très majoritairement les produits pétroliers et le gaz (72% de la consommation d'énergie finale, soit un poids relatif supérieur à celui observé aux niveaux régional et national, respectivement établi à 61% et 63%).

| | Cœur d'Essonne (données 2016, GWh/an) | | Ile-de-France (données 2018) ⁴⁵ | France (données 2018) ⁴⁶ |
|----------------------------|--|-------|---|--|
| Produits pétroliers | 1 410 | 37,4% | 26% | 43% |
| Gaz naturel | 1 308 | 34,7% | 35% | 20% |
| Electricité | 905 | 24% | 31% | 24% |

Tableau 3: Consommation totale d'énergie finale par type d'énergie

Seul 4% de l'énergie finale consommée sur le territoire est d'origine renouvelable (bois-énergie et autres énergies renouvelables), contre 8,9% des consommations couvertes par la production locale d'EnR&R en région Île-de-France⁴⁷. Si l'on ajoute les 18,4 % d'électricité d'origine renouvelable dans le mix français de 2016, **la part d'énergie renouvelable consommée en 2016 sur le territoire de Cœur d'Essonne peut être estimée à 8%. Ce taux est inférieur à la moyenne nationale (16,3%)**.

Le mix énergétique du territoire influe de façon déterminante sur les émissions de gaz à effet de serre imputables à un territoire. A titre d'exemple, les produits pétroliers (fioul domestique et GPL) possèdent un facteur d'émission plus de 20 fois supérieur à celui de la biomasse (bois-énergie).

La trajectoire énergétique adoptée en conseil communautaire en décembre 2019 présente pour objectif **de diminuer de 3% les consommations énergétiques à horizon 2030 et de 31% à l'horizon 2050**. Le scénario volontariste prévoit des actions fortes sur les économies d'énergies avec notamment le doublement du rythme de rénovation thermique des logements actuel et l'accompagnement du développement de la mobilité propre (à noter néanmoins, les effets du plan vélo et du plan de relance « France relance », adopté ou lancé en fin d'année 2020, n'ont pas été comptabilisés car leur impact est difficilement quantifiable à ce stade).

43 SDEnR

44 Consommation d'énergie finale par secteur et par source d'énergie de 2005 à 2018 - climat normal - AIRPARIF déc. 2020 et Population légale de l'Île-de-France (2018) <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5002478>

45 Consommation d'énergie finale par secteur et par source d'énergie de 2005 à 2018 - climat réel - AIRPARIF déc. 2020

46 Ministère de la Transition Écologique – Bilan énergétique de la France en 2018

47 Inventaire ROSE/AIRPARIF 2022 – Airparif 2019 et AREC 2020 (Source : Rose, panorama régional)

2.1.1.3 Pressions exercées, ressources et tendances sur le territoire

Le tableau suivant reprend le diagnostic réalisé dans le Schéma Directeur des consommations d'énergie finale sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération en 2017, par secteur et par source d'énergie⁴⁸ :

| GWh/an | Autres énergies renouvelables (EnR) | Chauffage urbain | Electricité | Gaz naturel | Produits pétroliers | Total |
|----------------------------------|-------------------------------------|------------------|-------------|-------------|---------------------|-------------|
| Résidentiel | 126 | 49 | 491 | 776 | 142 | 1585 |
| Tertiaire | 14 | 27 | 326 | 285 | 27 | 679 |
| Industrie (hors branche énergie) | - | - | 63 | 192 | 1 | 256 |
| Agriculture | 0 | - | 1 | 5 | 6 | 12 |
| Transport routier | - | - | - | - | 867 | 867 |
| Autres transports | - | - | - | - | 373 | 373 |
| Total | 140 | 76 | 881 | 1258 | 1416 | 3770 |

Tableau 4 : Bilan des consommations d'énergie finale par secteur et par type d'énergie - Source : SDE Cœur d'Essonne

Les secteurs les plus énergivores du territoire sont respectivement le résidentiel (42%), le transport (33%), suivi du tertiaire (18%). En cohérence avec l'activité économique du territoire, l'industrie et l'agriculture sont sous-représentées dans ce bilan, ces secteurs étant responsables respectivement de 7% et 0,3% des consommations.

Ce classement diffère quelque peu du classement régional qui présente comme secteur les plus consommateurs le résidentiel (39%), le tertiaire (29%), et enfin le transport routier (21,6%). L'industrie et l'agriculture représentent respectivement 9,8% et 0.4% des consommations d'énergie.

⁴⁸ Les données des secteurs des déchets et de la branche énergie de l'industrie ne sont pas présentées car indisponibles. Le chauffage urbain

► Bâtiments : Résidentiel et tertiaire

Les bâtiments résidentiels (logements) sont le poste le plus énergivore du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, totalisant une consommation de 1 585 GWh en 2017, soit 42% du bilan du territoire.

Cette situation s'explique notamment par l'ancienneté du parc résidentiel. En effet, plus de la moitié des ménages du parc privé habite un logement construit avant 1975, c'est-à-dire construit avant la 1^{ère} réglementation thermique. L'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti est donc un enjeu important pour ce territoire urbain dense.

Le parc résidentiel total est essentiellement chauffé au gaz réseau (49%), à l'électricité (31%) puis au fuel (8%). En 2017, pour les résidences principales, 12% des maisons (4 900) et 1 500 logements collectifs sont chauffés au fuel et 31% des maisons individuelles sont au chauffage tout électrique. Une attention particulière doit être prêtée à l'équipement de plus en plus généralisé du chauffage électrique individuel particulièrement coûteux pour les ménages induisant des situations de précarité énergétique pour les ménages les plus modestes.

Les bâtiments tertiaires représentent 18% des consommations énergétiques. Ainsi, des actions de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments de service, à la fois publics et privés, sont indispensables. Sur le territoire, les bâtiments publics concentrent 50% des consommations d'énergies du secteur tertiaire.

► Transports routier et autres

Les transports sont le 2^e poste le plus énergivore du territoire de la Communauté de Communes de Cœur d'Essonne. Le secteur transport présenté ci-après comprend deux catégories :

- Le transport routier, qui comprend les voitures particulières, les véhicules utilitaires légers, les véhicules utilitaires lourds, les motocyclettes et motos < 50 cm³ et les motocyclettes > 50 m³ (ne sont pas compris les engins « spéciaux ») ;
- Les autres transports, qui comprennent le transport ferroviaire, les tramways, la navigation fluviale, le trafic aérien.

Les différents diagnostics mettent en avant le fait que le territoire est caractérisé par un éloignement important entre les lieux de travail et les lieux de vie. La mobilité se présente donc comme un axe de travail fondamental pour le territoire dans les enjeux du PCAET.

En effet, tous confondus, ils représentent ainsi près d'un 1/3 des consommations locales d'énergie finale.

► Industrie

L'industrie représente 7% des consommations énergétiques réparties principalement entre le gaz (73%) et l'électricité (26%).

► Agriculture

Le secteur agricole, faiblement représenté sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, présente un poids relativement faible dans le bilan des consommations d'énergie du territoire. En effet, les consommations énergétiques liées à l'agriculture représentent 0,3% des consommations totales.

L'agriculture locale est dépendante aux énergies fossiles. De fait, les sources d'énergies les plus utilisées du secteur agricole sont le fioul (52% de consommations énergétiques du secteur), et le gaz naturel (43%), qui sont par ailleurs fortement émettrices de GES. La consommation électrique, en revanche, ne représente que 5% du bilan du secteur.

Cette situation s'explique principalement par le poids des engins agricoles dans la consommation énergétique du secteur : 50% des consommations énergétiques agricoles sur le territoire sont liées à l'utilisation de carburants pour les engins agricoles.

2.1.1.4 Menaces liées au changement climatique

Le territoire de Cœur d'Essonne est fortement exposé à l'aggravation des canicules à court terme et à la hausse tendancielle des températures sur le long terme. Or, en l'absence de mesures d'adaptation visant à améliorer le confort thermique estival dans les bâtiments (en particulier en milieu urbain dense), l'aggravation de ces effets du changement climatique pourront conduire à une forte augmentation de la demande énergétique pour le rafraîchissement en été des bâtiments résidentiels et tertiaires (climatisation, ventilation, etc.), ainsi que dans certains transports en commun.

De ce fait, les pics de consommation d'électricité, que nous connaissons actuellement lors des épisodes de grands froids hivernaux (forte demande pour le chauffage), pourraient ainsi être de plus en plus fréquents en été. Dans le même temps, la baisse du débit des cours d'eau (liée à l'évolution des températures moyennes et du régime des précipitations) pourrait avoir un effet sur la production nationale d'électricité (manque d'eau pour le rafraîchissement des centrales thermiques et nucléaires, ainsi que pour la production hydroélectrique).

La conjonction de ces deux impacts du changement climatique (hausse de la demande électrique estivale et baisse de la production d'électricité) aurait des incidences importantes, d'une part, sur la santé et la qualité de vie des habitants mais aussi, d'autre part, sur la vie économique : dégradation importante du confort thermique dans les logements et locaux tertiaires, précarité énergétique estivale, interruption de certains transports en commun et centres d'activités (notamment en cas d'interruption de l'approvisionnement énergétique)...

2.1.1.5 Synthèse

| | |
|--|------------------|
| Consommation d'énergie finale 2017 | 3 770 GWh |
| Consommation d'énergie finale par habitant | 19 MWh/hab |

| Atouts | Opportunités |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - La consommation énergétique annuelle des habitants du territoire de Cœur d'Essonne est inférieure aux moyennes nationale et régionale ; - Le système productif local est peu énergivore ; - Le secteur tertiaire local présente une moindre dépendance aux énergies fossiles ; - Une tendance baissière des consommations d'énergie, grâce à des potentiels de réduction dans tous les secteurs d'activités du territoire ; | <ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement à la maîtrise de l'énergie et à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (rénovation thermique et conversion énergétique des systèmes de chauffage), déjà initié par Cœur d'Essonne ; - Le changement de mode de déplacements est une importante piste de réduction des consommations d'énergie des transports et des impacts environnementaux associés ; - Le raccordement des bâtiments aux réseaux de chaleur alimentés aux énergies renouvelables représente, sur le territoire, un fort enjeu de réduction des impacts des consommations énergétiques. |
| Faiblesses | Menaces |
| <ul style="list-style-type: none"> - Un parc résidentiel et un système de transports très énergivores sur le territoire ; - Une dépendance aux énergies fossiles généralisée sur le territoire de Cœur d'Essonne mais plus marquée dans les transports et les logements. | <ul style="list-style-type: none"> - Un fort risque de précarité énergétique liée au chauffage et à la mobilité (carburant) ; - La dépendance aux énergies fossiles génère un risque de fragilité économique, en cas de hausse des prix ; - La canicule et la hausse constante des températures liées au changement climatique pourrait entraîner une hausse de la demande énergétique (refroidissement). |

2.1.2 Production d'énergie renouvelable et de récupération, et potentiels de développement

L'énergie peut être produite à partir d'une grande variété de ressources dites « primaires », issues des milieux physiques (sous-sols, vent, soleil, hydraulique...), naturels (forêts...) et humains (déchets, eaux usées...).

Au regard de cette diversité, on distingue ces sources d'énergies primaires selon 2 grandes catégories : les énergies conventionnelles, produites à partir de ressources épuisables (telles que les énergies fossiles) et les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R), disponibles de manière « illimitée » (force du vent, chaleur du soleil, des sous-sols, des eaux usées...).

Une fois transformées, ces différentes ressources énergétiques peuvent permettre de produire de l'électricité, de la chaleur, du gaz ou du carburant (énergies secondaires). Mais le recours à certaines ressources d'énergies primaires n'est pas toujours sans conséquence.

En effet, la production énergétique conventionnelle présente de nombreux impacts pour l'environnement (épuisement des ressources, émissions de gaz à effet de serre...) et des risques socio-économiques (chocs pétroliers et hausse des prix...). A cet égard, le développement d'une production énergétique alternative, à partir des ressources renouvelables et de récupération, est désormais fortement encouragé.

Le développement des EnR&R est ainsi encadré par divers objectifs, définis à l'échelle européenne (Paquets énergie-climat, Pacte Vert), et nationale (LETCV, PPE). Déclinés au niveau régional dans les SRCAE, ces objectifs sont applicables aux PCAET, qui doivent comprendre, dans leur diagnostic, un état de la production d'EnR&R et des potentiels de développement des différentes filières.

2.1.2.1 Cadre réglementaire et méthodologique

Dans le cadre de son Schéma Directeur EnR&R, Cœur d'Essonne a fait évaluer l'état de la production énergétique locale, d'un point de vue quantitatif (en MWh/an) et qualitatif (filières énergétiques). Cette étude du potentiel de développement des EnR&R sur le territoire a également été réalisée afin d'évaluer les ressources mobilisables et ainsi caractériser l'effort à fournir pour réduire la dépendance aux énergies fossiles, selon différents scénarios. L'étude recense également les grands projets énergétiques connus au moment de l'étude.

2.1.2.2 Etat des lieux et perspectives d'évolution sur le territoire

À fin 2017, la Communauté de Communes de Cœur d'Essonne produisait sur le territoire **152 GWh/an d'énergie d'origine renouvelable**⁴⁹ dont une grande majorité provenant du bois énergie.



Figure 28 : Répartition des sources de production d'énergie renouvelable sur le territoire de Cœur d'Essonne - Source : Schéma Directeur des Énergies Renouvelables de Cœur d'Essonne

Le **taux d'énergie renouvelable dans la consommation**, au sens de la directive européenne 2009/28/CE, s'élève à 8%⁵⁰. À titre de comparaison, la France affichait en 2017 un taux de 16,3% d'ENR dans sa consommation.

Les énergies renouvelables locales ne représentent que 4% dans la consommation finale d'énergie du territoire, soit une part très minoritaire. La trajectoire énergétique adoptée en conseil communautaire en décembre 2019 présente pour objectif **de porter de 4% à 18% la production énergétique d'EnR&R en 2030 et à 40% à l'horizon 2050**.

De manière plus détaillée, on observe que :

- La consommation de chaleur est couverte à hauteur de 9% par des énergies renouvelables locales (essentiellement le bois et dans une moindre mesure les pompes à chaleur air/air et air/eau ainsi que la géothermie).
- La consommation d'électricité est couverte à hauteur de 0,2% uniquement par des installations photovoltaïques, il n'y a pas d'hydroélectricité ni de parc éolien sur le territoire.
- Il n'y a pas de production de biométhane consommé sur place ou injecté dans le réseau de gaz naturel.

Au regard des différentes ressources et potentiels existants, le schéma directeur des énergies a mis en évidence les potentiels théoriques maximums pour les différentes énergies renouvelables présentes sur le territoire. Le graphique ci-dessous présente les potentiels des différentes filières⁵¹.

⁴⁹ SDEnR

⁵⁰ 8% = 4% d'EnR locale + 4% d'EnR nationale (produite par les 18% d'EnR des 24% de l'électricité du mixte français)

⁵¹ Dans ce graphique, la production 2017 y est exprimée en taux de mobilisation de ces potentiels.

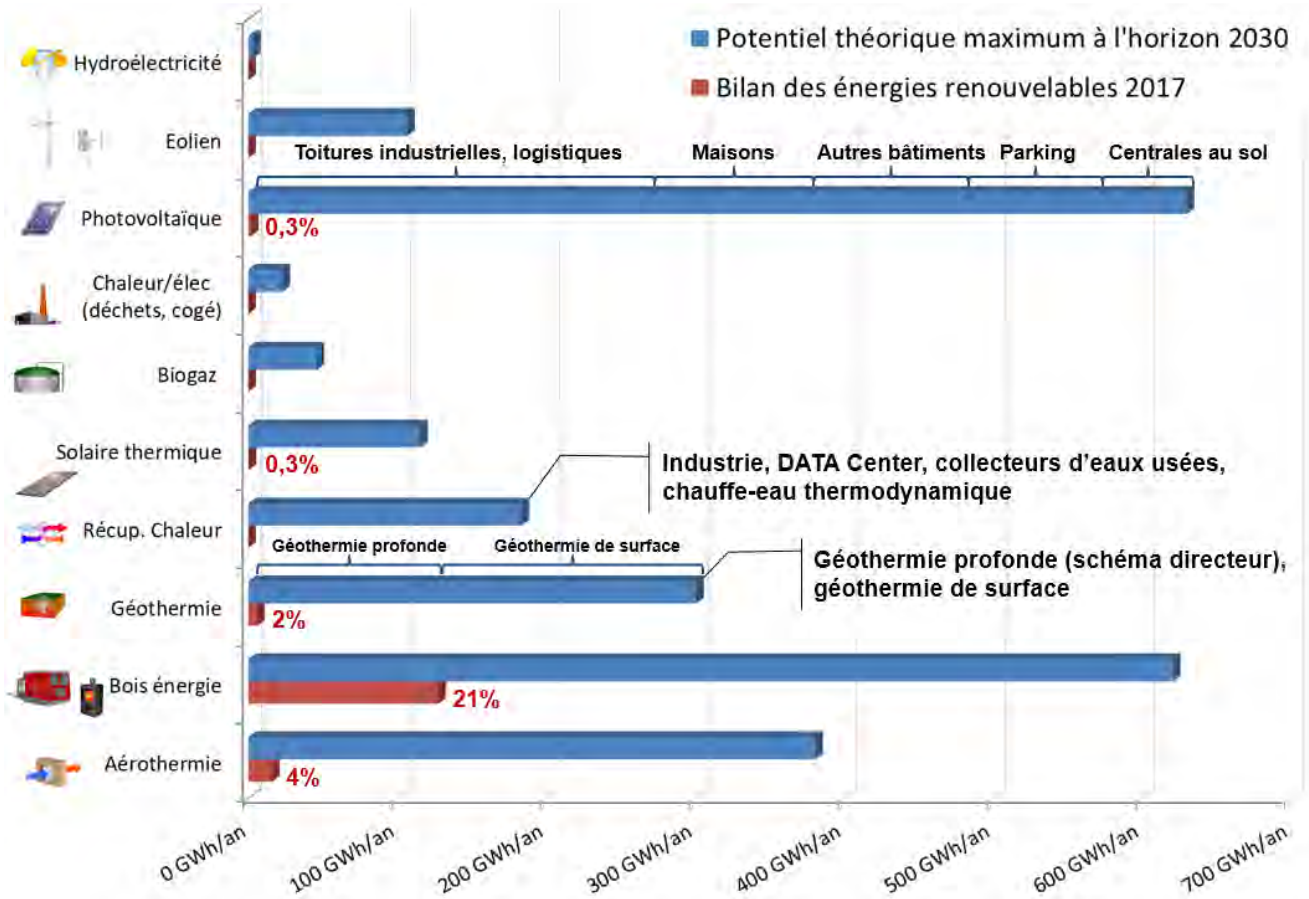


Figure 29 : Estimation des potentiels théoriques maximums par filière – Source : Schéma Directeur des Énergies Renouvelables de Cœur d'Essonne

► Electricité renouvelable

On distingue **2 principales filières de production d'électricité renouvelable sur le territoire de Cœur d'Essonne** : le **solaire photovoltaïque** et l'**éolien**.

► Solaire photovoltaïque

2.1.2.2..1.1 Définition

On appelle « solaire photovoltaïque » l'énergie solaire valorisée sous forme d'électricité.

2.1.2.2..1.2 Production actuelle

Il s'agit de la seule source de production d'électricité renouvelable sur le territoire. En 2017, 1.8 GW⁵² était produit par le photovoltaïque sur le territoire à travers 510 installations

2.1.2.2..1.3 Gisement potentiel

Le photovoltaïque est la principale énergie en mesure d'accroître la part d'électricité renouvelable locale, actuellement très faible (0,2% en 2018). D'ici 2030, l'objectif est de produire 116 GWh/an grâce à 6 368 installations, soit 12 fois plus d'installations qu'actuellement.

Il est primordial d'orienter la stratégie énergétique territoriale sur un développement important du photovoltaïque en direction de tous les types d'installations, pour tous les acteurs du territoire.

Le développement de l'autoconsommation sur les maisons, les logements collectifs, les bâtiments tertiaires doit être incité par le biais de tous les leviers à disposition (cadastre solaire en prévision, création de projets collectifs et citoyens, professionnalisation des artisans...)

La carte suivante présente les bâtiments tertiaires publics et privés pouvant faire l'objet d'une installation photovoltaïque. Nous avons conservé ces bâtiments s'ils se trouvent sur le périmètre de 500 m des monuments historiques, en effet, l'implantation est délicate, mais reste possible (il faut vérifier la covisibilité des capteurs avec le monument historique).

Les zones de parking de taille importante ont été identifiées de même que les plans d'eau qui sont susceptibles d'accueillir des centrales photovoltaïques flottantes. Les bâtiments de plus de 500m² apparaissent également sur la carte de même que les capacités d'accueil des projets supérieur à 12MW qui seraient directement raccordés sur des postes sources.

Par ailleurs, un projet de centrale photovoltaïque de 14 MWc⁵³ (12MWc) est engagé sur la partie restant militaire de l'ex-Base aérienne 217 sur les communes de Brétigny-sur-Orge et du Plessis-Pâté (cf. carte). Elle ambitionne de produire 15GWh.

⁵² 1.8 GW = 1.2% de 152 GW, valeur provenant du SDEnR (dans le CRTE, la valeur diffère de peu. Il est indiqué que « 12 500m² étaient installés sur le territoire soit une production de 1.7MW »)

⁵³ Schéma directeur des énergies renouvelables

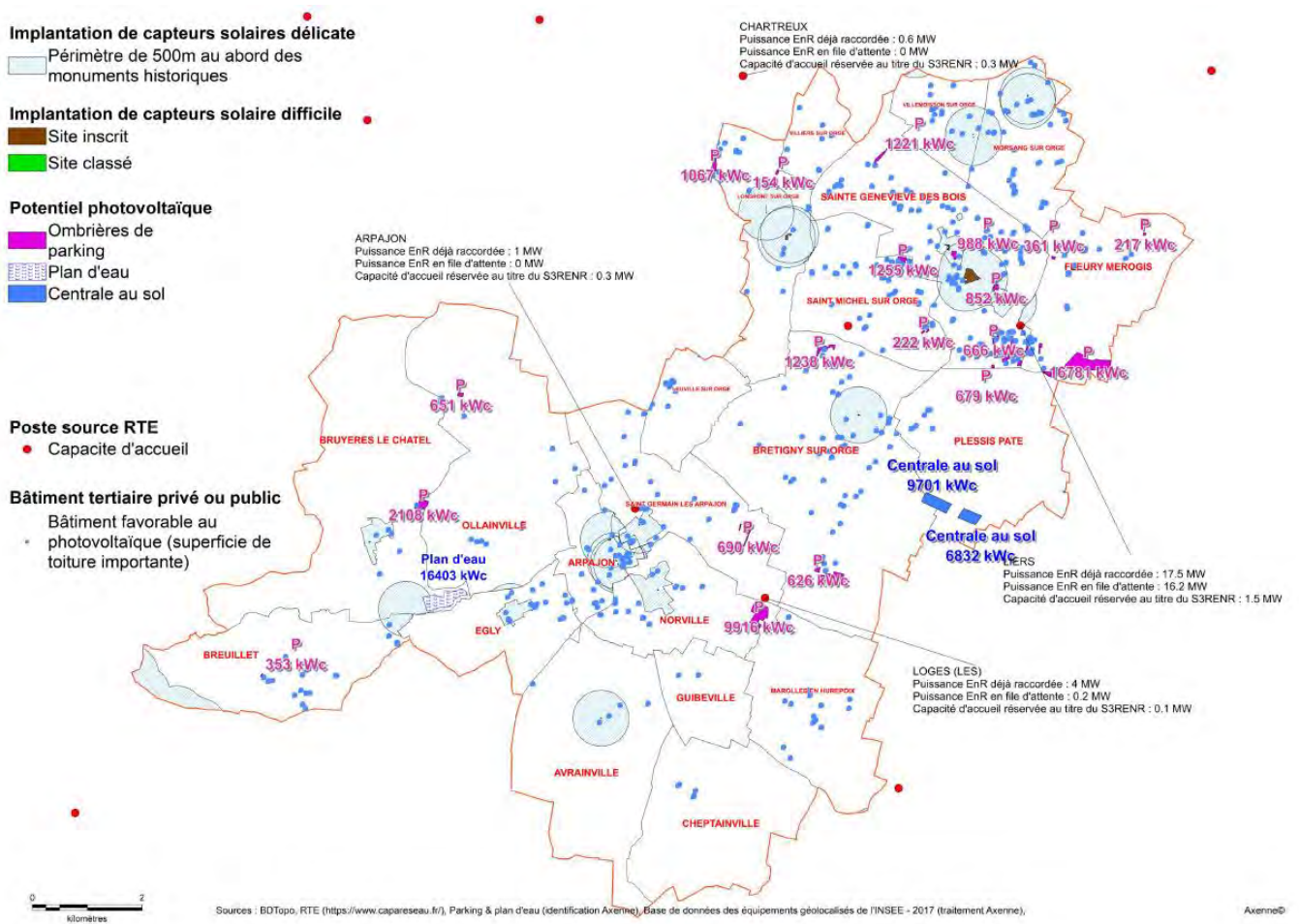


Figure 30: Carte des bâtiments tertiaires publics et privés pouvant faire l'objet d'une installation photovoltaïque sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération - Source : Schéma directeur des Énergies Renouvelables

Synthèse de la filière :

| Filière | Production actuelle (GWh/an) | Gisement (GWh/an) |
|------------------------|------------------------------|---|
| Solaire photovoltaïque | 1.8 (via 510 installations) | 116 (via 6 368 installations) (soit 77% de l'électricité renouvelable) |

Tableau 5: Synthèse de la production actuelle et du gisement photovoltaïque en GWh/an – Source : CRTE⁵⁴

⁵⁴ Contrat de Relance et de transition écologique de Cœur d'Essonne Agglomération

► **Eolien**

2.1.2.2..1.1 *Définition*

L'éolien est l'exploitation de l'énergie cinétique du vent permettant de produire de l'électricité. On distingue généralement cette filière en 2 grandes catégories : le grand éolien (machine de hauteur supérieure à 50 m et de puissance de plus de 250 kW) et le petit éolien (machine inférieure à 12 m et de puissance de moins de 36 kW) – par extension, la catégorie intermédiaire à ces 2 dernières est assimilée au petit éolien.

2.1.2.2..1.2 *Production actuelle*

La production d'énergie électrique à partir d'éolienne est inexistante sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération.

2.1.2.2..1.3 *Gisement potentiel*

Le gisement brut de cette filière est très limité et ce, aussi bien pour le grand éolien que pour le petit éolien (bien que plus adapté en espace rural). La pointe sud ainsi qu'une petite partie à l'est du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération présentent des zones favorables à l'exploitation de l'énergie éolienne à fortes contraintes concernant 9 communes à savoir : Avrainville, Brétigny-sur-Orge, Egly, Cheptainville, Fleury-Mérogis, Guibeville, La Norville, Marolles-en-Hurepoix, Saint-Germain-lès-Arpajon.

Dans ces zones favorables à fortes contraintes, les projets devront prendre en compte les enjeux de la filière qui se heurte à de nombreux freins : fortes contraintes paysagères, patrimoniales, environnementales mais aussi financières (des études spécifiques potentiellement très coûteuses étant systématiquement requises...).



Figure 31: Carte des zones favorables à l'implantation d'éolien sur le territoire - Source: SRE d'Île de France, SCoT

En prenant en compte la cartographie des potentiels du schéma Régional Eolien (SRE) et se fixant la contrainte de 500 m autour de chaque habitation, cela laisse peu de place pour l'éolien. La possibilité d'installer un parc éolien de 5 machines est envisagée, sous réserve de la levée des contraintes et de l'acceptabilité de la population (objectif de production à reporter sur le photovoltaïque sinon). Cela permettrait de produire 34 GWh/an soit 22% de l'électricité renouvelable.

Synthèse de la filière :

| Filière | Production actuelle (GWh/an) | Gisement (GWh/an) |
|---------|------------------------------|--|
| Eolien | 0 | 34 (via 5 installations) (soit 22% de l'électricité renouvelable) |

Tableau 6 : Synthèse de la production actuelle et du gisement éolien en GWh/an – Source : CRTE

► Chaleur renouvelable

On distingue 5 principales filières de production de chaleur renouvelable sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération : la biomasse et le bois-énergie, la géothermie, l'aérothermie, le solaire thermique ainsi que la chaleur fatale.

► Biomasse et Bois-énergie

2.1.2.2..1.1 Définition

La biomasse se définit comme l'ensemble de la matière organique d'origine végétale ou animale. Elle comprend notamment, dans le domaine de l'énergie, la production de combustibles à partir des produits bois.

Le bois énergie représente la première source d'énergie renouvelable en France. La chaleur produite sert principalement au chauffage domestique. Le bois-énergie est issu des produits non valorisés par les exploitations et les sylvicultures (cimes, branches...), du recyclage des sous-produits de l'exploitation forestière, des travaux d'entretien des parcs et jardins et de l'industrie du bois.

Plusieurs combustibles à base de bois peuvent être utilisés pour produire de l'énergie :

- La bûche, essentiellement destinée au chauffage chez les particuliers ;
- Les plaquettes forestières, obtenues par broyage ou déchiquetage de tout ou partie de végétaux ligneux issus de peuplements forestiers et de plantations n'ayant subi aucune transformation (directement après exploitation), qui alimentent des chaudières collectives ou industrielles ;
- Les plaquettes de scieries et autres broyats, sous-produits issus du sciage des industries du bois, ainsi que des palettes et caisseries en fin de vie, qui alimentent également les chaudières collectives ou industrielles ;
- Les briquettes et granulés (« pellets »), élaborés à partir de bois broyés ou de sciures et compressés, se développent très rapidement chez les particuliers, où ils alimentent les nouveaux poêles et chaudières.

2.1.2.2..1.2 Production actuelle

Le bois-énergie représente 84% de la production d'énergies renouvelables locales du territoire, soit 127.7 GWh/an. Le bois est notamment utilisé comme moyen de chauffage des appareils individuels, des chaudières et des réseaux de chaleur. 95% de ce bois énergie est issue des installations des particuliers.

2.1.2.2..1.3 Gisement potentiel

L'amélioration des équipements actuellement en fonctionnement dans les maisons (près de 2 000 en chauffage en base et 6 400 en chauffage d'appoint) est un préalable au développement de nouveaux projets sur le territoire pour contenir la consommation de bois et améliorer la qualité de l'air (la combustion du bois dans des conditions non optimales étant source d'émissions de polluants atmosphériques, tels que les particules fines).

La présence de ressources en quantité (les forêts représentent 17% de l'occupation du sol) incite également, comme le stipule le SCoT, à la structuration d'une filière bois énergie à l'échelle du territoire.

D'après la trajectoire ambitieuse de production d'EnR&R, le territoire de Cœur d'Essonne souhaite produire d'ici 2030 185GWh/ an, soit 39%de la chaleur renouvelable. Pour cela, 3 pistes d'amélioration sont identifiées :

- Le renouvellement de tous les équipements actuellement en fonctionnement (près de 8 300 appareils : poêles, inserts) qui permettrait de réduire de 45% les émissions de particules fines tout en abaissant les consommations de bois (près de 80 500 équipements à renouveler).
- L'équipement des ménages chauffés actuellement au fuel et au gaz propane.
- Le développement des projets performants dans les secteurs tertiaires et industrie.

Au sujet du potentiel de biomasse, le territoire ne compte qu'une seule chaufferie biomasse présente à Bretigny-sur-Orge. D'autres chaufferies sont aussi présentes dans les communes au nord de Cœur d'Essonne : Grigny, Evry, Ris-Orangis, ... La ressource biomasse est néanmoins très présente sur le territoire. Il est donc important de développer l'utilisation cette ressource biomasse sur le territoire en développant des chaufferies biomasse ou en transformant des chaufferies existantes en chaufferies biomasse. L'enjeu concernant le potentiel biomasse est donc important sur le territoire.

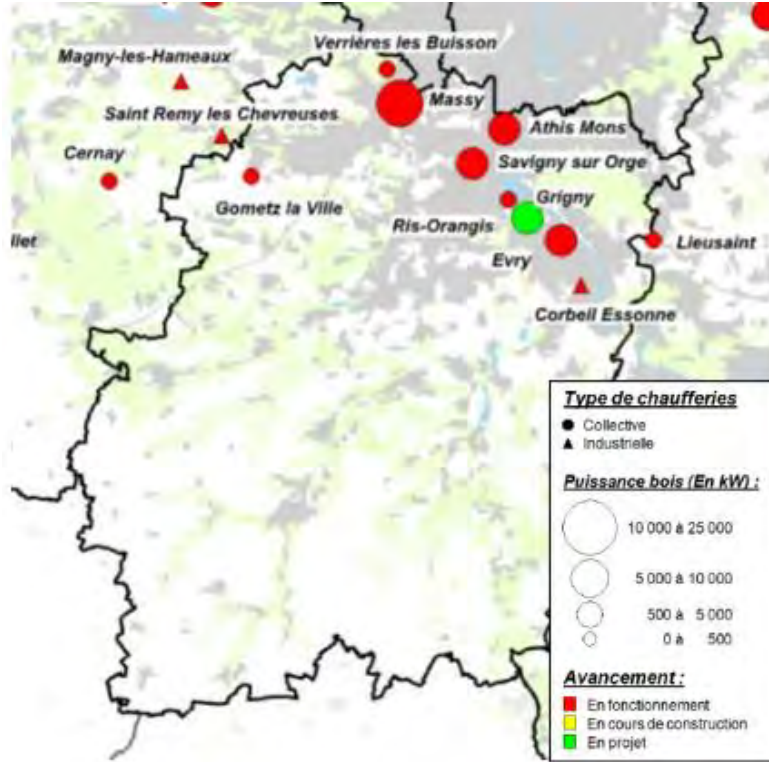


Figure 32: Carte des chaufferies biomasse en Essonne - Source : Étude du potentiel biomasse en Île de France

Synthèse de la filière :

| Filière | Production actuelle (GWh/an) | Gisement (GWh/an) |
|--------------------------|------------------------------|-------------------|
| Biomasse et Bois-énergie | 127.7 | 185 |

Tableau 7 : Synthèse de la production actuelle et du gisement bois-énergie en GWh/an – Source : CRTE

► **Géothermie**

2.1.2.2..1.1 *Définition*

La géothermie est une énergie thermique contenue dans le sous-sol. La température du sol varie selon la profondeur. En France métropolitaine, le gradient géothermal est de 3 à 4°C par 100 m.

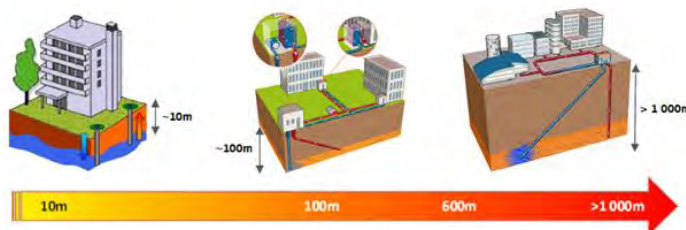


Figure 33: Principe de la géothermie distinguée par profondeur

La géothermie est classée en quatre catégories⁵⁵ :

- La géothermie profonde : Plus le forage est profond, plus la température du sol est élevée, et ainsi plus la quantité de chaleur récupérable est importante. Les réseaux de chaleur cités plus haut sont alimentés en géothermie profonde : la température des eaux y est supérieure ou égale à 150°C
- La géothermie de basse température : température des eaux inférieure ou égale à 150°C
- La géothermie de minime importance : catégorie qui appartient à la géothermie basse température mais use de moyens et de technologies plus légers pour l'exploitation des ressources thermiques.
- La géothermie de surface (non soumis au code minier) : installations situées à moins de 10 mètres de profondeurs.

Mais l'exploitation de la géothermie est aussi soumise à diverses contraintes, notamment de risques (mouvement de terrain, remontée et pollution de nappe...) et de coûts (nécessité d'alimenter un grand nombre d'usagers pour rentabiliser les installations...).

Il est possible de valoriser la chaleur du sous-sol soit directement soit avec l'assistance d'une pompe à chaleur (PAC). Les principes d'exploitation existants sont :

- Un échangeur géothermique fermé grâce à des capteurs ou des sondes géothermiques verticales (SGV)
- Un échangeur géothermique ouvert grâce à des forages qui permettent de prélever puis de réinjecter l'eau des nappes souterraines

En termes d'application, la géothermie permet de chauffer des maisons individuelles ainsi que des bâtiments collectifs, d'assurer la production d'ECS⁵⁶, d'alimenter des réseaux de chaleur ou des structures telles que des piscines. A de faibles profondeurs (géothermie de très basse énergie) et grâce à l'utilisation direct de la ressource sans passer par une PAC (mode « géo-cooling » ou via une PAC réversible), il est possible de rafraîchir des locaux.

2.1.2.2..1.2 *Production actuelle*

Actuellement, Cœur d'Essonne Agglomération n'exploite pas suffisamment le potentiel géothermique de son territoire. En 2017, elle représente 4% de l'énergie produite à partir d'énergie renouvelable sur le territoire.

⁵⁵ Etat des connaissances sur les risques, impacts et nuisances potentiels liés à la géothermie profonde, INERIS, 2017

⁵⁶ Eau Chaude Sanitaire

2.1.2.2..1.3 Gisements potentiels

2.1.2.2..1.3.1 Géothermie profonde

Une étude détaillée des potentialités de développement de la géothermie **profonde** a été menée sur l'ensemble du département de l'Essonne par le SIPPAREC. Cette étude a identifié 3 groupes de projets :

- Le Groupe 1 correspond aux zones à très fort potentiel de développement de la géothermie profonde, pour lesquelles une étude technico-économique a été menée.
- Le Groupe 2 représente les zones où le potentiel de développement de la géothermie est fort, mais nécessite quand même des études plus poussées. En effet, du fait des caractéristiques des bâtiments, des besoins recensés... Ces zones n'ont pas été étudiées dans le cadre de cette étude.
- La Groupe 3 reprend tous les autres ensembles de fortes consommations du département. Dans chacune de ces zones, des possibilités de mise en place de réseau de chaleur existent, mais la ressource géothermale ne semble pas être la plus adaptée aux besoins de la zone, ou le potentiel n'est pas assez sûr pour la mise en place d'une telle étude.

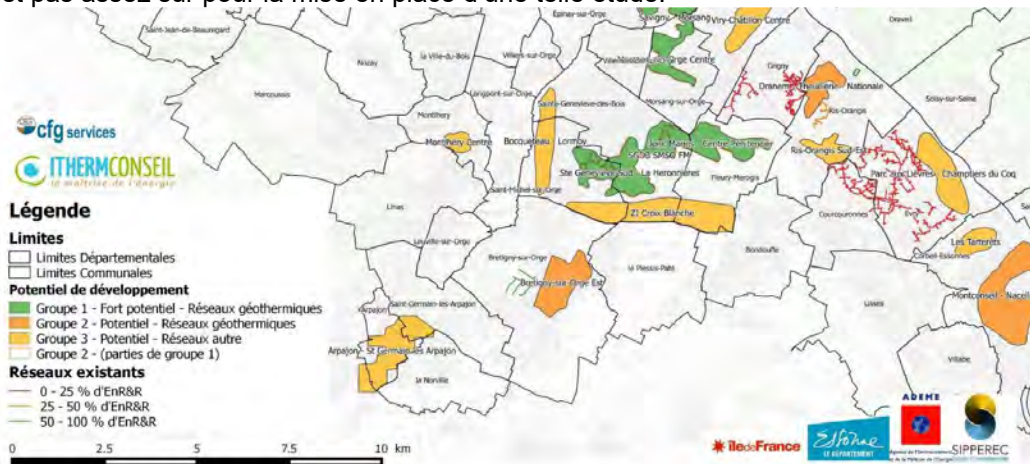


Figure 34: synthèse du schéma directeur géothermie, source Sipperec

Le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération est concerné par les trois groupes de projets :

- Un potentiel important pour la géothermie profonde (Groupe 1) sur les communes de Fleury-Mérogis, Saint Michel-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Sainte Geneviève-des-Bois.
- Un potentiel à étudier (Groupe 2) en géothermie profonde sur la commune de Bretigny-sur-Orge, le potentiel en géothermie profonde (sur l'Albien et non sur le Dogger) est très bon, mais les besoins en surface sont diffus et de moyenne importance.
- Plusieurs zones (Groupe 3), pour l'élaboration de réseaux de chaleur en géothermie de surface ou autres énergies :
 - o la Zone Industrielle Croix Blanche sur les communes de Ste Geneviève-des-Bois, St Michel-sur-Orge, Fleury-Merogis,
 - o les quartiers présentant des densité et des consommations intéressantes sur les communes de Sainte Geneviève-des-Bois et Saint Michel-sur-Orge
 - o le centre-ville de Saint Germain-lès-Arpajon.

Le schéma directeur sur la géothermie a permis le raccordement des réseaux existants sur la géothermie sur les communes du Groupe 1 (Fleury-Mérogis, Morsang-sur-Orge et Sainte-Geneviève-des-Bois ont été raccordés en 2022 au réseau de chaleur SEER).

2.1.2.2..1.3.2 Géothermie très basse énergie sur nappe

Si le nord du territoire se prête à la géothermie profonde et a fait l'objet d'un schéma directeur de la géothermie profonde, le reste du territoire ne possède pas de potentiel. Il est toutefois possible de recourir à la géothermie de surface.

La géothermie de surface ne permet pas d'exploiter directement des eaux chaudes et suppose de passer par des pompes à chaleur, elle offre l'avantage de pouvoir fournir de la chaleur et du rafraîchissement.

Sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, 2 zones sont vraiment propices au développement des projets de géothermie sur nappe superficielle, tant en raison du potentiel lié aux ressources qu'en raison de l'absence de contraintes réglementaires :

- L'extrémité Ouest du territoire avec les communes du Breuillet et Bruyères le Chatel,
- Le Nord-Est du territoire avec de préférence les communes de Villiers-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Leuville-sur-Orge, Bretigny-sur-Orge, Plessis-Plate.

2.1.2.2..1.3.3 Géothermie très basse énergie sur sonde

En l'absence de présence d'une ressource sur nappe, il est possible de récupérer les calories dans le sol par le biais de capteurs sur sonde.

Dans ce cas, l'énergie du sous-sol est directement exploitée et non la chaleur de l'eau d'un aquifère. Les PAC sur sol sont préférentiellement adaptées aux zones dépourvues de nappe d'eau souterraine exploitable. Il existe deux types de capteurs, les sondes verticales et les capteurs horizontaux.

Sur un bâtiment neuf, il est très simple d'intégrer les sondes dans les fondations ou sur le terrain de l'immeuble, pour une maison existante, on va privilégier des capteurs sur sondes à la verticale plutôt qu'à l'horizontale (de nombreuses contre-références existent avec des capteurs qui n'ont pas été enterrés suffisamment profonds). Pour un bâtiment tertiaire existant (une école, une maison de retraite), il serait possible d'utiliser la zone de parking pour enterrer à la verticale un champ de sondes.

Le BRGM a édité une carte réglementaire sur le développement de la géothermie de minime importance pour les sondes. Tout comme pour le prélèvement dans la nappe, cette réglementation définit un zonage sur les **possibilités réglementaires** d'exploiter un gisement géothermique par le biais de sondes en circuit fermé.

En retenant la zone centrale du territoire comme favorable réglementairement pour la géothermie sur sonde, les communes suivantes sont concernées : Arpajon, Saint-Germain-lès-Arpajon, Ollainville, Norville, Egly, Guibeville, Marolles-en-Hurepoix, Avrainville, Cheptainville.

Toutes les autres communes peuvent également faire l'objet d'une opération de géothermie sur sonde, mais l'avis d'un expert est requis pour lever la ou les contraintes recensées.

Synthèse de la filière :

| Filière | Production 2017 (GWh/an) | Gisement (GWh/an) |
|---------------------|--------------------------|-------------------|
| Géothermie profonde | 6.1 | 127 |

Tableau 8: Synthèse de la production actuelle et du gisement géothermie profonde en GWh/an – Source : CRTE

► Aérothermie

2.1.2.2..1.1 Définition

L'aérothermie regroupe les systèmes de production de chaleur, d'eau chaude sanitaire et de climatisation, à partir des calories prélevées dans l'air. Ces systèmes font le plus souvent appel à des pompes à chaleur qui récupèrent les calories de l'air extérieur pour produire de l'énergie.

2.1.2.2..1.2 Production actuelle

Actuellement, la production d'aérothermie sur le territoire est d'environ 10.6%.

2.1.2.2..1.3 Gisement potentiel

Les pompes à chaleur air/air ou air/eau sont à utiliser en dernier recours sur les bâtiments existants à concurrence des autres filières EnRs, elles peuvent cependant être avantageusement utilisées sur les bâtiments neufs très bien isolés en conjonction avec une ventilation mécanique double flux.

On estime leur potentiel à 81 GWh/an soit 17% de la chaleur renouvelable.

Synthèse Potentiel aérothermique du territoire :

| Filière | Production 2017 (GWh/an) | Gisement potentiel (GWh/an) |
|-------------|--------------------------|---|
| Aérothermie | 16,1 | 81 (soit 17% de la chaleur renouvelable) |

Tableau 9 : Synthèse de la production actuelle et du gisement aérothermie en GWh/an – Source : CRTE

► Solaire thermique

2.1.2.2..1.1 Définition

L'utilisation de l'énergie solaire thermique consiste en la conversion du rayonnement solaire en chaleur : les rayons du soleil, piégés par des capteurs thermiques vitrés, transmettent leur énergie à des absorbeurs métalliques, lesquels réchauffent un réseau de tuyaux où circule un fluide caloporteur. Cet échangeur chauffe à son tour l'eau stockée dans un cumulus.

L'énergie solaire thermique peut subvenir aux besoins de consommation d'eau chaude et de chaleur de l'ensemble des bâtiments (maisons, immeubles de logements, bâtiments tertiaires, industriels et agricoles). Cette énergie est tout particulièrement bien adaptée aux bâtiments suivants : maisons et logements d'habitation, crèche, hôpitaux, clinique, foyer d'hébergement, maison de retraite, hôtels, camping, industrie agroalimentaire, exploitation agricole bovine.

2.1.2.2..1.2 Production actuelle

La production d'énergie solaire thermique n'est pas très développée sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération. On comptabilise 51 installations solaires thermiques à fin 2018 sur le territoire⁵⁷.

2.1.2.2..1.3 Gisement potentiel

Le scénario volontariste⁴⁸ ambitionne d'équiper 30 maisons neuves par an (5% des maisons neuves construites/an) ; 5 installations pour les collectivités (y compris les piscines) et 3 installations sur le parc tertiaire privé et des particuliers qui chauffent actuellement leur eau chaude avec le fuel ou le gaz propane (le solaire thermique est alors compétitif vis-à-vis de ces énergies).

L'ensoleillement du territoire, entre 1 135 kWh/m².an et 1 160 kWh/m².an, permet de produire 60% des besoins d'eau chaude sanitaire d'un ménage de 4 personnes avec 5 m² de capteurs solaires. L'investissement de l'ordre de 5 500 euros sera rentabilisé si le mode de chauffage actuel de l'eau chaude sanitaire est au fuel ou au gaz propane. La carte suivante présente les bâtiments tertiaires publics et privés pouvant faire l'objet d'une installation. Ont été conservés les bâtiments se trouvant sur le périmètre de 500 m des monuments historiques, en effet, l'implantation est délicate, mais reste possible (il faut vérifier la covisibilité des capteurs avec le monument historique). Les zones ou le nombre de maisons important pouvant être équipés par du solaire thermique en couplage avec le gaz naturel et en substitution du fuel pour le chauffage de l'eau chaude ont également été représentés.

⁵⁷ CRTE

Zone favorable pour le solaire dans les maisons chauffées au fuel ou gaz propane (nb de maisons dans la zone)

300 à 400
100 à 200

Zone favorable au couplage solaire / gaz pour les maisons (nb de maisons dans la zone)

700 à 1 000
500 à 700

Implantation de capteurs solaires délicates

Périmètre de 500m au abord des monuments historiques

Implantation de capteurs solaires difficiles

Site inscrit
Site classé

Maître d'ouvrage présumé

Privé
Public
Public_Commune
Public_Etat
Public_Privé

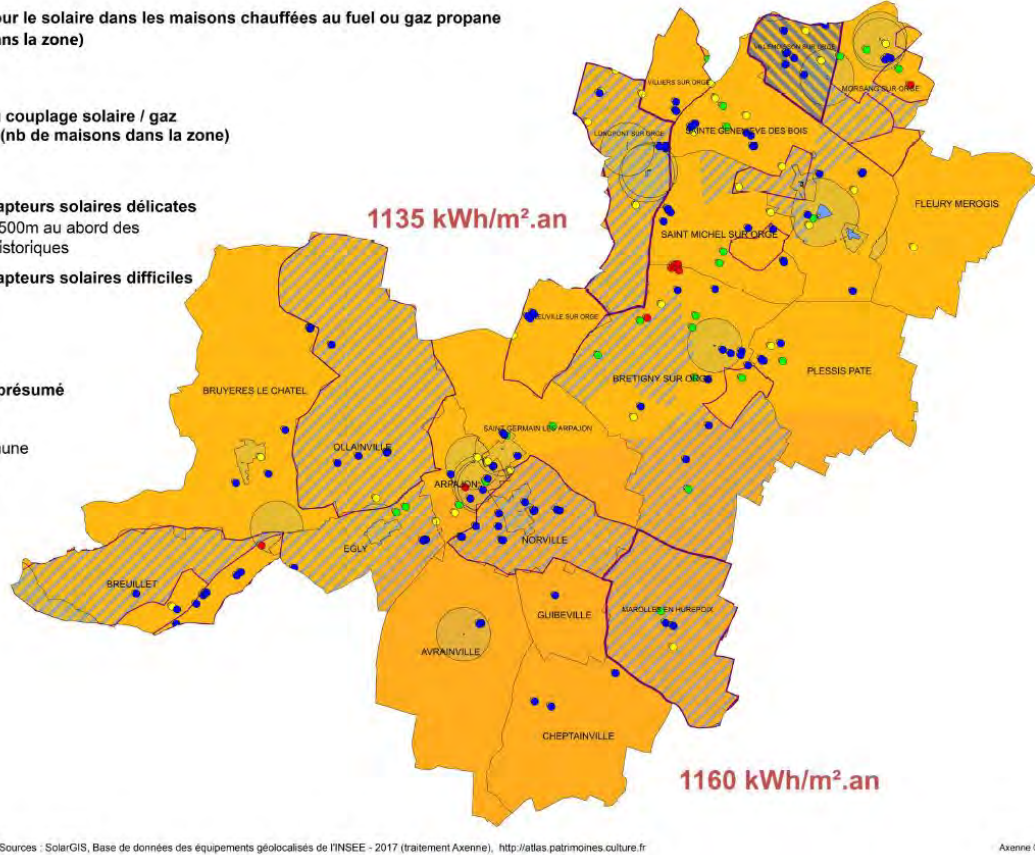


Tableau 10: Carte représentant les bâtiments tertiaires publics et privés pouvant faire l'objet d'une installation solaire thermique sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération – Source : Schéma directeur des énergies renouvelables

Synthèse de la filière :

| Filière | Production actuelle (GWh/an) | Gisement (GWh/an) |
|-------------------|------------------------------|-------------------|
| Solaire thermique | 0.3 | 1.3 |

Tableau 11: Synthèse de la production actuelle et du gisement solaire thermique en GWh/an – Source : CRTE

Point de vigilance : il peut exister une concurrence entre les filières photovoltaïque et solaire thermique. En effet, les surfaces de toitures dédiées à l'une des filières ne pourront plus être attribuées à l'autre. Les potentiels estimés sont présentés de manière indépendante mais ne peuvent pas être cumulés.

Cependant, il existe aujourd'hui des capteurs solaires bi-énergie qui combinent la production photovoltaïque en face avant et la récupération de chaleur en face arrière pour de la production d'eau chaude ou le chauffage de l'air.

► Chaleur fatale

2.1.2.2..1.1 Définition

On appelle « chaleur fatale », l'énergie thermique dérivée d'un site de production qui n'en constitue pas l'objet premier et qui, de ce fait, est souvent « perdue ». Il s'agit d'une filière d'énergie de récupération.

Proposée comme prioritaire par l'ADEME et la Région Île-de-France dans le cadre de la stratégie développement des énergies renouvelables, la récupération de chaleur regroupe de nombreux sites :

- Les industries avec les fours, les chaudières, les compresseurs, etc.
- Les collecteurs d'eaux usées sur lesquels il est possible dans certaines conditions de récupérer de la chaleur.
- Les stations d'épuration.
- Les eaux usées au pied des bâtiments avant leur rejet dans le réseau public,
- Les Centre de données.

2.1.2.2..1.2 Production actuelle

La récupération de chaleur n'a pas encore été optimisée sur le territoire de Cœur d'Essonne. Une étude a cependant permis d'identifier les leviers prioritaires pour développer cette filière sur le territoire.

2.1.2.2..1.3 Gisement potentiel

La carte suivante présente les sites identifiés par l'étude ADEME ainsi que d'autres sites identifiés lors de la construction du SDEnR&R⁵⁸ sur la base d'activités susceptibles d'avoir de la chaleur fatale (centre de données, station d'épuration).

⁵⁸ Schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération (données de consommation 2017 et prospective énergétique 2030 et 2050)

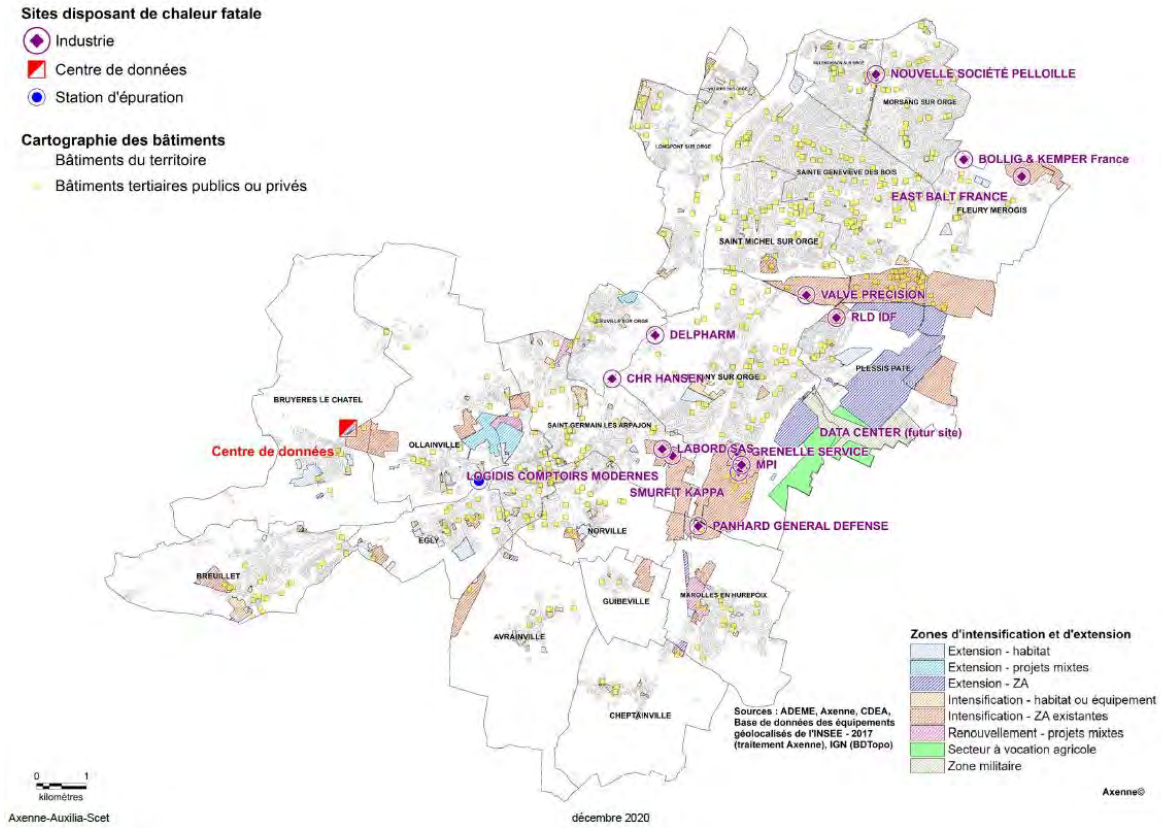


Figure 35: sites identifiés par l'étude ADEME ainsi que d'autres sites identifiés lors de la construction du SDEnR&R sur la base d'activités susceptibles d'avoir de la chaleur fatale (centre de données, station d'épuration) sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération

Les grandes pistes identifiées sont notamment :

- La valorisation du Centre de calcul haute performance basé à Bruyères le Châtel, qui représente près de 60% de la récupération de chaleur fatale industrielle.
- Le remplacement des chauffe-eau électriques par des chauffe-eau thermodynamiques qui valorisent la chaleur de l'air vicié des appartements et des maisons pour chauffer l'eau chaude sanitaire (gisement le plus important en nombre d'équipements).
- Les entreprises Grenelle service (Brétigny sur Orge) et Bollig & Kemper France (Fleury Mérogis) sont intéressantes puisqu'elles disposent d'une chaleur fatale susceptible d'être valorisée à l'extérieur.
- La valorisation des canalisations d'eaux usées et la chaleur en sortie de la station d'épuration d'Ollainville. La station d'épuration d'Ollainville est à proximité d'une petite zone d'activité où l'on trouve les sociétés AFPS (Agencement Fenêtres Portes Services) et Vernet Group (HQ). Une étude plus détaillée des besoins de chaleur de ces deux sociétés permettrait d'envisager une valorisation de la chaleur des eaux usées en sortie de STEP.

D'après le SDEnR&R, l'objectif est d'obtenir 64GWh/an, soit 12.7% de la chaleur renouvelable à partir de cette récupération de chaleur.

Synthèse de la filière :

| Filière | Production actuelle (GWh/an) | Gisement potentiel (GWh/an) |
|----------------|------------------------------|-----------------------------|
| Chaleur fatale | 0 | 64 |

Tableau 12: Synthèse de la production actuelle et du gisement de récupération de chaleur en GWh/an – Source : CRTE

► Gaz renouvelable

La filière du gaz renouvelable ou biogaz est comptabilisée séparément car elle peut à la fois contribuer à la production de chaleur, d'électricité ou être consommé sous la forme de biométhane en remplacement du gaz naturel.

► Biogaz (Méthanisation)

2.1.2.2..1.1 Définition

Le biogaz est une énergie verte obtenue à partir de la fermentation de matières organiques dans un environnement privé d'oxygène, donc produit à partir de ressources renouvelables ou de récupération. On appelle ce procédé « la méthanisation ».

2.1.2.2..1.2 Production actuelle

Il n'y a pas de production de biométhane sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération.

2.1.2.2..1.3 Gisement potentiel

Concernant le biogaz, l'éco-site de Vert-le-Grand la SEMARDEL qui traite et valorise déjà les déchets a un projet de méthaniseur qui injectera le biométhane dans le réseau de GRDF. Les déchets proviendront en partie de Cœur d'Essonne Agglomération (restauration collective école et collège, super et hypermarchés, restauration rapide ainsi que les biodéchets des particuliers). Ce projet se trouvant sur la communauté de communes voisine, la production sera alors comptabilisée en totalité pour ce territoire. La production théorique attendue de 46 GWh correspond à 4% de la consommation de gaz naturel à fin 2017.

Il y a également une réflexion sur un projet de production d'hydrogène à partir de CSR qui pourrait voir le jour sur Cœur d'Essonne Agglomération dans la mesure où il n'est pas envisageable sur le site de Vert-le-Gand afin de valoriser ces combustibles solides de récupération par un procédé thermochimique appelé pyrogazéification. Les déchets valorisés (pneus usagés, déchets plastiques agricoles, résidus de papeterie, etc.), n'ont pas été estimés, ils devront faire l'objet d'une étude spécifique pour évaluer leur quantité sur le territoire et les communautés de communes voisines

Synthèse de la filière :

| Filière | Production actuelle (GWh/an) | Production théorique (GWh/an) |
|-------------------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| Estimation du gisement méthanisable | | 46 |

Tableau 13: Synthèse de la production actuelle et du gisement de biogaz en GWh/an – Source : CRTE

2.1.2.3 Menaces liées au changement climatique

Les effets du changement climatique (hausse des températures, évolution des précipitations, aggravation des épisodes de sécheresse...) ayant des impacts sur les milieux physiques, naturels et humains du territoire, il se peut que les ressources d'énergies primaires (et donc les potentiels de développement des différentes filières d'EnR&R) évoluent également, et ce de manière positive ou négative selon les filières.

Par ailleurs, le risque d'augmentation de la demande énergétique (liée aux impacts des canicules, qui occasionnent des nouveaux besoins de rafraîchissement en été, par exemple) pourra avoir pour conséquence la nécessité de produire de l'énergie en plus grande quantité sur le territoire.

2.1.2.4 Synthèse

| Filière EnR&R | Production actuelle (GWh/an) | Gisement potentiel (GWh/an) |
|-------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| Solaire Photovoltaïque | 1.8 | 116 |
| Éolien | 0 | 34 |
| Bois-énergie | 127.7 | 185 |
| Géothermie | 6.1 | 127 |
| Aérothermie | 16.1 | 81 |
| Solaire thermique | 0.3 | 1.3 |
| Récupération de chaleur | 0 | 64 |
| Biogaz | 0 | 46 |
| TOTAL | 152 | 654.3 |

Tableau 14: Synthèse de la production actuelle et des gisement potentiel par filière d'énergies renouvelable et de récupération

| Atouts | Opportunités |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Un fort potentiel de production d'électricité verte via le solaire photovoltaïque ; - Des potentiels en énergie renouvelables et de récupération non négligeables en particulier avec la géothermie qui sont en train d'être approfondies ; <p>Une filière du bois-énergie déjà bien développée sur le territoire.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - De nombreuses installations diffuses sur le territoire pouvant être développées notamment grâce aux particuliers. |
| Faiblesses | Menaces |
| <ul style="list-style-type: none"> - Une production d'énergies renouvelables locales minoritaire ; - Un taux de couverture des besoins par les énergies renouvelables 4 fois plus faible que la moyenne nationale. | <ul style="list-style-type: none"> - Les impacts du changement climatique peuvent faire évoluer les ressources d'énergies primaires du territoire ; - La hausse de demande d'énergie liée au changement climatique nécessiterait d'augmenter d'autant la production d'énergies renouvelables et de récupération pour couvrir les besoins. |

2.1.3 Réseaux énergétiques et options de développement

La mise en œuvre de la transition énergétique dans les territoires nécessite également une bonne maîtrise des réseaux d'énergies.

En effet, constitués d'un ensemble d'infrastructures, ces derniers permettent d'acheminer l'énergie de son site de production jusqu'au client final (particulier, industriel, entreprise tertiaire, exploitation agricole...). A cet égard, ils représentent des outils indispensables au bon fonctionnement du système énergétique et leurs caractéristiques (dimensionnement, capacité de raccordement, flexibilité par rapport à la demande...) sont autant de paramètres essentiels à la concrétisation des démarches de maîtrise de l'énergie et du développement des EnR&R.

Distingués selon la source d'énergie acheminée (électricité, gaz, chaleur et froid), les réseaux énergétiques font intervenir différents acteurs, publics et privés, de manière très encadrée.

2.1.3.1 Cadre réglementaire et méthodologique

Les réseaux énergétiques font l'objet de nombreux objectifs stratégiques fixés par la LTECV, et déclinés au niveau national (PPE), régional (SRCAE, S3REnR - Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables) mais aussi local, dans le cadre du PCAET et des PLU des communes. Ainsi, la présentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid, et de leurs options de développement est désormais un volet obligatoire du diagnostic du PCAET.

La présentation des différents réseaux a été réalisée sur la base des données mises à disposition par les différents gestionnaires de réseau en Open Data.

2.1.3.2 Etat des lieux et perspectives d'évolution sur le territoire

► Réseaux de chaleur et de froid

Le territoire de Cœur d'Essonne dispose donc déjà de **4 réseaux de chaleur** :

- **Le réseau du Domaine du Bois des Roches, situé à Saint Michel sur Orge**, construit en 1970, se compose de 4 km de canalisations, historiquement alimenté 100% en gaz qui est progressivement alimenté par géothermie profonde ;
- **Le réseau CEA DIF, situé à Bruyères-Le-Châtel**, construit en 1970, est long de 6 km et fournit 10 GWh/an, à partir du gaz à 83% ;
- **Le réseau de Brétigny sur Orge**, d'une longueur d'1.6 km fournit 6 GWh/an;
- **Le réseau de Saint Geneviève des Bois**, livre 11 GWh/an de chaleur renouvelable à 75% environ.



Figure 36 : Réseaux de chaleur existants en 2014 - Source: SIPPAREC, SCoT

Longs d'environ **14 km au total**, ces réseaux permettent de livrer plus de **68 GWh de chaleur par an à près de 5600 équivalent logements** (Source ViaSEva)

Plusieurs communes bénéficient de l'extension du réseau de chaleur géothermique de Grigny-Viry Chatillon : depuis début février 2022, la Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis, la plus grande d'Europe, est alimenté par la chaleur excédentaire produite par le forage déjà existant de Ris-Orangis.

Les réseaux de chaleur du territoire constituent donc des moyens performants pour réduire l'impact environnemental du chauffage (premier poste consommateur des bâtiments du territoire), grâce à la valorisation de différentes sources d'énergies renouvelables et de récupération du territoire.

L'opportunité de développement d'un réseau de chaleur est fonction de plusieurs paramètres :

- La densité énergétique (mesurée en MWh par mètre linéaire),
- Le taux d'injection de chaleur renouvelable,
- Le nombre de bâtiments raccordables, etc.

A titre d'information, le Fonds Chaleur de l'ADEME considère le développement d'un réseau de chaleur intéressant lorsque la densité énergétique est supérieure à 1,5 MWh/ml.

Le territoire présente des potentiels de développement de l'utilisation de la géothermie profonde pour alimenter des réseaux de chaleur. Le schéma directeur sur la géothermie a permis le raccordement des réseaux existants sur la géothermie sur les communes du Groupe 1 (Fleury-Mérogis, Morsang-sur-Orge et Sainte-Geneviève-des-Bois ont été raccordés en 2022 au réseau de chaleur SEER).

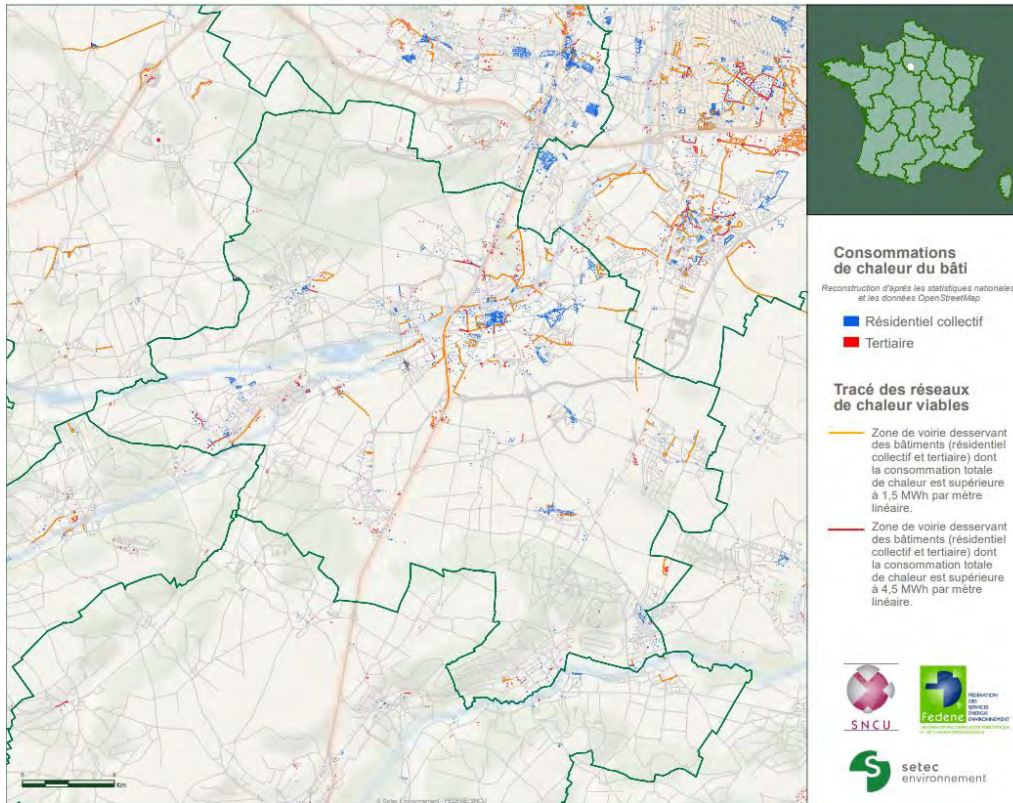


Figure 37 : Potentiel de développement des réseaux de chaleur - Arpajonnais (source : Observatoire des Réseaux)

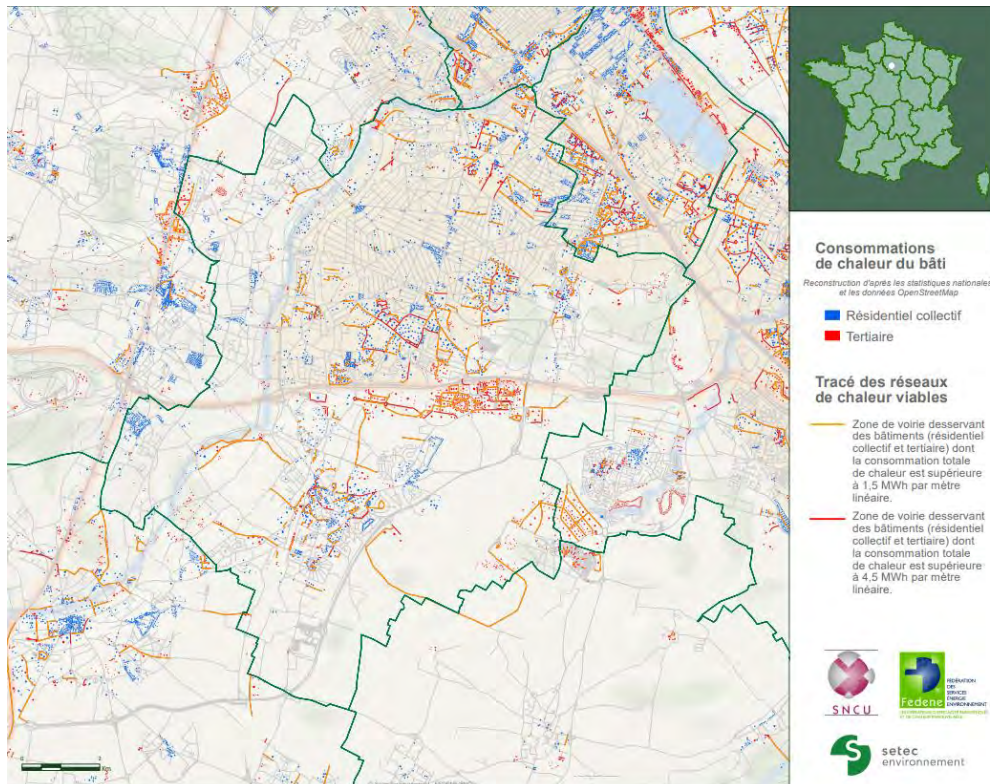


Figure 38 : Potentiel développement réseaux de chaleur - Val D'orge (source : Observatoire des Réseaux)

► Réseaux électriques

L'acheminement de l'électricité est divisé en deux types de réseaux :

- **Le transport d'électricité** : il s'agit de l'acheminement au niveau national sur des lignes de tension comprise entre 50 kV et 400 kV. Ces lignes haute tension sont gérées par l'opérateur RTE, filiale du groupe EDF, qui assure l'équilibrage régional et national du réseau.
- **La distribution d'électricité** : il s'agit de la desserte locale du réseau électrique qui est gérée en grande majorité par ENEDIS et certaines ELD (Entreprises locales de distribution).

Pour faciliter leur distinction, on peut comparer le réseau de transport d'électricité à un réseau d'autoroutes et le réseau de distribution à des routes nationales et départementales.

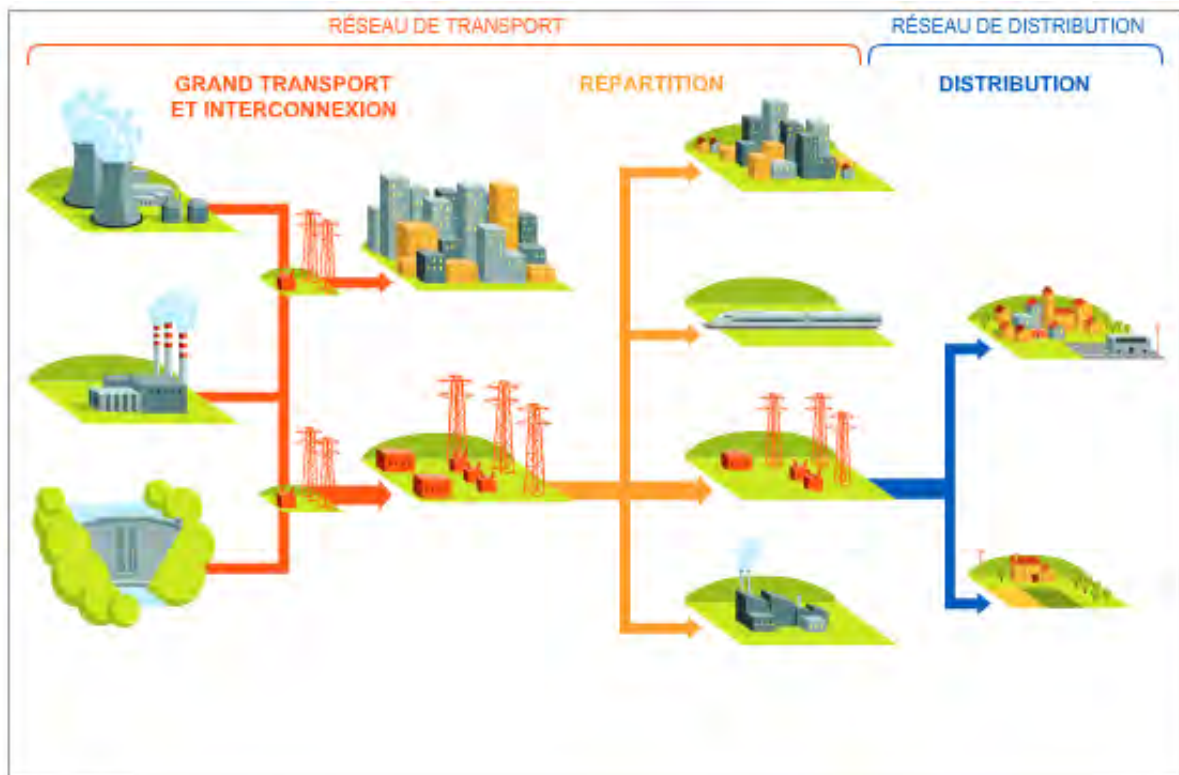


Figure 39 : La distinction des réseaux électriques

2.1.3.2..1.1 Etat des lieux et perspectives d'évolution sur le territoire

2.1.3.2..1.1.1 Réseau de transport d'électricité

Constitué de lignes à haute tension (HTA), dont les valeurs dépassent 50 kV, le réseau de transport d'électricité permet d'acheminer cette énergie secondaire, depuis les sites de production jusqu'à des postes sources alimentant le réseau de distribution ou de gros consommateurs (sites industriels, infrastructures de transports...).

En France, le réseau de transport d'électricité a vocation à acheminer l'électricité vers les pays voisins mais aussi entre les régions. En effet, il permet de compenser le déséquilibre entre production et consommation, en assurant la solidarité entre les territoires. Ainsi, plus de 90 % de la production électrique française actuelle est injecté sur ce réseau, géré par RTE (gestionnaire unique à l'échelle nationale).



Figure 40: Lignes aériennes RTE (découpage au 23/12/2022) – Source : Ordré open data réseaux-énergies⁵⁹

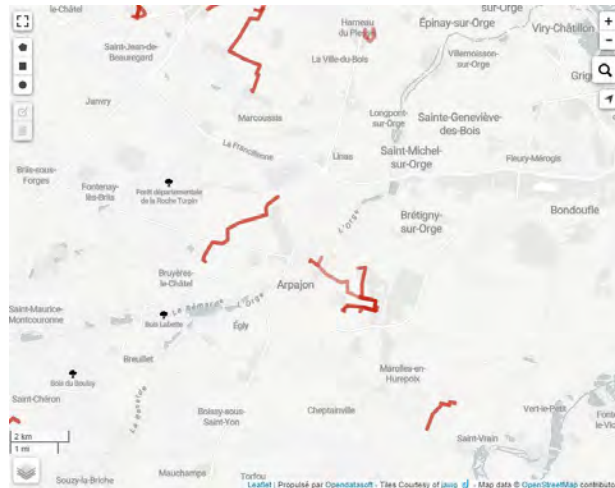


Figure 41: Lignes souterraines RTE (découpage au 23/12/2022) – Source : Ordré open data réseaux-énergies⁶⁰

⁵⁹<https://odre.opendatasoft.com/explore/dataset/lignes-aeriennes-rte-nv/map/?disjunctive.etat&disjunctive.tension&location=12,48.6017,2.25735&basemap=jawg.light>

⁶⁰<https://odre.opendatasoft.com/explore/dataset/lignes-souterraines-rte-nv/map/?disjunctive.etat&disjunctive.tension&location=12,48.60193,2.25735&basemap=jawg.light>

2.1.3.2..1.1.2 Réseau de distribution d'électricité

À partir des postes sources, le réseau de distribution achemine l'électricité jusqu'au client final (particulier, entreprise tertiaire, petite industrie...), grâce à des lignes aériennes ou souterraines, exploitées en moyenne tension (HTA, entre 1 et 50 kV) ou basse tension (BT, inférieure à 1 kV) et des postes électriques HTA.

En tant que service public, la distribution d'électricité est une compétence de la commune, qui peut la transférer à l'intercommunalité. L'exercice de cette compétence peut être réalisé en direct ou délégué à un syndicat : on parle d'autorité concédante.

Sur le territoire de Cœur d'Essonne, le réseau de distribution d'électricité est géré par ENEDIS.



Figure 42: Lignes électriques souterraines moyenne tension (HTA) – Source : Agence Oré Open data⁶¹

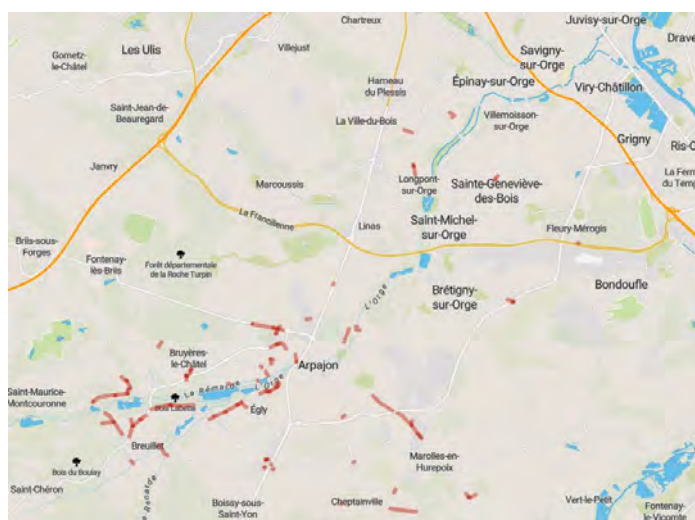


Figure 43: Lignes électriques aériennes moyenne tension (HTA) – Source : Agence Oré Open data⁶²

Ce réseau permet d'acheminer sur le territoire de Cœur d'Essonne 884 457 MWh⁶³ d'électricité en 2021, alimentant plus de 97 088 clients⁵⁴, grâce à un réseau bien développé sur l'ensemble du département de l'Essonne :

⁶¹ <https://www.agenceore.fr/opendata/lignes-electriques-souterraines-moyenne-tension-hta>

⁶² <https://www.agenceore.fr/opendata/lignes-electriques-aeriennes-moyenne-tension-hta>

⁶³ Bilan du territoire Cœur d'Essonne Agglomération en 2021, ENEDIS : <https://data.enedis.fr/pages/bilan-de-mon-territoire/>

- 4 822 km de lignes HTA, dont 4 418 km en souterrain et 404 km en aérien, soit un taux d'enfouissement de 92%, largement supérieur à la moyenne nationale (48%)⁶⁴ ;
- 6 362 km de lignes BT, dont 4 477 km en souterrain et 1 885 km en aérien, soit un taux d'enfouissement de 70% également supérieur au niveau national (45%)⁵⁵ ;

Par ailleurs, le réseau de distribution du territoire est déjà en partie alimenté en électricité verte (37 530 MWh produits en 2021⁵⁴), essentiellement grâce aux photovoltaïques des quelques 666 sites⁵⁴ (représentant 32% de l'énergie verte produite⁵⁴) et à la cogénération (représentant 68% de l'énergie verte produite⁵⁴).

2.1.3.2..1.2 Pressions exercées, ressources et tendances sur le territoire

2.1.3.2..1.2.1 Focus Bâtiments et Aménagement : l'enjeu de la maîtrise de la demande d'électricité et de la préservation du réseau

La dynamique de croissance démographique et le développement urbain observés au niveau régional comme pour Cœur d'Essonne, de même que l'apparition des nouveaux usages (numériques, en particulier) ont pour effet, d'une part, une forte augmentation des consommations d'électricité (notamment des pointes) et, d'autre part, peut aussi présenter des risques de conflits d'usage. Dans ce contexte, les gestionnaires de réseaux électriques investissent régulièrement dans le renforcement et la modernisation des ouvrages, afin de sécuriser l'approvisionnement et la distribution d'électricité.

Des dispositifs tels que le développement de services et d'outils de maîtrise de l'énergie des bâtiments permettant une meilleure information des clients finaux sur leurs consommations électriques pourront également contribuer à la réduction de la facture énergétique des acteurs du territoire et au développement de réseaux électriques plus intelligents et flexibles.

2.1.3.2..1.2.2 Focus Transports : l'enjeu du développement de la mobilité électrique et des transports collectifs

Si l'Ile-de-France compte près de 25 000 véhicules électriques en 2015, ce nombre devrait fortement s'accroître dans les années à venir : RTE estime, ainsi, à plus d'1 million le nombre de véhicules électriques en Ile-de-France, en 2030.

Cette évolution technologique aura pour effet majeur la nécessité de déployer des bornes de recharges raccordées aux réseaux électriques, de développer la flexibilité, mais aussi un fort impact sur les consommations. En effet, RTE estime que leur mise en circulation pourrait accroître les appels de puissance électrique notamment en période de pointe (estimés à 700 MW à 19 h).

Cette hausse pourrait être intégralement effacée, grâce au pilotage des recharges par signal tarifaire. Ainsi, au-delà des investissements sur les réseaux électriques, le développement de la mobilité alternative devra également impliquer un fort cadrage politique de la gestion des recharges, accompagné de démarches de sensibilisation des usagers aux comportements énergétiquement sobres.

2.1.3.2..1.2.3 Focus Branche énergie : verdissement des réseaux et raccordement aux énergies renouvelables

Le développement des EnR&R implique un changement profond de paradigme, vers une production moins centralisée ou descendante et ainsi permettre un raccordement au réseau, de distribution d'installations diffuses sur le territoire et plus proches des clients. Cette situation pourrait également permettre un meilleur équilibrage entre alimentation par le réseau de transport (électricité d'origine extérieure au territoire) et par le réseau de distribution (électricité produite localement).

⁶⁴ ENEDIS Open Data : <https://data.enedis.fr/explore/dataset/donnees-relatives-aux-lignes-et-aux-postes/map/?location=10,48.58887,1.77773&basemap=jawg.streets>

► Réseaux gaziers

Comme pour les réseaux électriques, les réseaux gaziers se décomposent en deux niveaux :

- le réseau de transport du gaz, qui permet d'acheminer cette source d'énergie depuis les points d'importation aux frontières (interconnexions terrestres, méthaniers...) vers les points de livraison des territoires ;
- le réseau de distribution de gaz, qui permet de livrer les clients finaux.

L'analogie aux réseaux routiers est également valable pour les réseaux gaziers (le réseau de transport étant l'autoroute du gaz et le réseau de distribution l'équivalent de routes nationales ou départementales).

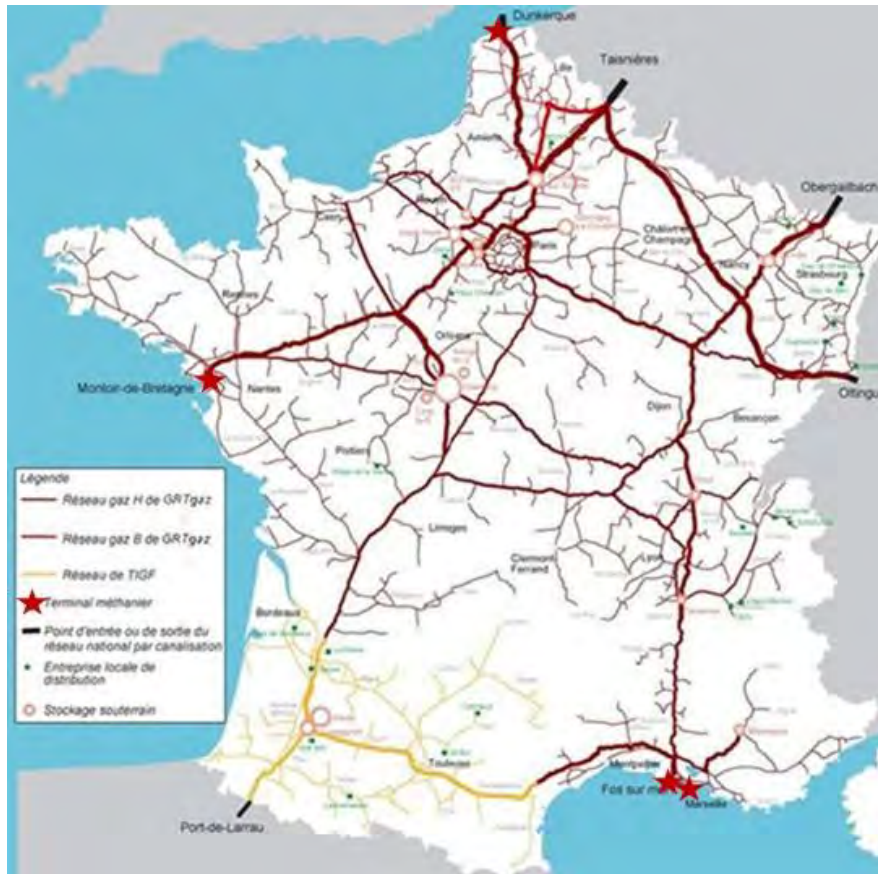


Figure 44 : Le système gazier en France (CEREMA)

2.1.3.2..1.1 Etat des lieux et perspectives d'évolution sur le territoire

2.1.3.2..1.1.1 Réseau de transport du gaz

Composé de canalisations en acier, le réseau de transport de gaz permet d'acheminer sous haute pression (entre 16 et 85 bars) plusieurs dizaines de milliers de mètres cubes de gaz vers les territoires.

Le gaz est ensuite réparti par le biais de postes de pré-détente et de sectionnement, qui abaissent la pression avant injection sur le réseau de distribution ou il est directement fourni aux gros consommateurs (entreprises industrielles, etc.) via des postes de livraison.

Sur le territoire de Cœur d'Essonne, le réseau de transport de gaz est exploité par GRTgaz, qui en a la charge sur la majeure partie du territoire national.

2.1.3.2..1.1.2 Réseau de distribution du gaz

Acheminant le gaz en moyenne pression (MPA, MPB et MPC) ou basse pression (BP), le réseau de distribution permet de livrer les clients finaux des différents secteurs d'activités (résidentiel, tertiaire, petite industrie...).

Sur le même principe que pour l'électricité, la distribution de gaz est un service public, compétence de la commune, qui peut la transférer à l'intercommunalité. L'exercice de cette compétence peut être réalisé en direct ou délégué à un syndicat : on parle d'autorité concédante. Celle-ci peut confier la réalisation du service à un concessionnaire, qui exploite et gère directement le réseau (propriété de la commune). Sur le territoire de Cœur d'Essonne, GRDF a la charge de la distribution de gaz.

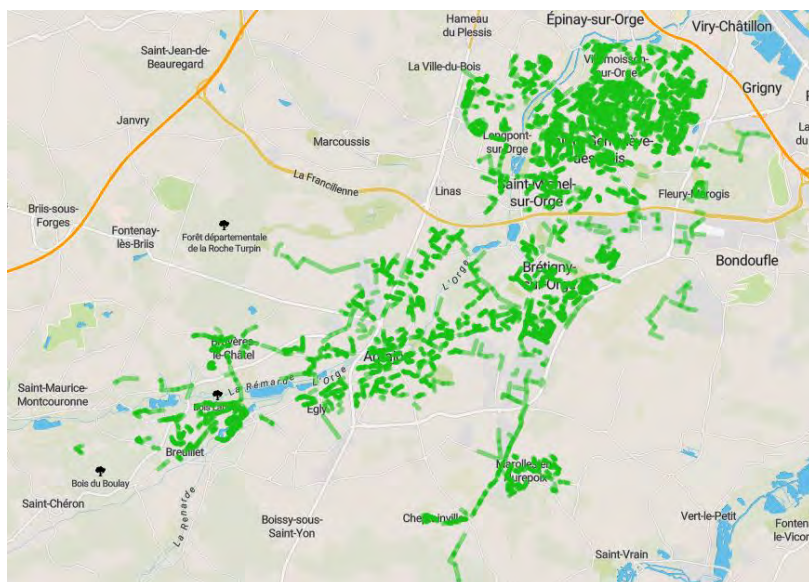


Figure 46: Réseau de distribution du gaz sur le territoire – Source : GRDF Open Data⁷¹

Le territoire bénéficie d'une très bonne couverture en réseau de distribution de gaz.

En effet, ce réseau permet de desservir 19 communes⁷² sur les 21 communes de Cœur d'Essonne (au niveau national, seul un peu plus d'1/4 du territoire est desservi).

Ce réseau livre ainsi plus de 1,2 TWh de gaz naturel en 2021 à près de 43 178 clients.

2.1.3.2..1.2 Pressions exercées, ressources et tendances sur le territoire

A ce jour, le gaz naturel est la 2^e source d'énergie la plus consommée sur le territoire de Cœur d'Essonne (cf. Chapitre Consommation énergétique finale et potentiel de réduction). Mais il s'agit aussi d'une énergie fossile dont l'impact pour le climat est important. A cet égard, la LTECV fixe un objectif de 10% de gaz renouvelable dans les consommations d'ici à 2030. L'Île-de-France présente un important potentiel de gaz renouvelable injectable, estimé à plus de 18 TWh/an, selon l'étude de l'ADEME « Vers un mix gaz 100% renouvelable en 2050 ».

⁷¹ https://opendata.grdf.fr/explore/dataset/cartographie-du-reseau-grdf-en-service/map/?disjunctive.insee_commune_admin&disjunctive.commune_admin&disjunctive.code_departement_admin&disjunctive.departement_admin&disjunctive.region_admin&refine.region_admin=%C3%8E-le-de-France&refine.departement_admin=Essonne&refine.commune_admin=Cheptainville&refine.commune_admin=Bruy%C3%A8res-le-Ch%C3%A2tel&refine.commune_admin=La+Norville&refine.commune_admin=Villemeisson-sur-Orge&refine.commune_admin=Ollainville&refine.commune_admin=%C3%89gly&refine.commune_admin=Saint-Germain-l%C3%A8s-Arpajon&refine.commune_admin=Arpajon&refine.commune_admin=Sainte-Genevi%C3%A8ve-des-Bois&refine.commune_admin=Le+Plessis-P%C3%A2t%C3%A9&refine.commune_admin=Br%C3%A9igny-sur-Orge&refine.commune_admin=Morsang-sur-Orge&refine.commune_admin=Saint-Michel-sur-Orge&refine.commune_admin=Breuillet&refine.commune_admin=Fleury-M%C3%A9rois&refine.commune_admin=Longpont-sur-Orge&refine.commune_admin=Marolles-en-Hurepoix&refine.commune_admin=Leuville-sur-Orge&refine.commune_admin=Villiers-sur-Orge&location=12,48,5983,2,27022

⁷² Les 2 communes manquantes sont Avrainville et Guibeville

2.1.3.2..1.2.1 Focus Bâtiments et Aménagement : l'enjeu de la maîtrise de la demande d'électricité et de la préservation du réseau

Le développement de l'accès aux données par GRDF devrait permettre, par un suivi facilité des consommations au quotidien, une meilleure maîtrise de la demande en gaz et ainsi réduire la facture énergétique des acteurs du territoire. Par ailleurs, le gaz pouvant s'associer de manière complémentaire à d'autres sources d'énergies (solaire, géothermie...), la conversion au gaz vert en lien avec le développement de technologies performantes EnR pourrait permettre de réduire l'empreinte carbone des bâtiments sur le territoire.

2.1.3.2..1.2.2 Focus Transports : l'enjeu d'une mobilité plus propre

Le Gaz Naturel Véhicule (GNV) constitue une alternative mature et compétitive aux autres énergies fossiles, couramment exploitées pour les transports de marchandises, de personnes (transports en commun en bus de 2/3 des grandes villes) et la collecte des déchets (80% des bennes à ordures circulant en Ile-de-France). Cependant, son impact sur la réduction des émissions atmosphériques (polluants et GES) n'est pas forcément significatif (respectivement de -30% à -70% pour les polluants et de -4% à -16% pour les GES selon une étude de l'ADEME). En revanche, le bioGNV permettrait des réductions plus importantes (-50% de NOx, -95% de particules fines et -80% de GES).

2.1.3.2..1.2.3 Focus Branche énergie : l'enjeu du verdissement du réseau grâce aux EnR&R

La LTECV fixe un objectif de 10% de gaz renouvelable dans les réseaux à l'horizon 2030. Sur la base du scénario volontariste du bilan prévisionnel pluriannuel gaz 2017-2035, GRDF estime qu'il est possible d'atteindre 30% de gaz renouvelable dès 2030.

Afin de renforcer le développement du biogaz et permettre l'atteinte des objectifs, la loi EGAlim crée un droit à l'injection : « lorsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit, dans les conditions et limites permettant de s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements définies par décret. ». Le décret vient donc préciser la partie du coût de renforcement qui sera à charge du gestionnaire et celle à charge des producteurs.

2.1.3.3 Menaces liées au changement climatique

Les réseaux électriques sont particulièrement sensibles aux effets du changement climatique.

De fait, l'augmentation de la fréquence des épisodes caniculaires contribue à faire pression sur la production d'électricité en période de pointe, impactant notamment le réseau de transport d'électricité. Ainsi, RTE a observé que le recours important à la climatisation des derniers étés a un impact sensible sur les consommations d'électricité. L'Ile-de-France faisant partie des régions les plus thermosensibles (impact des températures sur les consommations), cette situation pourrait avoir un impact sur les émissions de gaz à effet de serre liées à la production d'électricité à partir de centrales thermiques (celles-ci étant particulièrement sollicitées en période de pointe).

Le réseau de distribution d'électricité n'est pas non plus à l'abri des impacts des événements climatiques. En effet, les inondations causées par des épisodes de fortes pluies peuvent occasionner des perturbations importantes sur ce réseau. Ainsi, ENEDIS estime que la crue de mai-juin 2016 a privé plus de 8000 foyers d'électricité en Essonne.

Pour faire face à ces problèmes de plus en plus fréquents, des mesures ont déjà été prises par ENEDIS, telles que le rehaussement des postes électriques, la mise en place de sonde d'interruption anticipée de la distribution (en cas de montée trop importante des eaux) ou encore des interventions sur site.

2.1.3.4 Synthèse

| Atouts | Opportunités |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Un territoire largement couvert par tous les réseaux énergétiques (réseaux de chaleur, réseaux de transport et distribution d'électricité, de gaz) ; - Tous les réseaux énergétiques du territoire sont en partie alimentés en énergies renouvelables et de récupération et disposent de capacités de « verdissement » ; | <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire dispose de potentiels de développement des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire pouvant alimenter les différents types de réseaux (chaleur, électricité et gaz). |
| Faiblesses | Menaces |
| <ul style="list-style-type: none"> -Des réseaux énergétiques locaux majoritairement alimentés en énergies fossiles ; - Les réseaux électriques et gaziers locaux sont essentiellement alimentés par des sources d'énergies produites hors territoire. | <ul style="list-style-type: none"> - Le changement climatique fait courir le risque d'une détérioration des réseaux électriques, en cas d'événements violents (tempêtes, inondations...). - L'aggravation des épisodes caniculaires pourrait renforcer les besoins en froid. |

2.2 Changement climatique

Un climat désigne l'ensemble des caractéristiques de l'atmosphère (précipitations, températures, etc.) et de leurs variations, à une échelle spatiale donnée et sur une période relativement longue, pour ne pas tenir compte des années exceptionnelles. Cela n'exclut pas la survenance ponctuelle d'événements climatiques exceptionnels, non significatifs sur une longue période : hiver très froid, sécheresse estivale, etc. On parle de variabilité climatique.

À l'inverse, un changement climatique se traduit par une variation des paramètres climatiques statistiquement significative et durable (par exemple, augmentation sur trente ans de la fréquence des étés chauds).

Dans ce cadre, le changement climatique attendu, qui se caractérise notamment par une hausse régulière des températures moyennes, n'exclut pas la survenance ponctuelle dans les décennies à venir d'hivers froids tels que l'hiver 2012-2013.

Le changement climatique est une réalité aujourd'hui reconnue et mesurée par la communauté scientifique, à travers les travaux et publications du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC). Le premier volet de son 5^{ème} rapport, publié en 2013, confirme par ailleurs l'origine essentiellement anthropique du changement climatique, en relation avec les émissions de gaz à effet de serre.

Aussi, quels que soient les moyens déployés pour en atténuer les effets (politiques de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre), le changement climatique a déjà des conséquences sur les territoires.

A cet égard, la lutte contre le changement climatique à l'échelle des territoires repose sur 2 principes d'action:

- L'adaptation au changement climatique, grâce à une anticipation des risques liés aux impacts locaux de l'évolution du climat ;
- L'atténuation du changement climatique, à travers la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) à la source ;

Ainsi, le profil climat de Cœur d'Essonne Agglomération, présenté dans la partie suivante, repose sur :

- L'estimation territoriale de gaz à effet de serre et de leur potentiel de réduction
- L'estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de son potentiel de développement
- L'analyse de la vulnérabilité du territoire au changement climatique

2.2.1 Emissions de gaz à effet de serre du territoire et potentiels de réduction

2.2.1.1 Cadre réglementaire et méthodologique

Les émissions de GES liées aux activités humaines sont encadrées au niveau international (Protocole de Kyoto, directives européennes « paquet climat-énergie »), national (SNBC) et régional (SRCAE). Les principaux GES faisant l'objet d'un suivi et leurs origines sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

| GES | Origines |
|---------------------------------------|--|
| Dioxyde de carbone (CO ₂) | Naturelles : respiration, putréfaction, incendies... Anthropiques : combustion d'énergie fossile, certaines industries (production de ciment, etc) |
| Méthane (CH ₄) | Naturelles : décomposition végétale et animale, digestion animale Anthropiques et autres : l'élevage, la combustion du bois, les cultures de riz, les décharges d'ordure ménagère et de compostage et l'exploitation du pétrole et du gaz |
| Protoxyde d'azote (N ₂ O) | Naturelles : zone humide Anthropiques : utilisation des engrais azotés (agricultures), certains procédés chimiques |
| Hydrofluorocarbures (HFC) | Exclusivement anthropiques : système de réfrigération dans les aérosols ; et les mousses isolantes |
| Hexafluorure de soufre | Exclusivement anthropiques : métallurgie, fabrication de semi-conducteurs |
| Perfluorocarbures (PFC) | Exclusivement anthropiques : climatiseurs, certaines unités de réfrigération et extincteurs |

Tableau 15 : Origines des gaz à effet de serre couverts par le Protocole de Kyoto (Source : Programmation Pluriannuelle de l'Energie, Evaluation Environnementale Stratégique, 2018)

Au niveau local, cette réglementation se traduit, dans le cadre du PCAET, par l'obligation de réaliser une estimation territoriale des gaz à effet de serre à l'échelle du territoire.

Cette estimation a pour objet d'évaluer les quantités annuelles de GES générées par les activités (mesurées en tonnes de dioxyde de carbone équivalent par an, t eqCO₂/an), d'identifier les principaux secteurs contribuant au changement climatique et leurs potentiels de réduction, afin prioriser les actions d'atténuation.

Plusieurs périmètres d'émissions de GES, appelés « SCOPE » peuvent être pris en compte, selon la méthode choisie :

- les SCOPE 1 et 2 sont obligatoires et correspondent respectivement aux émissions directes (GES émis par les véhicules lors de la combustion du carburant, par les chaudières de bâtiments...), et indirectes liées à la consommation d'énergie des acteurs du territoire (même si l'énergie consommée a été produite hors territoire) ; ils permettent de dresser l'inventaire « cadastral » des émissions de GES du territoire ;
- le SCOPE 3, facultatif, correspond aux autres émissions indirectes induites par la consommation des acteurs du territoire (fabrication, transport de produits), dont la prise en compte est recommandée par la SNBC et le SRCAE Ile-de- France ; il permet ainsi d'évaluer l'empreinte carbone du territoire ;

Conformément à la réglementation et aux recommandations en la matière, Cœur d'Essonne Agglomération a réalisé son bilan carbone sur l'année 2016 et l'a adopté en 2018.

Les émissions de GES présentées dans cette partie correspondent aux émissions provenant du bilan carbone « territoire » réalisé par Cœur d'Essonne (adoptés par le conseil communautaire en juin 2018⁷³). Le bilan carbone « territoire » intègrent les émissions liées à la consommation de biens (SCOPE 3). **Ces émissions étant en dehors du périmètre étudié, les valeurs présentés ci-dessous se baseront sur une base d'émissions n'incluant pas ces émissions, sauf si cela est précisé.**

⁷³ Données 2016

2.2.1.2 Etat des lieux et perspectives d'évolution sur le territoire

L'estimation des émissions de gaz à effet de serre du territoire est divisée en 2 parties distinctes : Le bilan carbone « patrimoine et compétences de l'agglomération », qui sera rapidement présenté en début de partie mais ne sera ni étudié ni développé, et le bilan carbone « territoire » sur lequel se concentrera l'étude.

Le bilan carbone « patrimoine et compétences de l'Agglomération » couvre les émissions liées au fonctionnement des bâtiments et services de la collectivité et à la mise en œuvre de ses compétences (ex. les collèges ou l'action sociale pour un département). D'après ce bilan, on observe que les activités de Cœur d'Essonne Agglomération émettent 20 124 tCO_{2e}. Les postes d'émissions sont, dans l'ordre décroissant d'émissions de GES :

- Le déplacement de personnes (agents et visiteurs) qui représentent 53% des émissions GES totales de la collectivité,
- Les immobilisations qui représentent 18% des émissions GES (incluant travaux de voirie (38%), bâtiments (24%), travaux d'assainissement (19%), parc informatique (8%)...),
- L'énergie des bâtiments de la collectivité représentant 16% des émissions GES,
- Autres (achats et services, éclairage public, fret, climatisation).

D'après le bilan carbone « territoire » réalisé par Cœur d'Essonne, le bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire s'élève à 992 528 tCO_{2e} en 2016, en incluant la consommation de biens (270 413 tCO_{2e}) **qui est en dehors du périmètre de cette étude.**

Ainsi, les émissions de GES du territoire de Cœur d'Essonne s'élèvent à 722 115 tCO_{2e} (en retirant les émissions liées à la consommation de biens et donc en se concentrant sur les émissions liées au SCOPE 1 & 2). En repartant du postulat qu'il y avait environ 194 600 habitants en 2016⁷⁴ nous pouvons évaluer les émissions de GES à 3.7 tCO_{2e}/habitant sur le périmètre et le territoire étudié.

Au regard de ces émissions territoriales, l'impact carbone rapporté par habitant est 2 fois moins important à Cœur d'Essonne Agglomération qu'au niveau national et légèrement plus bas que la moyenne régionale. En effet, alors que ces émissions correspondent à une moyenne de 3,7 t éqCO₂/an par habitant à Cœur d'Essonne elles sont de 6.5 t éqCO₂/an⁷⁵ par habitant au niveau national et 4,5 t éqCO₂/an par habitant à l'échelle de l'Île-de-France.⁷⁶

D'après ce bilan carbone « territoire », il est estimé que Cœur d'Essonne Agglomération économise sur son territoire environ 10 400 tCO_{2e}⁷⁷, soit 1,4% des émissions.

Le tableau suivant présente l'inventaire cadastral des émissions de GES du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération réparties par secteur d'activités, conformément à la réglementation :

⁷⁴ D'après le Bilan carbone territoire, les émissions totales s'élevaient à 992 528 tCO_{2e} soit 5.1 tCO_{2e}/habitant/an ce qui correspond à environ 194 600 habitants.

⁷⁵ Données 2019, ministère de la transition écologique

⁷⁶ En prenant en compte les autres émissions indirectes de GES, notamment la consommation de biens, l'empreinte carbone annuelle par habitant s'élève à 5.1 tCO_{2e}/habitant. À cet égard, toutes émissions de GES comprises, l'impact carbone reste plus faible Cœur d'Essonne que dans le reste de la région et de la France. De fait, l'empreinte carbone moyenne d'un habitant de Cœur d'Essonne Agglomération est deux fois inférieure à celle d'un français (9.6 t éqCO₂/an par habitant), et plus faible que celle d'un francilien (7 t éqCO₂/an par habitant).

⁷⁷ Bilan Carbone « territoire » de Cœur d'Essonne

| Secteurs réglementaires | tCO ₂ e/an | % |
|--------------------------------|-----------------------|-------------|
| Résidentiel | 253 217 | 35% |
| Tertiaire | 95 420 | 13% |
| Transport | 259 585 | 36% |
| Agriculture | 3 682 | <1% |
| Déchets | 3 477 | <1% |
| Industrie hors branche énergie | 73 654 | 10% |
| Industrie branche énergie | 33 081 | 5% |
| TOTAL | 722 116 | 100% |

Tableau 16: Répartition des émissions de GES par secteur d'activité sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération - Source : bilan carbone « territoire »

D'après le tableau précédent, on observe que les trois premiers postes d'émissions de GES du territoire sont les transports (de personnes et de marchandises) avec un cumul de 259 585⁷⁸ tCO₂e (36%), le secteur résidentiel comptabilisant 253 217 tCO₂e (35%)⁷⁹, et le secteur tertiaire comptabilisant 95 420 tCO₂e (13%). Cette situation est globalement similaire à celle observée au niveau national en 2016⁸⁰. En revanche, l'agriculture locale émet très peu de GES (moins de 1% des émissions du territoire de Cœur d'Essonne).

Près de 90% des émissions de GES générées par ces secteurs sont liés à la consommation d'énergie, dont la majorité pour les transports et les bâtiments. De plus, il est estimé que les déplacements en voiture représentent 98% des émissions de GES des transports de personnes. Quant aux émissions indirectes liées à la consommation de biens non comptabilisées dans ce tableau, elles s'élèvent à plus de 270 413 t éqCO₂/an et représente le plus gros poste d'émissions de GES.

S'inscrivant pleinement dans les objectifs internationaux et nationaux, afin de faire sa part dans la lutte contre le changement climatique, Cœur d'Essonne Agglomération s'est fixé de baisser les émissions de gaz à effet de serre de près de 3% par an d'ici à 2030. Le potentiel tendanciel de réduction des émissions sur le territoire est principalement obtenu grâce à des projets déjà engagés par l'Agglomération depuis 2018 :

- L'adoption et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale, avec notamment une stratégie ambitieuse de réduction de la consommation d'espace et de préservation et restauration des Trames Vertes et Bleues
- La transition agricole et alimentaire avec le projet Sésame,
- Le développement des énergies renouvelables avec la mise en œuvre du Schéma Directeur des Energies Renouvelables,
- Un développement économique plus vertueux avec l'adoption de la Stratégie de l'Économie circulaire, puis de la feuille de route économique de l'Agglomération
- La recherche de solutions de mobilité alternatives à la voiture, avec notamment l'aménagement des pôles gare et la mise en œuvre du Plan Vélo
- L'optimisation de la collecte sélective des déchets et notamment l'expérimentation sur les biodéchets
- L'exemplarité des projets d'aménagement, en particulier sur la Base 217
- Les économies d'énergies, notamment dans le cadre de l'éclairage public, du patrimoine et de l'habitat des particuliers.

Ainsi, la feuille de route climatique de Cœur d'Essonne pour les prochaines années se concentre sur la poursuite et l'amplification de l'ensemble de ces projets et actions déjà engagées.

⁷⁸ Il est indiqué dans le bilan carbone « territoire » que les déplacements de personnes comptabilisent 204 834 tCO₂e et que les déplacements de marchandises en comptabilisent 54 751 tCO₂e.

⁷⁹ L'observatoire Airparif ainsi que l'outil Batistato indique que le secteur résidentiel de Cœur d'Essonne Agglomération émet en 2019 189 kteqCO₂.

⁸⁰ Données INSEE 2016 France (Industrie : 33.1 MtCO₂e ; Résidentiel et tertiaire : 18.3 MtCO₂e ; Transport : 30.1 MtCO₂e ; Agriculture : 18.5 MtCO₂e

2.2.1.3 Potentiel de réduction GES

► Transport routier

Le transport routier représente le premier poste émetteur de gaz à effet de serre sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération (98% des émissions liées au transport de personnes). Plusieurs leviers d'action peuvent être mobilisés par la collectivité, notamment afin de réduire la place de la voiture et les émissions de GES liées :

- Mobiliser les partenaires (Ile-de-France Mobilités, Etat, Département, SCNF...) pour le développement des transports en communs
- Réaménager les pôles gares
- Poursuivre l'optimisation de la fréquence et les parcours des bus
- Communiquer sur l'offre de transports en commun (notamment lors d'évènements)
- Finaliser la mise en accessibilité des arrêts de bus
- Communiquer auprès de la population et développer des actions de sensibilisation sur le terrain en lien avec les communes et transporteur
- Déployer les bornes de recharge pour les véhicules propres (électriques, GNV, hydrogène) et plus largement concourir au développement de l'usage de véhicule plus propre (électrique, GNV, hydrogène)
- Mettre en place un réseau cyclable adapté aux besoins de déplacements du quotidien (Plan Vélo)
- Communiquer sur le réseau et développer des services pour l'usage du vélo (Plan Vélo)
- Étudier la possibilité de mettre en place des dispositifs de vélos libre-service en lien avec opérateurs économiques
- Promouvoir la mise en place de Plan de Mobilités pour les entreprises
- Concourir au développement du co-voiturage

► Agriculture

Dans le secteur agricole, la réduction des gaz à effet de serre passe par :

- La diminution du recours aux engrais et produits phytosanitaires qui sont à l'origine des émissions de protoxyde d'azote (N₂O) dont l'agriculture est le principal émetteur ;
- La valorisation des effluents pour produire de l'énergie renouvelable et réduire la consommation d'énergie fossile ;
- L'amélioration l'efficacité énergétique des bâtiments et équipements agricoles (remplacement des machines les plus polluantes, meilleur entretien des équipements...)

L'ADEME⁸¹ chiffre une réduction tendancielle des émissions de GES du secteur agriculture de 50% à l'horizon 2050 suite à ces mesures.

- Plus largement, l'accompagnement à la mise en place de circuits courts et locaux qui peuvent également concourir à la diminution des émissions des GES, au-delà de l'intérêt économique, social et environnemental de ces démarches (programme SESAME)
- Promotion de la certification agricole bas-carbone, sensibilisation et accompagnement des agriculteurs dans la concrétisation de projets inscrits dans le label bas-carbone (programme SESAME).

⁸¹ Source : Agriculture et efficacité énergétique, ADEME, 2019

► Résidentiel et tertiaire

Les principaux leviers permettant d'aboutir à une diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) sont la baisse de la consommation énergétique et l'augmentation de la production d'énergies renouvelables sur le territoire. L'Agglomération a réalisé son SDEnR et s'est fixé des objectifs de développement pour chaque filière :

- Analyser le potentiel géothermique afin de compléter les réseaux existants et raccorder certains quartiers avec une forte densité d'habitants (l'arc St-Hubert, Sainte-Geneviève-des-Bois et le Bois des Roches : potentiel de 35 000 habitants en collectif + piscines + bâtiments publics)
- Analyser le potentiel lié aux combustibles solides de récupération et aux énergies de récupération
- Analyser le potentiel de matière méthanisable (matière agricole notamment)
- Communiquer auprès des habitants et accompagner les projets de développement ENR citoyens

Concernant l'aménagement du territoire et notamment l'amélioration de la prise en compte du développement durable dans les documents cadres, les actions proposées sont :

- Poursuivre l'intégration des critères de développement durable dans les documents cadres et politiques publiques : Projet de Territoire, PLU, SCOT, PLH, règlements de ZAC, cahiers des charges de cession de terrain, etc.
- Favoriser le développement des réseaux de chaleur, en partenariat notamment avec la SPL SEER
- Accompagner les opérateurs, voir anticiper l'évolution des réglementations thermiques vers une performance énergétique ambitieuse pour les nouvelles constructions et les rénovations
- Favoriser l'obtention d'au moins une certification environnementale ou d'un label en construction neuve et en réhabilitation : Haute Qualité Environnementale, BREEAM, Biodiversity...
- Développer les cahiers de prescriptions avec des objectifs de développement durable pour les projets d'aménagement
- Accompagner les innovations dans le cadre des projets d'aménagement, notamment sur la Base 217

De manière plus générale, il est conseillé de mettre en place les actions suivantes :

- Remplacer des appareils de chauffage les plus polluants par des équipements moins émetteurs et/ou fonctionnant à l'aide d'énergies renouvelables (pompes à chaleur, chaudières bois, géothermie, solaire thermique, etc.)
- Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, par des actions de rénovation, permettant de diminuer la consommation d'énergie ;
- Mener des actions de sensibilisation auprès des ménages sur la sobriété énergétique.

► Industrie

Les émissions de gaz à effet de serre du secteur industriel sont très liées à la consommation d'énergie et aux différents process. Les principaux leviers d'actions du territoire sont donc l'incitation à des actions d'efficacité énergétique et aux économies d'énergie et à l'amélioration des process industriels.

Il serait possible d'atteindre 47%⁸² de réduction des émissions de GES sur le long terme grâce à l'efficacité énergétique en industrie.

► Déchets

La première solution de réduction de gaz à effet de serre dans le secteur des déchets est la réduction même des déchets, et cela dans l'ensemble des secteurs cités précédemment. D'une part, limiter la consommation de biens et services permet d'éviter tout futur déchet. D'autre part, il est nécessaire de considérer l'ensemble de la chaîne de production des produits consommés : dès la conception, par la promotion de l'écoconception pour réduire les déchets durant la fabrication, pour allonger de la durée de vie grâce à des possibilités de réparation ou du réemploi, pour permettre au produit d'être recyclé.

⁸² Source : Gisement d'économie d'énergie dans l'industrie, WWF et E&E consultant, 2011

Pour les déchets résiduels, la valorisation sous forme matière est à privilégier. Enfin, en dernier recours, l'incinération doit être couplée à la valorisation énergétique. Les systèmes de stockage doivent aussi réduire les émissions diffuses de méthane.

Le gaspillage alimentaire doit être limité et les déchets organiques peuvent être réorientés vers des moyens de valorisation (méthanisation par exemple).

► Sensibilisation et mobilisation des habitants

En plus de tous les leviers d'action évoqués pour chaque secteur, un axe transversal concernant la sensibilisation des habitants, notamment sur les écogestes, les impacts environnementaux de certaines activités et les impacts sur la santé, est indispensable pour mobiliser l'ensemble du territoire dans cette transition. Plusieurs pistes d'action sont déjà mises en œuvre ou en réflexion notamment :

- Mobiliser le Conseil de Développement et d'Implication Citoyenne (CODEVIC) de Cœur d'Essonne
- Valoriser les actions de la collectivité
- Communiquer régulièrement sur les écogestes, poursuivre les actions de l'Espace Info Energie, OPAH, POPAC
- Organiser des évènements avec les habitants pour les sensibiliser et les encourager à s'engager (village consommer autrement, réseau de la lecture publique, mobilisation citoyenne SESAME...)
- Mobiliser le Comité Local Ecole Entreprise (CLEE) de Cœur d'Essonne

2.2.1.4 Menaces liées au changement climatique

Au regard du poids important des consommations d'énergie dans l'inventaire des émissions de GES, toute évolution de la demande énergétique, en lien avec l'aggravation des effets du changement climatique, peut impacter négativement le BEGES de Cœur d'Essonne (voir chapitre « Consommation d'énergie finale »).

2.2.1.5 Synthèse

| Atouts | Opportunités |
|---|---|
| - Un impact carbone sur le territoire 2 fois inférieur à la moyenne nationale et proche de la moyenne régionale (pour les émissions territoriales et l'empreinte carbone) ; - Un système productif (industrie et agriculture) peu émetteur de GES. | - Des projets et des ambitions en termes de développement des réseaux et de raccordement aux énergies renouvelables et de récupération ; - Des potentiels de réduction des émissions de GES dans tous les secteurs d'activités du territoire ; |
| Faiblesses | Menaces |
| - Les déplacements sont la 2 ^e source d'émissions de GES, du fait d'infrastructures routières ; - Un parc de bâtiments (logements et tertiaire) consommateurs d'énergie et émetteurs de GES. | - L'aggravation des effets du changement climatique fait courir le risque d'une augmentation des besoins énergétiques et donc, potentiellement, des émissions associées. - Un accroissement des émissions des gaz à effet de serre à prévoir en lien avec les nouveaux projets d'aménagement |

2.2.2 Séquestration carbone et potentiels de développement

La séquestration carbone correspond au captage et stockage du CO₂ dans les écosystèmes (sols et biomasse). Il s'agit d'un processus naturel, qui contribue à atténuer l'effet de serre en empêchant que le CO₂ ne soit émis dans l'atmosphère. Les sols et forêts ont donc un rôle fondamental à jouer dans le cycle du carbone et dans l'équilibre des concentrations atmosphériques : à titre indicatif, à l'échelle globale, le stockage de carbone sous forme de matière organique dans les sols est deux à trois fois plus important que le stockage de carbone dans l'atmosphère.

Chaque type de sol possède une capacité de stockage et d'absorption différente. Les sols forestiers ont ainsi une capacité d'absorption plus importante à l'hectare que les vergers et zones de cultures qui eux-mêmes stockent davantage que les sols d'exploitation viticole, etc.

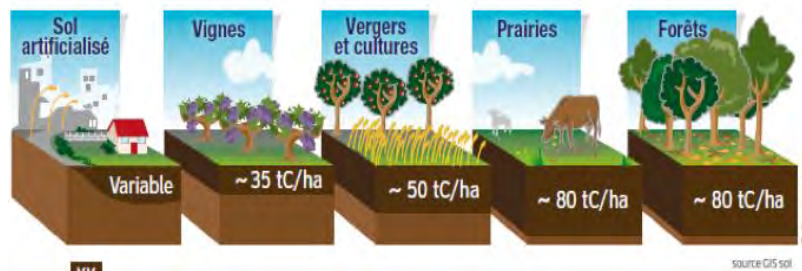


Figure 47 : Schéma des mécanismes de la séquestration carbone - Source : GIS SOL

Il est important de souligner que les dynamiques de stockage et de déstockage liées au changement d'affectation des sols n'ont pas les mêmes temporalités.

2.2.2.1 Cadre réglementaire et méthodologique

Fortement encouragée au niveau international par l'Accord de Paris (article 5.1), la prise en compte de la séquestration carbone a été renforcée au niveau national par la LTECV et sa déclinaison dans la SNBC. Au niveau local, elle est désormais une thématique obligatoire du PCAET et doit, dans ce cadre, faire l'objet d'une estimation et d'objectifs stratégiques spécifiques.

En effet, l'estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone permet d'évaluer les stocks et flux de carbone du territoire (mesurés en t éqCO₂) afin de développer sa capacité à compenser « naturellement » les émissions de GES. Cette évaluation porte sur les capacités et potentiels de séquestrations des sols et des forêts, en tenant compte des changements d'affectation des terres. Elle doit également prendre en compte la substitution liée à la production et utilisation de la biomasse non alimentaire, telle que le recours au bois de construction.

Pour ce faire, l'outil Aldo de l'ADEME (version en ligne publiée en 2022) a été utilisé. Il permet d'estimer les stocks et flux de carbone de tous les milieux (forêts, sols agricoles et autres sols) ainsi que ceux des produits bois.

2.2.2.2 Etat des lieux et perspectives d'évolution sur le territoire

► Stock carbone

Le stock de carbone est étudié à trois niveaux :

- Dans la litière des sols forestiers,
- Dans la biomasse aérienne et racinaire
- Dans la couche des trente premiers centimètres de sol : là où les échanges sont les plus actifs. Les couches inférieures stockent aussi du carbone mais avec des dynamiques beaucoup plus faibles.

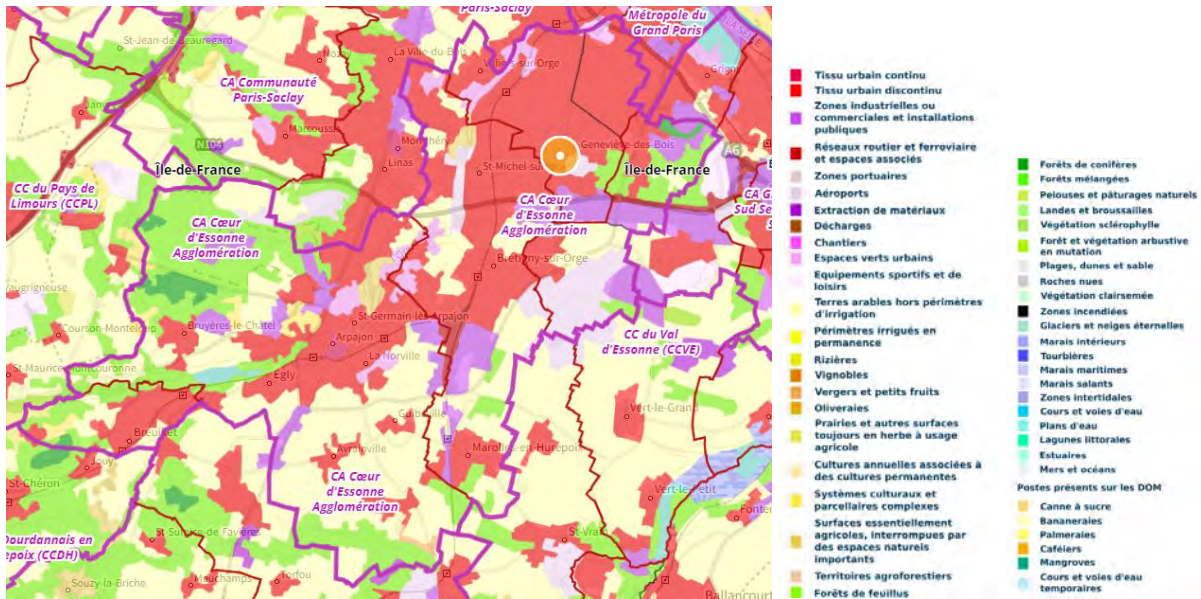


Figure 48: Occupation des sols de Cœur d'Essonne Agglomération – Source : Corine Land Cover (v2018)

Le stock de carbone total s'élève à 1 Mtonnes de CO₂e soit 1 000 000⁸³ tonnes de CO₂e.

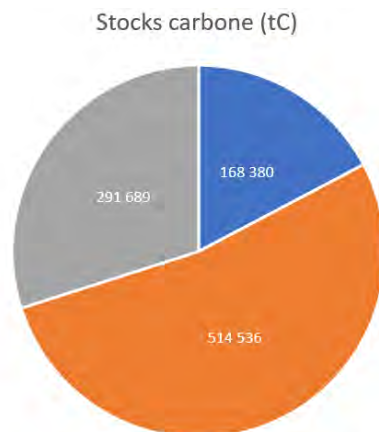


Figure 49: Répartition des stocks de carbone de Cœur d'Essonne Agglomération en 2018 (hors produits bois) – Source : ALDO, ADEME

⁸³ Outil ALDO version mai 2023, ADEME

Les forêts du territoire représentent plus de la moitié du stock de carbone (52.4%). Ces forêts sont en grande majorité constituées de feuillus. Les 2^{ème} et 3^{ème} stock de carbone sont respectivement les sols artificiels (29%) et les cultures (16.9%).

Les espaces forestiers constituent la plus grande réserve de carbone du territoire. Deux facteurs l'expliquent :

- Une surface d'occupation du territoire non négligeable (19.7%)
- Un ratio de tonne de carbone par hectare élevé (environ 180 tC/ha)

Les 30 premiers centimètres du sol représentent le réservoir le plus important de stockage de carbone (66.5%), suivi par la biomasse (30.4%) et la litière (2.4%).

Le territoire stocke aussi du carbone via le bois et ses dérivés utilisés en construction ou dans des produits de consommation (bois d'œuvre, sciage utilisé en construction, et bois d'industrie de type panneaux agglomérés, cartons, papiers, etc.). On distingue deux formes de stocks :

- **Le bois d'œuvre** : sciage, utilisé en construction
- **Le bois d'industrie** de type panneaux agglomérés, cartons, papier, etc.

| Type de biomasse | Récolte théorique actuelle (m3/an)* | Stock carbone (tC) |
|--------------------------------------|-------------------------------------|--------------------|
| Bois d'œuvre (sciage) | 1 954 | 3 424 |
| Bois d'industrie (panneaux, papiers) | 734 | 4 098 |
| TOTAL | 2 688 | 7 522 |

Tableau 17: Stocks de carbone dans les produits bois sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération - Source: Aldo, Ademe

* La récolte théorique est un calcul de l'ADEME considérant un taux de prélèvement égal à celui de la grande région écologique et une répartition entre usage égale à celui de la région administrative

Au total, 2 688 m³ de bois d'œuvre et d'industrie sont prélevés chaque année sur les forêts du territoire. Ce volume représente un stock de carbone d'environ 7 522 tCO_{2e} soit à peine 1% du stock carbone.

2.2.2.3 Pressions exercées, ressources et tendances sur le territoire

► Flux de séquestration carbone

Les changements d'occupation du sol ont pour conséquence d'entraîner une variation du stock de carbone d'un territoire.

Le tableau suivant présente **les flux de carbone (émissions issues de la biomasse et séquestration) moyens sur une année**. Cette moyenne annuelle est obtenue sur la base des changements d'affectation des sols entre les années 2012 et 2018 (base de données Corine Land Cover).

| Occupation du sol finale | Séquestration (tCO ₂ e/an)* | |
|---|--|---------------|
| Forêts | 12 089 | Séquestration |
| Sols agricoles (cultures, vergers, prairies, vignes, haies) | 0 | - |
| Autres sols (Sols artificiels, zones humides) | - 401 | Emission |
| Produits bois | 124 | Séquestration |
| Total | 11 812 | |

Tableau 18: Flux carbone par an par occupation du sol finale sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération (Source: Aldo, ADEME)

* Les flux de carbone sont liés aux changements d'affectation des terres, à la Forêt et aux pratiques agricoles, et à l'usage des produits bois. Les flux liés aux changements d'affectation des terres sont associés à l'occupation finale. Un flux positif correspond à une émission et un flux négatif à une séquestration.

Au total, la séquestration est largement supérieure aux émissions liées aux modes d'occupation des sols sur le territoire de Cœur d'Essonne. La séquestration annuelle s'élève à plus de 11 kilotonnes de CO₂e soit 1.2% des émissions de gaz à effet de serre 2016. Pour rappel, d'après le Bilan carbone « territoire » réalisé par Cœur d'Essonne, les émissions de GES liées aux activités de Cœur d'Essonne Agglomération s'élevaient à 992 528 tCO₂e en 2016⁸⁴.

► Potentiels de séquestration et renforcement du stockage

Les principaux potentiels de séquestration sont les suivants :

- **Forêts** : Un des leviers mobilisables pour l'augmentation de la séquestration carbone dans les sols et forêts réside dans la pratique de ce qu'on appelle l'agroforesterie ou de l'agroécologie.
- **Sols agricoles** (cultures et prairies) : Les pratiques culturales qui favorisent le recouvrement des sols peuvent par exemple contribuer à la hausse du stockage dans les terres agricoles
- **Autres sols** : La maîtrise de l'urbanisation (limitation de l'étalement urbain, enjeu du zéro artificialisation nette) permettra de réduire les émissions de GES liées au changement d'utilisation des sols.

⁸⁴ Bilan Carbone « territoire » Cœur d'Essonne Agglomération

2.2.2.4 Menaces liées au changement climatique

Si l'interpénétration des causes naturelles et des causes anthropiques rendent difficile l'appréhension des impacts propres au changement climatique, on observe toutefois que l'évolution du climat affecte la qualité et le fonctionnement des milieux naturels. A cet égard, la séquestration du carbone dans les sols, et les forêts du territoire pourra également être impactée par les effets du changement climatique.

De fait, en agissant sur la croissance et la répartition des espèces végétales sur le territoire, la hausse tendancielle des températures et l'aggravation des sécheresses associées peuvent impacter directement les capacités de séquestration de carbone des sols et des milieux naturels. Cet impact négatif peut également être intensifié par des actions humaines, telles que les changements de pratiques agricoles « défavorables » (contraints par la rudesse des conditions climatiques).

L'aggravation des sécheresses impactent également les capacités de captage de carbone des forêts. En effet, la répétition d'années sèches (telles qu'observées en 2003, 2004 et 2005) entraîne la fragilisation des arbres, avec un effet néfaste sur leur capacité à séquestrer le carbone. Ainsi, au niveau régional, on estime que le stress hydrique causé par la sécheresse de 2003 a annulé environ 4 ans de stockage de carbone.

Par ailleurs, au-delà de la baisse de production de la biomasse, le dépérissement à long terme de certains peuplements (et leur remplacement progressif par des essences supportant mieux le nouveau climat) pourra entraîner des conséquences sur ces écosystèmes, les paysages mais aussi la séquestration carbone du territoire.

2.2.2.5 Synthèse

| Atouts | Opportunités |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - La séquestration carbone est largement supérieure aux émissions liées aux modes d'occupation des sols sur le territoire de Cœur d'Essonne - L'utilisation du bois de construction renforce la capacité de séquestration et réduit l'impact carbone des bâtiments. | <ul style="list-style-type: none"> - Les documents d'urbanisme et politiques d'aménagement représentent des outils pour développer les potentiels de séquestration. |
| Faiblesses | Menaces |
| <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux naturels et les sols sur le territoire ne compensent que très faiblement ses émissions de gaz à effet de serre (1,2%). | <ul style="list-style-type: none"> - Les effets du changement climatique (hausse des températures et sécheresse) peuvent avoir des répercussions sur les fonctions « puits de carbone » des sols et forêts ; - Le développement et l'aménagement du territoire peuvent impacter les capacités de séquestration carbone; |

2.2.3 Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

On définit un effet du changement climatique par une modification durable d'un paramètre climatique (moyenne annuelle de température, de précipitations...). La référence à un effet du changement climatique sur un territoire donné définit son exposition à cet effet.

Un impact du changement climatique désigne le produit d'un ou plusieurs effets du changement climatique sur un territoire donné (exposition) avec les enjeux socioéconomiques et environnementaux caractéristiques du territoire susceptibles d'être affectés (sensibilité). De ce fait, le niveau d'impact est propre à chaque territoire et il est susceptible de concerner tous les secteurs d'activités (bâtiments, transports, agriculture...) ainsi que tous les milieux et leurs populations (espaces urbanisés, milieux naturels, ressources en eau, santé...).

A cet égard, l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique permet d'évaluer l'importance de ses impacts locaux et la capacité du territoire à y faire face, dans une démarche de résilience. Cette analyse a pour objectif de définir une politique d'adaptation (2^e levier d'action de lutte contre le changement climatique).

Cette étude aborde des éléments relatifs au climat, et non à la « Météo », dont nous rappelons la différence ci-dessous.

Ce qui dissocie la météo du climat, c'est aussi bien une composante temporelle qu'une composante spatiale :

- Un événement météorologique se produit localement, dans l'heure, la journée ou la semaine pour les plus grosses perturbations. La **météo** se définit par quelques valeurs instantanées et locales de température, de précipitations, de pression, d'ensoleillement, etc. Des valeurs qui sont fournies par des stations météorologiques situées au sol, des ballons-sondes ou encore par des satellites.
- La **science du climat**, quant à elle, rend compte des conditions moyennes de l'atmosphère, sur une longue échelle de temps et sur une vaste zone géographique. Il faut prendre en compte un grand nombre de paramètres comme les variations de quantité d'énergie envoyée par le Soleil, la composition de l'atmosphère (gaz à effet de serre, éruptions volcaniques, etc.), la quantité de glaces polaires, etc. Parmi ces paramètres, certains sont naturels comme l'influence de la course de la Terre autour du Soleil au fil des mois. D'autres résultent des activités humaines.

2.2.3.1 Cadre réglementaire et méthodologique

Au niveau mondial, la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique n'apparaissent au cœur des préoccupations qu'à partir de 2007 (4ème rapport du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat - GIEC). Cette préoccupation s'est depuis accrue, comme en témoigne, au niveau national, la mise en œuvre du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (1^e PNACC de 2011-2015, et 2^e PNACC, lancé depuis décembre 2018) et sa déclinaison, au niveau régional, dans le SRCAE IDF en 2012.

2.2.3.2 Etat des lieux et perspectives d'évolution sur le territoire

On distingue 5 types de climats tempérés en France métropolitaine : le climat océanique, le climat océanique altéré, le climat semi-continental, le climat de montagne et le climat méditerranéen.

Situé au sein du Bassin Parisien, le territoire de Cœur d'Essonne est caractérisé par un climat océanique altéré (appelé ainsi du fait, de l'influence océanique qui pénètre à l'intérieur des terres, en s'altérant avec l'éloignement du littoral).

Ainsi, comme le montre le diagramme ombrothermique ci-dessous, le climat sur le territoire de cœur d'Essonne se caractérise par :

Des températures relativement douces : environ 11°C en moyenne annuelle (1981-2010) ;

Des précipitations régulières tout au long de l'année, mais moins abondantes que sur le littoral : environ 160 jours de pluie (et 620 mm) en moyenne annuelle (1981-2010).

Ces caractéristiques climatiques sont relativement homogènes à l'échelle régionale (les normales climatiques sont similaires).

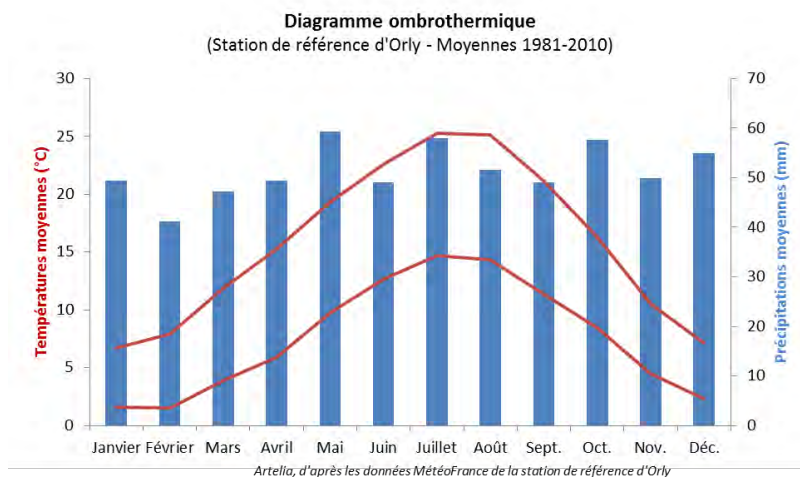


Figure 50: Diagramme ombrothermique⁸⁵ de Cœur d'Essonne – (Source : données de la station d'Orly, 2017)

► Température

Les températures moyennes sont régulées par l'influence océanique (légèrement atténuée par la distance de l'océan), avec une moyenne de 4 à 5 °C en hiver et de 17 à 19°C en été.

Par ailleurs, comme le graphique ci-dessous le montre, l'évolution des températures moyennes annuelles en Île-de-France montre un net réchauffement depuis 1959. Sur la période 1959-2009, la tendance observée sur les températures moyennes annuelles est de +0,3 °C par décennie.

⁸⁵ Les courbes en rouge représentent les températures minimales et maximales

Les quatre années les plus chaudes depuis 1959 en Île-de-France, 2011, 2018, 2019 et 2020, ont été observées au XXI^e siècle.

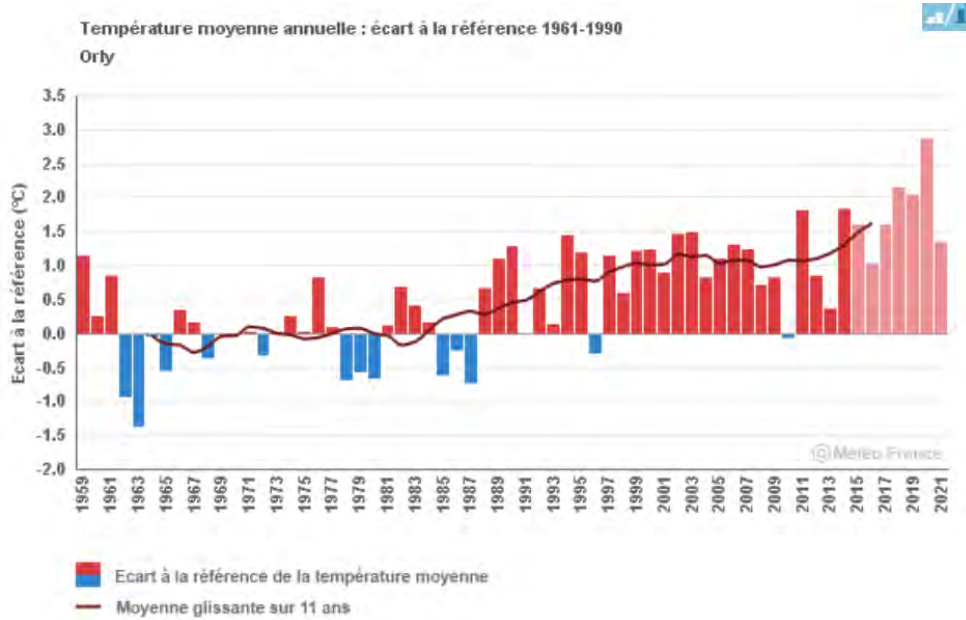


Figure 51: Température moyenne annuelle en Île-de-France (Station de référence d'Orly) - Source: météo france Climat HD

L'amplitude thermique moyenne annuelle, qui désigne la différence entre la température minimale et la température maximale, est de 8,2°C (cf. diagramme 3 ci-dessous). Elle est plus élevée d'avril à septembre, en raison principalement de la durée relative plus longue du jour par rapport à la nuit.

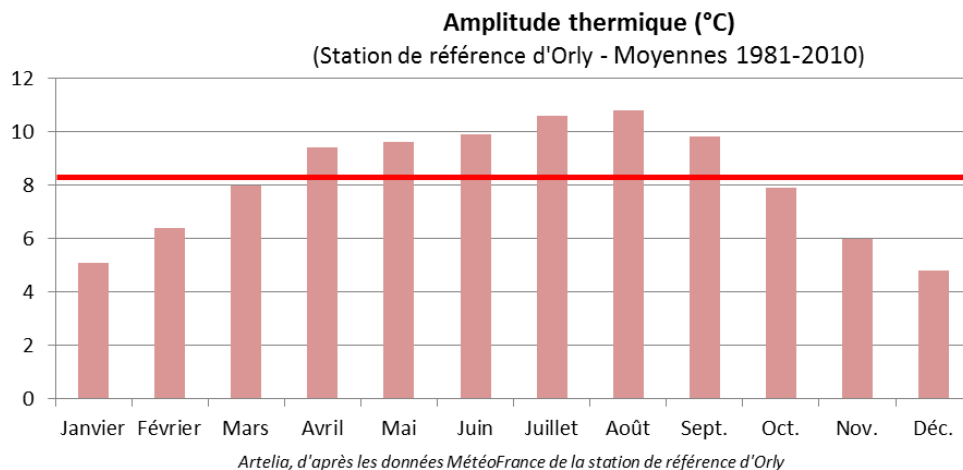


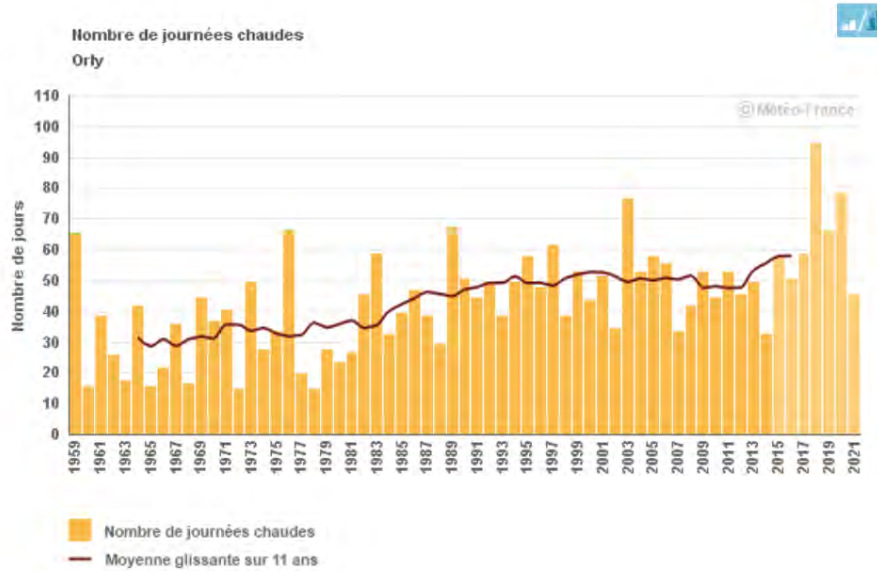
Figure 52: Amplitude thermique mensuelle à Cœur d'Essonne Agglomération (Station météo d'Orly, 2017)

En milieu urbain dense, l'amplitude thermique journalière est réduite en raison de la minéralisation de l'espace (les surfaces restituent la chaleur diurne la nuit), conduisant à des nuits plus chaudes qu'en milieu rural : on parle d'Effet Îlot de Chaleur Urbain (EICU).

► **Episode de vagues de chaleur**

Le nombre annuel de journées chaudes est très variable d'une année sur l'autre et d'un endroit à l'autre de la région. Sur la période 1959-2009, la région Île-de-France présente une forte augmentation du nombre de journées chaudes de l'ordre de 3 à 6 jours par décennie.

Les années 2003, 2018 et 2020 sont les années ayant connu le plus grand nombre de journées chaudes.



On parle de vague de chaleur lorsque la température maximale est supérieure de plus de 5°C à la normale pendant au moins 5 jours consécutifs. Les vagues de chaleur recensées depuis 1947 en Île-de-France ont été sensiblement plus nombreuses au cours des dernières décennies

La canicule observée en Île-de-France du 2 au 17 août 2003 est la plus sévère survenue sur la région, mais celle du 23 juin au 8 juillet 1976 n'en est guère éloignée. Toutefois c'est durant l'épisode du 23 au 26 juillet 2019 qu'a été observée la journée la plus chaude depuis 1947.

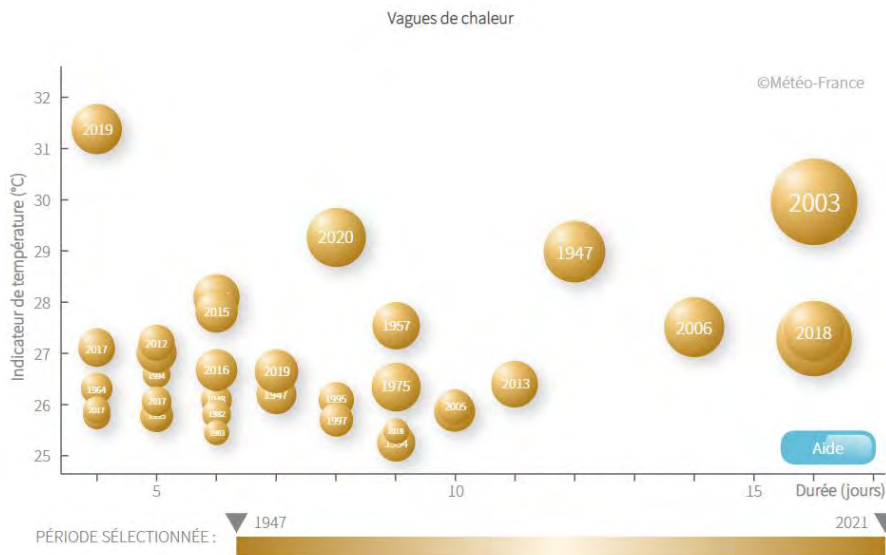


Figure 53: Exposition passée aux vagues de chaleur de l'Île-de-France – Source : Météo France

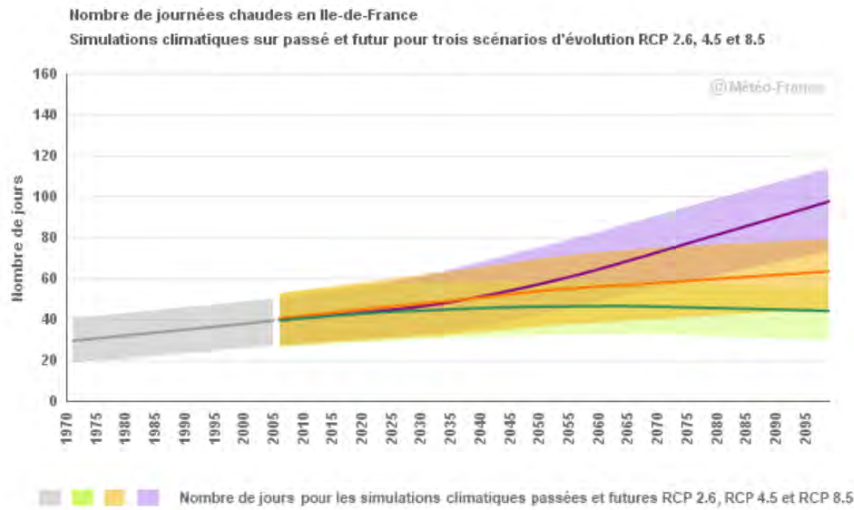


Figure 54: projection du nombre de journées chaudes en Île-de-France – Source : Météo France

Les résultats montrent une hausse des jours de nombre de chaleur passant de 40 jours actuellement à jusqu'à plus de 110 jours pour le scénario RCP8.5.

► Précipitation

Les précipitations sont bien réparties tout au long de l'année, toutefois l'été connaît des précipitations surtout sous forme d'averses orageuses brèves mais intenses. Ces phénomènes exposent ainsi le territoire à 2 risques : le risque d'inondation par ruissellement et accumulation des eaux pluviales dans les points bas, en particulier dans les zones urbanisées, et le risque d'érosion des sols, voire de glissement de terrain et de coulées de boues, en particulier dans les secteurs de forte pente.

Ces précipitations annuelles présentent une légère augmentation depuis 1961. Elles sont caractérisées par une grande variabilité d'une année sur l'autre.

Le cumul annuel des précipitations en Ile-de-France varie largement d'une année à l'autre, et cette variabilité persistera au cours du XXI^e siècle. Indépendamment de cette variabilité, les projections climatiques n'indiquent que peu d'évolution des cumuls annuels d'ici la fin du XXI^e siècle, et ce, quel que soit le scénario d'émissions considéré. Des tendances plus marquées se dessinent à l'échelle des saisons.

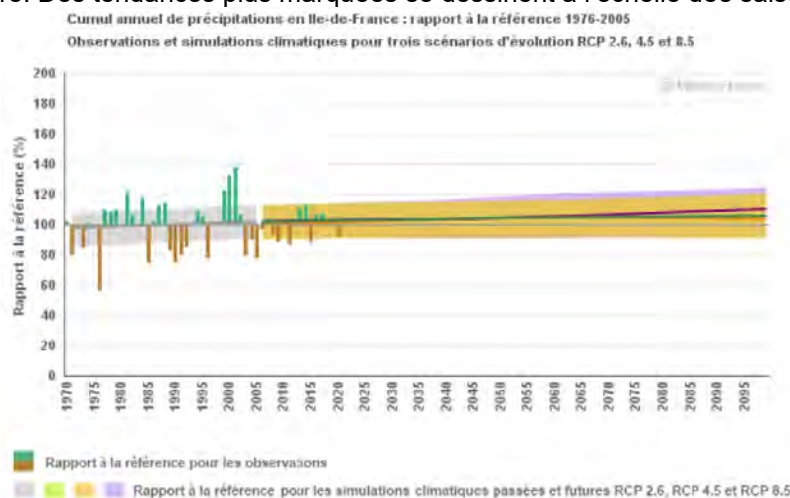


Figure 55: Exposition passée et projections futures des précipitations en Île-de-France – Source : Météo France

► Vent

A titre d'exemple ; en janvier 2020, les vents soufflent majoritairement de sud-ouest, durant toute la première quinzaine, puis du 26 à la fin du mois, accompagnant parfois des perturbations.

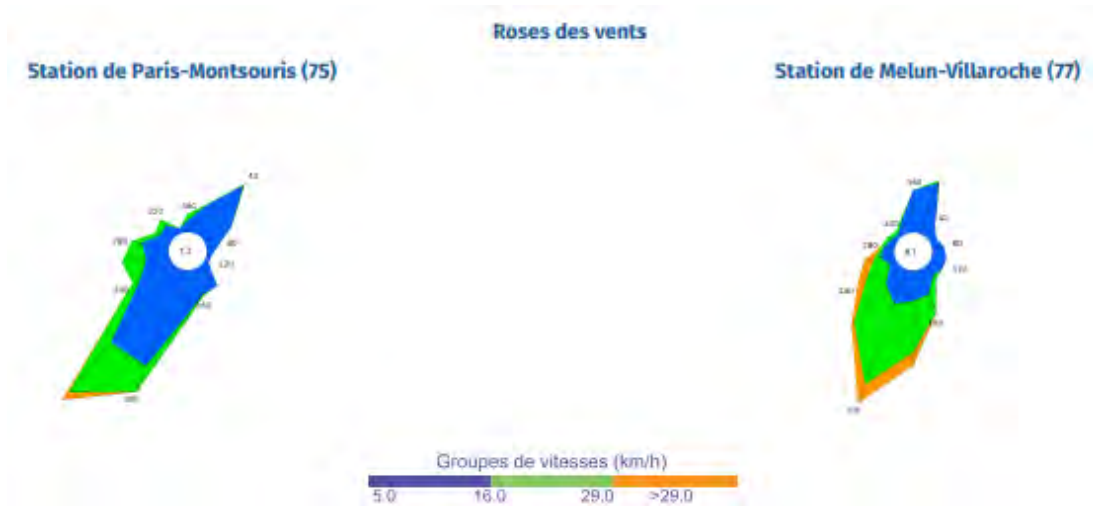


Figure 56: Rose des Vents de la région Ile-de-France au moins de janvier 2020 (Source : Météo France)

► Catastrophes naturelles

Les communes du territoire sont concernées par des arrêtés liés aux catastrophes naturelles liées aux inondations à savoir :

- Arrêtés relatifs aux Inondations et coulées de boue ;
- Arrêtés relatifs aux Mouvements de terrain principalement consécutifs à la sécheresse.

2.2.3.2..1.1 Un territoire soumis à des inondations de plusieurs natures

14 communes, notamment les plus peuplées du territoire, sont concernées par le PPR Inondations de l'Orge et de la Sallemouille. De forts impacts sur les zones urbanisées de ces communes sont relevés. (Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de l'Orge et de la Sallemouille permet d'encadrer les constructions au sein de son zonage).



Figure 57: Cartographie réglementaire - Source : PPRI de la vallée de l'Orge et de la Sallemouille [zone rouge : interdiction toute construction, zone orange : possibilité équipements sportifs, etc.]

Par ailleurs, avec l'essor de l'urbanisation auquel le territoire de Cœur d'Essonne est confronté, le développement de surfaces imperméabilisées est une cause et un facteur aggravant du ruissellement non négligeable.

La suppression d'espaces naturels de rétention et de ralentissement des eaux de ruissellement pluviale induite par l'évolution des pratiques agricoles et forestières joue aussi un rôle important dans la formation, l'aggravation et la dynamique du ruissellement.

2.2.3.2..1.2 *Un risque de mouvement de terrain dominé par le retrait-gonflement des argiles*

Le territoire de Cœur d'Essonne est également touché par le risque de retrait-gonflement des terres argileuses. 15 communes concentrées dans la vallée de l'Orge disposent d'un aléa fort concernant le retrait et le gonflement des terres argileuse (Arpajon, Brétigny sur Orge, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Egly, La Norville, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Ollainville, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Germain-lès-Arpajon, Saint-Michel-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge et Villiers-sur-Orge).

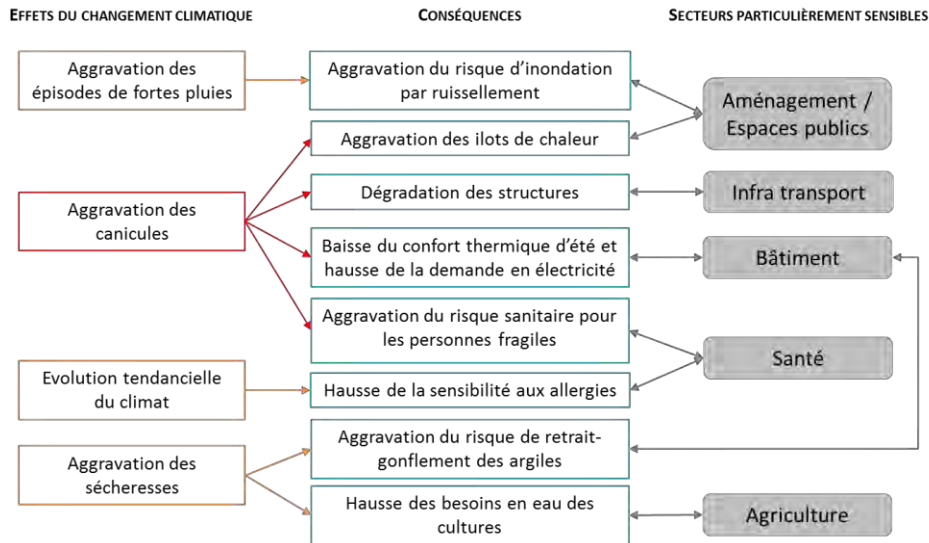
Une grande partie du territoire dispose d'un aléa moyen pour le retrait et gonflement des argiles (Avrainville, de Cheptainville, de Fleury-Mérogis, de Guibeville, de Le Plessis-Pâté et de Marolles-en-Hurepoix).

2.2.3.3 Pressions exercées, ressources et tendances sur le territoire

Au vu de l'évolution des paramètres climatiques évoquée, le territoire est concerné par 4 effets du changement climatique : l'évolution tendancielle des températures, l'aggravation des épisodes de fortes pluies, des canicules, et des sécheresses.

Compte tenu des caractéristiques du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, ces effets donnent lieu à différentes conséquences (impacts) dont 8 ont été identifiées comme des enjeux prioritaires. Elles impliquent plus particulièrement 5 secteurs d'activité et domaines.

Cette analyse est synthétisée dans le schéma ci-dessous.



Ainsi, l'aggravation des épisodes de fortes pluies et des canicules rend particulièrement sensibles les espaces publics, les infrastructures de transports et les bâtiments, tandis que l'aggravation des sécheresses impacte principalement l'agriculture.

L'évolution tendancielle du climat (hausse des températures) a un impact sur la santé des habitants du territoire, et notamment des populations fragiles.

Par ailleurs, il est à noter que si les effets du changement climatiques ont des impacts sur ces secteurs et domaines, ces derniers peuvent inversement aggraver ces impacts par leurs activités. Ces éléments d'analyse sont détaillés dans les lignes qui suivent.

► Focus Aménagement et espaces publics : les espaces urbains particulièrement vulnérables

Comme observé à l'échelle francilienne, les espaces urbains sont particulièrement vulnérables aux impacts des épisodes de fortes pluies et de canicules, aggravés par le changement climatique.

En effet, l'inondation des points bas par ruissellement lors des phénomènes de pluies intenses est favorisée par l'artificialisation des sols de ces espaces.

De plus, lors d'épisodes caniculaires en été, la densité urbaine conduit à la formation des « îlots de chaleur urbains » (ICU). Trois facteurs favorisent particulièrement l'apparition des ICU :

- Le mode d'occupation des sols, autrement dit la présence et la répartition des surfaces minéralisées et des surfaces végétalisées,
- Les propriétés radiatives et thermiques des matériaux, dont leur albédo (capacité à réfléchir le rayonnement solaire),
- La morphologie de la ville : tailles et hauteurs des bâtiments dans les rues, orientation et exposition au rayonnement solaire et orientation et exposition aux couloirs de vent.

D'autres facteurs peuvent exercer une influence sur les intensités et les structures des ICU tels que la chaleur liée aux activités humaines, les déperditions énergétiques des bâtiments liées au chauffage (en hiver), les rejets d'air chaud liés à la climatisation (en été), les activités industrielles, les transports, la faible présence d'eau et l'environnement régional.

Ainsi, les espaces urbanisés du territoire de Cœur d'Essonne, dont les sols sont fortement artificialisés et dépourvus de zones de fraîcheurs à proximité (espaces verts ou naturels, plan d'eau, fontaine...), sont

principalement concernés par les îlots de chaleur. À cet égard, les compétences en matière d'aménagement et d'urbanisme revêtent un caractère stratégique pour adapter le territoire à ces phénomènes.

Les populations et les activités économiques qui se concentrent dans ces secteurs urbanisés sont, par conséquent, particulièrement vulnérables à ces événements climatiques. Et ce d'autant plus, eu égard aux données sociodémographiques relatives au niveau de vie et à l'accès aux soins de la population du territoire. En effet, cette vulnérabilité est plus forte chez les populations plus âgées, aux revenus modestes, et situées dans des zones où la densité médicale est plus faible.

► Focus Bâtiments et transports : un développement territorial potentiellement vecteur de vulnérabilité

A l'instar des grandes tendances franciliennes, le territoire de Cœur d'Essonne est marqué par un fort développement urbain. Cette dynamique s'est traduite par une importante production de bâtiments et d'infrastructures de transports et est toujours en cours.

Or, cette dynamique de développement urbain, qui tient encore peu compte de l'évolution du climat, est susceptible d'accroître la vulnérabilité du territoire, en particulier en termes de :

- confort thermique d'été dans ces nouveaux bâtiments et dans l'espace public (l'artificialisation des sols contribuant à créer ou renforcer les îlots de chaleur) ;
- sensibilité au risque de retrait-gonflement des argiles, en particulier pour la construction de nouvelles maisons individuelles ;
- sensibilité des nouvelles infrastructures de transport à la chaleur, le développement urbain s'accompagnant de nouveaux besoins de transports en commun.

Autrement dit, les secteurs des bâtiments (résidentiels et tertiaires) et des transports (infrastructures) contribuent autant qu'ils subissent les effets du changement climatique.

► Focus Agriculture et forêts : entre opportunité et menace

L'agriculture et la forêt couvrent près de la moitié du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération (46%). L'observation montre que la hausse des températures et du taux de CO2 dans l'atmosphère se traduit par une croissance plus rapide des végétaux, avec des conséquences positives sur les rendements de certaines cultures et peuplements forestiers.

Ces espaces constituent des atouts pour réduire la vulnérabilité aux effets des canicules (zones de fraîcheur contre les ICU) et les inondations par fortes pluies (zones « tampons »).

Mais, comme observée à l'échelle départementale, l'aggravation des sécheresses pourrait, à moyen terme, fragiliser les activités sylvo-agricoles (stress hydrique accru, dépérissement des arbres et risque incendie accru...). De plus la modification des milieux et des cultures, sous l'effet de la hausse tendancielle des températures, est également un risque de fragilisation de ces espaces (apparition d'espèces invasives, capacité de stockage du carbone moindre) et des populations environnantes (risques sanitaires liés aux allergènes, protection moindre lors d'inondation...). La gestion des espaces verts, des milieux aquatiques et le soutien à l'agriculture représentent ainsi autant de leviers d'adaptation.

2.2.3.4 Synthèse

| | Exposition passée | Exposition future |
|---------------------------------------|---|--|
| Température (moyenne annuelle) | +0.3°C / décennie (1959-2009) | Jusqu'à +6°C à horizon 2100 par rapport à la référence (scénario pessimiste) |
| Vague de chaleur | Les trois vagues de chaleur les plus sévères se sont produites après 1983 | Des vagues de chaleur jusqu'à 4 fois plus longues |
| Précipitation | Grande variabilité – légère augmentation | Volume total quasi inchangé Modification de la répartition des pluies pendant l'année (plus en hiver, moins en été) |
| Sécheresse | Hausse des sécheresses depuis les années 80 | Assèchement important en toute saison |
| Jours de gel | -3/4 jours de gel / décennie (1959-2009) soit environ 50 jours / an | Jusqu'à environ 40 jours / an seulement à horizon 2100 (scénario pessimiste) |

| Atouts | Opportunités |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Des espaces naturels et forestiers, bien que fragiles, constituant des atouts pour réduire sa vulnérabilité. - Un encadrement des risques par un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) pour plus de 60% des communes qui assure la connaissance et limite la vulnérabilité du territoire | <ul style="list-style-type: none"> - Une intégration des risques dans les documents de planification pour réduire la vulnérabilité - Une prise en compte des risques naturels dans le cadre des projets urbains |
| Faiblesses | Menaces |
| <ul style="list-style-type: none"> - Forte sensibilité aux canicules et aux inondations dans les zones urbaines, semblable à celle observée en petite couronne. - Des risques inondations de nature différente touchant les communes les plus urbanisées (habitations, activités, etc.) - Des secteurs d'aléa fort lié au risque de retrait et gonflement des sols argileux - Une sensibilité forte et très forte aux remontées de nappes dans les secteurs les plus urbanisés (vallée de l'Orge) | <ul style="list-style-type: none"> - Des aléas susceptibles de s'accroître en lien avec le changement climatique, multipliant les risques et la vulnérabilité de la population -Des écoulements naturels menacés par l'artificialisation des sols -Un développement urbain susceptible d'augmenter la vulnérabilité du territoire |

2.3 Pollution de l'air

On appelle pollution atmosphérique la présence dans l'air ambiant de substances émises par les activités humaines (par exemple, le trafic routier) ou issues de phénomènes naturels (par exemple, certains végétaux) pouvant avoir des effets sur la santé humaine ou, plus généralement, sur l'environnement.

Il existe deux types de polluants atmosphériques :

- Les polluants primaires, directement issus des sources de pollution.
- Les polluants secondaires, issus de la transformation chimique des polluants primaires dans l'air.

Les effets des polluants sur la santé humaine sont variables en fonction :

- De leur taille : plus leur diamètre est faible plus ils pénètrent dans l'appareil respiratoire ;
- De leur composition chimique ;
- De la dose inhalée ;
- De l'exposition spatiale et temporelle ;
- De l'âge, de l'état de santé, du sexe et des habitudes des individus.

On distingue les effets immédiats (manifestations cliniques, fonctionnelles ou biologiques), et les effets à long terme (surmortalité, baisse de l'espérance de vie).

Selon une étude de Santé Publique France, 48 000 décès prématurés par an en France sont imputables à l'exposition des populations aux particules fines et aux dépassements des valeurs limites. La qualité de l'air constitue donc une problématique majeure en termes de santé publique.

Les polluants atmosphériques ont également des effets néfastes sur l'environnement : détérioration du patrimoine bâti (salissures par les particules), impacts sur les écosystèmes et les cultures (acidification de l'air, contamination des sols).

Au regard de ces enjeux, les principaux polluants atmosphériques sont encadrés par la réglementation au niveau international (convention « CRLTAP » de 1979, directive européenne 2008/50/CE concernant la qualité de l'air...) et national (Loi LAURE de 1996...). Les polluants atmosphériques réglementés, ainsi que leur origine et leurs effets principaux sont présentés dans les encadrés ci-dessous.

Les polluants atmosphériques surveillés sont les suivants :

- **Dioxyde d'azote (NOx)**
- **Particules fines (PM10 et PM2,5)**
- **Dioxyde de soufre (SO2)**
- **Monoxyde de carbone (CO)**
- **Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)**
- **Ammoniac (NH3)**
- **Benzène**
- **Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)**

On distingue deux types de comptabilité pour les polluants réglementés :

- les émissions (masse de polluants émis par unité de temps) qui caractérisent les sources ;
- les concentrations (masse du polluant par volume d'air en $\mu\text{g}/\text{m}^3$) qui reflètent l'exposition des écosystèmes à la pollution de l'air.

Le diagnostic présente ici les émissions des polluants atmosphériques NOx, NH3, SO2, COVNM et particules fines (PM10 et PM2.5) et les concentrations pour les polluants atmosphériques NOx, O3 et les particules fines déjà discutées dans le SCoT.

La figure⁸⁶ ci-dessous détaille les principaux effets des polluants atmosphériques sur l'Homme, la santé et la qualité de l'air.

⁸⁶ PCAET Comprendre, construire et mettre en œuvre, ADEME et MTES, novembre 2016

Tableau des principaux polluants et leurs impacts

| Polluant | Origine | Impact sur la santé | Impact sur l'environnement |
|---|--|--|--|
| Particules ou poussières en suspension (PM) | Elles sont issues de toutes les combustions liées aux activités industrielles ou domestiques, aux transports, elles sont aussi émises par l'agriculture (épandage, travail au sol, remise en suspension, etc.). Elles sont classées en fonction de leur taille : <ul style="list-style-type: none"> • PM₁₀ : particules de diamètre inférieur à 10 µm (elles sont retenues au niveau du nez et des voies aériennes supérieures) ; • PM_{2,5} : particules de diamètre inférieur à 2,5 µm (elles pénètrent profondément dans l'appareil respiratoire jusqu'aux alvéoles pulmonaires). | Elles provoquent des irritations et une altération de la fonction respiratoire chez les personnes sensibles. Elles peuvent être combinées à des substances toxiques, voire cancérigènes, comme les métaux lourds et les hydrocarbures. Elles sont associées à une augmentation de la mortalité pour causes respiratoires ou cardiovasculaires. | Elles contribuent aux salissures des bâtiments et des monuments. |
| Dioxyde de soufre (SO₂) | Il est issu de la combustion de combustibles fossiles (fioul, charbon, lignite, gazole, etc.) contenant du soufre. La nature émet aussi des produits sulfurés (volcans). | Il entraîne des irritations des muqueuses de la peau et des voies respiratoires supérieures (toux, gêne respiratoire, troubles asthmatiques). | Il contribue aux pluies acides qui affectent les végétaux et les sols, il dégrade la pierre (cristaux de gypse et croûte noire de microparticules cimentées). |
| Oxyde d'azote (NOx) (NO₂=NO+NO_x) | Le monoxyde d'azote (NO), rejeté par les pots d'échappements des voitures, s'oxyde dans l'air et se transforme en dioxyde d'azote (NO ₂) qui est très majoritairement un polluant secondaire. Le NO ₂ provient principalement de la combustion d'énergies fossiles (chauffage, production d'électricité, moteurs des véhicules automobiles et des bateaux). | C'est un gaz irritant pour les bronches, il augmente la fréquence et la gravité des crises chez les asthmatiques et favorise les infections pulmonaires infantiles. Le niveau de concentration de NO mesuré dans l'environnement n'est pas toxique pour l'homme. | Les oxydes d'azote ont un rôle précurseur dans la formation d'ozone dans la basse atmosphère, ils contribuent : <ul style="list-style-type: none"> • aux pluies acides qui affectent les végétaux et les sols ; • à l'augmentation de la concentration des nitrates dans le sol |
| Ozone (O₃) | Polluant secondaire, il est produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire par des réactions complexes entre certains polluants primaires (NOx, CO et COV). C'est le principal indicateur de l'intensité de la pollution photochimique. | Elles contribuent aux salissures des bâtiments et des monuments. | Elles contribuent aux salissures des bâtiments et des monuments. |
| Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et Composés organiques volatils (COV) | Ils sont issus des combustions incomplètes, de l'utilisation de solvants (peintures, colles), de dégraissants et de produits de remplissage de réservoirs automobiles, de citernes, etc. | Ils provoquent des irritations, une diminution de la capacité respiratoire et des nuisances olfactives. Certains sont considérés comme cancérigènes (benzène, benzo(a)pyrène). | Ils ont un rôle précurseur dans la formation de l'ozone. |
| Monoxyde de carbone (CO) | Il est issu de combustions incomplètes (gaz, charbon, fioul ou bois), dues à des installations mal réglées (chauffage domestiques) ou provenant des gaz d'échappement des véhicules. | Il provoque des intoxications à fortes teneurs entraînant des maux de tête et des vertiges (voir le coma et la mort pour une exposition prolongée). Il se fixe à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine du sang. | Il participe aux mécanismes de formation de l'ozone. Il se transforme en gaz carbonique (CO ₂) et contribue ainsi à l'effet de serre. |
| Ammoniac (NH₃) | Il est lié essentiellement aux activités agricoles (volatilisation lors des épandages et du stockage des effluents d'élevage et épandage d'engrais minéraux). | C'est un gaz irritant qui possède une odeur piquante et qui brûle les yeux et les poumons. Il s'avère toxique quand il est inhalé à des niveaux importants, voire mortel à très haute dose. | Il provoque une eutrophisation et une acidification des eaux et des sols. C'est également un gaz précurseur de particules secondaires. En se combinant à d'autres substances, il peut donc former des particules fines qui auront un impact sur l'environnement (dommage foliaire et baisse des rendements agricoles) et sur la santé. |
| Métaux lourds : plomb (Pb), mercure (Hg), arsenic (As), cadmium (Cd), nickel (Ni), cuivre (Cu) | Ils proviennent de la combustion des charbons, pétroles, ordures ménagères, mais aussi de certains procédés industriels. Par exemple, le plomb était principalement émis par le trafic automobile jusqu'à l'interdiction totale de l'essence plombée (01/01/2000). | Ils s'accumulent dans l'organisme avec des effets toxiques à plus ou moins long termes, ils affectent le système nerveux, les fonctions rénales, hépatiques, respiratoires. | Ils contribuent à la contamination des sols et des aliments. Ils s'accumulent dans les organismes vivants dont ils perturbent l'équilibre biologique. |

Figure 58 : Tableaux des principaux polluants et leurs impacts - Source : ADEME

2.3.1 Emissions de polluants atmosphériques et potentiels de réduction

2.3.1.1 Cadre réglementaire et méthodologique

Au niveau national, un Plan de Réduction des Polluants Atmosphériques (PREPA) a été adopté en 2017, afin de réduire l'impact des activités sur la pollution de l'air. Ses objectifs sont déclinés, au niveau régional, dans le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Ile-de-France 2018-2025 (PPA IDF). Devant être compatible avec ce dernier document, le PCAET doit intégrer une estimation des émissions des polluants atmosphériques, dans le diagnostic.

La présente estimation a pour but d'évaluer les quantités de polluants rejetés dans l'air (exprimées en tonnes par an, t/an). Elle permet ainsi d'identifier les principaux secteurs d'activités contribuant à la pollution atmosphérique et leurs potentiels de réduction, afin de prioriser l'action de lutte contre la pollution de l'air « à la source ».

Cette estimation et son analyse a été réalisée à partir de l'Inventaire des consommations énergétiques de des émissions atmosphériques de l'Ile-de-France pour l'année 2019, produit par AIRPARIF en juin 2022.

2.3.1.2 Etat des lieux et perspectives d'évolution sur le territoire

Le tableau suivant présente les émissions annuelles totales des différents polluants atmosphériques réglementés, évaluées sur le territoire de Cœur d'Essonne :

| secteur d'activité | PM10 (t/an) | PM2.5(t/an) | Nox (t/an) | SO2 (t/an) | COVNM (t/an) | NH3 (t/an) |
|--------------------|-------------|-------------|------------|------------|--------------|------------|
| Total | 253,8 | 186,9 | 1095,2 | 27,1 | 1037,5 | 58,6 |

D'un point de vue quantitatif, les trois principaux polluants émis sur le territoire sont, dans l'ordre décroissant : les oxydes d'azotes (NOx), avec 1 368 tonnes émises par an, les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), avec 1 138 tonnes émises par an, et les particules de diamètre inférieur à 10 micromètres (PM10), avec 242 tonnes émises par an.

A cet égard, la situation de Cœur d'Essonne correspond, en proportion, aux observations régionales et nationales (ces trois polluants étant également les plus émis en Ile-de-France et à l'échelle hexagonale).

2.3.1.3 Pressions exercées, ressources et tendances sur le territoire

Les émissions annuelles totales de polluants atmosphériques sur le territoire de Cœur d'Essonne sont présentées ci-dessous par polluant et par secteur d'activité, conformément à la réglementation :

| secteur d'activité | PM10 (t/an) | PM2.5(t/an) | NOx (t/an) | SO2 (t/an) | COVNM (t/an) | NH3 (t/an) |
|--------------------------------|--------------|--------------|---------------|-------------|---------------|-------------|
| Résidentiel | 127 | 123 | 108.4 | 18.5 | 493.7 | 17.9 |
| Tertiaire | 1.6 | 1.6 | 86.7 | 5.1 | 4 | 0 |
| Transport routier | 57.9 | 36.1 | 784.5 | 0.6 | 106.7 | 17.5 |
| Autre transports | 6.5 | 2.7 | 9 | 0 | 0.7 | 0 |
| Agriculture | 12.6 | 2.7 | 11.3 | 0.6 | 0.4 | 21.7 |
| Déchets | 0 | 0 | 0.6 | 0.1 | 0 | 0 |
| Industrie hors branche énergie | 1 | 0.5 | 22.8 | 1.2 | 278.4 | 0 |
| Industrie branche énergie | 1.9 | 1.6 | 10.1 | 1 | 49.1 | 1.5 |
| Chantier | 45.3 | 18.7 | 62.4 | 0.1 | 104.5 | 0 |
| Total (tonnes) | 253.8 | 186.9 | 1095.8 | 27.2 | 1037.5 | 58.6 |

Figure 59: Détails des émissions des différents polluants sur le territoire de Cœur d'Essonne – Source : Airparif (données 2019)

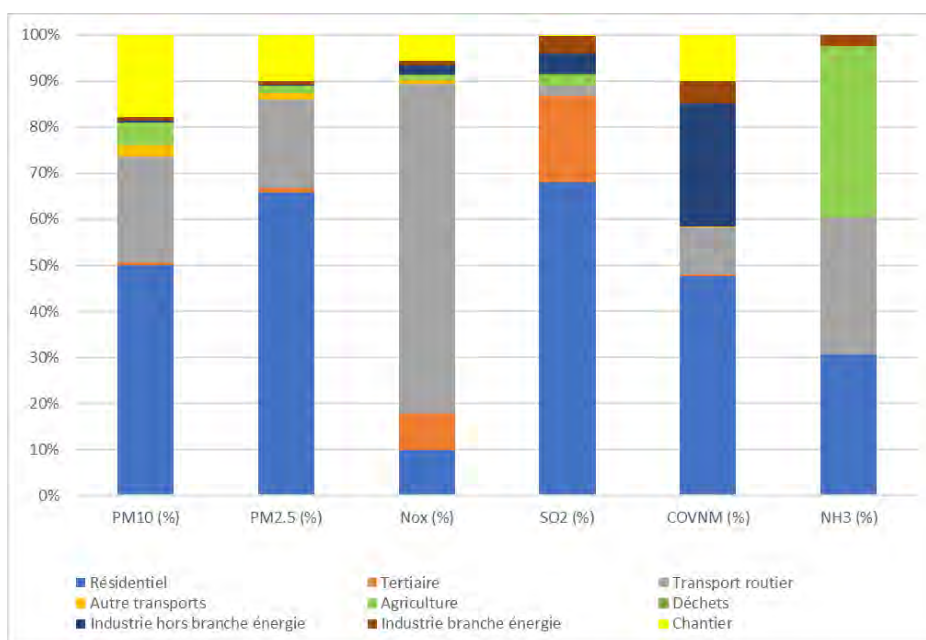


Figure 60: Part des secteurs dans les émissions des polluants sur Cœur d'Essonne - Source : Airparif (données 2019)

Les principaux secteurs émetteurs sont le secteur routier et le secteur résidentiel pour la plupart des polluants.

Le trafic routier représente le secteur le plus producteur de polluants concernant les Nox et participe aux rejets de composés organiques volatiles non méthaniques (COVNM) ainsi qu'à la production de particules fines (PM10 et PM2,5) et de NH3. Les secteurs résidentiel et tertiaire participent à la production de COVNM, de particules fines (PM10 et PM2,5) ainsi que du soufre (SO2).

Enfin, l'agriculture participe à la production de la majorité des composés NH3 et l'industrie pour les composés de soufre. Il s'agit principalement d'émissions non énergétiques, liées aux cultures (engrais azotés) et à l'élevage (déjections des animaux).

► Focus Transports : l'impact du trafic routier

Tous polluants confondus, les transports sont le poste qui contribue le plus à la pollution atmosphérique. L'impact de ce secteur sur la qualité de l'air est majoritairement lié aux transports routiers. Cela est particulièrement vrai pour les NOx, dont près de 73% sont annuellement émis par le trafic routier.

Cette situation s'explique par le type de véhicules circulant majoritairement en France comme sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération. En effet, les émissions de ce polluant sont essentiellement dues à la combustion du carburant diesel et aux rejets de pots d'échappement.

Le trafic routier contribue également à la pollution de l'air aux particules fines. En effet, les PM10 et PM2.5 sont aussi générées, en premier lieu, par le trafic routier en raison de la combustion du carburant mais aussi à l'usure de pneus et des routes.

Le secteur routier étant donc le secteur principal de rejet des polluants sur le territoire, des mesures de suivis sur les différentes voies du département ont donc été effectuées par l'association Airparif⁸⁷.

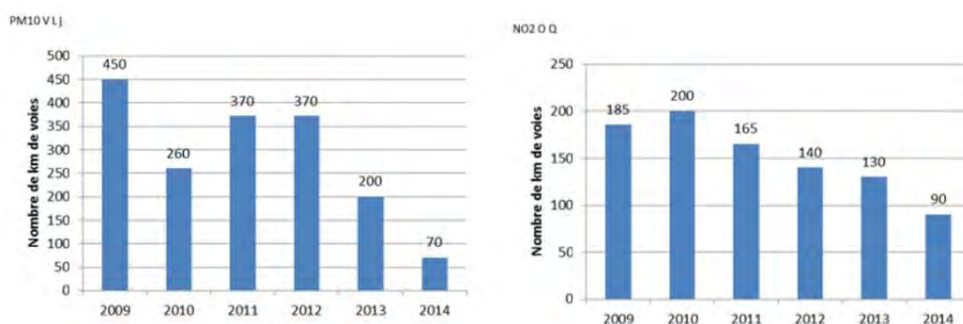


Figure 61: Évolution du kilométrage cumulé de voies routières dépassant la valeur limite journalière de PM10 et NO2 dans l'Essonne, entre 2009 et 2014 - Source : Airparif

D'après cette étude parue en 2015, il apparaît que la pollution sur le département est en baisse entre 2009 et 2014. En effet les distances cumulées de voies rejetant des polluants au-dessus de la valeur limite diminuent sur ces années : division par 6 pour les PM10 et par 2 pour le NO2. De plus certaines mesures permettent de protéger les habitants envers ces pollutions et la population touchée par les pollutions reste faible

► Focus Bâtiments : l'impact des modes de chauffage peu performants

Les bâtiments sont la 2^e source la plus émettrice de NOx et de particules fines, PM10 et PM2.5.

L'essentiel des émissions de polluants atmosphériques sont causées directement et indirectement par les consommations énergétiques de ce secteur (à l'exception des émissions de COVNM, liées à l'utilisation de solvants domestiques, tels que les peintures, colles, nettoyants, etc.). En effet, l'impact des bâtiments sur la qualité de l'air est principalement causé par les équipements de chauffage peu performants des logements et des locaux professionnels, qui utilisent des énergies fossiles telles que le gaz et le fioul ; mais cela est aussi vrai pour le bois, source d'énergie renouvelable (qui doit donc être utilisée dans le cadre d'un système de chauffage moderne pour éviter un impact sur la qualité de l'air)

► Focus Industrie et Agriculture : l'impact du système productif local

Quatre établissements présents sur le territoire sont classés au Registre Français des Emissions Polluantes (inventaire national répertoriant les substances chimiques et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol ainsi que la production et le traitement des déchets dangereux, RFEP) à savoir:

- East Balt France, à Fleury-Mérogis ;
- BOLLIG ET KEMPER France, à Fleury-Mérogis ;

⁸⁷ Etude présentée dans le SCoT

- DECAP 91, à Villiers-sur-Orge ;
- VERNET, à Ollainville.

Les détails des pollutions sur les quatre sites répertoriés au RFEP sont présentés dans le tableau ci-dessous.

| Site | Détails des pollutions | | | | | | |
|---|---|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| East Balt France, à Fleury-Mérogis | Polluant | Unité | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
| | Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) | kg/an | 0 | 82 400 | 32 400 | 0 | 0 |
| | Hydro chlorofluorocarbures (HCFC) | kg/an | 2 240 | 1 320 | 1 310 | 2 630 | 0 |
| | Hydrofluorocarbures (HFC) | kg/an | 0 | 0 | 0 | 0 | 764 |
| BOLLIG ET KEMPER France, à Fleury-Mérogis | Polluant | Unité | 2006 | 2007 | 2012 | 2016 | |
| | Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) | kg/an | 41 200 | 37 100 | 36 100 | 67 000 | |
| DECAP 91, à Villiers-sur-Orge | Polluant | Unité | 2010 | 2011 | 2012 | | |
| | Dichlorométhane (DCM - chlorure de méthylène) | kg/an | 7 990 | 7 660 | 8 000 | | |
| VERNET, à Ollainville | Polluant | Unité | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | |
| | Trichloroéthylène (TRI) | kg/an | 0 | 5 710 | 4 300 | 4 540 | |

Tableau 19: Détails des pollutions des quatre sites répertoriés au RFEP - Source : georisques.gouv.fr

La présence de rejets de composés organiques volatils non méthaniques intervient directement pour la santé des habitants. Les autres rejets volatils présents dans ces établissements vont principalement participer à l'accroissement des gaz à effet de serre et à la dégradation de la couche d'ozone

Concernant l'agriculture, bien qu'elle contribue peu aux émissions des polluants prioritaires, elle est en revanche la 1^e source d'émissions d'ammoniac (NH₃) sur le territoire, principalement dues à l'utilisation d'engrais. Bien que faible, le potentiel de réduction d'émissions de polluants du système productif local peut être obtenu par une amélioration de l'efficacité énergétique et la réduction d'utilisation d'intrants agricoles.

2.3.1.4 Menaces liées au changement climatique

Au regard du poids important des consommations énergétiques dans les émissions de polluants atmosphériques, toute augmentation de la demande énergétique, en lien avec l'aggravation des effets du changement climatique (voir chapitre « Consommation d'énergie finale), pourrait aggraver la pollution de l'air générée par les secteurs énergivores tels que les transports ou les bâtiments. Par ailleurs, les impacts du changement climatique sur les écosystèmes pourraient influencer sur les émissions agricoles (NH₃) et naturelles (notamment des COVNM).

2.3.1.5 Synthèse

| Atouts | Opportunités |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Une qualité de l'air dans la moyenne de la grande couronne francilienne avec néanmoins des dégradations ponctuelles autour des sources de polluants (RN104, RN20 et A6) - Un suivi de la qualité atmosphérique par l'association Airparif grâce à des stations proches : précisions des mesures sur le territoire - Des potentiels de réduction des émissions de polluants mobilisables dans tous les secteurs grâce à la maîtrise de l'énergie ; | <ul style="list-style-type: none"> - Les actions de réductions des consommations d'énergie et des émissions de GES permettent aussi de lutter contre la pollution atmosphérique (les principaux secteurs sources étant identiques pour ces 3 thématiques). |
| Faiblesses | Menaces |
| <ul style="list-style-type: none"> - Les déplacements en voiture et le chauffage des bâtiments représentent les principales sources de pollution atmosphérique - Un nombre de sources de pollution de l'air important du fait de la proximité avec Paris et du réseau de voies routières important | <ul style="list-style-type: none"> - Le développement du recours au bois énergie hors chauffage performant peut aggraver la pollution aux particules fines ; - La hausse de la demande d'énergie liée au changement climatique pourrait générer des émissions polluantes supplémentaires ; |

2.3.2 Concentration en polluants atmosphériques et pistes de réduction de l'exposition

Caractérisant la qualité de l'air que l'on respire, les concentrations de polluants sont mesurées en microgramme par mètre cube ($\mu\text{g}/\text{m}^3$). Elles dépendent fortement des quantités de polluants émis dans l'atmosphère (cf. supra) mais aussi des conditions météorologiques.

L'exposition à des concentrations de polluants engendre des effets sur la santé humaine plus ou moins importants (selon le polluant considéré, la fréquence d'exposition...), sur l'environnement (impacts sur la croissance des végétaux...), et en définitive sur l'économie (coûts des soins, baisse de production agricole, détérioration du patrimoine bâti...).

La qualité de l'air dépend des émissions de polluants même s'il n'y a pas de lien simple et direct entre les deux. La qualité de l'air résulte d'un équilibre complexe entre la quantité de polluants rejetée dans l'air et toute une série de phénomènes auxquels ces polluants vont être soumis une fois dans l'atmosphère sous l'action de la météorologie : transport, dispersion sous l'action du vent et de la pluie, dépôt ou réactions chimiques des polluants entre eux ou sous l'action des rayons du soleil.

Ainsi à partir d'émissions de polluants équivalentes en lieu et en intensité, les niveaux de polluants dans l'environnement peuvent varier d'un facteur cinq suivant les conditions météorologiques plus ou moins favorables à la dispersion, ou au contraire à la concentration de ces polluants.

2.3.2.1 Cadre réglementaire et méthodologique

Au regard de ces enjeux, la qualité de l'air est un indicateur très surveillé en Europe et en France. Les concentrations de polluants atmosphériques sont ainsi encadrées par différents textes tels que la Directive 2008/50/CE du 21 mai 2008, qui fixe des valeurs limites pour plusieurs polluants (reprises dans le Code de l'environnement). Des objectifs ont également été fixés au niveau national (décret n°2017-949 du 10 mai 2017) et sont déclinés au niveau régional (PPA IDF).

2.3.2.2 Etat des lieux et perspectives d'évolution sur le territoire

► Niveau de concentration en dioxyde d'azote – NO_x

La carte⁸⁸ ci-dessous modélise les moyennes annuelles ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) en dioxyde d'azote (NO₂) en 2021.

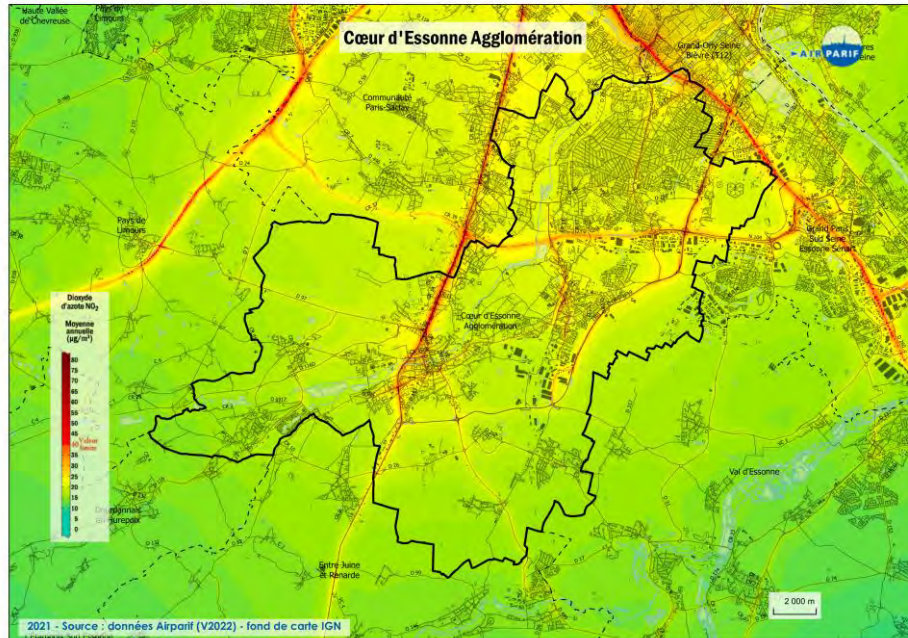


Figure 62: Concentration moyenne de dioxyde d'azote (NO₂) en Essonne en 2021 - Source : Airparif

Les concentrations de NO₂ les plus importantes sont relevées aux abords des grandes infrastructures telles que la RN104, la RN20 et l'A6, où le niveau de concentration dépasse les seuils de valeur limite annuelle (40 $\mu\text{g}/\text{m}^3$).

En situation de fond, le niveau de concentrations moyen est plutôt compris entre 6 et 25 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Ainsi, les populations habitant aux abords des axes routiers sont plus particulièrement exposées à des concentrations de NO₂ importantes⁸⁹.

Entre 2019 et 2021, une importante baisse des concentrations de NO₂ est observée, tant en situation de fond qu'à proximité des axes routiers. Ces diminutions peuvent s'expliquer par les baisses d'émission liées au renouvellement du parc roulant et la baisse du trafic routier notamment, et à l'influence des conditions météorologiques particulièrement dispersives, notamment en période hivernale, lorsque les concentrations de NO₂ sont habituellement maximales⁹⁰.

A l'échelle régionale, l'observation de l'évolution du niveau de concentration du NO₂, entre 2007 et 2021, montre une tendance globale baissière⁹¹.

⁸⁸ Données envoyées par AIRPARIF.

⁸⁹ Données Île-de-France, AIRPARIF

⁹⁰ Ibid.

⁹¹ Ibid.

► Niveau de concentration en particules fines – PM10 et PM2,5

Les cartes⁹² ci-dessous modélise les moyennes annuelles ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) en particules fines (PM10 et PM2,5) en 2021.

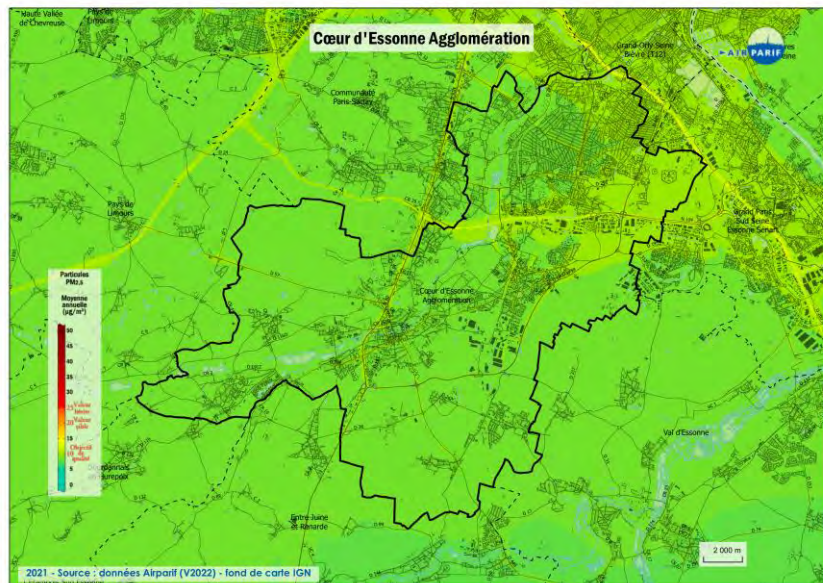
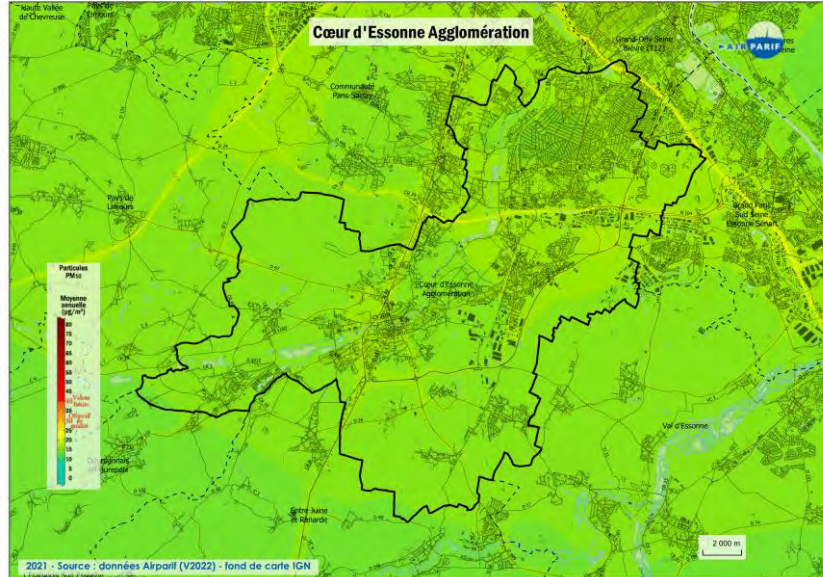


Figure 63: Concentration moyenne de particules fines PM10 (en haut) et PM 2,5 (en bas) en Essonne en 2021 - Source : Airparif

En 2021, le niveau de concentration de particules fines PM10 et PM2,5 est relativement homogène sur le territoire de Cœur d'Essonne. Les valeurs se situent entre 14 et 19 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les PM10 et entre 6 et 10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. La variabilité des PM10 et PM2,5 est moins importante que celles des NO₂ en raison d'une plus grande diversité des sources d'émissions.

⁹² Bilan de la qualité de l'air 2021 en Île-de-France en 2021, AIRPARIF.

Les valeurs réglementaires en moyenne annuelle pour les PM10 et PM2,5 sont largement respectées, sur le territoire de Cœur d'Essonne. Néanmoins, il est important de rappeler que les études sanitaires sur les concentrations de particules fines indiquent clairement qu'il n'y a pas de seuil en dessous duquel les particules ne sont pas nocives. Toute baisse des concentrations représente donc un enjeu important en matière de santé publique⁹³.

En termes de tendances d'évolution, les niveaux moyens de particules fines PM10 et PM2,5 mesurés en 2021 sont légèrement supérieures à ceux de 2020, mais inférieurs à ceux de 2019. A l'échelle régionale, l'observation de l'évolution des niveaux de concentration des particules fines PM10 et PM2,5, entre 2007 et 2021 montre une tendance globale baissière⁹⁴.

2.3.2.3 Pressions exercées, ressources et tendances sur le territoire

Comme dans le reste de l'Île-de-France, les transports routiers et les bâtiments (dont les consommations énergétiques pour le carburant et le chauffage génèrent des émissions de polluants atmosphériques et de GES, cf. chapitres précédents) sont les principales causes des concentrations de NO₂ et PM10.

Depuis près de vingt ans, on observe une tendance d'amélioration de la qualité de l'air généralisée, à l'échelle régionale, mise en évidence par une réduction des dépassements des valeurs limites pour ces 2 polluants prioritaires.

2.3.2.4 Menaces liées au changement climatique

Cette situation globalement positive de la qualité de l'air sur le territoire n'exclut, toutefois, pas de maintenir une vigilance, dans le contexte du changement climatique. En effet, comme le reste de la région, le territoire de Cœur d'Essonne est fortement exposé à l'aggravation des canicules à court terme, d'une part, et à une augmentation des températures sur le long terme, d'autre part. Cette situation expose ainsi le territoire, respectivement, à une augmentation de la fréquence des pics de pollution à l'ozone et à un allongement des périodes de pollinisation allergisantes.

D'une part, l'augmentation des concentrations d'ozone (polluant secondaire, principalement formé à partir des composés organiques volatiles et des oxydes d'azote), est observée à l'échelle de l'Île-de-France. En effet, selon Airparif, leurs concentrations moyennes annuelles ont quasiment doublé dans l'agglomération parisienne et sont également observées en zone rurale. Elles occasionnent, chaque été, des dépassements des valeurs réglementaires (fixée à 120 µg/m³ en moyenne sur 8 heures consécutives). Les actions de réductions de polluants primaires des transports et de l'industrie locale peuvent ainsi contribuer à réduire cette vulnérabilité forte.

D'autre part, l'augmentation des températures moyennes due au changement climatique génère un double phénomène d'accroissement de la pollinisation des plantes et du développement d'espèces végétales allergisantes, telles que l'ambrosie à feuille d'armoise désormais présente en Île-de-France. Les populations en zones urbaines et périurbaines étant plus sensibles aux allergènes, la vulnérabilité du territoire de Cœur d'Essonne à ce phénomène est jugée forte. Néanmoins, cette sensibilité peut être réduite par la prise en compte de cette problématique dans la gestion des espaces verts.

⁹³ Ibid.

⁹⁴ Ibid.

2.3.2.5 Synthèse

| Atouts | Opportunités |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Les valeurs réglementaires en moyenne annuelle pour les des particules fines PM10 et PM2,5 sont largement respectées, sur le territoire de Cœur d'Essonne. - L'observation de l'évolution du niveau de concentration du NO2, et des particules fines PM10 et PM2,5, entre 2007 et 2021, montre une tendance globale baissière. | <ul style="list-style-type: none"> - L'action en faveur d'une baisse des consommations énergétiques des transports routiers et des bâtiments (qui génèrent des émissions de polluants atmosphériques et de GES) contribuera à diminuer les concentrations de polluants atmosphériques sur le territoire. |
| Faiblesses | Menaces |
| <ul style="list-style-type: none"> - Des concentrations de NO2 dépassant les seuils de valeur limite annuelle (40 µg/m3) aux abords des grandes infrastructures routières. - Les populations habitant les zones urbaines et aux abords des axes routiers sont plus particulièrement exposées à ces concentrations de polluants atmosphériques. | <ul style="list-style-type: none"> - L'aggravation des épisodes de canicules, liée au changement climatique, fait courir le risque d'une augmentation des pics de pollutions à l'ozone ; - La hausse tendancielle des températures liée au changement climatique pourrait aggraver le problème d'expositions aux concentrations atmosphériques d'allergènes d'origine végétale. |

3. Profil environnemental du territoire

La section « Profil environnemental » correspond au contenu attendu pour la conduite de l'analyse de l'état initial de l'environnement, tel que précisé dans le code de l'environnement :

« Le rapport environnemental [...] comprend [...] :

Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ».

[L'analyse de l'état initial porte] sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Source : extrait de l'art. R.122-20 du Code de l'Environnement

3.1 Milieux physiques

3.1.1 Géologie et sols

Les sols remplissent de nombreuses fonctions essentielles à la fois pour le développement de la vie (humaine, animale et végétale) et des activités économiques d'un territoire.

En effet, étant donné leurs qualités (écologiques, agronomiques...), ils permettent de remplir des fonctions écosystémiques et économiques variées : croissance des végétaux contribuant au développement de la biodiversité et de l'agriculture, stockage du carbone et régulation du climat, constructions...

Les sols peuvent également être porteurs de risques et menaces en fonction de phénomènes naturels et mais aussi des transformations qu'ils subissent en lien avec leurs modes d'utilisation et d'occupation par l'action anthropique (ruissellement des eaux et inondations, mouvement de terrains, risques sanitaires en cas de pollution, dérèglement climatique...). A cet égard, la gestion des sols fait l'objet de réglementations très variées.

3.1.1.1 Cadre réglementaire et méthodologique

L'utilisation (ou préservation) des sols est encadrée par différents dispositifs réglementaires dans des domaines divers, tels que l'aménagement et occupation des sols (par exemple, disposition en faveur de la préservation des espaces naturels et agricole, inscrite dans le Code de l'urbanisme) ou l'environnement (ex : identification des sites pollués aux inventaires BASIAS et BASOL, inscrite dans le code de l'environnement).

Par ailleurs, la prise en compte des enjeux de la séquestration du carbone des sols dans les PCAET permet de faire le lien entre préservation de la qualité des sols et maîtrise de la consommation d'espaces.

Cette partie porte donc sur les sols considérés à la fois en tant que milieu et ressource. Elle comprend le descriptif des reliefs, de la géologie, des modes d'occupation des sols et de la qualité des sols. Il est à noter que les impacts environnementaux de l'artificialisation des sols sont également traités dans les chapitres : « Vulnérabilité aux effets du changement climatique », « Séquestration nette de dioxyde de carbone » et « Risques naturels et technologiques ».

3.1.1.2 Etat des lieux et perspectives d'évolution sur le territoire

Situé au cœur du bassin parisien, le territoire du Cœur d'Essonne s'inscrit dans un vaste socle calcaire de l'oligocène, creusé par la Seine et ses affluents. Le périmètre d'étude se trouve ainsi à cheval sur deux types de sous-sol :

- Des calcaires, marnes et gypses, couche sédimentaire du bassin parisien déposée par la Seine et ses affluents
- Des sables

Le territoire Cœur d'Essonne est structuré par la vallée de l'Orge : traversé par la rivière de l'Orge, elle creuse en effet ce socle et façonne un léger relief, donnant au territoire son aspect vallonné. Le réseau hydrographique irrigue donc une grande partie du périmètre, en un chevelu naturel qui unifie le territoire, avec quelques portions canalisées au sud.

Si l'Orge façonne le relief du territoire, elle influence de la même manière l'occupation de l'espace. On peut distinguer quatre principaux types d'espaces paysagers sur le territoire, organisés directement en lien avec la vallée :

- La vallée de l'Orge,
- Les forêts, zones boisées entourant le territoire,
- Les larges plateaux agricoles au sud et à l'est,
- Les espaces urbanisés.

C'est l'interaction de deux éléments, relief et occupation de l'espace, qui ouvrent et ferment des vues sur les paysages du territoire de Cœur d'Essonne et influence leur perception. Les forêts sur les hauteurs donnent la

sensation que le végétal est omniprésent sur le territoire. Depuis les coteaux, on observe des panoramas sur la vallée de l'Orge et enfin le plateau agricole ouvert qui crée des vues lointaines dans toutes les directions, à préserver

Sur un territoire de 13 343 hectares, 3 897 hectares sont des terres agricoles, 2 635 hectares sont occupés par les espaces forestiers, 7 106 hectares sont construits⁹⁵ et 53 hectares sont occupés par des zones humides.

Du fait de l'implantation des activités humaines, la couche superficielle du sol a largement été artificialisée ces dernières décennies, occupant désormais 53% (37 106 ha) du territoire. L'autre moitié étant constituée d'espaces naturels : forêts, espaces agricoles, mais aussi zones humides.

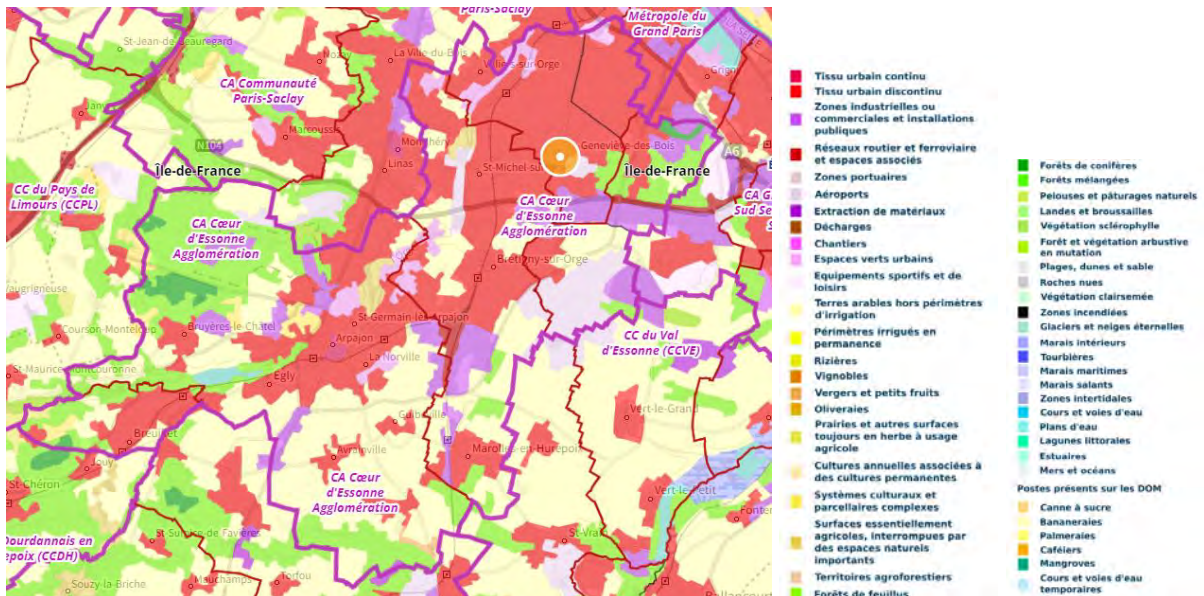


Figure 64: Occupation des sols de Cœur d'Essonne Agglomération – Source : Corine Land Cover (v2018)

Par ailleurs certaines activités humaines peuvent générer des pollutions sur le territoire. L'ensemble de ces évolutions sur le territoire s'inscrivent dans un contexte d'urbanisation constante.

3.1.1.3 Pressions exercées, ressources et tendances sur le territoire

Sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, les sols subissent de nombreuses pressions du fait des activités humaines, parmi lesquelles les plus notables sont notamment la diminution de qualité organique et agronomique, l'artificialisation et l'imperméabilisation et la pollution des sols.

Ainsi on estime que l'urbanisation et certaines pratiques agricoles peuvent amoindrir la qualité des sols et impacter l'environnement (notamment le climat).

Dans un contexte de croissance démographique et de poursuite du développement urbain, actuellement constaté sur le territoire de Cœur d'Essonne, les différentes pressions sur les sols pourraient continuer de s'accroître si aucune mesure spécifique n'était prise. Ces pressions sont détaillées dans les focus présentés ci-après.

► Focus Bâtiments et transports : Développement urbain et artificialisation des sols

L'activité humaine s'est fortement développée sur le territoire au cours des dernières décennies, transformant au fur et à mesure des paysages agricoles et naturels en secteurs urbains.

⁹⁵ Outil ALDO, ADEME (Bases de changement CLC 2012 2018 & Inventaire forestier IGN 2012 2016)

Cette situation pourrait s'intensifier, dans un contexte de croissance démographique actuellement observé sur le territoire, si aucune mesure en faveur de la préservation des sols naturels n'était mise en place. Or ces changements ne sont pas sans effets environnementaux (ex : phénomènes d'îlots de chaleur, diminution du stock de carbone et émissions de GES) et peuvent également aggraver certains risques naturels tels que les inondations par ruissellement (voir aussi Chapitres « Vulnérabilité aux effets du changement climatique », « Séquestration nette du dioxyde de carbone » et « Risques naturels et technologiques »).

► Focus Industrie : Des pollutions des sols avérées et potentielles

Les sols du territoire présentent des pollutions potentielles ou avérées, répertoriées dans deux bases de données nationales :

- Base BASIAS qui répertorie les pollutions potentielles ou issues d'activités anciennement présentes sur le territoire ;
- Base BASOL qui localise les pollutions avérées sur le territoire.

Cœur d'Essonne dénombre plus de 90 sites BASIAS qui touchent l'ensemble de ses 21 communes. Les sites sont recensés principalement sur les communes d'Arpajon, de Brétigny sur Orge et de Sainte-Geneviève des Bois qui répertorient à elles trois plus de 40% des sites du territoire. La densité est relativement importante au cœur des secteurs urbanisés et à proximité des axes de communications d'une part ; et fortement corrélée à la proximité du territoire à la capitale.

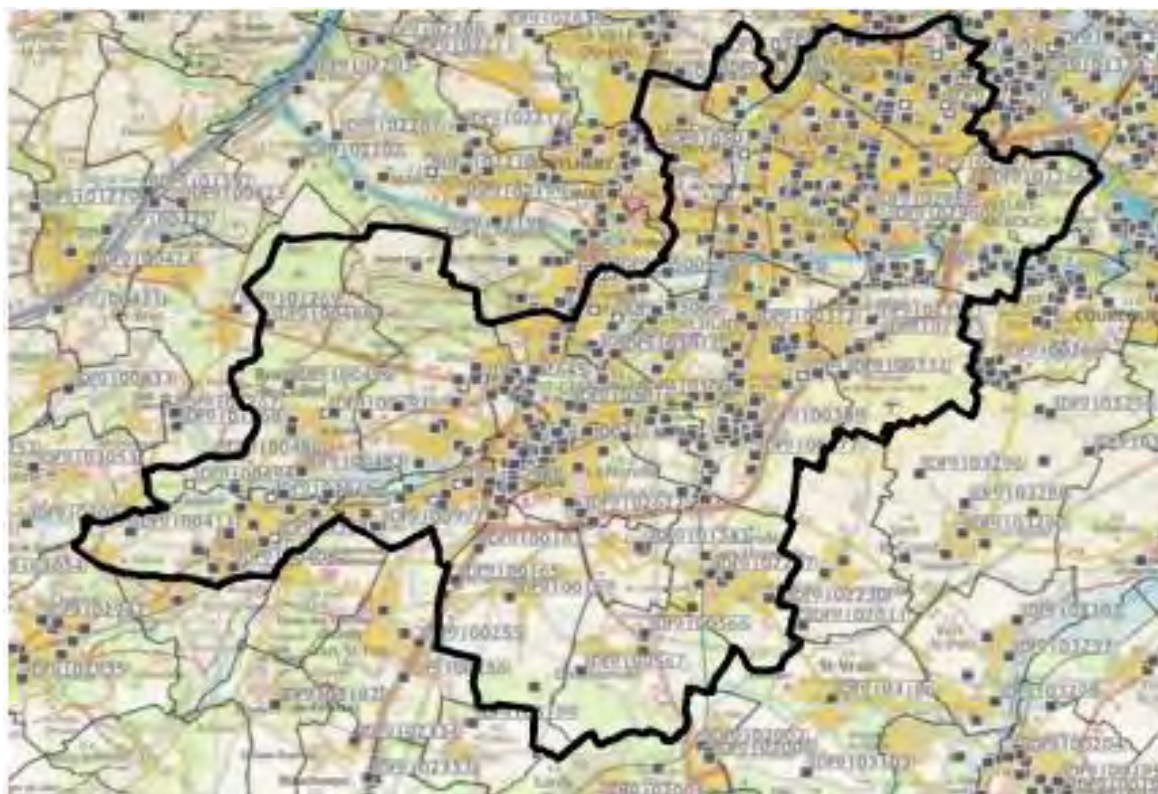


Figure 65: Carte des sites BASIAS sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération - Source : georisques.gouv.fr

Le territoire présente également des pollutions avérées. On dénombre 13 sites BASOL sur le territoire du SCoT recensés sur 9 communes. Les communes les plus touchées sont Brétigny-sur-Orge (3 sites), de Breuillet (2 sites), et Ollainville (2 sites). Les autres communes (Arpajon, Fleury-Mérogis, Le Plessis Pâté, Marolles-en-Hurepoix, Morsang-sur-Orge et Saint-Germain-lès-Arpajon) ne présentent pas de site.

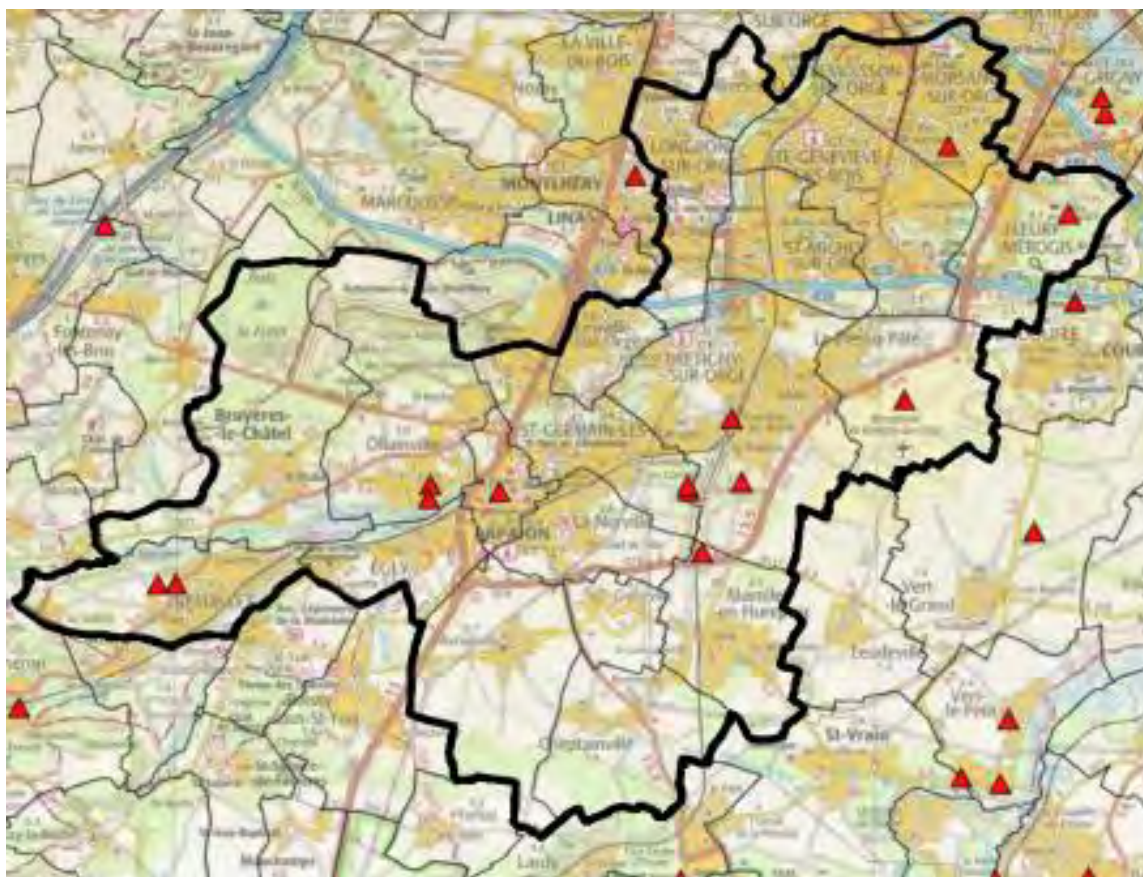


Figure 66: Carte des sites BASOL sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération - Source : georisques.gouv.fr

D'autres activités humaines peuvent également générer des pollutions des sols, telles que l'agriculture (usage de pesticides et autres intrants), les secteurs résidentiel-tertiaire (rejets de substances polluantes liées à la production de déchets, l'assainissement) ou encore les transports (rejets de substances polluantes par ruissellement...).

3.1.1.4 Menaces liées au changement climatique

(Voir, en particulier, les parties correspondantes des chapitres suivants : « Séquestration nette de dioxyde de carbone, « Vulnérabilité aux effets du changement climatique et « Risques naturels et technologiques »).

3.1.1.5 Synthèse

| Atouts | Opportunités |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Un peu moins de la moitié de la surface du territoire est constituée d'espaces naturels ; | <ul style="list-style-type: none"> - La maîtrise de l'artificialisation des sols permettra de renforcer le potentiel agronomique et carbone des sols et limiter les pollutions. - Un réinvestissement des sites et sols pollués dans le cadre des projets |
| Faiblesses | Menaces |
| <ul style="list-style-type: none"> - Une importante consommation d'espaces naturels et agricole en lien avec le fort développement du secteur résidentiel observé ces dernières décennies ; - Des pollutions du sol potentielles ou avérées liées aux activités actuelles et passées du territoire (BASIAS et BASOL) principalement concentrées dans les anciennes zones industrielles | <ul style="list-style-type: none"> - Un risque de diminution du stock de carbone dans les sols lié à l'urbanisation et certaines pratiques agricoles ; - Des pollutions amenées à se diffuser en cas de non-aménagement de certains sites recensés (BASOL). - Un risque sanitaire lié aux pollutions des sols |

3.1.2 Hydrographie et eaux

Essentielle à la vie des êtres vivants mais aussi à l'ensemble des secteurs d'activités, l'eau constitue à la fois un milieu et une ressource. Considérée comme partie intégrante du patrimoine de la nation (Code de l'environnement), l'eau permet de remplir de nombreuses fonctions pour l'environnement (vie et alimentation des espèces végétales et animales, régulations biologiques et le milieu humain (eau potable, assainissement, cadre de vie...))

De ce fait, elle est soumise à de nombreuses pressions humaines et environnementales qui l'impactent aussi bien d'un point de vue quantitatif (prélèvements pour l'eau potable, pour les activités économiques...) que qualitatif (rejets dans l'eau et changement d'affectation des sols pouvant générer une dégradation voire des pollutions des milieux aquatiques). Par ailleurs, l'eau peut présenter des risques pour les activités humaines (risques d'inondation).

De plus, ces pressions et risques peuvent évoluer en fonction d'événements climatiques : les sécheresses et les inondations ont de forts impacts sur sa disponibilité et sur la qualité de l'eau ; les épisodes de fortes chaleurs engendrent des prélèvements plus importants ; etc.

3.1.2.1 Cadre réglementaire et méthodologique

Au regard de la grande variété de ces enjeux (parfois contradictoires), l'eau fait ainsi l'objet d'une gestion très encadrée par la réglementation au niveau européen (Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000), national (lois sur l'eau du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992, lois Grenelles 2009/2010...) et déclinée à l'échelle des territoires.

Pour faire face à ces différentes situations et afin d'assurer la préservation quantitative et qualitative de l'eau, le cadre législatif a créé les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE), à l'échelle des grands bassins hydrographiques ; et les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) à l'échelle des bassins versants. Ces documents ont vocation à dresser un état des lieux de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et à définir un plan d'action, cadré dans le temps, afin d'atteindre de meilleurs résultats en termes de qualité chimique et environnementale des eaux, et d'améliorer la gestion de l'eau (approvisionnement en eau potable et assainissement en particulier).

Par ailleurs, Cœur d'Essonne Agglomération est compétente en matière de « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », (GEMAPI). A cet égard, elle joue un rôle stratégique et opérationnel important, en matière de gestion de l'eau sur le territoire.

Dans ce contexte, le présent profil « eau » du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération comprend, d'une part, un descriptif de son hydrographie (cours d'eau et zones humides) de ses principales ressources et d'autre part, une analyse des principales pressions (aménagements, prélèvements ou rejets) et menaces dans le contexte du changement climatique. Il a été réalisé à partir du SCoT, lui-même basé sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Seine Normandie (SDAGE) 2016-2021.

3.1.2.2 Etat des lieux et perspectives d'évolution sur le territoire

Le territoire Cœur d'Essonne s'inscrit dans le réseau hydrographique de l'Orge, affluent de la Seine dont le cours traverse les Yvelines et l'Essonne. L'Orge traverse tout le territoire du sud-ouest au nord-est sur plus de 20 km, elle constitue ainsi une véritable continuité écologique et de paysage à préserver.

Cœur d'Essonne Agglomération s'articule ainsi autour de l'Orge et de ses différents affluents : la Rémarde, la Renarde, la Salmouille, la Vidange, qui par ailleurs, ont été identifiés en état écologique dégradé par le SDAGE Seine Normandie, et présentent donc un fort enjeu de restauration.

Eaux de surface

Les eaux de surface du territoire présentent un état écologique globalement moyen à médiocre en raison de plusieurs facteurs.

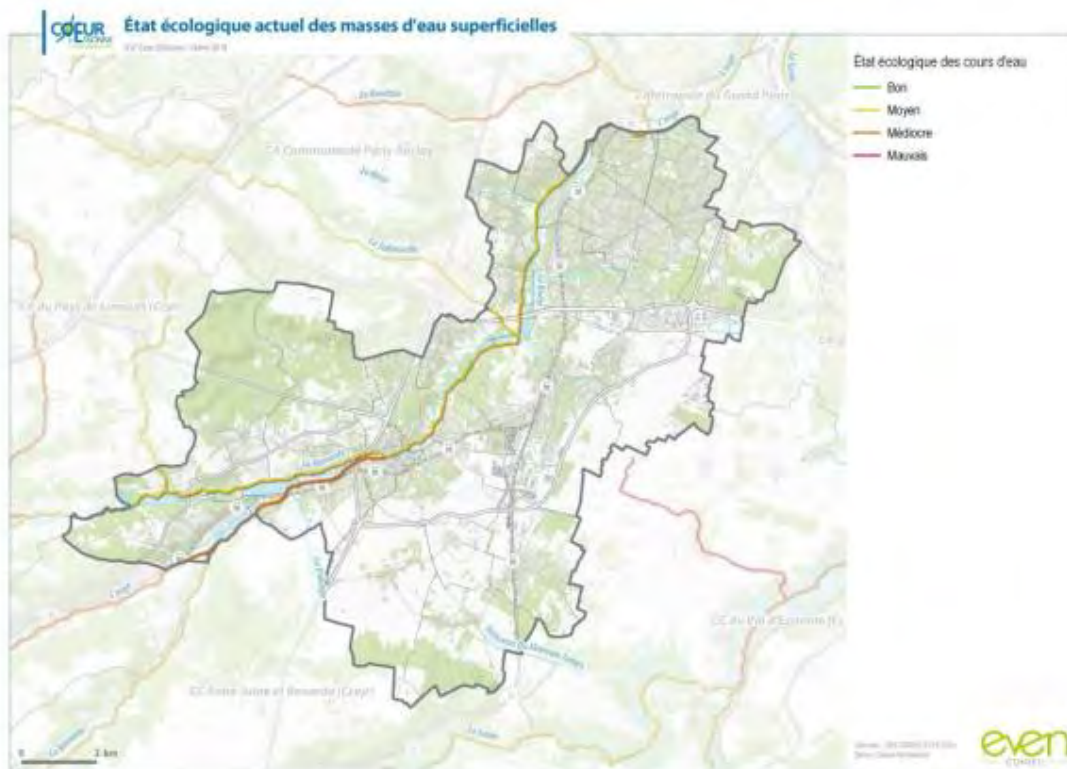


Figure 67: État écologique actuel des masses d'eau superficielles – Source : SCoT

La principale source de dégradations provient de pollutions diffuses azotées et phosphorées par des traitements phytosanitaires importants. Ceux-ci sont utilisés par différents types d'acteurs :

- En zones agricoles : par les agriculteurs
- En zones non agricoles : par les collectivités (entretien de la voirie et des espaces verts), les gestionnaires des infrastructures de transport (RFF, conseils généraux, gestionnaires des autoroutes, ...), des entreprises (entretien d'espaces verts, golfs...) et les particuliers.

Le SDAGE indique les seuils de vigilance et de risque pour les nitrates, pesticides et autres polluants, or des dépassements des concentrations de produits phytosanitaires autorisées ont été relevés sur le cours de l'Orge, ainsi que la présence de métaux.

Par ailleurs la présence de nitrates s'explique par des apports de fertilisants agricoles, la décomposition ou l'oxydation de substances organiques d'origine agricole, urbaine, industrielle ou naturelle. L'ensemble des communes de l'Essonne sont par ailleurs classées zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine

agricole. Les risques de pollution industrielle organique, azotée et phosphorée sont également localement élevés.

L'état chimique de l'Orge est ainsi identifié comme mauvais à l'amont comme à l'aval, les substances retrouvées sont le plus souvent des herbicides et des éléments métalliques, et toutes les stations de la nappe de Beauce seraient en dépassement pour les hydrocarbures (HAP). Les affluents de l'Orge en revanche sont en bon état.

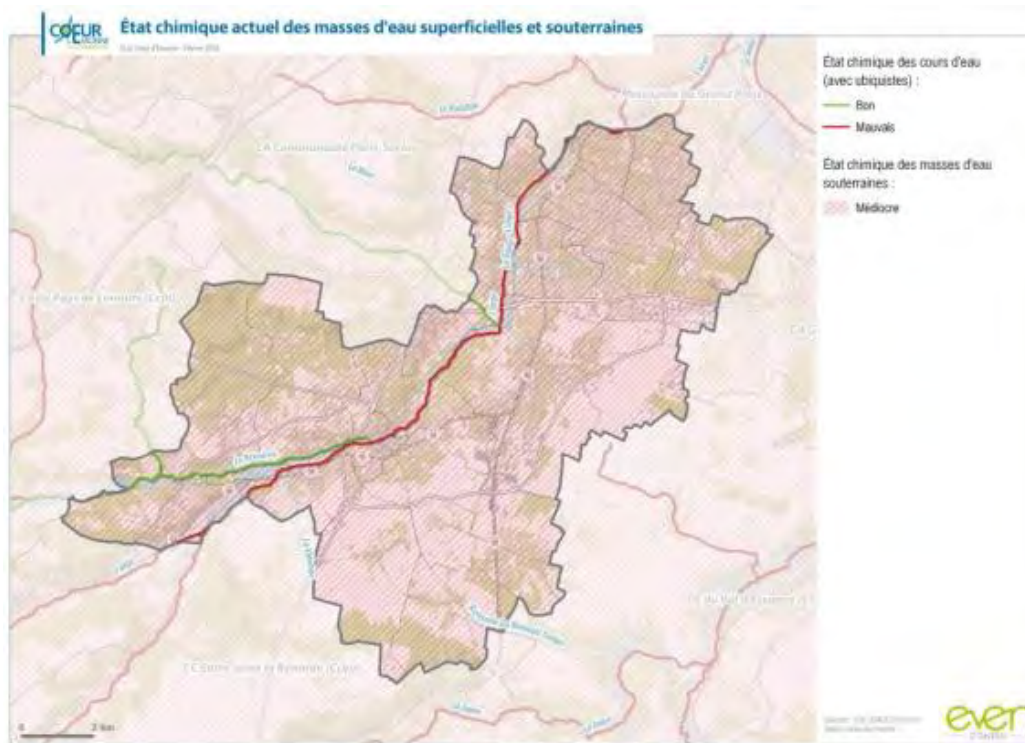


Figure 68: État chimique actuel des masses d'eau superficielles et souterraines – Source : SCoT

Quant à l'état fonctionnel piscicole de l'Orge, il est dégradé : la rivière subit des pressions (cloisonnement piscicole, qualité de l'eau, artificialisation ou banalisation des milieux...) ne permettant pas la présence d'un peuplement piscicole équilibré. L'Orge du confluent de la Rémarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu) est identifiée par le SAGE Orge-Yvette comme une masse d'eau « fortement modifiée » (MEFM) en raison de ses modifications hydromorphologiques liées aux activités humaines. Les autres cours d'eau possèdent un état fonctionnel moyen.

Les rivières d'Île-de-France sont en effet eutrophisées, et le territoire Cœur d'Essonne en particulier subit une forte pression urbaine le long de la vallée de l'Orge. Les agglomérations apportent une forte quantité de phosphore non négligeable dans un contexte de forte concentration en nitrates.

L'Orge représente au sein du territoire la rivière principale dont affluent plusieurs cours d'eaux. Une bonne maîtrise de sa qualité est donc primordiale pour le territoire. Mais l'état écologique de ses eaux de surface est dégradé dès l'amont.

Certains affluents de l'Orge ont conservé un bon état écologique et donc atteint l'objectif de qualité de l'eau à l'horizon 2015. En revanche, la qualité moyenne à médiocre des eaux superficielles de l'Orge remet en cause les objectifs fixés par le SDAGE Seine-Normandie. L'enjeu est de maîtriser les sources de pollution.

L'ensemble de ces masses d'eau fait l'objet d'un report de délai pour l'atteinte du bon état en 2027, dû à :

- La contamination des eaux de nappe par les nitrates, par les pesticides et, pour les masses d'eau souterraines 3211 et 3102, par les OrganoHalogénés Volatiles

- À la vulnérabilité de la nappe, pour les masses d'eaux 3102 et 3211, et à l'inertie du milieu (processus d'évolution de la qualité relativement longs).

| Cours d'eau | Etat écologique | Echéance bon état écologique | Etat chimique | Echéance bon état chimique |
|--|-----------------|------------------------------|---------------|----------------------------|
| Ruisseau de la Salmouille | Moyen | 2021 | Bon | 2015 |
| L'Orge du confluent de la Rémarde (exclu) au confluent de la Seine (exclu) | Moyen | Bon potentiel 2027 | Mauvais | 2027 |
| La Remarde | Moyen | 2021 | Bon | 2015 |
| La Charmoise | Moyen | 2027 | Bon | 2015 |
| Orge amont (sud) | Médiocre | 2027 | Mauvais | 2027 |

Figure 69: Tableau récapitulatif de l'état écologique des masses d'eau superficielles et les objectifs fixés par le SDAGE Seine-Normandie - Source : SDAGE Seine-Normandie

► Eaux souterraines

Le territoire Cœur d'Essonne possède des masses d'eau souterraines de qualité identifiée comme médiocre dans le SDAGE Seine-Normandie car principalement sujettes à la pollution diffuse par les nitrates et les pesticides.

Le territoire est en effet d'une part très urbanisée et donc sujet à des pollutions liées à l'artificialisation des sols, la pollution par les hydrocarbures et l'activité économique, etc. Tandis qu'une autre partie du territoire est constituée d'un plateau agricole et donc soumis à une culture intensive constituant un risque pour les nappes souterraines par l'utilisation de pesticides et de fertilisants azotés.

Les deux masses d'eau identifiées par le SDAGE Seine-Normandie font donc l'objet d'un report des objectifs d'atteinte d'un bon état chimique pour 2027.

| Masses d'eau souterraines | Etat chimique | Echéance de bon état chimique | Etat quantitatif | Echéance de bon état quantitatif |
|---|---------------|-------------------------------|------------------|----------------------------------|
| Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix | Médiocre | 2027 | Bon | 2015 |
| Calcaires tertiaires libres et craie senonienne de Beauce | Médiocre | 2027 | Médiocre | 2021 |

Figure 70: Tableau récapitulatif de l'état écologique des masses d'eau souterraines et les objectifs fixés par le SDAGE Seine-Normandie - Source : SDAGE Seine-Normandie

Les eaux souterraines de Cœur d'Essonne se caractérisent par les profils chimiques et écologiques suivants:

- Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix : Cette masse d'eau souterraine correspond au nord du territoire et de la vallée de l'Orge. Elle a été déclassée étant donné sa qualité médiocre en raison de la présence de nombreuses substances dangereuses relevées en quantité supérieures aux normes en vigueur (atrazine déséthyl, somme du tetrachloroéthylène, du trichloroéthylène, NO₃, NO₂, NH₄, Cu, P). La cause en serait d'origine naturelle, technique et économique. La pollution de cette nappe souterraine a notamment pour conséquence de dégrader la qualité des eaux superficielles associées, et l'abandon de points de captage pour l'alimentation en eau potable en raison de sa non-conformité.
- Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce : L'état chimique de cette masse d'eau a été identifié comme médiocre dans le SDAGE Seine-Normandie en raison de la détection de nitrates et de pesticides en quantités dépassant les normes. La présence de ces substances peut s'expliquer par le caractère rural et donc les grandes cultures parcourant les territoires de la nappe. Compte tenu de son fonctionnement karstique et de son affleurement, c'est une nappe très vulnérable.

De manière générale, l'enjeu lié à l'état chimique des masses d'eaux souterraines comme de surface est de maîtriser les pollutions.

Concernant l'état quantitatif de la ressource en eau souterraine, il est considéré comme « bon » lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation en eau des écosystèmes aquatiques de surface et des zones humides directement dépendantes (article R.212-12 du code de l'environnement).

Le SDAGE Seine-Normandie indique que l'ensemble des masses d'eau souterraine étaient évaluées en bon état quantitatif en 2009 avec les méthodes d'évaluation retenues à cette date. Depuis 2013, l'appréciation de l'état quantitatif prend en compte l'impact des prélèvements dans les nappes sur les débits des cours d'eau alimentés par celles-ci. De ce fait, l'état des lieux de 2013 a conclu que la masse d'eau souterraine des Calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce n'atteint pas le bon état quantitatif, contrairement au Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix.

Cette vulnérabilité quantitative est liée à d'importants prélèvements d'eau souterraine pour l'irrigation de tout le centre de la nappe de Beauce. Mais localement au nord de la nappe où se situe Cœur d'Essonne Agglomération, les besoins en irrigation sont moindres. La nappe n'est pas non plus utilisée pour l'alimentation en eau potable en raison de sa mauvaise qualité chimique, l'enjeu associé à l'état quantitatif de cette nappe est donc faible.

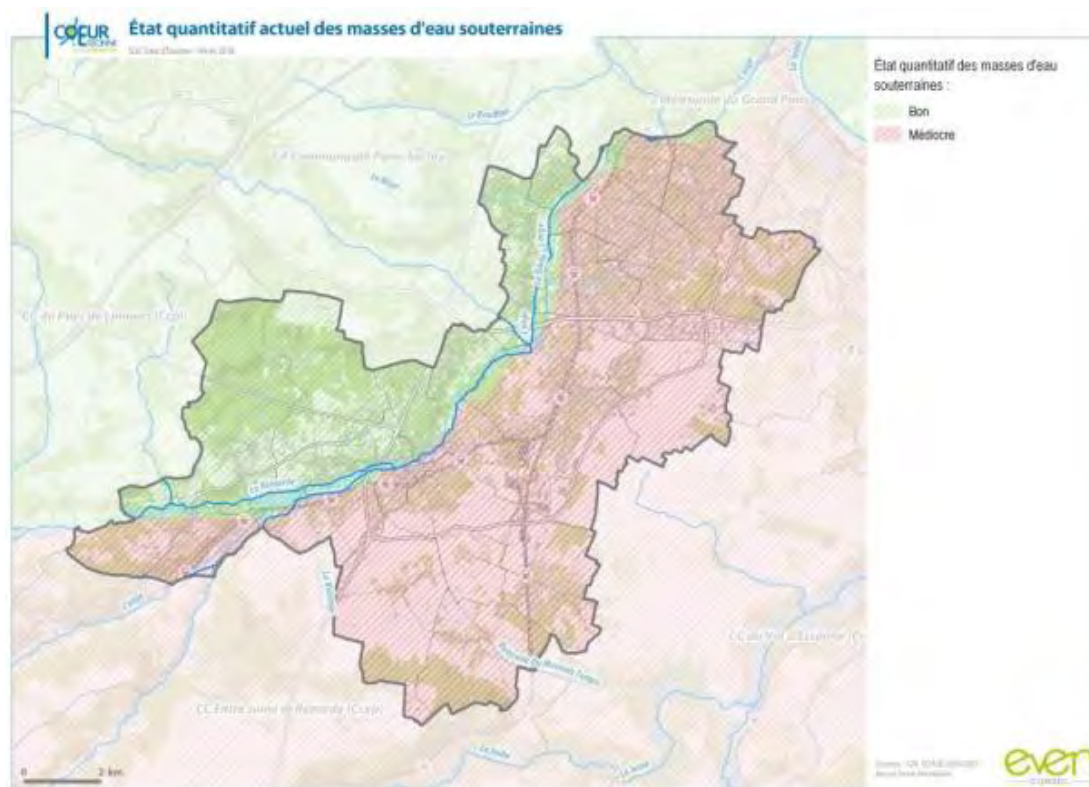


Figure 71: État quantitatif actuel des masses d'eau souterraines - Source : SCoT

Il est important de noter que la nappe de Beauce et les bassins versants d'eaux superficielles du territoire sont classés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par le décret 94-354 du 29 avril 1994, modifié par le décret 2003-869 du 11 septembre 2003. Il s'agit de zones où il existe un déséquilibre entre la ressource en eau et les usages de l'eau. En outre, ces zones présentent une insuffisance des ressources par rapport aux besoins. Tout prélèvement nouveau est soumis à une procédure administrative d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau. En effet, le classement en ZRE vise à mieux contrôler les prélèvements d'eau afin de restaurer l'équilibre entre la ressource et les prélèvements. Il a pour conséquence principale de renforcer le régime de déclaration et d'autorisation des prélèvements en eaux.

Les prélèvements dans la masse d'eau souterraine des calcaires tertiaires libres et craie sénonienne de Beauce (correspondant à la partie libre de la nappe de Beauce) sont soumis à des limitations fixées dans le SAGE :

- 125 millions de m³ pour l'alimentation en eau potable ;
- 40 millions de m³ pour les usages industriels
- 53 400 m³ pour l'irrigation des affluents de l'Essonne

Le territoire Cœur d'Essonne étant hors de la zone de sensibilité quantitative, aucun quota ne s'applique, d'après les informations données par le service eau du conseil départemental.

La ressource en eau souterraine du territoire Cœur d'Essonne n'est donc pas particulièrement vulnérable. La qualité de ces eaux est par ailleurs médiocre en nitrates, ponctuellement mauvaise en pesticides, limitant les possibilités de son exploitation.

► **Prise de compétence GEMAPI**

La compétence GEMAPI correspond à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Depuis le 1er janvier 2017, Cœur d'Essonne Agglomération exerce cette compétence.

Cependant la prise de compétence est encore floue aujourd'hui. Bien que Cœur d'Essonne Agglomération ait pris la compétence, son application concrète reste à clarifier, et est encore en discussion. Comme les syndicats de bassins sont très actifs sur le territoire et se sont vu déléguer des compétences en matière d'assainissement, et qu'ils ont également en charge la gestion des rivières, la compétence GEMAPI pourrait leur être logiquement également déléguée.

Cependant les syndicats de rivière sont actuellement en pleine réflexion sur une éventuelle fusion, d'une part, et sont actuellement peu disposés à exercer la compétence. D'autre part, les syndicats ne couvrent pas la totalité du territoire, ce qui pose un problème de cohérence de la politique menée sur l'ensemble de la communauté d'agglomération.

Pour toutes ces raisons, la prise de compétence GEMAPI n'est pas arrêtée à ce jour et doit encore être clarifiée.

3.1.2.3 Pressions exercées, ressources et tendances sur le territoire

Il existe plusieurs types de pressions sur les milieux aquatiques et la ressource en eau du territoire. On distingue, d'une part, les actions d'aménagement ou travaux contribuant à la dégradation ou disparition des milieux aquatiques et, d'autre part, les prélèvements et rejets, qui impactent d'un point de vue quantitatif et qualitatif la ressource en eau sur le territoire.

► **Focus Aménagement/Urbanisme : l'impact des aménagements sur les milieux aquatiques**

Contribuant à la préservation de la ressource en eau, les milieux aquatiques assurent des fonctions environnementales essentielles telles que la régulation hydrologiques, biologiques mais aussi climatiques, et contribue aux activités humaines (cadre de vie, plaisance, transports de marchandises).

Les nombreux drainages et aménagements réalisés localement au cours des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles ont contribué à diminuer le nombre d'étangs et autres zones humides localement. Cette pratique, également observée à l'échelle régionale, a pu en conséquence réduire la diversité des paysages liés à l'eau au cours du dernier siècle.

Les milieux aquatiques ont donc un rôle ambivalent dans la gestion du risque. En effet, si les cours d'eau et les nappes exposent le territoire à des risques d'inondation importants, les zones humides jouent un rôle de tampon. La gestion raisonnée de ces milieux constitue donc un enjeu pour l'aménagement durable du territoire de Cœur d'Essonne.

► Focus Bâtiments : l'impact de l'eau potable et l'assainissement sur la ressource

La ressource en eau sur le territoire fait l'objet de deux types de pressions pour la mise en œuvre de services d'eau potable et d'assainissement : les prélèvements et les rejets.

3.1.2.3..1.1 Organisation de l'alimentation en eau potable

Cœur d'Essonne ne dispose pas de points de captage d'eau potable sur son périmètre, le territoire est donc alimenté par des eaux extérieures au territoire. Les communes de Breuillet et Leuville-sur-Orge sont concernées par des périmètres de protection de captage d'eau destiné à la consommation humaine (ou servitude d'utilité publique : DUP), mais il s'agit en fait d'anciens captages abandonnés et qui doivent être comblés par des techniques appropriées.

Le territoire est alimenté par deux stations d'eau potable, dont l'eau est issue de prélèvements dans les cours d'eau et de forages dans les nappes d'eau souterraines :

- Station de Morsang-sur-Seine alimentant l'ex CAVO : 85% de l'eau produite provient de prélèvements dans la Seine, et 15% de forages dans la nappe de Champigny et de l'Yprésien ;
- Station d'Itteville alimentant l'ex Arpajonnais et Leuville-sur-Orge : eau prélevée à 50% par prélèvements dans l'Essonne, et à 50% par forages dans la nappe d'Aubin.

Ces deux modes de prélèvement permettent de diluer les pollutions en mélangeant les eaux en station de traitement, et d'assurer ainsi une sécurité sur la qualité de l'eau distribuée. Les usines de prélèvement dans les cours d'eau sont en effet moins vulnérables aux pollutions car elles disposent d'une filière de traitement complète, permettant de faire face à tous types de pollution.

Globalement, l'alimentation en eau potable de Cœur d'Essonne Agglomération ne fait pas l'objet de fragilités avérées. Le bassin Seine-Normandie ne connaît pas actuellement de déséquilibre marqué entre les prélèvements en eau et la ressource disponible.

Cœur d'Essonne agglomération est par ailleurs engagée avec d'autres collectivités dans le cadre du syndicat Eau Sud Francilien en faveur de la reprise en propriété publique des installations de production et de transport d'eau potable de l'ensemble du Réseau Interconnecté Sud Francilien (RISF).

3.1.2.3..1.2 Qualité de l'eau potable et protection de la ressource

Malgré des eaux souterraines et surfaciques de qualité moyennes à médiocres, l'eau distribuée à la population est de bonne qualité. La totalité des analyses réalisées dans chaque commune révèlent une eau potable à 100% conforme avec les exigences de qualité de l'eau.

La ressource en eau potable est relativement bien protégée, puisque tous les forages et prélèvements dans les eaux de surface alimentant le territoire font l'objet de périmètres de protection (DUP). Ces périmètres constituent le principal levier pour éviter la dégradation de la ressource en eau par des pollutions accidentelles ou diffuses.

Des actions ont été mises en place pour limiter la pollution des cours d'eau par les produits phytosanitaires.

3.1.2.3..1.3 Organisation du stockage de l'eau potable

Le réservoir de tête alimentant Cœur d'Essonne est celui du Bois Blanc, avec deux cuves de 4000m³ chacune, qui récupère les eaux refoulées de la station de production d'Itteville. Cet ouvrage est assez conséquent pour assurer l'alimentation en eau potable en cas d'augmentation de la population en Cœur d'Essonne. Par ailleurs, le réservoir de Champlan constitue une voie de sécurisation supplémentaire pour continuer d'alimenter le territoire en cas de problème sur les réservoirs

3.1.2.3..1.4 Usages et besoins en eau

La majorité des usages de l'eau sur le territoire Cœur d'Essonne correspondent à l'alimentation en eau potable des populations. Sur le périmètre de l'ex CAVO, 7 014 956 m³ ont été consommés pour 8 410 756 m³ mis en distribution. L'irrigation en agriculture occupe également une place importante étant donné les surfaces agricoles du territoire, mais qui ne présente pas d'enjeu particulier. Le seul captage en eau destiné à l'irrigation à proximité du territoire se situe à Lardy, au sud de Cheptainville, et a prélevé de 39 370 m³ d'eau en 2015.

L'industrie en revanche réalise quelques captages souterrains sur le territoire : à Brétigny-sur-Orge, au Plessis-Pâté, à Saint-Germain-lès-Arpajon et enfin à Bruyères-le-Châtel. L'ensemble de ces prélèvements s'élève à 802 490 m³ d'eau.

3.1.2.3..1.5 *Gestion de l'assainissement*

À sa création le 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne a hérité de la compétence gestion de l'assainissement pour les 10 communes de l'ex-CA du Val d'Orge. La communauté d'agglomération gère donc en régie la collecte des eaux usées collectives, non collectives et pluviales de Sainte-Geneviève-des-Bois, Brétigny-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Villemoisson-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Villiers-sur-Orge. Au total, il s'agit de près de 740 km de canalisation d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), 57 stations de relevages et 50 bassins de rétentions.

L'ensemble des communes du territoire du SAGE de la Nappe de Beauce est classé en zone sensible à l'eutrophisation. La délimitation de ces zones a été faite dans le cadre du décret n° 94-469 du 03/06/1994, relatif à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires, qui transcrit en droit français la directive n° 91/271 du 21/05/1991 (article 6 désormais codifié à l'article R. 211-94 du Code de l'environnement). Les zones sensibles comprennent les masses d'eau particulièrement sensibles aux pollutions azotées et phosphorées responsables de l'eutrophisation. Dans ces zones sensibles, les eaux usées des agglomérations font l'objet d'un traitement rigoureux.

3.1.2.3..1.6 *Un réseau de transport relativement performant*

Le nord du territoire Cœur d'Essonne correspond au bassin versant de l'Orge aval et concentre la majeure partie de la population. Il présente donc des taux de raccordement importants, et reçoit les flux les plus conséquents quel que soit le paramètre pris en compte. Les rejets en eaux usées semblent contribuer à la dégradation de la qualité de l'eau. Le volume total d'eaux usées pré-traitées déversées dans l'Orge s'élève à 21 075 m³.

3.1.2.3..1.7 *Assainissement non-collectif*

La communauté d'agglomération ne dispose pas de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Il s'agit d'un service public normalement chargé de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif, ainsi que de contrôler les installations.

Cœur d'Essonne exerce donc cette mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif sur les 10 communes de l'ex CAVO. Sur le reste du territoire, cette mission est assurée par la communauté d'agglomération ou un syndicat intercommunal. Au total, 278 installations d'assainissement non collectif ont été recensées.

Le service assainissement de la communauté d'agglomération estime que 5% du territoire fonctionne en assainissement non collectif, mais cette connaissance reste trop limitée et nécessite d'être améliorée.

3.1.2.3..1.8 *Gestion des eaux pluviales*

Les eaux pluviales collectées en Cœur d'Essonne ont l'Orge comme exutoire. Leur collecte se fait uniquement par réseau de type séparatif. L'assainissement des eaux pluviales correspond à la moitié du réseau de canalisations du territoire.

Le territoire est parcouru par des bassins de rétention des eaux de pluie. Ce sont des ouvrages indispensables en période de pluie, ils permettent de réguler la montée de l'Orge et de limiter les inondations sur le territoire.

L'agglomération dispose également de bassins de rétention enterrés. Une fiabilisation de leur capacité et de leur fonctionnement est en cours. Un nouveau bassin enterré a été créé à Morsang-sur-Orge afin de répondre aux problèmes d'inondation sur ce bassin versant.

► Focus Industrie et agriculture : l'impact des prélèvements et des pollutions

Les espaces agricoles occupent environ un quart du territoire de Cœur d'Essonne. La grande majorité est valorisée par des grandes cultures (céréales, oléoprotéagineux, etc.).

La sensibilité des espaces agricoles à la sécheresse hydrologique dépend de la réserve utile (RU) des sols, soit le volume d'eau que le sol est susceptible de stocker et qui pourra être réutilisé par les plantes en l'absence de précipitation. Plus la RU d'un sol est faible, plus le recours à l'irrigation (donc à des prélèvements d'eau) est nécessaire rapidement en l'absence durable de précipitations. La RU est très variable localement, d'une parcelle à l'autre.

3.1.2.4 Menaces liées au changement climatique

Le changement climatique se traduira, sur le territoire de Cœur d'Essonne, notamment par une hausse de l'intensité et de la fréquence des épisodes de sécheresses. Ce phénomène pourra impacter l'hydrographie et la ressource en eau du territoire.

En effet, les zones humides sont sensibles aux épisodes de sécheresse. L'augmentation de la fréquentation et de l'intensité des sécheresses liée au changement climatique pourrait conduire à un assèchement plus fréquent et plus important des zones humides les plus sensibles ; voire à une transformation plus durable de ces milieux fragiles.

La hausse de l'intensité et de la fréquence des épisodes de sécheresse devrait conduire à une réduction de la disponibilité des ressources en eau. Dans le même temps, les besoins en eau devraient augmenter dans tous les secteurs, sous l'effet de la hausse des températures moyennes estivales et de la fréquence des épisodes de fortes chaleurs.

Dans ce contexte de réduction de l'offre et d'augmentation de la demande, la tension sur les ressources en eau devrait s'accroître, en particulier en été.

La vulnérabilité du territoire de Cœur d'Essonne à la baisse de la disponibilité des ressources en eau paraît faible pour l'alimentation en eau potable (en raison d'un réseau performant et de sources d'approvisionnement diversifiées) et forte pour l'agriculture (dépendante des ressources souterraines et dont le besoin d'irrigation pourrait croître avec l'aggravation des sécheresses « agricoles » (déficit en eau des sols).

3.1.2.5 Synthèse

| Atouts | Opportunités |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Une eau potable de qualité prélevée en priorité dans des cours d'eau majeurs (Seine, Essonne) et dans une moindre mesure dans les nappes d'eau souterraines non vulnérables ; - Des captages tous protégés par une DUP ; - Un réseau assainissement globalement performant sur le territoire ; - Des stations de traitement de l'eau potable et des STEP suffisamment performantes pour le programme de développement, et en bon état. | <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en compétence GEMAPI à organiser |
| Faiblesses | Menaces |
| <ul style="list-style-type: none"> - L'Orge, un cours d'eau majeur du territoire de qualité chimique et écologique moyenne ; - Des nappes d'eau souterraines de qualité chimique médiocre ; - Des systèmes d'assainissement non collectifs persistants ; - La STEP de Marolles-Saint-Vrain connaissant des débordements en eaux claires parasites ponctuels. | <ul style="list-style-type: none"> - Un captage de l'eau potable et le traitement des eaux usées réalisés à l'extérieur du territoire, à maîtriser - Une multitude d'acteurs impliqués dans la gestion de l'eau, dont les compétences sont à clarifier - Des réseaux d'assainissement dimensionnés pour des communes rurales qui accueillent des projets de plus en plus conséquents - Des prélèvements pouvant s'accroître dans un contexte de croissance démographique ; - Une aggravation probable des sécheresses dans le contexte de changement climatique génèrerait une pression supplémentaire sur la ressource. |

3.2 Milieux naturels

3.2.1 Biodiversité et habitats naturels

La biodiversité recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie, mais aussi les relations et interactions existant entre les êtres vivants et les milieux. Considérée comme « patrimoine » naturel, la biodiversité constitue ainsi une richesse à l'échelle planétaire comme locale, du fait de ses espèces faunistiques ou floristiques (caractérisées soit par leur nombre, soit par leur rôle, soit par leur rareté), et les « services » écosystémiques rendus au milieu naturel et humain (stockage de l'eau et du carbone, régulation du climat, protection contre l'érosion des sols et les crues et la pollution de l'air, cadre de vie, espaces récréatifs).

Mais les activités humaines peuvent fragiliser les milieux naturels (dégradation de leur qualité du fait de pollution, destruction des milieux liée à l'urbanisation...) et les espèces (prélèvements pour la chasse, destruction des habitats...) et ainsi mettre en péril l'équilibre des écosystèmes et de leurs « fonctions » multiples.

3.2.1.1 Cadre réglementaire et méthodologique

Les milieux naturels et les espèces de la faune et la flore font l'objet d'une surveillance et de réglementations particulières – souvent pour leurs caractères remarquables – aussi bien au niveau national (loi de 1913 sur les réserves naturelles...) qu'international (« Directive Oiseaux » de 1979, « Directive Habitats » de 1992...). Il en résulte ainsi une grande variété de dispositifs, plus ou moins contraignants, qui prennent la forme de « zonages » mais aussi de « continuum », dans le but de protéger ou de préserver les espèces, les milieux et les relations entre eux.

Ainsi, d'une part, les milieux naturels sont considérés selon une approche de zonages délimités (aussi appelés « réservoirs de biodiversité »). Parmi ceux-ci, on distingue les zonages réglementaires, dans lesquels les activités humaines peuvent être interdites ou contraintes, des zonages d'inventaires, encadrés par la réglementation dans un but scientifique ou pédagogique. Il existe également des zones de biodiversité « ordinaire », qui ne font pas l'objet de protection ou d'inventaire spécifique, mais qui présente des enjeux importants, au regard des services écosystémiques rendus, notamment dans le milieu humain.

D'autre part, ces milieux sont également appréhendés selon une approche continue au travers d'un réseau appelé Trame Verte et Bleue (TVB). La Trame Verte et Bleue est composée de plusieurs sous-trames, qui constituent un ensemble de milieux et d'habitats homogènes. Chaque sous-trame est constituée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques permettant les échanges entre ces réservoirs. Sur le territoire Cœur d'Essonne, les classements ayant permis d'affiner la définition de la trame verte et bleue locale sont :

- La trame verte et bleue du SRCE Île-de-France (2013),
- Les données d'inventaire et de protection de la biodiversité de l'INPN,
- Les données Eau France et du SDAGE 2016 Bassin Seine Normandie,
- Les Espaces Naturels Sensibles (2018).

3.2.1.2 Etat des lieux et perspectives d'évolution sur le territoire

Le croisement de ces classements, appliqués aux données du territoire ont permis de dégager 3 sous-trames:

- Sous-trame des bois et espaces arborés
- Sous-trame des cours d'eau et plans d'eau
- Sous-trame des milieux ouverts

| Sous-trame | Enjeux |
|-----------------------------------|--|
| Milieux bois et espaces arborés | <p>Les milieux boisés sont assez bien représentés sur le territoire, avec plus de 3 600ha d'espaces boisés qui parsèment le périmètre d'étude (représentant plus de 27% de son occupation). La sous-trame se structure autour des forêts majeures du territoire (forêt de Cheptainville, forêt de la Roche Turpin, bois de Sainte-Eutrope, ...), que viennent compléter des petits boisements qui parsèment le territoire et quelques espaces bocagers (le long de la vallée de l'Orge notamment). La sous-trame boisée est également présente dans les espaces urbains, par les jardins publics et privés, les cœurs d'îlots, les alignements d'arbres, ... Ces-derniers peuvent avoir un intérêt écologique moindre puisque la végétation est souvent horticole ou exotique, mais il s'agit d'espaces de nature indispensables au développement d'une biodiversité dans le contexte urbain dense. L'Agglomération porte également des projets de biodiversité et de renaturation, en lien avec les communes du territoire, pour valoriser et développer ces milieux boisés et arborés (forêt urbaine à Villiers-sur-Orge, bois des Roche à St-Michel-sur-Orge...)</p> |
| Milieux ouverts | <p>Une partie du territoire de Cœur d'Essonne est occupé par de vastes espaces ouverts, rassemblant les plaines et plateaux cultivés, des prairies, pelouses, ainsi que des espaces en friche ou en mutation au sein de l'enveloppe urbaine. Ces milieux semi-naturels et en particulier les prairies, sont vulnérables car ils dépendent des activités humaines pour leur entretien, principalement de l'activité agricole. Ces formations tendent à disparaître progressivement en l'absence d'entretien sous l'évolution naturelle des paysages vers les boisements par enrichissement.</p> <p>La sous-trame des milieux ouverts est constituée également d'espaces ouverts ponctuant les espaces agricoles et urbains, occupant une surface totale de plus de 2000 ha soit 15,7% du territoire, et représentant donc un enjeu de préservation important dans le SCoT. Par ailleurs, le projet de biodiversité de la Base 217 vise à préserver et valoriser plus de 30ha totalement dédiés à la biodiversité auquel s'ajoutent des espaces ouverts faisant l'objet d'un plan de gestion (près de 120 ha au total), comme la plaine événementielle.</p> |
| Cours d'eau, mares et plans d'eau | <p>La sous-trame aquatique et humide est composée des cours d'eau, des mares et plans d'eau, ainsi que des zones humides du territoire. Ces trois entités sont analysées séparément avant d'être agrégées pour former la trame bleue. Il convient donc de porter une attention particulière aux espaces de la sous-trame afin d'aller, comme l'indiquent les documents cadres (SDAGE, SAGE et SRCE), en faveur de la restauration de la qualité des espaces aquatiques et de la biodiversité qui leur est associée.</p> <p>La trame aquatique et humide du territoire s'articule principalement autour de l'Orge, affluent de la Seine identifié comme corridor-réservoir multi-trames d'intérêt par le SRCE, et de ses différents affluents : la Rémarde, la Renarde, la Salmouille, la Vidange. L'Orge traverse tout le territoire du sud-ouest au nord-est sur plus de 20 km, elle constitue ainsi une véritable continuité écologique et de paysage à préserver. Ses affluents en revanche sont identifiés en état écologique dégradé par le SDAGE Seine Normandie, et présentent donc un fort enjeu de restauration.</p> <p>Le territoire est également parsemé de mares et plans d'eau, qui abritent des écosystèmes potentiellement très riches et diversifiés. Même si certains sont artificiels, issus de la réhabilitation d'anciennes carrières dont les zones d'extraction sont désormais en eau, ils constituent des maillons d'intérêt dans la trame bleue puisqu'ils représentent une surface de 128 ha en eau, soit 1% du territoire</p> |

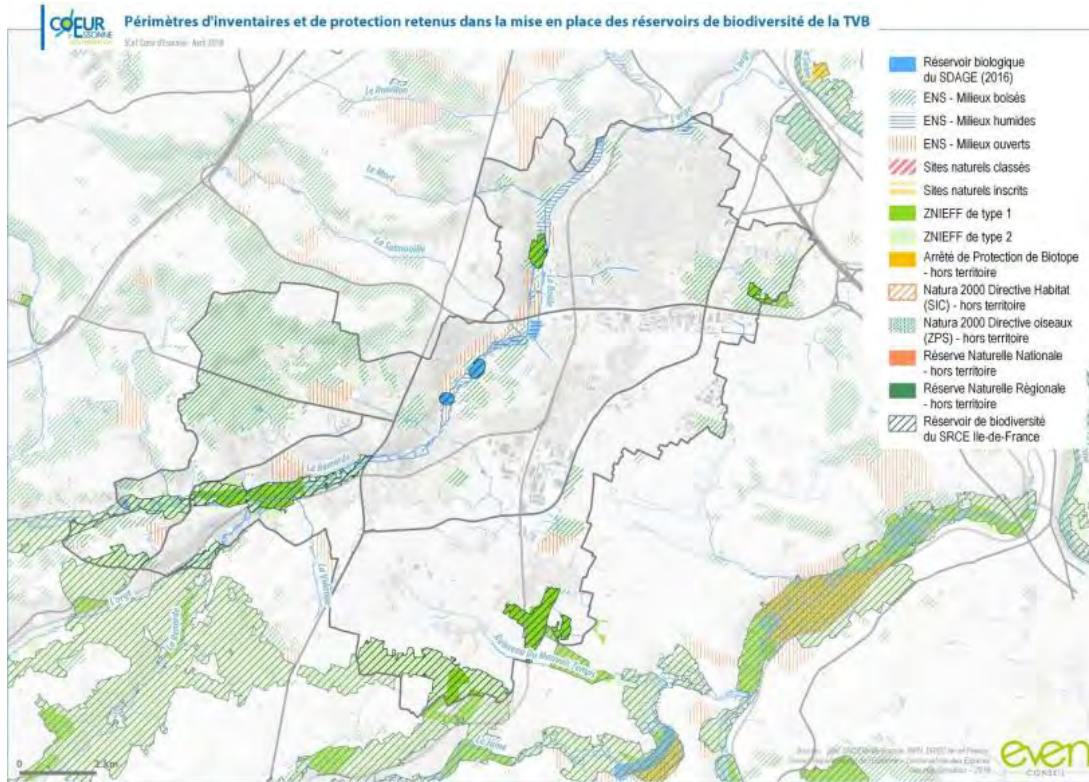


Figure 72 : Périmètre d'inventaires et de protection retenus dans la mise en place des réservoirs de biodiversité de la TVB (SCOT Cœur d'Essonne)

Focus Zonages réglementaires ou contractuels

Les zonages réglementaires ou contractuels sur le territoire sont : les ZNIEFF de type I et II, ainsi que les ENS Espace boisé. Ces périmètres de protection sont préalablement redécoupés en fonction de la nature d'occupation du sol définie dans le SRCE afin d'en extraire des zones urbaines peu favorables à la biodiversité et qui peuvent constituer des obstacles.

S'il n'existe aucune réserve naturelle, ni d'arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) sur le territoire.

3.2.1.3 Menaces liées au changement climatique

L'évolution du climat affecte les milieux naturels (forêts, zones humides, etc.) ainsi que le fonctionnement des écosystèmes (faune et flore). La nature et l'importance des modifications en cours ou à venir est difficile à prévoir, pour deux raisons :

- La complexité de l'organisation des écosystèmes : les relations d'interdépendance entre les espèces et avec les milieux dans lesquels elles évoluent sont très nombreuses.
- Au-delà du changement climatique, les milieux naturels et les écosystèmes sont soumis à de nombreuses pressions anthropiques (artificialisation des sols, pollution des milieux, etc.). Il est donc très difficile de séparer les causes climatiques des causes anthropiques pour expliquer l'évolution de la biodiversité sur un territoire.

Néanmoins, il est certain que la capacité des milieux et des écosystèmes à faire face à l'évolution du climat dépend pour beaucoup de la qualité des milieux naturels et de la capacité des espèces à se déplacer. En l'absence de continuités écologiques, les espèces ne pourront pas migrer et s'adapter à cette évolution, entraînant localement une érosion plus rapide des réservoirs de biodiversité.

La vulnérabilité des milieux et des écosystèmes au changement climatique sur le territoire de Cœur d'Essonne est jugée moyenne. En effet, l'exposition à l'évolution du climat reste plus mesurée que dans des territoires plus méridionaux. Par ailleurs, la présence de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques d'importance régionale (forêts et vallées) lui confère une sensibilité plus faible que dans des territoires densément urbanisés laissant peu de place à l'adaptation de la biodiversité.

Toutefois, il est très probable que le changement climatique conduira à une redéfinition plus ou moins rapide et profonde des écosystèmes, liée à l'évolution de l'aire de répartition des espèces et à la transformation à long terme des milieux (zones humides et/ou forestières), soumis à des épisodes de sécheresses plus fréquents et intenses.

Cette transformation des milieux et des écosystèmes aura ainsi des conséquences sur les activités humaines en lien avec les milieux naturels, de l'exploitation de la biomasse (bois) à l'agriculture (apparition de bioagresseurs) en passant par les activités récréatives (évolution des paysages).

3.2.1.4 Synthèse

| Atouts | Opportunités |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - De nombreux sites d'accueil pour la biodiversité encadrés par des zonages réglementaires et d'inventaires - La reconnaissance de nombreux sites comme stratégiques (et des outils adaptés pour leur protection) - Une Trame Verte et Bleue bien identifiée et intégrée | <ul style="list-style-type: none"> - Certains sites pouvant être valorisés pour des usages récréatifs et/ou touristiques - Des projets de biodiversité, à grande échelle sur la Base 217 et dans l'ensemble du territoire intercommunal |
| Faiblesses | Menaces |
| <ul style="list-style-type: none"> - Un développement urbain intense le long des cours d'eau, éloignant certaines espèces - Une quasi-absence de haies / continuités arbustives ou arborées en milieu agricole | <ul style="list-style-type: none"> - Fermeture de certains milieux ouverts, provoquant une baisse de la biodiversité - Poursuite de l'étalement urbain - Menace des effets du changement climatique sur les écosystèmes et leurs fonctionnements et leurs interactions. |

3.2.2 Paysages

Le paysage peut se définir comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (Convention européenne du paysage - Chapitre 1, Article 1).

Façonnant l'identité d'un territoire, à l'instar du patrimoine, il contribue à son cadre de vie et à certaines activités économiques locales comme le tourisme ; de plus, il a aussi longtemps été utilisé comme un outil d'étude de l'environnement. A cet égard, il est considéré comme une ressource, à la fois sur le plan culturel, environnemental et socio-économique.

Cependant, ses qualités peuvent être mises à mal par les activités humaines (implantation d'installations, construction, destruction d'espaces naturels...).

3.2.2.1 Cadre réglementaire et méthodologique

A cet égard, la préservation des paysages peut représenter des enjeux importants de démarches ou projets territoriaux. La prise en compte est ainsi encadrée par différents dispositifs juridiques divers (objectifs de qualité paysagère de la loi ALUR - loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014) et communs à d'autres thématiques telles que le patrimoine ou la biodiversité (sites classés, sites inscrits...)

3.2.2.2 Etat des lieux et perspectives d'évolution sur le territoire

L'action de l'homme est l'une des dimensions majeures du paysage francilien. Ainsi, l'organisation du territoire contribue à la qualité des paysages : l'occupation humaine du sol est à l'origine d'une trame foncière particulière (parcellaires, murs, chemins) et de tracés structurant l'espace qui témoignent de l'histoire et de la géographie des territoires qu'ils traversent et qu'ils ont contribué à façonner.

On peut distinguer quatre principaux types d'espaces paysagers sur le territoire, organisés directement en lien avec la vallée :

- La vallée de l'Orge,
- Les forêts, zones boisées entourant le territoire,
- Les larges plateaux agricoles au sud et à l'est,
- Les espaces urbanisés.

► Focus forêt : Les forêts, zones boisées entourant le territoire

Les forêts constituent des atouts forts du territoire puisqu'ils renforcent la sensation d'omniprésence du végétal.

Au Nord, le bois de Saint-Eutrope est très enclavé dans le tissu urbain mais propose un espace de promenade pour les habitants.

La forêt de la Roche Turpin quant à elle s'étend vers la ville de manière moins franche. La proximité directe de ces forêts avec les milieux urbains apporte des opportunités de valorisation du patrimoine naturel et de sa multifonctionnalité, par le développement du bois énergie par exemple ou encore par le prolongement de la trame verte en milieu urbain.

Il existe également la forêt régionale de Cheptainville.

Tous ces espaces sont à préserver et des liens à renforcer avec la ville sont à envisager.



Figure 73: Forêt régionale de Cheptainville - Source : Even conseil

► Focus Eau : La vallée de l'Orge

Le territoire Cœur d'Essonne offre des paysages très qualitatifs, où la nature est très présente et la végétation abondante. Il est avant tout structuré autour de la vallée de l'Orge. Cet affluent de la Seine irrigue le territoire et est partagé entre des portions très urbanisées où il est peu mis en valeur, et des portions au caractère encore très naturel. Son cours n'est donc pas toujours perceptible, mais il est ponctué de mares et de parcs où les berges sont parfois aménagées. La vallée de l'Orge offre ainsi de vastes espaces de nature facilement accessibles aux habitants qui sont à préserver et à valoriser. C'est la zone la plus vallonnée du territoire, ce qui rythme le paysage et contribue à sa qualité.



Figure 74: Berges de l'Orge au caractère naturel, longées d'un cheminement pour les modes doux (gauche) et Berges de l'Orge anthropisées à Arpajon (droite)

Autour de l'Orge s'organisent quelques espaces prairiaux qui constituent d'importants espaces de respiration dans le tissu urbain. Ils présentent un intérêt certain tant pour la qualité du cadre de vie des habitants que pour la biodiversité locale, et offrent un potentiel pour mieux travailler les interfaces ville-nature.

► Focus Agriculture : Les larges plateaux agricoles au sud et à l'est

Les plateaux de la Beauce et d'Hurepoix situés au sud sont majoritairement constitués de zones agricoles qui forment un paysage très ouvert et offrent des vues lointaines sur le territoire.

L'ambiance y est totalement différente du nord du territoire : les zones d'habitat sont organisées en petits bourgs dispersés, en opposition avec le tissu urbain dense des communes du nord de Cœur d'Essonne. Le contexte plus rural contraste avec les paysages de la banlieue parisienne proche et constitue un réel atout paysager pour le territoire.



Figure 75: Les plateaux agricoles au sud du territoire ouvrent des vues lointaines sur les paysages et créent des ambiances rurales – Source : Even conseil

Ce constat est cependant à nuancer : ces plateaux agricoles très ouverts sont constitués de plaines céréalières très étendues et peu diversifiées. Cette monoculture à perte de vue rend les paysages répétitifs. Elles sont également traversées par les infrastructures routières et les lignes électriques qui marquent les paysages et l'horizon, ce qui atténue la qualité des paysages.

► **Focus Aménagement/Urbanisme : Les espaces urbanisés plus denses au nord, parsemés d'éléments de nature qui participent à la qualité du cadre de vie**

Au nord du territoire, le tissu urbain est très dense et majoritairement résidentiel, avec des architectures hétérogènes. A Sainte-Geneviève-des-Bois par exemple, On retrouve de manière générale des axes principaux tenus par des fronts bâtis, et des quartiers pavillonnaires avec des maisons individuelles en léger retrait des routes secondaires, accompagnées de jardins en arrière-cour qui forment des îlots verts au cœur du bâti. Le végétal y est très présent, que ce soit par les alignements d'arbres sur l'espace public, ou les arbres et plantations des jardins privés. Les ambiances y sont de manière générale relativement apaisées et le paysage de qualité. Il existe cependant très peu d'espaces de rencontre (places, parcs publics), qui pourraient être développés afin de participer à l'amélioration du cadre de vie.



Figure 76: ruelle de bâti ancien (gauche) et front bâti structurant les axes routiers principaux (droite) – Source : Even Conseil

Quelques grands ensembles d'habitats collectifs ponctuent également le nord du territoire : en particulier, les Aunettes à Sainte-Geneviève-des-Bois.

Plus au sud du territoire, en s'éloignant de l'influence de la métropole parisienne, on trouve de plus petits villages organisés en bourgs, avec un centre historique bien identifié notamment par les matériaux traditionnels utilisés (pierre de taille), la forme et l'implantation dense du bâti. Certains centres-bourgs sont valorisés par des aménagements paysagers qualitatifs, qui créent des ambiances rurales et de grande qualité paysagère.

Les zones d'activités commerciales constituent, une autre forme urbaine d'importance dans le territoire. Bien que quelques efforts d'intégration paysagère soit fait par la plantation de quelques alignements d'arbres et de végétalisation des parcelles au cœur de la zone, ces espaces souffrent d'une faible qualité architecturale (hangars en « boîtes à chaussures ») et marquent les paysages du territoire par leur visibilité depuis le lointain et par la faible qualité et lisibilité de leurs espaces publics.

Cœur d'Essonne agglomération est donc engagée dans un plan de requalification des Zones d'Activités Economiques, et notamment sur la Croix Blanche (Plan Guide Croix Blanche).



Figure 77: Bâtiment commercial d'une zone d'activité commerciale ici à Brétigny – Source : Even conseil

Mais le territoire de Cœur d'Essonne relève aussi d'un patrimoine naturel et paysager fort dont une partie est classée et est aujourd'hui déjà mise en valeur par le passage des chemins de randonnée qui parcourent le territoire. La majeure partie des sites classés sont en effet localisés le long du GR 655, qui longe l'Orge. Un autre sentier de promenade et randonnée PR relie Arpajon à la forêt de la Roche Turpin. Des cheminements sont donc d'ores et déjà organisés dans la vallée de l'Orge pour faciliter la découverte du patrimoine bâti et naturel.

Par ailleurs la communauté d'agglomération met en avant les itinéraires cyclables et de randonnée du territoire sur son site internet, recensés sur une carte interactive et un plan, ce qui montre une volonté de développer les cheminements doux. Les itinéraires principaux s'étendent le long de la vallée de l'Orge, permettant sa découverte dans un cadre très naturel. Ils sont cependant interrompus au passage d'Arpajon. Un autre itinéraire cyclable longe la route départementale 19, beaucoup moins qualitatif puisqu'il est à proximité directe d'un axe routier majeur. Mais il traverse les espaces du plateau agricole très ouverts et présente donc un bon potentiel pour la découverte des paysages du territoire, et des plantations récentes faciliteront la séparation entre voie routière et cyclable.

Des efforts sont donc faits pour développer les cheminements doux, mais ces itinéraires irriguent encore peu le territoire, et beaucoup des pistes recensées sont coupées en tronçons. Etant donné le potentiel d'espaces naturels à valoriser au sein du territoire, l'Agglomération et les villes s'engagent pour renforcer le maillage de cheminements doux, permettant ainsi de faciliter les accès aux espaces de nature tout en proposant aux usagers un espace sécurisé pour circuler, améliorant du même coup la qualité du cadre de vie et les paysages.

3.2.2.3 Pressions exercées, ressources et tendances sur le territoire

Le territoire de Cœur d'Essonne, de par sa proximité directe avec la métropole parisienne, est largement parcouru d'axes de communication majeurs qui l'entrecoupent et créent des ruptures importantes dans le paysage et morcellent le territoire. On observe par exemple ce phénomène le long de la route départementale D19 qui longe Brétigny-sur-Orge et où il n'existe pas de transition entre espace agricole, D19 et zone densément urbanisée.



Figure 78: La D19 en direction du Plessis-Pâté, un axe routier majeur qui divise le territoire – source : Even conseil

Le territoire fait également l'objet historiquement de développements urbains importants, qui se sont souvent fait en rupture avec leur environnement paysager, comme les quartiers pavillonnaires qui pour certains présentent une architecture répétitive et des limites abruptes entre l'espace urbain et l'espace agricole ou naturel. Dans les projets plus récents et en cours, il s'est davantage agité de travailler l'intégration paysagère de ces espaces existants en limite de l'espace urbain, afin de proposer des lisières urbaines de qualité, végétalisées et permettant une transition progressive entre l'espace urbain et l'espace agricole ou naturel.

3.2.2.4 Synthèse

| Atouts | Opportunités |
|---|---|
| - Des paysages très diversifiés (paysage naturel, humide et urbain) | - Un potentiel d'espaces naturels à valoriser au sein du territoire |
| Faiblesses | Menaces |
| - (Sans objet) | - Les effets du changement climatique transformeront les paysages naturels du territoire. |

3.3 Milieux humains

3.3.1 Risques naturels

La notion de risque naturel recouvre l'ensemble des menaces que certains phénomènes et aléas naturels font peser sur des populations, des ouvrages et des équipements. Plus ou moins violents, ces événements naturels sont toujours susceptibles d'être dangereux aux plans humain, économique et environnemental.

3.3.1.1 Cadre réglementaire

Sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, les risques naturels sont principalement dus au risque d'inondations.

D'un point de vue réglementaire, deux Plans sur le risque inondation sont effectifs sur le territoire.

- **Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Seine-Normandie 2016-2021**
Approuvé le 7 décembre 2015, il définit plusieurs objectifs pour réduire la vulnérabilité des territoires et mobiliser tous les acteurs pour favoriser le retour à la normale après des périodes de phénomènes d'inondation. 26 mesures découlent des objectifs précédemment cités.
- **Un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de l'Orge et de la Sallemouille**
Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 16 juin 2017. Ce dernier abroge le Plan d'Exposition aux Risques d'Inondations (PERI) sur l'Orge aval, approuvé commune par commune entre 1993 et 1994, sur 12 communes traversées par l'Orge aval. Le plan prend en compte les communes ayant un risque d'inondation lié aux remontées de nappes, au débordement de rivières, et au ruissellement.

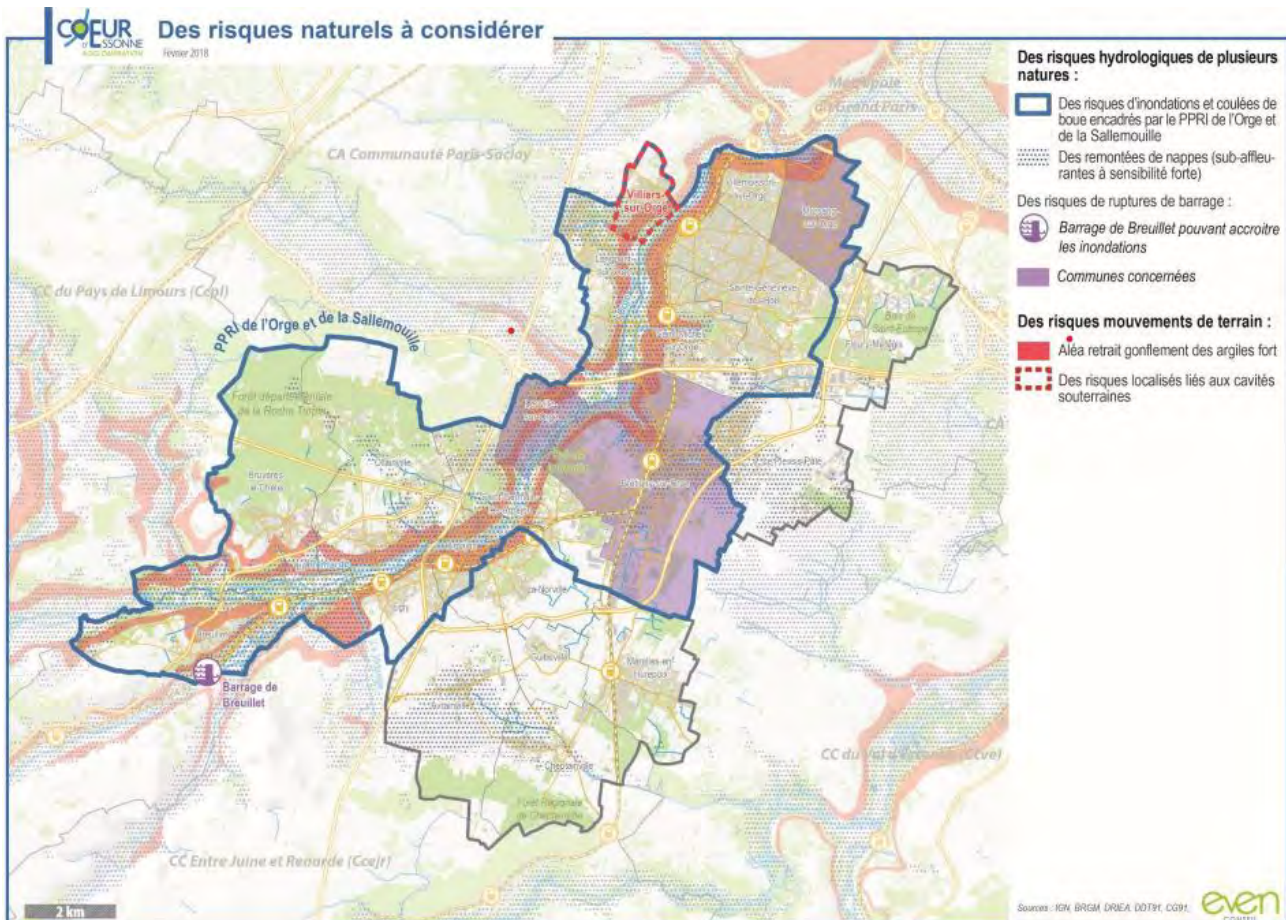
Les communes du territoire sont concernées par des arrêtés liés aux catastrophes naturelles liées aux inondations à savoir :

- Arrêtés relatifs aux Inondations et coulées de boue ;
- Arrêtés relatifs aux Mouvements de terrain principalement consécutifs à la sécheresse.

3.3.1.2 Pressions exercées, ressources et tendances sur le territoire

Le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération est concerné par trois principaux risques naturels :

- les risques liés à l'eau (inondations) ;
- les risques liés aux sols (retrait-gonflement des argiles et autres mouvements de terrains) ;
- les risques liés aux milieux naturels (feux de forêts).



► Risque inondation : inondations par débordement de cours d'eau

Le territoire est soumis aux risques d'inondation par débordement des rivières ; par remontée de la nappe phréatique ; et par ruissellement pluvial (renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations).

► Risques de débordement de l'Orge

14 communes, notamment les plus peuplées du territoire, sont concernées par le PPR Inondations de l'Orge et de la Sallemouille. De forts impacts sur les zones urbanisées de ces communes sont relevés. (Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de l'Orge et de la Sallemouille permet d'encadrer les constructions au sein de son zonage).



Figure 79: Cartographie réglementaire - Source : PPRI de la vallée de l'Orge et de la Sallemouille [zone rouge : interdiction toute construction, zone orange : possibilité équipements sportifs, etc.]

► Risques de remontée de nappes

Les communes concernées par le risque de remontée de nappes sont globalement les mêmes communes que celle touchées par le PPRI. Des nappes sub-affleurantes et une sensibilité moyenne à très élevée sont identifiées selon un axe nord/sud-ouest du fait de la présence du réseau hydrographique dense dans cette zone. Le reste du territoire est concerné par une sensibilité faible à très faible.

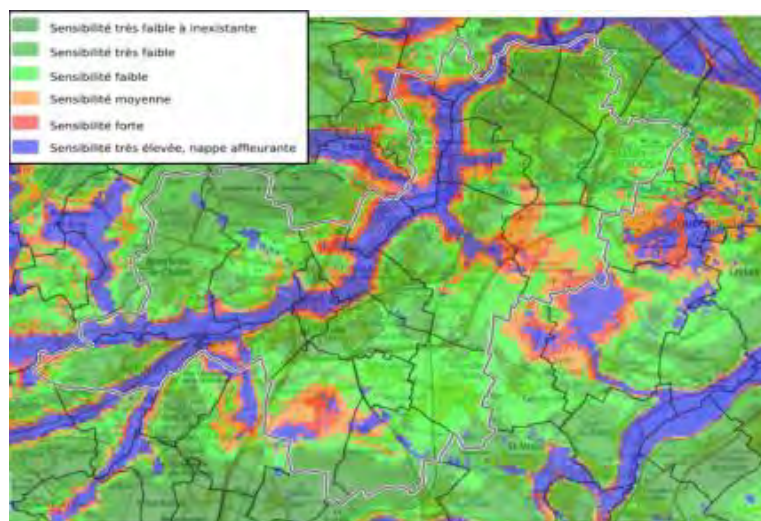


Figure 80: Carte du risque liée aux remontées de nappes - Source : georisques.gov.fr

► Risques inondation par ruissellement

Par ailleurs, avec l'essor de l'urbanisation auquel le territoire de Cœur d'Essonne est confronté, le développement de surfaces imperméabilisées est une cause et un facteur aggravant du ruissellement non négligeable.

La suppression d'espaces naturels de rétention et de ralentissement des eaux de ruissellement pluviale induite par l'évolution des pratiques agricoles et forestières a aussi un rôle important dans la formation, l'aggravation et la dynamique du ruissellement.

► Risques de rupture de barrage et de digue

Enfin, le risque de rupture de barrage est également présent sur le territoire et ses abords. Sur le département de l'Essonne, on dénombre :

- 13 barrages significatifs de classe B à D : seul le barrage des Ulis (catégorie B) fait l'objet d'une étude de sûreté,
- 17 digues de classe B à D. Les ouvrages à enjeux sont ceux de la « Morte Rivière », rive gauche et rive droite et la digue de la station de Savigny-sur-Orge. Ces trois ouvrages font l'objet d'une étude de danger.

Les communes de Brétigny-sur-Orge, Leuville-sur-Orge et Morsang-sur-Orge sont concernées par le risque de rupture de barrage ou de digue probablement en lien avec le barrage de Breuillet présent au sud-ouest du territoire.

► Risque de mouvements de terrain dominé par le retrait-gonflement des argiles

Le retrait par assèchement des sols argileux lors d'une sécheresse prononcée et/ou durable produit des déformations de la surface des sols (tassements différentiels). Il peut être suivi de phénomènes de gonflement au fur et à mesure du rétablissement des conditions hydrogéologiques initiales.

Le territoire de Cœur d'Essonne est également touché par ce risque. 15 communes concentrées dans la vallée de l'Orge disposent d'un aléa fort concernant le retrait et le gonflement des terres argileuse (Arpajon, Brétigny sur Orge, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Egly, La Norville, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Ollainville, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Germain-lès-Arpajon, Saint-Michel-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge et Villiers-sur-Orge).

Une grande partie du territoire dispose d'un aléa moyen pour le retrait et gonflement des argiles (Avrainville, de Cheptainville, de Fleury-Mérogis, de Guibeville, du Plessis-Pâté et de Marolles-en-Hurepoix).

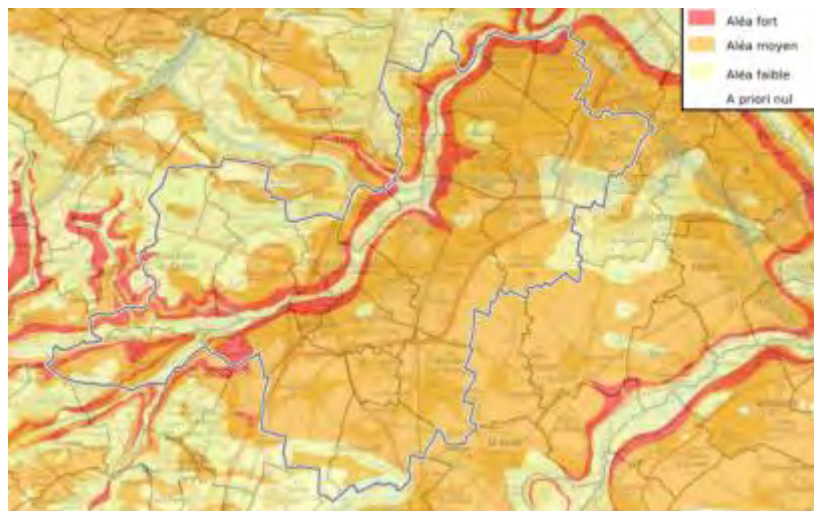


Figure 81: Carte de l'aléa lié au retrait et gonflement des argiles - Source : georisques.gouv.fr

3.3.1.3 Menaces liées au changement climatique

Les évolutions climatiques ont des effets aggravants sur les risques, en particulier, d'origine naturelle.

En effet, le changement climatique pourrait se traduire par une augmentation de la fréquence des épisodes de fortes pluies (liés notamment à des phénomènes orageux localisés). Dans cette perspective, bien que l'exposition à l'échelle du territoire soit globalement moyenne, elle est forte pour les secteurs évoqués, parmi les plus densément urbanisés du territoire.

L'évolution observée et attendue du climat laisse aussi présager une augmentation importante de l'exposition aux sécheresses « agricoles » dès le court / moyen terme (2030, 2040). Cette évolution attendue est principalement liée à la hausse des températures moyennes et à l'aggravation des canicules (fréquence et intensité), se traduisant par un assèchement plus rapide des sols. Une telle évolution devrait conduire à une aggravation de l'aléa retrait-gonflement des argiles dans les secteurs déjà exposés aujourd'hui. Le territoire de Cœur d'Essonne est très vulnérable au risque de retrait-gonflement des argiles, en raison de la nature de ses sols d'une part et de la présence d'enjeux sensibles (maisons individuelles en particulier) d'autre part. L'aggravation de ce risque dans le cadre du changement climatique révèle donc un enjeu important pour l'adaptation du territoire.

Enfin, le changement climatique pourra se traduire également par une aggravation du risque feu de forêt. D'après les données disponibles, cette aggravation sera significative à partir de l'horizon 2050.

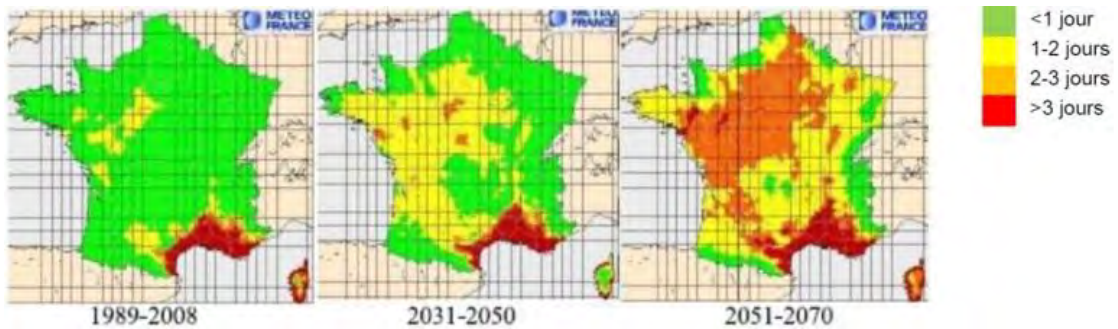


Figure 82: Projection de l'évolution du risque incendie au cours du XXIème siècle (Mission interministérielle sur l'extension des zones sensibles aux feux de forêt, 2010)

3.3.1.4 Synthèse

| Atouts | Opportunités |
|--|---|
| - Une prise en compte de plusieurs risques ayant conduit à l'instauration de Plans de Prévention | - Une dynamique urbaine importante, pouvant permettre l'aménagement ou le réaménagement de secteurs sensibles/exposés |
| Faiblesses | Menaces |
| - Un risque inondation prégnant exposant une part non négligeable des zones habitées | - Des effets d'accumulation possibles entre les risques (mouvements de terrain et inondation, etc.) - Aggravation probable des risques naturels liée aux effets du changement climatique |

3.3.2 Risques technologiques

Les risques technologiques comprennent les événements accidentels se produisant sur un site industriel mettant en jeu des produits ou procédés dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

3.3.2.1 Cadre réglementaire

Les activités présentant des risques industriels (exploitations industrielles, agricoles...) sont soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), conformément au Code de l'environnement. Ces installations sont déclinées selon 3 régimes de classement, par ordre croissant de dangerosité : les installations soumises à déclaration, les installations soumises à enregistrement et les installations soumises à autorisation. De plus, le statut SEVESO (seuil haut ou bas) permet de distinguer les installations qui présentent le plus fort niveau de danger.

3.3.2.2 Pressions exercées, ressources et tendances sur le territoire

Le territoire de Cœur d'Essonne est concerné par plusieurs risques d'origine technologique suivants :

- Les risques industriels localisés au sein des communes les plus urbanisées ;
- Le risque de transport de marchandises dangereuses (SEVESO) ;
- Des pollutions des sols avérées et potentielles.

Compte-tenu de la densité de population et de la dynamique de croissance démographique et économique sur le territoire (enjeux), les risques pour les personnes et les biens sont importants.

► Des risques industriels localisés au sein des communes les plus urbanisées

► Un risque nucléaire identifié

Le risque nucléaire est présent au sein du territoire de Cœur d'Essonne. Dans le département, deux sites nucléaires sont recensés :

- Le commissariat à l'énergie atomique (CEA), situé à Saclay,
- Le Commissariat à l'Energie Atomique DAM Ile-de-France à Bruyères-le-Châtel.

Ce dernier est implanté sur le territoire. Le CEA a mis à jour son Plan d'Urgence Interne (PUI) en novembre 2013. Le niveau d'intervention associé à la mise à l'abri des populations étant atteint à la limite de l'enceinte du site pour certains scénarii d'accidents.

Les installations nucléaires du site sont en cours d'assainissement ou de démantèlement mais ces activités ne sont pas achevées et il subsiste toutefois sur le site, des installations liées à l'entreposage, la caractérisation et le reconditionnement des déchets radioactifs, de matière et sources radioactives qui peuvent présenter un risque pour le territoire

► La présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Les sources des risques technologiques entrent pour la plupart dans la catégorie des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le territoire de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération dénombre 60 ICPE réparties sur 14 communes du territoire (Arpajon, Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Bruyères le Châtel, Egly, Fleury-Mérogis, Le Plessis Pâté, Marolles en Hurepoix, Morsang sur Seine, Ollainville, Saint-Germain-lès-Arpajon, Saint Michel sur Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois et Villiers sur Orge). Le risque industriel existe donc à proximité des Installations Classées pour l'Environnement répertoriées sur la carte ci-dessous.

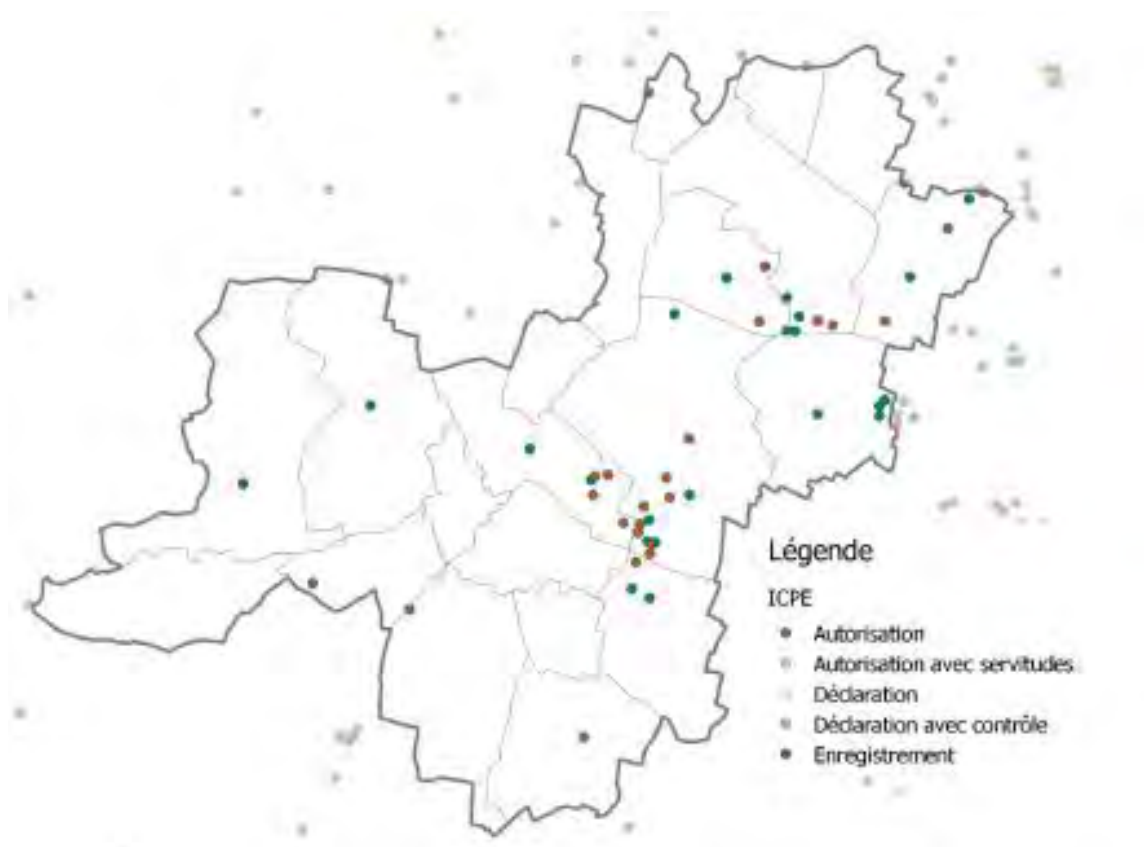


Figure 83: Localisation des ICPE sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération - Source : Even-Conseil

► Des risques de Transport de Matières Dangereuses

► Un Risque de transport des matières dangereuses par la route et le fer

Le territoire du département totalise en 2009, 58 km d'autoroute, 225 km de route nationale et 1 191 km de route départementale.

Sur le territoire, plusieurs routes sont support du Transport de Matières Dangereuses (TMD) à savoir:

- L'Autoroute A6,
- La nationale 20, avec un débit journalier moyen de 75 900 véhicules à Arpajon,
- La nationale 104 dite « la Francilienne ».

Les communes traversées par ces infrastructures peuvent donc être impactées par les risques liés au Transport de Matières Dangereuses par la route.

De plus, la gare de Breigny-sur-Orge est concernée par des manipulations de wagons, et est ainsi génératrices de risques.

► Le transport des matières dangereuses par canalisation

Toutes les communes de Cœur d'Essonne Agglomération sont concernées par une ou plusieurs canalisations sous pression de transport de matières dangereuses à l'exception d'Avrainville, de Cheptainville, d'Egly et de Guibeville. Il s'agit de canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRTgaz ou d'hydrocarbures exploitées par TOTAL. Celles-ci sont susceptibles d'avoir une incidence sur des projets de construction situés à proximité.

3.3.2.3 Menaces liées au changement climatique

Les évolutions climatiques peuvent avoir des effets impactant sur les risques technologiques. Les risques naturels peuvent amplifier les risques technologiques existants. Dans cette perspective, bien que l'exposition à l'échelle du territoire soit globalement moyenne, elle est forte pour les secteurs évoqués, parmi les plus densément urbanisés du territoire.

3.3.2.4 Synthèse

| Atouts | Opportunités |
|---|--|
| - Sans objet | - Une intégration de ces risques dans les documents d'urbanisme pour en réduire les effets et les zones de projet à risques |
| Faiblesses | Menaces |
| <ul style="list-style-type: none"> - Une dispersion des risques technologiques exposant de nombreux secteurs géographiques - Un risque nucléaire qui affecte une minime partie du territoire, et qui est encadré par un Plan d'Urgence Interne - Des risques de Transport de Matières Dangereuses liées aux infrastructures de transports et aux canalisations | <ul style="list-style-type: none"> - Un risque sanitaire lié au risque nucléaire - Une vulnérabilité qui augmente proportionnellement à l'arrivée de nouvelles populations |

3.3.3 Nuisances et santé humaine

Le bruit se définit comme un son (phénomène acoustique) « produisant une sensation généralement considérée comme désagréable ou gênante ». À cet égard, il est considéré comme une « nuisance » (nuisance sonore), d'autant plus qu'il peut avoir des répercussions sur la santé, d'une part, et sur l'environnement, d'autre part, en fonction des niveaux d'exposition.

En effet, du point de vue de la santé humaine, l'excès de bruit a des effets sur les organes de l'audition (dimension physiologique), mais peut aussi perturber l'organisme en général, et notamment le sommeil, le comportement (dimension psychologique). Et d'un point de vue environnemental, les nuisances sonores peuvent perturber la faune directement exposée et représente ainsi une menace au bon fonctionnement des écosystèmes.

Il existe différentes sources de nuisances sonores d'origines humaines : les transports, les activités et le voisinage. Toutefois, les bruits des transports (trafics routier, ferroviaire et aérien) constituent la principale source de nuisances sonores (pour 54 % des français, selon l'enquête TNS – SOFRES de mai 2010 « les Français et les nuisances sonores » - Ministère du développement durable) loin devant les bruits de comportements qui gêneraient 21 % de la population.

3.3.3.1 Cadre réglementaire et méthodologique

La politique de prévention du bruit dans l'environnement est encadrée au niveau européen (directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement) et déclinée aux échelles nationale (transposition de la directive aux articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 du Code de l'environnement) et locales. En application de cette directive, les agglomérations ainsi que les grandes infrastructures doivent faire l'objet de cartes stratégiques de bruit (CSB) établies par les autorités compétentes en la matière puis de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Ces Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) permettent de représenter l'exposition sonore des populations sur un territoire et servent de base à l'établissement des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) dont un des objectifs est de réduire les situations d'exposition sonore dépassant les valeurs limites.

Préalablement à la fusion :

- La Communauté d'Agglomération du Val d'Orge avait arrêté son projet de PPBE en décembre 2015, à partir des cartographies du bruit réalisées par Bruitparif. Celui-ci n'avait pas été soumis à consultation du public dans le contexte de fusion intercommunautaire.
- L'ex CCA n'avait pas la compétence « gestion du bruit », la situation était disparate selon les villes :
 - o Certaines n'avaient engagé aucune démarche : Arpajon, Egly, La Norville, Avrainville, Saint Germain lès Arpajon, Cheptainville, Guibeville, Marolles en Hurepoix
 - o Certaines avaient uniquement délibéré pour approuver leurs cartographies du bruit, établies par Bruitparif : Breuillet, Ollainville,
 - o Seule Bruyères le Châtel avait publié son PPBE.

Après la fusion, Cœur d'Essonne est devenue l'autorité compétence et obligée d'établir une cartographie et un PPBE à l'échelle de son territoire (publication d'un arrêté en avril 2017 au Journal officiel). En décembre 2018 et après avoir recueilli l'avis de l'ensemble de ses communes membres, Cœur d'Essonne a arrêté les cartes stratégiques du bruit établies par Bruitparif sur le territoire de l'Agglomération, 1ère étape en vue de l'élaboration du PPBE.

Le PPBE de Cœur d'Essonne a été approuvé en conseil communautaire le 16 février 2023. C'est sur ce document que cette partie repose.

3.3.3.2 Pressions exercées, ressources et tendances sur le territoire

Des zones à enjeux ont été déterminées de manière homogène : il s'agit de zones de dépassement de seuil de bruit d'une seule infrastructure routière ou ferroviaire à la fois, et sur une même commune. 48 zones distinctes ont ainsi été définies d'après la méthode de l'indice agrégé de population exposée, proposée par Bruitparif dans sa « trame de rédaction de PPBEi » (« i » pour intercommunal).

Cette méthode consiste à affecter, pour chaque source de bruit, un coefficient à chaque bâtiment, en fonction:

- Du niveau de dépassement par rapport à la valeur seuil (amplitude de dépassement),
- Du fait que les valeurs seuils sont dépassées uniquement pour un indicateur (Lden ou Ln) ou pour les deux indicateurs (Lden et Ln),
- Du nombre d'habitants potentiellement exposés (population du bâtiment).

Suite à ces calculs, une hiérarchisation a pu être faite de ces zones. La carte suivante permet de localiser ces zones à enjeux concernant les bruits de transports terrestres.

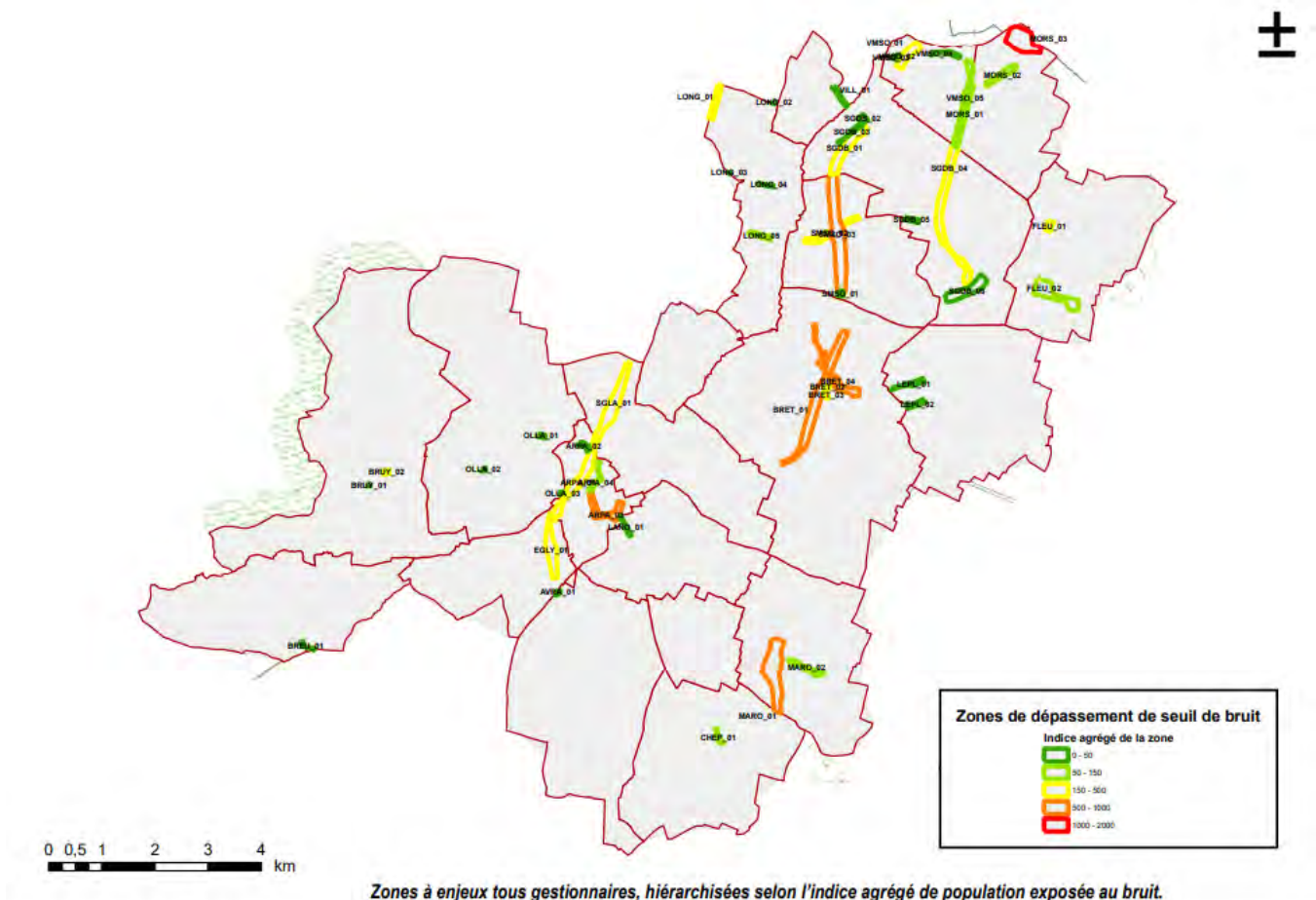


Figure 84: Zones à enjeux tous gestionnaires, hiérarchisées selon l'indice agrégé de population exposée au bruit (source : PPBE de Cœur d'Essonne)

Le territoire dispose d'un maillage routier et ferré important dont la plupart sont classées comme zones à enjeux. Les infrastructures présentant les plus forts enjeux de bruits sont :

- L'autoroute A6 sur Morsang-sur-Orge,
- La ligne ferrée RER C6 concomitant avec la ligne Paris-Orléans sur les communes de Saint-Michel-sur-Orge, Marolles-en-Hurepoix, Bretigny-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois et Villemoisson-sur-Orge
- Les départementales 152 et 133, respectivement sur Arpajon et Bretigny-sur-Orge,
- La Nationale 20 sur Longpont-sur-Orge, Saint-Germain-lès-Arpajon, Arpajon et Egly,
- La rue Général Leclerc à Brétigny-sur-Orge,
- Les départementales 117 et 46 ...

Les dépassements des valeurs limites liés au bruit concernent les zones occupées (habitat, équipements) bordant la ligne du RER C pour le bruit ferré, les infrastructures routières nationales (l'autoroute A6, la nationale 20) et les départementales (152, 133, 117, 46, ...) pour le bruit routier.

Le long de ces infrastructures, les actions de réduction du bruit sont du ressort des gestionnaires concernés, à savoir SNCF Réseau et l'Etat. Une seule zone, la rue Général Leclerc est sous la gestion d'une commune ou de la communauté de commune de Cœur d'Essonne Agglomération.

Dans le PPBE, des actions de réduction du bruit relevant des compétences des communes et de l'Agglomération ont été formalisées sous 3 axes :

- Prévenir et réduire les nuisances sonores des transports routiers et ferroviaires (en développant les liaisons douces, encourageant les alternatives à la voiture individuelle, fluidifiant le trafic, agissant sur la vitesse de circulation...)
- Intégrer l'enjeu du bruit dans les documents de planification, les projets d'aménagement et renforcer l'isolation acoustique des bâtiments
- Améliorer la connaissance, informer et sensibiliser.

La santé n'étant pas une compétence obligatoire de l'Agglomération, Cœur d'Essonne Agglomération souhaite nourrir sa réflexion lui permettant de mieux définir et calibrer les contours d'une intervention communautaire. Dans un premier temps, les conclusions du diagnostic de l'offre de santé publique/privée sur le territoire permettront d'actualiser le diagnostic santé réalisé par l'ARS en 2016 et de définir les leviers susceptibles d'être mobilisés pour mieux définir les contours d'une intervention communautaire :

- Pour apporter une meilleure lisibilité de l'offre de soins existante,
- Afin de mieux identifier les besoins des habitants par secteur pour mieux adapter l'offre de soin de proximité,
- Afin de définir les leviers potentiels pour une politique partagée d'attractivité et une action publique qui encourage l'installation de médecins et de professionnels de santé sur le territoire,
- Pour soutenir tout projet d'accès aux soins à rayonnement intercommunal,
- Pour favoriser l'émergence d'un projet santé alternatif sur le site du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,
- Pour s'inscrire dans la dynamique du pôle santé de la Métropole du Grand Paris et son cluster
- Paris Biotech vallée qui s'étend de Villejuif jusqu'à Evry,
- Pour conforter la prise en compte des déterminants santé dans l'exercice des compétences communautaires (enjeu relevant de la santé environnementale) : habitat, déchets, assainissement, développement durable, urbanisme, transports...

3.3.3.3 Menaces liées au changement climatique

Les effets du changement climatique peuvent affecter les infrastructures de transports telles que les routes et les voies ferroviaires (usures précoces du fait d'épisodes caniculaires et de fortes pluies...).

Si ces évolutions n'ont pas forcément d'impact direct sur les nuisances sonores, les modes de déplacements et l'évolution des parcs roulants, en lien avec les actions de lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air, peuvent en revanche, faire évoluer les émissions de niveaux sonores à la baisse. Par ailleurs, la rénovation (énergétique) des bâtiments peut contribuer à la réduction de l'exposition des populations à des niveaux sonores élevés.

3.3.3.4 Synthèse

| Atouts | Opportunités |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire est doté de carte stratégique du bruit, permettant de prendre en compte les nuisances sonores liées aux transports et autres activités ; - Le territoire possède désormais un PPBE qui permet d'identifier et hiérarchiser les zones à enjeux et proposer des pistes d'actions permettant de réduire le bruit. | <ul style="list-style-type: none"> - Les modes de déplacements peuvent faire évoluer à la baisse les émissions de nuisances sonores ; - La rénovation des bâtiments peut contribuer à la réduction de l'exposition aux nuisances sonores sur le territoire ; - Des nuisances sonores encadrées par les PPBE, affectant des espaces urbanisés - Une intégration de ces nuisances dans les documents d'urbanisme pour en réduire les effets et les zones de projet à risques |
| Faiblesses | Menaces |
| <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble du territoire est concerné par des niveaux élevés de bruit des transports, en particulier lié au trafic routier ; | <ul style="list-style-type: none"> - Les modes de déplacements et les épisodes caniculaires ou orageux peuvent faire évoluer et aggraver l'exposition aux nuisances sonores sur le territoire ; |

3.3.4 Patrimoine architectural et historique

Englobant les constructions et bâtiments de grande valeur, le patrimoine revêt un caractère très important en France, en raison de son intérêt historique, artistique, architectural, technique ou scientifique. Le patrimoine participe du cadre de vie et de la « richesse » d'un territoire. Il peut ainsi contribuer au rayonnement de ce dernier, à l'échelle régionale, nationale voire internationale, notamment grâce au tourisme.

Le développement d'activités aux alentours et les impacts environnementaux associés (pollutions, nuisances, évolutions des conditions climatiques...) peuvent contribuer à la dégradation ou fragilisation du patrimoine architectural et historique. À cet égard, la préservation du patrimoine constitue un problème territoriale importante, pouvant s'inscrire dans une démarche environnementale.

3.3.4.1 Cadre réglementaire et méthodologique

Plusieurs outils existent afin de protéger le patrimoine local. Le plus connu d'entre eux est le classement au titre des Monuments Historiques, générant un périmètre de protection (servitude d'utilité publique) où tout aménagement est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) donne lieu à un document concerté entre l'Etat, responsable en matière de patrimoine, et la commune, responsable de l'urbanisme sur son territoire. Les prescriptions de la ZPPAUP, qui est une servitude d'utilité publique, s'imposent au PLU. Celui-ci est généralement modifié en conséquence, et ses objectifs enrichis d'une dimension patrimoniale et qualitative.

Pour donner suite aux modifications de 2010 apportées au Code du Patrimoine, les ZPPAUP approuvées avant la date d'entrée en vigueur de cette loi, doivent être remplacées par des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), dans un délai de 5 ans.

Le dispositif des AVAP a été introduit aux articles L.642-1 à L.642-10 du code du patrimoine par l'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE dite « Grenelle II ») et aux articles D.642-1 à R.642-29 par le décret n° 2011-788 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. La circulaire ministérielle du 02 mars 2012 en précise les conditions d'application.

3.3.4.2 Etat des lieux et perspectives d'évolution sur le territoire

Cœur d'Essonne est parsemé d'un patrimoine bâti d'intérêt, porteur de l'histoire du territoire : églises, bâtisses remarquables, éléments de petit patrimoine, etc. Cette richesse est actuellement reconnue et mise en valeur par un certain nombre de périmètres de classement permettant leur protection et leur valorisation touristique. On retrouve ainsi :

- Des Espaces Naturels Sensibles (espaces boisés, zones humides et espaces agricoles) : Forêt de la Roche-Turpin, Bois de Saint-Eutrope, Bassin de retenue de l'Orge, etc.
- 8 sites classés, représentant 86 ha soit 1% du territoire
 - Avenue des Marronniers du Château de Lormoy,
 - Parc du Château de Lormoy,
 - Domaine de Villebouzin,
 - Parc du Château du Séminaire,
 - Place de la Porte de Paris et Porte de Paris d'Arpajon
 - Place de la Mairie et Mairie d'Arpajon
 - Vallée de la Renarde
 - Vallée de la Juine et ses abords
- 8 sites inscrits, représentant 803 ha soit 6% du territoire
 - Maisons voisines de la Porte de Paris d'Arpajon,
 - Place du Marché d'Arpajon et ses rues avoisinantes,
 - Place de la Mairie d'Arpajon et ses abords,
 - Cimetière russe,
 - Parc du Château de Chanteloup.
 - Vallée de la Rémarde
 - Vallée de la Renarde,
 - Vallée de la Juine,

Par ailleurs, plusieurs bâtiments sont classés ou inscrits comme monuments historiques, notamment autour d'Arpajon et plus sporadiquement sur l'ensemble du nord-est du périmètre. On retrouve :

- 3 monuments historiques classés : l'église de l'ancienne abbaye, les Halles et l'Eglise Saint-Didier ; et 2 monuments partiellement classés : le château et l'ancienne abbaye ;
- 9 monuments historiques inscrits : l'église Saint-Pierre, l'église Saint-Clément, l'église Notre-Dame de l'Assomption, etc. ; et 8 monuments partiellement inscrits : l'ensemble agricole monastique, le castel d'Orgeval, la Cossonnerie, etc.

En plus de ce patrimoine inscrit et classé, le territoire est parsemé d'une multitude d'éléments de petit patrimoine, ou patrimoine vernaculaire (églises, croix, fermes, écuries...). Ce bâti vernaculaire présente une qualité architecturale déterminante dans la qualité des paysages urbains qui est à relever

3.3.4.3 Pressions exercées, ressources et tendances sur le territoire

Une partie du patrimoine classé du territoire est aujourd'hui déjà mis en valeur par le passage des chemins de randonnée qui parcourent le territoire. La majeure partie des sites classés sont en effet localisés le long du GR 655, qui longe l'Orge. Un autre sentier de promenade et randonnée PR relie Arpajon à la forêt de la Roche Turpin. Des cheminements sont donc d'ores et déjà organisés dans la vallée de l'Orge pour faciliter la découverte du patrimoine bâti et naturel.

Mais ce patrimoine peut être dégradé par les activités humaines et leurs incidences sur l'environnement. Ainsi, la pollution atmosphérique et les intempéries (événements climatiques) sont les principaux facteurs d'altération des grands monuments mais aussi de bâtiments. Par exemple, dans le cas de la dégradation d'une église, le noircissement des façades de bâtiments est dû à la teneur de l'air en SO₂, en NO_x, ou en particules (carbone suie notamment) et à l'acidité de la pluie (phénomène aggravée par la pollution de l'air), et la perte de transparence du verre est liée à la teneur de l'air en suies, en SO₂ et en NO₂ et enfin, la perte superficielle des vitraux anciens en potassium et en calcium est due à l'humidité.

3.3.4.4 Menaces liées au changement climatique

L'aggravation des intempéries et/ou de la pollution atmosphérique liée aux changements climatiques pourrait fragiliser le patrimoine architectural et historique du territoire (voir aussi Chapitres « Vulnérabilité aux effets du changement climatique » et « Concentration de polluants atmosphériques »).

3.3.4.5 Synthèse

| Atouts | Opportunités |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - De nombreux sites de qualité et diversifiés - Des sites reconnus et inventoriés (outils de protections) - Un patrimoine architectural et bâti remarquable, pour partie déjà qualifié par des périmètres de protection, et dont la mise en valeur est à poursuivre (petit patrimoine) | <ul style="list-style-type: none"> - Certains sites peuvent être valorisés à des fins touristiques |
| Faiblesses | Menaces |
| <ul style="list-style-type: none"> - Une multitude de gestionnaires des sites et monuments | <ul style="list-style-type: none"> - L'aggravation d'intempéries et/ou des concentration de polluants atmosphériques liées aux effets du changement climatique peuvent dégrader ou fragiliser le patrimoine du territoire |



CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Plan Climat Air Energie Territorial STRATEGIE TERRITORIALE

Rapport

Réf : IF2000161

FDI - SFC / MARA

25/09/2023



CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

Plan Climat Air Energie Territorial STRATEGIE TERRITORIALE

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

| Objet de l'indice | Date | Indice | Rédaction Nom / signature | Vérification / Validation Nom / signature |
|--|------------|--------|---------------------------------|---|
| Rédaction rapport stratégique v1 | 04/09/2023 | V1 | Fanny Digard | Manuel RAQUIL |
| Ajout des axes stratégiques / Analyse opérationnelle | 21/09/2023 | V2 | Fanny Digard | Manuel RAQUIL |
| Ajout de l'argumentation sur la comparaison avec les objectifs nationaux | 25/09/2023 | V3 | Fanny Digard / Manuel RAQUIL | Manuel RAQUIL |

| | |
|----------------------------------|-----------------|
| Numéro de contrat / de rapport : | Réf : IF2000161 |
| Numéro d'affaire : | A61643 |
| Domaine technique : | ER07 |

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Préambule | 4 |
| 1. Cadre réglementaire et contexte territorial..... | 6 |
| 1.1 Rappel des objectifs européens, nationaux et régionaux | 6 |
| 1.1.1 Objectifs supranationaux : Les directives européennes | 6 |
| 1.1.2 Objectifs nationaux..... | 6 |
| 1.1.3 Objectifs régionaux | 9 |
| 1.2 Contexte territorial | 10 |
| 2. Elaboration des scénarios d'évolution | 12 |
| 2.1 Principes méthodologiques de définition des scénarios | 12 |
| 2.2 Présentation des scénarios prospectifs : hypothèses et résultats | 12 |
| 2.2.1 Présentation des hypothèses de dynamiques territoriales communes aux 2 scénarios prospectifs | 13 |
| 2.2.2 Présentation des hypothèses énergétiques de chaque scénario | 14 |
| 2.2.3 Résultats des différents scénarios prospectifs | 16 |
| 2.2.4 Synthèse comparative des scénarios..... | 20 |
| 3. La Stratégie Climat-Air-Energie | 21 |
| 3.1.1 Prise en compte des axes stratégiques réglementaires..... | 21 |
| 3.1.2 La stratégie pour le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération..... | 23 |
| 3.1.3 Synthèses des objectifs stratégiques et opérationnels..... | 26 |
| 3.1.4 Justification des choix retenus pour la stratégie de Cœur d'Essonne | 28 |
| 3.1.5 Dynamique d'évolution corrigée sur la base des hypothèses nationales | 29 |
| 4. La déclinaison opérationnelle des objectifs stratégiques | 31 |
| 4.1.1 Les principes et conditions de réussite | 31 |
| 4.1.2 Vers le plan d'actions | 32 |
| 5. Annexes | 33 |
| 5.1 Annexe 1 : Hypothèses de chaque domaine et secteur d'activité | 33 |
| 5.2 Annexe 2 : Hypothèses de maîtrise de la consommation d'énergie pour chaque scénario | 36 |
| 5.3 Annexe 3 : Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), qu'est-ce que c'est ? | 38 |

Préambule

En préalable, il est rappelé que Cœur d'Essonne Agglomération s'est dotée, dès 2018 d'un bilan carbone, et, dès 2019, d'un projet de territoire ayant comme objectif de relever le défi des grandes transitions, dont la transition écologique. Ces ambitions ont ensuite été traduites dans un Schéma de Cohérence Territoriale, qui fixe les orientations en matière d'aménagement et de préconisation urbanistique, le programme de transition agricole et alimentaire SESAME, un Plan local de l'Habitat, un schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération, un schéma économie circulaire et une programmation pluriannuelle d'investissement majoritairement dédiée au développement durable.

Ces documents structurants des politiques publiques de l'agglomération témoignent déjà de l'engagement éco-responsable de Cœur d'Essonne pour son territoire et ont largement contribué à faciliter cette nouvelle démarche de planification stratégique écologique locale.

En effet, comme tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, Cœur d'Essonne Agglomération est concernée par l'obligation d'élaborer un plan climat air énergie territorial (PCAET), en vertu de l'article 188 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Conformément au Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (art. 1^{er}), le PCAET est « l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire ».

On rappellera ici que la notion de territoire ne s'interprète pas comme échelon administratif, mais comme périmètre géographique donné, sur lequel tous les acteurs doivent être mobilisés et impliqués, quel que soit leur secteur d'activité.

A titre d'illustration, il est rappelé que conformément aux résultats de son bilan carbone, l'agglomération, en propre, pour son patrimoine et ses compétences, ne contribue que pour 2.8% des émissions de gaz à effet de serre de son territoire.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'action et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Constituant ainsi le deuxième volet du plan climat-air-énergie territorial, la stratégie a pour objet de définir, dans la continuité des résultats du diagnostic (profil climat-air-énergie du territoire), les priorités et objectifs du territoire en matière de de transition énergétique, de lutte contre le changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air et ce, aussi bien à court, moyen et long termes.

Cette stratégie doit donc permettre de définir les trajectoires du territoire, toujours au sens d'entité géographique, en matière de réduction des consommations énergétiques, de diminution des Gaz à Effet de Serre, d'augmentation de la production d'Énergies Renouvelables et de diminution des principaux polluants atmosphériques. Ces trajectoires doivent être élaborées dans le respect à la fois du cadre réglementaire et des objectifs nationaux et régionaux avec lesquels le PCAET doit s'articuler, et ce tout en s'inscrivant dans son contexte territorial. En d'autres termes, elles doivent permettre d'inscrire le territoire dans les trajectoires nationales et régionales de réduction, tout en étant adaptées aux contraintes socio-économiques locales.

Cœur d'Essonne Agglomération a ainsi défini ses trajectoires territoriales destinées à guider dans la durée les actions énergétiques, climatiques et de lutte contre la pollution de l'air pour l'ensemble des acteurs de son périmètre géographique (collectivités, habitants, entreprises...). Elles sont les contributions locales, adaptées aux potentialités, limites, atouts et faiblesses territoriales, des trajectoires nationales et donc internationales.

En d'autres termes, la pleine réussite de l'atteinte des objectifs de ce plan, ne pourra reposer sur les seules compétences et politiques publiques de Cœur d'Essonne Agglomération, mais bien de l'ensemble des parties prenantes : institutionnelles (Etat, Région, Département, Syndicat intercommunaux et communes), économiques (entreprises), associatives et citoyennes (les habitants et usagers du territoires).

Il paraît donc indispensable de rappeler que la réduction des marges de manœuvre financières des collectivités locales, des dotations de l'Etat et la disparition de plusieurs leviers de fiscalité locales impactent forcément les capacités d'actions climatiques.

Fort de ces constats, l'agglomération aura à cœur de mettre toutes les parties prenantes en dynamique pour la mise en œuvre de ce PCAET et en appellera, tout au long de son déploiement, à la mobilisation de chacune et de chacun.

L'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques, la prévention des pollutions, la réussite de toutes les transitions écologiques durables sont l'affaire de toutes et tous. Le présent rapport restitue l'élaboration de ces trajectoires territoriales et constitue, au sens de la réglementation, la stratégie territoriale du PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération.

1. Cadre réglementaire et contexte territorial

1.1 Rappel des objectifs européens, nationaux et régionaux

En vertu de la LTECV, les objectifs stratégiques et opérationnels définis dans le cadre du PCAET, dans le but d'assurer la transition énergétique, d'atténuer et s'adapter au changement climatique, et d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire doivent être établis en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

Dans ce cadre, les principaux objectifs internationaux, nationaux et régionaux auxquels le PCAET de Cœur d'Essonne doit contribuer sont présentés ci-dessous.

1.1.1 Objectifs supranationaux : Les directives européennes

Au niveau européen, le pacte vert pour l'Europe est un ensemble de mesures visant à engager l'Union Européenne (UE) sur la voie de la **transition écologique**, l'objectif ultime étant d'atteindre la neutralité climatique à l'horizon 2050.

Le pacte vert pour l'Europe a été lancé par la Commission en décembre 2019.

Les ambitions climatiques de ce pacte vert dans le droit sont transposées dans le paquet de propositions législatives « Fit for 55 », également appelé "Ajustement à l'objectif 55" en français.

L'ensemble de ces propositions ont pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre des pays membres de l'UE d'au moins 55 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2030, et de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050.

Par ailleurs, le conseil a adopté ce 25 juillet 2023 la directive relative à l'efficacité énergétique ambitionnant de réduire la consommation d'énergie finale de l'UE de -38% d'ici 2030¹ par rapport à 2007.

Ces propositions législatives touchent l'ensemble des secteurs de l'économie : industrie, transports, bâtiment, agriculture ou encore forêt. Cette approche globale correspond à celle que la France a adoptée avec le plan France Relance et le projet de loi Climat et Résilience.

Il est à noter que ces objectifs européens n'ont pas encore été transposés dans la législation française mais seront certainement déclinés au sein de la future Loi de Programmation Energie Climat (LPEC)². Conformément à la réglementation, le PCAET de Cœur d'Essonne se base sur les objectifs nationaux actuellement en vigueur, exposés ci-après.

1.1.2 Objectifs nationaux

Au niveau national, plusieurs textes juridiques et documents stratégiques fixent les objectifs en matière d'action pour le climat, la transition énergétique et la qualité de l'air.

Ainsi, la **Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** fixe le cadre des objectifs nationaux en matière de maîtrise de la consommation d'énergie finale, de développement des énergies renouvelables et réduction d'émissions de gaz à effet de serre, aux horizons 2030 et 2050. Ces objectifs ont par ailleurs été renforcés par la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et le climat (LEC), qui fixe désormais l'objectif de neutralité carbone (facteur 6).

¹ <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/green-deal/timeline-european-green-deal-and-fit-for-55/>

² La loi relative à l'énergie et au climat adoptée en novembre 2019 a créé une loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC) qui devra fixer les grands objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC). (source : <https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe>)

Tableau 1 : Objectifs nationaux climat-énergie (Source : LTECV 2015, LEC 2019)

| | 2030 | 2050 |
|---|------|------------------------------|
| Maîtrise de la consommation énergétique | | |
| Réduction de la consommation énergétique finale (par rapport à 2012) | -20% | -50% |
| Réduction de la consommation des énergies fossiles (par rapport à 2012) | -40% | - |
| Développement des énergies renouvelables et de récupération | | |
| Part d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale | 33% | - |
| Réduction des émissions de gaz à effet de serre | | |
| Réduction des émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 1990) | -40% | -84% (neutralité carbone) |

En ce qui concerne la lutte contre la pollution et l'amélioration de la qualité de l'air, **le décret n°2017-949 du 10 mai 2017** fixe les objectifs nationaux de réduction de certains polluants atmosphériques à court et moyen termes, comme le présente le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Objectifs nationaux de qualité de l'air (Source : décret n°2017-949 du 10 mai 2017)

| | 2020-2024 | 2025-2029 | >2030 |
|---|-----------|-----------|-------|
| Réduction des émissions de polluants atmosphériques (par rapport à 2005) | | | |
| Dioxyde de soufre (SO ₂) | -55% | -66% | -77% |
| Oxydes d'azote (NO _x) | -50% | -60% | -69% |
| Ammoniac (NH ₃) | -4% | -8% | -13% |
| Particules fines (PM _{2,5}) | -27% | -42% | -57% |
| Composé Organiques Volatiles Non Méthanique (COVNM) | -43% | -47% | -52% |

Par ailleurs, la **Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC)**, instaurée par l'article 177 de la LTECV, **constitue la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique**. Elle définit ainsi la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre **jusqu'à 2050**.

La première SNBC et ses « budgets carbone » (plafonds nationaux d'émissions à ne pas dépasser par périodes de 5 ans), ont été fixés par le décret n° 2015-1491 du 18 novembre 2015. Elle a été révisée en 2018-2019, notamment afin d'intégrer l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. **Suite à cette révision, la deuxième version, de la SNBC (dite « SNBC 2 »), et ses budgets carbone (définis pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033) ont été adoptés par décret n°2020-547 du 21 avril 2020.**

Cette deuxième version de la SNBC fixe 2 ambitions principales :

- **Atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050**
- **Réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français**

Ainsi, la **SNBC 2 définit également des objectifs et des orientations dans tous les secteurs d'activité**, afin de mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable :

| Thématique | Objectif de réduction des émissions de GES par rapport à 2015 | | Principales mesures |
|-----------------------------|---|---|---|
| | 2030 | 2050 | |
| Bâtiments | -49% | Décarbonation complète | Recourir aux énergies décarbonées adaptées aux bâtiments Rénover les bâtiments et promouvoir la construction bas carbone Encourager les comportements plus sobres |
| Transports | -28% | Décarbonation complète (à l'exception du transport aérien domestique) | Décarboner et améliorer la performance énergétique des véhicules Maîtriser la demande (télétravail, covoiturage, circuits courts...) Favoriser le report modal (transports collectifs, vélo...) |
| Agriculture | -19% | -46% | Développer l'agroécologie/agroforesterie Faire évoluer la demande et réduire le gaspillage alimentaires |
| Forêt-bois et sols | Maximiser les puits de carbone (séquestration dans les sols, la forêt et les produits bois) | | Maximiser la séquestration des sols, forêts et produits bois |
| Production d'énergie | -33% | Décarbonation complète | Développer la sobriété et l'efficacité énergétique Décarboner et diversifier le mix énergétique |
| Industrie | -35% | -81% | Accompagner les entreprises dans leur transition bas carbone Décarboner et améliorer l'efficacité énergétique industrielle |
| Déchets | -35% | -66% | Prévenir la production et promouvoir l'économie circulaire |

Tableau 3 - Objectifs et principales mesures de la SNBC 2 (Source : SNBC 2 - le 4 pages)

A noter que **ces objectifs sont actuellement en cours de révision** dans le cadre de l'élaboration de la future loi de programmation énergie Climat (LPEC).

1.1.3 Objectifs régionaux

Les PCAET s'inscrivent, en outre, dans un contexte riche de schémas et plans établis à l'échelle régionale.

Ainsi, le **Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)** est le principal document de planification stratégique qui fixe les objectifs en matière de transition énergétique et climatique en Île-de-France. Approuvé par le Conseil Régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012, le SRCAE d'Île-de-France se décompose en 17 objectifs et 58 orientations. Parmi ceux-ci, 3 grandes priorités stratégiques sont fixées :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments (résidentiel-tertiaire),
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote)

Le SRCAE Île-de-France fixe également **pour 2050** les objectifs sectoriels suivants (par rapport à 2005) :

Tableau 4: Objectifs de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de GES du SRCAE à horizon 2050 par secteur par rapport à 2005 (Source : SRCAE Île-de-France)

| Secteur | Consommation d'énergie | Emissions de GES |
|-------------|------------------------|------------------|
| Résidentiel | -52% | -80% |
| Tertiaire | -47% | -84% |
| Industrie | -47% | -71% |
| Agriculture | -38% | -38% |
| Transport | -73% | -83% |

Suite à son évaluation (2021-2022), le **SRCAE Île-de-France 2012 est entré en révision en été 2022**. Après l'élaboration de l'état des lieux et des perspectives 2030-2040-2050 fin 2022, des groupes de travail sur les thématiques abordées ont été mis en place début 2023. Une consultation et une enquête publique sont en cours. L'adoption du nouveau SRCAE IDF devrait avoir lieu en 2024.

En matière d'amélioration de la qualité de l'air, les PCAET francilien doivent être compatibles avec le **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2018-2025 d'Île-de-France** approuvé le 31 janvier 2018.

Le PPA concerne tous les secteurs d'activités en Île-de-France. Il se décline en 25 défis et 46 actions. **L'impact de la mise en œuvre de ces défis a été évalué, à l'horizon 2020 (par rapport à 2014) :**

Tableau 5 : évaluation des émissions de polluants atmosphériques par polluant fixés par le PPA Île-de-France entre 2014 et 2020 (Source : PPA Île-de-France)

| Polluant | Evolution sur 2014-2020 |
|----------|-------------------------|
| NOx | -39% |
| PM10 | -24% |
| PM2,5 | -32% |
| COVNM | -14% |
| NH3 | -5% |

1.2 Contexte territorial

Conformément au cadre réglementaire, Cœur d'Essonne a établi le diagnostic dressant le profil climat-air-énergie de son territoire afin d'identifier ses grandes caractéristiques, spécificités ainsi que les enjeux. Les principaux résultats du diagnostic du PCAET sont présentés dans le tableau ci-dessous, selon les thématiques prévues par le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial :

Tableau 6 : chiffres clés du diagnostic du PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération

| Secteurs | Diagnostic du territoire |
|--|---|
| Consommation d'énergie | <p>La consommation d'énergie sur le territoire de Cœur d'Essonne en 2017 s'élève à 3 770 GWh. Les sources d'énergie les plus consommées sur le territoire sont des énergies fossiles : produits pétroliers (37%) et gaz (35%). Les secteurs les plus énergivores sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le résidentiel (42%) - Les transports routiers (23%) - Le tertiaire (18%) |
| Production d'énergies renouvelables | <p>La production locale d'EnR&R en 2017 s'élève à 152 GWh/an (4% des besoins énergétiques), dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bois-énergie : 127,7 GWh/an - Aérothermie : 16,1 GWh/an - Géothermie : 6,1 GWh/an - Solaire PV : 1,8 GWh/an - Solaire thermique : 0,3 GWh/an <p>Un gisement potentiel de 654,3 GWh/an est présent sur le territoire.</p> |
| Réseaux énergétiques | <p>Le territoire est bien couvert par les réseaux gaz et électricité et dispose de 4 réseaux de chaleur.</p> <p>Tous les réseaux énergétiques (chaleur électricité, gaz) du territoire sont en partie alimentés en énergies renouvelables et de récupération et disposent de capacités de verdissement.</p> |
| Emissions de Gaz à Effet de Serre | <p>Les émissions de GES représentent 722 116 TCO₂éq en 2016. Les principaux secteurs émetteurs de GES étant les transport (36%) et le résidentiel (35%).</p> |
| Séquestration carbone | <p>La séquestration de carbone nette s'élève à 11 kilotonnes de CO₂e/an. Grâce aux forêts présentes sur le territoire, 1.2% des émissions de gaz à effet de serre du territoire sont ainsi compensées.</p> |
| Vulnérabilité du territoire | <p>Le territoire est marqué par une forte sensibilité aux canicules et aux inondations dans les zones urbaines, et par les mouvements des sols, semblable à celle observée en petite couronne.</p> |
| Emissions de polluants atmosphériques | <p>Les secteurs les plus émetteurs sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le résidentiel (50% de PM₁₀ ; 66% de PM_{2,5} ; 10% de NO_x ; 68% de SO₂ ; 48% de COVNM ; 31% de NH₃) - Le transport routier (23% de PM₁₀ ; 19% de PM_{2,5} ; 72% de NO_x ; 10% de COVNM ; 30% de NH₃) |

| Secteurs | Diagnostic du territoire |
|---|---|
| | - L'industrie (27% de COVNM) |
| Concentration de polluants atmosphériques | Les valeurs réglementaires en moyenne annuelle pour les des particules fines PM10 et PM2,5 sont largement respectées, sur le territoire de Cœur d'Essonne. Des concentrations en NO2 dépassant les seuils réglementaires sont relevés aux abords des grandes infrastructures routières. |

Le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération s'inscrit dans les grandes tendances franciliennes :

- Un impact fort des infrastructures de transports et des consommations énergétiques du résidentiel sur le climat et la qualité de l'air du territoire
- Une forte dépendance énergétique en général et aux énergies fossiles en particulier
- Un développement et une urbanisation qui rendent le territoire, la population et l'environnement vulnérables au changement climatique

Le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération se démarque par les caractéristiques et spécificités suivantes :

- Un territoire globalement équilibré entre milieu urbain (47% de la surface) et milieux agricoles et naturels (53%)
 - Un territoire globalement déficitaire en infrastructure de transport collectif et un fort taux de migration pendulaire extérieure
- Une organisation territoriale qui repose largement sur l'usage de la voiture individuelle
- Les leviers pour améliorer la qualité de l'air et réduire l'impact climatique sont difficiles à mobiliser dans le domaine des transports, au regard des compétences de l'agglomération mais des actions peuvent être mises en place pour encourager un changement des pratiques et des besoins de déplacements
 - Un parc de logements très énergivores (36% des logements du territoire de Cœur d'Essonne sont des passoires thermiques).
 - Un territoire bien desservi en réseaux de chaleur (4 réseaux actuellement en service) par rapport à la situation de collectivités de grande couronne.
 - Des projets et des ambitions en termes de développement des énergies renouvelables et de livraison de celles-ci par les réseaux de chaleur.
 - D'importants gisements d'énergies renouvelables, très diversifiés et encore peu exploités notamment dans la filière bois-énergie, la géothermie et le solaire photovoltaïque.
 - Des ambitions et des capacités à agir en faveur de l'agriculture éco-responsable et des circuits courts alimentaires.
 - Une vulnérabilité au changement climatique en zones urbanisées, identique à celle de la petite couronne.
 - Des zones moins urbanisées et des espaces naturels qui atténuent les problématiques d'ilots de chaleur urbains et d'inondations.

2. Elaboration des scénarios d'évolution

2.1 Principes méthodologiques de définition des scénarios

Les objectifs nationaux et régionaux auxquels la stratégie du PCAET doit contribuer, nécessite de réaliser un exercice prospectif du territoire, dans la perspective d'atteindre ces objectifs. Le but étant de **mettre en évidence les objectifs que le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération serait en capacité d'atteindre**, ainsi que les moyens correspondants à déployer.

Dans ce cadre, **2 scénarios** ont été construits en matière de maîtrise de la consommation énergétique, et de développement des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire, aux différents horizons temporels exigés (2026, 2030 et 2050), au regard des leviers et potentialités territoriaux. L'objectif étant d'étudier différentes variantes possibles dans l'optique de faire un choix éclairé sur la stratégie à suivre.

Ce sont principalement les actions combinées de maîtrise de l'énergie d'une part, et de développement des énergies renouvelables et de récupération d'autre part, qui permettront de définir les niveaux d'ambitions en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques sur le territoire.

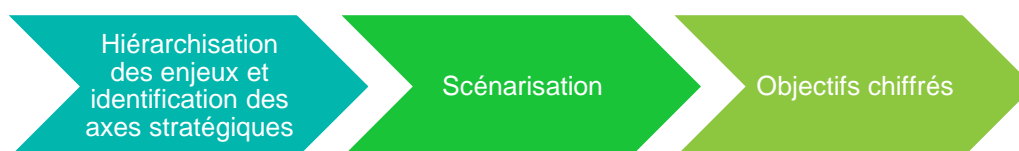


Figure 1 : Grandes étapes de la définition de la stratégie

2.2 Présentation des scénarios prospectifs : hypothèses et résultats

Les **2 scénarios prospectifs** qui ont été élaborés pour servir de base aux travaux de définition de la stratégie sont :

- Le **scénario tendanciel**, qui correspond à la trajectoire sans mise en œuvre du PCAET ;
- Le **scénario cible**, qui correspond à la trajectoire réaliste et ambitieuse avec mise en œuvre du PCAET grâce à l'implication de toutes les parties prenantes.

Ces 2 scénarios ont été construits sur la base, d'une part, des hypothèses communes portant sur les dynamiques territoriales et, d'autre part, sur des hypothèses énergétiques (maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables) propres à chaque scénario.

Ces jeux d'hypothèses sont explicités dans les lignes ci-après.

2.2.1 Présentation des hypothèses de dynamiques territoriales communes aux 2 scénarios prospectifs

Les hypothèses de dynamiques territoriales sont identiques pour les 2 scénarios, afin d'étudier les évolutions attendues sur les domaines climat-air-énergie générales dans un contexte territorial similaire. Ces hypothèses ont été définies sur la base des résultats issus du diagnostic du PCAET, mais aussi d'autres documents de planification s'appliquant au territoire de Cœur d'Essonne Agglomération.

Aussi, en cohérence avec les résultats du diagnostic, plusieurs sources de données locales statistiques récentes ont été exploitées pour définir les hypothèses de dynamique territoriale (données INSEE sur la démographie, l'économie, l'habitat et la mobilité, données AGRESTE/DRIAAF d'Île-de-France sur le secteur agricole, données sur la performance énergétique des bâtiments issues de l'observatoire DPE de l'ADEME...)

Par ailleurs, Cœur d'Essonne possédant déjà de nombreux documents stratégiques sectoriels structurants. Il s'agissait alors également de reprendre les principaux résultats et objectifs fixés dans ces documents, dans un souci de cohérence entre les différentes politiques publiques.

Ainsi, les documents suivants (en vigueur durant l'élaboration du PCAET) portés par Cœur d'Essonne Agglomération ont été exploités pour définir les hypothèses de dynamiques territoriales (liste non exhaustive) :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération (SCoT)
- Le Programme Local de l'Habitat de Cœur d'Essonne Agglomération (PLH)
- Le Plan Vélo
- Le Programme Sésame / Plan Alimentaire Territorial (PAT)

Les principales hypothèses territoriales retenues dans les 2 scénarios sont présentées ci-après (ces hypothèses sont également détaillées dans l'annexe 1) :

Démographie :

Une hausse de 1%/an de la dynamique démographique est prévue et basée sur l'évolution des données démographiques de Cœur d'Essonne Agglomération entre 2013 et 2019 (source : INSEE)

Résidentiel :

Un nombre de logements de 86 253 en 2019 et un objectif de construction de + 1 100 logements / an (source : PLH)

Un équilibre entre le nombre de maisons individuelles (51%) et de logements collectifs (49%) sur le territoire (source : INSEE)

Une part de logements sociaux de 21% est attendue sur le territoire (source : PLH)

Tertiaire :

Une surface totale en 2019 d'environ 400 880 m² avec une dynamique de construction de locaux tertiaires de + 10% / an.

Transports :

Une part du parc de véhicules routiers majoritairement constituée de véhicules légers (98%) (source : Service des données et études statistiques)

Industrie :

Une répartition des activités industrielles calquée sur les moyennes nationales

Agriculture :

Des activités agricoles largement de cultures (94% de Superficie Agricole Utilisée (SAU) en culture) au détriment de l'élevage (6%) (source : DRIAAF IDF, RA 2020)

Une surface agricole utile de 2 813 ha stabilisée sur les années à venir (source : DRIAAF IDF, RA 2020)

Déchets :

Une quantité de déchets produits par habitant de 564 kg par an stable d'une année sur l'autre (source : Rapport d'activité Cœur d'Essonne Agglomération (2017,2018,2019))

2.2.2 Présentation des hypothèses énergétiques de chaque scénario

A la différence des hypothèses de dynamique territoriales, des hypothèses énergétiques propres à chaque scénario ont été établies dans l'optique d'étudier plusieurs variantes possibles, afin de permettre à Cœur d'Essonne de déterminer les choix stratégiques pour son territoire, suivant le niveau d'ambition.

Ces hypothèses énergétiques ont été principalement définies sur la base des travaux prospectifs menés dans le cadre du Schéma Directeur des Energies Renouvelables et de Récupération de Cœur d'Essonne (SDEnR).

En effet, adopté par délibération du Conseil Communautaire de Cœur d'Essonne en décembre 2019, le SDEnR fixe la trajectoire énergétique du territoire aux horizons 2030 et 2050, aussi bien en matière de consommation d'énergie que de production des énergies renouvelables. Le SDEnR avait, ainsi, déjà permis d'établir la prospective énergétique du territoire à l'horizon 2030 et 2050 sur la base de 2 scénarios (tendanciel et cible).

Les hypothèses énergétiques présentées ci-après reprennent ainsi ces résultats tout en tenant, en outre, compte des nouvelles données socio-économiques les plus récentes (utilisées dans les hypothèses de dynamiques territoriales). Pour cette raison, les résultats de la présente scénarisation peuvent légèrement varier par rapport à ceux présentés dans le SDEnR.

Par ailleurs, cette scénarisation permet de compléter les résultats du SDEnR, en évaluant les impacts en matière d'émissions atmosphériques (gaz à effet de serre et polluants). A cet égard, des hypothèses de décarbonation de l'économie ont aussi été définies, en cohérence avec les scénarios stratégiques de la SNBC.

Les principales hypothèses énergétiques sont présentées ci-après par scénario.

2.2.2.1 Scénario tendanciel : Trajectoire sans PCAET

Le « scénario tendanciel » reconstitue la trajectoire d'évolution du territoire dans le prolongement des tendances observées actuellement. Il correspond à la projection des tendances identifiées dans le diagnostic et s'appuie sur les résultats du scénario tendanciel issu de l'étude du Schéma Directeur des Energies Renouvelables de Cœur d'Essonne (SDEnR). **L'objectif de ce scénario est de projeter la situation du territoire aux horizons 2030 et 2050, si aucune mesure supplémentaire n'était engagée par les parties prenantes.**

Les principales hypothèses énergétiques du scénario tendanciel sont les suivantes (ces hypothèses sont également détaillées dans l'annexe 2) :

Résidentiel : +2 en 2030, -28% en 2050

En partie grâce à la rénovation de 240 logements par an permettant un saut de classe énergétique du parc (classe C)

Tertiaire : +11 en 2030, -8% en 2050

En partie grâce à l'application partielle des objectifs du « Décret Tertiaire » en 2030, et une application totale en 2050

Transport : 0% en 2030, -25% en 2050

En partie grâce à une évolution des km parcourus en voiture par rapport à 2015 de +5% en 2030, 0% en 2050

Industrie : -12% en 2030, -14% en 2050

En partie grâce à une sortie du fioul et du gaz naturel en 2050 et l'électrification des procédés à 15% en 2030 et 30% en 2050

Agriculture : -3% en 2030, -21% en 2050

En partie grâce à une sortie du fioul et du gaz naturel en 2050 et l'amélioration de l'efficacité énergétique agricole de -5% en 2030 et -15% en 2050

Concernant les énergies renouvelables, les hypothèses ont été reprises du Schéma Directeur des Energies Renouvelables & Récupération.

2.2.2.2 Scénario cible : Trajectoire réaliste

Le scénario cible reconstitue la trajectoire d'évolution retenue par Cœur d'Essonne, dans le cadre du SDEnR..

Il correspond à la projection des évolutions attendues et souhaitées dans le diagnostic et s'appuie sur les résultats du scénario cible issu de l'étude du Schéma Directeur des Energies Renouvelables de Cœur d'Essonne (SDEnR). **L'objectif de ce scénario est de projeter les résultats climat-air-énergie ambitieux et réalistes** aux horizons 2030 et 2050, **grâce à la mise en œuvre de mesures supplémentaires par les parties prenantes sous l'impulsion de Cœur d'Essonne Agglomération.**

Les principales hypothèses énergétiques du scénario cible sont les suivantes (ces hypothèses sont également détaillées dans l'annexe 2) :

Résidentiel : -10 en 2030, -28% en 2050

En partie grâce à la rénovation de 724 logements par an permettant un saut de classe énergétique du parc (classe B)

Tertiaire : -16% en 2030, -30% en 2050

En partie grâce à l'application totale des objectifs du « Décret Tertiaire » en 2030 et en 2050

Transport : -15% en 2030, -58% en 2050

En partie grâce à une évolution des km parcourus en voiture par rapport à 2015 de 0% en 2030, -10% en 2050

Industrie : -10% en 2030, -20% en 2050

En partie grâce à une sortie du fioul et du gaz naturel en 2050 et l'électrification des procédés à 41% en 2030 et 74% en 2050

Agriculture : -13 en 2030, -50% en 2050

En partie grâce à une sortie du fioul et du gaz naturel en 2050 et l'amélioration de l'efficacité énergétique agricole de -14% en 2030 et -50% en 2050

Concernant les énergies renouvelables, les hypothèses ont été reprises du Schéma Directeur des Energies Renouvelables & Récupération.

Un tableau résumant l'ensemble des hypothèses retenues pour chacun des 2 scénarios aux horizons 2030 et 2050 se trouve en Annexe 2.

Les graphiques présentés dans les pages suivantes permettent de visualiser les évolutions attendues dans le cas de chacun des scénarios. Ces graphiques sont basés sur des données existantes entre 2017 et 2019, puis des données prospectives (hypothèses) basées sur les objectifs de réduction et sur la réalité du territoire. Ainsi, un point d'inflexion est souvent observé à l'année 2019, identifiant le début de l'application des mesures hypothétiques proposées dans cette stratégie.

2.2.3 Résultats des différents scénarios prospectifs

► Evolution des consommations énergétiques du territoire

Selon le scénario TENDANCIEL, par rapport à 2017, la consommation d'énergie devrait augmenter de +1,5% d'ici 2030, portée par la hausse de la démographie constante et le développement économique, mais entamera sa diminution jusqu'à -22% à l'horizon 2050, grâce aux efforts importants réalisés dans le bâtiment et les transports notamment (rénovation, mobilités propres et durables).

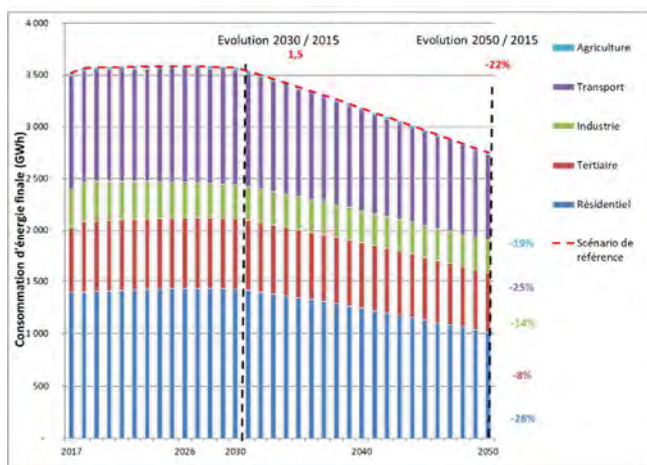
Selon le scénario CIBLE, par rapport à 2017, la consommation d'énergie doit être réduite de -13% d'ici 2030 et jusqu'à -38% à l'horizon 2050. C'est le scénario le plus ambitieux des deux sur quasiment tous les secteurs, et particulièrement exigeant pour les réductions de consommation du secteur des transports, prévoyant -58% entre 2017 et 2050, grâce à la réduction des besoins, le développement du report modal et de la mobilité électrique.

Comme précisé précédemment, ces deux scénarios reprennent les objectifs de réduction de la consommation d'énergie du territoire approuvés en 2021 par Cœur d'Essonne Agglomération dans le cadre du Schéma Directeur des Energies Renouvelables & Récupération.

| Consommation d'énergie par rapport à 2017 | SCÉNARIO TENDANCIEL | | SCÉNARIO CIBLE | |
|---|---------------------|-------------|----------------|-------------|
| | 2030 | 2050 | 2030 | 2050 |
| Résidentiel | +2% | -28% | -10% | -28% |
| Tertiaire | +11% | -8% | -16% | -30% |
| Transport routier | 0% | -25% | -15% | -58% |
| Industrie | -12% | -14% | -10% | -20% |
| Agriculture | -1% | -19% | -13% | -50% |
| TOTAL | +1,5% | -22% | -13% | -38% |

Tableau 7 : Evolution des consommations énergétiques finales (GWh) selon chaque scénario

Scénario TENDANCIEL



Scénario CIBLE

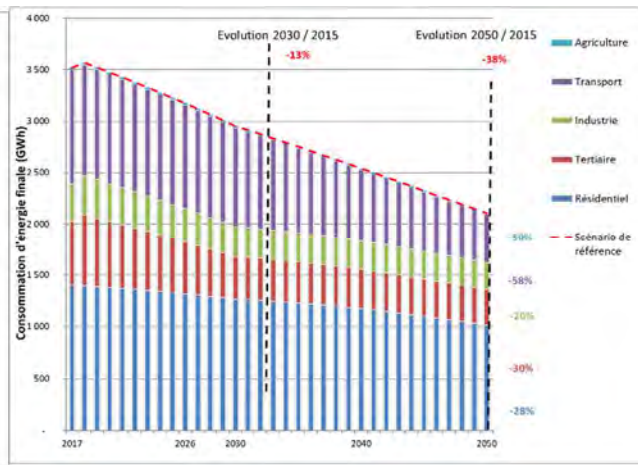


Figure 2: Evolution de la consommation d'énergie depuis 2017 – Horizons 2030 et 2050

► Evolution de la production EnR&R du territoire

Selon le scénario TENDANCIEL, par rapport à 2017, la part des consommations d'énergies finales totales couvertes par des EnR&R devrait atteindre 12% à l'horizon 2030 et jusqu'à 28% à l'horizon 2050. Ce résultat est principalement par porté une augmentation de la production d'énergie solaire photovoltaïque ainsi qu'une part importante due à la biomasse (bois énergie).

Selon le scénario CIBLE, par rapport à 2017, la part des consommations d'énergies finales totales couvertes par des EnR&R devrait atteindre 18% à l'horizon 2030 et jusqu'à 48% à l'horizon 2050. Ce résultat est principalement porté une apparition de la récupération de chaleur fatale qui doit se structurer, et par un renforcement des filières du photovoltaïque et de biomasse.

Comme précisé précédemment, ces deux scénarios reprennent les objectifs de production d'énergies renouvelables du territoire approuvés en 2021 par Cœur d'Essonne Agglomération dans le cadre du Schéma Directeur des Energies Renouvelables & Récupération.

| | Diagnostic | SCÉNARIO TENDANCIEL | | SCÉNARIO CIBLE | |
|--|------------|---------------------|------|----------------|-------|
| | 2017 | 2030 | 2050 | 2030 | 2050 |
| Part des EnR dans la consommation | 4% | 12% | 28% | 18% | 48% |
| Facteur multiplicateur de production EnR (depuis 2017) | - | x 2,9 | 5 | x 3,6 | x 6,6 |

Tableau 8 : Evolution de la production d'énergies renouvelables (GWh) selon chaque scénario

Scénario TENDANCIEL

Scénario CIBLE

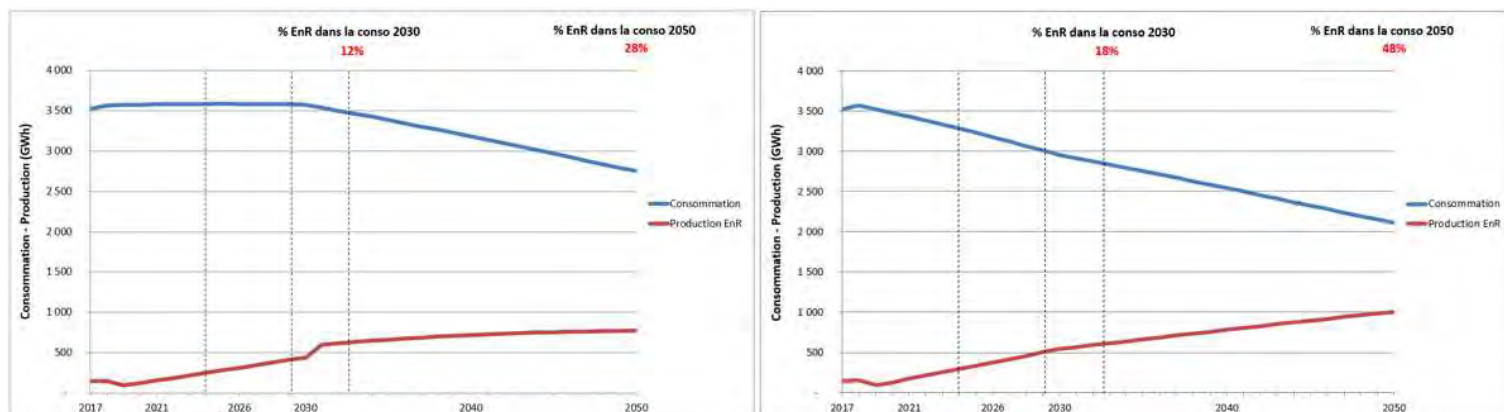


Figure 3: Evolution de la couverture des consommations par les énergies renouvelables depuis 2015 – Horizons 2030 et 2050

► Evolution des émissions de GES du territoire

Dans le scénario TENDANCIEL, par rapport à 2017, les efforts de décarbonation et de production EnR&R permettent de réduire les émissions de GES de -25% pour 2030, puis -67% à l'horizon 2050. C'est dans les secteurs tertiaire et résidentiel que la décarbonation est la plus importante aux horizons 2030 ainsi que le secteur des transports en 2050.

Dans le scénario CIBLE qui est plus ambitieux, par rapport à 2017, la réduction des émissions de GES doit atteindre -48% dès 2030 et se poursuivre jusqu'à -91% à l'horizon 2050. La décarbonation est très importante en 2050 pour tous les secteurs dans ce scénario, à l'exception du secteur agricole où elle est plus limitée. Ce scénario permet de respecter l'objectif national, établi par la SNBC, visant à réduire de -40% les émissions de GES à l'horizon 2030 et de -86% à horizon 2050. La répartition par secteur d'activités est la suivante :

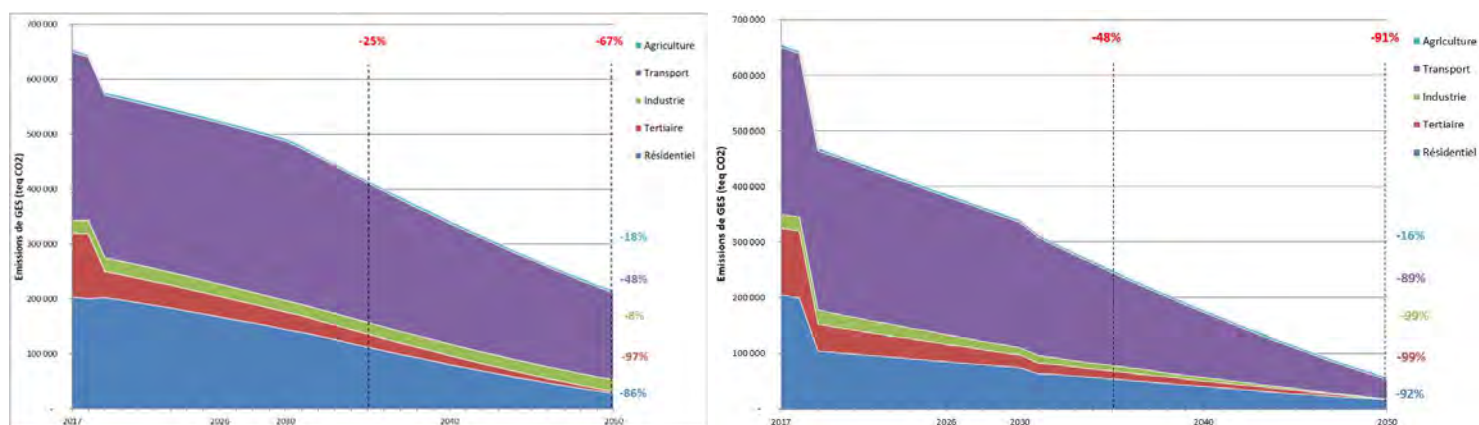
| Evolution des émissions de GES par rapport à 2017 | SCÉNARIO TENDANCIEL | | SCÉNARIO CIBLE | |
|---|---------------------|-------------|----------------|-------------|
| | 2030 | 2050 | 2030 | 2050 |
| Résidentiel | -29% | -86% | -64% | -92% |
| Tertiaire | -73% | -97% | -81% | -99% |
| Transport routier | -5% | -48% | -25% | -89% |
| Industrie | -9% | -11% | -46% | -99% |
| Agriculture | -7% | -16% | -8% | -16% |
| TOTAL | -25% | -67% | -48% | -91% |

Tableau 9 : Evolution des émissions de gaz à effet de serre selon chaque scénario

Scénario TENDANCIEL

Scénario CIBLE

Figure 4 : Evolution des émissions de gaz à effet de serre (GES) depuis 2015 – Horizons 2030 et 2050



► Evolution des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire

Le scénario TENDANCIEL prévoit une diminution de l'ensemble des polluants à l'horizon 2030 et notamment les COVNM % de l'ordre de -16% et des particules fines (PM10 et PM2,5) de -13%.

Dans le scénario CIBLE, toutes les réductions d'émissions de polluants sont plus conséquentes que pour le TENDANCIEL à l'horizon 2030, à savoir notamment -63% pour le SO2 et les particules fines PM2,5, et -58% pour les PM10.

Les 2 scénarios prévoyant un développement de la filières biomasse solide (bois-énergie), l'ensemble de ces diminutions sont rendues possibles par le développement des systèmes de chauffage plus performant, permettant de limiter les rejets de polluants (en particulier, des particules fines), lors de la combustion.

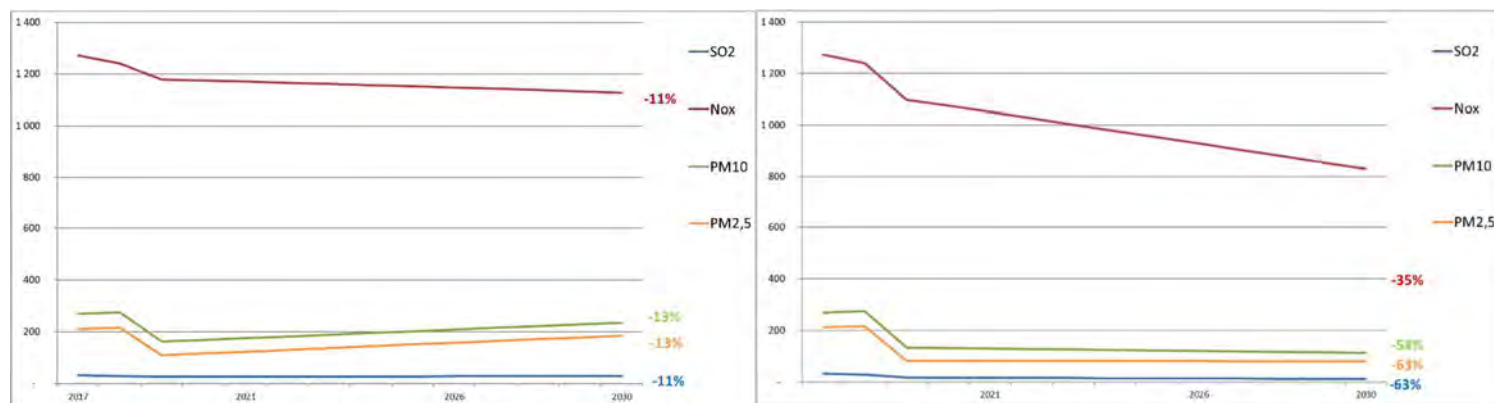
| Emissions de polluants atmosphériques par rapport à 2017 | Scénario TENDANCIEL | Scénario CIBLE |
|--|---------------------|----------------|
| | 2030 | 2030 |
| NOx | -11% | -35% |
| PM10 | -13% | -58% |
| PM2,5 | -13% | -63% |
| SO2 | -11% | -63% |
| COVNM | -16% | -58% |

Tableau 10 : Evolution des émissions de polluants atmosphériques selon chaque scénario

Scénario TENDANCIEL

Scénario CIBLE

Figure 5: Evolution des émissions de polluants atmosphériques depuis 2012– Horizons 2030



2.2.4 Synthèse comparative des scénarios

| | SITUATION INITIALE (2017) | OBJECTIFS REGLEMENTAIRES A HORIZON 2030 | OBJECTIFS REGLEMENTAIRES A HORIZON 2050 | SCENARIO TENDANCIEL EN 2030 | SCENARIO TENDANCIEL EN 2050 | SCENARIO CIBLE EN 2030 | SCENARIO CIBLE EN 2050 |
|--|---|---|---|---|---|--|--|
| Consommations énergétiques finales | 3 770 GWH/AN | -20% | -50% | +1,5% | -22% | -13% | -38% |
| Production d'EnR&R | 152 GWH/AN | | | x 2,9 % | x5,1% | x 3,6 % | X 6,6 % |
| Part des consommations totales couvertes par des EnR&R | 4,0% | 33% | 50% | 12% | 28% | 18% | 48% |
| Dont part des consommations de chaleur couvertes par des EnR&R | 9% | 38% | - | 21% | 37 % | 31% | 50 % |
| Dont part des consommations d'électricité couvertes des EnR&R | 0% | 40% | - | 10% | 32 % | 16% | 45 % |
| Emissions de gaz à effet de serre * | 722 116³ TEQ CO₂ /AN | -40% | -84% | -25% | -67% | -48% | -91% |
| Polluants atmosphériques | NOx : 1 095.8 T/AN PM10 : 253.8 T/AN PM2,5 : 186.9 T/AN SO2 : 27.2 T/AN COVNM : 1 037.5 T/AN | NOx : -69 % PM10 :- PM2,5 :-57 % SO2 : -77% COVNM :-52 % | - | NOx : -11 % PM10 : -13 % PM2,5 :-13 % SO2 : -11 % COVNM :-16 % | NOx : -53 % PM10 : -48 % PM2,5 :-67 % SO2 : -17 % COVNM :-25 % | NOx :-35 % PM10 :-58 % PM2,5 :-63 % SO2 : -63 % COVNM :-58% | NOx :-94 % PM10 :-78 % PM2,5 :-74 % SO2 : -81 % COVNM :-84% |

³ BEGES Cœur d'Essonne Agglomération, Données 2016

3. La Stratégie Climat-Air-Energie

3.1.1 Prise en compte des axes stratégiques réglementaires

En vertu du Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET, la stratégie prévoit des objectifs stratégiques et opérationnels portant au moins sur les 9 domaines suivants :

- 1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- 2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire ;
- 3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- 6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- 8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- 9° Adaptation au changement climatique.

Cœur d'Essonne Agglomération a souhaité volontairement apporter une contribution territoriale pour l'ensemble de ces défis dans ce PCAET. L'analyse de la prise en compte de ces 9 domaines dans la stratégie du PCAET de Cœur d'Essonne est présentée ci-après.

► La transition énergétique

Porteuse de nombreux enjeux, tant d'un point de vue environnemental que socio-économique, la transition énergétique se concrétise par la mobilisation d'un ensemble de leviers contribuant à réduire les impacts climatiques :

- La maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- La production et consommation des énergies renouvelables, la valorisation des potentiels d'énergies, de récupération et de stockage ;
- La livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires.

Si la consommation moyenne d'énergie du territoire, par habitant, est inférieure à celle constatée au niveau national (mais supérieure à la consommation par habitant au niveau de l'Ile-de-France), elle reste très dépendante aux énergies fossiles de l'ensemble des secteurs d'activités et le besoin de réduire les consommations d'énergie, en particulier celles des logements et celles liées aux mobilités est indispensable. Agir prioritairement sur ces secteurs énergivores (et plus largement sur l'ensemble des activités) permettra de réduire la facture énergétique des habitants et des entreprises, et ainsi limiter les risques de précarité énergétique, dans une logique de transition écologique et sociale.

Le territoire dispose, en outre, de ressources diversifiées permettant de développer les énergies renouvelables et de récupération (géothermie, solaire photovoltaïque, bois-énergie...), qui constituent autant d'opportunités pour un développement local et une moindre dépendance aux énergies fossiles. Principalement valorisables sous forme de chaleur, ces sources d'énergies renouvelables permettront de réduire l'impact du chauffage (poste le plus énergivore), notamment grâce au développement d'un réseau de géothermie porté par la Société Publique Locale (SPL) Société d'Exploitation des Energies Renouvelables. (SEER)

Par ailleurs, Cœur d'Essonne Agglomération pourra mobiliser l'ensemble des acteurs afin de renforcer la livraison d'énergies renouvelables par les réseaux de chaleur.

► La lutte contre au changement climatique

Principalement générées par les consommations d'énergies fossiles, les émissions de gaz à effet d'origines anthropiques sont désormais reconnues comme étant la 1ère cause du changement climatique. A cet égard, la lutte contre le changement climatique, traduite dans la stratégie du PCAET, doit à la fois comprendre :

- l'atténuation par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, par la mise en œuvre de la stratégie de transition énergétique ;
- le renforcement du stockage de carbone sur le territoire ;
- l'adaptation au changement climatique déjà en cours.

Le maintien voire le renforcement de la capacité de stockage du carbone du territoire, à travers la préservation voire le développement des espaces naturels, forestiers et agricoles, la végétalisation des espaces urbains est nécessaire. Un nouveau modèle d'extension urbaine est à engager, qui permettra de :

- Contenir l'artificialisation des sols en privilégiant le renouvellement de l'urbanisation sur elle-même ;
- Maintenir et développer les « puits de carbone » (espaces naturels, aquatiques et agricoles), dans la perspective d'une compensation naturelle locale des émissions de gaz à effet de serre résiduelles du territoire.

Le changement climatique est une réalité aujourd'hui reconnue et mesurée par la communauté scientifique qui impose donc une nouvelle donne : les infrastructures, les investissements actuels et les activités humaines doivent prendre en compte l'évolution à venir du climat et permettre de s'y adapter progressivement.

Le diagnostic a montré que le territoire, ses habitants, son économie, son agriculture et plus largement ses écosystèmes sont, et seront encore davantage à l'avenir, vulnérables aux impacts du changement climatique et plus particulièrement aux canicules, aux sécheresses, aux effets des îlots de chaleur urbains, aux zoonoses, aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles ainsi qu'aux inondations liées aux pluies intenses.

Cœur d'Essonne Agglomération doit donc intégrer l'adaptation au changement climatique afin d'anticiper ces évolutions mais également de protéger les personnes et les biens des risques sociaux et sanitaires liés aux impacts du changement climatique, dans une logique de résilience.

La stratégie vise la préservation et la mise en valeur des espaces naturels et aquatiques, la végétalisation des espaces urbains qui représentent des enjeux majeurs en la matière.

► La lutte contre la pollution atmosphérique pour améliorer la qualité de l'air

Au regard des enjeux sanitaires forts, la pollution de l'air représente une problématique environnementale locale de premier ordre. Principalement causées par les consommations d'énergies des activités humaines et les phénomènes météorologiques, elle impose ainsi d'agir afin de limiter les effets néfastes sur la santé des populations et de l'environnement. Particulièrement exposée à des concentrations de particules fines et oxydes d'azotes dépassant les valeurs limites autorisées, l'Ile-de-France fait partie des régions françaises devant prioritairement engager des actions en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air ambiant.

S'inscrivant dans les démarches locales de lutte contre la pollution de l'air, le PCAET doit ainsi comprendre dans sa stratégie des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration.

La qualité de l'air mesurée dans le département de l'Essonne est globalement bonne (concentrations annuelles de polluants respectant notamment les valeurs limites et recommandations de l'OMS...). Cependant, les populations vivant aux abords des axes routiers sont tout de même fortement exposées à la pollution. De plus, le changement climatique et ses évolutions météorologiques font peser la menace d'une dégradation de la situation, avec notamment l'apparition de phénomènes nouveaux (pollution à l'ozone, développement des espèces végétales allergisantes...).

Dans ce contexte, la stratégie de Cœur d'Essonne Agglomération, doit contribuer à améliorer globalement la qualité de l'air sur le territoire en réduisant les émissions, et donc les consommations énergétiques liées aux transports et au chauffage des bâtiments.

Les zones d'exposition des populations aux dépassements des seuils réglementaires sont situées en bordures des axes de circulation qui traversent le territoire mais qui desservent une grande partie de l'Essonne et de l'Ile-de-France. Les leviers pour réduire le trafic sur ces axes structurants se situent donc également à cette échelle départementale, régionale, voire nationale. Aucune amélioration significative à la hauteur des enjeux ne pourra être obtenue sans la traduction, dans le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, d'engagements forts de la part de ces acteurs supra-territoriaux (Contrat de Plan Etat-Région, SDRIF-E, Plan de mobilité Ile-de-France, etc.). Pour autant, l'agglomération, actionnera l'ensemble des leviers qu'elle pourra mobiliser pour développer les transports en commun et les mobilités douces, au premier rang desquels figurent l'aménagement des pôles gare et le plan vélo, et pour encourager les changements d'usage.

3.1.2 La stratégie pour le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération

Situé en grande couronne de la région Ile-de-France, le territoire des 21 communes de Cœur d'Essonne Agglomération fait face à de multiples enjeux ainsi qu'à certaines contraintes qui ont dû être pris en compte dans la définition de la stratégie Climat – Air – Energie.

Le scénario cible suppose un investissement important du territoire et de l'ensemble de ses acteurs, notamment sur le plan énergétique avec un développement important des différentes filières énergies renouvelables et de récupération ainsi qu'une accentuation de la sobriété énergétique et de la maîtrise de l'énergie dans l'ensemble des secteurs. Il traduit la volonté du territoire, de l'Agglomération, de ses communes et de l'ensemble de ses acteurs de s'engager dans un pilotage concerté de la stratégie locale et de renforcer la dynamique territoriale autour de celle-ci. A cet effet, Cœur d'Essonne Agglomération propose de fonder et d'animer la Communauté de la Transition Ecologique, instance multi partenariale dédiée à l'émergence et à la mise en œuvre de projets locaux, innovants et ambitieux de transition écologique.

Autrement dit, la stratégie Climat – Air – Energie portée par Cœur d'Essonne pour son territoire repose sur l'engagement de l'ensemble de ses parties prenantes internes comme externes. La mobilisation de l'ensemble de partenaires est indispensable pour l'atteinte des objectifs cibles. Par exemple, la réalisation et l'accompagnement par l'Etat, la région Ile-de-France et le département de l'Essonne des projets inscrits de longue date en matière d'infrastructures de transport en commun (Nœud ferroviaire de Brétigny-sur-Orge, Transport en Commun en Site Propre sur les axes routiers de la RN 104, de la RN20, liaison entre les lignes C et D, etc.) est indispensable pour atteindre les objectifs cibles en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur de la mobilité du territoire.

Ainsi, la transition écologique et énergétique du territoire doit se traduire d'une part par la prise en compte des volontés et ambitions de des collectivités, des partenaires institutionnels et de la population, et d'autre part garantir que les informations et les outils ont été donnés aux porteurs projets afin qu'ils puissent développer des opérations efficaces, ambitieuses, adaptées aux contraintes locales et partagées par tous.

Les ambitions suivantes doivent être mises au regard de certains impératifs imposés au territoire :

- La **réduction des consommations énergétiques**, dans un contexte de production de 1 100 logements neufs par an fixée par l'Etat dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- La **rénovation du bâti**, et notamment des logements en zones très denses mais également des logements individuels diffus, couplée à un fort contraste en termes de revenus médians des ménages;
- Les **mobilités durables** au regard de besoins de solutions de mobilités très hétérogènes, caractéristiques des territoires de grande couronne.

En synthèse, la trajectoire Climat – Air – Energie du PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération porte l'ambition de :

- **Réduire notamment de 10% les consommations énergétiques des logements et de 15% celles liées aux transports, entre 2017 et 2030 ;**
- **Multiplier par 3.6 la production des énergies renouvelables et de récupération entre 2017 et 2030 ;**
- **Développer les réseaux énergétiques et notamment renforcer la livraison des énergies renouvelables par les réseaux de chaleur ;**
- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire de 50%, entre 2017 et 2030 ;**
- **Accroître la capacité de séquestration carbone du territoire ;**
- **D'intégrer pleinement, au développement du territoire, les enjeux en matière d'adaptation au changement climatique et de protection de la santé des populations.**

Tableau 11: Objectifs à l'horizon 2030 par secteur d'activités

| | CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE | GAZ A EFFET DE SERRE | POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES | |
|---------------------|-------------------------|----------------------|--------------------------|------|
| RESIDENTIEL | -10% | -64% | NOx | -35% |
| TERTIAIRE | -16% | -81% | PM10 | -58% |
| TRANSPORTS ROUTIERS | -15% | -25% | PM2,5 | -63% |
| INDUSTRIE | -10% | -46% | SO2 | -63% |
| AGRICULTURE | -13% | -8% | COVNM | -38% |

La trajectoire Climat – Air – Énergie repose sur la mise en œuvre du scénario « cible », déterminé et réaliste, et fixe les objectifs que le territoire s'engage à atteindre à minima.

Dans le cadre de ce PCAET, Cœur d'Essonne Agglomération va s'inscrire dans cette dynamique territoriale en adoptant un plan d'actions pour son propre patrimoine et ses propres compétences. Ce plan d'actions constituera la contribution de l'Agglomération à l'atteinte des objectifs de la trajectoire territoriale. La mise en œuvre de l'ensemble des actions portées par l'ensemble des acteurs territoriaux infra et supra devront collectivement viser à aller au-delà des objectifs de cette trajectoire si possible, et ambitionner d'atteindre les objectifs réglementaires, sur la temporalité du PCAET.

Cœur d'Essonne Agglomération doit mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire pour mettre le territoire sur une trajectoire compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris. Cette mobilisation devra permettre :

Pour l'énergie :

Réduire les consommations énergétiques finales de 13% d'ici 2030 et de 38% **d'ici à 2050** par rapport à 2015

Atteindre une part d'énergies renouvelables dans les consommations d'énergies primaires de 18 % **en 2030** et de 48 % **en 2050**

Pour les bâtiments :

Rénover annuellement 398 maisons individuelles pour atteindre une consommation énergétique moyenne de 208 kWhEP/m²/an, soit une classe énergétique D **en 2030**

Rénover annuellement 326 logements collectifs pour atteindre une consommation énergétique moyenne de 172 kWhEP/m²/an, soit une classe énergétique C **en 2030**

Stabiliser une surface moyenne par habitant de 33,5 m²/personne

Réduire la part des maisons individuelles dans les constructions neuves à 25% **d'ici 2050**

Rénover 70 293 m² du secteur tertiaire soit 3,9% du parc par an pour atteindre une consommation moyenne de 198 kWhEP/m²/an **en 2030**, soit une classe énergétique D.

Pour la mobilité :

Réduire les déplacements motorisés par personne (en km/hab/jour) de 8% **d'ici 2030** et de 22% **d'ici 2050**, par rapport à 2018, grâce au report modal vers les transports en commun et les modes actifs (vélo, marche...)⁴.

⁴ S'il est difficile de fixer, à ce stade, des objectifs globaux d'évolution des parts modales. Une meilleure approche pourra être envisagée dans le cadre du Plan Local des Déplacements (PLD) dont Cœur d'Essonne Agglomération va se doter et qui permettra de connaître les parts modales et de fixer des objectifs d'évolution de l'usage des modes de déplacements.

Atteindre une part de 24% de véhicules à faibles émissions dans le parc automobile **en 2030**

Réduire l'intensité énergétique de la mobilité par personne (kWh/km) de 12% **d'ici 2030** et de 56% **d'ici 2050** par rapport à 2018

Réduire l'intensité carbone du transport routier (gCO₂/km) de 25% **d'ici 2030** et de 89% **d'ici 2050** par rapport à 2018

Pour l'agriculture :

Atteindre au moins une part de 3 % de la Surface Agricole Utile (SAU) en agriculture biologique **d'ici 2030**

Intégrer l'objectif du zéro artificialisation nette à **horizon 2050** pour préserver les terres agricoles et forestières

Pour l'industrie :

Réduire les consommations énergétiques finales de l'industrie de 10% **d'ici 2030** et de 20% **d'ici 2050** par rapport à 2018 grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique des procédés.

Pour les déchets :

Diminuer les quantités de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Développer l'offre de réemploi, réutilisation et réparation en favorisant une économie circulaire.

3.1.3 Synthèses des objectifs stratégiques et opérationnels

Le PCAET sera adopté en 2024 et doit s'étendre réglementairement sur 6 ans. La stratégie proposée couvrira donc la période 2024-2030. L'horizon 2030 correspond donc au double objectif national (ensemble des objectifs nationaux établis à 2030 et 2050) et local du PCAET.

| Domaines d'objectifs | Objectifs du PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération à l'horizon 2030 (par rapport à 2017) |
|---|--|
| 1) Réduction des émissions de gaz à effet de serre | <p>Résidentiel : -64% (-92% à l'horizon 2050)</p> <p>Tertiaire : -81% (-99% à l'horizon 2050)</p> <p>Transports : -25% (-89% à l'horizon 2050)</p> <p>Industrie : -46% (-99% à l'horizon 2050)</p> <p>Agriculture : -8% (-16% à l'horizon 2050)</p> <p>TOTAL : -50% (-93% à l'horizon 2050)</p> |
| 2) Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments | <p>Résidentiel : Intégrer les matériaux biosourcés dans la construction neuve et la rénovation</p> <p>Tertiaire : Intégrer les matériaux biosourcés dans la construction neuve et la rénovation</p> <p>Transports : Néant</p> <p>Industrie : Néant</p> <p>Agriculture : Préserver la surface agricole et améliorer les pratiques, préserver les milieux naturels et forestiers</p> |
| 3) Maîtrise de la consommation d'énergie finale | <p>Résidentiel : -10% (-28% à l'horizon 2050)</p> <p>Tertiaire : -16% (-30% à l'horizon 2050)</p> <p>Industrie : -10% (-20% à l'horizon 2050)</p> <p>Transport routier : -15% (-58% à l'horizon 2050)</p> <p>Agriculture : -13% (-50% à l'horizon 2050)</p> <p>TOTAL : -13% (-38% à l'horizon 2050)</p> |
| 4) Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage | <p>TOTAL : 547 GWh d'EnR produits soit 18% de la consommation, via production x 3.6 (par rapport à 2017)</p> <p>(2050 : 805 GWh d'EnR soit 48% de la consommation, via production x 6,6)</p> <p><u>Par filière :</u></p> <p>Solaire PV : 116 GWh via production (soit 33% du gisement) (2050 : 350 GWh via production (soit 100% du gisement))</p> <p>Eolien terrestre⁵ : 34 GWh via production (soit 100% du gisement) (2050 : 34 GWh via production (soit 100% du gisement))</p> <p>Chaleur fatale : 48 GWh (soit 65% du gisement) (2050 : 92 GWh via production (soit 100% du gisement))</p> <p>Géothermie (PAC) : 128 GWh (soit 95% du gisement) (2050 : 149 GWh (Soit 100% du gisement))</p> <p>Aérothermie (PAC) : 63 GWh (soit 65% du gisement) (2050 : 125 GWh (soit 100% du gisement))</p> <p>Méthanisation : 46 GWh via production (Soit 100% du gisement)</p> |

⁵ Cet objectif sera à adapter en considérant les contraintes réglementaires et les potentiels d'acceptabilité de la population et pourra être remplacé par une augmentation du solaire photovoltaïque

| Domaines d'objectifs | Objectifs du PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération à l'horizon 2030 (par rapport à 2017) |
|--|--|
| | (2050 : 46 GWh (Soit 100% du gisement)) Bois-énergie : 106 GWh (2050 : 201 GWh) Hydraulique : 0.3 GWh (2050 : 2 GWh via production) Solaire thermique : 0.74 GWh (2050 : 5.4 GWh via production) |
| 5) Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur | Développer l'approvisionnement en énergies renouvelables des réseaux de chaleur existants |
| 6) Productions bio sourcées à usages autres qu'alimentaires | Développer les filières matériaux biosourcés et de récupération |
| 7) Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration | SO2 : -11% (-63% à l'horizon en 2050) NOx : -11% (-35% à l'horizon en 2050) NH3 : - PM2,5 : -13% (-63% à l'horizon en 2050) COVNM : -16% (-38% à l'horizon en 2050) |
| 8) Évolution coordonnée des réseaux énergétiques | Favoriser l'intégration des EnR&R sur les réseaux de chaleurs Etendre le réseau de géothermie |
| 9) Adaptation au changement climatique | Urbanisme : Intégrer des enjeux de prévention des risques et d'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement Soutenir les solutions fondées sur la nature pour lutter contre les îlots de chaleur en milieu urbain (plan d'adaptation IDF) Eau : Intégrer les enjeux d'adaptation au changement climatique aux politiques de préservation de la ressource en eau Economie : Favoriser l'adaptation activités économiques au changement climatique |

3.1.4 Justification des choix retenus pour la stratégie de Cœur d'Essonne

Comme évoqué plus haut, la stratégie du PCAET de Cœur d'Essonne intègre diverses dynamiques territoriales (forte démographie, attractivité et développement économique...) mais aussi des objectifs issus d'engagements pris au sein d'autres politiques publiques sectorielles portées par Cœur d'Essonne (ou non) en articulation avec des plans ou schémas de « rang supérieur », par exemple :

- dans le secteur résidentiel, les obligations en matière de production de logements neufs sont fixées par PLH de Cœur d'Essonne, dans le respect des objectifs fixés par le SRHH⁶ ;
- dans le secteur des transports, Cœur d'Essonne n'est pas Autorité Organisatrice de la Mobilité (compétence régionale) alors que les besoins de mobilités caractéristiques de la Grande Couronne (flux traversant le territoire en direction de Paris) ont des conséquences non négligeables.

Ces dynamiques ne sont pas toujours sous la maîtrise directe de Cœur d'Essonne mais continueront néanmoins d'impacter la situation climat-air-énergie du territoire. Pour ces raisons, certains objectifs nationaux ou régionaux peuvent être plus difficiles à atteindre sur le territoire en comparaison à d'autres territoires potentiellement moins dynamiques. Toutefois, Cœur d'Essonne souhaite définir une stratégie intégrant des objectifs ambitieux et atteignables afin de mobiliser les acteurs du territoire dans une transition énergétique, climatique et de la qualité de l'air aussi motivante que fédératrice, dans une logique d'ambition respectant également le « principe de réalité ». **A ces égards, il apparaît important de rappeler les éléments de contexte qui s'impose au territoire de Cœur et peuvent influencer les résultats.**

La région Île-de-France présente des spécificités :

- Concernant la démographie ; une croissance de la population est attendue aux horizons de temps identifiés.
- Concernant les consommations des bâtiments (tertiaire et résidentiel) ; la réduction des consommations intègre une dynamique de construction qui vient « minorer » l'objectif de réduction des consommations énergétiques des secteurs concernés. Cœur d'Essonne va contribuer à l'atteinte des objectifs grâce à la mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique de son patrimoine bâti qui vise une réduction d'au moins -10% des consommations du résidentiel et -16% des consommations du tertiaire, avec un objectif d'effet d'entraînement des communes.
- Concernant les consommations liées aux mobilités ; il faut rappeler que Cœur d'Essonne est desservie par de grands axes structurants impactant fortement le territoire et pour lesquels l'Agglomération dispose de peu de leviers d'actions. – bien qu'elle porte des actions volontaires, avec ses partenaires, telles que ses pôles gare du RER C, l'aménagement de la RN20 ou encore son Plan Vélo par exemple.

L'ensemble de ces contraintes pondèrent les objectifs territoriaux de Cœur d'Essonne tels que :

- La stratégie actuelle prévoit une réduction de -13% à horizon 2030 et -38% à horizon 2050.
- La stratégie de Cœur d'Essonne, cible 18% à horizon 2030, et 48% en 2050 de part des EnR dans la consommation.
- Les objectifs de réduction de concentration de polluants atmosphériques à l'exception des PM_{2,5} sont fixés à -57% à l'horizon 2030 par rapport à 2005.
- Les objectifs de réduction de Gaz à Effet de Serre établis de Cœur d'Essonne Agglomération permet d'atteindre une réduction de -48% à horizon 2030 et -91% à horizon 2050.

De ce point de vue, la stratégie est ambitieuse au regard des enjeux et contraintes du territoire. Par ailleurs, celle-ci pourra également être révisée au cours de la mise en œuvre pour tenir compte des prochaines évolutions réglementaires (prise en compte des obligations liées à la loi d'accélération des énergies renouvelables de 2023, future loi de programmation énergie climat révisant notamment la SNBC...).

⁶ Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH)

3.1.5 Dynamique d'évolution corrigée sur la base des hypothèses nationales

Il a été mis en évidence précédemment les spécificités territoriales de Cœur d'Essonne qui pondèrent les objectifs du territoire par rapport aux objectifs nationaux en matière de réduction de consommation d'énergie ni de réduction d'émissions de GES et de polluants.

Ce résultat est notamment lié à une dynamique de développement et de croissance très spécifique à la région Île-de-France, et d'autant plus marquée sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, et qui diffère ainsi grandement des hypothèses de dynamiques territoriales retenues pour la définition des objectifs nationaux fixés dans la SNBC et la PPE.

Par ailleurs, il est important de noter que le périmètre temporel de définition des objectifs retenus dans la stratégie de Cœur d'Essonne Agglomération (objectifs de réduction de consommation et d'émissions fixés par rapport à 2017, année de référence du diagnostic, en cohérence avec les objectifs précédemment définis par le SDEnR de Cœur d'Essonne) diffère également de celui retenu pour la définition des objectifs nationaux (2012 pour les objectifs de réduction de consommation, 1990 pour ceux des émissions de GES et 2005 pour les objectifs de réduction de polluants atmosphériques⁷).

3.1.5.1 Consommation d'énergie et gaz à effet de serre

En supposant que l'on neutralise ces dynamiques de croissance démographique et économique du territoire et en raisonnant sur un périmètre temporel similaire à celui des objectifs nationaux établis, il est constaté que les objectifs nationaux sont relativement bien atteints, tel que présenté ci-dessous.

| Hypothèses | Périmètre temporel |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Une croissance démographique alignée sur les prévisions nationales soit + 0,3% / an - Une réduction des distances parcourues par les véhicules routiers : - 5% de distance parcourue par les transports routiers en 2030 (- 10% en 2050). Cela est dû à une évolution de la population bien plus faible que prévue couplée à une diminution de l'usage de la voiture par les citoyens de manière générale. - Une construction annuelle de logements plus faible que prévu initialement (715 au lieu de 1 100) du fait d'un besoin moins important corrélé à une évolution de la population bien plus faible que prévu au niveau régional. | <ul style="list-style-type: none"> - Année de référence pour la consommation d'énergie : 2012 - Année de référence pour les émissions de GES : 2012 (<i>l'année de référence des objectifs nationaux est 1990, malheureusement les valeurs pour cette année ne sont pas accessibles. Il a donc fallu se reporter à l'année 2012</i>) |

Nous atteignons ainsi les objectifs suivants :

| | PREVISION HYPOTHETIQUE 2030 | PREVISION HYPOTHETIQUE 2050 | OBJECTIF NATIONAL 2030 | OBJECTIF NATIONAL 2050 |
|--------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|------------------------|------------------------|
| CONSOMMATIONS D'ENERGIE | - 20% | - 50% | - 20% | - 50% |
| GAZ A EFFET DE SERRE | - 49% | - 93% | - 40% | - 86% |

Ainsi, dans ces conditions, les objectifs principaux sont atteints. La stratégie proposée permet ainsi à Cœur d'Essonne Agglomération de répondre aux enjeux et objectifs nationaux.

⁷ Il est à noter également que les données d'émissions de GES et polluants atmosphériques, produites par l'observatoire régional du ROSE, et utilisées par Cœur d'Essonne Agglomération ne sont pas disponibles pour ces dates.

3.1.5.2 Polluants atmosphériques

Sans changer les hypothèses d'évolution du scénario cible, si les résultats obtenus sont comparés aux données de l'année 2005 (année de référence des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques du PREPA, fixés par le décret n°2017-949 du 10 mai 2017), les objectifs du PREPA sont respectés pour tous les polluants atmosphériques, à l'exception des NOx, dont la réduction obtenue dans le scénario cible est légèrement en-deçà de l'objectif du PREPA.

Tableau 12: Récapitulatif des objectifs obtenus comparés aux objectifs nationaux par rapport à 2005

| Polluants atmosphériques | Résultats du Scénario cible 2030 | Objectif PREPA 2030 |
|--------------------------|----------------------------------|-----------------------|
| NOx | -62% | -69% |
| PM10 | -72% | <i>Pas d'objectif</i> |
| PM2,5 | -76% | -57% |
| COVNM | -76% | -52% |
| SO2 | -96% | -77% |

4. La déclinaison opérationnelle des objectifs stratégiques

Le plan d'actions du Plan Climat-Air-Energie Territorial de Cœur d'Essonne Agglomération décline, de manière opérationnelle, la stratégie de l'agglomération afin de faire atteindre au territoire les objectifs qui y ont été fixés.

4.1.1 Les principes et conditions de réussite

Les objectifs de la stratégie « climat – air – énergie » ne pourront être atteints qu'à la condition d'une implication de l'ensemble des parties prenantes autour du projet.

Pour ce qui la concerne, il est indispensable que la Communauté d'agglomération s'engage pleinement en mettant en œuvre des actions relevant de son patrimoine et de ses domaines de compétences. Ces actions, à elles seules, ne permettant pas l'atteinte des objectifs, il sera nécessaire que d'autres acteurs se mobilisent.

Ainsi, en plus d'assurer la déclinaison opérationnelle de la stratégie établie par le PCAET, s'appuyant pour une partie, sur des objectifs déjà identifiés dans les documents stratégiques sectoriels relevant de la communauté d'agglomération, (Programme Local de l'Habitat, Schéma de Cohérence Territoriale, Schéma directeur des Energies Renouvelables, Plan vélo, Programme Sésame...), , voire d'autres collectivités (Plans Locaux d'Urbanisme des 21 communes de l'Agglomération...), l'agglomération devra assurer la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire autour du projet (aménageurs, opérateurs (énergie, déchets, eau), acteurs économiques du territoire, salariés, associations, habitants).

Les principaux leviers présentant un impact fort dans l'atteinte des objectifs établis dans la stratégie de Cœur d'Essonne Agglomération sont :

- La **rénovation énergétique** des logements et des bâtiments du tertiaire
- Les actions en faveur d'une **mobilité durable**
- Le **développement des installations d'énergies renouvelables**, avec en particulier, le déploiement de réseaux de chaleur alimentés en énergies renouvelables et de récupération

Ces actions impliquent la mise en œuvre de moyens financiers importants pour Cœur d'Essonne Agglomération (amélioration du patrimoine communautaire, développement des réseaux de chaleur, infrastructures cyclables,...), ses collectivités supra (département, région), ses communes, l'Etat mais également pour d'autres acteurs (bailleurs, entreprises, porteurs de projets d'EnR&R, opérateurs de transports,...) ainsi que pour les habitants eux-mêmes pour la rénovation de leur logement.

En parallèle, **un changement de comportement des habitants et des professionnels** (Sensibiliser et informer les habitants sur les enjeux de consommation responsable , de transition écologique et énergétique, de changements d'habitudes...) **ainsi qu'un accompagnement à l'émergence de projets** (encourager le développement de synergies permettant de s'inscrire dans des démarches d'économie circulaire, promouvoir les projets exemplaires, démonstrateurs, sous maîtrise d'ouvrage publique ou en lien avec les aménageurs/partenaires/entreprises) seront nécessaires pour répondre aux enjeux de **transition énergétique et écologiques**.

Ces actions impliquent essentiellement la mise en œuvre de moyens humains pour l'accompagnement et la sensibilisation aux changements de comportement, la mobilisation des acteurs et l'accompagnement des porteurs de projets.

Au regard de son patrimoine et de ses compétences, Cœur d'Essonne Agglomération dispose de leviers pour engager la dynamique et porter en propre des actions.

L'autre facteur de réussite repose donc sur la capacité de l'agglomération à mettre en œuvre les conditions nécessaires afin que l'ensemble des acteurs agissent de concert en prenant « leur part » à l'effort global.

4.1.2 Vers le plan d'actions

Considérant l'ensemble de ces enjeux et objectifs, le plan d'action de Cœur d'Essonne Agglomération sera articulé autour des 7 axes structurants suivants :

| | |
|------------|---|
| I | Réduire l'empreinte écologique des mobilités |
| II | Réduire l'empreinte écologique des bâtiments |
| III | Développer les énergies renouvelables |
| IV | Développer l'économie circulaire |
| V | Poursuivre la transition agricole et alimentaire |
| VI | Renforcer l'éco-responsabilité des services publics et de l'administration |
| VII | Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles et adapter le territoire aux changements climatiques |

A ces 7 axes, s'ajoute un volet renforcé sur la qualité de l'air, conformément à la réglementation.

5. Annexes

5.1 Annexe 1 : Hypothèses de chaque domaine et secteur d'activité

► Démographie

| Secteur | Paramètre Levier | Indicateur du paramètre | | Source |
|------------|-------------------------|---------------------------------|---------|------------------------------------|
| Population | Population | Nombre d'habitants | 203 528 | INSEE, 2019 |
| | Dynamique démographique | Evolution du nombre d'habitants | +1%/an | D'après évolution 2013-2019, INSEE |

► Résidentiel

| Secteur | Paramètre Levier | Indicateur du paramètre | | Source |
|---|--|---|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Résidentiel | Parc résidentiel total | Nombre de logements | 86 253 | Données locales d'après INSEE, 2019 |
| | Surface moyenne | Surface d'une Maison individuelle en m ² | 113 | Valeur nationale AME21 |
| | | Surface d'un Logement collectif en m ² | 64 | |
| | Répartition du parc de logements privés | Part de Maisons individuelles Part de Logements collectifs | 51% 49% | Données locales d'après INSEE, 2020 |
| | Répartition du parc de logements sociaux | Part de Logements sociaux | 21% | PLH 2020 |
| Part de Maisons individuelles Part de Logements collectifs | | 6% 94% | Données locales d'après INSEE, 2019 | |
| Dynamique de construction de logements neufs | Evolution du nombre de logements neufs | +1 110 /an | PLH 2020 | |

► Tertiaire

| Secteur | Paramètre Levier | Indicateur du paramètre | | Source |
|-----------|--------------------------------------|--|---|---|
| Tertiaire | Surface totale tertiaire | Surface en m ² | 400 880 | Estimation BURGEAP à partir Données locales emplois 2019, INSEE |
| | Répartition des activités tertiaires | Part des activités tertiaires : <ul style="list-style-type: none"> • Bureaux (dont administration) • Commerces • Cafés, hôtels et restaurants • Activités de sport, loisirs et culture • Locaux des activités de transport • Santé | 26% 22% 11% 9% 9% 12% 12% | Ademe, chiffres clés 2018 (valeurs nationales) |

| Secteur | Paramètre Levier | Indicateur du paramètre | | Source |
|---------|--|--|----------|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> Enseignement | | |
| | Dynamique de construction de locaux tertiaires | Evolution de la surface | +10% /an | Estimation BURGEAP à partir Données locales emplois 2019, INSEE |

► Transports

| Secteur | Paramètre Levier | Indicateur du paramètre | | Source |
|------------|---|--|-------------------|--|
| Transports | Répartition des flux en véhicules motorisés | Part des flux internes Part des flux entrants-sortants Part des flux traversants | 33% 33% 33% | Répartition équitable due à l'absence de données |
| | Répartition du parc de véhicules | Part de Véhicules légers Part Poids lourds | 98% 2% | Données nationales d'après SDES, 2018 |

► Industrie

| Secteur | Paramètre Levier | Indicateur du paramètre | | Source |
|------------|---|--|--|--|
| Industries | Répartition des activités industrielles | Part des activités industrielles : <ul style="list-style-type: none"> IAA Bois/Papier/Imprimerie ; Chimie/Parapharmacie ; Caoutchouc/Plastique/Minéraux non métalliques ; Métallurgie ; Equipement électriques/Electroniques/Informatiques ; Autres industries. | 16% 9% 28% 13% 19% 8% 8% | Ademe, chiffres clés 2018 (valeurs nationales) |

► Agriculture

| Secteur | Paramètre Levier | Indicateur du paramètre | | Source |
|-------------|-------------------------------------|--|-----------|---|
| Agriculture | Surface Agricole Utile | Surface en hectares | 2 813 | Données locales d'après DRIAIF IDF, RA 2020 |
| | Répartition des activités agricoles | Part de la SAU en Cultures Part de la SAU en Elevages | 94% 6% | Données locales d'après DRIAIF IDF, RA 2020 |
| | Dynamique agricole | Evolution de la surface agricole utile | +0% /an | Données locales d'après RA 2010 et RA 2020 |

► Déchets

| Secteur | Paramètre Levier | Indicateur du paramètre | | Source |
|---------|------------------------------------|--|-----|---|
| Déchets | Production de déchets | <i>Quantité de déchet produite par habitant en kg</i> | 564 | <i>Données locales d'après Rapport d'activité Cœur d'Essonne Agglomération 2017</i> |
| | Dynamique de production de déchets | <i>Evolution du tonnage de déchets ménagers et assimilés</i> | 0% | <i>Données locales d'après Rapport d'activité Cœur d'Essonne Agglomération (2017,2018,2019)</i> |

5.2 Annexe 2 : Hypothèses de maîtrise de la consommation d'énergie pour chaque scénario

Tableau 13: Hypothèses de maîtrise de la consommation d'énergie pour chaque scénario

| Secteurs | SCÉNARIO TENDANCIEL | | SCÉNARIO CIBLE | |
|--------------------|--|---|----------------|------|
| | 2030 | 2050 | 2030 | 2050 |
| Résidentiel | <ul style="list-style-type: none"> -6% d'économie sur la consommation d'électricité spécifique sur tout le parc de logements en 2030 et -10% en 2050 ; -25% de consommation d'énergie sur le chauffage et l'ECS pour 2030 en 2050 1 Saut de classe énergétique pour le reste du parc (classe C) grâce à la rénovation de 240 logements par an Maintien des classes énergétiques B pour les constructions neuves <p>Evolution de la consommation par rapport à 2017 : +2 en 2030, -28% en 2050</p> | <ul style="list-style-type: none"> -8% d'économie sur la consommation d'électricité spécifique sur tout le parc de logements en 2030 et -12% en 2050 -12% de consommation d'énergie sur le chauffage et l'ECS pour 2030 et -25% pour 2050 1 Sauts de classe énergétique pour le reste du parc (classe B) grâce à la rénovation de 724 logements par an Maintien des classes énergétiques A pour les constructions neuves <p>Evolution de la consommation par rapport à 2017 : +2 en 2030, -28% en 2050</p> | | |
| Tertiaire | <ul style="list-style-type: none"> Application partielle des objectifs du « Décret Tertiaire » en 2030, application totale en 2050 -4% de consommation d'électricité spécifique en 2050 -20% de consommation d'énergie sur le chauffage et l'ECS en 2050 Maintien de la classe énergétique D pour le neuf <p>Evolution de la consommation par rapport à 2017 : +11 en 2030, -8% en 2050</p> | <ul style="list-style-type: none"> Application totale des objectifs du « Décret Tertiaire » en 2030 et 2050 -14% de consommation d'électricité spécifique en 2030 et -27% en 2050 -27% de consommation d'énergie sur le chauffage et l'ECS pour 2030 et -50% pour 2050 Maintien de la classe énergétique B pour le neuf <p>Evolution de la consommation par rapport à 2017 : -16% en 2030, -30% en 2050</p> | | |
| Transports | <ul style="list-style-type: none"> Evolution des km parcourus en voiture par rapport à 2015 : +5% en 2030, 0% en 2050 5% de carburant vert dans les combustibles liquides en 2030, 15% en 2050 Pas d'amélioration de l'efficacité énergétique du parc Véhicules légers : 60% Diesel en 2030 ; 17% en 2050 39% Essence en 2030 ; 40% en 2050 0% GNV en 2030 ; 1% en 2050 1% Electriques/Hybrides en 2030 ; 43% en 2050 Poids lourds : 100% Diesel en 2030 ; 68% en 2050 0% Essence en 2030 ; 0% en 2050 0% GNV en 2030 ; 24% en 2050 0% Electriques/Hybrides en 2030 ; 8% en 2050 <p>Evolution de la consommation par rapport à 2017 : 0% en 2030, -25% en 2050</p> | <ul style="list-style-type: none"> Evolution des km parcourus en voiture par rapport à 2017 : +0% en 2030, -10% en 2050 5% de carburant vert dans les combustibles liquides en 2030, 15% en 2050 Amélioration de l'efficacité énergétique entre 8% et 16% d'ici 2050 Véhicules légers : 38% Diesel en 2030 ; 5% en 2050 33% Essence en 2030 ; 0% en 2050 0% GNV en 2030 ; 0% en 2050 24% Electriques/Hybrides en 2030 ; 95% en 2050 Poids lourds : 86% Diesel en 2030 ; 24% en 2050 0% Essence en 2030 ; 0% en 2050 12% GNV en 2030 ; 51% en 2050 2% Electriques/Hybrides en 2030 ; 25% en 2050 <p>Evolution de la consommation par rapport à 2017 : -15% en 2030, -58% en 2050</p> | | |
| Industrie | <ul style="list-style-type: none"> Sortie du fioul en 2050 Sortie du gaz naturel en 2050 Electrification des procédés à 15% en 2030 et 30% en 2050 Amélioration de l'efficacité énergétique : IAA : 15% en 2030 ; 16% en 2050 Bois, papier, imprimerie : 8% en 2030 ; 8% en 2050 Chimie et pharmacie : 14% en 2030 ; 13% en 2050 Caoutchouc, plastique : 2% en 2030 ; 2% en 2050 Métallurgie : 7% en 2030 ; 6% en 2050 Equipement électriques : 20% en 2030 ; 22% en 2050 Autres industries : 34% en 2030 ; 33% en 2050 <p>Evolution de la consommation par rapport à 2017 : -12% en 2030, -14% en 2050</p> | <ul style="list-style-type: none"> Sortie du fioul en 2050 Sortie du gaz naturel en 2050 Electrification des procédés à 41% en 2030 et 74% en 2050 Amélioration de l'efficacité énergétique : IAA : 15% en 2030 ; 16% en 2050 Bois, papier, imprimerie : 8% en 2030 ; 8% en 2050 Chimie et pharmacie : 14% en 2030 ; 13% en 2050 Caoutchouc, plastique : 2% en 2030 ; 2% en 2050 Métallurgie : 7% en 2030 ; 6% en 2050 Equipement électriques : 20% en 2030 ; 22% en 2050 Autres industries : 34% en 2030 ; 33% en 2050 <p>Evolution de la consommation par rapport à 2017 : -10% en 2030, -20% en 2050</p> | | |
| Agriculture | <ul style="list-style-type: none"> Sortie du fioul en 2050 Sortie du gaz naturel en 2050 Électrification des process à 17% en 2030 et 2050 | <ul style="list-style-type: none"> Sortie du fioul en 2050 Sortie du gaz naturel en 2050 Électrification des process à 18% en 2030 et 82% en 2050 | | |

| Secteurs | SCÉNARIO TENDANCIEL | | SCÉNARIO CIBLE | |
|----------|--|------|---|------|
| | 2030 | 2050 | 2030 | 2050 |
| | <ul style="list-style-type: none"> Réduction des consommations par l'amélioration de l'efficacité énergétique agricole de -5% en 2030 et -15% en 2050 <p>Evolution de la consommation par rapport à 2017 : -3% en 2030, -21% en 2050</p> | | <ul style="list-style-type: none"> Réduction des consommations par l'efficacité énergétique agricole de -14% en 2030 et -50% en 2050 <p>Evolution de la consommation par rapport à 2017 : -13 en 2030, -50% en 2050</p> | |

Tableau 14 : Hypothèses de développement des énergies renouvelables pour chaque scénario

| Filière | SCÉNARIO TENDANCIEL | | SCÉNARIO CIBLE | |
|---|--|------|---|--|
| | 2030 | 2050 | 2030 | 2050 |
| Éolien | Mobilisation de 65% du gisement (22 GWh) | N/A | Mobilisation de 100% du gisement (34 GWh) | Mobilisation de 100% du gisement (34 GWh) |
| Solaire photovoltaïque | Mobilisation de 21% du gisement (75 GWh) | N/A | Mobilisation de 33% du gisement (116 GWh) | Mobilisation de 100% du gisement (350 GWh) |
| Hydraulique | Mobilisation de 40% du gisement (0,8 GWh) | N/A | Mobilisation de 40% du gisement (0,8 GWh) | Mobilisation de 100% du gisement (2,0 GWh) |
| Géothermie basse à haute énergie | Mobilisation de 56% du gisement (71,6 GWh) | N/A | Mobilisation de 95% du gisement (140,9 GWh) | Mobilisation de 100% du gisement (148,7 GWh) |
| Biomasse solide (bois-énergie) | Mobilisation de 31% du gisement (188 GWh) | N/A | Mobilisation de 30% du gisement (185 GWh) | Mobilisation de 34% du gisement (205 GWh) |
| Solaire thermique | Mobilisation de 62% du gisement (0,8 GWh) | N/A | Mobilisation de 26% du gisement (1,3 GWh) | Mobilisation de 100% du gisement (5,4 GWh) |
| Biogaz et biométhane | Mobilisation de 11% du gisement (5 GWh) | N/A | Mobilisation de 100% du gisement (46 GWh) | Mobilisation de 100% du gisement (46 GWh) |
| Aérothermie | Mobilisation de 38% du gisement (47 GWh) | N/A | Mobilisation de 65% du gisement (81 GWh) | Mobilisation de 100% du gisement (125 GWh) |
| Chaleur fatale | Mobilisation de 32% du gisement (29,9 GWh) | N/A | Mobilisation de 65% du gisement (59,6 GWh) | Mobilisation de 100% du gisement (92,4 GWh) |

5.3 Annexe 3 : Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), qu'est-ce que c'est ?

Le **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)** est un projet de développement durable, stratégique et opérationnel visant à **favoriser la transition énergétique, lutter contre le changement climatique et améliorer la qualité de l'air**, à l'horizon 2050.

C'est une démarche qui concerne **tous les secteurs d'activité** (habitat, transports, tertiaire, industrie, agriculture, énergie, déchets) et s'adresse à **tous les acteurs du territoire** (habitants, entreprises, agriculteurs, associations, administrations et collectivités).

Le cadre d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial comprend notamment :

- **Le champ d'application** : l'élaboration du PCAET est rendue **obligatoire** par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 (LTECV) **pour tous les EPCI de plus de 20 000 habitants**. Cœur d'Essonne Agglomération fait ainsi partie des EPCI obligés du département de l'Essonne (en Île-de-France, la quasi-totalité des EPCI répondent à ce critère).
- **La définition juridique** : le **PCAET est « l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire »** de l'intercommunalité. **Cœur d'Essonne Agglomération devient ainsi juridiquement le coordinateur de l'action** en la matière et peut mobiliser tous les acteurs du système énergétique local (gestionnaires de réseaux, producteurs et consommateurs d'énergie).
- **Ses enjeux** : le PCAET vise à agir sur des sujets concrets, tels que la maîtrise du budget des ménages et des entreprises, l'autonomie énergétique, les mobilités alternatives et propres, la rénovation des bâtiments et l'amélioration du confort, le développement de l'agriculture locale et durable, mais aussi la préservation de la biodiversité et du cadre de vie.
- **Son périmètre d'intervention** : le **PCAET porte sur tout le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération (les 21 communes)**. Il **concerne tous les secteurs d'activités** (habitat, tertiaire, industries, transports, déchets) et **tous les acteurs du territoire** (habitants, entreprises, associations, agriculteurs, communes et administrations). Ainsi, en tant que structure, Cœur d'Essonne Agglomération est aussi concernée en sa qualité d'établissement tertiaire et d'exploitant des déchets.
- **Son processus d'élaboration** : le **PCAET est élaboré en 3 volets et 2 processus continus** sur le même principe que les documents d'urbanisme, avec lesquels il doit s'articuler :
 - Réalisation d'un diagnostic ;
 - Définition d'une stratégie territoriale ;
 - Elaboration d'un programme d'actions et de son dispositif de suivi et d'évaluation.
 - Réalisation, tout le long, d'une évaluation environnementale stratégique (EES), équivalent d'une étude d'impact ;
 - Conduite d'une démarche de concertation préalable.
- **Sa validation** : comme pour les documents d'urbanisme, **le PCAET fait l'objet d'une validation politique et administrative** selon les étapes suivantes :
 - Un premier vote d'arrêt du projet en conseil communautaire ;
 - La consultation des autorités (Préfet de région, Président de Région et Autorité environnementale) et du public ;
 - Un second vote d'approbation définitive en conseil communautaire.
- **Sa durée d'exécution** : une fois approuvé, **le PCAET doit être mis en œuvre pour une durée de 6 ans**. Il fait l'objet d'une **évaluation à mi-parcours** au bout des 3 premières années, d'une **évaluation finale à son terme**, puis d'une **reconduction** après révision, le cas échéant.



CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

Plan Climat Air Énergie Territorial : FICHES ACTIONS

Conformément à la stratégie, le plan d'action est articulé autour des 7 axes stratégiques suivants :

| | |
|-----|--|
| I | Réduire l'empreinte écologique des mobilités |
| II | Réduire l'empreinte écologique des bâtiments |
| III | Développer les énergies renouvelables |
| IV | Développer l'économie circulaire |
| V | Poursuivre la transition agricole et alimentaire |
| VI | Renforcer l'éco-responsabilité des services publics et de l'administration |
| VII | Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles et adapter le territoire aux changements climatiques |

L'impact de chaque action est indiqué via les pictos suivants



Cette action contribue à l'adaptation au changement climatique



Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de l'air



Cette action contribue à réduire la consommation d'énergie



Cette action contribue au développement d'énergies renouvelables



Cette action contribue à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre

| Numéro Axe | Axe | Numéro Action | Portage | Action |
|------------|--|---------------|-------------------|--|
| I | Réduire l'empreinte écologique des mobilités | 1 | Action Agglo | Améliorer le fonctionnement et l'environnement des gares |
| | | 2 | Action Agglo | Déployer le plan vélo |
| | | 3 | Action Agglo | Elaborer un Plan Local de Mobilité |
| | | 4 | Action Politique | Mettre en œuvre des projets structurants de transports en commun |
| | | 5 | Action Partenaire | Améliorer l'offre de service bus |
| | | 6 | Action Partenaire | Déployer des bornes de recharge pour les véhicules électriques |
| II | Réduire l'empreinte écologique des bâtiments | 7 | Action Agglo | Renforcer la sobriété et l'efficacité énergétique des bâtiments communautaires |
| | | 8 | Action Partenaire | Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments communaux des villes de moins de 10 000 habitants |
| | | 9 | Action Agglo | Poursuivre l'accompagnement à la rénovation énergétique du parc privé de logements pour accroître son efficacité énergétique |
| | | 10 | Action Agglo | Poursuivre le soutien financier à la rénovation énergétique des logements des ménages modestes pour lutter contre la précarité énergétique |
| III | Développer les énergies renouvelables | 11 | Action Agglo | Promouvoir et accompagner le développement de la filière photovoltaïque |
| | | 12 | Action Agglo | Mettre en œuvre le Schéma des ENR&R |
| | | 13 | Action Partenaire | Etendre le réseau de géothermie porté par la SEER |
| IV | Développer l'économie circulaire | 14 | Action Agglo | Valoriser les biodéchets du territoire |
| | | 15 | Action Agglo | Améliorer et optimiser la collecte des déchets |
| | | 16 | Action Agglo | Mener des démarches d'Ecologie Industrielle Territoriale avec les entreprises du territoire |
| | | 17 | Action Agglo | Accompagner la structuration d'un écosystème autour du BTP et de la construction |
| | | 18 | Action Agglo | Accompagner la structuration d'un écosystème autour de l'hydrogène et filière logistique |
| | | 19 | Action Agglo | Accompagner la structuration d'un écosystème autour des cartons issus des Déchets d'Activités Economiques |
| | | 20 | Action Partenaire | Accompagner la structuration d'une recyclerie des Déchets d'Activités Economiques dans le cadre de l'implantation de l'industrie du cinéma |
| V | Poursuivre la transition agricole et alimentaire | 21 | Action Agglo | Créer et accompagner la transition de nouvelles fermes |
| | | 22 | Action Agglo | Diversifier la commercialisation de la production locale |
| | | 23 | Action Agglo | Créer des unités de transformation agroalimentaire |
| | | 24 | Action Agglo | Renforcer les partenariats avec la recherche et les universités |
| | | 25 | Action Agglo | Développer les initiatives citoyennes autour de l'agriculture et de l'alimentation |
| VI | Renforcer l'écoresponsabilité des services publics et de l'administration | 26 | Action Agglo | Accélérer la modernisation de l'éclairage public |
| | | 27 | Action Agglo | Intégrer les enjeux des transitions dans le cadre du contrat de ville 2024-2030 |
| | | 28 | Action Agglo | Inscrire la transition écologique dans l'action des médiathèques |
| | | 29 | Action Agglo | Décarbonner la mobilité des agents de la collectivité |
| | | 30 | Action Agglo | Renforcer la démarche d'éco-responsabilité de l'administration |
| | | 31 | Action Agglo | S'engager pour une commande publique durable |
| | | 32 | Action Agglo | Engager la collectivité dans une démarche de sobriété numérique |
| | | 33 | Action Agglo | Créer et animer une dynamique territoriale autour de la transition écologique |
| | | 34 | Action Agglo | Développer des outils de suivi et d'évaluation de la transition écologique |
| | | 35 | Action Agglo | S'inscrire dans des démarches partenariales de veille, d'observation et d'anticipation des effets du changement climatique |
| VII | Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles et adapter le territoire aux changements climatiques | 36 | Action Agglo | Développer et préserver la biodiversité du territoire |
| | | 37 | Action Partenaire | Porter l'écoexemplarité du projet de la Base 217 en matière de biodiversité |
| | | 38 | Action Agglo | Accompagner la plantation de 100 000 arbres sur le territoire communautaire |
| | | 39 | Action Agglo | Restaurer le cycle naturel de l'eau |
| | | 40 | Action Agglo | Produire et préserver la ressource en eau potable |
| | | 41 | Action Agglo | Mener des projets d'aménagement exemplaires |
| | | 42 | Action Agglo | Accompagner les communes dans l'intégration des enjeux de la transition écologique dans les documents d'urbanisme locaux |

REDUIRE L'EMPREINTE ECOLOGIQUE DES MOBILITES

Améliorer le fonctionnement et l'environnement des gares



OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- S'engager en faveur d'une politique volontariste de déplacement et de mobilité sur le territoire
- Améliorer les dessertes locales et la mobilité au sein même de Cœur d'Essonne Agglomération
- Promouvoir des modes de déplacement proposant des alternatives à l'usage de la voiture individuelle

CONTEXTE

Cœur d'Essonne Agglomération a identifié les pôles gare comme un axe stratégique pour l'amélioration des transports et de la mobilité sur son territoire. Ces pôles sont des lieux d'interface entre le mode ferroviaire et les autres modes de déplacement, et ils présentent des enjeux de déplacement, d'aménagement et de développement urbain entremêlés qui partagent des particularités :

- des flux de transports importants : c'est une étape essentielle dans la mobilité quotidienne des voyageurs ;
- des enjeux de déplacement, d'aménagement et de développement urbain entremêlés ;
- des pôles multimodaux accueillant des piétons, des vélos, des automobilistes, des lignes de bus ;
- des lieux de vie avec des activités connexes (ex : pôles commerciaux et d'activités).

Après la réalisation des pôles gares de Breuillet/Bruyères et Arpajon, l'Agglomération s'engage fortement pour réaménager 4 pôles gares sur le RER C (soit 6 des 9 gares du territoire):

- Marolles-en-Hurepoix
- Saint-Michel-sur-Orge
- Sainte-Geneviève-des-Bois
- Brétigny-sur-Orge

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Il s'agit de définir et mettre en œuvre un programme d'aménagement permettant à l'ensemble des modes de se rabattre sur la gare dans les meilleures conditions, en tenant compte des besoins actuels et futurs et en favorisant les modes alternatifs à la voiture particulière.

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)

Des diagnostics ont été réalisés et montrent :

- des dysfonctionnements d'accessibilité, de stationnement, de desserte, de cohabitation des différents usages ;
- une augmentation prévue de la population qui va intensifier l'usage des gares ;
- une augmentation des emplois sur le territoire qui là encore va intensifier l'usage des gares ;

- une évolution des modes de déplacement et une multiplication de la diversité des modes utilisés ;
- un vieillissement des infrastructures qui nécessite des améliorations soit de sécurité, soit de confort, soit tout simplement de conformité (accès PMR par exemple).

Des schémas de référence ont été validés en 2020 avec l'ensemble des partenaires pour les gares de Marolles-en-Hurepoix, Saint-Michel-sur-Orge et Sainte-Geneviève-des-Bois.

Pour Brétigny-sur-Orge, la finalisation du schéma de référence est en attente d'études portées par la SNCF sur l'évolution possible de certaines installations ferroviaires pouvant permettre d'aboutir à un projet pôle gare répondant aux besoins.

Les études de maîtrise d'œuvre sont actuellement en cours pour les projets de Marolles-en-Hurepoix et de Saint-Michel-sur-Orge.

Les subventions ont été votées par Île-de-France Mobilités pour le pôle gare de Marolles. Les travaux doivent démarrer en 2024.

La demande de subvention doit être déposée à la fin de l'année 2023 pour le pôle gare de Saint-Michel. Les travaux doivent démarrer en 2024.

Un concours d'architecte vient d'être lancé pour finaliser le projet de Sainte-Geneviève-des-Bois avant de lancer les études de maîtrises d'œuvre.

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION

PILOTAGE

Cœur d'Essonne Agglomération

PARTENAIRES

Etat, IDF Mobilités, SNCF, Département, transporteurs

BUDGET ET FINANCEMENTS (schéma de référence – en cours d'actualisation)

Marolles

Coût opération HT : 9 539 000 €

Financement HT : IDFM : 6 677 300 €

Financement SNCF : 1 192 800 €

Financement CDEA : 1 668 900 €

Saint-Michel-sur-Orge

Coût opération HT : 13 415 000 €

Financement HT IDFM : 9 334 100 €

Financement SNCF : 2 209 800 €

Financement CDEA : 1 871 100 €

Sainte-Geneviève-des-Bois :

Coût opération HT : 26 599 700 €

Financement IDFM : 17 398 990 €

Financement SNCF : 82 500 €

Financement CDEA : 9 118 210 €

Brétigny-sur-Orge : à définir dans le cadre du schéma de référence

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Pôle gare de Marolles-en-Hurepoix : démarrage des travaux au printemps 2024 – livraison courant 2025

Pôle gare de Saint-Michel-sur-Orge : démarrage des travaux à l'été 2024 – livraison fin 2025

Pôle gare de Sainte-Geneviève-des-Bois : démarrage des travaux fin 2025 – livraison en 2027

Pôle gare de Brétigny-sur-Orge : finalisation du schéma de référence en 2024-2025

Déployer le plan vélo



OBJECTIF STRATÉGIQUE

Développer l'usage du vélo dans les déplacements quotidiens des habitants et des salariés du territoire.

CONTEXTE

La voiture a pris beaucoup de place sur le territoire de Cœur d'Essonne, entraînant des difficultés de circulation de plus en plus importantes avec le développement du territoire (nouveaux logements et développement des zones de développement économique) et une suroccupation des espaces publics à certains endroits (abords des gares, zone commerciale).

Une prise de conscience écologique a donné un attrait/intérêt à l'utilisation du vélo et de nombreux habitants souhaitent pouvoir circuler à vélo sur le territoire, mais il y a des obstacles à cette pratique (itinéraire cyclable inexistant ou dangereux, manque de dispositif de stationnement, etc.).

Cœur d'Essonne Agglomération a adopté en décembre 2020 son Plan Vélo qui définit une série d'actions bien concrètes pour développer l'usage du vélo au quotidien sur l'ensemble du territoire autour de quatre axes stratégiques : développer les itinéraires cyclables, développer le jalonnement, développer l'offre de stationnement vélo, et développer les services et les animations à destination des cyclistes.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Mettre en œuvre le plan vélo de l'agglomération adopté en décembre 2020 sur les 4 volets :

- Réalisation d'itinéraires cyclables
- Mise en place d'un plan de jalonnement
- Mise en place de stationnement vélo
- Mise en place de services adaptés aux cyclistes

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)

- Itinéraires Phase 1 (2021-2023) Déploiement et 2 itinéraires.
- Itinéraires Phase 2 (2023-2025) Réalisation d'étude.
- Stationnement : Réalisation d'études avec les communes – lancement du marché de mise en œuvre pour réaliser 2 200 places de stationnement.
- Jalonnement : Réalisation d'études en cours de validation avec les communes et les associations.
- Participation à des manifestations pour faire la promotion de l'usage du vélo.
- Prise en compte de l'intermodalité dans les études de pôles gare multimodaux.

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION

| | |
|--|---|
| Plan vélo | |
| <p>PILOTAGE</p> <p>Cœur d'Essonne Agglomération</p> | <p>PARTENAIRES</p> <p>Les 21 villes de l'agglomération concernées par les itinéraires, les associations de cyclistes, la Région Île-de-France, Département de l'Essonne, l'État, Île-de-France Mobilités, la SNCF, l'ADEME</p> |
| <p>BUDGET ET FINANCEMENTS</p> <p>13.3 M€ sur 4 ans à partir de 2021 – Financements par attribution de subventions par la Région Île-de-France et le Département de l'Essonne ; et par l'État par le dispositif d'Appel À Projets comme Avélo2</p> | |
| <p>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE</p> <p>2021 – 2025</p> | |
| <p>INDICATEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comptages vélos pour mesurer la fréquentation des itinéraires cyclables du territoire • Nombre d'itinéraires cyclables conformes aux normes sur le territoire • Nombre d'évènements auxquels Cœur d'Essonne Agglomération a participé dans le cadre de la sensibilisation à l'usage du vélo • Budget dédié à la politique cyclable • Budget dédié à la politique cyclable par habitant • Nombre de kilomètres d'aménagements cyclables créés en 2023 • Nombre de places de stationnement vélo, pince-roues inclus pour 100 habitants | |

Elaborer le Plan Local de Mobilité



CONTEXTE

Le PLM est un outil privilégié de la mise en œuvre à l'échelle locale des politiques de mobilité. Il précise et détaille le contenu du Plan des Mobilités régional, document visant à organiser les transports de personnes et de marchandises à l'échelle du territoire francilien.

Le PLM organise les déplacements sur l'ensemble du territoire de Cœur d'Essonne et pour tous les modes de déplacement : circulation des piétons, des vélos, des véhicules légers, le stationnement, les transports collectifs, le transport et la livraison de marchandises. Il formalise un programme d'actions en matière de mobilité.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan des Mobilités en Île-de-France 2030 (MobIDF), Cœur d'Essonne Agglomération souhaite aligner son propre Plan de mobilité avec les directives régionales. Cette fiche action vise à synthétiser les points d'attention et les recommandations de CDEA pour l'élaboration des fiches action du futur plan des mobilités régional.

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)

Thématiques des Fiches Action du MobIDF :

1. Transports collectifs
2. Intermodalité et multimodalité
3. Usage de la route
4. Usage du vélo
5. Place du piéton
6. Stationnement
7. Transition énergétique
8. Usage partagé de la voiture
9. Management de la mobilité
10. Solidarité
11. Activité logistique
12. Gouvernance

CDEA contribue activement à l'élaboration du MobIDF et prépare son futur Plan Local de Mobilité. Les recommandations clés sont :

- Pour les transports collectifs, CDEA demande une extension de l'offre, un financement et une initiation des grands projets par IDFM, ainsi qu'une meilleure information en temps réel pour les usagers
- En matière d'intermodalité, une cohérence globale des projets et un pilotage renforcé par IDFM sont nécessaires
- Sur l'usage de la route et le stationnement, l'accent est mis sur le partage de la voirie et l'adaptation des politiques de stationnement aux besoins locaux
- En termes de gouvernance, CDEA souhaite qu'IDFM fournisse un cadre et des outils pour faciliter la mise en œuvre des actions par les collectivités

- Pour le transport de marchandises, une meilleure organisation et régulation sont requises, avec une implication active de CDEA dans les projets de terminaux multimodaux

Ces points serviront de guide pour le travail futur de CDEA en lien avec le MobIDF et le PLM à venir.

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION

Projet Pôles gare, Plan Vélo

PILOTAGE

Cœur d'Essonne Agglomération

PARTENAIRES

Île-de-France Mobilités

BUDGET ET FINANCEMENTS

A définir

CALENDRIER

MobIDF :

- Début de l'élaboration du MobIDF : Automne 2022
- Approbation prévue : Début 2025
- Consultation avec CDEA : Mars 2023, avec un avis officiel attendu début 2024

PLM de CDEA : A lancer une fois le plan MobIDF finalisé

Mettre en œuvre des projets structurants de transport en commun**CONTEXTE ET OBJECTIFS**

Cœur d'Essonne réaffirme l'urgence d'améliorer les transports en commun pour répondre aux besoins déjà existants sur le territoire mais également aux enjeux de développement à venir, et permettre un report modal de la voiture particulière. Pour cela, il est indispensable que les projets structurants de transport en commun suivants, et qui ont fait l'objet d'études et discussions depuis de nombreuses années, soient mis en œuvre dans les meilleurs délais :

- Le projet de nœud ferroviaire de Brétigny-sur-Orge : indispensable pour améliorer la régularité du RER C et rendre possible l'augmentation du nombre de trains sur la ligne. La SNCF est maître d'ouvrage de ce projet financé par la Société du Grand Paris, la Région Ile-de-France et l'Etat. Le coût de ce projet est estimé à 383 millions d'euros avec un lancement des travaux prévus en 2025 et une fin des travaux vers 2030. Par ailleurs, la réalisation de ce projet va permettre aux projets urbains connexes d'avancer, et notamment le projet de pôle gare qui nécessite des interventions sur les espaces ferroviaires (élargissement du souterrain et déplacement d'un transformateur).
- Les Voies dédiées aux bus et au covoiturage sur la RN104 : le renforcement des liaisons Express entre Evry-Courcouronnes et le secteur de Saclay implique une amélioration de la vitesse commerciale sur la Francilienne, passant par la mise en place de sites propres et aménagements favorables aux bus sur l'ensemble de cet axe, au-delà de la portion entre la Croix Blanche et Evry. La réalisation d'un premier site propre sur la RN104 entre la Croix Blanche et Evry est déjà inscrit au Contrat de Plan Etat Région (CPER) et doit désormais être mis en œuvre dans les meilleurs délais, ce projet étant identifié comme prioritaire dans le Schéma Directeur des Voies Réservées en Ile-de-France 2023-2030. A moyen terme, il est également nécessaire de prévoir la création de voies supplémentaires dédiées aux bus et au covoiturage sur la RN104 dans chaque sens, au niveau de la RN20.
- Le site propre sur la RN20 entre Arpajon et Massy : La requalification des abords de la RN 20 est d'ores et déjà engagée, notamment avec des opérations d'aménagement en cours de réalisation (à Saint-Germain-lès-Arpajon et Arpajon notamment), qui vont permettre la création d'emplois et de logements. Des projets sont également à l'étude sur le secteur de Longpont-sur-Orge. De plus, le projet RN20 apporte une réponse aux problématiques de desserte de Teratec à Bruyères-le-Châtel et permettra ainsi son renforcement et son développement avec l'accueil de nouvelles entreprises. L'Etat, la Région, le Conseil départemental de l'Essonne, les quatre intercommunalités, dont Cœur d'Essonne, et les 26 communes, traversées par la RN20, ont signé ensemble un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) en faveur de la RN20, avec à court terme la création de voies dédiées aux bus entre Linas et Ballainvilliers et la réalisation d'un pôle multimodal à Avrainville, et comme objectif à plus long terme la création d'un TCSP entre Massy et Arpajon.
- La liaison structurante RER C / RER D et desservant la Base 217 : Le fort dynamisme et le développement de grands projets de dimension régionale et nationale dans le secteur de l'ex-base aérienne 217 nécessitent le développement important du réseau de transports en

commun. Les besoins actuels de déplacements qui vont très fortement s'amplifier dans les prochaines années, nécessitent de développer des transports en commun performants pour assurer les liaisons entre pôles d'emplois et de vie, et la connexion intermodale vers les RER C et D. Cette liaison structurante a été inscrite dans le Contrat de Redynamisation du Site de Défense de la Base 217, ainsi que dans le Contrat d'Intérêt National de la Porte Sud du Grand Paris. A court terme, et en partenariat avec le Département de l'Essonne et Ile-de-France Mobilités, des principes de liaison en bus Est/Ouest et traversant la Base 217 avec des aménagements dédiés ont été actés. En complément, un dispositif de mobilité décarboné interne à la Base 217 (navette autonome, vélo libre-service...) est à l'étude.

- la poursuite des aménagements dédiés aux bus sur la RD445 avec objectif à terme d'un axe en site propre : La réalisation d'aménagements sur la RD 445 dédiés aux bus, vélos et piétons permettra de favoriser les modes alternatifs à la voiture sur cet axe, en lien avec le Département de l'Essonne et l'agglomération voisine de Grand Paris Sud. Une étude réalisée en 2015, en lien avec Grand Paris Sud, a identifié la pertinence et la disponibilité foncière de ces aménagements de type site propre sur la totalité de l'axe depuis l'autoroute A6 jusqu'à la RD19, et un potentiel d'aménagement plus au nord jusqu'à la gare RER D de Viry-Châtillon. Un portage d'études complémentaires avec les potentiels financeurs est attendu. En parallèle, une étude d'opportunité relative à l'évolution multimodale de la RD445 en 2018 pilotée par le Département a retenu une approche avec des aménagements ponctuels pour les bus et depuis intègre également le volet cyclable. Des premiers aménagements dédiés à la circulation des bus et cycles ont déjà été réalisés par Cœur d'Essonne agglomération et le Département de l'Essonne sur cet axe.
- La poursuite des aménagements dédiés aux bus sur la RD 117 : Il s'agit de l'intégralité du corridor marchand de la Route de Corbeil, situé entre l'A6 au Nord (Morsang/Villemoisson), avec l'arrêt du tram T12 à Epinay-sur-Orge, en passant par l'entrée de la Croix Blanche et de la Francilienne au Sud (Sainte-Geneviève-des-Bois), jusqu'à la future gare routière Val Vert Croix Blanche, et identifié comme un périmètre d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT). L'objectif est d'organiser le développement urbain du territoire en lien avec la desserte en transports en commun, autour du réseau de gares existant ainsi que le lien avec le tram T12. L'agglomération a déjà engagé une première démarche en 2015 visant à donner la priorité aux bus sur cet axe, grâce à un détecteur des bus aux feux et des couloirs d'approche. La démarche ORT qui a fait l'objet d'un conventionnement en 2019 doit permettre de poursuivre les efforts pour encourager le report modal de la voiture individuelle vers des modes moins consommateurs d'énergie, notamment le développement des mobilités douces et le recours à d'autres solutions de mobilité, comme le covoiturage ou l'auto-partage. Une étude urbaine est en cours, en lien avec le CEREMA, pour définir les principes de transformation de cet axe en boulevard urbain.

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)

Cœur d'Essonne agglomération n'a pas la maîtrise d'ouvrage directe de ces projets, qui sont de la compétence de nombreux partenaires (SNCF, Etat, Ile-de-France Mobilités, Département de l'Essonne).

L'Agglomération se mobilise afin que ces projets soient déployés dans les meilleurs délais, et pour accompagner leur mise en œuvre concrète au regard de ses propres compétences.

| | |
|--|---|
| <p>PILOTAGE</p> <p>DIRIF / Ile-de-France Mobilités, Département SNCF et Cœur d'Essonne Agglomération</p> | <p>PARTENAIRES</p> <p>Département, Etat (DIRIF), IDFM, Agglomérations et communes concernées par l'axe</p> |
| <p>BUDGET ET FINANCEMENTS</p> <p>À préciser selon chaque axe et projet</p> | |
| <p>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE</p> <p>À préciser selon chaque axe et projet</p> | |
| <p>INDICATEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscription dans les plans de planification régionaux dont le volet mobilités du prochain CPER • Fréquentation des lignes de bus empruntant l'axe • Signature PPA • Respect du planning proposé pour la mise en œuvre des actions • Fréquentation des lignes de bus desservant le secteur de la BA217 • Fréquentation des itinéraires cyclables desservant le secteur de la BA217 | |

Améliorer l'offre de service bus



OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Accompagner le déploiement de la nouvelle DSP du réseau de bus du territoire
- Négocier auprès d'Île-de-France Mobilités les développements de l'offre bus (lignes régulières, transport à la demande et bus de soirée) pour accompagner les évolutions économiques et démographiques du territoire

CONTEXTE

Île-de-France Mobilités a attribué la Délégation de Service Public (DSP) du réseau de bus de Cœur d'Essonne Agglomération à Transdev, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} août 2023. Elle regroupe la très grande majorité des lignes de bus régulières desservant le territoire : 58 lignes de bus régulières, 5 services de Transport à la Demande (TàD), 2 bus de nuit et 1 bus de soirée.

L'arrivée du Tramway T12, et l'évolution des lignes de bus favoriseront l'intermodalité au sein de Cœur d'Essonne Agglomération.

Cœur d'Essonne Agglomération poursuit son implication technique et financière au réseau de bus en apportant une contribution à IDFM d'environ 900 000€/an et en termes d'aménagements de voiries : mise en accessibilité des arrêts de bus pour les personnes à mobilité réduite (PMR), créations d'arrêts...

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

1. Accompagner les grands projets du territoire en adaptant la desserte en bus
2. Améliorer l'offre de bus existante des secteurs les moins pourvus
3. Accompagner l'amélioration de la qualité de service en relation avec Transdev et Île-de-France Mobilités
4. Améliorer les conditions d'exploitation des lignes de bus : aménagement des voiries, accompagnement à la création des nouveaux dépôts de bus (éco stations bus), création de locaux de pause pour les conducteurs, création et réaménagement de points d'arrêt, programme de mise aux normes PMR des arrêts existants, mise en place du transfert de gestion des gares routières à Île-de-France Mobilités.

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)

- Accompagner les grands projets du territoire en adaptant la desserte en bus :
 - o Développement de la desserte des bus sur les secteurs en évolution du territoire (mise en place d'une liaison de bus attractive pour accompagner le développement des activités sur la Base 217, création de desserte pour les projets d'habitats comme la ZAC des Belles Vues qui comportera à terme 1 000 logements, adaptation des dessertes scolaires pour les modifications de sectorisation, etc.)
- Améliorer l'offre de bus existante des secteurs les moins pourvus :
 - o Extension de l'amplitude horaire de lignes, augmentation de la fréquence des passages

| | |
|---|--|
| <p>et adaptation du transport à la demande sur certaines communes, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Accompagner les créations / développements d'offre reliant les centralités internes et externes au territoire (ex : prise en compte des besoins de l'Agglomération dans le cadre du projet de création de lignes express (schéma des Lignes Express porté par Île-de-France Mobilités). ○ Et plus largement, développer l'offre de bus pour répondre aux besoins du territoire → La convention de partenariat avec Ile-de-France mobilités prévoit la possibilité d'augmenter jusqu'à 30% l'offre de bus à l'échelle de la DSP Cœur d'Essonne <p>- Accompagner l'amélioration de la qualité de service en relation avec Transdev et Île-de-France Mobilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Promotion de l'offre de transport par les différents outils d'information voyageurs ; ○ Organisation et participation à des événements de promotion ; ○ Mise à jour et distribution du plan « se déplacer à l'Agglo ». | |
| <p>LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement des zones d'activités dont la base 217 - Lien avec les politiques d'urbanisme du territoire (SCOT et PLU) - Lien avec la politique d'habitat du territoire (Programme Local de l'Habitat) - Lien avec les aménagements de voirie | |
| <p>PILOTAGE</p> <p>Île-de-France Mobilités, Transdev et Cœur d'Essonne Agglomération</p> | <p>PARTENAIRES</p> <p>Villes, Etablissements scolaires, SNCF, Usagers</p> |
| <p>BUDGET ET FINANCEMENTS</p> <p>Contribution financière annuelle d'environ 900 000€ de Cœur d'Essonne Agglomération Budget de 350 000€ pour le programme de mise en accessibilité Budget variable alloué aux opérations de voiries ponctuelles et au volet communication Budget d'environ 800 000€ par an alloué aux circuits spéciaux scolaires (remboursé par IDF Mobilités)</p> | |
| <p>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE</p> <p>Durée de la première DSP 25 : 6 ans, de 2023 à 2029.</p> | |
| <p>INDICATEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la fréquentation du réseau via le comité de suivi annuel avec Transdev • Evolution du nombre d'arrêts et de lignes mis en accessibilité PMR en lien avec le transporteur • Suivi de la qualité de service • Evolution du parc de bus fonctionnant au Gaz Naturel de Ville (GNV) • Estimation du public présent aux animations proposées | |

Déployer des bornes de recharge pour les véhicules électriques



OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Faire face à l'urgence environnementale de lutte contre le changement climatique
- Anticiper la vulnérabilité du territoire aux fluctuations du coût de l'énergie
- Accompagner le déploiement des véhicules électriques

CONTEXTE

Les transports routiers représentent 23% de la consommation énergétique du territoire et 36% des émissions de Gaz à Effet de Serre.

L'augmentation du nombre de véhicules électriques en circulation (+140% entre 2019 et 2020), en remplacement de véhicules thermiques, a un impact positif sur la diminution des Gaz à Effet de Serre et l'amélioration de la qualité de l'air. Mais cette augmentation nécessite en parallèle le déploiement de bornes de recharges tant sur l'espace public que sur le parc privé collectif. Ainsi, la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a fixé un objectif 7 millions de bornes installées en 2030. Ainsi, le déploiement des bornes de recharge sur notre territoire pourra être exploré sur les patrimoines communautaire et communal, mais également sur le domaine privé, en lien avec les copropriétés, les bailleurs et les entreprises du territoire.

A ce jour, 2 bâtiments de l'Agglomération sont chacun équipés de 2 bornes de recharge destinées exclusivement aux véhicules communautaires.

OBJECTIF

Accélérer le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)

1. Equiper les bâtiments communautaires en bornes de recharge

Il s'agit de généraliser l'équipement des bâtiments communautaires en bornes, avec un rythme d'installation d'une à deux par an, sur la durée de la PPI (soit installation de 6 ou 7 bornes en 5 ans).

2. Définir les besoins du territoire

Il s'agit d'évaluer les besoins du territoire en termes de bornes de recharge et de définir un schéma de déploiement en adéquation avec ces besoins et les offres existantes publiques ou privées.

3. Impulser le déploiement de bornes sur le patrimoine communal

Le SMOYS a pour mission l'organisation et le fonctionnement du service public de distribution d'électricité et de gaz, et la réalisation d'infrastructures de charge à destination des véhicules électriques pour le compte de ses communes membres. Le SMOYS a confié la mission de déploiement des bornes à CITEOS qui en a la charge jusqu'en 2026.

Les services de l'Agglomération étudieront avec le SMOYS l'adéquation entre les besoins du territoire et le plan de déploiement des bornes prévu à l'horizon 2026.

4. Impulser le déploiement de bornes sur le patrimoine privé des collectifs (bailleurs ou copropriétés) et des entreprises

L'Agglomération interpellera les bailleurs et les syndicats de copropriétés sur leurs projets de déploiement de bornes.

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION

PILOTAGE

Cœur d'Essonne Agglomération

PARTENAIRES

SMOYS, communes, copropriétés, bailleurs, entreprises, enedis

BUDGET ET FINANCEMENTS

Budget inscrit à la PPI : 150 000 € (30 000 €/ an)

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2024 – 2030

INDICATEURS

- Nombre de bornes de charge installées sur le patrimoine communautaire
- Nombre de bornes de charge installées sur le territoire (parcs publics et privés)
- Couverture du territoire : distance moyenne de chaque habitant à une borne de charge

Renforcer la sobriété et l'efficacité énergétique des bâtiments communautaires**OBJECTIFS STRATEGIQUES**

- Améliorer la performance énergétique des bâtiments communautaires
- Favoriser la rénovation du parc tertiaire public
- Engager une démarche de sobriété, d'efficacité énergétique des bâtiments communautaires
- Promouvoir les solutions d'EnR&R dans la rénovation du patrimoine communautaire
- Encourager la sobriété énergétique par l'évolution des usages et l'éducation
- Permettre une valorisation patrimoniale des bâtiments communautaires
- Améliorer le confort des agents et des usagers

CONTEXTE

A l'échelle de notre territoire, les bâtiments tertiaires représentent 18% des consommations énergétiques. Ainsi, les actions de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments de service, à la fois publics et privés, sont indispensables. Parce que la majorité des bâtiments publics communautaires ont été construits avant 1975, ils nécessitent aujourd'hui des investissements pour s'adapter aux nouveaux usages et offrir le confort attendu à leurs usagers. Énergivores, ils représentent également un coût important, tant en termes financiers qu'en termes d'empreinte carbone sur le territoire. La rénovation énergétique des bâtiments publics intégrée dans un projet global de rénovation permet :

- de réduire les coûts liés à la consommation d'énergie (chauffage, éclairage...),
- de réduire les émissions de gaz à effet de serre, et d'améliorer ainsi la qualité de l'air.

Notre collectivité est par ailleurs concernée par le Dispositif Eco Efficacité Tertiaire (DEET), également appelé « décret tertiaire », qui impose une réduction des consommations énergétiques progressives pour les bâtiments tertiaires, visant à économiser 60% d'énergie finale dans ces bâtiments, à l'horizon 2050. D'ores et déjà, les bâtiments communautaires ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique ces dernières années.

Compte tenu de la conjoncture et de la forte augmentation du coût des énergies, le montant de fonctionnement propre aux consommations d'énergie (gaz et électricité) représente environ 50% du budget du service bâtiment, soit 3,5 millions d'euros. Si nous ajoutons le coût lié à la consommation en eau, environ 700 000 €, cela représente 60 % du budget de fonctionnement. Compte tenu du contexte budgétaire contraint, il est impératif de pouvoir maîtriser nos consommations énergétiques, par la mise en œuvre de mesures de sobriété énergétique d'une part, et par la réalisation de travaux d'efficacité énergétique d'autre part.

OBJECTIFS

- Mieux connaître les caractéristiques thermiques et énergétiques du patrimoine communautaire et définir une véritable programmation pluriannuelle des travaux à engager, pour atteindre des objectifs ambitieux de diminution des consommations énergétiques ;
- Engager des travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments communautaires qui le nécessitent ;
- Réduire progressivement la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire,

notamment publics, afin de lutter contre le changement climatique et respecter les dispositions du décret tertiaire.

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)

1. Mise en œuvre du plan de sobriété de l'Agglomération

L'Agglomération a engagé en 2022 un plan de sobriété autour de 4 piliers :

- La réduction de l'éclairage public nocturne en accord avec les villes
- L'extinction de l'éclairage extérieur nocturne des 70 bâtiments communautaires
- Baisse de la température de référence du chauffage de -1°C dans les 70 bâtiments communautaires
- Baisse de la température de l'eau des 6 piscines de -2°C, soit une température de référence de 26°C

Ces mesures de sobriété seront poursuivies et des pistes de d'économies complémentaires seront examinées.

2. Relampage : remplacement de l'éclairage dans les bâtiments communautaires

Le relampage est une opération qui consiste à renouveler le parc d'éclairage intérieur et/ou extérieur ancien des bâtiments par des systèmes plus récents (LED) pour réaliser des économies d'énergies. Ce renouvellement permet d'effectuer de très importantes réductions de consommation d'électricité et offre un plan d'amortissement très réduit.

Il s'agit ici de remplacer les anciennes ampoules par des LED, partout où cela est possible dans les bâtiments communautaires. La mise en place de systèmes d'allumage par détection de mouvement sera également étudiée par la même occasion.

3. Remplacement des chaudières par des équipements performants

Lors des opérations de remplacement des chaudières, le service bâtiment cherche systématiquement à renforcer la performance énergétique de ces équipements en préconisant des matériels qui permettent d'améliorer le rendement des installations et donc réduire les consommations d'énergie fossile.

Afin de contribuer fortement aux objectifs nationaux de la transition énergétique, à savoir la réduction de nos consommations en énergies fossiles, la diminution des émissions de gaz à effet de serre et le développement de l'usage des énergies renouvelables et de récupération, CDEA a décidé de raccorder la médiathèque Olivier Léonhardt (octobre 2022) ainsi que le Centre Nautique de SGDB (avril/mai 2023) au réseau de chaleur de géothermie géré par la société d'exploitation des EnR (SEER).

4. Diagnostic énergétique des bâtiments

Une étude complète de performance énergétique des bâtiments communautaires (concernés par le décret tertiaire ou pour lesquels des travaux de rénovation sont nécessaires) a été lancée en 2022 pour établir une programmation pluriannuelle des actions à conduire pour une réduction progressive des consommations énergétiques.

L'étude comporte trois phases, sur le modèle du cahier des charges type ADEME :

- état des lieux
- diagnostic de performance énergétique
- programmes d'actions avec chiffrage

Les préconisations d'actions devront intégrer la possibilité d'un recours aux EnR&R, aux matériaux

locaux et biosourcés. Elles devront également cibler des travaux permettant d'atteindre 35% d'économie d'énergie, travaux très bien financés dans la période actuelle, jusqu'à 80 % (Cumul des fonds du plan de relance et des CEE). Les 20% restants peuvent faire l'objet de prêts bonifiés à 0,25 par la Banque des Territoires (lesquels peuvent se rembourser par le montant des économies réalisées).

Pour être efficace, rapide et pour une meilleure communication, les préconisations pourront également porter sur des bouquets de travaux permettant d'atteindre les 35% d'économie d'énergie : par exemple : les huisseries (double vitrage) le découplage et la régulation du chauffage, l'isolation des combles et toitures.

Cette étude doit s'achever en 2024 et permettra d'aboutir sur une programmation pluriannuelle de travaux, dont le démarrage sera mis en œuvre dès 2025.

5. Travaux de rénovation énergétique et thermique

La mise en œuvre des travaux préconisés par le diagnostic énergétique des bâtiments est prévue dès 2025, pour une programmation pluriannuelle allant jusqu'en 2030.

D'ores et déjà, nous intégrons un volet thermique à toutes les réhabilitations de bâtiments.

A cet effet, les travaux de réhabilitation, en cours, de la maison des Larris prévoient une isolation intérieure des murs périphériques du bâtiment, le remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries extérieures aux caractéristiques thermiques exigeantes permettant de limiter les déperditions thermiques. Par ailleurs, l'isolation des 3 verrières ainsi que le remplacement de la chaudière à gaz vétuste par deux chaudières à basse condensation sont prévus.

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION

Plan de sobriété

PILOTAGE

Cœur d'Essonne Agglomération

PARTENAIRES

BUDGET ET FINANCEMENTS

- Relampage : 30 000 € par an en moyenne avec une proposition pour le budget 2024 à hauteur de 100 000 €
- Remplacement des équipements de chauffage : sur le P3 du contrat d'exploitation à hauteur de 250 000 €/an
- Diagnostic énergétique des bâtiments : 100 000 €
- Budget travaux inscrit à la PPI : 1 350 000 €

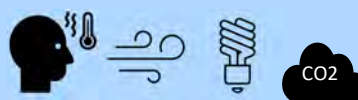
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2024 – 2030

INDICATEURS

- Suivi des consommations énergétiques des bâtiments
- Nombre d'opérations de relampage réalisées
- Nombre de chaudières remplacées
- Rapport de diagnostic énergétique
- Plan de programmation des travaux

Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments communaux des villes de moins de 10 000 habitants



OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux
- Favoriser la rénovation du parc tertiaire public
- Engager une démarche de sobriété, d'efficacité énergétique des bâtiments communaux
- Promouvoir les solutions d'EnR&R dans la rénovation du patrimoine communal
- Encourager la sobriété énergétique par l'évolution des usages et l'éducation
- Permettre une valorisation patrimoniale des bâtiments communaux
- Améliorer le confort des agents et des usagers

CONTEXTE

L'application du Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 rend obligatoire la conduite d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dont les bâtiments communaux. La contrainte budgétaire des communes et de l'agglomération représente un frein pour investir en ingénierie et en travaux dans le domaine des économies d'énergie, poste de dépense pourtant conséquent (de l'ordre de 6%,) dans le budget de fonctionnement des collectivités.

La réduction des Gaz à Effet de Serre et la réduction de la consommation énergétique des bâtiments publics sont des actions prioritaires, inscrites dans le projet de territoire de Cœur d'Essonne et dans la feuille de route politique du mandat. Par délibération en juin 2022, Cœur d'Essonne a souhaité s'inscrire dans le dispositif mis en œuvre par l'ADEME et pouvant répondre aux besoins des communes par une action mutualisée : Le « Conseil en énergie partagé » (CEP). Il s'agit d'un service spécifique aux petites et moyennes collectivités de moins de 10 000 habitants qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Son inscription dans le schéma de mutualisation a permis, avec un portage assuré par l'Espace Info Energie de Cœur d'Essonne, de capter 70% de financement pour un poste en ingénierie thermique et énergétique. Les 30% du reste à financer ont été pris en charge entièrement par les communes dans le cadre du schéma de mutualisation. L'ingénieur recruté pour assurer les missions de CEP conduit et réalise des études et audits énergétiques sur les bâtiments communaux et réalise les dossiers de demande de subventions pour les travaux ainsi identifiés.

OBJECTIFS

- Proposer aux villes de l'Agglomération de moins de 10 000 habitants (soit 14 communes représentant 63 380 habitants) un service mutualisé permettant de partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé : « le conseiller en énergie partagé » ;
- Permettre aux villes qui ne disposent pas de ressources en ingénierie interne de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'intervenir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des travaux générant des économies d'énergie et de fonctionnement.

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)

1. Poursuivre l'accompagnement des communes de moins de 10 000 habitants par le Conseil en Energie Partagée

L'Agglomération a conventionné avec l'ADEME pour le compte des communes afin d'obtenir le cofinancement du poste de CEP sur une période de 3 ans (2023-2025). Elle a recruté en décembre 2022 l'ingénieur thermicien chargé de ces missions et porte l'ensemble de l'organisation, des frais de structure et de fonction liés à celles-ci. 10 communes (Avrainville, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Leuville, Longpont, Le Plessis-Pâté, Villiers) sur 14 de moins de 10 000 habitants ont souhaité s'inscrire dans le dispositif pour bénéficier de ce service mutualisé et contribuer à son financement, à hauteur de 0.8 € / habitant. Les conventions de mise en place de ce service mutualisé ont été signées en février 2023.

2. Mettre en place un fond de concours, à destination des communes de moins de 10 000 habitants, inscrites dans le dispositif, pour faciliter les travaux

L'agglomération a inscrit dans sa PPI une ligne budgétaire de 2 millions dédiée exclusivement aux communes de moins de 10 000 habitants, disponibles sur la période 2022-2026, pour accompagner les travaux d'amélioration énergétique réalisés par les communes sur leur patrimoine. Par le biais de la mise en place d'un fond de concours, cette ligne budgétaire du PPI permettra à l'Agglomération de contribuer à hauteur de 50% maximum du reste à charge financier des communes, après déduction des cofinancements obtenus par ces dernières (DSIL, Fonds Vert...).

Lors du conseil communautaire du 04/12/23, des premières opérations éligibles au fond de concours sont proposées :

- Rénovation énergétique de l'école de Guibeville : 43 242 € HT de travaux / 11 723,69 € de fond de concours
- Rénovation énergétique de la mairie d'Egly : 251 114,09 € HT de travaux / 44 007,59 € de fond de concours
- Réhabilitation thermique de l'école maternelle Charles Perrault à Egly : 507 373,60 € HT de travaux / 44 007,59 € de fond de concours
- Rénovation énergétique du complexe sportif Marc Senee à Villiers-sur-orge : 3 398 352 € HT de travaux / 61 808,50 € de fond de concours

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION

PILOTAGE

Cœur d'Essonne Agglomération

PARTENAIRES

ADEME, 10 communes de l'Agglomération de moins de 10 000 habitants volontaires.

BUDGET ET FINANCEMENTS

- Cofinancement de l'ADEME pour le poste de CEP : 50% des frais de personnels (non chargés), plafonnés à 30 000 € = 90 000 € pour 3 ans + 5000 € d'équipement
- Reste à charge des communes : 50%
- Inscription budgétaire : 2 000 000 €

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

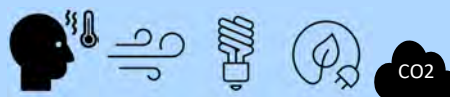
Pour le CEP : 2023-2025

Pour la PPI : 2022-2026

INDICATEURS

- Nombre de bilans des consommations du patrimoine communal réalisés
- Nombre d'études ponctuelles réalisées avant travaux
- Nombre de temps de formation organisés pour les communes
- Nombre d'opérations de travaux d'amélioration énergétique cofinancées par le fonds de concours de la PPI communautaire

Poursuivre l'accompagnement à la rénovation énergétique du parc privé de logements et des entreprises pour accroître leur efficacité énergétique



OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Créer les conditions de la massification de la rénovation des logements
- Accompagner les entreprises pour la rénovation de leurs bâtiments tertiaires
- Faire bénéficier aux habitants et aux professionnels de Cœur d'Essonne des effets induits positifs sur leur qualité de vie : amélioration du confort des logements/des bâtiments, baisse de la facture énergétique et donc augmentation du pouvoir d'achat, valorisation patrimoniale...

« La réhabilitation thermique des logements est non seulement un chantier au service du climat, du pouvoir d'achat des ménages, mais également un enjeu majeur de la transition écologique de notre économie, car il permettra notamment un développement de l'activité dans le secteur du bâtiment par le renforcement de l'emploi local qualifié et non délocalisable »

CONTEXTE

La réduction des consommations énergétiques du patrimoine bâti, public et privé, constitue un des leviers essentiels à disposition de la collectivité pour améliorer l'empreinte carbone du territoire, tout en améliorant le confort des différentes typologies de bâti et leur qualité d'usage.

L'agglomération est engagée dans plusieurs dispositifs complémentaires pour atteindre cet objectif, et toucher à la fois les cibles des propriétaires de logements individuels privés, les copropriétés et les entreprises du secteur du petit tertiaire :

Cœur d'Essonne Agglomération porte ainsi notamment depuis 2016, un Espace Info Énergie (EIE), devenu aujourd'hui Espace Conseil France Renov : un service public de proximité visant à informer gratuitement et de manière objective le grand public (particuliers, copropriétés) et les professionnels (pour les locaux tertiaires de moins de 1 000 m²) sur l'efficacité énergétique.

L'Espace Conseil France Renov a une mission d'accueil, d'information et de conseil auprès des particuliers, des copropriétés et des petites et moyennes entreprises en leur fournissant des informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de leur projet de rénovation, de construction et de réduction des consommations d'énergie.

Des permanences physiques et téléphoniques sont assurées à la Cité du Développement Économique et de l'Emploi, ainsi qu'à la Maison de services au public (MSAP) d'Arpajon. Différents types d'animations sont également organisés tout au long de l'année pour sensibiliser et informer les particuliers, les professionnels de l'action sociale, les artisans et les petites et moyennes entreprises.

OBJECTIFS

- Proposer un service de proximité d'information et de conseils gratuits, neutres et indépendants, concernant la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables ;

- Encourager les particuliers en maison individuelle, les copropriétés et les professionnels à réaliser des économies d'énergies et les accompagner dans la réalisation de travaux de rénovation et de construction.

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)

1) Poursuite du déploiement de l'offre de service de l'Espace conseil France Rénov :

Poursuite de l'accompagnement des dossiers individuels dans les mêmes conditions :

- Poursuite des missions d'information et de conseil en direction des particuliers, des copropriétés et des professionnels : tenue des permanences gratuites, physiques et téléphoniques ;
- Reconduction de la permanence animée par un conseiller numérique pour accompagner les usagers dans le suivi de leurs dossiers de demandes d'aides financières en ligne pour leurs travaux de rénovation ;
- Reconduction de la réalisation d'évaluations thermiques au domicile des particuliers pour les guider techniquement dans leurs projets de rénovation ;
- Reconduction de la réalisation d'audits énergétiques proposés aux petites copropriétés privées de moins de 20 lots d'habitation ;
- Reconduction des prêts gratuits de caméra thermique, avec possibilité pour les emprunteurs de bénéficier d'un RDV personnalisé d'analyse des clichés thermiques.

Reconduction de la programmation d'évènements permettant de faire connaître le dispositif et de sensibiliser différents publics cibles :

- Continuation de la programmation d'animations destinées à différents publics cibles : organisation des cafés rénover malin, tenue d'évènements destinés aux professionnels des ZAE et du BTP, participation à des manifestations grand public locales...
- Poursuite de la collaboration avec les CCAS communaux sur l'accompagnement des publics en situation de précarité énergétique ;
- Poursuite de la collaboration de l'Espace conseil France Rénov' avec plusieurs établissements de formation du territoire, sur les métiers de la performance énergétique (notamment le lycée Léonard de Vinci, l'Institut Universitaire et technologique de Brétigny-sur-Orge) ;
- Reconduction des actions de communication pour mieux faire connaître l'offre de service de l'Espace conseil France Rénov', en lien étroit avec les villes : JDA, bulletins municipaux, sites internet des villes et de l'Agglo.

Poursuite des relations partenariales, permettant de faire rayonner l'action de l'Espace France Rénov'

- Poursuite de l'implication de l'Espace conseil France Rénov' dans les réseaux essonniers, franciliens et nationaux ;
- Valorisation de l'action de l'Espace conseil France Rénov' : faire rayonner la démarche de l'Espace France Rénov' communautaire visant à proposer un service public de proximité dédié à la rénovation énergétique et intégré dans la conduite des politiques publiques de l'Agglomération (habitat, développement durable, développement économique, cohésion sociale).

2) S'inscrire dans le futur dispositif de financement et de mise en œuvre des activités de l'Espace conseil France Rénov'

Lancé en 2022, le service public de la rénovation de l'habitat France Rénov' a pour objectif l'amélioration du parcours de l'utilisateur grâce à un service public universel qui couvre l'ensemble du

territoire national par un socle commun d'information, de conseil et d'accompagnement, sur toutes les thématiques de l'habitat et pour tous les publics.

Cette ambition nationale repose aujourd'hui sur deux types de contractualisation avec les collectivités territoriales : les opérations programmées de l'ANAH (OPAH notamment) et le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique), financé sur la base de la mobilisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), et co-porté par l'Etat via l'ADEME depuis 2019, conjointement avec l'ANAH depuis fin 2022.

Le Gouvernement a lancé avant l'été 2023, une concertation sur le futur de « France Rénov' », avec les représentants des collectivités territoriales et des acteurs du réseau existant, pour faire évoluer les modalités de financement et d'organisation de ce service public et le rendre plus simple, plus lisible et plus efficace. Il se fixe comme objectif une mise en œuvre des nouvelles dispositions en 2025.

Cœur d'Essonne souhaite s'inscrire dans le cadre du futur Service Public de la Rénovation de l'Habitat, afin de pérenniser son offre de service de proximité.

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION

En lien avec la politique habitat (PLH), cohésion sociale et politique de la ville, développement économique et transition écologique.

PILOTAGE

Cœur d'Essonne Agglomération

PARTENAIRES

ADEME, ANAH, Département, villes, Maison Départementale de l'Habitat, plateforme Rénover-malin, réseau essonnien des ALEC et EIE, CCAS des villes, MDS, associations à vocation sociale...

BUDGET ET FINANCEMENTS

Pour l'Espace Info Energie : 100 K€ / an dont 50% de cofinancement CEE SARE

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

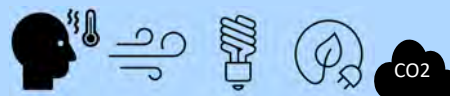
2024 – 2030

INDICATEURS

- Volume et typologie d'actes réalisés par l'Espace conseil France Rénov (référentiel SARE pour 2024) : information de premier niveau, conseils personnalisés, accompagnement aux travaux
- Nombre annuel d'évaluations thermiques réalisées à domicile
- Nombre annuel de prêts de caméra thermique
- Nombres d'évènements réalisés à destination des différents publics cible (grand public, professionnels/entreprises, copro...)

REDUIRE L'EMPREINTE ECOLOGIQUE DES BÂTIMENTS

Poursuivre le soutien financier à la rénovation des logements des ménages modestes pour lutter contre la précarité énergétique



OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Créer les conditions de la massification de la rénovation des logements
- Lutter contre la précarité énergétique des ménages modestes
- Faire bénéficier aux habitants et aux professionnels de Cœur d'Essonne des effets induits positifs sur leur qualité de vie : amélioration du confort des logements/des bâtiments, baisse de la facture énergétique et donc augmentation du pouvoir d'achat, valorisation patrimoniale...

CONTEXTE

Le **dispositif OPAH** (Opération programmée d'amélioration de l'habitat) intitulé « **Cap travaux** » lancé pour la période 2020-2024 constitue un levier essentiel pour accélérer la transition énergétique du patrimoine bâti privé. Celui-ci concerne l'ensemble du territoire communautaire. Les propriétaires de logements individuels et en copropriétés de moins de 50 lots peuvent, sous conditions de ressources, bénéficier gratuitement d'un accompagnement technique, administratif et financier, ainsi que d'une subvention couvrant une partie du coût de leurs travaux de rénovation énergétique et/ou adaptation du logement à la perte d'autonomie. Le programme est financé par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le Conseil Départemental de l'Essonne, Action Logement, et CDEA sur les travaux les plus onéreux et efficaces. 14 des 21 communes de l'Agglomération octroient également des aides complémentaires. D'autres financeurs peuvent être mobilisés, selon les cas, tels que les caisses de retraites ou la MDPH. L'OPAH Cap travaux vise la rénovation d'un millier de logements sur le territoire en 5 ans : 950 rénovations énergétiques (+35% gain énergie) ; 80 adaptations au vieillissement/handicap, 10 logements indignes.

L'Agglomération a également mis en place depuis 2015 des actions de prévention en direction d'une vingtaine de copropriétés identifiées comme potentiellement fragiles sur le territoire. Deux programmes de prévention et d'accompagnement (POPAC) successifs ont été conduits en partenariat avec l'ANAH, de 2015 à 2021. A l'issue de cette démarche, trois copropriétés présentant des difficultés particulières et désireuses de mener à bien des programmes de réhabilitation, notamment avec un volet thermique, ont été repérées et inscrites dans un dispositif d'accompagnement renforcé, cofinancé par l'ANAH : l'OPAH copropriété dégradée 2023-2025.

Ces trois copropriétés ont en commun d'être localisées dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville en cours de renouvellement, et d'être occupées majoritairement par des propriétaires à revenus modestes. Il s'agit de la résidence Rosenberg à Sainte-Geneviève-des-Bois (40 logements), de la résidence Boieldieu-Bizet (80 logements) et de la résidence Allégro (113 logements) à Saint-Michel-sur-Orge.

Enfin, Cœur d'Essonne agglomération a été lauréate avec ses partenaires à l'appel à projet ITI (Investissement Territoriaux Intégrés), permettant de mobiliser des fonds européens pour la rénovation énergétique de logements sociaux d'Essonne Habitat sur les résidences Charpentier à Saint-Michel-sur-Orge et Villemonderrie à Morsang-sur-Orge.

OBJECTIFS

OPAH « Cap travaux »

- Accompagnement des ménages modestes pour la rénovation de leur logement (rénovation énergétique et adaptation à l'autonomie liée à l'âge ou un handicap)
- L'amélioration énergétique de logements en maisons individuelles et copropriétés de moins de 50 lots d'habitation ;
- Le développement d'une offre locative abordable ;
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé.

OPAH copro dégradée

- Proposer un accompagnement personnalisé à chaque résidence, selon les difficultés rencontrées (techniques, sociales, juridiques, comptables, financières...)
- Mobiliser les copropriétaires, le syndic, les partenaires publics et privés pour permettre la réalisation d'un projet de rénovation adapté ;
- Mobiliser l'ensemble des subventions disponibles pour faciliter le vote des travaux.

Fonds européens Investissements Territoriaux Intégrés

- Rénovation énergétique de la résidence Charpentier (136 logements – saut de 2 classes énergétique)
- Rénovation énergétique de la résidence Villemondrerie (110 logements – saut de 2 classes énergétique)

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)

1) Poursuite de l'OPAH « Cap Travaux » :

- **Poursuite de l'accompagnement des dossiers individuels dans les mêmes conditions :** le dispositif constitue un réel levier d'intervention, en particulier concernant des ménages à ressources très modestes (amélioration de près de 1 000 logements de 2020 à 2024, dont 800 pour la rénovation énergétique, 160 pour l'adaptation à la perte d'autonomie, 13 pour la lutte contre l'habitat indigne, 25 pour le conventionnement de logement locatif à loyer modéré, 75% des bénéficiaires sont des propriétaires à ressources très modeste).
- **Reconduction de la programmation d'évènements permettant de faire connaître le dispositif :** balades thermiques, participation à des manifestations communales, ateliers d'échange avec les artisans de la CAPEB 91, tenue de permanences à la Cité du développement économique et à la Mairie d'Arpajon.

Un travail sera mené fin 2024 avec l'Etat, financeur du dispositif, pour étudier ses modalités de poursuites.

2) Accompagnement des copropriétés dans le cadre du Programme opérationnel de Prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) et de l'Opération Programmée l'Amélioration de l'Habitat copropriété dégradée (OPAH copro dégradée)

Une OPAH Copropriété Dégradée a été mise en place avec le soutien financier de l'ANAH, concernant les 3 copropriétés précédemment citées : la résidence Rosenberg à Sainte-Geneviève-des-Bois (40 logements), de la résidence Boieldieu-Bizet (80 logements) et de la résidence Allégré (113 logements) à Saint-Michel-sur-Orge.

Dans ce cadre, un opérateur dédié va intervenir en appui du conseil syndical et du syndic à chaque étape du projet, et jouer un rôle d'expert et de tiers de confiance auprès des copropriétaires. Il doit garantir la bonne information de l'ensemble des copropriétaires sur les aspects techniques, financiers, de gestion afin de faciliter la prise de décision. L'Assemblée Générale des copropriétaires reste cependant souveraine dans ses choix, décide de voter les études, les travaux, et de choisir ses prestataires. L'opérateur assure également le montage de l'ensemble des demandes de subventions, d'avances et de prêts pour le compte de la copropriété. Il peut aussi accompagner la copropriété dans ses démarches à l'issue des travaux (par exemple : renégociation des contrats, scissions foncières, etc.).

L'Agglomération s'est engagée dans un nouveau POPAC, incluant une offre de service renforcée aux copropriétés pour les accompagner vers le dépôt des dossiers de subvention pour financer leur programme de rénovation énergétique. La consultation est en cours pour retenir un opérateur sur 2024-2026. Elle porte sur 4 copropriétés : Agot à Arpajon (16 logements), Chateloup à Saint-Germain-lès-Arpajon (161 logements), la Boële (90 logements) et Les Fées (425 logements) à Sainte-Geneviève-des-Bois. Soit 692 logements au total. Les 2 résidences de Sainte-Geneviève pourront bénéficier de l'accompagnement renforcé aux travaux de rénovation énergétique, pour les 2 autres résidences, il s'agit de les accompagner dans d'autres problématiques (mise en place d'instance de gestion, préparation de travaux de structures).

Pour ces copropriétés engagées dans des travaux de rénovation énergétiques, l'objectif est de viser un programme de travaux permettant un gain énergétique de 35% minimum.

3) Fonds européens Investissements Territoriaux Intégrés

- **Rénovation énergétique de la résidence Charpentier** (136 logements – saut de 2 classes énergétique)

La résidence Charpentier est constituée de 5 immeubles (bâtiments 521 à 525), dont 136 logements, allant du R+2 au R+4, sis 1 à 23 (impairs) rue Charpentier et 34 à 40 (pairs) avenue de Brétigny. Elle est située dans le quartier du Bois des Roches, essentiellement composé d'immeubles de logements collectifs, construits dans les années 1960. L'étiquette énergétique actuelle issue de l'étude thermique TH-C-E ex (harmonisé pour tous les bâtiments et issus des consommations réelles) est de classe E avec une consommation conventionnelle de 252KWHep/m².an pour un niveau de GES de 79Kg Co₂/ m².an (Classe E). La surface habitable totale des 136 logements est de 10 137 m²

Résultats attendus :

- Ramener tous les bâtiments de la résidence à la classe C (saut de 2 classes)
- Atteindre une consommation énergétique comprise entre 101 et 116 KW Hep/m² pour les cinq immeubles, pour un niveau de GES de 32 Kg Co₂/ m².an
- Améliorer le confort des appartements et les parties communes

Indicateurs de réalisation (en 2026) :

RCO18 - Logements dont la performance énergétique a été améliorée : 136 logements

Indicateurs de résultats :

RCR26 - Consommation annuelle d'énergie primaire : 1 180,068 MWh/an

RCR29 - Emissions estimées de gaz à effet de serre : 138,34 Tonnes de CO₂eq/an évitées

- **Rénovation énergétique de la résidence Villemonderrie** (110 logements – saut de 2 classes énergétique)

Le projet de réhabilitation de la résidence Villemonderie, située à Morsang-sur-Orge s'inscrit dans un programme plus global d'amélioration de la qualité des logements sociaux énergivores sur le territoire.

La résidence Villemonderie est constituée de 4 immeubles (bâtiments 1414 à 1417) et compte 110 logements. Elle est sis au 1 à 13 (impairs) et 2 à 14 (pairs) Square de la Villemonderie. Les quatre immeubles ont été construits en 1989. Les systèmes de chauffage et de production ECS sont en gaz collectif. L'étiquette énergétique actuelle issue du DPE est de classe D avec une consommation conventionnelle de 164 KW_{Hep}/m².an pour un niveau de GES de 31 Kg Co₂/ m².an (Classe D).

Résultats attendus :

- Ramener les étiquettes énergétiques de tous les bâtiments de la résidence à la classe B (saut de deux classes)

- Atteindre une consommation énergétique inférieure à 90 KW_{Hep}/m² pour les quatre immeubles

Indicateurs de réalisation :

RCO18 - Logements dont la performance énergétique a été améliorée (nombre de logements) : 110 logements

Indicateurs de résultats :

RCR26 - Consommation annuelle d'énergie primaire : 684,990 MWh/an

RCR29 - Emissions estimées de gaz à effet de serre : 56,32 Tonnes de CO₂eq/an évitées

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION

En lien avec la politique habitat (PLH), cohésion sociale et politique de la ville et transition écologique.

PILOTAGE

Cœur d'Essonne Agglomération, Essonne
Habitat

PARTENAIRES

OPAH : ANAH, département, région, villes (14 communes ont délibéré en faveur du versement d'aides complémentaires), caisses de retraite, MDPH

OPAH copro : ANAH, département, villes, copropriétaires, Citémétrie

BUDGET ET FINANCEMENTS

Pour l'OPAH Cap travaux : 180 k €/an en ingénierie dont 35% cofinancement ANAH ; 275 K€ en subvention d'investissement de soutien aux travaux

Pour l'OPAH copropriété : 125 K€ / an d'ingénierie ; dont 50% de cofinancement ANAH

Pour un futur dispositif d'accompagnement en copropriétés de type POPAC renforcé : 75 K€/an, dont 35% de cofinancement ANAH

Pour l'ITI :

Résidence Charpentier : coût total : 2 849 200 € / subvention ITI : 1 139 680 €

Résidence Villemonderie : coût total : 2 304 500€ / subvention ITI : 921 800€

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2024-2026

INDICATEURS

- Nombre de dossiers d'OPAH constitués et déposés auprès des financeurs
- Nombre de dossiers d'OPAH copro dégradée déposés auprès des financeurs
- Réception des travaux de rénovation thermique : gains énergétiques réalisés

DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES

Promouvoir et accompagner le développement de la filière photovoltaïque



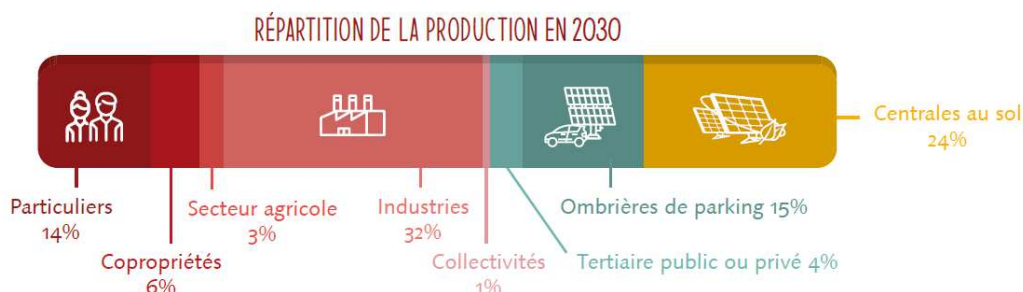
OBJECTIFS STRATEGIQUES

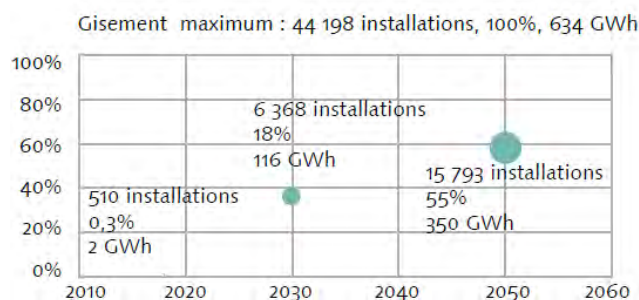
- Augmenter la part d'EnR&R produites et consommées sur le territoire et réduire le recours aux énergies fossiles et nucléaires ;
- Contribuer aux objectifs internationaux, nationaux et régionaux de développement des EnR&R ;
- Développer des filières innovantes génératrices d'emplois locaux ;
- Diminuer la vulnérabilité du territoire aux fluctuations du prix de l'énergie.

CONTEXTE

Figurant dans le programme d'action du bilan carbone, dans la stratégie d'économie circulaire et dans le projet de territoire, la volonté de développer les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) s'est traduite par l'approbation en février 2021 d'un schéma directeur de développement des EnR&R. Ce schéma, qui constitue une composante du PCAET de l'Agglomération, a permis d'identifier les différents gisements mobilisables (solaire, géothermie, méthanisation, éolien,) et de définir le potentiel de développement de chaque filière, en proposant à la fois une trajectoire de réduction des consommations énergétiques globales et une trajectoire de hausse de la production d'EnR&R.

Un important gisement de développement du photovoltaïque a été identifié dans ce schéma. Le photovoltaïque est la principale énergie en mesure d'accroître la part d'électricité renouvelable sur le territoire, actuellement très faible (0,2% en 2018). Le gisement théorique est estimé à 620 GWh/an, en comptabilisant toutes les toitures qui s'y prêtent et le développement d'ombrières de parking et de centrales photovoltaïques au sol. Le Schéma des ENR&R porte l'objectif de production énergétique solaire photovoltaïque à 116 GWh/an à l'horizon 2030. Pour atteindre cet objectif, de nombreux acteurs publics et privés, devront être mis à contribution. **L'objectif est de produire 95 GWh à l'horizon 2030 avec notamment une centrale au sol, l'équipement de plusieurs ombrières photovoltaïques et 770 000 m² sur les toitures de tous les bâtiments qui s'y prêtent :**





La loi relative à l'accélération des énergies renouvelables, adoptée en février 2023, qui prévoit notamment l'instauration par les communes de Zones d'Accélération des ENR ainsi que l'obligation pour les parkings de plus de 1500 m², d'équiper au moins la moitié de leur superficie d'ombrières solaires va permettre d'accélérer ce déploiement.

OBJECTIFS

- Produire 95 GWh en photovoltaïque à l'horizon 2030
- Favoriser l'installation de plusieurs ombrières photovoltaïques
- Accompagner l'installation de 770 000 m² de panneaux photovoltaïques sur les toitures de tous les bâtiments qui s'y prêtent
- Décliner le schéma directeur de développement des EnR&R approuvé en février 2021
- Accompagner le développement de la filière solaire photovoltaïque
- Mobiliser et outiller les documents de planification (articulation SCoT/PLU et avec le PLH)
- Développer des projets EnR&R sur le patrimoine communautaire
- Développer des projets EnR&R dans les projets d'aménagement
- Favoriser l'émergence de projets portés par les villes, les acteurs économiques et les citoyens

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)

1. Structurer une offre d'accompagnement des porteurs de projets

Cœur d'Essonne souhaite disposer d'une AMO permettant d'accompagner des porteurs de projet, publics (agglomération, communes) ou privés (collectifs d'entreprises ou de citoyens), pour les aider à fixer le montage financier et juridique, pour les mettre en relation avec des opérateurs et les accompagner dans les démarches administratives jusqu'à la mise en service du parc énergétique (dépôt du projet à l'Appel d'offre de la commission de régulation de l'énergie (CRE) afin d'obtenir un tarif d'achat de l'électricité Photovoltaïque, obtention des autorisations de raccordement au réseau...).

2. Etudier l'opportunité d'installation de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine communautaire

La collectivité recensera les bâtiments communautaires susceptibles de recevoir des panneaux photovoltaïques, ainsi que les parkings soumis à l'obligation promulguée par la loi relative à l'accélération des énergies renouvelables. L'opportunité d'installation de panneaux photovoltaïques sera systématiquement étudiée lors des opérations de réhabilitation de toitures ou lors de constructions neuves.

3. Accompagner les communes dans le déploiement de panneaux photovoltaïques sur leur patrimoine

Cœur d'Essonne souhaite mettre à disposition des communes les cartes de potentiels réalisées dans

le cadre du Schéma des ENR&R. Ces cartes seront intégrées au SIG de l'Agglomération et accessibles via un portail dédié. Dès lors, l'Agglomération soutient les communes dans la définition de leurs Zones d'Accélération ENR et dans le déploiement des projets identifiés sur leur territoire.

4. Accompagner les entreprises dans le déploiement de panneaux photovoltaïques

L'Agglomération souhaite encourager les entreprises, notamment des ZAE, à installer des panneaux photovoltaïques sur leur patrimoine (toitures et parkings), en les informant sur les potentialités de déploiement, les offres de financements et les différents montages juridiques potentiels.

5. Encourager les projets citoyens de production d'énergie renouvelable

L'Agglomération souhaite impulser une dynamique locale de coopération autour de projets de productions d'énergie et développer des projets de production citoyenne d'énergie, notamment photovoltaïque. Elle s'appuiera sur une AMO dédiée à ce volet.

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION

Schéma Directeur des Energies Renouvelables et de Récupération

PILOTAGE

Cœur d'Essonne Agglomération

PARTENAIRES

ADEME, Région Ile-de-France, Banque des Territoires, Communes, Acteurs économiques, ENEDIS, SIPPEREC, CEREMA

BUDGET ET FINANCEMENTS

Financements potentiels ADEME, Région Ile-de-France, Banque des Territoires

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2024 – 2030

INDICATEURS

- Surface mobilisable pour l'installation de panneaux photovoltaïques, en fonction de la typologie (parkings, espaces de stockage, foncier délaissé, toiture)
- Nombre d'installations déployées
- Nombre de GWh / an produits

DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES

Mettre en œuvre le Schéma des Energies Renouvelables et de Récupération

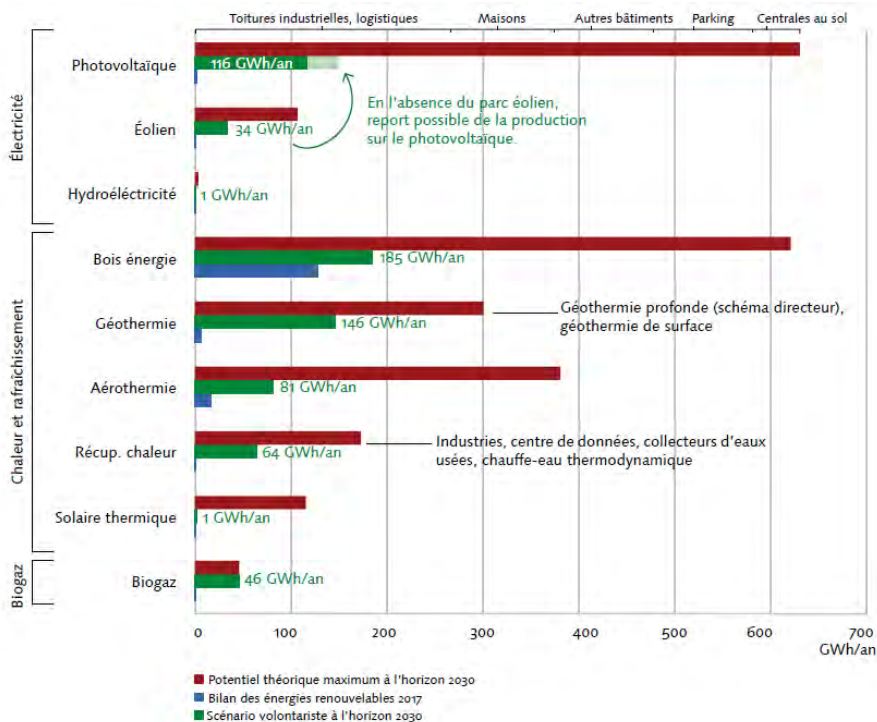


OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Augmenter la part d'EnR&R produites et consommées sur le territoire et réduire le recours aux énergies fossiles et nucléaires
- Contribuer aux objectifs internationaux, nationaux et régionaux de développement des EnR&R
- Développer des filières innovantes génératrices d'emplois locaux
- Diminuer la vulnérabilité du territoire aux fluctuations du prix de l'énergie

CONTEXTE

Figurant dans le programme d'action du bilan carbone, dans la stratégie d'économie circulaire et dans le projet de territoire, la volonté de développer les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) s'est traduite par l'approbation en février 2021 d'un schéma directeur de développement des EnR&R. Ce schéma, qui constitue une composante du PCAET de l'Agglomération, a permis d'identifier les différents gisements mobilisables (solaire, géothermie, méthanisation, éolien,) et de définir le potentiel de développement de chaque filière, en proposant à la fois une trajectoire de réduction des consommations énergétiques globales et une trajectoire de hausse de la production d'EnR&R. La trajectoire énergétique adoptée par le conseil communautaire dans le cadre du Schéma des ENR&R prévoit d'atteindre 18% de part d'énergies renouvelables locales dans la consommation totale du territoire, d'ici 2030 et 48% en 2050.



Ainsi, ces trajectoires cibles prévoient une production de l'ordre de 674 GWh d'énergies renouvelables et de récupération en 2030.

La production d'électricité est orientée principalement vers le photovoltaïque, qui fait l'objet de la fiche III.11. Sur le volet chaleur et rafraîchissement, la récupération de chaleur, la géothermie et l'aérothermie (pompes à chaleur) sont plébiscitées conformément aux priorités de la région Ile-de-France et de l'ADEME.

OBJECTIFS

- Atteindre 18% de part d'énergies renouvelables locales dans la consommation totale du territoire, d'ici 2030
- Atteindre 48% de part d'énergies renouvelables locales dans la consommation totale du territoire, d'ici 2050
- Décliner le schéma directeur de développement des EnR&R approuvé en février 2021
- Mobiliser et outiller les documents de planification (articulation SCoT/PLU et avec le PLH)
- Développer des projets EnR&R sur le patrimoine communautaire
- Développer des projets EnR&R dans les projets d'aménagement
- Favoriser l'émergence de projets portés par les villes, les acteurs économiques et les citoyens

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)

1. Accompagner les communes dans le déploiement d'ENR sur leur territoire

Cœur d'Essonne souhaite mettre à disposition des communes les cartes de potentiels réalisées dans le cadre du Schéma des ENR&R. Ces cartes seront intégrées au SIG de l'Agglomération et accessibles via un portail dédié. Dès lors, l'Agglomération soutient les communes dans la définition de leurs Zones d'Accélération ENR et dans le déploiement des projets identifiés sur leur territoire.

2. Mobiliser et outiller les documents de planification

La collectivité pourra accompagner les villes pour intégrer les enjeux du développement des ENR&R dans leurs documents de planification, notamment dans le cadre de la mise en compatibilité de leur PLU avec le SCOT et de la déclinaison du Schéma de développement des ENR.

3. Intégrer les ENR&R dans les projets d'aménagement

Cœur d'Essonne pourra mobiliser les aménageurs intervenant sur le territoire pour intégrer les enjeux ENR&R dans les projets d'aménagements. Pour chaque projet d'aménagement, l'intégration des ENR devra être systématisée : évaluation des potentialités, raccordement aux réseaux de chaleur disponibles, objectifs d'intégration des ENR dans les contrats de concession...

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION

Schéma directeur de développement des Energies Renouvelables et de Récupération

PILOTAGE

Cœur d'Essonne Agglomération

PARTENAIRES

Communes, ADEME, aménageurs, acteurs économiques...

BUDGET ET FINANCEMENTS

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2024-2030

INDICATEURS

- Evolution de la part d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique du territoire.

Etendre le réseau de géothermie porté par la SEER



OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Augmenter la part d'EnR&R produites et consommées sur le territoire et réduire le recours aux énergies fossiles et nucléaires
- Contribuer aux objectifs internationaux, nationaux et régionaux de développement des EnR&R
- Développer des filières innovantes génératrices d'emplois locaux
- Diminuer la vulnérabilité du territoire aux fluctuations du prix de l'énergie

CONTEXTE

Figurant dans le programme d'action du bilan carbone, dans la stratégie d'économie circulaire et dans le projet de territoire, la volonté de développer les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) s'est traduite par l'approbation en février 2021 d'un schéma directeur de développement des EnR&R. Ce schéma, qui constitue une composante du PCAET de l'Agglomération, a permis d'identifier les différents gisements mobilisables (solaire, géothermie, méthanisation, éolien,...) et de définir le potentiel de développement de chaque filière, en proposant à la fois une trajectoire de réduction des consommations énergétiques globales et une trajectoire de hausse de la production d'EnR&R.

Le réseau de géothermie, porté par la S.E.E.R, est le premier à être piloté par une SPL. Il s'inscrit pleinement dans les orientations gouvernementales puisqu'il répond à un double objectif : environnemental avec l'utilisation de ressources géothermales du territoire et social avec la diminution des charges de chauffage et d'eau chaude sanitaire, notamment pour la copropriété Grigny 2 (2^e plus grosse copropriété d'Europe). Ce projet de territoire était ambitieux mais pleinement réussi puisqu'à ce jour, le réseau de la S.E.E.R compte 12 899 équivalents logements (11 289 logements raccordés, 25 équipements publics raccordés soit 1 610 équivalents logements) raccordés sur Grigny, Viry-Châtillon et Ris-Orangis, avec un taux de couverture géothermique de 72% sur un total de 87 682MWh produits.

Fort de la réussite de ce projet, le Conseil d'administration a souhaité faire bénéficier ce réseau de chaleur vertueux les villes avoisinantes. La S.E.E.R, en collaboration avec le SIPPAREC, a donc décidé de lancer en 2019 un schéma directeur territorial d'extension du réseau de géothermie. Les conclusions de schéma directeur permettent d'envisager à terme un raccordement à la géothermie d'un peu plus de 30 000 logements équivalents, avec un taux de couverture géothermique supérieur à 60% sur les villes de Fleury-Mérogis, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Ris-Orangis, Morsang-sur-Orge et Savigny-sur-Orge. Le tarif cible moyen envisagé est de 66 € TTC/MWh. La réalisation d'une première extension au réseau historique de Grigny Viry-Châtillon a permis de raccorder les communes de Fleury-Mérogis (Centre pénitentiaire soit un équivalent de 3 750 logements) et de Sainte-Geneviève-des-Bois (l'US Saint-Hubert soit un équivalent de 1 658 logements). Le tracé du réseau a également permis à l'Agglomération de raccorder le centre nautique de Sainte-Geneviève-des-Bois.

OBJECTIFS

- Décliner le schéma directeur de développement des EnR&R approuvé en février 2021 ;
- Etendre le réseau de géothermie porté par la S.E.E.R ;
- Développer des projets EnR&R sur le patrimoine communautaire ;
- Développer des projets EnR&R dans les projets d'aménagement ;
- Favoriser l'émergence de projets portés par les villes, les acteurs économiques et les citoyens ;
- Alimenter 47 000 équivalents-logements via le réseau de chaleur de la SEER ;
- Produire 272 GWh d'énergie renouvelable géothermique.

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)**1. Actualisation du Schéma Directeur 2019**

La SEER travaille actuellement à l'actualisation de son Schéma Directeur, notamment pour permettre de candidater à l'obtention de subventions Fonds Chaleur dans le cadre des évolutions envisagées. Pour l'Agglomération, les villes de Fleury-Mérogis, Morsang-sur-orge, Sainte-Geneviève-des-Bois et Saint-Michel-sur-Orge sont comprises dans le périmètre de recensement et de sélection des prospects.

Sur l'ensemble des communes de la SEER, le potentiel d'extension d'élève à 40km de réseau pour 181 raccordements supplémentaires. La SEER a déterminé un planning annuel de développement 2024 – 2030 pour l'extension du réseau.

2. Extension du réseau de chaleur

A terme de la phase d'extension du réseau sur la période 2024 - 2030, celui-ci alimentera 47 000 équivalents-logements sur l'ensemble des collectivités concernées par le réseau de chaleur de la SEER pour une vente de chaleur estimée à 376 GWh dont une production ENR de 272 GWh (géothermie). Ce projet permettra d'éviter l'équivalent de 46 600 tonnes de CO2.

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION

Schéma Directeur des ENR&R

PILOTAGE

SEER

PARTENAIRES

Cœur d'Essonne Agglomération,
Communes, ADEME, Région Ile-de-France,
SIPPEREC

BUDGET ET FINANCEMENTS**CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE**

2024 – 2030

INDICATEURS

- Nombre d'équivalents logements raccordés
- Nombre d'établissements publics raccordés
- Taux de couverture géothermique
- Tarif cible appliqué

Valoriser les biodéchets du territoire



OBJECTIFS STRATEGIQUES

Permettre le tri à la source des biodéchets pour les valoriser et produire du biogaz

CONTEXTE

La loi AGEC du 10 février 2020 instaure l'obligation pour les collectivités de proposer à tous leurs usagers une solution de tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation organique, au plus tard le 31 décembre 2023. C'est le principe du « retour à la terre ». Cette disposition ne concerne pas les gros producteurs de déchets (produisant plus de 10 tonnes par an) qui sont tenus d'effectuer eux-mêmes le tri à la source de leurs biodéchets. Les biodéchets représentent près de 39% des ordures ménagères résiduelles, soit un ratio d'environ 96 kg/hab/an ou 18 700 tonnes annuelles.

Pour les ménages et les producteurs de moins de 10 tonnes de biodéchets/an, deux options s'offrent aux collectivités pour mettre en application les dispositions de la loi AGEC : la généralisation du compostage de proximité (individuel ou partagé) ou une collecte séparée (en bacs ou en apport volontaire). Ces deux solutions peuvent être mises en œuvre de façon complémentaire par les collectivités, pour tenir compte par exemple des spécificités (zonages) en termes d'habitat.

Cœur d'Essonne Agglomération, en partenariat avec la SEMARDEL, a lancé en novembre 2021 une expérimentation visant à coupler le ramassage des biodéchets avec le ramassage des ordures ménagères. Les biodéchets étaient triés par les habitants dans des sacs verts spécifiques, déposés dans le même bac que les ordures ménagères et ramassés par le même camion de collecte. Arrivés au centre de traitement de Vert-le-Grand, les sacs étaient séparés grâce à un nouveau système de tri optique couplé à des robots, testé par SEMARDEL. Ces biodéchets ont pu ensuite être valorisés sous forme de biométhane et d'amendement pour les cultures. L'expérimentation a été menée pendant 8 mois sur 4 communes du territoire et de manière à couvrir les principaux types d'habitat : collectif (quartiers Bois des Roches et Gambetta à Saint-Michel-sur-Orge), pavillonnaire rural (Cheptainville et Guibeville) et pavillonnaire urbain (Leuville-sur-Orge).

Au vu de l'expérimentation, le SIREDOM (syndicat en charge du traitement des déchets sur le territoire de CdEA) a missionné son délégataire SERIVEL (l'une des filiales de SEMARDEL), afin qu'il étudie une solution pérenne industrielle permettant la collecte simultanée des biodéchets et des ordures ménagères résiduelles.

OBJECTIF

Trouver une solution afin de répondre à la réglementation, notamment pour l'habitat collectif (composteurs pour les pavillons depuis 2009) avec :

- Un coût maîtrisé (moyens techniques et humains) ;
- La prise en compte des contraintes en termes de disponibilité de l'espace public (pour la mise en place des BAV) et au sein des locaux à conteneurs.

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)

1. Etudier le modèle économique et technique permettant la mise en place du tri à la source des biodéchets pour l'ensemble des usagers
2. Mettre en œuvre le tri à la source des biodéchets pour l'ensemble des usagers pour une meilleure valorisation de ce flux

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION

PLPDMA

PILOTAGE

Cœur d'Essonne Agglomération / SIREDOM

PARTENAIRES

SIREDOM / SEMARDEL

BUDGET ET FINANCEMENTS

Budget : A définir

Financement : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2024 – 2030

INDICATEURS

- Tonnage et ratio de biodéchets collectés
- Tonnage d'ordures ménagères évitées
- Taux de pureté du gisement de biodéchets
- Taux de participation des foyers desservis
- Taux de captation des sacs de biodéchets

Améliorer et optimiser la collecte des déchets



OBJECTIFS

- Inciter à la réduction de la production de déchets à la source (PLPDMA)
- Améliorer l'efficacité des collectes sélectives
- Améliorer le confort des usagers

CONTEXTE

La gestion des déchets est une compétence obligatoire et stratégique pour Cœur d'Essonne Agglomération. Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'agglomération est responsable de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés sur son territoire, conformément aux dispositions de la Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « NOTRe ») du 7 août 2015. La compétence gestion des déchets se scinde en deux parties : collecte et traitement. CDEA assure la collecte, et a délégué le traitement et la gestion des déchèteries à un syndicat, le SIREDOM.

Cette responsabilité s'aligne avec les objectifs du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), qui vise une réduction de 15% des DMA entre 2010 et 2030.

L'Agglomération a également remporté un appel à projet de CITEO pour redynamiser la communication autour du tri des emballages et des papiers. Un plan d'actions a été mis en œuvre sur une période de 9 mois, se terminant en juillet 2023. Les initiatives prises dans ce cadre aspirent à des impacts durables pour obtenir de meilleures performances de tri, notamment par l'augmentation des quantités d'emballages et de papiers triés et la réduction des taux de refus (« erreurs de tri »).

Dans ce contexte, cette fiche action s'inscrit dans une démarche globale de réduction des déchets et d'amélioration de leur gestion, en cohérence avec les autres politiques publiques de l'agglomération.

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)

1. Mise en place d'un guide de réduction des déchets en interne

Le guide vise à sensibiliser les agents de CDEA et des communes volontaires sur la réduction des déchets à la source. Il fournira des conseils pratiques pour minimiser la production de déchets.

2. Réutilisation en interne ou revente des matériels inutilisés de l'Agglomération

Cette action vise à prolonger la durée de vie des équipements et matériels inutilisés en les réutilisant en interne ou en les revendant.

3. Utilisation de couches lavables dans les équipements de Petite Enfance

Cette action vise à réduire les déchets sanitaires grâce à l'utilisation de couches lavables dans les crèches et autres équipements de petite enfance de l'Agglomération. Les familles seront incitées à prolonger l'utilisation des couches lavables en-dehors de l'accueil dans les crèches.

4. Création et diffusion d'un guide pratique grand public de la prévention des déchets

Le guide sera disponible en ligne et fournira des conseils pratiques pour réduire la production de différents types de déchets au niveau des ménages.

5. Opérations de sensibilisation à la réduction des déchets

Des campagnes de sensibilisation seront organisées pour éduquer le public sur la réduction des déchets.

6. Mise à disposition d'autocollants « Stop-pub »

Cette action vise à réduire les déchets papier en encourageant les usagers à apposer des autocollants « Stop-pub » sur leurs boîtes aux lettres.

7. Mise à disposition de composteurs individuels et partagés

Cette action encourage le compostage des déchets organiques à domicile (en pavillons et en collectifs) ou dans des établissements (jardins partagés, établissements scolaires, etc.).

8. Opérations « Foyers-témoins pour la réduction des déchets »

Cette action vise à mesurer l'impact des différentes mesures de réduction des déchets à travers des foyers-témoins.

9. Promotion de la consommation d'eau du robinet

Des campagnes de sensibilisation seront menées pour encourager la consommation d'eau du robinet au lieu de l'eau en bouteille.

10. Permettre le recours à l'eau du robinet lors des manifestations du territoire

Des points d'eau seront installés lors des événements publics pour encourager les participants à boire de l'eau du robinet.

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION

PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) et Plan Boost ECT

PILOTAGE

Cœur d'Essonne Agglomération

PARTENAIRES

SIREDOM, CITEO, Collectivités locales, Associations environnementales, Citoyens

BUDGET ET FINANCEMENTS

PLPDMA : À déterminer

Plan BOOST : 201 844.72€ HT (remboursement de 60% du HT par Citeo)

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Plan BOOST : 2022-2023

PLPDMA : 2024-2029

INDICATEURS

Actions du PLPDMA :

1. Pour le guide de réduction des déchets

- Tonnages estimés avant et après mise en œuvre, basés sur le nombre de bacs par site.

2. Pour l'utilisation de couches lavables

- Nombre d'agents sensibilisés/formés.
- Nombre de couches jetables achetées par an avant et après mise en place.
- Nombre de couches lavables utilisées.

3. Pour le guide pratique grand public

- Nombre de consultations de la page dédiée du site Internet.
- Nombre d'habitants sensibilisés.

4. Pour les autocollants « Stop-pub »

- Nombre d'autocollants distribués par CDEA.
- Estimation, sur la base de relevés de terrain, du taux d'équipement des boîtes aux lettres.

5. Pour la sensibilisation au gaspillage alimentaire

- Nombre d'enfants sensibilisés (scolaires et périscolaires).
- Nombre de foyers sensibilisés.
- Nombre de manifestations où des stands ont été tenus.
- Nombre d'opérations « Caddie malin ».

6. Pour la mise à disposition de composteurs

- Nombre de composteurs individuels distribués.
- Nombre de sites équipés de composteurs partagés.
- Nombre de foyers utilisant les dispositifs de compostage partagé.
- Nombre de foyers formés au compostage.
- Estimation des tonnages détournés de la collecte OMR (nombre d'habitants desservis ratio de biodéchets).

7. Pour la réutilisation ou revente des matériels

- Nombre de matériels échangés en interne et donc non jetés.
- Nombre de ventes sur Agorastore.
- Estimation des tonnages correspondants.

8. Pour la promotion de la consommation d'eau du robinet

- Nombre de foyers consommant de l'eau en bouteilles avant et après campagne de sensibilisation.

9. Pour les opérations "Foyers-témoins"

- Mesure des tonnages évités à l'aide des données transmises par les habitants.
- Estimation des ratios correspondants

10. Pour la valorisation du recours à l'eau du robinet lors des manifestations

- Nombre de points (fontaines/robinets) installés.

Autres indicateurs :

- Consommation énergétique liée à la collecte des déchets
- Estimation des émissions de gaz à effet de serre liées à la collecte des déchets
- Production de déchets ménagers et assimilés (hors déblais et gravats)
- Production de déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire
- Production de déchets occasionnels
- Production des ordures ménagères résiduelles
- Part des déchets ménagers et assimilés envoyée pour la réutilisation, le recyclage et la valorisation organique ou énergétique (%)

Mener des démarches d'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) avec les entreprises du territoire



OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Favoriser les démarches de synergies et mutualisation de ressources et de moyens entre les entreprises du territoire pour limiter la pollution et l'utilisation de ressources naturelles
- Diminuer la production de déchets des entreprises

CONTEXTE

L'Ecologie Industrielle Territoriale est un nouveau mode de développement économique et écologique qui encourage une dynamique collaborative entre les entreprises d'un même territoire. L'objectif est de mettre en place des actions concrètes et partagées par les entreprises telles que l'échange de flux (déchets, énergie, eaux...) ou la mutualisation de biens, de ressources ou de services.

Concrètement, l'EIT poursuit 4 objectifs : valoriser les déchets, boucler les cycles des flux de matière en minimisant les rejets, dématérialiser les produits (accroître la productivité des ressources) et décarboner l'énergie (évolution vers un système industriel moins gourmand en énergie fossile).

La mise en place de démarches d'EIT est une des actions structurantes de la stratégie de développement de l'économie circulaire, adoptée par l'Agglomération en 2018.

Soutenue par l'ADEME, Cœur d'Essonne a mené, entre 2022 et 2023, une démarche expérimentale d'EIT sur son territoire, avec pour objectifs d'impulser la mise en œuvre de synergies entre les entreprises et de développer des stratégies de mutualisation, permettant aux entreprises de réaliser des économies d'échelle et de moyens. La démarche a été testée sur 3 périmètres dans un premier temps (Une Zone d'Activités Economiques ; un « groupe métier » autour de la filière logistique ; une zone commerçante de centre-ville) pour juger de son intérêt puis, le cas échéant, la répliquer sur le territoire.

OBJECTIFS

1. Animer des démarches d'Ecologie Industrielle entre les entreprises du territoire, et notamment au sein des ZAE
2. Impulser la mise en œuvre de synergies
3. Développer des stratégies de mutualisation permettant aux entreprises de réaliser des économies d'échelle et de moyen

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)

1. **Poursuivre les démarches d'Ecologie Industrielle Territoriales engagées entre les entreprises du territoire et développer les pistes de synergies identifiées**

Les travaux initiés avec le groupe métier « logistique et transport », ainsi qu'avec les commerçants

d'Arpajon ont fait émerger des besoins sur les sujets liés à l'approvisionnement énergétique, en phase avec l'actualité et les tensions sur les ressources en énergie. Les réflexions en cours quant à l'implantation d'un projet de production d'hydrogène sur la Base217 constituent une opportunité de transition énergétique à envisager pour les entreprises du transport. La création d'un écosystème autour de cette ressource énergétique fait l'objet de la fiche IV.18.

Des réunions ont été organisées à l'attention des commerçants d'Arpajon et un travail a été effectué avec un courtier en énergie pour leur proposer une renégociation de leurs contrats gaz et/ou électricité.

2. Mettre en œuvre de nouvelles démarches d'EIT auprès des entreprises des ZAE

La feuille de route du développement économique a intégré l'EIT comme outil de développement économique et souhaite s'appuyer sur ces démarches pour faire émerger des synergies et mutualisation dans les ZAE du territoire.

3. Développer un outil numérique pour accompagner les initiatives de synergies ou de mutualisation

Il s'agit de créer une plateforme de type « bourse aux échanges », permettant aux entreprises de faire connaître leurs offres et besoins en termes de mutualisations (hangars, stockage éphémère, places de parking, fret, matériels, ressources...)

4. S'inscrire dans les réseaux franciliens de l'EIT (ADEME, OREE...) pour poursuivre la formation des collaborateurs de l'Agglomération sur ces sujets

L'Agglomération est lauréate d'un AMI de l'ADEME et est accompagnée dans ce cadre pour développer ses compétences dans le portage et l'animation de projets EIT.

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION

- Stratégie de développement de l'économie circulaire
- Feuille de route du développement économique

PILOTAGE

Cœur d'Essonne Agglomération

PARTENAIRES

Entreprises du territoire, CCIE, Communes, ADEME, OREE

BUDGET ET FINANCEMENTS

- Montant prévisionnel d'une prestation d'AMO pour accompagner la faisabilité des actions identifiées : 20 000 € TTC / an pour 5 actions accompagnées
- Montant estimatif d'une plateforme « bourse aux échanges » : 20 000 € TTC
- Financements ADEME mobilisables

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2024 – 2030

INDICATEURS

- Nombre d'entreprises engagées dans les différentes démarches
- Nombres de synergies opérationnelles

Accompagner la structuration d'un écosystème autour du BTP et de la construction



OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Favoriser les démarches de synergies et mutualisation de ressources et de moyens entre les entreprises du territoire pour limiter la pollution et l'utilisation de ressources naturelles.
- Diminuer la production de déchets des entreprises

CONTEXTE

Le secteur BTP-construction représente **5 000 emplois**, soit plus de 10% du total des emplois salariés privés sur le territoire de l'agglomération et 1 entreprise cœur d'essonnienne sur 3, soit près de **6 500 entreprises et établissements**. Le secteur BTP-construction est donc essentiellement constitué de très petites entreprises qui sont aujourd'hui confrontées à des **mutations importantes** du secteur. Dans ce contexte, l'accompagnement aux grandes transitions est un enjeu important pour le tissu économique de Cœur d'Essonne, qui est très actif dans le secteur de la construction. De **nombreux projets urbains (développement ou renouvellement)** sont programmés et de nombreuses **TPE et PME** sont impliquées dans le BTP et la construction.

En revanche, Cœur d'Essonne ne comprend **aucun site de production de matériaux de construction** (carrières ou gravières). Le territoire est entièrement **dépendant de l'extérieur** dans l'importation de matériaux. Par ses projets, il va par ailleurs générer un **volume considérable de déchets du BTP** (mouvements de terres avec les déblais et remblais, démolitions).

OBJECTIFS

Notre dynamique d'économie circulaire cherche à faire évoluer la filière BTP vers une réelle filière de la construction durable en travaillant sur 2 objectifs :

- La création de boucles territoriales de flux par la réutilisation, le réemploi et le recyclage des matériaux du BTP
- Le recours accru aux matériaux biosourcés dans les projets, en recherchant une hybridation avec le secteur agricole et la production locale pour l'écoconstruction

Démolition / reconstruction de la Halle du Marché de Sainte-Geneviève-des-Bois :

- Utilisation d'un maximum de produits de réemploi : 80% de réemploi de matériaux
- Réalisation de 3 actions de formation, information, sensibilisation des acteurs du territoire

Réhabilitation du gymnase de Villiers-sur-Orge :

- Utilisation d'un maximum de produits de réemploi : 25% de réemploi de matériaux
- Réalisation de 3 actions de formation, information, sensibilisation des acteurs du territoire

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)

1. Animer les entreprises pour faire émerger de nouvelles synergies et mutualisations

CDEA appliquera sa démarche expérimentale d'EIT au secteur du BTP et se positionnera comme fédératrice d'un réseau local autour de la filière construction durable, en partenariat avec les acteurs locaux du développement économique (Fédération Française du Bâtiment – FFB, CAPEB). Une offre de formation et d'information sera développée pour accompagner les acteurs du BTP à ces changements de pratiques, et faire émerger des solutions concrètes pour répondre aux besoins du secteur (mutualisation d'usage, plateforme de partage de ressources...).

2. Mettre en œuvre des projets démonstrateurs autour de l'économie circulaire

La mise en œuvre de chantiers pilotes en matière d'économie circulaire, portant des exigences fortes sur le réemploi de matériaux locaux ou l'utilisation de matériaux biosourcés doit servir de démonstrateur de bonnes pratiques pour les projets à venir.

Nous souhaitons nous appuyer sur 2 projets portés par les communes du territoire pour illustrer les démarches d'économie circulaire dans l'aménagement : la démolition/reconstruction de la Halle du Marché de Sainte-Geneviève-des-Bois et la réhabilitation du gymnase de Villiers-sur-Orge, pour lesquels des exigences ont été portées sur la réutilisation systématique de produits de réemploi dans les travaux. Ces 2 projets font l'objet de financements européens dans le cadre du programme régional FEDER FSE+ Île-de-France Bassin Seine 2021-2027.

- Démolition / reconstruction de la Halle du Marché de Sainte-Geneviève-des-Bois :

La Halle du marché de Sainte-Geneviève-des-Bois est situé dans le périmètre du pôle gare de la ville. Regroupant 19 commerçants, la Halle se situe dans une zone stratégique pour l'attractivité de la commune : 8 877 habitants sont recensés au sein de la zone de chalandise primaire. La Halle de marché actuelle est vétuste et doit être démolie pour compléter le projet "pôle gare" de Sainte-Geneviève-des-Bois, qui vise à faciliter et fluidifier la desserte et l'accès aux gares et ainsi à redynamiser le marché de la gare. La Halle doit donc être reconstruite, à proximité de son emplacement actuel, afin de conserver et amplifier son attractivité commerciale. Avec ce projet, la ville s'engage à imposer la réutilisation de produits de réemploi dans ses projets, à travers trois grandes actions :

Démolition et collecte des déchets générés par les travaux :

- Démolition de la halle de marché comme démonstrateur des bonnes pratiques d'économie circulaire
- Collecte des déchets générés par les travaux de démolition (béton, cartons, bois, cailloux, pierre, plâtre...)

Recyclage et réemploi des déchets issus de la déconstruction, pour la reconstruction de la Halle du marché :

- Recyclage du béton durcis par concassage (réduction de la matière en petits fragments)
- Criblage du béton (tri selon la granulométrie)
- Dépoussiérage

Une fois le béton recyclé, il pourra être utilisé dans l'élaboration de nouveau béton, utilisé pour la reconstruction de la Halle du marché de Sainte-Geneviève-des-bois. Les déchets issus de la reconstruction seront eux-même collectés et valorisés. L'objectif est de réutiliser 80% du béton qui constitue actuellement le bâtiment de la Halle comme matériaux de construction.

Actions de sensibilisation auprès du public par la visite de chantier : sont prévues 3 visites de chantier à destination du public, afin de faire connaître les démarches d'économies circulaires et sensibiliser au réemploi :

- Pendant la démolition (octobre 2024)
- En cours de construction (décembre 2025)
- A la livraison du bâtiment (janvier 2026)

- **Réhabilitation du gymnase de Villiers-sur-Orge**

Les opérateurs des équipements sportifs sont encore éloignés de la démarche d'économie circulaire : un tiers des équipements mis en service avant 1995 ont été rénovés. Seuls 38, parmi plus de 270 000 (hors sites de sports de nature) ont la certification NF HQE (dédiée aux équipements sportifs depuis 2011), qui valorise les performances énergétiques, environnementales, de santé et de confort. La commune de Villiers-sur-Orge souhaite propulser la démarche dans un projet exemplaire de réhabilitation en économie circulaire sur un complexe sportif de sa commune. Le Complexe Sportif Marc Senee se situe au sein du Parc Naturel du Perray, à Villiers-sur-Orge. Il se caractérise par la vétusté de ses équipements, qui ne permettent plus leur utilisation dans des conditions optimales. Dans le cadre de la rénovation du complexe sportif Marc Senee, la commune de Villiers-sur-Orge souhaite intégrer les piliers de l'économie circulaire et tester l'utilisation de matériaux de réemploi dans le cadre de la rénovation d'un équipement sportif, via trois actions concrètes :

Utilisation de matériaux issus de l'économie circulaire : recyclage des bétons issus de la déconstruction, utilisation de biomatériaux (bois, isolants biosourcés...) et de matériaux de seconde vie (plâtre, verre, bois...). 25% des matériaux proviendront du réemploi

Développement de la filière du réemploi : mise en place de partenariats avec des entreprises locales, notamment pour :

- Garantir une utilisation de matériaux issus de la région et faire vivre l'économie locale
- S'affranchir de la dépendance des prix et se placer comme un levier d'attractivité
- Garantir la mutualisation des besoins des acteurs du territoire.

Actions d'animation auprès du grand public : visite du chantier et sensibilisation aux enjeux d'économie circulaire (mise en place de questionnaires interactifs, à destination de toutes les tranches d'âge - en particulier les moins de 18 ans et les plus de 70 ans). Ces visites auront lieu avant, pendant, et après les travaux, afin de démontrer l'impact et la valeur ajoutée de la démarche d'économie circulaire impulsée.

Au-delà de ces 2 chantiers démonstrateurs, un travail sera effectué avec les aménageurs du territoire pour mieux intégrer les principes de l'économie circulaire dans les futurs projets.

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION

- Stratégie de développement de l'économie circulaire

PILOTAGE

Cœur d'Essonne Agglomération
Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois
Ville de Villiers-sur-Orge

PARTENAIRES

ADEME, OREE, CAPEB, FFB...
SPL, SORGEM, aménageurs...

BUDGET ET FINANCEMENTS

Démolition/reconstruction de la Halle du Marché de Sainte-Geneviève-des-Bois :
Coût total : 756 000 € / subvention ITI : 302 400 €

Réhabilitation du gymnase de Villiers-sur-orge
Coût total : 800 000 € / subvention ITI : 320 000 €

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2024-2030

Démolition / reconstruction de la Halle du Marché de Sainte-Geneviève-des-Bois : 2024 – 2026

Réhabilitation du gymnase de Villiers-sur-orge : 2024-2027

INDICATEURS

- Nombre de réunions de formation et/ou d'informations organisées avec les acteurs du BTP
- Nombre d'entreprises engagées dans les différentes démarches
- Nombres de synergies opérationnelles
- Pourcentage de matériaux réutilisés / issus du réemploi / biosourcés dans les projets de réhabilitation.

Accompagner la structuration d'un écosystème autour de l'hydrogène et de la filière logistique



OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Favoriser les démarches de synergies et mutualisation de ressources et de moyens entre les entreprises du territoire pour limiter la pollution et l'utilisation de ressources naturelles.
- Diminuer la production de déchets des entreprises

CONTEXTE

Dans le cadre de l'aménagement de la Base 217, Cœur d'Essonne agglomération et la SPL AIR 217 portent une démarche d'alimentation énergétique décarbonée à horizon 2030 et ambitionnent de faire de ce site un lieu d'excellence et d'innovation en matière d'énergies renouvelables, tout en créant des synergies avec le reste du territoire de Cœur d'Essonne.

Par ailleurs, avec le plan gouvernemental « place au soleil » promulgué en 2018, le ministère des Armées a retenu en mars 2021 la société NEOEN pour développer un projet photovoltaïque sur la partie centrale militaire de la Base 217, d'une superficie de 32,4 ha, située pour 79% sur la commune du Plessis Pâté et 21% sur la commune de Brétigny-sur-Orge. La puissance de crête de ce projet est estimée à 34,8 MWc. La production annuelle de la centrale est estimée à 40 GWh, soit la consommation moyenne d'une ville de 15 000 habitants. La production électrique annuelle de la centrale photovoltaïque permettra l'économie de 18 360 tonnes d'émissions équivalentes CO2 par rapport aux émissions moyennes d'une production identique du mix énergétique français.

Cœur d'Essonne agglomération et la SPL AIR 217 ont donc souhaité travailler avec la société NEOEN pour créer une unité de production d'hydrogène connectée à la future centrale solaire photovoltaïque permettant de produire un hydrogène dit « vert ». Cette unité de production sera également située sur la Base 217, sur des terrains appartenant actuellement à l'Agglomération et sera couplée à une station d'approvisionnement pour les véhicules.

En effet, le développement de l'hydrogène vert est une des solutions nécessaires pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, tout particulièrement dans les secteurs de la sidérurgie, des mobilités terrestres, fluviales ou même aériennes. Les qualités énergétiques et matière intrinsèques de l'hydrogène suscitent de nombreux espoirs pour accompagner les politiques de transition énergétique et écologique.

Dès lors, l'implantation sur la Base 217 d'un projet de production d'hydrogène couplé à une centrale solaire photovoltaïque constitue l'opportunité de structurer un écosystème territorial autour de cette ressource énergétique qui pourrait répondre aux besoins des entreprises de logistique et de transport de notre territoire.

OBJECTIFS

- Développer l'offre d'approvisionnement en carburants alternatifs sur le territoire
- Rapprocher l'offre de la demande des entreprises
- Faciliter la structuration de l'écosystème territorial autour de cette ressource énergétique

| | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à l'innovation territoriale dans le domaine de la production et l'utilisation de l'hydrogène renouvelable | |
| <p>ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Suivre et faciliter l'implantation de la centrale photovoltaïque et de l'unité de production d'hydrogène portés par NEOEN</u> 2. <u>Mettre en relation les entreprises de la logistique et du transport et la société de production d'hydrogène</u> Il s'agit d'organiser des temps d'échanges entre les entreprises du territoire et la société de production d'hydrogène pour évaluer les potentialités existantes. 3. <u>Evaluer, avec les entreprises du territoire, les opportunités d'expérimentation de véhicules hydrogènes pour leurs activités</u> S'il s'avère que la production d'hydrogène est suffisamment importante pour alimenter des véhicules poids lourds et que les entreprises du transport se montrent intéressées pour expérimenter cette technologie, on pourrait alors envisager un achat groupé de camions hydrogène. 4. <u>Faciliter l'accès des entreprises aux subventions et dispositifs de financements</u> L'Agglomération pourra conduire une recherche mutualisée de partenaires financiers pour les investissements (ADEME, Caisse des Dépôts...). | |
| <p>LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION</p> <p>Sans objet</p> | |
| <p>PILOTAGE</p> <p>NEOEN Cœur d'Essonne Agglomération et SPL AIR 217</p> | <p>PARTENAIRES</p> <p>Entreprises du territoire</p> |
| <p>BUDGET ET FINANCEMENTS</p> <p>Projet privé</p> | |
| <p>CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE</p> <p>Centrale photovoltaïque et unité de production d'hydrogène</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt PC : fin 2023 - Démarrage des travaux : 2024 - Livraison courant 2025 <p>Structuration de l'écosystème territorial : 2024 – 2030</p> | |
| <p>INDICATEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production annuelle de la centrale photovoltaïque - Production annuelle d'hydrogène - Nombre d'entreprises mobilisées lors des réunions d'échanges - Nombre de véhicules hydrogène mis en circulation par les entreprises du territoire | |

Accompagner la structuration d'un écosystème autour du carton issu des Déchets d'Activités Economiques



OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Favoriser les démarches de synergies et mutualisation de ressources et de moyens entre les entreprises du territoire pour limiter la pollution et l'utilisation de ressources naturelles
- Diminuer la production de déchets des entreprises

CONTEXTE

Les activités économiques du territoire sont émettrices et productrices de déchets importants, pour un volume évalué à 75 000 tonnes / an, soit l'équivalent de 2 500 poids lourds de 30 tonnes. 21% de ces déchets sont des papiers ou des cartons qui représentent un gisement important pouvant faire l'objet d'un projet de récupération et de valorisation pour une réutilisation ou du réemploi.

OBJECTIFS

- Coconstruire, avec les acteurs du territoire, une offre locale permettant la collecte, le réemploi et la valorisation des cartons issus des Déchets d'Activités Economiques (DAE)

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)

1. Evaluer l'opportunité d'implantation d'une structure destinée à la collecte, au tri, à la réutilisation et au réemploi des cartons issus des DAE

L'Agglomération portera une étude d'opportunité simple pour confirmer le gisement de cartons identifié et consolider le modèle économique du projet.

2. Consulter les acteurs locaux de l'ESS et de l'insertion pour envisager le portage local de cette nouvelle activité

La structuration de cette nouvelle activité économique pourra s'appuyer sur les entreprises de l'économie sociale et solidaire et de l'insertion, partenaires du territoire et de l'Agglomération.

3. Accompagner la recherche et faciliter l'accès aux subventions et dispositifs de financements

L'Agglomération mobilisera ses réseaux et ses contacts pour accompagner la structure porteuse de l'activité économique dans sa recherche de financements.

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION

Sans objet

| | |
|---|---|
| PILOTAGE Cœur d'Essonne Agglomération | PARTENAIRES Act'Essonne, France Active 77-91, Initiative Essonne, ADEME |
| BUDGET ET FINANCEMENTS Etude d'opportunité : 7 500 € TTC Financements ADEME mobilisables sur l'aide à l'investissement | |
| CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE 2024-2026 | |
| INDICATEURS <ul style="list-style-type: none">- Etude d'opportunité réalisée- Création effective de l'activité- Tonnages annuels de cartons récupérés- Tonnages annuels de cartons réemployés- Tonnages annuels de cartons revalorisés | |

Accompagner la structuration d'une recyclerie des Déchets d'Activités Economiques



OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Impulser la création d'un équipement permettant aux entreprises de sortir leurs matériaux réemployables de laboucle de traitement des déchets
- Favoriser le réemploi des déchets d'activité économique et des déchets issus de l'industrie du cinéma

CONTEXTE

Chaque année sur l'Agglomération, sont produits environ 75 000 tonnes de déchets générés par les activités économiques, une grande partie de ces déchets étant mise en décharge sans envisager de solution de réutilisation ou de réemploi. Par ailleurs, la création sur le territoire des studios de tournage sur la Base 217 pose la question de la prise en charge spécifique des décors et accessoires à l'issue de spectacles et de tournages de films, pour lesquels il n'existe pas de filière de réemploi appropriée. Cette problématique est partagée par de nombreuses entreprises de production à l'échelle francilienne et des groupes de travail ont été orchestrés en lien avec l'association OREE et la Région Île-de-France pour aborder ces questions (projets Circul'Art 1 & 2). Il existe manifestement de véritables enjeux à travailler sur ces sujets.

C'est dans ce contexte que CDEA a lancé une consultation pour élaborer une étude de faisabilité permettant de valider l'opportunité de création d'une recyclerie sur notre territoire, dédiée aux déchets des activités économiques d'une part, et aux déchets de l'industrie du spectacle et de l'audiovisuel d'autre part. L'étude a été lancée fin janvier 2020. La première phase a permis de réaliser un diagnostic de territoire qui a servi de socle pour la seconde phase de l'étude : la faisabilité en tant que tel. Les conclusions de l'étude ont été validées en décembre 2020.

L'objectif du projet de création de recyclerie autour de ces flux de déchets serait donc de récupérer la part réemployable des déchets issus des activités économiques d'une part et de l'industrie du spectacle et de l'audiovisuel d'autre part, pour les revendre à prix solidaire aux particuliers.

OBJECTIF

- Récupérer la part réemployable des déchets issus des activités économiques et de l'industrie du spectacle

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)

1. Accompagner la création et l'installation d'une recyclerie dédiée aux déchets d'activités économiques et du cinéma sur la Base 217.
 → Il est prévu que ce projet soit porté par la société qui développe le pôle industriel cinématographique sur la Base 217
2. Mettre en lien la recyclerie avec les acteurs économiques du territoire qui produisent des déchets ou les réutilisent.

→ L'animation du tissu entrepreneurial assurée par le Pôle développement économique ainsi que les démarches d'EIT initiées sur le territoire doivent permettre la mise en relation de la future recyclerie avec les acteurs économiques locaux.

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION

Stratégie de développement de l'économie circulaire

PILOTAGE

Cœur d'Essonne Agglomération
SPL AiR217
Société chargée du développement du pôle industriel cinématographique

PARTENAIRES

ADEME, OREE, RESSAC, Région Ile-de-France...

BUDGET ET FINANCEMENTS

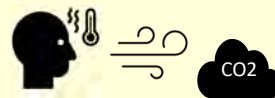
Sans incidence pour l'Agglomération

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

A définir avec les opérateurs

INDICATEURS

- Tonnage d'éléments réemployables collectés chaque année
- Chiffre d'affaires annuel
- Indice de fréquentation : nombre et qualité des clients

Créer et accompagner la transition de nouvelles fermes**OBJECTIFS STRATÉGIQUES**

- permettre à tous les habitants de se procurer des produits alimentaires sains et locaux ;
- mieux rémunérer les agriculteurs et créer de l'emploi ;
- protéger notre capital naturel, la biodiversité et les ressources.

CONTEXTE

Un des objectifs de Sésame vise à créer de nouvelles fermes en mobilisant du foncier non exploité (espaces en friche ou difficilement mobilisables) et en accompagnant les installations agricoles lors du départ en retraite des agriculteurs.

Sésame vise également à accompagner les fermes existantes tant dans leur débouché local, que dans leur pratique.

Pour permettre la création des nouvelles fermes, une cellule foncière a été créée. Co-animée par la SAFER et l'Agglomération, elle assure le suivi opérationnel des opportunités foncières, de leur anticipation à leur attribution. Elle vise à favoriser la mobilisation de foncier grâce à une meilleure anticipation et préparation des échanges des terres. En parallèle, un travail de recensement du foncier mobilisable est réalisé auprès des 21 communes de Cœur d'Essonne afin de pouvoir développer l'implantation des fermes, et un accompagnement individuel de chacun des projets est réalisé par l'ensemble des partenaires de Sésame.

Une première exploitation a vu le jour sur la Base 217 : la Ferme de l'Envol. Ferme pilote en agroécologie, elle est porteuse de multiples innovations et se veut triplement performante par son système agricole, ses choix techniques et son organisation humaine. Au-delà de ce projet, ce sont 13 nouvelles fermes qui ont poussé avec l'aide de Sésame, sur Cœur d'Essonne et sur les territoires alentours.

Fort de son succès, la cellule foncière a été élargie en 2023 à l'Agglomération voisine de Grand Paris Sud, permettant de multiplier son efficacité à l'échelle du sud francilien.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Créer ou accompagner dans la transition 40 fermes directement sur Cœur d'Essonne et 60 de plus sur les territoires alentours d'ici 2030 :

- Consolider et développer les nouvelles fermes existantes
- Implanter de nouvelles fermes sur le territoire
- Accompagner les agriculteurs en phase de transmission et faciliter les reprises

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)**1) Consolider le modèle économique la Ferme de l'Envol**

- **Objectif** : Créer une ferme agroécologique pilote de 75 hectares sur la Base 217.

- **Phase 1 d'investissement (2019-2022)** : lancement et consolidation de l'activité maraîchère
- **Phase 2 d'investissement (2023-)** : Plan d'agrandissement et de développement d'équipements et activités supplémentaires (polyculture)

2) Soutien à la création de nouvelles fermes

- **Objectif** : Favoriser l'installation de nouvelles fermes en vue d'augmenter la production et la consommation locale de denrées agricoles.
- **Réalisations 2020-2023** : Mise en place de la cellule foncière, travail sur plus de 50 pistes foncières, installation ou conformation de 13 exploitations, facilitées par la mobilisation de la cellule foncière
- **Projets futurs** : Poursuite du travail des plus de 50 pistes foncières pour viser le plus d'installations/confortations pérennes de fermes.

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION

Programme Sésame

PILOTAGE

Cœur d'Essonne Agglomération

PARTENAIRES

Pour les fermes : la cellule foncière composée de la SAFER, Cœur d'Essonne Agglomération ; Terres de liens, Ile-de-France Nature, l'Etat (DDT 77 et 91, DRIIAF), Les Champs des possibles, le CFPPA Bougainville ; la Chambre d'agriculture, le point accueil-installation de la Chambre d'agriculture Banque des territoires et SGPI (France 2030)

BUDGET ET FINANCEMENTS

Ingénierie foncière, dont pilotage de la cellule foncière : 496 000 € dont

- 248 000 € de subvention Territoire d'innovation (2020-2025) et
- 124 000 € de subvention de Cœur d'Essonne (2021-2025).

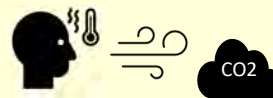
Création et accompagnement des fermes : au cas par cas en fonction des projets (financements privés et subventions publiques agricoles)

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

10 ans : 2019-2029

INDICATEURS

- Nombre de porteurs de projet accompagnés
- Nombre d'opportunités foncières identifiées
- Nombre de d'installation/conformation de fermes permises, grâce, entre autres, à l'ingénierie foncière Sésame.
- Part de produits biologiques dans la restauration collective publique par an
- Part de surface agricole certifiée agriculture biologique
- Part des restaurants collectifs sous la compétence de la collectivité engagée dans une démarche de réduction du gaspillage alimentaire (%)

Diversifier la commercialisation de la production locale**OBJECTIFS STRATÉGIQUES**

Relocaliser l'alimentation des habitants du territoire via la consolidation et la diversification des modes et canaux de vente ainsi que, si besoin, l'appui à la transformation.

L'objectif est d'agir sur :

- La massification de l'offre,
- la restauration collective et en priorité la restauration scolaire,
- la distribution : entreprises de la restauration, grandes et moyennes surfaces, commerces de proximité, marchés de plein vent...

CONTEXTE

Via son programme Sésame, l'agglomération souhaite relocaliser l'alimentation de ses habitants en favorisant la commercialisation des denrées agricoles, ou qui en sont issues, sur des circuits de proximité.

Elle ambitionne de rapprocher l'offre et la demande, en renforçant les canaux actuels et en impulsant de nouveaux, avec l'objectif de créer ou soutenir un point relais dans chacune des communes de Cœur d'Essonne

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Consolider les canaux de distribution actuels, en créer de nouveaux
- Créer de nouveaux espaces et lieux de vente

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)**En lien avec les partenaires Sésame concernés**

- Consolider les canaux de distribution actuels, en créer de nouveaux
 - **Mettre en lien les producteurs avec les "intermédiaires" locaux (restauration collective, points de ventes...)**
 - **Développer le nombre et la diversité des points de ventes, en développant, par exemple, les paniers en gare.**
- Créer de nouveaux espaces et lieux de vente
 - **Mise en place d'au moins un nouveau point de vente de produits locaux, type magasin de producteurs**
 - **Soutenir la création de magasins à la ferme**
- Impulser, au besoin, une unité de transformation
 - **Identifier, qualifier et quantifier le besoin**
 - **Identifier, qualifier et quantifier l'offre locale disponible**
 - **Définir et dimensionner le type d'outil nécessaire et son modèle économique**
 - **Impulser sa mise en place**

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION

ORT, ACV, développement économique

PILOTAGE

Cœur d'Essonne Agglomération, SPL Air 217 et les communes

PARTENAIRES

La Chambre d'agriculture (avec le réseau "Bienvenue à la Ferme"), le Groupement des agriculteurs biologiques (GAB), les agriculteurs, la grande et moyenne distribution, les unions commerciales alimentaires, SNCF Mobilités et autres partenaires du consortium Sésame
Banque des territoires et SGPI (France 2030)

BUDGET ET FINANCEMENTS

Pour la commercialisation : répartis entre plusieurs actions des partenaires précités, dont certains ont une action financée dans le cadre de Sésame. Co-financé par le plan France 2030 – Territoire d'innovation

Pour la transformation : Fonction du ou des projets à définir

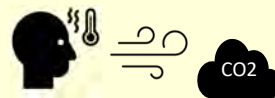
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2019 – 2029

Etudes préliminaires outil de transformation réalisée en 2020-2023

INDICATEURS

- Nombre de points de vente impulsés en lien avec des actions du programme Sésame.
- Evolution de la part de produits locaux en restauration collective.

Créer des unités de transformation agroalimentaire**OBJECTIF STRATÉGIQUE**

- Soutenir la création d'un ou plusieurs outils de transformation complémentaires permettant de développer les circuits courts et locaux sur le territoire

CONTEXTE

La transformation des produits agricoles est une brique essentielle du projet Sésame afin de disposer sur le territoire d'aliments issus d'une filière locale, responsable et durable.

C'est pourquoi, le territoire est à la recherche d'un opérateur regroupant toutes les compétences nécessaires à l'aboutissement de ce projet. Cœur d'Essonne agglomération et la SPL AIR 217 ambitionnent notamment d'implanter sur la Base 217 un outil de transformation permettant de développer la vente locale.

Un premier projet a été porté par l'entreprise Citoyens du Monde, productrice de la marque de produits bio "Mémé Georgette", pour installer un atelier de transformation centralisée de fruits et légumes biologiques (produits frais, secs, bocaux, conserves et surgelés) et un magasin/restaurant de vente en direct. Le projet est à ce stade suspendu, faute de reprenneur industriel permettant sa mise en œuvre, le contexte économique de la post-Covid complexifiant par ailleurs les recherches.

Dans ce contexte, l'Agglomération prospecte pour trouver de nouveaux porteurs pour s'implanter sur le territoire et répondre aux besoins des exploitants. A ce titre, plusieurs outils de transformations complémentaires sont à l'étude pour pouvoir se développer sur le territoire, dont un outil plus léger de mise en qualité des légumes (nettoyage, tri, calibrage) qui répondrait tant aux besoins des agriculteurs que ceux des distributeurs, avec des modalités de mise en œuvre et de portage économique plus légères.

En parallèle, Sesame accompagne les outils de transformation déjà existants dans la consolidation des filières locales, et les projets à l'étude porté par les partenaires, dont le Département de l'Essonne.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

1/ Définir les débouchés locaux possibles d'un ou plusieurs outils de transformation, ses objectifs, et son modèle économique (resto scolaire, resto entreprise, commerce de proximité...)

2/ Dimensionner les outils et leur fonctionnement

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)

Pour valider l'idée d'implanter une unité de transformation, Cœur d'Essonne agglomération a lancé une étude de faisabilité et d'opportunité, confiée au bureau d'études CERESCO visant à définir la faisabilité d'outils de transformation locale complémentaires aux outils de transformation existants (coopérative bio de Combs la Ville...), ou en projet (légumerie départementale 91).

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION

Développement économique

PILOTAGE

Cœur d'Essonne Agglomération, SPL
Air 217 et les communes

PARTENAIRES

La chambre d'agriculture (Bienvenue à la Ferme), le GAB, les agriculteurs, Groupe SOS, la GMS, les unions commerciales alimentaires, SNCF Mobilités...
Banque des territoires et SGPI (France 2030)

BUDGET ET FINANCEMENTS

Montant des études :

CERESCO : 132K€

Co-financé par le plan France 2030 Territoire d'innovation

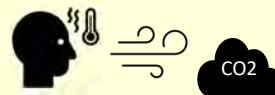
Besoins de financement sur l'investissement : Fonction du projet retenu

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2019-2029

Indicateurs

- Nombre de projets locaux soutenus ou créés
- Volume de produits traités (tonnes de légumes, céréales, lentilles...)
- Nombre de repas alimentés
- Nombre de points de distribution partenaires

Renforcer les partenariats avec la recherche et les universités**OBJECTIFS STRATÉGIQUES**

- Favoriser la rencontre entre agriculteurs, unités de recherche et autres structures en vue de contribuer à faire progresser les connaissances dans le domaine de l'agroécologie
- Accompagner les agriculteurs dans leurs démarches favorisant la prise en compte du capital naturel

CONTEXTE

Sésame affiche une ambition démonstratrice, autour d'un objectif de reproductibilité. Il invite à mettre en place un dispositif de recherche pour analyser et mettre en évidence les conditions d'une meilleure intégration de l'agriculture et de l'alimentation dans l'économie, l'aménagement et la vie des habitants.

Des travaux de recherche sont ainsi portés par le programme Sésame : une thèse sur la comptabilité écologique avec la Fondation AgroParisTech, un dispositif de recherche post-doctorant avec la Chaire Aménager le Grand Paris, et un partenariat scientifique avec l'association Terre et Cité sur le plateau de Saclay.

Sésame permet aussi l'accompagnement des agriculteurs à mettre en place des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- piloter les programmes de recherche engagés sur Cœur d'Essonne agglomération
- garantir la cohérence avec d'autres programmes hors du territoire, portés par les institutions de recherche sur des thématiques proches
- suivre les indicateurs du projet Sésame et accompagner la gouvernance dans les évolutions à apporter au projet tout au long de son exécution
- apporter des réponses techniques et scientifiques sur les projets engagés par les membres du consortium.

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)

- Chaire comptabilité écologique-Thèse: Compter autrement, compter ce qui compte vraiment : L'action vise à expérimenter et étudier la mise en application du modèle comptable CARE (comptabilité triple capitaux) dans le cas des exploitations impliquées dans le projet Sésame. Ce modèle préfigure une nouvelle doctrine comptable permettant de lire autrement la création de valeur, en considérant tout autant la préservation des capitaux naturels, humains et financiers. Le projet a pour objectifs de déployer des outils de gestion liés à CARE dans les exploitations impliquées dans le projet Sésame : 1 ferme concernée en 2020 (Envol) et 10 en 2024. Il s'agit pour le thésard AgroParisTech d'approfondir la question des capitaux naturels et humains des fermes et de leurs emplois dans les modèles d'affaires

agricoles, et pour les partenaires experts (Fermes d’Avenir et cabinet comptable Hendrix) de développer et implémenter des outils de gestion comptable intégrés, de former et sensibiliser les acteurs du territoire, ainsi que de communiquer sur les résultats obtenus

- **Chaire Aménager le Grand Paris** : Le projet Sésame, dont une des premières actions porte sur le projet de reconversion urbaine et agricole de l’ancienne Base aérienne 217 (Ferme de l’envol) affiche une ambition démonstratrice, autour d’un objectif de reproductibilité. Ces deux caractéristiques invitent à mettre en place un dispositif de recherche - parallèle à la montée en puissance du projet SESAME - pour analyser et mettre en évidence les conditions d’intégration de l’agriculture dans l’économie de l’aménagement, et ce dans le contexte du Grand Paris. C’est dans cette perspective que la Chaire "Aménager le Grand Paris" de l’Ecole d’Urbanisme de Paris dont la SPL Air 217 est partenaire, ont souhaité avec Cœur d’Essonne agglomération lancé une action de recherche. Les résultats attendus de cette action consistent à produire de la connaissance scientifique sur la problématique et à assurer sa diffusion à différents milieux socio-professionnels. Il s’agit notamment de sensibiliser les opérateurs de l’aménagement (aménageurs, promoteurs, investisseurs, exploitants, ...) à l’intégration de l’agriculture dans leurs opérations tout en éclairant les conditions de faisabilité de cette intégration. Le protocole de recherche, avec le recrutement d’une chercheuse postdoctorante sociologue s’organise autour de la réalisation d’un film documentaire scientifique : celui-ci ne reflète pas qu’une simple valorisation des résultats (de type « communication »), mais constitue bien le résultat principal du travail de recherche.
- **Living Lab - Terre et Cités** : Création d’interactions entre les enjeux et objectifs de Sésame et les programmes de recherche de partenaires : Sésame est un « objet de recherche » des partenaires scientifiques et les partenaires scientifiques « challengent » Sésame. Terre et Cité accompagne les Communautés d’Agglomérations, de nombreux organismes de recherche et d’enseignement supérieur et la Chambre d’Agriculture pour soutenir l’émergence de projets, accompagner les dynamiques d’innovation et coconstruire avec l’ensemble des acteurs une dynamique de territoire qui réponde aux grands enjeux à venir. Par ailleurs, Terre et Cité a piloté une étude de faisabilité de la compensation carbone dans les sols agricoles du sud-ouest francilien sur plusieurs territoires dont Cœur d’Essonne, en partenariat avec l’INRA, CEREOPA et Carbone 4 et financée par l’ADEME, le GIEC, le département de l’Essonne et les territoires partenaires. Terre et Cité a proposé d’intervenir plus spécifiquement dans le projet Sésame pour promouvoir la certification agricole, sensibiliser les agriculteurs et les accompagner dans la concrétisation de projets inscrits dans le label bas-carbone.

Enfin, en partenariat avec le Syndicat de l’Orge, une action d’accompagnement des agriculteurs pour la mise en œuvre de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques a été lancée en 2022.

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L’AGGLOMERATION

PILOTAGE

Cœur d’Essonne Agglomération et les membres du comité scientifique

PARTENAIRES

Agroparistech et la fondation Agroparistech
 Institut d’urbanisme de Paris, Université de Paris Créteil
 INRAE
 Fermes d’avenir, cabinet comptable Hendrix
 Syndicat de l’orge, Terres et Cité, Chambre d’Agriculture,
 Département de l’Essonne
 Banque des territoires et SGPI (France 2030)

BUDGET ET FINANCEMENTS

250K€ sur 2022 –2026

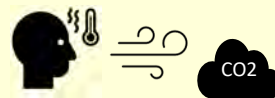
Co-financé par le plan France 2030 – Territoire d'innovation

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2022-2026

INDICATEURS

- Nombre et diversités des acteurs engagés dans la démarche
- Nombre et diversité des projets de recherche suivis
- Nombre d'agriculteurs accompagnés pour mettre en place des MAEC
- Nombre de MAEC mises en place
- Nombre d'agriculteur engagé dans la compensation carbone

Développer les initiatives citoyennes autour de l'agriculture et de l'alimentation**OBJECTIFS STRATÉGIQUES**

Le but du plan de mobilisation est :

- De faire en sorte que les habitants deviennent acteurs de la transition agricole et alimentaire de leur territoire
- De les encourager dans l'évolution de leurs habitudes alimentaires, en privilégiant la consommation de produits sains et durables
- De leur permettre de participer à la structuration des actions de mobilisation citoyenne Sésame

CONTEXTE

Le plan de mobilisation vise à co-construire, mettre en œuvre et évaluer des actions pour accompagner les habitants de Cœur d'Essonne à adopter de nouvelles pratiques agricoles et alimentaires. Il s'agit de mettre la population au centre du projet et de recréer un lien entre habitants et agriculteurs du territoire. Il est primordial de rassembler les citoyens, avec leurs compétences, leurs besoins et leurs valeurs, tout au long de ce projet d'intérêt général. Il ne s'agit pas seulement d'informer et de communiquer sur Sésame auprès des habitants mais d'en faire des forces vives du projet, à l'aide de moyens de mobilisation innovants.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Mener des actions qui visent à faire évoluer :

- les pratiques alimentaires des habitants (choix de consommation ayant un moindre impact environnemental, préparation culinaire, gestion des déchets),
- les mentalités des habitants face à l'alimentation (connaissance de l'offre locale permise par Sésame : confiance sur la qualité et les prix, accès aux produits),
- des interactions entre les consommateurs et les autres acteurs (agriculteurs, transformateurs, distributeurs, etc.) pour promouvoir de nouvelles coopérations.

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)

- Construction du plan d'actions de mobilisation citoyenne
- Communication : utilisation des canaux de l'Agglo (journal, réseaux sociaux, site) et production de supports et outils de communication Sésame (film, jeu, brochure de présentation, plaquette, carnet des producteurs...)
- Évènementiel : participation à des événements et organisations d'événements grand public (participation à des événements organisés par les villes sur les thématiques liées, conception et organisation d'une fête grand public...)
- Animation du conseil Citoyen sur un cycle thématique Agriculture et alimentation locales (ateliers réguliers mobilisant les membres du CODEVIC sur, par exemple, la création et la diffusion d'outils de communication)

- Elaboration et suivi de partenariats conventionnés avec des acteurs engagés dans la sensibilisation des jeunes publics notamment.
- Elaboration d'une action en faveur du développement de jardins partagés collectifs dans les communes de l'Agglo et création/animation d'un réseau des associations de jardin partagé

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION

Programme Sésame

PILOTAGE

Cœur d'Essonne Agglomération

PARTENAIRES

Les communes de l'agglo,
Le CODEVIC
Les agriculteurs engagés dans des démarches d'accueil à la ferme et de pédagogie
Les établissements scolaires
Le tissu associatif, la société civile et les collectifs de citoyens
Etc.

BUDGET ET FINANCEMENTS

Action mobilisation citoyenne pilotée par l'Agglo (420K sur 6 ans) + actions de sensibilisation portée par partenaires Sésame (100K sur 3 ans) : 520K€ sur la période 2020-2026 (Financements Territoire d'Innovation France 2030 & budget CDEA)

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2022-2026

INDICATEURS

- Nombre de projets de sensibilisation ou projets pédagogiques accompagnés
- Nombre de personnes sensibilisées
- Nombre de nouveaux clients pour les exploitations en vente directe
- Nombre d'évènements et de manifestations organisées
- Nombre de participants à ces événements
- Critères préférés pour les choix alimentaires (*mesure par sondage identique en début et fin de programme*)

Accélérer la modernisation de l'éclairage public**OBJECTIFS STRATEGIQUES**

- Harmonisation et optimisation du fonctionnement des installations
- Renouvellement du patrimoine
- Réalisation d'économie d'énergie
- Réduction des coûts d'entretien et de maintenance
- Réduction de la pollution lumineuse
- Optimisation de l'éclairage selon les usages et l'identité de chaque commune (extinction de nuit)
- Réduction des émissions de GES

CONTEXTE

L'Arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses prévoit le remplacement des installations lumineuses vétustes par des installations plus vertueuses avant le 1^{er} janvier 2025.

Mais l'éclairage ne se limite pas aux types de sources lumineuses : leurs supports et leurs modalités d'installation sont également à prendre en compte. La modernisation de l'éclairage public permet également de réduire sa facture énergétique, l'éclairage public représentant le premier poste de consommation énergétique des collectivités et de répondre aux enjeux de limitation de la pollution lumineuse et des émissions de gaz à effet de serre énoncés par la Loi Energie Climat. Par ailleurs, au même titre que les économies d'énergies, la pollution lumineuse est une réelle préoccupation dont les impacts sur la biodiversité et la santé humaine ne sont plus à démontrer.

Cœur d'Essonne Agglomération a lancé en 2018 un plan de modernisation et d'optimisation de son patrimoine d'éclairage public, représentant 26 360 points lumineux et 557 armoires (en 2023), et répartis sur près de 600 km de voirie, au regard de :

- La mise aux normes progressive des installations
- La consommation électrique annuelle de ces installations
- Réduire la température de couleur à 2700 kelvin
- La mise en œuvre d'un large programme de développement des itinéraires cyclables sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération et la mise aux normes des cheminements piétons qui exigent un éclairage adapté favorisant ces modes de déplacement
- L'intérêt porté par de nombreuses communes qui s'orientent désormais vers une optimisation des éclairages selon les typologies de voiries et les différentes ambiances lumineuses possibles

L'éclairage public représente 58% des dépenses en énergie pour CDEA en 2023, un coût à l'année d'environ 2.2 millions € TTC, une consommation passée de 14 millions kWh (en 2018) à 10 millions de kWh par an (en 2022) et des émissions de CO2 de 1 076 tonnes par an (en 2018) à 770 tonnes par an (en 2022).

OBJECTIFS

- Remplacement de 10 % de luminaires non conformes et/ou énergivores chaque année à partir de 2023, par des luminaires à LED économes en énergie et nécessitant moins d'entretien
- Avoir un état du patrimoine des installations d'éclairage public en vue de leur modernisation et de leur optimisation enmenant une étude sur l'ensemble du territoire
- Réduire les temps d'allumage par la mise en place d'horloges astronomiques performantes
- Réduction de la puissance, par la mise en place de détecteur de présence et la mise en place d'appareillage régulant la puissance de chaque luminaire
- Mise en place d'extinction de nuit

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)

1. Remplacer les équipements vétustes ou non conformes

Il s'agit de déposer les installations existantes et déjà identifiées sur certaines communes comme non conformes et/ou très énergivores, pour les remplacer par des équipements aux normes et répondant aux enjeux de la transition écologique et énergétique : installation de lanternes à LED, suppression des ballons fluorescents, mise en place d'horloges astronomiques performantes.

En 2023, les élus ont décidé, à travers le plan de sobriété de l'Agglomération, d'accélérer le taux de remplacement des lampes et de le fixer à 10% du patrimoine, chaque année. A cet effet, ils ont voté, dans le cadre du plan de sobriété, un budget exceptionnel de 2 400 000 € supplémentaires pour l'année 2023.

2. Lancer une étude de modernisation et d'optimisation des installations existantes

Un diagnostic du patrimoine a été établi, en se rapportant à la base de données exhaustive fournie par Cœur d'Essonne Agglomération. L'analyse des matériels en place permettra ainsi d'aboutir à la définition d'axes d'orientation de maîtrise des coûts d'énergie en dressant une stratégie globale de modernisation du parc. L'élaboration d'une charte lumière par commune, permettra, in fine, d'aboutir à l'identification des matériels adaptés à chaque type de voie, et à une puissance d'éclairage appropriée aux contexte et particularité de chaque lieu et chaque usage.

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION

Plan de sobriété énergétique

PILOTAGE

Cœur d'Essonne Agglomération

PARTENAIRES

Communes

BUDGET ET FINANCEMENTS

Budget inscrit à la PPI : 4 000 000 € hors budgets exceptionnels

Subventions Plan de relance et Fonds Vert Etat

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2024 – 2026

INDICATEURS

- Nombre de luminaires remplacés (2 636 luminaires remplacés attendus)
- Nombre d'horloges remplacés (315 remplacés attendus)
- Baisse de la consommation électrique (attendue : 4 000 000 kWh)
- Tonnes de CO2 évitées (attendu : 309 tonnes de CO2 évitées)
- Amortissement des investissements (attendu entre 4 ans et 6 ans suivant l'évolution du prix de l'énergie)

Intégrer la question des transitions dans le cadre du contrat de ville 2024-2030**OBJECTIFS STRATEGIQUES**

- Sensibiliser et former les habitants des Quartiers Politique de la Ville
- Promouvoir et valoriser les comportements responsables
- Favoriser la sobriété énergétique
- Inciter à une consommation responsable
- Encourager la participation et les projets collectifs citoyens
- Encourager la mobilisation des jeunes

CONTEXTE

La Politique de la ville a pour finalité de rétablir la cohésion urbaine et sociale de l'ensemble d'un territoire, en proposant des moyens et des actions spécifiquement dédiés aux quartiers en difficulté et à leurs habitants. Outil majeur de solidarité nationale et locale, elle est conduite par l'Etat, les collectivités et leurs groupements pour servir l'objectif commun de réduire les écarts de conditions de vie entre les résidents des quartiers prioritaires et celles des habitants des autres quartiers, dans un souci d'égalité et d'équité.

Les contrats de ville constituent le cadre d'action de ces politiques de cohésion urbaine et sociale, à l'échelle intercommunale. Ils sont définis en associant notamment l'Etat, l'Agglomération, les communes et les habitants des quartiers identifiés.

Cœur d'Essonne travaille actuellement à la refonte de son contrat de ville pour la période 2024-2030, pour lequel l'Etat souhaite particulièrement renforcer la thématique des transitions, notamment énergétiques et écologiques.

OBJECTIF

Accompagner la mise en œuvre d'actions de transition écologique et énergétique dans les quartiers en politique de la ville

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)**1. Intégrer la question des transitions dans le contrat de ville 2024-2030**

Le nouveau contrat de ville couvrant la période 2024/2030, base contractuelle des échanges et projets relatifs aux quartiers prioritaires, intègrera la thématique transversale de la transition écologique et énergétique.

2. Impulser la mise en œuvre d'action dans ce cadre

Un travail a d'ores et déjà été amorcé par le service Politique de la Ville pour se rapprocher des différents services de l'Agglomération porteurs de l'évolution des habitudes alimentaires, des moyens de transports plus écologiques... afin de faire émerger des actions de droit commun ou

spécifiques dans les quartiers prioritaires ayant pour objectif notamment la transition écologique et énergétique : pour exemples, la sensibilisation à une alimentation saine et en circuits courts (programme Sésame), le développement de la pratique du vélo auprès des habitants des quartiers prioritaires (programme *Savoir Rouler à Vélo*, ateliers de co-réparation vélo itinérants...)... De nouvelles actions déployées dès 2024 contribueront à sensibiliser les habitants des quartiers prioritaires aux urgences écologiques et énergétiques. Elles leur permettront de découvrir des moyens accessibles sur le territoire pour participer aux changements nécessaires pour demain, dans et hors quartiers.

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION

Services de droit commun : Pôle transports, Sésame, Santé, Sport, habitat...

PILOTAGE

Cœur d'Essonne Agglomération

PARTENAIRES

Etat, Caf, Département, communes, associations...

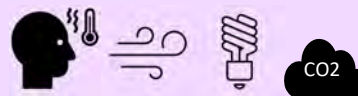
BUDGET ET FINANCEMENTS

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2024 -2030

INDICATEUR

- Nombre d'actions inscrites sous l'égide des transitions

Inscrire la transition écologique dans l'action des médiathèques**OBJECTIFS STRATEGIQUES**

- Promouvoir et valoriser les comportements responsables
- Favoriser la sobriété énergétique
- Inciter à une consommation responsable
- Encourager la participation et les projets collectifs citoyens
- Encourager la mobilisation des jeunes
- Promouvoir la création artistique sur le thème de l'écologie

CONTEXTE

Cœur d'Essonne Agglomération a adopté la compétence optionnelle « *Gestion des équipements culturels* » et adopté la compétence facultative « *Mise en réseau de la lecture publique* ».

La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique indique qu'un établissement public de coopération intercommunale ayant décidé que la lecture publique est d'intérêt intercommunal, doit élaborer et mettre en place un schéma de développement de la lecture publique devant entrer en vigueur le 1er janvier 2023.

Ce schéma a été adopté en conseil communautaire de juin 2023. Les axes stratégiques et opérationnels ont été définis afin de répondre à plusieurs textes structurants de la collectivité, tels que le Projet de territoire 2030 de Cœur d'Essonne adopté en 2019, la politique culturelle de Cœur d'Essonne adoptée en 2017. L'un des axes de ce schéma est consacré à la transition écologique et à l'innovation, en faisant des médiathèques des lieux d'expérimentations afin d'accompagner les transitions.

OBJECTIFS

- Diffuser la culture de la transition écologique par l'expérimentation
- S'emparer des enjeux de la transition écologique
- Inscrire les actions des médiathèques dans une démarche de développement durable

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)**1. Développer les missions des fablabs numériques**

Le matériel acquis par le réseau des médiathèques (Fablab mobile, découpeuse laser, fablab de Sainte Geneviève des Bois, matériel de robotique) permet d'introduire les nouvelles technologies auprès des usagers. L'objectif est de renforcer les aspects réparation et réemploi offerts par ces équipements et faire connaître ces possibilités aux usagers.

2. Engager les médiathèques de Cœur d'Essonne dans une démarche de « bibliothèque verte »

Le dispositif « bibliothèque verte » a pour objectifs de :

- Se faire l'écho des réflexions sociétales sur le sujet de l'écologie au travers des collections, des actions culturelles et des pratiques professionnelles

- Faire l'état des lieux des pratiques professionnelles plus vertueuses de l'environnement et les appliquer en démarche expérimentale
- Participer à des actions portées par l'agglomération et les autres partenaires clefs (Département, associations locales) sur cet enjeu afin de valoriser le travail effectué dans les bibliothèques ainsi que dans d'autres services de l'Agglomération

3. Poursuivre les actions culturelles dans une démarche de développement durable

Plusieurs actions sont inscrites au Schéma de développement de la Lecture Publique dans ce cadre :

- Poursuivre la mise en place d'actions autour de l'économie sociale et solidaire
- Développer le partenariat Sésame
- Repenser le projet des grainothèques et jardins collectifs
- Poursuivre la réflexion sur la proposition de collections atypiques (prêts instruments, objets, etc.)

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION

Schéma de développement de la Lecture Publique (juin 2023)

Economie durable et solidaire

Développement social et proximité

Prévention et gestion des déchets

Pôle petite enfance

PILOTAGE

Cœur d'Essonne Agglomération

PARTENAIRES

Communes, établissements scolaires, structures petites enfance, médico-sociales, EHPAD, structures sociales, associations...

BUDGET ET FINANCEMENTS

Financements DRAC, Département de l'Essonne

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2024-2026

INDICATEURS

- Nombre d'actions de sensibilisation au réemploi organisées via les Fablabs
- Nombre d'actions en lien avec la transition écologique
- Nombre de participants aux actions de sensibilisation et ateliers autour de la thématique écologique, climat et développement durable
- Développement des collections « transition écologique »
- Pratiques professionnelles vertueuses mises en place

Décarboner la mobilité des agent.es de la collectivité**OBJECTIFS STRATEGIQUES**

- Faire face à l'urgence environnementale de lutte contre le changement climatique
- Anticiper la vulnérabilité du territoire aux fluctuations du coût de l'énergie
- Optimiser le parc automobile communautaire

CONTEXTE

Les transports sont le 2^{ème} poste le plus énergivore sur le territoire de l'Agglomération et la mobilité constitue de fait un enjeu très important du PCAET territorial.

Le parc Auto de Cœur d'Essonne Agglomération est constitué de 140 véhicules, chiffre qui évolue peu grâce à une gestion particulièrement attentive des besoins des services et des conditions d'attribution aux agent.es. Une grande attention est portée lors du renouvellement de ces véhicules pour systématiquement rechercher des modèles plus fiables (nécessitant moins d'entretien) et moins consommateurs de carburant.

En 2023, la collectivité s'est dotée de 3 vélos à assistance électrique, mis à disposition des agent.es pour leurs déplacements professionnels, mais également pour être testés dans le cadre des déplacements domicile-travail.

OBJECTIFS

- Poursuivre et amplifier le travail d'optimisation du parc de véhicules
- Poursuivre et amplifier le verdissement du parc de véhicules
- Poursuivre et amplifier le déploiement des mobilités douces

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)**1. Réalisation d'une étude de renouvellement du parc automobile**

L'Agglomération a lancé en 2023 une étude préalable au renouvellement de son parc automobile permettant de recenser les véhicules, d'évaluer l'état de la flotte et les perspectives d'évolution vers des véhicules plus sobres et plus vertueux. Cette étude sera achevée en 2024.

2. Verdissement du parc de véhicule

Le verdissement du parc de véhicule pourra être mis en œuvre dès 2024, sur la base des conclusions de l'étude précitée.

3. Poursuite de l'acquisition de vélos électriques

A l'issue de la période d'expérimentation sur l'utilisation des 3 premiers vélos à assistance électrique sur 3 sites pilotes, l'Agglomération dressera le bilan de l'opération et envisagera d'étendre le dispositif sur d'autres sites.

4. Adoption et mise en œuvre du forfait mobilité

L'Agglomération souhaite s'inscrire dans le dispositif du forfait mobilités, destiné à soutenir financièrement les agent.es qui s'engagent à privilégier les mobilités douces pour leur déplacements domicile-travail. Une délibération en ce sens doit être adoptée fin 2023, permettant la mise en œuvre du forfait mobilité dès janvier 2024.

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION

Plan vélo

PILOTAGE

Cœur d'Essonne Agglomération

PARTENAIRES

ADEME

BUDGET ET FINANCEMENTS

Budget renouvellement du parc auto inscrit à la PPI : 180 000 € par an

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2024 – 2030

INDICATEURS

- Nombre de véhicules remplacés annuellement
- Nombre de vélos à assistance électrique déployés
- Nombre d'agent.es souscrivant au forfait mobilités

Renforcer la démarche d'écoresponsabilité de l'administration



OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Réduire l'impact écologique du fonctionnement de la collectivité
- S'inscrire dans une véritable démarche résiliente de transition écologique
- Témoigner de l'exemplarité environnementale de la collectivité dans ses domaines de compétences

CONTEXTE

Depuis sa création, l'Agglomération n'a de cesse de marteler son engagement en faveur d'un développement plus durable de son territoire et de transcrire cet engagement dans ses projets structurants : projet de territoire, Sésame, Plan Climat Energie, Schéma des EnR, SCOT, schéma d'économie circulaire...

La transition écologique demeure un enjeu prioritaire pour Cœur d'Essonne, l'ambition étant aujourd'hui d'inscrire l'engagement de notre administration dans le fonctionnement des services de la collectivité et de tendre vers une véritable écoresponsabilité au quotidien, l'écoresponsabilité étant une approche globale de prise en compte des enjeux environnementaux du développement durable. Sa mise en place dans la collectivité doit permettre non seulement de sensibiliser les agent.es mais aussi de jouer un rôle moteur dans la transition écologique tout en témoignant d'une certaine forme d'exemplarité environnementale, qu'il s'agisse de sobriété énergétique, de réduction des déchets ou de préservation de la biodiversité. De nombreuses actions existent déjà au sein de nos services, il s'agit d'aller encore plus loin et de déterminer nos moyens, pratiques et concrets, de réduire voire de supprimer les impacts négatifs de notre fonctionnement sur l'environnement. Ainsi, notre collectivité contribuera à la lutte contre les gaz à effet de serre et les changements climatiques ainsi qu'à la préservation des ressources naturelles, s'inscrivant dans une véritable démarche résiliente de transition écologique.

OBJECTIFS

- Partager les enjeux de la transition écologique avec l'ensemble des parties prenantes de la collectivité
- Créer une dynamique collective pour tendre vers l'écoresponsabilité
- Sensibiliser et mobiliser les agents et les élus
- Permettre à chaque agent de s'impliquer individuellement et collectivement dans de nouvelles pratiques

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)

1. Organiser un plan de formation sur la prise en compte des enjeux de la transition écologique et de l'écoresponsabilité à destination des élus et des agents

L'objectif est de proposer un cadre de formation aux élus de la collectivité et aux agents pour partager les enjeux de transition écologique et leurs répercussions dans nos politiques et services

publics. Un premier cycle de formation sera organisé à destination des élus et des cadres dès 2024, qui sera étendu à tous les agents en 2025.

A l'issue de cette formation initiale, un catalogue de formation, thématiqué par catégorie d'emploi et de métiers, sera constitué et proposé aux agents. L'objectif est que chaque agent puisse bénéficier d'une formation adaptée à son métier, qui lui permette de développer les compétences nécessaires pour répondre aux enjeux de la transition écologique.

2. Proposer un programme de sensibilisation et d'animation annuels autour de l'écoresponsabilité

Un travail a été réalisé avec les agents de la collectivité sur les pratiques écoresponsables pouvant être mise en œuvre par chacun au quotidien, dans le cadre de l'exercice de ses missions. L'objectif de la démarche a été de coconstruire avec les agents un document autour des actions à mettre en œuvre au quotidien pour réduire l'impact de chacun sur l'environnement, avec pour résultat attendu de partager avec les agents de l'Agglomération, la philosophie et les valeurs de Cœur d'Essonne sur son engagement dans la transition écologique au sens large. Dès lors, un travail de concertation des agents a été organisé afin de recenser les écogestes et actions en faveur de la transition écologique sur lesquels ils sont prêts à s'engager et de déterminer ceux qui rencontrent le plus d'adhésion. Plus d'une centaine d'agent s'est impliquée dans cette démarche qui a abouti à la proposition de 50 actions à mettre en œuvre au quotidien pour être un agent écoresponsable.

Ce travail doit faire l'objet de l'édition d'un guide pratique de l'agent écoresponsable, destiné à devenir le point de départ de toute la démarche d'animation et de cohésion interne autour de l'écoresponsabilité. Un programme mensuel de sensibilisation et d'animations (webinaires, éco-défi, ateliers...) est prévu dès 2024 en ce sens.

3. Réfléchir à l'intégration d'objectifs écoresponsables dans les évaluations annuelles des agent.es

Pour asseoir le travail en cours autour de l'écoresponsabilité et de la mobilisation des agents dans leurs activités quotidiennes, il est envisagé d'intégrer ces notions dans les pratiques managériales de notre collectivité. C'est en ce sens qu'une réflexion sera menée avec l'équipe de Direction pour intégrer des objectifs écoresponsables dans les objectifs annuels des agent.es, au moment des évaluations annuelles (orientation vers des formations dédiées à la transition écologique, objectifs en matière d'achats durables, de réduction des déchets, de réemploi...)

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION

PILOTAGE

Cœur d'Essonne Agglomération

PARTENAIRES

CNFPT

BUDGET ET FINANCEMENTS

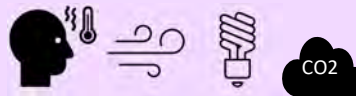
CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2024 – 2030

INDICATEURS

- Nombre d'élus.es et d'agent.es formés aux enjeux de transition écologique
- Nombre de participant.es aux événements de sensibilisation et d'information

S'engager pour une commande publique responsable



OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Ecoresponsabilité de l'Agglomération dans son fonctionnement interne
- Réduire les impacts environnementaux de la collectivité (baisse de l'impact global des achats)
- Prendre davantage en compte les dimensions sociales dans la commande publique de l'EPCI
- Faire levier pour une économie plus verte, sociale et solidaire et d'un tissu économique local renforcé

CONTEXTE

Parce que la commande publique représente un puissant levier de promotion du développement durable pour une collectivité, entendue en tant qu'administration locale mais également en tant qu'écosystème d'acteurs économiques, sociaux, associatifs, etc., Cœur d'Essonne contribue à une meilleure responsabilité environnementale, sociale et économique, en conduisant une **démarche de commande publique responsable**.

L'Agglomération s'inscrit ainsi en phase avec le déploiement des avancées de la loi du 22 août 2021 portant « lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience » face à ses effets en matière de commande publique, à savoir **l'intégration d'une dimension environnementale et sociale dans tous les contrats de la commande publique, d'ici cinq ans**.

On notera que cette loi vient couronner une série d'avancées législatives qui poussent les acheteurs publics à se saisir des enjeux de développement durable (loi AGECE sur le volet des produits réemployés / recyclés, loi EGALIM en matière d'alimentation, etc.).

Enfin, Cœur d'Essonne Agglomération souhaite s'inscrire dans le respect des dispositions du décret n°2022-767 du 2 mai 2022, qui porte diverses modifications au code de la commande publique et qui étend l'obligation d'élaboration **d'un Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER)**, aux collectivités dont le volume d'achats annuels est supérieur à 50 millions d'euros.

OBJECTIFS

- Décliner les enjeux de développement durable depuis la conception puis de la passation des contrats jusqu'à leur exécution, en intégrant des objectifs :
 - o environnementaux, visant la promotion des achats durables
 - o sociaux, visant l'intégration professionnelle des publics en difficulté
- Elaborer le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) communautaire
- Assurer la diffusion et la valorisation des bonnes pratiques

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)

1. Intégration des dimensions environnementales et sociales à tous les stades de la procédure de passation des contrats de la commande publique, lorsque cela est possible :
 - Au stade du sourcing
 - Au stade de la définition des besoins à satisfaire :
 - o spécifications techniques prenant en compte des objectifs de développement durable
 - o prise en compte de règles propres à certains secteurs économiques
 - o Prendre en compte le tissu économique local et la nécessaire combinaison avec le principe d'égalité entre les candidats
 - o la prise en compte systématique de la performance environnementale des produits
 - Au stade des critères d'attribution
 - Dans les conditions d'exécution des contrats de la commande publique

2. Exemplarité de l'Agglomération dans le respect des dispositions de la loi AGECE, introduisant une nouvelle obligation dans la conclusion de contrats des collectivités : les acheteurs publics doivent depuis le mois de mars 2021, acquérir un minimum (entre 20 et 40 %) de fournitures issues du réemploi, de la réutilisation ou comportant des matières recyclées :
 - Recours à l'utilisation de la plate-forme Agorastore (seconde vie aux biens immobiliers, réemploi des cartouches d'encre, travail sur la flotte de véhicules...)
 - Don de matériel n'excédant pas 300€ à des associations, dans le respect du Le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)
 - Création d'une nomenclature qui devrait permettre à terme de décomposer les produits issus du réemploi et les produits ayant fait l'objet d'un recyclage, afin de pouvoir les distinguer des autres

3. Poursuite des démarches de mutualisation en lien avec les villes de l'Agglomération (mise en commun de moyens humains/matériels/juridiques, pouvant prendre des formes variées et plus ou moins intégrées). Plusieurs dispositifs juridiques peuvent être mis en œuvre selon un degré d'intégration croissant, notamment :
 - Une action est effectuée de manière coordonnée par deux ou plusieurs collectivités, sans création de structure commune (ex : groupements de commandes)
 - L'EPCI crée en son sein un service mutualisé spécifique qui intervient pour le compte des communes membres (ex : instruction du droit des sols, conseil en énergie partagé...)

4. Elaboration prochaine du SPASER. Ce schéma est un outil permettant de déterminer les objectifs de passation de marchés publics, concernant en priorité deux versants : le social et l'environnement. Il s'inscrit dans le plan national d'action pour l'achat public durable.
Le SPASER répond à 8 enjeux majeurs :
 - 1) Être exemplaire
 - 2) Effectuer un bilan des achats publics
 - 3) Travailler de façon transversale au sein de la collectivité
 - 4) Disposer d'un outil structurant pour de mettre en place un processus d'achat responsable
 - 5) Modifier ses pratiques d'achats
 - 6) Renforcer l'accès de l'économie sociale et solidaire à la commande publique
 - 7) Renforcer la montée en compétences des différents acteurs économiques du territoire
 - 8) Faciliter la visibilité de la stratégie d'achat de la collectivité

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION

Démarche transversale

PILOTAGE

Cœur d'Essonne Agglomération

PARTENAIRES**BUDGET ET FINANCEMENTS****CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE**

2024-2030

INDICATEURS

- Nombre de marchés comprenant un dispositif renforcé en matière de développement durable, soit sous la forme d'un critère de jugement des offres des candidats, soit sous la forme d'une clause d'exécution du contrat
- SPASER : « *définition d'indicateurs précis, exprimés en nombre de contrats ou en valeur et publiés tous les deux ans, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement et écologiquement responsable parmi les achats publics réalisés par la collectivité* » (extrait Loi Climat et résilience précision quant au contenu et la publicité donnés au SPASER)
- Nombre de formations dispensées aux agents de l'EPCI

Engager la collectivité dans une démarche de sobriété numérique**OBJECTIF STRATEGIQUE**

Réduire l'impact social et environnemental du numérique

CONTEXTE

La sobriété numérique est la démarche consistant à concevoir des services numériques plus sobres et à modérer ses usages numériques quotidiens. La part croissante du numérique dans les émissions de GES et la prise de conscience citoyenne de cette réalité placent la question de la sobriété numérique au centre des préoccupations des collectivités engagées dans des démarches d'écoresponsabilité.

L'Etat français a adopté le 15 novembre 2021 une loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique (loi REEN) en réponse à 4 enjeux prioritaires :

- Faire prendre conscience aux utilisateurs de l'impact environnemental du numérique (éducation à la sobriété numérique)
- Limiter le renouvellement des appareils numériques et sanctionner l'obsolescence logicielle
- Promouvoir des usages numériques écologiquement vertueux
- Faire émerger une régulation environnementale concernant l'émission des réseaux et centres de données

Cette loi prévoit également l'élaboration, avant 2025 et pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, d'une stratégie numérique responsable qui indique notamment les objectifs de réduction de l'empreinte environnementale du numérique et les mesures mises en place pour les atteindre.

OBJECTIFS

- Promouvoir l'éco-conception des projets numériques
- Favoriser le recours aux low-tech
- Encourager les pratiques visant à réduire l'empreinte écologique du numérique

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)

1. Elaboration de la stratégie numérique responsable de la collectivité

Accompagnée par un cabinet conseil, l'Agglomération élaborera en 2024 sa stratégie numérique responsable. Cette stratégie explorera les pistes d'actions suivantes qui seront évaluées selon leurs impacts et leur acceptabilité :

- Révision de la politique de dotation des agents en équipements numériques :
 - o **Moins d'équipements** : multi écrans à limiter en nombre, retirer le téléphone fixe des agents qui ont un téléphone portable et l'acceptent, pas 2 ordinateurs mais 1 seul (PC portable pour ceux qui en ont besoin), etc.

- **Allonger la durée de vie** des équipements : idéalement plus de durée type, mais à remplacer uniquement sur panne
- **Faire l'acquisition d'équipements de seconde main** dès que possible
- **Faire l'acquisition d'équipements réparables** : déjà en cours avec certains téléphones portables
- **Limiter le nombre d'équipements hauts de gamme**, car plus consommateurs en matériaux et énergie
- **Mutualiser dès que cela est possible** (1 ordinateur pour plusieurs si possible, par exemple temps partagé)

La réflexion sera renforcée sur les matériels ayant un impact le plus important, sachant que la production initiale demande beaucoup d'eau, d'énergie, de terres rares (épuisables), de matériaux, transports depuis l'Asie, etc.

D'autres actions relatives aux comportements des usagers pourront également être intégrées : éteindre les équipements lorsque pas utilisés, éviter de regarder trop de vidéos (80% des flux sur Internet), limiter la multiplication des pièces jointes, faire le ménage dans ses mails et répertoires, etc.

2. Mise en œuvre de la stratégie

Dès 2025, mise en œuvre des actions inscrites à la stratégie numérique.

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION

PILOTAGE

Cœur d'Essonne Agglomération

PARTENAIRES

BUDGET ET FINANCEMENTS

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

- Elaboration de la stratégie numérique responsable : 2024
- Mise en œuvre de la stratégie : 2025 – 2030

INDICATEURS

- Elaboration de la stratégie numérique responsable

Les indicateurs seront définis par la stratégie numérique responsable

RENFORCER L'ECORESPONSABILITE DES SERVICES PUBLICS ET DE L'ADMINISTRATION

Créer et animer une dynamique territoriale autour de la transition écologique



OBJECTIF STRATEGIQUE

Fédérer les acteurs du territoire autour de la transition écologique

CONTEXTE

Le scénario cible, définit dans le cadre du PCAET de Cœur d'Essonne, suppose un investissement important du territoire et de l'ensemble de ses acteurs, notamment sur le plan énergétique avec un développement important des différentes filières énergies renouvelables et de récupération ainsi qu'une accentuation de la sobriété énergétique et de la maîtrise de l'énergie dans l'ensemble des secteurs. Il traduit la volonté du territoire, de l'Agglomération, de ses communes et de l'ensemble de ses acteurs de s'engager dans un pilotage concerté de la stratégie locale et de renforcer la dynamique territoriale autour de celle-ci. A ce titre, Cœur d'Essonne a souhaité associer les acteurs du territoire (entreprises, associations, citoyens) à la concertation préalable à l'élaboration de son PCAET.

Si le plan d'actions de Cœur d'Essonne Agglomération contribue à l'atteinte de ces objectifs territoriaux, c'est néanmoins l'ensemble des acteurs du territoire qui doivent se mobiliser et développer des actions de transition écologique. Dès lors, l'Agglomération se propose de créer, d'animer et de fédérer un réseau d'acteurs locaux, destiné à faciliter l'impulsion d'actions locales.

Cœur d'Essonne Agglomération organise par ailleurs des évènements destinés à sensibiliser les habitants à la transition écologique : la fête Sesame, organisée en juin, sensibilise à l'agriculture et à l'alimentation locale. Les escales du consommer autrement organisées sur le territoire en 2021 et 2022 et le Village pour consommer autrement, en novembre ou décembre depuis 2016, sensibilisent aux enjeux de consommation responsable ainsi qu'au zéro déchets. De nombreuses actions sont organisées dans les médiathèques du territoire : ateliers zéro déchets, animations de sensibilisation, médiation... Enfin, le Journal de l'Agglomération et ses réseaux sociaux informent régulièrement les habitants sur les initiatives locales liées aux transitions.

OBJECTIFS

- Impulser la mise en œuvre d'actions individuelles ou collectives
- Motiver la participation citoyenne

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)

1. Créer et animer la communauté de la transition écologique

Cœur d'Essonne Agglomération souhaite fonder et animer la Communauté de la Transition Ecologique, instance multi partenariale dédiée à l'émergence et à la mise en œuvre de projets locaux, innovants et ambitieux de transition écologique. Ces projets pourront être intégrés au PCAET lors d'une de ses prochaines révisions.

Dans le cadre de la concertation préalable à l'élaboration de son PCAET, l'Agglomération a réuni les partenaires territoriaux en préfiguration de cette communauté : services techniques des villes, services de l'Etat, partenaires institutionnels et techniques, acteurs socio-économiques. Les partenaires présents ont manifesté leur intérêt quant à la création de cette communauté et un intérêt particulier pour le sujet des énergies renouvelables, qui pourra être le premier traité dès 2024. Les réunions de la communauté seront trimestrielles dans un premier temps, sous forme d'ateliers participatifs, de présentations de projets, d'experts ou de retours d'expériences et d'opportunités de financements.

2. Mobiliser le CODEVIC autour de la participation citoyenne

L'Agglomération souhaite également favoriser et soutenir les initiatives citoyennes de transition écologique en s'appuyant sur son Conseil de Développement et d'Implication Citoyenne (CODEVIC), déjà très mobilisé autour du programme de transition agricole SESAME. Le CODEVIC a été associé à l'élaboration du PCAET à travers 3 ateliers entre février et novembre 2023 :

- Un atelier autour de l'élaboration d'une fresque de la renaissance écologique, qui a permis aux participants de découvrir les enjeux de la transition écologique et d'en décliner une vision territoriale
- Un atelier de présentation du scénario Negawatt, qui a permis aux participants de consolider leurs connaissances autour des enjeux de sobriété, efficacité énergétique et production d'énergies renouvelables
- Un atelier de réflexions autour de la mobilisation citoyenne dans la démarche climat énergie, avec présentation d'une expérience de collectif d'énergies citoyennes.

Les travaux du CODEVIC seront poursuivis dès 2024 sur ces enjeux de mobilisation citoyenne, l'objectif étant d'impulser un ou plusieurs projets concrets portés par les habitants de cœur d'Essonne.

3. Sensibiliser les habitants à la transition écologique

L'Agglomération poursuivra ses campagnes de communication à destination des habitants, développées dans le Journal de l'Agglomération et via ses réseaux sociaux. Elle continuera également à organiser des événements (fête Sesame, Village pour consommer autrement...) autour des enjeux de transition.

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION

PILOTAGE

Cœur d'Essonne Agglomération

PARTENAIRES

Communes, entreprises, chambres consulaires, institutionnels, habitants...

BUDGET ET FINANCEMENTS

Fonctionnement Développement Durable et CODEVIC

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2024 – 2030

INDICATEURS

- Nombre de réunions annuelles organisées
- Nombre de participants
- Diversité des structures présentes aux réunions
- Nombre d'actions émergentes dans le cadre des communautés

Développer des outils de suivi et d'évaluation de la transition écologique**OBJECTIF STRATEGIQUE**

Suivre les impacts des politiques publiques sur les indicateurs de transition écologique : GES, consommations énergétiques, production d'énergies renouvelables...

CONTEXTE

Le suivi de la politique climat air énergie permet de situer son avancement par rapport aux objectifs fixés et s'appuie sur des indicateurs venant alimenter un tableau de bord. Les indicateurs doivent être élaborés en amont pour suivre la mise en œuvre des actions et vérifier qu'elles permettent d'atteindre les objectifs. L'évaluation a pour objectif de porter un jugement de valeur sur l'avancement et l'efficacité du programme d'actions au regard des objectifs fixés.

En tant que collectivité de plus de 50 000 habitants, Cœur d'Essonne Agglomération doit produire un Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) de son patrimoine et de ses services et doit l'actualiser tous les 3 ans. S'il donne des indications globales sur les politiques de transition écologiques portées par l'Agglomération, le BEGES peut manquer de précisions quant à l'évaluation de l'impact projet par projet. Des outils complémentaires sont alors à mettre en œuvre.

Cœur d'Essonne Agglomération a signé en 2022 un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) avec l'ADEME. Ce dispositif est une démarche d'amélioration continue des actions de l'agglomération dans le cadre de la transition écologique qui s'appuie sur la plateforme Territoire en Transition et ses 2 référentiels thématiques : l'un sur les enjeux climat air énergie, l'autre sur les enjeux économie circulaire. Par souci de cohérence, la démarche d'élaboration du PCAET a été menée de façon concomitante avec le renseignement de ces référentiels.

OBJECTIFS

- Doter la collectivité d'outils permettant de mesurer, suivre et évaluer les effets des actions inscrites à son PCAET
- Evaluer et améliorer la pertinence, l'efficacité et l'efficience des actions poursuivies
- Communiquer sur l'action publique

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)

1. Mettre en place un tableau de bord de la transition écologique

Les référentiels Territoire en Transition nous permettent de disposer d'un cadre de suivi et d'évaluation de nos actions de transition écologique et de définir des indicateurs chiffrés. Aussi, la démarche de suivi et d'évaluation du PCAET s'appuiera sur ces référentiels, nous permettant ainsi de nous inscrire dans le cadre défini par l'ADEME.

Ces référentiels nous permettront d'élaborer un tableau de bord de la transition écologique pour suivre la mise en œuvre du plan d'actions du PCAET et visualiser ses principaux indicateurs au regard des objectifs issus des trajectoires « cibles ». Ce tableau de bord technique pourra être traduit en un outil accessible et compréhensible par tous et publié sur le site internet de l'Agglomération.

2. Chiffrer les impacts énergétiques et climatiques des actions et projets portés par l'Agglomération

La collectivité souhaite se doter d'un outil lui permettant de chiffrer les impacts sur les consommations énergétiques et les émissions en Gaz à Effet de Serre des actions inscrites à son PCAET.

3. Etudier l'opportunité de mettre en place un budget carbone

Le budget carbone consiste à déterminer l'empreinte carbone de la collectivité en mesurant les émissions de GES associées à ses actions et, par conséquent, à leurs lignes budgétaires associées. Sans être à proprement parler une démarche de budgétisation des enjeux de transition, elle peut constituer un premier pas dans cette voie. Ainsi, la budgétisation carbone offre la possibilité à la collectivité de se fixer annuellement des objectifs de réduction de ses émissions en GES et d'évaluer la contribution de ses actions à l'atteinte de ces objectifs.

4. Etudier l'opportunité d'adopter une évaluation « climat » du budget (budget vert)

Il s'agit d'une analyse du budget de la collectivité, évaluant l'impact positif ou négatif de chaque ligne sur le climat.

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION

Contrat d'Objectifs Territorial

PILOTAGE

Cœur d'Essonne Agglomération

PARTENAIRES

ADEME

BUDGET ET FINANCEMENTS

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

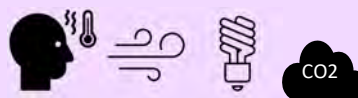
2024 - 2030

INDICATEURS

- Mise en place du tableau de bord de la transition écologique
- Renseignement des indicateurs Territoire en Transition
- Quantification effective des impacts climatiques des projets portés par l'Agglomération
- Adoption effective d'un budget carbone
- Adoption effective d'un budget vert

RENFORCER L'ECORESPONSABILITE DES SERVICES PUBLICS ET DE L'ADMINISTRATION

S'inscrire dans des démarches partenariales de veille, d'observation et d'anticipation des effets du changement climatique



OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Acquérir des connaissances sur l'ensemble des enjeux de la transition écologique et plus spécifiquement de l'adaptation au changement climatique
- Disposer d'expertises croisées de différents acteurs
- Mobiliser des partenaires clefs autour des projets de transition écologique de l'Agglomération
- Tirer les enseignements des retours d'expérience d'autres acteurs de la transition écologique
- Se saisir des opportunités de financement de projets de transition écologique portés par des acteurs divers

CONTEXTE

Cœur d'Essonne Agglomération attache une importance toute particulière à mener la transition écologique de son territoire dans une logique partenariale.

Adhérente historiquement ou plus récemment à différentes structures, elle bénéficie ainsi de l'expertise sectorielle, transversale, thématique et méthodologique de divers corps de métiers croisant leurs connaissances et leurs compétences, au service de son projet de développement durable. On citera notamment l'AREC (département énergie climat de l'Institut Paris Région), l'Institut Paris Région lui-même, le CEREMA, BruitParif, OREE,...

Cœur d'Essonne entretient également des relations étroites avec les partenaires institutionnels, publics (Etat, collectivités), parapublics (AREME), semi-privés et privés, etc., qu'elle mobilise pour disposer des ressources qu'elles mettent à disposition, bénéficiant de leur appui technique voire financier, mais aussi en se positionnant dans des dynamiques menées collégialement.

OBJECTIFS

- Sensibilisation, formation
- Création de partenariats
- Expérimentation, innovation
- Rayonnement

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)

- Poursuivre les démarches partenariales permettant à l'Agglomération d'éclairer et de mettre en œuvre la transition écologique de son territoire
- Saisir les opportunités nouvelles permettant de renforcer la connaissance des différentes thématiques liées à la transition écologique et à leur déclinaison opérationnelle

Plus spécifiquement, concernant les thématiques ayant trait au changement climatique :

- o Prendre part à l'observatoire régional de l'adaptation au changement climatique

- Relayer et diffuser les informations concernant la résilience des espèces face aux effets du changement climatique (cf. guide régional présentant les essences végétales locales et adaptées au changement climatique ; observatoire régional de l'adaptation au changement climatique...)
- Diffusion de guides d'accompagnement des territoires à l'adaptation au changement climatique (CEREMA, AREC...)

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION

Démarche transversale

PILOTAGE

Cœur d'Essonne Agglomération

PARTENAIRES

AREC, IPR, CEREMA, OREE, BruitParif, CD91, CR Idf, ADEME, chambres consulaires, syndicats

BUDGET ET FINANCEMENTS

- Montant des adhésions

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Tout au long du PCAET

INDICATEUR

- Nombre de partenariats formalisés autour de la transition écologique

PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ, LES MILIEUX ET LES RESSOURCES NATURELLES ET ADAPTER LE TERRITOIRE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Développer et préserver la biodiversité du territoire



OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Restaurer les milieux naturels et les continuités écologiques trames vertes, bleues et noires
- Préserver la ressource en eau
- Renaturer les villes
- Gérer durablement le végétal
- Sensibiliser le public à la préservation de la biodiversité
- Mobiliser tous les acteurs du territoire

CONTEXTE

Le milieu naturel représente un atout majeur dans la lutte contre le changement climatique. En effet, les recherches ont montré que les solutions fondées sur la nature peuvent fournir une part importante de l'atténuation des effets du réchauffement terrestre et augmenter notre capacité d'adaptation pour les décennies à venir.

Ainsi, la captation et le stockage du CO₂ par les végétaux et le rafraîchissement de l'air, généré par le couvert arboré et les milieux humides, sont des éléments essentiels à renforcer et à préserver. L'équilibre et la pérennité des milieux naturels reposent en grande partie sur la biodiversité qui les compose.

Or, la biodiversité subit aujourd'hui une érosion alarmante. Dans la continuité de la COP 15, la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030, annoncée par le gouvernement en 2023, suit une ambition forte d'inverser l'effondrement du vivant en une décennie.

Le principe étant de restaurer la nature où elle a été dégradée, partout où cela est possible. La renaturation des sols, la plantation d'arbres et la réhabilitation de zones humides sont des enjeux majeurs de notre pays. C'est aussi une volonté affichée de lutter contre l'artificialisation des sols et de favoriser la transition agroécologique.

Notre agglomération possède un patrimoine naturel riche et diversifié auquel les habitants sont très attachés et qui contribue à la qualité de leur cadre de vie. Cœur d'Essonne Agglomération souhaite faire de la préservation et de la reconquête de la biodiversité un enjeu primordial de son action, afin de promouvoir la biodiversité tout en réduisant les effets du réchauffement climatique.

OBJECTIFS

- Connaître la richesse écologique du territoire
- Protéger les espaces naturels existants
- Identifier et sanctuariser les lieux stratégiques à forte valeur écologique et paysagère
- Renforcer le maillage des trames vertes, bleues et noires
- Encourager les communes à intégrer les continuités écologiques dans l'aménagement du territoire

- Adopter et appliquer systématiquement des modes de gestion différenciée
- Inciter les acteurs du territoire à s'intégrer dans cette démarche globale en faveur de la biodiversité

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)

1. Mener des campagnes d'inventaires faune/flore dans les sites naturels existants (atlas biodiversité)

- Réaliser des campagnes sur les sites naturels de l'Agglomération
- Récupérer et agréger les données existantes à l'échelle de Cœur d'Essonne agglomération et notamment les atlas communaux réalisés par les villes

2. Restaurer les milieux naturels existants

- Mise en œuvre d'opération de renaturation des jardins, parcs et forêts en situation de dégénérescence écologique : plantation, abris pour la faune, gestion de l'eau
- Lutter contre l'invasion des plantes exogènes envahissantes : identification, élimination, remplacement
- Améliorer l'accueil du public : réfection des accès et des cheminements, sensibilisation

Opérations identifiées : Bois des Roches à Saint-Michel-sur-Orge, et Parc des Mares Yvon à Sainte-Genève-des-Bois

3. Identifier et aménager des espaces / sites présentant un intérêt de préservation et de développement de la biodiversité dans les milieux naturels et urbanisés (friches industrielles ou agricoles, corridors écologiques fragmentés)

- En collaboration avec les communes, prendre en compte ces sites dans les documents d'urbanisme PLU, SCOT afin de les sanctuariser et les aménager en conséquence (trame verte, bleue et noire)

Opération identifiées : création d'une espace naturel à Egly, renaturation de la Base 217 (voir fiche action spécifique)...

4. Repérer les lieux sensibles aux effets du changements climatiques et encourager les communes à les renaturer (ZAE, centres villes, écoles, espaces verts engazonnés)

Aider et inciter les communes à planter des arbres, à désimperméabiliser les surfaces, à diversifier le végétal

Opération identifiée : 100 000 arbres (Voir fiche action spécifique), Bois Raphaël à Guibeville...

5. Mobiliser les acteurs du territoire

- Inciter les partenaires économiques à intégrer la notion de biodiversité dans la gestion de leurs espaces et leurs actions extérieures (gestion différenciée des espaces verts, Eco pâturage, plantation, don d'arbres...)
- Intégrer et faire respecter des exigences sur le maintien de la biodiversité dans les cahiers des charges des projets d'aménagement (habitat, ZAE, ZAC), notamment en ce qui concerne la gestion de la ressource en eau

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION

PILOTAGE

Cœur d'Essonne Agglomération

PARTENAIRES

Communes, CD91, Région IDF/Ile de France Nature, Agence de l'Eau SN, Etat, MACIF, Europe

BUDGET ET FINANCEMENTS

- Enveloppe variable selon les projets
- IDF nature : 40 à 50 % des projets
- CD91 : 50 % des projets
- Etat : 10 à 30% des projets

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Pour la PPI : 2022-2026
100 000 arbres : 2023-2030

INDICATEURS

- Suivi de l'évolution faune/flore
- Taux de fréquentation des sites (ilots de fraîcheur)
- Modification du paysage
- Nombre de projets en faveur de la biodiversité mis en œuvre par CDEA/villes
- Nombre de partenaires/acteurs impliqués dans la démarche globale

PRESERVER LA BIODIVERSITE, LES MILIEUX ET LES RESSOURCES NATURELLES ET ADAPTER LE TERRITOIRE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Porter l'éco exemplarité du projet de la base 217 en matière de biodiversité



OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Mettre en œuvre un projet exemplaire de reconversion de site militaire articulant développement économique, social et écologique
- Porter l'accueil du vivant au même niveau que celui du développement
- Mettre en avant de fortes ambitions en matière de préservation et de développement de la biodiversité.

CONTEXTE

Le projet de reconversion de l'ex-base aérienne 217 porte sur un foncier d'environ 300 ha, avec l'objectif de créer 10 000 emplois et porté par une forte ambition écologique. Il engage à la fois Cœur d'Essonne Agglomération et la SPL AIR 217, les communes de Brétigny-sur-Orge et du Plessis-Pâté, ainsi que chaque porteur de projet dans une démarche commune et partagée. Ce projet d'envergure constitue un espace d'expérimentation environnemental, concernant la gestion des eaux pluviales, l'agriculture urbaine, l'approvisionnement énergétique et, en point d'orgue autour du paysage et de la préservation de la biodiversité

Fort d'une équipe pluridisciplinaire prenant comme point de départ les enjeux de l'eau et du vivant, constituée d'architectes-urbanistes, de paysagistes, d'hydrologues et d'écologues, le projet biodiversité de la base s'étend sur l'ensemble des secteurs Nord et Sud. Intégré au projet de la Ferme de l'Envol, à l'agriculture au Nord et à la grande prairie, il consiste à développer sur la Base 217 une trame de continuités écologiques pour augmenter la biodiversité sur site et assurer sa préservation, en connexion avec les trames du schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Un premier schéma de biodiversité a été réalisé en avril 2016 afin de dimensionner cet important projet écologique. Avec la volonté de conforter les volets eau et paysage, ce schéma a été complété en 2020 avec le concours du bureau d'étude Coloco associé à Gilles Clément, paysagiste renommé dans la transition écologique à partir du vivant. Dans cette période, il a également été étroitement travaillé avec les services des Espaces Naturels Sensibles du Département, le Syndicat de l'Orge et la Région.

OBJECTIFS

- Mise en œuvre du schéma de biodiversité de la Base
- Tirer les enseignements de ce laboratoire d'expérimentation, dans l'objectif de dupliquer les bonnes pratiques sur le territoire

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)

Le schéma de biodiversité porte sur la :

- Réalisation de 5,5 M€ de travaux de biodiversité sur environ 30 ha d'espaces qui resteront publics (soit environ 20% du foncier aménageable). Les travaux consistent en la création de prairies ouvertes, d'espaces plantés (arbres, arbustes, haies) et en eau (mares) particulièrement intéressants pour les oiseaux, certains insectes, amphibiens et petits mammifères, dont des espèces protégées, ainsi que la création de passages sur les obstacles routiers qui se trouvent sur la Base 217. Dans ce cadre, plus de 27 000 sujets ont déjà été plantés entre 2018 et 2022 au titre des continuités écologiques ;
- Instauration de fiches de lot sur les terrains privés pour garantir les continuités écologiques et la complémentarité avec les espaces publics ;
- Mise en place d'un plan de gestion écologique, avec notamment du pâturage ou la pratique de la fauche tardive. Il est également prévu l'instauration de liens avec les quartiers alentours et notamment les quartiers politique de la ville afin que le public puisse découvrir et s'informer sur la biodiversité qui l'entoure, et avec des écoles de la biodiversité et du paysage. L'enjeu consiste à placer le vivant au centre de la gouvernance du site afin d'agrandir la biodiversité. Il s'appuie sur le modèle guide établi par l'office français de la biodiversité (OFB). Il sera par ailleurs complété par de nouveaux outils qui seront créés in situ : plateforme de compostage, pépinière circuit court, animation pédagogie, mise en place d'un observatoire de la biodiversité.

Schéma de gestion des eaux :

En parallèle, le projet de La Base 217 vise à intégrer les enjeux liés au cycle de l'eau de manière ambitieuse à l'échelle de l'ensemble du projet. Aujourd'hui, l'eau est canalisée et se jette dans les vallées, notamment celle de l'Orge avec des bassins de retenue intermédiaires.

Retrouver un nouveau cycle de l'eau en la valorisant correspond, selon les secteurs, à mutualiser et à optimiser les besoins sur l'agriculture, la biodiversité, le paysage et / ou la nappe phréatique.

Cette nouvelle stratégie « eau » élaborée par le bureau d'étude ATM associé à Coloco s'inscrit dans le récit sur le paysage, le vivant et la biodiversité de La Base 217, dans l'ambition de développer La Base comme projet écologique exemplaire.

Cette nouvelle approche du cycle de l'eau doit notamment permettre de tendre vers l'objectif « zéro rejet ». Il est à noter qu'il existe très peu d'opération « zéro rejet » de cette ampleur en France et aucune en Île- de-France.

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION

Fiches actions : "développer et préserver la biodiversité sur le territoire" et "accompagner la plantation de 100 000 arbres sur le territoire"

PILOTAGE

Cœur d'Essonne Agglomération, SPL AIR 217

PARTENAIRES

Etat, Europe, Département, Région Ile-de-France, Syndicat de l'Orge, communes, porteurs de projet sur la Base 217, Agence de l'eau, Coloco, ATM, IEA

BUDGET ET FINANCEMENTS

Travaux de biodiversité : 5,5M€ co-financés par les Fonds Européens ITI, l'Etat, le Département de l'Essonne

Plan de gestion : 40 000€ d'études co-financé par le Département de l'Essonne. Coûts de fonctionnement à préciser

Schéma de gestion des eaux : coût estimé de 6M€ avec des co-financements possibles de l'Etat, de l'Agence de l'eau, et du Département

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Travaux de biodiversité : phase 1 et 2 mise en œuvre entre 2018 et 2022. Phase 3 prévue sur 2023-2026

Plan de gestion : étude en 2022-2023, démarrage des actions en 2024

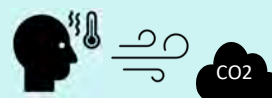
Schéma de gestion des eaux : en 3 phases à partir de 2024

INDICATEURS

- Aggradation de la biodiversité (indicateurs de biodiversité définies en fonction des espèces cibles)
- Superficie des terrains dédiés à la biodiversité et nombre de sujets plantés
- Superficie des terrains déconnectés pour les eaux pluviales

PRESERVER LA BIODIVERSITE, LES MILIEUX ET LES RESSOURCES NATURELLES ET ADAPTER LE TERRITOIRE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Accompagner la plantation de 100 000 arbres sur le territoire communautaire



OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Séquestrer le carbone
- Lutter contre les îlots de chaleur
- Favoriser la biodiversité

CONTEXTE

Parce qu'ils permettent de stocker du carbone et de lutter contre les îlots de chaleur, les arbres jouent un rôle clé sur le climat urbain et dans la lutte contre les changements climatiques. Ils améliorent également la qualité de l'air, ils contribuent au cadre de vie et contribuent au maintien de la biodiversité en milieux urbains.

Convaincue par les bénéfices apportés par la plantation d'arbres sur son territoire, Cœur d'Essonne a déjà porté d'ambitieux projets de plantations, notamment sur la forêt urbaine à Villiers-sur-Orge (6 000 arbres plantés, 24 000 à terme) ou la Base 217 (27 000 sujets plantés). L'Agglomération souhaite poursuivre ses efforts et promouvoir les plantations à large échelle avec pour ambition d'atteindre 100 000 arbres plantés d'ici à 2030, que ce soit sur le patrimoine communautaire (espaces naturels, parcs, zones d'activités économiques...) ou en mobilisant les acteurs territoriaux et en premier lieu les 21 communes de Cœur d'Essonne.

OBJECTIFS

- Accélérer la plantation d'arbres sur le territoire de l'Agglomération
- Planter 100 000 arbres d'ici 2030
- Œuvrer pour la survie du patrimoine arboré

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)

1. Réaliser un bilan des plantations existantes et étude des potentiels

Cœur d'Essonne va établir un bilan de l'ensemble des plantations d'arbres projetées dans les aménagements à venir ainsi qu'un recensement des potentialités de plantations sur le patrimoine communautaire : la Base 217, forêt urbaine à Villiers-sur-Orge, espaces naturels gérés par l'Agglomération, zones d'activités économiques, ZAC, abords des équipements publics

Cela permettra de recenser l'existant et de définir les potentiels de plantation adaptés au site et aux enjeux de biodiversité locaux, mais également de prévoir les plans de gestion correspondant.

2. Planter des arbres sur le patrimoine communautaire

Sur la base du recensement précité, Cœur d'Essonne plantera des arbres sur son propre patrimoine, partout où cela sera envisageable, d'un point de vue foncier, technique, écologique et paysager.

Les plantations seront ainsi adaptées aux enjeux locaux et à l'espace disponible. A titre d'exemple, les plantations en ville, dans un secteur contraint avec des enjeux de biodiversité urbaine et d'îlot de chaleur seront différentes que dans les espaces naturels.

Les typologies de plantation (essence, taille, ...) seront également déclinées projet par projet afin de l'adapter aux spécificités et contraintes des sites (ex : présence de réseaux), mais également maximiser la réponse aux enjeux de biodiversité, captation carbone et réduction des îlots de chaleur.

3. Décliner le plan de plantation d'arbres en mobilisant les acteurs territoriaux

En partenariat avec les communes, Cœur d'Essonne mobilisera également l'ensemble des acteurs du territoire pour accompagner la plantation des arbres au-delà de son propre foncier.

Ainsi, outre les fonciers communaux, pourront notamment être mobilisés les bailleurs sociaux, aménageurs, entreprises... L'objectif sera d'identifier les sites propices aux plantations, avec les acteurs concernés, et accompagner la mise en œuvre des projets au cas par cas.

4. Assurer l'entretien du patrimoine arboré

Entretien adapté des arbres pour favoriser leur croissance et leur survie : arrosage, taille, lutte contre les maladies et les ravageurs, protection des racines...

Un plan de gestion sera ainsi défini, au regard des enjeux économiques (optimisation frais de fonctionnement), technique et de favorisation de la biodiversité (ex : taille hors période de nidification).

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION

Espaces naturels

Intégration de la Trame verte et bleue / SCoT

PILOTAGE

Cœur d'Essonne Agglomération

PARTENAIRES

Communes, bailleurs, aménageurs, entreprise

Région, Département, Ile-de-France Nature, Etat, agence de l'eau, fondations et mécénats

BUDGET ET FINANCEMENTS

PPI 2020-2026 : 2,5M€ pour l'ensemble des espaces naturels dont des plantations d'arbres, à compléter en fonction des co-financements possibles (Fonds Vert, Département ENS, Ile-de-France nature, agence de l'eau...).

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2024 – 2030

INDICATEURS

- Nombre d'arbres plantés dont en milieu urbain (réduction îlot de chaleur)
- Tonnes de carbone séquestrées
- Inventaire de biodiversité

PRESERVER LA BIODIVERSITE, LES MILIEUX ET LES RESSOURCES NATURELLES ET ADAPTER LE TERRITOIRE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Restaurer le cycle naturel de l'eau



OBJECTIF STRATEGIQUE

« Infiltrer d'abord, planter ensuite et construire après »

CONTEXTE

Au-delà du respect de la séparativité des eaux usées et des eaux pluviales, la préservation de la ressource en eau repose sur la mise en œuvre de solutions de gestion des eaux pluviales et souterraines. L'utilisation de la pluie en tant que ressource a une influence directe sur la réduction des inondations, sur la création d'îlots de fraîcheur et sur la préservation des ouvrages publics. Le déplacement mécanique d'eaux de nappe engendre des coûts énergétiques, réduit les usages valorisés et intensifie les phénomènes d'inondation.

Au-delà de ces enjeux, la restauration du cycle naturel de l'eau et l'infiltration à la parcelle sont des enjeux importants pour adapter notre territoire au réchauffement climatique et à ses conséquences, en particulier concernant la lutte contre les inondations, la préservation de la biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur.

OBJECTIFS

- Lutter contre les inondations
- Maintenir le patrimoine
- Préserver la qualité des rejets
- Favoriser les îlots de fraîcheur et désimperméabiliser les sols

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)

- Tout nouveau projet doit s'attacher à la conservation des eaux de nappe dans les sols (aucun rejet permanent d'eaux d'exhaure autorisé)
- Incitation au Zéro Rejet d'eaux pluviales, à gérer à la parcelle, sur le Territoire. L'obligation pour tout nouveau projet de distinguer les eaux pluviales de toiture des eaux de ruissellement des voiries afin de permettre une valorisation des eaux de toiture propre.
- Poursuite de l'accompagnement des mises en conformité par l'équipe d'animation, comprenant une prime supplémentaire à la déconnexion totale des eaux pluviales des collecteurs publics, jusqu'à la fin du 11^{ème} programme AESN*
- Intégrer les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales aux projets d'espace public et aux aménagements : désimperméabilisation, végétalisation, infiltration, stockage à restitution différée en prenant en compte le coût de leur gestion
- Maîtriser les zonages d'assainissement collectif et non collectif en vue des vérifications périodiques réglementaires et de leur tarification
- Les extensions de réseaux sont à prévoir dans le cadre des accords avec les aménageurs

- Définition d'un niveau d'investissement pour le maintien du patrimoine et d'un niveau de service pour son entretien dans le cadre du schéma directeur d'assainissement

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION

- Fiche : Documents d'urbanisme locaux

PILOTAGE

Cœur d'Essonne Agglomération

PARTENAIRES

*Agence de l'Eau Seine-Normandie, CG91

BUDGET ET FINANCEMENTS

- Budget Général pour les eaux pluviales
- Budget Assainissement pour les eaux usées
- Recherche de financement dans le cadre de l'aménagement des espaces publics
- Financement AESN sur la mise en conformité des usagers

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

- Au cours du Schéma Directeur d'Assainissement
- A l'occasion de l'intégration du SDA aux PLUs
- Au quotidien pour la partie mise en conformité et pour les projets de requalification des espaces publics

INDICATEURS

- Pourcentage de renouvellement de canalisation
- % ITV
- % curage de grilles/avaloirs
- Maintien et réduction des inondations en fonction des évènements
- % conformité avec déconnexion
- % de désimperméabilisation

PRESERVER LA BIODIVERSITE, LES MILIEUX ET LES RESSOURCES NATURELLES ET ADAPTER LE TERRITOIRE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Produire et préserver la ressource en eau potable



OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Obtenir la maîtrise publique de l'ensemble du service de l'eau potable
- Préserver la ressource en eau

CONTEXTE

Le 1^{er} janvier 2023, Cœur d'Essonne Agglomération et 3 autres intercommunalités ont créé le syndicat mixte fermé « Eau du Sud Francilien » dédié à la maîtrise publique de la production et du transport de l'eau potable. La ressource en eau devient ainsi un bien public sur le territoire essonnien. Ce nouveau syndicat a pour objet la reprise en propriété publique des installations de production et de transport d'eau potable de l'ensemble du Réseau Interconnecté Sud Francilien (RISF). Ses élus sont déterminés et useront de toutes les prérogatives de la puissance publique pour aboutir à la maîtrise publique totale de l'approvisionnement en eau de leur territoire. Eau du Sud Francilien a pour objectif à terme de reprendre la propriété des usines qui appartenaient au groupe Suez depuis 50 ans. Avec cette nouvelle entité, il s'agit de faire prévaloir l'intérêt général dans la gestion de la ressource en eau en engageant une baisse des tarifs et à terme, assurer une maîtrise entièrement publique de ces infrastructures.

Créée en 2016 par les élus de Cœur d'Essonne Agglomération, la régie publique « Eau Cœur d'Essonne » assure quant à elle la distribution, la facturation et l'entretien des réseaux d'eau potable sur les 21 villes de notre territoire. Cela représente 50 000 abonnés et presque 200 000 usagers. Son objectif est d'assurer à chaque abonné une qualité de service identique tout en veillant à faire bénéficier à chacun d'un prix de l'eau le plus juste possible. La préservation des ressources naturelles est par ailleurs l'un des engagements de la régie envers ses abonnés, avec la construction d'outils permettant une meilleure détection/anticipation des fuites, et la mise en place d'un projet participatif de sensibilisation aux écogestes et aux bonnes pratiques.

OBJECTIFS

- Reprendre en propriété publique les installations de production et de transport d'eau potable ;
- Lutter contre les fuites d'eau par tout moyen pour préserver la ressource ;
- Sensibiliser les usagers aux écogestes et aux bonnes pratiques.

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)

1. Poursuivre l'action politique de l'Agglomération en faveur de la reprise en propriété publique des installations de production et de transport d'eau potable de l'ensemble du Réseau Interconnecté Sud Francilien (RISF)

2. Moderniser le traitement des fuites sur le réseau

La régie publique « Eau Cœur d'Essonne » travaille activement à la mise en place de systèmes innovants permettant de lutter contre les fuites d'eau, tant chez les usagers que directement sur le réseau. A cet effet, elle envisage de mettre en place des dispositifs de télérelève, permettant de détecter les fuites quasiment en temps réel sur les compteurs. La Régie travaille désormais avec un outil supervisé par l'intelligence artificielle afin de mieux sectoriser la prédictivité des fuites sur canalisations et définir une politique de travaux encore plus efficace.

3. Sensibiliser les usagers aux écogestes et aux bonnes pratiques

La régie publique « Eau Cœur d'Essonne » met en œuvre des actions de sensibilisation auprès des usagers : bonnes pratiques sur son site internet, informations avec les factures, développement et réalisation d'outils ludiques, participation à la journée mondiale de l'eau ainsi qu'à des forums nationaux relatifs à la bonne gestion de l'eau, ...

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION

PILOTAGE

Cœur d'Essonne Agglomération

PARTENAIRES

Eau du Sud Francilien
Régie publique « Eau Cœur d'Essonne »

BUDGET ET FINANCEMENTS

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

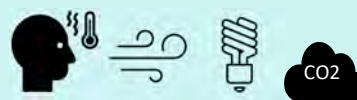
2024 – 2030

INDICATEURS

- Reprise effective en propriété publique les installations de production et de transport d'eau potable
- Mise en place des dispositifs de télérelève
- Nombre de fuites détectées
- Nombre d'actions de sensibilisation réalisées
- Nombre d'usagers sensibilisés

PRESERVER LA BIODIVERSITE, LES MILIEUX ET LES RESSOURCES NATURELLES ET ADAPTER LE TERRITOIRE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Mener des projets d'aménagement exemplaires



OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Prendre en compte la nature dans les projets urbains
- Améliorer la qualité environnementale et paysagère des sites urbanisés
- Renforcer l'intégration des enjeux de biodiversité dès les phases d'études, dans la conception, le chantier et l'exploitation des projets
- Réduire l'imperméabilisation des sols
- Prévenir les risques de pollution de l'eau, des sols et de l'air
- Améliorer le confort thermique des quartiers en luttant, par le végétal, contre les îlots de chaleurs urbains (en complément des projets de rénovation énergétique : bio-climatisation de la ville)
- Intégrer les trames vertes et bleues pour définir les projets d'aménagement urbains
- Assurer la compensation écologique, c'est-à-dire conduire des mesures écologiquement équivalentes aux impacts et aux pertes inévitables liées aux projets d'aménagement

CONTEXTE

Les opérations d'aménagement conduites par Cœur d'Essonne se doivent de décliner un nouveau modèle où la transition écologique s'invite et se déploie partout où cela est possible. Il s'agit de garantir la qualité du cadre de vie des habitants et des usagers, mais également de concevoir une ville résiliente, respectueuse de son environnement et relevant les défis du changement climatique.

- 1) Cœur d'Essonne déploie des projets d'aménagement majeurs : projets mixtes habitat-activités ou à dominante habitat, parmi lesquelles, deux font l'objet d'une certification HQE™ aménagement :
 - La **ZAC des Belles Vues**, concernant 56 hectares à Arpajon et Ollainville. A terme, ce sont :
 - Environ 1 000 logements créés dont 30% de logements sociaux
 - 12 ha d'activités artisanales et de bureau
 - 3 500 m² de surface commerciale
 - 6 hectares d'espaces verts
 - La **ZAC Val Vert Croix Blanche**, d'une superficie de 77 ha au total (67 ha de périmètre opérationnel, 200 000 m² constructibles) dans le prolongement du pôle d'activités sud-francilien, permettra la création de 2 000 emplois, répartis sur les communes du Plessis-Pâté, Sainte-Geneviève-des-Bois et Fleury-Merogis. Elle comprendra :
 - Des espaces à vocation économique (commerce, artisanat, activités tertiaires...)
 - Des espaces dédiés aux équipements et aux services
 - Une gare routière
- 2) Le projet d'aménagement de la Base 217 est un projet "hors norme", vecteur de développement et de qualité de vie sur Cœur d'Essonne Agglomération et plus largement sur le sud de l'Île-de-France. Depuis la fermeture de l'ancienne Base aérienne 217 en 2012 et l'acquisition d'une partie des terrains par l'Agglomération fin 2015, une dynamique forte et

rapide a été engagée sur ce site avec la création de plus de 5 000 emplois et un objectif de plus de 10 000 emplois à terme. Ce projet est porté par Cœur d'Essonne agglomération et la SPL AIR 217 dans une ambition d'excellence et d'innovation dans la transition écologique et agricole, avec la préservation de plus de 150 hectares d'espaces ouverts, de biodiversité et d'agroécologie permettant d'anticiper les objectifs de préservation du ZAN avant 2050. Prolongeant la place du vivant au cœur du modèle d'aménagement, la transition énergétique vient compléter ce cercle vertueux en visant la neutralité carbone d'ici à 2030. Celle-ci se veut ambitieuse et opérationnelle, avec la mise en place d'un réseau énergétique (chaleur, froid, électricité, hydrogène), reliant les producteurs d'énergie renouvelable et les consommateurs à l'échelle de la Base 217 et connecté au territoire. Elle accompagne également la transition agricole et alimentaire avec la création de la Ferme de l'envol depuis 2019, première action du programme France 2030 Territoire d'innovation Sésame et l'accompagnement de projets de transformation et distribution alimentaire.

- 3) Cœur d'Essonne s'est engagée dans une **Opération de Revitalisation de son territoire (ORT)**, par laquelle elle souhaite :
- Permettre la revitalisation des centres-villes en agissant prioritairement sur 3 piliers : Habitat, Commerce, Aménagement/Urbanisme, en bénéficiant notamment d'outils juridiques et de moyens innovants ;
 - Placer le développement durable comme modèle pour le devenir de ses centralités .

La convention ORT, signée en décembre 2019 avec l'État, court sur une durée de 5 ans.

L'ORT de Cœur d'Essonne Agglomération est un projet intercommunal, en multisite, pour s'affirmer comme un territoire de proximité en revitalisant les 6 principales centralités du territoire, en cohérence avec les pôles gare.

- 4) Enfin Cœur d'Essonne Agglomération compte **30 Zones d'Activité Economique (ZAE)**, construites entre les années 60 et 90 en périphérie des centralités. Elles sont aujourd'hui confrontées au risque de vieillissement, voire de déclassement.

Les entreprises sont en effet de plus en plus en recherche d'un aménagement qualitatif des sites en adéquation avec leur image de marque, d'une animation économique et d'un accompagnement de l'agglomération et des services sur sites pour améliorer leur productivité, mais aussi le cadre de travail de leurs salariés.

Le risque de décrochage de certains parcs d'activités cumulant un certain nombre de dysfonctionnements est réel, avec pour conséquence le départ d'entreprises vers des sites plus récents et plus adaptés à leurs besoins.

OBJECTIFS

- 1) **Prendre en compte et décliner les enjeux de la transition écologique de l'aménagement** à une échelle stratégique et opérationnelle (projets urbains, ZAC, Écoquartiers, etc.)
- 2) **S'inscrire dans une démarche visant une requalification durable des ZAE dans une approche :**
 - Globale, de gestion économe du foncier (sobriété foncière) avec une vraie volonté de développement durable, de qualité architecturale et paysagère
 - Préventive, pour éviter la dépréciation des sites d'activités et l'apparition de friches
 - Proactive, de dynamisation et de développement de leur attractivité (refabriquer du foncier économique à coût acceptable)
 - Participative, pour utilement associer toute les parties prenantes, les propriétaires, le représentant des entreprises, les élus locaux, les consulaires, notamment

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)

1) Suivre les démarches de la certification HQE™ aménagement des ZAC des Belles Vues et de Val Vert Croix Blanche

2) Poursuivre l'exemplarité du Projet d'aménagement de la Base 217, comme un laboratoire d'innovation et de pratique pour l'ensemble du territoire

Traité de manière transversale : voir fiches action "Porter l'éco exemplarité du projet de la base 217 en matière de biodiversité", "Mise en œuvre de projets structurants de transport en commun", "Soutenir l'innovation agricole et alimentaire et renforcer les partenariats avec la recherche et les universités", "Créer des unités de transformation agroalimentaire", "Créer ou accompagner 100 fermes", "Accompagner la structuration d'un écosystème autour de l'hydrogène et de la filière logistique", "Accompagner la structuration d'une recyclerie des Déchets d'Activités Economiques"

3) Décliner un projet d'ORT vertueux, œuvrant pour des villes bas-carbone plus durables, plus résilientes, et se fixer des objectifs ambitieux en matière de transition écologique et énergétique et de cohésion des territoires

- Réalisation du plan guide pour transformer la route de Corbeil en boulevard urbain
- Poursuite de l'accompagnement auprès des communes dans la structuration de leur stratégie de revitalisation de territoire

4) ZAE : Lancement et conduite d'un diagnostic pour la requalification des ZAE :

Élaboration d'une fiche d'identité par zone

(Localisation, surface, modalités de gestion, statut juridique de la zone -ZAC, lotissement, zone de fait - règles d'urbanisme applicables, Etat parcellaire et relevé des propriétés...)

Inventaire et état des infrastructures (voirie, réseaux...). Identification des reconversions ou remembrements éventuels

Diagnostic économique de la zone

(Cartographie, typologie des entreprises implantées, activités, siège ou établissement, emploi, nature de l'occupation -propriétaire, locataire, produits et programmes immobiliers, prix du foncier, valeur des biens vendus ou loués, disponibilités immobilières et foncières, nature du commercialisateur - direct, collectivités, agences, SEM)

Analyse qualitative des ZAE : identifier les facteurs d'attractivité ou au contraire de déqualification des zones.

(Architecture et organisation générale de la zone, intégration dans son environnement urbain notamment des entrées de zone, ancienneté et style du bâti, accessibilité et logistique, desserte, qualité de la gestion de la zone, entretien et propreté, qualité de traitement des espaces privés, état des bâtiments, existence de friches ...)

Définition de la zone d'activités future. Préconisations de requalification

(Notamment : amélioration de l'existant, densification d'activités, services aux entreprises, stratégie de commercialisation, plan énergie durable, plan numérique, propreté, plan paysager, plan architectural...)

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION

Démarche transversale

PILOTAGE

Cœur d'Essonne Agglomération et SPL AIR217, aménageurs

PARTENAIRES

Communes, aménageurs, constructeurs, promoteurs, bailleurs

Etat, Conseil régional Ile de France, Epfif, Banque des territoires, chambres consulaires

BUDGET ET FINANCEMENTS

Intégré dans les projets d'aménagement

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

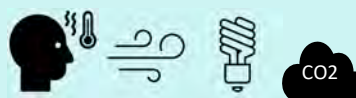
Suivi des démarches HQE jusqu'à la livraison des projets

INDICATEURS

- Résultats obtenus des audits des démarches de certification HQE
- Réalisation du plan guide de la route de Corbeil et présence de prescriptions/recommandations relevant des enjeux de la transition écologique
- Réalisation des éléments de diagnostic des ZAE

PRESERVER LA BIODIVERSITE, LES MILIEUX ET LES RESSOURCES NATURELLES ET ADAPTER LE TERRITOIRE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Accompagner les communes dans l'intégration des enjeux de la transition écologique dans les documents d'urbanisme locaux



OBJECTIFS STRATEGIQUES

- Rendre opposable les objectifs de transition écologique
- Accompagner les communes dans la traduction réglementaire des enjeux
- Limiter l'étalement urbain
- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers
- Protéger les réservoirs de biodiversité
- Préserver les continuités écologiques
- Protéger les paysages
- Développer la nature en ville
- Lutter contre les îlots de chaleur
- Lutter contre les risques naturels
- Réduire les déplacements et créer les conditions favorables au développement de la ville des proximités

CONTEXTE

Cœur d'Essonne Agglomération, depuis sa création en 2016, s'est engagée dans des actions fortes traduites au sein de documents structurants.

Le projet de territoire adopté le 15 janvier 2019 a tout d'abord définit la feuille de route politique de CDEA pour les 10 prochaines années avec 6 grands axes forts, repris au SCoT :

- Affirmer un équilibre entre ville et campagne
- Se mobiliser pour l'amélioration des déplacements
- Relever les défis des grandes transitions
- Développer les solidarités de proximité
- Promouvoir des projets innovants et fédérateurs
- Agir au sein de la région Île-de-France

Le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 12 décembre 2019, 1^{er} SCoT du territoire départemental, a ensuite traduit le projet de territoire dans un document opposable, en définissant des objectifs ambitieux spatialisés et chiffrés de lutte contre l'étalement urbain, de protections de terres agricoles, de densification, de développement de projets d'envergure créateurs d'emplois.

Depuis, Cœur d'Essonne décline ses objectifs en accompagnant les communes dans la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme locaux, en mettant en œuvre des actions opérationnelles notamment liées à l'Opération de Revitalisation de Territoire en date du 18 décembre 2019 ainsi que des études thématiques (guide Trame verte et bleue), en développant les moyens de suivre et d'évaluer ses politiques publiques d'urbanisme avec la mise en place d'un observatoire lequel a en particulier pour objectif de suivre la consommation foncière du territoire,

et enfin en renforçant le réseau avec les communes et les partenaires afin notamment de développer l'expertise et la connaissance dans les différentes thématiques du SCoT.

OBJECTIFS

- Mettre en œuvre le SCoT en accompagnant les communes dans la traduction réglementaire des enjeux liés à la transition écologique : élaboration d'un guide de traduction de la trame verte et bleue du SCoT dans les PLU, élaboration d'un « porter à connaissance » dès la prescription de révision d'un PLU.
- Suivre la consommation foncière et son efficacité par la mise en œuvre d'un observatoire urbain et d'ateliers de repérage du foncier mutable à densifier ou d'espace favorable à la renaturation.
- Animation d'un réseau avec les communes et partenaires (SYORP, SIARJA, Département) dans le cadre de l'évolution des documents d'urbanisme (conférence, formation) et l'anticipation des objectifs du ZAN de la Loi Climat et Résilience.
- Mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation des Territoires multisite du territoire qui vise à requalifier les centres-villes concernés pour créer un cadre de vie attractif en facilitant la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain (espaces publics, mobilités, nature en ville).

ACTION(S) OU MESURES OPERATIONNELLES (AVEC UN DESCRIPTIF SUCCINCT)

- 1. Poursuivre l'accompagnement des communes dans la mise en compatibilité de leur PLU**
Les communes doivent traduire le SCoT dans leur PLU. A ce titre, CDEA accompagne les communes afin de traduire les objectifs et orientations du SCoT de manière ambitieuse. Cet accompagnement repose sur l'élaboration de guide thématique (TVB), sur la rédaction d'un « porter à connaissance » des objectifs du SCoT, notamment sur les objectifs de limitation de la consommation foncière, avec un état des lieux de la consommation passée.
- 2. Mettre en œuvre l'observatoire urbain et favoriser le repérage foncier pour le développement des objectifs de densification et de renaturation**
L'observatoire urbain, avec un poste dédié, a pour objectif premier de suivre la consommation foncière du territoire, et d'en évaluer son efficacité (densité habitat, densité emploi). Il a également pour objectif de repérer d'une part le foncier mutable dans l'enveloppe urbaine pour répondre aux objectifs de densification et de création de logements, et d'autre part le foncier propice à la renaturation et au développement de la nature en ville.
- 3. Renforcer le réseau et les actions d'animation pour développer l'expertise des communes et agents en charge de la planification d'urbanisme**
Dans le cadre du renforcement des exigences législatives, notamment à travers la loi Climat et Résilience, et de la nécessaire évolution des documents d'urbanisme vers plus de développement durable et plus d'opérationnalité, il est nécessaire de développer la connaissance, l'expertise et le partenariat sur les sujets d'urbanisme : trame verte et bleue, ZAN, OAP, fiscalité d'urbanisme, biodiversité, etc. A ce titre Cœur d'Essonne s'appuie sur un réseau solide et l'animation d'ateliers, de réunions collectives, de conférence et de formations.
- 4. Mettre en œuvre les actions prévues dans la convention ORT signé en 2019**
Afin de développer la ville des proximités, réduire les déplacements, améliorer le cadre de vie avec des espaces de nature et des espaces publics de qualité, protéger le commerce de proximité, développer l'emploi de proximité, Cœur d'Essonne s'est engagée dans une ORT multisite ciblé autour des pôles structurants et des pôles gares identifiés au SCoT, en vue de redynamiser ses centres-villes. Cette convention signée le 18 décembre 2019 prévoit un

certain nombre d'action, notamment la mise en œuvre d'une étude urbaine en vue de la requalification de la Route de Corbeil en boulevard urbain. L'ORT du territoire s'appuie aussi sur une foncière commerciale qui permettra de lutter contre la vacance commerciale dans les sites de l'ORT.

LIEN AVEC LES AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'AGGLOMERATION

Programme Local de l'Habitat

Plan Local de Mobilité

PCAET

DAACL et Urbanisme commercial

ZAC

Schéma directeur de l'assainissement

PILOTAGE

Cœur d'Essonne Agglomération

PARTENAIRES

Communes, Etat, Département, Région, IPR, CEREMA, EPFIF, Banque des Territoires, SYORP, SIARJA, SAFER

BUDGET ET FINANCEMENTS

- Etude urbaine ORT : 117 220, 50 € TTC, réduction de 5% avec adhésion au CEREMA

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

- Pour la mise en œuvre du SCoT : avant février 2027
- Pour la mise en œuvre de l'observatoire : début d'année 2024
- Pour la mise en œuvre de l'ORT : démarrage de l'étude urbaine sur le secteur de la Route de Corbeil en décembre 2023

INDICATEURS

- Consommation des enveloppes foncières du SCoT et densité des opérations
- Nombre de PLU mis en compatibilité au regard du SCoT et de l'opération ORT
- Cartographie de repérage du foncier (mutable et renaturation)
- Nombre de réunions, formations, conférences avec les communes



CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

Plan Climat Air Energie Territorial

PLAN AIR RENFORCE

Rapport

Réf : IF2000161

FDI - SFC / MARA

14/11/2023



CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

PLAN AIR RENFORCE

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

| Objet de l'indice | Date | Indice | Rédaction Nom / signature | Vérification / Validation Nom / signature |
|-----------------------------|------------|--------|------------------------------|---|
| Rédaction Plan Air Renforcé | 14/11/2023 | V1 | Fanny DIGARD | Manuel RAQUIL |

| | |
|----------------------------------|-----------------|
| Numéro de contrat / de rapport : | Réf : IF2000161 |
| Numéro d'affaire : | A61643 |
| Domaine technique : | ER07 |

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Préambule | 4 |
| 1. Cadre réglementaire | 5 |
| 1.1 Rappel des objectifs nationaux et régionaux..... | 5 |
| 1.1.1 Objectifs nationaux..... | 5 |
| 1.1.2 Objectifs régionaux | 7 |
| 2. Diagnostic : Pollution de l'air..... | 8 |
| 2.1 Emissions de polluants atmosphériques et potentiels de réduction | 10 |
| 2.1.1 Cadre réglementaire et méthodologique | 10 |
| 2.1.2 Etat des lieux et perspectives d'évolution sur le territoire..... | 10 |
| 2.1.3 Pressions exercées, ressources et tendances sur le territoire | 11 |
| 2.1.4 Menaces liées au changement climatique | 13 |
| 2.1.5 Synthèse | 14 |
| 2.2 Concentration en polluants atmosphériques et pistes de réduction de l'exposition..... | 15 |
| 2.2.1 Cadre réglementaire et méthodologique | 15 |
| 2.2.2 Etat des lieux et perspectives d'évolution sur le territoire..... | 16 |
| 2.2.3 Pressions exercées, ressources et tendances sur le territoire | 18 |
| 2.2.4 Menaces liées au changement climatique | 18 |
| 2.2.5 Synthèse | 19 |
| 3. Stratégie air renforcée..... | 20 |
| 3.1 La lutte contre la pollution atmosphérique pour améliorer la qualité de l'air | 20 |
| 3.2 Objectifs biennaux par polluants..... | 21 |
| 3.2.1 NOx..... | 21 |
| 3.2.2 PM10..... | 22 |
| 3.2.3 PM2,5..... | 23 |
| 3.2.4 COVNM..... | 24 |
| 3.2.5 SO2..... | 25 |
| 3.2.6 Synthèse des objectifs biennaux..... | 26 |
| 3.3 Etude d'opportunité d'une ZFE-m | 27 |
| 4. Plan d'Actions | 28 |

Préambule

Comme tous les établissements de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, Cœur d'Essonne Agglomération est concerné par l'obligation d'élaborer un plan climat air énergie territorial (PCAET), en vertu de l'article 188 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Conformément au Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (art. 1^{er}), le PCAET est « l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire ».

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'action et un dispositif de suivi et d'évaluation.

L'article 85 de la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a renforcé le volet « air » des PCAET en y introduisant un Plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques, contenant des obligations de moyens et de résultats. Ces éléments sont codifiés au 3^o du II de l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

Ce volet est désormais obligatoire pour les territoires soumis à PCAET (EPCI de plus de 20 000 habitants) et couverts en tout ou partie par un plan de protection de l'atmosphère (PPA)

Ce renforcement du volet « air » prend la forme d'un plan Air renforcé devant être élaboré dans le respect à la fois du cadre réglementaire et des objectifs nationaux et régionaux avec lesquels le PCAET doit s'articuler, et ce tout en s'inscrivant dans son contexte territorial.

Le présent rapport restitue l'élaboration du plan air renforcé de Cœur d'Essonne Agglomération.

1. Cadre réglementaire

1.1 Rappel des objectifs nationaux et régionaux

Les principaux objectifs nationaux et régionaux, auxquels le Plan Air Renforcé de Cœur d'Essonne Agglomération doit contribuer, sont présentés dans les lignes suivantes.

1.1.1 Objectifs nationaux

Au niveau national, plusieurs textes juridiques et documents stratégiques fixent les objectifs en matière d'action visant à lutter contre les émissions de polluants et ainsi améliorer la qualité de l'air.

Instauré par l'article 64 de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 (LTECV) et codifié à l'article L.222-9 du code de l'environnement, **le Plan National de Réduction des Polluants Atmosphériques (PREPA) constitue la stratégie de l'Etat fixée pour améliorer la qualité de l'air et réduire l'exposition des populations à la pollution de l'air en France, à l'horizon 2030.** Il est mis en place, en application de la Convention internationale sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de son protocole de Göteborg révisé en 2012, et de la directive 21016/2284/UE du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques.

Publié en 2016, **le PREPA se compose du décret, qui fixe les objectifs de réduction des émissions de polluants à horizon 2020, 2025 et 2030,** et d'un arrêté qui détermine les actions de réduction des émissions à renforcer et à mettre en œuvre. Il a également fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (EES). **Prenant pour année de référence 2005, les objectifs du PREPA, fixés par le décret n°2017-949 du 10 mai 2017,** sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

| Polluant | 2020-2024 | 2025-2029 | A partir de 2030 |
|--|-----------|-----------|------------------|
| Dioxyde de soufre (SO ₂) | -55% | -66% | -77% |
| Oxydes d'azote (NO _x) | -50% | -60% | -69% |
| Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) | -43% | -47% | -52% |
| Ammoniac (NH ₃) | -4% | -8% | -13% |
| Particules fines (PM _{2,5}) | -27% | -42% | -57% |

Tableau 1 - Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques par rapport à 2005 (Source : PREPA, 2016)

Précisées par l'arrêté du 10 mai 2017 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, **les actions du PREPA concernent tous les secteurs d'activités,** mais aussi l'amélioration de la connaissance et la mobilisation des territoires. **Parmi les principales mesures,** on retrouve :

- **Industrie : Application des meilleures techniques disponibles** et renforcement des contrôles
- **Transports : Développement des véhicules faibles émissions et du vélo**
- **Résidentiel-tertiaire : Incitation au renouvellement des chauffages peu performants**
- **Agriculture : Utilisation d'engrais moins émissifs, enfouissement des effluents d'élevage**

Suite à la parution de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et plus précisément de son article 85, le lien entre le PREPA est renforcé avec les PCAET des territoires de plus 100 000 habitants ou couverts par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Dans le cadre de l'application de l'article 85 de la LOM, les PCAET concernés doivent définir des objectifs de réduction des émissions de polluants au moins aussi ambitieux que ceux du PREPA.

En Île-de-France, le PPA s'applique à l'échelle de l'ensemble du territoire régional. Ainsi, le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération est intégralement couvert par le PPA d'Île-de-France. Par ailleurs, la population du territoire de Cœur d'Essonne dépasse le seuil des 100 000 habitants. A ces égards, le PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération est concerné par l'application de l'article 85 de la LOM et doit ainsi proposer des objectifs « au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national ». Le PCAET doit donc être compatible avec le PREPA.

A ces plans viennent s'ajouter des objectifs de concentrations de polluants limités à ne pas dépasser provenant de la réglementation française¹ et européenne². Les principales valeurs mentionnées dans la réglementation sont synthétisées dans les tableaux ci-dessous :

Tableau 2: Tableau des principales valeurs mentionnées dans la réglementation française et européenne pour l'exposition chronique sur une année

| | Valeurs-limites (VL) | Valeurs-cibles |
|--------------|---|---|
| SO2 | 350 µg/ m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de vingt-quatre fois par année civile 125 µg/ m ³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 fois par année civile | |
| NO2 | 40 µg/ m ³ en moyenne annuelle civile (200 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an) | |
| PM10 | 40 µg/ m ³ en moyenne annuelle civile (En moyenne journalière : 50 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an) | |
| PM2,5 | 25 µg/ m ³ en moyenne annuelle civile | 20 µg/ m ³ en moyenne annuelle civile |
| O3 | Seuil de protection de la santé : 120 µg/m ³ pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile en moyenne calculée sur 3 ans. | 120 µg/ m ³ pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures, seuil à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile en moyenne calculée sur 3 ans |

¹ Les critères nationaux de qualité de l'air sont définis dans : Le Code de l'environnement (articles R221-1 à R221-3 disponible sur le site de Légifrance), le décret du 21 octobre 2010 et dans l'arrêté du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant. (Source : Airparif)

² Les directives européennes (Directive 2008/50/CE et Directive 2004/107/CE) sont transposées dans la réglementation française, qui peut ajouter des critères plus restrictifs que ceux imposés par la Commission européenne. (Source : Airparif)

1.1.2 Objectifs régionaux

En matière d'amélioration de la qualité de l'air, les PCAET franciliens doivent être compatibles avec le **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2018-2025 d'Île-de-France qui a été approuvé le 31 janvier 2018** par le Conseil Régional.

Défini à l'article L.222-4 du code de l'environnement, le **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est un outil de planification qui vise à reconquérir et à préserver la qualité de l'air sur le territoire**. Il peut être soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas, au titre du 13° du II de l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Lorsque tout ou partie du territoire qui fait l'objet du PCAET est couvert par un PPA, le PCAET doit comprendre le programme des actions permettant, au regard des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L.221-1, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques³. Ces dispositions ont, par ailleurs, été renforcées suite à la parution de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), présentée plus haut.

Le PPA 2018-2025 d'Île-de-France a fait l'objet d'une première évaluation en février 2022⁴. Le PPA concerne tous les secteurs d'activités en Île-de-France, à savoir les transports, le résidentiel, l'aérien, l'agriculture et l'industrie. **Il se décline en 25 défis et 46 actions**. L'impact de la mise en œuvre de ces défis a été évalué, à l'horizon 2020 (par rapport à 2014) :

Le PPA concerne tous les secteurs d'activités en Île-de-France. Il se décline en 25 défis et 46 actions. **L'impact de la mise en œuvre de ces défis a été évalué, à l'horizon 2020 (par rapport à 2014) :**

Tableau 3 : évaluation des émissions de polluants atmosphériques par polluant fixés par le PPA Île-de-France entre 2014 et 2020 (Source : PPA Île-de-France)

| | NOx | PM10 | PM2,5 | COVNM | NH3 |
|-------------------------|------|------|-------|-------|-----|
| Evolution sur 2014-2020 | -39% | -24% | -32% | -14% | -5% |

Par ailleurs, l'atteinte des objectifs du PPA d'IDF permettrait, selon la modélisation prospective réalisée dans le PPA :

- **Une division par 9 du nombre de Franciliens exposés à des dépassements des valeurs limites** par rapport à 2014
- **Une réduction de 15% du nombre de morts prématurées**
- **Un bénéfice net pour la société de 57M€**

Le Plan de Protection de l'Atmosphère est compatible avec le Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA), les orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE). Il est complémentaire au Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) et doit être pris en compte par les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET).

Le région Île-de-France à laquelle appartient le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération est couverte par un PPA. Le PCAET doit donc être compatible avec le PPA.

³ Sont concernés par l'obligation de réaliser un plan air renforcé, les EPCI de plus de 100 000 habitants, et les EPCI de plus de 20 000 habitants couverts en tout ou partie par un plan de protection de l'atmosphère (PPA). En Île-de-France, le PPA couvre toute la région. Tous les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent donc intégrer ce plan air dans leur PCAET.

⁴ https://www.driemat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022_note_bilan_du_ppa_pour_les_collectivites3.pdf

2. Diagnostic : Pollution de l'air

On appelle pollution atmosphérique la présence dans l'air ambiant de substances émises par les activités humaines (par exemple, le trafic routier) ou issues de phénomènes naturels (par exemple, certains végétaux) pouvant avoir des effets sur la santé humaine ou, plus généralement, sur l'environnement.

Il existe deux types de polluants atmosphériques :

- Les polluants primaires, directement issus des sources de pollution.
- Les polluants secondaires, issus de la transformation chimique des polluants primaires dans l'air.

Les effets des polluants sur la santé humaine sont variables en fonction :

- De leur taille : plus leur diamètre est faible plus ils pénètrent dans l'appareil respiratoire ;
- De leur composition chimique ;
- De la dose inhalée ;
- De l'exposition spatiale et temporelle ;
- De l'âge, de l'état de santé, du sexe et des habitudes des individus.

On distingue les effets immédiats (manifestations cliniques, fonctionnelles ou biologiques), et les effets à long terme (surmortalité, baisse de l'espérance de vie).

Selon une étude de Santé Publique France, 48 000 décès prématurés par an en France sont imputables à l'exposition des populations aux particules fines et aux dépassements des valeurs limites. La qualité de l'air constitue donc une problématique majeure en termes de santé publique.

Les polluants atmosphériques ont également des effets néfastes sur l'environnement : détérioration du patrimoine bâti (salissures par les particules), impacts sur les écosystèmes et les cultures (acidification de l'air, contamination des sols).

Au regard de ces enjeux, les principaux polluants atmosphériques sont encadrés par la réglementation au niveau international (convention « CRLTAP » de 1979, directive européenne 2008/50/CE concernant la qualité de l'air...) et national (Loi LAURE de 1996...). Les polluants atmosphériques réglementés, ainsi que leur origine et leurs effets principaux sont présentés dans les encadrés ci-dessous.

Les polluants atmosphériques surveillés sont les suivants :

- **Dioxyde d'azote (NO_x)**
- **Particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5})**
- **Dioxyde de soufre (SO₂)**
- **Monoxyde de carbone (CO)**
- **Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)**
- **Ammoniac (NH₃)**
- **Benzène**
- **Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)**

On distingue deux types de comptabilité pour les polluants réglementés :

- Les émissions (masse de polluants émis par unité de temps) qui caractérisent les sources ;
- Les concentrations (masse du polluant par volume d'air en µg/m³) qui reflètent l'exposition des écosystèmes à la pollution de l'air.

Le diagnostic présente ici les émissions des polluants atmosphériques NO_x, NH₃, SO₂, COVNM et particules fines (PM₁₀ et PM_{2.5}) et les concentrations pour les polluants atmosphériques NO_x, O₃ et les particules fines déjà discutées dans le SCoT.

La figure⁵ ci-dessous détaille les principaux effets des polluants atmosphériques sur l'Homme, la santé et la qualité de l'air.

⁵ PCAET Comprendre, construire et mettre en œuvre, ADEME et MTES, novembre 2016

Tableau des principaux polluants et leurs impacts

| Polluant | Origine | Impact sur la santé | Impact sur l'environnement |
|---|--|--|--|
| Particules ou poussières en suspension (PM) | Elles sont issues de toutes les combustions liées aux activités industrielles ou domestiques, aux transports, elles sont aussi émises par l'agriculture (épandage, travail au sol, remise en suspension, etc.). Elles sont classées en fonction de leur taille : • PM ₁₀ : particules de diamètre inférieur à 10 µm (elles sont retenues au niveau du nez et des voies aériennes supérieures) ; • PM _{2,5} : particules de diamètre inférieur à 2,5 µm (elles pénètrent profondément dans l'appareil respiratoire jusqu'aux alvéoles pulmonaires). | Elles provoquent des irritations et une altération de la fonction respiratoire chez les personnes sensibles. Elles peuvent être combinées à des substances toxiques, voire cancérigènes, comme les métaux lourds et les hydrocarbures. Elles sont associées à une augmentation de la mortalité pour causes respiratoires ou cardiovasculaires. | Elles contribuent aux salissures des bâtiments et des monuments. |
| Dioxyde de soufre (SO₂) | Il est issu de la combustion de combustibles fossiles (fioul, charbon, lignite, gazole, etc.) contenant du soufre. La nature émet aussi des produits sulfurés (volcans). | Il entraîne des irritations des muqueuses de la peau et des voies respiratoires supérieures (toux, gêne respiratoire, troubles asthmatiques). | Il contribue aux pluies acides qui affectent les végétaux et les sols. Il dégrade la pierre (cristaux de gypse et croûte noires de microparticules cimentées). |
| Oxyde d'azote (NOx) (NO=NO+NO₂) | Le monoxyde d'azote (NO), rejeté par les pots d'échappements des voitures, s'oxyde dans l'air et se transforme en dioxyde d'azote (NO ₂) qui est très majoritairement un polluant secondaire. Le NO ₂ provient principalement de la combustion d'énergies fossiles (chauffage, production d'électricité, moteurs des véhicules automobiles et des bateaux). | C'est un gaz irritant pour les bronches, il augmente la fréquence et la gravité des crises chez les asthmatiques et favorise les infections pulmonaires infantiles. Le niveau de concentration de NO mesuré dans l'environnement n'est pas toxique pour l'homme. | Les oxydes d'azote ont un rôle précurseur dans la formation d'ozone dans la basse atmosphère. Ils contribuent : • aux pluies acides qui affectent les végétaux et les sols ; • à l'augmentation de la concentration des nitrates dans le sol. |
| Ozone (O₃) | Polluant secondaire, il est produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire par des réactions complexes entre certains polluants primaires (NOx, CO et COV). C'est le principal indicateur de l'intensité de la pollution photochimique. | Elles contribuent aux salissures des bâtiments et des monuments. | Elles contribuent aux salissures des bâtiments et des monuments. |
| Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et Composés organiques volatils (COV) | Ils sont issus des combustions incomplètes, de l'utilisation de solvants (peintures, colles), de dégraissants et de produits de remplissage de réservoirs automobiles, de citernes, etc. | Ils provoquent des irritations, une diminution de la capacité respiratoire et des nuisances olfactives. Certains sont considérés comme cancérigènes (benzène, benzo(a)pyrène). | Ils ont un rôle précurseur dans la formation de l'ozone. |
| Monoxyde de carbone (CO) | Il est issu de combustions incomplètes (gaz, charbon, fioul ou bois), dues à des installations mal réglées (chauffage domestiques) ou provenant des gaz d'échappement des véhicules. | Il provoque des intoxications à fortes teneurs entraînant des maux de tête et des vertiges (voir le coma et la mort pour une exposition prolongée). Il se fixe à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine du sang. | Il participe aux mécanismes de formation de l'ozone. Il se transforme en gaz carbonique (CO ₂) et contribue ainsi à l'effet de serre. |
| Ammoniac (NH₃) | Il est lié essentiellement aux activités agricoles (volatilisation lors des épandages et du stockage des effluents d'élevage et épandage d'engrais minéraux). | C'est un gaz irritant qui possède une odeur piquante et qui brûle les yeux et les poumons. Il s'avère toxique quand il est inhalé à des niveaux importants, voire mortel à très haute dose. | Il provoque une autrophisation et une acidification des eaux et des sols. C'est également un gaz précurseur de particules secondaires. En se combinant à d'autres substances, il peut donc former des particules fines qui auront un impact sur l'environnement (dommage foliaire et baisse des rendements agricoles) et sur la santé. |
| Métaux lourds : plomb (Pb), mercure (Hg), arsenic (As), cadmium (Cd), nickel (Ni), cuivre (Cu) | Ils proviennent de la combustion des charbons, pétroles, ordures ménagères, mais aussi de certains procédés industriels. Par exemple, le plomb était principalement émis par le trafic automobile jusqu'à l'interdiction totale de l'essence plombée (01/01/2000). | Ils s'accumulent dans l'organisme avec des effets toxiques à plus ou moins long terme. Ils affectent le système nerveux, les fonctions rénales, hépatiques, respiratoires. | Ils contribuent à la contamination des sols et des aliments. Ils s'accumulent dans les organismes vivants dont ils perturbent l'équilibre biologique. |

Figure 1 : Tableaux des principaux polluants et leurs impacts - Source : ADEME

2.1 Emissions de polluants atmosphériques et potentiels de réduction

2.1.1 Cadre réglementaire et méthodologique

Au niveau national, un Plan de Réduction des Polluants Atmosphériques (PREPA) a été adopté en 2017, afin de réduire l'impact des activités sur la pollution de l'air. Ses objectifs sont déclinés, au niveau régional, dans le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France 2018-2025 (PPA IDF). Devant être compatible avec ce dernier document, le PCAET doit intégrer une estimation des émissions des polluants atmosphériques, dans le diagnostic.

La présente estimation a pour but d'évaluer les quantités de polluants rejetés dans l'air (exprimées en tonnes par an, t/an). Elle permet ainsi d'identifier les principaux secteurs d'activités contribuant à la pollution atmosphérique et leurs potentiels de réduction, afin de prioriser l'action de lutte contre la pollution de l'air « à la source ».

Cette estimation et son analyse a été réalisée à partir de l'Inventaire des consommations énergétiques de des émissions atmosphériques de l'Ile-de-France pour l'année 2019, produit par AIRPARIF en juin 2022.

2.1.2 Etat des lieux et perspectives d'évolution sur le territoire

Le tableau suivant présente les émissions annuelles totales des différents polluants atmosphériques réglementés, évaluées sur le territoire de Cœur d'Essonne :

| secteur d'activité | PM10 (t/an) | PM2.5(t/an) | Nox (t/an) | SO2 (t/an) | COVNM (t/an) | NH3 (t/an) |
|--------------------|-------------|-------------|------------|------------|--------------|------------|
| Total | 253,8 | 186,9 | 1095,2 | 27,1 | 1037,5 | 58,6 |

D'un point de vue quantitatif, les trois principaux polluants émis sur le territoire sont, dans l'ordre décroissant : les oxydes d'azotes (NOx), avec 1 368 tonnes émises par an, les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), avec 1 138 tonnes émises par an, et les particules de diamètre inférieur à 10 micromètres (PM10), avec 242 tonnes émises par an.

A cet égard, la situation de Cœur d'Essonne correspond, en proportion, aux observations régionales et nationales (ces trois polluants étant également les plus émis en Ile-de-France et à l'échelle hexagonale).

2.1.3 Pressions exercées, ressources et tendances sur le territoire

Les émissions annuelles totales de polluants atmosphériques sur le territoire de Cœur d'Essonne sont présentées ci-dessous par polluant et par secteur d'activité, conformément à la réglementation :

| secteur d'activité | PM10 (t/an) | PM2.5(t/an) | NOx (t/an) | SO2 (t/an) | COVNM (t/an) | NH3 (t/an) |
|--------------------------------|--------------|--------------|---------------|-------------|---------------|-------------|
| Résidentiel | 127 | 123 | 108.4 | 18.5 | 493.7 | 17.9 |
| Tertiaire | 1.6 | 1.6 | 86.7 | 5.1 | 4 | 0 |
| Transport routier | 57.9 | 36.1 | 784.5 | 0.6 | 106.7 | 17.5 |
| Autre transports | 6.5 | 2.7 | 9 | 0 | 0.7 | 0 |
| Agriculture | 12.6 | 2.7 | 11.3 | 0.6 | 0.4 | 21.7 |
| Déchets | 0 | 0 | 0.6 | 0.1 | 0 | 0 |
| Industrie hors branche énergie | 1 | 0.5 | 22.8 | 1.2 | 278.4 | 0 |
| Industrie branche énergie | 1.9 | 1.6 | 10.1 | 1 | 49.1 | 1.5 |
| Chantier | 45.3 | 18.7 | 62.4 | 0.1 | 104.5 | 0 |
| Total (tonnes) | 253.8 | 186.9 | 1095.8 | 27.2 | 1037.5 | 58.6 |

Figure 2: Détails des émissions des différents polluants sur le territoire de Cœur d'Essonne – Source : Airparif (données 2019)

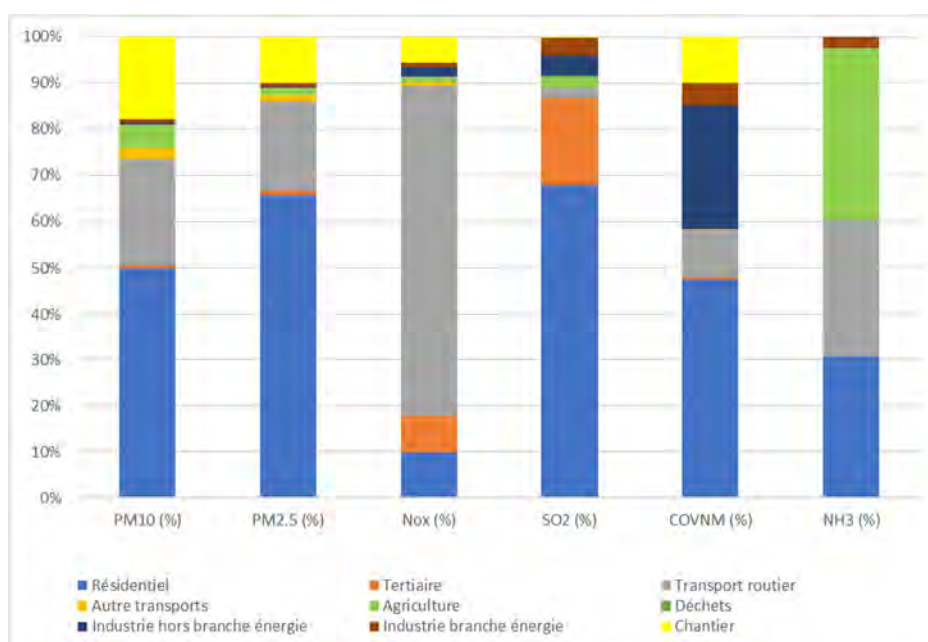


Figure 3: Part des secteurs dans les émissions des polluants sur Cœur d'Essonne - Source : Airparif (données 2019)

Les principaux secteurs émetteurs sont le secteur routier et le secteur résidentiel pour la plupart des polluants.

Le trafic routier représente le secteur le plus producteur de polluants concernant les NOx et participe aux rejets de composés organiques volatiles non méthaniques (COVNM) ainsi qu'à la production de particules fines (PM10 et PM2,5) et de NH3. Les secteurs résidentiel et tertiaire participent à la production de COVNM, de particules fines (PM10 et PM2,5) ainsi que du soufre (SO2).

Enfin, l'agriculture participe à la production de la majorité des composés NH3 et l'industrie pour les composés de soufre. Il s'agit principalement d'émissions non énergétiques, liées aux cultures (engrais azotés) et à l'élevage (déjections des animaux).

► Focus Transports : l'impact du trafic routier

Tous polluants confondus, les transports sont le poste qui contribue le plus à la pollution atmosphérique. L'impact de ce secteur sur la qualité de l'air est majoritairement lié aux transports routiers. Cela est particulièrement vrai pour les NOx, dont près de 73% sont annuellement émis par le trafic routier.

Cette situation s'explique par le type de véhicules circulant majoritairement en France comme sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération. En effet, les émissions de ce polluant sont essentiellement dues à la combustion du carburant diesel et aux rejets de pots d'échappement.

Le trafic routier contribue également à la pollution de l'air aux particules fines. En effet, les PM10 et PM2.5 sont aussi générées, en premier lieu, par le trafic routier en raison de la combustion du carburant mais aussi à l'usure de pneus et des routes.

Le secteur routier étant donc le secteur principal de rejet des polluants sur le territoire, des mesures de suivis sur les différentes voies du département ont donc été effectuées par l'association Airparif⁶.

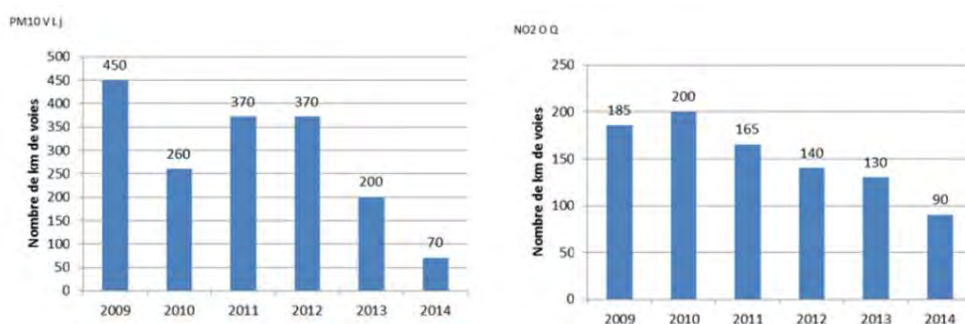


Figure 4: Évolution du kilométrage cumulé de voies routières dépassant la valeur limite journalière de PM10 et NO2 dans l'Essonne, entre 2009 et 2014 - Source : Airparif

D'après cette étude parue en 2015, il apparaît que la pollution sur le département est en baisse entre 2009 et 2014. En effet les distances cumulées de voies rejetant des polluants au-dessus de la valeur limite diminuent sur ces années : division par 6 pour les PM10 et par 2 pour le NO2. De plus certaines mesures permettent de protéger les habitants envers ces pollutions et la population touchée par les pollutions reste faible

► Focus Bâtiments : l'impact des modes de chauffage peu performants

Les bâtiments sont la 2^e source la plus émettrice de NOx et de particules fines, PM10 et PM2.5.

L'essentiel des émissions de polluants atmosphériques sont causées directement et indirectement par les consommations énergétiques de ce secteur (à l'exception des émissions de COVNM, liées à l'utilisation de solvants domestiques, tels que les peintures, colles, nettoyeurs, etc.). En effet, l'impact des bâtiments sur la qualité de l'air est principalement causé par les équipements de chauffage peu performants des logements et des locaux professionnels, qui utilisent des énergies fossiles telles que le gaz et le fioul ; mais cela est aussi vrai pour le bois, source d'énergie renouvelable (qui doit donc être utilisée dans le cadre d'un système de chauffage moderne pour éviter un impact sur la qualité de l'air)

► Focus Industrie et Agriculture : l'impact du système productif local

Quatre établissements présents sur le territoire sont classés au Registre Français des Emissions Polluantes (inventaire national répertoriant les substances chimiques et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol ainsi que la production et le traitement des déchets dangereux, RFEP) à savoir:

- East Balt France, à Fleury-Mérogis ;
- BOLLIG ET KEMPER France, à Fleury-Mérogis ;
- DECAP 91, à Villiers-sur-Orge ;
- VERNET, à Ollainville.

⁶ Etude présentée dans le SCoT

Les détails des pollutions sur les quatre sites répertoriés au RFEP sont présentés dans le tableau ci-dessous.

| Site | Détails des pollutions | | | | | | |
|---|--|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| East Balt France, à Fleury-Mérogis | Polluant | Unité | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
| | Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) | kg/an | 0 | 82 400 | 32 400 | 0 | 0 |
| | Hydro chlorofluorocarbures (HCFC) | kg/an | 2 240 | 1 320 | 1 310 | 2 630 | 0 |
| | Hydrofluorocarbures (HFC) | kg/an | 0 | 0 | 0 | 0 | 764 |
| BOLLIG ET KEMPER France, à Fleury-Mérogis | Polluant | Unité | 2006 | 2007 | 2012 | 2016 | |
| | Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) | kg/an | 41 200 | 37 100 | 36 100 | 67 000 | |
| DECAP 91, à Villiers-sur-Orge | Polluant | Unité | 2010 | 2011 | 2012 | | |
| | Dichlorométhane (DCM - chlorure de méthylène) | kg/an | 7 990 | 7 660 | 8 000 | | |
| VERNET, à Ollainville | Polluant | Unité | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | |
| | Trichloroéthylène (TRI) | kg/an | 0 | 5 710 | 4 300 | 4 540 | |

Tableau 4: Détails des pollutions des quatre sites répertoriés au RFEP - Source : georisques.gouv.fr

La présence de rejets de composés organiques volatils non méthaniques intervient directement pour la santé des habitants. Les autres rejets volatils présents dans ces établissements vont principalement participer à l'accroissement des gaz à effet de serre et à la dégradation de la couche d'ozone

Concernant l'agriculture, bien qu'elle contribue peu aux émissions des polluants prioritaires, elle est en revanche la 1^e source d'émissions d'ammoniac (NH₃) sur le territoire, principalement dues à l'utilisation d'engrais. Bien que faible, le potentiel de réduction d'émissions de polluants du système productif local peut être obtenu par une amélioration de l'efficacité énergétique et la réduction d'utilisation d'intrants agricoles.

2.1.4 Menaces liées au changement climatique

Au regard du poids important des consommations énergétiques dans les émissions de polluants atmosphériques, toute augmentation de la demande énergétique, en lien avec l'aggravation des effets du changement climatique (voir chapitre « Consommation d'énergie finale), pourrait aggraver la pollution de l'air générée par les secteurs énergivores tels que les transports ou les bâtiments. Par ailleurs, les impacts du changement climatique sur les écosystèmes pourraient influencer sur les émissions agricoles (NH₃) et naturelles (notamment des COVNM).

2.1.5 Synthèse

| Atouts | Opportunités |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Une qualité de l'air dans la moyenne de la grande couronne francilienne avec néanmoins des dégradations ponctuelles autour des sources de polluants (RN104, RN20 et A6)- Un suivi de la qualité atmosphérique par l'association Airparif grâce à des stations proches : précisions des mesures sur le territoire- Des potentiels de réduction des émissions de polluants mobilisables dans tous les secteurs grâce à la maîtrise de l'énergie ; | <ul style="list-style-type: none">- Les actions de réductions des consommations d'énergie et des émissions de GES permettent aussi de lutter contre la pollution atmosphérique (les principaux secteurs sources étant identiques pour ces 3 thématiques). |
| Faiblesses | Menaces |
| <ul style="list-style-type: none">- Les déplacements en voiture et le chauffage des bâtiments représentent les principales sources de pollution atmosphérique- Un nombre de sources de pollution de l'air important du fait de la proximité avec Paris et du réseau de voies routières important | <ul style="list-style-type: none">- Le développement du recours au bois énergie hors chauffage performant peut aggraver la pollution aux particules fines ;- La hausse de la demande d'énergie liée au changement climatique pourrait générer des émissions polluantes supplémentaires ; |

2.2 Concentration en polluants atmosphériques et pistes de réduction de l'exposition

Caractérisant la qualité de l'air que l'on respire, les concentrations de polluants sont mesurées en microgramme par mètre cube ($\mu\text{g}/\text{m}^3$). Elles dépendent fortement des quantités de polluants émis dans l'atmosphère (cf. supra) mais aussi des conditions météorologiques.

L'exposition à des concentrations de polluants engendre des effets sur la santé humaine plus ou moins importants (selon le polluant considéré, la fréquence d'exposition...), sur l'environnement (impacts sur la croissance des végétaux...), et en définitive sur l'économie (coûts des soins, baisse de production agricole, détérioration du patrimoine bâti...).

La qualité de l'air dépend des émissions de polluants même s'il n'y a pas de lien simple et direct entre les deux. La qualité de l'air résulte d'un équilibre complexe entre la quantité de polluants rejetée dans l'air et toute une série de phénomènes auxquels ces polluants vont être soumis une fois dans l'atmosphère sous l'action de la météorologie : transport, dispersion sous l'action du vent et de la pluie, dépôt ou réactions chimiques des polluants entre eux ou sous l'action des rayons du soleil.

Ainsi à partir d'émissions de polluants équivalentes en lieu et en intensité, les niveaux de polluants dans l'environnement peuvent varier d'un facteur cinq suivant les conditions météorologiques plus ou moins favorables à la dispersion, ou au contraire à la concentration de ces polluants.

2.2.1 Cadre réglementaire et méthodologique

Au regard de ces enjeux, la qualité de l'air est un indicateur très surveillé en Europe et en France. Les concentrations de polluants atmosphériques sont ainsi encadrées par différents textes tels que la Directive 2008/50/CE du 21 mai 2008, qui fixe des valeurs limites pour plusieurs polluants (reprises dans le Code de l'environnement). Des objectifs ont également été fixés au niveau national (décret n°2017-949 du 10 mai 2017) et sont déclinés au niveau régional (PPA IDF).

2.2.2 Etat des lieux et perspectives d'évolution sur le territoire

► Niveau de concentration en dioxyde d'azote – NOx

La carte⁷ ci-dessous modélise la concentrations moyennes annuelles ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) en dioxyde d'azote (NO_2) en 2021.

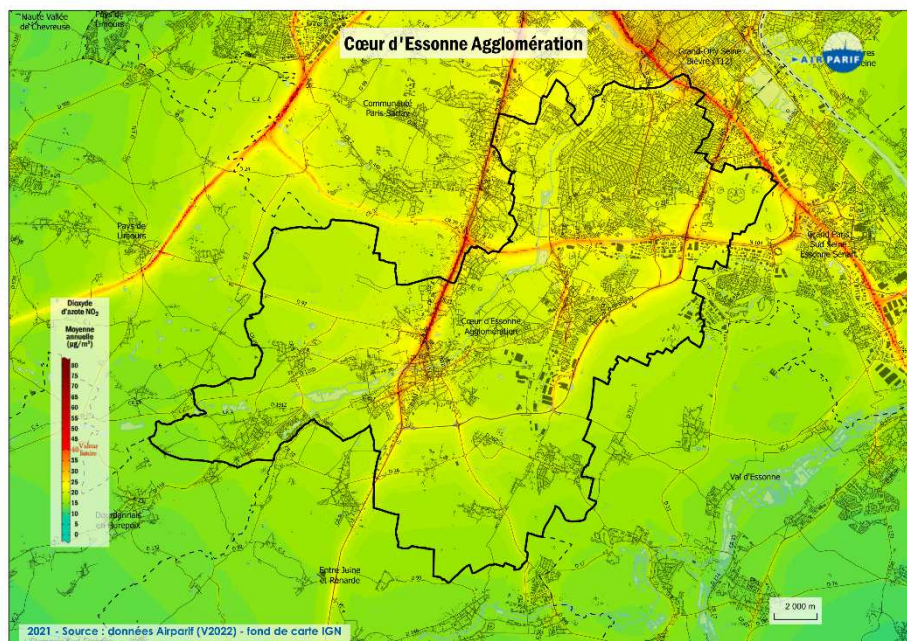


Figure 5: Concentration moyenne de dioxyde d'azote (NO_2) en Essonne en 2021 - Source : Airparif

Les concentrations de NO_2 les plus importantes sont relevées aux abords des grandes infrastructures telles que la RN104, la RN20 et l'A6, où le niveau de concentration dépasse les seuils de valeur limite annuelle ($40 \mu\text{g}/\text{m}^3$).

En situation de fond, le niveau de concentrations moyen est plutôt compris entre 6 et $25 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Ainsi, les populations habitant aux abords des axes routiers sont plus particulièrement exposées à des concentrations de NO_2 importantes⁸.

Entre 2019 et 2021, une importante baisse des concentrations de NO_2 est observée, tant en situation de fond qu'à proximité des axes routiers. Ces diminutions peuvent s'expliquer par les baisses d'émission liées au renouvellement du parc roulant et la baisse du trafic routier notamment, et à l'influence des conditions météorologiques particulièrement dispersives, notamment en période hivernale, lorsque les concentrations de NO_2 sont habituellement maximales⁹.

A l'échelle régionale, l'observation de l'évolution du niveau de concentration du NO_2 , entre 2007 et 2021, montre une tendance globale baissière¹⁰.

⁷ Données envoyées par AIRPARIF.

⁸ Données Île-de-France, AIRPARIF

⁹ Ibid.

¹⁰ Ibid.

► Niveau de concentration en particules fines – PM10 et PM2,5

Les cartes¹¹ ci-dessous modélisent les concentrations moyennes annuelles ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) en particules fines (PM10 et PM2,5) en 2021.

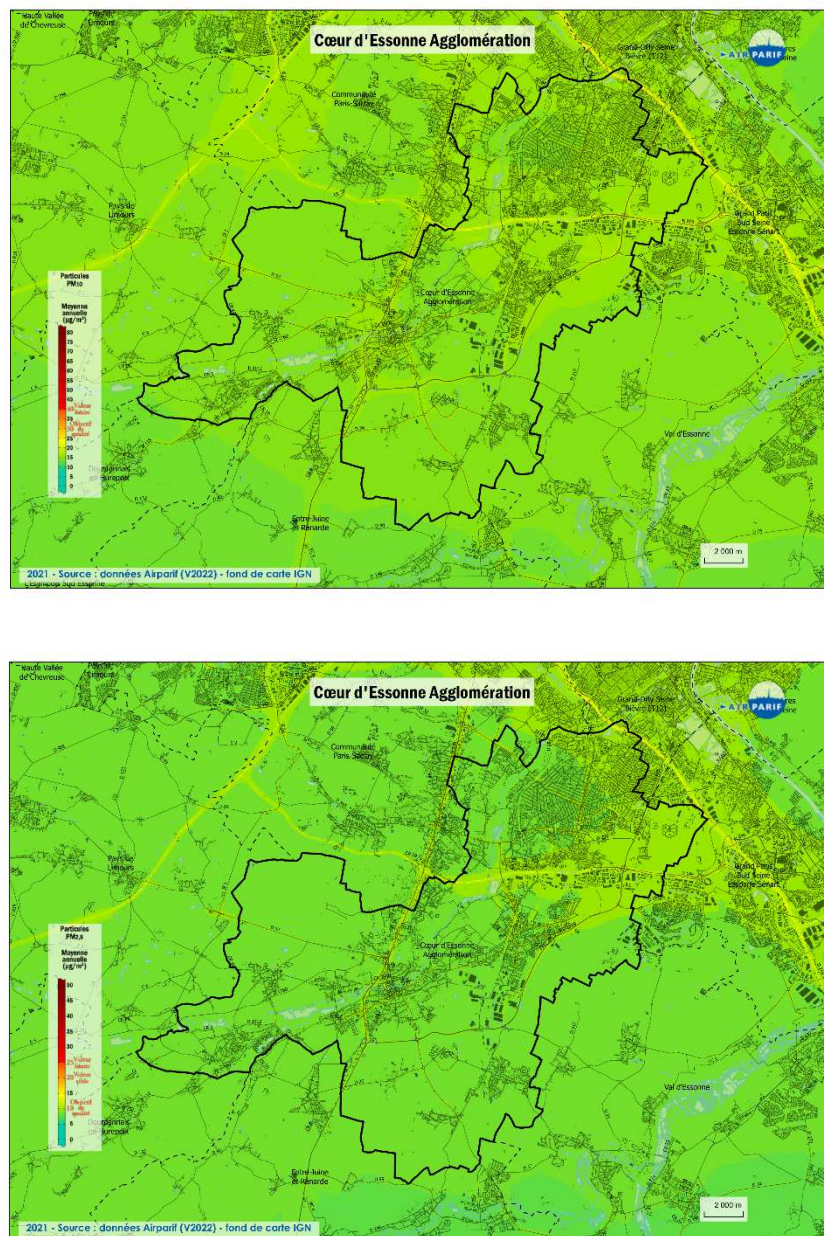


Figure 6: Concentration moyenne de particules fines PM10 (en haut) et PM 2,5 (en bas) en Essonne en 2021 - Source : Airparif

En 2021, le niveau de concentration de particules fines PM10 et PM2,5 est relativement homogène sur le territoire de Cœur d'Essonne. Les valeurs se situent entre 14 et 19 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les PM10 et entre 6 et 10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les PM2,5. La variabilité des PM10 et PM2,5 est moins importante que celles des NO₂ en raison d'une plus grande diversité des sources d'émissions.

Les valeurs réglementaires en moyenne annuelle pour les PM10 et PM2,5 sont largement respectées, sur le territoire de Cœur d'Essonne. Néanmoins, il est important de rappeler que les études sanitaires sur les concentrations de particules fines indiquent clairement qu'il n'y a pas de seuil en dessous duquel les particules

¹¹ Bilan de la qualité de l'air 2021 en Île-de-France en 2021, AIRPARIF.

ne sont pas nocives. Toute baisse des concentrations représente donc un enjeu important en matière de santé publique¹².

En termes de tendances d'évolution, les niveaux moyens de particules fines PM10 et PM2,5 mesurés en 2021 sont légèrement supérieures à ceux de 2020, mais inférieurs à ceux de 2019. A l'échelle régionale, l'observation de l'évolution des niveaux de concentration des particules fines PM10 et PM2,5, entre 2007 et 2021 montre une tendance globale baissière¹³.

2.2.3 Pressions exercées, ressources et tendances sur le territoire

Comme dans le reste de l'Ile-de-France, les transports routiers et les bâtiments (dont les consommations énergétiques pour le carburant et le chauffage génèrent des émissions de polluants atmosphériques et de GES, cf. chapitres précédents) sont les principales causes des concentrations de NO₂ et PM10.

Depuis près de vingt ans, on observe une tendance d'amélioration de la qualité de l'air généralisée, à l'échelle régionale, mise en évidence par une réduction des dépassements des valeurs limites pour ces 2 polluants prioritaires.

2.2.4 Menaces liées au changement climatique

Cette situation globalement positive de la qualité de l'air sur le territoire n'exclut, toutefois, pas de maintenir une vigilance, dans le contexte du changement climatique. En effet, comme le reste de la région, le territoire de Cœur d'Essonne est fortement exposé à l'aggravation des canicules à court terme, d'une part, et à une augmentation des températures sur le long terme, d'autre part. Cette situation expose ainsi le territoire, respectivement, à une augmentation de la fréquence des pics de pollution à l'ozone et à un allongement des périodes de pollinisation allergisantes.

D'une part, l'augmentation des concentrations d'ozone (polluant secondaire, principalement formé à partir des composés organiques volatiles et des oxydes d'azote), est observée à l'échelle de l'Ile-de-France. En effet, selon Airparif, leurs concentrations moyennes annuelles ont quasiment doublé dans l'agglomération parisienne et sont également observées en zone rurale. Elles occasionnent, chaque été, des dépassements des valeurs réglementaires (fixée à 120 µg/m³ en moyenne sur 8 heures consécutives). Les actions de réductions de polluants primaires des transports et de l'industrie locale peuvent ainsi contribuer à réduire cette vulnérabilité forte.

D'autre part, l'augmentation des températures moyennes due au changement climatique génère un double phénomène d'accroissement de la pollinisation des plantes et du développement d'espèces végétales allergisantes, telles que l'ambrosie à feuille d'armoise désormais présente en Ile-de-France. Les populations en zones urbaines et périurbaines étant plus sensibles aux allergènes, la vulnérabilité du territoire de Cœur d'Essonne à ce phénomène est jugée forte. Néanmoins, cette sensibilité peut être réduite par la prise en compte de cette problématique dans la gestion des espaces verts.

¹² Ibid.

¹³ Ibid.

2.2.5 Synthèse

| Atouts | Opportunités |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Les valeurs réglementaires en moyenne annuelle pour les des particules fines PM10 et PM2,5 sont largement respectées, sur le territoire de Cœur d'Essonne.- L'observation de l'évolution du niveau de concentration du NO2, et des particules fines PM10 et PM2,5, entre 2007 et 2021, montre une tendance globale baissière. | <ul style="list-style-type: none">- L'action en faveur d'une baisse des consommations énergétiques des transports routiers et des bâtiments (qui génèrent des émissions de polluants atmosphériques et de GES) contribuera à diminuer les concentrations de polluants atmosphériques sur le territoire. |
| Faiblesses | Menaces |
| <ul style="list-style-type: none">- Des concentrations de NO2 dépassant les seuils de valeur limite annuelle (40 µg/m3) aux abords des grandes infrastructures routières.- Les populations habitant les zones urbaines et aux abords des axes routiers sont plus particulièrement exposées à ces concentrations de polluants atmosphériques. | <ul style="list-style-type: none">- L'aggravation des épisodes de canicules, liée au changement climatique, fait courir le risque d'une augmentation des pics de pollutions à l'ozone ;- La hausse tendancielle des températures liée au changement climatique pourrait aggraver le problème d'expositions aux concentrations atmosphériques d'allergènes d'origine végétale. |

3. Stratégie air renforcée

3.1 La lutte contre la pollution atmosphérique pour améliorer la qualité de l'air

Au regard des enjeux sanitaires forts, la pollution de l'air représente une problématique environnementale locale de premier ordre. Principalement causées par les consommations d'énergies des activités humaines et les phénomènes météorologiques, elle impose ainsi d'agir afin de limiter les effets néfastes sur la santé des populations.

Particulièrement exposée à des concentrations de particules fines et oxydes d'azotes dépassant les valeurs limites autorisées, l'Île-de-France fait partie des régions françaises devant prioritairement engager des actions en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air ambiant.

La qualité de l'air mesurée dans le département de l'Essonne est globalement bonne (concentrations annuelles de polluants respectant notamment les valeurs limites et recommandations de l'OMS...). Cependant, les populations vivant aux abords des axes routiers sont tout de même fortement exposées à la pollution. De plus, le changement climatique et ses évolutions météorologiques fait peser la menace d'une dégradation de la situation, avec notamment l'apparition de phénomènes nouveaux (pollution à l'ozone, développement des espèces végétales allergisantes...).

Dans ce contexte, la stratégie de Cœur d'Essonne Agglomération, doit contribuer à améliorer globalement la qualité de l'air sur le territoire en réduisant les consommations énergétiques liées aux transports et au chauffage des bâtiments.

Les zones d'exposition des populations aux dépassements des seuils réglementaires sont situées en bordures des grands axes de circulation qui traversent le territoire mais qui desservent une grande partie de l'Île-de-France. Les leviers pour réduire le trafic sur ces axes structurants se situent donc également à cette échelle régionale, voire nationale. Pour autant, l'Agglomération actionnera l'ensemble des leviers qu'elle pourra mobiliser pour développer les transports en commun et les mobilités douces, et pour encourager les changements d'usage.

3.2 Objectifs biennaux par polluants

D'après l'article 85 de la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) le Plan air renforcé doit définir des objectifs biennaux (tous les deux ans). Les objectifs biennaux fixés dans le Plan air renforcé de Cœur d'Essonne Agglomération sont présentés ci-après par polluant réglementé.

Les objectifs biennaux fixés pour le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, qui respectent les objectifs nationaux fixés par le PREPA, sont notés en vert ; ils sont, en revanche, notés en rouge lorsqu'ils sont inférieurs aux objectifs du PREPA.

3.2.1 NOx

Tableau 5: Tableau récapitulatif des objectifs territoriaux biennaux de NOx par rapport à 2005

| | | t/an | Variation par rapport à 2005 | Objectif PREPA |
|---|------|--------|------------------------------|----------------|
| Historique (Source : Airparif) | 2005 | 2163.9 | | |
| | 2010 | 1758 | -19% | |
| | 2012 | 1618.5 | -35% | |
| | 2015 | 1542.9 | -37% | |
| | 2019 | 1095.7 | -49% | |
| Objectifs | 2020 | 1074 | -50% | -50% |
| | 2022 | 1026 | -53% | |
| | 2024 | 978 | -55% | |
| | 2026 | 929 | -57% | -60% |
| | 2028 | 880 | -59% | |
| | 2030 | 830 | -62% | |

La baisse des émissions de ce polluant sera permise grâce à :

- L'amélioration technologique des moteurs thermiques couplé au renouvellement du parc automobile qui tend de plus en plus vers l'électrique.
- Le renouvellement des engins agricoles encore à dominance thermique.
- Une baisse de la consommation du secteur résidentiel, notamment dans le chauffage, et le passage à des énergies propres remplaçant le fioul.

3.2.2 PM10

Tableau 6: Tableau récapitulatif des objectifs territoriaux biennaux de PM10 par rapport à 2005

| | | t/an | Variation par rapport à 2005 | Objectif PREPA |
|---|------|-------|------------------------------|----------------|
| Historique (Source : Airparif) | 2005 | 400.2 | | |
| | 2010 | 360.5 | -10% | |
| | 2012 | 319.2 | -12% | |
| | 2015 | 287.5 | -30% | |
| | 2019 | 253.9 | -67% | |
| Objectifs | 2020 | 131 | -67% | |
| | 2022 | 127 | -68% | |
| | 2024 | 124 | -69% | |
| | 2026 | 120 | -70% | |
| | 2028 | 116 | -71% | |
| | 2030 | 112 | -72% | |

Pour rappel, les PM10 ne font pas l'objet d'objectifs fixés par le PREPA.

La baisse des émissions de ce polluant sera permise grâce à :

- L'amélioration des systèmes de combustion du bois,
- La rénovation des bâtiments (résidentiel et tertiaire) permettant une meilleure isolation et un besoin moindre de chauffage,
- L'amélioration technologique des moteurs thermiques couplé au renouvellement du parc automobile qui tend de plus en plus vers l'électrique.

3.2.3 PM2,5

Tableau 7: Tableau récapitulatif des objectifs territoriaux biennaux de PM2,5 par rapport à 2005

| | | t/an | Variation par rapport à 2005 | Objectif PREPA |
|---|------|-------|------------------------------|----------------|
| Historique (Source : Airparif) | 2005 | 326.4 | | |
| | 2010 | 288.5 | -12% | |
| | 2012 | 253.2 | -23% | |
| | 2015 | 221 | -34% | |
| | 2019 | 186.9 | -75% | |
| Objectifs | 2020 | 82 | -75% | -27% |
| | 2022 | 82 | -75% | |
| | 2024 | 81 | -75% | |
| | 2026 | 81 | -75% | -42% |
| | 2028 | 80 | -75% | |
| | 2030 | 79 | -76% | -57% |

La baisse des émissions de ce polluant sera permise grâce à :

- L'amélioration des systèmes de combustion du bois,
- La rénovation des bâtiments (résidentiel et tertiaire) permettant une meilleure isolation et un besoin moindre de chauffage,
- L'amélioration technologique des moteurs thermiques couplé au renouvellement du parc automobile qui tend de plus en plus vers l'électrique.

3.2.4 COVNM

Tableau 8: Tableau récapitulatif des objectifs territoriaux biennaux de COVNM par rapport à 2005

| | | t/an | Variation par rapport à 2005 | Objectif PREPA |
|---|------|--------|------------------------------|----------------|
| Historique (Source : Airparif) | 2005 | 2071.4 | | |
| | 2010 | 1508.8 | -27% | |
| | 2012 | 1350.8 | -37% | |
| | 2015 | 1165.4 | -49% | |
| | 2019 | 1170.5 | -65% | |
| Objectifs | 2020 | 709 | -66% | -43% |
| | 2022 | 665 | -68% | |
| | 2024 | 622 | -70% | |
| | 2026 | 580 | -72% | -47% |
| | 2028 | 541 | -74% | |
| | 2030 | 503 | -76% | -52% |

La baisse des émissions de ce polluant sera permise grâce à :

- L'amélioration des systèmes de combustion du bois,
- La rénovation des bâtiments (résidentiel et tertiaire) permettant une meilleure isolation et un besoin moindre de chauffage,
- Une réduction des usages domestiques de solvants.

3.2.5 SO2

Tableau 9: Tableau récapitulatif des objectifs territoriaux biennaux de SO2 par rapport à 2005

| | | t/an | Variation par rapport à 2005 | Objectif PREPA |
|---|------|-------|------------------------------|----------------|
| Historique (Source : Airparif) | 2005 | 335.3 | | |
| | 2010 | 67.4 | -80% | |
| | 2012 | 68 | -88% | |
| | 2015 | 32.4 | -90% | |
| | 2019 | 27.3 | -95% | |
| Objectifs | 2020 | 16 | -95% | -55% |
| | 2022 | 15 | -95% | |
| | 2024 | 14 | -96% | |
| | 2026 | 13 | -96% | -66% |
| | 2028 | 13 | -96% | |
| | 2030 | 12 | -96% | -77% |

La baisse des émissions de ce polluant sera permise grâce à :

- La réduction de l'utilisation de combustibles fossiles soufrés (charbon, lignite, coke de pétrole, fioul lourd, fioul domestique, etc.) dans tous les secteurs concernés
- L'amélioration des procédés industriels émettant des oxydes de soufre ou SOx (production de H2SO4, production de pâte à papier, raffinage du pétrole, etc.).

3.2.6 Synthèse des objectifs biennaux

Tableau 10: Récapitulatif des objectifs territoriaux comparés aux objectifs nationaux par rapport à 2005

| | | NOx (*) | Objectif PREPA | PM10 (*) | Objectif PREPA | PM2,5 (*) | Objectif PREPA | COVNM (*) | Objectif PREPA | SO2 (*) | Objectif PREPA |
|--------------------------------|------|---------|----------------|----------|----------------|-----------|----------------|-----------|----------------|---------|----------------|
| Historique (Source : Airparif) | 2010 | -19% | | -10% | | -12% | | -27% | | -80% | |
| | 2012 | -35% | | -12% | | -23% | | -37% | | -88% | |
| | 2015 | -37% | | -30% | | -34% | | -49% | | -90% | |
| | 2019 | -49% | | -67% | | -75% | | -65% | | -95% | |
| Objectifs | 2020 | -50% | -50% | -67% | | -75% | -27% | -66% | -43% | -95% | -55% |
| | 2022 | -53% | | -68% | | -75% | | -68% | | -95% | |
| | 2024 | -55% | | -69% | | -75% | | -70% | | -96% | |
| | 2026 | -57% | -60% | -70% | | -42% | -72% | -47% | -96% | -66% | |
| | 2028 | -59% | | -71% | | | -74% | | -96% | | |
| | 2030 | -62% | -69% | -72% | | -76% | -57% | -76% | -52% | -96% | -77% |

Tableau 11 : Synthèse du récapitulatif des objectifs territoriaux comparés aux objectifs nationaux par rapport à 2005

| Polluants atmosphériques | Résultats du Scénario cible 2030 | Objectif PREPA 2030 |
|--------------------------|----------------------------------|-----------------------|
| NOx | -62% | -69% |
| PM10 | -72% | <i>Pas d'objectif</i> |
| PM2,5 | -76% | -57% |
| COVNM | -76% | -52% |
| SO2 | -96% | -77% |

3.3 Etude d'opportunité d'une ZFE-m

Les zones à faibles émissions mobilité (ZFE m) ont été créées pour protéger les habitants des villes et métropoles où la pollution de l'air est importante. Dans le périmètre d'une ZFE m, seuls les véhicules les moins polluants (en fonction de leur certificat Crit'Air) ont le droit de circuler.

Les actions prévues dans le PCAET sur la mobilité, le résidentiel et l'agriculture, selon le chiffrage présenté précédemment, devraient permettre de répondre, en grande majorité, aux objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques fixés par le PREPA.

En effet, bien que les mesures prévues par le scénario cible du PCAET de Cœur d'Essonne ne permettent d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de NOx fixés par le PREPA à l'horizon 2030, une baisse significative s'approchant de cet objectif est tout de même obtenue à cette échéance (-62% obtenus par le scénario cible du PCAET à l'horizon 2030, contre un objectif -69% fixé par le PREPA). En outre, les résultats obtenus sur les autres polluants atmosphériques évalués permettent de dépasser les objectifs de réduction fixés par le PREPA.

Concernant les niveaux de concentration moyenne annuelle de particules fines PM10 et PM2,5 en 2021, ces derniers sont relativement homogènes sur le territoire de Cœur d'Essonne. Les valeurs se situent entre 14 et 19 µg/m³ pour les PM10 et entre 6 et 10 µg/m³ pour les PM2,5 (cf. : 2.2.1). La variabilité des PM10 et PM2,5 est par ailleurs moins importante que celles des NO₂ en raison d'une plus grande diversité des sources d'émissions. Les objectifs de réduction des émissions de PM2,5 fixés pour le territoire de Cœur d'Essonne dépassant les objectifs du PREPA, la situation devrait continuer de s'améliorer dans les années à venir.

En ce qui concerne les niveaux de concentration moyenne annuelle en dioxyde d'azote (NO₂) sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, les valeurs se situent entre 6 et 25 µg/m³ sur la grande majorité du territoire. Seuls les abords des grandes infrastructures routières, que sont la RN104, la RN20 et l'A6, présentent un niveau de concentration en dioxyde d'azote approchant ou dépassant les seuils de valeur limite annuelle de 40 µg/m³ (cf. : 2.2.1).

Ainsi, le niveau de concentration en NO₂ dépasse les seuils de valeur limite aux abords de la RN20 et l'A6. Néanmoins, ce dernier axe traverse une très faible partie du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération et de la commune concernée (Morsang-sur-Orge, sur son extrême nord-ouest). En revanche, le niveau de concentration aux abords de la RN104 (qui traverse le centre du territoire d'est en ouest) s'approche du seuil de la valeur limite sans pour autant le dépasser.

Il est à noter, en outre, que ces axes routiers de rayonnement régional et national ne relèvent pas de l'autorité de Cœur d'Essonne Agglomération ni de ses communes. De plus, Cœur d'Essonne Agglomération ne dispose pas de la compétence en matière de police de circulation.

Par ailleurs, bien que légèrement en-deçà des objectifs fixés par le PREPA, les objectifs de réduction des émissions des NOx fixés pour le territoire de Cœur d'Essonne devrait permettre d'améliorer la situation et ainsi réduire l'exposition de la population à des niveaux de concentration dépassant les seuils réglementaires.

A ces égards, il est donc considéré que la mise en place d'une ZFE n'est pas nécessaire et que les actions prévues dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET et de son scénario cible sont suffisantes pour réduire tant les émissions que les concentrations des polluants sur le territoire dans les prochaines années et de manière durable, sans compter les impacts économiques et sociaux de ce type de mesure.

4. Plan d'Actions

Les leviers pour améliorer la qualité de l'air et réduire l'impact climatique sont difficiles à mobiliser dans le domaine des transports, au regard des compétences de Cœur d'Essonne Agglomération mais des actions peuvent être mises en place pour encourager un changement des pratiques et ainsi réduire les émissions et concentrations de polluants.

Tableau 12: Plan d'actions permettant de réduire les émissions et concentrations des polluants sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération

| N° Action | Equivalent N° Action PCAET | Code Action | Axe stratégique du plan d'action du PCAET | Nom de la fiche action |
|-----------|----------------------------|-------------|---|--|
| 1 | 2 | I.2 | I. Réduire l'empreinte écologique des mobilités | Déployer le plan vélo |
| 2 | 3 | I.3 | | Elaborer un Plan Local de mobilité |
| 3 | 4 | I.4 | | Mettre en œuvre des projets structurants de transports en commun (contribution SDRIF-PDUIF) |
| 4 | 5 | I.5 | | Améliorer l'offre de service bus (DSP25) : |
| 5 | 6 | I.6 | | Déployer des bornes de recharge pour les véhicules électriques |
| 6 | 7 | II.1 | II. Réduire l'empreinte écologique des bâtiments | Renforcer la sobriété et l'efficacité énergétique des bâtiments communautaires |
| 7 | 8 | II.2 | | Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments communaux des villes de moins de 10 000 habitants (CEP) |
| 8 | 9 | II.3 | | Poursuivre l'accompagnement à la rénovation énergétique du parc privé de logements pour accroître son efficacité énergétique |
| 9 | 10 | II.4 | | Poursuivre le soutien financier à la rénovation énergétique des logements des ménages modestes pour lutter contre la précarité énergétique |
| 10 | 11 | III.1 | III. Développer les énergies renouvelables | Promouvoir et accompagner le développement de la filière photovoltaïque |
| 11 | 12 | III.2 | | Mettre en œuvre le Schéma des ENR&R |
| 12 | 13 | III.5 | | Etendre le réseau de géothermie porté par la SEER |
| 13 | 21 | V.1 | V. Poursuivre la transition agricole et alimentaire | Créer et accompagner la transition de nouvelles fermes |
| 14 | 23 | V.3 | | Créer des unités de transformation agroalimentaire |
| 15 | 26 | VI.1 | VI. Renforcer l'écoresponsabilité des services publics et de l'administration | Décarboner la mobilité des agents de la collectivité |

Le détail de ces actions est présenté dans le rapport du plan d'actions du PCAET. Il est conseillé de s'y référer pour trouver le détail des fiches actions.



Évaluation Environnementale Stratégique

du Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur d'Essonne Agglomération

Rapport environnemental

Rapport

Réf : IF2000161

THH / MARA

30/10/2023



 **GINGER**
BURGEAP



CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

du Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur d'Essonne Agglomération

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

| Objet de l'indice | Date | Indice | Rédaction Nom / signature | Vérification / Validation Nom / signature |
|--|------------|--------|-------------------------------------|---|
| Création du rapport | 13/06/2023 | 01 | Fanny DIGARD Stéphanie FEN CHONG | Manuel RAQUIL |
| Modification du rapport | 31/08/2023 | 02 | Fanny DIGARD | Manuel RAQUIL |
| Modification du rapport | 16/10/2023 | 03 | Fanny DIGARD | Manuel RAQUIL |
| Finalisation de l'analyse des incidences | 30/10/2023 | 04 | Théo HALLOT | Manuel RAQUIL |
| Finalisation du rapport environnemental | 13/11/2023 | 05 | Théo HALLOT | Manuel RAQUIL |

| | |
|---------------------|-----------------|
| Numéro de contrat : | Réf : IF2000161 |
| Numéro d'affaire : | A61643 |
| Domaine technique : | ER07 |

Agence de Paris • 143 avenue de Verdun 92 442 Issy-les-Moulineaux CEDEX
 Tél. 33 (0) 1 46 10 25 70 • Fax 33 (0) 1 46 10 25 64 • burgeap.paris@groupeginger.com

SOMMAIRE

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 0. | Introduction | 6 |
| 0.1 | Définition, cadre réglementaire et objectif d'une EES de PCAET | 6 |
| 0.2 | Modalités d'élaboration et contenu d'une EES de PCAET | 7 |
| 1. | Présentation générale du Plan Climat Air Energie Territorial et analyse de son articulation avec les autres schémas, plans et programmes | 8 |
| 1.1 | Définition et objectifs généraux d'un PCAET | 8 |
| 1.2 | Modalités d'élaboration et contenu d'un PCAET | 9 |
| 1.3 | Modalités d'élaboration et contenu du PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération | 10 |
| 1.4 | Analyse de l'articulation du PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération avec les autres plans et programmes | 14 |
| 1.4.1 | Principe et notions d'articulation et application au PCAET | 14 |
| 1.4.2 | Articulation avec les directives européennes | 18 |
| 1.4.3 | Articulation avec les plans et programmes à l'échelle nationale | 19 |
| | Loi de Transition Ecologique pour la Croissance Verte (LTECV) | 19 |
| | Loi Energie Climat (LEC) | 20 |
| | Loi d'Orientations des Mobilités (LOM)..... | 21 |
| | Loi Climat et Résilience | 22 |
| | Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) | 23 |
| | Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) | 24 |
| | Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)..... | 25 |
| | Plan National de Réduction des Polluants Atmosphériques (PREPA)..... | 26 |
| | Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)..... | 27 |
| | Plan Biodiversité | 27 |
| 1.4.4 | Articulation avec les plans et programmes à l'échelle régionale | 28 |
| | Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la région Île-de-France | 28 |
| | Schéma Régional Biomasse (SRB) Île-de-France | 29 |
| | Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) | 30 |
| | Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF) | 31 |
| | Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'Île-de-France (SRHH) | 32 |
| | Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) | 33 |
| | Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)..... | 34 |
| | Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR)..... | 35 |
| 1.4.5 | Articulation avec les plans et programmes à l'échelle locale | 36 |
| | Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Cœur d'Essonne Agglomération | 36 |
| | Schéma directeur des Energies Renouvelables et de Récupération (SDEnR&R) de Cœur d'Essonne Agglomération | 37 |
| | Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de Cœur d'Essonne Agglomération ... | 38 |
| | Bilan d'Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) de Cœur d'Essonne Agglomération | 39 |
| | Programme Local de l'Habitat (PLH) de Cœur d'Essonne Agglomération | 40 |
| | Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Cœur d'Essonne Agglomération | 41 |
| | Projet de territoire de Cœur d'Essonne Agglomération | 42 |
| | Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) de Cœur d'Essonne Agglomération | 43 |
| | Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Cœur d'Essonne Agglomération | 44 |
| | Plan vélo de l'Agglo | 45 |
| | Plan Local des Déplacements (PLD) de Cœur d'Essonne Agglomération | 45 |
| 2. | Diagnostic, état initial de l'environnement et perspectives d'évolution | 47 |
| 3. | Solutions de substitution raisonnables répondant à l'objet du PCAET | 47 |
| 3.1 | Modalités de définition des scénarios prospectifs | 47 |
| 3.2 | Présentation des scénarios prospectifs : hypothèses et résultats | 48 |

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 3.2.1 | Comparaison des trajectoires de chaque scénario | 51 |
| | Scénario tendanciel : Trajectoire sans PCAET | 51 |
| | Scénario cible : trajectoire de mise en œuvre du PCAET | 52 |
| | Présentation des hypothèses de chaque scénario | 52 |
| 3.2.1 | Synthèse comparative des scénarios..... | 59 |
| 4. | Exposé des motifs pour lesquels le PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération a été retenu | 60 |
| 4.1 | Rappel de la démarche générale d'élaboration du PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération..... | 60 |
| 4.1.1 | Modalités d'élaboration du diagnostic et de l'état initial de l'environnement | 61 |
| 4.1.2 | Modalités d'élaboration de la stratégie et du programme d'actions et choix retenus | 61 |
| 4.2 | Mobilisation des acteurs et concertation préalable..... | 62 |
| 4.3 | Prise en compte des domaines stratégiques réglementaires | 63 |
| 4.4 | Justification des choix de la stratégie et du programme d'actions du PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération | 65 |
| 4.4.1 | Justification des choix retenus pour la stratégie de Cœur d'Essonne | 65 |
| 4.4.2 | Dynamique d'évolution corrigée sur la base des hypothèses nationales | 66 |
| | Consommation d'énergie et gaz à effet de serre..... | 66 |
| | Polluants atmosphériques | 68 |
| 5. | Analyse des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement et des mesures d'évitement, réduction et compensation les incidences négatives du plan | 69 |
| 5.1 | Analyse des incidences par profil et thématique environnementale..... | 77 |
| 5.1.1 | Incidences sur le profil socio-économique du territoire | 77 |
| | Incidences sur l'économie et secteurs d'activités | 77 |
| 5.1.2 | Incidences sur la situation énergétique du territoire | 78 |
| | Incidences sur la consommation d'énergie | 78 |
| | Incidences sur les énergies renouvelables et de récupération..... | 78 |
| | Incidences sur les réseaux énergétiques | 78 |
| 5.1.3 | Incidences sur le changement climatique | 79 |
| | Incidences sur les émissions de gaz à effet de serre | 79 |
| | Incidences sur la séquestration carbone | 79 |
| | Incidences sur la vulnérabilité au changement climatique | 79 |
| 5.1.4 | Incidences sur la qualité de l'air | 80 |
| | Incidences sur les émissions et concentrations de polluants atmosphériques | 80 |
| 5.1.5 | Incidences sur les milieux physiques | 80 |
| | Incidences sur la géologie, la topographie et les sols..... | 80 |
| | Incidences sur l'hydrographie, l'hydrogéologie et les eaux | 80 |
| 5.1.6 | Incidences sur les milieux naturels..... | 81 |
| | Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques | 81 |
| | Incidences sur Natura 2000 | 81 |
| 5.1.7 | Incidences sur les milieux humains..... | 82 |
| | Incidences sur les risques naturels et technologiques | 82 |
| | Incidences sur les nuisances, la santé humaine et la population | 82 |
| | Incidences sur le patrimoine et les paysages..... | 82 |
| 5.2 | Synthèse de l'analyse des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement..... | 83 |
| 6. | Synthèse des mesures d'évitement, réduction et compensation des incidences négatives du plan | 84 |
| 7. | Dispositif de suivi environnemental..... | 87 |
| 8. | Méthodes utilisées et bibliographie | 90 |
| 8.1 | Méthodologie utilisée pour l'analyse de l'état initial et de la synthèse des enjeux | 90 |

| | | |
|-----|---|----|
| 8.2 | Méthodologie utilisée pour la définition des solutions de substitution raisonnables répondant à l'objet du plan et l'exposé des motifs pour lesquels le plan a été retenu | 90 |
| 8.3 | Méthodologie utilisée pour l'analyse des incidences probables du PCAET et la définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation | 90 |
| 8.4 | Méthodologie utilisée pour la définition du dispositif de suivi environnemental..... | 91 |
| 8.5 | Auteurs de l'étude | 91 |

FIGURES

| | |
|---|----|
| Figure 1 : Articulation des démarches d'élaboration du PCAET et d'EES | 7 |
| Figure 2: Articulation du PCAET avec les autres outils de planification (Source : ADEME)..... | 15 |
| Figure 3: Evolution de la consommation d'énergie depuis 2017 – Horizons 2030 et 2050 | 55 |
| Figure 4: Evolution de la couverture des consommations par les énergies renouvelables depuis 2015 – Horizons 2030 et 2050 | 56 |
| Figure 5 : Evolution des émissions de gaz à effet de serre (GES) depuis 2015 – Horizons 2030 et 2050 | 57 |
| Figure 6: Evolution des émissions de polluants atmosphériques depuis 2012– Horizons 2030 | 58 |

0. Introduction

0.1 Définition, cadre réglementaire et objectif d'une EES de PCAET

L'évaluation environnementale des plans et programmes dite « Évaluation Environnementale Stratégique » (EES) est un outil d'aide à la décision et de prise en compte de l'environnement, régie par la directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 et le Code de l'environnement français (articles L122-1 et suivants et article R122-20).

Suite à l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et au décret n°2016-1110 du 11 août 2016, le PCAET est soumis à évaluation environnementale des plans et programmes. Cette évaluation environnementale est une démarche continue et itérative tout au long du projet de PCAET. Elle consiste, à partir d'un état initial de l'environnement et des enjeux territoriaux identifiés, en une analyse des effets sur l'environnement du projet de PCAET avec pour objectif de prévenir les conséquences dommageables sur l'environnement.

L'EES répond à un triple objectif :

- **Aider à la définition d'un plan/schéma/programme (le PCAET, dans le cas présent)** en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement : l'évaluation environnementale est une démarche globale qui aborde l'environnement comme un système. Il s'agit de prendre en compte de façon proportionnée aux enjeux territoriaux l'ensemble des thématiques environnementales ainsi que les interactions entre ces thématiques.
- **Éclairer l'autorité administrative qui approuve le plan/schéma/programme (autorité décisionnaire)** : la démarche d'évaluation environnementale permet de rendre compte des différentes alternatives envisagées et des choix opérés pour répondre aux objectifs du plan/schéma/programme. Elle permet ainsi d'aider les autorités dans leurs décisions et elle les renseigne sur les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les impacts du plan/schéma/programme sur l'environnement.
- **Assurer la bonne information du public avant et après l'adoption du plan et faciliter sa participation au processus décisionnel** : il s'agit de garantir la transparence sur la définition des enjeux en matière d'environnement et de l'objet du plan/schéma/programme, et d'exposer les choix qui ont été opérés pour concilier les impératifs économiques, sociaux et environnementaux.

0.2 Modalités d'élaboration et contenu d'une EES de PCAET

Les modalités d'élaboration d'une EES sont fixées par le Code de l'environnement français (articles L122-4 et suivants).

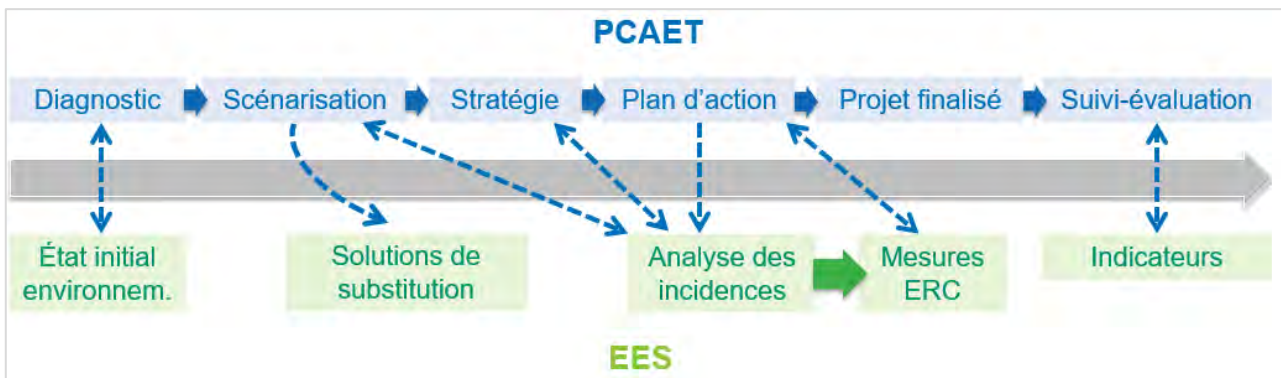
L'évaluation environnementale est réalisée de manière concomitante avec le plan/schéma/programme sur lequel elle porte (le PCAET dans le cas présent), selon un processus itératif.

Proportionnée aux enjeux du territoire et du PCAET, la démarche est menée de manière objective et transparente et suit le processus suivant :

- Etudier et prendre en compte les enjeux environnementaux (les sols, les eaux, l'air, le climat, la biodiversité, la faune et la flore, le patrimoine, les paysages, la santé...);
- Contribuer par un processus d'élaboration à optimiser le PCAET afin de limiter ou réduire ses effets probables sur l'environnement ;
- Définir la stratégie et les actions du PCAET, leurs incidences sur l'environnement et les sites Natura 2000 et les mesures d'évitement et de réduction des impacts ;
- Redéfinir les actions au regard des impacts résiduels non évitables et non réductibles ;
- Atténuer leurs incidences néfastes pour l'environnement et les sites Natura 2000 et maximiser leurs effets positifs notamment par la définition de mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation des impacts selon des critères environnementaux, techniques, économiques et sociaux ;
- Justifier le choix des actions retenues ;
- Rédiger le rapport environnemental retranscrivant le processus d'évaluation environnementale, soumise ensuite à l'autorité environnementale dans le cadre de l'instruction du dossier.

Le maître d'ouvrage doit privilégier les mesures de suppression (ou évitement), puis celles de réduction et en dernier recours proposer des mesures de compensation (mesures ERC).

Figure 1 : Articulation des démarches d'élaboration du PCAET et d'EES



1. Présentation générale du Plan Climat Air Energie Territorial et analyse de son articulation avec les autres schémas, plans et programmes

La présente partie correspond à la section suivante du rapport environnemental, tel qu'exigée par le code de l'environnement :

« Le rapport environnemental [...] comprend [...] :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ».

Source : extrait de l'art. R122-20 du Code de l'Environnement

1.1 Définition et objectifs généraux d'un PCAET

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable, à la fois stratégique et opérationnel.

Instauré par l'article 188 de la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), le PCAET se définit comme « l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire » (article R. 229-51 Code de l'environnement).

Son élaboration est confiée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, qui deviennent, au sens de la loi, « les coordinateurs de la transition énergétique » (article L. 2224-34 du code général des collectivités territoriales).

Le PCAET vise à contribuer à l'atteinte des objectifs que la France s'est fixée en matière d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre le changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air, à l'échelle locale.

Conformément à l'Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, le PCAET s'applique à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal et concerne tous les secteurs d'activité : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie.

A cet égard, le PCAET doit impliquer et mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire sur lequel il porte, à savoir : les habitants, les entreprises, les agriculteurs, les associations, les institutions ainsi que les communes.

Par ses effets, il vise à améliorer globalement la qualité de vie des acteurs du territoire, notamment grâce à des actions contribuant à la baisse de la facture énergétique des ménages et des entreprises, ou encore des mesures réduisant les impacts du changement climatique et de la pollution de l'air sur la population et leur santé.

1.2 Modalités d'élaboration et contenu d'un PCAET

Les modalités d'élaboration d'un PCAET sont fixées par la LTECV reprise à l'article L229-26 du code de l'environnement). **Le processus d'élaboration d'un PCAET comprend 5 étapes :**

- La réalisation d'un **diagnostic**, permettant de dresser la situation du territoire
- La définition d'une **stratégie territoriale** pour atteindre les objectifs nationaux et régionaux
- L'élaboration d'un **programme d'actions** aboutissant à un projet de PCAET,
- La **consultation** de l'Autorité environnementale, du public, du Préfet de région et du Président du Conseil régional
- L'**adoption définitive** par l'autorité délibérante de la collectivité et **publication** en ligne du projet sur la plateforme nationale des PCAET

Ainsi le projet de PCAET est constitué d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un programme d'actions et d'un dispositif de suivi et d'évaluation. Leur contenu est précisé par le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 (repris à l'article R.229-51 du Code de l'environnement).

Le diagnostic du PCAET dresse le profil climat-air-énergie du territoire. Il doit comprendre les éléments suivants :

- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique
- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, ainsi que de leur potentiel de réduction ;
- Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone, processus correspondant à un stockage de dioxyde de carbone ;
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- Une présentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ;
- Un état de la production et du potentiel des énergies renouvelables du territoire ;

La stratégie territoriale définit les objectifs stratégiques et opérationnels portant a minima sur les domaines suivants :

- L'adaptation au changement climatique ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre et le renforcement du stockage carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- La maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- La production et consommation des énergies renouvelables, la valorisation des potentiels d'énergies de récupération, de stockage et les productions biosourcés à usages autres qu'alimentaires ;
- L'évolution coordonnée des réseaux énergétiques et la livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;

Le programme d'actions porte sur l'ensemble des secteurs d'activité définis par la réglementation (cf. plus haut) et comprend des mesures opérationnelles, ainsi que des actions de communication, de sensibilisation et d'animation à destination de tous les publics.

Une fois approuvé, le PCAET devra être mis en œuvre pour une durée de 6 ans. Enfin, il devra ensuite faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours (soit 3 ans après approbation) puis d'une évaluation finale (au bout des 6 ans) et, le cas échéant, d'une révision avant sa reconduction.

1.3 Modalités d'élaboration et contenu du PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération

La Communauté d'Agglomération s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement durable. Cette démarche s'est notamment traduite par l'élaboration d'un premier Contrat d'Objectif Territorial (COT), en partenariat avec l'ADEME pour une durée de 4 ans, ainsi que par l'élaboration d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Suite à ce premier Plan Climat Energie Territorial (PCET – prédécesseur du PCAET, tel que défini par la loi Grenelle 2 de 2010), il a été décidé de poursuivre l'initiative en s'engageant dans la définition d'un nouveau PCAET. Le processus d'élaboration du PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération a ainsi été initié par délibération en juin 2016. Pour autant, le calendrier politique ainsi que la crise covid a contraint à retarder l'élaboration effective de ce document. En effet, les élus communautaires ont priorisé l'élaboration du projet de territoire, qui dépasse le cadre du PCAET, et, des programmes plus opérationnels (programme Sésame) ou plus ciblés (Schéma ENRR).

Le Conseil Communautaire a, en outre, engagé le processus de concertation préalable, conformément aux articles L.121-15 et suivants du Code de l'Environnement. Ce processus a pour vocation d'inclure les parties prenantes du territoire dans l'élaboration du PCAET et de permettre d'en débattre. Elle a été réalisée par le biais du Conseil de Développement et d'Initiative Citoyenne (CODEVIC), composé de plusieurs collèges, dont des citoyens tirés au sort, des associations, des acteurs économiques, des acteurs éducatifs et institutionnels, il enrichit la réflexion par des ateliers et des moments d'échange pour représenter la société civile, dont l'intervention régulière a permis d'intégrer les contributions.

Ainsi, **les grandes étapes d'élaboration du PCAET** se sont déroulées de la manière suivante :

- **Le lancement de la démarche du PCAET**, engagée par délibération en juin 2016, concrétisé par la conduite de plusieurs études alimentant le diagnostic : Bilan de gaz à effet de serre (BEGES) réalisé en 2018 sur les 2 périmètres patrimoine et compétences et territorial, Schéma directeur des énergies renouvelables (SDEnR), validé par délibération du conseil communautaire en décembre 2021.
- **La finalisation du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement**, au printemps 2023, avec notamment les ajouts des volets vulnérabilité au changement climatique, qualité de l'air, réseaux énergétique et séquestration carbone, validés définitivement en séance du COPIL du 10 octobre 2023 ;
- **L'élaboration de la stratégie déterminant les objectifs du PCAET**, démarrée dans le cadre de la conduite du SDEnR (fixant la trajectoire énergétique) et complétée sur ces volet climat-air, grâce aux travaux de scénarisation prospective réalisée au cours de l'été 2023 ; les résultats de ces travaux ont ainsi été restitués et la stratégie validée en séance du COPIL du PCAET du 10 octobre 2023 ;
- **La finalisation du programme d'actions et de son dispositif de suivi et d'évaluation**, alimenté avec les mesures des différents documents de planification territoriale (SDEnR&R, CRTE, SCOT, Plan Vélo, Programme Sésame...) et la définition de nouvelles mesures au cours de 2023. Le plan d'action et son dispositif de suivi et d'évaluation ont ainsi été validés en séance du COPIL du PCAET du 9 novembre 2023, à la suite d'un Comité technique et d'un Comité partenarial.

La mise en œuvre du PCAET sur le territoire, combinant actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables et de récupération (en particulier grâce au développement du solaire photovoltaïque et du réseau de chaleur géothermique), **permet au territoire de Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) d'envisager :**

- **De réduire de 13% les consommations énergétiques entre 2017 et 2030**
- **De presque quadrupler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération entre 2017 et 2030, pour couvrir 18% des besoins énergétiques locaux**
- **De réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire de 48% entre 2017 et 2030**
- **De réduire les émissions atmosphériques des oxydes d'azotes et des particules fines PM2,5 respectivement de -35% et -63% entre 2017 et 2030.**

La stratégie et le programme d'actions du PCAET de Cœur d'Essonne sont retranscrits par le biais de 7 axes stratégiques et opérationnels et leurs 42 fiches-actions, présentés ci-après :



- **I. Réduire l'empreinte écologique des mobilités** : comprenant 6 actions



- **II. Réduire l'empreinte écologique des bâtiments** : comprenant 4 actions



- **III. Développer les énergies renouvelables** : comprenant 3 actions



- **IV. Développer l'économie circulaire** : comprenant 7 actions



- **V. Poursuivre la transition agricole et alimentaire** : comprenant 5 actions



- **VI. Renforcer l'éco-responsabilité des services publics et de l'administration** : comprenant 10 actions



- **VII. Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles et adapter le territoire aux changements climatiques** : comprenant 7 actions

| N° Action | Code Action | Axe stratégique | Nom de la fiche action |
|-----------|-------------|---|--|
| 1 | I.1 | I. Réduire l'empreinte écologique des mobilités | Améliorer le fonctionnement et l'environnement des gares (Pôles gares) |
| 2 | I.2 | | Déployer le plan vélo |
| 3 | I.3 | | Elaborer un Plan Local de mobilité |
| 4 | I.4 | | Mettre en œuvre des projets structurants de transports en commun (contribution SDRIF-PDUIF) |
| 5 | I.5 | | Améliorer l'offre de service bus (DSP25) : |
| 6 | I.6 | | Déployer des bornes de recharge pour les véhicules électriques |
| 7 | II.1 | II. Réduire l'empreinte écologique des bâtiments | Renforcer la sobriété et l'efficacité énergétique des bâtiments communautaires |
| 8 | II.2 | | Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments communaux des villes de moins de 10 000 habitants (CEP) |
| 9 | II.3 | | Poursuivre l'accompagnement à la rénovation énergétique du parc privé de logements pour accroître son efficacité énergétique |
| 10 | II.4 | | Poursuivre le soutien financier à la rénovation énergétique des logements des ménages modestes pour lutter contre la précarité énergétique |
| 11 | III.1 | III. Développer les énergies renouvelables | Promouvoir et accompagner le développement de la filière photovoltaïque |
| 12 | III.2 | | Mettre en œuvre le Schéma des ENR&R |
| 13 | III.3 | | Etendre le réseau de géothermie porté par la SEER |
| 14 | IV.1 | IV. Développer l'économie circulaire | Valoriser les biodéchets du territoire |
| 15 | IV.2 | | Améliorer et optimiser la collecte des déchets |
| 16 | IV.3 | | Mener des démarches d'Ecologie Industrielle Territoriale avec les entreprises du territoire |
| 17 | IV.4 | | Accompagner la structuration d'un écosystème autour du BTP et de la construction |
| 18 | IV.5 | | Accompagner la structuration d'un écosystème autour de l'hydrogène et filière logistique |
| 19 | IV.6 | | Accompagner la structuration d'un écosystème autour des cartons issus des Déchets d'Activités Economiques |
| 20 | IV.7 | | Accompagner la structuration d'une recyclerie des Déchets d'Activités Economiques dans le cadre de l'implantation de l'industrie du cinéma |

| N° Action | Code Action | Axe stratégique | Nom de la fiche action |
|-----------|-------------|--|--|
| 21 | V.1 | V. Poursuivre la transition agricole et alimentaire | Créer et accompagner la transtion de nouvelles fermes |
| 22 | V.2 | | Diversifier la commercialisation de la production locale |
| 23 | V.3 | | Créer des unités de transformation agroalimentaire |
| 24 | V.4 | | Renforcer les partenariats avec la recherche et les universités |
| 25 | V.5 | | Développer les initiatives citoyenne autour de l'agriculture et de l'alimentation |
| 26 | VI.1 | VI. Renforcer l'écoresponsabilité des services publics et de l'administration | Accélérer la modernisation de l'éclairage public |
| 27 | VI.2 | | Intégrer les enjeux des transitions dans le cadre du contrat de ville 2024-2030 |
| 28 | VI.3 | | Accompagner les transitions par l'expérimentation dans les médiathèques du territoire |
| 29 | VI.4 | | Décarbonner la mobilité des agents de la collectivité |
| 30 | VI.5 | | Renforcer la démarche d'éco-responsabilité de l'administration |
| 31 | VI.6 | | S'engager pour une commande publique durable |
| 32 | VI.7 | | Engager la collectivité dans une démarche de sobriété numérique |
| 33 | VI.8 | | Créer et animer une dynamique territoriale autour de la transition écologique |
| 34 | VI.9 | | Développer des outils de suivi et d'évaluation de la transition écologique |
| 35 | VI.10 | | S'inscrire dans des démarches partenariales de veille, d'observation et d'anticipation des effets du changement climatique |
| 36 | VII.1 | VII. Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles et adapter le territoire aux changements climatiques | Développer et préserver la biodiversité du territoire |
| 37 | VII.2 | | Porter l'écoexemplarité du projet de la Base 217 en matière de biodiversité |
| 38 | VII.3 | | Accompagner la plantation de 100 000 arbres sur le territoire communautaire |
| 39 | VII.4 | | Restaurer le cycle naturel de l'eau |
| 40 | VII.5 | | Préserver la ressource en eau potable |
| 41 | VII.6 | | Mener des projets d'aménagement exemplaires |
| 42 | VII.7 | | Intégrer les enjeux de la transition écologique dans les documents d'urbanisme locaux |

1.4 Analyse de l'articulation du PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération avec les autres plans et programmes

« Le rapport environnemental [...] comprend [...] :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, [...] son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ».

Source : extrait de l'art. R122-20 du Code de l'Environnement

1.4.1 Principe et notions d'articulation et application au PCAET

► Principe et notions d'articulation

On distingue **3 niveaux d'opposabilité régissant les relations entre les différents plans, schémas, programmes** afin d'organiser l'aménagement du territoire :

- **Conformité** : la norme et les prescriptions du document de rang supérieur s'imposent et doivent être retranscrites dans le document de rang inférieur. Par exemple, un document de planification doit être conforme aux exigences de la loi qui l'encadre.
- **Compatibilité** : moins contraignante que la conformité, cette relation signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales »¹. Le document de rang inférieur ne doit pas contredire les règles et prescriptions du document de rang supérieur.
- **Prise en compte** : moins contraignante que la compatibilité, la prise en compte signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales »². Cela implique la non-opposition aux règles du document de rang supérieur, et une retranscription « souple » des règles et principes énoncés au rang supérieur dans le document de rang inférieur, dans la mesure de son champ d'application.

► Application de l'articulation au PCAET

En tant que planification territoriale stratégique réglementaire, le PCAET s'inscrit dans un contexte riche d'autres schémas, plans et programmes nationaux, régionaux et locaux, qui contribuent au respect des engagements internationaux de la France en matière de transition énergétique, de lutte contre le changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air mais aussi d'autres enjeux connexes (transition écologique, aménagement du territoire, développement économique...).

A cet égard, le PCAET doit s'articuler avec les autres schémas, plans et programmes existants, afin de respecter les liens juridiques qui régissent leurs relations, et plus largement, dans un souci de cohérence globale.

Le schéma ci-dessous met en évidence les schémas, plans et programmes avec lesquels le PCAET présente des liens juridiques plus ou moins directs.

¹ ADEME (2017) – PCAET : Comprendre, construire et mettre en œuvre.

² Ibid.

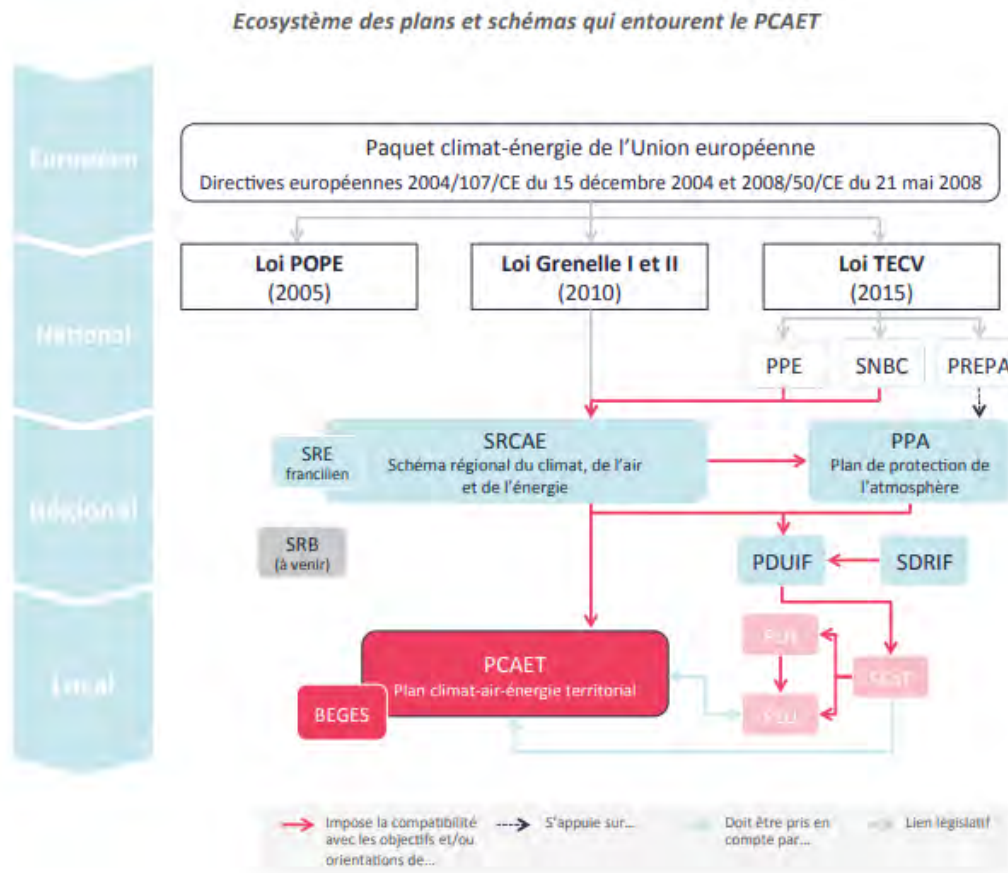


Figure 2: Articulation du PCAET avec les autres outils de planification (Source : ADEME)

Par ailleurs, en tant que projet territorial de développement durable, le PCAET porte des objectifs et mesures opérationnelles qui, d'une part, concernent l'ensemble des secteurs d'activité et, d'autre part, visent au respect des objectifs de protection de l'environnement.

Il est ainsi apparu intéressant de tenir compte ou d'identifier d'autres planifications ou démarches stratégiques, avec lesquelles le PCAET n'a pas de lien juridique, au regard des enjeux environnementaux ou socio-économiques qu'elles portent.

L'analyse détaillée de l'articulation du PCAET avec ces autres schémas, plans et programmes est ainsi présentée ci-après par échelle (nationale, régionale et locale).

► Plans et programmes analysés

En premier lieu, l'analyse d'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes prend en compte les plans et programmes avec lesquels le PCAET entretient des liens juridiques (conformité, compatibilité, prise en compte). Ces documents sont listés ci-dessous, suivant leur lien juridique avec le PCAET.

Conformité :

- Le PCAET doit être conforme à un certain nombre de textes juridiques portant sur la politique climat-air-énergie nationale, dans la logique de contribution à l'atteinte des objectifs qu'ils définissent.

Compatibilité :

- Le PCAET doit être compatible avec les règles du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) de la Région Île-de-France, approuvé à l'unanimité par le conseil régional le 23 novembre 2012, et arrêté par le préfet de la région Ile-de-France le 14 décembre 2012.
- Le PCAET doit être compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). La région Île-de-France à laquelle appartient le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération est couverte par un PPA.
- Les PLU doivent être compatibles avec le PCAET (et non plus simplement le prendre en compte comme c'était le cas jusqu'au 1er avril 2021).

Prise en compte :

- Le PCAET doit prendre en compte les objectifs du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) de la Région Île-de-France ;
- Le PCAET doit prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cœur d'Essonne Agglomération.
- Le PCAET doit prendre en compte la stratégie nationale bas carbone (SNBC) tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte. La SNBC ayant été révisée a posteriori de l'approbation du SRCAE Île-de-France, le PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération doit prendre en compte la SNBC (en effet, le SRCAE a été approuvé par le conseil régional le 23 novembre 2012, alors que SNBC révisée a été adoptée par décret n°2020-547 du 21 avril 2020).

En second lieu, au-delà des obligations réglementaires, l'analyse d'articulation tient aussi compte de plans et programmes pouvant avoir une interaction avec le PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération, celui-ci ayant été élaboré dans une logique de cohérence et d'optimisation des politiques publiques environnementales et territoriales.

Ainsi certains plans et programmes qui ne présentent pas de liens juridiques avec le PCAET ont également été analysés et pris en compte.

Ainsi la présente analyse porte sur l'articulation du PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération avec les documents de planifications et démarches suivants :

A l'échelle nationale :

- La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV)
- La Loi Energie Climat (LEC)
- La Loi d'Orientations des Mobilités (LOM)
- La Loi d'Accélération pour les Energies renouvelables (APER)
- La Loi Climat et Résilience
- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)
- La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)
- Le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)
- Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)
- Le Plan Biodiversité

A l'échelle régionale :

- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air, et de l'Energie (SRCAE) de la région Île-de-France
- Le Schéma Régional Biomasse (SRB) Île-de-France
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)
- Le Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF)
- Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'Île-de-France (SRHH)
- Le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF)
- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR)

A l'échelle locale :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Cœur d'Essonne Agglomération
- Le Schéma directeur des Energies Renouvelables et de Récupération (SDEnR&R) de Cœur d'Essonne Agglomération
- Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de Cœur d'Essonne Agglomération
- Le Bilan d'Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES)
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Cœur d'Essonne Agglomération
- Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Cœur d'Essonne Agglomération
- Le Projet de territoire de Cœur d'Essonne Agglomération
- Le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) de Cœur d'Essonne Agglomération
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Cœur d'Essonne Agglomération
- Plan vélo local
- Le Plan Local des Déplacements (PLD) de Cœur d'Essonne Agglomération

1.4.2 Articulation avec les directives européennes

Au niveau européen, le pacte vert pour l'Europe est un ensemble de mesures visant à engager l'UE sur la voie de la **transition écologique**, l'objectif ultime étant d'atteindre la neutralité climatique à l'horizon 2050.

Le pacte vert pour l'Europe a été lancé par la Commission en décembre 2019.

Les ambitions climatiques de ce pacte vert dans le droit sont transposées dans le paquet de propositions législatives « Fit for 55 », également appelé "Ajustement à l'objectif 55" en français.

L'ensemble de ces propositions ont pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre des pays membres de l'UE d'au moins 55 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2030, et de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050.

Par ailleurs, le conseil a adopté ce 25 juillet 2023 la directive relative à l'efficacité énergétique ambitionnant de réduire la consommation d'énergie finale de l'UE de -38% d'ici 2030³ par rapport à 2007.

Ces propositions législatives touchent l'ensemble des secteurs de l'économie : industrie, transports, bâtiment, agriculture ou encore forêt. Cette approche globale correspond à celle que la France a adopté avec le plan France Relance et le projet de loi Climat et Résilience.

Il est à noter que ces objectifs européens n'ont pas encore été transposés dans la législation française mais seront certainement décliner au sein de la future Loi de Programmation Energie Climat (LPEC)⁴.

³ <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/green-deal/timeline-european-green-deal-and-fit-for-55/>

⁴ La loi relative à l'énergie et au climat adoptée en novembre 2019 a créé une loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC) qui devra fixer les grands objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC). (source : <https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe>)

1.4.3 Articulation avec les plans et programmes à l'échelle nationale

Loi de Transition Ecologique pour la Croissance Verte (LTECV)

La loi n°2015-922 du 17 août 2015 relative à la transition écologique pour la croissance verte (LTECV) s'inscrit dans la continuité de la loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique (POPE) de 2005 et des lois Grenelle de 2009 et 2010.

Comportant 215 articles, la LTECV vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

Dans ce cadre, elle définit des objectifs nationaux en matière de production et de consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2030 et 2050 (par rapport à la référence de 1990 pour les GES et 2012 pour la consommation), dans le respect des engagements internationaux de la France (Accord de Paris, Paquet climat-énergie de l'UE).

Afin de concrétiser la réalisation de ces objectifs, elle instaure plusieurs schémas, plans et programmes parmi lesquels on retrouve les PCAET, mais aussi la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) ou encore le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA), présentés plus bas.

La LTECV couvre également les différents domaines clés de la transition énergétique et contient de nombreuses mesures en matière de :

- **Rénovation du parc de bâtiments existants ;**
- **Amélioration de la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs ;**
- Développement des **transports propres ;**
- **Lutte contre les gaspillages** et de promotion l'**économie circulaire ;**
- Développement des **énergies renouvelables ;**
- Renforcement de la **sûreté nucléaire ;**
- **Lutte contre la précarité énergétique ;**
- **Simplification des procédures** et de clarification du cadre de régulation.

Les objectifs nationaux définis par la LTECV, en matière de consommation d'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'émissions de gaz à effet de serre, **ont été renforcés et/ou complétés par la Loi Energie Climat (LEC), adopté le 8 novembre 2019**, présentée ci-après.

Le PCAET doit contribuer, à l'échelle locale, à la mise en œuvre des orientations fixées par cette loi. Le PCAET de Cœur d'Essonne a donc été élaboré en tenant compte des mesures des différents domaines de la LTECV (cités plus haut, à l'exception du renforcement de la sûreté nucléaire pour lequel l'Agglomération n'est pas concernée).

Loi Energie Climat (LEC)

La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, dite Loi Energie Climat (LEC), fixe le cadre, les ambitions et la cible de la politique énergétique et climatique de la France. Comportant 69 articles, la LEC a notamment pour effet de **renforcer l'ambition nationale énergie-climat, notamment en inscrivant dans la loi l'objectif de neutralité carbone en 2050** pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris. Dans cette optique, **elle porte sur 4 axes principaux** : la sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables, la lutte contre les passoires thermiques, l'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique et la régulation du secteur de l'électricité et du gaz. **Les actions de la LEC sont réparties dans 8 parties** :

- Réduire notre dépendance aux énergies fossiles
- Accélérer le développement des énergies renouvelables
- Lutter contre les passoires thermiques
- Créer des outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de notre politique climat
- Mieux maîtriser le prix de l'énergie
- Réduire notre dépendance au nucléaire
- Renforcer les contrôles pour **lutter contre les fraudes aux Certificats d'économie l'énergie (CEE)**

Ces actions comprennent **différentes mesures en la matière** telles que les suivantes :

- **La hausse des objectifs** en matière de production d'énergies renouvelables, de réduction des consommations d'énergies fossiles et d'émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- La pérennisation du Haut Conseil pour le Climat, afin de suivre annuellement le respect ces objectifs
- La fermeture programmée des centrales de production d'électricité à partir du charbon ;
- **Le soutien au développement des énergies renouvelables** notamment par de nouvelles dérogations d'urbanisme favorables (délaissés routiers, aires de stationnements) ou encore la création des « communautés d'énergie renouvelable » citoyennes ;
- **Le développement de l'énergie solaire et de la végétalisation sur les toitures** de grands bâtiments neufs industriels et tertiaires ;
- **La réalisation de travaux obligatoires sur les passoires thermiques** (logements de classe énergétique F et G) à partir de 2028 ;
- **L'obligation de réalisation de schéma directeur de réseaux de chaleur et de froid** pour les réseaux mis en service entre 2009 et 2019 et l'obligation de classement à compter de 2022

| Objectifs Energie-Climat | |
|--|---|
| Réduction de la consommation d'énergies finale | -20% entre 2012 et 2030 -50% entre 2012 et 2050 |
| Réduction de la consommation énergétique d'énergies fossiles | -40% entre 2012 et 2030 |
| Part des énergies renouvelables dans la consommation finale | 23% en 2020 33% en 2030 |
| Réduction des émissions de gaz à effet de serre | -40% entre 1990 et 2030 -86% entre 1990 et 2050 (Neutralité Carbone / Facteur 6) |

Le PCAET doit contribuer, à l'échelle locale, à l'atteinte de ces objectifs (présentés plus haut). Le PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération a donc été élaboré conformément à cette obligation. La prise en compte est explicitée au travers de la définition de la Stratégie.

Loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à transformer en profondeur la politique des mobilités, dans l'objectif de faciliter les transports du quotidien tout en les rendant moins coûteux et plus propres. Composée de 189 articles, la LOM repose sur 3 piliers pour relever cette ambition :

- **Investir plus et mieux dans les transports du quotidien**
- **Faciliter et encourager le déploiement de nouvelles solutions** pour permettre à tous de se déplacer
- **Engager la transition vers une mobilité plus propre**

Cette loi s'organise ainsi en 5 chantiers :

1. Apporter des solutions de mobilité à tous et dans tous les territoires ;
2. Accélérer la croissance des nouvelles solutions de mobilité ;
3. Réussir la transition écologique des mobilités ;
4. Investir au service des transports du quotidien ;
5. Assurer le bon fonctionnement des transports.

Ainsi dans le cadre du premier chantier, la LOM a notamment pour effet **une évolution de la gouvernance et de la planification de la mobilité**, en modifiant notamment la liste des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) mais aussi les outils d'organisation. Ainsi, **les plans de mobilité (PDM)**, instaurés par l'article 16 de la LOM, remplacent les plans de déplacements urbains (PDU), et **doivent être compatibles avec le PCAET**.

Le deuxième chantier prévoit **des dispositions encourageant des solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle**, telles que le covoiturage, l'autopartage (flotte de véhicules en libre-service), ou encore les transports à la demande.

En matière de transition écologique des transports, troisième chantier, **la LOM intègre l'objectif de neutralité carbone en 2050, fixé par la loi énergie climat (LEC)**, avec l'objectif de décarbonation du secteur des transports (article 73). Cet objectif doit se concrétiser notamment par le développement progressif des véhicules à faibles émissions à l'horizon 2030 et l'interdiction de la vente de voitures utilisant des énergies fossiles carbonées d'ici 2040.

La LOM fixe également aux administrations, collectivités et entreprises **des objectifs de renouvellement de la flotte de véhicules vers des modèles à faibles émissions** (article 76). A noter que ces objectifs ont été précisés par l'Ordonnance n° 2021-1490 du 17 novembre 2021 et les décrets d'application pris à la même date par type de véhicules (véhicules légers, poids lourds, bus et autocars). En outre, la LOM prévoit **différents dispositifs pour favoriser le développement de la mobilité électrique** tels que l'élaboration dans les territoires de schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE), prévue par l'article 68. Par ailleurs, une dérogation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025 permet une prise en charge pouvant aller jusqu'à 75 % du coût de raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité.

La LOM inscrit également dans la loi **de nombreuses dispositions** du Plan Vélo national, mis en place par l'Etat en 2018 (et dont l'objectif de tripler la part modale du vélo dans les déplacements en passant de 3% à 9%), **favorisant la pratique du vélo, le développement des aménagements cyclables** et stationnement, ou encore la lutte contre le vol.

Enfin, **en matière d'amélioration de la qualité de l'air, l'article 85 de la LOM impose aux territoires de plus de 100 000 habitants et/ou qui sont couverts par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) l'élaboration**, à compter de 2022, d'un plan d'action en vue d'atteindre des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques fixés par le plan national en la matière (PREPA, voir plus bas). Ce « **plan air renforcé** » doit être **intégré dans le PCAET**. De plus, son article 86 rend obligatoire la mise en place de zones à faibles émissions mobilités (ZFE-m), dans les territoires sujets à des dépassements des normes de qualité de l'air.

Le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération et son PCAET sont concernés par les obligations renforcées en matière d'action pour la qualité de l'air, au titre des articles 85 et 86 de cette loi. Ces obligations sont prises en compte dans le plan air renforcé du PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération.

Loi Climat et Résilience

La Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi "Climat et Résilience", permet de traduire une partie des 146 propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat (CCC), débattues et présentées en juin 2020, puis retenues par le chef de l'État, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030, dans un esprit de justice sociale.

Composée de 305 articles, cette loi vise à **contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris et du Pacte Vert pour l'Europe (article 1er), en accélérant la transition écologique dans tous les domaines du quotidien.**

Pour ce faire, elle s'articule autour des 7 thématiques principales suivantes :

- **Consommer**
- **Produire et travailler,**
- **Se déplacer,**
- **Se loger**
- **Se nourrir**
- Renforcer les **sanctions à l'environnement**
- Renforcer la **gouvernance climatique** des politiques publiques

Ainsi la Loi Climat et résilience comprend **différentes mesures ayant notamment pour objectifs de :**

- **Améliorer l'information des citoyens pour favoriser une consommation plus écologique**
- **Soutenir une alimentation saine et durable** peu émettrice de gaz à effet de serre pour tous
- **Impliquer les citoyens et les territoires dans le développement des énergies renouvelables**
- **Utiliser les toits de bâtiments tertiaires et industriels** de surface significative (plus de 1000 m²) pour végétaliser et produire de l'énergie solaire
- **Lutter contre la pollution des villes en soutenant le déploiement des bornes électriques et du vélo et limitant la circulation des véhicules polluants**
- **Favoriser la rénovation thermique des logements** notamment par l'**éradication progressive des passoires thermiques** (intégrant désormais les logements de classes énergétiques E, en plus des F et G) dans le marché locatif à l'horizon 2035 et l'obligation de travaux dans les copropriétés
- **Lutter contre l'artificialisation des sols** visant l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050

Concernant ce dernier **objectif dit « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN)**, l'article 191 de cette loi prévoit un premier **objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces dans les dix prochaines années (2021 – 2031)**. Cette trajectoire doit être intégrée dans les documents de planification régionale dans un délai de deux ans. Puis, elle sera déclinée par lien de compatibilité dans les documents d'urbanisme infra régionaux : les SCOT dans un délai de 5 ans après l'entrée en vigueur de la loi, et les PLU(i) & Cartes communales dans un délai de 6 ans après l'entrée en vigueur de la loi.

Le PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération décline les principales mesures de la loi Climat et Résilience dans son programme.

Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)

La Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi "APER", doit permettre d'atteindre les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, et de respecter nos engagements européens (paquet « Fit for 55 ») qui fixent, à 2030, une part de 40% d'énergie renouvelable dans les consommations finales d'énergie de l'Union Européenne.

Composée de 116 articles, cette loi vise à **accélérer le déploiement des énergies renouvelables**, tout en créant les conditions d'acceptabilité territoriales nécessaires au déploiement des projets d'énergies renouvelables, par des actions ciblant les différents acteurs concernés.

Pour ce faire, elle se décline en 4 piliers principaux :

- **Accélérer les procédures**
- **Libérer le foncier nécessaire**
- **Accélérer le déploiement de l'éolien en mer**
- **Améliorer le financement et l'attractivité des projets d'énergies renouvelables**

Ainsi la Loi APER comprend différentes mesures ayant notamment pour objectifs de :

- **Faciliter les projets solaires photovoltaïques** notamment en imposant l'installation de panneaux solaires sur les parkings de plus de 1500m², en facilitant les projets aux abords des routes et autoroutes et en instaurant un cadre réglementaire au développement de l'agrivoltaïsme
- **Partager les bénéfices des projets d'EnR avec les riverains** des communes d'implantation
- **D'accélérer le raccordement** au réseau électrique **des projets**
- **Permettre aux entreprises et aux collectivités territoriales de signer directement des contrats** de long terme d'énergie renouvelable
- **Simplifier les procédures administratives**, notamment les procédures de **révision des documents d'urbanisme locaux**
- **Créer des outils de planification** territoriale en permettant aux **communes de définir des zones favorables** à l'implantation de projets d'énergies renouvelables sur leur territoire.

Sur ce dernier point, l'article 15 de cette loi demande aux communes de définir, sur leur territoire, **des zones prioritaires pour le développement de chaque filière d'énergie renouvelable**. Ces zones sont alors soumises à une concertation au niveau communal et de l'EPCI, avant d'être évaluées par un comité régional de l'énergie. Les zones d'accélération validées par le comité régional de l'énergie seront incluses dans les documents d'urbanisme et doivent être intégrées au PCAET. **Les porteurs de projets seront ainsi informés des zones où l'acceptabilité territoriale est la plus forte, et pourront bénéficier d'incitations financières** de l'Etat pour le développement de projets d'énergies renouvelables à l'intérieur des zones d'accélération.

Une fois établies, les cartes identifiant les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables seront intégrées au PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération.

Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Introduite par l'article 177 de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015, et codifiée à l'article L222-1 B du code de l'environnement, la **Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) constitue la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique**. Elle définit la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre **jusqu'à 2050**.

La première SNBC et ses « budgets carbone » (plafonds nationaux d'émissions à ne pas dépasser par périodes de 5 ans), ont été fixés par le décret n° 2015-1491 du 18 novembre 2015. Elle a été révisée en 2018-2019, notamment afin d'intégrer l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Elle a fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (EES) et consultation du public. **Suite à cette révision, la deuxième version, de la SNBC (dite « SNBC 2 »), et ses budgets carbone (définis pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033) ont été adoptés par décret n°2020-547 du 21 avril 2020.**

Cette deuxième version de la SNBC fixe 2 ambitions principales :

- Atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050
- Réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français

Ainsi, la **SNBC 2 définit également des objectifs et des orientations dans tous les secteurs d'activité**, afin de mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable :

| Thématique | Objectif de réduction des émissions de GES par rapport à 2015 | | Principales mesures |
|-----------------------------|---|---|---|
| | 2030 | 2050 | |
| Bâtiments | -49% | Décarbonation complète | Recourir aux énergies décarbonées adaptées aux bâtiments Rénover les bâtiments et promouvoir la construction bas carbone Encourager les comportements plus sobres |
| Transports | -28% | Décarbonation complète (à l'exception du transport aérien domestique) | Décarboner et améliorer la performance énergétique des véhicules Maîtriser la demande (télétravail, covoiturage, circuits courts...) Favoriser le report modal (transports collectifs, vélo...) |
| Agriculture | -19% | -46% | Développer l'agroécologie/agroforesterie Faire évoluer la demande et réduire le gaspillage alimentaires |
| Forêt-bois et sols | Maximiser les puits de carbone (séquestration dans les sols, la forêt et les produits bois) | | Maximiser la séquestration des sols, forêts et produits bois |
| Production d'énergie | -33% | Décarbonation complète | Développer la sobriété et l'efficacité énergétique Décarboner et diversifier le mix énergétique |
| Industrie | -35% | -81% | Accompagner les entreprises dans leur transition bas carbone Décarboner et améliorer l'efficacité énergétique industrielle |
| Déchets | -35% | -66% | Prévenir la production et promouvoir l'économie circulaire |

Tableau 1 - Objectifs et principales mesures de la SNBC 2 (Source : SNBC2 - le 4 pages)

A noter que **ces objectifs sont en cours de révision** dans le cadre de l'élaboration de la future loi de programmation énergie Climat (LPEC).

Les scénarios de la SNBC ont été utilisés pour définir certaines hypothèses prospectives de la stratégie du PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération. Les principales mesures sectorielles de la SNBC 2 ont été déclinées dans le PCAET de Cœur d'Essonne

Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)

Instituée par l'article 176 de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 (LTECV), et encadrée par les articles L141-1 et L141-4 du code de l'énergie, **la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) constitue le cadre de la politique énergétique du Gouvernement pour une période de dix ans**. Elle définit les priorités d'action des pouvoirs publics et orientations pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental, afin d'atteindre les objectifs définis aux articles L100-1, L100-2 et L100-4 du code de l'énergie. **La PPE est compatible avec les objectifs de la SNBC** et partage ainsi avec celle-ci le même scénario énergétique.

Fixée par décret, la PPE est révisée au moins tous les 5 ans et fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (EES), conformément à l'article R122-17 du code de l'environnement. Si la PPE couvre, en principe, deux périodes successives de cinq ans, par exception, sa première version, fixée par le décret n° 2015-1697 du 18 décembre 2015, couvrait deux périodes successives de respectivement trois et cinq ans (2016-2018 et 2019-2023). La révision de la PPE de métropole continentale a été engagée entre 2017 et 2019, notamment afin d'intégrer l'objectif de neutralité carbone.

Adoptée par décret n°2020-456 du 21 avril 2020, **la nouvelle PPE 2019-2028 (dite « PPE 2 »)**, établit les objectifs de réduction de la consommation d'énergie et de développement des énergies renouvelables, selon les deux périodes successives : 2019-2023 et 2024-2028. La PPE 2 **fixe l'ambition de décarboner l'énergie**, afin d'atteindre la neutralité carbone. **Pour ce faire, elle considère 2 grands leviers principaux :**

- **Réduire la consommation d'énergie dans tous les secteurs, en priorisant les énergies fossiles**
- **Diversifier le mix énergétique en favorisant la pénétration des énergies renouvelables et de récupération**

| Thématique | | Objectif de réduction du PPE par rapport à 2012 | |
|---|-------------------|---|---|
| | | 2023 | 2028 |
| Consommation d'énergie primaire fossile | Gaz naturel | -10% | -22% |
| | Pétrole | -19% | -34% |
| | Charbon | -66% | -80% |
| | Toutes confondues | -20% | -35% |
| Consommation finale d'énergie | | -7,5% | -16,5% |
| Production d'électricité renouvelable | | +50% par rapport 2017 | Doubler les capacités installées par rapport à 2017 |
| Production de chaleur renouvelable | | +25% par rapport 2017 | +40 à 60 % par rapport à 2017 |
| Production de biogaz | | - | 6 à 8 % de la consommation de gaz |

Tableau 2 - Objectifs chiffrés de la nouvelle PPE (Source : PPE 2020)

Le PCAET n'a pas de lien juridique direct avec la PPE, mais il a un lien indirect au regard de sa relation de prise en compte avec la SNBC. Les scénarios construits à partir de la SNBC et de la PPE ont été utilisés pour définir certaines hypothèses de la stratégie du PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération.

Plan National de Réduction des Polluants Atmosphériques (PREPA)

Instauré par l'article 64 de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015 (LTECV) et codifié à l'article L.222-9 du code de l'environnement, le **Plan National de Réduction des Polluants Atmosphériques (PREPA) constitue la stratégie de l'Etat fixée pour améliorer la qualité de l'air et réduire l'exposition des populations à la pollution de l'air en France, à l'horizon 2030**. Il est mis en place, en application de la Convention internationale sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de son protocole de Göteborg révisé en 2012, et de la directive 21016/2284/UE du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques.

Publié en 2016, le **PREPA se compose du décret, qui fixe les objectifs de réduction des émissions de polluants à horizon 2020, 2025 et 2030**, et d'un arrêté qui détermine les actions de réduction des émissions à renforcer et à mettre en œuvre. Il a également fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (EES). **Prenant pour année de référence 2005, les objectifs du PREPA, fixés par le décret n°2017-949 du 10 mai 2017**, sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

| Polluant | 2020-2024 | 2025-2029 | A partir de 2030 |
|--|-----------|-----------|------------------|
| Dioxyde de soufre (SO ₂) | -55% | -66% | -77% |
| Oxydes d'azote (NO _x) | -50% | -60% | -69% |
| Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) | -43% | -47% | -52% |
| Ammoniac (NH ₃) | -4% | -8% | -13% |
| Particules fines (PM _{2,5}) | -27% | -42% | -57% |

Tableau 3 - Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques par rapport à 2005 (Source : PREPA, 2016)

Précisées par l'arrêté du 10 mai 2017 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, **les actions du PREPA concernent tous les secteurs d'activités**, mais aussi l'amélioration de la connaissance et la mobilisation des territoires. **Parmi les principales mesures**, on retrouve :

- **Industrie : Application des meilleures techniques disponibles** et renforcement des contrôles
- **Transports : Développement des véhicules faibles émissions et du vélo**
- **Résidentiel-tertiaire : Incitation au renouvellement des chauffages peu performants**
- **Agriculture : Utilisation d'engrais moins émissifs, enfouissement des effluents d'élevage**

Suite à la parution de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), le lien entre le PREPA est renforcé avec les PCAET des territoires de plus 100 000 habitants ou couverts par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). En effet, les PCAET concernés doivent définir des objectifs de réduction des émissions de polluants au moins aussi ambitieux que ceux du PREPA.

Le PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération a un lien juridique direct avec le PREPA, au titre de l'article 85 de la LOM. Les objectifs établis dans le scénario cibles de la stratégie du PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération permettent d'atteindre les objectifs du PREPA sur l'ensemble des polluants atmosphériques, à l'exception des NOx pour lesquels la réduction obtenue est légèrement en deçà de l'objectif du PREPA.

Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)

L'article 42 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Loi Grenelle 1) prévoit la préparation d'un plan national d'adaptation pour les différents secteurs d'activité à l'horizon 2011. Conformément à cette disposition, **le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) est un plan opérationnel national, dont le but est de préparer la France à faire face et à tirer parti des nouvelles conditions climatiques** déjà perceptibles et à venir. Un premier plan (PNACC-1) a été mis en œuvre pour la période 2011-2015, puis révisé à la suite d'une évaluation menée en entre 2016 et 2017.

Parue en décembre 2018, la deuxième version du PNACC (dite PNACC-2) se fixe l'objectif général de mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les territoires de la France métropolitaine et outre-mer aux changements climatiques régionaux attendus. En cohérence avec les objectifs de long terme de l'Accord de Paris et avec les objectifs pertinents des autres conventions internationales, la France devra s'adapter à la part de changement climatique que les émissions passées de gaz à effet de serre accumulées dans l'atmosphère rendent désormais inéluctable.

Le PNACC 2 comprend 47 actions organisées autour des 6 grands domaines suivants :

- Gouvernance : **Structurer et renforcer le pilotage** et le cadre de suivi
- Prévention et résilience : **Protéger les Français des risques liés aux catastrophes** dépendant des conditions climatiques
- Nature et milieux : **Renforcer la résilience des écosystèmes** pour leur permettre de s'adapter au changement climatique et s'appuyer sur les capacités des écosystèmes pour aider notre société à s'adapter au changement climatique
- Filières économiques : **Renforcer la résilience des activités économiques** aux évolutions du climat
- Connaissance et information : **Améliorer la connaissance des impacts du changement climatique** et diffuser largement l'information pertinente
- International : **Renforcer l'action internationale de la France** en matière d'adaptation

Le PCAET ne présente pas de lien juridique avec le PNACC. Cependant, le plan d'actions du PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération comprend des fiches d'actions en accord avec ce plan.

Plan Biodiversité

Publié en 2018, le Plan biodiversité vise à renforcer l'action de la France pour la préservation de la biodiversité et à mobiliser des leviers pour la restaurer lorsqu'elle est dégradée. **Il s'inscrit dans l'objectif "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN)** qui contribue repenser l'aménagement urbain en réduisant efficacement l'artificialisation des sols. Dans ce cadre, il s'agit de limiter autant que possible la consommation de nouveaux espaces et, lorsque c'est impossible, de « rendre à la nature » l'équivalent des superficies consommées.

Le Plan Biodiversité est articulé en 6 axes stratégiques, parmi lesquels on retrouve la reconquête de la biodiversité dans les territoires (axe 1), la construction d'une **économie sans pollution et à faible impact** sur la biodiversité (axe 2) ou encore **la protection et restauration de la nature** dans toutes ses composantes (axe 3).

Le PCAET ne présente pas de lien juridique avec le Plan Biodiversité. Cependant, le plan d'actions du PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération comprend des fiches d'actions en accord avec ce plan.

1.4.4 Articulation avec les plans et programmes à l'échelle régionale

Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la région Île-de-France

Créé par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement – dite Loi Grenelle 2 – (article 68), le Schéma Régional Climat Air Energie est un document de planification stratégique en matière de transition énergétique, climatique et de qualité de l'air.

Le SRCAE de la Région IDF a été élaboré conjointement par les services de l'Etat, le conseil régional et l'ADEME, en associant de nombreux acteurs du territoire. Après un riche processus de concertation, le SRCAE d'Île-de-France a été approuvé par le Conseil Régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012.

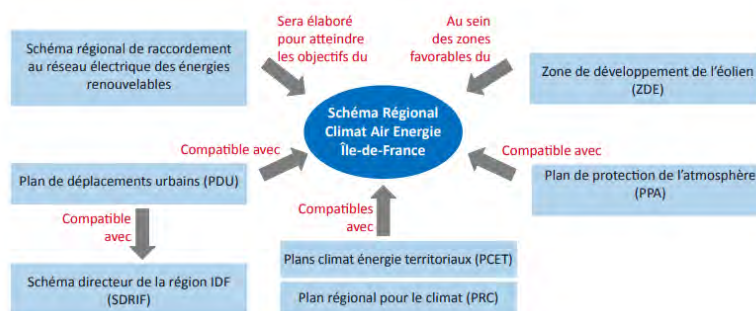
Il définit 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique, pour la période 2005-2020, avec une projection à l'horizon 2050.

Le SRCAE IDF fixe en outre 3 grandes priorités régionales à l'horizon 2020 :

- le **renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement** du rythme des réhabilitations **dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel**
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un **objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalents logements raccordés**
- la **réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier**, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote)

Il fixe également **pour 2050** les objectifs sectoriels suivants :

| Secteur | Consommation d'énergie | Emissions de GES |
|-------------|------------------------|------------------|
| Résidentiel | -52% | -80% |
| Tertiaire | -47% | -84% |
| Industrie | -47% | -71% |
| Agriculture | -38% | -38% |
| Transport | -73% | -83% |



Il est à noter que **suite à son évaluation finalisée en 2022**, le Préfet de la région et la Présidente de la région Île-de-France ont décidé **d'engager la révision de ce SRCAE**. Les objectifs de développement des énergies renouvelables et de récupération ainsi que ceux de réduction des consommations visés par ce schéma de 2012 ne sont plus en cohérence avec les objectifs nationaux de transition énergétique.

Les objectifs du SRCAE ont été pris en compte dans l'élaboration de la stratégie du PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération. Les objectifs de la SNBC ont cependant été privilégiés à ceux du SRCAE dans les cas où ils étaient plus ambitieux (dû à une version plus récente de la SNBC). Les objectifs du scénario cible du PCAET ne permettent pas d'atteindre les objectifs de réduction de consommation d'énergie. En revanche, ils permettent tout de même d'atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES.

Schéma Régional Biomasse (SRB) Île-de-France

Instauré par l'article 175 de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 (LTECV) et codifié à l'article L.222-9 du code de l'environnement, **le Schéma Régional Biomasse (SRB) vise à développer la mobilisation de la biomasse à des fins énergétiques dans le respect des usages concurrents et en tenant compte des enjeux technico-économiques, environnementaux et sociaux.**

Le Décret n° 2016-1134 du 19 août 2016 relatif à la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse et aux schémas régionaux biomasse détermine le contenu des schémas régionaux biomasse (SRB) et leurs modalités d'articulation avec la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (SNMB).

La définition de la biomasse prise par ce décret renvoie à celle contenue à l'alinéa 2 de l'article L. 211- 2 du code de l'énergie : « fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales issues de la terre et de la mer, de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers. »

Selon ce décret, **le SRB porte sur les échéances 2018, 2023, 2030 et 2050. Il détermine les orientations et actions à mettre en œuvre à l'échelle régionale** ou infrarégionale pour **favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse** susceptible d'avoir un **usage énergétique**, en veillant au respect de la multifonctionnalité des espaces naturels, notamment les espaces agricoles et forestiers et en tenant compte des leviers et contraintes technico-économiques, environnementales et sociales. Il prend en compte les objectifs, orientations et indicateurs fixés par la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse.

Le schéma régional biomasse comprend :

- Un rapport de diagnostic analysant la situation de la production, de la mobilisation et de la consommation de biomasse, les politiques publiques ayant un impact sur cette situation, et leurs perspectives d'évolution
- Un document d'orientation qui définit des objectifs quantitatifs de développement et de mobilisation des ressources de biomasse susceptibles d'avoir un usage énergétique, les mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs, et les modalités de suivi et d'évaluation de sa mise en œuvre.

Le diagnostic du SRB IdF a été rédigé entre avril 2018 et février 2019. La définition des objectifs de mobilisation de la biomasse pouvant être valorisée à des fins énergétiques a fait l'objet d'ateliers avec des membres du Comité Technique le 16 novembre 2018. Enfin, l'élaboration du plan d'action pour atteindre les objectifs et répondre aux enjeux issus du diagnostic a fait l'objet d'ateliers avec des membres du Comité Technique les 17 et 30 septembre 2019. **Le SRB, accompagné par son évaluation environnementale stratégique, ont été transmis pour avis à l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable le 13 juillet 2020.**

Les objectifs chiffrés concernant la valorisation énergétique sont les suivants :

| GWhep / an | 2023 | 2030 | 2050 |
|-------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| Biomasse forestière (bois) | 1 584 | 1 753 | 1 475 |
| Biomasse agricole (hors bois) | 3 266 | 3 765 | 4 923 |
| Biomasse déchets | 2 216 | 2 679 | 2 964 |
| Total | 7 066 | 8 197 | 9 362 |

Tableau 4: Biomasse totale produite, mobilisable pour l'énergie et objectifs de mobilisation à finalité (Source : SRB IdF)

Le PCAET a un lien juridique indirect avec le SRB. Il doit contribuer, à l'échelle locale, à l'atteinte de ses objectifs. Le SRB a notamment été pris en compte dans la stratégie du PCAET qui ambitionne le développement de la biomasse.

Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Défini à l'article L.222-4 du code de l'environnement, **le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est un outil de planification qui vise à reconquérir et à préserver la qualité de l'air sur le territoire.** Il peut être soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas, au titre du 13°) du II de l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Lorsque tout ou partie du territoire qui fait l'objet du PCAET est couvert par un PPA, le PCAET doit comprendre le programme des actions permettant, au regard des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L.221-1, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques⁵. Ces dispositions ont, par ailleurs, été renforcées suite à la parution de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), présentée plus haut.

Le PPA 2018-2025 d'Île-de-France a été approuvé le 31 janvier 2018 par le Conseil Régional. Il a fait l'objet d'une première évaluation en février 2022⁶. Le PPA concerne tous les secteurs d'activités en Île-de-France, à savoir les transports, le résidentiel, l'aérien, l'agriculture et l'industrie. **Il se décline en 25 défis et 46 actions.** L'impact de la mise en œuvre de ces défis a été évalué, à l'horizon 2020 (par rapport à 2014) :

| Polluant | Evolution 2014-2020 |
|-------------------|---------------------|
| NO _x | -39% |
| PM ₁₀ | -24% |
| PM _{2,5} | -32% |
| COVNM | -14% |
| NH ₃ | -5% |

Par ailleurs, l'atteinte des objectifs du PPA d'IDF permettrait, selon la modélisation prospective réalisée dans le PPA :

- **Une division par 9 du nombre de Franciliens exposés à des dépassements des valeurs limites** par rapport à 2014
- **Une réduction de 15% du nombre de morts prématurées**
- **Un bénéfice net pour la société de 57M€**

Le Plan de Protection de l'Atmosphère est compatible avec le Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA), les orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE). Il est complémentaire au Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) et doit être pris en compte par les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

Le région Île-de-France à laquelle appartient le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération est couverte par un PPA. Le PCAET doit être compatible avec le PPA. Les objectifs du scénario cible composant la stratégie du PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération sont compatibles avec le PPA (à l'exception des NOx). Il est à noter que ces objectifs ne s'établissent pas sur le même horizon de temps et sont donc à considérer avec modération.

⁵ Sont concernés par l'obligation de réaliser un plan air renforcé, les EPCI de plus de 100 000 habitants, et les EPCI de plus de 20 000 habitants couverts en tout ou partie par un plan de protection de l'atmosphère (PPA). En Île-de-France, le PPA couvre toute la région. Tous les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent donc intégrer ce plan air dans leur PCAET.

⁶ https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2022_note_bilan_du_ppa_pour_les_collectivites3.pdf

Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF)

Le **Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF)** est un document d'urbanisme qui encadre l'ensemble des plans et projets de la Région, à l'instar des SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) en cours d'élaboration sur les autres régions métropolitaines. Il vise notamment à corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, à coordonner l'offre de déplacement et à préserver les zones rurales et naturelles. Mis en œuvre en 2013, **le SDRIF Île-de-France va être remplacé par le SDRIF-E (Schéma Directeur Régional d'Île-de-France Environnemental)**, qui inclut des modalités de lutte contre l'étalement urbain et de protection des espaces naturels, dans une optique de résilience et d'adaptation au changement climatique.

Le SDRIF-E est un document réglementaire qui possède 3 objectifs majeurs :

- **Encadrer la croissance urbaine**
- **Déterminer la localisation** des grandes infrastructures de transports et grands équipements
- **Favoriser le rayonnement** international de la région

Les objectifs du SDRIF-E, fixés pour 2040, visent notamment à :

- **Prévoir** l'accueil de 50.000 nouveaux Franciliens chaque année et **la construction de 70 000 logements par an**
- **Diviser par 3 la consommation foncière** prévue par l'ancien schéma de planification, adopté en 2013
- **Atteindre 100 % d'énergie décarbonée à l'horizon 2050**, notamment grâce à **la mise à disposition de 2 000 ha de foncier nécessaire au développement des énergies renouvelables**
- **Sanctuariser 13% du territoire francilien** et la quasi-totalité des espaces verts en zone urbaine

Après 1 an de concertation ayant permis de collecter l'avis de près de 20 000 Franciliens, **le nouveau Schéma directeur de la Région Île-de-France a été arrêté le 12 juillet 2023 par le Conseil régional**. Cette étape marque l'adoption d'une version arrêtée du texte qui sera prochainement soumise à l'enquête publique, avant une adoption définitive à l'été 2024.

Le Plan Climat Air Energie Territorial a un de lien juridique indirect avec le SDRIF-E, ce dernier s'imposant au SCoT (lien de compatibilité) que le PCAET doit prendre en compte. Il est ainsi apparu pertinent de le prendre en compte puisque certaines thématiques de ces deux documents se recoupent (développement des EnR&R, réduction de l'artificialisation...).

Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'Île-de-France (SRHH)

Définie par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, l'élaboration du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) est une responsabilité confiée au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, lui-même coprésidé par l'Etat et la Région.

Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) est un document stratégique, qui s'inscrit dans le respect des orientations du Schéma directeur de la région d'Île-de-France décline les objectifs franciliens de construction de 70 000 logements par an et fixe, en articulation avec la politique du logement, les grandes orientations d'une politique de l'hébergement et de l'accès au logement.

Le SRHH initial d'Île-de-France détermine les objectifs à atteindre sur la période 2017-2023 en matière de construction et d'amélioration des structures d'hébergement, et les réponses aux besoins des personnes en situation d'exclusion. Il a été approuvé par arrêté préfectoral de la Région d'Île-de-France **le 19 décembre 2017**.

Le SRHH initial d'Île-de-France **comporte 3 volets** :

- La description des défis, enjeux, orientation
- Les objectifs globaux et la déclinaison territoriale des orientations
- La mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des orientations

Le 28 juillet 2022, le préfet de la région d'Île-de-France et préfet de Paris, a signé l'arrêté adoptant la révision partielle du Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH 2017-2023), à la suite de son adoption définitive par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) lors de sa séance plénière du 6 juillet 2022.

Cette révision définit des objectifs territorialisés (à l'échelle de Paris et des établissements publics territoriaux), qui devront être intégrés dans les révisions des PLUi. Le reste du SRHH est inchangé par rapport à sa version de 2017.

Le Plan Climat Air Energie Territorial n'a pas de lien juridique direct avec ce document. Toutefois, il est apparu pertinent d'en prendre compte, au titre des liens juridiques directs avec le Programme Local de l'Habitat (voir plus bas).

Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF)

Approuvé le 19 juin 2014 par le Conseil Régional d'Île-de-France après enquête publique et avis de l'Etat, le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) décline les objectifs du SDRIF concernant les transports, et vise en particulier à mettre en place la stratégie pour atteindre les parts modales projetées (+20% de déplacements en transports collectifs, +10% des déplacements en modes actifs, -2 % de déplacements en voiture et deux-roues motorisés).

Il a pour ambition de faire évoluer les pratiques de déplacements vers une mobilité plus durable sur la période 2010-2020 dans un contexte de croissance globale des déplacements de 7%.

Il représente un outil concret pour agir et compléter sur les orientations en termes de mobilités incluses dans le PCAET. Il définit ainsi plusieurs objectifs thématiques qui sont ensuite déclinés en actions opérationnelles.

Parmi ces objectifs, on peut notamment citer :

- Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture
- Aménager des pôles d'échange multimodaux de qualité
- Aménager la rue pour le piéton
- Rendre la voirie cyclable
- Optimiser l'exploitation routière pour limiter la congestion routière
- Encourager et développer la pratique du covoiturage
- Améliorer les performances environnementales du transport de marchandises
- Développer les plans de déplacements d'entreprises (PDE) et d'administrations

Le conseil d'Île-de-France Mobilités a décidé, le 25 mai 2022, de mettre en révision le PDUIF afin de fixer de nouveaux objectifs, qui intègrent les évolutions technologiques et institutionnelles intervenues depuis la version approuvée en 2014. La révision devrait aboutir à un Plan des mobilités en Île-de-France à l'horizon 2030. Ce plan, attendu pour fin 2023, devra aborder les thématiques listées dans l'article L1214-2 du code des transports, notamment le développement des transports collectifs et modes doux, l'amélioration des conditions de mobilités, tout en intégrant les problématiques de sécurité routière.

Le Plan Climat Air Energie Territorial n'a pas de lien juridique direct avec ce document. Toutefois, il est apparu pertinent de l'identifier au titre des liens avec des actions en matière de transports prévues dans le PCAET.

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification concernant la gestion de la ressource et des écosystèmes aquatiques, adopté par un comité de bassin et approuvé par le préfet coordinateur de bassin, pour une durée de 6 ans.

Le bassin de la Seine et des cours d'eau normands a fait l'objet de plusieurs SDAGE (2010-2015 puis 2016-2021). **Le document en vigueur, le SDAGE 2022-2027** a été adopté le 23 novembre 2022 par le Comité de bassin et arrêté le 6 avril 2022 au journal officiel.

L'enjeu du changement climatique est clairement identifié dans le SDAGE 2022-2027 et les 5 orientations définies vont dans le sens de l'adaptation au changement climatique : amélioration de l'hydromorphie (rivières et zones humides), diminution des pollutions diffuses, diminution des micro et macropolluants ponctuels, amélioration des déséquilibres (sécheresse ou inondations), protection du littoral.

La feuille de route du SDAGE 2022-2027 fixe les objectifs suivants à l'horizon 2027 :

- **Amener 52 % des cours d'eau et eaux littorales du bassin au bon état écologique** (soit 20 points de plus qu'en 2022)
- **Amener 32 % des eaux souterraines en bon état chimique**

Un certain nombre de mesures identifiées par le SDAGE rejoignent le PCAET, et en particulier :

- Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer
- Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale
- Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décisions.

Le PCAET n'a pas de lien juridique avec le SDAGE. Cependant, le SCoT s'étant appuyé sur le SDAGE 2016-2021 et ayant été l'une des sources principales pour l'élaboration du diagnostic/état initial du PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération, ce dernier s'appuie donc sur le SDAGE 2016-2021. En revanche, le plan d'actions du PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération prend en compte le SDAGE 2022-2027 en cours.

Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR)

Définis par l'article L 321-7 du Code de l'Energie et par le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 modifié, ce schéma s'appuie sur les objectifs fixés par le SRCAE et doit être élaboré par RTE en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité concernés.

Le Schéma Régional de Raccordement aux Réseaux des Energies Renouvelables (S3REnR) constitue un outil privilégié d'aménagement du territoire en assurant l'intégration des EnR aux réseaux électriques tout en préservant la sûreté du système et en maîtrisant les coûts.

Ainsi, ce schéma a pour objectif d'assurer :

- Une visibilité pérenne des capacités d'accueil des énergies renouvelables d'ici 2020 pour les schémas actuels et d'ici 2030 pour les futurs schémas révisés ;
- Une augmentation des capacités d'accueil des énergies renouvelables en optimisant les investissements nécessaires sur le réseau ;
- Une anticipation des créations et renforcements de réseau pour faciliter l'accueil des énergies renouvelables ;
- Une mutualisation des coûts favorisant l'émergence d'installations d'énergie renouvelable dans des zones où les coûts de raccordement seraient trop importants pour un seul porteur de projet.

Le S3REnR Ile-de-France a été approuvé par le préfet de région le 04 mars 2015.

A la date d'approbation, la production d'énergie renouvelable en service est de 161 MW ; la production en file d'attente est de 94 MW (hors UIOM et cogénération). Le projet de S3REnR de la région Ile-de-France propose la réservation de capacité d'accueil d'un total de 693 MW. Il permet de répondre aux objectifs régionaux de développement des EnR précisés dans le SRCAE pour l'horizon 2020 et intègre le surplus de capacité dégagé par la création d'ouvrages au titre du S3REnR.

La construction du projet de S3REnR de la région Ile-de-France résulte d'une phase de travail itérative avec les services de l'Etat et les acteurs régionaux, menée pour l'essentiel au cours du premier semestre 2013. En particulier, un recensement des projets existants ou potentiels, associant les données connues de la DRIEE Ile-de-France, des gestionnaires de réseau, du Syndicat des Energies Renouvelables (SER) et de France Energie Eolienne (FEE) (au travers notamment d'enquêtes spécifiques), a permis de fonder les hypothèses de raccordement nécessaires.

Le PCAET n'a pas de lien juridique avec le S3REnR. Cependant, ce dernier a été pris en compte dans l'élaboration de la stratégie du PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération.

1.4.5 Articulation avec les plans et programmes à l'échelle locale

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cœur d'Essonne Agglomération

Créé par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi SRU), et encadré par les articles L141-1 à L141-19 du code de l'urbanisme, **le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), est un document stratégique d'aménagement et de développement durables du territoire, formulant un projet politique territorialisé et englobant, sur une vision à 20-30 ans.** Il est soumis à l'évaluation environnementale stratégique, conformément à l'article R122-17 du code de l'environnement.

Outil d'aménagement intégrateur, le SCoT a pour principal objectif de mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. A cette fin, il décline les objectifs et règles du SDRIF à l'échelle des bassins de vie et d'emplois.

Ainsi, le SCoT sert de cadre de référence pour différents documents de planification locale tels que les Plans Locaux d'Urbanisme, les Programmes Locaux de l'Habitat ou encore les Plans locaux de Mobilité (PDM) qui disposent d'un délai de 1 à 3 ans pour se mettre en compatibilité avec les orientations du SCoT. De plus, suite à la parution de la loi pour la transition écologique pour la croissance verte de 2015 (LTECV), **le PCAET doit prendre en compte le SCoT.**

Le SCoT a été approuvé le 12 décembre 2019 en Conseil communautaire.

La SCoT de Cœur d'Essonne définit plusieurs objectifs en matière de :

- Structuration urbaine,
- Développement démographique,
- Parc des logements et offre d'habitat,
- Développement économique,
- Projets d'équipements,
- D'équilibre de l'armature commerciale,
- Transports et mobilité,
- Trame verte et bleue,
- Transition agricole et alimentaire,
- Tourisme
- Performances environnementales
- Gestion des ressources en eau
- Economie circulaire.

Le SCoT doit être pris en compte par le PCAET. Le PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération s'étant appuyé sur le SCoT dans l'élaboration du diagnostic/état initial, le SCoT a donc bien été pris en compte comme demandé.

Schéma directeur des Energies Renouvelables et de Récupération (SDEnR&R) de Cœur d'Essonne Agglomération

Le SDE est un document de planification ayant pour vocation de rendre opérationnels et concrets les objectifs définis par le PCAET. Il s'agit d'une démarche volontaire se situant au croisement des exercices de stratégie énergétique, de planification territoriale et de programmation opérationnelle⁷.

Un SDEnR&R est composé :

- D'un diagnostic du territoire consistant à dresser l'état des lieux des systèmes de production et de distribution d'énergie existants sur le territoire, ainsi que les projets validés.
- D'une stratégie définissant les objectifs en matière de production et distribution d'énergie pour les années à venir. La stratégie permet d'aboutir à un mix énergétique prévisionnel.
- D'un plan d'actions permettant une mise en œuvre opérationnelle du SDE.

Le schéma directeur de développement des EnR&R de Cœur d'Essonne a été adopté en conseil communautaire en février 2021.

Les grands piliers de ce SDEnR&R sont :

- L'efficacité énergétique permettant ainsi une réduction de la consommation d'énergie du territoire
- Le développement des EnR&R permettant une augmentation de la production d'énergies renouvelables et de récupération locales.
-

Il ambitionne :

- Une diminution de 3% des consommations énergétique à l'horizon 2030 et de 31% à l'horizon 2050 (par rapport aux chiffres 2017)
- De porter la production énergétique d'EnR&R de 4% à 18% en 2030 et à 40% en 2050.

Le PCAET n'a pas de lien juridique avec ce SDEnR&R ; il a toutefois été pris en compte notamment dans le cadre de l'élaboration du diagnostic et de la stratégie du PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération.

⁷ Guide ADEME « Le schéma Directeur des Energies »

Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de Cœur d'Essonne Agglomération

L'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique, introduit dans la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, prévoit d'accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires.

Le CRTE présente un double objectif :

- faciliter la cohérence a transversalité et l'opérationnalité des actions prévues pour traduire les ambitions de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale de ces territoires,
- simplifier les démarches contractuelles existantes entre l'Etat et les collectivités signataires.

Conformément à la circulaire l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets. Cela renforcé par les crédits du plan France relance lors des deux premières années. Ces contrats sont conclus sur 6 ans.

A partir d'un diagnostic réalisé par la collectivité en collaboration avec les services de l'État en mobilisant les acteurs locaux, le CRTE s'appuie sur une réflexion stratégique avec une approche transversale des enjeux liés aux transitions. En étant multi acteurs, c'est-à-dire élaboré avec le concours de l'ensemble des acteurs locaux – État, collectivités, entreprises, acteurs socio-économiques, habitants et opérationnel, ce contrat permettra de répondre aux spécificités de chaque territoire.

Le CRTE de Cœur d'Essonne a été signé par le préfet de l'Essonne adoptant ainsi ce document à la date du 7 février 2022.

Ce CRTE présente les objectifs suivants :

- Décliner une politique ambitieuse en matière de résilience et de soutenabilité du territoire
- Limiter l'étalement urbain, densifier et lutter contre l'artificialisation des sols
- Favoriser les Transitions agricoles et alimentaires
- Promouvoir un développement économique durable, pourvoyeur d'emplois locaux
- Améliorer des conditions de déplacement et de mobilités et favoriser leur décarbonation
- Dans le cadre des dispositifs du plan de relance, de la transition écologique et numérique, définir des objectifs d'adaptation des services aux publics

Le PCAET n'a pas de lien juridique avec le CRTE ; il a toutefois été pris en compte notamment dans le cadre de l'élaboration du diagnostic et de la stratégie du PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération.

Bilan d'Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) de Cœur d'Essonne Agglomération

Le dispositif des bilans d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES), encadré par l'article L. 229-25 du code de l'environnement, prévoit la réalisation d'un bilan d'émissions et d'un plan de transition proposant des actions variées visant à réduire ces émissions. Le BEGES est à réaliser tous les trois ans (pour les établissements et services publics) ou quatre ans (pour les entreprises privées). Cette obligation concerne :

- Les personnes morales de droit privé de plus de 500 salariés
- L'État, les régions, les départements, et les EPCI de plus de 50 000 habitants
- Les autres personnes morales de droit public employant plus de 250 personnes (hôpitaux, etc.)

Un BEGES est une méthode d'analyse qui sert à estimer les émissions directes et indirectes de 6 gaz à effet de serre (GES) de l'activité d'une structure, traduites en « tonnes équivalent CO₂ ».

On recense 6 GES différents :

- le dioxyde de carbone (CO₂)
- le méthane (CH₄)
- le protoxyde d'azote (N₂O)
- les hydrofluorocarbures (HFC)
- l'hexafluorure de soufre (SF₆)
- les perfluorocarbures (PFC)

Ce bilan peut être "Patrimoine et Compétence" lorsqu'il concerne les activités d'une collectivité ou bien "Territoire" lorsqu'il concerne l'ensemble des activités d'un territoire prises au sens large (logements, activités économiques, transports, etc.). Cela doit permettre d'identifier les principaux postes d'émissions sur lesquels il est possible d'agir.

Le périmètre des émissions de GES d'une organisation se décompose en 6 catégories :

1. Les émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par la structure (*anciennement scope 1*)
2. Les émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité (*anciennement scope 2*)
3. Les émissions indirectes associées au transport (transport de marchandise ou déplacement de personnes) (*anciennement scope 3*)
4. Les émissions indirectes associées aux produits achetées (*anciennement scope 3*)
5. Les émissions indirectes associées aux produits vendus (*anciennement scope 3*)
6. Les autres émissions indirectes (*anciennement scope 3*)

Le Bilan carbone de Cœur d'Essonne et ses objectifs ont été adoptés par le Conseil communautaire du 26 juin 2018.

Les principaux résultats du bilan carbone « patrimoine et compétence » et du bilan carbone « territoire » de Cœur d'Essonne Agglomération ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du diagnostic du PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération.

Programme Local de l'Habitat (PLH) de Cœur d'Essonne Agglomération

Encadré par les articles L. 302-1 à L. 302-4-2 et R. 302-1 à R. 302-1-4 du code de la construction et de l'habitation, **le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat** (parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques).

Cœur d'Essonne Agglomération étant compétence en équilibre social de l'habitat, cette dernière a ainsi réalisé un PLH sur son territoire, fixant ainsi les objectifs en termes de construction neuve de logement, de rénovation des résidences existantes et d'équilibre du peuplement pour 6 ans.

Le Programme Local de l'Habitat de Cœur d'Essonne Agglomération, pour la période 2020-2025, a été définitivement arrêté lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019, après l'avis favorable des communes et des services de l'État.

Il est composé :

- D'un diagnostic du territoire, mettant en lumière la situation actuelle sur le parc de résidences de l'agglomération, les évolutions de la population et de l'emploi ainsi que du marché immobilier.
- De grandes orientations retenues par les élus communautaires.
- D'un programme d'action thématique permettant la mise en œuvre concrète des objectifs établis.

Le PLH de Cœur d'Essonne fixe un rythme de développement de la production neuve soutenable pour le territoire, de 1 100 logements neufs par an tout en précisant qu'une amélioration de l'emploi local et des transports routiers et en commun est indispensable pour poursuivre cette dynamique.

Le PCAET n'a pas de lien juridique direct avec le Programme Local d'Habitat (PLH), mais un lien indirect de prise en compte (le PLH devant être compatible avec le SCoT et les PLU).

Néanmoins, le PLH a été pris en compte dans l'ensemble des étapes d'élaboration du PCAET (diagnostic, stratégie, et programme d'actions) sur les enjeux, objectifs et actions concernant le secteur résidentiel.

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Cœur d'Essonne Agglomération

La Commission européenne a proposé un cadre harmonisé pour permettre d'évaluer et traiter de la question du bruit dans l'environnement (directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002). Cette directive européenne a été transposée en droit français et codifiée dans le code de l'environnement.

Conformément à l'article R572-2 du code de l'environnement, un plan de prévention du bruit dans l'environnement est établi dans les conditions suivantes :

- Pour chacune des infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules ;
- Pour chacune des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train ;
- Pour les aérodromes civils dont le trafic annuel est supérieur à 50 000 mouvements, hors les mouvements effectués exclusivement à des fins d'entraînement sur des avions légers. La liste de ces aérodromes est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés respectivement de l'environnement et des transports ;
- Pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants dont la liste est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et de l'intérieur. Cet arrêté est mis à jour au moins tous les cinq ans (article L. 572-2 du code de l'environnement).

Les PPBE visent :

- à prévenir les effets du bruit, voire à baisser les niveaux de bruit constatés dans les zones identifiées (zones nécessitant des actions de lutte contre le bruit, des zones sensibles et des zones de calmes à protéger du bruit)
- à préserver les zones calmes (zones extérieures à faible exposition au bruit).

Du fait de son appartenance à l'agglomération parisienne (les agglomérations de plus de 100 000 habitants ayant l'obligation de réaliser une cartographie du bruit et un PPBE), Cœur d'Essonne Agglomération était dans l'obligation de réaliser un PPBE.

Le PPBE a été approuvé lors de la délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2023.

Ce PPBE se compose :

- D'un état des lieux s'appuyant sur les cartes de bruit préalablement réalisées sur le territoire et devant permettre de définir les grands axes de travail, les objectifs stratégiques et les zones à traiter en priorité et celles à préserver,
- D'un plan d'actions précisant les objectifs à atteindre, définissant les priorités et hiérarchisant les enjeux à travers des fiches actions,
- D'une consultation publique.

Le PCAET n'a pas de lien juridique avec le PPBE ; ce dernier a toutefois été pris en compte notamment dans le cadre de l'élaboration du profil environnemental de l'état initial de l'environnement du PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération.

Projet de territoire de Cœur d'Essonne Agglomération

Le « Projet de territoire 2030 » de Cœur d'Essonne Agglomération est une stratégie de développement solidaire et partagé avec la communauté de communes, les communes et leurs habitants afin d'ancrer la réflexion prospective dans une réalisation concrète.

Il s'agit d'un document non obligatoire, non réglementaire, dont la création résulte d'une démarche collective, démocratique et politique.

Elaboré entre 2017 et 2018, **il constitue une véritable feuille de route pour le territoire sur la période 2019-2030**, permettant d'appréhender les nouveaux enjeux et de fixer les orientations stratégiques majeures pour les années à venir, et se traduira par des actions concrètes et porteuses pour le territoire

Le « projet territoire 2030 » a été adopté par le conseil communautaire le 15 janvier 2019.

Ce document est constitué :

- D'un diagnostic du territoire ayant été approfondi, affiné et enrichi par la contribution et par des consultations avec l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire,
- D'une feuille de route,
- D'un plan d'action opérationnel.

Le projet de territoire de Cœur d'Essonne Agglomération s'articule autour de thèmes stratégiques :

- Affirmer un équilibre entre ville et campagne
- Se mobiliser pour l'amélioration des déplacements
- Relever les défis des grandes transitions
- Développer les solidarités de proximité
- Promouvoir des projets innovants et fédérateurs
- Agir au sein de la région Île-de-France.

Il n'existe pas de relation juridique entre le projet de territoire de Cœur d'Essonne Agglomération et le PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération.

Néanmoins, le projet de territoire a été pris en compte dans l'élaboration du PCAET, en particulier dans le cadre de la définition de la stratégie du PCAET (définition des axes stratégiques, tenant compte des priorités du territoire).

Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) de Cœur d'Essonne Agglomération

Validé par l'arrêté du 5 septembre 2019, **le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) est un dispositif national porté par l'ADEME et les régions**, dans l'objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de rénovation énergétique, mobilisant des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels : Il s'appuie sur le nouveau service « France Rénov' » (anciennement appelé « FAIRE ») constitué par le réseau des structures publiques de conseil en énergie déployées depuis 2001 avec le soutien de l'ADEME et des collectivités locales (anciennement appelées « espaces info énergie »).

Passée en exécution de la délibération n°2021-HABI-005 du 18 janvier 2021 de la Commission Permanente du département de l'Essonne, **une convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre des actions du programme SARE (2021-2023) a été signée entre Cœur d'Essonne Agglomération et le département de l'Essonne afin de déployer du programme SARE sur le territoire.**

En vigueur du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre, le programme SARE de Cœur d'Essonne Agglomération fixe les 3 objectifs suivants :

- Informer, conseiller, accompagner les ménages pour rénover leur logement,
- Dynamiser la rénovation,
- Informer et conseiller le petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux.

Il n'existe pas de relation juridique entre le SARE et le PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération. Néanmoins, le SARE a été pris en compte dans les étapes d'élaboration du PCAET suivantes : stratégie, et programme d'actions.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Cœur d'Essonne Agglomération

Encadrée par l'article L303-1 du code de la construction et de l'habitation, **l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est un dispositif d'offre de réhabilitation du parc de bâtiments résidentiels**. Elle vise notamment à améliorer l'offre de logements, en particulier locatifs.

D'une durée de 3 à 5 ans, chaque OPAH se matérialise par une **convention signée entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la collectivité** contractante. Elle comprend un diagnostic, les des objectifs, un programme local d'actions et précise les engagements de chacun des signataires.

Lancée officiellement le 1^{er} janvier 2020 et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, l'OPAH de Cœur d'Essonne est une opération incitative, proposant à la fois des aides financières et un accompagnement personnalisé.

Les objectifs sont les suivants :

- Améliorer la qualité du parc de logements par sa rénovation énergétique
- Répondre au vieillissement de la population par l'adaptation du parc
- Répondre aux besoins diversifiés d'habitat par le développement d'une offre locative abordable et de qualité
- Lutter contre les risques d'indécence ou l'insalubrité et l'habitat déqualifié

L'OPAH 2020-2024 comprend 4 axes d'intervention principaux :

- Axe 1 : L'amélioration de la qualité énergétique
- Axe 2 : L'adaptation du parc à perte d'autonomie et au handicap
- Axe 3 : Le développement d'une offre locative abordable
- Axe 4 : La lutte contre l'habitat indigne et non décent

Il n'existe pas de relation juridique entre l'OPAH et le PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération. Néanmoins, l'OPAH a été prise en compte dans les étapes d'élaboration du PCAET suivantes : stratégie, et programme d'actions.

Plan vélo de l'Agglo

Ce plan vélo local de Cœur d'Essonne Agglomération s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Développer les itinéraires cyclables
- Développer le jalonnement des itinéraires cyclables
- Développer l'offre de stationnement vélo
- Développer les services et animations à destination des cyclistes

Le plan vélo a été adopté par le Conseil communautaire du 17 décembre 2020.

Afin de mener à bien ce projet, Cœur d'Essonne Agglomération déposera des demandes de subventions auprès de la Région Île-de-France et du Département de l'Essonne, qui devraient cofinancer ce plan à hauteur de 70 %

Il n'existe pas de relation juridique entre le plan vélo et le PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération. Néanmoins, le plan vélo a été pris en compte dans l'ensemble des étapes d'élaboration du PCAET (diagnostic, stratégie, et programme d'actions).

Plan Local des Déplacements (PLD) de Cœur d'Essonne Agglomération

Le projet de territoire de Cœur d'Essonne adopté en 2018 prévoit la réalisation d'un nouveau Plan Local des Déplacements.

Il n'existe pas de relation juridique entre le PLD et le PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération. Néanmoins, le PLD sera pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET (plan d'action).

2. Diagnostic, état initial de l'environnement et perspectives d'évolution

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement sont présentés dans un rapport dédié.

3. Solutions de substitution raisonnables répondant à l'objet du PCAET

La présente partie correspond à la section suivante du rapport environnemental, tel qu'exigée par le code de l'environnement :

« Le rapport environnemental [...] comprend [...] :

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° [objectifs du plan] et 2 [état initial de l'environnement] ;

Source : extrait de l'art. R122-20 du Code de l'Environnement

La transparence des décisions, demandée dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale stratégique, nécessite de mettre en évidence, dans le rapport environnemental, les solutions de substitution raisonnables, c'est-à-dire les alternatives qui ont été étudiées pour définir le plan.

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, ces alternatives correspondent aux scénarios prospectifs, définis dans le cadre de l'élaboration de la stratégie.

3.1 Modalités de définition des scénarios prospectifs

Dans la perspective de contribuer aux objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique, climatique et de qualité de l'air, tout en tenant compte des réalités du territoire, des scénarios ont été définis à l'horizon 2030 et 2050, en matière de maîtrise des consommations énergétiques, de développement des énergies renouvelables et de récupération et de leurs effets en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques sur le territoire.

Ainsi, **2 scénarios prospectifs** ont été élaborés pour servir de base aux travaux de définition de la stratégie :

- Le **scénario tendanciel**, qui correspond à la trajectoire sans PCAET ;
- Le **scénario cible**, qui correspond à la trajectoire réaliste et ambitieuse de mise en œuvre du PCAET.

Ces 2 scénarios seront construits sur la base, d'une part, des hypothèses communes portant sur les dynamiques territoriales (issues des résultats du diagnostic) et, d'autre part, sur des hypothèses énergétiques (maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables) propres à chaque scénario.

Ces hypothèses énergétiques propres à chaque scénario permettront ainsi d'établir les alternatives à étudier pour définir la stratégie du PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération et ainsi trouver le niveau d'ambition envisagé pour le territoire.

L'ensemble des hypothèses et les résultats des 2 scénarios prospectifs sont présentés ci-après, précédés par la présentation des hypothèses communes construites à partir de la situation de référence (résultats du diagnostic et de l'état initial du territoire).

3.2 Présentation des scénarios prospectifs : hypothèses et résultats

Les hypothèses de dynamiques territoriales sont identiques pour les 2 scénarios, afin d'étudier les évolutions attendues sur les domaines climat-air-énergie générales dans un contexte territorial similaire. Ces hypothèses ont été définies sur la base des résultats issus du diagnostic du PCAET, mais aussi d'autres documents de planification s'appliquant au territoire de Cœur d'Essonne Agglomération.

Aussi, en cohérence avec les résultats du diagnostic, plusieurs sources de données locales statistiques récentes ont été exploitées pour définir les hypothèses de dynamique territoriales (données INSEE sur la démographie, l'économie, l'habitat et la mobilité, données AGRESTE/DRIAAF d'Île-de-France sur le secteur agricole, données sur la performance énergétique des bâtiments issues de l'observatoire DPE de l'ADEME...)

Par ailleurs, Cœur d'Essonne possédant déjà de nombreux documents stratégiques sectoriels structurants. Il s'agissait alors également de reprendre les principaux résultats et objectifs fixés dans ces documents, dans un souci de cohérence entre les différentes politiques publiques.

Ainsi, les documents suivants (en vigueur durant l'élaboration du PCAET) portés par Cœur d'Essonne Agglomération ont été exploités pour définir les hypothèses de dynamiques territoriales (liste non exhaustive) :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération (SCoT)
- Le Programme Local de l'Habitat de Cœur d'Essonne Agglomération (PLH)
- Le Plan Vélo
- Le Programme Sésame / Plan Alimentaire Territorial (PAT)

Les principales hypothèses territoriales retenues dans les 2 scénarios sont présentées ci-après (ces hypothèses sont également détaillées dans le tableau présenté plus bas) :

Démographie :

Une hausse de 1%/an de la dynamique démographique est prévu et basée sur l'évolution des données démographiques de Cœur d'Essonne Agglomération entre 2013 et 2019 (source : INSEE)

Résidentiel :

Un nombre de logements de 86 253 en 2019 et un objectif de construction de + 1 100 logements / an (source : PLH)

Un équilibre entre le nombre de maisons individuelles (51%) et de logements collectifs (49%) sur le territoire (source : INSEE)

Une part de logements sociaux de 21% est attendue sur le territoire (source : PLH)

Tertiaire :

Une surface totale en 2019 d'environ 400 880 m² avec une dynamique de construction de locaux tertiaires de + 10% / an.

Transports :

Une part du parc de véhicules routiers majoritairement constituée de véhicules légers (98%) (source : Service des données et études statistiques)

Industrie :

Une répartition des activités industrielles calquée sur les moyennes nationales

Agriculture :

Des activités agricoles largement de cultures (94% de Superficie Agricole Utilisée (SAU) en culture) au détriment de l'élevage (6%) (source : DRIAAF IDF, RA 2020)

Une surface agricole utile de 2 813 ha stabilisée sur les années à venir (source : DRIAAF IDF, RA 2020)

Déchets :

Une quantité de déchets produits par habitant de 564 kg par an stable d'une année sur l'autre (source : Rapport d'activité Cœur d'Essonne Agglomération (2017,2018,2019))

Tableau 5 : Hypothèses des dynamiques territoriales communes aux 3 scénarios d'après les résultats du diagnostic et de l'état initial

| Secteur | Paramètre Levier | Indicateur du paramètre | | Source |
|--|---|---|--|---|
| Population | Population | Nombre d'habitants | 203 528 | INSEE, 2019 |
| | Dynamique démographique | Evolution du nombre d'habitants | +1%/an | D'après évolution 2013-2019, INSEE |
| Résidentiel | Parc résidentiel total | Nombre de logements | 86 253 | Données locales d'après INSEE, 2019 |
| | Surface moyenne | Surface d'une Maison individuelle en m ² | 113 | Valeur nationale AME21 |
| | | Surface d'un Logement collectif en m ² | 64 | |
| | Répartition du parc de logements privés | Part de Maisons individuelles | 51% | Données locales d'après INSEE, 2020 |
| | | Part de Logements collectifs | 49% | |
| Répartition du parc de logements sociaux | Part de Logements sociaux | 21% | PLH 2020 | |
| | Part de Maisons individuelles | 6% | Données locales d'après INSEE, 2019 | |
| Dynamique de construction de logements neufs | Part de Logements collectifs | 94% | | |
| Tertiaire | Surface totale tertiaire | Surface en m ² | 400 880 | Estimation BURGEAP à partir Données locales emplois 2019, INSEE |
| | Répartition des activités tertiaires | Part des activités tertiaires : <ul style="list-style-type: none"> • Bureaux (dont administration) 26% • Commerces 22% • Cafés, hôtels et restaurants 11% • Activités de sport, loisirs et culture 9% • Locaux des activités de transport 9% • Santé 12% • Enseignement 12% | | ADEME, chiffres clés 2018 (valeurs nationales) |
| | | | Dynamique de construction de locaux tertiaires | |
| Transports | Répartition des flux en véhicules motorisés | Part des flux internes | 33% | Répartition équitable due à l'absence de données |
| | | Part des flux entrants-sortants | 33% | |
| | Part des flux traversants | 33% | | |
| | Répartition du parc de véhicules | Part de Véhicules légers | 98% | Données nationales d'après SDES, 2018 |
| | | Part Poids lourds | 2% | |
| Industries | Répartition des activités industrielles | Part des activités industrielles : <ul style="list-style-type: none"> • IAA 16% • Bois/Papier/Imprimerie ; 9% • Chimie/Parapharmacie ; 28% • Caoutchouc/Plastique/Minéraux non métalliques ; 13% | | ADEME, chiffres clés 2018 (valeurs nationales) |

| Secteur | Paramètre Levier | Indicateur du paramètre | | Source |
|-------------|-------------------------------------|--|-----------------|---|
| | | <ul style="list-style-type: none"> • <i>Métallurgie ;</i> • <i>Equipement électriques/Electroniques/Informatiques ;</i> • <i>Autres industries.</i> | 19% 8% 8% | |
| Agriculture | Surface Agricole Utile | <i>Surface en hectares</i> | 2 813 | <i>Données locales d'après DRIAAF IDF, RA 2020</i> |
| | Répartition des activités agricoles | <i>Part de la SAU en Cultures</i> <i>Part de la SAU en Elevages</i> | 94% 6% | <i>Données locales d'après DRIAAF IDF, RA 2020</i> |
| | Dynamique agricole | <i>Evolution de la surface agricole utile</i> | +0% /an | <i>Données locales d'après RA 2010 et RA 2020</i> |
| Déchets | Production de déchets | <i>Quantité de déchet produite par habitant en kg</i> | 564 | <i>Données locales d'après Rapport d'activité Cœur d'Essonne Agglomération 2017</i> |
| | Dynamique de production de déchets | <i>Evolution du tonnage de déchets ménagers et assimilés</i> | 0% | <i>Données locales d'après Rapport d'activité Cœur d'Essonne Agglomération (2017,2018,2019)</i> |

3.2.1 Comparaison des trajectoires de chaque scénario

A la différence des hypothèses de dynamique territoriales, des hypothèses énergétiques propres à chaque scénario ont été établies dans l'optique d'étudier plusieurs variantes possibles, afin de permettre à Cœur d'Essonne de déterminer ses choix stratégiques, suivant le niveau d'ambition.

Ces hypothèses énergétiques ont été principalement définies sur la base des travaux prospectifs menés dans le cadre du Schéma Directeur des Energies Renouvelables de Cœur d'Essonne (SDEnR).

En effet, adopté par délibération du Conseil Communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération en décembre 2021, le SDEnR fixe la trajectoire énergétique du territoire aux horizons 2030 et 2050, aussi bien en matière de consommation d'énergie que de production des énergies renouvelables. Le SDEnR avait, ainsi, déjà permis d'établir la prospective énergétique du territoire à l'horizon 2030 et 2050 sur la base de 2 scénarios (tendanciel et cible).

Les hypothèses énergétiques présentées ci-après reprennent ainsi ces résultats tout en tenant, en outre, compte des nouvelles données socio-économiques les plus récentes (utilisées dans les hypothèses de dynamiques territoriales). Pour cette raison, les résultats de la présente scénarisation peuvent légèrement varier par rapport à ceux présentés dans le SDEnR.

Par ailleurs, cette scénarisation permet de compléter les résultats du SDEnR, en évaluant les impacts en matière d'émissions atmosphériques (gaz à effet de serre et polluants). A cet égard, des hypothèses de décarbonation de l'économie ont aussi été définies, en cohérence avec les scénarios stratégiques de la SNBC.

Scénario tendanciel : Trajectoire sans PCAET

Le « scénario tendanciel » reconstitue la trajectoire d'évolution du territoire dans le prolongement des tendances observées actuellement. Il correspond à la projection des tendances identifiées dans le diagnostic et s'appuie sur les résultats du scénario tendanciel issu de l'étude du Schéma Directeur des Energies Renouvelables de Cœur d'Essonne (SDEnR). **L'objectif de ce scénario est de projeter la situation du territoire aux horizons 2030 et 2050, si aucune mesure supplémentaire n'était engagée.**

Les principales hypothèses énergétiques du scénario tendanciel sont les suivantes (ces hypothèses sont également détaillées dans les tableaux comparatifs des hypothèses des 2 scénarios présenté plus bas) :

Résidentiel : +2 en 2030, -28% en 2050

En partie grâce à la rénovation de 240 logements par an permettant un saut de classe énergétique du parc (classe C)

Tertiaire : +11 en 2030, -8% en 2050

En partie grâce à l'application partielle des objectifs du « Décret Tertiaire » en 2030, et une application totale en 2050

Transport : 0% en 2030, -25% en 2050

En partie grâce à une évolution des km parcourus en voiture par rapport à 2015 de +5% en 2030, 0% en 2050

Industrie : -12% en 2030, -14% en 2050

En partie grâce à une sortie du fioul et du gaz naturel en 2050 et l'électrification des procédés à 15% en 2030 et 30% en 2050

Agriculture : -3% en 2030, -21% en 2050

En partie grâce à une sortie du fioul et du gaz naturel en 2050 et l'amélioration de l'efficacité énergétique agricole de -5% en 2030 et -15% en 2050

Concernant les énergies renouvelables, les hypothèses ont été reprises du scénario tendanciel du SDEnR de Cœur d'Essonne Agglomération.

Scénario cible : trajectoire de mise en œuvre du PCAET

Le scénario cible reconstitue la trajectoire d'évolution retenue par Cœur d'Essonne, dans le cadre du SDEnR.

Il correspond à la projection des évolutions attendues et souhaitées dans le diagnostic et s'appuie sur les résultats du scénario cible issu de l'étude du Schéma Directeur des Energies Renouvelables de Cœur d'Essonne (SDEnR). **L'objectif de ce scénario est de projeter les résultats climat-air-énergie ambitieux mais réalistes** aux horizons 2030 et 2050, **grâce à la mise en œuvre de mesures supplémentaires.**

Les principales hypothèses énergétiques du scénario cible sont les suivantes (ces hypothèses sont également détaillées dans les tableaux comparatifs des hypothèses des 2 scénarios présenté plus bas) :

Résidentiel : -10 en 2030, -28% en 2050

En partie grâce à la rénovation de 724 logements par an permettant un saut de classe énergétique du parc (classe B)

Tertiaire : -16% en 2030, -30% en 2050

En partie grâce à l'application totale des objectifs du « Décret Tertiaire » en 2030 et en 2050

Transport : -15% en 2030, -58% en 2050

En partie grâce à une évolution des km parcourus en voiture par rapport à 2015 de 0% en 2030, -10% en 2050

Industrie : -10% en 2030, -20% en 2050

En partie grâce à une sortie du fioul et du gaz naturel en 2050 et l'électrification des procédés à 41% en 2030 et 74% en 2050

Agriculture : -13 en 2030, -50% en 2050

En partie grâce à une sortie du fioul et du gaz naturel en 2050 et l'amélioration de l'efficacité énergétique agricole de -14% en 2030 et -50% en 2050

Concernant les énergies renouvelables, les hypothèses ont été reprises du Schéma Directeur des Energies Renouvelables & Récupération.

Présentation des hypothèses de chaque scénario

Les tableaux suivants présentent les hypothèses énergétiques (maîtrise de la demande d'énergie et développement des énergies renouvelables) de chacun des 2 scénarios aux horizons 2030 et 2050.

Tableau 6: Hypothèses de maîtrise de la consommation d'énergie pour chaque scénario

| Secteurs | SCÉNARIO TENDANCIEL | | SCÉNARIO CIBLE | |
|--------------------|--|---|----------------|------|
| | 2030 | 2050 | 2030 | 2050 |
| Résidentiel | <ul style="list-style-type: none"> -6% d'économie sur la consommation d'électricité spécifique sur tout le parc de logements en 2030 et -10% en 2050 ; -25% de consommation d'énergie sur le chauffage et l'ECS pour 2030 en 2050 1 Saut de classe énergétique pour le reste du parc (classe C) grâce à la rénovation de 240 logements par an Maintien des classes énergétiques B pour les constructions neuves <p>Evolution de la consommation par rapport à 2017 : +2 en 2030, -28% en 2050</p> | <ul style="list-style-type: none"> -8% d'économie sur la consommation d'électricité spécifique sur tout le parc de logements en 2030 et -12% en 2050 -12% de consommation d'énergie sur le chauffage et l'ECS pour 2030 et -25% pour 2050 1 Sauts de classe énergétique pour le reste du parc (classe B) grâce à la rénovation de 724 logements par an Maintien des classes énergétiques A pour les constructions neuves <p>Evolution de la consommation par rapport à 2017 : +2 en 2030, -28% en 2050</p> | | |
| Tertiaire | <ul style="list-style-type: none"> Application partielle des objectifs du « Décret Tertiaire » en 2030, application totale en 2050 -4% de consommation d'électricité spécifique en 2050 -20% de consommation d'énergie sur le chauffage et l'ECS en 2050 Maintien de la classe énergétique D pour le neuf <p>Evolution de la consommation par rapport à 2017 : +11 en 2030, -8% en 2050</p> | <ul style="list-style-type: none"> Application totale des objectifs du « Décret Tertiaire » en 2030 et 2050 -14% de consommation d'électricité spécifique en 2030 et -27% en 2050 -27% de consommation d'énergie sur le chauffage et l'ECS pour 2030 et -50% pour 2050 Maintien de la classe énergétique B pour le neuf <p>Evolution de la consommation par rapport à 2017 : -16% en 2030, -30% en 2050</p> | | |
| Transports | <ul style="list-style-type: none"> Evolution des km parcourus en voiture par rapport à 2015 : +5% en 2030, 0% en 2050 5% de carburant vert dans les combustibles liquides en 2030, 15% en 2050 Pas d'amélioration de l'efficacité énergétique du parc Véhicules légers : 60% Diesel en 2030 ; 17% en 2050 39% Essence en 2030 ; 40% en 2050 0% GNV en 2030 ; 1% en 2050 1% Electriques/Hybrides en 2030 ; 43% en 2050 Poids lourds : 100% Diesel en 2030 ; 68% en 2050 0% Essence en 2030 ; 0% en 2050 0% GNV en 2030 ; 24% en 2050 0% Electriques/Hybrides en 2030 ; 8% en 2050 <p>Evolution de la consommation par rapport à 2017 : 0% en 2030, -25% en 2050</p> | <ul style="list-style-type: none"> Evolution des km parcourus en voiture par rapport à 2017 : +0% en 2030, -10% en 2050 5% de carburant vert dans les combustibles liquides en 2030, 15% en 2050 Amélioration de l'efficacité énergétique entre 8% et 16% d'ici 2050 Véhicules légers : 38% Diesel en 2030 ; 5% en 2050 33% Essence en 2030 ; 0% en 2050 0% GNV en 2030 ; 0% en 2050 24% Electriques/Hybrides en 2030 ; 95% en 2050 Poids lourds : 86% Diesel en 2030 ; 24% en 2050 0% Essence en 2030 ; 0% en 2050 12% GNV en 2030 ; 51% en 2050 2% Electriques/Hybrides en 2030 ; 25% en 2050 <p>Evolution de la consommation par rapport à 2017 : -15% en 2030, -58% en 2050</p> | | |
| Industrie | <ul style="list-style-type: none"> Sortie du fioul en 2050 Sortie du gaz naturel en 2050 Electrification des procédés à 15% en 2030 et 30% en 2050 Amélioration de l'efficacité énergétique : IAA : 15% en 2030 ; 16% en 2050 Bois, papier, imprimerie : 8% en 2030 ; 8% en 2050 Chimie et pharmacie : 14% en 2030 ; 13% en 2050 Caoutchouc, plastique : 2% en 2030 ; 2% en 2050 Métallurgie : 7% en 2030 ; 6% en 2050 Equipement électriques : 20% en 2030 ; 22% en 2050 Autres industries : 34% en 2030 ; 33% en 2050 <p>Evolution de la consommation par rapport à 2017 : -12% en 2030, -14% en 2050</p> | <ul style="list-style-type: none"> Sortie du fioul en 2050 Sortie du gaz naturel en 2050 Electrification des procédés à 41% en 2030 et 74% en 2050 Amélioration de l'efficacité énergétique : IAA : 15% en 2030 ; 16% en 2050 Bois, papier, imprimerie : 8% en 2030 ; 8% en 2050 Chimie et pharmacie : 14% en 2030 ; 13% en 2050 Caoutchouc, plastique : 2% en 2030 ; 2% en 2050 Métallurgie : 7% en 2030 ; 6% en 2050 Equipement électriques : 20% en 2030 ; 22% en 2050 Autres industries : 34% en 2030 ; 33% en 2050 <p>Evolution de la consommation par rapport à 2017 : -10% en 2030, -20% en 2050</p> | | |
| Agriculture | <ul style="list-style-type: none"> Sortie du fioul en 2050 Sortie du gaz naturel en 2050 Électrification des process à 17% en 2030 et 2050 Réduction des consommations par l'amélioration de l'efficacité énergétique agricole de -5% en 2030 et -15% en 2050 <p>Evolution de la consommation par rapport à 2017 : -3% en 2030, -21% en 2050</p> | <ul style="list-style-type: none"> Sortie du fioul en 2050 Sortie du gaz naturel en 2050 Électrification des process à 18% en 2030 et 82% en 2050 Réduction des consommations par l'efficacité énergétique agricole de -14% en 2030 et -50% en 2050 <p>Evolution de la consommation par rapport à 2017 : -13 en 2030, -50% en 2050</p> | | |

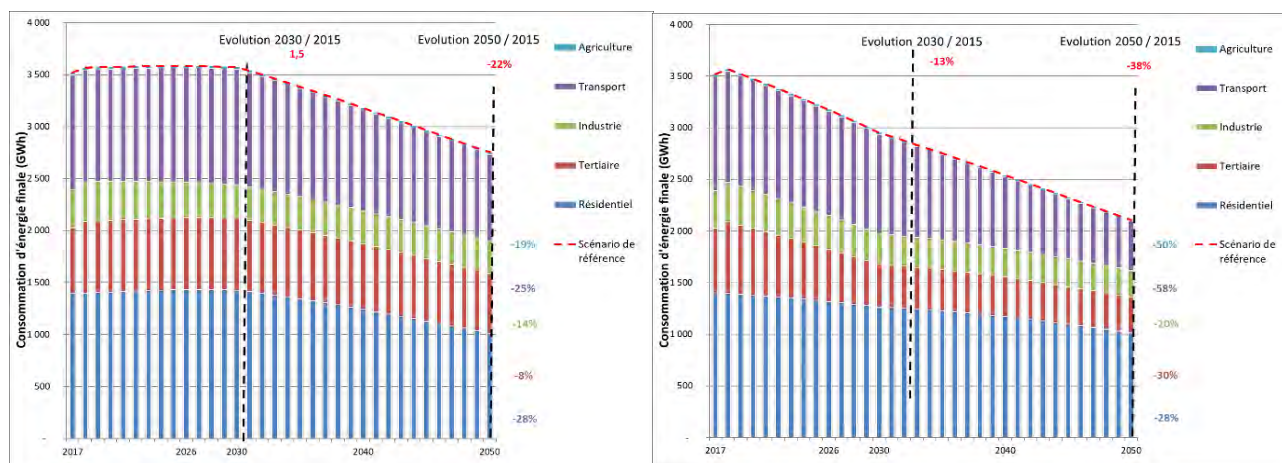
Tableau 7 : Hypothèses de développement des énergies renouvelables pour chaque scénario

| Filière | SCÉNARIO TENDANCIEL | | SCÉNARIO CIBLE | |
|---|--|------|---|--|
| | 2030 | 2050 | 2030 | 2050 |
| Éolien | Mobilisation de 65% du gisement (22 GWh) | N/A | Mobilisation de 100% du gisement (34 GWh) | Mobilisation de 100% du gisement (34 GWh) |
| Solaire photovoltaïque | Mobilisation de 21% du gisement (75 GWh) | N/A | Mobilisation de 33% du gisement (116 GWh) | Mobilisation de 100% du gisement (350 GWh) |
| Hydraulique | Mobilisation de 40% du gisement (0,8 GWh) | N/A | Mobilisation de 40% du gisement (0,8 GWh) | Mobilisation de 100% du gisement (2,0 GWh) |
| Géothermie basse à haute énergie | Mobilisation de 56% du gisement (71,6 GWh) | N/A | Mobilisation de 95% du gisement (140,9 GWh) | Mobilisation de 100% du gisement (148,7 GWh) |
| Biomasse solide (bois-énergie) | Mobilisation de 31% du gisement (188 GWh) | N/A | Mobilisation de 30% du gisement (185 GWh) | Mobilisation de 34% du gisement (205 GWh) |
| Solaire thermique | Mobilisation de 62% du gisement (0,8 GWh) | N/A | Mobilisation de 26% du gisement (1,3 GWh) | Mobilisation de 100% du gisement (5,4 GWh) |
| Biogaz et biométhane | Mobilisation de 11% du gisement (5 GWh) | N/A | Mobilisation de 100% du gisement (46 GWh) | Mobilisation de 100% du gisement (46 GWh) |
| Aérothermie | Mobilisation de 38% du gisement (47 GWh) | N/A | Mobilisation de 65% du gisement (81 GWh) | Mobilisation de 100% du gisement (125 GWh) |
| Chaleur fatale | Mobilisation de 32% du gisement (29,9 GWh) | N/A | Mobilisation de 65% du gisement (59,6 GWh) | Mobilisation de 100% du gisement (92,4 GWh) |

Évolution de la consommation énergétique finale

| Consommation d'énergie par rapport à 2017 | SCÉNARIO TENDANCIEL | | SCÉNARIO CIBLE | |
|---|---------------------|-------------|----------------|-------------|
| | 2030 | 2050 | 2030 | 2050 |
| Résidentiel | +2% | -28% | -10% | -28% |
| Tertiaire | +11% | -8% | -16% | -30% |
| Transport routier | 0% | -25% | -15% | -58% |
| Industrie | -12% | -14% | -10% | -20% |
| Agriculture | -1% | -19% | -13% | -50% |
| TOTAL | +1,5% | -22% | -13% | -38% |

Tableau 8 : Evolution des consommations énergétiques finales (GWh) selon chaque scénario



Scénario TENDANCIEL

Scénario CIBLE

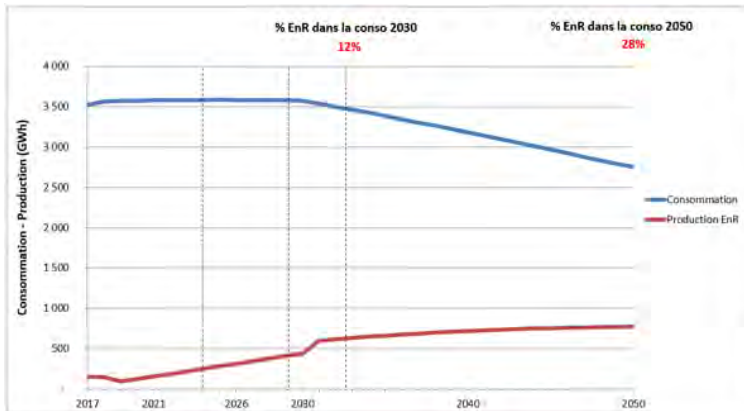
Figure 3: Evolution de la consommation d'énergie depuis 2017 – Horizons 2030 et 2050

Évolution de la production EnR&R du territoire

| | Diagnostic | SCÉNARIO TENDANCIEL | | SCÉNARIO CIBLE | |
|--|------------|---------------------|------|----------------|-------|
| | 2017 | 2030 | 2050 | 2030 | 2050 |
| Part des EnR dans la consommation | 4% | 12% | 28% | 18% | 48% |
| Facteur multiplicateur de production EnR (depuis 2017) | - | x 2,9 | 5 | x 3,6 | x 6,6 |

Tableau 9 : Evolution de la production d'énergies renouvelables (GWh) selon chaque scénario

Scénario TENDANCIEL



Scénario CIBLE

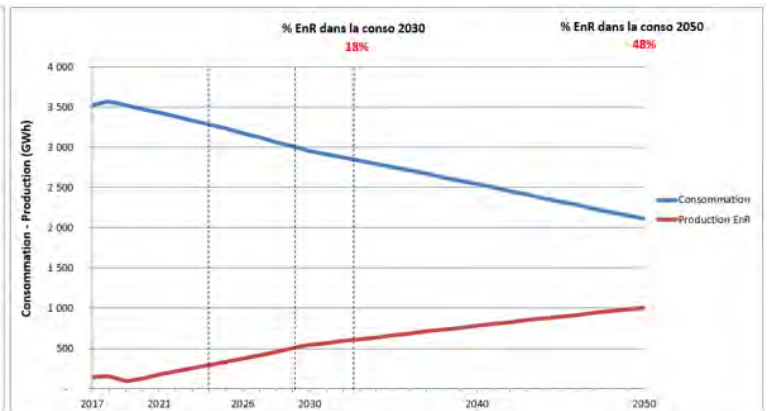


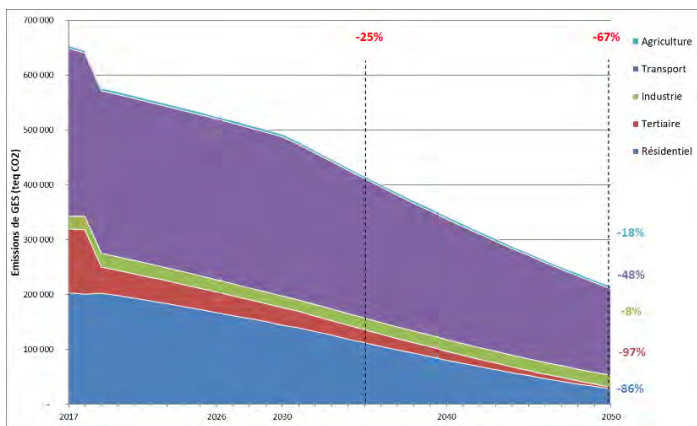
Figure 4: Evolution de la couverture des consommations par les énergies renouvelables depuis 2015 – Horizons 2030 et 2050

Évolution des émissions de GES du territoire

| Evolution des émissions de GES par rapport à 2017 | SCÉNARIO TENDANCIEL | | SCÉNARIO CIBLE | |
|---|---------------------|-------------|----------------|-------------|
| | 2030 | 2050 | 2030 | 2050 |
| Résidentiel | -29% | -86% | -64% | -92% |
| Tertiaire | -73% | -97% | -81% | -99% |
| Transport routier | -5% | -48% | -25% | -89% |
| Industrie | -9% | -11% | -46% | -99% |
| Agriculture | -7% | -16% | -8% | -16% |
| TOTAL | -25% | -67% | -48% | -91% |

Tableau 10 : Evolution des émissions de gaz à effet de serre selon chaque scénario

Scénario TENDANCIEL



Scénario CIBLE

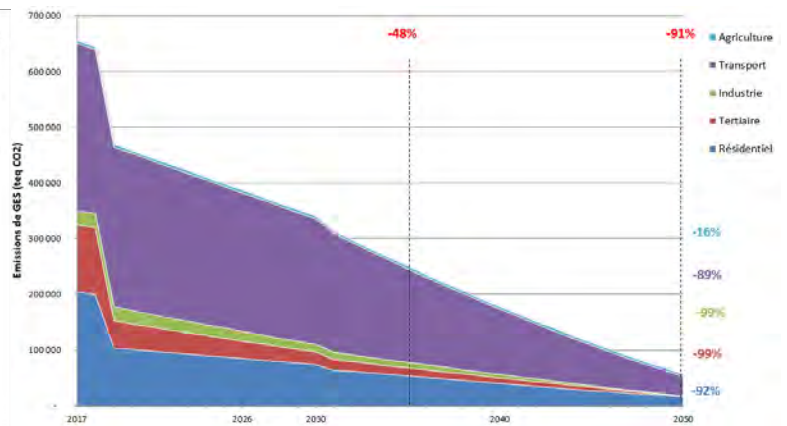


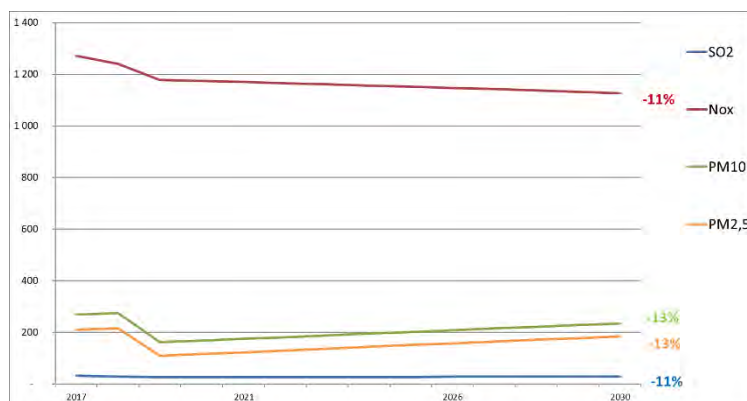
Figure 5 : Evolution des émissions de gaz à effet de serre (GES) depuis 2015 – Horizons 2030 et 2050

Évolution des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire

| Emissions de polluants atmosphériques par rapport à 2017 | Scénario TENDANCIEL | Scénario CIBLE |
|--|---------------------|----------------|
| | 2030 | 2030 |
| NOx | -11% | -35% |
| PM10 | -13% | -58% |
| PM2,5 | -13% | -63% |
| SO2 | -11% | -63% |
| COVNM | -16% | -58% |

Tableau 11 : Evolution des émissions de polluants atmosphériques selon chaque scénario

Scénario TENDANCIEL



Scénario CIBLE

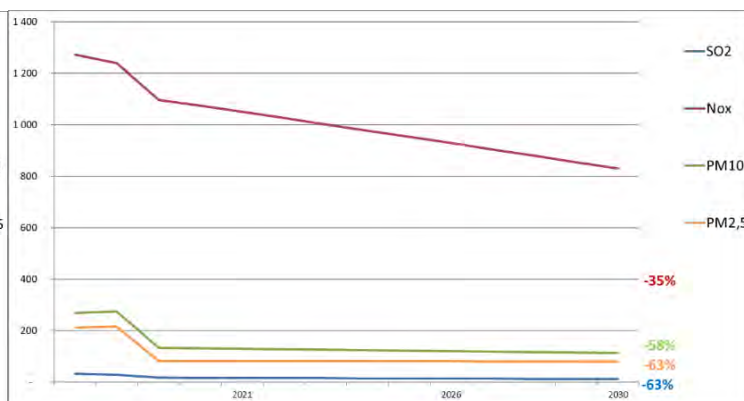


Figure 6: Evolution des émissions de polluants atmosphériques depuis 2012– Horizons 2030

3.2.1 Synthèse comparative des scénarios

| | SITUATION INITIALE (2017) | OBJECTIFS REGLEMENTAIRES A HORIZON 2030 | OBJECTIFS REGLEMENTAIRES A HORIZON 2050 | SCENARIO TENDANCIEL EN 2030 | SCENARIO TENDANCIEL EN 2050 | SCENARIO CIBLE EN 2030 | SCENARIO CIBLE EN 2050 |
|---|--|--|---|---|---|---|---|
| Consommations énergétiques finales | 3 770 GWH/AN | -20% | -50% | +1,5% | -22% | -13% | -38% |
| Production d'EnR&R | 152 GWH/AN | | | x 2,9 % | x5,1% | x 3,6 % | X 6,6 % |
| Part des consommations totales couvertes par des EnR&R | 4,0% | 33% | 50% | 12% | 28% | 18% | 48% |
| Dont part des consommations de chaleur couvertes par des EnR&R | 9% | 38% | - | 21% | 37 % | 31% | 50 % |
| Dont part des consommations d'électricité couvertes des EnR&R | 0% | 40% | - | 10% | 32 % | 16% | 45 % |
| Emissions de gaz à effet de serre * | 722 116⁸ TEQ CO₂ /AN | -40% | -84% | -25% | -67% | -48% | -91% |
| Polluants atmosphériques | NOx : 1 095.8 T/AN PM10 : 253.8 T/AN PM2,5 : 186.9 T/AN SO2 : 27.2 T/AN COVNM : 1 037.5 T/AN | NOx : -69 % PM10 :- PM2,5 :-57 % SO2 : -77% COVNM :-52 % | - | NOx : -11 % PM10 : -13 % PM2,5 :-13 % SO2 : -11 % COVNM : -16 % | NOx : -53 % PM10 : -48 % PM2,5 :-67 % SO2 : -17 % COVNM : -25 % | NOx :-35 % PM10 :-58 % PM2,5 :-63 % SO2 : -63 % COVNM :-58% | NOx :-94 % PM10 : -78 % PM2,5 : -74 % SO2 : -81 % COVNM :-84% |

⁸ BEGES Cœur d'Essonne Agglomération, Données 2016

4. Exposé des motifs pour lesquels le PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération a été retenu

La présente partie correspond à la section suivante du rapport environnemental, tel qu'exigée par le code de l'environnement :

« Le rapport environnemental [...] comprend [...] :

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

Source : extrait de l'art. R122-20 du Code de l'Environnement

4.1 Rappel de la démarche générale d'élaboration du PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération

La Communauté d'Agglomération s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement durable. Cette démarche s'est notamment traduite par l'élaboration d'un premier Contrat d'Objectif Territorial (COT), en partenariat avec l'ADEME pour une durée de 4 ans, ainsi que par l'élaboration d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Suite à ce premier Plan Climat Energie Territorial (PCET – prédécesseur du PCAET, tel que défini par la loi Grenelle 2 de 2010), il a été décidé de poursuivre l'initiative en s'engageant dans la définition d'un nouveau PCAET.

Le processus d'élaboration du PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération a ainsi été initié par délibération en juin 2016. Pour autant, le calendrier politique ainsi que la crise covid a contraint à retarder l'élaboration effective de ce document. En effet, les élus communautaires ont priorisé l'élaboration du projet de territoire, qui dépasse le cadre du PCAET, et, des programmes plus opérationnels (programme Sésame) ou plus ciblés (Schéma ENRR).

Le Conseil Communautaire a, en outre, engagé le processus de concertation préalable, conformément aux articles L.121-15 et suivants du Code de l'Environnement. Ce processus a pour vocation d'inclure les parties prenantes du territoire dans l'élaboration du PCAET et de permettre d'en débattre. Elle a été réalisée par le biais du Conseil de Développement et d'Initiative Citoyenne (CODEVIC), composé de plusieurs collèges, dont des citoyens tirés au sort, des associations, des acteurs économiques, des acteurs éducatifs et institutionnels, il enrichit la réflexion par des ateliers et des moments d'échange pour représenter la société civile, dont l'intervention régulière a permis d'intégrer les contributions.

Ainsi, **les grandes étapes d'élaboration du PCAET** se sont déroulées de la manière suivante :

- **Le lancement de la démarche du PCAET**, engagée par délibération en juin 2016, concrétisé par la conduite de plusieurs études alimentant le diagnostic : Bilan de gaz à effet de serre (BEGES) réalisé en 2018 sur les 2 périmètres patrimoine et compétences et territorial, Schéma directeur des énergies renouvelables (SDEnR), validé par délibération du conseil communautaire en décembre 2021.
- **La finalisation du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement**, au printemps 2023, avec notamment les ajouts des volets vulnérabilité au changement climatique, qualité de l'air, réseaux énergétique et séquestration carbone, validés définitivement en séance du COPIL du 10 octobre 2023 ;
- **L'élaboration de la stratégie déterminant les objectifs du PCAET**, démarrée dans le cadre de la conduite du SDEnR (fixant la trajectoire énergétique) et complétée sur ces volet climat-air, grâce aux travaux de scénarisation prospective réalisée au cours de l'été 2023 ; les résultats de ces travaux ont ainsi été restitués et la stratégie validée en séance du COPIL du PCAET du 10 octobre 2023 ;
- **La finalisation du programme d'actions et de son dispositif de suivi et d'évaluation**, alimenté avec les mesures des différents documents de planification territoriale (SDEnR&R, CRTE, SCOT, Plan Vélo, Programme Sésame...) et la définition de nouvelles mesures au cours de 2023. Le plan

d'action et son dispositif de suivi et d'évaluation ont ainsi été validés en séance du COPIL du PCAET du 9 novembre 2023, à la suite d'un Comité technique et d'un Comité partenarial.

4.1.1 Modalités d'élaboration du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

Conformément aux exigences réglementaires concernant le diagnostic territorial du PCAET, fixées par le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial et l'Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial (et codifiés à l'article R229-51 du code de l'environnement), les études du diagnostic ont été initiées par Cœur d'Essonne Agglomération, dès le démarrage du processus d'élaboration du Schéma Directeur des EnR&R, adopté en conseil communautaire en février 2021.

A partir de cette base, les parties qualité de l'air, réseaux énergétiques et vulnérabilité au changement climatique du PCAET ont été consolidés et finalisés au printemps 2023.

L'analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolutions a été conduite de manière concomitante avec le diagnostic territorial du PCAET. L'objectif était ainsi de disposer d'une bonne connaissance des enjeux climat-air-énergie du territoire. Tenant compte des différentes préconisations des guides et référentiels indiqués plus haut (en particulier, le Guide méthodologique « PCAET : Comprendre, Construire, Mettre en œuvre, publié par l'ADEME en novembre 2016 et la Note méthodologique « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique », publié par le CGDD en février 2015), et dans un souci de lisibilité et d'intégration, les résultats du diagnostic PCAET ont été complétés, restructurés et rédigés avec l'analyse de l'état initial de l'environnement dans un document unique.

Consciente de l'importance d'avoir une vision globale de la situation environnementale de son territoire, Cœur d'Essonne Agglomération a également conduit l'étude de l'état initial de l'environnement, conformément aux exigences réglementaires en matière d'évaluation environnementale stratégique (EES) fixées par l'article R122-20 du code de l'environnement. Cette étude a ainsi été réalisée par l'AMO GINGER BURGEAP, en parallèle du diagnostic du PCAET. L'état initial du PCAET a été fait sur la base de l'état initial du SCOT, complété avec des données plus récentes le cas échéant.

La restitution et validation conjointes de ces études a enfin été réalisée en réunion du comité de pilotage de Cœur d'Essonne Agglomération le 10 octobre 2023.

4.1.2 Modalités d'élaboration de la stratégie et du programme d'actions et choix retenus

Souhaitant se doter d'un cadre conforme aux exigences réglementaires, tout en répondant aux enjeux de son territoire, Cœur d'Essonne Agglomération a élaboré sa stratégie territoriale en suivant la méthodologie décrite ci-après.

En premier lieu, Cœur d'Essonne Agglomération a réalisé un travail de scénarisation prospective, démarrée en juillet 2023, permettant de modéliser les différentes trajectoires évolutions attendues sur le territoire en matière de transition énergétique (consommation et production d'énergies) et leurs impacts en termes d'émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques. Les prospectives ont notamment été alimentées par les travaux de scénarisation réalisés pour le SDEnR, adopté en février 2021.

En second lieu, le plan d'action du PCAET a quant à lui été alimenté par les différents travaux de planification territoriale engagés par Cœur d'Essonne Agglomération, notamment le Schéma EnR&R, le CRTE, le SCOT, le plan SESAME et le Plan Vélo.

La stratégie a été validé par le Comité de Pilotage du 10 octobre 2023. Le programme d'action a quant-à-lui été présenté au COPIL du 9 novembre 2023.

4.2 Mobilisation des acteurs et concertation préalable

Conscient que le succès du PCAET passe par une bonne appropriation et le développement d'une culture commune, Cœur d'Essonne Agglomération a souhaité une large mobilisation des acteurs du territoire dans le processus du PCAET.

Conformément à l'article L 121-17 du Code de l'Environnement, Cœur d'Essonne Agglomération a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable à l'établissement du PCAET. Cœur d'Essonne a ainsi souhaité organiser cette concertation autour des différentes instances associées à l'élaboration du PCAET et qui seront également mobilisés dans sa mise en œuvre :

- Comité de pilotage (COFIL) : composé d'élus de l'Agglomération, de services de l'Etat, et de partenaires institutionnels, ce comité a pour rôle de superviser la direction stratégique du PCAET. Plusieurs séances du COFIL du PCAET ont ainsi été organisées tout au long de la formalisation de dernier.
- Comité technique : réunissant les agents de l'Agglomération, ce comité a la charge de la gestion opérationnelle et du suivi des actions du PCAET. Il a ainsi été mobilisé sur toute la durée de l'élaboration du PCAET et notamment au cours de la finalisation du programme d'action du PCAET et de son dispositif de suivi et d'évaluation.
- Comité partenarial, aussi appelé Communauté de Transition Ecologique et Energétique de l'Agglo : ce comité des partenaires regroupe des services techniques des villes, les services de l'Etat, des partenaires institutionnels et techniques, ainsi que des acteurs socio-économiques. Son objectif est de créer une synergie entre les différents acteurs pour une transition écologique et énergétique plus efficace et impulser la mise en œuvre d'actions portées par les acteurs du territoire. La première séance de ce Comité partenarial a ainsi été organisée le 7 novembre 2023.
- Le Conseil de Développement et d'Implication Citoyenne (CODEVIC) a également été intégré à cette démarche. Composé de plusieurs collèges, dont des citoyens tirés au sort, des associations, des acteurs économiques, des acteurs éducatifs et institutionnels, il enrichit la réflexion par des ateliers et des moments d'échange. Cette instance représentant la société civile, mobilisée dès juin 2023, est consultée sur la question de la mobilisation citoyenne dans la démarche climat air énergie.

4.3 Prise en compte des domaines stratégiques réglementaires

L'Accord de Paris signé en 2015 a fixé l'objectif ambitieux de contenir le réchauffement climatique bien en dessous de 2°C d'ici la fin du siècle. Par la mobilisation de son territoire à travers son Plan Climat Air Energie Territorial, Cœur D'Essonne Agglomération a la volonté de contribuer à relever ce défi. Pour ce faire, conformément au Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, la stratégie du PCAET définit les objectifs stratégiques et opérationnels définis qui doivent à minima porter sur 9 domaines stratégiques. L'analyse de la prise en compte de ces domaines stratégiques réglementaires est synthétisée dans les tableaux présentés ci-dessous :

| Domaines d'objectifs | Objectifs du PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération à l'horizon 2030 (par rapport à 2017) |
|--|---|
| 1) Réduction des émissions de gaz à effet de serre | Résidentiel : -64% (-92% à l'horizon 2050) Tertiaire : -81% (-99% à l'horizon 2050) Transports : -25% (-89% à l'horizon 2050) Industrie : -46% (-99% à l'horizon 2050) Agriculture : -8% (-16% à l'horizon 2050) TOTAL : -50% (-93% à l'horizon 2050) |
| 2) Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments | Résidentiel : Intégrer les matériaux biosourcés dans la construction neuve et la rénovation Tertiaire : Intégrer les matériaux biosourcés dans la construction neuve et la rénovation Transports : Néant Industrie : Néant Agriculture : Préserver la surface agricole et améliorer les pratiques, préserver les milieux naturels et forestiers |
| 3) Maîtrise de la consommation d'énergie finale | Résidentiel : -10% (-28% à l'horizon 2050) Tertiaire : -16% (-30% à l'horizon 2050) Industrie : -10% (-20% à l'horizon 2050) Transport routier : -15% (-58% à l'horizon 2050) Agriculture : -13% (-50% à l'horizon 2050) TOTAL : -13% (-38% à l'horizon 2050) |
| 4) Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage | TOTAL : 547 GWh d'EnR produits soit 18% de la consommation, via production x 3.6 (par rapport à 2017) (2050 : 805 GWh d'EnR soit 48% de la consommation, via production x 6,6) <u>Par filière :</u> Solaire PV : 116 GWh via production (soit 33% du gisement) (2050 : 350 GWh via production (soit 100% du gisement) Eolien terrestre⁹ : 34 GWh via production (soit 100% du gisement) (2050 : 34 GWh via production (soit 100% du gisement) |

⁹ Cet objectif sera à adapter en considérant les contraintes réglementaires et les potentiels d'acceptabilité de la population

| Domaines d'objectifs | Objectifs du PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération à l'horizon 2030 (par rapport à 2017) |
|---|--|
| | <p>Chaleur fatale : 48 GWh (soit 65% du gisement) (2050 : 92 GWh via production (soit 100% du gisement))</p> <p>Géothermie (PAC) : 128 GWh (soit 95% du gisement) (2050 : 149 GWh (Soit 100% du gisement))</p> <p>Aérothermie (PAC) : 63 GWh (soit 65% du gisement) (2050 : 125 GWh (soit 100% du gisement))</p> <p>Méthanisation : 46 GWh via production (Soit 100% du gisement) (2050 : 46 GWh (Soit 100% du gisement))</p> <p>Bois-énergie : 106 GWh (2050 : 201 GWh)</p> <p>Hydraulique : 0.3 GWh (2050 : 2 GWh via production)</p> <p>Solaire thermique : 0.74 GWh (2050 : 5.4 GWh via production)</p> |
| <p>5) Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur</p> | <p>Développer l'approvisionnement en énergies renouvelables des réseaux de chaleur existants</p> |
| <p>6) Productions bio sourcées à usages autres qu'alimentaires</p> | <p>Développer les filières matériaux biosourcés et de récupération</p> |
| <p>7) Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration</p> | <p>SO2 : -11% (-63% à l'horizon en 2050) NOx : -11% (-35% à l'horizon en 2050) NH3 : - PM2,5 : -13% (-63% à l'horizon en 2050) COVNM : -16% (-38% à l'horizon en 2050)</p> |
| <p>8) Évolution coordonnée des réseaux énergétiques</p> | <p>Favoriser l'intégration des EnR&R sur les réseaux de chaleurs Etendre le réseau de géothermie</p> |
| <p>9) Adaptation au changement climatique</p> | <p>Urbanisme :</p> <p>Intégrer des enjeux de prévention des risques et d'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement</p> <p>Soutenir les solutions fondées sur la nature pour lutter contre les îlots de chaleur en milieu urbain (plan d'adaptation IDF)</p> <p>Eau :</p> <p>Intégrer les enjeux d'adaptation au changement climatique aux politiques de préservation de la ressource en eau</p> <p>Economie :</p> <p>Favoriser l'adaptation activités économiques au changement climatique</p> |

4.4 Justification des choix de la stratégie et du programme d'actions du PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération

Le PCAET de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION mobilise les compétences de la collectivité et les leviers des acteurs du territoire, tout en tenant compte des réalités des dynamiques du territoire, de ses enjeux environnementaux et des priorités identifiées par les acteurs.

Comprenant 7 axes stratégiques et 42 fiches actions, le PCAET de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION contribue ainsi aux objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique et écologique à l'horizon 2030, en développant la production d'énergies renouvelables et de récupération (multipliée par 3,6 par rapport à 2017), réduisant la consommation d'énergie (-13%) les émissions de gaz à effet de serre (-48%) et de réduire les émissions atmosphériques des oxydes d'azotes et de particules fines PM2,5 respectivement de -35% et de -63% entre 2017 et 2030.

4.4.1 Justification des choix retenus pour la stratégie de Cœur d'Essonne

La stratégie du PCAET de Cœur d'Essonne intègre diverses dynamiques territoriales (forte démographie, attractivité et développement économique...) mais aussi des objectifs issus d'engagements pris au sein d'autres politiques publiques sectorielles portées par Cœur d'Essonne (ou non) en articulation avec des plans ou schémas de « rang supérieur », par exemple :

- dans le secteur résidentiel, les obligations en matière de production de logements neufs sont fixées par PLH de Cœur d'Essonne, dans le respect des objectifs fixés par le SRHH¹⁰ ;
- dans le secteur des transports, Cœur d'Essonne n'est pas Autorité Organisatrice de la Mobilité (compétence régionale) alors que les besoins de mobilités caractéristiques de la Grande Couronne (flux traversant le territoire en direction de Paris) ont des conséquences importantes.

Ces dynamiques ne sont pas toujours sous la maîtrise directe de Cœur d'Essonne mais continueront néanmoins d'impacter la situation climat-air-énergie du territoire. Pour ces raisons, certains objectifs nationaux ou régionaux peuvent être plus difficile à atteindre sur le territoire en comparaison à d'autres territoires potentiellement moins dynamiques. Toutefois, Cœur d'Essonne souhaite définir une stratégie intégrant des objectifs ambitieux et atteignables afin d'être d'embarquer les acteurs du territoire dans une transition énergétique, climatique et de la qualité de l'air aussi motivante que fédératrice, dans une logique d'ambition respectant également le « principe de réalité ». **A ces égards, il apparaît important de rappeler les éléments de contexte qui s'imposent au territoire de Cœur d'Essonne et peuvent influencer les résultats.**

La région Île-de-France présente des spécificités :

- Concernant la démographie ; une croissance de la population est attendue aux horizons de temps identifiés.
- Concernant les consommations des bâtiments (tertiaire et résidentiel) ; la réduction des consommations intègre une dynamique de construction qui vient « minorer » l'objectif de réduction des consommations énergétiques des secteurs concernés. Cœur d'Essonne va contribuer à l'atteinte des objectifs grâce à la mise en œuvre d'un programme de rénovation énergétique de son patrimoine bâti qui vise une réduction d'au moins -10% des consommations du résidentiel et -16% des consommations du tertiaire, avec un objectif d'effet d'entraînement des communes.
- Concernant les consommations liées aux transports ; il faut rappeler que Cœur d'Essonne est desservi par de grands axes structurants impactant fortement le territoire et pour lesquels l'Agglomération dispose de peu de leviers d'actions. – bien qu'elle porte une action volontaire telle que le Plan Vélo.

L'ensemble de ces contraintes expliquent en partie que certains objectifs fixés par la stratégie de Cœur d'Essonne Agglomération ne permettent pas d'atteindre certains objectifs nationaux tels que :

¹⁰ Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH)

- Les objectifs de diminution, établis par la LEC, en matière de consommation énergétique qui, par rapport à 2012, devraient s'établir à -20% à l'horizon 2030 et -50% pour 2050. La stratégie actuelle prévoit une réduction de -13% à horizon 2030 et -38% à horizon 2050.
- La part des consommations d'énergies finales totales couvertes par des EnR&R attendue à 33% à l'horizon 2030 et 50% en 2050. La stratégie de Cœur d'Essonne, bien qu'ayant pour cible 18% à horizon 2030, elle atteint quasiment l'objectif national en 2050 avec une cible locale de 48% de part des EnR dans la consommation.
- Les objectifs de réduction de concentration de polluants atmosphériques à l'exception des PM2,5 qui dépasse l'objectif fixé à -57% à l'horizon 2030 par rapport à 2005.

En revanche la stratégie de Cœur d'Essonne Agglomération permet d'atteindre :

- Les objectifs de réduction de Gaz à Effet de Serre établis par la SNBC, qui vise une réduction de -40% à l'horizon 2030 et de -86% à horizon 2050. En effet, la stratégie de Cœur d'Essonne Agglomération permet d'atteindre une réduction de -48% à horizon 2030 et -91% à horizon 2050.

De ce point de vue nous considérons que stratégie est ambitieuse au regard des enjeux et contraintes du territoire. Par ailleurs, celle-ci pourra également être révisée au cours de la mise en œuvre pour tenir compte des prochaines évolutions réglementaires (prise en compte des obligations liées à la loi d'accélération des énergies renouvelables de 2023, future loi de programmation énergie climat révisant notamment la SNBC...).

4.4.2 Dynamique d'évolution corrigée sur la base des hypothèses nationales

Il a été mis en évidence précédemment que la stratégie du territoire ne permettait pas d'atteindre complètement les objectifs nationaux de réduction de consommation d'énergie ni de réduction d'émissions de GES et de polluants.

Ce résultat est notamment lié à une dynamique de développement et de croissance très spécifique à la région Île-de-France, et d'autant plus marquée sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, et qui diffère ainsi grandement des hypothèses de dynamiques territoriales retenues pour la définition des objectifs nationaux fixés dans la SNBC et la PPE.

Par ailleurs, il est important de noter que le périmètre temporel de définition des objectifs retenus dans la stratégie de Cœur d'Essonne Agglomération (objectifs de réduction de consommation et d'émissions fixés par rapport à 2017, année de référence du diagnostic, en cohérence avec les objectifs précédemment définis par le SDEnR de Cœur d'Essonne) diffère également de celui retenu pour la définition des objectifs nationaux (2012 pour les objectifs de réduction de consommation, 1990 pour ceux des émissions de GES et 2005 pour les objectifs de réduction de polluants atmosphériques¹¹).

Consommation d'énergie et gaz à effet de serre

En supposant que l'on neutralise ces dynamiques de croissance démographique et économique du territoire et en raisonnant sur un périmètre temporel similaire à celui des objectifs nationaux établis, il est constaté que les objectifs nationaux sont relativement bien atteints, tel que présenté ci-dessous.

¹¹ Il est à noter également que les données d'émissions de GES et polluants atmosphériques, produites par l'observatoire régional du ROSE, et utilisées par Cœur d'Essonne Agglomération ne sont pas disponibles pour ces dates.

| Hypothèses | Périmètre temporel |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Une croissance démographique alignée sur les prévisions nationales soit + 0,3% / an - Une réduction des distances parcourues par les véhicules routiers : - 5% de distance parcourue par les transports routiers en 2030 (-10% en 2050). Cela est dû à une évolution de la population bien plus faible que prévue couplée à une diminution de l'usage de la voiture par les citoyens de manière générale. - Une construction annuelle de logements plus faible que prévu initialement (715 au lieu de 1 100) du fait d'un besoin moins important corrélé à une évolution de la population bien plus faible que prévu au niveau régional. | <ul style="list-style-type: none"> - Année de référence pour la consommation d'énergie : 2012 - Année de référence pour les émissions de GES : 2012 (<i>l'année de référence des objectifs nationaux est 1990, malheureusement les valeurs pour cette année ne sont pas accessibles. Il a donc fallu se reporter à l'année 2012</i>) |

Nous atteignons ainsi les objectifs suivants :

| | PREVISION HYPOTHETIQUE 2030 | PREVISION HYPOTHETIQUE 2050 | OBJECTIF NATIONAL 2030 | OBJECTIF NATIONAL 2050 |
|--------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|------------------------|------------------------|
| CONSOMMATIONS D'ENERGIE | - 20% | - 50% | - 20% | - 50% |
| GAZ A EFFET DE SERRE | - 49% | - 93% | - 40% | - 86% |

Ainsi, dans ces conditions, les objectifs principaux sont atteints. La stratégie proposée permet ainsi à Cœur d'Essonne Agglomération de répondre aux enjeux et objectifs nationaux.

Polluants atmosphériques

Sans changer les hypothèses d'évolution du scénario cible, si les résultats obtenus sont comparés aux données de l'année 2005 (année de référence des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques du PREPA, fixés par le décret n°2017-949 du 10 mai 2017), les objectifs du PREPA sont respectés pour tous les polluants atmosphériques, à l'exception des NOx, dont la réduction obtenue dans le scénario cible est légèrement en-deçà de l'objectif du PREPA.

Tableau 12: Récapitulatif des objectifs obtenus comparés aux objectifs nationaux par rapport à 2005

| Polluants atmosphériques | Résultats du Scénario cible 2030 | Objectif PREPA 2030 |
|--------------------------|----------------------------------|-----------------------|
| NOx | -62% | -69% |
| PM10 | -72% | <i>Pas d'objectif</i> |
| PM2,5 | -76% | -57% |
| COVNM | -76% | -52% |
| SO2 | -96% | -77% |

Face aux enjeux de la transition énergétique, climatique et écologique, Cœur d'Essonne Agglomération a souhaité mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire dans l'élaboration du PCAET. Dans ce cadre, tenant compte des réalités des dynamiques sur le territoire, de ses enjeux environnementaux, des priorités identifiées par les acteurs du territoire, suite aux ateliers de concertation, la stratégie et le programme d'actions du PCAET de Cœur d'Essonne Agglomération ont été définis.

5. Analyse des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement et des mesures d'évitement, réduction et compensation les incidences négatives du plan

Cette partie correspond aux sections suivantes du code de l'environnement :

« Le rapport environnemental [...] comprend [...] :

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière ».

Source : extrait de l'art. R122-20 du Code de l'Environnement

Dans ce chapitre, sont décrits les possibles **impacts positifs ou négatifs, directs ou indirects**, du projet de PCAET. Certaines actions appellent des « points de vigilance », dans la mesure où il est trop tôt pour pouvoir identifier ou quantifier à ce stade certaines incidences sur l'environnement. Sont ensuite proposées les **mesures d'Evitement, Réduction et Compensation (ERC)** permettant de répondre aux enjeux identifiés.

L'analyse des incidences a été réalisée selon une grille de lecture croisant les axes stratégiques et le plan d'actions du PCAET de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION avec les enjeux environnementaux identifiés lors du diagnostic territorial et l'analyse de l'état initial de l'environnement. Cette analyse a été réalisée sur les recommandations méthodologiques du Guide CGEDD 2015 et sur l'exemple de grille d'analyse incluse à la Note de recommandations des MRAE d'avril 2018.

La grille établie permet de caractériser selon un code couleur les effets significatifs, qu'ils soient positifs, neutres ou négatifs de la stratégie et du plan d'actions au regard des enjeux déterminés dans l'état initial de l'environnement. Dans le cas où la mise en œuvre d'une action conduirait à un impact potentiellement négatif, des points de vigilance ont été déterminés, et ont été traduit par la mise en place d'indicateur de suivi.

Les résultats de l'analyse des incidences du PCAET de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION sont ainsi présentés ci-après.

| Analyse des incidences |
|------------------------|
| Positif direct |
| Positif indirect |
| Neutre |
| Vigilance |
| Négatif temporaire |
| Négatif permanent |

| Axes stratégiques | | I. Réduire l'empreinte écologique des mobilités | | | | | |
|-------------------------|---|--|--|---|--|--|--|
| Actions | | Améliorer le fonctionnement et l'environnement des gares | Déployer le plan vélo | Elaborer un Plan Local de Mobilité | Mettre en œuvre des projets structurants de transports en commun | Améliorer l'offre de service bus | Déployer des bornes de recharge pour les véhicules électriques |
| PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE | Economie et secteurs d'activités | Fluidification de la circulation des transports en commun sur le territoire | Augmentation des flux en modes actifs (vélo) | Diminution des flux du transport routier en voiture individuelle thermique et augmentation des autres flux de ransport | Diminution des flux du transport routier en voiture individuelle thermique et augmentation des flux en transports collectifs | Diminution des flux du transport routier en voiture individuelle thermique et augmentation des flux en transports collectifs | Augmentation des flux en véhicules électriques |
| SITUATION ENERGETIQUE | Consommation d'énergie | Diminution des consommations d'énergies notamment fossiles du transport routier (par conversion bas carbone des véhicules et report modal vers les transports collectifs) | Diminution des consommations d'énergies notamment fossiles du transport routier (par report modal vers les modes actifs) | Diminution des consommations d'énergies notamment fossiles du transport routier (par report modal vers les modes actifs, véhicules électriques et TC) | Diminution des consommations d'énergies notamment fossiles du transport routier (par report modal vers les transports collectifs) | Diminution des consommations d'énergies notamment fossiles du transport routier (par report modal vers les transports collectifs) | Diminution des consommations d'énergies fossiles du transport routier (substituées par l'énergie électrique) |
| | Energies renouvelables et de récupération (EnR&R) | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Augmentation de la consommation de biocarburants et autres carburants alternatifs dans les transports en commun | Aucun impact |
| | Réseaux énergétiques | Aucun impact | De légers impacts possibles sur les réseaux électriques (augmentation de la demande électrique et de l'appel de puissance pour l'usage de vélo électrique) | De légers impacts possibles sur les réseaux électriques (augmentation de la demande électrique et de l'appel de puissance pour l'usage de véhicules électriques) | Aucun impact | Des impacts possibles sur les réseaux électriques et gaz en termes de travaux et d'augmentation d'énergie consommée par les transports en commun faible émission (GNV/bioGNV/IRVE) | Des impact probables sur les réseaux électriques (augmentation de la demande électrique et de l'appel de puissance pour l'usage de voiture électrique) |
| CHANGEMENT CLIMATIQUE | Emission de gaz à effet de serre (GES) | Diminution des émissions de GES par le report modal vers des transports en commun plus attractifs | Diminution des émissions de GES par le développement des pratiques de mobilités douces et actives (non émissives) | Diminution des émissions de GES par le développement des pratiques de mobilités bas carbone | Diminution des émissions de GES par le report modal des voitures individuelles vers les transports en commun | Diminution des émissions de GES par le report modal des voitures individuelles vers les transports en commun | Diminution des émissions de GES par la substitution des énergies fossiles par l'énergie électrique, moins carbonée |
| | Séquestration carbone | Diminution de la séquestration carbone en cas d'imperméabilisation de sols agricoles ou naturels pour les aménagements | Diminution de la séquestration carbone en cas d'imperméabilisation de sols pour les aménagements (pistes cyclables) | Diminution de la séquestration carbone en cas d'imperméabilisation de sols pour les aménagements (pistes cyclables, IRVE...) | Aucun impact | Aucun impact | Diminution de la séquestration carbone en cas d'imperméabilisation de sols agricoles ou naturels pour les aménagements |
| | Vulnérabilité au changement climatique | Diminution de la vulnérabilité énergétique liée à la dépendance aux énergies fossiles dans le transport routier | Diminution de la vulnérabilité énergétique des habitants liée à la dépendance aux énergies fossiles dans le transport routier | Diminution de la vulnérabilité énergétique des habitants liée à la dépendance aux énergies fossiles dans le transport routier | Diminution de la vulnérabilité énergétique liée à la dépendance aux énergies fossiles dans le transport routier | Diminution de la vulnérabilité énergétique liée à la dépendance aux énergies fossiles dans le transport routier | Diminution de la vulnérabilité énergétique des habitants liée à la dépendance aux énergies fossiles dans le transport routier |
| QUALITE DE L'AIR | Emissions et concentrations de polluants atmosphériques | Diminution des émissions et des concentrations de polluants liées au trafic routier individuel par le report modal vers les transports en commun | Diminution des émissions et de concentrations de polluants par le développement des pratiques de mobilités douces et actives (non émissives) | Diminution des émissions et de concentrations de polluants par le développement des pratiques de mobilités moins polluantes | Diminution des émissions et des concentrations de polluants liées au trafic routier individuel par le report modal vers les transports collectifs | Diminution des émissions et des concentrations de polluants liées au trafic routier individuel par le report modal vers les transports collectifs - l'équipement de bus faibles émissions | Diminution des émissions et de concentrations de polluants par la réduction de la combustion d'énergies fossiles |
| MILIEUX PHYSIQUES | Sols | Diminution des pollutions des sols liées à la (pollutions aux hydrocarbures...) | Diminution des pollutions des sols liées au transport routier (pollutions aux hydrocarbures...) | Diminution des pollutions des sols liées au transport routier (pollutions aux hydrocarbures...) | Diminution des pollutions des sols liées à la (pollutions aux hydrocarbures...) | Diminution des pollutions des sols liées à la (pollutions aux hydrocarbures...) | Diminution des pollutions des sols liées au transport routier (pollutions aux hydrocarbures...) |
| | Eaux | Diminution des pollutions des eaux liées au transport routier (pollutions aux hydrocarbures par ruissellement...) | Diminution des pollutions des eaux liées au transport routier (pollutions aux hydrocarbures par ruissellement...) | Diminution des pollutions des eaux liées au transport routier (pollutions aux hydrocarbures par ruissellement...) | Diminution des pollutions des eaux liées au transport routier (pollutions aux hydrocarbures par ruissellement...) | Diminution des pollutions des eaux liées au transport routier (pollutions aux hydrocarbures par ruissellement...) | Diminution des pollutions des eaux liées au transport routier (pollutions aux hydrocarbures par ruissellement...) |
| MILIEUX NATURELS | Biodiversité et continuités écologiques | Diminutions des pressions sur les espèces liées au transport routier (nuisances sonores, pollutions...) | Diminutions des pressions sur les espèces liées au transport routier (nuisances sonores, pollutions...) | Diminutions des pressions sur les espèces liées au transport routier (nuisances sonores, pollutions...) | Diminutions des pressions sur les espèces liées au transport routier (nuisances sonores, pollutions...) | Diminutions des pressions sur les espèces liées au transport routier (nuisances sonores, pollutions...) | Diminutions de certaines pressions sur les espèces liées au transport routier (nuisances sonores, pollutions...) |
| | Natura 2000 | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) |
| MILIEUX HUMAINS | Risques naturels et technologiques | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Le recyclage des batteries des véhicules électriques pourrait poser problème à moyen et long terme |
| | Nuisances, santé humaine et population | Diminution du bruit et des concentrations de polluants liées à la circulation des véhicules motorisés thermiques (et réduction de l'exposition de la population à ses nuisances) | Augmentation de l'activité physique des habitants liée à la pratique de la facture énergétique liée aux transports | Diminution de la pollution atmosphérique et sonore, augmentation de l'activité physique des habitants liée à la pratique des mobilités actives et réduction de la facture énergétique liée aux transports | Diminution du bruit et des concentrations de polluants liées à la circulation des véhicules motorisés thermiques (et réduction de l'exposition de la population à ses nuisances) | Augmentation de l'activité physique des habitants liée à la pratique des mobilités actives et réduction de la facture énergétique liée aux transports | Diminution du bruit et des concentrations de polluants liées à la circulation des véhicules motorisés thermiques (et réduction de l'exposition de la population à ses nuisances) |
| | Patrimoine et paysages | Des impacts possibles sur les paysages ou le patrimoine sont à anticiper selon la localisation des nouveaux aménagements, les matériaux utilisés, etc. Une étude d'impact du projet pourra être nécessaire | Diminution des pollutions visuelles et sonores liées au transport routier | Diminution des pollutions visuelles et sonores liées au transport routier, mais des impacts possibles sur les paysages ou le patrimoine sont à anticiper selon la localisation des nouveaux aménagements | Des impacts possibles sur les paysages ou le patrimoine sont à anticiper selon la localisation des nouveaux aménagements, les matériaux utilisés, etc. Une étude d'impact du projet pourra être nécessaire | Diminution des pollutions visuelles et sonores liées au transport routier | Des impacts possibles sur les paysages ou le patrimoine sont à anticiper selon la localisation des nouveaux aménagements, les matériaux utilisés, etc. Une étude d'impact du projet pourra être nécessaire |

| Axes stratégiques | | II. Réduire l'empreinte écologique des bâtiments | | | | III. Développer les énergies renouvelables | | |
|-------------------------|---|--|--|---|---|--|--|--|
| Actions | | Renforcer la sobriété et l'efficacité énergétique des bâtiments communautaires | Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments communaux des villes de moins de 10 000 habitants | Poursuivre l'accompagnement à la rénovation énergétique du parc privé de logements pour accroître son efficacité énergétique | Poursuivre le soutien financier à la rénovation énergétique des logements des ménages modestes pour lutter contre la précarité énergétique | Promouvoir et accompagner le développement de la filière photovoltaïque | Mettre en œuvre le Schéma des ENR&R | Etendre le réseau de géothermie porté par la SEER |
| PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE | Economie et secteurs d'activités | Réduction des factures énergétiques des communes | Réduction des factures énergétiques des communes | Amélioration de la performance énergétique et de la qualité globale du parc de logements existants | Réduction de la précarité énergétique des habitants | Développement local de l'activité et de l'emploi de la branche énergie | Développement local de l'activité et de l'emploi de la branche énergie | Augmentation du nombre de bâtiments alimentés par un réseau de chaleur |
| SITUATION ENERGETIQUE | Consommation d'énergie | Diminution des consommations d'énergies notamment fossiles des bâtiments communaux (par rénovation et amélioration de l'efficacité énergétique des locaux) | Diminution des consommations d'énergies notamment fossiles des bâtiments communaux (par rénovation et amélioration de l'efficacité énergétique des locaux) | Diminution des consommations d'énergies notamment fossiles des bâtiments résidentiels (par rénovation et amélioration de l'efficacité énergétique) | Diminution des consommations d'énergies notamment fossiles des bâtiments résidentiels (par rénovation et amélioration de l'efficacité énergétique) | Substitution de la consommation d'énergie fossile par diverses énergies renouvelables | Substitution de la consommation d'énergie fossile par l'énergie photovoltaïque | Diminution des consommations d'énergies notamment fossiles des bâtiments reliés |
| | Energies renouvelables et de récupération (EnR&R) | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Augmentation de la production d'énergies renouvelables sur le territoire (solaire photovoltaïque) et le stockage d'énergie | Augmentation de la production d'énergies renouvelables sur le territoire (solaire photovoltaïque) et le stockage d'énergie (batteries) | Progression de la consommation d'énergie renouvelable (chaleur géothermique) sur le territoire |
| | Réseaux énergétiques | Diminution de la demande en gaz, électrique et de l'appel de puissance liées à l'usage des bâtiments communaux | Diminution de la demande en gaz, électrique et de l'appel de puissance liées à l'usage des bâtiments communaux | Diminution de la demande en gaz, électrique et de l'appel de puissance liées à l'usage des bâtiments résidentiels | Diminution de la demande en gaz, électrique et de l'appel de puissance liées à l'usage des bâtiments résidentiels | Augmentation de la part des énergies renouvelables dans les réseaux électriques avec toutefois des travaux à prévoir pour augmenter la capacité d'accueil des installations d'énergies renouvelables | Augmentation de la part des énergies renouvelables dans les réseaux électriques avec toutefois des travaux à prévoir pour augmenter la capacité d'accueil des installations d'énergies renouvelables | Diminution de la demande en gaz, électrique et de l'appel de puissance liées à l'usage des bâtiments reliés |
| CHANGEMENT CLIMATIQUE | Emission de gaz à effet de serre (GES) | Diminution des émissions de GES liées au chauffage des bâtiments communaux par l'amélioration de la performance des équipements et des bâtiments | Diminution des émissions de GES liées au chauffage des bâtiments communaux par l'amélioration de la performance des équipements et des bâtiments | Diminution des émissions de GES liées au chauffage des bâtiments résidentiels par l'amélioration de la performance des équipements et des bâtiments | Diminution des émissions de GES liées au chauffage des bâtiments résidentiels par l'amélioration de la performance des équipements et des bâtiments | Diminution des émissions de GES liées à la substitution des énergies fossiles par la production EnR | Diminution des émissions de GES liées à la substitution des énergies fossiles par la production EnR | Diminution des émissions de GES liées au chauffage des bâtiments reliés |
| | Séquestration carbone | Augmentation de la séquestration carbone dans les bâtiments grâce au recours aux matériaux biosourcés | Augmentation de la séquestration carbone dans les bâtiments grâce au recours aux matériaux biosourcés | Augmentation de la séquestration carbone dans les bâtiments grâce au recours au bois-matériau | Augmentation de la séquestration carbone dans les bâtiments grâce au recours au bois-matériau | Diminution de la séquestration carbone en cas d'imperméabilisation de sols agricoles ou naturels pour les aménagements | Aucun impact | Aucun impact |
| | Vulnérabilité au changement climatique | Diminution de la vulnérabilité du secteur public aux impacts des canicules et de la hausse tendancielle des températures | Diminution de la vulnérabilité du secteur public aux impacts des canicules et de la hausse tendancielle des températures | Diminution de la vulnérabilité des ménages aux impacts des canicules et de la hausse tendancielle des températures | Diminution de la vulnérabilité des ménages aux impacts des canicules et de la hausse tendancielle des températures | Diminution de la vulnérabilité énergétique du territoire liée à la dépendance aux énergies fossiles | Diminution de la vulnérabilité énergétique du territoire liée à la dépendance aux énergies fossiles | Adaptation à la raréfaction des énergies fossiles |
| QUALITE DE L'AIR | Emissions et concentrations de polluants atmosphériques | Diminution des émissions et concentration de polluants liés au chauffage des bâtiments communaux par l'amélioration de la performance des équipements et des bâtiments | Diminution des émissions et concentration de polluants liés au chauffage des bâtiments communaux par l'amélioration de la performance des équipements et des bâtiments | Diminution des émissions et concentrations de polluants liés au chauffage des bâtiments résidentiels par l'amélioration de la performance des équipements (installation de chauffage faible émission) et des bâtiments (rénovation, construction) | Diminution des émissions et concentrations de polluants liés au chauffage des bâtiments résidentiels par l'amélioration de la performance des équipements (installation de chauffage faible émission) et des bâtiments (rénovation, construction) | Diminution des émissions et concentration de polluants liés à la consommation d'énergies fossiles | Diminution des émissions et concentration de polluants liés à la consommation d'énergies fossiles | Diminution des émissions et concentration de polluants liés au chauffage des bâtiments reliés |
| MILIEUX PHYSIQUES | Sols | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Des impacts possibles en termes d'artificialisation pour le déploiement des canalisations du réseau de chaleur |
| | Eaux | Diminution des consommations d'eau des bâtiments tertiaires/industriels par l'amélioration de la performance environnementale des équipements (systèmes hydroéconomiques...) et des bâtiments résidentiels (rénovation, construction durables...) | Diminution des consommations d'eau des bâtiments tertiaires/industriels par l'amélioration de la performance environnementale des équipements (systèmes hydroéconomiques...) et des bâtiments résidentiels (rénovation, construction durables...) | Diminution des consommations d'eau des ménages par l'amélioration de la performance environnementale des équipements (systèmes hydroéconomiques...) | Diminution des consommations d'eau des ménages par l'amélioration de la performance environnementale des équipements (systèmes hydroéconomiques...) | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact |
| MILIEUX NATURELS | Biodiversité et continuités écologiques | Augmentation de la surface végétalisée pour alimenter le bâtiment en matériaux biosourcés, mais des impacts possibles sur les continuités écologiques et la biodiversité à anticiper selon la localisation et l'intensité de l'exploitation de la ressource bois. Une étude d'impact du projet pourra être nécessaire. | Augmentation de la surface végétalisée pour alimenter le bâtiment en matériaux biosourcés, mais des impacts possibles sur les continuités écologiques et la biodiversité à anticiper selon la localisation et l'intensité de l'exploitation de la ressource bois. Une étude d'impact du projet pourra être nécessaire. | Augmentation de la surface végétalisée pour alimenter le bâtiment en matériaux biosourcés, mais des impacts possibles sur les continuités écologiques et la biodiversité à anticiper selon la localisation et l'intensité de l'exploitation de la ressource bois. | Augmentation de la surface végétalisée pour alimenter le bâtiment en matériaux biosourcés, mais des impacts possibles sur les continuités écologiques et la biodiversité à anticiper selon la localisation et l'intensité de l'exploitation de la ressource bois. | Des impacts possibles sur la biodiversité sont à anticiper selon les emplacements choisis pour les installations. Une étude d'impact du projet sera nécessaire. | Des impacts possibles sur la biodiversité sont à anticiper selon les emplacements choisis pour le développement photovoltaïque. Une étude d'impact du projet sera nécessaire. | Aucun impact |
| | Natura 2000 | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) |
| MILIEUX HUMAINS | Risques naturels et technologiques | Diminution de l'exposition des bâtiments communaux aux risques naturels (remise aux normes lors de rénovation) | Diminution de l'exposition des bâtiments communaux aux risques naturels (remise aux normes lors de rénovation) | Diminution de l'exposition des bâtiments résidentiels aux risques naturels (remise aux normes lors de rénovation, construction durable hors zones exposées) | Diminution de l'exposition des bâtiments résidentiels aux risques naturels (remise aux normes lors de rénovation, construction durable hors zones exposées) | Le recyclage des batteries des pourrait poser problème à moyen et long terme | Le recyclage des batteries des pourrait poser problème à moyen et long terme | Aucun impact |
| | Nuisances, santé humaine et population | Réduction de la facture énergétique liée au chauffage, augmentation du confort d'hiver et d'été des actifs et diminution de l'exposition aux nuisances sonores grâce à l'isolation des bâtiments communaux | Réduction de la facture énergétique liée au chauffage, augmentation du confort d'hiver et d'été des actifs et diminution de l'exposition aux nuisances sonores grâce à l'isolation des bâtiments communaux | Réduction de la facture énergétique liée au chauffage, augmentation du confort d'hiver et d'été et diminution de l'exposition aux nuisances sonores grâce à l'isolation des logements. | Réduction de la facture énergétique liée au chauffage, augmentation du confort d'hiver et d'été et diminution de l'exposition aux nuisances sonores grâce à l'isolation des logements. | Aucun impact | Aucun impact | Réduction de la facture énergétique liée au chauffage, augmentation du confort d'hiver et d'été des actifs |
| | Patrimoine et paysages | Des impacts possibles sur l'esthétique des bâtiments selon les techniques de rénovation employées | Des impacts possibles sur l'esthétique des bâtiments selon les techniques de rénovation employées | Des impacts possibles sur les paysages et le patrimoine sont à anticiper selon la localisation et les matériaux utilisés pour la rénovation ou à construction | Des impacts possibles sur les paysages et le patrimoine sont à anticiper selon la localisation et les matériaux utilisés pour la rénovation ou à construction | Des impacts possibles sur les paysages et le patrimoine sont à anticiper selon les sites d'implantation | Des impacts possibles sur les paysages et le patrimoine sont à anticiper selon les sites d'implantation et le type de projet (sur toiture, au sol, agrivoltaïsme...) | Aucun impact |

| Axes stratégiques | | IV. Développer l'économie circulaire | | | | | | |
|-------------------------|---|---|---|--|--|---|--|--|
| PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE | Economie et secteurs d'activités | Diminutions des flux pour la collecte et le traitement des déchets alimentaires | Réduction des dépenses de carburant, de maintenance et de matériel pour la collecte | Réduction des flux de déchets et des nouveaux achats de matériel neuf | Réduction des flux de déchets et création d'emplois qualifiés | Développement local de l'activité et de l'emploi du BTP | Création d'emplois dans la collecte, le tri et le recyclage des déchets | Réduction des flux de déchets et des nouveaux achats de matériel neuf |
| SITUATION ENERGETIQUE | Consommation d'énergie | Diminutions des consommations d'énergies liées à la production, à la collecte et au traitement des déchets alimentaires | Diminutions des consommations d'énergies liées à la collecte et production des déchets | Diminutions des consommations d'énergies liées à la production, à la collecte et au traitement des déchets | Diminutions des consommations d'énergies liées à la production, à la collecte et au traitement des déchets | Substitution de la consommation d'énergie fossile par hydrogène vert | Diminutions des consommations d'énergies liées à la production de carton | Diminutions des consommations d'énergies liées à la production, à la collecte et au traitement des déchets |
| | Energies renouvelables et de récupération (ENR&R) | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Augmentation de la production d'énergies renouvelables sur le territoire (solaire photovoltaïque) et le stockage d'énergie (hydrogène) | Bois destiné à la filière carton récupérable en bois-énergie mais réduction potentielle de la production des UVE par la combustion des cartons | Aucun impact |
| | Réseaux énergétiques | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie avec toutefois des travaux à prévoir pour les infrastructures de production, stockage et distribution d'hydrogène | Aucun impact | Aucun impact |
| CHANGEMENT CLIMATIQUE | Emission de gaz à effet de serre (GES) | Diminution des émissions de GES liées à la production, à la collecte et au traitement des déchets alimentaires | Diminution des émissions de GES liées à la production, la collecte et au retraitement des déchets | Diminution des émissions de GES liées à la production de matériel neuf et au retraitement des déchets | Diminution des émissions de GES liées à la production de matériaux neufs et au retraitement des déchets | Diminution des émissions de GES liées à la substitution des énergies fossiles par la production ENR | Diminution des émissions de GES liées à la production de carton | Diminution des émissions de GES liées à la production de matériel neuf et au retraitement des déchets |
| | Séquestration carbone | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Diminution de la séquestration carbone en cas d'imperméabilisation de sols agricoles ou naturels pour les aménagements | Aucun impact | Aucun impact |
| | Vulnérabilité au changement climatique | Amélioration de la résilience alimentaire du territoire face aux chocs climatiques | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Diminution de la vulnérabilité énergétique du territoire liée à la dépendance aux énergies fossiles | Aucun impact | Aucun impact |
| QUALITE DE L'AIR | Emissions et concentrations de polluants atmosphériques | Diminution des émissions et concentrations de polluants liés à la production, à la collecte et au traitement des déchets alimentaires | Diminution des émissions et concentrations de polluants liés à la production et à la collecte/traitement des déchets | Diminution des émissions et concentrations de polluants liés à la production de matériel neuf et à la collecte/traitement des déchets | Diminution des émissions et concentrations de polluants liés à la production de matériaux neufs et à la collecte/traitement des déchets | Diminution des émissions et concentration de polluants liés à la consommation d'énergies fossiles | Diminution des émissions et concentrations de polluants liés à la fabrication et la combustion du carton | Diminution des émissions et concentrations de polluants liés à la production de matériel neuf et à la collecte/traitement des déchets |
| MILIEUX PHYSIQUES | Sols | Diminution des pollutions des sols liées à la production, à la collecte et au traitement des déchets alimentaires, ainsi qu'à l'utilisation d'engrais chimiques | Diminution des pollutions des sols liées à la production, à la collecte et au traitement des déchets | Diminution des pollutions des sols liées à la production de matériel neuf, à la collecte et au traitement des déchets | Diminution des pollutions des sols liées à la production de matériaux neufs, à la collecte et au traitement des déchets | Diminution des pollutions des sols liées à la pollution aux hydrocarbures mais risque d'artificialisation des sols pour l'implantation des installations | Diminution des pollutions des sols liées à la collecte et au traitement des déchets, ainsi qu'au dépôt sauvage | Diminution des pollutions des sols liées à la production de matériel neuf, à la collecte et au traitement des déchets |
| | Eaux | Diminution des pollutions des eaux liées à la production, à la collecte et au traitement des déchets alimentaires, ainsi qu'à l'utilisation d'engrais chimiques | Diminution des pollutions des eaux liées à la production, à la collecte et au traitement des déchets | Diminution des pollutions des eaux liées à la production de matériel neuf, à la collecte et au traitement des déchets | Diminution des pollutions des eaux liées à la production de matériaux neufs, à la collecte et au traitement des déchets | Diminution des pollutions des eaux liées à la consommation d'hydrocarbures | Diminution des pollutions des eaux liées à la collecte et au traitement des déchets, ainsi qu'au dépôt sauvage | Diminution des pollutions des eaux liées à la production de matériel neuf, à la collecte et au traitement des déchets |
| MILIEUX NATURELS | Biodiversité et continuités écologiques | Diminution des pressions liées à la production, à la collecte et au traitement des déchets (pollutions des milieux, nuisances sonores...) | Diminution des pressions liées à la production, à la collecte et au traitement des déchets (pollutions des milieux, nuisances sonores...) | Diminution des pressions liées à la production, à la collecte et au traitement des déchets (pollutions des milieux, nuisances sonores...) | Diminution des pressions liées à la production, à la collecte et au traitement des déchets (pollutions des milieux, nuisances sonores...) | Des impacts possibles sur la biodiversité sont à anticiper selon les emplacements choisis pour le développement des installations. Une étude d'impact du projet sera nécessaire. | Diminution des pressions liées à la production et au traitement des déchets (pollutions des milieux, nuisances sonores...) | Diminution des pressions liées à la production, à la collecte et au traitement des déchets (pollutions des milieux, nuisances sonores...) |
| | Natura 2000 | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) |
| MILIEUX HUMAINS | Risques naturels et technologiques | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Risque technologique lié à l'explosivité de l'hydrogène | Aucun impact | Aucun impact |
| | Nuisances, santé humaine et population | Diminution de l'exposition à des concentrations de polluants atmosphériques liées à la production, à la collecte et au traitement des déchets | Diminution de l'exposition à des concentrations de polluants atmosphériques liées à la production, à la collecte et au traitement des déchets | Diminution de l'exposition à des concentrations de polluants atmosphériques liées à la production de matériel neuf, à la collecte et au traitement des déchets | Diminution de l'exposition à des concentrations de polluants atmosphériques liées à la production de matériaux neufs, à la collecte et au traitement des déchets | Aucun impact | Diminution de l'exposition à des concentrations de polluants atmosphériques liées à la fabrication et au traitement des cartons | Diminution de l'exposition à des concentrations de polluants atmosphériques liées à la production de matériel neuf, à la collecte et au traitement des déchets |
| | Patrimoine et paysages | Aucun impact | Réduction de la pollution visuelle liée au dépôt sauvage | Réduction de l'accumulation de matériaux de construction suite aux démolitions de bâtiments sur le territoire | Réduction de l'accumulation de matériaux de construction suite aux démolitions de bâtiments sur le territoire | Des impacts possibles sur les paysages et le patrimoine sont à anticiper selon les sites d'implantation retenus pour les installations | Réduction de la pollution visuelle et olfactive occasionnée par le dépôt sauvage | Réduction de la pollution visuelle liée au dépôt sauvage |

| Axes stratégiques | | V. Poursuivre la transition agricole et alimentaire | | | | |
|-------------------------|---|---|---|--|--|--|
| Actions | | Créer et accompagner la transtion de nouvelles fermes | Diversifier la commercialisation de la production locale | Créer des unités de transformation agroalimentaire | Renforcer les partenariats avec la recherche et les universités | Développer les initiatives citoyenne autour de l'agriculture et de l'alimentation |
| PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE | Economie et secteurs d'activités | Développement local de l'activité et de l'emploi du secteur agricole | Développement local de l'activité et de l'emploi du secteur agricole | Développement local de l'activité et de l'emploi du secteur agricole | Développement local de l'activité et de l'emploi du secteur agricole | Développement local de l'activité et de l'emploi du secteur agricole |
| SITUATION ENERGETIQUE | Consommation d'énergie | Diminution des consommations d'énergies des fermes du territoire | Diminution des consommations d'énergies notamment fossiles du transport routier (circuits-courts et de proximité) | Diminution des consommations d'énergies pour le transport de marchandises, mais augmentation des consommations de l'industrie | Aucun impact | Aucun impact |
| | Energies renouvelables et de récupération (EnR&R) | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact |
| | Réseaux énergétiques | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact |
| CHANGEMENT CLIMATIQUE | Emission de gaz à effet de serre (GES) | Diminution des émissions de GES des fermes du territoire | Diminution des émissions de GES liées à la consommation d'énergies fossiles du transport routier | Diminution des émissions de GES liées au transport routier, mais hausse dans l'industrie | Aucun impact | Aucun impact |
| | Séquestration carbone | Aucun impact | Aucun impact | Diminution de la séquestration carbone en cas d'imperméabilisation de sols pour les aménagements | Aucun impact | Aucun impact |
| | Vulnérabilité au changement climatique | Amélioration de la résilience alimentaire du territoire face aux chocs climatiques | Amélioration de la résilience alimentaire du territoire face aux chocs climatiques | Amélioration de la résilience alimentaire du territoire face aux chocs climatiques | Amélioration de la résilience alimentaire du territoire face aux chocs climatiques | Amélioration de la résilience alimentaire du territoire face aux chocs climatiques |
| QUALITE DE L'AIR | Emissions et concentrations de polluants atmosphériques | Diminution des émissions de polluants atmosphériques des fermes | Diminution des émissions de polluants atmosphériques liées à la consommation d'énergies fossiles du transport routier | Diminution des émissions de polluants atmosphériques liées à la consommation d'énergies fossiles du transport routier, mais hausse dans l'industrie | Aucun impact | Aucun impact |
| MILIEUX PHYSIQUES | Sols | Diminution des pollutions du sol liées à la consommation d'énergies fossiles et à l'utilisation de produits phytosanitaires | Diminution des pollutions du sol liées à la consommation d'énergies fossiles du transport routier | Diminution des pollutions du sol liées au transport routier, mais artificialisation du sol au niveau des sites retenus | Aucun impact | Aucun impact |
| | Eaux | Diminution des pollutions des eaux liées à la consommation d'énergies fossiles et à l'utilisation de produits phytosanitaires | Diminution des émissions des eaux liées à la consommation d'énergies fossiles du transport routier | Diminution des pollutions de l'eau liées au transport routier, mais risque d'imperméabilisation du sol au niveau des sites retenus, ce qui nuirait à l'infiltration des eaux pluviales | Aucun impact | Aucun impact |
| MILIEUX NATURELS | Biodiversité et continuités écologiques | Diminution des pressions liées à l'utilisation de produits phytosanitaires sur les parcelles | Diminution des pressions liées au transport de denrées alimentaires (pollutions des milieux, nuisances sonores...) | Diminution des pressions liées au transport de denrées alimentaires (pollutions des milieux, nuisances sonores...) | Aucun impact | Aucun impact |
| | Natura 2000 | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) |
| MILIEUX HUMAINS | Risques naturels et technologiques | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact |
| | Nuisances, santé humaine et population | Diminution de l'exposition de la population et des agriculteurs aux pollutions nocives pour la santé | Diminution de l'exposition de la population et des agriculteurs aux pollutions nocives pour la santé | Diminution de l'exposition de la population et des agriculteurs aux pollutions nocives pour la santé | Aucun impact | Aucun impact |
| | Patrimoine et paysages | Des impacts possibles sur les paysages sont à anticiper selon les changements de pratiques agricoles (développement de haies, changements de cultures...) | Aucun impact | Des impacts possibles sur les paysages et le patrimoine sont à anticiper selon la localisation et les matériaux utilisés pour la construction des sites | Aucun impact | Aucun impact |

| Axes stratégiques | | VI. Renforcer l'éco-responsabilité des services publics et de l'administration | | | | |
|-------------------------|---|--|--|--|---|---|
| | Actions | Accélérer la modernisation de l'éclairage public | Intégrer les enjeux des transitions dans le cadre du contrat de ville 2024-2030 | Inscrire la transition écologique dans l'action des médiathèques | Décarbonner la mobilité des agents de la collectivité | Renforcer la démarche d'éco-responsabilité de l'administration |
| PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE | Economie et secteurs d'activités | Réduction des factures énergétiques des communes et de la pollution lumineuse | Amélioration de l'attractivité du territoire, de l'image de ses activités économiques et de la qualité de vie des habitants | Sensibilisation des publics aux enjeux de la transition écologique | Réduction des factures énergétiques des communes | Formations dans les métiers de l'écoresponsabilité |
| SITUATION ENERGETIQUE | Consommation d'énergie | Diminution des consommations d'énergie électrique des éclairages publics (par amélioration de l'efficacité énergétiques) | Diminutions des consommations d'énergies liées aux déplacements, à l'habitat et aux activités économiques | Diminution des consommations d'énergies par la sensibilisation des agents et des habitants | Diminution des consommations d'énergies notamment fossiles des mobilités des agents | Diminution générale des consommations d'énergies selon les objectifs du PCAET, en s'appuyant sur le plan d'action et sur l'ensemble du territoire |
| | Energies renouvelables et de récupération (EnR&R) | Aucun impact | Augmentation de la production d'énergies renouvelables (filières intégrées au bâti : solaire PV, thermique et PAC) | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact |
| | Réseaux énergétiques | Diminution de la demande en électricité et de l'appel de puissance des éclairages publics durant la nuit | Evolution coordonnée des réseaux énergétiques (électriques, gaziers et chaleur) en lien avec les documents d'urbanisme | Aucun impact | Diminution de la demande en produits pétroliers, mais hausse de l'appel de puissance liées à l'usage véhicules électriques | Aucun impact |
| CHANGEMENT CLIMATIQUE | Emission de gaz à effet de serre (GES) | Diminution des émissions de GES liées à la production d'électricité pour les éclairages publics | Diminutions des émissions de GES liées au chauffage et déplacement grâce au développement d'un urbanisme moins consommateur d'espace et favorisant la construction de bâtiments performants | Diminution des émissions de GES liées à la consommation énergétique des agents habitants sensibilisés | Diminution des émissions de GES liées aux mobilités des agents | Diminution générale des émissions de GES selon les objectifs du PCAET, en s'appuyant sur le plan d'action et sur l'ensemble du territoire |
| | Séquestration carbone | Aucun impact | Augmentation de la séquestration carbone par limitation de l'artificialisation des sols agricoles et milieux naturels | Aucun impact | Diminution de la séquestration carbone en cas d'imperméabilisation de sols agricoles ou naturels pour les aménagements (IRVE) | Aucun impact |
| | Vulnérabilité au changement climatique | Aucun impact | Diminution de la vulnérabilité des villes et des opérations d'aménagement aux effets du changement climatique (végétalisation et lutte contre la chaleur urbaine, prise en compte de l'aggravation des risques naturels des sols et de l'eau...) | Sensibilisation des agents et des habitants sur les pratiques d'adaptation | Adaptation à la raréfaction des énergies fossiles | Diminution de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique, grâce au développement des métiers |
| QUALITE DE L'AIR | Emissions et concentrations de polluants atmosphériques | Aucun impact | Diminution des émissions et concentrations de polluants liées au chauffage et déplacement grâce au développement d'un urbanisme moins consommateur d'espace et favorisant la construction de bâtiments performants | Diminution des émissions et concentrations de polluants des agents et habitants sensibilisés | Diminution des émissions et concentration de polluants liées aux mobilités | Diminution générale des émissions de polluants atmosphériques selon les objectifs du PCAET |
| MILIEUX PHYSIQUES | Sols | Aucun impact | Diminution de la consommation d'espaces agricoles et naturels par la sensibilisation et le suivi des documents d'urbanisme et opération d'aménagement | Aucun impact | Diminution des pollutions des sols liées au transport routier (pollutions aux hydrocarbures...) | Diminution générale de la pollution des sols, en s'appuyant sur le plan d'action |
| | Eaux | Aucun impact | Diminution des pollutions des eaux liées à l'urbanisation et aux activités (prise en compte des enjeux dans les documents d'urbanisme et opérations d'aménagement...) | Aucun impact | Diminution des pollutions des eaux liées au transport routier (pollutions aux hydrocarbures par ruissellement...) | Diminution générale de la pollution des eaux, en s'appuyant sur le plan d'action |
| MILIEUX NATURELS | Biodiversité et continuités écologiques | Réduction de la pollution lumineuse perturbant la faune nocturne | Diminution des pressions sur la biodiversité et les milieux liés à l'urbanisation et aux activités (prise en compte des enjeux dans les documents d'urbanisme et opérations d'aménagement...) | Amélioration de la biodiversité en ville grâce aux semences de la grainothèque dans les jardins collectifs | Diminutions de certaines pressions sur les espèces liées au transport routier (nuisances sonores, pollutions...) | Diminution générale des pressions exercées sur les milieux naturels, en s'appuyant sur le plan d'action |
| | Natura 2000 | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) |
| MILIEUX HUMAINS | Risques naturels et technologiques | Aucun impact | Diminution de l'exposition des habitants et entreprises aux risques (prise en compte des enjeux dans les documents d'urbanisme et opérations d'aménagement...) | Aucun impact | Le recyclage des batteries des véhicules électriques pourrait poser problème à moyen et long terme | Aucun impact |
| | Nuisances, santé humaine et population | Aucun impact | Diminution de l'exposition des habitants et entreprises à la chaleur urbaine et aux risques (prise en compte des enjeux dans les documents d'urbanisme et opérations d'aménagement...) | Aucun impact | Diminution du bruit et des concentrations de polluants liées à la circulation des véhicules motorisés thermiques (et réduction de l'exposition de la population à ses nuisances) | Aucun impact |
| | Patrimoine et paysages | Aucun impact | Diminution de la dégradation du patrimoine et des paysages (prise en compte des enjeux dans les documents d'urbanisme et opérations d'aménagement...) | Aucun impact | Des impacts possibles sur les paysages ou le patrimoine sont à anticiper selon la localisation des nouveaux aménagements IRVE, les matériaux utilisés, etc. Une étude d'impact du projet pourra être nécessaire | Aucun impact |

| Axes stratégiques | | VI. Renforcer l'éco-responsabilité des services publics et de l'administration | | | | |
|-------------------------|---|---|--|--|--|--|
| Actions | | S'engager pour une commande publique durable | Engager la collectivité dans une démarche de sobriété numérique | Créer et animer une dynamique territoriale autour de la transition écologique | Développer des outils de suivi et d'évaluation de la transition écologique | S'inscrire dans des démarches partenariales de veille, d'observation et d'anticipation des effets du changement climatique |
| PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE | Economie et secteurs d'activités | Utilisation écoresponsable de l'argent public | Modernisation de la collectivité | Amélioration du niveau de connaissance des habitants, élus et autres acteurs du territoire sur les enjeux climatiques et les actions entreprises | Qualification carbone du budget de la collectivité | Amélioration du niveau de connaissance des habitants, élus et autres acteurs du territoire sur les enjeux climatiques et les actions entreprises |
| SITUATION ENERGETIQUE | Consommation d'énergie | Diminution générale des consommations d'énergies du secteur public | Économies d'énergie sur la production de papier mais dépenses énergétiques informatiques supplémentaires | Amélioration de la connaissance des consommations pour les élus, habitants et autres acteurs grâce au suivi | Aucun impact | Amélioration de la connaissance des consommations pour les élus, habitants et autres acteurs grâce au suivi |
| | Energies renouvelables et de récupération (EnR&R) | Aucun impact | Aucun impact | Amélioration de la connaissance des ressources et filières de production d'EnR&R pour les élus, habitants et autres acteurs grâce au suivi | Aucun impact | Amélioration de la connaissance des ressources et filières de production d'EnR&R pour les élus, habitants et autres acteurs grâce au suivi |
| | Réseaux énergétiques | Aucun impact | Aucun impact | Amélioration de la connaissance des réseaux énergétiques pour les élus et autres acteurs grâce à la planification et le suivi | Aucun impact | Amélioration de la connaissance des réseaux énergétiques pour les élus et autres acteurs grâce à la planification et le suivi |
| CHANGEMENT CLIMATIQUE | Emission de gaz à effet de serre (GES) | Diminution générale des émissions de GES du secteur public | Émissions de GES évitées sur la production de papier mais émissions énergétiques informatiques supplémentaires | Amélioration de la connaissance des émissions de GES et capacités de séquestration carbone pour les élus, habitants et autres acteurs grâce au suivi | Aucun impact | Amélioration de la connaissance des émissions de GES et capacités de séquestration carbone pour les élus, habitants et autres acteurs grâce au suivi |
| | Séquestration carbone | Aucun impact | Aucun impact | Amélioration de la connaissance de la séquestration carbone pour les élus et autres acteurs grâce au suivi | Aucun impact | Amélioration de la connaissance de la séquestration carbone pour les élus et autres acteurs grâce au suivi |
| | Vulnérabilité au changement climatique | Diminution de la vulnérabilité du secteur public face au changement climatique, par l'investissement écoresponsable sur le territoire | Aucun impact | Amélioration de la connaissance des effets du changement climatique sur le territoire pour les élus et autres acteurs grâce au suivi | Aucun impact | Amélioration de la connaissance des effets du changement climatique sur le territoire pour les élus et autres acteurs grâce au suivi |
| QUALITE DE L'AIR | Emissions et concentrations de polluants atmosphériques | Diminution générale des émissions de polluants atmosphériques du secteur public | Émissions de polluants évitées sur la production de papier mais émissions énergétiques informatiques supplémentaires | Amélioration de la connaissance des émissions et concentrations de polluants pour les élus, habitants et autres acteurs grâce au suivi | Aucun impact | Amélioration de la connaissance des émissions et concentrations de polluants pour les élus, habitants et autres acteurs grâce au suivi |
| MILIEUX PHYSIQUES | Sols | Diminution générale de la pollution des sols, en s'appuyant sur le plan d'action | Aucun impact | Amélioration de la connaissance de la qualité des sols sur le territoire pour les élus, habitants et autres acteurs grâce au suivi | Aucun impact | Amélioration de la connaissance de la qualité des sols sur le territoire pour les élus, habitants et autres acteurs grâce au suivi |
| | Eaux | Diminution générale de la pollution des eaux, en s'appuyant sur le plan d'action | Aucun impact | Amélioration de la connaissance de l'état qualitatif et quantitatif des eaux sur le territoire pour les élus, habitants et autres acteurs grâce au suivi | Aucun impact | Amélioration de la connaissance de l'état qualitatif et quantitatif des eaux sur le territoire pour les élus, habitants et autres acteurs grâce au suivi |
| MILIEUX NATURELS | Biodiversité et continuités écologiques | Aucun impact | Aucun impact | Amélioration de la connaissance de l'état de la biodiversité et des milieux sur le territoire pour les élus, habitants et autres acteurs grâce au suivi | Aucun impact | Amélioration de la connaissance de l'état de la biodiversité et des milieux sur le territoire pour les élus, habitants et autres acteurs grâce au suivi |
| | Natura 2000 | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) |
| MILIEUX HUMAINS | Risques naturels et technologiques | Aucun impact | Aucun impact | Amélioration de la connaissance des risques sur le territoire pour les élus, habitants et autres acteurs grâce au suivi | Aucun impact | Amélioration de la connaissance des risques sur le territoire pour les élus, habitants et autres acteurs grâce au suivi |
| | Nuisances, santé humaine et population | Aucun impact | Aucun impact | Amélioration de la connaissance des nuisances et enjeux sanitaires sur le territoire pour les élus, habitants et autres acteurs grâce au suivi | Aucun impact | Amélioration de la connaissance des nuisances et enjeux sanitaires sur le territoire pour les élus, habitants et autres acteurs grâce au suivi |
| | Patrimoine et paysages | Aucun impact | Aucun impact | Amélioration de la connaissance du patrimoine et des paysages sur le territoire pour les élus, habitants et autres acteurs grâce au suivi | Aucun impact | Amélioration de la connaissance du patrimoine et des paysages sur le territoire pour les élus, habitants et autres acteurs grâce au suivi |

| Axes stratégiques | | VII. Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles et adapter le territoire aux changements climatiques | | | | | | |
|-------------------------|---|---|--|---|---|---|--|---|
| Actions | Développer et préserver la biodiversité du territoire | Porter l'écoexemplarité du projet de la Base 217 en matière de biodiversité | Accompagner la plantation de 100 000 arbres sur le territoire communautaire | Restaurer le cycle naturel de l'eau | Produire et préserver la ressource en eau potable | Mener des projets d'aménagement exemplaires | Accompagner les communes dans l'intégration des enjeux de la transition écologique dans les documents d'urbanisme locaux | |
| PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE | Economie et secteurs d'activités | Valorisation des espaces verts et milieux naturels sur le territoire | sécurisation de l'approvisionnement en eau pour les habitants et entreprises | Amélioration de l'attractivité du territoire et de la qualité de vie des habitants | sécurisation de l'approvisionnement en eau pour les habitants et entreprises | Amélioration de la qualité de l'eau et donc de la santé des habitants | Amélioration de la performance énergétique et de la qualité globale du parc de bâtiments neufs | Amélioration de la résilience du territoire face aux risques naturels accrus par le changement climatique |
| SITUATION ENERGETIQUE | Consommation d'énergie | Aucun impact | Réduction de la consommation d'énergie liée au captage et au traitement de l'eau | Aucun impact | Réduction de la consommation d'énergie liée au captage de l'eau | Réduction de la consommation d'énergie liée au traitement de l'eau | Diminution des consommations d'énergies notamment fossiles des bâtiments neufs publics et privés | Aucun impact |
| | Energies renouvelables et de récupération (ENR&R) | Aucun impact | Aucun impact | Augmentation de la production d'énergies renouvelables issues de la biomasse par l'accroissement du gisement de bois énergie | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact |
| | Réseaux énergétiques | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Diminution de la demande en gaz, électrique et de l'appel de puissance liées à l'usage des bâtiments neufs et équipements (éclairage public...) | Aucun impact |
| CHANGEMENT CLIMATIQUE | Emission de gaz à effet de serre (GES) | Aucun impact | Diminution des émissions de GES liées à la consommation énergétique de la filière eau | Diminution des émissions de GES liées au chauffage aux énergies fossiles | Diminution des émissions de GES liées à la consommation énergétique de la filière eau | Diminution des émissions de GES liées à la consommation énergétique de la filière eau | Diminution des émissions de GES liées au chauffage des bâtiments neufs par l'amélioration de la performance des équipements et des bâtiments | Aucun impact |
| | Séquestration carbone | Augmentation ou préservation du stock de carbone dans la biomasse | Aucun impact | Augmentation de la séquestration carbone des sols dans les milieux reforestés et urbains | Aucun impact | Aucun impact | Augmentation de la séquestration carbone dans les bâtiments grâce au recours au bois-matériau | Aucun impact |
| | Vulnérabilité au changement climatique | Gestion adaptative des espaces verts et milieux naturels sur le territoire | Diminution de la pression sur la ressource en eau, qui est sensible au changement climatique | Diminution de la vulnérabilité du chauffage grâce à une meilleure autonomie énergétique, à l'amélioration des pratiques à l'anticipation des effets du changement climatiques | Diminution de la pression sur la ressource en eau, qui est sensible au changement climatique | Préservation de la ressource en eau, qui est sensible au changement climatique | Diminution de la vulnérabilité des logements et entreprises aux impacts des canicules et de la hausse tendancielle des températures | Diminution de la vulnérabilité des habitants et de l'économie locale aux effets du changement climatique |
| QUALITE DE L'AIR | Emissions et concentrations de polluants atmosphériques | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Aucun impact | Diminution des émissions et concentration de polluants liés au chauffage des bâtiments neufs par l'amélioration de la performance des équipements et des bâtiments | Aucun impact |
| MILIEUX PHYSIQUES | Sols | Réduction de la pollution des sols par les produits phytosanitaires | Amélioration des sols par la réduction de la sécheresse et des pollutions | Amélioration des sols forestiers par les pratiques de l'exploitation forestière durable et aggradation des sols reforestés | Aucun impact | Aucun impact | Des impacts possibles en termes de consommation d'espaces agricoles et naturels en cas de nouvelles constructions hors zones déjà construites | Aucun impact |
| | Eaux | Réduction de la pollution de l'eau par ruissellement des produits phytosanitaires | Préservation de la ressource en eau par la sobriété et donc la réduction de la pression par le captage | Préservation de la ressource en eau par la filtration biologique forestière et la protection de milieux humides | Préservation de la ressource en eau par la réduction des déperditions et donc de la pression de captage | Préservation de la qualité de la ressource en eau | Diminution des consommations d'eau des bâtiments neufs par l'amélioration de la performance environnementale des équipements (systèmes hydroéconomiques...) et des bâtiments résidentiels (rénovation, construction durables...) | Intégration des équipements économiques en eau |
| MILIEUX NATURELS | Biodiversité et continuités écologiques | Valorisation de la biodiversité en ville et dans les milieux naturels et semi-naturels | Restauration et maintien des milieux humides | Sacralisation des espaces forestiers et reforestation pour maintenir la biodiversité et ses cycles de vie, protection des espèces patrimoniales | Aucun impact | Restauration et maintien des milieux humides | Augmentation de la surface végétalisée pour alimenter le bâtiment en matériaux biosourcés, mais des impacts possibles sur les continuités écologiques et la biodiversité à anticiper selon la localisation et l'intensité de l'exploitation de la ressource bois. Une étude d'impact du projet pourra être nécessaire. | Aucun impact |
| | Natura 2000 | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) | Aucun impact (pas de zone Natura 2000 sur le territoire) |
| MILIEUX HUMAINS | Risques naturels et technologiques | Aucun impact | Aucun impact | Diminution des risques naturels par la préservation de la biodiversité et le rôle régulateur des forêts | Réduction du risque de pénurie d'eau en cas de sécheresse prolongée | Aucun impact | Diminution de l'exposition des bâtiments neufs aux risques naturels (construction durable hors zones exposées) | Diminution de l'expositions aux risques climatiques des habitants et entreprises |
| | Nuisances, santé humaine et population | Amélioration du cadre de vie des habitants et réduction des impacts sur la santé liés aux produits phytosanitaires | Réduction du risque de pénurie d'eau en cas de sécheresse prolongée | Diminution de l'exposition aux pollutions des eaux (biofiltration au niveau des sites de captage reforestés) | Réduction des nuisances occasionnées par les restrictions d'eau ponctuelles | Réduction des risques sanitaires liés à la mauvaise qualité de l'eau | Réduction de la facture énergétique liée au chauffage, augmentation du confort d'hiver et d'été des actifs et diminution de l'exposition aux nuisances sonores grâce à l'isolation des bâtiments neufs | Aucun impact |
| | Patrimoine et paysages | Amélioration de la valeur paysagère du territoire | Restauration et préservation des paysages et du patrimoine naturel (milieux humides) | Restauration et préservation des paysages et du patrimoine naturel | Aucun impact | Restauration et préservation des paysages et du patrimoine naturel (milieux humides) | Des impacts possibles sur les paysages et le patrimoine sont à anticiper selon la localisation et les matériaux utilisés pour la construction | Aucun impact |

5.1 Analyse des incidences par profil et thématique environnementale

5.1.1 Incidences sur le profil socio-économique du territoire

Incidences sur l'économie et secteurs d'activités

En termes d'impacts sur les dynamiques territoriales et économiques, l'amélioration du bâti permet d'améliorer la performance énergétique, environnementale et la qualité du parc de logements et locaux des entreprises, existants et neufs, grâce à la rénovation énergétique et la construction durable. Cet axe contribue également au développement local de l'activité et de l'emploi dans la branche énergie par le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Les efforts concentrés sur les mobilités contribuent à la diminution des flux du transport routier, en particulier en voiture individuelle thermique, par le report modal vers les modes doux et actifs (vélo, marche) et en transports collectifs et le changement de motorisation (mobilité électrique).

L'adaptation du territoire au changement climatique contribue principalement à l'amélioration de qualité de vie des habitants, de l'image de ses activités économiques et de l'attractivité du territoire, mais aussi à la préservation des ressources naturelles (eau, bois...).

Le développement de l'économie circulaire contribue principalement à la réduction des flux de collecte et de traitement des déchets sur le territoire, mais aussi à la réduction des achats de matériel neuf, au développement de l'activité agricole locale par la vente en circuit court et à la création d'emplois pour encadrer le respect des règles en termes de déchets.

CONCLUSION :

L'ensemble du plan d'actions du PCAET a des effets positifs sur l'économie locale et tous les secteurs d'activités.

5.1.2 Incidences sur la situation énergétique du territoire

Incidences sur la consommation d'énergie

Un grand nombre d'actions du PCAET contribuent directement à la réduction de la consommation d'énergie finale et notamment d'origine fossiles, par le changement de pratiques, la réalisation de travaux ou l'équipement, et que ce soit dans le transport routier (axe I), dans les bâtiments (axe II), dans les entreprises ou la réduction des déchets (axe IV).

Par ailleurs, certaines actions contribuent, de manière indirecte, à favoriser durablement cette réduction par le développement d'infrastructures (action I.2, I.6...), la production d'énergie renouvelable (axe III) ou encore la sensibilisation des acteurs (action VI.3).

CONCLUSION :

L'ensemble du plan d'actions du PCAET contribue positivement à la réduction de la consommation d'énergie finale.

Incidences sur les énergies renouvelables et de récupération

Plusieurs actions sont prévues spécifiquement afin de développer la production EnR&R sur le territoire, aussi bien pour l'électricité (photovoltaïque) que pour la chaleur (réseau de géothermie, solaire thermique). Cette énergie renouvelable permettra notamment la production d'hydrogène vert sur le territoire.

D'autres actions devraient également soutenir indirectement le développement des filières locales d'EnR&R en augmentant le gisement de biomasse, par exemple, dans les milieux agricoles et naturels (action VII.1) ou par l'animation de la transition (action VI.9).

CONCLUSION :

L'ensemble du plan d'actions du PCAET contribue positivement au développement de la production d'EnR&R, avec pour seul point de vigilance la perte du potentiel énergétique des cartons recyclés.

Incidences sur les réseaux énergétiques

La majorité des actions du PCAET contribueront à la réduction de la consommation d'énergie, et donc à la diminution des volumes à acheminer sur les différents réseaux énergétique (électriques, gazier et de chaleur). C'est notamment le cas des actions de rénovation énergétique et d'écogestes qui contribuent à la diminution de la demande en gaz et électricité pour les bâtiments, faisant ainsi baisser les appels de puissance.

Le développement des énergies renouvelables contribue à l'augmentation de la part des EnR dans les réseaux électriques, ce qui peut toutefois impliquer que des travaux seront à prévoir pour augmenter la capacité d'accueil du réseau.

En revanche, certaines actions soulèvent des points de vigilance en raison d'impacts sur les réseaux énergétiques. Il peut s'agir d'impacts temporaires lors de travaux d'aménagements mais aussi d'impacts plus durables liés à l'émergence de nouveaux besoins, à l'instar de ceux pour la mobilité électrique (action I.6).

CONCLUSION :

Le plan d'actions du PCAET contribue globalement positivement au développement coordonné des réseaux énergétiques du territoire, avec toutefois un point de vigilance sur la nécessité de les développer afin de répondre aux nouveaux besoins de consommation et d'accueil.

5.1.3 Incidences sur le changement climatique

Incidences sur les émissions de gaz à effet de serre

En lien direct avec les effets sur la consommation d'énergie, un grand nombre d'actions du PCAET contribuent directement à la réduction des émissions des gaz à effet de serre (grâce à la réduction de la consommation des énergies fossiles notamment), que ce soit dans le transport routier (axe 1), dans les bâtiments (axe 2), l'économie circulaire ou les déchets (axe IV).

Par ailleurs, certaines actions contribuent, de manière indirecte, à favoriser durablement cette réduction des émissions par le développement du réseau de chaleur géothermique (action III.3), la production EnR&R (actions III.1 et III.2) ou encore la sensibilisation des acteurs (action IV.3).

CONCLUSION :

L'ensemble du plan d'actions du PCAET contribue positivement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Incidences sur la séquestration carbone

Plusieurs actions contribuent directement au développement des capacités de séquestration carbone sur le territoire. Ainsi, l'utilisation des matériaux biosourcés tels que le bois d'œuvre (axe II) dans les bâtiments ou les actions en faveur d'une bonne gestion des espaces verts et milieux naturels (actions VII.1, VII.2...) ont pour effet de préserver et d'accroître le stock de carbone sur le territoire.

Par ailleurs, d'autres actions concourent de manière indirecte à ce développement grâce à l'amélioration de la connaissance des acteurs ou le changement de pratique dans l'urbanisme (action VI.2).

Un point de vigilance doit toutefois être observé en cas de constructions ou d'aménagements générant une artificialisation des sols (actions I.2, IV.5...).

CONCLUSION :

Globalement, le plan d'actions du PCAET présente des impacts positifs sur le développement des capacités de séquestration carbone du territoire, avec toutefois un point de vigilance sur le risque d'artificialisation des sols lors de la mise en place de constructions ou d'aménagements.

Incidences sur la vulnérabilité au changement climatique

L'ensemble du plan d'action concourt à améliorer l'adaptation du territoire aux effets du changements climatique en favorisant la résilience de ses habitants et de son économie. En effet, la plupart des actions contribuent à réduire la dépendance aux énergies fossiles, que ce soit par la réduction de la consommation (axes I et II) ou l'augmentation de la production EnR qui renforce l'autonomie énergétique du territoire (axe III).

De même, plusieurs d'entre elles contribuent à réduire l'exposition aux risques naturels et à leur aggravation liée aux effets du changement climatique, les inondations et la chaleur urbaine notamment (actions VI.11, VII.5...).

CONCLUSION :

Le plan d'actions du PCAET présente des impacts globalement positifs sur la réduction de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

5.1.4 Incidences sur la qualité de l'air

Incidences sur les émissions et concentrations de polluants atmosphériques

En matière de qualité de l'air, l'ensemble des impacts attendus du PCAET sont positifs, par la diminution des émissions de polluants, l'amélioration de la connaissance des habitants et entreprises du territoire, et l'amélioration de la capacité de captation des polluants par les espaces naturels (végétalisation des milieux urbains, etc.).

Néanmoins, il sera important d'observer un point de vigilance sur les concentrations de polluants atmosphériques en cas d'usage non contrôlé du bois-énergie (pics de consommation, équipements obsolètes...), qui pourrait être une conséquence indirecte de l'augmentation de la ressource bois-énergie (action VII.1).

CONCLUSION :

Le plan d'actions du PCAET contribue, globalement, très positivement à l'amélioration de la qualité de l'air.

5.1.5 Incidences sur les milieux physiques

Incidences sur la géologie, la topographie et les sols

Plusieurs actions contribuent à diminuer la pollution des sols, que ce soit par la réduction de la place des véhicules thermiques, source de pollution aux hydrocarbures (axe 1) ou par la réduction de l'usage produits phytosanitaires (axe V) ou le dépôt sauvage de déchets (action IV.2).

En revanche, d'autres actions pouvant, elles, être génératrices de nouveaux aménagements (actions I.1, I.6...) et/ou d'implantation d'installations en milieux agricoles ou naturels devront faire l'objet d'une vigilance pour éviter, réduire ou compenser toute artificialisation ou imperméabilisation des sols.

CONCLUSION :

Globalement, le plan d'actions du PCAET concourt à réduire les pressions sur les sols. Des mesures devront être prises pour les actions présentant un risque d'artificialisation / imperméabilisation.

Incidences sur l'hydrographie, l'hydrogéologie et les eaux

Plusieurs actions du PCAET contribuent à limiter les prélèvements et pollutions de l'eau. Ainsi, dans les bâtiments résidentiels ou tertiaires (axe II), les pressions seront réduites par l'installation d'équipements hydroéconomiques ou la remise aux normes des bâtiments (notamment en matière de rejet). Par ailleurs, le secteur agricole et la gestion des espaces verts (actions V.1, VII.1...) seront encouragés à réduire l'usage de produits phytosanitaires, sources de pollutions des cours d'eau et nappes.

Cependant, toutes les actions susceptibles de générer une imperméabilisation des sols doivent observer une vigilance particulière à ne pas gêner l'infiltration de l'eau pluviale.

CONCLUSION :

Le plan d'actions du PCAET aura un effet globalement positif sur les eaux et milieux aquatiques. Il faudra toutefois observer une vigilance vis-à-vis des nouveaux aménagements prévus par le PCAET.

5.1.6 Incidences sur les milieux naturels

Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques

Les impacts sur la biodiversité sont majoritairement positifs, en particulier par la baisse des risques de pollutions diffuses par la préservation des milieux naturels (axe VII). Les actions en faveur d'un aménagement agricole « durable » (axe V) sont également des actions favorisant la végétalisation voire la résilience et la connectivité des réservoirs de biodiversité tandis que la réduction du transport routier (axe I) contribuera à lutter contre la pollution chimique et sonore.

Plusieurs actions peuvent toutefois être génératrices de nouveaux aménagements (actions I.2, III.1...) et/ou constructions. Une vigilance particulière sur leur localisation devra être apportée afin de limiter leurs atteintes sur les milieux naturels et semi-naturels. De plus, les prélèvements de ressources naturelles (biomasse) devront également être proportionnés aux capacités de production et de renouvellement des espaces naturels.

CONCLUSION :

Le PCAET a un impact globalement positif pour la préservation des milieux naturels.

Une vigilance particulière devra être apportée pour limiter les atteintes à l'environnement des projets d'aménagement et des prélèvements de ressources naturelles.

Incidences sur Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est présent dans plusieurs communes du département, mais aucune ne fait partie de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION.

Aucune incidence des actions du PCAET ne peut donc être identifiée sur les zones Natura 2000.

CONCLUSION :

Pas d'impact.

5.1.7 Incidences sur les milieux humains

Incidences sur les risques naturels et technologiques

Plusieurs actions contribuent à la réduction de l'exposition de la population aux risques naturels ou technologiques sur le territoire, que ce soit par la prévention des risques liés au changement climatique (action VI.11), ou encore la promotion d'un aménagement et d'une gestion des milieux naturels durable (action VII.1). Par ailleurs, la rénovation énergétique du parc de logements (axe II) et locaux tertiaires/industriels (action IV.3) devrait également contribuer à la remise aux normes de ces bâtiments en termes de risques naturels.

Des points de vigilance doivent toutefois être observés lors du retraitement des batteries de véhicules électriques (action I.6). La production de dihydrogène, gaz hautement volatile et explosif, introduit également un risque technologique sur le territoire (action IV.5).

CONCLUSION :

Globalement, le plan d'actions du PCAET a un impact positif sur la réduction des risques.

Des risques technologiques des batteries et de l'hydrogène sont toutefois à prendre en compte.

Incidences sur les nuisances, la santé humaine et la population

En sus de la contribution à l'amélioration de la qualité de l'air qui représente un enjeu sanitaire majeur, plusieurs actions permettent de réduire les sources de nuisances et l'exposition des habitants et des usagers à ces dernières. Par exemple, l'axe I permet de réduire le bruit lié aux transports, par la réduction de la circulation en véhicules thermiques, tandis que l'axe II contribue à réduire l'exposition des habitants et des usagers aux nuisances sonores grâce à l'amélioration de l'isolation acoustique, à l'issue des travaux de rénovation énergétique.

Plusieurs actions ont également des impacts positifs sur la santé des habitants et usagers, que ce soit par l'augmentation de l'activité physique liée à la pratique du vélo ou de la marche (action I.2) ou encore par un meilleur accès à une alimentation de qualité (action V.2). Enfin, la réduction des consommations d'énergie contribue à alléger la facture des ménages en matière de chauffage (axe II) ou de transport (axe I).

CONCLUSION :

Le plan d'actions du PCAET présente, dans son ensemble, des impacts positifs en matière de réduction des nuisances, de santé humaine et pour la population.

Incidences sur le patrimoine et les paysages

Plusieurs actions sont directement sources d'aménagements urbains (actions I.2, VI.1...), de travaux de rénovations et/ou de constructions (actions II.2, IV.5...) ou encore d'implantation d'installation EnR&R (action III.1).

Ainsi des points de vigilance sont à observer pour limiter tout impact négatif sur le patrimoine et paysages, en accord avec les documents d'urbanisme.

A l'inverse, certaines actions ont pour but la préservation du patrimoine naturel ou la renaturation des milieux, ce qui contribue à valoriser le paysage de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION.

CONCLUSION :

Le plan d'actions du PCAET ne devrait pas avoir d'impact négatif sur le patrimoine et les paysages si les points de vigilance sont observés lors des aménagements du territoire.

5.2 Synthèse de l'analyse des incidences probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement

L'impact global du PCAET est, au regard de ces différents éléments, positif. Il améliore de façon sensible de nombreuses composantes environnementales du territoire tout en réduisant la dépendance du territoire et en facilitant sa résilience face aux risques naturels actuels et à venir avec le changement climatique.

Les points de vigilance mis en évidence concernent des impacts pouvant être évités, réduits ou compensés.

En conséquence, la bonne application du plan d'actions et de l'ensemble des mesures associées, dans le respect du principe « ERC », permettra au PCAET de n'avoir que des impacts positifs ou neutres sur l'ensemble des thématiques environnementales.

6. Synthèse des mesures d'évitement, réduction et compensation des incidences négatives du plan

La présente partie correspond à la section suivante du rapport environnemental, tel qu'exigée par le code de l'environnement :

« Le rapport environnemental [...] comprend [...] :

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière ».

Source : extrait de l'art. R122-20 du Code de l'Environnement

Les mesures de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ou « mesures ERC ») ont pour objectif de tendre vers l'impact résiduel le plus faible possible, voire le « zéro impact » (impact nul).

Cette séquence suit **un ordre bien défini qu'il convient de respecter**, décrit ci-après.

Ainsi, **les mesures d'évitement** (ou « mesure de suppression ») constituent les **premières mesures considérer dans la séquence**. En effet, les mesures d'évitement ont pour principe de modifier une action afin de supprimer les impacts négatifs potentiels identifiés (qui seraient générés par ladite action). Les mesures d'évitement sont généralement considérées en amont dans le processus de définition des actions du programme d'actions : elles reviennent à décider de « ne pas faire » une action qui aurait un impact négatif ou de « faire autrement », afin d'éviter (supprimer) l'apparition de cet impact négatif probable.

Les mesures de réduction sont considérées **en second lieu**, lorsqu'il n'est pas possible de supprimer les impacts négatifs potentiels identifiés. Elles ont alors pour objectif de minimiser (réduire) ces impacts qui ne peuvent être évités : cela peut conduire à décider de « faire moins » ou « faire autrement » pour limiter les impacts de l'action dans le cas d'une démarche qui serait trop impactante pour l'environnement.

Enfin, en dernier lieu, les mesures de compensation doivent être considérées « si et seulement si » des impacts négatifs subsistent malgré les mesures d'évitement et de réduction qui seraient considérées.

Le PCAET de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION a suivi cette logique tout au long de son processus d'élaboration. Ainsi, tenant compte des résultats du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, **certaines orientations ont été écartées pour éviter des impacts négatifs sur le territoire**. Il s'agit **en particulier du choix des filières d'énergies renouvelables à développer** sur le territoire.

L'ensemble des mesures ERC du plan, présentées ci-après (et également présentées plus haut dans la section de l'analyse des incidences), constituent une proposition de mesures servant à éviter, réduire ou compenser des impacts négatifs résiduels, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas pu être supprimés ou minimisés dans les étapes préalables de définition du programme d'actions et/ou qui découleront potentiellement de la mise en œuvre du PCAET de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION.

Profil socio-économique (pas d'ERC nécessaire)

Situation énergétique

Consommation d'énergie

Pas d'ERC nécessaire

Production EnR&R

- Compensation : Produire l'énergie nécessaire pour compenser les pertes de valorisation énergétique des cartons recyclés.

Réseaux énergétiques

- Compensation : Développer le réseau électrique local (augmentation de la capacité d'accueil et de stockage, hausse de l'appel de puissance) pour répondre aux nouveaux besoins.

Changement climatique

Emissions de gaz à effet de serre

Pas d'ERC nécessaire

Séquestration de carbone

- Évitement : Privilégier les constructions neuves en zones déjà artificialisées.
- Évitement : Étudier toutes les solutions d'implantation sur les terres déjà artificialisées pour éviter des consommations d'espaces naturels ou agricoles ; le cas échéant, justifier des besoins de consommation d'espace supplémentaire ;
- Compensation : dans le cas où des habitats naturels doivent être détruits, assurer le transfert des espèces vers d'autres sites en recréant des conditions similaires pour la biodiversité (nature des sols, végétations...)
- Compensation : Privilégier des matériaux de construction contribuant à la séquestration de carbone sur le territoire en plus de leur faculté d'isolation, comme le bois.

Vulnérabilité au changement climatique

Pas d'ERC nécessaire

Qualité de l'air

Emissions et concentrations de polluants atmosphériques

- Réduction : Prévenir le risque de d'augmentation des concentrations de polluants atmosphériques en cas d'usage non contrôlé de l'excès de bois-énergie produit sur le territoire en luttant contre les équipements de chauffage au bois obsolètes ou en limitant la combustion de bois en zone densément peuplée lors des pics de consommation.

Milieux physiques

Sols

- Évitement : Étudier toutes les solutions d'implantation sur les terres déjà artificialisées pour éviter des consommations d'espaces naturels ou agricoles ; le cas échéant, justifier des besoins de consommation d'espace supplémentaire ;

Eaux

Pas d'ERC nécessaire

Milieux naturels

Biodiversité et continuité écologique

- **Évitement** : Étudier toutes les solutions d'implantation sur les terres déjà artificialisées pour éviter des consommations d'espaces naturels ou agricoles ; le cas échéant, justifier des besoins de consommation d'espace supplémentaire ;
- **Réduction** : Pour la végétalisation, privilégier des essences adaptées au climat local, optimiser l'utilisation de l'eau pour l'arrosage, en adaptant la fréquence et la quantité aux essences et aux conditions climatiques ;
- **Compensation** : dans le cas où des habitats naturels doivent être détruits, assurer le transfert des espèces vers d'autres sites en recréant des conditions similaires pour la biodiversité (nature des sols, végétations...).

Natura 2000

Pas d'ERC nécessaire

Milieux humains

Risques naturels et technologiques

- **Évitement** : En raison du risque technologique posé par l'explosion de l'hydrogène, les sites de production et stockage doivent se trouver à distance des autres bâtiments et milieux naturels
- **Réduction** : Le risque de pollution découlant de la fin de vie des batteries et autres appareils technologiques doit être pris en compte en s'assurant de leur retraitement dans les normes

Nuisances, santé humaine et population

Pas d'ERC nécessaire

Patrimoine et paysage

- **Évitement** : Privilégier des sites de construction qui n'occasionneront pas de nuisance pour les habitants, ne dégraderont pas de milieux naturels, les paysages et ne rompent pas la continuité écologique.
- **Évitement** : Anticiper les possibles impacts sur le paysage occasionnés par les changements de pratiques agricoles (développements des haies, changements de cultures...)
- **Réduction** : Choisir des matériaux et des gabarits des formes construites cohérents avec l'existant ou respectant le patrimoine et le paysage caractéristique de la zone.

7. Dispositif de suivi environnemental

La présente partie correspond à la section suivante du rapport environnemental, tel qu'exigée par le code de l'environnement :

« Le rapport environnemental [...] comprend [...] :

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités - y compris les échéances - retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés [...] et le caractère adéquat des mesures prises [...];

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées »

Source : extrait de l'art. R122-20 du Code de l'Environnement

Les indicateurs présentés ci-après interviennent en complément de ceux présentés dans le PCAET lui-même sur le suivi des indicateurs liés aux enjeux visés par le plan.

Tableau 13 : Indicateurs de suivi environnemental

| Domaine | Enjeu | Indicateur | Modalités du suivi | Source |
|-------------------------|----------------------------|---|---|--|
| Profil socio-économique | Population | Evolution démographique Densité de population | Nombre d'habitants Habitants au km ² | INSEE |
| | Artificialisation des sols | Surface d'espace agricole artificialisé Surface d'espace naturel et forestier artificialisés Surface de zones humides artificialisés Surface désimperméabilisée | Surface artificialisée annuellement (ha/an) Surface totale (ha, %) | Corine Land Cover / MOS ANCT |
| | Habitat | Evolution de la performance énergétique moyenne Part de passoires thermiques dans le parc | Part des bâtiments de chaque classe énergétique | BATISTATO / DRIEAT |
| | Mobilité | Evolution des temps de parcours en transports (heures) Part modale des TC dans les déplacements domicile-travail (%) Part modale du covoiturage dans le PTU (%) Part modale du covoiturage dans les déplacements domicile-travail (%) Part modale du vélo dans le PTU (%) Part modale du vélo dans les déplacements domicile-travail (%) Emissions d'ondes électromagnétiques des IRVE Nuisance sonore du transport routier (dB) | Suivi des temps passés en transport (heures) Part modale (%) | Ile-de-France Mobilité (IDFM) DRIEAT INSEE |

| Domaine | Enjeu | Indicateur | Modalités du suivi | Source |
|------------------------------|--|---|--|---------------------------------------|
| | Economie | Evolution des emplois Evolution du nombre d'établissements | Nombre des emplois Nombre d'établissements | INSEE |
| | Agriculture | Surface dédiée aux espaces agricoles Surface agricole certifiée Agriculture biologique et/ou Haute Valeur Environnementale Surface agricole par activité Emissions de pesticides | Surface (ha) et part de la SAU Nb d'exploitations certifiées ou surface certifiées bio Part de la SAU en bio/HVE Tonnes de pesticides par an | Fichiers Fonciers DRAAF AGRESTE |
| | Déchets | Production de déchets, totale, par type, par habitant | Quantité par habitant (kg/hab) | CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION |
| Situation énergétique | Consommation | Evolution de la consommation d'énergie de chaque secteur | Consommation d'énergie par habitant (MWh) | ROSE |
| | Production d'énergie | Production et/ou taux d'énergies renouvelables dans la consommation | Production d'énergie (GWh) ou puissance installée (MW) Production rapportée à la consommation | ROSE |
| | Réseaux énergétiques | Taux d'énergies renouvelables dans les réseaux | Quantité livrée (GWh ou %) | ENEDIS GRDF ViaSEVA |
| Changement climatique | Emissions de GES | Evolution de l'impact carbone | Emissions de GES par habitant | ROSE Airparif CITEPA |
| | Séquestration carbone | Evolution des capacités de séquestration | Taux de GES compensés | ALDO-ADEME |
| | Vulnérabilité au changement climatique | Evolution des paramètres et des événements climatiques | Températures, précipitations, | Météo France |
| Qualité de l'air | Emissions de polluants atmosphériques | Evolution des émissions de polluants atmosphériques | Quantité ou part d'émissions par secteur d'activité (t ou %) | Airparif |
| | Concentration de polluants atmosphériques | Evolution des concentrations de polluants atmosphériques Population vivant dans des zones concernées par les dépassements des lignes directrices de l'OMS Concentration atmosphérique de pollen | Nombre de dépassement des valeurs limites de concentrations de polluants Nombre d'habitants dans les zones de dépassement Part des habitants résidant dans les zones de dépassement µg de pollen par m ³ d'air | Airparif INSEE DRIEAT |
| Milieux physiques | Géologie et sols | Surface par type d'occupation des sols (ha) | Nombre de sites et sols pollués | Corine Land Cover (CLC) |

| Domaine | Enjeu | Indicateur | Modalités du suivi | Source |
|-------------------------|--|---|---|--|
| | | Evolution annuelle de chaque type d'occupation du sol (ha/an) Evolution de la qualité des sols | | ANCT DRIEAT / UT91 |
| | Hydrographie et eaux | Prélèvement en eau (m3) ou disponibilité de la ressource | Etat quantitatif des masses d'eau | BNPE AESN |
| | | Evolution de la qualité des eaux | Etat qualitatif des masses d'eau | AESN DRIEAT / UT91 |
| Milieux naturels | Biodiversité et habitats naturels | Evolution du nombre d'espèces patrimoniales Espèces végétales et animales nuisibles ou invasives Surface d'espace naturel et forestier Surface de zones humides Surface de réservoirs de biodiversité Part du territoire faisant l'objet d'une protection forte en matière de biodiversité (%) | Liste des espèces Nombre d'espèces et fréquence des espèces nuisibles/invasives Surface du milieu (ha) et part dans le territoire | DRIEAT / UT91 Corine Land Cover (CLC) ARB Ile-de-France Région Ile-de-France CD 91 |
| | | Natura 2000 | Evolution de la surface d'espaces protégés | Nombre de sites Evolution des surfaces par type d'occupation |
| | Continuités écologiques | Evolutions des trames vertes et bleue (TVB) | Linéaire de TVB | ARB Île-de-France DRIEAT Région IDF |
| Milieux humains | Paysage et patrimoine | Surface de milieu humain végétalisée | Surface végétalisée (ha, %) | ARB Île-de-France DRIEAT Région IDF |
| | Risques | Arrêtés de catastrophes naturelles par type Population exposée aux risques naturels par type | Nombre d'arrêtés CatNat Nombre d'habitants exposés à chaque type de risque | DRIEAT / UT91 Géorisques |
| | Santé humaine et nuisance | Evolution des nuisances sonores liées aux transports (dB) | Voies classées et/ou nombre de dépassement des valeurs limites | DRIEAT / UT91 Bruitparif |

8. Méthodes utilisées et bibliographie

« Le rapport environnemental [...] comprend [...] :

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix »

Source : extrait de l'art. R122-20 du Code de l'Environnement

8.1 Méthodologie utilisée pour l'analyse de l'état initial et de la synthèse des enjeux

L'analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolutions a été conduite de manière concomitante avec le diagnostic territorial du PCAET.

Tenant compte des différentes préconisations des guides et référentiels indiqués plus haut (en particulier, le Guide méthodologique « PCAET : Comprendre, Construire, Mettre en œuvre, publié par l'ADEME en novembre 2016 et la Note méthodologique « Préconisations relatives à l'évaluation environnementale stratégique », publié par le CGDD en février 2015), et dans un souci de lisibilité et d'intégration, les résultats du diagnostic PCAET ont été complétés, restructurés et rédigés avec l'analyse de l'état initial de l'environnement dans un document unique.

Ces deux exercices répondant de la même vocation (dresser le profil du territoire sur les différentes thématiques environnementales), ce parti pris a permis d'améliorer la lisibilité et l'appréhension globale et intégrées des résultats et des enjeux de l'ensemble des dimensions environnementales. L'état initial du PCAET a été fait sur la base de l'état initial du SCOT, complété avec des données plus récentes le cas échéant.

8.2 Méthodologie utilisée pour la définition des solutions de substitution raisonnables répondant à l'objet du plan et l'exposé des motifs pour lesquels le plan a été retenu

La description du PCAET, de son contenu et objectifs, a été élaborée à partir de l'ensemble des données relatives au projet transmises par l'équipe de conception (stratégie, plan d'action, présentations en COPIL...).

8.3 Méthodologie utilisée pour l'analyse des incidences probables du PCAET et la définition des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'analyse des incidences a été réalisée selon une grille de lecture croisant les axes stratégiques et le plan d'actions du PCAET de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION avec les enjeux environnementaux identifiés lors du diagnostic territorial et l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Cette analyse a été réalisée sur les recommandations méthodologiques du Guide CGEDD 2015 et sur l'exemple de grille d'analyse incluse à la Note de recommandations des MRAE d'avril 2018.

La grille établie permet de caractériser les effets significatifs, qu'ils soient positifs, neutres ou négatifs de la stratégie et du plan d'actions au regard des enjeux déterminés dans l'état initial de l'environnement. Dans le cas où la mise en œuvre d'une action conduirait à un impact potentiellement négatif, des points de vigilance ont été déterminés, et ont été traduits par la mise en place d'indicateur de suivi.

Selon leur nature, les points de vigilance ont également pu appeler à la mise en place de mesures d'évitement, de réduction ou de compensations environnementales. Celles-ci ont été définies pour tous les points de vigilance identifiés, selon une approche hiérarchisée (en premier lieu les mesures d'évitement, puis de réduction et en dernier lieu de compensation).

Les propositions de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) ont suivi la logique suivante :

- Mise en œuvre de mesures d'évitement de l'impact ;
- À défaut, proposition de mesures de réduction de l'impact ;
- Enfin, si l'impact ne peut être réduit, réalisation de mesures de compensation.

8.4 Méthodologie utilisée pour la définition du dispositif de suivi environnemental

Le dispositif de suivi environnemental a été élaboré dans le cadre des démarches d'élaboration du programme d'actions du PCAET et en s'appuyant sur les indicateurs de suivi du SRCAE Ile-de-France, du SDRIF, de la SNBC et de la PPE, conformément à la réglementation du PCAET.

8.5 Auteurs de l'étude

GINGER BURGEAP

BURGEAP Activité ICE • 143 avenue de Verdun – 92442 Issy les Moulineaux Cedex

Fanny DIGARD / Manuel RAQUIL : Corédaction du PCAET (diagnostic-état initial, stratégie)

Théo HALLOT / Manuel RAQUIL : Corédaction de l'EES PCAET

Manuel RAQUIL : Vérification et validation du document



Cœur d'Essonne Agglomération

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Organisée du 25 octobre au 24 novembre
2023

Mise en œuvre de la concertation préalable

Conformément à la déclaration d'intention publiée le 10 octobre, il est rappelé que l'adoption d'un PCAET est obligatoire pour tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants. Initialement prévue avant le 31 décembre 2018, une extension de délai a été accordée en raison des fusions d'intercommunalités en 2016 et suite à la décision de l'État, en 2021, de lier le Plan de relance gouvernemental aux territoires via les Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Durant cette période, Cœur d'Essonne a par ailleurs réalisé son Bilan carbone, assorti d'un plan d'actions de diminution des Gaz à Effet de Serre (GES), et a adopté son Schéma Directeur des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) qui fixe des trajectoires de réduction de la consommation d'énergie et de production des EnR pour le territoire.

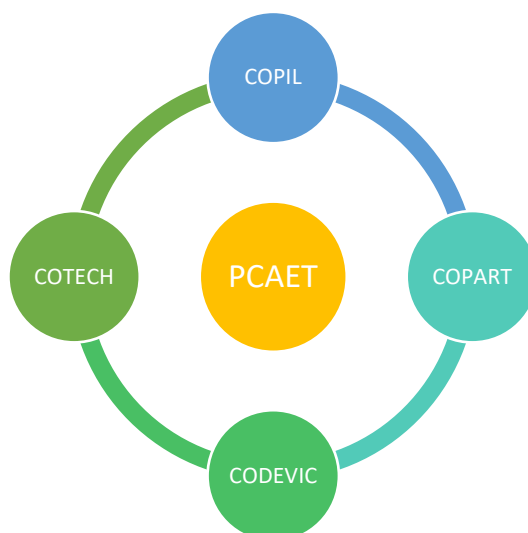
Suite à la signature du CRTE en décembre 2021, l'Agglomération travaille en étroite collaboration avec l'ADEME, via un Contrat d'Objectif Territorial (COT), pour la mise en œuvre et le suivi du futur PCAET avec l'outil « Territoires en Transitions », comprenant les référentiels Climat-Air-Energie (anciennement Cit'ergie) et Economie Circulaire.

Dans un souci de cohérence et de pragmatisme, CDEA mène l'élaboration de son PCAET et de son COT dans une démarche intégrée, de manière concomitante (**cf. Annexe 1 de l'évolution de l'élaboration du PCAET**).

Cœur d'Essonne Agglomération a entrepris un **processus de concertation** ayant pour vocation d'inclure les parties prenantes du territoire — communes, organisations partenaires, entreprises, associations et citoyens — dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et permettre d'en débattre.

Bien que la période officielle de concertation se soit étendue du 25 octobre au 24 novembre 2023, les activités de consultation ont débuté en amont et se poursuivront au-delà de cette fenêtre temporelle, comme le rétroplanning l'illustre. Ces échanges continus sont essentiels pour la **mise en œuvre effective** du PCAET.

La mobilisation autour du PCAET s'est structurée via quatre instances principales de concertation : le Comité de Pilotage (COFIL), le Comité des Partenaires (COPART), le Comité Technique (COTECH) et le Conseil de Développement et d'Implication Citoyenne (CODEVIC), chacune jouant un rôle spécifique dans l'élaboration des différentes phases du plan :



Les parties prenantes

Plus d'une cinquantaine de parties prenantes ont participé aux différents temps organisés sur la période de concertation préalable : les **21 communes du territoire**, **l'Etat**, **les syndicats**, **les aménageurs**, **les citoyens**, **les associations**, **les bailleurs**, **les gestionnaires de réseaux d'énergie et de gaz**, etc.



Comité de Pilotage (COPIL)

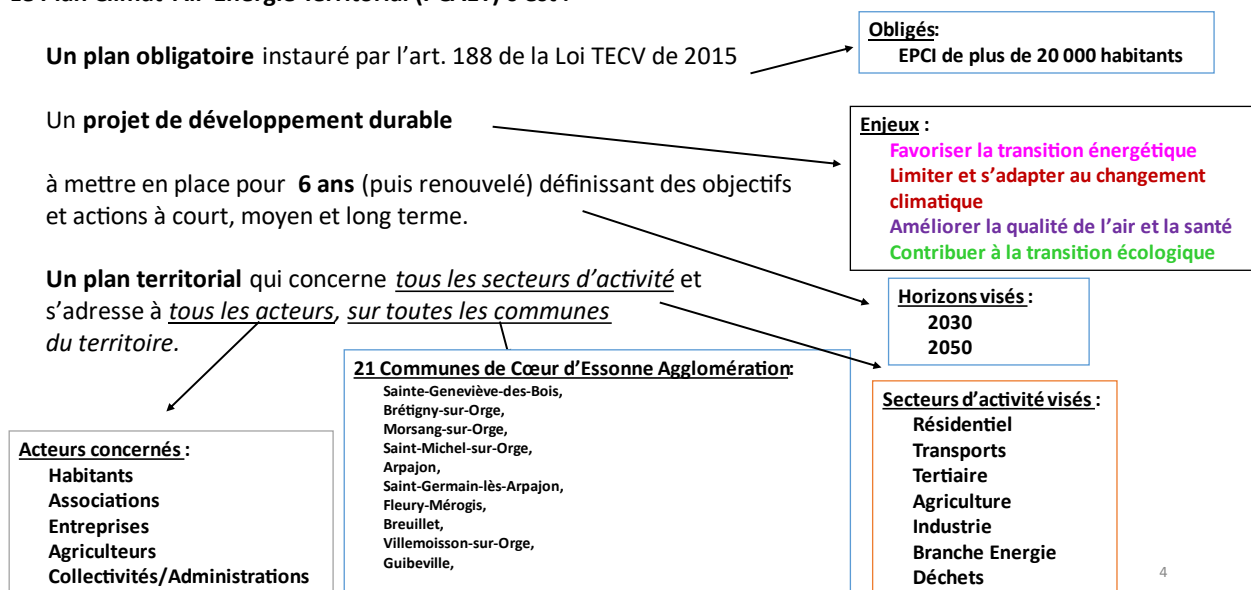
Le COPIL de la transition écologique et énergétique de Cœur d'Essonne Agglomération joue un rôle essentiel dans la supervision de la direction stratégique du PCAET. Composé **d'élus de l'Agglomération**, de **représentants des services de l'État** et de **partenaires institutionnels (cf. Annexe 2)**, le COPIL veille à l'alignement du plan avec les objectifs et les besoins du territoire.

Au cours de la période d'élaboration, trois réunions significatives du COPIL ont été organisées, dont une, du 9 novembre, s'inscrivant spécifiquement dans le cadre de la concertation préalable. Cette rencontre clé a permis de discuter et de présenter le programme d'actions et l'évaluation environnementale stratégique associée au PCAET.

1) Rappel sur la démarche de Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET)

Cette présentation visait à situer la démarche d'élaboration et les décisions du COPIL dans le contexte plus large de territorialisation du programme d'actions, en rappelant les principes directeurs, les enjeux et les objectifs du plan.

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) c'est :



Présentation du plan d'action du PCAET

Une vue d'ensemble des axes stratégiques a été partagée, mettant en lumière les domaines prioritaires et les initiatives clés envisagées pour la transition écologique et énergétique du territoire. Des tableaux synthétiques des fiches actions ont été présentés pour illustrer concrètement les mesures et les projets prévus dans le cadre du PCAET. Ces fiches détaillent les actions spécifiques, leurs objectifs, les moyens mis en œuvre et les acteurs impliqués.

Rappel des 7 axes validés précédemment pour le plan d'actions

Le volet relatif à la qualité de l'air est traité de manière transversale et approfondie dans un cadre distinct, à savoir le Plan Air Renforcé.

| N° Axe | Nouveau Nom des Axes stratégiques |
|--------|--|
| I | Réduire l'empreinte écologique des mobilités |
| II | Réduire l'empreinte écologique des bâtiments |
| III | Développer les énergies renouvelables |
| IV | Développer l'économie circulaire |
| V | Poursuivre la transition agricole et alimentaire |
| VI | Renforcer l'éco-responsabilité des services publics et de l'administration |
| VII | Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles et adapter le territoire aux changements climatiques |
| - | Améliorer la qualité de l'air |

Présentation des fiches actions

| N° Action | Code Action | Axe stratégique | Nom de la fiche action |
|-----------|-------------|--|--|
| 1 | I.1 | I. Réduire l'empreinte écologique des mobilités | Améliorer le fonctionnement et l'environnement des gares (Pôles gares) |
| 2 | I.2 | | Déployer le plan vélo |
| 3 | I.3 | | Elaborer un Plan Local de mobilité |
| 4 | I.4 | | Mettre en œuvre des projets structurants de transports en commun (contribution SDRIF-PDUIF) |
| 5 | I.5 | | Améliorer l'offre de service bus (DSP25) : |
| 6 | I.6 | | Déployer des bornes de recharge pour les véhicules électriques |
| 7 | II.1 | II. Réduire l'empreinte écologique des bâtiments | Renforcer la sobriété et l'efficacité énergétique des bâtiments communautaires |
| 8 | II.2 | | Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments communaux des villes de moins de 10 000 habitants (CEP) |
| 9 | II.3 | | Poursuivre l'accompagnement à la rénovation énergétique du parc privé de logement pour accroître son efficacité énergétique |
| 10 | II.4 | | Poursuivre le soutien financier à la rénovation énergétique des logements des ménages modestes pour lutter contre la précarité énergétique |
| 11 | III.1 | III. Développer les énergies renouvelables | Promouvoir et accompagner le développement de la filière photovoltaïque |
| 12 | III.2 | | Mettre en œuvre le Schéma des ENR&R |
| 13 | III.5 | | Etendre le réseau de géothermie porté par la SEER |
| 14 | IV.1 | IV. Développer l'économie circulaire | Valoriser les biodéchets du territoire |
| 15 | IV.2 | | Améliorer et optimiser la collecte des déchets |
| 16 | IV.3 | | Mener des démarches d'Ecologie Industrielle Territoriale avec les entreprises du territoire |
| 17 | IV.4 | | Accompagner la structuration d'un écosystème autour du BTP et de la construction |
| 18 | IV.5 | | Accompagner la structuration d'un écosystème autour de l'hydrogène et filière logistique |
| 19 | IV.6 | | Accompagner la structuration d'un écosystème autour des cartons issus des Déchets d'Activités Economiques |
| 20 | IV.7 | | Accompagner la structuration d'une recyclerie des Déchets d'Activités Economiques dans le cadre de l'implantation de l'industrie du cinéma |

| N° Action | Code Action | Axe stratégique | Nom de la fiche action |
|-----------|-------------|---|--|
| 21 | V.1 | V. Poursuivre la transition agricole et alimentaire | Créer et accompagner la transition de nouvelles fermes |
| 22 | V.2 | | Diversifier la commercialisation de la production locale |
| 23 | V.3 | | Créer des unités de transformation agroalimentaire |
| 24 | V.4 | | Renforcer les partenariats avec la recherche et les universités |
| 25 | V.5 | | Développer les initiatives citoyenne autour de l'agriculture et de l'alimentation |
| 26 | VI.1 | VI. Renforcer l'écoresponsabilité des services publics et de l'administration | Accélérer la modernisation de l'éclairage public |
| 27 | VI.2 | | Intégrer les enjeux des transitions dans le cadre du contrat de ville 2021-2030 |
| 28 | VI.3 | | Inscrire la transition écologique dans l'action des médiathèques |
| 29 | VI.4 | | Décarboner la mobilité des agents de la collectivité |
| 30 | VI.5 | | Renforcer la démarche d'écoresponsabilité de l'administration |
| 31 | VI.6 | | S'engager pour une commande publique durable |
| 32 | VI.8 | | Engager la collectivité dans une démarche de sobriété numérique |
| 33 | VI.9 | | Créer et animer une dynamique territoriale autour de la transition écologique |
| 34 | VI.10 | | Développer des outils de suivi et d'évaluation de la transition écologique |
| 35 | VI.11 | | S'inscrire dans des démarches partenariales de veille, d'observation et d'anticipation des effets du changement climatique |
| 36 | VII.1 | VII. Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles et adapter le territoire aux changements climatiques | Développer et préserver la biodiversité du territoire |
| 37 | VII.2 | | Porter l'écoexemplarité du projet de la Base 217 en matière de biodiversité |
| 38 | VII.3 | | Accompagner la plantation de 100 000 arbres sur le territoire communautaire |
| 39 | VII.4 | | Restaurer le cycle naturel de l'eau |
| 40 | VII.5 | | Produire et préserver la ressource en eau potable |
| 41 | VII.6 | | Mener des projets d'aménagement exemplaires |
| 42 | VII.7 | | Accompagner les communes dans l'intégration des enjeux de la transition écologique dans les documents d'urbanisme locaux |

Ces réunions du COPIL ont contribué à affiner la stratégie et à garantir que le PCAET reflète les aspirations et les besoins de Cœur d'Essonne Agglomération, en harmonie avec les directives nationales et régionales.

Les membres du comité de pilotage, et plus particulièrement les élus de Cœur d'Essonne, ont réaffirmé leur souhait de faire de ce PCAET la feuille de route de l'Agglomération pour porter et piloter ses actions de transition écologique. A travers ce plan d'actions, Cœur d'Essonne agit sur son patrimoine, ses services et les compétences qu'elle a délégué. Pour autant, les élus ont rappelé que Cœur d'Essonne ne peut porter seule l'atteinte d'objectifs territoriaux et appellent à l'action l'ensemble des parties prenantes du territoire : institutionnelles, économiques, associatives et citoyennes.

Les membres du comité de pilotage ont par ailleurs souhaité renforcer le volet lié à l'évaluation future du plan climat, et insisté sur l'importance d'asseoir le plan d'actions sur des objectifs chiffrés et des indicateurs quantifiables.

Comité Technique (COTECH)

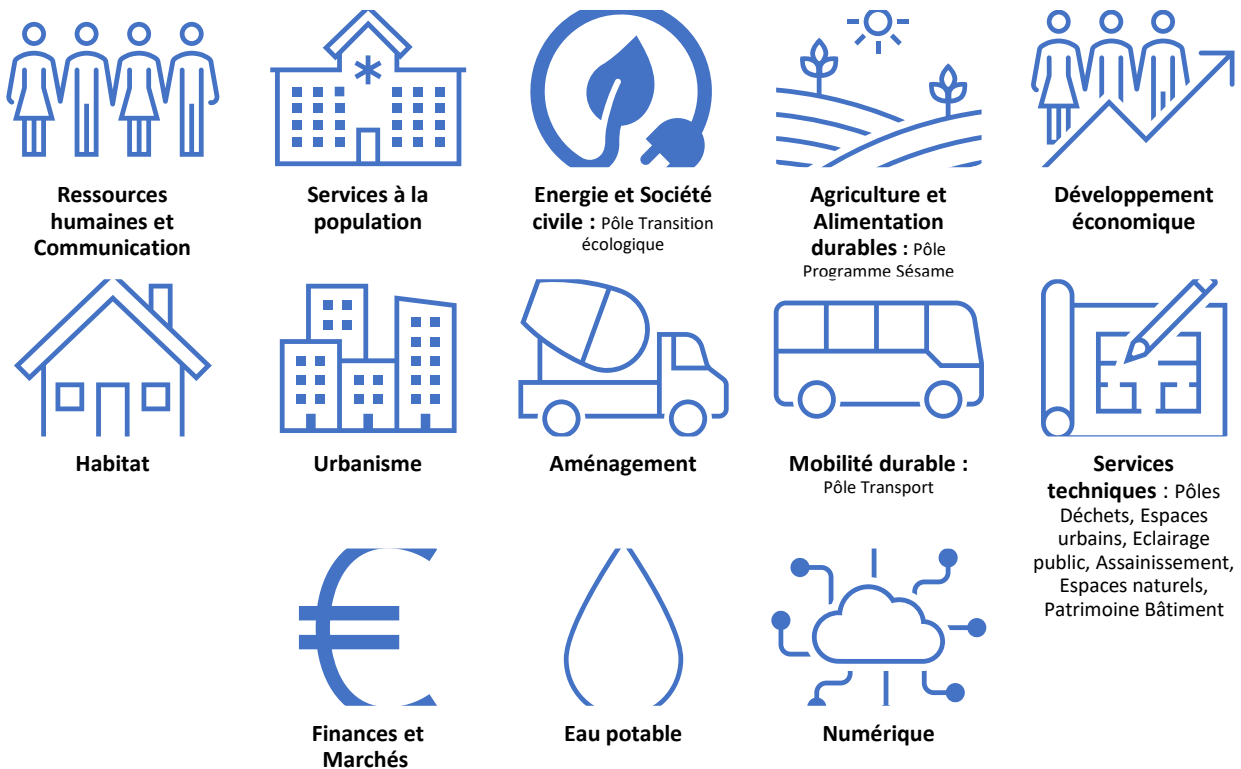
Le COTECH de Cœur d'Essonne Agglomération joue un rôle crucial dans la gestion opérationnelle et le suivi des actions du PCAET. Constitué des **agents de l'Agglomération (cf. Annexe 3)**, ce comité assure la mise en œuvre concrète et le suivi rigoureux des différentes mesures prévues par le PCAET.

Durant la période de concertation pour le PCAET, le COTECH a été activement impliqué dans l'élaboration des fiches actions. Ce processus a été guidé par le travail préliminaire sur les fiches actions du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) et par les avancées notées dans le cadre du Rapport Développement Durable, un document annuel reflétant les progrès de l'Agglomération.

L'année 2023 a été marquée par des entretiens bilatéraux approfondis avec les différents services de l'Agglomération. Ces discussions ont permis de dresser un état des lieux précis dans le cadre de la démarche Contrat d'Objectif Territorial (COT) et de son dispositif « Territoires en Transitions », sur les deux référentiels Climat Air Energie (CAE) et Economie Circulaire (ECi). Elles ont contribué à la définition des fiches actions, établissant ainsi une base solide pour l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET.

Le 16 novembre, une réunion du COTECH a été organisée pour présenter le diagnostic et la trajectoire envisagée par le PCAET. L'occasion a également été saisie pour partager les travaux accomplis dans la définition du programme d'actions.

Les services concernés par les thématiques du PCAET étaient conviés à cette réunion, afin de garantir une approche intégrée et cohérente :



Lors de la réunion, les membres du COTECH ont mis en avant l'importance de l'alignement des actions du PCAET avec les objectifs stratégiques à long terme de l'Agglomération, tout en s'assurant de leur ancrage dans la réalité opérationnelle. Ils ont souligné la nécessité d'une approche intégrée et transversale pour relever efficacement les défis de la transition écologique et énergétique. Un point particulier a été mis sur la flexibilité nécessaire pour actualiser les fiches actions du PCAET, en tenant compte des évolutions et des besoins émergents. L'importance d'une évaluation à mi-parcours du PCAET a été soulignée, permettant ainsi d'ajuster les stratégies et d'optimiser les actions en cours.

En particulier, il a été noté que la plateforme « Territoires en Transitions », introduite aux agents en début d'année 2023, est un outil clé pour le suivi des actions en lien avec les référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire. Cette plateforme, dans le cadre de la démarche COT, offre une vue d'ensemble et facilite le suivi des initiatives en cours.

Cependant, les membres du COTECH ont également fait remarquer que la fourniture des résultats des indicateurs serait tributaire des calendriers de disponibilité des données. Cette dépendance souligne la nécessité d'une planification flexible et adaptative dans la mise en œuvre du PCAET.

En outre, les discussions ont porté sur la nécessité de revoir le Rapport Développement Durable de l'Agglomération. L'objectif est de le transformer en un outil de communication plus clair et plus direct, informant le public des réalisations et des objectifs de l'Agglo, en lien avec les orientations du PCAET. Ce rapport renouvelé servira de vitrine pour les efforts continus de l'Agglomération dans sa quête d'une transition écologique et énergétique durable.

La participation active du COTECH a permis d'assurer que le PCAET soit ancré dans la réalité opérationnelle de l'agglomération, tout en étant aligné avec les objectifs stratégiques à long terme. Cette implication a également favorisé une meilleure coordination entre les différents services et a renforcé l'approche transversale nécessaire pour aborder efficacement les défis de la transition écologique et énergétique.

Comité des Partenaires (COPART) - Communauté de Transition Écologique et Énergétique

Le Comité des Partenaires est un espace de collaboration et d'échange regroupant une diversité d'acteurs clés : **services techniques des villes, services de l'État, partenaires institutionnels et techniques**, ainsi que des **acteurs socio-économiques (cf. Annexe 4)**. L'objectif principal de ce comité est de générer une synergie entre ces différents intervenants pour renforcer l'efficacité de la transition écologique et énergétique sur le territoire.

La séance inaugurale de ce comité a eu lieu le 8 novembre. Cette rencontre a servi de plateforme pour présenter les avancées significatives de l'Agglomération dans l'élaboration de son PCAET, notamment en ce qui concerne le diagnostic, la stratégie et les premières ébauches du programme d'actions. Cette session a permis aux divers partenaires de discuter de leur contribution potentielle et de soutenir l'Agglomération dans la réalisation de ses objectifs ambitieux en matière de transition écologique et énergétique.

Cœur d'Essonne Agglomération est déterminée à mobiliser ses partenaires sur le long terme autour des enjeux de la transition. Le COPART sert de préfiguration à la création d'une **communauté d'acteurs de la transition écologique et énergétique**. Cette communauté sera un pilier dans la mise en œuvre de la politique communautaire en matière de transition écologique et sera amenée à initier et porter des actions concrètes, venant enrichir le Plan climat à l'échelle communautaire.

Les échanges lors de cette première rencontre ont été capturés via un questionnaire interactif et un sondage en temps réel, permettant une participation active et une collecte efficace des avis et suggestions des différents acteurs.

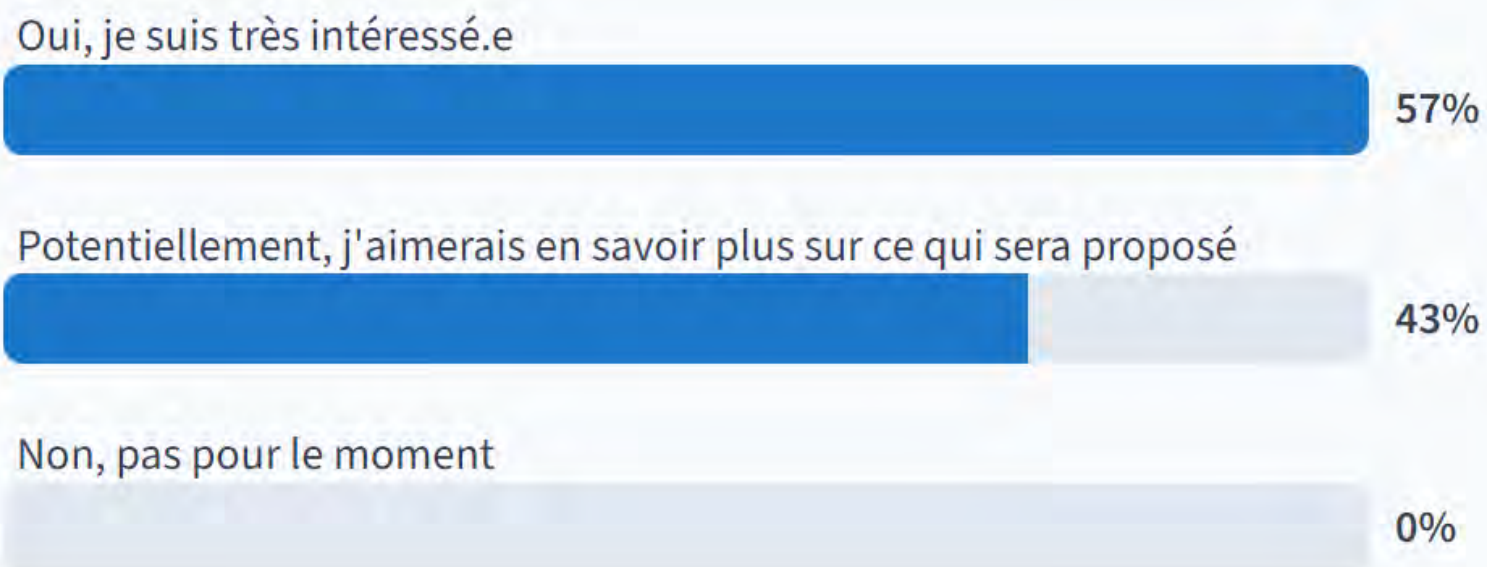
En synthèse, les partenaires présents lors de cette première rencontre ont confirmé leur intérêt pour la constitution de la communauté de la transition écologique. Cette communauté sera destinée à la co-construction de projets partenariaux et territoriaux de transition écologique. L'ambition est d'impulser de nouvelles actions qui pourront venir enrichir le plan porté par l'Agglomération.

Il est proposé que les premiers travaux s'orientent sur la question des énergies renouvelables avec des réunions trimestrielles, où seront présentés des retours d'expériences, des projets inspirants, des témoignages d'experts ou des opportunités de financements. Des sessions de formations collectives pourront également être organisées. Sur le sujet des énergies renouvelables, l'objectif sera de faire émerger des projets de production d'ENR sur du foncier public (communes ou agglomération) ou privé (entreprises ou habitants).

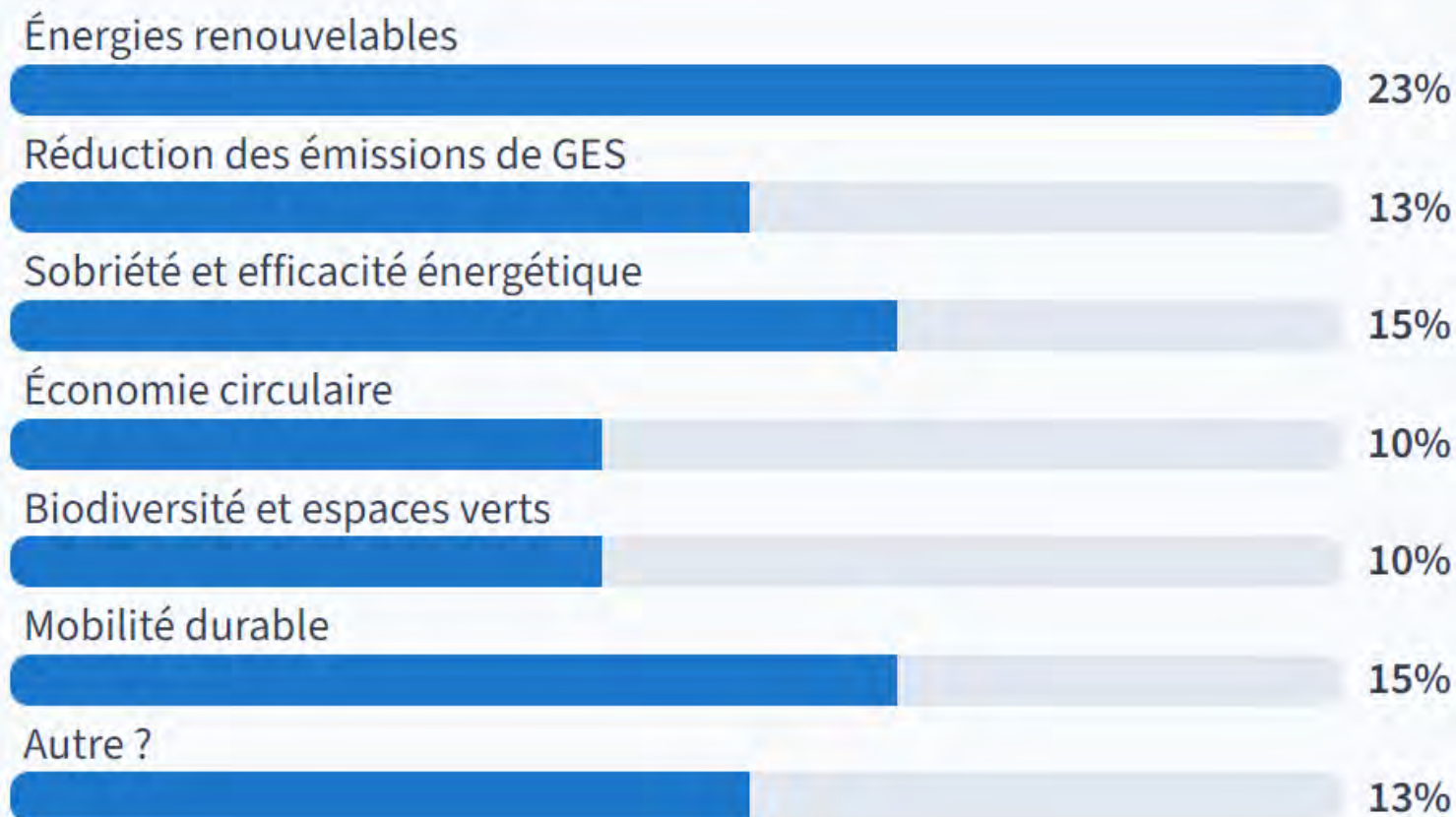
Dans un second temps, d'autres thématiques de travail opérationnelles seront approfondies, telles que la sobriété énergétique ou les mobilités durables.

Le relevé détaillé de ces échanges est présenté ci-après :

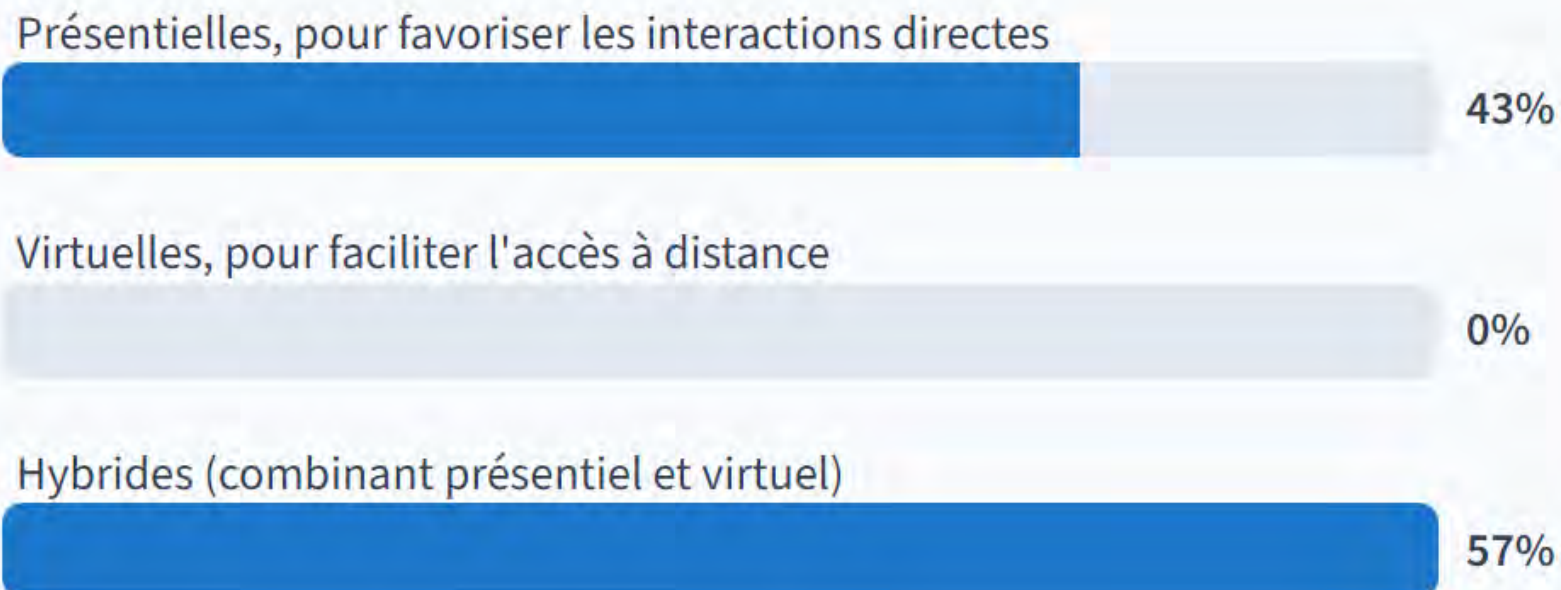
Êtes-vous intéressé.e par une participation active à la communauté de transition écologique et énergétique ?



Quels aspects de la transition écologique souhaitez-vous approfondir au sein de cette communauté ? (Plusieurs réponses possibles)



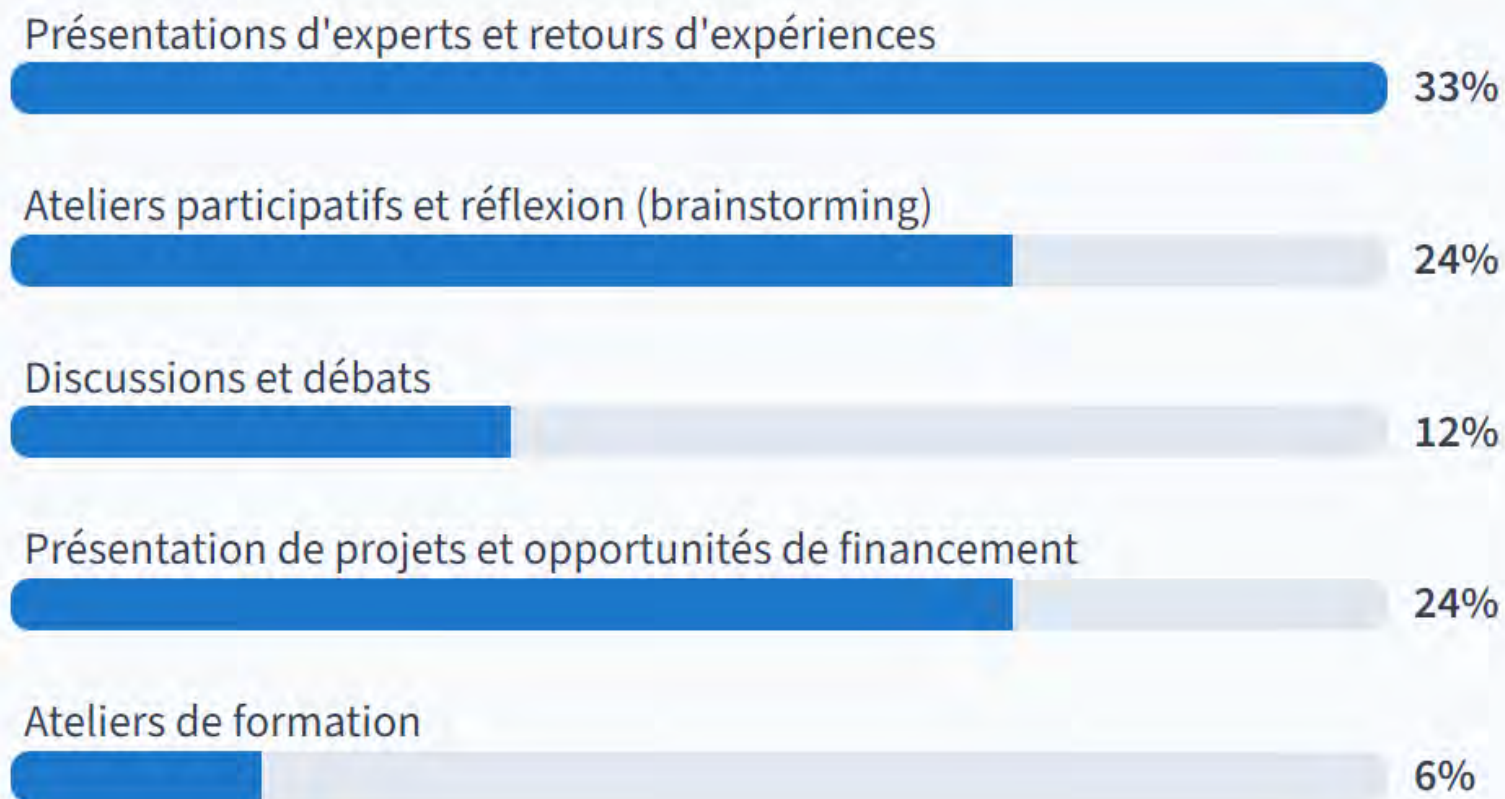
Quel format préférez-vous pour les réunions de la communauté ?



À quelle fréquence aimeriez-vous que la communauté se réunisse ?



Quel type de contenu attendez-vous principalement lors des réunions ?



Quelles thématiques spécifiques souhaitez-vous voir abordées ?

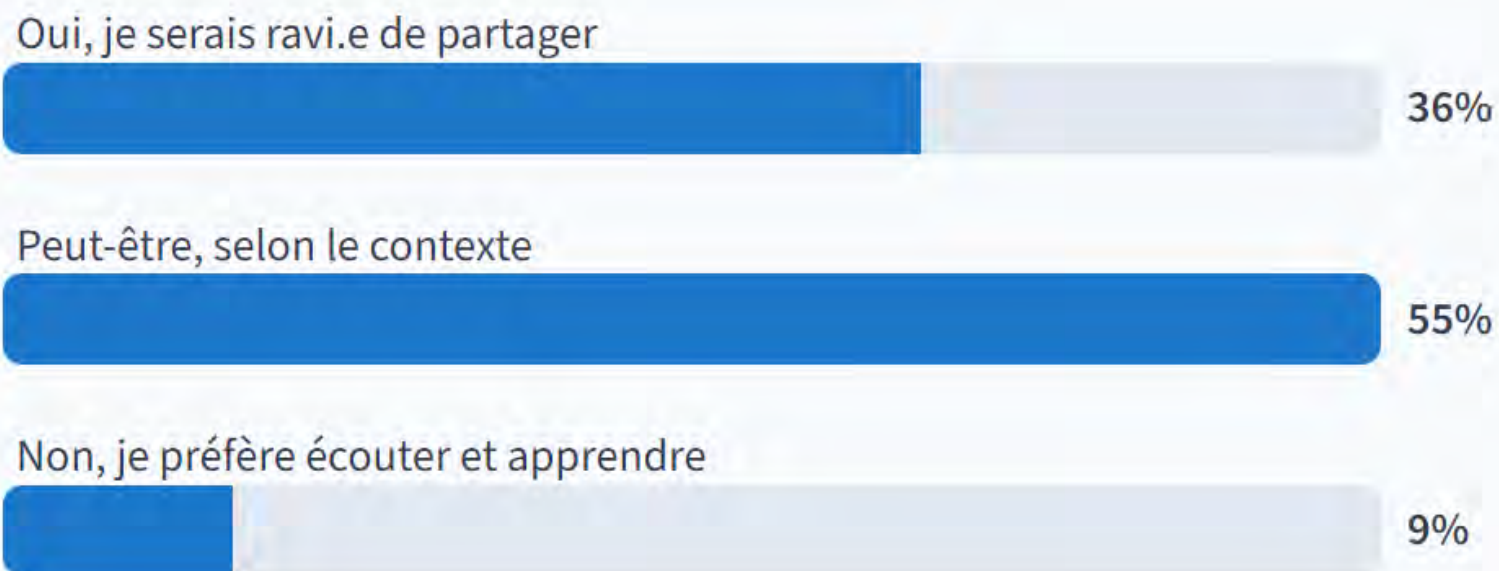


A word cloud of environmental and energy-related terms. The most prominent word is 'enr' in large green letters. Other words include 'déchets', 'transport', 'biodiversité', 'transports', 'durable', 'responsable', 'carbone', 'et agriculture', 'de toutes', 'réduction', 'alimentation', 'photovoltaïque', 'des', and 'puits'. The words are arranged in a roughly circular pattern with varying colors and sizes.

Seriez-vous intéressé.e par des groupes de travail thématiques ?



Souhaitez-vous contribuer à la communauté en partageant vos propres expériences et projets ?



Comment évaluez-vous l'importance des actions suivantes pour la communauté ? (Échelle de haut en bas, où en haut très important et en bas moins important)

Formation et sensibilisation



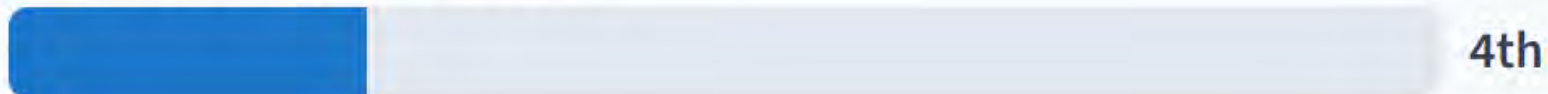
Suivi et évaluation des actions menées



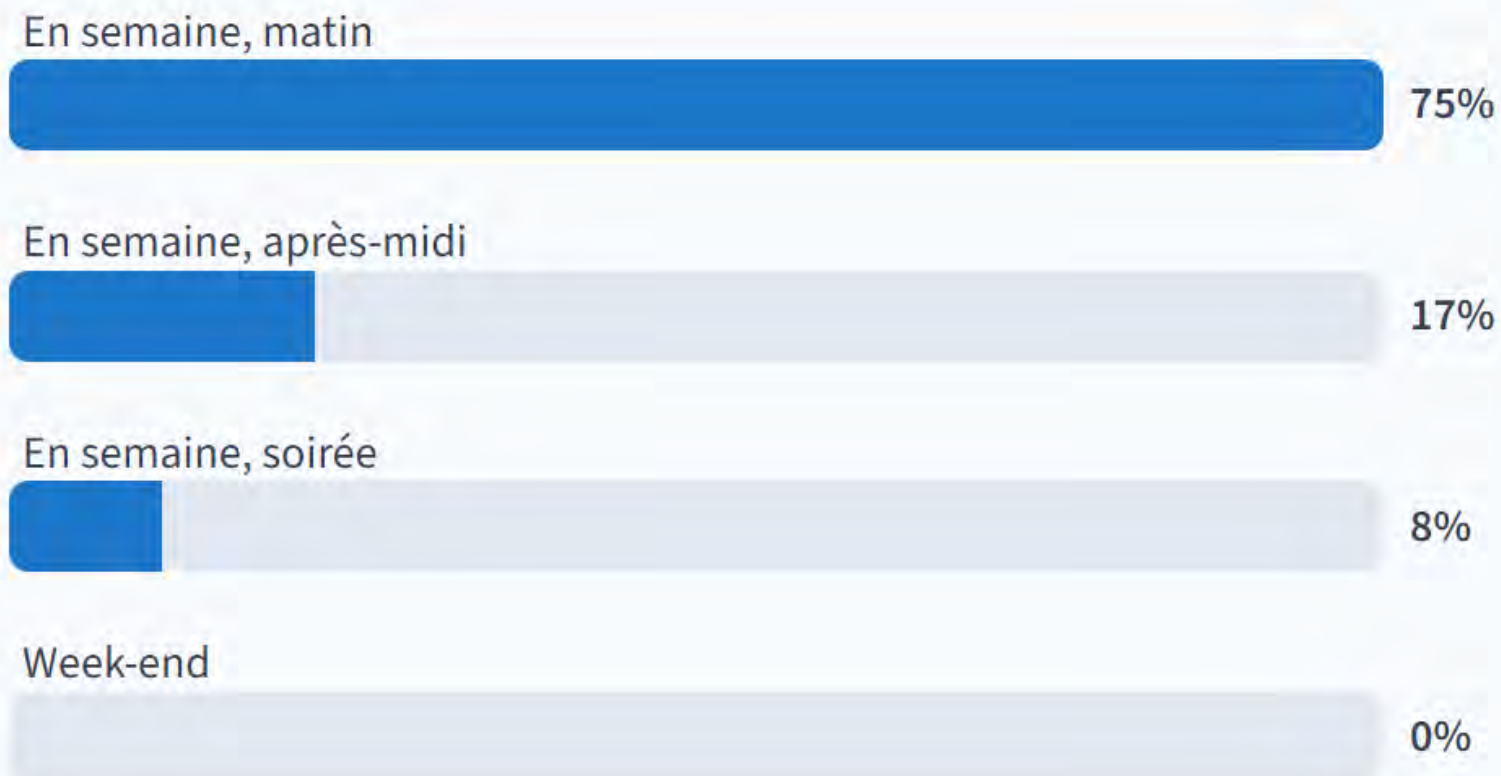
Création de partenariats locaux



Innovation et expérimentation



Quels seraient vos jours et horaires préférés pour les réunions ? (Choix multiples)



Avez-vous des suggestions ou commentaires pour améliorer l'efficacité de la communauté de transition écologique et énergétique ?

Plate-forme d'échanges dématérialisée

 0  0



Pas d'idée pour le moment

 0  0



Créer un guide, faire un suivi, se baser sur un plan d'actions

 0  0



Conseil de Développement et d'Implication Citoyenne (CODEVIC)

Le CODEVIC est intégré à la démarche de concertation préalable. Composé de plusieurs collèges, dont des **citoyens tirés au sort**, des **associations**, des **acteurs économiques**, des **acteurs éducatifs et institutionnels**, il enrichit la réflexion par des ateliers et des moments d'échange.

Cette instance, représentant la société civile, a été consultée le 21 novembre sur la question de la mobilisation citoyenne dans la démarche climat énergie. Ce temps de consultation fait suite à plusieurs temps d'initiation à la thématique avec les membres du CODEVIC

Deux représentants de l'Association « Energie Citoyenne Sénart Essonne » ont été conviés pour échanger sur les pratiques d'énergie citoyenne avec les participants.



L'atelier, animé par une intervenante de l'association Makesense, a permis d'aborder des sujets tels que les initiatives d'autoconsommation énergétique, l'éco-conception, et les enjeux de l'économie de la fonctionnalité. La présence des représentants d'ECiSE a offert un aperçu concret des actions citoyennes dans le secteur de l'énergie renouvelable, permettant une discussion approfondie sur les possibilités de mobilisation locale.

L'objectif de cet atelier était de creuser la question de la **mobilisation citoyenne autour de l'énergie**. Afin d'initier la transition énergétique, qui ne relève pas uniquement de l'Agglomération (l'institution) mais de tous les acteurs du territoire, y compris les citoyens, il importe de penser des leviers à l'échelle citoyenne également.

La mandature actuelle du CODEVIC a fait le choix de s'axer principalement sur la co-construction de projets concrets. A ce jour, et dans cette optique de développement du concret, le CODEVIC a travaillé sur la transition agricole et alimentaire (programme Sésame) avec la création de fiches recettes et d'un jeu de cartes pour promouvoir le consommer local et les enjeux de l'agriculture, points importants du programme Sésame.

Sur la démarche transition écologique et énergétique, 2 rencontres « d'initiation » se sont déroulées en amont de la période de concertation :

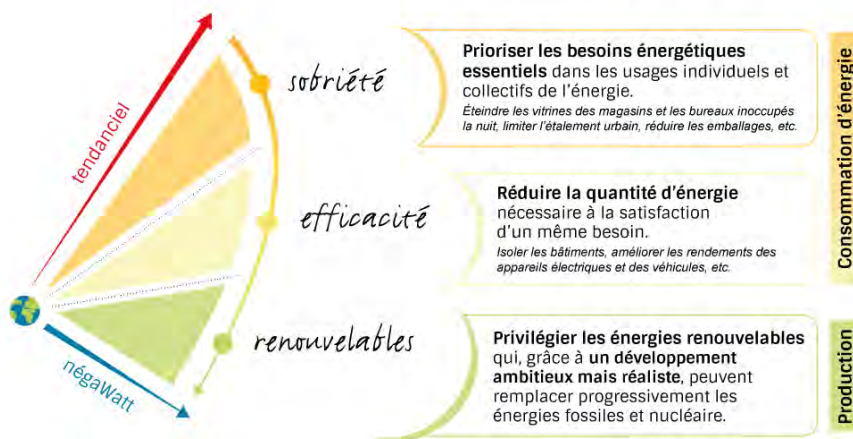
UNE FRESQUE INTEMPORELLE



❖ La 1^{re} en février : **atelier de la Fresque de la Renaissance Ecologique** qui a permis de réfléchir sur la vision du territoire de Cœur d'Essonne dans les prochaines années à travers une fresque et imaginer où le territoire se situera sur les questions de mobilité, d'énergie renouvelable, de circuits courts, d'agriculture, autres...



❖ La 2^e en juin : le choix a été de resserrer un peu plus, cette fois sur l'énergie, qui est également large mais moins que la précédente. Ce fut un atelier sur la **transition énergétique avec la présentation de la démarche négaWatt** qui s'axe sur les enjeux de consommation et de production d'énergie (sobriété -> efficacité énergétique -> développement d'EnR), avec l'intervention d'un ambassadeur négaWatt, ainsi que celles du Conseiller Info Energie (France Renov) et du Conseiller en Energie Partagée de Cœur d'Essonne Agglomération, pour présenter les enjeux et possibilités sur le territoire.



©Association négaWatt - www.negawatt.org

Cette rencontre s'inscrit donc dans une série d'événements visant à concrétiser la transition énergétique et écologique sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération.



Comment sensibiliser les citoyens ou leur permettre de comprendre les enjeux clés sur l'énergie ET leur donner envie d'agir pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire ?

Les participants ont exploré diverses idées, notamment la création de socles d'informations pour communiquer et édifier les citoyens sur les enjeux énergétiques, l'organisation d'ateliers et de conférences pour partager les meilleures pratiques, et la conception de projets collaboratifs impliquant les résidents, les entreprises locales et les institutions.

La synthèse des discussions met en avant plusieurs pistes d'action :

- **Développement de projets d'autoconsommation collective au sein de la communauté.**
- **Sensibilisation accrue sur l'économie d'énergie et les énergies renouvelables à travers des campagnes de communication et des événements éducatifs.**
- **Création d'outils pédagogiques interactifs, comme des jeux ou des ateliers, pour impliquer activement les citoyens dans la transition énergétique.**
- **Collaboration avec les écoles, les entreprises et les institutions pour promouvoir des initiatives énergétiques durables.**

En somme, cet atelier a permis de concrétiser les discussions sur la transition énergétique, passant de la théorie à des projets pratiques et participatifs. L'implication du CODEVIC dans ce processus illustre l'engagement d'une partie de la société civile vers un avenir énergétique durable pour le territoire.

Tout comme pour le comité des partenaires, les premiers projets 2024 se concentreront sur l'émergence de projets d'énergies renouvelables, en y incluant la participation de collectifs de citoyens comme par exemple le projet de centrale

photovoltaïque situé à Etrechy, impulsé par la Communauté de communes Entre Juine et Renarde (CCEJR).

En conclusion, toutes les propositions et recommandations formulées lors de cette concertation ont été intégrées et ont permis d'enrichir le projet de plan d'action de l'Agglomération.

Une réflexion intégrée au PCAET avec 3 volets

PCAET = Plan Climat Air-Energie- Climat sur le territoire

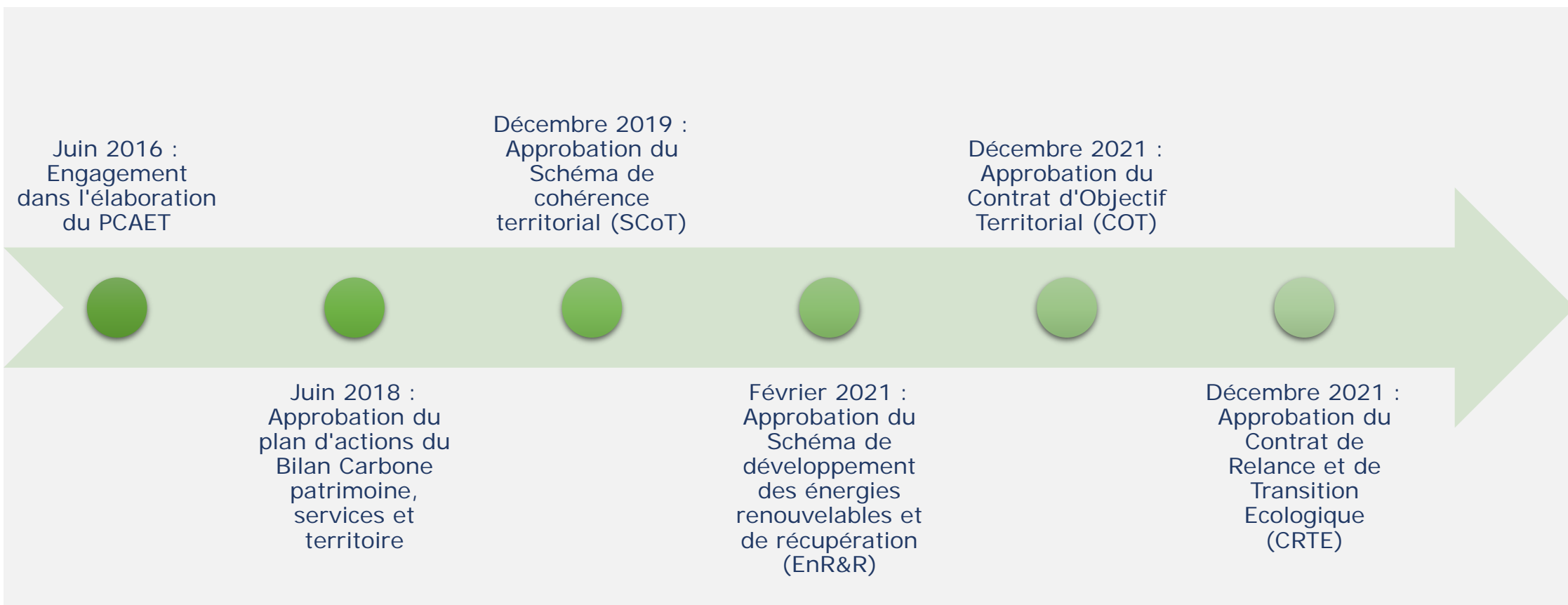
Acteurs
économiques

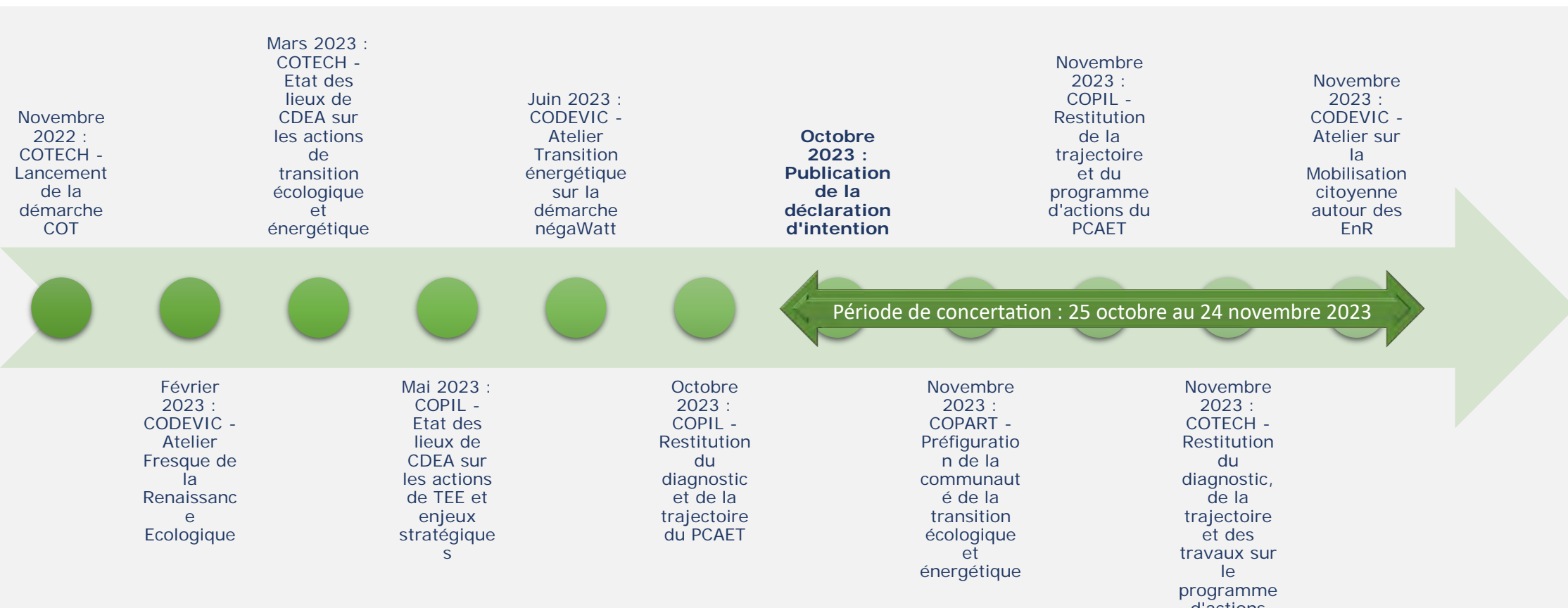
Collectivités et
administrations

Citoyen.nes et
associations

ANNEXES

Annexe 1 : Frise évolution de l'élaboration du PCAET et concertation





Annexe 2 : Liste des membres du COFIL

| <i>Élus de Cœur d'Essonne Agglomération</i> | |
|---|--|
| <i>NOM</i> | <i>Structure</i> |
| Eric BRAIVE | Président de Cœur d'Essonne Agglomération |
| Véronique MAYEUR | 1 ^{re} Vice-présidente en charge de l'eau potable |
| Frédéric PETITTA | 2 ^e Vice-président en charge du développement économique, de l'artisanat et de la démocratie d'implication |
| Sophie RIGAULT | 3 ^e Vice-présidente en charge des transports et des mobilités |
| Christian BERAUD | 4 ^e Vice-président en charge de l'emploi, du commerce de proximité, de l'insertion, de la formation et du tourisme |
| Marianne DURANTON | 5 ^e Vice-présidente en charge de l'habitat, de la politique de la ville et de l'inclusion républicaine |
| Olivier CORZANI | 6 ^e Vice-président en charge de la valorisation des déchets |
| Nicolas MÉARY | 7 ^e Vice-président en charge des finances |
| Alain LAMOUR | 8 ^e Vice-président en charge du développement durable et de la transition écologique |
| Georges JOUBERT | 9 ^e Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme |
| Jean-Michel GIRAUDEAU | 10 ^e Vice-président en charge de la culture, du patrimoine culturel et des établissements d'enseignement artistique |
| Norbert SANTIN | 11 ^e Vice-président en charge de la coordination des actions de prévention et de sécurité, des relations institutionnelles et de l'accès aux droits |
| Sylvain TANGUY | 12 ^e Vice-président en charge de l'assainissement |
| François CHOLLEY | 13 ^e Vice-président en charge des espaces naturels, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations |
| Fabienne LEGUICHER | 14 ^e Vice-présidente en charge de la santé et du sport |
| Thierry ROUYER | 15 ^e Vice-président en charge de la transition agricole et alimentaire |
| Gilles FRAYSSE | Vice-président délégué au numérique |
| Kim DELMOTTE | Vice-présidente déléguée à l'action sociale et à la petite enfance |

| | |
|--|--|
| Edouard MATT | Vice-président délégué au patrimoine bâti et à l'accessibilité |
| Philippe LE FOL | Vice-président délégué à la voirie, à l'éclairage public et à la signalisation tricolore |
| Michel COLLET | Vice-président délégué au schéma de mutualisation |
| <i>Membres de la commission Transports, Développement durable, Agriculture</i> | |
| <i>NOM</i> | <i>Structure</i> |
| Patricia MARTIGNE | Conseillère Communautaire (Brétigny) |
| Bernard SPROTTI | Conseiller Communautaire (Breuillet) |
| Roger PERRET | Conseiller Communautaire (Fleury) |
| Axel DOUAILLY | Conseiller Communautaire (Morsang) |
| Philippe ROGER | Conseiller Communautaire (SGDB) |
| Thierry FICHEUX | Conseiller Municipal (Arpajon) |
| Pascale BOURGERON | Conseillère Municipale (Avrainville) |
| Elisabeth AGOSTINI | Conseillère Municipale (Cheptainville) |
| Philippe BREHIER | Conseiller Municipal (Egly) |
| Lucie DURAND | Conseillère Municipale (Guibeville) |
| Jérémie KLEIN | Conseiller Municipal (La Norville) |
| Sébastien MOREAU | Conseiller Municipal (Leuville) |
| Francis PREUD'HOMME | Conseiller Municipal (Marolles) |
| Régis CARPENTIER | Conseiller Municipal (Ollainville) |
| Benoit POULARD | Conseiller Municipal (St-Germain) |
| Laurence BENEDETTI | Conseillère Municipale (Villemoisson) |
| Philippe DA SILVA | Conseiller Municipal (Villiers) |
| <i>Administratifs Cœur d'Essonne Agglomération</i> | |
| <i>NOM</i> | <i>FONCTION</i> |
| Amir BEN MERZOUG | Directeur de Cabinet |
| François FROMONT | Collaborateur de cabinet |
| Benoit SOURY | Directeur Général des Services |
| Etienne MONPAYS | Directeur Général Adjoint Territoire durable et Mobilités |
| Caroline LENOIR | Directrice des Services Techniques |

| | |
|--|--|
| Christophe BRERAT | Directeur Général Adjoint Aménagement, Développement économique et Emploi |
| Magali LEGRAND | Directrice Générale Adjointe Services à la Population |
| Anne SCACCHI | Directrice Générale Adjointe Administration Générale |
| Emilie LACOMBE | Directrice Transition écologique |
| Juliette GUILHAUMON | Responsable Développement durable |
| Leïla NGOCK | Chargée de mission Développement durable |
| Isabelle SOURGET | Chargée de mission Economie durable et solidaire |
| <i>Services de l'État - Préfecture de l'Essonne - DDT 91</i> | |
| <i>NOM</i> | <i>FONCTION</i> |
| Clément RENIEVILLE | Chef de bureau bâtiment, accessibilité et transition écologique |
| Aurélie NOURI | Chargée de projets accessibilité et construction durable Bureau bâtiment, accessibilité et transition écologique |
| Erika MONGIN | Chargé de mission développement durable |
| Sandrine FAUCHET | Cheffe de service environnement |
| Nathalie PETITJEAN | Cheffe adjointe de service environnement |
| Julien NOTARIANNI | Adjoint à la cheffe de service - référent mobilité durable |
| Yvelise VETRAL | Adjointe au chef de bureau |
| Francine NODIN | Chargée de projet en planification |
| <i>Partenaires institutionnels – ADEME</i> | |
| <i>NOM</i> | <i>FONCTION</i> |
| Mohamedou BA | Référent territorial Essonne (91) Pôle Economie circulaire et déchets Référent Déchets des activités économiques, déchets du BTP |
| Claire PEYET FEBRER | Référente : Adaptation au changement climatique, Programme TETE, Formation Pôle Territoires Durables Direction Régionale Ile-de-France de l'ADEME |

| <i>Partenaires institutionnels – Conseil départemental de l'Essonne</i> | |
|---|--|
| <i>NOM</i> | <i>FONCTION</i> |
| François DUROVRAY | Président |
| Nicolas MEARY | Vice-Président en charge de l'environnement |
| François BERTRAND | Directeur Général Adjoint territoire durable et mobilités Département de l'Essonne |
| Justine DALPHIN | Directrice Transition écologique |
| <i>Partenaires institutionnels – Conseil régional d'Île-de-France</i> | |
| <i>NOM</i> | <i>FONCTION</i> |
| Valérie PECRESSE | Présidente |
| Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT | Vice-président en charge du Logement, de l'aménagement durable du territoire et du SDRIF-Environnemental |
| Yann WEHLING | Vice-président en charge de la transition écologique, climat et biodiversité |
| Fantine LEFEVRE | Mission administration, pilotage et projets transverses - Pôle Cohésion Territoriale |
| Sébastien MAES | Direction de l'environnement |
| Elisabeth DUBUJET | Chargée de mission efficacité énergétique - Service Climat Air Energie |

Annexe 3 : Liste des membres du COTECH

| | | |
|---|------------------------|---|
| Ressources humaines et Communication | Maria LO GIUDICE | Directrice de la communication |
| | Lorène ROY | Chargée de Communication / Coordinatrice du journal |
| | Julia MARY | Chargée de communication et com. Interne |
| | Gaëlle WALGER | Directrice Pôle Ressources humaines |
| | Chloe SIMON | Responsable Qualité de vie et des conditions de travail |
| Services à la population | Flora GOUSSET | Directrice Pôle Lecture publique |
| | Sabrina OUCHOUACHE | Directrice Pôle Développement social de proximité |
| | Cécile FLEUTOT-SANCIER | Coordinatrice Politique de la ville |
| Energie & Société civile | Emilie LACOMBE | Directrice Pôle Transition écologique |
| | Juliette GUILHAUMON | Responsable Développement durable |
| | Isabelle SOURGET | Chargée de mission Economie durable et solidaire |
| | Leïla NGOCK | Chargée de mission Développement durable |
| Agriculture | Lorraine DREVON | Directrice du Pôle Sésame |
| | Alexandra BOULON | Chargée de mission agriculture SESAME |
| | Yelen BEN MESSAOUD | Chargé de mission mobilisation citoyenne SESAME |
| Développement économique | Adrien CREMON | Direction Pôle Développement économique, Commerce et Tourisme |
| | Jérôme GOURIOU | Responsable Développement des entreprises et de l'Action commerciale |
| | Aminata SEIDI | Chargée du développement commercial • POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE COMMERCE-TOURISME |
| | Cécile ASSAS | Responsable territoires et entreprises |

| | | |
|--|-----------------------------|---|
| | Louise THOMAS | Chargée de la création d'entreprise • Cheffe du Projet Entrepreneurial, Développement des Entreprises |
| Habitat Urbanisme Aménagement | Camille VIMONT | Responsable habitat |
| | Chaimaa RICHER | Responsable du Conseil en Energie • SERVICE HABITAT |
| | Eleonore COHEN- DUJARDIN | Directrice Pôle Aménagement, Habitat et Urbanisme |
| | Selvie LAGARDE | Responsable Urbanisme |
| | Fabienne GOFFINET | Responsable Aménagement • POLE AMENAGEMENT HABITAT URBANISME |
| Mobilité durable | Julie CABOS | Directrice Pôle Transports |
| | Max GUILLEMIN | Responsable Grands projets et Infrastructures de transport |
| | Alexandre BOULIC | Chargé de mission Plan Vélo • POLE TRANSPORTS |
| | Guillaume CZERWIEC | Responsable Réseaux de transports |
| | Julie LEREBOURG | CHARGE DE MISSION TRANSPORTS PUBLICS • POLE TRANSPORTS |
| | Yann BARRIERE | Responsable parc auto |
| Services techniques | Maïlys MORENO | Directrice des services techniques adjointe |
| Déchets | Stéphane GUILLOT | Directeur Pôle Prévention et Gestion des déchets |
| | Cécile GIBEAUX | Responsable Stratégies et pilotage des actions de sensibilisation prévention et tri |
| Espaces urbains Eclairage | Ahmed ZERROUKI | Directeur Pôle Espaces Urbains |
| | Elodie VIEIRA | Directrice adjointe Espaces Urbains |
| Assainissement Défense Incendie | Elodie PITROU | Directrice Adjointe du Pôle Assainissement |
| Espaces naturels | Audrey LACOMME | Directrice Pôle Environnement Espaces naturels |

| | | |
|--------------------------------|-------------------|--|
| Patrimoine Bâtiment | Pietro DANGELA | Directeur Pôle Patrimoine Bati / Parc Auto |
| | Caroline BESOMBES | Directrice adjointe Pôle Patrimoine Bati / Parc Auto |
| Finances et Marchés | Sabrina ESTRADE | Directrice Pôle Finances |
| | Valérie FERNANDEZ | Responsable Gestion budgétaire |
| | Laurent DEPUSSAY | Directeur Pôle juridique et commande publique |
| | Basma BEN MANSOUR | Responsable Marchés Publics |
| Eau potable | Richard PELLETIER | DIRECTEUR ADMINISTRATIF REGIE EAU |
| Numérique | Pierre CLAVERIE | Directeur pôle Numérique et Process |
| DS, Cab et DGA | Benoît SOURY | Directeur général des services |
| | Amir BEN MERZOUG | Directeur de cabinet |
| | François FROMONT | Collaborateur de cabinet |
| | Anne SCACCHI | DGA Administration Générale |
| | Magali LEGRAND | DGA Services à la Population |
| | Christophe BRERAT | DGA Aménagement, Développement économique et Emploi |
| | Caroline LENOIR | Directrice des services techniques |
| | Etienne MONPAYS | DGA Territoire durable & Mobilités |

Annexe 4 : Liste des membres du COPART

| <i>Services techniques des villes</i> | | |
|---------------------------------------|--------------------------------|---|
| <i>VILLES</i> | <i>NOM</i> | <i>FONCTION</i> |
| ARPAJON 91290 | Mme MOLENAT Delphine | DST |
| | Mme Stéphanie LAHOSSINE | ASSISTANTE DST |
| | Mme Coraline GOMEZ | Cheffe de projet "Action Cœur de ville"/PLU |
| | M. Erwin MARIANESAN | Service Urbanisme |
| AVRAINVILLE 91630 | Mme Corinne PORCHE | DGS |
| BRETIGNY 91220 | Mme Estelle LHUILLIER | DST |
| | Mme Elodie CHARLES-PAILLET | Directrice de l'Aménagement et l'Urbanisme |
| | Mme Catherine LE GALL | Cheffe du service Urbanisme |
| | Mme Cléa VAULOT | Chargée de mission Transition Ecologique et Mobilités Durables |
| BREUILLET 91650 | Mme Anne-Sophie MALAPERE | DST |
| | Mme Isabelle GUELLEC-SIMON | Responsable du service urbanisme et aménagement de la ville |
| | Mme Emilie LEROY | Instructrice |
| BRUYERES 91680 | Mme Paula OLIVEIRA | Cheffe de projet foncier, urbanisme et aménagement Responsable des services techniques |
| | Mme Laetitia RAYNAL | Référente urbanisme |
| CHEPTAINVILLE 91630 | M. Christophe LAUNAY | Responsable |
| | Mme Sylvie JACOUD | Référente urbanisme |
| EGLY 91520 | M. LAURENT Patrick | DST |
| | Mme Nathalie BOROWSKI | ASSISTANTE DST |
| | Mme Fabienne AMBONATI | Responsable urbanisme |
| | Mme Hélène AUDEGOND | Référente urbanisme |
| FLEURY 91700 | Mme Armelle FRICOT | DST |
| | Mme Muriel DORLAND | Directrice de l'urbanisme |
| | M. Didier BAUDUIN | AUTRE (?) |
| | Mme Carolina CAMACHO | Instructrice |
| GUIBEVILLE 91630 | Mme Isabelle JOUNY | DGS |
| LA NORVILLE 91290 | M. Julien DURAND | DST |
| | Mme Vanessa FABIAN | Responsable Urbanisme |
| PLESSIS PATE 91220 | M. Bruno PANNIER | DST |
| | Mme Christelle MOJICA DEBRUYNE | ASSISTANTE DST |
| | M. Thierry BENOIT | DST ADJOINT |
| | Services Techniques | AUTRE (?) |

| | | |
|--|-------------------------|---|
| | M. Romain MICHEL | Responsable Urbanisme |
| LEUVILLE 91310 | M. Stephan BONNAMY | DST |
| | Mme Isabelle LAURENT | ASSISTANTE DST |
| | Mme Marie LOGEOT | Responsable urbanisme |
| LONGPONT 91310 | M. Christophe LAYEN | DST |
| | Mme Perrine CAZALOT | ASSISTANTE DST |
| | M. Marc VALERE-KESLER | DST ADJOINT |
| | M. Patrick PHILLIPE | Maire Adjoint |
| | Mme Alix MOINE | Directrice de l'urbanisme |
| | Mme Peguy PAULIN | Accueil urbanisme et Technique |
| | Mme Roxane FERRARIO | Instructrice |
| MAROLLES 91630 | M. David RENONCE | DST |
| | Mme DESROQUES | ASSISTANTE DST |
| | Mme Annabelle LANGLOIS | DGS |
| | M. Karl CHARLOT | Adjoint à la DGS |
| MORSANG 91390 | M. Jean-Marc IBORRA | DST |
| | M. Jérôme PAILLARD | Directeur de l'Urbanisme |
| | Mme Linda CHOIRA | Responsable Pôle Instruction |
| | M. Yann GUINAIS | Instructeur |
| OLLAINVILLE | Mme Marie-Claire PAYET | ASSISTANTE DST |
| | M. Laurent HICQUEL | AUTRE (?) |
| | Mme Claire JOUBERT | Responsable Urbanisme |
| STE GENEVIEVE 91700 | M. Denis DRAPPIER | DST |
| | Mme Caroline AIDAOUI | ASSISTANTE DST |
| | Mme Corinne MICHEL | DST ADJOINT |
| | Mme Catherine DIJON | Directrice de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme |
| ST GERMAIN 91180 | Mme Maria VIOLETTE | Responsable Urbanisme |
| | Mme Sylvie VALONY | Adjointe à la Responsable Urbanisme |
| ST MICHEL 91240 | Mme Marine HEMMELER | ASSISTANTE DST |
| | M. Paul DE QUEIROS | Responsable Voirie |
| | M. Aurélien GALLAS | Responsable Urbanisme |
| VILLEMORISSON 91360 | M. PAIX Jean-Marc | Resp. Bâtiment |
| | M. LARROQUE Stephann | Resp. Voiries / Esp. Verts |
| | Mme Tiphaine CHATELIER | DGS |
| | Mme Serigne DIONGUE | Responsable Urbanisme |
| VILLIERS 91700 | M. Stéphane LE CHENIC | DST |
| | Mme Sandy ROUSSEL | ASSISTANTE DST |
| | M. Alexandre NICOLAS | Resp voirie |
| | Mme Sandy ROUXEL-DJIOUA | Assitante urbanisme |
| <i>Administratifs Cœur d'Essonne Agglomération</i> | | |
| / | <i>NOM</i> | <i>FONCTION</i> |
| | Amir BEN MERZOUG | Directeur de Cabinet |

| | | |
|------------------------------------|--|--|
| | François FROMONT | Collaborateur de cabinet |
| | Benoit SOURY | Directeur Général des Services |
| | Etienne MONPAYS | Directeur Général Adjoint Territoire durable et Mobilités |
| | Caroline LENOIR | Directrice des Services Techniques |
| | Christophe BRERAT | Directeur Général Adjoint Aménagement, Développement économique et Emploi |
| | Magali LEGRAND | Directrice Générale Adjointe Services à la Population |
| | Anne SCACCHI | Directrice Générale Adjointe Administration Générale |
| | Emilie LACOMBE | Responsable Economie durable et solidaire |
| | Juliette GUILHAUMON | Responsable Développement durable |
| | Leïla NGOCK | Chargée de mission Développement durable |
| | Isabelle SOURGET | Chargée de mission Economie durable et solidaire |
| <i>Partenaires</i> | | |
| | | <i>NOM</i> |
| Services de l'État | Préfecture région Île-de-France - DRIEAT | Patrick FAVÉ - Chargé de mission planification de la transition énergétique Service Énergie et Bâtiments - Département climat-air-énergie |
| | | BADOUAL Thibaut - Chef du département Climat Air Energie DCAE |
| | | VOUILLOUX Anne-Laure - Chargée de mission qualité de l'air |
| | | DONATI Angelina - Chargée de mission |
| | Préfecture de l'Essonne - DDT 91 | RENIEVILLE Clément - Chef de bureau bâtiment, accessibilité et transition écologique |
| | | NOURI Aurélie - Chargée de projets accessibilité et construction durable Bureau bâtiment, accessibilité et transition écologique |
| | | Sandrine FAUCHET - Cheffe de service ENVIRONNEMENT |
| | | Nathalie PETITJEAN - Cheffe adjointe de service ENVIRONNEMENT |
| Partenaires institutionnels | ADEME | BA Mohamedou - Référent territorial Essonne (91) Pôle Economie circulaire et déchets Référent Déchets des activités économiques, déchets du BTP |

| | | |
|--|--|---|
| | | PEYET FEBRER Claire - Référente : Adaptation au changement climatique, Programme TETE, Formation Pôle Territoires Durables Direction Régionale Ile-de-France de l'ADEME |
| | Banque des Territoires | Guillaume Duez Chargé de développement territorial Essonne / Comptes régionaux IDF |
| | Conseil départemental de l'Essonne | DUROVRAY François - Président |
| | | Nicolas MEARY - VP en charge de l'environnement |
| | | François BERTRAND - DGA territoire durable et mobilités Département de l'Essonne |
| | | Justine DALPHIN - Directrice Transition écologique |
| | Conseil régional d'Île-de-France | PECRESSE Valérie - Présidente |
| | | DUGOIN-CLEMENT Jean-Philippe - Vice-président en charge du Logement, de l'aménagement durable du territoire et du SDRIF-Environnemental |
| | | Yann WEHLING - Vice-président en charge de la transition écologique, climat et biodiversité |
| | | Fantine LEFEVRE - Mission administration, pilotage et projets transverses - Pôle Cohésion Territoriale |
| | | Sébastien MAES - Direction de l'environnement Catherine AVILON-SAMUT - Assistante |
| | IDF Mobilités | Equipe Mobidf |
| | Chambre consulaire - CCI | Pierre-Olivier VIAC - Responsable régional Développement Durable |
| | Chambre des métiers et de l'artisanat 91 | Laurent MUNEROT - Président |
| | | Amélie PAGANDET enverra à Claudine ROUXEL, assistante de la Direction Economie et Développement territorial Nord |
| | Chambre d'agriculture | Laurence SABLIER - Cheffe de service Environnement |
| | | Laurent ROYER - Conseils, information, suivi réglementaire Pôle AZOTE – DN –AIR – CLIMAT – DECHET |

| | | |
|--|-------------------------------------|---|
| | | Estelle François - Responsable d'équipe collectivités - Service RELATIONS PUBLIQUES & COLLECTIVITES |
| | CODEVIC | François BATAILLARD - Président du CODEVIC |
| Partenaires techniques | AREC | Christelle INSERGUEIX - Directrice Agence régionale Énergie-climat (AREC îdF) |
| | | Sophie DEDIEU - Chargée de projets plans climat et participation |
| | | Dounia YASSIN - Chargée d'étude EnR&R et Observatoire |
| | Syndicat local - Syndicat de l'Orge | Jean-Marc BOUCHY - DGS Delphine PIGEARD - Assistante |
| | | Franck BOITTIN - DGA adjoint milieux naturels |
| | Syndicat local - SIREDOM | Olivier LE CLECH - Directeur général des services Denis DUPLESSIER - Directeur général groupe Nathalie MILLET - Assistante |
| | Syndicat local - SIPPAREC | Grégoire FOURCADE - Directeur général adjoint Développement et perspectives |
| | | Marion LETTRY - Directrice transition énergétique |
| | | Vincent FOUCHARD - Directeur transition numérique |
| | | Loïc LORENZINI - Chargé de mission développement |
| | | Florent LE DANOIS - Responsable Photovoltaïque |
| | | Yves KERSUZAN - Responsable chaleur renouvelable |
| | | Jérémy VASSEUR - Responsable Mobilités |
| | | Nicolas LEROUX - Ingénieur Chaleur renouvelable |
| | Syndicat local - SIARJA | Sophie PELLETIER - Directrice Générale des Services |
| | | Marion PICARD - Accompagnement des communes pour l'application de la TVB |
| | SPL SEER | Jean-François BRAUGE |
| Martine FLAMANT - Directrice Générale | | |
| Chantal LABUSSIÈRE | | |

| | | |
|--|------------------------|--|
| | Syndicat local - SMOYS | Simon PARIS - Responsable Transition Energétique Ministères Écologie Énergie Territoires |
| | Energie Partagée | Alexandra LAFONT - Responsable des Réseaux régionaux Energie partagée |
| | | Mamourou SAMASSI - Chargé du développement territorial Réseau Ile-de-France |
| | | Élodie MERCIER - Chargé du développement territorial Réseau Ile-de-France |
| | | Valentin WALTER - Chargé du développement territorial Réseau Ile-de-France |
| | CEREMA | Philippe ALIOTTI - Directeur du développement |
| | AIRPARIF | Karine LEGER - Directrice |
| | | Anne KAUFFMANN - Directrice du Pôle Etudes |
| | | Charles KIMMERLIN - Ingénieur d'études |
| | SORGEM | Olivier GOSSET - Directeur Général |
| | SPL Air217 | Arnaud TRECOUR - Directeur |
| | SEMARDEL | Denis DUPLESSIER - Directeur Général |
| | ENEDIS | Paul DIAS - Directeur Territorial |
| | | Samantha SOUNDARAVELOU - Ingénieur Territorial IDF Est - Cheffe de projets Transition Énergétique |
| | EDF | Christophe HOIZEY - Directeur développement territorial Essonne et sud Seine-et-Marne |
| | GRDF | Jean-Claude DE AZEVEDO - Responsable Collectivités Territoriales |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés avant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGAUULT (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

**C.C. du :
04.12.2023**

Objet : Arrêt des cartes stratégiques du bruit de 4^e échéance de Cœur d'Essonne Agglomération

**Délibération
N°23.187**

Le Conseil Communautaire,

Vu la directive européenne 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11, transposant cette directive et ses articles R. 572-1 et suivants,

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 47

Représentés : 7

Absents : 5

Pour : 54

Vu la réglementation en vigueur rendant obligatoire, pour Cœur d'Essonne Agglomération, d'établir une cartographie du bruit stratégique et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) à l'échelle de son territoire,

Vu la délibération n° 18.267 du 13 décembre 2018 portant sur le lancement de l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Cœur d'Essonne et sur l'arrêt des cartes du bruit stratégiques de 3^e échéance établies par BruitParif, dont l'agglomération est adhérente,

Vu la délibération n° 23.013 du 16 février 2023 portant approbation du PPBE de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant les cartes stratégiques du bruit de 4^e échéance transmises par Bruitparif à Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports / Mobilités, Développement Durable / Transition Ecologique, Transition Agricole et Alimentaire en date du 15 novembre 2023,

DELIBERE, et

DECIDE d'arrêter les cartes stratégiques du bruit de 4^e échéance de Cœur d'Essonne Agglomération établies par Bruitparif et datées de septembre 2023.

PRECISE que les cartes stratégiques du bruit comportent :

- des documents graphiques au 1/10 000^e représentant les zones d'exposition au bruit,
- un "résumé non technique" comportant :
 - une synthèse des résultats et la méthodologie utilisée pour l'évaluation,
 - une estimation actualisée du nombre de personnes et d'établissements affectés par les différents niveaux de bruit pour chaque type d'infrastructure

PRECISE :

- que les cartes de bruit stratégiques seront mises en ligne sur le site internet de Bruitparif, à l'adresse suivante : <https://carto.bruitparif.fr/>
- que les cartes de bruit stratégiques ainsi que la présente délibération sont tenues à la disposition du public
- les cartes de bruit stratégiques ainsi que la présente délibération sont transmises à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

INDIQUE que le PPBE sera soumis à un bilan et actualisation courant 2024 à partir des cartes stratégiques du bruit de 4^e échéance.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT





Résumé non technique

relatif à l'élaboration des cartes
stratégiques de bruit de la

Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération

Directive européenne 2002/49/CE
4^{ème} échéance



Sommaire

| | |
|--|-----------|
| <u>I. Contexte autour de l'élaboration des cartes stratégiques de bruit</u> | 3 |
| 1. Objectif général de la politique européenne dans le domaine du bruit | 3 |
| 2. Transposition en droit français, exigences réglementaires et documents attendus | 3 |
| 3. Réalisation de la cartographie stratégique de bruit en Ile-de-France | 4 |
| <u>II. Notions d'acoustique</u> | 7 |
| 1. Définitions du bruit et des principaux indicateurs | 7 |
| 2. L'addition des décibels, une arithmétique particulière | 9 |
| 3. La propagation du bruit..... | 10 |
| 4. Les effets du bruit sur la santé..... | 12 |
| <u>III. Méthodologie d'élaboration des cartes stratégiques de bruit</u> | 14 |
| 1. Généralités | 14 |
| 2. Les acteurs impliqués dans la production des cartes stratégiques de bruit en Île-de-France | 14 |
| 3. Protocole d'élaboration de la cartographie régionale du bruit | 18 |
| 4. Une méthodologie harmonisée pour l'échéance 4 : CNOSSOS-EU | 21 |
| 5. Données d'entrée | 22 |
| 6. Logiciels utilisés | 24 |
| 7. Paramètres de calcul..... | 24 |
| 8. Données de population utilisées | 25 |
| 9. Cartes produites | 25 |
| 10. Tableaux statistiques d'exposition | 28 |
| <u>IV. Résultats</u> | 30 |
| 1. Cartes stratégiques de bruit des transports | 30 |
| 2. Statistiques d'exposition au bruit des populations et des établissements sensibles (bruit des transports) | 35 |
| 3. Calcul du nombre de personnes affectées par effet sanitaire | 38 |

| | |
|---|-----------|
| 4. Bruit industriel..... | 39 |
| <u>V. ANNEXES</u> | 40 |
| V.1. Rappel des valeurs limites réglementaires et des recommandations OMS | 40 |
| V.2. Potentiel de bruyance des activités industrielles | 40 |

PREAMBULE

Les cartes stratégiques de bruit sont l'outil de diagnostic de l'environnement sonore prévu par la Directive européenne 2002/49/CE. Elles constituent un référentiel réalisé à partir des données disponibles et selon une méthodologie harmonisée. Conformément à l'article R572-5 du Code de l'Environnement, ce résumé non technique est un document présentant un exposé de la méthodologie employée pour l'élaboration des cartes et les principaux résultats pour le territoire de la Communauté d'agglomération COEUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION.

I. Contexte autour de l'élaboration des cartes stratégiques de bruit

1. Objectif général de la politique européenne dans le domaine du bruit

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a pour vocation de définir une approche commune à tous les Etats membres de l'Union européenne pour éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. A cette fin, elle prescrit la mise en œuvre, dans chaque Etat membre, des orientations suivantes :

- documenter l'exposition au bruit dans l'environnement à l'aide d'une cartographie stratégique du bruit (« CSB ») et estimer les populations exposées,
- garantir l'information du public concernant le bruit dans l'environnement et ses effets,
- adopter des plans d'action visant à prévenir et réduire le bruit dans l'environnement, et à préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante (notion de zone calme).

La Directive européenne 2002/49/CE est modifiée par la **directive 2015/996/CE** établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit (CNOSSOS EU) et par la **Directive 2020/367/CE** modifiant l'annexe III concernant l'établissement de méthodes d'évaluation des effets nuisibles du bruit dans l'environnement. Des modifications notables entrent donc en application pour la première fois dans le cadre de la 4^{ème} échéance, concernant les méthodes de calcul à employer.

2. Transposition en droit français, exigences réglementaires et documents attendus

Les directives européennes mentionnées précédemment ont été transposées dans le droit français par les articles L. 572-1 à L. 572-11 (partie législative) et R. 572-1 à R. 572-11 (partie réglementaire) du Code de l'environnement ; l'arrêté du 24 avril 2018 fixant la liste

des aérodromes mentionnés à l'article R.112-5 du Code de l'urbanisme ; ainsi que l'arrêté du 4 avril 2006 (modifié par les arrêtés du 23 décembre 2021 et du 14 octobre 2022) relatif à l'établissement des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement. La liste des agglomérations de plus de 100 000 habitants concernées est définie par l'arrêté du 14 avril 2017 pour application de l'article L.572-2 du Code de l'Environnement, complété par les arrêtés modificatifs des 26 décembre 2017 et 10 juin 2020.

En application de cette directive, les agglomérations ainsi que les grandes infrastructures doivent faire l'objet de **cartes stratégiques de bruit** établies par les autorités compétentes en la matière (la première échéance était fixée au 30 juin 2007) puis de **plans de prévention du bruit dans l'environnement « PPBE »** (la première échéance était fixée au 18 juillet 2008), des productions à réviser ensuite au minimum tous les 5 ans.

Les sources de bruit concernées par cette directive sont :

- Les infrastructures de transport routier, incluant les réseaux autoroutier, national, départemental, et communal.
- Les infrastructures de transport ferroviaire.
- Les infrastructures de transport aérien, à l'exception des trafics militaires.
- Les activités bruyantes de certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), potentiellement bruyantes.

Les sources de bruit liées aux activités humaines, à caractère localisé, fluctuant ou aléatoire, ne sont pas visées par la directive. L'intégration d'autres sources de bruit est laissée à l'entière discrétion des autorités compétentes.

Les deux indicateurs de niveau sonore qui doivent être nécessairement utilisés pour produire les cartes sont le **Ln** et le **Lden** définis dans le chapitre II.1.

L'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006 définit les valeurs limites réglementaires pour ces deux indicateurs, pour les différents types de source de bruit (en dB(A), décibels pondérés A) ; il a été modifié par un arrêté du 23 décembre 2021 (TREP2118846A) qui introduit notamment une valeur limite réglementaire pour l'indicateur Ln pour le bruit aérien, qui n'était pas définie lors des 3 premières échéances, et fixe cette valeur à **50 dB(A)** :

| | Aérodrome | Route et/ou LGV | Voie ferrée conventionnelle | Activité industrielle |
|------|-----------|-----------------|-----------------------------|-----------------------|
| Lden | 55 | 68 | 73 | 71 |
| Ln | 50 | 62 | 65 | 60 |

Tableau 1 : Tableau des valeurs limites visées à l'arrêté du 23 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 4 avril 2006

3. Réalisation de la cartographie stratégique de bruit en Ile-de-France

Les articles R. 572-1 à R.572-11 du Code de l'environnement définissent **les autorités compétentes** pour la réalisation des cartes stratégiques de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement qui en découlent. Comme pour la troisième échéance, sont concernées les collectivités territoriales ou les établissements publics de coopération intercommunale qui répondent à l'une des désignations suivantes :

- Métropoles,
- Communautés urbaines de plus de 100 000 habitants,
- Communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants et dont la densité de population dépasse 1000 habitants/km².

Soit, au niveau francilien, **14 E.P.C.I. désignés comme autorités compétentes, dont Coeur d'Essonne Agglomération.**

Les autorités compétentes pour la mise en œuvre de la 4^{ème} échéance (2022/2024) de la directive européenne en Île-de-France sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

| | | | |
|-------------|------------------------------|--|---|
| | | <u>Grandes infrastructures</u> - Routes de plus de 3 millions de véhicules par an - Voies ferrées de plus de 30 000 trains par an - Aéroports de plus de 50 000 mouvements d'avions par an : Paris-CDG, Paris-Orly et Paris-Le Bourget | <u>Au sein des 14 agglomérations concernées en Ile-de-France</u> - Toutes les routes - Toutes les voies ferrées - Tous les aéroports ou aérodromes (à l'exception des trafics militaires) - Activités bruyantes des ICPE |
| CSB | Echéances | 30 juin 2022 (4 ^{ème} échéance) puis tous les 5 ans | 30 juin 2022 (4^{ème} échéance) puis tous les 5 ans |
| | Autorités compétentes | <u>CSB des grandes infrastructures</u> Préfets de département | <u>CSB des agglomérations</u> Les 14 autorités compétentes en Île-de-France, telles que désignées par les arrêtés du 14 avril 2017 et du 10 juin 2020. |
| PPBE | Echéances | 18 juillet 2024 (4 ^{ème} échéance) puis tous les 5 ans | 18 juillet 2024 (4^{ème} échéance) puis tous les 5 ans |
| | Autorités compétentes | <u>PPBE des grandes infrastructures</u> - les Préfets de départements pour les autoroutes, routes d'intérêt national ou européen, infrastructures ferroviaires et les aéroports - les conseils départementaux pour le réseau routier départemental | <u>PPBE des agglomérations</u> Les 14 autorités compétentes en Île-de-France, telles que désignées par les arrêtés du 14 avril 2017 et du 10 juin 2020. |

Tableau 2 : Autorités compétentes pour la mise en œuvre de la quatrième échéance de la directive européenne 2002/49/CE en Ile-de-France

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération COEUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION, sont donc publiées :

- **les cartes stratégiques de bruit des grandes infrastructures de transport terrestres et le cas échéant des grands aéroports**, par chacune des préfectures de département concernées,
- **et les cartes stratégiques dites d'agglomération.**

Une fois établies et arrêtées, les cartes de bruit doivent être mises à disposition du public au siège de l'autorité compétente et publiées par voie électronique.

Dans la suite à ce travail d'élaboration et de publication des cartes stratégiques de bruit, les autorités compétentes doivent réaliser un plan d'actions : le plan de prévention du bruit dans l'environnement ou « PPBE ». Ce document constitue un engagement de l'autorité compétente pour s'impliquer dans la lutte contre le bruit en présentant des actions, soit curatives, soit de prévention, menées sur son territoire.

II. Notions d'acoustique

1. Définitions du bruit et des principaux indicateurs

Bruit

Le bruit est un « phénomène acoustique produisant une sensation généralement considérée comme désagréable ou gênante » (AFNOR).

Le son est dû à des vibrations d'un milieu qui se transmettent de proche en proche. La vitesse du son change d'un milieu à l'autre : plus le milieu est dense et plus **la vitesse de propagation** du son est élevée (ainsi dans l'air, celle-ci est de 340 m/s, dans l'eau de 1500 m/s et dans l'acier de 5900 m/s). Il peut être caractérisé par **sa fréquence** (grave entre 20 Hz et 200 Hz, medium entre 200 Hz et 2000 Hz et aigue entre 2000 et 20 000 Hz) ainsi que par **son amplitude** – ou niveau de pression acoustique.

La sensation auditive est due à la fluctuation de la pression acoustique dans l'air autour de la pression atmosphérique.

L'oreille humaine a une sensibilité très élevée, puisque le rapport entre un son juste audible ($P_0 = 2 \cdot 10^{-5}$ Pa) et un son douloureux (20 Pa) est de l'ordre d'un million (10^6). Afin de se ramener à une échelle plus facile à manipuler, les niveaux de bruit sont généralement exprimés en dB (décibel). Il s'agit d'une échelle logarithmique, le niveau de pression sonore L (dB) étant proportionnel au rapport logarithmique de la pression acoustique sur la pression de référence correspondante au seuil d'audibilité.

$$L \text{ (dB)} = 20 \log (P/P_0) \text{ où } P_0 = 2 \cdot 10^{-5} \text{ Pa}$$

L'intensité d'un son ou d'un bruit est ainsi couramment exprimée en **décibels (dB)**.

L'utilisation de cette échelle permet de ramener les niveaux sonores dans une gamme allant de 0 à 140 dB environ (cf. échelle de bruit ci-contre).

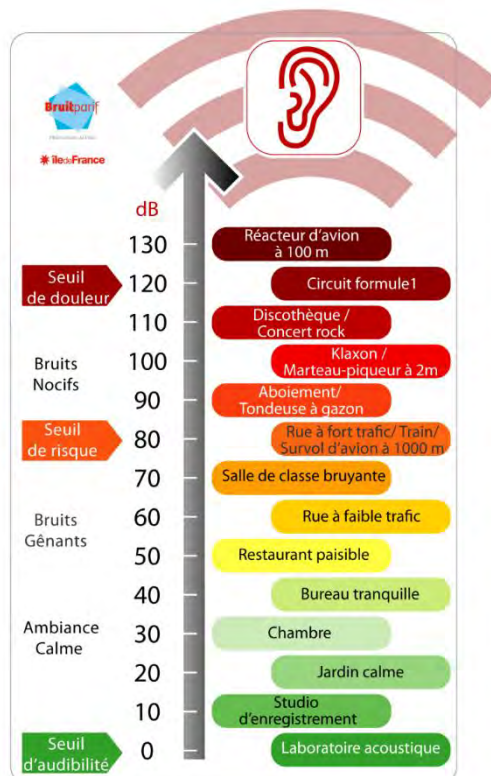


Figure 1 : Echelle des niveaux sonores (source : Bruitparif)

Décibel A – dB(A)

L'oreille humaine n'est pas sensible de la même manière à toutes les fréquences. A niveau équivalent, un son grave sera ainsi perçu moins fort qu'un son medium ou aigu. Afin de tenir compte de cette différence de sensibilité de l'oreille aux différentes fréquences, les niveaux sonores sont généralement exprimés en dB(A) – il s'agit de niveaux qui sont pondérés par un coefficient différent (on parle de courbe de pondération A) en fonction de la gamme de fréquence, afin de tenir compte du filtre appliqué par l'oreille aux différentes fréquences. La pondération atténue les fréquences situées hors de la gamme 1000-4000 Hz, à laquelle l'oreille humaine est la plus réceptive.

Bruit ambiant

Il s'agit du bruit total existant dans une situation donnée, pendant un intervalle de temps donné. Il est composé des bruits émis par toutes les sources proches ou éloignées.

Bruit particulier

C'est une composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et peut être attribuée à une source d'origine particulière.

Bruit résiduel

C'est la composante du bruit ambiant lorsqu'un ou plusieurs bruits particuliers sont supprimés.

Niveau sonore équivalent – $L_{eq,T}$

Si on considère une période T pendant laquelle le bruit fluctue, le niveau sonore équivalent correspond au niveau qui serait continu sur la même période T et dont l'énergie acoustique dépensée serait la même que celle du niveau fluctuant. La figure ci-dessous illustre cette notion.

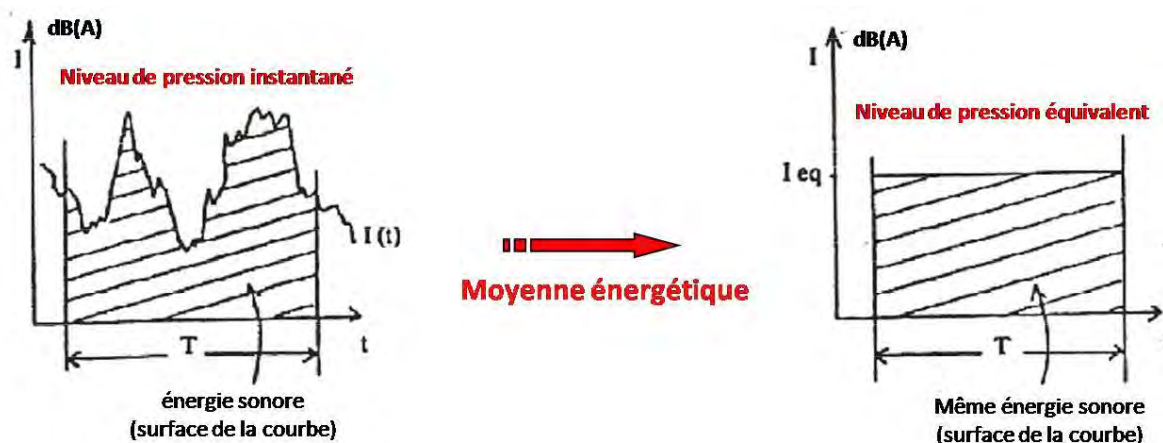


Figure 2 : Illustration du niveau sonore équivalent

Indicateurs de niveau sonore – $L_d/L_e/L_n/L_{den}$

Les indicateurs de niveau sonore utilisés dans le cadre de la réalisation des cartes stratégiques de bruit caractérisent 3 périodes d'une journée :

- L_{day} : niveau sonore de la période de jour, de 6h à 18h (d'une durée de 12h)

- L_{evening} : niveau sonore de la période de soirée, de 18h à 22h (d'une durée de 4h),
- L_{night} : niveau sonore de la période de nuit, de 22h à 6h (d'une durée de 8h).

L'indicateur L_{den} est le niveau sonore équivalent pondéré sur 24 heures calculé à partir des niveaux sonores pour les périodes jour, soir et nuit, en donnant un poids plus fort au bruit en soirée (+ 5 dB(A)) et la nuit (+ 10 dB(A)) afin de tenir compte de la sensibilité accrue des populations au bruit durant ces deux périodes.

$$L_{\text{den}} = 10 \log \left(\frac{12 \cdot 10^{\frac{L_{\text{day}}}{10}} + 4 \cdot 10^{\frac{L_{\text{evening}} + 5}{10}} + 8 \cdot 10^{\frac{L_{\text{night}} + 10}{10}}}{24} \right)$$

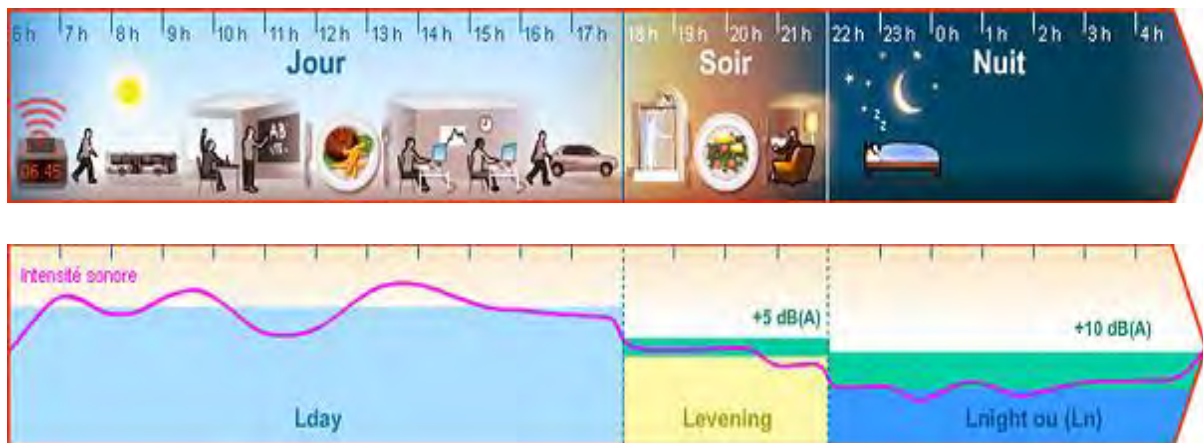


Figure 3 : Illustration du mode de calcul de l'indicateur L_{den}
(source : <http://bruit.seine-et-marne.fr/indicateurs-l-den-et-ln>)

Les deux indicateurs de niveau sonore retenus par la Commission européenne pour produire les cartes stratégiques de bruit sont le L_{den} et le L_n .

2. L'addition des décibels, une arithmétique particulière

Le doublement de l'intensité sonore, du par exemple à un doublement du trafic, se traduit par une augmentation de 3 dB(A) du niveau de bruit.



Figure 4 : Addition de niveaux sonores
(source : Bruitparif)

Si deux niveaux de bruit sont émis simultanément par deux sources sonores, et si le premier est supérieur au second d'au moins 10 dB(A), le niveau sonore résultant est égal au plus

puissant des deux. C'est l'effet de masque : le bruit le plus faible est masqué par le plus fort.



Figure 5 : Illustration de l'effet de masque
(source : Bruitparif)

La sensation de bruit est doublée par une augmentation de 10 dB(A) (énergie sonore multipliée par 10).







| Perception | Niveau sonore | Nombre de sources de bruit identiques |
|-----------------------|-------------------|---|
| quatre fois plus fort | + 20 dB(A) |  x 100 |
| deux fois plus fort | + 10 dB(A) |  x 10 |
| nettement plus fort | + 6 dB(A) |  x 4 |
| plus fort | + 3 dB(A) |  x 2 |
| à peine plus fort | + 1 dB(A) |  x 1,25 |
| Niveau de référence | Par. ex. 70 dB(A) |  x 1 |

Figure 6 : Correspondance entre perception auditive, niveau sonore et sources de bruit
(source : Bruitparif)

3. La propagation du bruit

Le bruit est produit par une vibration. Tout élément matériel qui se déplace alternativement dans l'atmosphère vibre et fait vibrer l'air. Un élément en vibration (auss appelé source de bruit) transmet son mouvement aux molécules d'air situées à sa proximité immédiate. De proche en proche, la vibration se propage d'une molécule d'air à l'autre, à la vitesse approximative de 340 m/s (phase de propagation). Au bout de ce cheminement, le bruit provient à notre oreille dont le tympan se met à vibrer à son tour entraînant le mécanisme

de l'audition (phase de réception) puis sa transmission au cerveau qui va l'interpréter (phase de la perception).

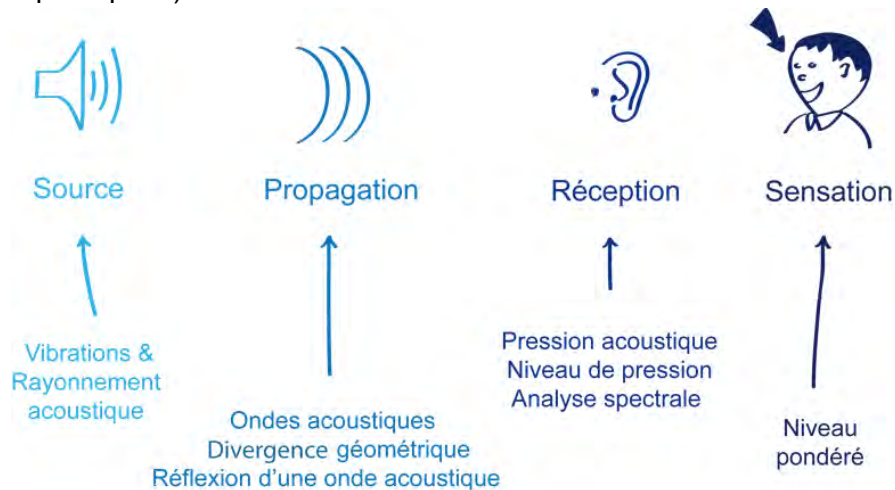


Figure 7 : De la source à la perception du bruit
(source : Bruitparif)

La propagation d'un bruit dans un site donné dépend des conditions du milieu ambiant et notamment des paramètres suivants :

- L'effet de sol : la nature du sol intervient dans la propagation du son en l'absorbant ou en le réfléchissant. Un sol dur et lisse réfléchira beaucoup plus d'énergie acoustique qu'un terrain meuble, de culture ou recouvert d'une végétation dense.
- L'effet d'obstacle : lorsqu'un obstacle matériel se trouve entre la source et le récepteur, ce dernier va bénéficier d'une « zone d'ombre », dans laquelle l'énergie acoustique est atténuée par rapport à celle perçue à la même distance de la source, mais en vue directe de celle-ci. Cet effet, très sensible, est à la base de la conception des écrans acoustiques.

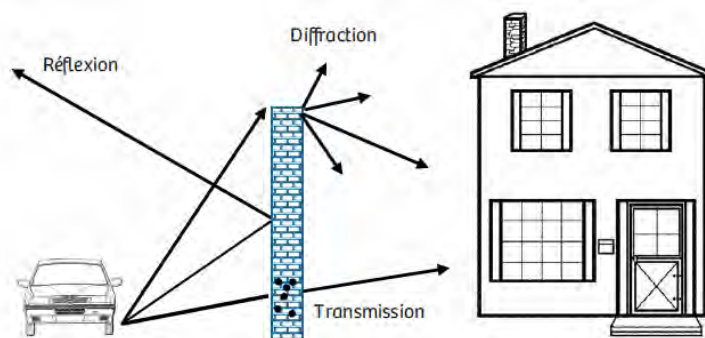


Figure 8 : Effet d'un obstacle sur la propagation du bruit
(source : Bruitparif)

- La divergence géométrique qui est liée à l'atténuation du bruit avec la distance. Le niveau de bruit décroît à mesure que l'on s'éloigne de la source. Cette décroissance dépend de la manière dont la source rayonne (directivité de la source). Il peut s'agir d'une source ponctuelle, elle émet alors du bruit de manière homogène dans toutes les directions et le niveau de bruit décroît de 6 dB(A) à chaque doublement de distance. Elle peut être linéique, par exemple une route, le niveau de bruit décroît alors de 3 dB(A) à chaque doublement de distance. Elle peut être linéique de longueur limitée, par exemple un train en circulation, le

niveau de bruit décroît alors de 4 dB(A) à chaque doublement de distance. La figure ci-dessous illustre l'influence de la distance sur la propagation du bruit.

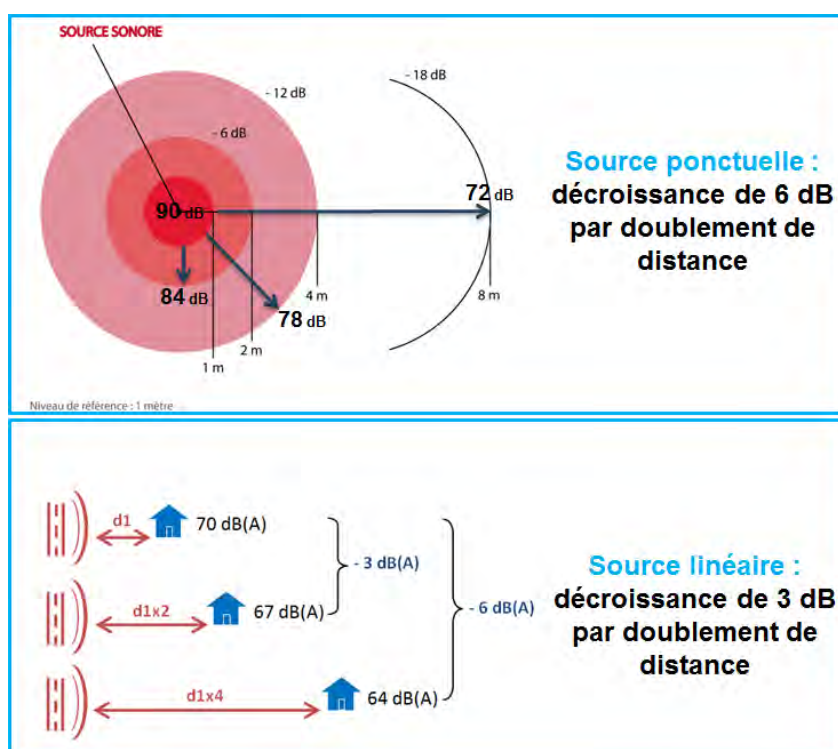


Figure 9 : Décroissance du bruit avec la distance (source : Bruitparif)

4. Les effets du bruit sur la santé

Les impacts sanitaires de l'exposition au bruit sont de deux ordres : impacts sur l'audition et impacts dits extra-auditifs.

Les impacts auditifs sont avérés pour des expositions atteignant ou dépassant 80 dB(A) sur 8 heures, les premiers signes de fatigue auditive pouvant se manifester lors d'une exposition à 70 dB(A) pendant plusieurs heures de suite. **Perte auditive** pouvant aller jusqu'à la surdité, **acouphènes** et **hyperacousie** sont les pathologies les plus couramment rencontrées. L'exposition à des niveaux beaucoup plus élevés (autour de 120 dB(A)) sont responsables de traumatismes sonores aigus susceptibles d'entraîner des lésions irréversibles pour les tympans et les structures ciliées de l'oreille interne.

Les effets extra-auditifs sont susceptibles de se manifester à des niveaux couramment rencontrés dans l'environnement, et peuvent également être classés en effets subjectifs (gêne liée à une perception individuelle) et en effets objectifs ou physiologiques, dont les mieux documentés sont les troubles du sommeil, les effets cardiovasculaires et métaboliques (troubles endocriniens et immunitaires, notamment), la gêne, les troubles des apprentissages, ou encore les effets indésirables pendant la grossesse. Ils peuvent être reliés à une dégradation de la qualité de la vie, de la santé mentale et du bien-être.

Ces impacts sont de mieux en mieux connus et quantifiés. Ainsi, l'Organisation mondiale de la santé (O.M.S.) a publié en 2018 des lignes directrices définissant des valeurs de recommandations et des courbes dose-réponse pour le bruit des différents moyens de transports. Cela a permis une prise de conscience accrue des conséquences en termes de santé publique et d'impact socio-économique, et induit une évolution réglementaire traduite dans la directive 2020/367 : pour cette quatrième échéance, les cartes stratégiques doivent être accompagnées, outre les statistiques d'exposition de la population et des établissements sensibles, du **calcul du nombre de personnes affectées** par les trois effets nuisibles suivants : forte gêne, forte perturbation du sommeil et cardiopathie ischémique¹ (uniquement pour le bruit routier).

¹ La cardiopathie ischémique est une pathologie cardiaque se caractérisant par un rétrécissement des artères coronaires. Il en résulte un défaut d'apport d'oxygène pouvant entraîner des lésions du muscle cardiaque

III. Méthodologie d'élaboration des cartes stratégiques de bruit

1. Généralités

Les cartes stratégiques de bruit sont issues de calculs réalisés par modélisation informatique à partir de données descriptives de la topographie (relief, bâtiments, écrans anti-bruit...) et des sources de bruit (trafics routiers, ferroviaires, aériens, parc de véhicules et flottes d'aéronefs, types de revêtements de chaussée et caractéristiques des rails...) recueillies auprès de multiples acteurs. Comme tout travail de modélisation, l'exercice repose sur un certain nombre d'hypothèses concernant notamment les sources de bruit et le modèle de propagation. Les modélisations comportent donc des limites et des hypothèses simplificatrices ainsi que des contraintes imposées par le format réglementaire.

La réalisation d'une carte de bruit nécessite de collecter et de structurer les données d'entrée, puis de produire un modèle numérique avant de lancer les calculs informatiques qui vont permettre d'estimer les émissions sonores des sources de bruit et d'évaluer les niveaux sonores sur le territoire en tenant compte des lois de propagation et de réflexion du bruit.

Des mesures réelles de bruit sur le terrain peuvent toutefois être réalisées en complément pour vérifier la cohérence des niveaux sonores modélisés avec la réalité et/ou pour accéder à des informations complémentaires (variations du bruit au cours du temps par exemple). Cette étape de validation peut entraîner des corrections du modèle afin de mieux refléter la réalité.

2. Les acteurs impliqués dans la production des cartes stratégiques de bruit en Île-de-France

Ce projet partenarial revêt un triple objectif :

- Mettre à disposition de tous un référentiel commun cohérent techniquement à l'échelle régionale, produit selon des méthodes homogènes.
- Permettre aux autorités compétentes en charge de la mise en œuvre de la directive européenne 2002/49/CE en Île-de-France de remplir leurs obligations réglementaires, en leur fournissant l'ensemble des documents et statistiques devant être arrêtés.
- Mutualiser les moyens techniques et réaliser ainsi des économies d'échelle pour la collectivité dans son ensemble.

Les différents partenaires associés à ce projet sont

- soit fournisseurs des données d'entrée nécessaires à la réalisation des cartes : gestionnaires d'infrastructures routières (Direction des routes d'Île-de-France, collectivités territoriales), ferroviaires (SNCF Réseau), DRIEAT (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France) pour les ICPE, partenaires techniques (CEREMA, Institut Paris Région, IGN)
- soit producteurs de cartes pour certains types d'infrastructures : CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), Sociétés concessionnaires d'autoroutes pour la route, RATP pour son réseau ferré, Direction Générale de l'Aviation Civile et ADP pour les aéroports, et Bruitparif,

La DRIEAT assure par ailleurs un rôle global d'animation et de coordination du projet.

Les fournisseurs de données d'entrée

Le tableau ci-après synthétise les fournisseurs de données d'entrée pour la réalisation des cartes de bruit relatives à la quatrième échéance de la directive 2002/49/CE.

| Fournisseur | Données d'entrées |
|---|--|
| Direction des routes d'Ile-de-France (DIRIF) | -trafics routiers ; comptages -informations sur la localisation des protections phoniques, les revêtements routiers, les limitations de vitesse |
| DRIEAT | Base de données des installations industrielles (ICPE) |
| Conseil régional d'Ile-de-France | <i>Via la plateforme open data</i> : localisation des établissements d'enseignement et de santé |
| Conseil départementaux | Sur le réseau départemental : -trafics routiers ; comptages -informations sur les protections phoniques, revêtements routiers, limitations de vitesse Informations sur les établissements sensibles gérés par les conseils départementaux |
| Communes et intercommunalités | Sur le réseau de compétence communale ou communautaire : -trafics routiers ; comptages -informations sur les protections phoniques, revêtements routiers, limitations de vitesse Informations sur les établissements sensibles |
| SNCF Réseau | Trafics et caractéristiques des voies Catalogue des émissions acoustiques des différents types de matériel roulant |
| Institut Paris Région | MOS 2021 (couche mode d'occupation du sol) |
| IGN (Institut national de l'information géographique et forestière) | Limites administratives |
| CEREMA | Dénombrement de la population au bâtiment |

Tableau 3 : Fournisseurs de données pour la cartographie de 4^{ème} échéance

Les producteurs de cartographies

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des producteurs de cartes de bruit d'agglomération relatives à la quatrième échéance de la directive 2002/49/CE, en Ile-de-France.

| | Bruitparif | SCA | RATP | ADP et DGAC |
|------------------|--|----------------------------------|---------------------------------|--|
| Bruit routier | Ensemble des voies | Tronçons concédés des autoroutes | | |
| Bruit ferré | Voies en surface du réseau SNCF | | Voies en surface du réseau RATP | |
| Bruit des avions | Compléments réalisés à partir des études menées par Bruitparif autour des aéroports et aéroports | | | Aéroports > 50 000 mvts/an : Paris-CDG, Paris-Orly, Paris-Le Bourget ADP pour DGAC Autres aéroports : PEB (DGAC) |

Tableau 4 : Producteurs de la cartographie de 4^{ème} échéance – cartes d'agglomération en Ile-de-France

A la différence des cartes de troisième échéance, l'ensemble des modélisations de bruit routier a été réalisé par Bruitparif.

Pour le bruit ferré, Bruitparif a réalisé les modélisations du réseau SNCF et la production des cartes d'agglomération par sommation avec les cartes de bruit produites par la RATP pour son propre réseau.

Pour le bruit aérien, Bruitparif a complété les cartes disponibles à date pour les 3 grands aéroports franciliens, produites par le laboratoire d'ADP pour la DGAC, pour livrer aux agglomérations des cartes prenant en compte les recommandations de l'OMS pour le bruit aérien ; sur ces cartes figurent également, le cas échéant, les zones impactées par l'activité des autres aérodromes, à partir du zonage défini dans les Plans d'Exposition au Bruit (PEB) et les résultats des stations de mesure de Bruitparif.

Précision au sujet du bruit industriel

Pour l'application de la quatrième échéance de la directive 2002/49/CE transcrite dans le code de l'environnement, articles R574-1 à R575-12), les installations concernées sont désormais les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation (ICPE A) et à enregistrement (ICPE E).

Le bruit industriel constituant un enjeu secondaire en Île-de-France par rapport à celui des transports terrestres et aériens, il a été décidé dans le cadre de cette 4^{ème} échéance de recenser les installations concernées par territoire et d'évaluer pour chacune leur potentiel de bruyance, en s'appuyant sur une méthodologie simplifiée :

1. Recensement des informations liées aux ICPE

- Téléchargement des coordonnées des ICPE en .shp sur la base de données Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees>
- Sélection des ICPE A et E (champs « Autorisation » et « Enregistrement »).

2. Classement des ICPE par rapport à la sensibilité au bruit des bâtiments situés à proximité : ont été exclues les ICPE A et E sans bâtiments d'habitation dans un rayon de 300 mètres.

3. Classement des ICPE A et E restantes par rapport au potentiel d'exposition au bruit généré par leur activité :

En fonction des informations disponibles dans les bases de données sur les ICPE (rubrique IC, catégorie et activités), et de la table de correspondance (potentialité de bruyance en fonction des activités) qui avait été proposée par Bruitparif lors de la 3^{ème} échéance de la directive européenne (voir annexe 4 de ce document), les ICPE ont été classées selon 3 niveaux :

- Enjeu bruit nul ou négligeable (classe 0) : établissements non concernés par le bruit industriel (activité essentiellement administrative)
- Enjeu bruit moyen (classe 1) : activité à niveau de bruyance faible (pourcentage des industries à niveau de bruyance faible supérieur à 50% pour cette activité)

- Enjeu bruit notable (classe 2) : activité à niveau de bruyance moyen à fort (pourcentage des industries à niveau de bruyance faible inférieur à 50% pour cette activité).

Une carte des ICPE basée sur cette clé de répartition a été réalisée à l'échelle du territoire, elle est présentée dans la partie « 4. Résultats », page 39.

3. Protocole d'élaboration de la cartographie régionale du bruit

Nous détaillons ci-dessous la manière dont ont été réalisées les cartes d'agglomération (hors du territoire de la Métropole du Grand Paris).

i. BRUIT ROUTIER

Etape 1 : Détermination des réseaux pour les modélisations

La mise à jour de la couche du réseau viaire a été réalisée, un soin particulier étant porté à la pris en compte de nouvelles voies ou tronçons, l'affectation en grande infrastructure (voies supportant un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an) ou non, et l'identité du gestionnaire de la voie.

Etape 2 : Synthèse des données existantes et constitution de la base de données

Pour les grandes infrastructures routières (voies supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an), le Cerema a sollicité l'ensemble des gestionnaires (DIRIF, départements, communes et EPCI le cas échéant) pour collecter les données de trafic les plus récentes (comptages, estimation de la part des poids lourds dans le trafic total, estimation de la vitesse du trafic routier). Bruitparif a pu utiliser cette base de données pour les territoires de grande couronne.

Pour le réseau supportant un trafic inférieur à 3 millions de véhicules par an, les bases de données collectées pour la troisième échéance ont été réutilisées, complétées par des résultats plus récents quand ils étaient disponibles.

N.B : en raison de l'impact de la crise sanitaire à partir de 2020, il a été décidé de ne pas tenir compte des comptages routiers réalisés postérieurement à 2019.

Des traitements ont été effectués pour la mise au format géométrique et attributaire.

Etape 3 : Réalisation et diffusion de cartes thématiques

Afin de valider les données utilisées et de récupérer des données complémentaires nécessaires à la réalisation des cartes de bruit, des cartes thématiques ont été réalisées par Bruitparif à l'intention de l'ensemble des communes. Ces cartes présentaient pour chacune d'entre elles les données d'entrée disponibles à date en matière de :

- Localisation des protections phoniques
- Identification des établissements sensibles (établissements d'enseignement, de santé et de soins)

Ces contacts ont été initiés en impliquant les EPCI pour identifier les personnes ressources dans les communes de leur territoire, et en mobilisant les contacts déjà connus de Bruitparif.

Etape 4 : Intégration des retours

La mise à jour des bases de données a été faite au fur et à mesure des retours jusqu'à fin 2021.

Etape 5 : Construction des modèles de calcul

Intégration des différentes données dans les logiciels de calcul et réalisations des paramétrages pour les cartographies de bruit routier.

Etape 6 : Modélisation des niveaux sonores

Les modélisations réalisées fournissent les niveaux de bruit sous forme de maillages réguliers pour les différents indicateurs (Lden, Ln, Ld, Le) ainsi que l'évaluation du bruit en façade des bâtiments (pour les bâtiments d'habitation et/ou établissements sensibles).

Etape 7 : Consolidation des résultats

Bruitparif a édité les différentes cartes (type A et C, pour les indicateurs Lden et Ln, à l'échelle 1 :10 000^{ème}, à l'échelle de l'EPCI) ainsi que les statistiques demandées par la Directive.

Etape 8 : Diffusion des résultats

Les résultats obtenus seront présentés et transmis à la Communauté d'agglomération COEUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION afin que cette dernière puisse les approuver pour répondre à ses obligations réglementaires.

Après approbation, les cartes et données consolidées de bruit routier seront également rendues publiques sur le site internet de Bruitparif au sein de l'espace cartographique web-SIG générique (<http://carto.bruitparif.fr/>). Un lien spécifique permettra d'accéder directement aux résultats concernant le territoire de la Communauté d'agglomération COEUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION ou l'une de ses communes.

La Communauté d'agglomération COEUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION peut utiliser ces cartes et ces données pour les soumettre à l'approbation de son organe de décision et les mettre à la disposition du public son site internet (ou en faisant un lien depuis son site vers celui de Bruitparif).

Etape 9 : Mise à jour du référentiel

Les cartes stratégiques de bruit ont pour vocation à être mises à jour régulièrement, au minimum tous les 5 ans conformément au cadre défini par la directive européenne 2002/CE/49. La mise à jour régulière d'une base de données d'entrée partagée par l'ensemble des acteurs est souhaitée.

ii. BRUIT FERROVIAIRE

Bruitparif a réalisé les cartes de bruit du réseau de SNCF Réseau à partir des données de trafics et de caractéristiques des voies et des émissions acoustiques des différents types de trains fournies par SNCF Réseau. **L'année de référence pour le trafic est 2018.**

La RATP a modélisé quant à elle l'intégralité de son réseau ferré de surface (métro et RER aériens, tramway).

Bruitparif a récupéré les résultats de ces deux types de modélisations et a effectué des sommations énergétiques sur les voies qui se superposent ou se jouxtent afin de rendre compte du niveau de bruit cumulé sur ces zones.

Les cartes sont ensuite mises en forme et éditées.

Bruitparif réalise également les statistiques globales d'exposition au bruit ferré des populations et des établissements sensibles.

Les résultats seront présentés et transmis à la Communauté d'agglomération COEUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION afin que cette dernière puisse les approuver pour répondre à ses obligations réglementaires.

Après approbation, les cartes et données consolidées de bruit ferroviaire seront rendues publiques sur le site internet de Bruitparif au sein de l'espace cartographique web-SIG générique (<http://carto.bruitparif.fr/>). Un lien spécifique permettra d'accéder directement aux résultats concernant le territoire de la Communauté d'agglomération COEUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION ou l'une des communes du territoire.

La Communauté d'agglomération COEUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION peut utiliser ces cartes et ces données pour les soumettre à l'approbation de son organe de décision et les mettre à la disposition du public sur son site internet (ou en faisant un lien depuis son site vers celui de Bruitparif).

iii. BRUIT AERIEN

Les cartes stratégiques de bruit de chacun des trois grands aéroports franciliens (Paris-CDG, Paris-Orly, Paris-Le Bourget) avaient été élaborées par Aéroports de Paris pour le compte de la DGAC, puis transmises à Bruitparif pour mise à disposition des agglomérations dans le cadre de la 4^{ème} échéance de la Directive européenne 2002/49/CE.

La mise à jour de ces cartes s'est faite de manière indépendante pour chacun des trois aéroports :

- pour Paris-Charles de Gaulle, des cartes de bruit basées sur le trafic de 2019 ont été réalisées et annexées au projet de PPBE de 4^{ème} échéance adopté le 8 juin 2023.

- pour Paris-Le Bourget, des cartes de bruit basées sur le trafic de 2019 ont été transmises à Bruitparif par la DGAC en février 2023.

- pour Paris-Orly, les CSB de 3^{ème} échéance basées sur le trafic 2018 (2019 ayant vu la réalisation de travaux sur les pistes, rendant la situation non significative), approuvées le 17 mars 2022, ont été transmises à Bruitparif par la DGAC en février 2023.

Afin de se conformer aux exigences du calendrier européen, et pour ne pas pénaliser les agglomérations autorités compétentes, Bruitparif a travaillé à partir des données disponibles à date, qui peuvent être parcellaires ou constituer une reconduction de celles de 3^{ème} échéance. Il a été tenu compte des données de population actualisées ainsi que des résultats de mesure disponibles jusqu'en 2019.

NB : il convient de noter que les cartes mises à disposition par Aéroports de Paris et la DGAC à Bruitparif peuvent être, selon les cas, des courbes isophones par pas de 5 dB(A), à partir de 55 dB(A) pour l'indicateur Lden et de 50 dB(A) pour l'indicateur Ln, qui sont les seuils de représentation obligatoire des niveaux de bruit, fixés par la Commission européenne. Aussi, afin de décrire également les zones exposées à des niveaux moindres mais néanmoins survolées, Bruitparif a réalisé, comme lors de la 3^{ème} échéance, une extrapolation des courbes de niveaux sonores à partir de la connaissance des trajectoires de survols et des résultats de mesures en sa possession. Ce travail d'extrapolation a également été mis en œuvre par Bruitparif pour l'ensemble des aéroports franciliens dotés d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

Enfin, pour pouvoir réaliser la sommation énergétique du bruit lié au trafic aérien sur les zones qui subissent un cumul de nuisances liées aux aéroports de Paris-CDG et de Paris-Le Bourget, Bruitparif a dû effectuer au préalable une interpolation des niveaux à partir des isophones sur un maillage.

4. Une méthodologie harmonisée pour l'échéance 4 : CNOSSOS-EU

Depuis janvier 2019, une méthode de calcul harmonisée est entrée en vigueur pour l'élaboration des cartes stratégiques de bruit : la méthode **CNOSSOS-EU** (Common NOise aSSessment methOdS), qui est venue modifier l'annexe II de la directive 2002/49/CE. Cette nouvelle méthode a été introduite au niveau européen par la directive 2015/996 et mise à jour par l'intermédiaire de la directive déléguée C(2020)9101 en 2020.

Ce changement de méthode a nécessité de faire évoluer la nature et les formats des données d'entrée nécessaires au modèle et impactera les résultats obtenus par rapport à la méthode (NMPB 08 en France) utilisée jusqu'en 2019. **Les principaux changements concernent le modèle d'émission, la caractérisation du parc roulant, ainsi que la méthode de dénombrement des populations exposées.** Peu de changements ont été apportés au modèle de propagation du bruit dans l'environnement.

Adaptation du modèle d'émission

Les modifications les plus conséquentes portent sur les modèles d'émission à utiliser, en particulier pour le bruit ferroviaire : ce dernier tient compte du bruit de contact rail-roue, des bruits d'impact, de traction, du bruit aérodynamique ainsi que de la courbure des voies. Deux hauteurs de sources sont prises en compte : à 0,5 m au-dessus des voies et à 4 m (pour le bruit de traction et le bruit aérodynamique) ; un seul pour le bruit routier (0,5m).

Affinement de la catégorisation du parc roulant

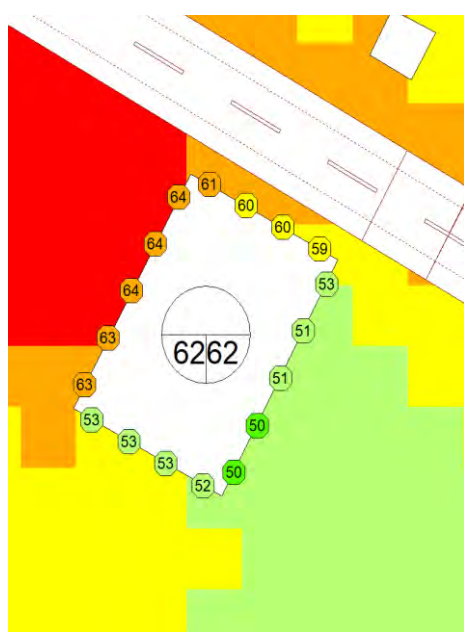
Les caractéristiques de la flotte de matériel roulant à prendre en compte ont été modifiées en profondeur pour les transports terrestres (voir page 25, données d'entrée) :

- Pour le bruit routier, le modèle a été adapté au parc routier français et il est désormais possible de prendre en compte 5 catégories différentes de véhicules.

- Pour le bruit ferroviaire, les modèles descriptifs des sources ont été mis à jour et un catalogue des signatures ferroviaires publié par SNCF Réseau.

Calcul d'exposition des populations

La méthode de calcul des populations impactées a fortement évolué. La méthode utilisée dans le cadre des premières échéances prévoyait que le niveau de bruit calculé sur la façade la plus fortement exposée d'un bâtiment était attribué à la totalité des habitants de ce bâtiment, avec un **effet majorant** sur le résultat du décompte. Pour la 4^{ème} échéance, cette méthode s'applique seulement pour l'habitat individuel ou lorsque la répartition des logements ou habitants dans le bâtiment est connue. Dans les autres cas, il est demandé de tenir compte des différences d'exposition entre les façades du bâtiment, en répartissant de manière égale la population entre les différents points de réception du modèle dont le niveau excède la médiane des valeurs des niveaux d'exposition pour l'ensemble des points de calcul du bâtiment.



| RECEPTEUR | NIVEAUX DE BRUIT LDEN | REPARTITION POPULATION ECHEANCE 3 | REPARTITION POPULATION ECHEANCE 4 | CLASSE LDEN |
|-----------|-----------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-------------|
| 1 | 49,1 | 0 | 0 | 45-50 |
| 2 | 49,4 | 0 | 0 | 45-50 |
| 3 | 50,7 | 0 | 0 | 50-55 |
| 4 | 51 | 0 | 0 | 50-55 |
| 5 | 51,7 | 0 | 0 | 50-55 |
| 6 | 52,4 | 0 | 0 | 50-55 |
| 7 | 52,5 | 0 | 0 | 50-55 |
| 8 | 52,6 | 0 | 0 | 50-55 |
| 9 | 53 | 0 | 0 | 50-55 |
| 10 | <u>58,7</u> | 0 | 7 | 55-60 |
| 11 | <u>59,2</u> | 0 | 7 | 55-60 |
| 12 | <u>59,9</u> | 0 | 7 | 55-60 |
| 13 | <u>60,8</u> | 0 | 7 | 60-65 |
| 14 | <u>62,2</u> | 0 | 7 | 60-65 |
| 15 | <u>63</u> | 0 | 7 | 60-65 |
| 16 | <u>63,6</u> | 0 | 7 | 60-65 |
| 17 | <u>63,9</u> | 0 | 7 | 60-65 |
| 18 | <u>64,1</u> | 63 | 7 | 60-65 |

Figure 10 : Exemple de calcul de l'exposition de la population dans un bâtiment d'habitation. Le nombre d'habitant est réparti entre les points récepteurs supérieurs à la médiane des niveaux de bruit calculés, et le niveau correspondant leur est attribué.

5. Données d'entrée

Les données d'entrée servent à construire un modèle d'information géographique le plus précis possible. Les couches de données et les informations qui ont été utilisées sont les suivantes :

- **Bâtiments** (IGN, BDTopo V3, 2019)
- **Etablissements sensibles** (établissement d'enseignement et de santé) (Région Île-de-France, Conseils Départementaux, autres collectivités territoriales, BDTopo de l'IGN, APUR)
- **Routes et voies ferrées**

- **Tracés et principales caractéristiques géographiques** (IGN, BDTopo V3, 2019)
 - **Ecrans et murs anti-bruit** (Etat, Conseils Départementaux, collectivités territoriales)
 - **Modèle numérique de terrain** (MNT – IGN, 2019)
 - **Absorption du sol** (MOS 2021, Institut Paris région)

Les informations spatiales sont principalement issues de la BD TOPO 3D de l'IGN qui fournit la localisation des sources de bruit et des obstacles sur le territoire.

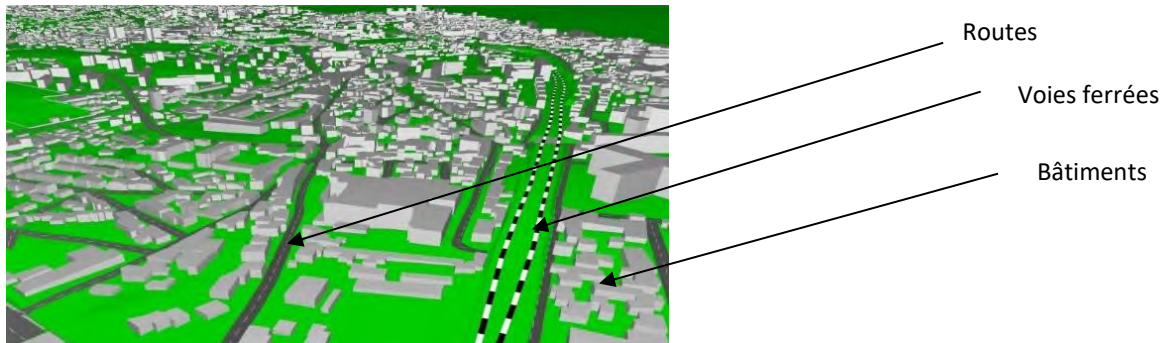


Figure 11 : Représentation 3D du modèle de calcul acoustique

- **Données de trafic et caractéristiques du réseau**

Les informations de qualification et de quantification des sources de bruit sont issues de divers organismes. La mise à jour de ces données constitue une étape primordiale pour réaliser les cartes stratégiques de bruit. Elles sont très nombreuses et leur recueil auprès des différents acteurs des transports (Etat, Conseils départementaux, collectivités territoriales, SNCF Réseau, RATP, ADP, DGAC) est long et difficile, mais indispensable.

Pour le réseau routier, il est désormais possible de prendre en compte 5 catégories de véhicules² : véhicules légers (<3,5t), véhicules de moyen tonnage (catégorie 2), poids lourds (catégorie 3), deux-roues motorisés (2 sous-catégories 4a et 4b correspondant aux catégories CE). Une catégorie ouverte est également prévue pour de nouveaux véhicules d'une typologie d'émission différente pouvant apparaître à l'avenir (typiquement les véhicules électriques par exemple). Davantage de catégories de revêtements de chaussée (5 en tout) peuvent également être prises en considération, avec de nouveaux coefficients d'émission à chaque type.

Les données ferroviaires nécessaires sont le nombre, la vitesse et la répartition horaire des trains, le type de matériel roulant, et les types de traverses, de rails et de pose (voie ballastée ou non).

Lorsque tous les paramètres nécessaires à la construction du modèle ne sont pas disponibles, en particulier pour le trafic routier, des estimations peuvent être réalisées. Pour le réseau routier, les valeurs forfaitaires détaillées dans le tableau 7 ci-dessous, ont été proposés à la suite de travaux menés dans le cadre de la Commission européenne sur l'évaluation de l'exposition au bruit, et ont été utilisées par Bruitparif :

² Directive (UE) 2015/996 de la Commission du 19 mai 2015, page 6

| Catégorie | Type de route | TMJA véh/j | Vitesse km/h | % PL CAT 2 | % PL CAT 3 | % 2RM 4a | % 2RM 4b |
|-----------|-------------------------------------|----------------------|-----------------|---------------|---------------|-------------|-------------|
| N | Routes non circulées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| E | Routes sans issues | 250 | 30 | 2,125% | 2,875% | 1,10% | 2,35% |
| D | Routes de desserte | 500 | 50 | 2,125% | 2,875% | 1,10% | 2,35% |
| C | Voie de distribution | 1000 | 50 | 2,125% | 2,875% | 1,10% | 2,35% |
| B | Petites routes ex- nationales | 2000 | 50 | 1,45% | 1,55% | 0,35% | 2,65% |
| A | Routes ex-nationales/ Autoroutes | Données de comptages | | | | | |

Tableau 5 : Valeurs forfaitaires utilisées pour le réseau routier

6. Logiciels utilisés

La modélisation des cartes de bruit et la production de l'évaluation des bâtiments exposés nécessitent l'utilisation de logiciels spécialisés en modélisation acoustique (calcul du maillage du niveau acoustique sur une zone d'étude et évaluation des niveaux en façade des bâtiments) : **CadnaA** (DataKustik) pour Bruitparif et la RATP, et **IMPACT** pour Aéroports de Paris et la DGAC.

7. Paramètres de calcul

Contrairement aux précédentes échéances, les Etats membres sont tenus d'utiliser une méthode de calcul normalisée (norme CNOSSOS-EU 2020) pour les bruits routier et ferroviaire (voir page 22 et suivantes).

i. Paramètres fixés par la réglementation

La méthode de calcul normalisée CNOSSOS-EU 2020, qui s'impose désormais aux États membres pour les bruits routier et ferroviaire, a pour support réglementaire la directive déléguée 2021/1226 de la commission européenne du 21 décembre 2020 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès scientifique et technique, l'annexe II de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes communes d'évaluation du bruit.

Un arrêté³ publié le 23 décembre 2021 apporte plusieurs précisions techniques relatives au calcul du bruit routier pour ces CSB de 4^{ème} échéance.

La directive fixe le calcul du niveau sonore à **4 mètres de hauteur** par rapport au sol. L'évaluation des niveaux de bruit en façade de bâtiment, permettant d'obtenir les estimations des personnes exposées au bruit, est calculée à la même hauteur, à **2 mètres en avant de la façade** du bâtiment et **sans tenir compte de la dernière réflexion du bruit sur la façade** (celle qui provient du bâtiment évalué).

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=tuJ-YzZKSB-nAqvlqBHix2QFtMjB-7UbD87RGI8K-Oo=>

ii. Paramètres spécifiques au projet de cartographie régionale

Pour calculer le bruit généré par le réseau routier, Bruitparif a utilisé la méthode CNOSSOS EU 2015, afin de rester cohérent avec les coefficients d'absorption des revêtements de chaussée (non mis à jour dans la méthode CNOSSOS 2021).

Pour le bruit ferré, la méthode CNOSSOS-EU 2020 a pu être utilisée.

Des choix ont par ailleurs été faits sur les paramètres suivants afin d'optimiser la production des résultats :

- Le pas de maillage des points de calcul : un calcul est réalisé tous les **5 mètres** pour **Bruitparif** et la **RATP**.
- Le rayon de recherche des sources autour d'un point de calcul : **2000 mètres**.
- Le nombre maximum de réflexions des rayons sonores sur des obstacles : les ondes sonores peuvent se réfléchir, au maximum, **2 fois** sur des obstacles avant de parvenir au point de calcul.
- Le nombre de rayons sonores tirés à partir d'un point de calcul pour rechercher des sources : **180 rayons** (1 rayon tous les 2 degrés).

Les normes de calcul prennent également en compte les conditions météorologiques. La direction, la vitesse du vent et la température ont une influence sur la propagation du bruit quand on s'éloigne de la source. Les conditions issues des valeurs d'occurrences favorables pour la France métropolitaine utilisées pour les cartes d'échéance 3 ont été reconduites.

8. Données de population utilisées

Les données de population utilisées ont été transmises par le Cerema ; il s'agit de la population du RGP (recensement général de la population) 2016 de l'INSEE. La couche des bâtiments d'habitation utilisée est issue de la BDTPOPO 2020.

9. Cartes produites

Les cartographies sont constituées de (documents à produire selon article 3 du décret n° 2006-361 du 24 mars 2006) :

- Les documents graphiques : les « cartes » de bruit, produites à l'échelle de l'EPCI ainsi qu'à l'échelle réglementaire (1 : 10 000ème),
- Les tableaux statistiques d'estimation de l'exposition au bruit de la population et des établissements sensibles, ainsi que du nombre de personnes affectées par les trois effets néfastes demandés,
- Un résumé non technique (le présent document)

Les cartes de bruit sont produites distinctement pour chaque source de bruit (des cartes de bruit cumulé pouvant être réalisées dans un second temps par sommation).

On distingue 4 types de cartes de bruit, deux devant être produites dans le cadre de la Directive européenne 2002/49/CE.

i. Cartes des niveaux sonores (cartes de type A)

Ces cartes représentent pour chaque source de bruit (bruit routier, bruit ferré et bruit aérien) et chaque indicateur (Lden et Ln), les zones exposées au bruit.

Ces zones sont délimitées par des isophones, courbes de même niveau sonore, qui vont de 5 en 5 dB(A) et qui sont colorées conformément à la norme NF-S 31-130 (version 2008), comme indiqué dans le tableau suivant :

| Niveau sonore (dB(A)) | R | V | B | Couleur |
|-----------------------|-----|-----|-----|--------------|
| < 45 | 76 | 200 | 0 | Vert foncé |
| 45-50 | 85 | 255 | 0 | Vert clair |
| 50-55 | 185 | 255 | 115 | Vert pâle |
| 55-60 | 255 | 255 | 0 | Jaune |
| 60-65 | 255 | 170 | 0 | Orange |
| 65-70 | 255 | 0 | 0 | Rouge |
| 70-75 | 213 | 0 | 255 | Violet |
| >75 | 150 | 0 | 100 | Marron foncé |

Tableau 6 : Correspondance entre niveau sonore et couleur de représentation

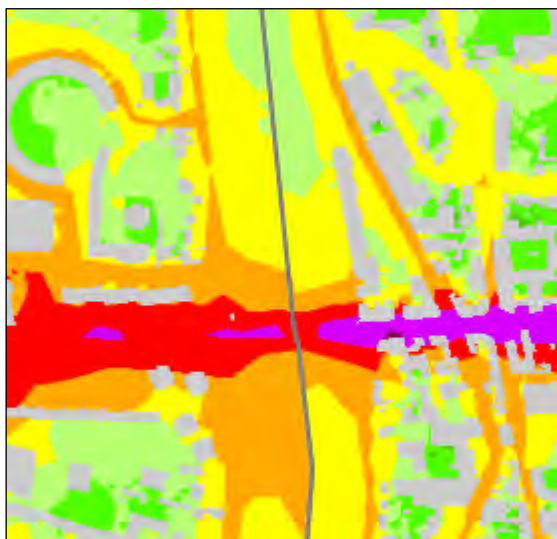


Figure 12 : Illustration d'une carte des niveaux sonores (type A)

La Directive Bruit impose de cartographier obligatoirement les plages de niveaux de bruit suivantes, pour chaque indicateur :

- L_{den} : 55-59, 60-64, 65-69, 70-74, >75 dB(A)
- L_n : 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, >70 dB(A)

Toutefois l'autorité compétente reste libre d'évaluer les niveaux de bruit sur des plages de valeur inférieure. Les cartes stratégiques de bruit, au-delà de leur conformité aux standards réglementaires exigés, ont en effet vocation à permettre un niveau d'information aussi élevé que possible et reflétant les connaissances scientifiques actuelles.

Ainsi, les cartes de bruit proposées par Bruitparif présentent ainsi des plages de niveaux sonores **à partir de 45 dB(A) pour l'indicateur L_{den} et 40 dB(A) pour l'indicateur L_n** et les statistiques d'exposition de la population et des établissements sensibles sont également calculées dans ces plages supplémentaires. Le calcul du nombre de cas correspondants en tient également compte.

L'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) recommande en effet des **valeurs-guides d'exposition**, pour chaque source de bruit des transports inférieures aux **seuils réglementaires d'exposition**.

Enfin, le calcul des statistiques d'exposition de la population, s'il est réalisé selon la méthode classique (population affectée à la valeur centrale de la classe d'exposition) dans ce document, le sera également selon une méthode plus fine permettant le calcul du nombre de personnes subissant des impacts sanitaires ainsi que l'utilisation des résultats dans des études d'approfondissement. Les résultats obtenus selon ces deux méthodes sont très proches.

ii. Cartes de dépassement des valeurs limites (cartes de type C)

Les cartes de dépassement de seuils représentent les secteurs où les valeurs limites réglementaires (rappelées dans le tableau ci-dessous, avec les couleurs correspondantes) sont dépassées.

| Source | Niveau de bruit en dB(A) | | | | | |
|-----------------------------|--------------------------|-----|---|-------|---|-----|
| | L_{den} | | | L_n | | |
| Route ou LGV | 68 | | | 62 | | |
| Voie ferrée conventionnelle | 73 | | | 65 | | |
| Activité industrielle | 71 | | | 60 | | |
| Aérodromes | 55 | | | 50 | | |
| Codes RVB | 255 | 106 | 0 | 255 | 0 | 220 |
| Couleur | Orange | | | Rose | | |

Tableau 7 : Valeurs limites réglementaires en fonction de la source de bruit considérée et de l'indicateur

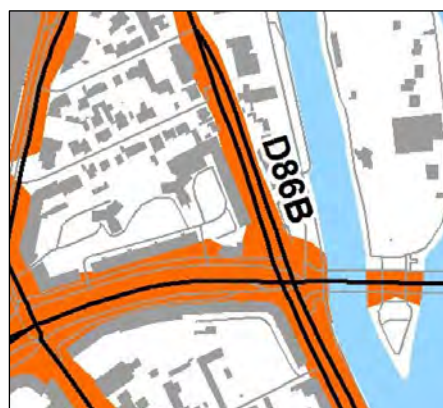


Figure 13 : Illustration d'une carte de dépassements (type C)

iii. Les autres types de cartes de bruit

Cartes des secteurs affectés par le bruit (cartes de type B)

Ces cartes représentent les secteurs affectés par le bruit définis dans les arrêtés préfectoraux de classement sonore établis distinctement pour les routes et les voies ferrées. Ces arrêtés définissent, pour chaque infrastructure, la catégorie de classement correspondante selon 5 catégories, selon leur niveau d'émission, et à la définition de secteurs affectés par le bruit. Des règles portant sur l'isolement acoustique des bâtiments nouveaux s'appliquent dans ces secteurs en fonction du classement.

Le classement sonore constitue un dispositif réglementaire préventif prévu par la réglementation nationale (l'article L.571-10 du code de l'environnement, détaillée par le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996) ; les cartes de classement sonore sont produites dans un cadre et selon un calendrier différents des cartes stratégiques de bruit prévues par la Directive européenne 2002/49/CE, elles sont issues d'une autre méthodologie de calcul et n'ont pas les mêmes objectifs.

Les cartes de classement sonore des infrastructures de transport terrestres sont publiées sur les sites des préfetures. Elles sont opposables et sont annexées aux PLU.

Cartes d'évolution (cartes de type D)

Ces cartes présentent les évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence.

L'article 3 de l'arrêté du 4 avril 2006 précise qu'« *une évolution connue ou prévisible ... est une modification planifiée des sources de bruit, ainsi que tout projet d'infrastructure susceptible de modifier les niveaux sonores, dès lors que les données nécessaires à l'élaboration d'une carte de bruit sont disponibles ...* »

Les données nécessaires à la création de ces cartes sont généralement indisponibles ou trop imprécises. Les cartes de ce type n'ont donc pas été produites à ce stade

10. Tableaux statistiques d'exposition

Les documents cartographiques sont accompagnés de tableaux statistiques indiquant le nombre d'habitants et le nombre d'établissements de santé et d'enseignement qui sont exposés au bruit par tranche de niveau de bruit, et en situation de dépassement des seuils réglementaires.

Les données d'exposition des populations sont obtenues sur la base de récepteurs (points de calcul) en façade des bâtiments, auxquels la modélisation acoustique attribue un niveau de bruit. Les niveaux de bruit sont toujours calculés à une hauteur de 4 m par rapport au sol et à 2 m en avant de la façade du bâtiment (sans tenir compte de la dernière réflexion du son sur le bâtiment).

Les décomptes sont ensuite effectués grâce aux bases de données de population et d'établissements sensibles disponibles.

Les estimations des populations touchées par le bruit sont calculées de manière conforme aux préconisations européennes énoncées dans l'annexe II (point 2.8) de la Directive européenne 2002/49/CE et l'arrêté du 23 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. La méthode de calcul a fortement évolué pour les bâtiments d'habitat collectif : les habitants sont répartis selon la méthode dite de la médiane (proportionnellement aux niveaux de la moitié des points de calcul les plus exposés) et non plus affectés au niveau le plus élevés comme c'était le cas lors des échéances précédentes. Pour les bâtiments d'habitat individuel, la méthode de calcul reste inchangée. Ce changement de méthode vise à corriger le caractère maximisant du mode de calcul antérieur (non prise en compte des niveaux réels donnant sur une façade calme). Plus réaliste, **il va néanmoins rendre délicate l'interprétation de l'évolution des résultats entre les deux échéances.**

Les tableaux présentent pour chaque source de bruit et chaque indicateur :

- Le nombre de personnes, et le nombre d'établissements sensibles pour chacune des plages suivantes :
 - Lden en dB(A) : <55 ; [55 -60[; [60 -65[; [65 -70[; [70 -75[; >=75, **complétées par les plages 45-50 dB(A) et 50-55 dB(A),**
 - Ln en dB(A) : <50 ; [50 -55[; [55 -60[; [60 -65[; [65 -70[; >=70, **complétées par les plages 40-45 dB(A) et 45-50 dB(A).**
- Le nombre de personnes, et le nombre d'établissements sensibles dépassant les valeurs limites réglementaires et les valeurs-guides de l'O.M.S.

IV. Résultats

1. Cartes stratégiques de bruit des transports

BRUIT ROUTIER

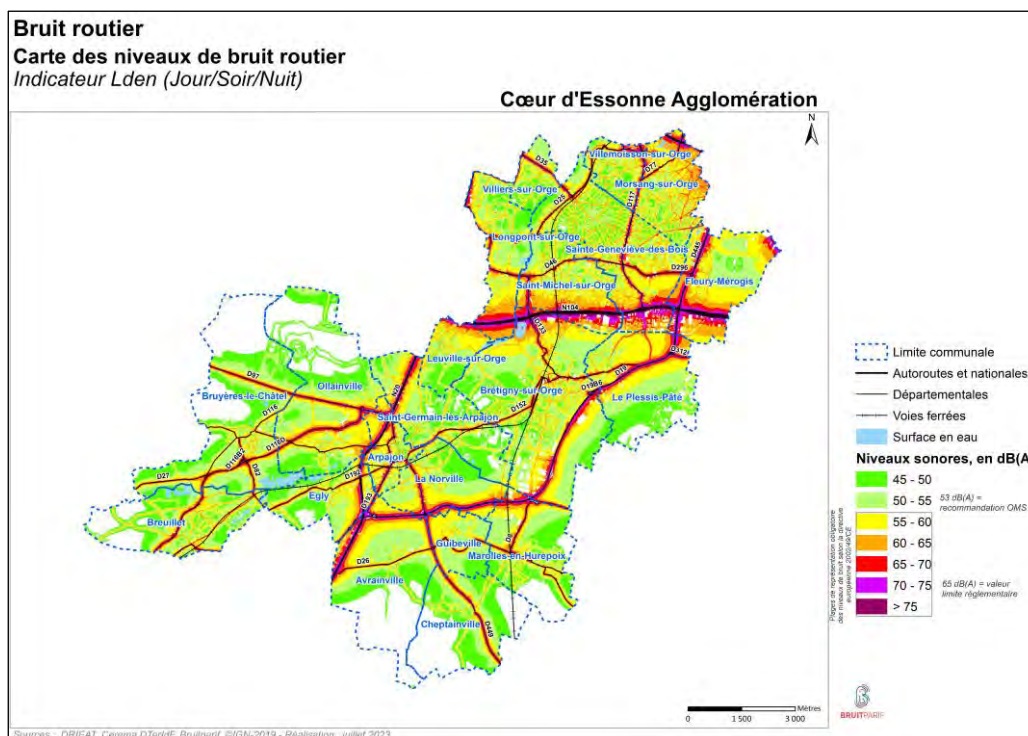


Figure 14a : Carte de type A – Bruit routier - Indicateur Lden

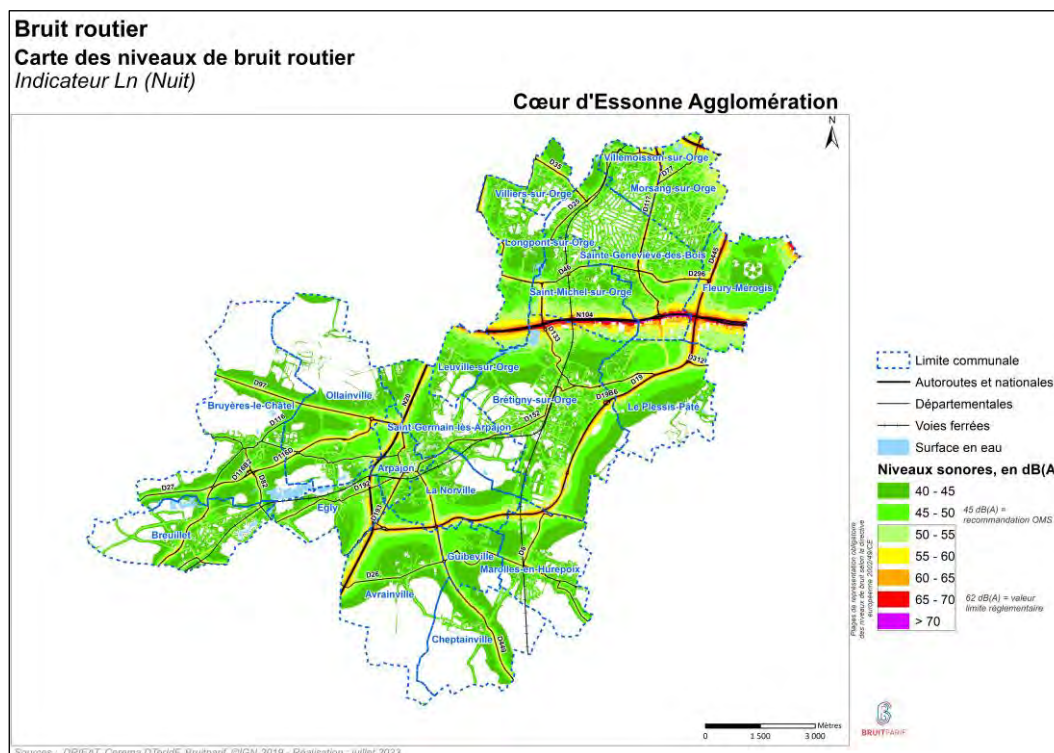


Figure 14b : Carte de type A – Bruit routier - Indicateur Ln

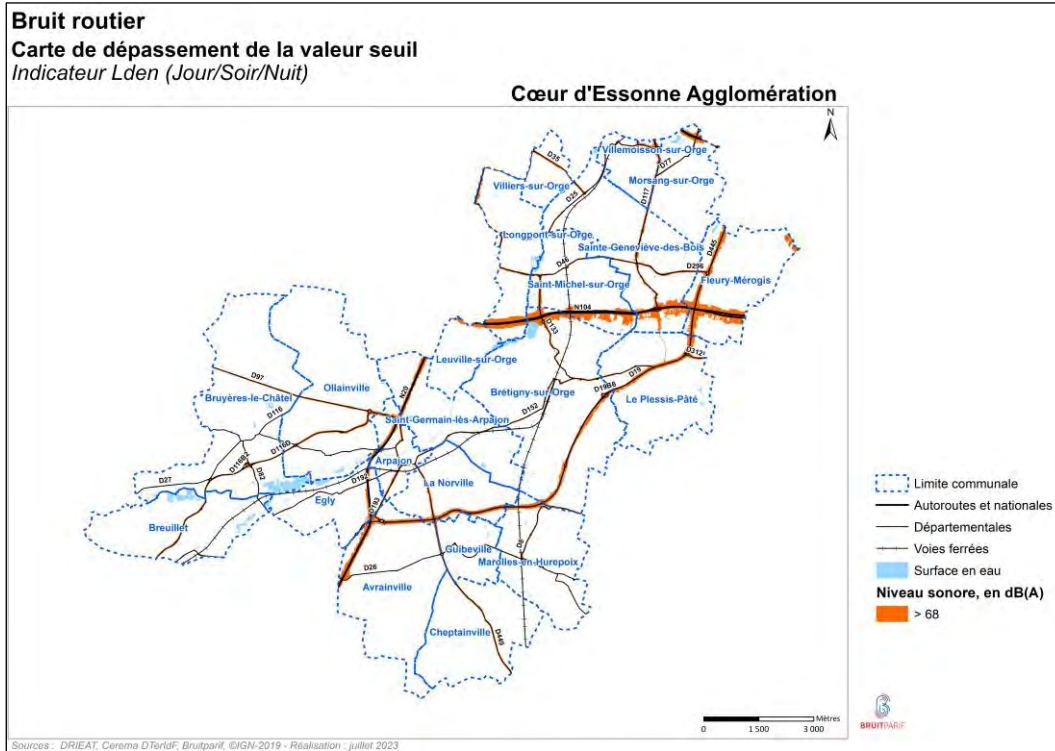


Figure 14c : Carte de type C – Bruit routier - Indicateur Lden

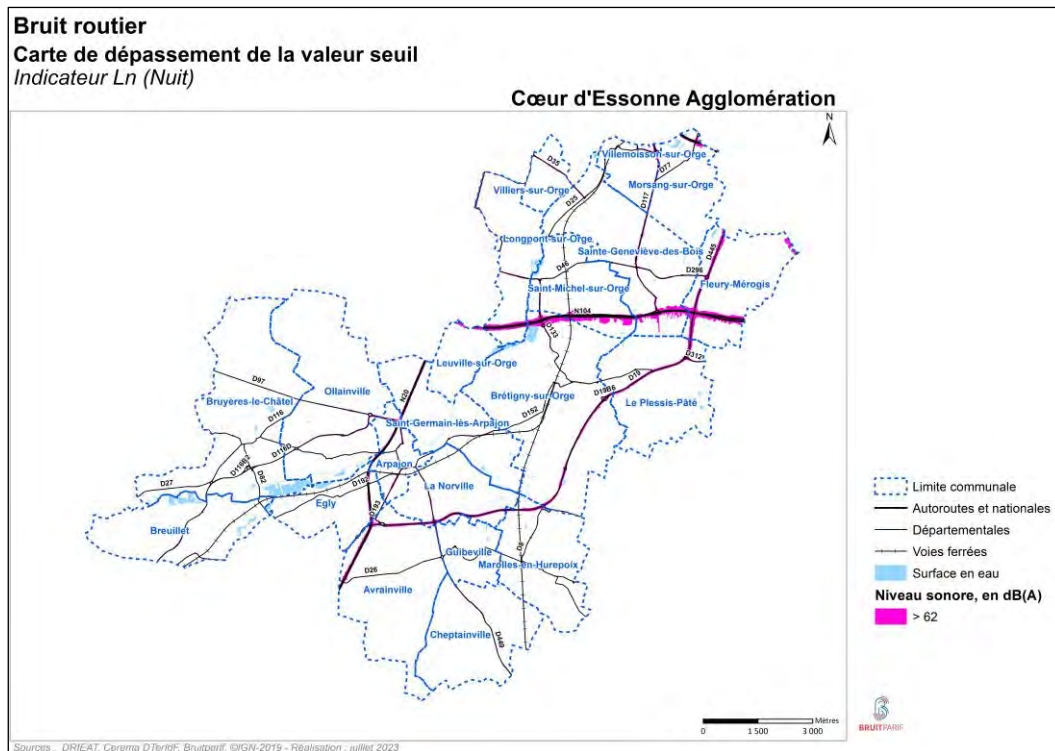


Figure 14d : Carte de type C – Bruit routier - Indicateur Ln

BRUIT FERRE

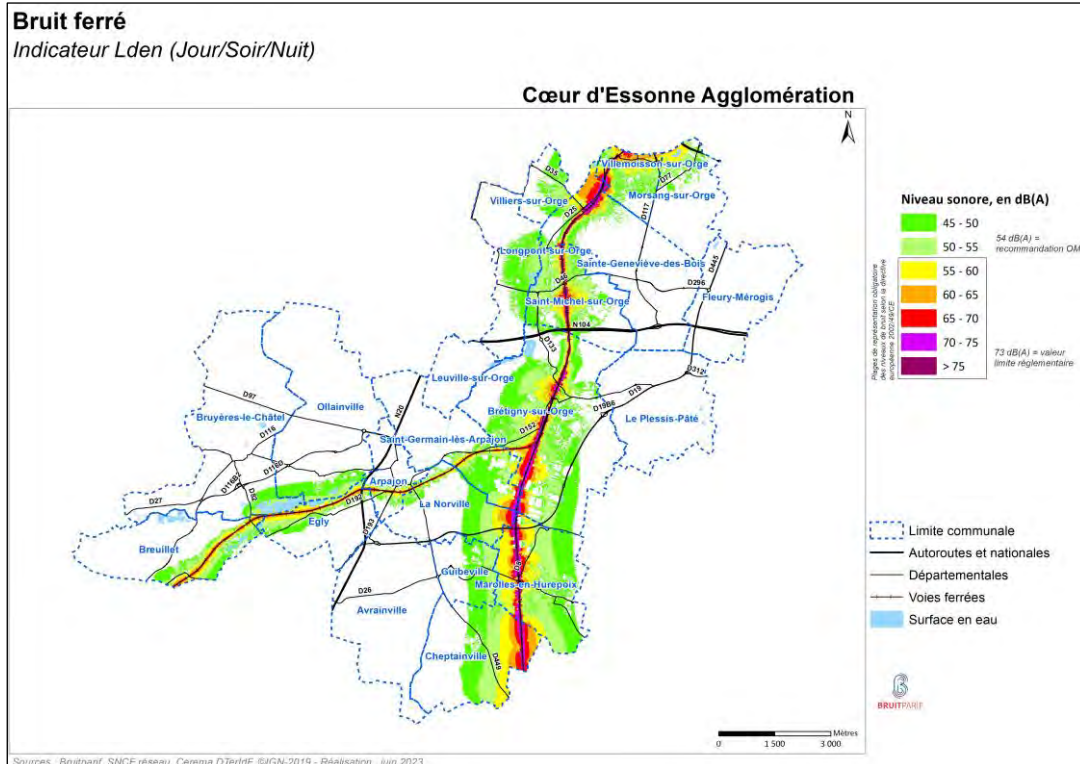


Figure 15a : Carte de type A – Bruit ferré - Indicateur Lden

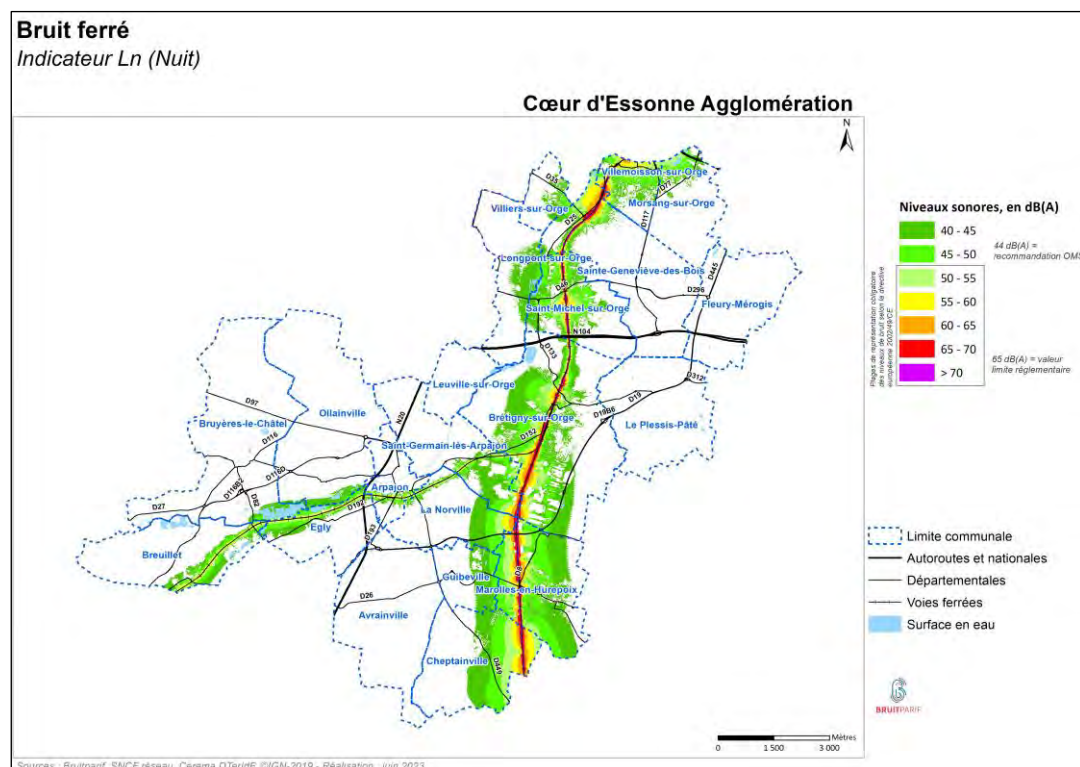


Figure 15b : Carte de type A – Bruit ferré - Indicateur Ln

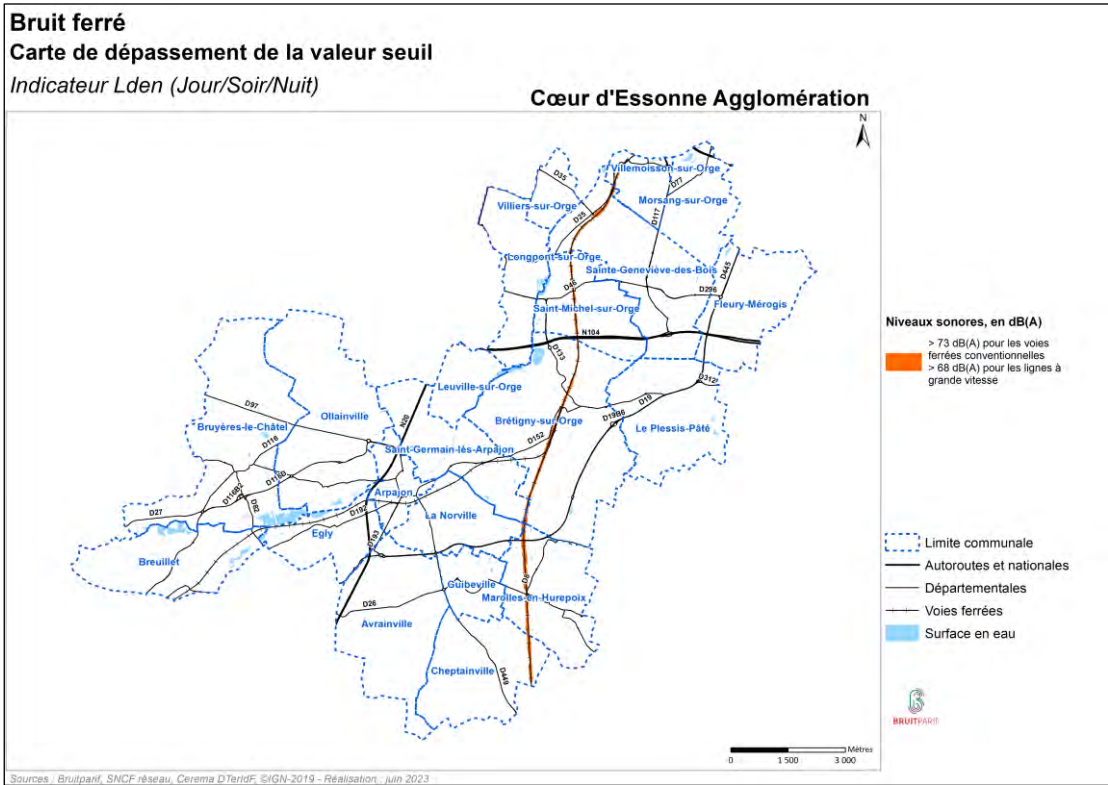


Figure 15c : Carte de type C – Bruit ferré - Indicateur Lden

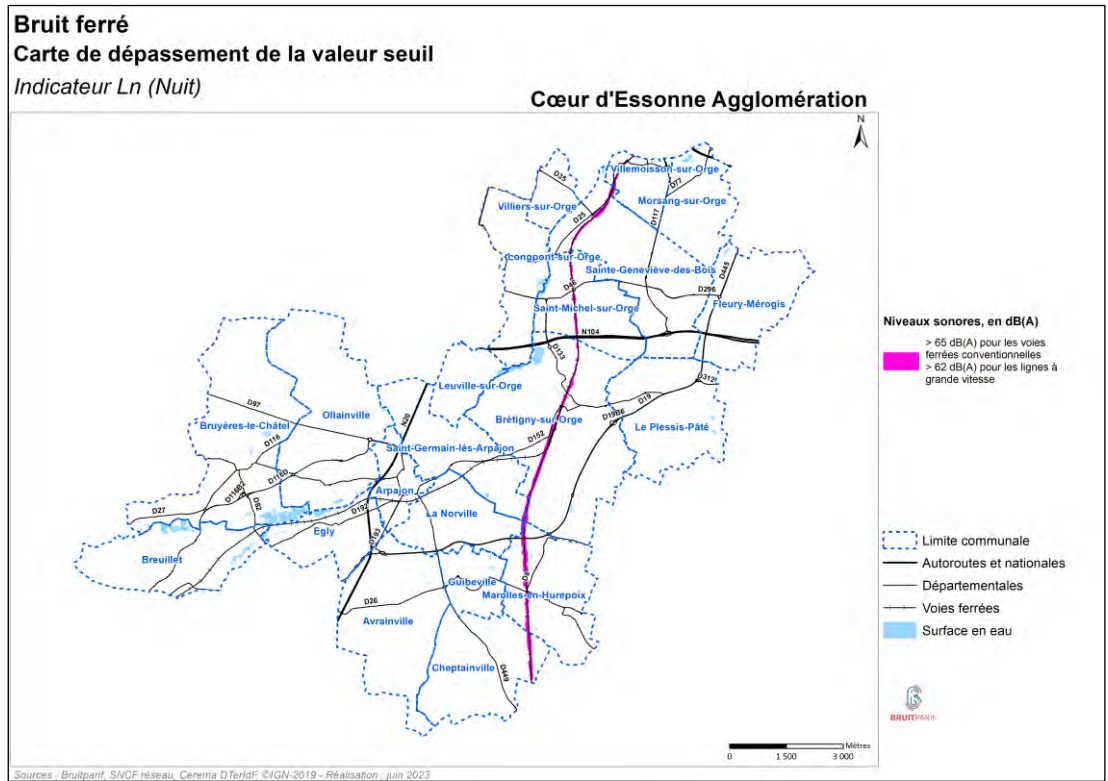


Figure 15d : Carte de type C – Bruit ferré - Indicateur Ln

BRUIT AERIEN

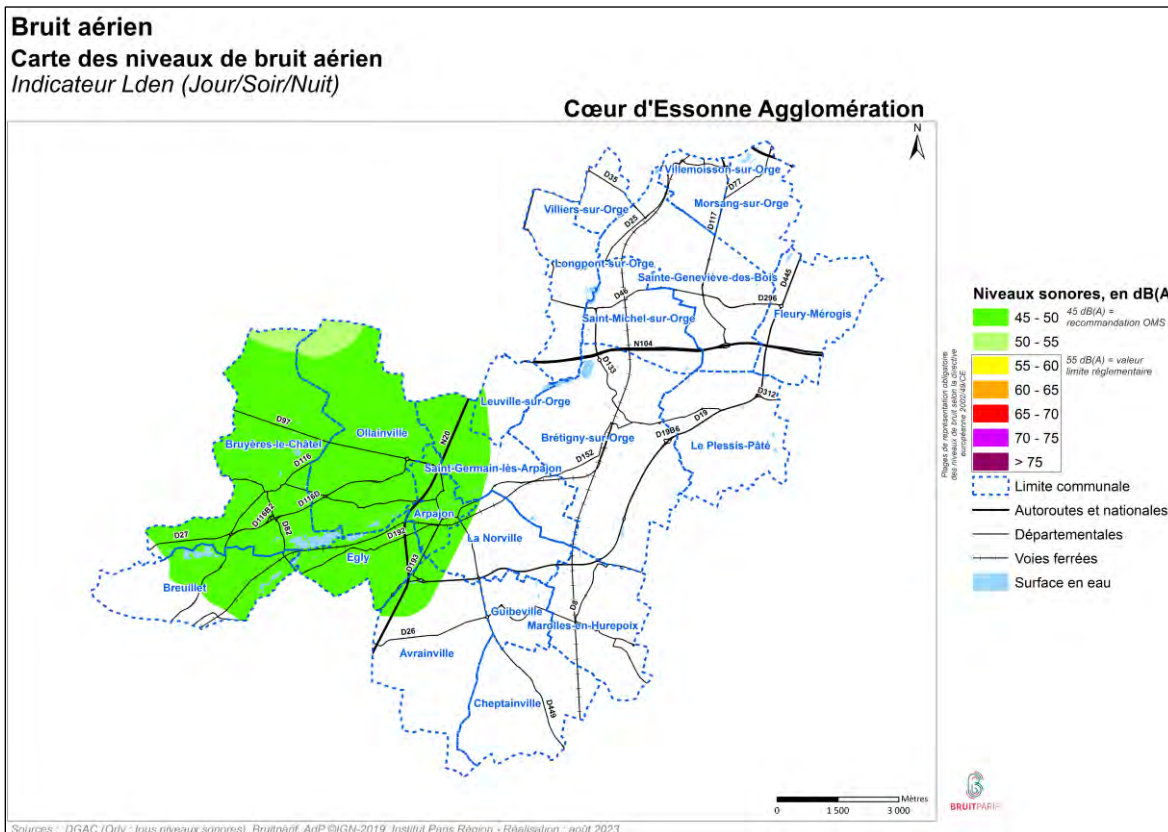


Figure 16 : Carte de type A – Bruit aérien - Indicateur Lden

Le territoire de Cœur d'Essonne agglomération ne présente pas de dépassement des seuils réglementaires (carte de type C) pour le bruit aérien.

Concernant le bruit aérien nocturne (indicateur Ln), le territoire de Cœur d'Essonne agglomération n'est pas exposé à des niveaux dépassant 40 dB(A).

2. Statistiques d'exposition au bruit des populations et des établissements sensibles (bruit des transports)

POPULATION

Indicateur Lden

| Population exposée | Bruit routier | | Bruit ferré | | Bruit aérien | |
|--|----------------|--------------|---------------|--------------|---------------|---------------|
| | Nb | % | Nb | % | Nb | % |
| entre 45 et 50 dB(A) | 11 755 | 6,0% | 28 036 | 14,2% | 38 531 | 19,6 % |
| entre 50 et 55 dB(A) | 48 399 | 24,6% | 16 895 | 8,6% | 0 | 0,0% |
| entre 55 et 60 dB(A) | 87 978 | 44,7% | 9 576 | 4,9% | 0 | 0,0% |
| entre 60 et 65 dB(A) | 25 895 | 13,1% | 5 044 | 2,6% | 0 | 0,0% |
| entre 65 et 70 dB(A) | 12 148 | 6,2% | 2 341 | 1,2% | 0 | 0,0% |
| entre 70 et 75 dB(A) | 9 030 | 4,5% | 1 181 | 0,6% | 0 | 0,0% |
| à plus de 75 dB(A) | 785 | 0,4% | 350 | 0,2% | 0 | 0,0% |
| Supérieur au seuil réglementaire | 15 112 | 7,7% | 597 | 0,3% | 0 | 0,0% |
| Supérieur au seuil réglementaire Fer LGV | | | 0 | 0,0% | | |
| Supérieur aux recommandations OMS | 162 208 | 82,3% | 21 138 | 10,7% | 38 531 | 19,6 % |

Tableau 8a : Statistiques d'exposition de la population - Indicateur Lden

Indicateur Ln

| Population exposée | Bruit routier | | Bruit ferré | | Bruit aérien | |
|--|----------------|--------------|---------------|--------------|--------------|-------------|
| | Nb | % | Nb | % | Nb | % |
| entre 40 et 45 dB(A) | 52 993 | 26,9% | 23 278 | 11,8% | 0 | 0,0% |
| entre 45 et 50 dB(A) | 80 387 | 40,8% | 13 356 | 6,8% | 0 | 0,0% |
| entre 50 et 55 dB(A) | 26 254 | 13,3% | 7 479 | 3,8% | 0 | 0,0% |
| entre 55 et 60 dB(A) | 12 179 | 6,2% | 3 734 | 1,9% | 0 | 0,0% |
| entre 60 et 65 dB(A) | 9 705 | 4,9% | 1 681 | 0,9% | 0 | 0,0% |
| entre 65 et 70 dB(A) | 1 073 | 0,5% | 908 | 0,5% | 0 | 0,0% |
| à plus de 70 dB(A) | 11 | 0,0% | 152 | 0,1% | 0 | 0,0% |
| Supérieur au seuil réglementaire | 6 205 | 3,1% | 1 060 | 0,5% | 0 | 0,0% |
| Supérieur au seuil réglementaire Fer LGV | | | 0 | 0,0% | | |
| Supérieur aux recommandations OMS | 129 609 | 65,7% | 31 210 | 15,8% | 0 | 0,0% |

Tableau 8b : Statistiques d'exposition de la population - Indicateur Ln

ETABLISSEMENTS SENSIBLES

Bruit routier

| Lden | Enseignement | Sanitaire et social |
|--|--------------|---------------------|
| 55-60 dB(A) | 51 | 3 |
| 60-65 dB(A) | 16 | 1 |
| 65-70 dB(A) | 8 | 0 |
| 70-75 dB(A) | 4 | 3 |
| >75 dB(A) | 0 | 0 |
| Supérieur au seuil réglementaire | 6 | 3 |
| Supérieur aux recommandations OMS | 86 | 7 |

Tableau 9a : Statistiques d'exposition des établissements sensibles – Bruit routier - Indicateur Lden

| Ln | Enseignement | Sanitaire et social |
|--|--------------|---------------------|
| 50-55 dB(A) | 16 | 0 |
| 55-60 dB(A) | 8 | 1 |
| 60-65 dB(A) | 4 | 3 |
| 65-70 dB(A) | 0 | 0 |
| >70 dB(A) | 0 | 0 |
| Supérieur au seuil réglementaire | 3 | 2 |
| Supérieur aux recommandations OMS | 77 | 7 |

Tableau 9b : Statistiques d'exposition des établissements sensibles – Bruit routier - Indicateur Ln

Bruit ferré

| Lden | Enseignement | Sanitaire et social |
|---|--------------|---------------------|
| entre 55 et 60 dB(A) | 5 | 1 |
| entre 60 et 65 dB(A) | 0 | 1 |
| entre 65 et 70 dB(A) | 0 | 0 |
| entre 70 et 75 dB(A) | 0 | 0 |
| à plus de 75 dB(A) | 0 | 0 |
| Supérieur au seuil réglementaire | 0 | 0 |
| Supérieur au seuil réglementaire LGV | 0 | 0 |
| Supérieur aux recommandations OMS | 7 | 2 |

Tableau 10a : Statistiques d'exposition des établissements sensibles – Bruit ferré - Indicateur Lden

| Ln | Enseignement | Sanitaire et social |
|---|---------------------|----------------------------|
| 50-55 dB(A) | 2 | 0 |
| 55-60 dB(A) | 0 | 1 |
| 60-65 dB(A) | 0 | 0 |
| 65-70 dB(A) | 0 | 0 |
| >70 dB(A) | 0 | 0 |
| Supérieur au seuil réglementaire | 0 | 0 |
| Supérieur au seuil réglementaire LGV | 0 | 0 |
| Supérieur aux recommandations OMS | 20 | 3 |

Tableau 10b : Statistiques d'exposition des établissements sensibles – Bruit ferré - Indicateur Ln

Bruit aérien

| Lden | Enseignement | Sanitaire et social |
|--|---------------------|----------------------------|
| entre 55 et 60 dB(A) | 0 | 0 |
| entre 60 et 65 dB(A) | 0 | 0 |
| entre 65 et 70 dB(A) | 0 | 0 |
| entre 70 et 75 dB(A) | 0 | 0 |
| à plus de 75 dB(A) | 0 | 0 |
| Supérieur au seuil réglementaire | 0 | 0 |
| Supérieur aux recommandations OMS | 0 | 0 |

Tableau 11a : Statistiques d'exposition des établissements sensibles – Bruit aérien - Indicateur Lden

| Ln | Enseignement | Sanitaire et social |
|--|---------------------|----------------------------|
| entre 50 et 55 dB(A) | 0 | 0 |
| entre 55 et 60 dB(A) | 0 | 0 |
| entre 60 et 65 dB(A) | 0 | 0 |
| entre 65 et 70 dB(A) | 0 | 0 |
| à plus de 70 dB(A) | 0 | 0 |
| Supérieur au seuil réglementaire | 0 | 0 |
| Supérieur aux recommandations OMS | 0 | 0 |

Tableau 11b : Statistiques d'exposition des établissements sensibles – Bruit aérien - Indicateur Ln

3. Calcul du nombre de personnes affectées par effet sanitaire

Rappel : la Directive 2020/367 modifiant l'annexe 3 de la directive 2002/49/CE, et sa transcription dans le droit français (décret du 14 décembre 2021 et arrêté du 23 décembre 2021), prévoient qu'un calcul du nombre de personnes affectées par effet sanitaire (forte gêne, forte perturbation du sommeil, et cardiopathie ischémique) soit réalisé à partir des statistiques d'exposition des populations au bruit des transports.

i. Nombre de personnes fortement gênées

Bruitparif présente dans le tableau 14a ci-dessous :

- aux fins de rapportage dans le cadre réglementaire européen, le nombre de personnes fortement gênées parmi la population exposée à plus de 55 dB(A) en Lden (seuil à partir duquel sont produites les statistiques d'exposition requises par la directive européenne 2002/49/CE),
- aux fins d'information et d'utilisation dans des travaux d'approfondissement ultérieurs, le nombre total de personnes fortement gênées, calculé pour les expositions à partir de 45 dB(A) en Lden.

| Source | Nombre de personnes fortement gênées - plages réglementaires | Nombre de personnes fortement gênées - total |
|------------------------------|---|---|
| Route | 22 136 | 27 727 |
| Fer | 3 741 | 6 583 |
| Aérien | 0 | 5 230 |
| TOTAL | 25 877 | 39 540 |
| Part de la population | 13,1% | 20,1% |

Tableau 12a : estimation du nombre de personnes fortement gênées

ii. Nombre de personnes fortement perturbées dans leur sommeil

Bruitparif présente dans le tableau 14b ci-dessous :

- aux fins de rapportage dans le cadre réglementaire européen, le nombre de personnes fortement perturbées dans leur sommeil parmi la population exposée à plus de 50 dB(A) en Ln (seuil à partir duquel sont produites les statistiques d'exposition requises par la directive européenne 2002/49/CE),
- aux fins d'information et d'utilisation dans des travaux d'approfondissement ultérieurs, le nombre total de personnes fortement perturbées dans leur sommeil, calculé pour les expositions à partir de 40 dB(A) en Ln.

| Source | Nombre de personnes fortement perturbées dans leur sommeil - plages réglementaires | Nombre de personnes fortement perturbées dans leur sommeil - total |
|------------------------------|---|---|
| Route | 3 403 | 7 559 |
| Fer | 1 814 | 3 061 |
| Aérien | 0 | 0 |
| TOTAL | 5 217 | 10 620 |
| Part de la population | 2,6% | 5,4% |

Tableau 12b : estimation du nombre de personnes fortement perturbées dans leur sommeil

iii. Nombre de cas de cardiopathies ischémiques

Le tableau 14c présente le nombre de cas de cardiopathies ischémiques en lien avec l'exposition au bruit routier.

| Source | Nombre de cas de cardiopathies ischémiques - plages réglementaires | Nombre de cas de cardiopathies ischémiques - total |
|--------------|--|--|
| Route | 4,3 | 6,2 |
| TOTAL | 4,3 | 6,2 |

Tableau 12c : estimation du nombre de cas de cardiopathie ischémique

4. Bruit industriel

La carte ci-dessous présente les ICPE du territoire classé selon le niveau de l'enjeu bruit associé à chaque installation (faible, moyen ou fort ; voir détail page 16-17).

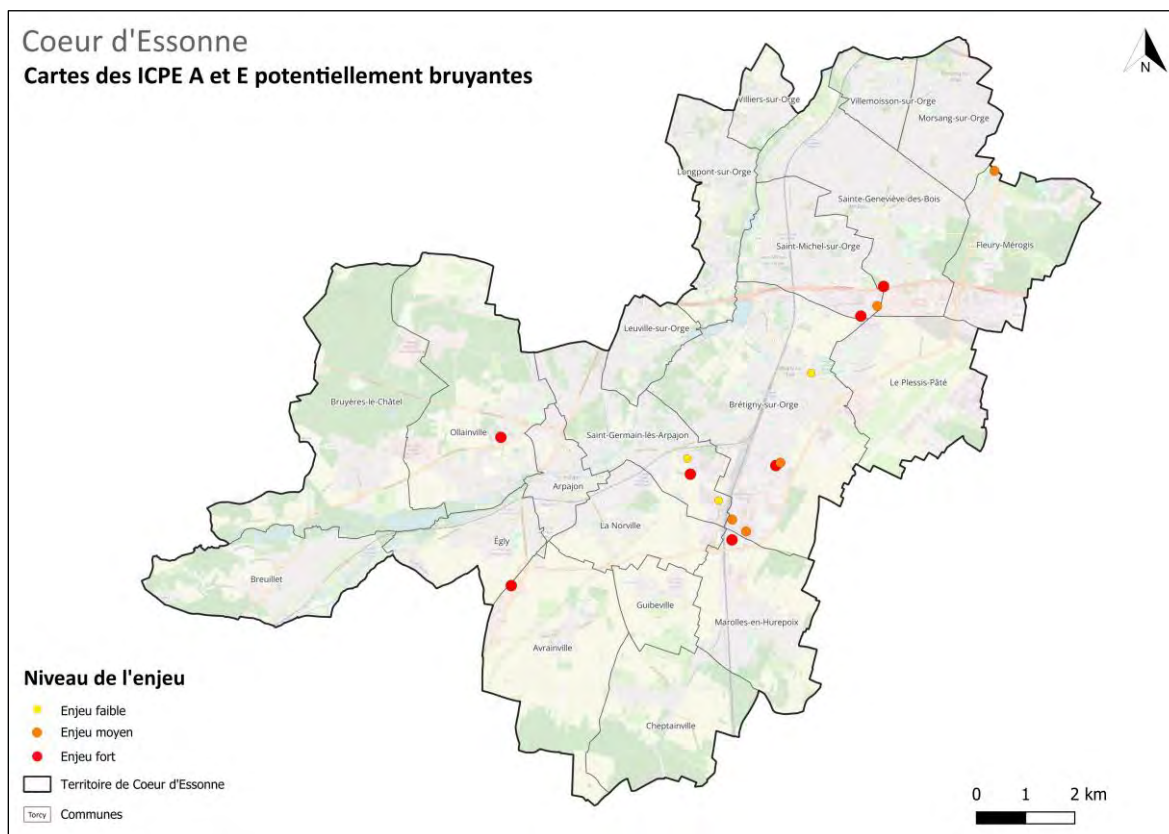


Figure 17 : localisation des ICPE par importance de l'enjeu bruit

V. ANNEXES

V.1. Rappel des valeurs limites réglementaires et des recommandations OMS

| Source | Niveau de bruit en dB(A) | |
|-----------------------------|--------------------------|----------------|
| | L _{den} | L _n |
| Route ou LGV | 68 | 62 |
| Voie ferrée conventionnelle | 73 | 65 |
| Aérodromes | 55 | 50 |
| Activité industrielle | 71 | 60 |

Valeurs limites réglementaires par source de bruit

| Source | Niveau de bruit en dB(A) | |
|-------------|--------------------------|----------------|
| | L _{den} | L _n |
| Route | 53 | 45 |
| Voie ferrée | 54 | 44 |
| Aérodromes | 45 | 40 |

Valeurs-guides OMS par source de bruit

V.2. Potentiel de bruyance des activités industrielles

Bruitparif propose ci-dessous une table de correspondance, qui indique la potentialité de bruyance des activités. Pour chaque type d'activité, un niveau de bruyance a été attribué (faible=1 ; moyen=2 ; fort=3). Pour une même classe d'activité, le niveau de bruyance peut être différent d'une installation à une autre, c'est pourquoi la potentialité de bruyance a été synthétisée sous forme de pourcentage.

Exemple de lecture : pour l'activité « Traitements de déchets industriels », 75% des industries de cette catégorie ont un niveau de bruyance moyen (=2), 13% fort (=3), et 12% faible (=1).

NB : n'ont été reprises dans le tableau ci-dessous que les activités potentiellement les plus bruyantes ; les activités n'y figurant pas ont une potentialité de bruyance faible (=1) égale à 100%.

| Activité | Bruyance | | |
|---|----------|-----|-----|
| | 1 | 2 | 3 |
| Activité de régénération | 0 | 100 | 0 |
| Assemblage, montage | 43 | 57 | 0 |
| Ateliers réparation entretien véhicules | 0 | 100 | 0 |
| Automobiles (récupération, démolition) | 0 | 100 | 0 |
| Blanchiment, teinture, impression | 75 | 25 | 0 |
| Bois et de l'ameublement (industrie du) | 0 | 50 | 50 |
| Caoutchouc et matières plastiques | 0 | 100 | 0 |
| Carrières | 0 | 0 | 100 |
| Carrières | 50 | 0 | 50 |
| Centrales à béton | 0 | 0 | 100 |
| Centrales d'enrobés | 0 | 100 | 0 |
| Chantiers, construction, bitumes, enrobés | 0 | 100 | 0 |
| Chantiers, construction, terrassement | 0 | 100 | 0 |
| Chaufferies urbaines | 0 | 0 | 100 |
| Déchetterie | 40 | 60 | 0 |
| Dépôts de ferraille | 75 | 25 | 0 |
| Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel | 33 | 67 | 0 |
| Ebéniste menuisier | 0 | 0 | 100 |
| Entreprise de peinture, revêtements de murs et sols | 0 | 100 | 0 |
| Fab. produits minéraux non métal | 0 | 100 | 0 |
| Fabrication d'autres matériaux de construction | 0 | 83 | 17 |
| Fabrication de groupes électrogènes | 0 | 100 | 0 |
| Fabrication de matières plastiques de base | 0 | 100 | 0 |
| Fabrication de peintures | 50 | 50 | 0 |
| Fabrication de portes souples | 0 | 100 | 0 |
| Fabrication d'électrodes | 0 | 100 | 0 |
| Fabrication d'enseignes et signalétique | 0 | 100 | 0 |
| Fonderie des métaux ferreux | 0 | 100 | 0 |
| Fonderie des métaux non ferreux | 0 | 100 | 0 |
| Fonderie et travail des métaux | 0 | 0 | 100 |
| Imprimerie, presse, édition | 0 | 100 | 0 |
| Imprimerie, presse-édition, photographie | 0 | 100 | 0 |
| Industrie des gaz | 0 | 100 | 0 |
| Industrie du caoutchouc | 0 | 100 | 0 |
| Industrie pharmaceutique | 83 | 0 | 17 |
| Industries diverses | 60 | 27 | 13 |
| Métallurgie de l'aluminium | 0 | 100 | 0 |
| Métallurgie des métaux non ferreux, affinage | 0 | 0 | 100 |
| Podologie. Appareils spéciaux | 0 | 100 | 0 |
| Poudres et explosifs | 0 | 100 | 0 |
| Production de chaleur, chaufferies | 0 | 29 | 71 |
| Production d'eau | 0 | 100 | 0 |
| Production d'électricité | 0 | 100 | 0 |
| Produits en bois, ameublement (fabrication de) | 50 | 50 | 0 |
| Raffinage de pétrole, carburants et lubrifiants | 0 | 100 | 0 |
| Récupération de matières métalliques recyclables | 0 | 100 | 0 |
| Récupération non ferreux | 60 | 40 | 0 |
| Récupération, dépôts de ferrailles | 60 | 33 | 7 |
| Recyclages matières plastiques | 0 | 100 | 0 |
| Regroupement d'OM, DIB | 60 | 40 | 0 |
| Regroupement, reconditionnement de déchets | 67 | 33 | 0 |
| Réparation et entretien de véhicules | 0 | 100 | 0 |
| Scierie, fabrication de panneaux | 0 | 100 | 0 |
| Traitement de déchets industriels | 13 | 75 | 13 |
| Traitement de déchets urbains | 9 | 91 | 0 |
| Traitement de surface | 81 | 19 | 0 |
| Traitement des déchets | 0 | 100 | 0 |
| Traitement thermique | 50 | 50 | 0 |
| Transformation de papiers et carton | 0 | 100 | 0 |
| Transformation des matières plastiques | 0 | 100 | 0 |
| Travail des métaux, chaudronnerie, poudres | 11 | 78 | 11 |
| Usinage | 40 | 60 | 0 |
| Vente et réparation automobile | 80 | 20 | 0 |

Tableau 6 : Potentialité de bruyance des ICPE A (en pourcentage)

Bruit aérien

Carte des niveaux de bruit aérien

Indicateur *Lden* (Jour/Soir/Nuit)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

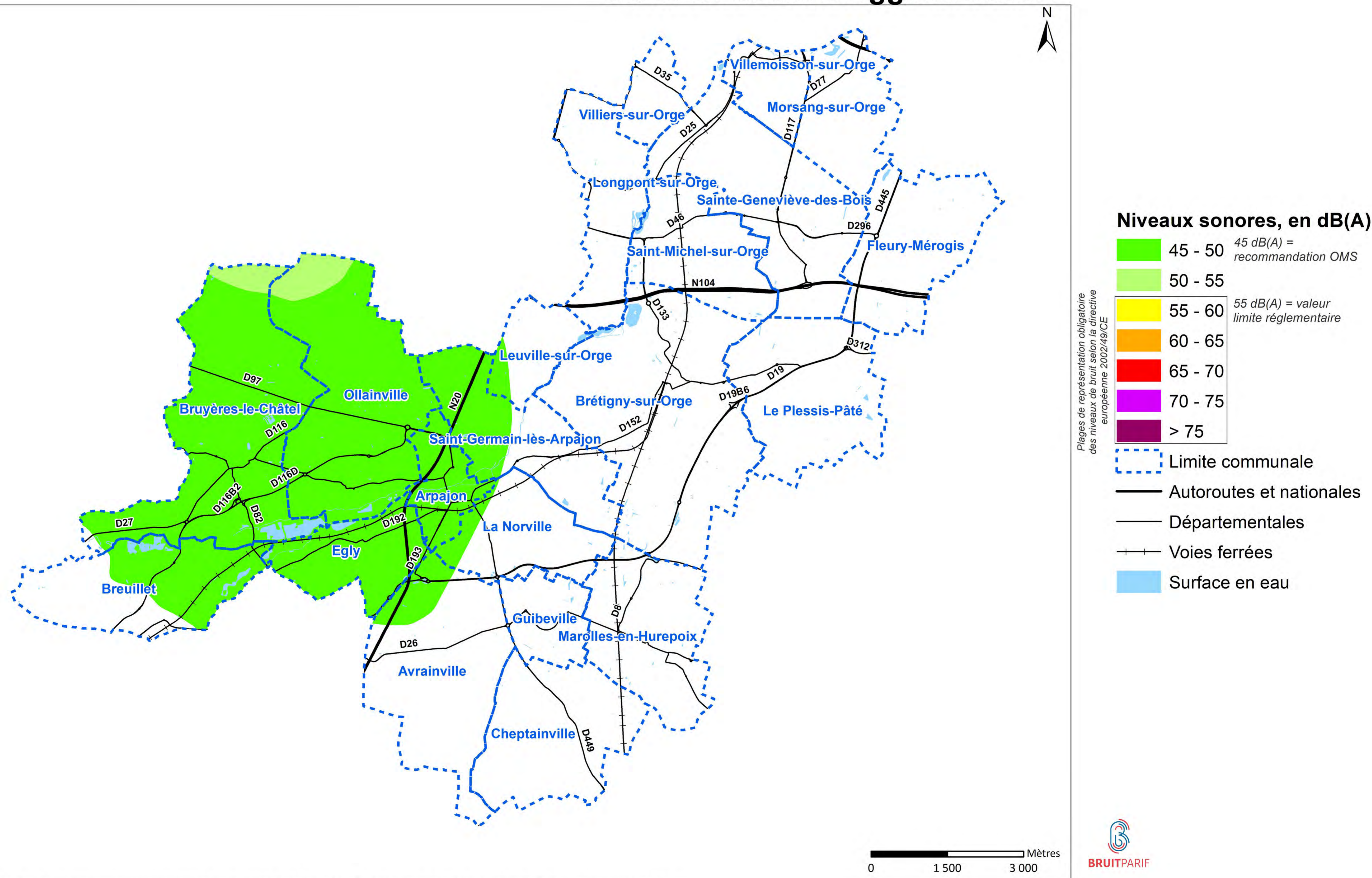
091-200057859-20231204-DEL-23-187-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication : 18/12/2023

Cœur d'Essonne Agglomération

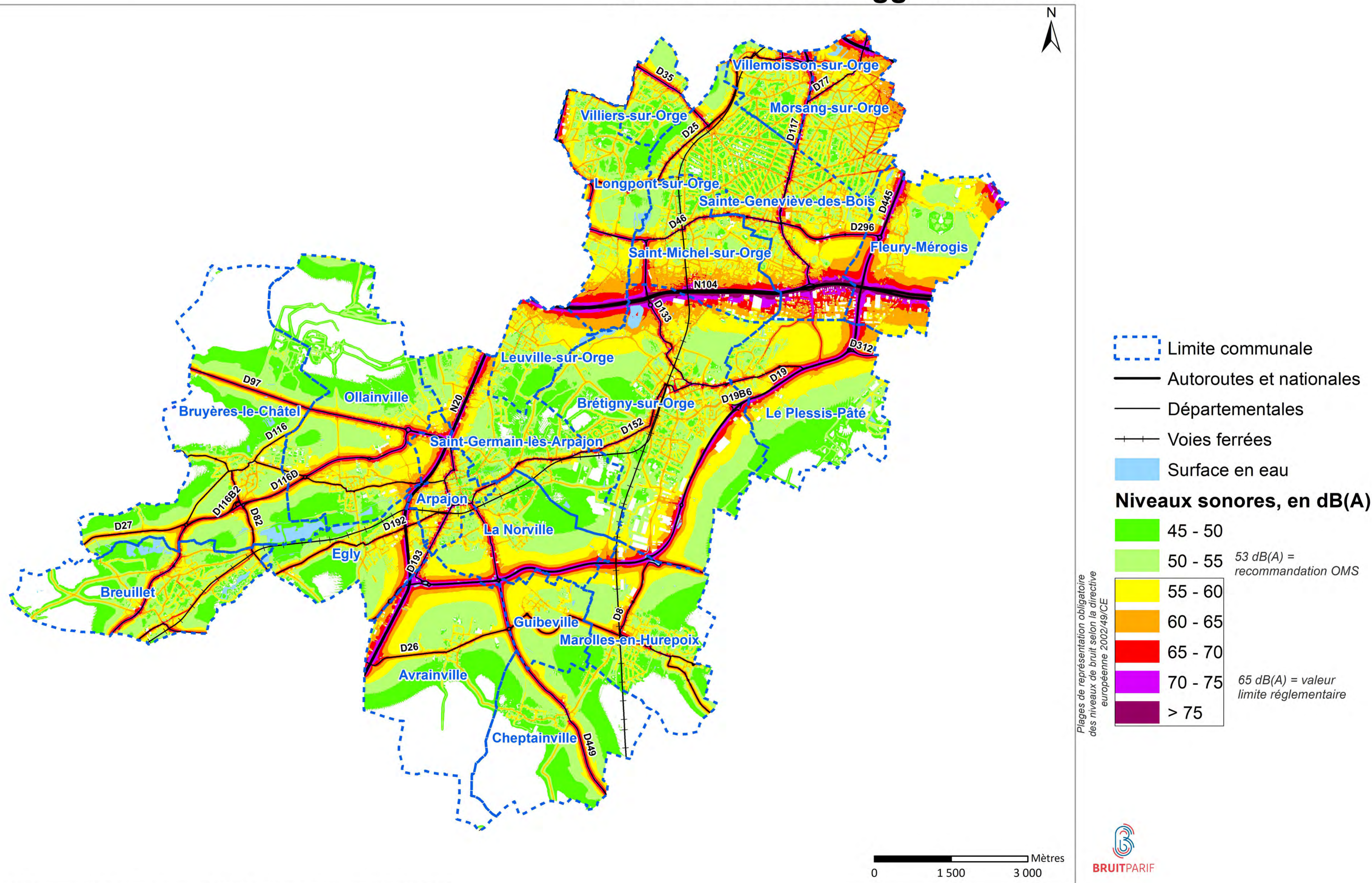


Bruit routier

Carte des niveaux de bruit routier

Indicateur *Lden* (Jour/Soir/Nuit)

Cœur d'Essonne Agglomération

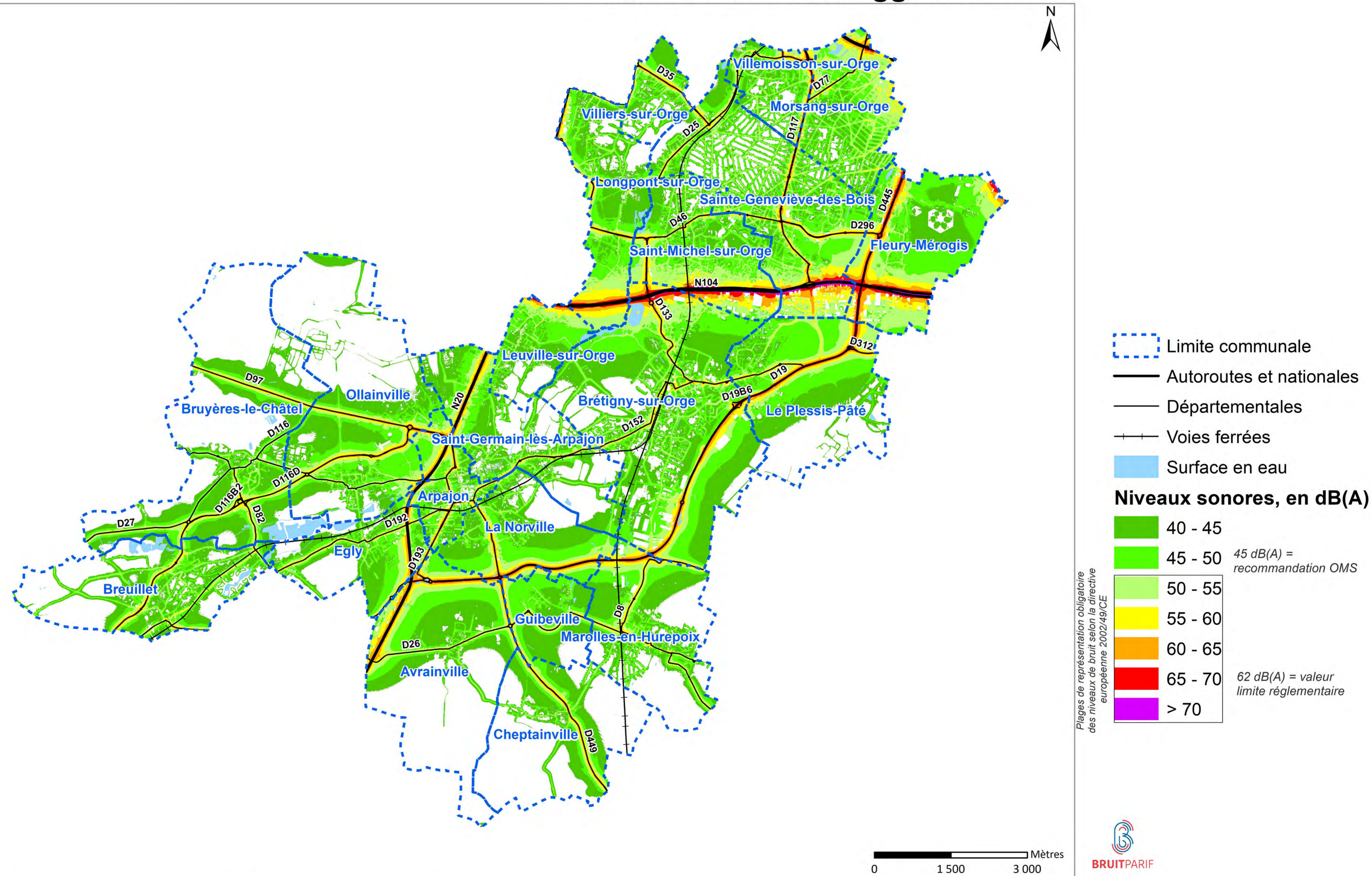


Bruit routier

Carte des niveaux de bruit routier

Indicateur Ln (Nuit)

Cœur d'Essonne Agglomération

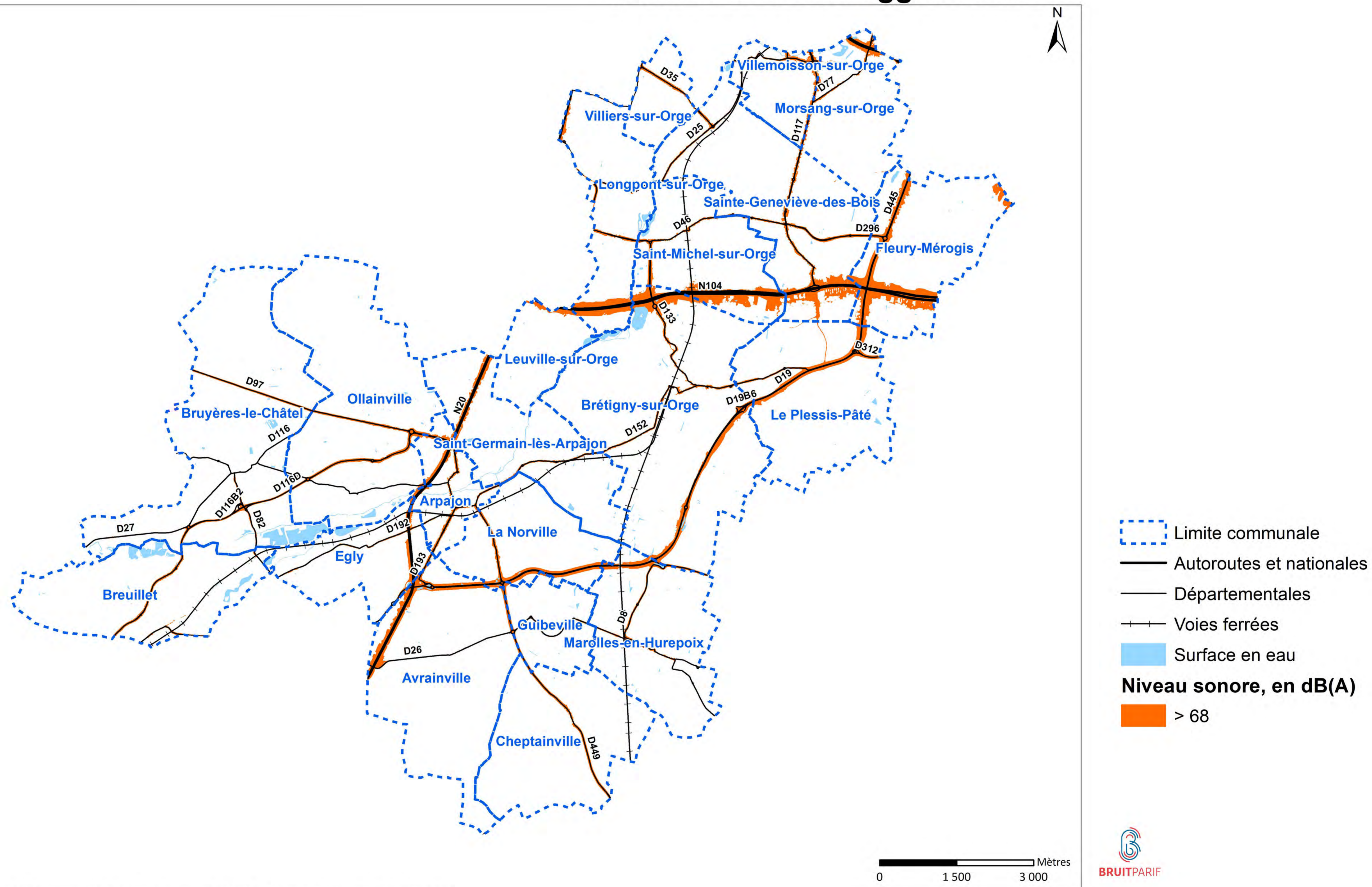


Bruit routier

Carte de dépassement de la valeur seuil

Indicateur *Lden* (Jour/Soir/Nuit)

Cœur d'Essonne Agglomération

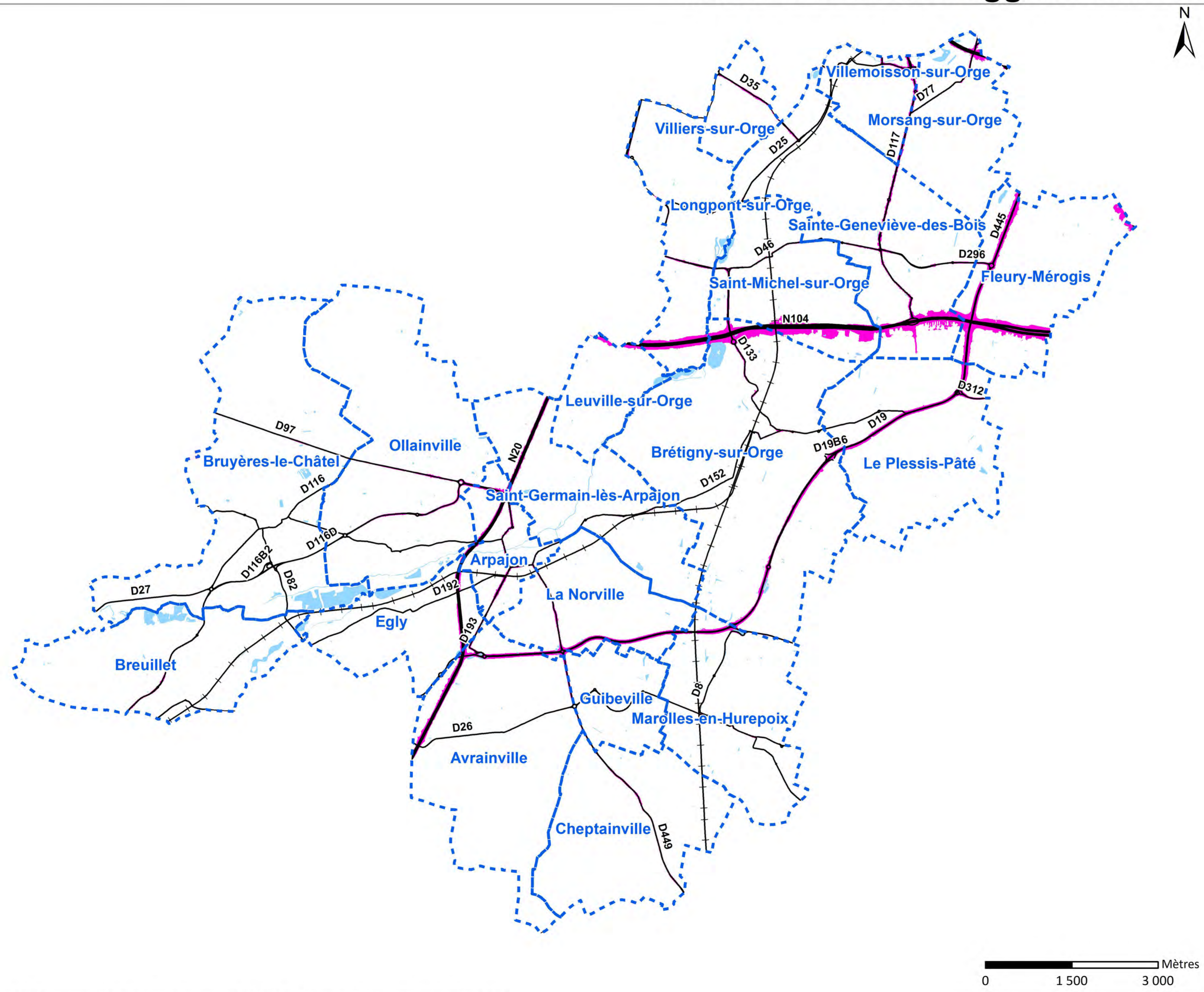


Bruit routier

Carte de dépassement de la valeur seuil

Indicateur Ln (Nuit)

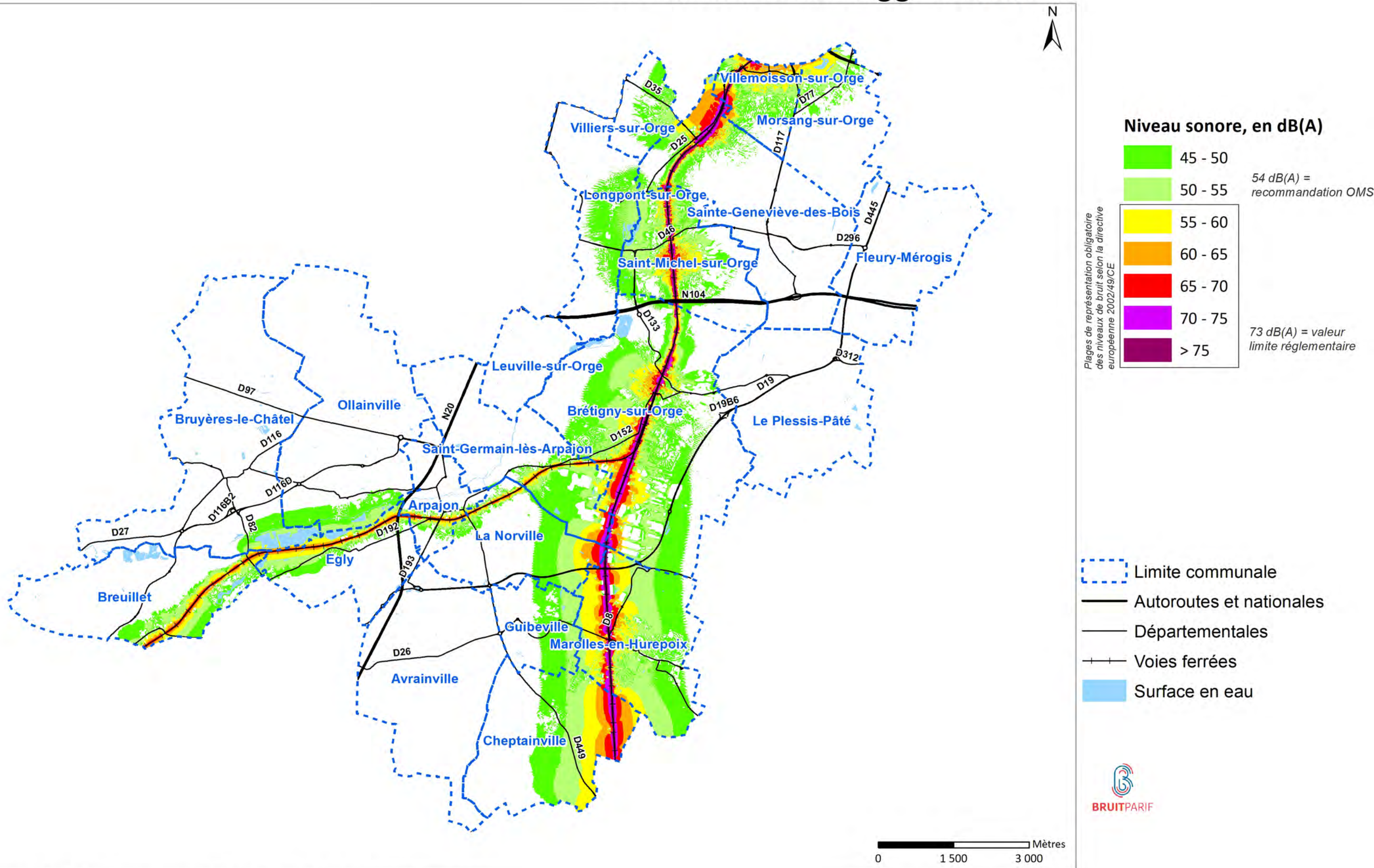
Cœur d'Essonne Agglomération



Bruit ferré

Indicateur L_{den} (Jour/Soir/Nuit)

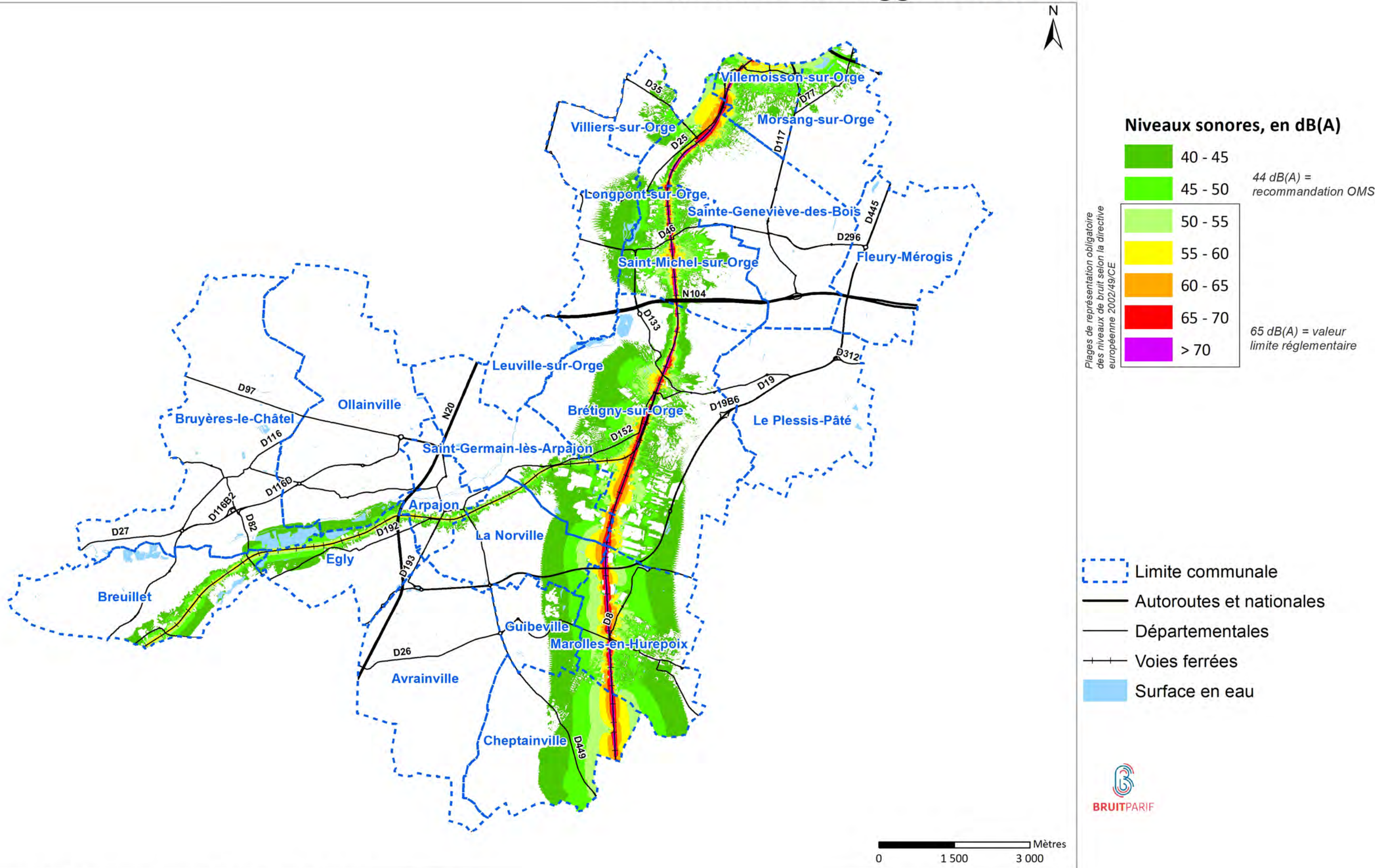
Cœur d'Essonne Agglomération



Bruit ferré

Indicateur Ln (Nuit)

Cœur d'Essonne Agglomération

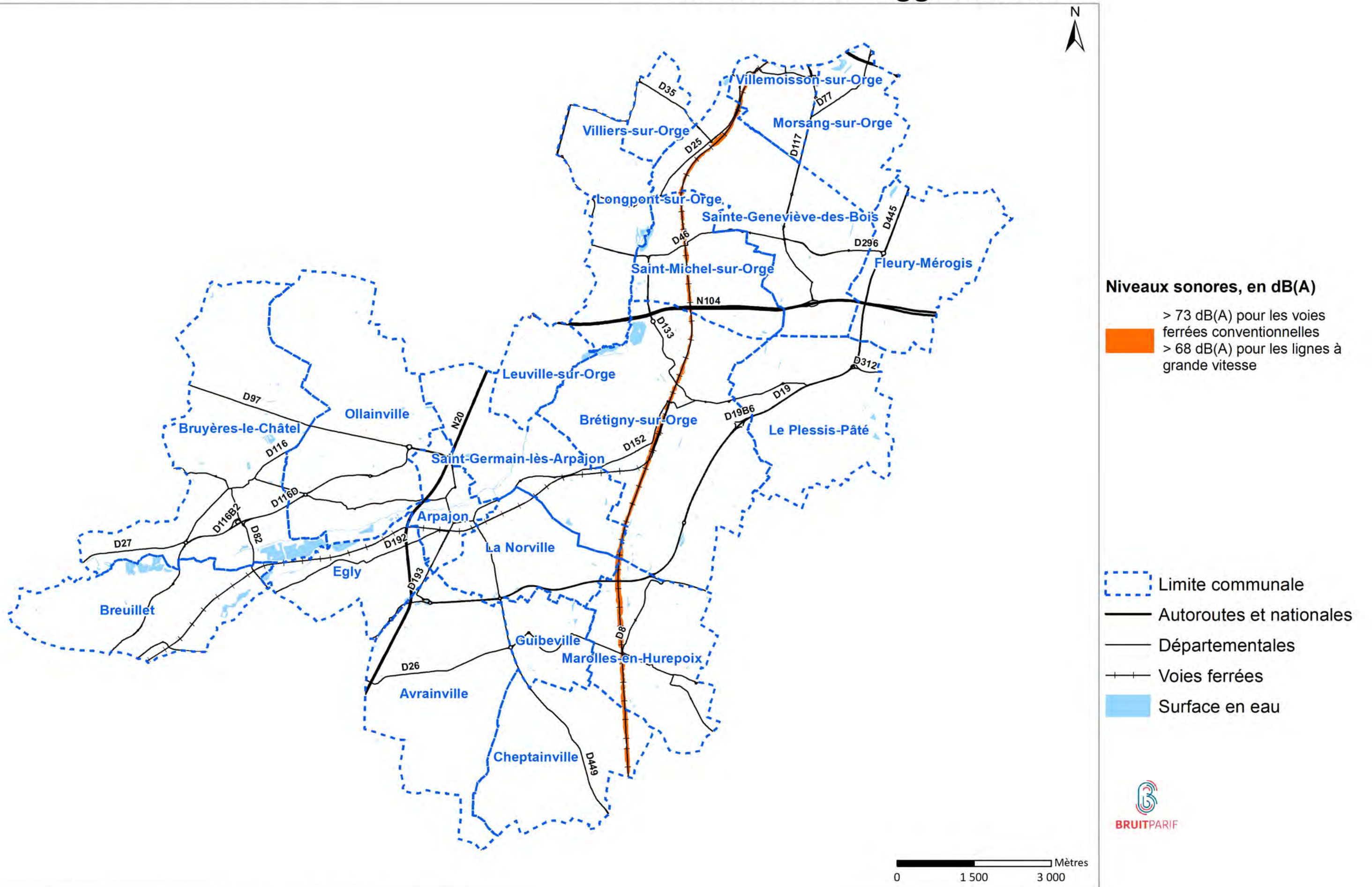


Bruit ferré

Carte de dépassement de la valeur seuil

Indicateur L_{den} (Jour/Soir/Nuit)

Cœur d'Essonne Agglomération

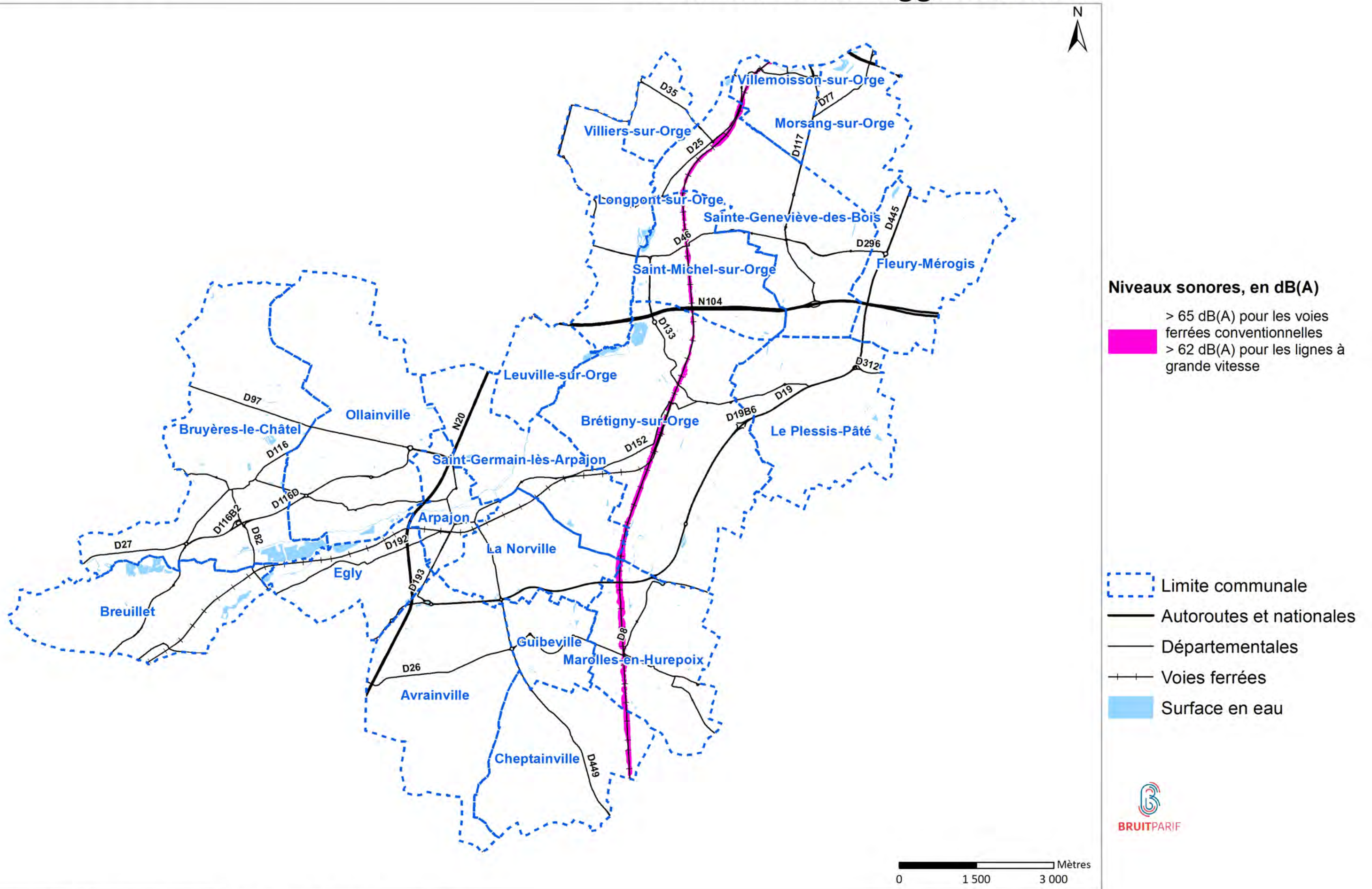


Bruit ferré

Carte de dépassement de la valeur seuil

Indicateur L_n (Nuit)

Cœur d'Essonne Agglomération



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (*à partir de 20h30*), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (*jusqu'à 23h00*), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (*jusqu'à 21h30*), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (*à partir de 20h10*).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (*pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30*), Sophie RIGALT (*pouvoir M. GOURGUES*), Thierry ROUYER (*pouvoir Mme DELMOTTE*), Nadia CARCASSET (*pouvoir Mme SEBBAG*), Philippe ROGER (*pouvoir M. PETITTA*), Brahim OUAREM (*pouvoir M. ZAOUÏ*), Thibault MANCHON (*pouvoir Mme DURANTON*), Véronique DABADIE (*pouvoir M. CHOLLEY*), Charlène BADINA (*pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10*), Sarah KRIMI (*pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30*).

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du :
04.12.2023

Objet : Approbation du Contrat de Mixité Sociale de la commune d'Ollainville 2023-2025

Délibération
N° 23.188

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Présents : 47

Représentés : 7

Absents : 5

Pour : 54

Vu les délibérations relatives à l'approbation du SCOT, et du PLH en séance du conseil communautaire du 12 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal d'Ollainville en date du 8 novembre 2023 approuvant le contrat de mixité sociale pour la période 2023- 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Habitat/politique de la ville/Inclusion républicaine / Coordination des actions de prévention et de sécurité/relation institutionnelles/accès aux droits en date du 16 novembre 2023,

Considérant la volonté de la commune d'Ollainville de s'engager dans un Contrat de Mixité Sociale pour favoriser l'atteinte de ses objectifs de rattrapage au titre de la loi SRU, pour la période triennale en cours et au-delà,

Considérant les objectifs de construction de logement inscrits dans le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 pour la commune d'Ollainville, soit 367 logements, dont 208 sociaux,

DELIBERE, et

APPROUVE le contrat de mixité sociale pour la commune d'Ollainville, pour 2023-2025, ci annexée,

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A

Logo commune

Logo EPCI

Contrat de mixité sociale (2023-2025)

Objectifs, engagements et actions pour la production de logement social sur la commune de

OLLAINVILLE

Entre

La commune de Ollainville, représentée par GIRAudeau Jean-Michel, vu la délibération du conseil municipal du **date**, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

En de contrat de mixité sociale intégrant plusieurs communes, indiquer toutes les communes concernées

Cœur d'Essonne Agglomération représentée par Eric BRAIVE, vu la délibération du **instance délibérative de l'EPCI** du **date**, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

L'Etat, représenté par Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de l'Essonne

+ Autres signataires

Préambule :
Enjeux et ambitions du contrat de mixité sociale

La commune de OLLAINVILLE est soumise aux obligations SRU depuis 2001. Avec 20,75 % de logements sociaux au 1^{er} janvier 2022 au sein de ses résidences principales pour un objectif de 25%, la dynamique de rattrapage sur cette commune reste encore à parfaire.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Ollainville a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune d'Ollainville d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Un comité de pilotage, composé d'élu-e-s d'Ollainville – M. Giraudeau, Maire, M. Malecamp, Premier Adjoint en charge de l'Urbanisme et Mme Harislur, Adjointe au Maire en charge de l'Habitat, de la DGS et de la responsable du CCAS, a été mis en place avec comme fonction de permettre une transversalité et un échange avec les divers organismes composant la commune (commission des affaires sociales à qui le dispositif du CMS a été et sera présenté pour avis sur les enjeux et objectifs retenus, le bureau municipal) et les partenaires tel que Cœur d'Essonne Agglomération.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1^{er} volet / Points de repères sur le logement social sur la commune
- 2^e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3^e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Présentation de la commune d'OLLAINVILLE

La commune d'Ollainville se trouve dans le département de l'Essonne, à une trentaine de kilomètres au sud de Paris, sur l'axe de la RN20 *Paris-Orléans*. Elle fait partie de l'arrondissement de Palaiseau et du Canton d'Arpajon. Elle compte au 1^{er} janvier 2022 une population totale de 4 862 habitants.

Sa localisation sur la RN20, et la proximité de deux gares RER (Egly et Arpajon), qui lui confèrent une très bonne accessibilité, ont accéléré son développement depuis plus de vingt ans. Ollainville est passé d'un village de villégiature à forte dominante agricole à une petite ville attractive pour les actifs des pôles d'emplois du nord de l'Essonne, Massy et Orly notamment, qui y cherchent la qualité de vie d'une commune rurale et la proximité des zones d'emplois. Par conséquent, la pression urbaine y est forte depuis le début des années 80.

Les principales caractéristiques de la commune d'Ollainville sont l'accueil sur une grande partie nord de son territoire de terrains militaires (370 hectares) et la présence de deux entités urbaines : la Roche (19 hectares) et le Bourg d'Ollainville (69 hectares).

Le territoire est composé de deux entités urbaines, délimitées par la RD 116 : le quartier du Bourg au sud de la départementale et le quartier de la Roche au nord.

La vie se concentre principalement dans sa moitié sud, avec les quartiers du Bourg et de la Roche, où il existe une dichotomie :

- en matière d'équipements, de commerces et de services.
- un phénomène de mitage le long, entre autre, de la route de Limours.

L'espace bâti se situe quasiment intégralement dans la moitié Sud du territoire communal, s'organisant autour du double cœur historique que sont le hameau de la Roche et le Bourg d'Ollainville.

La structure urbaine d'Ollainville est composée de nombreuses typologies.

Les centres de la Roche et du Bourg sont marqués par du bâti traditionnel de village, maison de ville et corps de fermes. Le développement s'est ensuite fait différemment dans les deux pôles urbains : le bourg a connu des extensions organisées, majoritairement sous forme de lotissements, tandis que la Roche s'est développée par un habitat plus spontané, moins uniforme aussi.

Dans l'ensemble, le Bourg et la Roche sont composés de bâti relativement dense en emprise au sol, mais peu élevé. On trouve tout de même quelques collectifs, mais n'excédant pas deux ou trois niveaux.

Les équipements ou activités se situent principalement entre la Roche et le Bourg.

La commune d'Ollainville est bien dotée en termes d'équipements publics, que ce soit dans les domaines du sport, de l'enfance et même de la culture.

Un collège ainsi qu'un établissement régional d'enseignement adapté sont implantés sur son territoire.

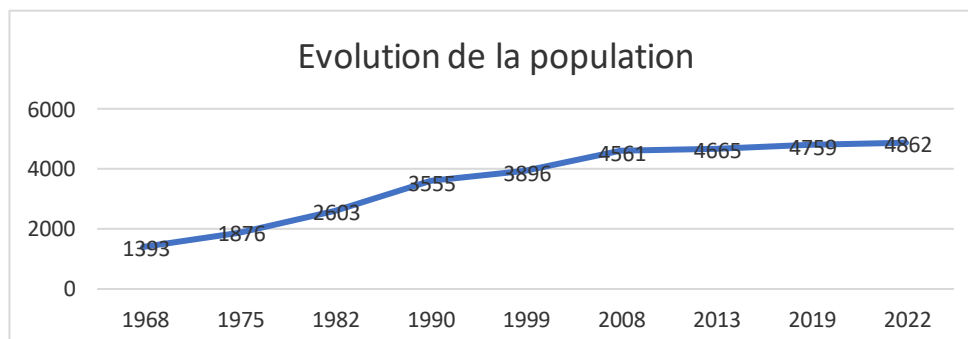
Ollainville appartient à l'unité urbaine de Paris et elle est membre de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) depuis sa création le 1^{er} janvier 2016, comprenant 21 communes et près de 203 000 habitants, dont les compétences obligatoires sont :

- Développement économique
- Aménagement du territoire
- Équilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Accueil des Gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets ménagers
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Elle fait partie des communes situées au sud du territoire composant cet EPCI.

Cœur d'Essonne se veut comme un territoire d'ambition, entre ville et campagne : à la fois en lisière de la Métropole du Grand Paris et au cœur du département d'Essonne.

Quelques données



EMPLOI ET ACTIVITE

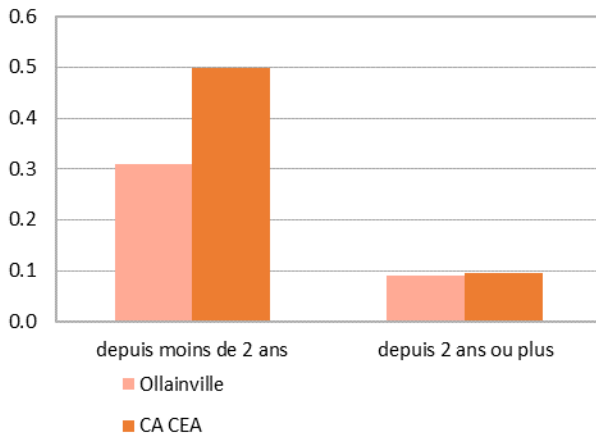
| | 2008 | 2013 | 2019 |
|---|-------|-------|-------|
| Nombre d'emplois dans la zone | 1 432 | 1 374 | 1 387 |
| Actifs ayant un emploi résidant dans la zone | 2 277 | 2 319 | 2 299 |
| Indicateur de concentration d'emploi | 62,9 | 59,3 | 60,3 |
| Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en % | 66,5 | 67,5 | 65,6 |

Source INSEE 2019

Emplois par catégorie socio-professionnelle

| | % | | |
|---|------|------|------|
| | 2008 | 2013 | 2019 |
| Agriculteurs exploitants | 1,1 | 0,5 | 0,7 |
| Artisans, commerçants, chefs entreprise | 4,2 | 5,8 | 5,4 |
| Cadres et professions intellectuelles supérieures | 15,7 | 15,6 | 15 |
| Professions intermédiaires | 25,3 | 30,2 | 25,4 |
| Employés | 36 | 20,8 | 28,2 |
| Ouvriers | 17,9 | 27,1 | 25,3 |

Taux de logements du parc privé vacants au 1er janvier 2020



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2022.

La commune est peu concernée par des logements du parc privé inoccupés sur de longues périodes.

La Commune d'Ollainville est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU a été approuvé le 18 mai 2021, retiré et réapprouvé le 16 novembre 2021 puis modifié par modification simplifiée n°1 approuvé le 7 février 2023.

Le PLU est soumis aux documents supra-communaux en vigueur suivants : **SDRIF, SRCE, SCOT, PLH, PDUIF, SDAGE, PGRI.**

En effet, en termes de documents de planification, l'agglomération a adopté fin 2019 un Programme Local de l'Habitat 2020-2025 ainsi qu'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

Au sein du SCOT, la commune d'Ollainville est identifiée comme un pôle structurant complémentaire. Elle dispose d'une enveloppe foncière maximale en extension à vocation résidentielle de 27,6 hectares au titre du SCOT et du SDRIF. La densité des espaces d'habitat en 2013 est de 13 logements par hectares, la densité projetée à horizon 2030 dans le SCOT sur la commune est de 14 logements/ha.

Au sein du PLH, la commune d'Ollainville, contribue à la dynamique de rattrapage SRU et de ré équilibrage territorial, avec un objectif de construction neuve de 367 logements sur la période du PLH, dont 208 sociaux. Le PLH fixe également des objectifs en matière de financements conformes aux objectifs SRU, à savoir 30% minimum de PLAI, 60% environ de PLUS et 10% maximum de PLS. Une convention intercommunale d'attribution a également été adoptée en 2018 à l'échelle de l'agglomération. L'agglomération n'est pas délégataire des aides à la pierre.

Aujourd'hui, la commune est au cœur d'un territoire en pleine mutation. Il est prévu la transformation de la RN20, ainsi qu'un projet d'urbanisation maîtrisée (ZAC des Belles Vues) sur le territoire communal. Cela va engendrer des besoins nouveaux. Par ailleurs, la commune doit préserver la qualité de vie de son territoire tout en répondant aux attentes des habitants, en s'orientant vers un développement plus durable.

La commune connaît une augmentation régulière du nombre de logements – 476 en 1968, 1843 en 2022.

Et a mené, depuis 2014, une politique de rattrapage du nombre de logements sociaux dynamique et dont les effets sont réellement visibles à partir de 2021.

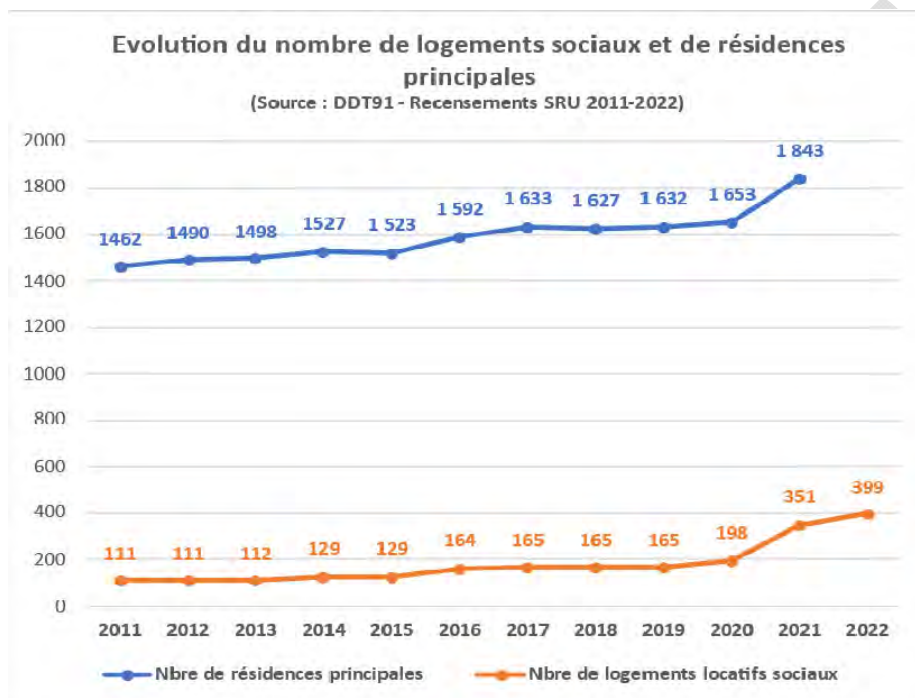
La problématique d'Ollainville en 2023 n'est pas l'atteinte des 25 % de logements sociaux sur son territoire mais d'avoir au travers du Contrat de Mixité Sociale une réflexion et une vision sur les prochains programmes de logements sociaux à développer (typologie, produits proposés, quel bailleur, le mode de production...) et quels sont les moyens dont elle dispose pour y arriver.

1^{er} volet / Points de repères sur le logement social sur la commune

1) Evolution du taux de logement social

Depuis 2014, le nombre de logements sociaux est en constante augmentation, la Municipalité a souhaité favoriser le développement de petites opérations de logements sociaux dans les secteurs déjà urbanisés, en veillant à leur bonne intégration paysagère et sociale.

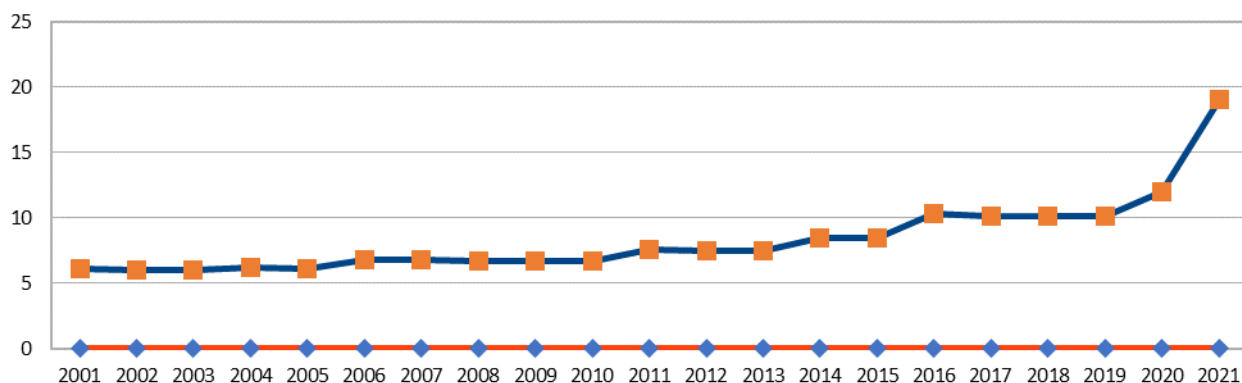
Entre 2011 et 2022, 288 logements sociaux ont été livrés.



Ce graphique montre que la courbe des logements sociaux livrés suit la courbe des résidences principales.

Une accélération est constatée à partir de 2020 (234 logements sociaux livrés) essentiellement due à des retards de livraison importants des programmes de logements sociaux.

Evolution du taux de LLS entre 2001 et 2021



2) Etat des lieux du parc social et de la demande locative sociale

Au 1^{er} janvier 2022, le nombre de logements locatifs sociaux comptabilisés selon le Répertoire du Parc Locatif Social est de 399 logements sociaux.

18 % des logements sociaux ont été construits entre 1976 et 1989 et 82 % depuis 1990.

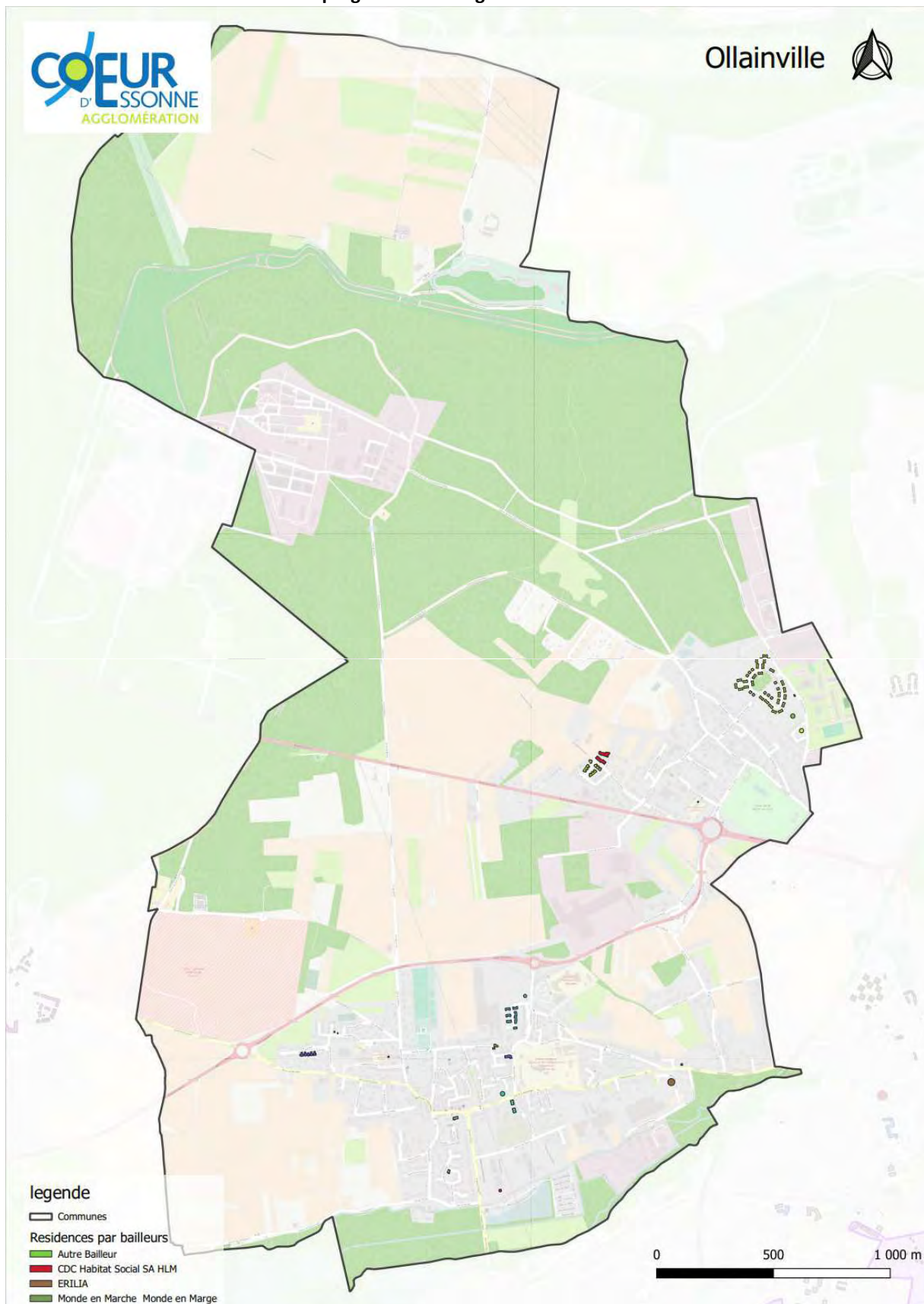
On compte 8 bailleurs sociaux sur la commune :

- DOMEXIA
- PIERRE ET LUMIERES
- CDC HABITAT
- ESSIA
- SNL
- ANTIN RESIDENCES
- LE MONDE EN MARGE LE MONDE EN MARCHE
- ERILIA
- A venir SEQUENS

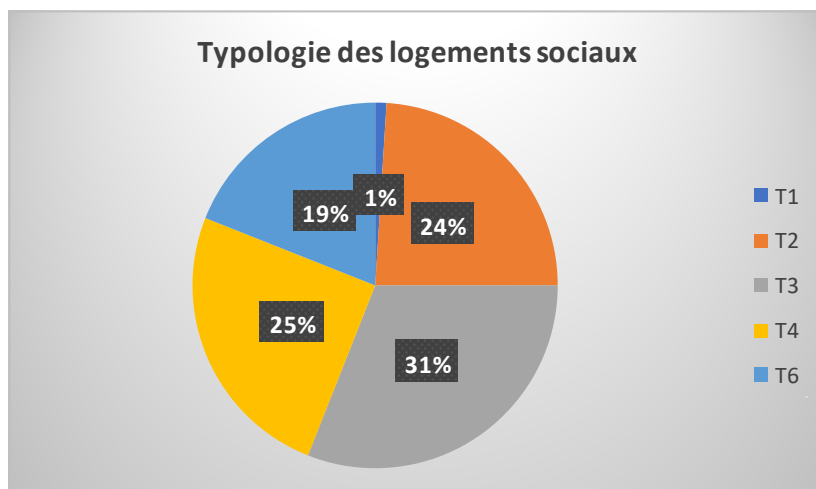
Une réflexion sur une labélisation des bailleurs sociaux est actuellement menée par Cœur d'Essonne en partenariat avec les communes.

Cet outil, s'il aboutit, permettra à la commune d'Ollainville d'être plus sélective sur le choix des bailleurs.

Localisation des programmes de logements sociaux sur le territoire



A l'image du parc de logements global de la ville, les logements locatifs sociaux sont majoritairement de grande taille.



Le graphique montre que le parc de logements sociaux est constitué essentiellement de T2, T3 et T4. **L'offre de T1 est réduite car jusqu'à présent peu de demandes sur la commune. (programmation)**

Le parc de logements sociaux est plutôt récent, donc peu concerné jusqu'à présent par de la rénovation. 82% des résidences sociales de la commune datent d'après 1990. Les 18% restant datent de la période 1976-1989. Des travaux importants ont été réalisés en 2022 sur un programme mais qui étaient consécutifs à des malfaçons.

Le nombre de demande de logements sur Ollainville au 31/12/2021 était :

- en choix 1 de 163,
- quel que soit l'ordre du choix : 773

Le nombre d'attribution en 2021 a été de 81 (dont 4.3 % de ménages prioritaires - 2 attributions ACD, 1 ménage reconnu prioritaire au titre DALO).

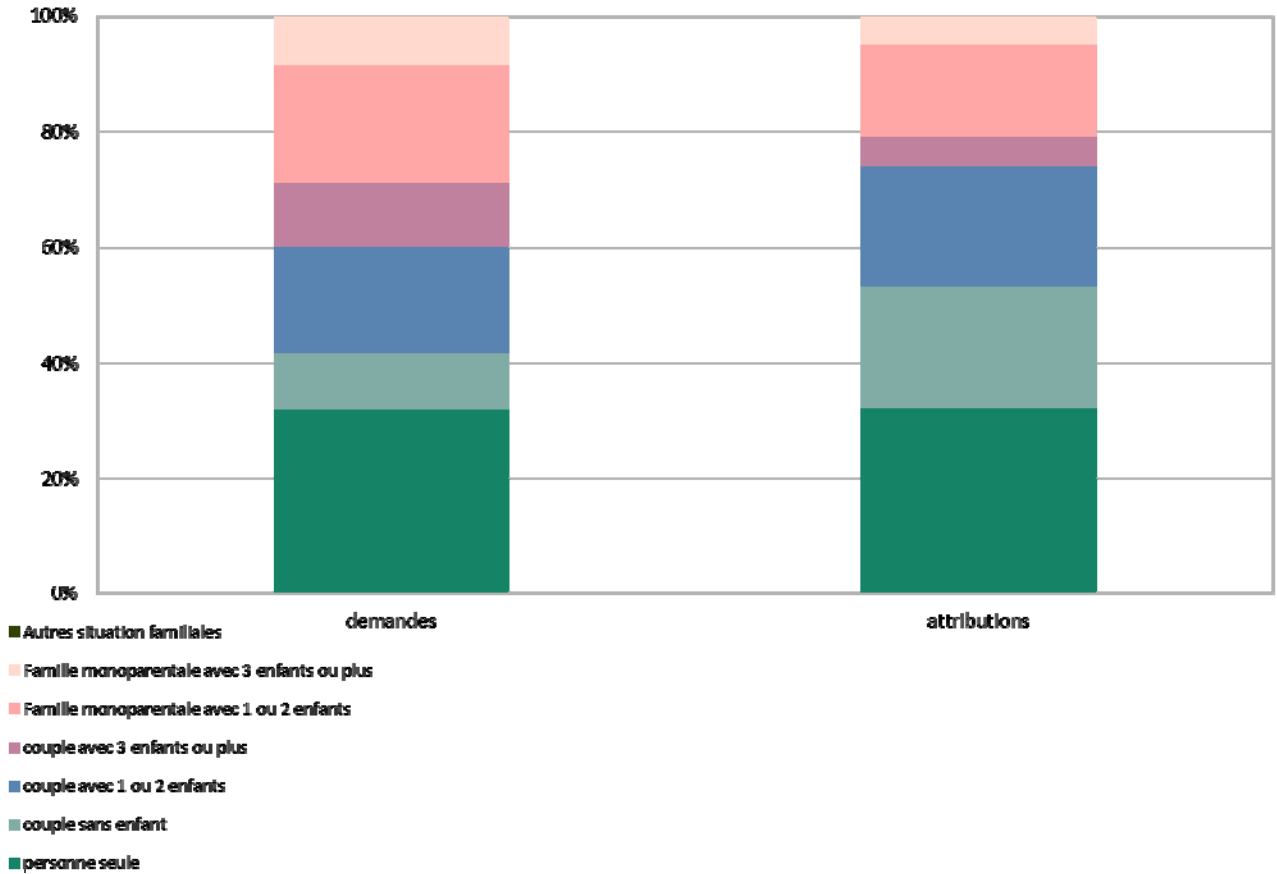
Délai médian d'attribution d'un logement social sur Ollainville

Le tableau ci-dessous montre que les délais d'attribution sur la commune sont courts en comparaison du reste du territoire de Cœur d'Essonne. Le pic en 2020 s'explique par la crise sanitaire et les retards de livraison des programmes.

On constate un retour à la normale dès 2021.

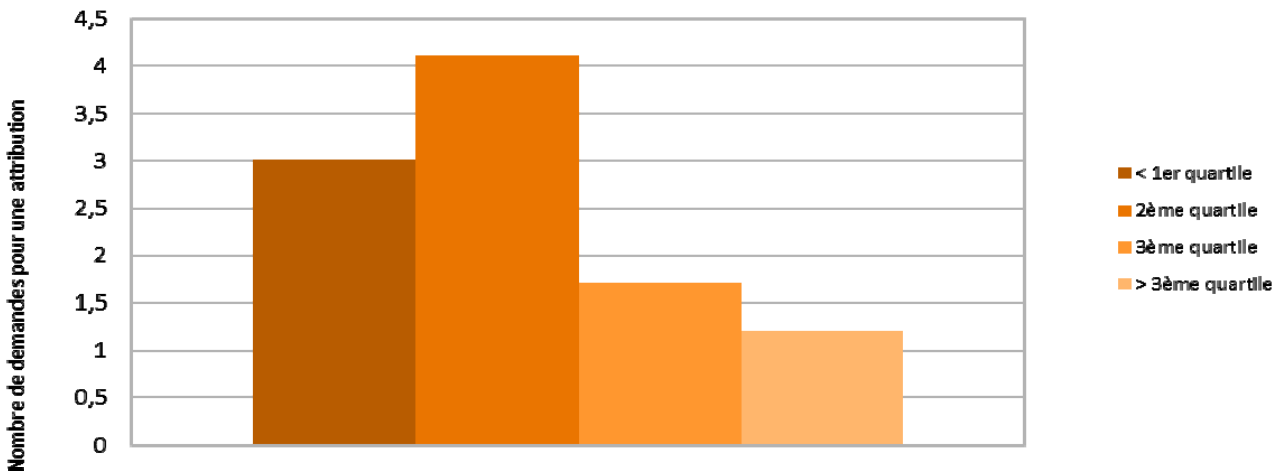
| Années | Délai d'attente médian des ménages ayant bénéficié d'une attribution (en mois) | |
|--------|--|---------------------------------|
| | Ollainville | CA Cœur d'Essonne Agglomération |
| 2019 | 9.9 | 16.7 |
| 2020 | 11.4 | 17.4 |
| 2021 | 7.5 | 18.8 |

Situation des familles demandeuses et attributaires

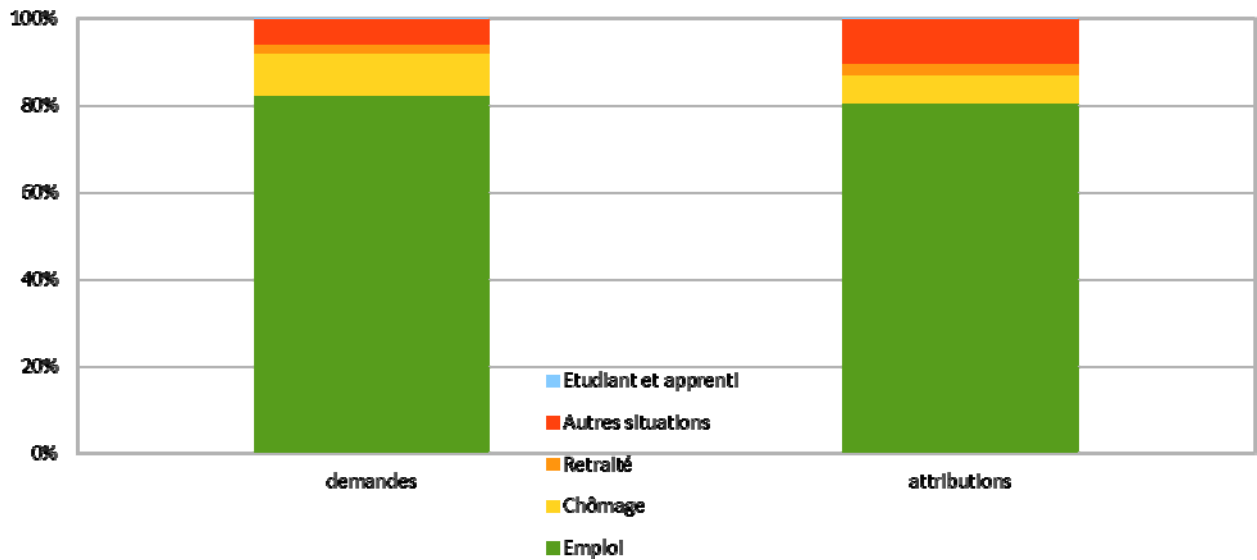


Ce graphique permet de constater une cohérence entre les demandes et les attributions, excepté pour les couples sans enfant (attributions > aux demandes) et les couples avec 3 enfants ou plus (demandes > aux attributions), qui peut s'expliquer par la typologie des logements sociaux sur la commune – peu de grands logements et plus de petits logements.

Indice de pression par quartile de ressources



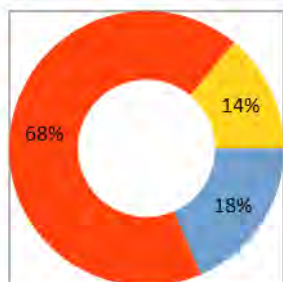
Activités des demandeurs et attributaires



Cohérence entre les demandes et attributions.

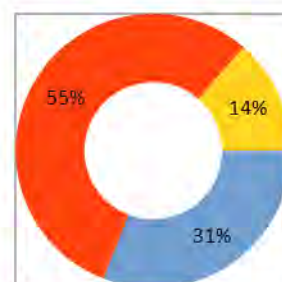
Il est constaté que sur les premiers logements sociaux livrés dans les années 1990 la rotation des locataires est minime. Les programmes livrés sur les 10 dernières années connaissent des rotations plus dynamiques qui peuvent s'expliquer par le fait que les attributaires sont de moins en moins d'Ollainvillois.

Age des demandeurs



- Moins de 30 ans
- Entre 30 et 59 ans
- Plus de 60 ans

Age des attributaires



- Moins de 30 ans
- Entre 30 et 59 ans
- Plus de 60 ans

L'analyse de ces graphiques permet de conclure que les demandeurs de logements sociaux sur la commune d'Ollainville est plutôt constituée d'une population jeune et familiale.

On remarque que les étudiants n'apparaissent pas dans les demandeurs, cela peut s'expliquer par le fait que la commune ne dispose pas de logements dédiés à cette catégorie socioprofessionnelle. La résidence intergénérationnelle, située proche d'une gare, aurait pu accueillir ce type de population, mais pas de demandes.

Pour synthétiser les graphiques présentés ci-dessus, on peut dire que :

- ✓ 32% des demandeurs en 2021 étaient des personnes seules, elles ont aussi représenté 32% des attributions.
- ✓ 60% des demandeurs avaient des revenus inférieurs au plafond PLAI, cette catégorie de revenu représentaient aussi 60% des attributions en 2021.
- ✓ Les moins de 30 ans représentaient 23% des demandeurs et 31% des attributions, les plus de 60 ans représentaient 8% des demandeurs et 14% des attributions.
- ✓ Le taux de tension par typologie montre, en 2021, une tension plus forte sur les T3 T4 (tension de 2,6), que sur les T1, T2 (tension de 1,5).
- ✓ En 2021, 15% des attributions réalisées ont concerné des ménages relevant du 1^{er} quartile de ressources, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne constatée sur l'EPCI en 2021 (11%). Pour mémoire, en 2021 il y a eu 81 attributions réalisées sur votre commune, c'est donc un échantillon assez large (peut être plus qu'en 2022 où il y a eu peut-être moins de rotation).
- ✓ En 2021, sur ces 81 attributions, il y avait eu 2 attributions de publics ACD et 1 attribution DALO.

3) Dynamique de rattrapage SRU

L'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 oblige les communes de plus de 3500 habitants à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel.

Les communes de plus de 3 500 habitants (1 500 habitants dans l'unité urbaine de Paris) appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants doivent disposer de 25 % de logements sociaux, en regard des résidences principales.

La fixation du niveau d'obligations des communes appartenant à des territoires SRU est réalisée sur l'indicateur unique de tension sur la demande en logement social mesuré par le ratio entre le nombre de demandes de logement locatif social, hors demandes de mutation au sein du parc locatif social, et le nombre d'attributions annuelles, hors mutations internes, en lieu et place d'un critère composite (tension sur le logement locatif social, taux de vacance, taux d'effort).

Les communes qui n'atteignent pas leur taux légal font l'objet d'un prélèvement annuel sur leurs ressources fiscales, proportionnel au nombre de logements manquants pour atteindre les 20 % ou 25 %.

Ces communes ont cependant la faculté de déduire du prélèvement les montants qu'elles investissent en faveur du logement social, pouvant conduire à « assécher » le prélèvement.

Depuis 2014, Ollainville a rempli les objectifs de ses bilans triennaux, ce qui n'était pas le sur les périodes triennales précédentes (2002/2004, 2005/2007 et 2008/2010):

| Bilans triennaux SRU | | 2014-2016 | | 2017-2019 | | 2020-2022 | |
|----------------------|----------|-----------|-----|-----------|--------|-----------|-------|
| Objectifs | | 65 | | 78 | | 122 | |
| Réalisés | | 119 | | 202 | | 153 | |
| Taux d'atteinte | | 183.08 % | | 258.97% | | 125.41 % | |
| % de PLAI | % de PLS | 30% | 20% | 30.77% | 11.54% | 41.80% | 6.56% |
| Taux de carence | | / | | / | | / | |

Triennalité 2014-2016

La commune est déficitaire mais a satisfait ses objectifs aussi bien quantitatifs que qualitatifs avec un bilan de 118 logements pour un objectif de 65. Un report sur la triennale suivante est donc opéré de 53 logements sociaux.

Triennalité 2017-2019

La commune est déficitaire mais a de nouveau satisfait ses objectifs avec un bilan de 202 logements pour un objectif de 78. Un report sur la triennale suivante est donc opéré de 124 logements (en quantitatif) et 51 PLAI et 72 PLUS (en qualitatif).

Triennalité 2020-2022

La commune est déficitaire mais a satisfait ses objectifs aussi bien quantitatifs que qualitatifs avec un bilan de 153 logements pour un objectif de 122. Un report sur la triennale suivante est donc opéré de 31 logements sociaux.

Taux de Logements sociaux des dernières années :

| Au 1 ^{er} janvier 2018 | Au 1 ^{er} janvier 2019 | Au 1 ^{er} janvier 2020 | Au 1 ^{er} janvier 2021 | Au 1 ^{er} janvier 2022 |
|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| 10,14 % | 10,11 % | 11,98 % | 19,05 % | 20,75% |

Courbe graphique d'évolution annuelle du nombre de logements manquants.



Ce graphique montre que la commune d'Ollainville mène une politique de rattrapage volontaire depuis 2014, dont les effets sont réellement visibles à partir de 2021.

Cette politique s'est traduite par :

- la signature d'une convention avec l'EPFIF en 2011 puis de plusieurs avenants,
- des versements de surcharge foncière aux bailleurs,
- des garanties d'emprunts,
- des modifications de PLU,
- la réalisation de programmes comportant 100 % de LLS.

Pas de prélèvements en 2021, 2022 et 2023 (dépenses déductibles)

Comme indiqué plus haut, des projets ont connu des retards importants de livraison dus essentiellement à des difficultés rencontrées lors de la construction des logements et qui expliquent le pic en 2019 de

logements manquants puis la baisse à partir de 2020. Il est important de rappeler que la commune a satisfait aux objectifs de ses contrats triennaux.

Logements sociaux neufs autorisés et commencés :

(nombre de logements, données SITADEL en date réelle en août 2021 et SISAL au 23 janvier 2022)

| Logements | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Autorisés | 22 | 3 | 39 | 44 | 29 | 56 | 197 | 69 | 71 | 90 | 15 |
| Commencés | 6 | 22 | 2 | 20 | 36 | 8 | 135 | 91 | 74 | 76 | 17 |
| Financés | 0 | 0 | 34 | 0 | 116 | 70 | 16 | 50 | 0 | 0 | 0 |

Depuis 2014, le nombre de logements autorisés sur le territoire est de 332 logements (logements individuels) auquel s'ajoutent 286 logements sociaux autorisés. (état au 31 décembre 2022).

La commune d'Ollainville dispose sur son territoire d'un parc de 42 logements intermédiaires. Un programme situé Route de Limours de 67 logements intermédiaires sera livré en 2025.

4) Les modes de production du logement social

Les opérations majoritairement présentes sur le territoire de la commune se font en VEFA : Antin/Pierres et Lumière/Essonne Habitat/ Domaxia.

Pierre et lumière a également réalisé des opérations en maîtrise d'ouvrage directe.

2 programmes portés par SNL (2 logements sociaux) et Monde en Marge Monde en Marche (8 logements) sont en maîtrise d'ouvrage d'insertion.

La commune ne dispose pas sur son territoire de LLS réalisés en acquisition-amélioration.

Une résidence intergénérationnelle est également présente sur la commune.

Les échanges avec les bailleurs sociaux lors de l'atelier du 17 mars 2023 ont montré que d'autres modes de production que le VEFA s'offrent à la commune qui peuvent lui donner plus de latitude pour choisir d'autres produits que le PLAI-PLUS et PLS (pension de famille, PSLA...).

2^e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social

1) Action foncière

Difficultés observées et défis à relever

Le PLU, adopté en 2021, a ciblé plusieurs emprises foncières capables d'accueillir des projets de logements sociaux, le gisement foncier le plus important étant les Belles Vues où 90 logements sociaux vont être réalisés (300 logements au total) ainsi qu'un habitat adapté de 60 logements.

De plus, la commune dispose encore sur son territoire de réserves foncières voire de dents creuses qui vont lui permettre d'accueillir des programmes comportant pour la plupart 30 % de logements sociaux.

Ces réserves foncières ont été ciblées dans le PLU adopté en 2021, où plusieurs OAP ont été définies.

Pour accompagner la mise en œuvre des orientations du PADD, 8 OAP ont été définies :

1. Des OAP sur le centre-bourg déclinée sur les sites spécifiques suivants :
 1. Secteur de la fresque (0,43 ha)
 2. L'entrée Nord du centre-bourg (3,6 ha, dont 3,2 ha de consommation d'espace),
 3. Le secteur d'urbanisation sud du centre-bourg (6,63 ha, dont 2,5 ha de consommation d'espace en zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation),
 4. Les moulins d'Ollainville (1,34 ha, dont 0,3 ha de consommation d'espace),

2. Des OAP sur les principaux sites d'enjeux (hors bourg) :
 1. Le secteur d'urbanisation de la Route de Limours (9,88 ha),
 2. Les Corlues (1,52 ha, dont 0,6 ha de consommation d'espace non réalisée),
 3. La ZAC des Belles Vues (33,17 ha, dont 24,3 ha de consommation d'espace).

3. Une OAP thématique sur la Trame Verte et Bleue.



Une veille est assurée dans le suivi des DIA et plus particulièrement au regard des OAP.

La commune rencontre plus de difficultés à formaliser une stratégie d'action foncière, notamment dans l'anticipation et avoir ainsi une réflexion plus aboutie sur ce qu'elle veut et ne veut pas.

En anticipant davantage la commune pourrait être plus pro active dans sa recherche et sa sélection de bailleurs.

Elle n'a pas toujours le réflexe de s'appuyer sur les différents acteurs du territoire (Cœur d'Essonne notamment).

Outils mis en œuvre, leviers mobilisables et points de vigilance

L'outil principal mis en œuvre sur ces dernières années par la commune d'Ollainville est la création d'une ZAC qui accueillera 300 logements familiaux dont 30 % de logements sociaux + 1 habitat adapté encore non défini de 60 logements sociaux.

La commune, au travers du PLU, a ciblé au fil du temps des zones à urbaniser (AU) qu'elle a ouvert ou ouvrira à l'urbanisation en fonction du projet présenté et de la réalisation des objectifs de logements sociaux attendus.

La commune depuis mars 2011 est sous convention d'intervention foncière avec l'EPFIF.

La convention a évolué au fur et à mesure du temps et des projets avec la signature d'avenants.

La convention actuelle reprend quatre périmètres « historiques » sur lesquels intervient l'EPFIF, à savoir :

- Secteurs de maîtrise foncière de la « ZAC des Belles Vues », de la « rue de la République » et de la « Route de de Limours »
- Secteur de veille foncière dit « Avenue d'Egly »
- Et les nouveaux secteurs de veille foncière dits du « Gay Pigeon », du « chemin de la Ferme des Maures » et de maîtrise foncière pour « La planche du Four »,

Depuis 2011, l'action foncière de l'EPFIF a permis la réalisation de 83 logements sociaux hors projet d'aménagement et la maîtrise de près de 3 ha sur l'opération des Belles Vues.

Pour exemples :

Une procédure de déclaration d'utilité publique a ainsi pu être menée sur une parcelle (secteur rue de la République) et a permis à l'EPFIF de se porter acquéreur puis de céder le terrain à un bailleur social qui va construire 32 logements sociaux.

Secteur de « La planche du four » : l'EPFIF va acquérir la parcelle puis la revendra à Monde en Mache Monde en Marge en faisant bénéficier MMM d'une minoration foncière.

Ce conventionnement permet également une maîtrise des prix de l'immobilier pouvant être pratiqués par certains promoteurs.

Le diagnostic réalisé et les données connues montrent que la commune n'a pas à mener une réflexion sur les logements vacants ou dégradés à l'heure actuelle.

Le parc immobilier est plutôt traditionnel et bien entretenu ce qui réduit le nombre de logements vacants.

A ce jour, les OAP et la convention avec l'EPFIF sont des outils suffisants pour permettre à la commune de tendre vers les objectifs de la loi SRU et d'atteindre les objectifs de la prochaine période triennale.

2) Urbanisme et aménagement

Difficultés observées et défis à relever

Accorder la temporalité de documents d'urbanisme et la temporalité des projets d'aménagement peut représenter une difficulté importante pour la réalisation des projets de logements sociaux ; les documents d'urbanisme définissent des objectifs à réaliser à moyen et long terme et les projets de construction ont des objectifs à atteindre à court terme.

La gestion de la voiture et plus précisément du stationnement est un réel enjeu actuel pour la commune.

Outils mis en œuvre, leviers mobilisables et points de vigilance

De 2014 à 2020, forte volonté politique de produire des logements sociaux avec notamment des programmes de 100 % de logements sociaux qui ont été réalisés et demandés par la commune avec comme objectif de tendre le plus rapidement vers les 25%.

Les élu-e-s ont toujours eu la volonté d'intégrer au mieux au tissu urbain caractérisant la commune les programmes de logements sociaux, en limitant notamment la hauteur et en privilégiant le pavillonnaire.

Pour favoriser la production de logements sociaux sur la commune d'Ollainville, le PLU adopté en 2021 comporte 5 OAP avec un taux minimum de logements sociaux autour de 30 % tout en privilégiant la mixité :

- L'entrée nord du centre-bourg
- Le secteur d'urbanisation sud du centre-bourg qui va être ouvert à l'urbanisation – actuellement zone AU du PLU
- Le secteur d'urbanisation de la route de Limours
- Les Corlues

- La ZAC des Belles Vues

Des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 4^e du code de l'urbanisme ont été ciblés (Annexe 1).

La difficulté peut résider dans l'offre de services présente sur la commune, les structures doivent avoir la capacité d'accueillir ces nouveaux arrivants.

L'environnement (respect des zones humides, parkings engazonnés) fait partie des défis à relever.

Le nombre de places de parking proposées dans les futurs programmes de LLS fera l'objet d'une vigilance particulière et également de négociation avec les porteurs de projets avec par exemple la création de parking public à proximité de ces programmes.

Les outils mis en œuvre dans le PLU sont suffisants et devraient permettre à la commune d'Ollainville d'atteindre les 25 % de logements sociaux sur son territoire.

3) Programmation et financement du logement social

Difficultés observées et défis à relever

La principale difficulté concernant la programmation et le financement du logement social est de réussir à construire un équilibre financier avec les opérateurs. Le prix actuel du foncier, l'augmentation des coûts de la construction et des aménagements pèsent de manière importante sur le budget des réalisations.

Il est ainsi constaté sur les derniers programmes de logements sociaux une pression importante de la part des bailleurs sociaux pour construire des logements intermédiaires à la place ou en complément de programmes de logements sociaux.

Pour exemple un programme à venir sur le territoire d'Ollainville prévoit 67 logements intermédiaires sur 96 logements au total.

Le prochain défi à relever pour la collectivité sera l'urbanisation de la zone des Belles Vues avec ses 300 logements dont 30 % de logements sociaux et 1 habitat adapté comportant 60 logements sociaux.

Les premiers logements sont attendus en 2026.

Outils mis en œuvre, leviers mobilisables et points de vigilance

La commune d'Ollainville accompagne financièrement les bailleurs sociaux au travers de plusieurs dispositifs :

- versement d'une surcharge foncière
- prise en charge de travaux de viabilisation (EU-EP)
- signature d'un bail de mise à disposition d'un bâtiment avec SNL
- garantie d'emprunt.
- signature d'une convention avec l'EPFIF en 2011 puis de plusieurs avenants

Ces outils ont permis à la commune de diminuer le montant de son prélèvement au titre de la loi SRU voire d'être nul et de réserver 20% de logements sociaux au titre des attributions.

Une réflexion devra être menée par la commune sur la pertinence de continuer à verser des surcharges foncières lorsqu'elle aura atteint les 25% de logements sociaux.

La garantie d'emprunt peut être un sujet à terme pour les collectivités, même si les bailleurs fournissent à la collectivité des garanties sur leur solvabilité.

La réalisation de logements intermédiaires qui bénéficie d'avantages de l'État depuis 2018 permet aux bailleurs d'équilibrer leur bilan financier mais questionne sur la réelle plus-value pour la collectivité qui accueille ces

programmes. Ils ne sont en effet pas comptabilisés dans le parc de logements sociaux et il est parfois difficile de trouver des locataires – loyers trop élevés.

Réflexion et cohérence à avoir en partenariat avec les bailleurs en amont des projets en s'appuyant sur les études de marché et permettre ainsi un équilibre entre LLI et LLS.

L'agglomération n'apporte pas de garantie d'emprunt aux opérations locatives sociales, ni en construction neuve ni en réhabilitation, cette compétence reste dévolue aux communes qui obtiennent en contrepartie des droits de réservation.

Une démarche intercommunale de labellisation des bailleurs sociaux est en cours d'élaboration, mais elle n'a pas encore fait l'objet d'une délibération. Elle vise à mettre en place, en lien avec les 21 communes, des partenariats privilégiés en termes d'opérations nouvelles, avec les organismes dont la qualité de gestion locative est reconnue par ces dernières.

4) Attribution aux publics prioritaires

Difficultés observées et défis à relever

Cœur d'Essonne agglomération a installé sa Conférence Intercommunale du Logement depuis 2018. Constituée de 49 membres répartis entre 3 collèges représentant l'ensemble des réservataires de logement et des partenaires des attributions de logement sociaux, elle s'est réunie en séance plénière ou en comité technique à plusieurs reprises, notamment pour adopter le document cadre d'orientations sur les attributions de logement sociaux sur le territoire, et examiner la convention intercommunale d'attribution. En 2020 et 2022, elle s'est réunie pour examiner le bilan de mise en œuvre de la CIA et lancer les travaux d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information du Demandeur.

La Convention intercommunale des attributions, entrée en vigueur par arrêté préfectoral en 2020, décline les objectifs légaux d'attribution hors QPV aux ménages du 1^{er} quartile, ainsi qu'aux ménages des quartiles 2,3,4 en QPV, et aux publics prioritaires. Elle préconise qu'outre les QPV, ces objectifs légaux d'attribution s'appliquent également sur les anciennes ZUS du territoire et sur certains quartiers identifiés comme fragiles.

Les difficultés rencontrées :

- Connaître les demandeurs prioritaires autres que ceux relevant du Droit au Logement Opposable (DALO), pas de visibilité du service du CCAS sur les ménages ciblés accord collectif.
- Les logements disponibles sur le territoire ne correspondent pas forcément aux demandes de ces publics (typologie, ressources, montant des loyers, charges générales, etc...).
- Le parc de logements sur la commune d'Ollainville est relativement récent, le montant des loyers reste élevé pour les ménages du 1^{er} quartile.

Outils mis en œuvre, leviers mobilisables et points de vigilance

Avoir une meilleure connaissance des modalités de labellisation des publics prioritaires, en lien avec les partenaires compétents (DDETS, EPCI).

Poursuivre le partenariat avec les associations SNL et Monde en Marche qui permet de proposer des logements PLAI.

Une réflexion est en cours pour la réalisation d'une pension de famille, éventuellement sur les Belles Vues.

3e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Article 1^{er} - Les engagements et actions à mener pour la période 2023-2025

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage. Pour cela il « détermine notamment, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, [...] les engagements pris, notamment en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et de financement des logements [comptabilisés à l'inventaire] et d'attributions de logements locatifs aux publics prioritaires [...] ».

Au vu de l'analyse conduite sur les outils et leviers mobilisables, les signataires décident des engagements et actions suivantes à mettre en œuvre sur la période triennale 2023-2025 :

1/ Action foncière

- Avenant signé en juillet 2023 avec l'EPFIF –veille foncière sur une parcelle située rue de la Planche du Four. Acquisition par l'EPFIF et revente à Monde en Marge Monde en Marche sur l'année 2024

2/ Urbanisme

- Modification du PLU (approbation planifiée en fin d'année 2024) : ouvrir à l'urbanisation l'OAP secteur sud du centre-bourg qui accueillera 50 logements sociaux sur un total de 166 logements

3 /Programmation et financement

- Élargir les types de logements sociaux proposés sur la commune : PSLA, pension de famille. Nécessité d'avoir une bonne connaissance des produits proposés par les bailleurs sociaux et avoir en amont évaluer les besoins et les attentes des demandeurs de logements sociaux. Echanges engagés dès 2023 avec les bailleurs (commune – Etat et EPCI).
- S'appuyer sur la démarche intercommunale de labellisation des bailleurs sociaux portée par Cœur d'Essonne pour le choix des bailleurs sociaux.
- Privilégier la maîtrise d'ouvrage directe des bailleurs à la place de la VEFA – donne plus de latitude à la commune pour négocier les types de logements sociaux souhaités.
- Partenariat à développer avec Action Logement dès 2023 avec un accompagnement de l'EPCI
- Mobilisation de subventions communales pour équilibrer les opérations des bailleurs sociaux dès 2024 et notamment : rue de la République (SNL) et programme rue de la Planche du Four.

4/ Attribution aux publics prioritaires

Il ressort que la commune a la capacité de tenir l'objectif du PLH qui est de 150 logements sociaux (ZAC des Belles Vues). En effet, certaines opérations inscrites ont été décalées dans le temps mais ont été compensées par d'autres programmes.

La commune souhaite privilégier les opérations en maîtrise d'ouvrage directe qui est le meilleur moyen d'apporter des réponses réellement adaptées aux besoins du territoire et d'obtenir des logements permettant d'accueillir les publics prioritaires (SNL ...)

Au-delà de la satisfaction d'une obligation légale, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans une démarche volontariste de production de logement social pour atteindre les objectifs.

Ces principaux objectifs sont retranscrits dans le PADD :

- Garantir un habitat adapté dans le cadre d'un parcours résidentiel
- Favoriser le développement de petites opérations de logements sociaux dans les secteurs déjà urbanisés, en veillant à leur bonne intégration paysagère et sociale.

Article 2 - Les objectifs de rattrapage pour la période 2023-2025

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale détermine, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre. Il facilite la réalisation d'objectifs de répartition équilibrée des logements locatifs sociaux pour chaque commune

Conformément à l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage légal de la commune d'Ollainville correspond à 33 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 27 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

Objectifs quantitatifs de rattrapage pour 2023-2025

Au vu des programmes de logements sociaux engagés et/ou à venir sur la commune d'Ollainville, **Il est décidé de retenir pour la période 2023-2025 des objectifs correspondant à 33% du nombre de logements sociaux manquants, soit 27 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.**

Ces objectifs feront l'objet d'une notification par le préfet à l'ensemble des signataires.

Objectifs qualitatifs de rattrapage

Les logements réalisés pour concourir à l'atteinte de ces objectifs triennaux devront intégrer au moins 30% de PLAI et au plus de 30% de PLS et assimilés, soit un objectif de rattrapage intégrant au moins 8 logements PLAI et un maximum de 8 logements en PLS ou assimilés.

Article 3 - Les projets de logements sociaux pour 2023-2025

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat de mixité sociale, la liste des projets devant y concourir et déjà identifiés s'établit comme suit :

| Nom de l'opération | Adresse | Référence cadastrale | Maître d'ouvrage | Nbre de logements | Nombre de LS | Typologie | Année de financement prévisionnelle | Année de financement | Observations |
|--------------------|-------------------|----------------------|---|-------------------|--------------|--|-------------------------------------|----------------------|---|
| | Rue du Gay Pigeon | Plan annexé | Livinx Emergence | 166 | 50 | Minimum 30 % de PLAI-PLUS et maximum 30 % de PLS PSLA à l'étude | 2024 | | Modification du PLU en 2024 Opération privée |
| | Rue du côteau | AM 186 | Maitrise d'ouvrage d'insertion Monde en Marge Monde en Marche | 8 | 8 | PLAI 100 % | 2025 | | Avenant avec l'EPFIF qui se portera acquéreur puis revendra à MMM qui bénéficiera d'une minoration foncière |

Cette liste correspond aux projets prioritaires, pour lesquels chaque signataire s'engage à mobiliser l'ensemble de ses champs de compétences afin d'aboutir à une prise en compte dans le bilan triennal 2023-2025.

Dans le cadre du pilotage, du suivi et de l'animation du contrat de mixité sociale, cette liste fera l'objet d'un examen régulier et d'une mise à jour en continu par la commune.

Toute difficulté relative aux projets listés ci-dessus devra être signalée aux autres signataires et faire l'objet, le cas échéant, d'une action spécifique pour y remédier.

Article 4 – Pilotage, suivi et animation du contrat de mixité sociale

Gouvernance et pilotage stratégique

Un Comité de pilotage, instance stratégique, composé de :

- Monsieur le Préfet ou de son représentant ;
- Monsieur le Président de l'Agglomération Cœur d'Essonne ou de son représentant
- Monsieur le Maire de la ville d'Ollainville ou de son adjoint délégué ;

Ce comité se réunira une fois par an, il suivra et évaluera l'avancement des engagements pris par la collectivité et prendra les décisions qui permettront d'atteindre ces objectifs.

Ce comité sera présidé par Monsieur le Maire d'Ollainville. Le signataire des bilans sera Monsieur le Maire.

Il pourra être élargi à toute autre institution ou personne qualifiée dans les domaines de l'aménagement, de l'habitat ou de l'urbanisme dont la présence s'avérerait nécessaire.

Animation et suivi opérationnels

Le groupe opérationnel sera composé de la responsable du CCAS, de la responsable de l'Urbanisme et de la DGS, des services de la DDT et de la DDETS

Il se réunira 3 fois par an et sera animé par la DGS.

Un-e représentant-e de l'EPCI pourra être convié-e aux réunions de ce groupe opérationnel en fonction des ordres du jour.

Effets, durée d'application, modalités de modification

Le présent contrat de mixité sociale est valable jusqu'au 31/12/2025.

Au moins 6 mois avant son terme, le comité de pilotage devra se réunir et se prononcer sur l'opportunité et les modalités d'engager l'élaboration d'un nouveau contrat de mixité sociale pour la période triennale suivante (2026-2028).

Il pourra faire l'objet d'avenants selon la même procédure que celle ayant présidé à son élaboration initiale.

Le Contrat de Mixité Sociale devrait permettre à la Municipalité d'avoir une réflexion et une vision à long terme des prochains programmes de logements sociaux à développer sur son territoire et quels sont les moyens et outils à sa disposition pour y arriver.

Le **date**

COMMUNE

Prénom Nom
Qualité
Signature

EPCI

Prénom Nom
Qualité
Signature

l'ÉTAT

*Bertrand GAUME
Préfet de l'Essonne*

PROJET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGault (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du :
04.12.2023

Objet : Montant d'attribution du fond de concours 2022-2024 pour la commune de Guibeville

Délibération
N° 23.189

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5216-5 VI,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération communautaire n°16.199 du 23 juin 2016 d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial,

Vu la délibération communautaire n°21.008 du 11 février 2021 d'approbation du schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération,

Vu les délibérations n° 21.173 et n° 21-195 du 16 décembre 2021 relatives à la programmation pluriannuelle des investissements 2022-2026 et au contrat de relance et de transition énergétique

Vu l'avis favorable de la commission finances, schéma de mutualisation et numérique en date du 23 novembre 2023,

Considérant que Cœur d'Essonne Agglomération s'est engagée à verser à ses communes membres de moins de 10 000 habitants, des fonds de concours destinés aux travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine,

Considérant que les travaux programmés sur l'école Jean de la Fontaine à Guibeville, d'un montant de 43 242 € HT sont subventionnés par l'Etat à hauteur de 17 297€ dans le cadre du titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires 2023 (fonds vert - Axe 1 / Rénovation énergétique),

Considérant la demande de la commune de Guibeville, il est proposé d'attribuer le fond de concours de 12 972,50 € au financement de l'opération d'investissement de travaux de rénovation thermique de l'école Jean de la Fontaine,

DELIBERE, et

DECIDE d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 12 972,50 € à la commune de Guibeville, pour le financement de l'opération relative aux travaux de rénovation thermique de l'école Jean de la Fontaine.

DECIDE de préciser que le fonds de concours versé par Cœur d'Essonne Agglomération représente 50% du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE que le fonds de concours sera versé en deux fois, un premier versement en 2023 correspondant à la période 2022-2023 et le solde versé en 2024, à compter de la réception d'une attestation de paiement de l'opération.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT





**Convention de fonds de concours entre Cœur d'Essonne Agglomération
et la commune de Guibeville**

**OPERATION: Attribution du fonds de concours pour des travaux de
rénovation énergétique dans l'école Jean de la Fontaine à Guibeville**

ENTRE

Cœur d'Essonne Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Eric Braive, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Communautaire en date du...., d'une part ;

ET

La mairie de Guibeville, représentée par son Maire, Monsieur Michel COLLET, agissant en vertu de la délibération n° en date du du Conseil Municipal, d'autre part ;

PREAMBULE :

En application de l'article L5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de préciser le montant d'attribution du fonds de concours à la commune de Guibeville pour la réalisation de travaux d'économie d'énergies dans l'école Jean Moulin, notamment dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie au vu de la neutralité carbone mais aussi dans la volonté de diminuer les charges de fonctionnement énergétique.

ARTICLE 2 : Montant d'attribution :

Le fonds de concours attribué à Guibeville pour cette opération est de 12 972,50 €, aussi une subvention du dispositifs fond vert a été notifiée en date du 15 septembre 2023 à la commune pour un montant de 17 297 € représentant 40% du coût total de l'opération.

Le reste à charge de la commune pour ces travaux de rénovation énergétique est de 12 972,50 €, représentant 30% du coût total de l'opération.

ARTICLE 3 : Conditions de paiement :

Le fonds de concours sera versé en deux fois, un premier paiement sur l'année 2023 correspondant à la période 2022 et 2023, puis le solde lors d'un second versement sur l'année 2024, comme suit :

- 1^{er} versement 2022-2023 : 9378,96 €
- 2^{ème} versement 2024 : 3593,54 €
- Total : 12 972,50 €

Le versement sera effectué sous un délais d'un mois, à compter de la réception d'une attestation de paiement de l'opération, signée par le trésor public ainsi que par le maire de Guibeville.

ARTICLE 4 : Avenant :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : Durée de la convention :

A la signature des deux partie la convention prendra effet et se finalisera lors de la réception de chantier de l'école Jean de la Fontaine, une attestation de parfait achèvement des travaux sera à transmettre à Cœur d'Essonne Agglomération.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration du délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : Litiges relatifs à la présente convention :

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Versailles. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

A Ste Geneviève des Bois, le

Pour Cœur d'Essonne Agglomération,

Le Président,

Pour la ville de Guibeville

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGALT (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

C.C. du :
04.12.2023

Objet : Montant d'attribution du fond de concours 2022-2026 pour la commune d'EGLY sur deux opérations

Délibération
N° 23.190

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Présents : 47

Représentés : 7

Absents : 5

Pour : 54

Vu la délibération communautaire n°16.199 du 23 juin 2016 d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial,

Vu la délibération communautaire n°21.008 du 11 février 2021 d'approbation du schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération,

Vu les délibérations n° 21.173 et n° 21-195 du 16 décembre 2021 relatives à la programmation pluriannuelle des investissements 2022-2026 et au contrat de relance et de transition énergétique

Considérant que le Cœur d'Essonne Agglomération s'est engagé à verser à ses communes membres de moins de 10 000 habitants, des fonds de concours destinés aux travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine.

Considérant que les travaux de rénovation énergétique de la Mairie d'Egly, d'un montant de 251 114.09 € sont subventionnés par l'Etat à hauteur de 100 445.64 € dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et par le Département à hauteur de 37 103 € au titre du contrat de partenariat de la « nouvelle politique contractuelle avec les territoires essonnais ».

Considérant que les travaux de réhabilitation énergétique de l'école maternelle Charles Perrault à Egly, d'un montant de 507 373.60 € sont subventionnés par l'Etat à hauteur de 152 212 € dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique (Fonds vert - Axe 1) et par le Département à hauteur de 42 533.06 € au titre du contrat de partenariat de la « nouvelle politique contractuelle avec les territoires essonnais ».

Considérant la demande de la commune d'Egly, il est proposé d'attribuer le fond de concours de 56 782,70 € au financement de l'opération d'investissement de travaux de rénovation thermique de la Mairie.

Considérant la demande de la commune d'Egly, il est proposé d'attribuer le fond de concours de 119 247,67 € au financement de l'opération d'investissement de réhabilitation énergétique de l'école maternelle Charles Perrault.

DELIBERE, et

DECIDE d'attribuer un fonds de concours pour la période 2022-2023 d'un montant de 56 782,70 € à la commune d'Egly, pour le financement de l'opération suivant : travaux d'investissement (travaux de rénovation thermique de la Mairie).

DECIDE d'attribuer un fonds de concours pour la période 2023-2026 d'un montant de 119 247,67 €, à la commune d'Egly, pour le financement de l'opération suivant : travaux d'investissement (travaux de réhabilitation énergétique de l'école Charles Perrault).

DECIDE de préciser que le fonds de concours versé par Cœur d'Essonne Agglomération pour le projet de travaux de rénovation énergétique de la Mairie, représente 50 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50% fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

DECIDE de préciser que le fonds de concours versé par Cœur d'Essonne Agglomération pour le projet de travaux de réhabilitation énergétique de l'école Charles Perrault, représente 38 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50% fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

DECIDE que le fonds de concours sera versé en plusieurs fois, dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement de l'opération, dans un premier temps un versement d'un montant de 70 412,14€ en 2023, puis un versement annuel de 35 206,06 € sur la période 2024 à 2026, soit un montant total de 176 030,35 euros pour les deux opérations.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT





**Convention de fonds de concours entre Cœur d'Essonne Agglomération
et la commune d'EGLY**

OPERATION: Attribution du fonds de concours pour des travaux de rénovation énergétique dans la Mairie d'EGLY et pour des travaux de réhabilitation énergétique dans l'école Charles Perrault.

ENTRE

Cœur d'Essonne Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Eric Braive, agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du...., d'une part ;

ET

La mairie d'Egry, représentée par son Maire, Monsieur Edouard Matt, agissant en vertu de la délibération n° en date du du Conseil Municipal, d'autre part ;

PREAMBULE :

En application de l'article L5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de préciser les montants d'attribution du fonds de concours à la commune d'Egry pour la réalisation de travaux d'économie d'énergies dans la Mairie ainsi qu'à l'école maternelle Charles Perrault, notamment dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie au vu de la neutralité carbone mais aussi dans la volonté de diminuer les charges de fonctionnement énergétique.

ARTICLE 2 : Montant d'attribution :

1. Le fonds de concours attribué à Egly pour l'opération travaux de rénovation énergétique dans la Mairie est de 56 782,73 €, aussi au titre de ses travaux des subventions ont été allouées, soit d'une part le dispositif de dotation du soutien à l'investissement local (DSIL) notifié en date du 15 septembre 2023 à la commune pour un montant de 100 445.64 € représentant 40% du coût total de l'opération et d'autre part le dispositif du Département pour un montant de 37 103 € au titre du contrat de partenariat de la « nouvelle politique contractuelle avec les territoires essonniens ».

Le reste à charge de la commune pour ces travaux de rénovation énergétique est de 56 782,73 €, représentant 23 % du coût total de l'opération.

2. Le fonds de concours attribué à Egly pour l'opération travaux de réhabilitation énergétique à l'école maternelle Charles Perrault est de 119 247, 65 €, aussi au titre de ses travaux des subventions ont été allouées, soit d'une part le dispositif du fonds vert notifié en date du 15 septembre 2023 à la commune pour un montant de 152 212 € représentant 30% du coût total de l'opération et le dispositif du Département pour un montant de 42 533.06 € au titre du contrat de partenariat de la « nouvelle politique contractuelle avec les territoires essonniens ».

Le reste à charge de la commune pour ces travaux de rénovation énergétique est de 193 380,90 €, représentant 38% du coût total de l'opération.

ARTICLE 3 : Conditions de paiement :

Le fonds de concours sera versé globalement pour les 2 opérations, en plusieurs fois. Un premier paiement sera effectué en 2023 correspondant à la période 2022-2023, puis un versement annualisé de 2024 à 2026. Le versement sera effectué dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement de l'opération, signée par le trésor public ainsi que par le maire d'Egly.

Les versements s'effectueront comme suit :

- 1^{er} versement 2022-2023 : 70 412,14 €
 - 2^{ème} versement 2024 : 35 206,07 €
 - 3^{ème} versement 2025 : 35 206,07 €
 - 4^{ème} versement 2025 : 35 206,01 €
- TOTAL pour les 2 opérations : 176 030,35 €

ARTICLE 4 : Avenant :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : Durée de la convention :

A la signature des deux parties la convention prendra effet et se finalisera lors de la réception de chantier des deux projets, une attestation de parfait achèvement des travaux sera à transmettre à Cœur d'Essonne Agglomération.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration du délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : Litiges relatifs à la présente convention :

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Versailles. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

A Ste Geneviève des Bois, le

Pour Cœur d'Essonne Agglomération,

Le Président,

Pour la ville d'Egly

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGault (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du : **04.12.2023** **Objet : Montant d'attribution du fond de concours 2022-2026 pour la commune de Villiers-sur-Orge**

Délibération
N° 23.191

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Présents : 47

Représentés : 7

Absents : 5

Pour : 54

Vu la délibération communautaire n°16.199 du 23 juin 2016 d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial,

Vu la délibération communautaire n°21.008 du 11 février 2021 d'approbation du schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération,

Vu les délibérations n° 21.173 et n° 21-195 du 16 décembre 2021 relatives à la programmation pluriannuelle des investissements 2022-2026 et au contrat de relance et de transition énergétique

Considérant que Cœur d'Essonne Agglomération s'est engagée à verser à ses communes membres de moins de 10 000 habitants, des fonds de concours destinés aux travaux de rénovation énergétique de leur patrimoine.

Considérant les travaux programmés sur le complexe sportif municipal « Marc Senee » à Villiers-sur-Orge, d'un montant de 3 037 080€ HT uniquement sur la phase 1 du bouquet de travaux de rénovation énergétique du dojo et du gymnase subventionnés par l'Etat à hauteur de 502 755 € dans le cadre du titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Considérant la demande de la commune de Villiers-sur-Orge, il est proposé d'attribuer le fond de concours de 49 446,80 € sur la période 2022-2023, ensuite un montant annualisé du fonds de concours sur de 2024 à 2026 correspondant à 24 732,40 €, soit un montant global du fonds de concours de 2022 à 2026 de 123 617 €, permettant le financement de l'opération d'investissement de travaux de rénovation énergétique du complexe sportif municipal « Marc Senee ».

DELIBERE, et

DECIDE d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 49 446,80 € pour la période 2022-2023, ensuite un montant annualisé de 24 723,40 € durant la période 2024 à 2026 soit un montant global du fonds de concours de 2022 à 2026 de 123 617 € à la commune de Villiers-sur-Orge, pour le financement de l'opération suivant : travaux d'investissement (travaux de rénovation énergétique du complexe sportif municipal « Marc Senee » de la phase 1).

DECIDE de préciser que le fonds de concours versé par Cœur d'Essonne Agglomération représente 4 % du coût hors taxe soit un montant global de 123 617 €, net de subvention, dans le respect de la limite de 50% fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

DECIDE que le fonds de concours sera versé en plusieurs fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement de l'opération, dans un premier temps un versement du fonds de concours représentant un montant de 49 446,80 € pour l'année 2022-2023, puis un versement annuel de 24 723,40 € durant la période 2024 à 2026, représentant une enveloppe globale de 123 617 €.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Principal.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT





**Convention de fonds de concours entre Cœur d'Essonne Agglomération
et la commune de VILLIERS-SUR-ORGE**

OPERATION: Attribution du fonds de concours pour des travaux de rénovation énergétique du complexe sportif « Marc Senee » de la phase 1 de l'opération de VILLIERS-SUR-ORGE.

ENTRE

Cœur d'Essonne Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Eric Braive, agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du...., d'une part ;

ET

La mairie De Villiers-sur-Orge, représentée par son Maire, Monsieur Gilles Fraysse, agissant en vertu de la délibération n° en date du du Conseil Municipal, d'autre part ;

PREAMBULE :

En application de l'article L5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de préciser les montants d'attribution du fonds de concours à la commune de Villiers-sur-Orge pour la réalisation de travaux d'économie d'énergies dans le complexe sportif municipal « Marc Senee » de la phase 1 de l'opération, notamment dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie au vu de la neutralité carbone mais aussi dans la volonté de diminuer les charges de fonctionnement énergétique.

ARTICLE 2 : Montant d'attribution :

Le fonds de concours attribué à Villiers-sur-Orge pour l'opération travaux de rénovation énergétique dans le complexe sportif municipal « Marc Senee » de la phase 1 est de 49 446,80€ pour la période 2022-2023, ensuite un montant du fond de concours annualisés de 24 723,40€ sur la période 2024 à 2026, représentant une enveloppe globale de 123 617 €.

Aussi au titre de ses travaux une subvention du dispositif DSIL dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local a été notifié à la commune en date du 30 mai 2023 pour un montant de 502 755 € représentant 15 % du coût de la phase 1 de cette opération sur le volet « rénovation énergétique ».

Le reste à charge de la commune pour ces travaux de rénovation énergétique est de 2 410 708 €, représentant 79 % du coût total de l'opération de la phase 1.

ARTICLE 3 : Conditions de paiement :

Le fonds de concours sera versé en plusieurs fois, un premier paiement sur l'année 2023 correspondant à la période 2022 et 2023 et les prochains versements seront annualisés sur les années 2024 à 2026, soit :

- 1^{er} versement 2022-2023 : 49 446,80 €
- 2^{ème} versement 2024 : 24 723,40 €
- 3^{ème} versement 2025 : 24 723,40 €
- 4^{ème} versement 2026 : 24 723,40 €

TOTAL : 123 617 €

Il faut compter un délai d'un mois à la réception d'une attestation de paiement de l'opération, signée par le trésor public ainsi que par le maire de Villiers-sur-Orge, pour percevoir les versements.

ARTICLE 4 : Avenant :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : Durée de la convention :

A la signature des deux parties la convention prendra effet et se finalisera lors de la réception de chantier des deux projets, une attestation de parfait achèvement des travaux sera à transmettre à Cœur d'Essonne Agglomération.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre

partie à l'expiration du délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : Litiges relatifs à la présente convention :

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Versailles. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

A Ste Geneviève des Bois, le

Pour Cœur d'Essonne Agglomération,

Le Président,

Pour la ville de Villiers-sur-Orge

Le Maire,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGALT (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du : **04.12.2023** **Objet : SDRIF-E ARRETE – Modification du projet d’avis sur le SDRIF-E de Cœur d’Essonne Agglomération en tant que personne publique associée.**

Délibération
N°23.192

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L120-1 ; L.121-15-1 et suivants ; R.121-19 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 à L.123-23 et R.123-1 à R123-3,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 46

Représentés : 8

Absents : 5

Pour : 17

Abstentions : 34

Contre : 3

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France adopté le 18 octobre 2013,

Vu le projet de territoire de Cœur d'Essonne Agglomération adopté par délibération N°19.001 en date du 15 janvier 2019,

Vu la délibération n° 18-054 du 27 mars 2018 adoptant la stratégie de développement de l'économie circulaire,

Vu la délibération n°18-151 du 26 juin 2018 adoptant le plan d'actions du Bilan Carbone,

Vu la délibération n° 19-207 du 12 décembre 2019 relative à l'approbation du Schéma de cohérence territoriale (SCoT),

Vu la délibération n° 19-219 du 12 décembre 2019 relative à l'adoption du Programme local de l'habitat (PLH),

Vu la délibération n° 21-008 du 11 février 2021 relative à l'approbation du Schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R),

Vu la délibération du Conseil régional du 17 novembre 2021 mettant en révision le SDRIF en vue de l'élaboration d'un SDRIF Environnemental ou SDRIF-E,

Vu la délibération du 26 juin 2023 portant contribution de Cœur d'Essonne Agglomération sur l'avant-projet de SDRIF-E,

Vu la délibération du Conseil régional en date du 12 juillet 2023 arrêtant le SDRIF-E,

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2023 portant arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur d'Essonne agglomération,

Considérant la procédure d'élaboration du SDRIF-E rendue nécessaire au regard des enjeux d'adaptation des territoires franciliens au changement climatique et à l'urgence environnementale,

Considérant la contribution de Cœur d'Essonne Agglomération à l'avant-projet de SDRIF-E, mettant en avant la structuration du territoire et ses 3 pôles structurants du SCoT, insistant sur les zones de projet inscrites au SCoT visant à répondre obligations de création de logements et d'enjeux en matière de création d'emplois locaux, appuyant sur la nécessaire inscription des projets de transport et de mobilité afin d'accompagner l'évolution du territoire, renforçant les exigences des éléments constituant la trame verte et bleue du territoire, demandant la reconnaissance des zones de projet économique d'envergure régionale, et soulignant les projets de transition environnementale et alimentaire devant être pris en compte dans le projet régional,

Considérant que le SDRIF-E arrêté a tenu compte des 3 pôles structurants du SCoT dans la définition de ses polarités, permettant une meilleure reconnaissance du positionnement du territoire ;

Considérant que le SDRIF-E arrêté a pris en compte les demandes de Cœur d'Essonne sur le volet économique, identifiant ainsi le rayonnement d'intérêt régional économique du territoire,

Considérant que le SDRIF-E arrêté a tenu compte des demandes concernant le renforcement de la trame verte et bleue soutenant ses ambitions en matière de protection de la biodiversité et de ses espaces naturels,

Considérant que le SDRIF-E arrêté reste incomplet sur la prise en compte des projets engagés, alors même que la Région s'est engagée dans sa démarche à prendre en compte l'ensemble des projets urbains engagés opérationnellement ou financièrement,

Considérant que le SDRIF-E arrêté est également très insuffisant sur la prise en compte cartographique des projets de transport et de mobilité, pourtant indispensables pour répondre aux besoins déjà existants, à la dynamique démographique et économique du territoire, ainsi qu'aux enjeux de la transition écologique et de préservation de la qualité de vie des Cœur d'Essonnais.

Considérant les différentes instances de concertation et d'échanges qui ont eu lieu avec les communes depuis la réception de l'avant-projet du SDRIF-E dans un premier temps et du SDRIF-E arrêté dans un second temps,

Considérant l'avis de Cœur d'Essonne Agglomération sollicitée en tant que personne publique associée à la procédure d'élaboration du SDRIF-E, qui doit permettre à la Région de faire évoluer son futur SDRIF-E, pour tenir compte des enjeux du territoire tels que précédemment cités,

Considérant la demande de la commune de Brétigny-sur-Orge d'ajouter parmi les réserves une pastille de 10 hectares sur le périmètre de la ZAC Clause Bois-Badeau, et une autre pastille de 10 hectares sur le secteur de la ZAC Promenades de Brétigny,

Considérant les débats au sein du Conseil communautaire sur le contenu des réserves à apporter par Cœur d'Essonne Agglomération dans le cadre de son avis sur le SDRIF-E,

DELIBERE, et

DECIDE de modifier le projet d'avis de Cœur d'Essonne Agglomération sur le SDRIF-E, en ajoutant deux réserves, concernant deux pastilles de 10 hectares chacune sur le territoire de Brétigny-sur-Orge, l'une sur le périmètre de la ZAC Clause Bois-Badeau, et l'autre sur le secteur de la ZAC Promenades de Brétigny.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAQUI, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGALT (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAQUI), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOU, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du :
04.12.2023

Objet : SDRIF-E ARRETE – Avis de Cœur d'Essonne Agglomération en tant que personne publique associée

Délibération
N°23.193

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L120-1 ; L.121-15-1 et suivants ; R.121-19 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 à L.123-23 et R.123-1 à R123-3,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 46

Représentés : 8

Absents : 5

Pour : 45

Abstentions : 3

Contre : 6

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu le Schéma Directeur de la Région Île-de-France adopté le 18 octobre 2013,

Vu le projet de territoire de Cœur d'Essonne Agglomération adopté par délibération N°19.001 en date du 15 janvier 2019,

Vu la délibération n° 18-054 du 27 mars 2018 adoptant la stratégie de développement de l'économie circulaire,

Vu la délibération n°18-151 du 26 juin 2018 adoptant le plan d'actions du Bilan Carbone,

Vu la délibération n° 19-207 du 12 décembre 2019 relative à l'approbation du Schéma de cohérence territoriale (SCoT),

Vu la délibération n° 19-219 du 12 décembre 2019 relative à l'adoption du Programme local de l'habitat (PLH),

Vu la délibération n° 21-008 du 11 février 2021 relative à l'approbation du Schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R),

Vu la délibération du Conseil régional du 17 novembre 2021 mettant en révision le SDRIF en vue de l'élaboration d'un SDRIF Environnemental ou SDRIF-E,

Vu la délibération du 26 juin 2023 portant contribution de Cœur d'Essonne Agglomération sur l'avant-projet de SDRIF-E,

Vu la délibération du Conseil régional en date du 12 juillet 2023 arrêtant le SDRIF-E,

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2023 portant arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial de Cœur d'Essonne agglomération,

Vu la délibération n°23.192 du conseil communautaire du 4 décembre 2023 portant modification du projet d'avis sur le SDRIF-E de Cœur d'Essonne Agglomération en tant que personne publique associée,

Considérant la procédure d'élaboration du SDRIF-E rendue nécessaire au regard des enjeux d'adaptation des territoires franciliens au changement climatique et à l'urgence environnementale,

Considérant la contribution de Cœur d'Essonne Agglomération à l'avant-projet de SDRIF-E, mettant en avant la structuration du territoire et ses 3 pôles structurants du SCoT, insistant sur les zones de projet inscrites au SCoT visant à répondre obligations de création de logements et d'enjeux en matière de création d'emplois locaux, appuyant sur la nécessaire inscription des projets de transport et de mobilité afin d'accompagner l'évolution du territoire, renforçant les exigences des éléments constituant la trame verte et bleue du territoire, demandant la reconnaissance des zones de projet économique d'envergure régionale, et soulignant les projets de transition environnementale et alimentaire devant être pris en compte dans le projet régional,

Considérant que le SDRIF-E arrêté a tenu compte des 3 pôles structurants du SCoT dans la définition de ses polarités, permettant une meilleure reconnaissance du positionnement du territoire ;

Considérant que le SDRIF-E arrêté a pris en compte les demandes de Cœur d'Essonne sur le volet économique, identifiant ainsi le rayonnement d'intérêt régional économique du territoire,

Considérant que le SDRIF-E arrêté a tenu compte des demandes concernant le renforcement de la trame verte et bleue soutenant ses ambitions en matière de protection de la biodiversité et de ses espaces naturels,

Considérant que le SDRIF-E arrêté reste incomplet sur la prise en compte des projets engagés, alors même que la Région s'est engagée dans sa démarche à prendre en compte l'ensemble des projets urbains engagés opérationnellement ou financièrement,

Considérant que le SDRIF-E arrêté est également très insuffisant sur la prise en compte cartographique des projets de transport et de mobilité, pourtant indispensables pour répondre aux besoins déjà existants, à la dynamique démographique et économique du territoire, ainsi qu'aux enjeux de la transition écologique et de préservation de la qualité de vie des Cœur d'Essonnais.

Considérant les différentes instances de concertation et d'échanges qui ont eu lieu avec les communes depuis la réception de l'avant-projet du SDRIF-E dans un premier temps et du SDRIF-E arrêté dans un second temps,

Considérant l'avis de Cœur d'Essonne Agglomération sollicitée en tant que personne publique associée à la procédure d'élaboration du SDRIF-E, qui doit permettre à la Région de faire évoluer son futur SDRIF-E, pour tenir compte des enjeux du territoire tels que précédemment cités,

DELIBERE, et

EMET un avis favorable sous réserve, en tant que personne publique associée sur le projet de SDRIF-E arrêté.

PRECISE que les réserves sont détaillées dans l'avis ci-annexé, et se justifient par une prise en compte insuffisante des projets structurants de transports en commun et d'amélioration des déplacements ainsi que par une prise en compte incomplète des projets engagés dans le respect de la trajectoire ZAN 2050.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT



AVIS DE CŒUR D'ESSONNE
AGGLOMERATION
-
ARRET DU SDRIF-E

Table des matières

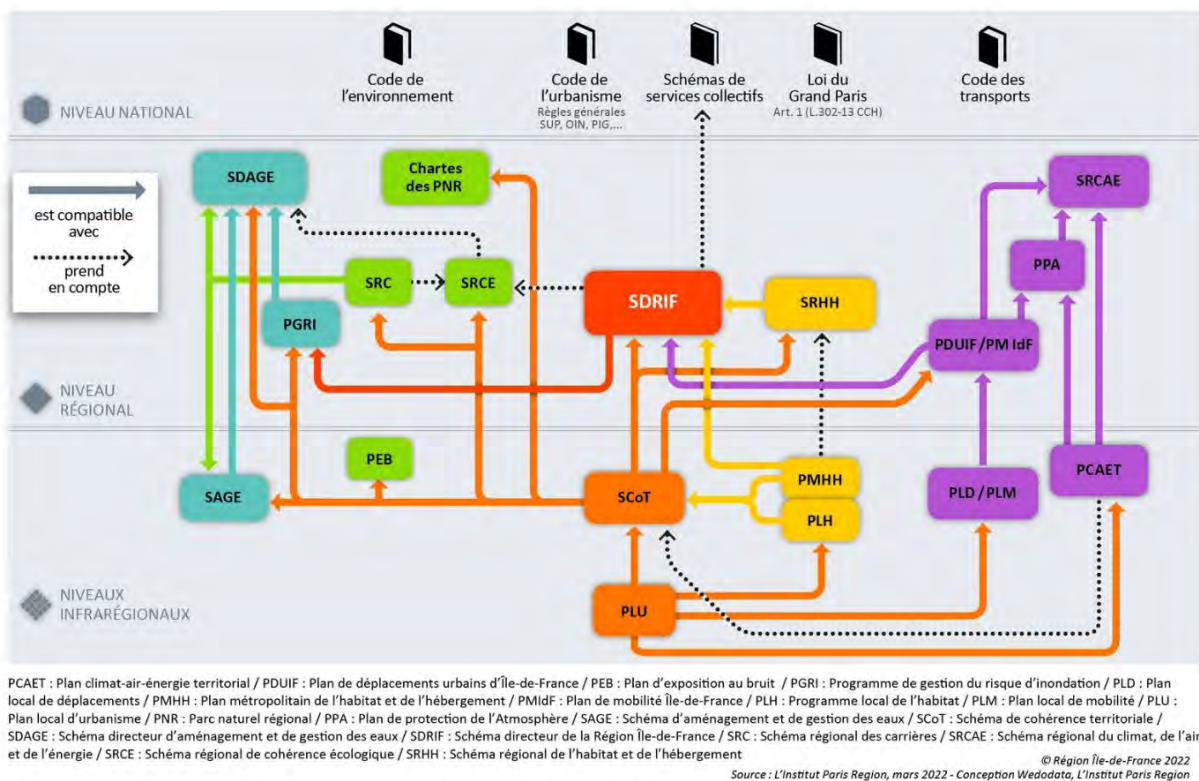
| | |
|--|----|
| Introduction..... | 3 |
| I. Un PAR à cartographier règlementairement sur le volet des transports et mobilités pour une application efficiente et cohérente par les documents sectoriels et locaux | 6 |
| Concernant les grands projets structurants : | 6 |
| Concernant l'importance des dessertes locales..... | 8 |
| Concernant le réseau routier existant à compléter..... | 8 |
| Concernant les Pôles d'échanges multimodaux (PEM) | 8 |
| II. Prendre en compte les zones de projets dans le respect de la trajectoire ZAN 2050 | 11 |
| Concernant les difficultés à résoudre sur 2 secteurs non couverts par des pastilles d'urbanisation préférentielle..... | 12 |
| Concernant les projets du territoire pouvant intégrer les enveloppes foncières régionales dédiées aux transports et à la transition environnementale, ainsi que les enveloppes foncières portées par les opérateurs de l'Etat..... | 14 |
| Concernant la clarification du dispositif de mutualisation des capacités non cartographiées au SCoT et du degré d'opposabilité du MOS..... | 15 |
| III. Enfin, quelques aplats et pictogrammes à modifier pour mieux adapter le SDRIF-E à la réalité et à la dynamique du territoire | 17 |
| Concernant l'aplat lié aux polarités et sa traduction règlementaire sur le territoire à modifier | 17 |
| Concernant la structuration et les entités territoriales définies par le SDRIF-E à adapter..... | 17 |
| Concernant la vocation mixte des sites économiques existants à prendre en compte | 18 |
| Concernant le programme Sésame et la Ferme de l'Envol à identifier comme service urbain | 19 |
| Concernant le renforcement de la trame verte et bleue du SDRIF-E | 20 |
| Concernant les coquilles à corriger | 22 |

Introduction

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 a introduit l'obligation d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050 et a par conséquent rendu nécessaire la révision du SDRIF-E dans un calendrier très contraint.

La Région Île-de-France a ainsi prescrit, dans l'année de promulgation de la Loi Climat et Résilience, l'élaboration d'un nouveau Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental ou SDRIF-E.

Le SDRIF constitue le document de référence pour la planification stratégique à l'échelle francilienne, avec une approche multithématique (logement, consommation d'espace, économie et commerce, transport, développement durable, environnement), et doit être décliné dans les documents d'urbanisme locaux (SCoT, PLU). Il s'agit donc d'un document phare, qui se doit de tenir compte des préoccupations, projets et contraintes des collectivités locales dans toutes les dimensions couvertes par le SDRIF-E.



Après une phase de concertation conduite en 2022 et en début d'année 2023 auprès de l'ensemble des collectivités d'Île-de-France, la Région a arrêté son projet de SDRIF-E lors du Conseil Régional du 12 juillet 2023.

Cœur d'Essonne agglomération a été saisie le 6 octobre 2023 en tant que personne publique associée (PPA) afin de rendre un avis sur le projet de SDRIF-E arrêté, complétant ainsi ses deux premières contributions transmises à la Région lors de la phase concertation.

Les deux premières contributions de Cœur d'Essonne agglomération, en date d'octobre 2022 et mai 2023 ont mis en avant les enjeux et ambitions portés par le territoire sur la trajectoire ZAN à horizon 2050, la protection des espaces de biodiversité avec un renforcement des trames vertes et bleues territoriales, la production de logements maîtrisée et le développement économique pour favoriser la création d'emplois de proximité. La concertation a également été l'occasion de rappeler l'exigence d'un renforcement de l'offre de transport en commun et d'amélioration des déplacements pour un territoire de grande couronne parisienne qui connaît une importante dynamique démographique et économique.

Cet enjeu est déterminant pour préserver l'équilibre urbain d'un territoire entre ville et campagne, améliorer le cadre de vie des Cœur d'Essonnais soumis aux pressions urbaines et atteindre les objectifs ambitieux fixés en matière de lutte contre le réchauffement climatique.

Le Projet d'Aménagement Régional (PAR) du SDRIF-E arrêté met en avant 5 axes stratégiques qui font échos au Projet de territoire de Cœur d'Essonne adopté le 15 janvier 2019 ainsi qu'à ses projets et documents structurants :

| Région Ile-de-France Orientations stratégiques du PAR | Orientations partagées | Cœur d'Essonne agglomération Projet de territoire et documents structurants |
|--|---|---|
| Chapitre 1. Un environnement protégé pour le mieux-être des Franciliens | Encadrer le développement urbain Renaturer les espaces urbains Améliorer la résilience climatique | SCoT : Une consommation d'espace encadrée, limitée et spatialisée Une trame verte et bleue ambitieuse et un guide de traduction dans les PLU qui cible les espaces privilégiés de renaturation BILAN CARBONE, SCHEMA DES ENr&R et PCAET OPAH et EIE |
| Chapitre 2. Une gestion stratégique des ressources franciliennes : sobriété, circularité et proximité | Protéger les espaces ressources pour produire local Réduire la consommation des ressources Développer les projets de la transition environnementale | PROGRAMME SESAME SCoT et protection des ENAF PCAET, CRTE |
| Chapitre 3. Vivre et habiter en Île-de-France : des cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités | Répondre aux besoins de logements Aménager une région polycentrique Améliorer les cadres de vie | PLH SCoT : Définition des pôles structurants et structurants complémentaires, TVB POLES GARE ORT DAACL et Foncière locale OPAH, EIE |
| Chapitre 4. Conforter une économie compétitive et souveraine, engagée dans les grandes transitions | Renforcer le polycentrisme économique Optimiser les sites économiques existants Décarboner | ORT – Foncière locale SCoT : Optimisation des ZAE existantes GRANDS PROJETS : LA BASE, TERATEC PLAN GUIDE CROIX BLANCHE BILAN CARBONE, SCHEMA DES ENR&R, PCAET |
| Chapitre 5. Améliorer la mobilité des franciliens grâce à des modes de transport robustes décarbonés et de proximité | Renforcer une offre de transport intermodale et polycentrique Décarboner les transports Accorder une nouvelle priorité aux mobilités actives | PROJETS DE TCSP, PEM, NŒUD FERROVIAIRE DE BRETIGNY POLES GARE PLAN VELOS |

Toutefois, si le PAR du SDRIF-E arrêté le 12 juillet 2023 est bien en phase avec les grandes orientations et projets territoriaux prévus et mis en œuvre par Cœur d'Essonne, la traduction cartographique et règlementaire des orientations du PAR dans les 3 cartes et dans les Orientations Règlementaires (OR) doit être renforcée pour le territoire intercommunal, afin d'éviter une incohérence entre les différents documents composants le SDRIF-E.

Cette traduction inaboutie pose problème compte-tenu de la place centrale du SDRIF-E dans la hiérarchie des normes, qui devra être traduit par la suite dans les documents sectoriels supra-communaux (SRHH, PMIDF) mais également dans les documents d'urbanisme locaux (SCoT, PLH, PLM, PCAET et PLU).

Il est donc primordial que les enjeux et orientations portés par le PAR, et partagés par Cœur d'Essonne, trouvent une correspondance réglementaire et opposable dans les 3 cartes et les OR.

Cette traduction à renforcer se rencontre, pour Cœur d'Essonne, sur 2 enjeux principaux qui doivent être pris en compte :

- Le développement des transports et des mobilités (I) ;
- La trajectoire ZAN à horizon 2050 (II).

En parallèle, certains aplats et pictogrammes doivent être modifiés, ajoutés ou corrigés, afin de mieux correspondre à la réalité territoriale et à la vocation des sites existants (III).

Les 3 cartes réglementaires du SDRIF-E ainsi que les OR doivent donc être modifiées afin de garantir l'atteinte des objectifs partagés du PAR sur le territoire de Cœur d'Essonne et assurer une mise en compatibilité des documents d'urbanisme au futur SDRIF-E la plus efficiente possible et dans toutes ses dimensions.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'urbanisme, le SDRIF arrêté pourra être modifié à l'issue de la concertation publique et de l'enquête publique pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, pour une adoption ensuite par délibération du conseil régional et par décret du Conseil d'Etat.

Cœur d'Essonne, en tant que personne publique associée (PPA), émet donc un avis favorable avec réserves sur le projet de SDRIF-E arrêté.

I. Un PAR à cartographier règlementairement sur le volet des transports et mobilités pour une application efficiente et cohérente par les documents sectoriels et locaux

Pour rappel, le Code de l'urbanisme prévoit en son article L.123-1 l'obligation pour le SDRIF de préciser les moyens à mettre en œuvre pour coordonner l'offre de déplacement et de **déterminer la localisation des grandes infrastructures de transport**, sous forme de tracé ou de principe de liaison.

Les cartes intitulées « Maitriser le développement urbain » et « Développer l'indépendance productive régionale » du SDRIF-E prévoient ainsi les tracés et principes de liaison devant permettre de compléter le réseau de transport existant de la région, en application des enjeux identifiés dans le PAR.

Le PAR fixe notamment les grands enjeux suivants dans son chapitre 5 :

- 5.1. Garantir le bon fonctionnement des réseaux de transport existants - page 135
- 5.1 Poursuivre le déploiement des transports en commun structurants - page 136
- 5.1 Favoriser l'emploi des modes de transport massifiés – page 140
- 5.1 Compléter le réseau routier – page 144
- 5.2 Poursuivre le développement des transports collectifs de surface en site propre, structurants à l'échelle des bassins de vie – page 147

Au regard des objectifs poursuivis par la Région, et du futur PMIDF en cours d'élaboration, un certain nombre de projets du territoire, prioritairement les grands projets structurants, suffisamment avancés et partagés, devraient apparaître en tant que tracé ou principe de liaison, ce qui avait été souligné lors des deux premières contributions de Cœur d'Essonne.

Concernant les grands projets structurants :

Cœur d'Essonne réaffirme l'urgence de créer ou d'améliorer les liaisons et infrastructures structurantes de transport collectif vers les principaux pôles d'attractivité du territoire depuis et vers d'autres centralités d'Ile-de-France, en particulier, Paris, le Nord du Département (Paris-Saclay et Orly) et l'Est (secteur Evry-Corbeil).

Le projet de modernisation du nœud ferroviaire de Brétigny est un enjeu majeur pour améliorer la régularité du RER C, rendre possible l'augmentation du nombre de courses RER sur le territoire de Cœur d'Essonne, indispensable pour répondre au développement du territoire. Pour cela, il est nécessaire notamment de moderniser le plan de voies et de supprimer le passage à niveau d'Essonville (PN n°23), ce qui entraînera la reconfiguration du secteur à proximité du passage à niveau.

SNCF Réseau est maître d'ouvrage de ce projet financé par la Société du Grand Paris, la Région Île-de-France et l'Etat. Le coût de ce projet est estimé à 383 millions d'euros (dont 82,5 pour les études). Le calendrier prévisionnel prévoit un lancement des travaux en 2025 et une fin des travaux vers 2030.

Par ailleurs la réalisation de ce projet va permettre aux projets urbains connexes d'avancer, notamment le projet de pôle gare côté Pierre Brossolette nécessitant des interventions sur des espaces ferroviaires (élargissement souterrain nord avec débouché sur la rue Brossolette et déplacement d'un transformateur).

Il est à noter que ce projet est bien expressément visé dans le PAR (page 136) mais au regard de sa dimension structurante, il doit trouver une déclinaison règlementaire sur les cartes opposables du SDRIF-E.

Dans cette logique, Cœur d'Essonne Agglomération défend depuis longtemps l'idée de renforcer les projets de transports en commun sur les principaux axes routiers de son territoire, notamment avec la réalisation d'aménagements en site propre pour les bus sur les axes principaux traversant son territoire.

A l'instar du projet de la RN 20 bien identifié dans le projet arrêté du SDRIF-E, 3 autres projets de transports collectifs de surface en site propre doivent ainsi être identifiés, en cohérence avec le plan régional de développement des lignes express (F. Durovray) :

- RN 104, liaison Courtabœuf, Orsay, Evry : Le renforcement des liaisons Express entre Evry-Courcouronnes et le secteur de Saclay implique une amélioration de la vitesse commerciale sur la Francilienne, passant par la mise en place de sites propres et aménagements favorables aux bus sur l'ensemble de cet axe, au-delà de la portion entre la Croix Blanche et Evry. Ce projet est jugé prioritaire par l'agglomération car l'axe RN 104 permet de faire le lien entre Cœur d'Essonne et Evry d'un côté et le plateau de Saclay et Courtabœuf de l'autre.

La réalisation d'un premier site propre sur la RN104 entre la Croix Blanche et Evry est déjà inscrit au Contrat de Plan Etat Région (CPER). Ce projet est identifié comme prioritaire dans le Schéma Directeur des Voies Réservées en Ile-de-France 2023-2030, piloté par la DIRIF et financé par IDFM également, et prévoit la création de voies supplémentaires dédiées aux bus et au covoiturage sur la RN104 dans chaque sens, au niveau de la RN20.

- La liaison structurante RER C / RERD et desservant la Base 217 : Le fort dynamisme et le développement de grands projets de dimension régionale et nationale dans le secteur de l'ex-base aérienne 217 nécessitent le développement important du réseau de transport en commun. Les besoins actuels de déplacements qui vont très fortement s'amplifier dans les prochaines années, nécessitent de développer des transports en commun performants pour assurer les liaisons entre pôles d'emplois et de vie, et la connexion intermodale vers les RER C et le RERD. Cette liaison structurante a été inscrite dans le Contrat de Redynamisation du Site de Défense de la Base 217, ainsi que dans le Contrat d'Intérêt National de la Porte Sud du Grand Paris. A court terme, et en partenariat avec le Département de l'Essonne et Ile-de-France mobilités, des principes de liaison en bus Est/Ouest et traversant la Base 217 avec des aménagements dédiés ont été actés. En complément, un dispositif de mobilité décarboné interne à la Base 217 (navette autonome, vélo libre-service...) est à l'étude.

1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA MISSION
OBJECTIFS DE LA MISSION



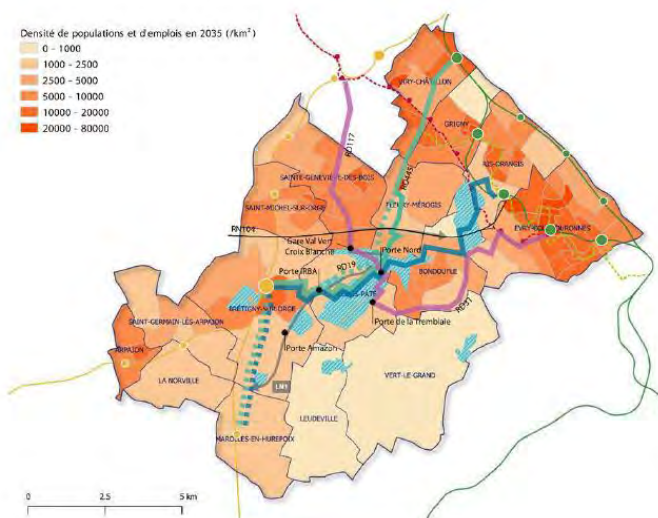
Objectifs : Définir les liaisons bus structurantes et des aménagements associés dans le secteur de l'ex BA 217 de Brétigny-sur-Orge

Phases d'études :

- Phase 1 : Diagnostic et identification des besoins de desserte structurants (réalisée en 2020)
- Phase 2 : Faisabilité technique des aménagements, opportunité socio-économique et phasage

3 liaisons à l'étude :

- Liaison Brétigny-sur-Orge RER – Viry-Châtillon RER via l'ex BA 217 (option terminus Sud à Marolles-en-Hurepoix, option Express sur la RD19 et sur la RD445)
- Liaison Epinay-sur-Orge RER – Evry-Courcouronnes RER via l'ex BA 217
- Liaison Brétigny-sur-Orge RER – Orangis Bois de l'Epine RER via l'ex BA 217 (option terminus Sud à Marolles-en-Hurepoix)



Extrait de l'étude d'IDFM sur la desserte de la Base (juillet 2021)

Doivent donc figurer dans le SDRIF-E :

- **La liaison RERC et RER D**
- **Le site multimodal de la Base 217**

- **RD 445, Liaison gare de Viry-Châtillon, Juvisy** : La réalisation d'aménagements sur la RD 445 dédiés aux bus, vélos et piétons permettra de favoriser les modes alternatifs à la voiture sur cet axe, en lien avec le Département de l'Essonne et l'agglomération voisine de Grand Paris Sud. Une étude réalisée en 2015 en lien avec Grand Paris Sud, a identifié la pertinence et la disponibilité foncière de ces aménagements de type site propre sur la totalité de l'axe depuis l'autoroute A6 (futur arrêt T12) jusqu'à la RD19, desserte du secteur en plein développement autour de l'ex-base aérienne. Un portage d'études complémentaires avec les potentiels financeurs est attendu. En parallèle, une étude d'opportunité relative à l'évolution multimodale de la RD445 en 2018 pilotée par le Département a retenu une approche avec des aménagements ponctuels pour les bus et depuis intègre également le volet cyclable. Des premiers aménagements dédiés à la circulation des bus et cycles ont déjà été réalisés par Cœur d'Essonne agglomération et le Département de l'Essonne sur cet axe. Ces différents projets doivent, comme l'impose le Code de l'urbanisme et dans la droite ligne du PAR, être délimités et identifiés, afin que les orientations réglementaires (OR 130) puisse trouver à s'appliquer, notamment d'un point de vue foncier, en intégrant les enveloppes régionales dédiées.

Concernant l'importance des dessertes locales

Cœur d'Essonne Agglomération souhaite également insister sur l'importance des dessertes locales (transport collectif, plan vélos), notamment depuis les espaces ruraux vers les pôles structurants (polarités) ou pôles structurants complémentaires identifiés au SCoT, en cohérence avec les enjeux du polycentrisme et le développement de bassins locaux de déplacement, avec une attention particulière pour la desserte de la gare autoroutière de Briis-sous-Forges.

Concernant le réseau routier existant à compléter

- **L'infrastructure routière de la RD 117** : Il s'agit de l'intégralité du corridor marchand de la Route de Corbeil, situé entre l'A6 au Nord (Morsang/Villemoisson), futur arrêt du tram T12 à Epinay-sur-Orge, en passant par l'entrée de la Croix Blanche et de la Francilienne au Sud (Sainte Geneviève-des-Bois), jusqu'à la future gare routière Val Vert Croix Blanche, et identifié comme un périmètre d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT). L'objectif est d'organiser le développement urbain du territoire en lien avec la desserte en transports en commun, autour du réseau de gares existant ainsi que le lien avec le futur tram T12. L'agglomération a déjà engagé une première démarche en 2015 visant à donner la priorité aux bus sur cet axe, grâce à un détecteur des bus aux feux et des couloirs d'approche. La démarche ORT qui a fait l'objet d'un conventionnement en 2019 doit permettre de poursuivre les efforts pour encourager le report modal de la voiture individuelle vers des modes moins consommateurs d'énergie, notamment le développement des mobilités douces et le recours à d'autres solutions de mobilité, comme le covoiturage ou l'auto-partage. Une étude urbaine est en cours, en lien avec le CEREMA, pour définir les principes de transformation de cet axe en boulevard urbain.

Concernant les Pôles d'échanges multimodaux (PEM)

- **Le site de multimodalité de la ZAC Val Vert Croix Blanche** : Le projet Val Vert Croix Blanche est un projet d'aménagement d'envergure régionale dédié au développement économique alliant commerces, artisanats, activités et services publics. Il se développe au sud de la zone d'activités de la Croix Blanche, l'une des plus grandes d'Ile de France avec plus de 180 entreprises, soit près de 2 000 salariés. Il y a sur le site un fort enjeu lié aux déplacements, sur un secteur où l'accès aujourd'hui se fait principalement par l'automobile, malgré plusieurs développements d'offre bus ces dernières années. Le secteur sud francilien étant en plein développement, il devient une centralité pour le territoire de Cœur d'Essonne. Ainsi le projet de gare routière sur ce secteur vise à compléter le réseau de bus existant pour offrir une alternative d'accès à la voiture, notamment en créant une zone de connexion entre plusieurs lignes de bus structurantes du territoire, en particulier la future liaison en site propre sur la francilienne Massy/ Evry. La réalisation de la ZAC Val Vert doit par ailleurs permettre de :

- Compléter et structurer le maillage routier (liaison « Centre Essonne », amélioration des voies et des carrefours, notamment le rond-point de Bondoufle...)
- Développer l'offre de transports en commun (création d'une gare routière, mise en place de sites propres, création de pistes cyclables et amélioration des circulations piétonnes) ;

- Rationaliser la circulation et le stationnement (création d'une offre mutualisée de stationnement).

La réalisation de la gare routière est prévue à court terme par Cœur d'Essonne agglomération avec le soutien d'Ile-de-France mobilités.

- Le site de multimodalité d'Avrainville : Le Département de l'Essonne soutient, par ailleurs, un projet de pôle d'échange multimodal à Avrainville, en lien avec la mise en œuvre du Projet Partenarial d'Aménagement de la RN 20. L'assiette foncière de ce projet, projetée en partie sur des terres agricoles, est localisée au sein du périmètre de la commune d'Avrainville. Elle est bordée, au sud, par la RD 19 et jouxte, à l'ouest, une zone d'activités existante, ainsi que la limite communale d'Arpajon. Elle se situe également à proximité de l'échangeur RD 19/RN 20.

Ce site est repéré comme site d'intérêt fort pour l'implantation d'un PEM dans le « Rapport sur le développement des lignes de cars Express en Ile-de-France, François Durovray », d'avril 2023, et repris dans le PAR du SDRIF-E en page 142.

Le PEM d'Avrainville est également mentionné comme un des attendus du Département dans sa contribution à l'avant-projet du SDRIF-E et dans son avis au SDRIF-E arrêté en date du 20 novembre 2023. Le Département demande ainsi expressément la modification du front urbain afin de l'adapter à l'assiette foncière du projet et de s'assurer de la faisabilité de ce projet d'infrastructure.

Extrait « rapport du Président au Conseil départemental du 20 novembre 2023



SDRIF-E arrêté



Demande de modification du front urbain à Avrainville

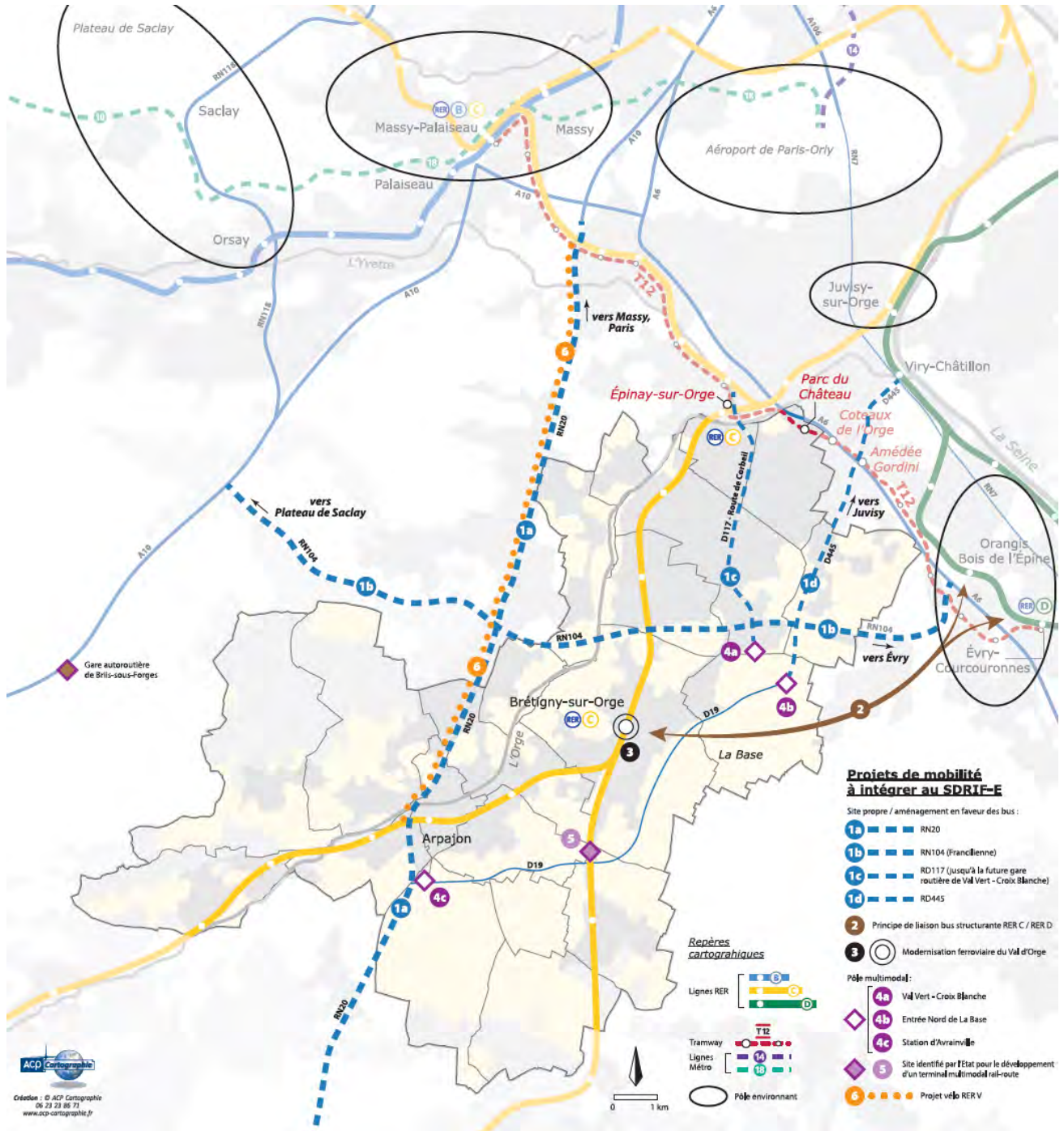
Une étude de dimensionnement et de pré-faisabilité de la station multimodale est menée par le Département et a confirmé l'opportunité de la station multimodale sur le secteur d'Avrainville, en parallèle d'une étude d'IDFM sur le dimensionnement de l'offre bus.

- Le site de multimodalité sur la Base 217 :

Cf. § sur La liaison structurante RER C / RERD et desservant la Base 217, p.6

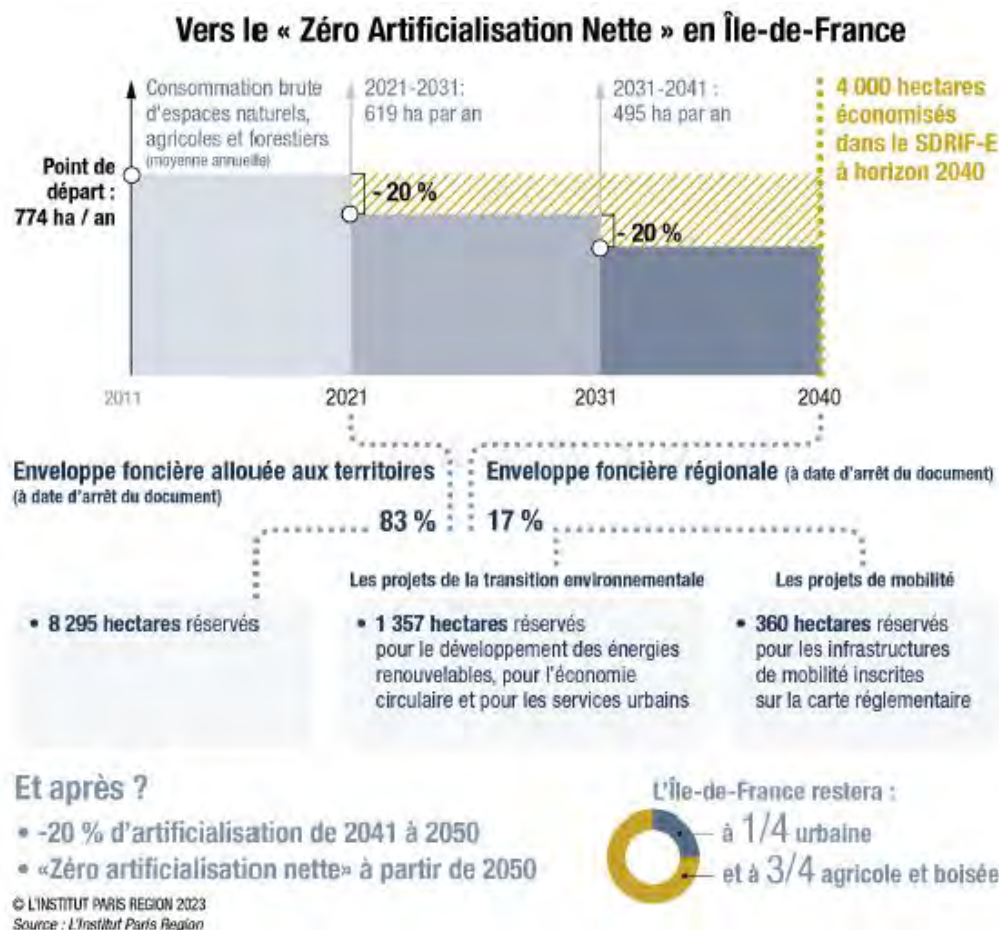
A Ajouter / modifier dans les documents du SDRIF-E arrêté :

PAR, carte et liste des projets de transports collectifs, pages 138 et 139
 Orientations réglementaires, Annexe 3, tableau des projets d'infrastructures de transport en commun à compléter, pages 67, 68 et 69
 Les 2 cartes « maîtriser le développement urbain » et « développer l'indépendance productive régionale ».



II. Prendre en compte les zones de projets dans le respect de la trajectoire ZAN 2050

Le SDRIF-E arrêté organise la trajectoire ZAN en fixant une réduction de la consommation d'espaces de -20 % par décennie, comme suit (extrait du PAR) :



Pour mesurer au plus juste cette trajectoire, la Région a pris l'engagement de prendre en compte les projets urbains engagés opérationnellement ou financièrement à la date d'approbation du SDRIF-E (page 14 du PAR).

Ainsi, l'essentiel des projets municipaux engagés et recensés par les communes dans le cadre de la contribution à l'avant-projet ont ainsi été intégrés par l'apposition d'une pastille (Perry-Vaucluse à Sainte-Geneviève-des-Bois, la ZAC des Belles Vues sur les communes d'Ollainville et d'Arpajon par exemple).

Toutefois, sur le territoire de Cœur d'Essonne, des difficultés restent à résoudre sur quelques secteurs non couverts par des pastilles d'urbanisation préférentielles (OR 82) :

- Le secteur Nord Base 217/Plessis-Pâté
- Le secteur de la ZAE de la Voie Creuse à Avrainville

Les projets du territoire pouvant intégrer les enveloppes régionales dédiées aux projets d'infrastructures de transports de niveau régional et/ou suprarégional (OR 88) d'une part et aux

projets permettant la mise en œuvre de la transition environnementale d'intérêt régional (OR 89) d'autre part, doivent être identifiés et listés dans le projet de SDRIF-E, afin de ne pas impacter les enveloppes foncières communales.

De même, certains projets portés par les opérateurs de l'Etat et impactant les espaces agricoles, naturels et forestiers sont recensés à l'annexe 2 des OR, mais ne couvrent pas les projets et besoins du territoire.

Enfin, le SDRIF-E doit apporter des clarifications sur certains sujets, afin de faciliter la mise en œuvre du SDRIF-E et sa traduction dans les documents d'urbanisme locaux :

- Une clarification attendue sur le principe de mutualisation des capacités d'extension non cartographiées dans le cadre de procédure de révision des SCoT (OR 87) ;
- Une clarification attendue également sur l'interprétation et la valeur du MOS 2021.

Concernant les difficultés à résoudre sur 2 secteurs non couverts par des pastilles d'urbanisation préférentielle

Le secteur Nord Base 217/Plessis-Pâté

La Base 217 est aujourd'hui un des principaux moteurs du développement de l'Ile-de-France. Son projet de reconversion engagé depuis 2016 par Cœur d'Essonne Agglomération et son outil d'aménagement la SPL AIR 217, fait la démonstration que les franges périurbaines de l'agglomération francilienne peuvent constituer un atout pour l'Ile-de-France. Elle porte ainsi un modèle conjuguant des fonctions métropolitaines jusqu'alors réservées au cœur dense aggloméré.

Ce territoire façonne son développement autour de 3 fonctions majeures :

- La transition écologique et agricole, avec la préservation de plus de 150 hectares d'espaces ouverts, de biodiversité et d'agroécologie permettant d'anticiper les objectifs de préservation du ZAN avant 2050. Prolongeant la place du vivant au cœur du modèle d'aménagement, la transition énergétique vient compléter ce cercle vertueux en visant la neutralité carbone d'ici à 2030. Celle-ci se veut ambitieuse et opérationnelle, avec la mise en place d'un réseau énergétique (chaleur, froid, électricité, hydrogène), reliant les producteurs d'énergie renouvelable et les consommateurs à l'échelle de la Base 217 et connecté au territoire.
- Le rôle et la fonction des Industries Culturelles et Créatives au cœur du projet porté par les élus de Cœur d'Essonne. Il s'agit de l'accueil de grands événementiels comme la Fête de l'Humanité permettant le « desserrement de ces activités » en grande couronne, formant ainsi une identité singulière et inédite, une nouvelle offre francilienne. Il s'agit également de l'accueil phasé d'un complexe cinématographique réunissant sur plus de 30 hectares l'ensemble des fonctions nécessaires à la production d'un film et répondant aux objectifs de la filière.
- Enfin, le troisième axe essentiel de son développement porte la promesse initiale, celle de constituer un territoire à fort potentiel et d'intensité de création d'emplois. Ainsi, avec plus de 5 000 emplois créés depuis 2016 sur moins de 50 ha (soit plus de 100 emplois à l'hectare), la seule Base 217 concoure sur la période à près de la moitié des emplois créés en Essonne.

Alors que cette dynamique est largement partagée et soutenue par de très nombreux partenaires dont le Département de l'Essonne, la Région Ile-de-France et l'Etat, le projet de SDRIF-E arrêté qui reconnaît la dimension régionale de ce secteur de projet industriel, n'intègre pas l'ensemble des développements fonciers prévus.

En effet, le calendrier des projets du secteur Base 217/Plessis-Pâté (Cinéma, Carré nord, ZAC Val Vert Croix Blanche) entraînera une consommation foncière supérieure aux droits ouverts, alors que ce projet d'envergure nationale, est cadré par un plan guide et reconnu par l'ensemble des partenaires.

La ZAC Val Vert Croix Blanche notamment, opérationnellement très avancée consommera le potentiel d'urbanisation du secteur Nord de la Base dont le calendrier est plus tardif. Le potentiel non

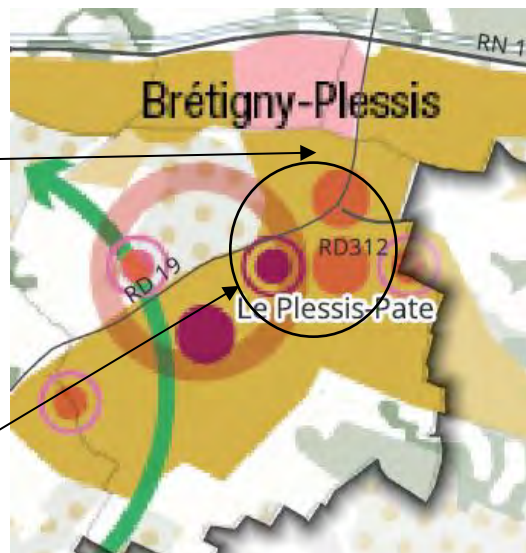
cartographié de la commune de Plessis-Pâté, ainsi que le potentiel non cartographié éventuellement mutualisable, étant insuffisants pour couvrir le projet de la ZAC VVCB, il convient donc de prévoir une pastille de 25 ha couvrant la ZAC Val Vert Croix Blanche en cours de réalisation, afin de permettre le développement du secteur Nord de la Base 217.

ZAC Val vert Croix Blanche en cours de réalisation (permis de construire délivrés).

Pastille de 25 ha à prévoir pour couvrir ce coup parti, dans le respect de la trajectoire ZAN et conformément aux engagements de la Région.

Risque d'aspiration du potentiel d'urbanisation préférentielle de la Base dont le calendrier de réalisation est à plus long terme.

Secteur Nord de la Base 217 identifié comme d'intérêt régional par le projet de SDRIF-E, tourné vers l'industrie culturelle et la création d'emplois.



Extrait carte du SDRIF-E arrêté « Développer l'indépendance productive régionale »

Le secteur de la Voie Creuse à Avrainville

Ce secteur situé au nord de la commune d'Avrainville, aux abords de la RD 19, connecté à la RN 20, a été identifié comme site d'intérêt fort pour l'implantation d'un pôle d'échange multimodal dans le « Rapport sur le développement des lignes de cars Express en Ile-de-France, François Durovray », d'avril 2023, repris dans le PAR.

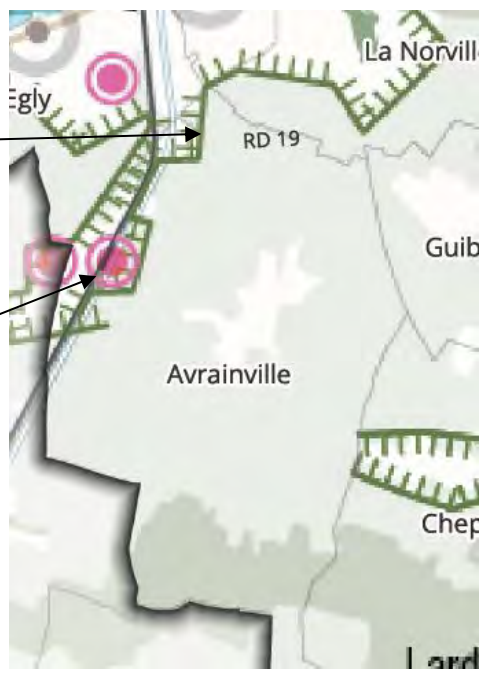
Le secteur doit accueillir le projet d'extension de la ZAE existante de la Voie Creuse (3ha) pour la création d'emplois, tel que prévu au SCoT, ainsi que le projet de PEM porté par le Département et fléché dans sa contribution (2 ha).

Une pastille d'urbanisation préférentielle existe bien pour le développement économique sur la commune d'Avrainville mais sur le secteur des Marsandes déjà urbanisé, et encadré par des fronts verts qui empêche en réalité tout développement.

Il s'agirait donc de déplacer cette pastille inexploitable du secteur des Marsandes vers le secteur de la Voie Creuse plus approprié compte-tenu des projets portés par la commune et le Département, et répondant aux objectifs de création d'emplois et de développement des modes de transport massifiés soutenus par la Région.

Secteur ZAE de la Voie Creuse – PEM d'intérêt fort.
Pastille semi-pleine et front vert à adapter.

Pastille d'urbanisation préférentielle située en zone urbanisée et inexploitable compte-tenu du front vert.
Pastille à déplacer sur la ZAE de la Voie Creuse.



Extrait carte du SDRIF-E arrêté « Maitriser le développement urbain »

Concernant les projets du territoire pouvant intégrer les enveloppes foncières régionales dédiées aux transports et à la transition environnementale, ainsi que les enveloppes foncières portées par les opérateurs de l'Etat

Le SDRIF-E arrêté permet d'intégrer un certain nombre de projets dans des enveloppes foncières, distinctes de celles des communes.

Pour une application efficiente du SDRIF, les projets pouvant bénéficier de ces capacités d'urbanisation au titre des projets régionaux ou étatiques doivent être localisés, cartographiés et expressément mentionnés dans le SDRIF-E, et ne pas renvoyer à une éventuelle identification ultérieure lors de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux ou lors de l'adoption des documents sectoriels.

Capacités d'urbanisation au titre des projets d'intérêt régional pour la réalisation de projets de transport

Les projets de TCSP ou de voies dédiées au bus ainsi que les projets de PEM du territoire d'intérêt régional doivent être expressément identifiés sur les cartes réglementaires du SDRIF-E et listés dans les annexes des OR.

Il s'agit ainsi de mentionner clairement le TCSP de la RN 104, le TCSP de la RD 445, la liaison RERC/RERD de la Base 217 et son PEM, le PEM de la ZAC VVCB et le PEM d'Avrainville dans ces documents du SDRIF-E.

Capacités d'urbanisation au titre des projets de transition environnementale

Une enveloppe de capacités d'urbanisation non cartographiées est prévue pour les projets permettant la mise en œuvre de la transition environnementale, d'intérêt régional (OR 89). Les capacités d'urbanisation dans ce cadre sont estimées à 1357 ha à la date d'arrêt du projet de SDRIF-E.

Cette enveloppe peut notamment être mobilisée pour les installations dédiées à l'économie circulaire telles que les équipements de collecte ou de tri favorisant la réduction des déchets ou leur recyclage (déchèteries, centres de tri ou installations de démantèlement).

Ainsi, le projet d'extension de la déchèterie d'Egley (2,5 ha) qui vise la modernisation, la sécurisation et le développement du service, et dont les travaux sont prévus en 2024/2025, devrait être intégrée à cette enveloppe.

Projets portés par les opérateurs de l'Etat

La loi du 20 juillet 2023, dite loi ZAN 2, a prévu un décompte foncier distinct des grands projets nationaux et/ou européens.

Les OR du projet de SDRIF-E ont également répertorié et évalué les projets portés par les opérateurs de l'Etat et pouvant donc entrer dans ce décompte distinct prévu par la loi ZAN 2.

Sur le territoire de Cœur d'Essonne, 2 projets d'envergure sont prévus par l'Etat et entraînent de la consommation foncière :

- Le projet de Ferme solaire de la Base 217 associée à un réseau d'énergie décarboné, sur les communes de Brétigny-sur-Orge et du Plessis-Pâté (32,4 ha) : La ferme solaire, porté par la Défense dans le cadre de son Plan Soleil, se déploiera sur une emprise de 32,4 ha sur les terrains militaires.
La surface projetée des modules solaire est de 165 000 m² pour générer une puissance d'environ 34,8MWc et une production annuelle d'électricité de 40 000 MWh environ, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'électricité de 8208 foyers.
Plus largement à l'échelle de la Base 217 et des territoires alentours, un réseau décarboné (chaud / froid / photovoltaïque / production d'hydrogène vert) sera mis en œuvre pour atteindre la neutralité carbone du site à horizon 2030.
- Les projets d'urbanisation au sein de l'OIN de la commune de Fleury-Mérogis, fléchés au SCoT et portant sur le centre pénitentiaire : centre francilien de sécurité (stand de tir, base ERIS, centre cynotechnique et soute à explosifs) et centre de formation continue, évalués par les services de l'Etat à 4 ha lors de l'approbation du SCoT en 2019/2020.

Ces projets portés par l'Etat doivent expressément être identifiés et prévus dans les documents du SDRIF-E, en particulier dans l'annexe 2 des OR, afin de ne pas impacter l'enveloppe foncière des communes.

Concernant la clarification du dispositif de mutualisation des capacités non cartographiées au SCoT et du degré d'opposabilité du MOS

La clarification du dispositif de mutualisation des capacités non cartographiées dans le cadre de procédures de révision ou d'élaboration de SCoT

Cœur d'Essonne a soutenu dans son projet de contribution à l'avant-projet du SDRIF-E de mai 2023 la création de pastilles d'urbanisation préférentielle de 5 ha devant permettre de couvrir l'ensemble des projets identifiés au SCoT, en réduisant le potentiel foncier proposé dans l'avant-projet et donc dans le respect de la trajectoire ZAN.

Cette proposition n'a pas été retenue dans le projet de SDRIF-E arrêté.

Il en ressort un certain nombre de projets en diffus pour quelques communes du territoire, visant à favoriser la production de logements avec des densités minimum prévues au SCoT, qui ne sont ni couverts par des pastilles d'urbanisation préférentielle, ni par les enveloppes non cartographiées des communes concernées. Il s'agit en particulier du site de la Seigneurie à Villiers-sur-Orge, des opérations en diffus des communes d'Egley, mais également des communes de Bruyères-le-Châtel et d'Ollainville qui sont par ailleurs en carence de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU.

La Région renvoie pour la réalisation de ces projets au dispositif de mutualisation du potentiel non cartographié dans le cadre des procédures de révision ou d'élaboration des SCoT (OR 87), sans en définir précisément les contours et les conditions d'application, ce qui laisse peu de marge de manœuvre pour les communes concernées.

La clarification du degré d'opposabilité du MOS

Cœur d'Essonne agglomération, en cohérence avec son SCoT et la prise en compte des coups partis dans sa trajectoire de réduction de la consommation foncière, a demandé dans sa contribution à l'avant-projet du SDRIF-E de mai 2023, à couvrir certains projets engagés opérationnellement et financièrement par des pastilles d'urbanisation préférentielle, afin d'évaluer plus justement la trajectoire ZAN.

La Région, dans un document transmis le 19 septembre 2023, nous a indiqué, concernant plus précisément le secteur de la Tremblaie sur la Base 217 au Plessis-Pâté, qu'il n'y aurait pas d'évolution du SDRIF-E car la zone est identifiée en carrières/décharges/chantiers au MOS 2021, et que par conséquent le secteur est considéré comme déjà artificialisé.

Cette interprétation peut également s'appliquer à la ZAC de la Croix de l'Orme à Bruyères-le-Châtel ou à la ZAC du Souchet à la Norville également identifiées en carrières/décharges/chantiers au MOS 2021.

Ces 3 communes ne bénéficiant pas de capacités non cartographiées suffisantes pour couvrir ces coups partis, et le potentiel éventuellement mutualisable n'étant également pas suffisant, il est indispensable que cette interprétation du MOS 2021 soit clarifiée au SDRIF-E et clairement indiquée, afin que les collectivités territoriales, lors de la mise en œuvre des procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux (SCoT, PLU) puissent s'appuyer sur cette interprétation de la Région et ne pas être pénalisées par l'absence de pastille.

A Ajouter / modifier dans les documents du SDRIF-E arrêté :

Pour les 2 secteurs de projets à couvrir par une pastille d'urbanisation préférentielle :

- Carte « Maitriser le développement urbain »
- Carte « « Développer l'indépendance productive régionale »

Pour les projets à intégrer dans les enveloppes régionales et Etat :

- Carte « « Développer l'indépendance productive régionale » - Intégrer les projets de transport
- Annexe 2 des OR, page 66 – Intégrer les projets portés par l'Etat

Pour la clarification de dispositif de mutualisation au SCoT et du MOS :

- OR 87, page 40
- OR, page 9

III. Enfin, quelques aplats et pictogrammes à modifier pour mieux adapter le SDRIF-E à la réalité et à la dynamique du territoire

Les 3 cartes réglementaires du projet de SDRIF-E représentent un certain nombre d'aplat et de pictogrammes qui trouvent leur traduction écrite dans les Orientations Règlementaires, organisées par thématique.

Le travail de mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le SDRIF-E s'appuiera avant tout sur ces dispositions réglementaires, aplats et pictogrammes du SDRIF-E, il est donc essentiel qu'ils correspondent au mieux à la réalité du territoire, pour assurer une traduction efficace et répondant de manière cohérente aux objectifs attendus.

Concernant l'aplat lié aux polarités et sa traduction réglementaire sur le territoire à modifier

Dans le cadre de sa contribution sur l'avant-projet du SDRIF-E, Cœur d'Essonne Agglomération a demandé la mise en cohérence de l'avant-projet du SDRIF-E avec les pôles structurants du SCOT, soit 3 pôles organisés comme suit :



- Arpajon et les communes de son bassin de vie : Arpajon /Egly/La Norville ;
- Brétigny-sur-Orge / Plessis-Pâté ;
- Sainte-Geneviève-des Bois/Saint-Michel-sur-Orge/Fleury-Merogis.

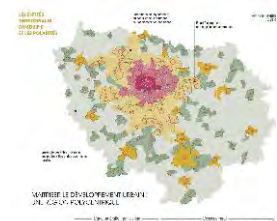
La création de 3 polarités sur le territoire, au lieu de 2 à l'avant-projet, a bien été prévue dans le projet de SDRIF-E arrêté, toutefois, la répartition des communes au sein de ces 3 polarités n'est pas cohérente dans le SDRIF-E, au regard des enjeux et des dynamiques territoriales à l'œuvre sur le territoire.

Cœur d'Essonne confirme donc sa demande de création de 3 polarités composées :

- D'Arpajon et des communes de pôles complémentaires composant son bassin de vie, Egly et La Norville comprenant chacune un périmètre de gare, des zones d'habitat importante et donc des besoins fonciers, des zones d'activités économique, de commerces et d'emplois de proximité, d'espace de nature.
- De Brétigny-sur-Orge et de Plessis-Pâté, polarisées autour du projet d'envergure nationale de la Base 217 ;
- De Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge et Fleury-Merogis, en cohérence avec la structuration territoriale définie au SCoT, identifiant la commune de Sainte-Geneviève - des-Bois comme pôle structurant et les communes de Saint-Michel-sur-Orge et Fleury-Merogis comme pôles structurants complémentaires.

Concernant la structuration et les entités territoriales définies par le SDRIF-E à adapter

Au sein de chaque bassin de vie, l'enjeu du SDRIF-E est de renforcer la complémentarité des territoires. Si tous sont contributeurs et acteurs de la transition régionale, ils se distinguent par leur identité singulière, leurs ressources propres et leurs enjeux spécifiques. Aussi, le SDRIF-E identifie six grandes catégories de territoires correspondant à des objectifs de développement différenciés (PAR, pages 16 et 17) :



- Les communes de l'hypercentre, du cœur et de la couronne d'agglomération composant l'agglomération parisienne ;

- Les villes moyennes, les petites villes et les communes rurales de l'espace rural.

La commune de Breuillet est identifiée au sein de la catégorie de la couronne d'agglomération. Or, au regard de son identité territoriale et des enjeux qu'elle porte, la commune devrait relever de la catégorie des villes moyennes, petites villes et communes rurales de l'espace rural.

En effet, la commune de Breuillet, qui compte 8 882 habitants au recensement 2023, est lauréate du programme Petites Ville de Demain avec la signature d'une convention d'adhésion au dispositif en mai 2021.

La commune se caractérise, en compatibilité avec les orientations du PAR (page 17), par une fonction résidentielle prononcée. L'étalement urbain y est contenu et l'offre d'emplois, de commerces, de services et d'équipements est développée au cœur des espaces urbanisés afin de répondre aux besoins de proximité.

UNE STRATÉGIE DE REVITALISATION STRUCTURÉE AUTOUR DE 8 PILIERS



Concernant la vocation mixte des sites économiques existants à prendre en compte

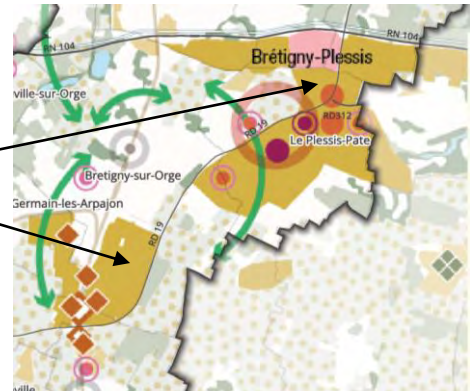
Le projet de SDRIF-E pose un cadre réglementaire aux sites d'activité économique regroupant les zones et parcs d'activités dont l'activité dominante est industrielle, artisanale, commerciale, tertiaire ou logistique, ou sans activité dominante (activité mixte).



L'aplat de l'OR 100 prévu pour la ZAE des Promenades à Brétigny-sur-Orge et pour le secteur de la ZAC Val Vert Croix Blanche au Plessis-Pâté est un applat restrictif qui privilégie un type d'activité économique en particulier: « Les documents d'urbanisme doivent préserver ces sites prioritairement pour l'accueil des activités industrielles, leurs fonctions supports (entrepôts, commerce de gros, installations techniques et multimodales, stockage d'énergie, etc.), des grands services urbains et installations d'économie circulaire. »

Au regard de la mixité existante activités économiques/commerces des deux zones concernées, l'aplat de l'OR 101 est plus adapté à ces deux ZAE, ce qui doit être pris en compte dans le projet de SDRIF-E.

Aplat des zones d'activités existantes des Promenades sur Brétigny-sur-Orge et de la ZAC VVCB, à adapter à la vocation mixte économiques/commerce : OR 101



Extrait carte du SDRIF-E arrêté « Développer l'indépendance productive régionale »

Concernant le programme Sésame et la Ferme de l'Envol à identifier comme service urbain

Le programme Sésame participe aux objectifs de la loi Climat et Résilience et aux orientations du SDRIF-E en matière de transition agricole et alimentaire.

Lauréate de l'appel à projets national « Territoire d'Innovation », Cœur d'Essonne agglomération, avec le programme « Sésame », ambitionne de devenir un territoire pionnier de la transition agricole et alimentaire en accompagnant le développement d'une agriculture et d'une alimentation de proximité, plus respectueuse des agriculteurs, de l'environnement et de la santé, et créatrice d'emplois.

Ce programme a été également lauréat du prix Smart City de la Métropole du Grand Paris décerné par la Tribune en janvier 2019.

Au cœur de ce programme de transition agroécologique, le projet de ferme agro écologique de l'Envol doit être identifié dans le futur SDRIF-E afin de permettre d'accompagner la transition agro-alimentaire à l'œuvre sur le territoire, en facilitant la mise en œuvre des projets ambitieux tels que la ferme de l'Envol, ferme pilote et innovante de 75 ha sur la Base 217 puis à terme, la création d'une centaine de fermes dans le cadre du projet de transition agricole et alimentaire Sésame en faveur du bio local. Le SDRIF-E devra donc préserver la spécificité agricole du territoire et la pérennité du secteur tout en soutenant et valorisant sa transition vers cette agriculture plus durable à travers la diversification des activités agricoles ainsi qu'une « refonte » des circuits de transformation.

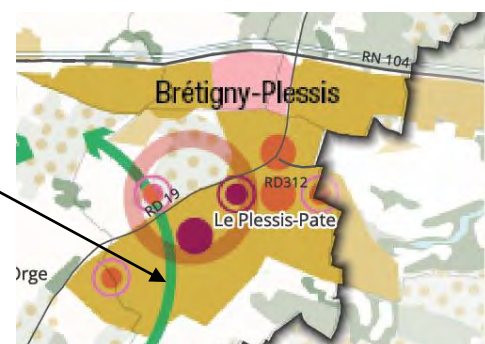
Une orientation règlementaire du SDRIF-E mentionne bien ces enjeux :

- OR 49 : Les services urbains, indispensables au fonctionnement de l'Île-de-France doivent être préservés : ils comprennent notamment [...] les équipements structurants destinés au stockage et à la transformation des ressources agricoles et forestières et aux industries agroalimentaires.



Pour autant, le programme Sésame n'est pas valorisé. Le site existant de la Ferme de l'Envol pourrait a minima être identifié, afin que ce programme soit soutenu dans le cadre du SDRIF-E, et que ce modèle puisse être reproduit et encouragé.

Ferme de l'Envol située sur la Base 217 a identifié comme service urbain, indispensable au fonctionnement de l'Île-de-France : OR 49.



Extrait carte du SDRIF-E arrêté « Développer l'indépendance productive régionale »

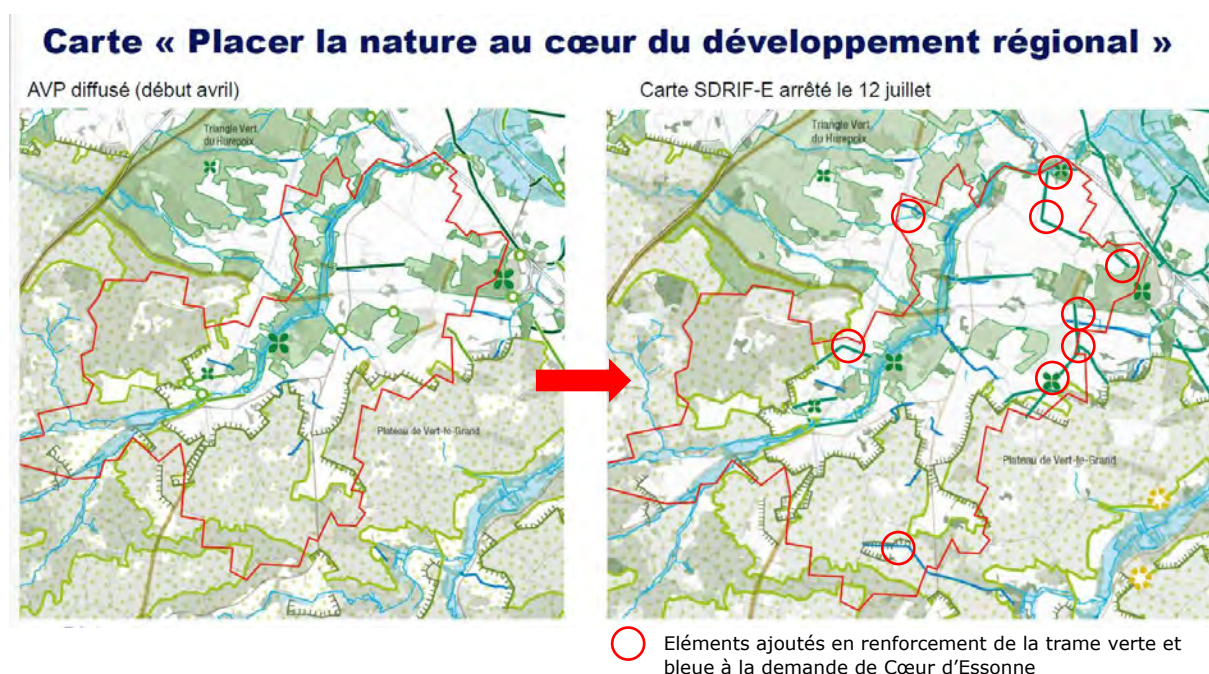
Concernant le renforcement de la trame verte et bleue du SDRIF-E

Afin de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers contre la pression urbaine, Cœur d'Essonne Agglomération a défini dans son SCoT une trame verte et bleue ambitieuse.

Alors que le SDRIF-E prévoit une armature verte à sanctuariser et a triplé les fronts verts fixant une limite intangible à l'urbanisation, l'agglomération a souhaité que certains éléments de la trame verte et bleue du SCoT soient intégrés au SDRIF-E afin de renforcer encore les enjeux de protection de la biodiversité et de retour de la nature en ville.

Des cours d'eau à préserver ont ainsi été intégrés dans la carte « Placer la nature au cœur du développement régional », des liaisons à préserver ont également été ajoutées, notamment sur la Base 217 dans le cadre des continuités écologiques et certaines armatures vertes ont été étendues.

Entre l'avant-projet et le projet arrêté du SDRIF-E, la protection des espaces naturels et continuités écologiques a ainsi été renforcée, à la demande de Cœur d'Essonne et des communes.

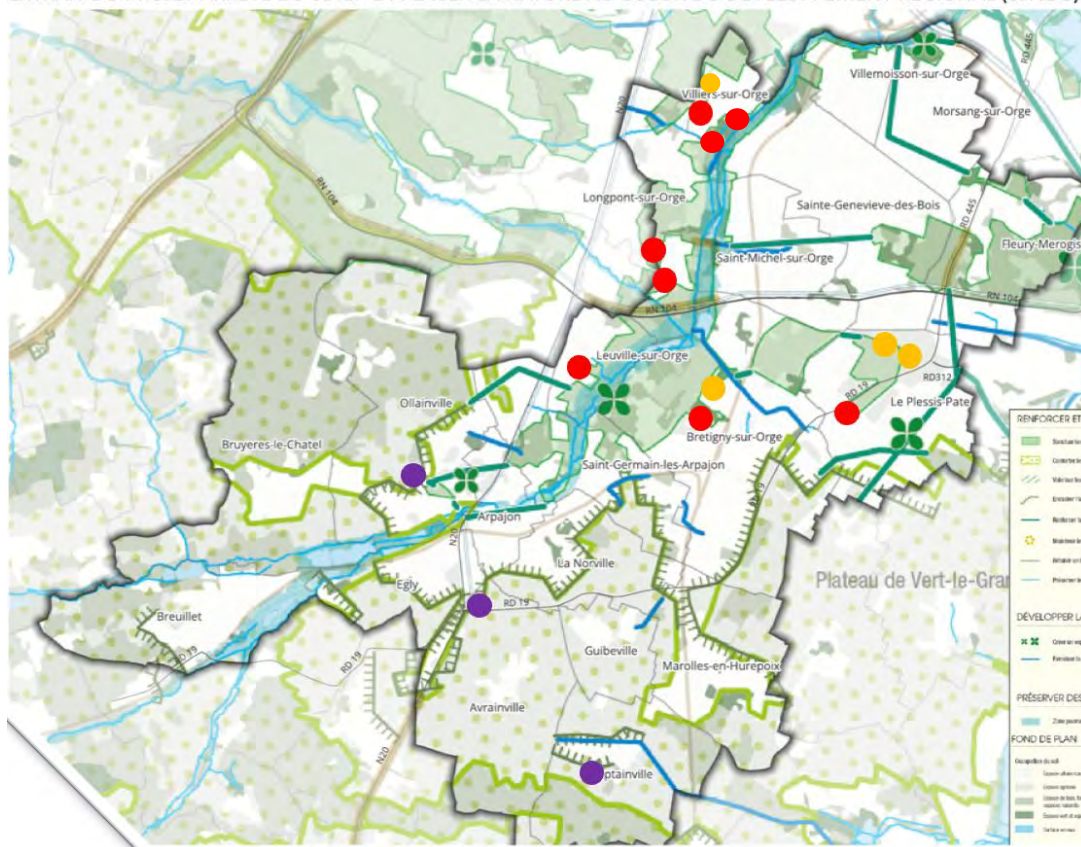


Dans le cadre du projet arrêté, l'armature verte peut encore être renforcée à certains endroits au regard des ZAP adoptées par les communes de Bretigny-sur-Orge et du Plessis-Pâté : ●

Certains ajustements restent aussi à apporter sur des secteurs qui mobiliseront des pastilles d'urbanisation ou du potentiel foncier non cartographié, ou à décaler en fonction de l'espace urbanisé existant :

- Ajustement du front vert : ●
- Ajustement de l'armature verte : ●

EXTRAIT DU PROJET ARRETE DU SDRIF-E : PLACER LA NATURE AU COEUR DU DEVELOPPEMENT REGIONAL (carte 3)



A Ajouter / modifier dans les documents du SDRIF-E arrêté :

Pour les polarités :

- les Orientations Réglementaires, tableau de la liste des communes par polarité, pages 46 et 47.
- le Projet d'Aménagement de l'Avant-Projet du SDRIF-E, carte des bassins de vie, page 15 et l'Ile de France, des espaces à enjeux différenciés, page 18.

Pour les entités territoriales :

- les Orientations Réglementaires, carte page 45.
- le Projet d'Aménagement de l'Avant-Projet du SDRIF-E, l'Ile de France, des espaces à enjeux différenciés, page 18.

Pour la vocation mixte des sites économiques :

- Carte « Développer l'indépendance productive régionale »

Pour le programme Sésame et la Ferme de l'Envol :

- Carte « Développer l'indépendance productive régionale »

Pour le renforcement de la trame verte et bleue :

- Carte « Placer la nature au cœur du développement régional »

Concernant les coquilles à corriger

Les cartes règlementaires comportent des incohérences et erreurs qu'il convient de corriger pour une meilleure traduction dans les documents d'urbanisme locaux du territoire.

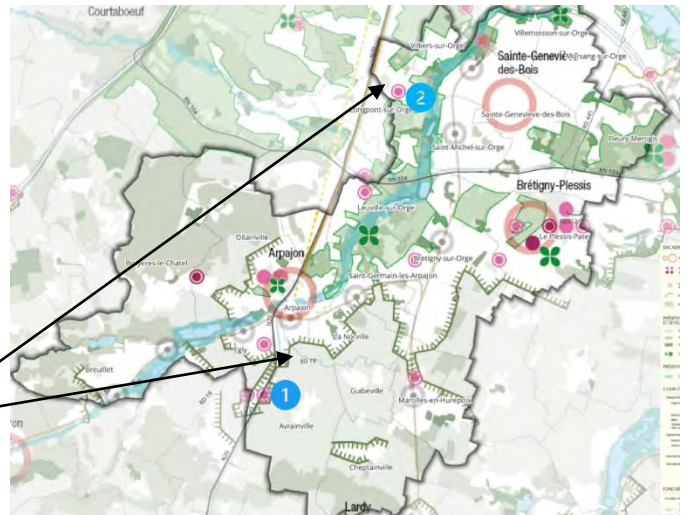
Carte « Maitriser le développement urbain »

2 pastilles d'urbanisation préférentielle sont situées sur des sites urbanisés ne faisant pas l'objet de projets, pourtant à proximité de sites d'extension identifiés au SCoT et soutenus par les partenaires :

1 2

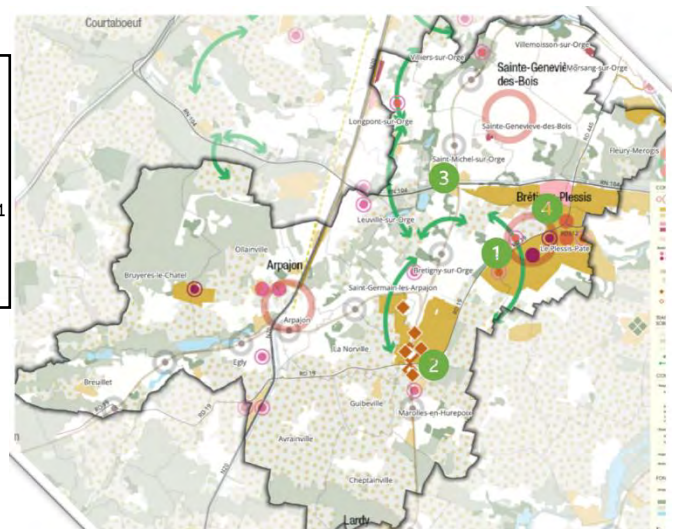
Ces pastilles doivent être déplacées sur les zones de projet appropriées :

- Secteur du Pont aux Pins à Longpont-sur-Orge
- Secteur de la Voie Creuse à Avrainville



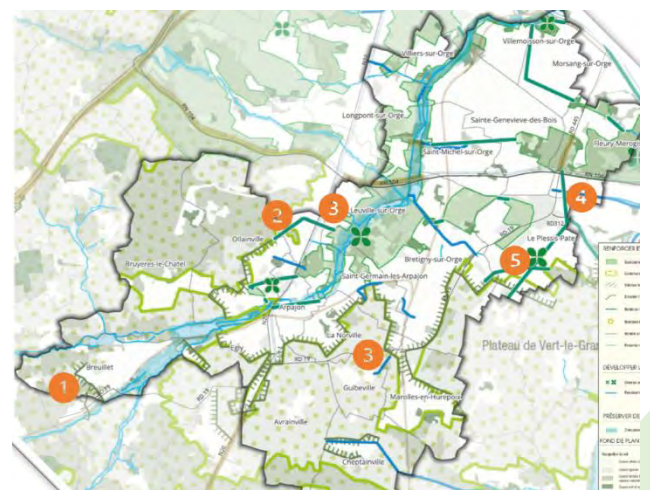
Carte « Développer l'indépendance productive régionale »

- 1 Liaison agricole mal positionnée à corriger
- 2 Amas de losanges incohérent
- 3 Assurer la continuité de la ZAE de Champcueil sur Brétigny aplat 101
- 4 Réduction de l'emprise de la ZAC Val Vert Croix Blanche



Carte « Placer la nature au cœur du développement régional »

- 1 Front vert sur Breuillet dont les redents urbanisables sont inversés
- 2 Continuité écologique mal positionnée, à relier à l'armature verte de Saint-Germain-Lès-Arpajon
- 3 Bras du cours d'eau inexistants (2)
- 4 Continuité écologique mal positionnée, à relier à la forêt de Fleury-Mérogis (Saint-Eutrope)
- 5 Trèfle mal positionné



Modification de l'avis de Cœur d'Essonne Agglomération – Arrêt du SDRIF-E

- 1) La ZAC Clause Bois Badeau et la ZAC Promenades de Brétigny sont ajoutées aux secteurs non couverts par des pastilles d'urbanisation préférentielle (OR 82) mentionnés en page 11 de l'avis.

Les dispositions concernées sont donc ainsi complétées :

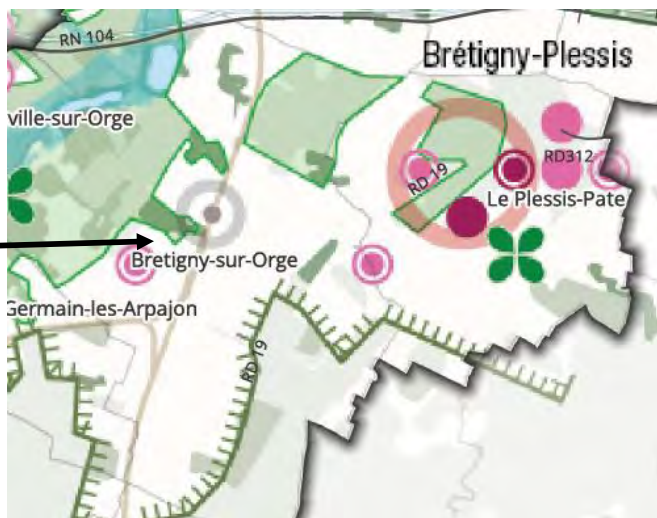
« Toutefois, sur le territoire de Cœur d'Essonne, des difficultés restent à résoudre sur quelques secteurs non couverts par des pastilles d'urbanisation préférentielles (OR 82) :

- Le secteur Nord Base 217/Plessis-Pâté
- Le secteur de la ZAE de la Voie Creuse à Avrainville
- ZAC Clause Bois Badeau
- ZAC Promenades de Brétigny »

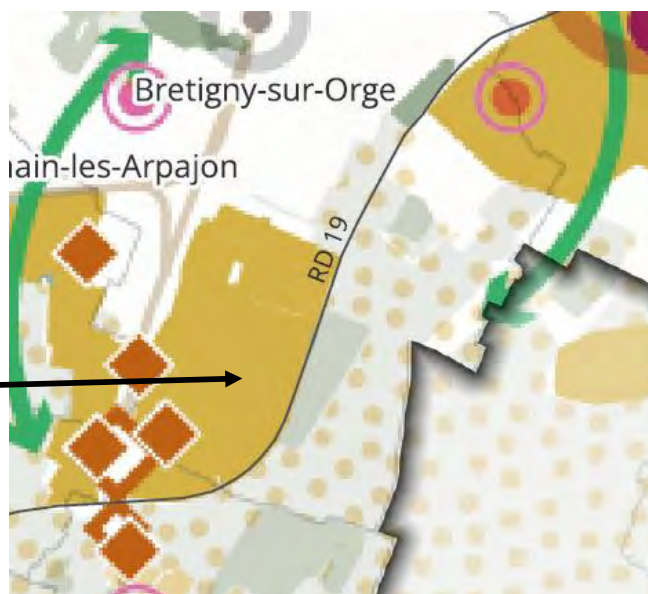
- 2) Les deux cartographies des secteurs sont ajoutées page 13 de l'avis :

Les dispositions concernées sont donc ainsi complétées :

Ajout d'une pastille de 10 ha sur l'écoquartier Clause Bois Badeau.



Ajout d'une pastille de 10 ha sur la 2^{ème} phase du projet de la ZAE des Promenades.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGALT (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

C.C. du :
04.12.2023

Objet : Approbation de l'avenant n° 2 à la convention Action Cœur de Ville d'Arpajon pour la période 2023-2026

Délibération
N° 23.194

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Présents : 46

Représentés : 8

Absents : 5

Pour : 54

Vu les délibérations communautaires n°18.132 et n°18.218 approuvant les conventions cadres pluriannuelles relatives au programme Action Cœur de Ville de Saint-Michel-sur-Orge et d'Arpajon,

Vu la délibération communautaire n°19-208 en date du 12 décembre 2019 relative à l'engagement de Cœur d'Essonne Agglomération dans l'Opération de Revitalisation du Territoire, et la convention d'ORT signée en date du 18 décembre 2019,

Vu la délibération communautaire n°21-208 en date du 16 décembre 2021 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'ORT,

Vu la délibération du conseil municipal d'Arpajon en date du 18 octobre 2023 approuvant l'avenant n° 2 à la convention Action Cœur de Ville pour la période 2023 2026,

Vu l'avis favorable de la commission Habitat/politique de la ville/Inclusion républicaine / Coordination des actions de prévention et de sécurité/relation institutionnelles/accès aux droits en date du 16 novembre 2023,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de mener un projet global de revitalisation des centres-villes de son territoire, en intervenant simultanément sur la réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville, sur l'attractivité du commerce de proximité et sur l'aménagement du tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif,

Considérant l'avancée du projet de redynamisation du cœur de ville porté par la commune d'Arpajon et sa volonté de poursuivre les actions engagées sur la 2eme période du programme national Action Cœur de Ville (2023-2026), d'étendre le périmètre d'intervention, et la nécessaire actualisation de la convention correspondante,

Considérant le Comité de Pilotage ACV et les réunions d'échanges réguliers avec la commune, les partenaires et les services de l'Etat,

Vu l'avis favorable de la commission Habitat/politique de la ville/Inclusion républicaine / Coordination des actions de prévention et de sécurité/relation institutionnelles/accès aux droits en date du 16 novembre 2023,

DELIBERE, et

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention Action cœur de Ville d'Arpajon, qui intègre la modification du périmètre d'intervention, ci annexé

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT





DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Avenant ACV 2023-2026

AVENANT DE PROJET

A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

DE XXXXX

ENTRE

- La Commune d'Arpajon représentée par son maire Monsieur Christian Béraud;
- La Communauté d'agglomération de Coeur d'Essonne Agglomération représentée par son président Monsieur Eric Braive.

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

Annexe 1. L'Etat représenté par le Préfet du département de l'Essonne,

Annexe 2. La Caisse des Dépôts représentée par le directeur régional d'Ile-de-France, Richard Curnier,

Annexe 3. Le groupe Action Logement représenté par [XX],

Annexe 4. L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par le Préfet du département de l'Essonne,

ci-après, les « **Partenaires** financeurs »

d'autre part,

ci-après, les Autres **Partenaires locaux**.

Préambule

Le présent document fixe le cadre pour le déploiement du programme Action cœur de ville pour la ville d'Arpajon, pour la période 2023-2026. Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan.

Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs de transition écologique, démographique et économique.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'action Action Cœur de ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action cœur de ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attacheront, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts conduits par la ville et l'EPCI, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

Article 1. Engagement général des parties

La signature du présent document confirme l'engagement de la ville d'Arpajon et de l'EPCI Coeur Essonne Agglomération à poursuivre le déploiement du programme Action Cœur de Ville (ACV) engagé depuis 2018 et à répondre, dans son plan d'action, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national.

La signature du présent avenant confirme également l'engagement des partenaires financiers du programme – Etat, Action Logement, ANAH, Banque des Territoires – à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territoriale décrit ensuite.

L'Etat mobilisera particulièrement le Fonds Vert et les dotations de soutien à l'investissement local. L'ANAH mobilisera ses financements dédiés aux travaux et à l'ingénierie dans le cadre des interventions sur l'habitat en centres anciens, Action Logement et la Banque des Territoires mobiliseront leurs dispositifs respectifs, spécifiquement dédiés au programme ACV.

Partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis son origine, la Banque des Territoires poursuit son engagement en faveur des projets dans les villes bénéficiaires par la mobilisation

de moyens en ingénierie et par l'apport de financements (prêts et investissements) et leur sécurisation (consignations).

La Banque des Territoires a souhaité que la prolongation du programme sur la période 2023-2026 soit priorisée vers la concrétisation des projets et la prise en compte des nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes : la transformation écologique, le développement économique et commercial, les mutations démographiques.

Elle élargit son intervention à celles des centralités complémentaires au centre-ville : quartiers de gare et entrées de ville.

Elle veille également à accompagner le renforcement du potentiel d'innovation des villes moyennes, pour faire face à de nouveaux défis et être aux rendez-vous de la transition numérique et de la participation citoyenne.

La Banque des Territoires mobilise ses moyens dans des conditions inchangées pour éviter toute rupture dans le déploiement des projets locaux. Elle les complète par un accompagnement renforcé des projets portant sur les thématiques de la sobriété foncière, la nature en ville, les entrées de ville et les quartiers de gare pouvant conduire à un accompagnement pluriannuel dans une démarche de sites pilotes.

Action Logement s'engage en faveur du logement et de la mobilité des salariés, pour soutenir l'emploi et la performance des entreprises et contribuer au développement de l'attractivité économique et à l'équilibre social des territoires. Action Logement souhaite s'inscrire dans l'Acte II du dispositif Action Cœur de Ville et poursuivre son action sur le volet habitat à l'appui d'un financement dédié à la mise en œuvre des projets de revitalisation, qui a eu un effet levier et qui a démontré son adéquation avec les spécificités des territoires sur l'acte I.

La dynamique étant désormais lancée pour la revitalisation du centre des villes moyennes, l'intervention d'Action Logement évoluera vers une approche en lien avec les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière, en accord avec la stratégie RSE et la politique de décarbonation du Groupe Action Logement, et par un resserrement sur le bâti en centre ancien, cœur de cible du programme. Dans le cadre défini par la nouvelle directive relative aux financements dédiés au programme Action Cœur de Ville 2023-2026, Action Logement financera les opérateurs de logements sociaux et privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité. Action Logement dédie à Action Cœur de Ville 1Md € de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) au niveau national dans le cadre de la nouvelle convention quinquennale 2023-2027. Cet emploi s'inscrira dans le cadre de la mobilisation des enveloppes régionales et les éventuelles priorisations relèveront, le cas échéant, de la stratégie définie par les délégations régionales d'Action Logement.

L'avenant couvre la période 2023-2026.

Article 2. Mise en place d'une gouvernance locale du programme Action cœur de ville

La ville d'Arpajon s'engage à mettre en place la gouvernance locale adéquate pour conduire le projet Action cœur de ville en cohérence avec les priorités fixées au niveau national pour la période 2023-2026.

Les partenaires du programme s'engagent à participer activement à la gouvernance locale pilotée par la ville.

Dans ce but, une direction de projet ACV est identifiée au sein de la collectivité, dont la mission principale est le suivi du déploiement du programme. Un modèle de fiche de poste figure en annexe du guide pratique du programme. La direction de projet a une capacité d'animation des différents services impliqués dans le projet ACV.

Elle organise le comité de projet local, au minimum deux fois par an, qui réunit, sous la présidence du maire et en lien avec le président de l'intercommunalité, les élus de la commune-centre et de l'intercommunalité et les services de la collectivité impliqués dans le dispositif opérationnel, le préfet de département ou son représentant, qui représente l'Anah, ainsi que les représentants désignés par les financeurs (Banque des Territoires, Action Logement). Y sont également invités les services déconcentrés de l'Etat (DRAC etc.) et les partenaires locaux associés à la réalisation du projet ACV (direction territoriale de la SNCF etc.).

Les réunions du comité de projet local sont préparées en comité technique local qui réunit les membres du comité de projet local à un niveau technique.

Contact de la directrice de projet :

Coraline GOMEZ

Mail : actioncoeurdeville@arpajon91.fr

06.23.88.53.54

4 rue des Près, 91290 Arpajon

Article 3. Suivi du déploiement du programme Action cœur de ville

La ville d'Arpajon s'engage à participer aux démarches mises en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) pour suivre et valoriser le déploiement du programme (synthèses trimestrielles réalisées au niveau national et régional ; newsletter ; publications ; interventions lors de colloques et événements nationaux...).

Dans ce but, la ville d'Arpajon réalise un suivi régulier et précis du déploiement du programme à son échelle.

Une fois le plan d'action validé en comité de projet local et approuvé en comité régional des financeurs, la ville complète par ailleurs le tableau collaboratif mis en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) sur la plateforme de recensement des plans d'action ACV, qui couvre à la fois la période 2018-2022 et la période 2023-2026. Ce tableau est mis à jour a minima une fois par semestre, dès lors qu'une fiche action a été validée par les partenaires qui la pilote, la finance ou la cofinance et intégrée à l'avenant ACV.

Ce tableau collaboratif permet d'agrèger au niveau national des informations sur les actions programmées localement ; il n'a pas de valeur contractuelle pour l'engagement financier de l'Etat et des partenaires. Il permet d'avoir une vision nationale sur les types d'actions prévues par axe du programme.

Article 4. Définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026

Les collectivités ont la possibilité de modifier leur secteur d'intervention Action cœur de ville existant (secteur d'intervention ORT pour les territoires signataires d'une ORT) et en particulier d'ajouter des secteurs d'intervention

Pour la période 2023-2026, le périmètre de déploiement des plans d'action des villes peut être élargi, au de-là du périmètre initial concentré sur le centre-ville si les signataires de la convention en expriment le souhait :

1/ Aux quartiers de gare, dès lors que ceux-ci sont urbanisés, que cette intégration est cohérente avec l'objectif de revitalisation du centre-ville et que cela est réalisé dans une démarche de transition écologique ;

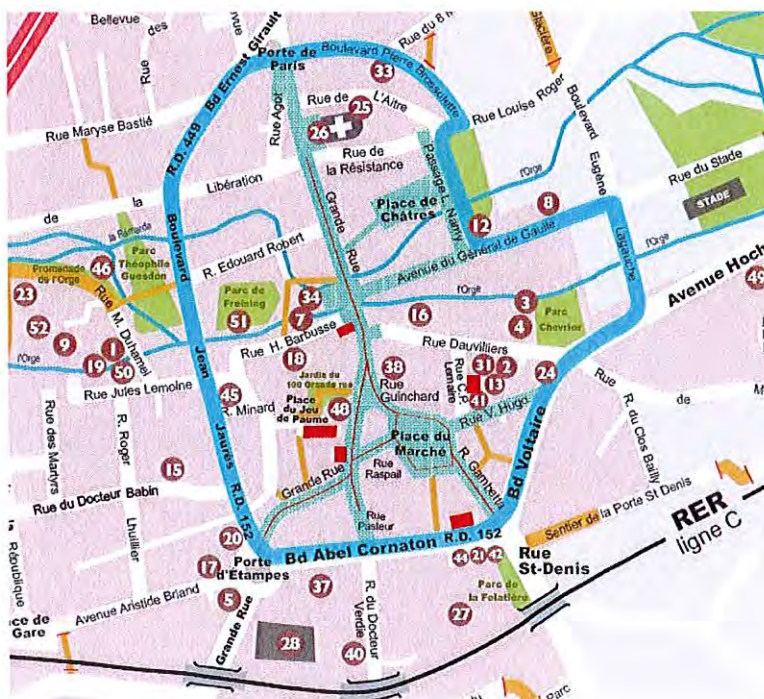
2/ Aux secteurs « entrées de ville » à requalifier dans les principes de la sobriété foncière : la définition du périmètre concerné s'appuie sur une forte volonté de la/les ville(s) et l'EPCL. Elle est réalisée au niveau local en articulation avec l'objectif de revitalisation du centre-ville. L'extension du périmètre « entrées de villes » concerne uniquement des terrains situés dans un secteur déjà urbanisé et doit respecter les objectifs suivants :

- * favoriser la sobriété foncière et réduire l'artificialisation des sols ;
- * améliorer la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- * éviter de porter atteinte au commerce du centre-ville ;
- * anticiper les évolutions du secteur commercial et les modes de consommation ;
- * démontrer le recyclage possible des entrées de ville, y compris la restauration écologique des sols.

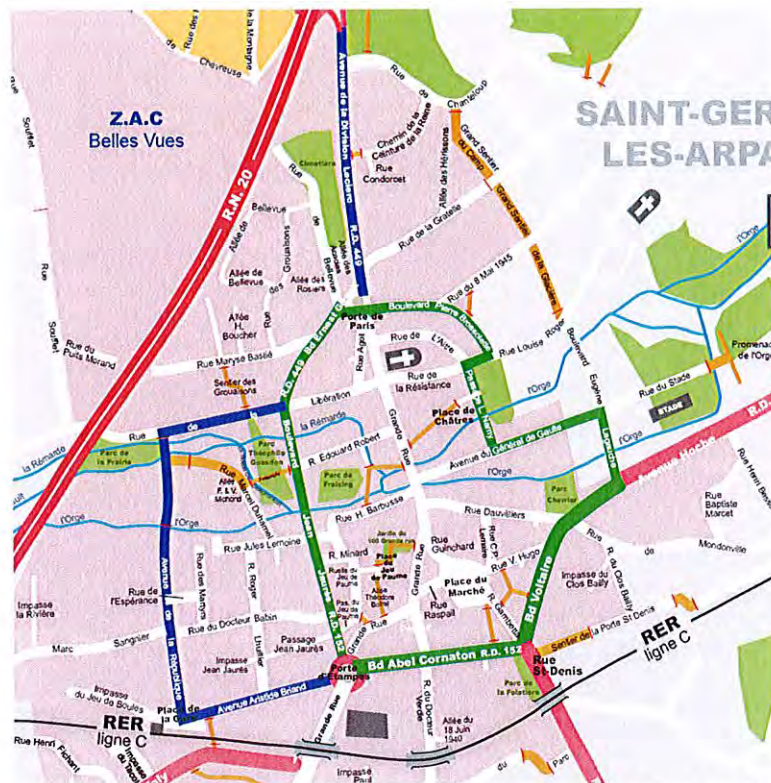
Les périmètres d'action du programme Action cœur de ville pour la période 2023-2026 définis dans cet article se substituent aux périmètres d'action définis dans l'avenant de projet 2018-2022.

2.1. Liste des secteurs d'intervention :

Le périmètre existant « Action Coeur de Ville » (2018-2022) :



Le périmètre « Action Coeur de Ville » élargi (2023-2026) :



La rédaction de ce nouvel avenant a confirmé le besoin de conserver le périmètre du centre-ville défini en 2018. La municipalité souhaite poursuivre ces actions en matière d'attractivité commerciale, de mobilités, d'amélioration de l'habitat et de transition écologique.

La première phase du programme a concrétisé la réalisation de travaux de requalification des espaces publics. Ces travaux ont nécessité de la part des habitants adaptation et consilience quant au changement d'habitudes dans leur quotidien.

La fin des travaux marque le début d'une nouvelle ère signe de réappropriation de l'espace par les habitants, la poursuite du travail autour de l'attractivité commerciale et des animations dans le centre-ville.

En ce sens, la municipalité a décidé d'élargir le périmètre initial à 3 secteurs :

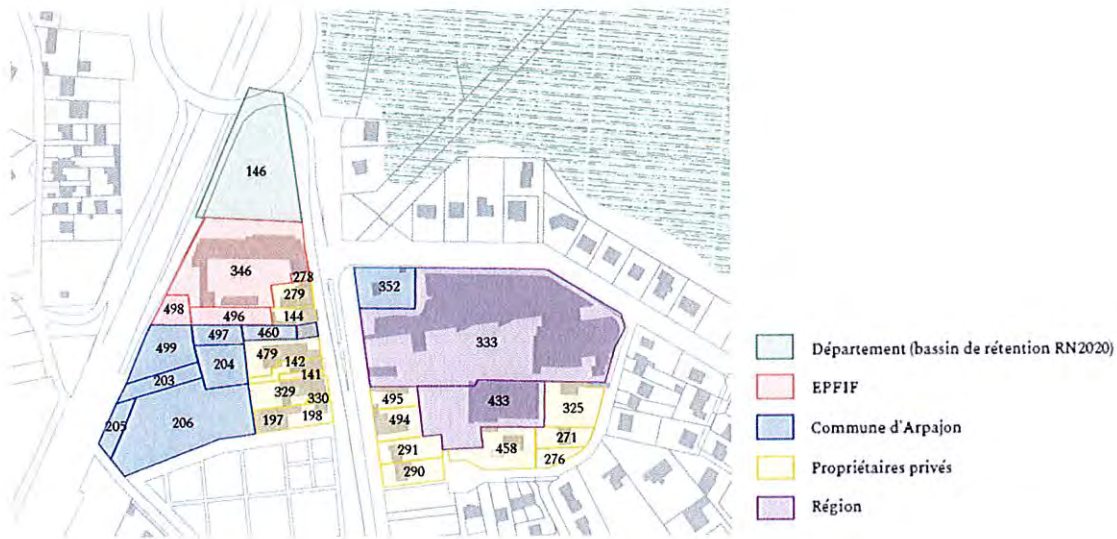
- L'entrée de ville Nord
- Le secteur gare
- Rue de la libération / Avenue de la République

1. L'entrée nord d'Arpajon

La ville souhaite transformer le secteur de l'entrée Nord de la ville. Avec le développement de la ZAC des Belles-Vues au Nord de la ville (1000 logements attendus dont 700 sur Arpajon), et le développement croissant du centre-ville, cette zone située au milieu est largement délaissée.

Ce site comprend le lycée professionnel Belmondo, quelques commerces fréquentés par les lycéens, du logement individuel/ pavillonnaire et l'enseigne Speedy, appartenant à l'établissement public foncier. Le secteur se compose également d'un bassin de rétention appartenant au Département. L'habitat y est relativement vieillissant. Le secteur longe la RN 20, avec un échangeur direction Breuillet/Arpajon et des espaces publics pensés pour l'usage de la voiture.

La maîtrise foncière de l'entrée Nord est incomplète (propriétés privées et communales). L'entrée de ville doit connecter le site vers la ZAC des Belles Vues, le Bois de Chanteloup et le centre-ville, prolonger le patrimoine paysager alentour et offrir une programmation mixte, intégrant la végétalisation des lieux, pour y retrouver une identité.



2. Le secteur gare / CAF

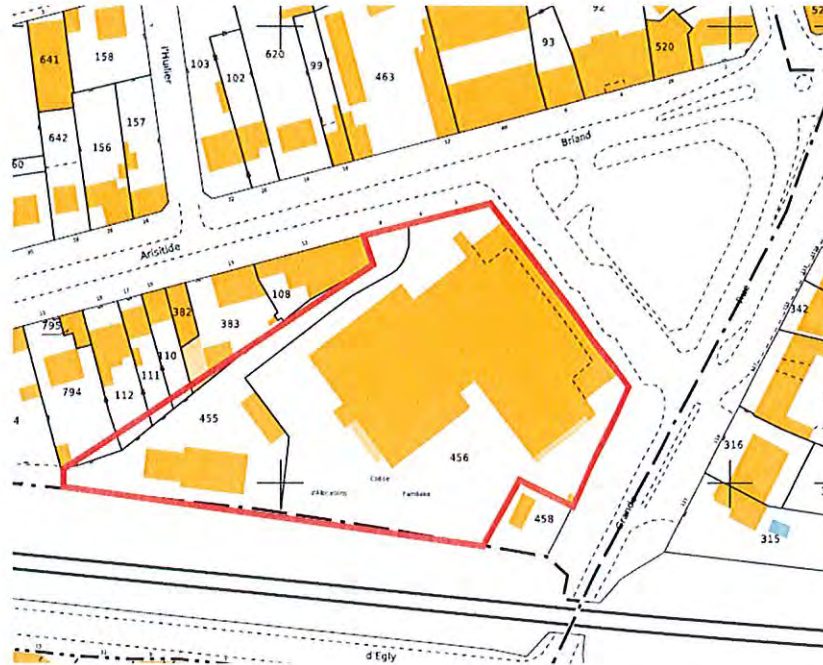
Le secteur de la gare accueille deux projets :

- L'instauration d'un périmètre d'étude à l'angle de l'avenue Aristide Briand, du boulevard Jean Jaurès et à l'angle de la rue Roger l'Huillier et l'impasse Jean Jaurès : cet ensemble urbain subit une importante pression foncière avec des projets en inadéquation avec le caractère et les besoins du centre-ville. Des études sont à engager afin de proposer une programmation urbaine adaptée à l'échelle de ce secteur.



- Il est prévu la mutation du site de la CAF, dans les prochains mois, situé à la Porte d'Etampes/ Avenue Aristide Briand. Le site se trouve dans le prolongement de la gare.

Cette avenue se compose d'un tissu pavillonnaire, de l'habitat collectif et quelques commerces. La volonté municipale est de faire évoluer ce site pour accueillir un projet d'aménagement avec de l'activité, des services publics, un pôle médical, du logement dont des logements spécifiques.



3. Secteur de la Rémarde

Ce secteur fait l'objet de réflexions car plusieurs enjeux se croisent.

Depuis quelques années, Arpajon se transforme et sa population aussi. La ville dispose de plusieurs groupes scolaires qui sont aujourd'hui saturés. L'ouverture de nouvelles classes devient nécessaire. Des études vont être engagées sur le site de la Rémarde / Duhamel afin d'analyser les capacités d'agrandissement du site et réfléchir à une opération d'ensemble.

Article 5. Modification de la convention d'Opération de revitalisation du territoire

Article à reprendre pour les villes signataires d'une ORT.

Le présent avenant vaut avenant modificatif de la convention d'Opération de revitalisation du territoire signée par la ville d'Arpajon et l'intercommunalité de Coeur Essonne Agglomération.

A ce titre, les périmètres ACV 2023-2026 constituent des secteurs d'intervention de l'ORT.

Le cas échéant, le présent avenant, au-delà de la commune signataire et de l'EPCI, doit faire l'objet d'une délibération des communes supplémentaires déjà individuellement signataires de l'ORT en cours de validité. Il est approuvé en comité de pilotage local puis en comité régional des financeurs ACV.

Une instruction du Gouvernement aux préfets confirme les modalités de cette modification.

En tout état de cause, l'extension du périmètre ORT aux entrées de ville doit veiller à préserver la politique de soutien au commerce dans les centres-villes.

A ce titre, les secteurs d'intervention comprenant des entrées de ville :

- Doivent être distincts des secteurs d'intervention comprenant des centres-villes où des mesures dérogatoires en matière d'autorisation d'exploitation commerciale s'appliquent ;
- Les entrées de villes ne peuvent pas être qualifiées de « centre-ville ». Ainsi, sauf exception, les secteurs d'intervention définis en entrée de ville et distincts du centre-ville ne peuvent pas être qualifiés de « secteurs d'intervention comprenant un centre-ville ».

Les financements et interventions mis en œuvre dans le cadre volet habitat de la convention d'ORT sont poursuivis selon les modalités de contractualisation définies entre la collectivité et l'Anah dans le cadre de la convention d'OPAH-RU.

Précisions sur l'articulation convention OPAH et convention d'ORT :

Lors de la première phase Action Coeur de Ville 2018-2022, le périmètre ORT et Action Coeur de Ville était identique (centre-ville).



La cible de l'ORT¹ a concerné le secteur de l'habitat en centre-ville qui est ancien voir même dégradé.

Coeur Essonne Agglomération a mis en place, dans la continuité de l'ORT et sur toute la ville d'Arpajon, une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) communautaire avec un partenariat avec l'ANAH.

Le lancement de l'OPAH a débuté en janvier 2020 pour une durée de 5 ans sur l'ensemble de la commune afin de traiter les sujets

d'amélioration énergétique en logement individuel ou en petite copropriété de – de 50 lots, d'adaptation au vieillissement et au handicap, création de logements locatifs abordables et de lutte contre l'habitat indigne et dégradé.

Le potentiel de rénovation estimé sur la ville est de 40 logements dont 30 sont des propriétaires occupants et 10 propriétaires bailleurs. Le financement des travaux OPAH se découpe de la façon suivante :

- L'ANAH : 8 836 510€
- L'Etat : 1 443 750€
- Coeur Essonne Agglomération : 1 355 000€
- Ville : 50 000€

La seconde phase Action Coeur de Ville permet d'élargir le périmètre Action Coeur de Ville et de revoir les périmètres ORT.

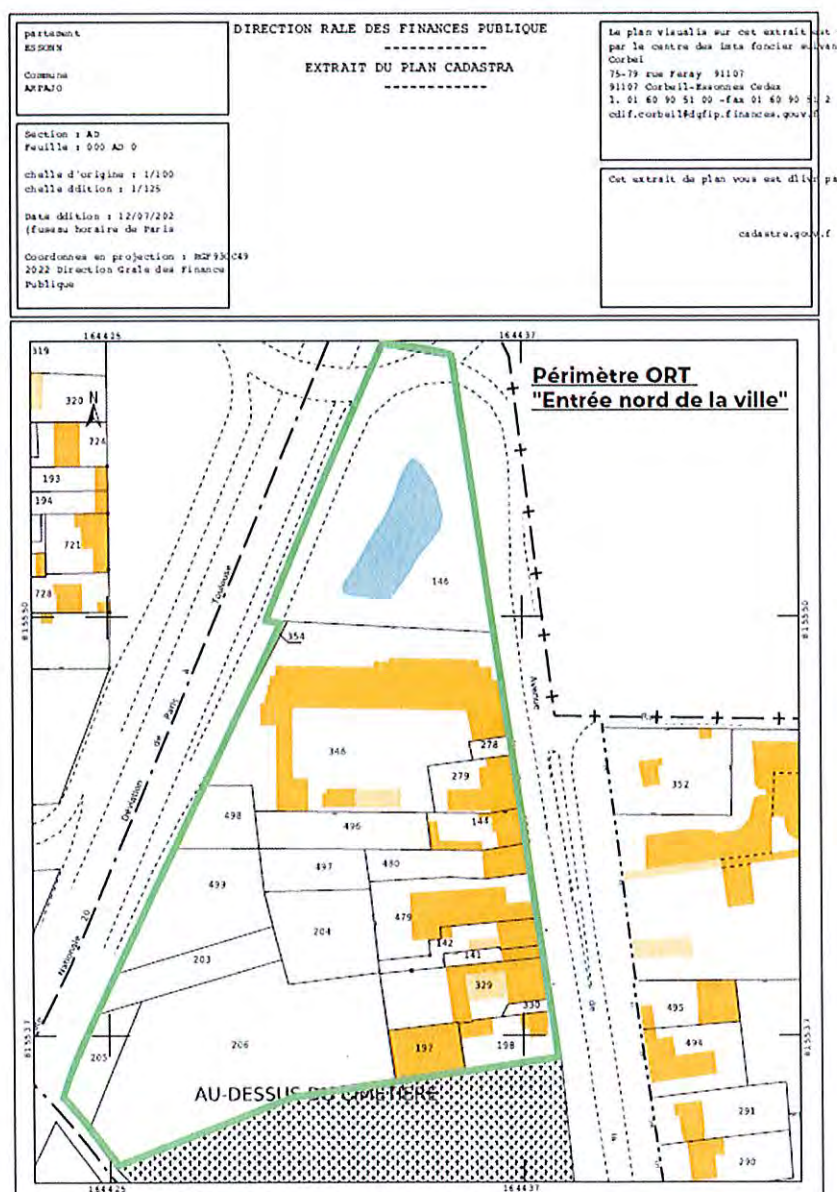
Le périmètre de l'ORT en centre-ville est maintenu. En ce sens, une étude pré-opérationnelle va être lancée au 3^{ème} trimestre 2023/ 1^{er} trimestre 2024. L'objectif de cette étude est de réaliser un diagnostic complet de l'habitat et de cibler les immeubles/ilots dégradés, anciens.

Cette étude portera sur 3 phases :

- Phase 1 : Réalisation d'un diagnostic et d'une cartographie qui permettront de dresser un état des lieux de l'habitat sur Arpajon.
- Phase 2 : Définition de la stratégie d'intervention opérationnelle qui permettra d'élaborer le plan d'actions et d'identifier les acteurs et les dispositifs concernés.
- Phase 3 : Conclusion sur la pertinence de la mise en place d'une convention OPAH-RU et/ ou identification d'outils alternatifs mobilisables.

Il est attendu à l'issue de l'étude d'identifier les outils à notre disposition pour résorber l'habitat dégradé. A cette fin, il pourra être opportun de réétudier la question de l'extension du périmètre ORT sur des secteurs en particulier.

D'autre part, un périmètre ORT est instauré sur l'entrée Nord de la ville (Avenue de la Division Leclerc). Ce site va muter dans les prochaines années (voir fiche action). La ville fait le choix de distinguer les deux périmètres ORT afin de pas exempter, dans le secteur de l'entrée de ville, le passage en Commission Départementale d'aménagement commercial (CDAC) des autorisations d'exploitations commerciales et ainsi de garder la maîtrise des implantations commerciales, tout en bénéficiant des outils à disposition des ORT.



¹ Le périmètre ORT, au même titre que celui d'Action Coeur de Ville, vaut de part et d'autre de la délimitation du périmètre.

Article 6. Plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026

Il est demandé d'inclure dans le plan d'action les initiatives privées concourant au projet de requalification du centre-ville, au-delà des actions portées directement par les collectivités territoriales et leurs opérateurs.

6.1. Plan d'action global :

| Ville(s) de la convention | Commune concernée | Type d'activité | Titre du projet | Axe principal | Maitre d'ouvrage | Partenaires locaux | N° Fiche action | Coût total (TTC) | Financement complet | Date lancement | Date livraison | Etat d'avancement |
|---------------------------|-------------------|-----------------|---|---------------|-----------------------------------|---|-----------------|------------------|---------------------|----------------|----------------|-------------------|
| Arpajon | Arpajon | Étude | Etude pré opérationnelle | 1 | Ville | Coeur Essonne Agglomération / Banque des Territoires / ANIAH | 31 | 50 000,000€ | Non | T3 2023 | T4 2024 | Action en projet |
| Arpajon | Arpajon | Action | Plan communal de préservation du patrimoine architectural | 1 | Ville | / | 3 | 50 000,000€ | Oui | T2 2022 | T4 2026 | Action en cours |
| Arpajon | Arpajon | Action | Subventions communales complémentaires à l'OPAH dans le cadre d'Action Coeur de Ville | 1 | Ville | / | 4 | 50 000,000€ | Oui | T4 2020 | T4 2024 | Action en cours |
| Arpajon | Arpajon | Action | Poursuite de l'OPAH communautaire | 1 | Coeur Essonne Agglomération Ville | Ville | 32 | 50 000,000€ | Oui | T1 2020 | T4 2024 | Action en cours |
| Arpajon | Arpajon | Action | Mise en place Charte des Promoteurs | 1 | Coeur Essonne Agglomération Ville | Coeur Essonne Agglomération | 54 | 0€ | / | T1 2024 | T1 2024 | Action en projet |
| Arpajon | Arpajon | Action | Poursuite partenariat Action Logement | 1 | Ville / CDEA | Action Logement | 5 | 1000€ au dossier | Non | T1 2023 | T4 2026 | Action en cours |
| Arpajon | Arpajon | Étude | Délimitation de Sites Patrimoniaux Remarquables | 4 | Ville | ABF | 33 | 140 000,000€ | Non | T1 2024 | T2 2025 | Action en projet |
| Arpajon | Arpajon | Action | Encourager les coopératives citoyennes pour produire des énergies renouvelables | 1 | Ville | Région / ADEME/Coeur Essonne Agglomération / Réseau énergie partagée / communes limitrophes | 34 | A définir | Non | T1 2024 | T4 2026 | Action en projet |
| Arpajon | Arpajon | Étude | Etude portant sur l'installation d'un réseau de chaleur renouvelable | 1 | Ville | Coeur Essonne Agglomération / ADEME / CEREMA / SMOYS | 35 | 50 000,000€ | Non | T3 2023 | T4 2026 | Action en projet |
| Arpajon | Arpajon | Action | Isolation thermique des bâtiments publics du centre-ville | 1 | Ville | Etat / Coeur Essonne Agglomération | 36 | 1 500 000,000€ | Non | T4 2024 | T4 2026 | Action en projet |
| Arpajon | Arpajon | Action | Mettre en place un plan vélo participatif | 1 | Ville | Association AVMC / Région | 37 | A définir | Non | T4 2023 | T4 2025 | Action en projet |
| Arpajon | Arpajon | Action | Réaménagement du parc chevrier | 1 | Ville | Syndicat de l'Orge | 38 | 350 000,000€ | Non | T3 2022 | T4 2026 | Action en cours |
| Arpajon | Arpajon | Action | Renaturation des grands boulevards et de l'espace public | 1 | Ville | / | 39 | A définir | Non | T2 2024 | T2 2025 | Action en projet |
| Arpajon | Arpajon | Action | Mise en place d'une concession de dynamisation commerciale | 2 | Coeur Essonne Agglomération | Ville | 40 | 39 850,000€ | Non | T1 2022 | T1 2024 | Action en cours |

| | | | | | | | | | | | | |
|---------|---------|--------|---|---|-------------------------------------|--|----|-------------|-----|---------|---------|------------------|
| Arpajon | Arpajon | Action | Elaboration du Document d'Aménagement Artisanal, commercial et Logistique (DAACL) | 2 | Coeur Essonne Agglomération | Communes CDEA | 41 | 81 750.000€ | Non | T3 2022 | T3 2024 | Action en cours |
| Arpajon | Arpajon | Action | Foncière locale commerce | 2 | Coeur Essonne Agglomération Ville | Banque des Territoires | 42 | 45 360.000€ | Non | T2 2022 | T4 2026 | Action en cours |
| Arpajon | Arpajon | Action | Création d'une boutique éphémère | 2 | Coeur Essonne Agglomération | CCI / CMA / CDT Arpajon. / Commerçants / ADEME | 43 | 50 000€ | Non | T1 2024 | T4 2026 | Action en projet |
| Arpajon | Arpajon | Étude | Réduction et valorisation des déchets du commerce de centre-ville | 2 | Coeur Essonne Agglomération | | 44 | Budget cdea | Non | T2 2023 | T1 2025 | Action en cours |
| Arpajon | Arpajon | Action | Disposer d'outils de communication pour gagner en visibilité | 2 | Ville | / | 45 | 10 000€ | Non | T2 2023 | T4 2026 | Action en projet |
| Arpajon | Arpajon | Action | Opération de pouvoir d'achats et de soutien aux commerces de la ville | 2 | Ville | Région | 47 | 15 000€ | Non | T2 2023 | T3 2023 | Action en projet |
| Arpajon | Arpajon | Étude | Restructuration de l'entrée de ville Nord | 3 | Ville | EPFIF/ CMA/CCI/ Coeur Essonne Agglomération | 48 | 66 000€ | Non | T2 2022 | T4 2026 | Action en cours |
| Arpajon | Arpajon | Étude | Réaménager le secteur de la Rémarde | 3 | Ville | EPFIF | 49 | A définir | Non | T3 2024 | T4 2026 | Action en projet |
| Arpajon | Arpajon | Action | Réaménagement de l'ancien site CAF | 3 | Ville / EPFIF | | 55 | A définir | Non | T3 2023 | T4 2026 | Action en projet |
| Arpajon | Arpajon | Action | Compléter l'offre de mobilités de proximité | 1 | Ville | Coeur Essonne Agglomération | 50 | A définir | Non | T3 2023 | T4 2026 | Action en projet |
| Arpajon | Arpajon | Action | Développer le projet Sésame | 2 | Coeur Essonne Agglomération / Ville | Association des commerçants | 51 | A définir | Non | T3 2023 | T4 2026 | Action en cours |
| Arpajon | Arpajon | Action | Développer une conciergerie de proximité | 5 | Ville | / | 52 | A définir | Non | T1 2024 | T4 2026 | Action en projet |
| Arpajon | Arpajon | Action | Animation, valorisation et promotion du centre-ville : tourisme, loisirs, culture | 5 | Ville | Association des commerçants | 14 | A définir | Non | T3 2023 | T4 2026 | Action en projet |
| Arpajon | Arpajon | Action | Aménager un pôle d'emplois et de services sur le site de la CAF / Porte d'Etampes | 5 | Ville | CAF / Coeur Essonne Agglomération | 27 | A définir | Non | T2 2022 | T4 2026 | Action en cours |
| Arpajon | Arpajon | Action | Réalisation d'une charte des devantures et des terrasses / requalification des devantures | 2 | Ville | CAUE/ Association des commerçants | 24 | 6000€ | Non | T3 2024 | T3 2025 | Action en projet |
| Arpajon | Arpajon | Étude | Lancement d'une étude sur le design actif en centre-ville | 5 | Ville | ANCT | 53 | 15 000€ | Non | T2 2023 | T3 2024 | Action en projet |
| Arpajon | Arpajon | Étude | Etude urbaine ilot Supermarché | 2 | Ville | SEMAEST/CDEA | 56 | 80 000€ | Non | T2 2024 | T2 2025 | Action en projet |

Article 7. Objectifs et modalités d'évaluation des projets

Les modalités relatives à la conduite d'une démarche d'évaluation sont précisées dans le Guide du programme ACV 2.

6.1. Calendrier

L'évaluation d'Action Coeur de Ville commencera au 4ème trimestre 2026.

6.2. Méthode

Dans un premier temps, il s'agira d'organiser une phase de cadrage pour définir les objectifs de l'évaluation, les besoins de connaissance à acquérir, les questions prioritaires etc. Cette période est estimée à 2 mois. Ensuite, l'évaluation se poursuivra par une phase de collecte de données quantitatives et qualitatives (6 mois).

Enfin, il faudra procéder à la phase d'analyse pour interpréter les différentes données collectées et y porter un jugement mais aussi analyser si les indicateurs ont été atteints ou non et répondre aux questions évaluatives. Outre, l'analyse des données il s'agit également de rédiger un rapport qui sera le livrable d'évaluation.

6.3. Objectifs et questions évaluatives

Les objectifs d'évaluation porteront sur les cinq axes du programme :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs

6.4. Indicateurs retenus

Ces indicateurs seront déterminés une fois la démarche d'évaluation lancée.

Article 8. Validation de l'avenant

L'avenant est adopté en conseil municipal ainsi qu'en conseil communautaire.

La ville d'Arpajon et l'EPCI Coeur Essonne Agglomération s'engagent à présenter l'avenant de projet Action cœur de ville au Comité régional des financeurs qui est chargé d'émettre un avis.

Un avis favorable du comité régional des financeurs est nécessaire pour pouvoir procéder à la signature de l'avenant par toutes les parties.

Une copie de l'avenant signé est transmise à la direction du programme Action cœur de ville à l'ANCT et aux signataires de l'avenant.

Signatures

A XXX, le XXX

| Commune | EPCI | Etat |
|---|--|---------------------------------------|
| [Signature] | [Signature] | [Signature] |
| <i>[signataire]</i> Maire | <i>[signataire]</i> Président de l'EPCI | <i>[signataire]</i> Préfet/Préfète |
| Banque des Territoires | Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat | Action Logement |
| [Signature] | [Signature] | [Signature] |
| <i>[signataire]</i> Directeur régional | <i>[signataire]</i> Préfet/Préfète | <i>Signataire</i> |
| Autre partenaire | Autre partenaire | Autre partenaire |
| [Signature] | [Signature] | [Signature] |
| <i>[signataire]</i> | <i>[signataire]</i> | <i>Signataire</i> |

Annexe 1 – Bilan de la réalisation du programme ACV 2018-2022

Il est attendu des collectivités de faire un bilan à la fois quantitatif et qualitatif de la réalisation du programme pour la période 2018-2022.

1. Etat d'avancement de la réalisation des actions : extraits actualisés du plan d'action

La direction du programme ACV met en place plateforme de reporting avec un tableau collaboratif qui recense les actions des plans d'actions pour chacune des villes. Ce tableau, qui est au préalable actualisé par les chefs de projet, sert de base à cet article : dans chaque sous-partie, le directeur de projet réalise un extrait par copier-coller du tableau.

- **Actions livrées**

| Ville(s) de la convention | Type d'activité | Titre du projet | Sous axe | Axe principal | Maire d'ouvrage Coeur Essonne Agglomération | Partenaires locaux | N° Fiche action | Coût total (TTC) | Financement complet | Etat d'avancement |
|---------------------------|-----------------|--|---|---------------|--|-----------------------------|-----------------|------------------|---------------------|-------------------|
| Arpajon | Action | Diagnostic copropriétés de - de 11 lots repérées dans le coeur de ville | 1.1 Diagnostic, études et stratégies | 1 | | | 2 | 5 700,000 € | OUI | Action livrée |
| Arpajon | Action | Requalification des espaces publics phase 1 et 2 | 3.6 - Aménagements visant à améliorer la mobilité : accessibilité, voiries et espaces publics | 3 | Ville | CDEA | 9 | 2 355 045,000 € | Non | Action livrée |
| Arpajon | Action | Déploiement de la vidéoprotection | 2.4 - Modernisation des commerces : numérique, innovation | 2 | Arpajon | | 12 | 135 972,000€ | NON | Action livrée |
| Arpajon | Action | Formation community management | 2.4 - Modernisation des commerces : numérique, innovation | 2 | Arpajon | Association des commerçants | 19 | 10 000,000€ | NON | Action livrée |
| Arpajon | Étude | Intervention opérationnelle sur le commerce et l'artisanat/ Etude pré opérationnelle / Accompagnement de l'Epareca et de la Banque des Territoires | 2.1 - Diagnostics, études et stratégies | 2 | Epareca | | 20 | 9 276,000 € | NON | Action livrée |
| Arpajon | Étude | Réalisation d'une étude sur l'image de marque et l'identité visuelle du centre-ville / Marketing territorial | 2.1 - Diagnostics, études et stratégies | 2 | Arpajon | | 25 | 50 000 € | NON | Action livrée |
| Arpajon | Action | Assurer un suivi partagé des enjeux de participation des services publics, des services au public et des équipements publics à la démarche Action Coeur de Ville | 5.2 Accès aux services publics | 5 | Arpajon | | 28 | 0.000€ | Non | Action livrée |
| Arpajon | Action | Transformer la Maison de services au public de Coeur d'Essonne Agglomération en Maison France service | 5.2 - Accès aux services publics | 5 | CAF / CDEA | | 29 | 0.000€ | OUI | Action livrée |

Actions en cours et financées

| Titre de la convention | Commune concernée | Type d'activité | Titre du projet | Sous axe | Axe principal | Maître d'ouvrage | Partenaires | N° Fiche action | Coût total (TTC) | Financement complet | Date lancement | Date livraison | Etat d'avance |
|------------------------|-------------------|-----------------|---|---|---------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------|------------------|---------------------|----------------|----------------|---------------|
| Arpajon | Arpajon | Action | Plan communal de préservation du patrimoine architectural | 1.4 - Rénovation et performance énergétiques | 1 | Arpajon | | 3 | 50 000,000€ | Oui | T2 2022 | T4 2026 | Action en cc |
| Arpajon | Arpajon | Action | Subventions communales complémentaires à l'OPAH dans le cadre d'Action Cœur de Ville | 1.4 - Rénovation et performance énergétiques | 1 | Arpajon | Chambres consulaires/CDEA | 4 | 50 000,000€ | Non | T4 2020 | T4 2024 | Action en cc |
| Arpajon | Arpajon | Action | Convention de partenariat CDEA/Ville/Action Logement pour développer l'offre d'habitat en cœur de ville | 1.3 - Accompagnement et animation logement/habitat public | 1 | Arpajon | Action Logement | 5 | 0,000€ | Non | T1 2019 | T4 2026 | Action en cc |
| Arpajon | Arpajon | Action | Requalification des espaces publics phase 3 | 4.2 - Requalification de l'espace public | 4 | Ville | Agglomération | 10 | 5 000 000€ | Non | T2 2022 | T2 2023 | Action en cc |
| Arpajon | Arpajon | Action | Création d'un parking public de 151 places | 3.3 - Stationnement : infrastructures et politique | 3 | LNC | | 11 | 3 000 000€ | Non | T3 2017 | T4 2023 | Action en cc |
| Arpajon | Arpajon | Action | Document d'aménagement artisanal et commercial logistique (DAACL) | 2.1 - Diagnostics, études et stratégies | 2 | Coeur Essonne Agglomération | | 16 | 81 750 € | Non | T3 2022 | T3 2024 | Action en cc |
| Arpajon | Arpajon | Action | Développer un centre social en cœur de ville | 5.7 - Equipement (construction ou réhabilitation), service ou politique en faveur du tourisme | 5 | Arpajon | CAF | 30 | 0,000€ | Non | T4 2021 | T3 2023 | Action en cc |
| Arpajon | Arpajon | Action | Opération d'amélioration programmée de l'habitat | 1.3 - Accompagnement et animation logement/habitat | 1 | Coeur Essonne Agglomération | | 1 | 50 000,000€ | Oui | T1 2020 | T4 2024 | Action en cc |
| Arpajon | Arpajon | Action | Développer les alternatives à la voiture individuelle, favoriser les modes actifs | 3.4 - Mobilités décarbonées, électromobilités, carburant alternatif | 3 | Coeur Essonne Agglomération | IDF Mobilités | 6 | Non connu | Non | T1 2019 | T4 2026 | Action en cc |

Actions en cours non financées

| Titre de la convention | Commune concernée | Type d'activité | Titre du projet | Sous axe | Axe principal | Maître d'ouvrage | Partenaires locaux | N° Fiche action | Coût total TTC | Financement complet | Date lancement | Date livraison | Etat d'avancement |
|------------------------|-------------------|-----------------|--|--|---------------|------------------|------------------------------|-----------------|----------------|---------------------|----------------|----------------|-------------------|
| Arpajon | Arpajon | Action | Engager la transition énergétique du patrimoine bâti | 1.4 - Rénovation et performance énergétiques | 1 | Arpajon | | 7 | 62 128,000€ | Non | T3 2018 | T4 2022 | Action reconduite |
| Arpajon | Arpajon | Action | Renforcer le positionnement de la maison du commerce / Favoriser | 2.3 - Animation et programmation | 2 | Arpajon | Chambres consulaires / Agglo | 22 | 115 000€ | Non | T3 2018 | T4 2022 | Action reconduite |

| ville(s) de la convention | Commune concernée | Type d'activité | Titre du projet | Axe principal | Maitre d'Ouvrage | Partenaires locaux | N° Fiche action | Coût total (TTC) | Financement complet | Etat d'avancement |
|---------------------------|-------------------|-----------------|---|---------------|------------------------------------|--------------------|-----------------|------------------|---------------------|---|
| Arpajon | Arpajon | Étude | Développer le commerce alimentaire de proximité dans les centres villes | 2 | Commerçants | 26 | A définir | T3 2018 | T4 2022 | Action reconduite |
| Arpajon | Arpajon | Étude | Étude sur l'insertion d'espaces ludiques dans l'espace urbain | 2 | Arpajon | 13 | A définir | T3 2018 | T4 2022 | Action reconduite |
| Arpajon | Arpajon | Action | Animation, valorisation et promotion du centre-ville : tourisme, loisirs, culture | 5 | Arpajon | 14 | A définir | T3 2018 | T4 2022 | Action reconduite |
| Arpajon | Arpajon | Action | 2.4 - Modernisation des commerces : | | Association des commerçants / CCIE | 21 | 25 000€ | T3 2018 | T4 2022 | Action reconduite |
| Arpajon | Arpajon | Action | Dispositif ma boutique à l'essai | 2 | Arpajon | | 8000€ | T3 2018 | T4 2022 | Action reconduite |
| Arpajon | Arpajon | Action | Réalisation d'une charte des devantures et des terrasses / requalification des devantures | 2 | Association des commerçants | 24 | | T3 2018 | T4 2022 | Action reconduite |
| Arpajon | Arpajon | Action | Aménager un pôle d'emplois et de services sur le site de la CAF / Porte d'Etampes | 5 | CAF | 27 | A définir | T3 2018 | T4 2022 | Action reconduite (Nouvelle fiche action phasé) |
| Arpajon | Arpajon | Action | Assurer un suivi partagé des enjeux de participation des services publics, des services au public et des équipements publics à la démarche Action Cœur de Ville | 5 | Etat / ville / Agglo | 28 | 0€ | T3 2018 | T4 2022 | Action reconduite |

o Actions abandonnées

| ville(s) de la convention | Commune concernée | Type d'activité | Titre du projet | Axe principal | Maitre d'Ouvrage | Partenaires locaux | N° Fiche action | Coût total (TTC) | Financement complet | Etat d'avancement |
|---------------------------|-------------------|-----------------|--|---------------|------------------|---------------------------------------|-----------------|------------------|---------------------|-------------------|
| Arpajon | Arpajon | Action | Audit des cellules commerciales | 2 | Arpajon | | 17 | 0,000€ | Non | Action abandonnée |
| Arpajon | Arpajon | Action | Portrait de l'artisanat Subventions allouées à la rénovation des devantures des commerces, services et artisans du centre-ville / Requalification des devantures | 2 | Arpajon | Chambre des métiers et de l'artisanat | 18 | 4 300,000€ | Non | Action abandonnée |
| Arpajon | Arpajon | Action | 2.5 - Développement et harmonisation des commerces | 2 | Arpajon | Association des commerçants | 23 | 0€ | Non | Action abandonnée |
| Arpajon | Arpajon | Etude | 2.5 - Développement et harmonisation des commerces | 2 | Arpajon | | 15 | 40 000€ | Non | Action abandonnée |

2. Bilan qualitatif du déploiement du programme

I. Organiser la mutation vers une ville résiliente et sobre énergétiquement

- A) Rénover l'habitat pour améliorer la qualité et l'efficacité énergétique, lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne

1. Instauration d'une OPAH communautaire (n°1)

La volonté de ce dispositif est d'accompagner les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet de rénovation énergétique et/ou d'adaptation de leur logement afin de réduire les consommations d'énergie.

Réalisations : = 160 contacts – 58 visites – 15 dossiers déposés via CITEMETRIE – 50% des dossiers sont financés à plus de 79%.

| OPAH ARPAJON 2020-2022 | Montant travaux TTC | FINANCEURS | | | | | | MONTANT SUBVENTIONS TOTALES |
|-----------------------------------|------------------------|------------|-------------|-----------|---------------------|----------|---|-----------------------------------|
| | | ANAH | DEPARTEMENT | CDEA | PRIME ECO- LOGIS | COMMUNE | Autre subventions (caisse retraite ;;) | |
| Economie d'énergie | 670525,01 | 150 872,00 | 12 000,00 | 28 265,00 | 11 341,00 | 6 000,00 | 49 680,00 | 258 158 € |
| Adaptation | 19 916,87 € | 9 053,00 | 1 340,00 | 242,00 | | 1 500,00 | 2 500,00 | 14 635,00 € |
| montant subvention /financeurs | 690 441,88 | 159 925,00 | 13 340,00 | 28 507,00 | 11 341,00 | 7 500,00 | 52 180,00 | 272 793 € |

Pour 2022, l'OPAH a eu une communication intensifiée et les permanences en mairie ont permis d'intensifier la communication du dispositif auprès des habitants de la commune. Des actions parallèles ont été réalisées pour animer l'OPAH.

Actions sur la commune pour 2022 :

- forum de l'Energie novembre 2022,
- « Café rénov » au Colombus Café 11/02/2023,
- Balade thermique 21/02/2023,
- forum bien vivre dans son logement 24 mars 2023.
- présence sur les marchés pour communication

2. Dispositif communal complémentaire d'aides à l'habitat (n°4)

Ce dispositif a été instauré par une délibération communale du 25/11/2020 – approbation OPAH et aide complémentaire financière calculée sur le reste à charge par dossier. Au total, 6 aides ont été versées pour un total de 3000€ et des financements à venir à hauteur de 4500€ seront versées à l'issue de la réalisation des travaux.

Le budget de la ville est de 10 000 € / an soit 50 000 € sur la durée de l'OPAH – (environ 100 dossiers.)

L'objectif de la commune est d'apporter un accompagnement supplémentaire à celui de l'OPAH pour impulser la démarche de rénovation du centre-ville sur deux axes principaux :

- Maintenir et améliorer la qualité des logements existants et des quartiers d'habitats, ainsi que l'adaptation du logement pour le maintien à domicile du public fragile.
- Accompagner l'amélioration du parc privé ancien et du patrimoine historique, accroître son efficacité énergétique et lutter contre l'habitat indigne.

3. Diagnostics des copropriétés de moins de 11 lots repérés dans le cœur de ville (n°2)

L'objectif de ce diagnostic a été d'identifier les copropriétés potentiellement fragiles et prévenir leurs dégradations sur le territoire en Action Coeur de Ville en leur offrant un audit énergétique gratuit.

Il faut que les travaux permettent d'atteindre 35% de gain d'énergie pour déclencher les aides financières de l'ANAH et de l'OPAH. Ce gain énergétique est souvent techniquement compliqué à atteindre sur du bâti ancien.

- Au 9 grande rue, le propriétaire était prêt à s'engager sur les travaux préconisés dans l'audit mais il y a un blocage du côté des bâtiments de France quant à l'avis favorable pour réaliser une ITE. Le conseiller info énergie a refait le point dernièrement sur l'ensemble des aides financières disponibles. Le projet de travaux reste encore à lancer.
- 10 rue Guinchard : le propriétaire n'a pas donné suite malgré plusieurs relances.
- 49 Grande rue : les travaux d'isolation à 35% de gain d'énergie ont semblé trop onéreux aux copropriétaires, qui ont préféré opter pour des travaux plus simples.
- 6 rue Edouard Robert : Un 3eme audit pour une copropriété de 4 a été réalisé, le syndic bénévole est disposé à faire des travaux d'isolation en toiture, mais encore une fois il est compliqué techniquement d'atteindre le gain de 35% d'économies d'énergie uniquement avec des travaux en parties communes (dans ce cas précis, il faudrait ajouter des travaux en parties privatives pour arriver au 35% de gain d'énergie, travaux privatifs qui ne sont pas comptabilisés par l'ANAH dans son calcul).
- 21 rue Dauvilliers : un audit vient d'être lancé sur une copropriété de 10 logements, avec un syndicat bénévole.

4. Plan communal de préservation du patrimoine architectural du cœur de ville - Mise en œuvre de l'obligation de ravalement (n°3)

La mise en place de ce dispositif a permis de faciliter le ravalement des façades dans le centre ancien). La ligne directrice reste identique : impulser une action de rénovation de l'habitat dans le centre ancien sur les rues répertoriées ci-après :

- Grande Rue
- Rue Gambetta
- Place du Marché
- Rue Raspail
- Rue Guinchard
- Rue Victor Hugo
- Rue Pasteur

Enjeux :

- Inciter la rénovation du patrimoine bâti privé en cœur de ville en créant une opération pour le périmètre prioritaire du cœur de ville.
- Contribuer à la mise en valeur du patrimoine historique du Cœur de ville.

Objectifs :

- Proposer un dispositif complémentaire à l'OPAH qui à ce jour ne finance que les ravalements avec ITE.
- Soutenir des travaux de qualité visant à faire évoluer, à rétablir ou maintenir un bâtiment dans le respect de ses caractéristiques architecturales et urbaine d'origine.

La campagne de lancement a débuté en juin 2022 avec 54 adresses ciblées. Les premiers résultats décomptent le dépôt de 12 dossiers en 6 mois. La campagne incitative est fixée à 2 ans avant d'entamer la phase injonctive (10 % de subventions communales contre 20% lors de la première phase).

4 subventions ont été versées en 6 mois pour un total de 9900€.

Quelques réalisations :

36 Grande rue



19 Grande rue -OGEC JEANNE D'ARC



8 rue Raspail



102 Grande rue



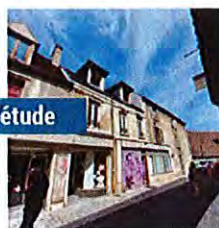
5. Mobilisation partenariat Action logement (n°5)

La Ville a signé une convention de partenariat avec Action Logement le 30/01/2019. Les objectifs sont multiples :

- Le financement des projets de propriétaires bailleurs en cœur de ville : acquisition-démolition/ reconstruction-rénovation
- Mise à disposition des locations pendant 9 ans à Action Logement pour les salariés du secteur privé
- 1000€/m² de subvention et prêt travaux cumulables avec Captravaux
- Condition de loyers et de plafonds de ressources des locataires

Arpajon

- Immeuble sous arrêté de péril : planchers et murs instables
- Création-rénovation 3 logements locatifs
- Passoire énergétique
- Point de vigilance budget pour le ménage
- Projet en cours d'élaboration



Arpajon

- Projet démolition-reconstruction et rénovation plusieurs parcelles
 - Potentiel création-rénovation 5 logements
- Réaménagement commerces en rdc
 - Estimation 1,5 million d'€
 - Etude de la solvabilité du demandeur en cours



Arpajon

- Rénovation 5 logements locatifs dont 4 en Loc 2
- Projet rénovation énergétique + réfection de la toiture
- Environ 400 000 € TTC travaux
- Subvention Anah (65 069 €) CDEA + ville (16 000 €) – total prévisionnel 40% de subvention
- Dossier Action Logement en cours d'instruction

La Ville souhaite mobiliser le partenariat avec Action Logement, partenaire qui accompagne le volet habitat du programme Action Cœur de Ville. Les objectifs sont les suivants :

- Le financement de projets d'acquisition-amélioration situés en centre-ville de propriétaires bailleurs en monopropriété (jusqu'à 1 000€/m² en prêt et subvention, cumulables avec « Cap'travaux »).
- Le réinvestissement du bâti ancien pour proposer des logements performants et attractifs (atteinte minimale d'une étiquette C pour 50% au moins des logements de l'immeuble).
- La mise à disposition d'une offre locative abordable, sous plafonds de loyers et de ressources, à destination des salariés (réservation d'au moins 75% des logements pendant 9 ans).

Dans le cadre d'une veille partagée, 8 monopropriétés ont été identifiées comme pouvant être éligibles au dispositif et 3 projets sont en cours (soit 83 logements) : 3 place du marché / 36 Grande rue / 15 avenue de la République (opération financée en 2023).

Par ailleurs, Action Logement propose également des financements à destination des bailleurs sociaux, notamment pour la création de logements en locatif social, locatif intermédiaire, mais aussi accession sociale en cœur de ville qui pourront également être mobilisés.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGALT (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUJAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

C.C. du :
04.12.2023

Objet : Approbation de l'avenant à la convention Action Cœur de Ville de Saint Michel sur orge pour la période 2023-2026

Délibération
N° 23.195

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Présents : 46

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°18.132 et n°18.218 approuvant les conventions cadres pluriannuelles relatives au programme Action Cœur de Ville de Saint-Michel-sur-Orge et d'Arpajon,

Représentés : 8

Absents : 5

Vu la délibération du Conseil communautaire n°19-208 en date du 12 décembre 2019 relative à l'engagement de Cœur d'Essonne Agglomération dans l'Opération de Revitalisation du Territoire, et la convention d'ORT signée en date du 18 décembre 2019,

Pour : 53

Abstention : 1

Vu la délibération du Conseil communautaire n°21-208 en date du 16 décembre 2021 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'ORT,

Vu l'avis favorable de la commission Habitat/politique de la ville/Inclusion républicaine / Coordination des actions de prévention et de sécurité/relation institutionnelles/accès aux droits en date du 16 novembre 2023,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération de mener un projet global de revitalisation des centres-villes de son territoire, en intervenant simultanément sur la réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville, sur l'attractivité du commerce de proximité et sur l'aménagement du tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif,

Considérant l'avancée du projet de redynamisation du cœur de ville porté par la commune de Saint-Michel-sur-Orge de 2018 à 2022, et sa volonté de poursuivre les actions engagées sur la 2eme période du programme national Action Cœur de Ville (2023-2026),

Considérant le Comité de Pilotage ACV et les réunions d'échanges réguliers avec la commune, les partenaires et les services de l'Etat,

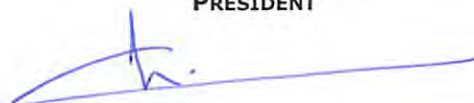
Vu l'avis favorable de la commission Habitat/politique de la ville/Inclusion républicaine / Coordination des actions de prévention et de sécurité/relation institutionnelles/accès aux droits en date du 16 novembre 2023,

DELIBERE, et

APPROUVE l'avenant à la convention Action cœur de Ville de Saint-Michel-sur-Orge, pour la période 2023-2026, ci annexé,

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT





AVENANT DE PROJET

A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE – OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE 2023-2026 DE LA VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

ENTRE

- La Commune de Saint-Michel-sur-Orge représentée par son Maire, Sophie RIGault ;
- La Communauté d'agglomération de Cœur d'Essonne représentée par son Président, Eric BRAIVE,

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

Annexe 1. L'Etat et l'Agence nationale de l'Habitat, représentés par le Préfet du département de l'Essonne, délégué territorial de l'Agence, Bertrand GAUME,

Annexe 2. La Banque des Territoires représentée par,

Annexe 3. Le groupe Action Logement représenté par Caroline PERRIOT, Directrice régionale IDF d'Action Logement Services,

ci-après, les « **Partenaires** financeurs »

d'autre part,

AINSI QUE

Annexe 4. Le Groupe Casino, représenté par

Annexe 5. La Société Foncière Paris Languedoc, représentée par son Président, Philippe DEROMEDI

Annexe 6. Le bailleur PLURIAL-NOVILIA, représenté par

Annexe 7. Le bailleur 1001Vies Habitat, représenté par

ci-après, les Autres **Partenaires locaux**.

Financé
par



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



Préambule

Le présent document fixe le cadre pour le déploiement du programme Action cœur de ville pour la ville de Saint-Michel-sur-Orge, pour la période 2023-2026. Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan.

Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. Avec la prolongation du programme pour la période 2023-2026, l'Etat souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'action Action Cœur de ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action cœur de ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attacheront, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts conduits par la ville et l'EPCI, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

Article 1. Engagement général des parties

Par leur courrier du 3 avril 2023, le maire de la ville de Saint-Michel-sur-Orge et le président de l'EPCI Cœur d'Essonne Agglomération se sont engagés à poursuivre le programme ACV sur la période 2023-2026. La signature du présent document confirme l'engagement de la ville de Saint-Michel-sur-Orge et de l'EPCI Cœur d'Essonne Agglomération à poursuivre le déploiement du programme Action Cœur de Ville (ACV) engagé depuis 2018 et à répondre, dans son plan d'action, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national.

La signature du présent avenant confirme également l'engagement des partenaires financiers du programme – Etat, Action Logement, ANAH, Banque des Territoires – à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territoriale décrit par la suite. La ville de Saint-Michel-sur-Orge a aussi souhaité associer ses partenaires locaux porteurs de projets ou associés dans le cadre d'ACV 2 : les bailleurs sociaux Plurial et 1001 Vies Habitat, la Société Foncière Paris Languedoc (SFPL), le groupe Casino.

L'Etat mobilisera particulièrement le Fonds Vert et les dotations de soutien à l'investissement local. A Saint-Michel-sur-Orge, l'ANAH mobilisera ses financements dédiés aux travaux et à l'ingénierie dans le cadre des interventions sur l'habitat en centres anciens, Action Logement et la Banque des Territoires mobiliseront leurs dispositifs respectifs, spécifiquement dédiés au programme ACV.

Partenaire du programme Action Cœur de Ville depuis son origine, la Banque des Territoires poursuit son engagement en faveur des projets dans les villes bénéficiaires par la mobilisation de moyens en ingénierie et par l'apport de financements (prêts et investissements) et leur sécurisation (consignations).

La Banque des Territoires a souhaité que la prolongation du programme sur la période 2023-2026 soit priorisée vers la concrétisation des projets et la prise en compte des nouveaux enjeux auxquels sont confrontées les villes moyennes : la transformation écologique, le développement économique et commercial, les mutations démographiques.

Elle élargit son intervention à celles des centralités complémentaires au centre-ville : quartiers de gare et entrées de ville.

Elle veille également à accompagner le renforcement du potentiel d'innovation des villes moyennes, pour faire face à de nouveaux défis et être aux rendez-vous de la transition numérique et de la participation citoyenne.

La Banque des Territoires mobilise ses moyens dans des conditions inchangées pour éviter toute rupture dans le déploiement des projets locaux. Elle les complète par un accompagnement renforcé des projets portant sur les thématiques de la sobriété foncière, la nature en ville, les entrées de ville et les quartiers de gare pouvant conduire à un accompagnement pluriannuel dans une démarche de sites pilotes.

Action Logement s'engage en faveur du logement et de la mobilité des salariés, pour soutenir l'emploi et la performance des entreprises et contribuer au développement de l'attractivité économique et à l'équilibre social des territoires. Action Logement souhaite s'inscrire dans l'Acte II du dispositif Action Cœur de Ville et poursuivre son action sur le volet habitat à l'appui d'un financement dédié à la mise en œuvre des projets de revitalisation, qui a eu un effet levier et qui a démontré son adéquation avec les spécificités des territoires sur l'acte I.

La dynamique étant désormais lancée pour la revitalisation du centre des villes moyennes, l'intervention d'Action Logement évoluera vers une approche en lien avec les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière, en accord avec la stratégie RSE et la politique de décarbonation du Groupe Action Logement, et par un resserrement sur le bâti en centre ancien, cœur de cible du programme. Dans le cadre défini par la nouvelle directive relative aux financements dédiés au programme Action Cœur de Ville 2023-2026, Action Logement financera les opérateurs de logements sociaux et privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à Action Cœur de Ville 1Md € de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) au niveau national dans le cadre de la nouvelle convention quinquennale 2023-2027. Cet emploi s'inscrit dans le cadre de la mobilisation des enveloppes régionales et les éventuelles priorisations relèveront, le cas échéant, de la stratégie définie par les délégations régionales d'Action Logement.

Article 2. : Mise en place d'une gouvernance locale du programme Action cœur de ville

La ville de Saint-Michel-sur-Orge s'engage à mettre en place la gouvernance locale adéquate pour conduire le projet Action cœur de ville en cohérence avec les priorités fixées au niveau national pour la période 2023-2026.

Les partenaires du programme s'engagent à participer activement à la gouvernance locale pilotée par la ville.

Dans ce but, une direction de projet ACV est identifiée au sein de la collectivité, dont la mission principale est le suivi du déploiement du programme. La direction de projet a une capacité d'animation des différents services impliqués dans le projet ACV.

Elle organise le comité de projet local, au minimum deux fois par an, qui réunit, sous la présidence du maire et en lien avec le président de l'intercommunalité, les élus de la commune-centre et de l'intercommunalité et les services de la collectivité impliqués dans le dispositif opérationnel, le préfet de département ou son représentant, qui représente l'Anah, ainsi que les représentants désignés par les financeurs (Banque des Territoires, Action Logement). Y sont également invités les services déconcentrés de l'Etat et les partenaires locaux associés à la réalisation du projet ACV.

Les réunions du comité de projet local sont préparées en comité technique local qui réunit les membres du comité de projet local à un niveau technique.

Directrice de projet : Christelle PHÉBIDIAS [/christelle.phebidias@saintmichel91.fr](mailto:christelle.phebidias@saintmichel91.fr)/[01.80.37.23.12](tel:01.80.37.23.12) ou [06.42.58.00.57](tel:06.42.58.00.57).

Article 3. Suivi du déploiement du programme Action cœur de ville

La ville de Saint-Michel-sur-Orge s'engage à participer aux démarches mises en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) pour suivre et valoriser le déploiement du programme (synthèses trimestrielles réalisées aux niveaux national et régional ; newsletter ; publications ; interventions lors de colloques et événements nationaux...).

Dans ce but, la ville de Saint-Michel-sur-Orge réalise un suivi régulier et précis du déploiement du programme à son échelle.

Une fois le plan d'action validé en comité de projet local et approuvé en comité régional des financeurs, la ville complète le tableau collaboratif mis en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) sur la plateforme de recensement des plans d'action ACV, qui couvre à la fois la période 2018-2022 et la période 2023-2026. Ce tableau est mis à jour à minima une fois par semestre, dès lors qu'une fiche action a été validée par les partenaires qui la pilotent, la financent ou la cofinancent et intégrée à l'avenant ACV.

Ce tableau collaboratif permet d'agréger au niveau national des informations sur les actions programmées localement ; il n'a pas de valeur contractuelle pour l'engagement financier de l'Etat et des partenaires. Il permet d'avoir une vision nationale sur les types d'actions prévues par axe du programme.

Article 4. Définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026

Les collectivités ont la possibilité de modifier leur secteur d'intervention Action cœur de ville existant (secteur d'intervention ORT pour les territoires signataires d'une ORT) et en particulier d'ajouter des secteurs d'intervention

Pour la période 2023-2026, le périmètre de déploiement des plans d'action des villes peut être élargi, au-delà du périmètre initial concentré sur le centre-ville si les signataires de la convention en expriment le souhait :

1/ Aux quartiers de gare, dès lors que ceux-ci sont urbanisés, que cette intégration est cohérente avec l'objectif de revitalisation du centre-ville et que cela est réalisé dans une démarche de transition écologique ;

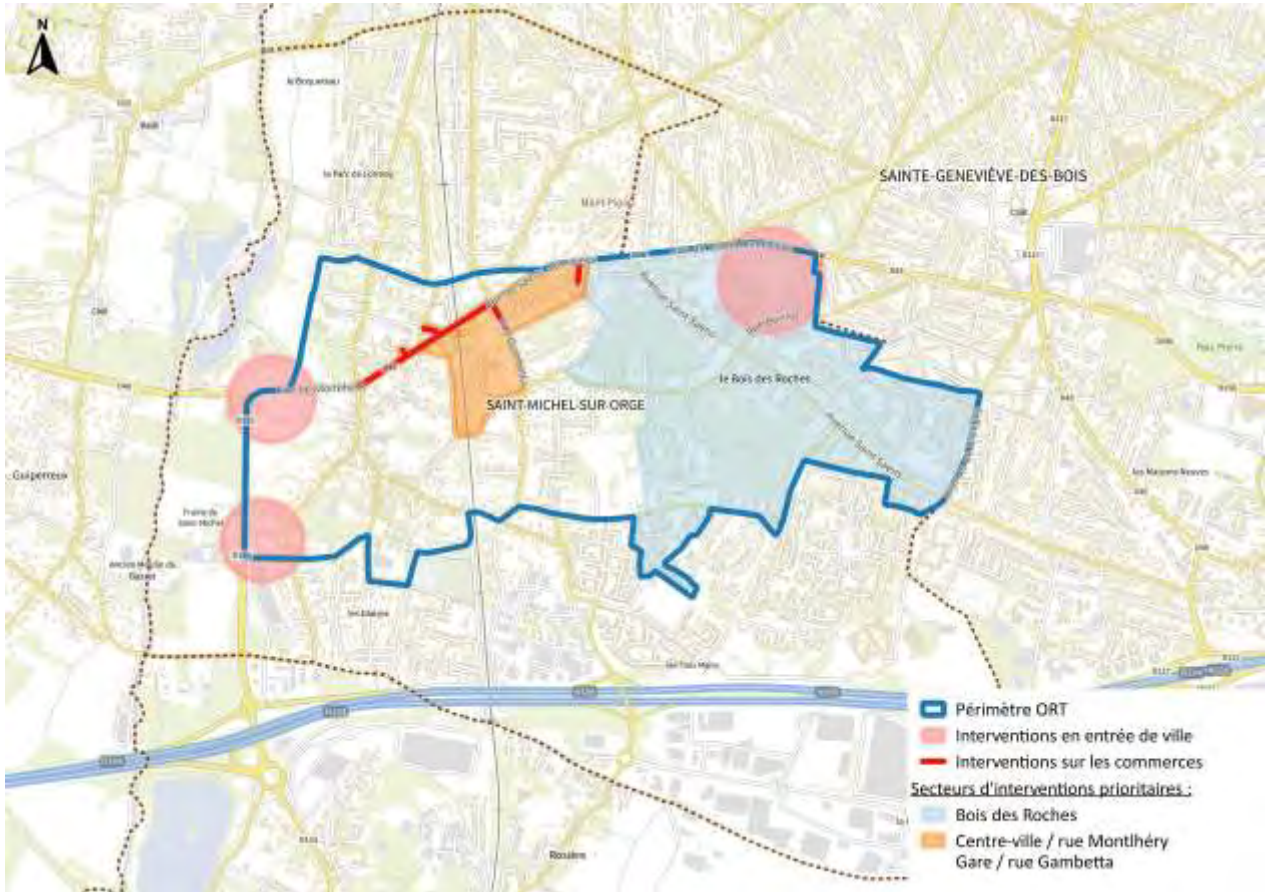
2/ Aux secteurs « entrées de ville » à requalifier dans les principes de la sobriété foncière : la définition du périmètre concerné s'appuie sur une forte volonté de la/les ville(s) et l'EPCI. Elle est réalisée au niveau local en articulation avec l'objectif de revitalisation du centre-ville. L'extension du périmètre « entrées de villes » concerne uniquement des terrains situés dans un secteur déjà urbanisé et doit respecter les objectifs suivants :

- * favoriser la sobriété foncière et réduire l'artificialisation des sols ;*
- * améliorer la qualité architecturale, urbaine et paysagère ;*
- * éviter de porter atteinte au commerce du centre-ville ;*
- * anticiper les évolutions du secteur commercial et les modes de consommation ;*
- * démontrer le recyclage possible des entrées de ville, y compris la restauration écologique des sols.*

Les périmètres d'action du programme Action cœur de ville pour la période 2023-2026 définis dans cet article se substituent aux périmètres d'action définis dans l'avenant de projet 2018-2022.

4.1. Liste des secteurs d'intervention

Les secteurs d'intervention prioritaires d'Action Cœur de Ville restent inchangés. Le plan d'action du programme ACV de Saint-Michel-sur-Orge sera également déployé aux secteurs des entrées de ville identifiés ci-dessous.



4.1.1. Secteur prioritaire quartier du Bois des Roches

La polarité Grand Bois occupe une place centrale dans le projet de territoire porté par la commune. La stratégie d'intervention déployée dans le cadre du programme Action cœur de ville vise, en priorité, à redynamiser le site du centre commercial Grand Bois et ses abords et à requalifier le quartier du Bois des Roches qui fait l'objet de difficultés importantes et multifactorielles. Il s'agit de poursuivre les actions déjà engagées dans ce secteur. La réalisation de l'action mature n°1 a permis d'intervenir sur les espaces publics avec le réaménagement de la rue Berlioz, des places Püttlingen et Berlioz. Ces interventions se poursuivent dans le cadre de l'action mature n°2, avec le réaménagement de la place Marcel Carné et ses abords. Ces interventions sur les espaces publics auront un impact sur la requalification du site.

Sur ce secteur prioritaire, la ville de Saint-Michel-sur-Orge vise une intervention simultanée sur l'habitat, le commerce et l'environnement urbain afin de :

- Améliorer le cadre de vie des habitants, par une requalification de l'ensemble du secteur.
- Inciter et soutenir la réhabilitation/restructuration des résidences d'habitation aux abords du site (résidences Milhaud de Plurial ou Berlioz de 1001 Vies Habitat).
- Participer au redressement des copropriétés, dans le cadre de l'OPAH-CD (résidences Boildieu-Bizet et Allegro).
- Accompagner la restructuration du centre commercial Grand Bois.
- Mettre en valeur les espaces verts et favoriser le développement d'ilôts végétalisés (requalifier les bois du quartier, créer des espaces végétalisés sur le secteur Grand Bois).

4.1.2. Secteur prioritaire Centre-Ville : Montlhéry/Gare/Gambetta, intégrant le « quartier de gare »

Identifié dans le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Cœur d'Essonne Agglomération comme un pôle structurant au regard de ses enjeux en matière de mobilités/transports et d'aménagement urbain, le quartier de la gare à Saint-Michel-sur-Orge constitue une centralité majeure tant à l'échelle communale qu'intercommunale.

Après avoir fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle portée par CDEA, la gare de Saint-Michel-sur-Orge et ses abords font l'objet d'un projet de requalification de l'environnement urbain. L'objectif du projet est d'améliorer les conditions de déplacement, de mobilité et le stationnement, pour les habitants, riverains et commerçants.

Le projet de réaménagement du pôle gare concerne l'ensemble du quartier de la gare et ses secteurs limitrophes, à savoir la rue commerciale de Montlhéry et le quartier résidentiel Gambetta, qui disposent de commerces de proximité et services en pied d'immeuble. Le réaménagement de la gare et ses abords permettra d'assurer une meilleure interconnexion par des mobilités douces avec le quartier Gambetta et l'artère commerciale de la rue de Montlhéry. Le projet de continuité de cheminement piéton « mail Gambetta » devra ainsi relier le quartier Gambetta à la gare.

Eu égard aux objectifs d'interconnexion des différentes polarités de la ville poursuivis par le dispositif Action cœur de ville, le périmètre du secteur prioritaire n° 1 s'étend de la rue de Montlhéry jusqu'au quartier Gambetta, en passant par la gare de Saint-Michel-sur-Orge.

Ainsi, le secteur du centre-ville intègre également le secteur gare.

4.1.3. Secteurs situés en entrée de ville

La Ville ambitionne de mettre en valeur les entrées de ville afin de créer et/ou d'améliorer les liaisons avec les secteurs prioritaires identifiés, notamment par les mobilités décarbonnées. Les secteurs suivants sont identifiés comme des secteurs « entrée de ville » :

- Rue de Sainte-Geneviève et entrée du centre commercial Grand Bois

Le Centre commercial Grand Bois constitue, sur le niveau haut de son parking, l'entrée de ville de la commune, depuis Sainte-Geneviève-des-Bois et la rue de Sainte-Geneviève. L'entrée de ville est ainsi matérialisée par des réserves d'hypermarché, une station-essence, un restaurant Mc Donald's. Cette entrée est marquée par une forte déqualification et nécessite un réaménagement.

L'entrée de ville depuis la rue de Sainte-Geneviève dessert également le « centre-ville » et ses commerces ainsi que la gare. L'amélioration de la qualité urbaine et paysagère de cette entrée de ville permettra de renforcer l'attractivité des commerces du centre-ville.

- Rond-point Martin Luther King

Le rond-point Martin Luther King marque l'entrée de ville depuis les routes départementales D133 et D46, avec le complexe sportif de la vallée de l'Orge (piscine communautaire, stade Lucien Simon, COSEC). Il dessert la rue commerçante de Monthléry, ainsi que la gare. La requalification de cette entrée de ville a notamment pour objectif d'améliorer la liaison avec le centre-ville et la gare par les mobilités douces en travaillant sur les cheminements piétons/pistes cyclable pour relier le centre-ville.

- Entrée de ville « ouest » depuis la D133

L'entrée de ville se situe côté Ouest par la rue des Processions et dessert le quartier de l'Hôtel de ville qui a fait l'objet d'un réaménagement il y a quelques années. L'entrée de ville est matérialisée par l'implantation d'un garage automobile, d'une station-essence, d'une station de lavage automobile, d'un magasin de jardinerie, et d'un bassin de rétention. La place de l'Hôtel de ville a été réaménagée dans le cadre d'une opération d'ensemble comprenant la livraison d'un programme immobilier de logements et de cellules de commerces et services en pieds d'immeuble (boulangerie-pâtisserie, agence immobilière, cabinet de podologie, crèche). Avec la livraison de ce programme, la ville vise un enjeu d'animation par le développement d'une activité de commerces ambulants sur la place.

La requalification de cette entrée de ville permettra d'améliorer l'accessibilité au secteur de l'Hôtel de ville.

4.2. Identification de chacun des secteurs d'intervention

Le périmètre des secteurs d'intervention est précisé en annexe 3.

Article 5. Modification de la convention d'Opération de revitalisation du territoire

Le présent avenant vaut avenant modificatif de la convention d'Opération de revitalisation du territoire signée par la ville de Saint-Michel-sur-Orge et l'intercommunalité Cœur d'Essonne Agglomération le 24 décembre 2019.

A ce titre, les périmètres ACV 2023-2026 constituent des secteurs d'intervention de l'ORT.

En tout état de cause, l'extension du périmètre ORT aux entrées de ville doit veiller à préserver la politique de soutien au commerce dans les centres-villes.

A ce titre, les secteurs d'intervention comprenant des entrées de ville :

- Doivent être distincts des secteurs d'intervention comprenant des centres-villes où des mesures dérogatoires en matière d'autorisation d'exploitation commerciales s'appliquent ;

- Les entrées de villes ne peuvent pas être qualifiées de « centre-ville ». Ainsi, sauf exception, les secteurs d'intervention définis en entrée de ville et distincts du centre-ville ne peuvent pas être qualifiés de « secteurs d'intervention comprenant un centre-ville ».

Les financements et interventions mis en œuvre dans le cadre volet habitat de la convention d'ORT sont poursuivis selon les modalités de contractualisation définies entre la collectivité et l'Anah dans le cadre de la convention d'OPAH.

Article 6. Plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026

8

L'élaboration du plan d'action prévisionnel du programme Action cœur de ville de Saint-Michel-sur-Orge pour la période 2023-2026 s'inscrira nécessairement dans un contexte évolutif tenant compte notamment de l'élaboration des différents documents de planification et d'aménagement communaux et supra-communaux.

La révision du Plan local d'urbanisme (PLU) communal a été lancée suite à l'approbation du Conseil Municipal du 13 décembre 2021. Les premières études sur le projet communal ont été menées au second semestre 2022, précédant la tenue d'ateliers de concertation avec la population en janvier 2023. Dans un souci de cohérence avec les documents d'aménagement et de planification supra-communaux, la commune est dans l'attente de l'avancée des travaux du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France environnemental (SDRIF-E) à l'horizon 2040. Le SDRIF-E « propose un nouvel équilibre axé autour de 139 communes et groupes de communes identifiés comme polarités, autour desquels se renforceront les bassins de vie des Franciliens. Ces polarités permettront de structurer un territoire ZAN (zéro artificialisation nette), ZEN (zéro émission nette) en plaçant la circularité au cœur du modèle économique francilien. Dans ce document de référence pour l'aménagement de l'Ile-de-France et la planification stratégique du territoire, l'environnement est placé comme un pilier fondamental du développement de la Région.

Le SDRIF-E a été arrêté le 12 juillet 2023 par le Conseil régional et sera prochainement soumis à l'enquête publique, en vue d'une adoption définitive à l'été 2024.

A l'échelle communautaire, Cœur d'Essonne Agglomération élabore son Document d'aménagement artisanal commercial et logistique (DAACL) qui devra être intégré au SCOT. En appui des orientations politiques du Projet de Territoire, le DAACL vient faire du commerce local une priorité. Il devra proposer à chaque commune du territoire une armature réglementaire et administrative pour maintenir, développer, « choisir » les commerces pour mieux répondre aux besoins des habitants. Cette armature commerciale constituera une boîte à outils à destination des Maires pour une intégration dans le PLU.

Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU qui devrait être débattu au dernier trimestre 2023 pourra ainsi intégrer ces dispositions, en vue d'une approbation prévisionnelle définitive fin 2024.

Le plan d'action inclut aussi les initiatives privées concourant à la requalification des secteurs prioritaires ACV, au-delà des actions portées directement par les collectivités territoriales et leurs opérateurs.

Le précédent plan d'action s'inscrivait dans une logique de rééquilibrage et de mise en cohérence des différentes polarités de la commune. Cette vision a motivé la mise en œuvre d'une démarche de coordination des projets portés par la Ville de Saint-Michel-sur-Orge, l'Agglomération Cœur d'Essonne et les autres partenaires signataires du programme Action Cœur de Ville. Cette stratégie va se poursuivre dans l'avenant ACV 2023-2026 car l'ensemble des projets du plan d'action proposé s'intègrent dans cette démarche de redynamisation et de renforcement de l'attractivité de la Ville, et ce à l'échelle des différentes polarités allant du secteur prioritaire du Bois des Roches au Centre-Ville (Montlhéry/Gare/Gambetta).

Le plan d'action compte des projets en phase d'études dans le précédent plan, et qui passent dans la phase opérationnelle. D'autres projets sont moins « matures » et nécessitent une phase d'études. De ce fait, les modalités du projet, notamment le chiffrage et les financements, seront déterminés dans la période 2023-2026.

6.1. Plan d'action global :

| Axes | N° Fiche action | Titre du projet | Description du projet | Maître d'ouvrage | Partenaires/Coût | Calendrier |
|---|-----------------|---|--|--|--|------------|
| 1 - Axe 1 : De la réhabilitation à la reconstruction : vers une offre attractive de l'habitat | 1 | OPAH classique avec volet copropriété dégradée | L'OPAH « Cap Travaux » 2020-2024 comporte un volet principal sur la rénovation énergétique des logements individuels et en habitat collectif jusqu'à 50 lots. Les autres volets sont l'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie, le développement d'une offre locative abordable, le traitement des logements insalubres. | CDEA | ANAH, opérateur Citémétrie, communes volontaires, Département, Action Logement, Caisses de retraites Coût: 13 385 540 € | 2020-2024 |
| | 2 | OPAH copropriété dégradée - OPAH CD | Il s'agit de mettre en œuvre un accompagnement au redressement deux copropriétés au Bois des Roches, secteur prioritaire d'ACV. Pour Allegro, des travaux de consolidation de la structure sur un des bâtiments sont impératifs, ainsi que des travaux de rénovation énergétique. Pour Boieldieu-Bizet qui a fait l'objet de travaux de rénovation énergétique, il s'agit d'accompagner les deux immeubles privés de la copropriété dans un projet de scission. | CDEA | ANAH, Citémétrie opérateur, communes de Saint-Michel-sur-Orge et Sainte-Geneviève-des-Bois, Action Logement Coût: 3 193 850 € | 2020-2024 |
| | 3 | Opération d'acquisition amélioration - immeuble Milhaud | L'immeuble de 68 logements situé dans le périmètre opérationnel de l'action mature n°2 d'ACV, a été cédé par la SFPL au bailleur Plurial. Les logements seront ainsi conventionnés en locatif social et intermédiaire. L'opération consiste à procéder à la démolition de 20 logements, la réhabilitation de 48 logements et la création d'une offre de 40 logements neufs. | Bailleur Plurial | Ville de Saint-Michel-sur-Orge, Action Logement Coût: 10 908 592 € | 2023-2024 |
| | 4 | Opération de réhabilitation et de reconstruction - résidence Berlioz | La résidence est inscrite dans un projet de reconstruction qui permettra de modifier la typologie des logements et le peuplement avec l'accueil d'un public familial. Elle fera aussi l'objet de travaux de rénovation thermique. | 1001 Vies Habitat | Ville de Saint-Michel-sur-Orge, Action Logement Coût: 5 448 240 € | 2023-2024 |
| | 5 | Opération de réhabilitation au 23 rue Saint-Saëns | CDC Habitat porte depuis plusieurs années un projet qui s'inscrit dans une reconstruction lourde du bâtiment visant à modifier les typologies et réaliser une réhabilitation thermique. | CDC Habitat | Ville de Saint-Michel-sur-Orge | |
| | 6 | Opération de réhabilitation de la résidence des Genêts | L'opération vise à procéder à des travaux de rénovation thermique de 11 bâtiments du bailleur Toit et Joie, soit 185 logements construits à la fin des années 1970. Cette résidence est entourée de résidences construites plus récemment en 2008, 2013, 2016 et 2018, patrimoine du même bailleur. | Toit et Joie | Ville de Saint-Michel-sur-Orge | 2024-2026 |
| | 7 | Projet de requalification/transformation du centre commercial des Genêts | Le centre commercial des Genêts se situe dans le secteur résidentiel des Genêts face au quartier prioritaire. Il s'agit d'une monopropriété qui compte huit cellules commerciales dont une vacante. Il joue le rôle de centralité commerciale de première nécessité, bénéficiant ainsi aux habitants du quartier. L'immobilier est vieillissant et souffre d'une absence d'entretien, le rendant peu qualitatif. Certains commerces sont sources de nuisances pour le voisinage. | Propriétaire du centre commercial | Ville de Saint-Michel-sur-Orge | |
| | 8 | Projet pour l'aménagement du site rue de la Fontaine de l'Orme | Le site, propriété de la Ville, jouxte le quartier prioritaire de la politique de la ville. Il comprend un bâtiment qui accueille le CEPPI, un bassin de rétention et un espace vert de promenade reliant les autres quartiers de la ville. La zone s'étend sur une superficie totale d'environ 4 000 m². Les travaux de révision du PLU en cours permettront de mieux cibler les mutations possibles du site. | Ville de Saint-Michel-sur-Orge | | |
| 2 - Axe 2: Favoriser un développement économique et commercial équilibré | 9 | Mise en oeuvre de l'action mature n°2: reprise des études de maîtrise d'oeuvre urbaine, réalisation des travaux d'aménagement de la place Marcel Carné et de la liaison Nord/Sud, reprise du plan guide | Le projet a été validé fin 2021 avec les partenaires du site dans le cadre de la réalisation du plan guide. Il a fait l'objet d'une concertation des habitants au premier trimestre 2022. Depuis, les échanges pour acquérir le foncier nécessaire à l'opération n'ont pas abouti à un accord et la ville a donc adapté le projet. Dans ce contexte, il est nécessaire de reprendre les diagnostics (amiante, géotechnique) et études de maîtrise d'oeuvre urbaine en phase avant-projet. Les études permettront d'engager la phase définitive du projet (APD), puis d'engager la réalisation des travaux. | Ville de Saint-Michel-sur-Orge | SFPL, Casino, Plurial | 2023-2025 |
| | 10 | Aménagement de l'entrée de ville rue de Sainte-Geneviève/entrée du centre commercial Grand Bois | La ville est maître d'ouvrage dans la réalisation de l'action mature n°2, et la création des liaisons de la place Carné jusqu'au parking niveau haut. La SFPL, propriétaire foncier du parking, reste maître d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement du parking. L'aménagement intègre également un projet de développement d'un local commercial niveau haut du parking le long des réserves de l'hypermarché. | Société Foncière Paris Languedoc, Ville de Saint-Michel-sur-Orge | CDEA, Syndicat des copropriétaires du centre commercial | 2025 |
| | 11 | Définition et mise en œuvre d'un programme pour la reconstruction la galerie du centre commercial Grand Bois | Suite aux études réalisées et tenant compte du contexte du centre commercial (Casino a acté le maintien de son hypermarché sur 2 niveaux, procédures contentieuses en cours mettant la copropriété dans une situation d'endettement importante, accélération de la vacance dans la galerie basse), il s'agit d'acter les orientations pour la reconstruction de la galerie, de définir un programme de mise en oeuvre. | Ville de Saint-Michel-sur-Orge | Syndicat des copropriétaires du centre commercial Grand Bois | 2024-2026 |
| | 12 | Projet de création des concessions d'aménagement-Fonciers de redynamisation | En février 2022, la loi 3DS (article 300-9) est venue introduire un nouveau dispositif permettant d'intervenir sur des locaux à fort besoin de rénovation et à loyer ajusté, sans compromettre l'équilibre économique d'une opération : la concession de dynamisation commerciale. | CDEA | Villes avec un périmètre ORT / Coût: 39 850 € | 2023-2024 |
| | 13 | Projet de création d'une foncière de redynamisation commerciale | Pour soutenir la dynamique du commerce local et pour l'attractivité des centres villes du territoire, Le Scot, et par déclinaison opérationnelle, la convention ORT de Cœur d'Essonne agglomération prévoit notamment de structurer une politique de maîtrise foncière des cellules commerciales, prioritairement dans les pôles commerciaux des périmètres ORT de CDEA. | CDEA | Banque des Territoires, villes avec un périmètre ORT / Coût: 45 360 € | 2024 |
| | 14 | Projet de création d'un marché Place de Ber | La ville envisage de créer un marché aux vents sur la place de Ber comprenant une quarantaine de stands dans le quartier populaire du Bois des Roches qui compte près de 10 000 habitants, et répondant au profil des habitants : une quinzaine de stands alimentaires et une vingtaine de non alimentaires. | Ville de Saint-Michel-sur-Orge | CDEA | 2024 |
| | 15 | Projet de création d'une boutique éphémère-boutique à l'essai | Ce concept a pour but de permettre aux personnes qui souhaitent ouvrir un commerce de tester leur projet au sein d'une boutique pilote, pendant une période donnée. | Ville de Saint-Michel-sur-Orge | Banque des Territoires, CCI, CMA | 2023-2024 |

| Axes | N° Fiche action | Titre du projet | Description du projet | Maitre d'ouvrage | Partenaires/Coût | Calendrier |
|---|-----------------|---|--|---------------------------------------|--|------------|
| 3 - Axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonées | 13 | Projet de réaménagement du Pôle Gare | Le projet consiste à réorganiser l'intermodalité bus/vélo/véhicules, l'accessibilité, créer un parking de 430 places, proposer un aménagement sécurisé pour les piétons et véhicules en mode doux, réorganiser les espaces publics autour de la gare. Les travaux d'accessibilité des quais et les accès ont été livrés en 2022. | CDEA, SNCF Gares et Connexions | Ville de Saint-Michel-sur-Orge Coût: 13 415 000 € (estimation 2020) | 2023-2025 |
| | 14 | Projet de création d'itinéraires cyclables | CDEA a élaboré un « plan vélo » pour définir un schéma d'itinéraires cyclables. L'itinéraire 9a a été créé. L'action sera poursuivie avec plusieurs itinéraires supplémentaires dans le plan intercommunal, dont le 8 à l'étude, pour relier Longpont-sur-Orge à la gare de St-Michel-sur-Orge. Un plan vélo communal est aussi à l'étude pour assurer le maillage du territoire. | CDEA / Ville de Saint-Michel-sur-Orge | Conseil départemental de l'Essonne | 2023-2026 |
| 4 - Axe 4 - Général : Aménager durablement l'espace urbain, mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager et gérer durablement les bâtiments publics | 15 | Poursuite de la requalification et de la valorisation des sentes piétonnes communales | Après avoir prodédé au réaménagement de 7 sentes ou cheminements piétons, la ville souhaite compléter le maillage piétonnier entre les pôles de la commune, en particulier entre les zones d'habitat dense, notamment le Bois des Roches, et le secteur de la gare. | Ville de Saint-Michel-sur-Orge | CDEA, Syndicat intercommunal de la vallée de l'Orge | 2020-2025 |
| | 16 | Définition et mise en oeuvre d'un projet de requalification de l'avenue Saint Saëns | Le projet s'inscrit au plan global de requalification urbaine du quartier dans ACV. Les objectifs sont de sécuriser les cheminements pour piétons et véhicules en modes doux, améliorer l'accessibilité aux équipements publics (crèche, centre social, gymnase), réorganiser l'offre de stationnement, s'intégrer dans les aménagements futurs sur le site du centre commercial Grand Bois et notamment dans la création d'un axe de circulation Est/Ouest pour les mobilités douces afin de désenclaver le site. | CDEA | Ville de Saint-Michel-sur-Orge Coût: 7 500 000 € | |
| | 17 | Revalorisation des bois du quartier des Roches | La ville et l'agglomération ont élaboré un projet de revalorisation des bois du quartier du Bois des Roches, deux ENS, afin de préserver la pérennité de ces bois, mais également de réaffirmer leurs liaisons douces, permettant l'interconnexion des différentes polarités de la commune. | CDEA | ONF / Ville de Saint-Michel-sur-Orge Coût: 1 000 000 € | 2022-2023 |
| | 18 | Développement d'un réseau de chaleur par géothermie | L'interconnexion entre le réseau d'ENGIE Solution et de la SEER permettra de proposer une énergie décarbonnée, par géothermie, et à coût maîtrisé pour les habitants du quartier du Bois des Roches, à partir d'avril 2025. L'objectif est de proposer plus de 65% d'ENR aux abonnés. | SEER | ENGIE, Ville de Saint-Michel-sur-Orge, Nexity | 2023-2025 |
| | 19 | Rénovation du bâti de l'école élémentaire Jules Verne | Cette opération de rénovation du bâti et d'amélioration énergétique de l'école élémentaire Jules Verne, doit améliorer l'état de vétusté des bâtiments existants. Les deux bâtiments ont été construits vers la fin des années 1960 sur le concept architectural initié par Jean PROUVE. Le bâtiment pourrait être classé au titre des Monuments Historiques. | Ville de Saint-Michel-sur-Orge | Banque des Territoires, Etat (DRAC), Coût: 3 000 000 € | |
| | 20 | Projet pour l'aménagement du site rue de la Fontaine de l'Orme | Le site, propriété de la Ville, jouxte le quartier prioritaire de la politique de la ville. Il comprend un bâtiment qui accueille le CEPFI, un bassin de rétention et un espace vert de promenade reliant les autres quartiers de la ville. La zone s'étend sur une superficie totale d'environ 4 000 m². Les travaux de révision du PLU en cours permettront de mieux définir le projet d'évolution de ce site. | Ville de Saint-Michel-sur-Orge | | 2023-2025 |
| 5 - Axe 5 - : Constituer un socle de services dans chaque ville | 21 | Création d'un lieu collaboratif de type Tiers-Lieu | En 2021, la Banque des Territoires a financé une étude de faisabilité pour un tiers-lieux. Cette étude a conclu à l'adaptation du bâtiment pour des activités tertiaires, à condition d'une réhabilitation complète du bâtiment. | Ville de Saint-Michel-sur-Orge | Banque des Territoires Coût travaux : 1 700 000 € | 2024-2026 |

6.2. Calendrier général du projet

Les éléments de calendrier sont indiqués dans chaque fiche-action en annexe 2.

Article 7. Objectifs et modalités d'évaluation des projets

Le suivi et l'évaluation du programme seront menés par le chef de projet. Des points d'avancement des actions du programme seront réalisés et communiqués aux partenaires signataires une fois par an, à l'occasion des instances de suivi et de pilotage.

Le chef de projet pilote la démarche d'évaluation qui sera menée en associant les services municipaux concernés, et l'ensemble des partenaires du programme en tant que porteurs de projets et/ou financeurs du programme.

A l'issue de la signature de l'avenant et de la première année d'exécution, un tableau de bord avec la liste des indicateurs retenus sera élaboré. Ce tableau sera complété au fur et à mesure de l'avancement des actions et compte tenu de leur maturité.

11

Article 8. Validation de l'avenant

La ville de Saint-Michel-sur-Orge et l'EPCI Cœur d'Essonne agglomération ont présenté l'avenant de projet Action cœur de ville au Comité régional des financeurs chargé d'émettre un avis.

Le comité régional des financeurs s'est réuni le 10 novembre 2023 et a rendu un avis favorable, en amont de la signature de l'avenant par toutes les parties.

L'avenant a fait l'objet d'une adoption au Conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération le 4 décembre et en Conseil municipal de la commune de Saint-Michel-sur-Orge le 14 décembre 2023.

Une copie de l'avenant signé est transmise à la direction du programme Action cœur de ville à l'ANCT et aux signataires de l'avenant.

Signatures

A Saint-Michel-sur-Orge, le

| | | |
|---|---|---|
| Commune de Saint-Michel-sur-Orge | EPCI Cœur d'Essonne Agglomération | Etat |
| [Signature] | [Signature] | [Signature] |
| <i>[signataire]</i> Maire | <i>[signataire]</i> Président de l'EPCI | <i>[signataire]</i> Préfet |
| Banque des Territoires | Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat | Action Logement |
| [Signature] | [Signature] | [Signature] |
| <i>[signataire]</i> Directeur régional | <i>[signataire]</i> Préfet | <i>Signataire</i> |
| Plurial Novilia | 1001 Vies Habitat | Société Foncière Paris Languedoc |
| [Signature] | [Signature] | [Signature] |
| <i>[signataire]</i> | <i>[signataire]</i> | <i>Signataire</i> |
| Groupe Casino | | |
| [Signature] | | |
| <i>[signataire]</i> | <i>[signataire]</i> | <i>Signataire</i> |

Annexe 1 – Bilan de la réalisation du programme ACV 2018-2022

1. Etat d'avancement de la réalisation des actions : extraits actualisés du plan d'action

L'état d'avancement de la réalisation des actions est réalisé à partir de la plate-forme de reporting et avec tableau collaboratif « GRIST » mis en place par l'ANCT pour suivre l'évolution des programmes à l'échelle nationale.

○ Actions en cours – financées :

13

| Titre du projet | Description du projet | Maître d'ouvrage | Partenaires / Coût |
|--|---|---------------------------------------|--|
| OPAH classique avec volet copropriété dégradée | L'OPAH « Cap Travaux » 2020-2024 comporte un volet principal sur la rénovation énergétique des logements individuels et en habitat collectif jusqu'à 50 lots. Les autres volets sont l'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie, le développement d'une offre locative abordable, le traitement des logements insalubres. | CDEA | ANAH, opérateur Citémétrie, communes volontaires de CDEA, Département, Action Logement, Caisses de retraites Coût: 13 385 540 € |
| OPAH copropriété dégradée - OPAH CD | Il s'agit de mettre en œuvre un accompagnement au redressement de deux copropriétés au Bois des Roches, secteur prioritaire d'ACV. Pour Allegro, des travaux de consolidation de la structure sur un des bâtiments sont impératifs, ainsi que des travaux de rénovation énergétique. Pour Boieldieu-Bizet qui a fait l'objet de travaux de rénovation énergétique, il s'agit d'accompagner les deux immeubles privés de la copropriété dans un projet de scission. | CDEA | ANAH, Citémétrie opérateur, communes de Saint-Michel-sur-Orge et Sainte-Geneviève-des-Bois Coût: 3 193 850 € |
| Opération d'acquisition amélioration - immeuble Milhaud | L'immeuble de 68 logements situé dans le périmètre opérationnel de l'action mature n°2 d'ACV, a été cédé par la SFPL au bailleur Plurial. Les logements seront ainsi conventionnés en locatif social et intermédiaire. L'opération consiste à procéder à la démolition de 20 logements, la réhabilitation de 48 logements et la création d'une offre de 40 logements neufs. | Bailleur Plurial | Ville de Saint-Michel-sur-Orge Coût: 10 908 592 € |
| Opération de réhabilitation et de restructuration - résidence Berlioz | La résidence est inscrite dans un projet de restructuration qui permettra de modifier la typologie des logements et le peuplement avec l'accueil d'un public familial. Elle fera aussi l'objet de travaux de rénovation thermique. | 1001 Vies Habitat | Ville de Saint-Michel-sur-Orge Coût: 5 448 240 € |
| Mise en oeuvre de l'action mature n°2: reprise des études de maîtrise d'oeuvre urbaine, réalisation des travaux d'aménagement de la place Marcel Carné et de la liaison Nord/Sud, reprise du plan guide. | Le projet a été validé fin 2021 avec les partenaires du site dans le cadre de la réalisation du plan guide. Il a fait l'objet d'une concertation des habitants au premier trimestre 2022. Depuis, les échanges pour acquérir le foncier nécessaire à l'opération n'ont pas abouti à un accord et la ville a donc adapté le projet. Dans ce contexte, il est nécessaire de reprendre les diagnostics (amiante, géotechnique) et études de maîtrise d'œuvre urbaine en phase avant-projet. Les études permettront d'engager la phase définitive du projet (APD), puis d'engager la réalisation des travaux. | Ville de Saint-Michel-sur-Orge | SFPL, Casino, Plurial |
| Projet de réaménagement du Pôle Gare | Le projet consiste à réorganiser l'intermodalité bus/vélo/véhicules, l'accessibilité, créer un parking de 430 places, proposer un aménagement sécurisé pour les piétons et véhicules en mode doux, réorganiser les espaces publics autour de la gare. Les travaux d'accessibilité des quais et les accès ont été livrés en 2022. | CDEA, SNCF Gares et Connexions | Ville de Saint-Michel-sur-Orge Coût: 13 415 000 € |
| Projet de création d'itinéraires cyclables | CDEA a élaboré un « plan vélo » pour définir un schéma d'itinéraires cyclables. L'itinéraire 9 a été créé. L'action sera poursuivie avec plusieurs itinéraires supplémentaires dans le plan intercommunal, dont le 8 à l'étude, pour relier Longpont-sur-Orge à la gare de St-Michel-sur-Orge. Un plan vélo communal est aussi à l'étude pour assurer le maillage du territoire. | CDEA / Ville de Saint-Michel-sur-Orge | Conseil départemental de l'Essonne |
| Poursuite de la requalification et de la valorisation des sentes piétonnes communales | Après avoir procédé au réaménagement de sept sentes ou cheminements piétons, la ville souhaite compléter le maillage piétonnier entre les pôles de la commune, en particulier entre les zones d'habitat dense, notamment le Bois des Roches, et le secteur de la gare. | Ville de Saint-Michel-sur-Orge | CDEA, Syndicat intercommunal de la vallée de l'Orge |
| Revalorisation des bois du quartier des Roches | La ville et l'agglomération ont élaboré un projet de revalorisation des bois du quartier du Bois des Roches, deux ENS, afin de préserver la pérennité de ces bois, mais également de réaffirmer leurs liaisons douces, permettant l'interconnexion des différentes polarités de la commune. | CDEA | ONF / Ville de Saint-Michel-sur-Orge Coût: 1 000 000 € |
| Développement d'un réseau de chaleur par géothermie | L'interconnexion entre le réseau d'ENGIE Solution et de la SEER permettra de proposer une énergie décarbonnée, par géothermie, et à coût maîtrisé pour les habitants du quartier du Bois des Roches, à partir d'avril 2025. L'objectif est de proposer plus de 65% d'ENR aux abonnés. | SEER | ENGIE, Ville de Saint-Michel-sur-Orge, Nexity |

○ Actions livrées :

| Titre du projet | Description du projet | Maître d'ouvrage | Partenaires Coût |
|---|--|---|--|
| Etude pré-opérationnelle de Maîtrise d'œuvre urbaine pour la stabilisation du projet urbain et le lancement des travaux | Durant la phase d'initialisation, la Ville a missionné le cabinet d'architecture Ellipse pour la réalisation d'une mission de conception urbaine qui a permis l'élaboration de plusieurs scénarii visant la redynamisation du site Grand Bois et sa restructuration urbaine. Dans la perspective d'une entrée en phase opérationnelle, ces premières orientations urbaines doivent désormais être consolidées par deux volets techniques. Volet 1 : poursuite du travail de conception urbaine permettant la mise au point opérationnelle du projet ainsi que la consolidation de la programmation globale; Volet 2 : mise en place d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre des travaux et la réalisation de l'opération dans sa globalité (espaces publics, voiries, restructuration du centre commercial). | Ville de Saint-Michel-sur-Orge | Casino, SFPL, Plurial Coût: 100 000 € |
| Etude pré-opérationnelle juridique et foncière | Sur l'aspect foncier, la réalisation des travaux nécessaire à la mise en œuvre du projet urbain induit des enjeux importants en matière de maîtrise foncière et de mutation de la copropriété commerciale. En matière juridique et économique, la réalisation du projet de restructuration du site Grand Bois nécessite également de préciser le mode de réalisation du projet et son financement global (coût travaux/ coûts fonciers). | Ville de Saint-Michel-sur-Orge Coût: 100 000 € | Casino, SFPL, Plurial Coût: 100 000 € |
| Action mature n°1: Réaménagement des abords du centre commercial Grand Bois | Afin de répondre aux enjeux de redynamisation du secteur prioritaire Grand Bois, la première période d'ACV a été marquée par la mise en œuvre de l'action mature n°1. Il s'agit du réaménagement des abords du centre commercial Grand Bois sur les secteurs Berlioz et Püttlingen. Cette opération constitue la première phase de la requalification urbaine afin de redynamiser du cœur du quartier Bois des Roches. | Ville de Saint-Michel-sur-Orge | Coût: 2 618 691 € |

○ Actions abandonnées :

Aucune action inscrite au programme n'a fait l'objet d'un abandon.

2. Bilan qualitatif du déploiement du programme

Au démarrage du programme, la ville de Saint-Michel-sur-Orge a marqué la volonté d'inscrire le quartier du Bois des Roches comme secteur d'intervention prioritaire, tenant compte de la situation de décrochage du centre commercial et ses abords qui contribue à la déqualification progressive du quartier du Bois des Roches et de la Ville, ses territoires d'implantation.

Les diagnostics réalisés au lancement du programme ont également abouti à des conclusions transversales. Ces dernières constituent les principaux objectifs du programme, parmi lesquels :

- Poursuivre la rénovation du parc ancien de logements et renforcer l'attractivité du parc de logements.
- Renforcer les polarités commerciales de la ville.
- Renforcer la vocation économique du territoire.
- Conforter et développer les mobilités douces.
- Valoriser les espaces naturels.
- Requalifier les espaces publics.

Les actions réalisées pour répondre à ces objectifs du programme portent déjà des améliorations visibles sur le territoire.

En matière d'habitat, les deux OPAH portées par Cœur d'Essonne Agglomération, avec la participation de la commune, ont permis de rénover des logements individuels mais également trois copropriétés, soit 159 dossiers (La Source, Les Tilleuls, Boqueteau). La deuxième OPAH Cap'travaux, opérationnelle depuis 2020 a déjà permis de traiter 68 dossiers de rénovation entre 2020 et 2022 et de contribuer à la rénovation énergétique la résidence Boildieu-Bizet.

Cette dynamique de rénovation a largement été suivie par les opérateurs de logements sociaux avec les réhabilitations engagées de Plurial (César Franck, acquisition-réhabilitation de la tour au 5 Saint-Saëns), 1001Vies Habitat (résidence Boildieu-Bizet), Seqens (résidence Le Liers). D'autres projets ont également démarré en 2023 : résidence Berlioz de 1001 Vies Habitat, résidence Milhaud de Plurial, résidence Charpentier d'Essonne Habitat.

En matière de commerce, les différentes polarités sont clairement identifiées sur les secteurs de la rue de Monthléry/Gambetta et centre commercial Grand Bois. Les travaux d'aménagement engagés à la gare et ses abords permettront à terme de conforter la centralité commerciale Monthléry/Gare/Gambetta. La construction d'un parking voitures de 432 places et d'un parking vélos, les aménagements pour assurer la continuité des cheminements piétons, contribueront au renforcement de l'attractivité commerciale de cette polarité.

L'inscription du secteur Grand Bois dans le programme ACV a permis d'impulser les travaux d'aménagement sur les espaces publics portés par la ville. Ils ont permis de requalifier les espaces publics, améliorer les circulations et le stationnement aux abords du centre commercial. Indépendamment de cette intervention, le secteur Grand Bois souffre d'une dépréciation due à l'accélération de la vacance commerciale dans la galerie, qui ne pourra se résoudre qu'à condition d'investissements importants des partenaires privés du site, le groupe Casino en particulier étant le copropriétaire majoritaire.

Avec le soutien de la Banque des Territoires, la ville a recruté son manager de commerce en 2022 pour accompagner le développement d'une stratégie communale de développement commercial. Depuis fin 2022, des commerçants ambulants sont installés sur la place de l'Hôtel de ville, créant une animation commerciale sur ce secteur.

Avec les projets portés dans la première période du programme ACV, la ville de Saint-Michel-sur-Orge et ses partenaires se sont clairement investis dans la transition écologique, eu égard aux projets suivants :

- Le développement des mobilités douces, avec la mise en place d'un itinéraire cyclable dans le plan vélo intercommunal.
- La réhabilitation des cheminements et sentes piétonnes.
- La définition du programme de réhabilitation des bois du quartier Bois des Roches, deux sites classés espaces naturels sensibles (ENS).
- Le développement de la géothermie pour le quartier du Bois des Roches.

Au cours de la phase d'initialisation du programme Action Cœur de Ville, de premières orientations ont été formulées en faveur de la redynamisation urbaine et commerciale du site Grand Bois. Les différentes études réalisées ont permis de définir les enjeux urbains et commerciaux pour le site :

- Permettre le désenclavement du site.
- Réaménager la place Marcel Carné, en mettant en valeur les équipements (médiathèque, espace culturel).
- Assurer une continuité des commerces et de équipements.
- Améliorer la connexion entre les niveaux haut et bas du centre commercial.
- Requalifier l'entrée de ville et restructurer l'accès Nord du centre commercial.
- Restructurer la galerie.

Afin de répondre à ces enjeux, la première période d'ACV a été marquée par la mise en œuvre de l'action mature n°1, le réaménagement des abords du centre commercial Grand Bois pour les secteurs Berlioz et Püttlingen. Cette opération a constitué la première phase de requalification urbaine afin de redynamiser le cœur du quartier Bois des Roches.

Accompagnement réalisé par la Banque des Territoires pour 2018-2022 :

En ingénierie de projet (213 948€):

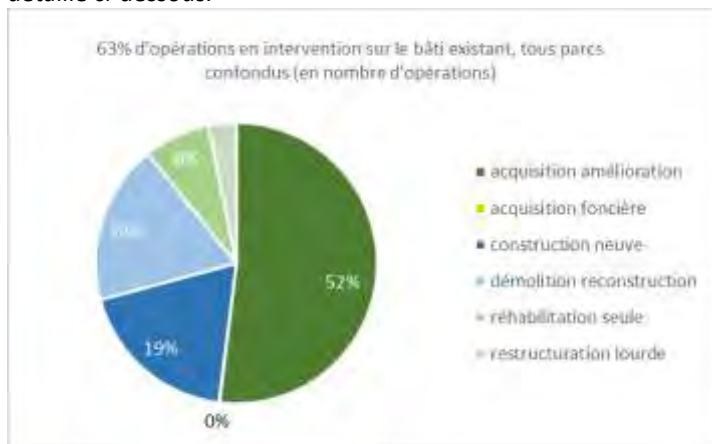
- Assistance à management de projets – mission A : 42 480€ - maîtrise d'ouvrage Caisse des dépôts (financement CDC à 100%) ;
- Assistance à management de projets – Mission B expertises multithématiques (études juridiques et économique centre commercial Bois des roches, étude d'opportunité et de faisabilité tiers lieux) : 33 168€ - maîtrise d'ouvrage Caisse des dépôts (financement CDC à 100%) ;
- Diagnostic territorial/définition du périmètre ORT : 14 760€ - maîtrise d'ouvrage Ville de Saint Michel sur Orge ;
- Etude mobilité : 8640€ - maîtrise d'ouvrage Ville de Saint Michel sur Orge ;
- Etude ingénierie urbaine : 24 900€ – maîtrise d'ouvrage Ville de Saint Michel sur Orge ;
- Poste manager de commerces : 40 000€ - maîtrise d'ouvrage Ville de Saint Michel sur Orge ;
- Audits énergétiques programme 1000 écoles : 50 000€ - maîtrise d'ouvrage Caisse des dépôts (financement CDC à 100%).

En contribution en prêt long termes : Financement à hauteur de 21M€ de l'extension du réseau de géothermie opéré par la SPL SEER.

Accompagnement réalisé par Action Logement Service pour 2018-2022 :

<https://www.calameo.com/read/0071184410a7ecf9e39cd>

Les produits de financement Action Cœur de Ville d'Action Logement ont permis sur la phase 2018-2022 du programme d'accompagner des opérations de logement majoritairement sur le bâti existant (63%) tel que détaillé ci-dessous.



Les financements évoluent pour accompagner la trajectoire bas carbone des maitres d'ouvrage et rehausser les exigences environnementales des projets en amplifiant l'accent déjà mis sur l'intervention sur le bâti existant.

Projet de l'action mature n°1 : Réaménagement des abords du centre commercial Grand Bois, secteur Berlioz-Püttlingen



17



Les travaux ont été réalisés entre septembre 2019 et juillet 2020, pour un montant de 2 153 666 euros HT. Les travaux ont été financés par l'Etat (843 827 €) et le Département de l'Essonne (567 734 €). Les études, d'un montant de 465 025 €, ont bénéficié d'une subvention de l'Etat de 143 827,20 €.

Le soutien financier apporté par les partenaires institutionnels du programme a eu un réel effet levier facilitant le montage et la mise en œuvre opérationnelle des actions, et notamment :

- L'Etat : subventions au titre de la DSIL pour les travaux d'aménagement de l'action mature n°1, DSIL pour le projet des bois.
- L'ANAH dans le cadre des OPAH en faveur du parc de logements privés.
- La Banque des territoires en matière d'ingénierie : audits énergétiques dans le cadre de « 1001 Ecoles », financement du poste de manager commerces, financement des études sur la requalification du site Grand Bois, sur la programmation des équipements du quartier du Bois des Roches.
- Le Conseil départemental de l'Essonne : travaux d'aménagement secteur Berlioz/Püttlingen.
- Action Logement : prêts travaux aux propriétaires salariés, financement ACV des opérations Berlioz et Milhaud.

Dans la suite de l'action mature n°1, les études foncières et de maîtrise d'œuvre réalisées en 2020-2021 ont abouti à la définition de la deuxième phase pour la requalification du site Grand Bois, l'action mature n°2. Ce projet a été élaboré dans une démarche partenariale associant les partenaires privés du site : la SFPL, Casino, Plurial. Un plan guide définissant les axes de recomposition urbaine et l'évolution de la structure commerciale a ainsi été élaboré. L'objectif visé dans ce projet étant le désenclavement du site et l'amélioration de son fonctionnement urbain :

- Un axe nord/sud : création d'une liaison de la place Berlioz à la rue de Sainte-Geneviève, permettant de relier le bas et le haut du site par une rampe monumentale piétonne.
- Une liaison est/ouest, permettant de relier les équipements.
- Au carrefour de ces deux axes, une nouvelle place Marcel Carné désenclavée mettant en valeur les équipements culturels du site et favorisant son animation.



Comme pour l'action mature n°1, pour réaliser ce projet, la ville a mandaté la Société publique d'aménagement des Territoires de l'Essonne (SPL 91). L'opération vise au réaménagement de la place Marcel Carné, et à la création d'une liaison nord/sud pour désenclaver le site. Le projet consiste à démolir une partie du bâtiment de la galerie, créer une rampe piétonne reliant la place Carné au parking haut, à réaménager la place Carné avec une aire de jeux, réorganiser l'offre de stationnement, et créer un espace végétalisé.

Pour ce projet, la ville de Saint-Michel-sur-Orge a obtenu en 2021 une subvention de 2 millions d'euros du « fonds friches » Etat et 800 000 du Conseil régional Ile-de-France de l'AMI « reconquête des friches franciliennes ».

La ville n'étant pas propriétaire des emprises nécessaires à la réalisation du projet, il est nécessaire d'acquérir le foncier auprès de la SFPL, foncier qui se caractérise par des cellules commerciales vacantes depuis des années, des surfaces de parking sous bail emphytéotique avec le centre commercial et des surfaces exploitées par Casino.

Fin 2021, le projet a été présenté aux partenaires privés du site. Une phase de concertation des habitants a été organisée au premier trimestre 2022. A l'issue de la concertation, sur les trois scénarii proposés, le projet d'une place mixte a été retenu. Dans ce scénario, le projet propose un espace à dominante végétale intégrant une aire de jeux et un espace de rencontre à proximité de l'entrée du cinéma et du théâtre, pouvant s'adapter à des spectacles de plein air. Il propose aussi une promenade plantée de l'axe Nord-Sud avec maintien de l'accès à la galerie et à la médiathèque. Le nombre de places de stationnement existantes est conservé. Ce projet a été validé en phase avant-projet.

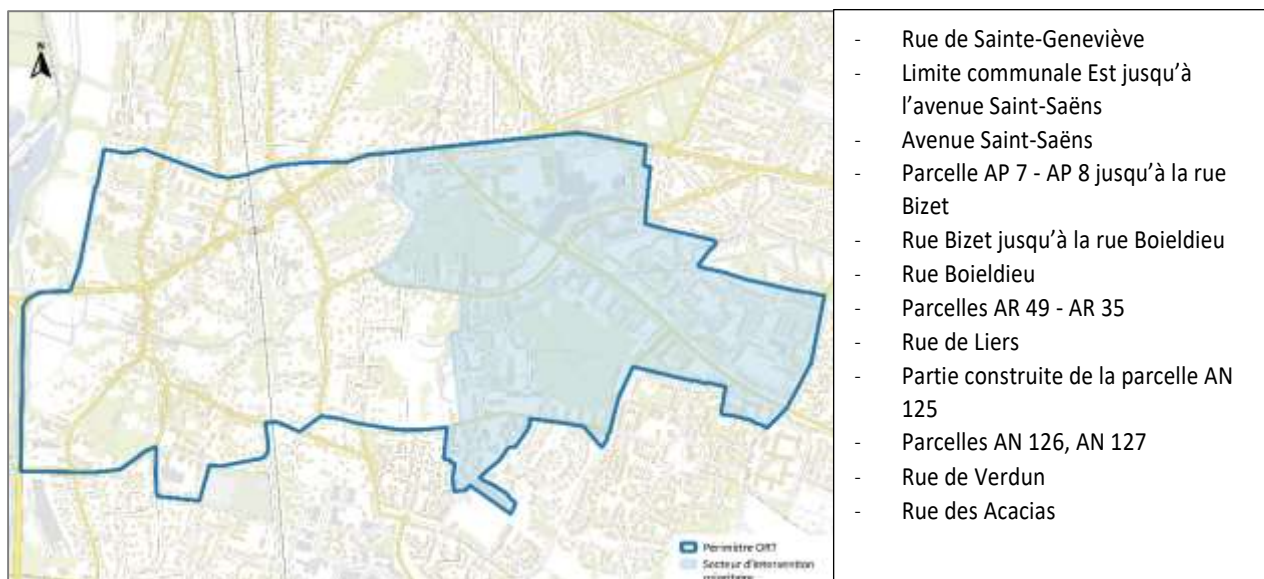
Esquisse du projet validé à l'issue de la concertation en phase AVP :



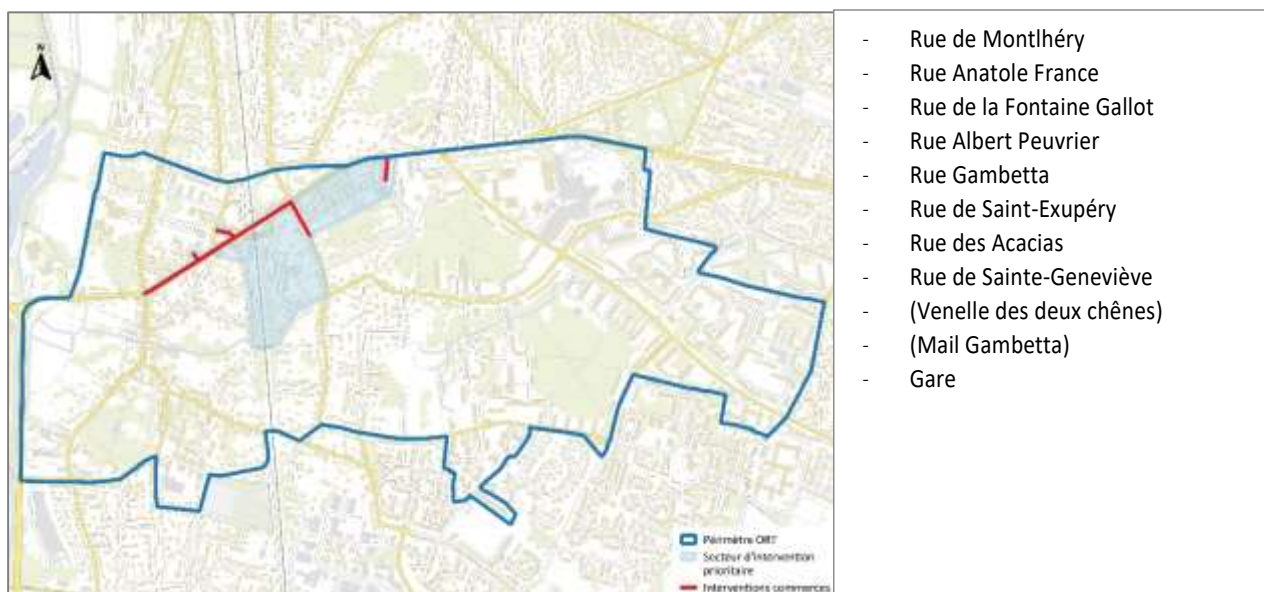
L'année 2022 a été marquée par une longue phase d'échanges, ce qui n'a pas permis d'engager les travaux fin 2022/début 2023 comme prévu. En début d'année 2023, les partenaires SFPL et Casino ont confirmé leur désaccord pour mettre en œuvre ce projet validé en phase AVP, ce qui a rendu impossible l'acquisition du foncier nécessaire pour la ville. Tenant compte du blocage du projet, la ville a été contrainte de faire évoluer son projet tout en conservant ses principaux marqueurs, décalant ainsi le calendrier de réalisation de l'opération et mettant en péril les financements obtenus par l'Etat et la Région. D'un montant estimé à plus de 5 millions d'euros avec des financements 100% publics, ce projet ne pourra être réalisé sans ces subventions dans la mesure où les partenaires privés ne contribuent pas au financement de l'opération.

Annexe 2 : Cartographie des périmètres des secteurs d'intervention et liste des adresses incluses dans les secteurs d'intervention

Secteur d'intervention prioritaire quartier du Bois des Roches



Secteur prioritaire centre-ville Montlhéry/Gare/Gambetta incluant le secteur gare



Secteurs d'intervention entrées de ville



Annexe 3 : Liste et détails des fiches-action qui composent le plan d'action

AXE 1 : DE LA REHABILITATION A LA RESTRUCTURATION : VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT

| | |
|---------------------------------|--|
| Titre du projet | 1. OPAH CLASSIQUE « Cap Travaux » |
| Type de projet | ACTION |
| Axe de rattachement | De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat |
| Stade d'avancement | Action démarrée en 2020 et en cours en 2023 |
| Description générale | L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est un dispositif public incitatif qui vise à l'amélioration du parc privé sur un territoire ciblé. L'OPAH « Cap Travaux » 2020-2024 comporte un volet principal sur la rénovation énergétique des logements individuels et en habitat collectif jusqu'à 50 lots. Les autres volets sont l'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie, le développement d'une offre locative abordable, le traitement des logements insalubres. L'enjeu principal est le développement de l'attractivité résidentielle et la transition écologique par la réduction de la consommation énergétique. |
| Objectifs | Les objectifs globaux sont évalués à 1120 logements, répartis comme suit : <ul style="list-style-type: none"> – 983 logements occupés par leur propriétaire – 57 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés L'OPAH comprend un volet copropriété avec 80 logements de la résidence Boieldieu-Bizet située à Saint-Michel-sur-Orge, déjà engagée dans un projet de rénovation énergétique. |
| Maitre d'ouvrage | Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) |
| Partenaires locaux | <ul style="list-style-type: none"> • Citémétrie, l'opérateur retenu par CDEA pour la mission de suivi-animation • Communes de Cœur d'Essonne |
| Coût total | Coût prévisionnel : 13 385 540 € aides aux travaux et à l'ingénierie (hors aides du Département et autres financeurs non signataires de la convention) |
| Financements | <ul style="list-style-type: none"> • Pour le financement des travaux de l'OPAH classique (hors volet copropriété) : <ul style="list-style-type: none"> – L'ANAH : 8 836 510 € – L'Etat (au titre du programme « Habiter Mieux ») : 1 443 750 € – CDEA : 1 355 000 € – Communes : 560 000 € (Saint-Michel-sur-Orge : 500 € par dossier, soit une enveloppe de 62 000 €) – Département, Action Logement, Caisses de retraites • Financement du suivi-animation : Cœur d'Essonne /ANAH |
| Date de lancement | 2020 |
| Date de livraison | 2024 |
| Indicateurs d'avancement | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de logements traités par thématique • Nombre de diagnostics effectués par thématique • Nombre de dossiers mis en place avec leur niveau d'avancement du premier contact au solde |
| Indicateurs de résultat | <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de logements repérés donnant lieu à un traitement • Montant total des aides attribuées (incluant tous les co-financements) • Appréciation par les ménages une fois les travaux achevés • Nombre de logements conventionnés • Nombre de dossiers non aboutis et motifs • Evolution de la performance énergétique des logements (estimée et avérée) |



| | |
|-----------------------------------|--|
| Titre du projet | 2. O.P.A.H. COPROPPRIETE DEGRADEE |
| Type de projet | ACTION |
| Axe de rattachement | De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat |
| Stade d'avancement | Action démarrée en 2022, en cours en 2023 |
| Description générale | <p>L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriété Dégradée (OPAH CD) est un dispositif public incitatif qui vise à une intervention très ciblée sur des copropriétés identifiées, cumulant des difficultés financières et de gestion. Ce dispositif consiste en la mise en œuvre d'un accompagnement au redressement sur diverses problématiques ainsi qu'un accompagnement portant sur un projet de rénovation énergétique. L'OPAH CD 2022-2025 de Cœur d'Essonne a vocation à accompagner deux copropriétés au Bois des Roches, secteur prioritaire d'ACV :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allegro, une résidence qui connaît un taux d'impayés en progression et pour laquelle des travaux doivent impérativement être engagés sur l'un des bâtiments en raison d'importants problèmes de structure. Il s'agit de lier ces travaux de confortation prioritaires et très coûteux à des travaux de rénovation énergétique. - Boieldieu-Bizet, une résidence mixte composée de 17 bâtiments (bailleur social et bâtiments privés), située en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Suite à la livraison des travaux de rénovation énergétique, il s'agit d'accompagner les deux immeubles privés de la copropriété dans un projet de scission avec le reste de la copropriété. |
| Objectifs | <p>Accompagner 3 copropriétés ciblées dont 2 à Saint-Michel-sur-Orge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 113 logements pour la copropriété Allegro, dans son projet de travaux - 80 logements inclus dans la copropriété Boieldieu-Bizet |
| Maitre d'ouvrage | Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) |
| Partenaires locaux | <ul style="list-style-type: none"> • Citémétrie, opérateur retenu pour le suivi-animation de l'OPAH CD • Communes concernées : Saint-Michel-sur-Orge et Sainte-Geneviève-des-Bois |
| Coût total | 3 193 850 € |
| Financements prévisionnels | <ul style="list-style-type: none"> • CDEA : 450 000 € pour l'ingénierie • L'ANAH : 2 743 850 € • Communes : à déterminer selon le programme de travaux • Financements encore indéterminés pour la copropriété Allegro • A ces financements s'ajouteront des aides du Conseil Départemental, et le cas échéant, des financements privés (Action Logement, Caisses de retraites, ...). |
| Date de lancement | Février 2022 |
| Date de livraison | Février 2025 |
| Indicateurs d'avancement | <ul style="list-style-type: none"> • L'avancement du programme de travaux au sein des copropriétés ciblées. • Le nombre de dossiers notifiés et payés dans le cadre des travaux. • Les actions mises en œuvre pour l'accompagnement au redressement. |
| Indicateurs de résultat | <ul style="list-style-type: none"> • La bonne réalisation du programme de travaux dans le temps prévu à cet effet (2 ans à compter de la date du courrier de notification de l'ANAH). • Montant total des aides attribuées (incluant tous les cofinancements). • L'amélioration des difficultés de gestion (financières techniques). • Appréciation des ménages aidés au cours de l'OPAH CD une fois les travaux achevés. |

| | |
|---------------------------------|--|
| Titre du projet | 3. OPERATION DE REHABILITATION DE L'IMMEUBLE MILHAUD |
| Type de projet | ACTION |
| Axe de rattachement | De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat |
| Stade d'avancement | Poursuite du projet avec le passage à la phase démarrage des travaux début 2023 |
| Description générale | <p>L'immeuble de 68 logements est situé dans le secteur prioritaire d'ACV, et opérationnel de l'action mature n°2. Il a été cédé par la SFPL au bailleur Plurial qui s'est engagé dans une opération d'acquisition-amélioration. Les logements ont été conventionnés en locatif social et intermédiaire.</p> <p>L'opération consiste à procéder à la démolition de 20 logements, la réhabilitation de 48 logements et la création d'une offre de 40 logements neufs. L'opération a démarré début 2023 pour une durée de 20 mois.</p> <p>Cette action connexe à l'action mature n°2 va contribuer au désenclavement de la place Carné et à la création de la liaison nord/sud, en créant une ouverture depuis la rue Berlioz.</p> |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Avec la démolition des 2 cages d'escaliers, contribuer au projet de l'action mature n°2 et au désenclavement de la place Marcel Carné. • Réhabiliter le bâti et améliorer sa performance énergétique. • Résidentialiser le patrimoine. |
| Maitre d'ouvrage | <ul style="list-style-type: none"> • Bailleur PLURIAL NOVILIA |
| Partenaires locaux | <ul style="list-style-type: none"> • Ville de Saint-Michel-sur-Orge |
| Coût total | <ul style="list-style-type: none"> • 10 908 592 € TTC |
| Financements | <ul style="list-style-type: none"> • Action Logement : 900 810€ de subvention / 7 312 590€ de prêts • Caisse des Dépôts et Consignations : 3 986 440 € de prêts |
| Date de lancement | 1 ^{er} trimestre 2023 |
| Date de livraison | 1 ^{er} trimestre 2025 |
| Indicateurs d'avancement | <ul style="list-style-type: none"> • Démolition des 20 logements • Livraison des 40 logements neufs • Livraison de la réhabilitation |
| Indicateurs de résultat | <ul style="list-style-type: none"> • Nb de logements conventionnés livrés • Performance énergétique du bâtiment après travaux |



| | |
|---------------------------------|--|
| Titre du projet | 4. OPERATION DE REHABILITATION/RESTRUCTURATION DE LA RESIDENCE BERLIOZ |
| Type de projet | ACTION |
| Axe de rattachement | De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat |
| Stade d'avancement | Poursuite du projet avec le passage à la phase démarrage des travaux mi 2023 |
| Description générale | La résidence est un immeuble de 81 logements de petite typologie, faisant partie de la copropriété du centre commercial Grand Bois. D'abord propriété de la ville sous bail emphytéotique avec 1001 Vies Habitat, il a été racheté par le bailleur début 2023. Y sont logés des personnes seules qui rencontrent des problématiques économiques et sociales difficiles. La résidence pose ainsi des problèmes de squat, conflits, trafics, violences exercées notamment par des personnes extérieures. La résidence est inscrite dans un projet de restructuration qui permettra de modifier à la fois la typologie des logements et le peuplement avec l'accueil d'un public familial. Elle fera aussi l'objet de travaux de rénovation thermique. L'opération contribuera à l'action mature n°2 car elle fait partie de la copropriété du centre commercial Grand Bois et contribuera à requalifier le site. |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Régler les dysfonctionnements par la restructuration du bâtiment, ce qui modifiera le peuplement en créant plus de diversité, avec un public familial. • Contribuer à la redynamisation du secteur du centre commercial Grand Bois. • Procéder à la réhabilitation thermique du bâtiment. |
| Maitre d'ouvrage | <ul style="list-style-type: none"> • Bailleur 1001 Vies Habitat |
| Partenaires locaux | <ul style="list-style-type: none"> • Ville de Saint-Michel-sur-Orge |
| Coût total | <ul style="list-style-type: none"> • 5 448 240 € |
| Financements | <ul style="list-style-type: none"> • Etat Plan de relance : 780 000€ • Action logement : subvention 402 000€ / Prêt 602 920€ • Région : 88 000€ |
| Date de lancement | Avril 2023 |
| Date de livraison | Fin 2024 |
| Indicateurs d'avancement | <ul style="list-style-type: none"> • Finalisation du relogement des résidents • Démarrage des travaux • Livraison de l'opération • Commercialisation des logements |
| Indicateurs de résultat | <ul style="list-style-type: none"> • Re-conventionnement de l'ensemble des logements en locatif social. • Livraison des travaux de restructuration et de rénovation énergétique. • Intégration de l'opération dans le programme global de redynamisation du secteur. |



| | |
|-----------------------------------|---|
| Titre du projet | 5. OPERATION DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE DES GENETS |
| Type de projet | ACTION |
| Axe de rattachement | De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat |
| Stade d'avancement | Action nouvelle : consultation des candidats pour le marché de MOE en 2023 |
| Description générale | <p>La résidence, propriété du bailleur Toit et Joie, se situe aux 7,9,11 rue Boildieu et 1-3 et 2-12 rue des Genêts dans le quartier Bois des Roches et face au quartier prioritaire. L'opération vise à procéder à des travaux de rénovation thermique de 11 bâtiments, soit 184 logements construits en 1977. Cette résidence est entourée de résidences construites plus récemment en 2008, 2013, 2016 et 2018, patrimoine du même bailleur.</p> <p>La résidence intègre également le centre commercial de proximité des Genêts, qui est fortement déqualifié, avec des commerces sources de nuisances pour le voisinage (attroupement de jeunes, bagarres...). La gestion et l'entretien sont assurées a minima et un enjeu de requalification a été identifié.</p> |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la performance énergétique des bâtiments, le confort des locataires, et diminuer leurs factures d'énergie. • Intervenir sur les espaces extérieurs : valoriser les espaces verts, améliorer l'éclairage, limiter le stationnement sauvage. |
| Maitre d'ouvrage | <ul style="list-style-type: none"> • Bailleur TOIT ET JOIE |
| Partenaires locaux | <ul style="list-style-type: none"> • Ville de Saint-Michel-sur-Orge |
| Coût total | <ul style="list-style-type: none"> • Estimation : 3 720 000 € HT |
| Financements prévisionnels | <ul style="list-style-type: none"> • Fonds propres du bailleur • Prêt CDC |
| Date de lancement | 2023 |
| Date de livraison | 2026 |
| Indicateurs d'avancement | <ul style="list-style-type: none"> • Choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre • Définition d'un programme de travaux définitif • Démarrage des travaux • Livraison de l'opération |
| Indicateurs de résultat | <ul style="list-style-type: none"> • Livraison des travaux • Baisse des consommations d'énergie des logements |



| | |
|-----------------------------------|---|
| Titre du projet | 6. DEFINITION D'UN PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE COMMERCIAL DES GENETS |
| Type de projet | ETUDE |
| Axe de rattachement | De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat |
| Stade d'avancement | Action nouvelle |
| Description générale | <p>Le centre commercial des Genêts se situe dans le secteur de la résidence d'habitation des Genêts face au quartier prioritaire. Il compte huit cellules commerciales dont une vacante. Il s'agit d'une monopropriété. Il joue le rôle de centralité commerciale de première nécessité, bénéficiant ainsi aux habitants du quartier. L'immobilier est vieillissant et souffre d'une absence d'entretien, le rendant peu qualitatif. Certains commerces sont sources de nuisances pour le voisinage (attroupement de jeunes, bagarres...).</p> <p>Le propriétaire est disposé à mener une intervention sur son bien et a entamé des discussions avec divers opérateurs.</p> |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Moderniser et rendre plus qualitatif l'ensemble immobilier et commercial. • Recréer la commercialité du site par une offre répondant aux besoins des habitants du secteur. • Résoudre les désordres liés à la présence de certains commerces. |
| Maitre d'ouvrage | <ul style="list-style-type: none"> • Propriétaire du centre commercial |
| Partenaires locaux | <ul style="list-style-type: none"> • Ville de Saint-Michel-sur-Orge |
| Coût total | En cours de chiffrage |
| Financements prévisionnels | Propriétaire du centre commercial Promoteur immobilier |
| Date de lancement | 1 ^{er} semestre 2024 : Etude de définition et de faisabilité du projet |
| Date de livraison | 1 ^{er} semestre 2025 |
| Indicateurs d'avancement | <ul style="list-style-type: none"> • Validation d'un projet définitif pour le centre commercial • Choix d'un opérateur par le propriétaire, en lien avec la Ville |
| Indicateurs de résultat | <ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet (chiffrage, programmation, calendrier) |

AXE 2 : FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL EQUILIBRE

| | |
|---------------------------------|---|
| Titre du projet | 7. MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION MATURE 2 : CONCRETISATION DES ETUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE, REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE MARCEL CARNE ET DE LA LIAISON NORD/SUD, REPRISSE DU PLAN GUIDE |
| Type de projet | ACTION |
| Axe de rattachement | Favoriser un développement économique et commercial équilibré |
| Stade d'avancement | Reprise des études AVP 3 ^{ème} trimestre 2023, suite à la révision du projet initié en 2021 |
| Description générale | <p>Le projet de réaménagement de la place Marcel Carné et ses abords a été validé fin 2021 avec les partenaires du site dans le cadre de la réalisation du plan guide. Il a fait l'objet d'une concertation des habitants au premier trimestre 2022 et d'une validation en phase AVP. Depuis, les échanges pour acquérir le foncier nécessaire à l'opération n'ont pas abouti à un accord et la ville a adapté le projet. Il est donc nécessaire de reprendre les diagnostics (amiante, géotechnique) et études de maîtrise d'œuvre urbaine en phase avant-projet. Les études permettront d'engager la phase définitive du projet (APD), puis la réalisation des travaux.</p>  |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Réaménager la place Marcel Carné et les accès Nord/Sud entre la place et le niveau haut du parking du centre commercial : réserver l'espace aux piétons, végétaliser la place. • Désenclaver la place Carné depuis la rue Berlioz. • Actualiser le plan guide présentant le projet d'ensemble et les principes de composition urbaine de l'action mature n°2. |
| Maitre d'ouvrage | <ul style="list-style-type: none"> • Ville de Saint-Michel-sur-Orge |
| Partenaires locaux | <ul style="list-style-type: none"> • Société Foncière Paris Languedoc (SFPL) / Groupe Casino / Plurial Novilia |
| Coût total | Travaux estimés (hors acquisition): 3.5 millions d'euros / Estimation foncier avis des Domaines à 1 542 000 € |
| Financements | <ul style="list-style-type: none"> • Fond friches Etat : 2 millions d'euros • Fonds friches Région : 800 000 € • Fonds Vert Etat : « recyclage des friches » : 700 000 € |
| Date de lancement | 2023 : reprise des études AVP-APD / promesse de vente avec la SFPL 2024 : lancement des marchés de travaux/lancement des travaux par phases |
| Date de livraison | Fin 2025 |
| Indicateurs d'avancement | <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition du foncier nécessaire à l'opération • Phases AVP puis APD des travaux • Lancement des marchés pour choisir les entreprises travaux • Démarrage des travaux • Livraison de l'opération |
| Indicateurs de résultat | <ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation de la place Carné • Volume d'espaces végétalisés, réservés aux piétons |

| | |
|-----------------------------------|--|
| Titre du projet | 8. AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE RUE DE SAINTE-GENEVIEVE/ENTREE DU CENTRE COMMERCIAL GRAND BOIS |
| Type de projet | ETUDES – ACTION |
| Axe de rattachement | Favoriser un développement économique et commercial équilibré |
| Stade d'avancement | Action nouvelle |
| Description générale | <p>Le Centre commercial Grand Bois constitue, sur le niveau haut de son parking, l'entrée de ville de la commune, depuis Sainte-Geneviève-des-Bois et la rue de Sainte-Geneviève. L'entrée de ville se matérialise par un restaurant Mc Donald's, un parking, une station-essence. Cette entrée est marquée par une forte déqualification et nécessite un réaménagement.</p> <p>Le parking est propriété de la SFPL, et est exploité jusqu'au 19 janvier 2025 par le syndicat des copropriétaires du centre commercial Grand Bois, dans le cadre d'un bail emphytéotique.</p> <p>La Ville est maître d'ouvrage dans la réalisation de l'action mature n°2, et la création des liaisons de la place Carné jusqu'au parking niveau haut. La SFPL, propriétaire foncier du parking, reste maître d'ouvrage pour l'aménagement du parking. L'aménagement intègre au niveau haut un projet de création d'un local commercial le long des réserves de l'hypermarché.</p> <p>Les études permettront de définir un projet d'aménagement d'ensemble cohérent pour l'entrée de ville et l'accès au centre commercial Grand Bois depuis le niveau haut.</p> |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Aménager et requalifier l'entrée de ville qui correspond également à l'entrée du centre commercial Grand Bois au niveau haut du parking. • Réaliser la continuité de l'axe nord/sud piéton végétalisé qui sera créé depuis la place Marcel Carné créant ainsi un axe paysager et permettant d'assurer la liaison en mobilités douces jusqu'à la rue de Sainte-Geneviève. |
| Maitre d'ouvrage | <ul style="list-style-type: none"> • Société Foncière Paris Languedoc • Ville de Saint-Michel-sur-Orge |
| Partenaires locaux | <ul style="list-style-type: none"> • Syndicat des copropriétaires du centre commercial Grand Bois • Coeur d'Essonne |
| Coût total | Estimation en cours |
| Financements prévisionnels | <ul style="list-style-type: none"> • Banque des Territoires • ANCT • La commune s'inscrira dans les dispositifs d'ingénierie et de financement courants, au bénéfice des villes ACV, et dans le dispositif « Entrées de ville », mis en place sur les sites pilotes ACV, en cas d'éligibilité. |
| Date de lancement | 1 ^{er} semestre 2024 : études sur l'aménagement du parking par le syndicat des copropriétaires du centre commercial, titulaire du bail du parking jusqu'en janvier 2025 |
| Date de livraison | Début 2025 : rendu des études permettant de définir le projet |
| Indicateurs d'avancement | <ul style="list-style-type: none"> • Arrêt d'un projet pour l'aménagement de l'entrée de ville en lien avec l'accès au centre commercial depuis le niveau haut et la rue de Sainte-Geneviève. |
| Indicateurs de résultat | <p>Définir un programme pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'amélioration de la desserte en transports en communs, véhicules doux, piétonne. • L'amélioration de la qualité architecturale, des espaces publics, des enseignes. • L'insertion paysagère. |

| | |
|-----------------------------------|---|
| Titre du projet | 9. DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME POUR LA RESTRUCTURATION DE LA GALERIE COMMERCIALE GRAND BOIS |
| Type de projet | ETUDES - ACTION |
| Axe de rattachement | Favoriser un développement économique et commercial équilibré |
| Stade d'avancement | Action à reprendre suite à la livraison des études |
| Description générale | <p>Courant 2021, les études foncières sur la clarification de la domanialité et d'actualisation des valeurs vénales des lots de la copropriété secondaire du centre commercial ont été restituées à la ville. Elles ont permis, en lien avec les études de maîtrise d'œuvre confiées à Ellipse et rendues au 2^{ème} trimestre 2021, de proposer des orientations pour la restructuration/transformation du centre commercial. Ces éléments ne sont pas définitifs et nécessitent un travail complémentaire pour étudier la faisabilité tenant compte de la vacance dans la galerie commerciale, de la volonté des occupants, et du coût lié au déplacement de certains commerçants et d'aménagement.</p> <p>La situation du site a depuis évolué : Casino a acté le maintien de son hypermarché sur 2 niveaux. Les procédures contentieuses portées par plusieurs copropriétaires sont toujours d'actualité et mettent la copropriété dans une situation d'endettement importante. La vacance dans la galerie basse s'est accentuée.</p> |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Valider avec l'ensemble des partenaires du site un projet d'évolution pour la galerie commerciale Grand Bois afin d'avancer sur la phase opérationnelle. • Définir une programmation pour mettre en œuvre la restructuration |
| Maitre d'ouvrage | <ul style="list-style-type: none"> • Ville de Saint-Michel-sur-Orge • Principaux copropriétaires du centre commercial : groupe Casino (copropriétaire majoritaire), SFPL (propriétaire notamment des parkings), Plurial, 1001 Vies Habitat |
| Partenaires locaux | <ul style="list-style-type: none"> • Syndic gestionnaire de la copropriété • Ensemble des copropriétaires du centre commercial Grand Bois |
| Coût total | A ce stade, les partenaires doivent définir le projet d'évolution pour la galerie commerciale Grand Bois. |
| Financements prévisionnels | Etat « France Nation Verte » sur le volet ingénierie EPF en ingénierie pour le recyclage des friches |
| Date de lancement | <p>1^{er} semestre 2024 : échanges entre partenaires et copropriétaires sur un projet</p> <p>2^{ème} semestre 2024 : formalisation d'un projet (études complémentaires) et recherche de financements.</p> <p>1^{er} trimestre 2025 : programmation du projet et définition d'un phasage</p> |
| Date de livraison | Fin 2025 |
| Indicateurs d'avancement | <ul style="list-style-type: none"> • Définition d'un projet partagé et d'une programmation • Mise en œuvre |
| Indicateurs de résultat | <ul style="list-style-type: none"> • Restitution de plusieurs « options projets » chiffrées et phasées pour l'évolution de la galerie |

| | |
|-----------------------------------|--|
| Titre du projet | 10. PROJET DE CREATION DES CONCESSIONS D'AMENAGEMENT-FONCIERE DE REDYNAMISATION COMMERCIALE |
| Type de projet | ETUDE |
| Axe de rattachement | Favoriser un développement économique et commercial équilibré |
| Stade d'avancement | Action nouvelle, en cours |
| Description générale | <p>En février 2022, la loi 3DS (article 300-9) est venue introduire un nouveau dispositif permettant d'intervenir sur des locaux à fort besoin de rénovation et à loyer ajusté, sans compromettre l'équilibre économique d'une opération : la concession de dynamisation commerciale.</p> <p>Les concessions de dynamisation commerciale sont construites sur le modèle des concessions d'aménagement, mais avec une intervention sur des rez-de-chaussée en diffus.</p> <p>Ce dispositif permettrait aux communes de Cœur d'Essonne de déléguer à un opérateur le droit de préemption sur des murs commerciaux, dans le cadre d'un contrat liant l'opérateur aux collectivités (périmètre précis, durée, nombre de locaux,...).</p> <p>Ce type de concession ne peut être mis en place que dans des zonages spécifiques : les périmètres ORT et les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat (périmètre d'exercice du droit de préemption sur les fonds et les baux commerciaux).</p> <p>Pour mettre en œuvre une concession de ce type sur les périmètres ORT du territoire, Cœur d'Essonne Agglomération envisage de coordonner un groupement de commande, avec des concédants qui seraient directement les 8 communes concernées par l'un des 6 périmètres ORT (Arpajon, Breuillet, Marolles en Hurepoix, Brétigny-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel sur Orge, Morsang-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge).</p> |
| Objectifs | Cœur d'Essonne a mandaté la SEMAEST pour travailler prioritairement avec les 8 communes sur l'accompagnement au montage juridique du groupement de commande. Ce qui inclut notamment la rédaction des pièces du marché, l'élaboration d'outils pédagogiques à destination des communes, la mise à jour des éléments techniques du contrat, le montage financier de la concession de redynamisation, l'assistance à l'analyse des offres et à l'attribution du marché. |
| Maitre d'ouvrage | <ul style="list-style-type: none"> • Cœur d'Essonne Agglomération |
| Partenaires locaux | <ul style="list-style-type: none"> • 8 communes concernées par un périmètre ORT |
| Coût total | <ul style="list-style-type: none"> • Coût de l'étude : 39 850 € |
| Financements prévisionnels | Financement prévisionnel Banque des Territoires 50% du montant de l'étude, soit 19 925€ |
| Date de lancement | Mai 2023 |
| Date de livraison | Fin 2023 |
| Indicateurs d'avancement | <ul style="list-style-type: none"> • Rédaction du marché • Analyse des offres |
| Indicateurs de résultat | <ul style="list-style-type: none"> • Choix du concessionnaire |

| | |
|---------------------------------|--|
| Titre du projet | 11. PROJET DE CREATION D'UNE FONCIERE DE REDYNAMISATION COMMERCIALE |
| Type de projet | ACTION |
| Axe de rattachement | Favoriser un développement économique et commercial équilibré |
| Date de signature | Action nouvelle en cours |
| Description générale | <p>Pour soutenir la dynamique du commerce local et pour l'attractivité des centres villes du territoire, Le Scot, et par déclinaison opérationnelle, la convention ORT de Cœur d'Essonne agglomération prévoit notamment de structurer une politique de maîtrise foncière des cellules commerciales, prioritairement dans les pôles commerciaux des périmètres ORT de CDEA.</p> <p>En juillet 2020, Cœur d'Essonne Agglomération a décidé, avec le concours de la Banque des Territoires de lancer une étude de préfiguration de la stratégie d'intervention foncière et de dimensionnement d'un outil de portage foncier, sur la base d'un diagnostic commercial et immobilier des polarités, d'une évaluation des moyens d'investissement et de gestion à mobiliser, et d'évaluations financières des montages à mettre en œuvre selon les scénarios retenus.</p> <p>Au cours de l'année 2022, la SORGEM, SEM locale, mandatée par les communes, par CDEA et les communes concernées, a été labellisée comme opérateur foncier par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).</p> <p>Cette labellisation concerne 26 lots prioritaires identifiés par les 8 communes dans le cadre de ce dispositif. Entre 8 et 10 locaux sont ciblés dans le « centre-ville », rue de Monthéry ou à proximité. Les locaux commerciaux vacants sont aussi identifiés. Cela permettra d'étudier la faisabilité d'acquérir un local adapté pour créer une « boutique éphémère » ou « boutique à l'essai ». L'objectif étant d'apporter une dynamique au centre-ville, en occupant un local vacant, et d'accompagner les commerçants dans leur projet en leur proposant un local à loyer abordable et un accompagnement.</p> |
| Objectifs | Créer une structure publique de veille, de portage et de valorisation de foncier commercial, pour le maintien, le développement et la diversification de l'offre commerciale, et la lutte contre la vacance commerciale. |
| Maitre d'ouvrage | <ul style="list-style-type: none"> • Cœur d'Essonne Agglomération |
| Partenaires locaux | <ul style="list-style-type: none"> • Banque des Territoires • 8 communes concernées par un périmètre ORT |
| Coût total | 45 360 € |
| Financements | Financement assuré par la Banque des Territoires, 50% du montant de l'étude soit 22 680 € |
| Date de lancement | 2023 : Etude réalisée par la SEMAEST Début 2024 : signature des contrats de concession |
| Date de livraison | |
| Indicateurs d'avancement | Montage de la foncière |
| Indicateurs de résultat | Nombre de locaux captés par la foncière |

| | |
|-----------------------------------|--|
| Titre du projet | 12. PROJET DE CREATION D'UN MARCHÉ PLACE DE BER |
| Type de projet | ACTION |
| Axe de rattachement | Favoriser un développement économique et commercial équilibré |
| Stade d'avancement | Nouvelle action - Etude de faisabilité en cours (réalisée en interne) |
| Description générale | <p>La ville envisage de créer un marché aux vents contenant une quarantaine de stands dans le quartier populaire du Bois des Roches qui compte près de 10 000 habitants, et répondant au profil des habitants : une quinzaine de stands alimentaires et une vingtaine de non alimentaires.</p> <p>La localisation identifiée est la place de Ber d'une surface de 1 300m², au cœur du quartier Bois des Roches et à proximité du centre commercial Grand Bois et des commerces du quartier.</p> <p>Le projet est en cours de montage. Une large gamme de produits avec un rapport qualité/prix adapté au quartier sera proposée, dans un lieu convivial propice aux rencontres, à la promenade, et qui participe à la vie du quartier. Le marché pourra notamment être rythmé par des animations tout au long de l'année.</p> |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Dynamiser le quartier et générer une nouvelle clientèle pour les commerces de proximité. • Se démarquer des marchés aux alentours en créant une animation dans le quartier. |
| Maitre d'ouvrage | <ul style="list-style-type: none"> • Ville de Saint-Michel-sur-Orge |
| Partenaires locaux | CDEA, au titre de sa compétence collecte des déchets |
| Coût total | Chiffrage en cours d'un marché en régie : rémunération, coût du nettoyage, coût du matériel |
| Financements prévisionnels | |
| Date de lancement | 2024 : Lancement prévisionnel du marché |
| Date de livraison | |
| Indicateurs d'avancement | <ul style="list-style-type: none"> • Choix du modèle juridique : en régie ou externalisé à un prestataire • Si l'option « d'externalisation » est retenue, lancement de l'appel d'offre pour le choix du prestataire • Démarrage du marché |
| Indicateurs de résultat | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de commerçants sur le marché • Fréquentation du marché |

AXE 3 : DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE ET LES MOBILITES DECARBONNEES

| | |
|-----------------------------------|--|
| Titre du projet | 13. PROJET DE REAMENAGEMENT DU POLE GARE |
| Type de projet | ACTION |
| Axe de rattachement | DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE ET LES MOBILITES DECARBONNEES |
| Stade d'avancement | En cours - Démarrage de la phase travaux dès 2021 |
| Description générale | Le projet consiste à réorganiser l'intermodalité bus/vélo/véhicules, l'accessibilité, créer du stationnement, proposer un aménagement sécurisé pour les piétons et véhicules en mode doux, réorganiser les espaces publics autour de la gare. Les travaux d'accessibilité des quais et les accès ont été livrés en 2022. Pour améliorer le stationnement dans le secteur, un parking sur plusieurs niveaux de 432 places sera créé pour les riverains, les commerçants, ainsi qu'un dépose-minute. Pour développer les mobilités douces, un parking à vélo côté Est et un côté Ouest seront créés, les continuités cyclables rue Peuvrier / sentier du Rû de Fleury seront repensées, le cheminement piéton vers la ZAC Gambetta sera prolongé. Les franchissements seront repensés et sécurisés sous les voies ferrées pour les piétons. Un parvis devant le bâtiment historique rue Anatole France sera créé et permettra sa mise en valeur. Le redimensionnement de la gare routière permettra d'élargir les voies de bus, et d'accueillir des bus articulés. |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Proposer une gestion du stationnement en cohérence avec le quartier • Faciliter et sécuriser les accès pour les piétons et les cyclistes • Redimensionner la gare routière • Redynamiser le commerce de proximité autour de la gare : maintien d'une offre commerciale de proximité de qualité le long de la rue de Montlhéry, renforcement de la lutte contre la vacance des locaux commerciaux |
| Maitre d'ouvrage | <ul style="list-style-type: none"> • Cœur d'Essonne agglomération • SNCF Gares et Connexions |
| Partenaires locaux | <ul style="list-style-type: none"> • Ville de Saint-Michel-sur-Orge |
| Coût total | <ul style="list-style-type: none"> • 13 415 000 (estimation 2020, sera actualisée fin 2023) |
| Financements prévisionnels | <ul style="list-style-type: none"> • CDEA : 1 871 000 € • Ile-de-France Mobilités : 9 334 100 € • SNCF : 2 209 800 € |
| Date de lancement | <ul style="list-style-type: none"> • 2021-2022 : mise en accessibilité des quais • Juillet 2023-fin 2023 : enfouissement des réseaux • 1^{er} trimestre 2024 –fin 2025 : aménagement du pôle gare |
| Date de livraison | Fin 2025 |
| Indicateurs d'avancement | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de places de stationnement créées • Nombre d'emplacements de vélos créés |
| Indicateurs de résultat | <ul style="list-style-type: none"> • Livraison d'une nouvelle gare routière • Redistribution des nappes de stationnement et création d'un parking en superstructure • Mise en place de stationnements vélos • Création de nouvelles voies piétonnes et itinéraires cyclables |



| | |
|-----------------------------------|--|
| Titre du projet | 14. DEVELOPPEMENT DES ITINERAIRES CYCLABLES |
| Type de projet | ACTION |
| Axe de rattachement | DEVELOPPER L'ACCESSIBILITE ET LES MOBILITES DECARBONNEES |
| Stade d'avancement | Etude en cours pour compléter le plan intercommunal / Etude à lancer pour le plan communal |
| Description générale | <p>Il s'agit de répondre aux enjeux de transition écologique du programme, en poursuivant une action déjà engagée avec la création de l'itinéraire 9 dans le cadre du plan vélo intercommunal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuite du Plan vélo intercommunal : plusieurs itinéraires supplémentaires, dont le 8 à l'étude, pour relier Longpont-sur-Orge à la gare de St-Michel-sur-Orge, en assurant la traversée du pont. • Mise en place d'un plan vélo communal pour relier la Ville aux communes limitrophes et pôles d'intérêts, et parvenir à un maillage du territoire. • Suite à la consultation des habitants, le projet de déploiement de trottinettes en libre-service en association avec la commune de Brétigny-sur-Orge n'a pas été retenu. |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la décarbonation des mobilités • Compléter le plan vélo intercommunal déjà engagé pour assurer un maillage du territoire et la continuité des itinéraires • Organiser et développer les aménagements cyclables • Veiller à la qualité et lisibilité des itinéraires cyclables |
| Maitre d'ouvrage | <ul style="list-style-type: none"> • Cœur d'Essonne • Ville de Saint-Michel-sur-Orge |
| Partenaires locaux | <ul style="list-style-type: none"> • Conseil départemental de l'Essonne |
| Coût total | Estimation en cours |
| Financements prévisionnels | <ul style="list-style-type: none"> • CEREMA • Conseil départemental de l'Essonne |
| Date de lancement | 2023 |
| Date de livraison | 2026 |
| Indicateurs d'avancement | <ul style="list-style-type: none"> • Finalisation de l'étude sur la création de l'itinéraire 8 • Finalisation de l'étude pour la réalisation d'un plan vélo communal |
| Indicateurs de résultat | Grille d'indicateurs CEREMA pour l'évaluation de la mobilité dans les éco-quartiers |

AXE 4 : AMENAGER DURABLEMENT L'ESPACE URBAIN ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

| | |
|-----------------------------------|---|
| Titre du projet | 15. POURSUITE DE LA REQUALIFICATION ET LA VALORISATION DES SENTES PIETONNES COMMUNALES |
| Type de projet | ACTION |
| Axe de rattachement | AMENAGER DURABLEMENT L'ESPACE URBAIN ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER |
| Stade d'avancement | Action démarrée en 2019 |
| Description générale | Dans la perspective de favoriser les liaisons douces et l'interconnexion des grandes polarités de la ville de Saint-Michel-sur-Orge, la Municipalité a réalisé, en 2019, une étude sur les sentes piétonnes de la commune qui a permis de diagnostiquer l'état des chemins et sentes. Sur cette base, la commune a procédé à la réfection et au réaménagement de sept sentes ou allées piétonnes. La commune poursuivra, en lien avec CDEA en charge de la compétence voirie, les réaménagements de voies permettant l'amélioration du maillage piétonnier entre les pôles de la ville. La requalification de l'allée des Prairies et du sentier rû de Fleury sont envisagées. |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Intensifier et inciter les déplacements piétons sur des itinéraires adaptés et sécurisés • Améliorer l'interconnexion des polarités de la Ville en renforçant les modes doux |
| Maitre d'ouvrage | <ul style="list-style-type: none"> • Ville de Saint-Michel-sur-Orge |
| Partenaires locaux | <ul style="list-style-type: none"> • Cœur d'Essonne Agglomération • Syndicat intercommunal de la vallée de l'orge (SIVOA) |
| Coût total | <ul style="list-style-type: none"> • 50 000 € pour la requalification de l'allée des Prairies • Chiffrage total en cours |
| Financements prévisionnels | |
| Date de lancement | 2024 |
| Date de livraison | 2026 |
| Indicateurs d'avancement | <ul style="list-style-type: none"> • Lancement des consultations/sélection de l'opérateur en charge des travaux • Rétrocession d'une partie de l'allée des Prairies à la Ville |
| Indicateurs de résultat | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sentes ou allées requalifiées • « Pôles » de la Ville reliés |



| | |
|-----------------------------------|--|
| Titre du projet | 16. DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET POUR LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE SAINT-SAENS |
| Type de projet | ETUDE-ACTION |
| Axe de rattachement | AMENAGER DURABLEMENT L'ESPACE URBAIN ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER |
| Stade d'avancement | Reprise de l'action suite au diagnostic stationnement et mobilité réalisé en 2019 |
| Description générale | L'avenue Saint-Saëns est un axe structurant du quartier du Bois des Roches. Elle dessert de nombreuses résidences d'habitation, des équipements publics ainsi que le centre commercial Grand Bois. Le diagnostic sur le stationnement et les mobilités réalisé en 2019 souligne la prédominance de la voiture et la faible place accordée aux piétons et mobilités douces. Le projet s'inscrit au plan global de requalification urbaine du quartier dans Action Cœur de Ville. |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser les cheminements pour piétons et véhicules en modes doux. • Améliorer l'accessibilité aux équipements publics (crèche, centre social, gymnase). • Réorganiser l'offre de stationnement. • S'intégrer dans les aménagements futurs sur le site du centre commercial Grand Bois et notamment dans la création d'un axe de circulation Est/Ouest pour les mobilités douces afin de désenclaver le site. |
| Maitre d'ouvrage | <ul style="list-style-type: none"> • Cœur d'Essonne Agglomération |
| Partenaires locaux | <ul style="list-style-type: none"> • Ville de Saint-Michel-sur-Orge |
| Coût total | <ul style="list-style-type: none"> • Estimé à 7.5 millions d'euros |
| Financements prévisionnels | Etat DSIL sur le volet aménagement d'espaces publics : mise en accessibilité, cheminements piétons et véhicules doux |
| Lancement prévisionnel | <p>2024 : étude de faisabilité à lancer et une fois le projet arrêté, il devra être phasé en 2 temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Phase 1 : l'axe Nord de la rue de Sainte-Geneviève au rond-point Püttlingen, • Phase 2 : l'axe Sud allant du rond-point Püttlingen à l'avenue de Brétigny. <p>La phase 1 s'inscrit dans le projet de restructuration du secteur du centre commercial Grand Bois avec la création d'un axe Est/Ouest depuis l'avenue Saint-Saëns jusqu'à la place Marcel Carné.</p> |
| Livraison prévisionnelle | <p>Phase 1 : 2026</p> <p>Phase 2 : 2027</p> |
| Indicateurs d'avancement | <ul style="list-style-type: none"> • Définition du programme et lancement de la consultation de MOE • Sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour définir et mettre en œuvre le projet • Sélection des entreprises pour les travaux |
| Indicateurs de résultat | <ul style="list-style-type: none"> • Circulations sécurisées pour les piétons • Espaces extérieurs requalifiés • Stationnements réorganisés |

| | |
|---------------------------------|---|
| Titre du projet | 17. REVALORISATION DES BOIS DU QUARTIER DU BOIS DES ROCHES |
| Type de projet | ACTION |
| Axe de rattachement | AMENAGER DURABLEMENT L'ESPACE URBAIN ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER |
| Stade d'avancement | Projet livré fin 2023 |
| Description générale | <p>Le quartier du Bois des Roches comprend deux bois, d'une surface de 10,5 hectares, classés Espaces Naturels Sensibles (ENS). Ces ENS jouent un rôle particulièrement important à l'échelle communale, à la fois en matière d'atténuation des îlots de chaleur, mais également au niveau des liaisons douces qui les composent, permettant aux habitants de rejoindre les différentes polarités de la ville, notamment le pôle gare.</p> <p>Dans le cadre du diagnostic GUSP, réalisé en 2016, les habitants ont mis en avant un sentiment d'insécurité au sein de ces bois, lié à des sentiers trop étroits et un éclairage inadapté. L'ONF a également alerté la commune (propriétaire des bois) et l'agglomération (compétente dans leur gestion) sur la pérennité du boisement, actuellement mis en péril par plusieurs facteurs : l'envahissement de laurier du Caucase, le piétinement des racines lié à la création de cheminements informels.</p> <p>La ville et l'agglomération ont élaboré un projet de revalorisation de ces deux ENS afin de préserver la pérennité de ces bois, mais également de réaffirmer leurs liaisons douces, permettant l'interconnexion des différentes polarités de la commune.</p> |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Garantir la pérennité des bois et leur régénération par une dé-densification des bois ainsi que la suppression du laurier du Caucase, espèce invasive. • Revaloriser les cheminements par la redéfinition des sentiers et leur élargissement. • Créer un accès technique par bois permettant leur inscription au plan de gestion forestière de l'Agglomération. • Mettre en place un éclairage adapté aux usages dans le respect du classement ENS. |
| Maitre d'ouvrage | <ul style="list-style-type: none"> • Cœur d'Essonne Agglomération |
| Partenaires locaux | <ul style="list-style-type: none"> • ONF dans la mise en œuvre du projet • Ville de Saint-Michel-sur-Orge |
| Coût total | <ul style="list-style-type: none"> • 990 721 € |
| Financements | <ul style="list-style-type: none"> • Etat DSIL : 120 000 € • Conseil Régional Ile-de-France : 250 000 € • Conseil départemental de l'Essonne : 347 358 € |
| Date de lancement | 3 ^{ème} trimestre 2022 |
| Date de livraison | 4 ^{ème} trimestre 2023 |
| Indicateurs d'avancement | Livraison des travaux |
| Indicateurs de résultat | <ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation des sentiers par les piétons • Développement des espèces végétales et forestières • Consommations énergétiques de l'éclairage |

| | |
|-----------------------------------|---|
| Titre du projet | 18. DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU DE CHALEUR PAR GEOTHERMIE |
| Type de projet | ACTION |
| Axe de rattachement | AMENAGER DURABLEMENT L'ESPACE URBAIN ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER |
| Stade d'avancement | Action démarrée en 2021 |
| Description générale | <p>Depuis septembre 2021, un projet d'interconnexion entre le réseau d'ENGIE Solution et de la SEER est en discussion pour proposer une énergie décarbonnée et à coût maîtrisé pour les habitants du quartier du Bois des Roches, par la géothermie. La SEER produit sa chaleur à partir de 3 puits de géothermie sur les communes de Grigny et Viry-Châtillon. Son réseau est présent sur les villes de Grigny, Viry-Chatillon, Fleury-Mérogis et le sera à partir de 2024 sur Sainte-Geneviève-des-Bois.</p> <p>La mise en service de cette interconnexion est prévue en avril 2025, le réseau de Saint-Michel-sur-Orge sera alors alimenté en priorité par une ressource énergétique renouvelable qui est la géothermie avec un objectif de proposer plus de 65% d'ENR à ses abonnés. L'extension de son réseau et la création d'un nouveau forage permettront de chauffer et fournir de l'eau chaude à près de 10 000 logements et à de nombreux équipements publics.</p> |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Accélérer la transition énergétique et proposer une énergie décarbonnée • Maîtriser le coût de l'énergie dans un contexte d'un coût volatile de l'énergie |
| Maitre d'ouvrage | <ul style="list-style-type: none"> • SEER (SPL du SIPPAREC) • ENGIE |
| Partenaires locaux | <ul style="list-style-type: none"> • Ville de Saint-Michel-sur-Orge • Nexity • ENGIE |
| Coût total | 60 millions d'euros pour le projet global d'interconnexion (Viry-Châtillon, Grigny, Fleury-Mérogis, Sainte-Geneviève des Bois, Saint-Michel-sur-Orge). |
| Financements prévisionnels | <p>Banque des Territoires : prêt Relance Verte de 21 millions d'euros, garanti par le Conseil départemental de l'Essonne, pour le projet global d'interconnexion.</p> <p>ADEME</p> <p>Conseil régional Ile-de-France</p> <p>ENGIE : 2 millions d'euros de travaux de renouvellement des chaudières, passage des équipements en chaufferie en basse pression, remplacement des sous-stations.</p> |
| Date de lancement | Fin 2021 |
| Date de livraison | <ul style="list-style-type: none"> • 2024 : travaux de rénovation des sous-stations et interconnexion des réseaux • Avril 2025 : livraison de la chaleur verte à St-Michel-Orge (fin de la cogénération en mars 2025) • Après 2025 : extension du réseau sur d'autres secteurs de la commune |
| Indicateurs d'avancement | <ul style="list-style-type: none"> • Adoption du projet en Assemblée Générale de copropriété du Bois des Roches • Réalisation des travaux par ENGIE sur les équipements • Mise en service |
| Indicateurs de résultat | <ul style="list-style-type: none"> • Economies réalisées sur les tarifs de l'énergie • Réduction des émissions de gaz à effet de serre |

| | |
|-----------------------------------|---|
| Titre du projet | 19. RENOVATION DU BATI DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES VERNE |
| Type de projet | ACTION |
| Axe de rattachement | AMENAGER DURABLEMENT L'ESPACE URBAIN ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER |
| Stade d'avancement | Action nouvelle |
| Description générale | <p>Cette opération de rénovation du bâti et d'amélioration énergétique de l'école élémentaire Jules Verne doit améliorer l'état de vétusté des bâtiments existants. Elle s'inscrit dans la poursuite de la politique de modernisation du patrimoine de la ville. Elle permettra une amélioration énergétique des existants et la mise à disposition des usagers un équipement fonctionnel et parfaitement conforme aux normes et réglementations actuelles.</p> <p>L'école élémentaire Jules Verne constituée de deux bâtiments indépendants, a été construite à la fin des années 1960 selon un concept architectural initié par Jean PROUVE. La ville a missionné un assistant maître d'ouvrage pour vérifier la faisabilité technique, réglementaire et financière de l'opération. Cette étude de faisabilité comprenait : une présentation de l'opération, la définition du besoin de l'opération, un état des lieux et un audit énergétique, une étude de faisabilité avec proposition de phasage des travaux, l'estimation financière prévisionnelle suivant les hypothèses envisagées.</p> <p>L'étude a permis à la ville de se prononcer en faveur d'une rénovation des locaux intérieurs de l'école élémentaire. La maîtrise d'ouvrage, à la lumière des scénarii de l'audit énergétique et des échanges avec la Préfecture de l'Essonne, a opté pour une conservation de l'aspect existant de l'architecte Jean Prouvé sur les façades extérieures. Une isolation par l'intérieur des deux bâtiments de l'école élémentaire sera réalisée avec rénovation des panneaux existants extérieurs.</p> <p>Une procédure de classement du bâtiment au titre des Monuments Historiques est envisagée. Le projet devra donc prendre en compte les prescriptions éventuelles lors du dépôt de l'autorisation d'urbanisme.</p> |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Réhabiliter les bâtiments de l'école élémentaire pour en résorber la vétusté • Réaliser une amélioration de la performance énergétique des bâtiments |
| Maitre d'ouvrage | <ul style="list-style-type: none"> • Ville de Saint-Michel-sur-Orge |
| Partenaires locaux | <ul style="list-style-type: none"> • DRAC |
| Coût total | 3 millions d'euros |
| Financements prévisionnels | <ul style="list-style-type: none"> • Banque des Territoires : financement de l'audit énergétique • Etat : DSIL /Fonds Vert |
| Date de lancement | <ul style="list-style-type: none"> • Mai 2023 : Etudes maîtrise d'œuvre • Été 2024 : démarrage des travaux |
| Date de livraison | Été 2025 |
| Indicateurs d'avancement | <ul style="list-style-type: none"> • Restitution des études de maîtrise d'œuvre • Choix des entreprises • Démarrage des travaux |
| Indicateurs de résultat | Diminution des consommations d'énergie |

| | |
|-----------------------------------|--|
| Titre du projet | 20. PROJET D'AMENAGEMENT RUE DE LA FONTAINE DE L'ORME |
| Type de projet | ETUDES |
| Axe de rattachement | Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager |
| Stade d'avancement | Action nouvelle – étude à lancer à l'issue de l'approbation du PLU |
| Description générale | Le site, propriété de la Ville, jouxte le quartier prioritaire de la politique de la ville. Il comprend un bâtiment propriété de la ville qui accueille le CEPFI, association qui intervient dans l'accompagnement socio-éducatif des jeunes et de leur famille, la remobilisation scolaire pour redonner à chaque jeune une chance de réussir, le soutien psychologique et l'appui à la parentalité, la formation, la sensibilisation et le soutien aux professionnels des secteurs socio-médico-éducatifs. Le site comprend aussi un bassin de rétention et un espace vert de promenade reliant les autres quartiers de la ville. La zone s'étend sur une superficie totale d'environ 4 000 m ² . La Ville a d'ailleurs fait l'acquisition d'une parcelle supplémentaire en perspective de ce projet. |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Définir la destination du site, tenant compte des enjeux du PLU et des objectifs du SDRIF-E. • Conserver une zone de nature et de promenade aménagée pour les riverains. |
| Maitre d'ouvrage | <ul style="list-style-type: none"> • Ville de Saint-Michel-sur-Orge |
| Partenaires locaux | |
| Coût total | Estimation en cours |
| Financements prévisionnels | Fonds Vert |
| Date de lancement | 2025 |
| Date de livraison | 2026 |
| Indicateurs d'avancement | <ul style="list-style-type: none"> • Approbation du PLU • Lancement des études • Définition d'un projet |
| Indicateurs de résultat | |

AXE 5 : CONSTITUER UN SOCLE DE SERVICES DANS CHAQUE VILLE

| | |
|-----------------------------------|--|
| Titre du projet | 21. CREATION D'UN LIEU COLLABORATIF DE TYPE « TIERS-LIEU » |
| Type de projet | ACTION |
| Axe de rattachement | Constituer un socle de services dans chaque ville |
| Stade d'avancement | Lancement de la phase opérationnelle suite à la restitution de l'étude de faisabilité début 2022. |
| Description générale | <p>Le projet d'implantation se situe avenue Saint-Saëns à l'entrée du quartier du Bois des Roches dans l'enceinte du bâtiment de l'ancienne bibliothèque municipale. Le bâtiment est désaffecté et laissé vacant depuis 10 ans, suite à la construction de la médiathèque communautaire sur la place Carné. Le bâtiment nécessite d'importants travaux de réhabilitation pour être remis en état (isolation, adaptation aux personnes à mobilité réduite, etc). Le bâtiment fait partie d'une copropriété d'habitation avec une chaufferie partagée.</p> <p>En 2021, la Banque des Territoires a financé une étude de faisabilité pour un tiers-lieux. Cette étude a conclu à l'adaptation du bâtiment pour des activités tertiaires, à condition d'une réhabilitation complète du bâtiment.</p> |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> • Partager un lieu commun réunissant des activités associatives sur le volet éducatif pour développer des projets communs au bénéfice des habitants • Mettre en commun des outils de travail • Donner aux jeunes l'accès à des activités |
| Maitre d'ouvrage | <ul style="list-style-type: none"> • Ville de Saint-Michel-sur-Orge |
| Partenaires locaux | |
| Coût total | <ul style="list-style-type: none"> • Travaux de réhabilitation du bâtiment estimés à 1,7 million d'euros |
| Financements prévisionnels | <ul style="list-style-type: none"> • Banque des Territoires (ingénierie) : montage du projet • Travaux : Fonds vert « rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » 2024 ou DSIL |
| Date de lancement | 2024 |
| Date de livraison | 2026 |
| Indicateurs d'avancement | <ul style="list-style-type: none"> • Validation d'un projet définitif de « Tiers Lieu » • Validation du programme de travaux |
| Indicateurs de résultat | <ul style="list-style-type: none"> • Livraison du bâtiment réhabilité • Mise en service du Tiers-Lieux |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGALT (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

**C.C. du :
04.12.2023**

Objet : Convention de financement portant sur l'aménagement du parvis Ouest et du local conducteur- Etudes et AVP-PRO et Travaux du pôle gare de Marolles-en-Hurepoix

**Délibération
N° 23.196**

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18,

Vu les articles L. 103-1 et L.103.2 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L. 121-1 et L.121.15-1 du Code de l'environnement,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 46

Représentés : 8

Absents : 5

Pour : 54

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n°19.001 du 15 janvier 2019 approuvant le Projet de Territoire 2030 de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu le schéma de référence du pôle gare de Marolles-en-Hurepoix validé en comité de pilotage en décembre 2019 et par un courrier d'Ile-de-France Mobilités en date du 13 mars 2020,

Vu la délibération n° 20.174 du 17 décembre 2020 approuvant le bilan de la concertation préalable pour le projet de pôle gare de Marolles-en-Hurepoix,

Vu la délibération n° 21.173 du 16 décembre 2021 approuvant la programmation pluriannuelle d'investissement 2022-2026 comprenant notamment les investissements prévisionnels liés au pôle gare de Marolles-en-Hurepoix.

Vu la délibération du conseil d'Ile-de-France Mobilités en date du 28 juin 2023 attribuant une subvention pour la réalisation du pôle gare de Marolles-en-Hurepoix.

Considérant que certains éléments du schéma de référence seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la SNCF, notamment la réalisation du parvis Ouest, et du local conducteur,

Considérant que ces éléments sont financés en partie par Cœur d'Essonne Agglomération, conformément au schéma de référence et que les modalités de ces financements doivent être précisées dans des conventions de financement,

Vu l'avis de la commission transports, agriculture et développement durable en date du 15 novembre 2023,

DELIBERE, ET

APPROUVE la signature de la convention de financement portant sur l'aménagement du parvis Ouest et du local conducteur - Etudes et AVP-PRO et Travaux du pôle gare de Marolles-en-Hurepoix avec la SNCF.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

DIT QUE la dépense est inscrite au Budget.

**ERIC BRAIVE
PRESIDENT**





GARE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX

**CONVENTION DE FINANCEMENT
PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DU PARVIS OUEST ET DU LOCAL CONDUCTEUR
ETUDES AVP - PRO ET TRAVAUX**

Entre :

Cœur d'Essonne Agglomération, dont le siège est situé à 1 Place Saint-Exupéry, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois,

Représentée par **Eric BRAIVE**, en sa qualité de **Président d'Agglomération** dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°23-XXX du Conseil Communautaire du 4 décembre 2023,

Ci-après dénommée « Cœur d'Essonne Agglomération » ;

D'une part,

Et,

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 213.710.030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry,

Représentée par **Pierre LABARTHE**, Directeur des Gares d'Île-De-France

Ci-après dénommée « SNCF Gares & Connexions » ou « Maître d'ouvrage » ou « le Bénéficiaire »

D'autre part.

Cœur d'Essonne Agglomération et SNCF Gares & Connexions sont ci-après désignés les « Partenaires » et individuellement le « Partenaire ».

Vu :

La délibération n° 19.001 du 15 janvier 2019 par laquelle le conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération a adopté le Projet de Territoire pour la période 2019/2030 prévoyant notamment la poursuite de la démarche engagée sur les pôles gares.

L'établissement en mars 2020 d'un Schéma de Référence (cf. annexe 1) pour un montant de 9 539 000€ (conditions économiques 06/2018), validant avec les partenaires du projet (IDFM, Ville de Marolles-en-Hurepoix, Cœur d'Essonne Agglomération, SNCF G&C, SNCF Réseau) l'ensemble des actions de cette étude.

La délibération n° 21.173 du 16 décembre 2021 par laquelle le conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération a approuvé la programmation pluriannuelle d'investissement 2022-2026 comprenant notamment les investissements prévisionnels liés au pôle gare de Marolles-en-Hurepoix.

Les articles L. 2111-9 / 5° et L. 2111-9-1 du code des transports, dans leur rédaction issue de l'article 1er de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, aux termes desquels SNCF – Gares & Connexions est depuis le 1er janvier 2020, une filiale de SNCF RÉSEAU dotée d'une autonomie organisationnelle, décisionnelle et financière, constituée sous forme de société anonyme, à travers laquelle SNCF RÉSEAU assure la gestion unifiée des gares de voyageurs. Les Parties reconnaissent d'ores et déjà que la filiale de SNCF RÉSEAU ainsi constituée se voit substituée dans les droits et obligations de SNCF GARES & CONNEXIONS prise en sa branche Gares & Connexions.

PREAMBULE -

Pour permettre la mise en œuvre des politiques du nouveau PDU, Ile-de-France accompagne les collectivités et les opérateurs ferroviaires pour adapter le fonctionnement des abords des gares. Ainsi, Île-de-France Mobilités intervient dans le financement des opérations d'amélioration de l'intermodalité, et notamment d'aménagements de voirie pour les transports en commun, en vue d'une meilleure qualité de service rendu aux usagers.

Cœur d'Essonne Agglomération, sous l'égide d'Ile de France Mobilités a engagé en 2017 l'étude du pôle d'échange de Marolles-en-Hurepoix. Celle-ci a abouti à l'établissement en mars 2020 d'un Schéma de Référence (cf. annexe 1) validant avec les partenaires du projet (Ile-de-France Mobilités, Ville de Marolles-en-Hurepoix, Cœur d'Essonne Agglomération, le Conseil Départemental 91, SNCF Gares & Connexions, SNCF Réseau) l'ensemble des actions de cette étude. Les actions, sous Maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions sont notamment les suivantes :

- La construction d'un parc-relais de 720 places
- La création d'un local conducteurs sur le parvis Ouest
- La réalisation du parvis Ouest
- Le déploiement d'un abri vélos comportant des places sécurisées et en libre accès

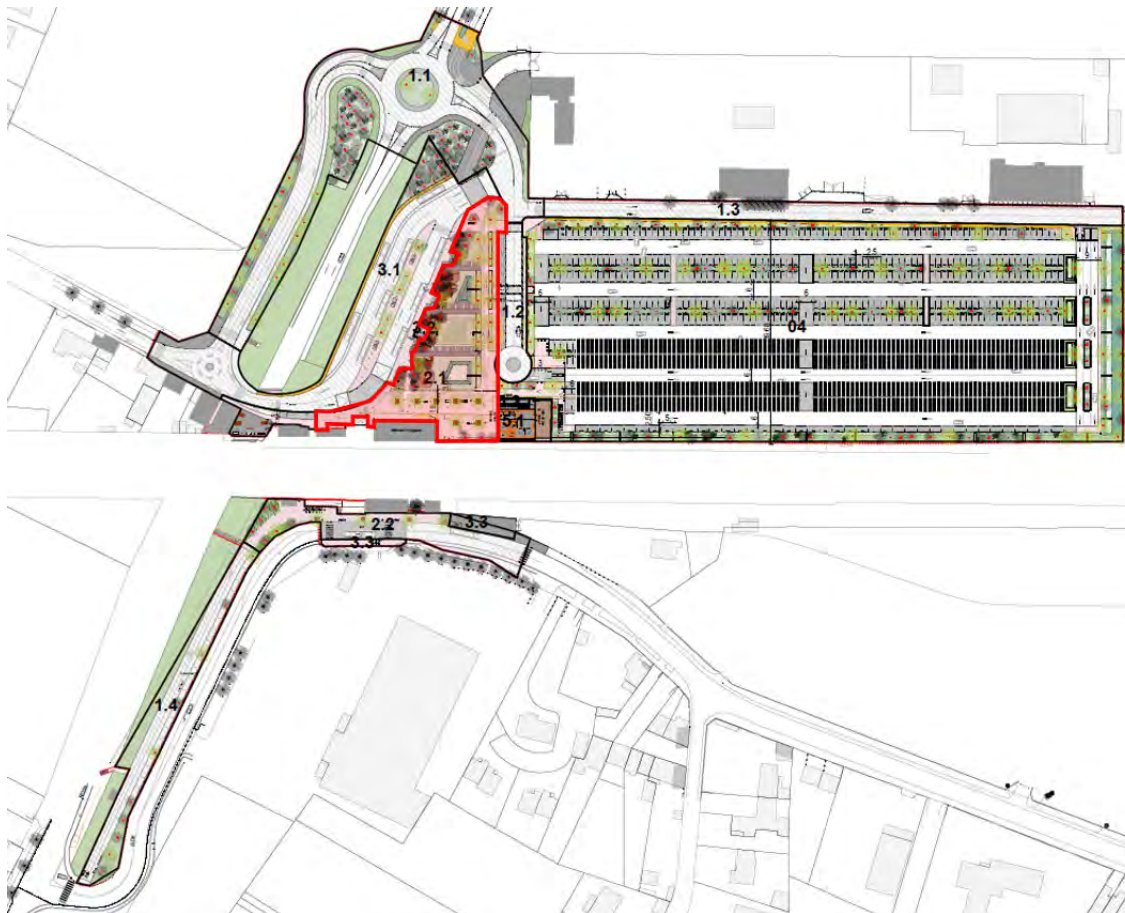
De son côté, Cœur d'Essonne Agglomération a accepté de procéder sous sa propre maîtrise d'ouvrage à l'aménagement des voiries, des cheminements piétons, des cheminements cyclables, des espaces publics (hors parvis Ouest) dont des voiries et des carrefours ainsi qu'à la réalisation de l'éco-station bus notamment.

Pour réaliser ces opérations, chaque maître d'ouvrage va solliciter le concours financier d'Ile-de-France Mobilités et déposera en ce sens un dossier de demande de subvention, à hauteur de 70% du montant HT de l'opération.

Dans le schéma de référence, si certaines réalisations doivent être réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions, 30% du financement est porté par Cœur d'Essonne Agglomération. C'est le cas pour le parvis Ouest et le local conducteur.

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations réciproques des deux parties concernant la participation de Cœur d'Essonne Agglomération au financement du parvis Ouest le local conducteur.

Périmètre correspondant au parvis Ouest dans le plan du projet :



Périmètre correspondant au local conducteur dans le plan du projet :



Ceci exposé, **il a été convenu ce qui suit,**

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financements des ouvrages réalisés par SNCF GARES & CONNEXIONS, visés à l'article 2, réalisés sur le périmètre de la gare de Marolles-en-Hurepoix.

La convention fixe également les modalités qui permettront aux partenaires signataires de la présente convention de poursuivre le projet jusqu'à sa réalisation.

A cet effet, sont définis ci-après les caractéristiques générales des études ainsi que les obligations respectives des Partenaires relatives au financement de l'opération.

ARTICLE 2 – OBJET, MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DES ETUDES AVP ET PRO ET TRAVAUX

2.1 Périmètre de Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage des études, dont le financement fait l'objet de la présente, est assurée par SNCF Gares & Connexions.

Il est à noter que l'ensemble du foncier d'assiette du projet du local conducteur est propriété de SNCF Gares & Connexions.

Une partie du foncier d'assiette du projet du parvis ouest est propriété de SNCF Gares & Connexions et l'autre partie est actuellement propriété de la Ville de Marolles-en-Hurepoix. Il est convenu que la Ville de Marolles-en-Hurepoix cède à SNCF Gares & Connexions la partie du foncier dont elle est propriétaire, afin que l'ensemble du foncier d'assiette du projet du parvis ouest soit propriété de SNCF Gares & Connexions.

2.2 Objet des études et des travaux

Les études ont pour objet de définir et valider le projet d'aménagement du parvis ouest et du local conducteur.

Sur la base des études AVP jointes en **annexe 2**, le projet consiste en : la réalisation d'une zone de parvis au droit de l'accès Ouest de la gare et des futurs parc relais et éco-station bus ; la création d'un local de repos pour les conducteurs de bus de l'éco-station bus, lequel local sera à réception mis à disposition de l'agglomération à travers une convention d'occupation du domaine public. Les études incluses au sein de la présente convention permettront d'affiner les principes fonctionnels retenus dans l'optique d'une validation du projet par IDF Mobilités.

Les études AVP et PRO et les travaux ont pour objet :

- La création du parvis Ouest
- Le traitement des espaces piétons et des cheminements mode doux du parvis Ouest
- La recherche d'une cohérence et d'une uniformité de choix des matériaux
- Le traitement paysager avec l'aménagement d'espaces verts du parvis Ouest
- La création d'un local d'exploitation mutualisé pour les chauffeurs de bus

ARTICLE 3 - ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

3.1 Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est composé des représentants des Partenaires.

Il se réunira lors d'un COPIL intermédiaire pour faire un point sur l'avancement des études et des travaux et lors d'un COPIL final à l'achèvement de chaque phase d'études (AVP et PRO) et des travaux, afin de constater que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations et qu'il y a lieu de mettre fin à la présente convention.

Il se réunira sur convocation adressée par Cœur d'Essonne Agglomération au moins 15 jours avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

Le Comité de pilotage se réunira également en tant que de besoin à la survenance de chaque événement pouvant remettre en cause l'équilibre général de la présente convention, en particulier les modifications concernant le programme ou l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération ou le délai global de réalisation.

Le cas échéant, il se réunira également pour convenir des modalités des conventions de financement ultérieures permettant l'achèvement de l'opération.

3.2 Comité technique

Outre le comité de pilotage, un comité technique composé des équipes techniques des Partenaires et se réunira à la demande des Partenaires pour faire un point sur l'avancement des études.

Ce Comité Technique se réunira sur convocation adressée par Cœur d'Essonne Agglomération au moins 15 jours avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

ARTICLE 4 – ESTIMATION DES ETUDES

Les coûts estimatifs correspondants au montant des études AVP et PRO et de la phase travaux, dont le financement fait l'objet de la présente convention, décrits à l'article 2.2 de la présente convention sont évalués aux CE janvier 2023 :

Pour le Parvis Ouest :

| Etudes AVP et PRO | Part IDFM (70%) | Part CDEA (30%) | Coûts total (HT) |
|---|------------------------|------------------------|-------------------------|
| MOE (10%) | 30 199 € | 12 942 € | 43 142 € |
| MOA (3%) | 10 208 € | 4 375 € | 14 582 € |
| AMO / Assurances / Missions obligatoires (3%) | 12 595 € | 5 398 € | 17 992 € |
| Coût total phase Etudes (€HT - CE 01/2023) | 53 001 € | 22 715 € | 75 716 € |

| Travaux (yc PR) | Part IDFM (70%) | Part CDEA (30%) | Coûts total (HT) |
|---|------------------|------------------|--------------------|
| Travaux | 633 990 € | 271 710 € | 905 700 € |
| MOE (10%) | 32 716 € | 14 021 € | 46 737 € |
| MOA (3%) | 11 058 € | 4 739 € | 15 798 € |
| AMO / Assurances / Missions obligatoires (3%) | 13 644 € | 5 848 € | 19 492 € |
| Provisions pour risques | 36 978 € | 15 848 € | 52 826 € |
| Coût total phase Travaux (€HT - CE 01/2023) | 728 387 € | 312 166 € | 1 040 552 € |

| | | | |
|--|------------------|------------------|--------------------|
| Coût total phases études et travaux (€HT - CE 01/2023) | 781 388 € | 334 881 € | 1 116 268 € |
|--|------------------|------------------|--------------------|

Pour le local conducteur :

| Etudes AVP et PRO | Part IDFM (70%) | Part CDEA (30%) | Coûts total (HT) |
|---|-----------------|-----------------|------------------|
| MOE (10%) | 4 731 € | 2 027 € | 6 758 € |
| MOA (3%) | 1 599 € | 685 € | 2 284 € |
| AMO / Assurances / Missions obligatoires (3%) | 1 263 € | 541 € | 1 805 € |
| Coût total phase Etudes (€HT – CE 01/2023) | 7 593 € | 3 254 € | 10 847 € |

| Travaux (yc PR) | Part IDFM (70%) | Part CDEA (30%) | Coûts total (HT) |
|--|------------------|-----------------|------------------|
| Travaux | 98 553 € | 42 237 € | 140 790 € |
| MOE (10%) | 5 125 € | 2 196 € | 7 321 € |
| MOA (3%) | 1 732 € | 742 € | 2 475 € |
| AMO / Assurances / Missions obligatoires (3%) | 1 369 € | 587 € | 1 955 € |
| Provisions pour risques | 5 719 € | 2 451 € | 8 169 € |
| Coût total phase Travaux (€HT - CE 01/2023) | 112 497 € | 48 213 € | 160 710 € |

| | | | |
|---|------------------|-----------------|------------------|
| Coût total phases études et travaux (€HT - CE 01/2023) | 120 090 € | 51 467 € | 171 557 € |
|---|------------------|-----------------|------------------|

Les coûts estimatifs comprennent les coûts des travaux, les frais de maîtrise d'œuvre et les coûts de maîtrise d'ouvrage correspondants, ainsi que la provision pour aléas et imprévus.

Ces coûts sont évalués aux conditions économiques de 01/2023 et feront l'objet d'une indexation suivant l'indice de référence TP01.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 Principe de financement

Le financement nécessaire aux études AVP et PRO et à la phase travaux est décomposé selon la clé de répartition suivante :

Pour le Parvis Ouest :

- 781 388 € financés par IDF Mobilités (70%)
- 334 881 € financés par Cœur d'Essonne Agglomération (30%)

Pour le local conducteur :

- 120 090 € financés par IDF Mobilités (70%)
- 51 467 € financés par Cœur d'Essonne Agglomération (30%)

Soit, pour l'ensemble des deux projets, un total de **901 478 € financés par le-de-France Mobilités** et un total de **386 348 € financés par Cœur d'Essonne Agglomération**.

5.2 Modalités de versement

SNCF Gares & Connexions procède aux appels de fonds, aux coûts réels (actualisés au TP01) auprès de Cœur d'Essonne Agglomération comme suit :

- 15% à la signature de la présente convention
- 70% à l'avancement des travaux
- 15% Solde à achèvement des travaux

Après l'achèvement de l'intégralité des études dont le financement fait l'objet de la présente convention, SNCF Gares & Connexions procédera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement constatées.

Sur la base de celui-ci, SNCF Gares & Connexions procédera, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

L'échéancier prévisionnel des appels de fonds est le suivant :

| | % de la subvention | Montant en €HT Part CDEA (30%) | Année |
|---------------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|--------------|
| Signature de la convention | 15% | 57 952 € | 2024 |
| Avancement des travaux | 70% | 270 443 € | 2024-2025 |
| Solde à achèvement des travaux | 15% | 57 952 € | 2026 |
| TOTAL (Hors Taxes- CE 01/2023) | 100% | 386 348 € | |

5.3 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

Cœur d'Essonne Agglomération se libèrera des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte de SNCF Gares & Connexions.

| Bénéficiaire | Etablissement Agence | N° IBAN | BIC |
|-------------------------|-------------------------|-----------------------------|-------------|
| SNCF Gares & Connexions | LA DEFENSE ENT (01328) | FR7630004013280001390369404 | BNPAFRPPXXX |

5.4 Gestion des écarts

Il est ici rappelé que l'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement visés respectivement aux articles 4 et 5 de la présente convention, ne sont donnés qu'à titre estimatif.

Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des études et travaux) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Gares & Connexions informera Cœur d'Essonne Agglomération, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.

Cette démarche sera également conduite dans le cas où SNCF Gares & Connexions devrait déclarer des appels d'offres infructueux.

Il en ira de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- Modification du niveau des prestations,
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- Abandon du projet (avant démarrage des travaux).

Les modifications devront être décidées dans un délai de deux mois à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité de pilotage.

Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Dans l'hypothèse où les Partenaires ne parviendraient pas à s'entendre dans un délai de deux mois à compter du constat du risque de dépassement, chaque Partenaire aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle hypothèse, les dispositions énoncées à l'article 7 de la présente convention trouveront ici application.

ARTICLE 6 - CALENDRIER DES ETUDES ET TRAVAUX – PLANNING DIRECTEUR DE L'OPERATION

6.1 Dates de remise des études

Les études seront réalisées et remises aux Partenaires dans les délais inscrits dans le planning prévisionnel (cf. annexe n°3) suivant l'entrée en vigueur de la présente convention.

Les travaux sont réalisés également selon les délais du planning prévisionnel.

6.2 Planning cible de l'opération, suite à donner à l'opération

Le planning cible de l'opération est joint en annexe (cf. annexe n°3). Ce planning est donné à titre indicatif.

En cas de retard de décision, considéré par SNCF Gares & Connexions comme mettant en péril le respect du calendrier et, par conséquent, la date de livraison des ouvrages ou le bon déroulement des travaux, SNCF Gares & Connexions pourra décider après consultation des Partenaires l'abandon de l'opération. SNCF Gares & Connexions notifiera cet abandon aux autres Partenaires par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans une telle hypothèse, les dispositions de l'article 7 de la présente convention trouveront ici application.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant.

Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures font l'objet d'un échange de lettre entre le Partenaire à l'initiative de ce changement et l'ensemble des Partenaires qui en accuseront réception.

En cas de non-respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout autre Partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses acquittées de SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la présente convention est établi.

Sur cette base, SNCF Gares & Connexions procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des Partenaires au prorata de leur participation.

Dans tous les cas, les Partenaires s'engagent à rembourser à SNCF Gares & Connexions sur la base d'un relevé de dépenses finales, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Partenaires.

Elle prend fin à l'achèvement des études et des travaux dont le financement fait l'objet de la présente convention, après avoir constaté que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations.

ARTICLE 9 – PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété de SNCF Gares & Connexions.

Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux seront communiqués aux Partenaires. Toute autre diffusion de quelle que nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable du maître d'ouvrage SNCF Gares & Connexions.

Chaque Partenaire prend avis des autres Partenaires sur les actions de communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes. Un Partenaire peut s'opposer à l'action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Les Partenaires garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la Convention à l'exception de celles devant être intégrées dans les délibérations publiques.

Les Partenaires ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès du Maître d'ouvrage, par mail ou par courrier.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront pendant un délai de cinq (5) années à compter du terme.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour le Partenaire considéré les informations figurant dans les études dont il est propriétaire ou sur lesquelles il bénéficie d'un droit d'usage.

ARTICLE 11– LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles auquel les Partenaires déclarent attribuer compétence.

ARTICLE 12 - ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des Partenaires qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 13 – LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Schéma de référence validé en Juin 2020

Annexe 2 : Dossier d'Etudes AVP

Annexe 3 : Planning prévisionnel

ARTICLE 14 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La convention est établie en 2 exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A, le

Pour Cœur d'Essonne Agglomération
Eric BRAIVE
Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Pour SNCF Gares & Connexions
Pierre LABARTHE
Directeur des Gares d'Île-de-France

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGAUULT (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoît SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

C.C. du :
04.12.2023

Objet : Convention de financement du projet de parking relais du pôle gare de Saint-Michel-sur-Orge

Délibération
N° 23.197

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18,

Vu les articles L. 103-1 et L.103.2 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L. 121-1 et L.121.15-1 du Code de l'environnement,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 46

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Représentés : 8

Absents : 5

Vu la délibération n°19.001 du 15 janvier 2019 approuvant le Projet de Territoire 2030 de Cœur d'Essonne Agglomération,

Pour : 48

Vu la délibération n° 20.173 du 17 décembre 2020 approuvant le bilan de la concertation préalable pour le projet de pôle gare de Saint-Michel-sur-Orge,

Abstentions : 3

Vu la délibération n° 21.173 du 16 décembre 2021 approuvant la programmation pluriannuelle d'investissement 2022-2026 comprenant notamment les investissements prévisionnels liés au pôle gare de Saint-Michel-sur-Orge,

Contre : 3

Vu le schéma de référence du pôle gare de Saint-Michel-sur-Orge validé en comité de pilotage en juin 2020 et par un courrier d'Ile-de-France Mobilités en date du 23 juin 2020,

Considérant que certains éléments du schéma de référence seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la SNCF, notamment la réalisation d'un parking relais avec un traitement paysager, du parvis Est et du local conducteur,

Considérant que le projet de parking relais nécessite un financement complémentaire pour pouvoir être réalisé,

Considérant que les modalités du financement complémentaire exceptionnel de l'Agglomération à cet équipement doivent être précisées dans une convention,

Vu l'avis de la commission transports, agriculture et développement durable en date du 15 novembre 2023,

DELIBERE, ET

APPROUVE la signature de la convention de financement du parking relais du pôle gare de Saint-Michel-sur-Orge avec la SNCF.

DIT que la participation financière de Cœur d'Essonne Agglomération sera d'un montant maximum de 3 755 455 € HT.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

DIT QUE la dépense est inscrite au Budget.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT





GARE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

**CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET DE PARKING RELAIS DU PÔLE GARE
DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE**

Entre :

Cœur d'Essonne Agglomération, dont le siège est situé à 1 Place Saint-Exupéry, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois,

Représentée par **Eric BRAIVE**, en sa qualité de **Président d'Agglomération** dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°23 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2023,

Ci-après dénommée « Cœur d'Essonne Agglomération » ;

D'une part,

Et,

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 93.710.030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry,

Représentée par **Pierre LABARTHE**, Directeur des Gares d'Île-De-France

Ci-après dénommée « SNCF Gares & Connexions » ou « Maître d'ouvrage » ou « le Bénéficiaire »

D'autre part.

Cœur d'Essonne Agglomération et SNCF Gares & Connexions sont ci-après désignés les « Partenaires » et individuellement le « Partenaire ».

Vu :

La délibération n° 19.001 du 15 janvier 2019 par laquelle le conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération a adopté le Projet de Territoire pour la période 2019/2030 prévoyant notamment la poursuite de la démarche engagée sur les pôles gares.

L'établissement en juin 2020 d'un Schéma de Référence (cf. annexe 1) pour un montant de 13 415 000€ (conditions économiques 06/2018), validant avec les partenaires du projet (IDFM, Ville de Saint-Michel-sur-Orge, Cœur d'Essonne Agglomération, SNCF G&C, SNCF Réseau) l'ensemble des actions de cette étude.

La délibération n° 21.173 du 16 décembre 2021 par laquelle le conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération a approuvé la programmation pluriannuelle d'investissement 2022-2026 comprenant notamment les investissements prévisionnels liés au pôle gare de Saint-Michel-sur-Orge.

Les articles L. 2111-9 / 5° et L. 2111-9-1 du code des transports, dans leur rédaction issue de l'article 1er de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, aux termes desquels SNCF – Gares & Connexions est depuis le 1er janvier 2020, une filiale de SNCF RÉSEAU dotée d'une autonomie organisationnelle, décisionnelle et financière, constituée sous forme de société anonyme, à travers laquelle SNCF RÉSEAU assure la gestion unifiée des gares de voyageurs. Les Parties reconnaissent d'ores et déjà que la filiale de SNCF RÉSEAU ainsi constituée se voit substituée dans les droits et obligations de SNCF GARES & CONNEXIONS prise en sa branche Gares & Connexions.

PREAMBULE -

Pour permettre la mise en œuvre des politiques du nouveau PDU, Ile-de-France accompagne les collectivités et les opérateurs ferroviaires pour adapter le fonctionnement des abords des gares. Ainsi, Île-de-France Mobilités intervient dans le financement des opérations d'amélioration de l'intermodalité, et notamment d'aménagements de voirie pour les transports en commun, en vue d'une meilleure qualité de service rendu aux usagers.

Cœur d'Essonne Agglomération, sous l'égide d'Ile de France Mobilités a engagé en 2017 l'étude du pôle d'échange de Saint-Michel-sur-Orge. Celle-ci a abouti à l'établissement en juin 2020 d'un Schéma de Référence (cf. annexe 1) validant avec les partenaires du projet (Ile-de-France Mobilités, Ville de Saint Michel sur Orge, Cœur d'Essonne Agglomération, le Conseil Départemental 91, SNCF Gares & Connexions, SNCF Réseau) l'ensemble des actions de cette étude. Les actions, sous Maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions sont les suivantes :

- La construction d'un parking-relais de 441 places
- La création d'un local conducteurs intégré dans l'enceinte du parc relais,
- La création du nouvel accès à la gare (accès A6) en cohérence avec les travaux SDA et PMB en cours,
- Le déploiement d'abris vélos sécurisés et ouverts sur l'ensemble du périmètre, pour un total de 144 places en libre accès et de 40 nouvelles places sécurisées,
- L'aménagement paysager au droit de la façade Est du parc relais pour favoriser son insertion paysagère au regard du tissu pavillonnaire existant.

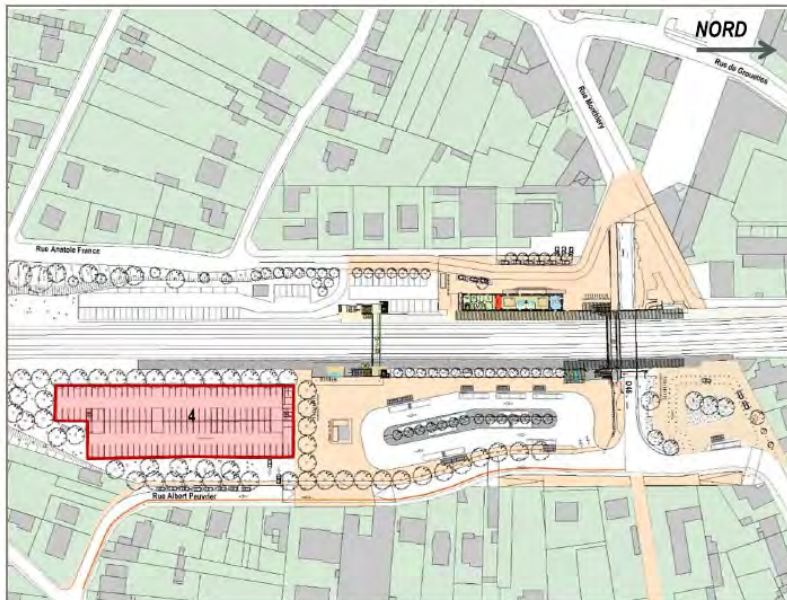
De son côté, Cœur d'Essonne Agglomération a accepté de procéder sous sa propre maîtrise d'ouvrage à l'aménagement des voiries, des cheminements piétons, des cheminements cyclables, des espaces publics (hors parvis Sud Est) et des carrefours et à la réalisation de l'éco-station bus notamment.

Pour réaliser ces opérations, chaque maître d'ouvrage va solliciter le concours financier d'Ile-de-France Mobilités et déposera en ce sens un dossier de demande de subvention, à hauteur de 70% du montant HT de l'opération.

Afin de permettre la réalisation du parking relais, Cœur d'Essonne Agglomération s'est engagée à apporter un financement complémentaire exceptionnel maximum de 3 534 455 € HT.

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations réciproques des deux parties concernant la participation de Cœur d'Essonne Agglomération au financement du projet du parking relais.

Périmètre correspondant au parking relais dans le schéma de référence :



Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du financement complémentaire exceptionnel apporté par Cœur d'Essonne Agglomération, pour la réalisation des ouvrages réalisés par SNCF GARES & CONNEXIONS, visés à l'article 2, sur le périmètre de la gare de Saint-Michel-Sur-Orge.

La convention fixe également les modalités qui permettront aux partenaires signataires de la présente convention de poursuivre le projet jusqu'à sa réalisation.

A cet effet, sont définis ci-après les caractéristiques générales du projet ainsi que les obligations respectives des Partenaires relatives au financement de l'opération.

ARTICLE 2 – OBJET, MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE

2.1 Périmètre de Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage des études et des travaux, dont le financement fait l'objet de la présente, est assurée par SNCF Gares & Connexions.

Il est à noter que l'ensemble du foncier d'assiette du projet est propriété de SNCF Gares & Connexions.

2.2 Objet des études et des travaux

Les études ont pour objet de définir et valider le projet de création du parking relais.

Sur les bases de l'étude de niveau AVP jointe en annexe 2, le projet consiste en la création d'un parking en superstructure de 441 places en demi-niveaux. Les études incluses au sein de la présente convention permettront d'affiner les principes fonctionnels retenus dans l'optique d'une validation du projet par IDF Mobilités.

Les études AVP et PRO et les travaux auront pour objet :

- La création d'un parking en superstructure, labellisé Parking Relais, de 441 places.
- La création, au sein du bâtiment du parking relais d'un local d'exploitation pour le gestionnaire du parking (EFFIA)
- L'intégration de panneaux photovoltaïques en toiture du parking relais
- La création d'un balcon paysager au premier étage donnant sur la rue Albert Peuvrier

Le coût total des études et travaux de réalisation de ces différentes actions a été estimé sur la base des études AVP au montant de : 10 685 329€ dont 3 534 455€ (financement Cœur d'Essonne Agglomération) non actualisable et 7 166 588 € aux conditions économiques de 07/2022 (financement Île-de-France Mobilités et SNCF Gares & Connexions).

ARTICLE 3 - ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

3.1 Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est composé des représentants des Partenaires.

Il se réunira lors d'un COPIL intermédiaire pour faire un point sur l'avancement des études et lors d'un COPIL final à l'achèvement de chaque phase d'études (AVP et PRO), au démarrage des travaux et à chaque jalon important du chantier, afin de constater que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations et qu'il y a lieu de mettre fin à la présente convention.

Il se réunira sur convocation adressée par Cœur d'Essonne Agglomération au moins 15 jours avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

Le Comité de pilotage se réunira également autant que nécessaire à la survenance de chaque évènement pouvant remettre en cause l'équilibre général de la présente convention, en particulier les modifications concernant le programme ou l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération ou le délai global de réalisation.

Le cas échéant, il se réunira également pour convenir des modalités des conventions de financement ultérieures permettant l'achèvement de l'opération.

3.2 Comité technique

Outre le comité de pilotage, un comité technique composé des équipes techniques des Partenaires se réunira à la demande des Partenaires pour faire un point sur l'avancement des études et des travaux.

Ce Comité Technique se réunira sur convocation adressée par Cœur d'Essonne Agglomération au moins 15 jours avant la date prévue précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

ARTICLE 4 – ESTIMATION DES ETUDES ET TRAVAUX

4.1 Coûts bruts de l'opération

Les montants correspondant aux phases d'études AVP et PRO et aux travaux, y compris la provision pour risques, dont le financement fait l'objet de la présente convention, décrits à l'article 2.2 de la présente convention sont :

| Etudes et Travaux (Y compris Provision pour risque) | Part CDEA (Montant non actualisable) | Part IDFM (CE 07/2022) | Part SNCF G&C (CE 07/2022) | Total |
|--|---|-----------------------------------|---|---------------------|
| Coût total phases Etudes et Travaux (€HT) | 3 534 455 € | 4 862 000 € | 2 304 588 € | 10 701 043 € |

Les montants comprennent les coûts des travaux, des études et les coûts de maîtrise d'ouvrage correspondant ainsi que la provision pour aléas et imprévus.

La participation financière de CDEA est d'un montant maximum de 3 534 455€ non révisable et non actualisable.

La SNCF s'engage à prendre à sa charge, dans la limite d'un plafond de 250 000€, tout surcoût supplémentaire par rapport au budget de 10 701 043 € (CE juin 2022).

4.2 Clause d'antériorité

Il est à noter qu'à la date d'entrée en vigueur de la présente convention, le Bénéficiaire a débuté les études préalables à la réalisation des travaux. Cœur d'Essonne Agglomération s'engage à participer au financement de ces études selon le calendrier visé à l'article 5.2.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 Principe de financement

La participation financière de CDEA est un montant maximal consenti pour combler des surcoûts. Il est précisé que cette participation maximale ne fera pas l'objet d'une réévaluation même en cas de dépassement du montant total de l'opération réalisée. Toutefois Cœur d'Essonne Agglomération pourra bénéficier des économies qui seraient réalisées par rapport au budget prévisionnel, notamment en ce qui concerne le montant prévu en « provision pour risques ».

Cette participation d'équipement n'est pas assujettie à la TVA.

5.2 Modalités de versement

SNCF Gares & Connexions procède aux appels de fonds auprès de Cœur d'Essonne Agglomération comme suit :

- 15% à la signature de la présente convention
- 70% à l'avancement des études
- 15% Solde à achèvement des études

Après l'achèvement de l'intégralité des études et des travaux dont le financement fait l'objet de la présente convention, SNCF Gares & Connexions procédera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement constatées.

Sur la base de celui-ci, SNCF Gares & Connexions procédera, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

L'échéancier prévisionnel des appels de fonds est le suivant :

| | % de la subvention | Montant en €HT Part CDEA | Année |
|--|---------------------------|---------------------------------|--------------|
| Signature de la convention | 15% | 530 168 € | 2024 |
| Avancement des études et travaux | 70% | 2 474 119 € | 2024-2025 |
| Solde à achèvement des études et travaux | 15% | 530 168 € | 2026 |
| TOTAL (€ Hors Taxes - non révisable non actualisable) | 100% | 3 534 455 € | |

5.3 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal majoré de 3 points.

Cœur d'Essonne Agglomération se libèrera des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte de SNCF Gares & Connexions.

| Bénéficiaire | Etablissement Agence | N° IBAN | BIC |
|-------------------------|-------------------------|-----------------------------|-------------|
| SNCF Gares & Connexions | LA DEFENSE ENT (01328) | FR7630004013280001390369404 | BNPAFRPPXXX |

5.4 Gestion des écarts

Il est ici rappelé que l'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement visés respectivement aux articles 4 et 5 de la présente convention, ne sont donnés qu'à titre estimatif.

Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des études et travaux) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas de réduction des coûts prévisionnels, toute économie réalisée dans le cadre du projet engendrera une baisse équivalente de la participation de Cœur d'Essonne Agglomération.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Gares & Connexions informera Cœur d'Essonne Agglomération, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives. Il ne pourra en aucun cas être demandé à Cœur d'Essonne un apport de financement supplémentaire. Dans ces conditions, SNCF Gares & Connexions prendra à sa charge tout dépassement des coûts prévisionnels indiqués dans la présente convention, à hauteur de 250 000 € maximum.

Cette démarche sera également conduite dans le cas où SNCF Gares & Connexions devrait déclarer des appels d'offres infructueux.

Il en ira de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- Modification du niveau des prestations,
- Apport d'un financement complémentaire par SNCF Gares & Connexions, à hauteur de 250 000 € maximum Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- Abandon du projet (avant démarrage des travaux).

Les modifications devront être décidées dans un délai de deux mois à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité de pilotage.

Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Dans l'hypothèse où les Partenaires ne parviendraient pas à s'entendre dans un délai de deux mois à compter du constat du risque de dépassement, chaque Partenaire aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle hypothèse, les dispositions énoncées à l'article 7 de la présente convention trouveront ici application.

ARTICLE 6 - CALENDRIER DES ETUDES ET TRAVAUX – PLANNING DIRECTEUR DE L'OPERATION

6.1 Dates de remise des études

Les études et travaux seront réalisées dans les délais inscrits dans le planning prévisionnel (cf. annexe n°3) suivant l'entrée en vigueur de la présente convention.

6.2 Planning cible de l'opération, suite à donner à l'opération

Le planning cible de l'opération est joint en annexe (cf. annexe n°3). Ce planning est donné à titre indicatif.

En cas de retard de décision, considéré par SNCF Gares & Connexions comme mettant en péril le respect du calendrier et, par conséquent, la date de livraison des ouvrages ou le bon déroulement des travaux, SNCF Gares & Connexions pourra décider l'abandon de l'opération, après concertation avec les autres partenaires financeurs. SNCF Gares & Connexions notifiera cet abandon aux autres Partenaires par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans une telle hypothèse, les dispositions de l'article 7 de la présente convention trouveront ici application.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant.

Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures font l'objet d'un échange de lettre entre le Partenaire à l'initiative de ce changement et l'ensemble des Partenaires qui en accuseront réception.

En cas de non-respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout autre Partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses acquittées de SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la présente convention est établi.

Sur cette base, SNCF Gares & Connexions procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des Partenaires au prorata de leur participation.

Dans tous les cas, les Partenaires s'engagent à rembourser à SNCF Gares & Connexions sur la base d'un relevé de dépenses finales, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des Partenaires étant entendu que le bénéficiaire a déjà réalisé les études AVP. Le premier appel de fonds sera appelé tel qu'indiqué dans l'article 5.2.

Elle prend fin à l'achèvement des études et des travaux dont le financement fait l'objet de la présente convention, après avoir constaté que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations.

ARTICLE 9 – PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété de SNCF Gares & Connexions.

Les résultats des études et de tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux seront communiqués aux Partenaires. Toute autre diffusion de quelle que nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable du maître d'ouvrage SNCF Gares & Connexions.

Chaque Partenaire prend avis des autres Partenaires sur les actions de communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes. Un Partenaire peut s'opposer à l'action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

Les Partenaires garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la Convention à l'exception de celles devant être intégrées dans les délibérations publiques.

Les Partenaires ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès du Maître d'ouvrage, par mail ou par courrier.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront pendant un délai de cinq (5) années à compter du terme.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour le Partenaire considéré les informations figurant dans les études dont il est propriétaire ou sur lesquelles il bénéficie d'un droit d'usage.

ARTICLE 11– LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles auquel les Partenaires déclarent attribuer compétence.

ARTICLE 12 - ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des Partenaires qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 13 – LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Schéma de référence validé en juin 2020

Annexe 2 : Dossier AVP

Annexe 3 : Planning prévisionnel

ARTICLE 14 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La convention est établie en 2 exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

A, le

Pour Cœur d'Essonne Agglomération
Eric BRAIVE
Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Pour SNCF Gares & Connexions
Pierre LABARTHE
Directeur des Gares d'Île-de-France

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGALT (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAQUI, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du :
04.12.2023

Objet : Convention de partenariat entre Cœur d'Essonne Agglomération et l'Etablissement français du sang Ile-de-France

Délibération
N° 23.198

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Présents : 46

Vu le projet de convention de partenariat entre Cœur d'Essonne Agglomération et l'Etablissement français du sang Ile-de-France, annexé à la présente délibération,

Représentés : 8

Vu l'avis favorable de la Commission Action Sociale Petite Enfance Santé Sport Culture en date du 15 novembre 2023.

Absents : 5

Considérant que l'Etablissement français du sang (EFS) a pour mission principale d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins labiles sur l'ensemble du territoire national,

Pour : 54

Considérant que l'EFS Ile-de-France assure, sur le territoire francilien, la collecte et la préparation des produits sanguins labiles, la qualification biologique des dons, la répartition sur l'ensemble du territoire des stocks de PSL afin de répondre à toutes les demandes des professionnels et des établissements de santé,

Considérant l'intérêt et la nécessité de soutenir la promotion des collectes de sang, la sensibilisation du public et la mobilisation de donneurs de sang bénévoles,

DELIBERE, et

APPROUVE la convention de partenariat annexée entre Cœur d'Essonne Agglomération et l'Etablissement français du sang Ile-de-France,

AUTORISE le Président à signer avec l'Etablissement français du sang Ile-de-France la convention de partenariat annexée, ainsi que tout document afférent, y compris les éventuels avenants,

PRECISE que la durée de la convention est de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2024,

ACCORDE un soutien financier à hauteur de 42 756 euros à l'Etablissement français du sang (10 689 euros au titre de l'année 2024, 10 689 euros au titre de l'année 2025, 10 689 euros au titre de l'année 2026 et 10 689 euros au titre de l'année 2027), sous réserve du vote du budget prévisionnel de chaque année concernée,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal de chaque année de la convention.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION ET L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG ILE-DE-FRANCE

Entre

L'Établissement français du sang, établissement public de l'Etat, dont le siège est situé 20, avenue du Stade de France, 93210 Saint-Denis,
Pris en son **établissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France** (« EFS Ile-de-France »), dont le siège administratif est situé Z.A. LEAPARK, bâtiment B, 122-130 rue Marcel Hartmann, 94200 Ivry-sur-Seine,
Représenté par son directeur de l'EFS Ile-de-France, Monsieur Stéphane NOËL
Ci-après dénommé « **EFS-IdF** »

Et

Cœur d'Essonne Agglomération, établissement public de coopération intercommunale, sis à La Maréchaussée, 1 place Saint-Exupéry- 91700 Sainte Geneviève-des-Bois,
représenté par son président, Monsieur Eric BRAIVE, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération n° [REDACTED] en date du 4 décembre 2023,
Ci-après dénommé « **Cœur d'Essonne Agglomération** »

L'«EFS-IdF» et « Cœur d'Essonne Agglomération », sont ci-après séparément désignés individuellement par « Partie » et conjointement désignés par « Parties »

Préambule :

L'Établissement français du sang (EFS) a pour mission principale d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins labiles (PSL) sur l'ensemble du territoire national.

L'EFS-IdF assure la collecte, la préparation des PSL et la distribution (répartition des stocks) des PSL sur l'ensemble de son territoire afin de répondre à toutes les demandes des professionnels et des établissements de santé franciliens.

La transfusion sanguine en France répond à des valeurs éthiques que sont : l'anonymat, le bénévolat, le volontariat et le non-profit. Le don de sang est un acte de partage citoyen, gratuit et solidaire.

L'EFS-IdF est l'un des treize (13) établissements régionaux qui composent l'EFS. Il intervient dans la région administrative francilienne. L'EFS-IdF satisfait 20 % des besoins nationaux en PSL ; il développe en outre des activités de recherche, de soins et de laboratoires, en lien étroit avec les établissements de santé régionaux.

Cœur d'Essonne Agglomération se propose d'apporter son soutien à la promotion du don de sang, à la sensibilisation du public, à la mobilisation des donateurs de sang et à l'organisation et à la promotion des collectes de sang, notamment celles organisées sur son territoire.

Les villes composant Cœur d'Essonne Agglomération sont : Sainte-Geneviève-des-Bois, Brétigny-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Arpajon, Saint-Germain-lès-Arpajon, Fleury-Merogis, Breuillet, Villemoisson-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Egly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Villiers-sur-Orge, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Avrainville, Guibeville.

Dans cet esprit, les deux Parties aux présentes sont déterminées à promouvoir ensemble des opérations de collecte de sang sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser le partenariat entre les Parties à travers l'organisation de la **Fête du donneur** et le soutien aux actions de collecte et de sensibilisation au don du sang.

Article 2 – DUREE

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Elle est conclue pour une durée de quatre (4) ans.

Son terme est donc fixé au 31 décembre 2027.

Article 3 – ORGANISATION DES COLLECTES

Les Parties s'engagent à organiser deux fois dans l'année une « Fête du donneur » adossée à une collecte de don du sang sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération :

- Au nord : à Villemoisson-sur-Orge au Trianon ;
- Au sud : à Arpajon à l'Espace Concorde.

Afin de garantir les Parties, les opérations ne pourront être annulées, sauf en cas de motif d'intérêt général, en cas d'accord des Parties, en cas de force majeure ou de refus des autorités de tutelle dans le cadre de leurs inspections.

Sans préjudice du paragraphe précédent, la « Fête du donneur » organisée à Arpajon est subordonnée à l'accord de la commune d'Arpajon pour la mise à disposition de l'Espace Concorde.

L'EFS-IdF se réserve le droit de refuser la mise en place des collectes eu égard aux bonnes pratiques de la transfusion, et ce sans dédommagement de quelque nature au bénéfice de Cœur d'Essonne Agglomération.

Article 4 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

a/ Engagements de Cœur d'Essonne Agglomération

Cœur d'Essonne Agglomération s'engage à soutenir l'EFS-IdF, d'une part, en accordant une subvention pour les opérations prévues dans le cadre de la convention.

La subvention est accordée :

- en nature : mise à disposition de la salle du Conseil au Trianon à Villemoisson-sur-Orge, qui comprend également l'accès à des sanitaires et des places de stationnement pour la « Fête du donneur » de Villemoisson-sur-Orge ; mise en œuvre des moyens de communication ;
- en numéraire : Cœur d'Essonne Agglomération s'engage à verser une somme totale de **42 756 euros** selon les modalités suivantes :
 - o **10 689 euros** au titre de l'année 2024 ;
 - o **10 689 euros** au titre de l'année 2025 ;
 - o **10 689 euros** au titre de l'année 2026 ;
 - o **10 689 euros** au titre de l'année 2027.

Les sommes seront versées sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif de Cœur d'Essonne Agglomération pour l'année concernée.

D'autre part, Cœur d'Essonne Agglomération favorise le don de sang en accordant, annuellement, pendant le temps de travail et dès le 1^{er} mars 2024, à tous ses agents un crédit d'heures (2 fois 1 heure 30) pour leur permettre de donner leur sang sur une collecte organisée par EFS-IdF dans l'une des 21 communes de Cœur d'Essonne Agglomération.

b/ Engagements de l'EFS-IdF

Si un agent de Cœur d'Essonne Agglomération utilise son crédit d'heures pour donner son sang, l'EFS-IdF transmettra à l'agent un coupon tamponné avec la date et l'heure d'arrivée et l'heure de départ ; ce coupon permettra à l'agent de justifier de son absence préalablement consentie par son supérieur hiérarchique.

L'EFS-IdF informera Cœur d'Essonne Agglomération des résultats quantitatifs de ces opérations *a minima* une fois par an.

L'EFS-IdF assumera les conséquences pécuniaires et juridiques liées aux éventuels dommages subis par les donateurs de sang à l'occasion de la collecte de sang et ses composants.

L'EFS-IdF s'engage à restituer les locaux mis à disposition dans le même état qu'il les a trouvés et donc si besoin à en assurer un nettoyage.

Article 5 – MOYENS DE COMMUNICATION

Toute communication sur l'opération de collecte se fait avec l'accord préalable exprès du directeur de la communication de l'EFS-IdF.

a/ Communication sur l'EFS et la collecte

L'EFS-IdF se charge de la conception des outils de communication concernant les collectes dont notamment, les affiches et flyers. La distribution des outils d'information à destination du grand public sera assurée par l'EFS-IDF et pourra être complétée par Cœur d'Essonne Agglomération.

Des banderoles aux couleurs de l'EFS et de Cœur d'Essonne Agglomération seront installées, soit par l'EFS-IdF ou son prestataire, soit par Cœur d'Essonne Agglomération ou son prestataire. La structure qui les installera aura à sa charge leur désinstallation au plus tard 8 jours après l'événement.

Lorsque la pose des banderoles est à la charge de l'EFS-IdF, les lieux d'installation des banderoles seront précisés par la direction Communication de Cœur d'Essonne Agglomération, par exemple pour le rond-point d'entrée sur la D445 à Fleury-Mérogis.

S'agissant du rond-point du siège de Cœur d'Essonne Agglomération -D117 -, La Maréchaussée à Sainte Geneviève-des-Bois, il faudra déposer la banderole de taille adéquate aux services techniques de Sainte-Geneviève-des-Bois qui s'occupera de son installation.

Cœur d'Essonne Agglomération se charge de diffuser l'information sur les collectes et les fêtes du donneur sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération au travers de ses différents supports de communication, papier et numérique :

- Journal de l'agglomération,
- Site internet,
- Intranet (680 agents),
- Réseaux sociaux,
- Affichages dans les bâtiments communautaires,
- Relais auprès des 21 communes de Cœur d'Essonne Agglomération pour l'utilisation des panneaux lumineux et espaces d'affichages selon leurs disponibilités,
- Banderoles : Cœur d'Essonne Agglomération demandera aux villes la possibilité de disposer des banderoles dans des lieux « stratégiques » (exemples : rond-point d'entrée sur la D445 à Fleury-Mérogis) et l'EFS se chargera le cas échéant de la pose de banderoles (à l'exception du rond-point du siège de Cœur d'Essonne Agglomération - D117 -, La Maréchaussée à Sainte Geneviève-des-Bois pour lequel il faudra déposer la banderole de taille adéquate aux services techniques de Sainte Geneviève-des-Bois)
- Un spot radio réalisé et diffusé sur Radio Evasion,
- Affichage sur le panneau électronique de Cœur d'Essonne Agglomération à la Croix Blanche

Cœur d'Essonne Agglomération prendra en charge l'impression des affiches de format « Decaux » - 120x176 cm pour les espaces publicitaires que les villes voudront bien mettre à sa disposition et achètera des insertions dans les éditions Essonne du Parisien, ainsi que dans Le Républicain Essonne sous réserve de disponibilité de l'espace publicitaire

Par ailleurs, une remise de médailles et de diplômes sera organisée par l'EFS-IdF, dans les 4 ans (date à convenir conjointement) lors de la fête du donneur de Villemoisson-sur-Orge en présence d'un ou de plusieurs représentants de Cœur d'Essonne Agglomération et de l'EFS-IdF.

b/ Communication sur Cœur d'Essonne Agglomération

L'EFS-IdF s'engage à intégrer le logo de Cœur d'Essonne Agglomération sur les outils de communication relatifs à cette opération. De façon générale Cœur d'Essonne Agglomération donne son accord à l'EFS-IdF pour l'utilisation de son logo y compris pour un usage ultérieur qu'il entendrait en faire notamment sur son site internet, sa page Facebook, dans le cadre des relations presse.

Article 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'EFS-IdF et Cœur d'Essonne Agglomération s'engagent respectivement à s'abstenir de tout acte qui pourrait compromettre ou diminuer les droits de l'autre Partie sur les marques, logos et autres signes distinctifs leur appartenant.

Le présent contrat ne confère à l'EFS-IdF et à Cœur d'Essonne Agglomération aucun droit de propriété sur les marques, logos et autres signes distinctifs appartenant à l'autre Partie.

Article 7 – REFERENT OPERATIONNEL

Pour chacune des Parties, un référent sera identifié par ses fonction, nom et numéro de téléphone. Ce référent sera la personne à contacter en priorité pour toute question sur les deux collectes annuelles de Cœur d'Essonne Agglomération. Son contact sera communiqué dès son identification aux directions communication des deux Parties.

Article 8 – ASSURANCES

L'EFS-IdF devra, pendant toute la durée de la convention, souscrire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, un contrat d'assurance couvrant les dégâts causés aux personnes et aux biens immobiliers et mobiliers.

Article 9 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification souhaitée par l'une des Parties doit être arrêtée d'un commun accord par les Parties, et constatée par avenant(s) signé(s) par les représentants légaux des deux Parties.

En cas de non-respect par l'une des Parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10 – LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution ou l'interprétation à donner à la présente convention, les Parties s'efforcent de rechercher un mode de règlement amiable de leur litige. En cas d'échec des tentatives de règlement amiable des litiges afférents à l'exécution de la présente convention, les Parties peuvent saisir le Tribunal administratif de Versailles (Tribunal administratif, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, greffe.ta-versailles@juradm.fr)

Fait à Sainte Geneviève-des-Bois en deux exemplaires le xxxxxxxxxxxxxx

Pour Cœur d'Essonne Agglomération,
M. Eric BRAIVE, Président,

Pour l'EFS Ile-de-France,
M. Stéphane NOËL, Directeur,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGAUULT (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

C.C. du :
04. 12 .2023

Objet : Adhésion de Cœur Essonne Agglomération au Réseau français des villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (RfVS-OMS) et aux principes et valeurs énoncés dans le consensus de Copenhague et la stratégie du Réseau français des Villes-Santé de l'OMS.

Délibération
N°23.199

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Présents : 45

Représentés : 8

Absents : 6

Pour : 53

Vu la délibération N° 19-001 du Conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération du 15 janvier 2019 portant sur le projet de territoire 2030,

Vu les statuts du Réseau français Ville-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et son règlement intérieur,

Vu le Consensus de Copenhague entre les maires du bureau Europe de l'Organisation Mondiale de la Santé et la stratégie des Villes-Santé 2020 – 2030 du Réseau Français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé,

Considérant que Cœur Essonne Agglomération souhaite agir pour le bien-être et la santé de ses habitants et usagers de son territoire dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques publiques,

Considérant les objectifs de Cœur Essonne Agglomération d'intégrer la santé dans toutes les politiques publiques menées sur le territoire intercommunal, dans une perspective de développement durable qui préserve l'avenir des générations futures,

Considérant le contexte de désertification médicale que connaît le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération comme d'autres territoires périphériques français,

Considérant que le Réseau Français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé regroupe des collectivités locales souhaitant agir de manière coordonnée et partenariale et qui ont la volonté de développer des politiques favorables à la santé et à la qualité de la vie urbaine,

Considérant l'adhésion de Cœur Essonne Agglomération à la vision, aux principes et aux valeurs énoncés dans le Consensus de Copenhague entre les maires du bureau Europe de l'Organisation Mondiale de la Santé et la stratégie des Villes-Santé 2020 – 2030 du Réseau Français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé,

Considérant que l'adhésion à cette association doit permettre à Cœur d'Essonne Agglomération de développer des échanges d'informations et d'expériences avec de multiples acteurs et donc l'intérêt de participer activement aux travaux du Réseau français des Villes Santé de l'OMS,

DELIBERE, et

APPROUVE les déclarations du consensus de Copenhague et de la stratégie du Réseau français des Villes-Santé de l'OMS.

DECIDE d'adhérer au Réseau français des Villes-Santé de l'OMS.

PRECISE que le montant de l'adhésion s'élève à 1321 € (mille trois cent vingt et un euros), pour l'année 2024.

PRECISE que cette adhésion est suspendue à la validation de la candidature de l'agglomération par le conseil d'administration du Réseau français des Villes-Santé de l'OMS.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'adhésion de Cœur d'Essonne Agglomération au Réseau français des Villes-Santé de l'OMS pour l'année civile 2024.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2024 de Cœur d'Essonne Agglomération.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-200057859-20231204-DEL-23-199-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Publication : 18/12/2023



Organisation
mondiale de la Santé

BUREAU RÉGIONAL DE L'Europe

Consensus de Copenhague entre les maires

Une meilleure santé et plus de bonheur dans les villes, pour toutes et tous

Une démarche transformatrice pour des sociétés sûres, inclusives, durables et résilientes



Copenhague (Danemark), le 13 février 2018



Consensus de Copenhague entre les maires

Une meilleure santé et plus de bonheur dans les villes, pour toutes et tous

Une démarche transformatrice pour des sociétés sûres, inclusives, durables et résilientes

Copenhague (Danemark), le 13 février 2018

La vision inscrite dans ce Consensus de Copenhague, adopté le mardi 13 février 2018, est en parfaite cohérence avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et a pour vocation de guider les travaux des Villes-santé de l'Organisation mondiale de la santé pendant toute la durée de ce Programme, jusqu'en l'an 2030.



Les Villes-santé favorisent la santé et le bien-être par la gouvernance, le renforcement du pouvoir d'agir et la **participation**, la création d'environnements **urbains** contribuant à l'équité et à la **prospérité** des habitants, et l'investissement dans **l'humain** pour promouvoir la **paix** sur **Terre**.

Les Villes-santé donnent l'exemple, en luttant contre les inégalités et en promouvant la gouvernance et le leadership en matière de santé et de bien-être par l'innovation, l'échange des savoirs et la diplomatie en santé.

Les Villes-santé agissent en tant que chefs de file et partenaires pour relever nos défis mondiaux communs en matière de santé publique, comme les maladies transmissibles ou non, les défis environnementaux, les inégalités sociales de la santé, la résistance aux antimicrobiens, les situations d'urgence sanitaire et la promotion de la couverture sanitaire universelle.

1.0 Nous nous engageons à agir ensemble pour améliorer la santé et le bien-être de tous ceux qui vivent, aiment, s'instruisent, travaillent et se divertissent dans nos villes.

- 1.1 Nous, maires et responsables politiques de villes, régions métropolitaines, régions urbaines et aires urbaines de la Région européenne de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), sommes réunis à Copenhague (Danemark) les 12 et 13 février 2018 à l'occasion du Sommet des maires du Réseau européen des Villes-santé de l'OMS. Nous sommes conscients du pouvoir que les villes peuvent exercer pour résoudre les principales difficultés qui affectent les populations et notre monde d'aujourd'hui. Nous nous engageons à exercer ce pouvoir pour assurer un développement équitable et durable et instaurer des sociétés pacifiques, prospères et justes.
- 1.2 Nous nous félicitons de la vision globale et des opportunités offertes par l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et des objectifs de développement durable. Nous affirmons notre engagement en faveur du mouvement des Villes-santé pour atteindre nos objectifs communs.
- 1.3 Nous insistons sur le fait que la santé et le bien-être, ainsi que le recul des inégalités sociales de santé, passent nécessairement par une attention intrinsèque et durable aux droits humains dans toutes les politiques et à tous les niveaux des pouvoirs publics. Nous nous engageons à y veiller au niveau local dans nos villes, aires urbaines et communautés.
- 1.4 Nous pensons que le Réseau des Villes-santé de l'OMS propose une démarche transformatrice permettant de relever les plus grands défis d'aujourd'hui en matière de santé publique. Nous sommes prêts et disposés à agir pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs mondiaux, ainsi que pour la concrétisation du Nouveau Programme pour les villes, complémentaire, et ce en mettant l'accent sur le développement durable et sur Santé 2020, le cadre politique et stratégique régional européen pour la santé et le bien-être.
- 1.5 Nous soulignons la nécessité d'investir dans la santé et le bien-être, condition préalable à l'émergence de sociétés équitables, durables et pacifiques. Nous reconnaissons le rôle joué par les villes et les milieux urbains en matière de prévention des maladies et de promotion de la santé, ainsi que la nécessité de prendre en compte les déterminants sociaux, environnementaux, culturels, comportementaux, commerciaux et politiques de la santé et du bien-être.
- 1.6 Nous insistons sur le rôle essentiel des villes et de la gouvernance locale dans la lutte contre les inégalités, avec une attention particulière pour les groupes les

plus vulnérables dans le cadre d'une démarche d'universalisme proportionné. Les villes ont un rôle capital à jouer dans la lutte contre la pauvreté au sein de leur communauté, notamment lorsque cette pauvreté se manifeste par des difficultés à se nourrir et à se loger, et nous nous engageons à opérer les choix politiques nécessaires pour lutter contre ces maux de la société.

- 1.7 Ensemble, nous insistons sur le fait qu'il est nécessaire de conjuguer nos forces afin d'atteindre nos objectifs, unis par un projet commun pour les Villes-santé. Nous pouvons donner l'exemple.
- 1.8 Nous savons que notre leadership et notre vision politiques sont essentiels pour assurer un développement durable et des sociétés pacifiques et justes qui ne laissent personne de côté.
- 1.9 En tant que dirigeants politiques, nous assumons la responsabilité de donner l'exemple, d'inciter à l'action dans nos villes et de travailler aux côtés des villes partenaires, des pouvoirs publics nationaux et des organisations internationales afin d'instaurer l'équité et de veiller à la bonne santé et au bien-être de chacune et chacun.
- 1.10 Nous nous engageons à œuvrer pour devenir des Villes-santé afin de réaliser notre projet commun. Sous les auspices de l'OMS, le mouvement des Villes-santé reconnaît que « la santé est engendrée et vécue dans les divers contextes de la vie quotidienne, là où l'individu s'instruit, travaille, se délasse ou se laisse aller à manifester ses sentiments », comme le stipule la Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé (1986).
- 1.11 Les Villes-santé sont des communautés solidaires, où s'exerce une gouvernance inclusive, responsable et participative en faveur de la santé, du bien-être, de la paix, du bonheur et du bien commun. Les villes qui font partie du mouvement des Villes-santé donnent l'exemple au niveau local et au niveau mondial. Elles collaborent avec d'autres pour créer des environnements physiques, sociaux et culturels qui émancipent et renforcent le pouvoir d'agir de tous les habitants et toutes les habitantes de nos villes. Elles permettent à la population de réaliser son plein potentiel humain et contribuent à la résilience des communautés, améliorant ainsi notre planète pour toutes et tous.
- 1.12 Nous nous engageons à envisager des démarches transformatrices – en créant des partenariats entre villes, par le biais de la diplomatie en santé, avec les gouvernements nationaux, les organisations internationales, et différents secteurs et niveaux des pouvoirs publics, ainsi qu'avec la société civile et avec nos populations.

Investir dans les personnes qui composent nos villes

2.0 Une Ville-santé donne l'exemple en mettant l'accent sur un développement sociétal à visage humain et en accordant la priorité à l'investissement dans les personnes, pour améliorer l'équité et l'inclusion en renforçant le pouvoir d'agir des habitants.

- 2.1 Nous sommes conscients du fait que recentrer nos dispositifs sur la personne tout au long de son parcours de vie facilite l'amélioration de la santé et du bien-être de tous, fait reculer les inégalités géographiques, territoriales et sociales entre et

- dans les villes, et crée un environnement qui favorise la prospérité, l'émancipation et la résilience des populations.
- 2.2 Nous soulignons l'importance des processus de gouvernance non discriminatoires, qui renforcent le pouvoir d'agir des communautés et permettent à tous de participer aux décisions qui les concernent, sans distinction de sexe, genre, religion, appartenance ethnique, orientation sexuelle, idéologie politique, culture, situation de handicap, nationalité ou lieu d'origine.
 - 2.3 Nous savons qu'une société plus confiante et une plus grande cohésion sociale sont essentielles pour des villes inclusives, sûres et durables, ainsi que pour la résilience individuelle aussi bien que collective.
 - 2.4 Nous nous engageons à promouvoir des politiques actives pour lutter contre l'anxiété, le ressentiment, la haine, la méfiance et la xénophobie. Les milieux urbains peuvent devenir des lieux épanouissants si les facteurs sociaux, psychiques, émotionnels et relationnels sont également pris en compte dans un urbanisme favorable au bien-être.
 - 2.5 Nous nous engageons à œuvrer en faveur de l'accès universel aux biens et services essentiels pour garantir l'équité, la santé et le bien-être de tous. Cela exige une structure et des mécanismes de gouvernance centrés sur les personnes, et ce à tous les niveaux, ainsi qu'une diplomatie pour la santé et une excellente cohérence entre les politiques et les divers niveaux de gouvernance.
 - 2.6 Nous insistons sur le fait qu'il est capital d'investir dans la bonne gestion des communautés, tant à un niveau individuel que collectif, pour veiller à ce que les individus et les communautés soient mis en mesure d'appliquer des solutions choisies par la population et issues de la société civile, pour lutter contre les inégalités sociales de santé et rechercher le bien commun.

Aménager des espaces urbains favorables à la santé et au bien-être

3.0 Une Ville-santé donne l'exemple en créant des espaces inclusifs, en tenant compte des environnements sociaux, physiques et culturels dans une approche cohérente ; elle fait la promotion de la santé et du bien-être pour toutes et tous.

- 3.1 Nous nous engageons à adopter une stratégie transformatrice pour la gestion des espaces publics et des lieux de vie. Nous reconnaissons qu'il est urgent de veiller à ce que nos villes et nos aires urbaines offrent les conditions environnementales, sociales et culturelles qui permettront à nos populations de prospérer, et nous sommes résolus à faciliter la mise en œuvre des engagements pris à l'échelle internationale.
- 3.2 Nous nous engageons à concevoir et à construire des environnements urbains qui font que le choix le plus sain devient le choix le plus abordable, le plus facile et le plus accessible.
- 3.3 Nous nous engageons à transformer les villes et les aires urbaines par un développement et un urbanisme centrés sur l'être humain, en donnant la priorité aux personnes et à la planète, comme par exemple en évoluant vers des villes « zéro énergie ». Il s'agit notamment d'identifier les besoins de la communauté, de valoriser ses atouts et d'assurer un accès équitable aux espaces, biens et services communs.

- 3.4 Nous insistons sur la nécessité de concevoir et de planifier des villes et des aires urbaines promouvant la santé tout au long de la vie, en assurant le meilleur départ possible à tous et toutes dès la grossesse et la naissance et ce jusqu'à la vieillesse, en œuvrant pour la santé des seniors et les villes amies des aînés, en concevant une nouvelle mobilité, afin de garantir à tous un accès équitable à un prix abordable.
- 3.5 Nous valorisons les infrastructures matérielles et sociales au service de toutes les personnes fréquentant les villes ou les aires urbaines. Il s'agit notamment de services de santé et d'enseignement et de services sociaux, ainsi que de logements adéquats, équitables, sûrs et accessibles pour toutes et tous.
- 3.6 Nous insistons sur la nécessité d'un urbanisme favorable à la santé qui tienne compte de la santé de l'environnement et de l'être humain, en particulier pour ce qui est des défis clés auxquels sont confrontées les villes, tels que la qualité de l'air et de l'eau et l'élimination des déchets. Cet urbanisme se doit d'accorder une attention particulière aux espaces verts, comme les parcs et les projets de jardins partagés, aux espaces aménagés pour les enfants et leur famille, ainsi qu'aux trames bleues, telles que les abords des canaux, rivières, lacs et espaces côtiers, en raison de leurs propriétés bénéfiques pour la santé.
- 3.7 Nous affirmons que l'aménagement urbain doit être à l'épreuve du futur, protégeant de l'impact du changement climatique et de la dégradation de l'environnement (par exemple un risque accru d'inondation), qu'il doit veiller à la création de zones abritées pour atténuer les effets de la chaleur extrême et à l'introduction d'une flore et d'une faune adaptées et qu'il doit éviter toute extension dans des zones fortement exposées aux catastrophes naturelles.

Plus de participation et des partenariats pour la santé et le bien-être

4.0 Une Ville-santé donne l'exemple en veillant à ce que tous les habitants et toutes les communautés participent aux décisions qui les concernent et ont un impact sur les lieux où ils vivent, s'instruisent, travaillent, s'aiment et se divertissent.

- 4.1 Nous nous engageons à supprimer les cloisonnements au sein de nos villes afin d'améliorer la gouvernance conjointe pour la santé et le bien-être, notamment en recourant davantage à l'approche de la santé dans toutes les politiques et à la diplomatie en santé.
- 4.2 Nous soulignons l'importance d'une participation inclusive à tous les niveaux de la gouvernance et de la société. Il s'agit notamment de faire participer les individus et les communautés par le biais d'une gouvernance participative et de conclure de nouveaux partenariats en faveur de la santé et du bien-être.
- 4.3 Nous nous engageons à renforcer l'éducation de nos populations dans le domaine sanitaire, social et environnemental tout au long de leur vie, les dotant ainsi d'un outil pour les encourager à participer et renforcer leur pouvoir d'agir. Une émancipation accroît le sentiment d'auto-efficacité et l'estime de soi, en permettant aux groupes et aux individus de s'approprier et gérer eux-mêmes leur santé et leur bien-être.
- 4.4 Nous mettons l'accent sur le rôle de leadership des villes et des municipalités dans la création de partenariats avec nos communautés, la société civile et les autres

acteurs, pour protéger la planète tout en contribuant à améliorer l'équité, la santé et le bien-être pour toutes et tous.

- 4.5 Nous reconnaissons la nécessité de faciliter un changement de culture et de normes dans toute la société, pour accroître le pouvoir d'agir, instaurer un développement durable et équitable et accorder la priorité à la protection de la planète, de la biodiversité et de la santé et du bien-être humains.

Une prospérité collective accrue et un meilleur accès aux biens et services communs

5.0 Une Ville-santé donne l'exemple en s'efforçant d'accroître la prospérité de la communauté et de renforcer ses atouts grâce à une gouvernance des biens et services communs basée sur des valeurs.

- 5.1 Nous préconisons des modes d'évaluation innovants du progrès social, au-delà des méthodes traditionnelles de mesures financières de la croissance et du développement.
- 5.2 Nous nous engageons à soutenir l'investissement dans des modèles économiques en mutation articulés autour de la communauté, tels que l'économie circulaire, la silver économie et l'économie verte, en conformité avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Nouveau Programme pour les villes.
- 5.3 Nous reconnaissons le rôle des villes et des aires urbaines dans la mise en place de seuils de protection sociale universelle, tels qu'un revenu de base pour tous, un revenu suffisant pour vivre en bonne santé grâce à un salaire décent. Les politiques de protection sociale doivent être attentives au genre, puisque le niveau de participation à la vie active et la charge des soins sont inégalement répartis entre les femmes et les hommes, ce qui influe sur leur santé ainsi que la santé des membres de leur famille et de leur entourage.
- 5.4 Nous plaignons pour que toutes les administrations locales et municipales adoptent des politiques d'investissement éthiques garantissant que leurs stratégies financières et politiques d'investissement ne nuisent pas à la santé et au bien-être – y compris les déterminants sociaux, culturels, commerciaux et environnementaux de la santé – et soient conformes aux valeurs d'égalité, de non-exploitation et de respect des droits humains.
- 5.5 Nous affirmons clairement la nécessité de réorienter les normes culturelles vers des sociétés qui valorisent les emplois dans des secteurs soutenant le capital humain et social, notamment l'éducation, la santé et l'aide sociale, le tourisme et la culture, et reconnaissons que cela n'est réalisable que par des investissements durables dans ces secteurs, en veillant à ce que les emplois fondamentaux pour le fonctionnement de notre société soient valorisés sur les plans économique, financier, social et culturel et à ce que ces organisations soient encouragées à favoriser le bien-être de leur personnel.
- 5.6 Nous insistons sur la nécessité d'investir dans le système de la « triple hélice », en renforçant les partenariats entre les pouvoirs publics, les universités et l'industrie, et d'agir conjointement pour élargir le savoir et promouvoir l'innovation et le développement économique durable et équitable.

- 5.7 Nous soulignons que l'heure est venue de nous réunir pour influencer les déterminants commerciaux de la santé, dans le secteur économique et dans toute la société. Ainsi, lorsqu'il y a dissonance entre la santé publique et les objectifs commerciaux d'une politique, la réussite de la politique doit se mesurer à l'aune de la santé et du bien-être, et mettre l'accent sur les co-bénéfices et la responsabilité sociale. C'est essentiel pour que la société s'épanouisse et prospère durablement.
- 5.8 Nous reconnaissons le rôle important joué par les villes en ce qui concerne l'investissement dans des technologies et des solutions technologiques au sein d'un système intégré de soins, dans une ville ayant pour objectif l'amélioration de la santé publique et contribuant à l'instauration de la couverture sanitaire universelle.

Promouvoir la paix et la sécurité grâce à des sociétés inclusives

6.0 Une Ville-santé donne l'exemple en promouvant la paix par le biais de sociétés inclusives qui mettent l'accent sur les lieux, la participation, la prospérité et la planète, tout en plaçant l'individu au centre de toutes les politiques et actions.

- 6.1 Nous soulignons le rôle vital à jouer par les villes et aires urbaines pour garantir des sociétés pacifiques dans toute notre Région et partout dans le monde. Pour ce faire, il faut mettre l'accent sur les personnes, les communautés, l'émancipation et la résilience afin de créer et de maintenir des espaces propices à une paix durable.
- 6.2 Nous renforçons l'importance des institutions, des systèmes de gouvernance et de leur structure privilégiant la justice sociale et une participation inclusive à la société.
- 6.3 Nous insistons sur le rôle des villes et des aires urbaines en tant que promotrices de la paix pendant et après un conflit, et en tant que protectrices de la paix dans les régions fragiles, en créant des sociétés inclusives pour tous, sans discrimination de statut juridique, religion, appartenance ethnique, genre, culture, idéologie politique ou nationalité.
- 6.4 Nous insistons sur la nécessité de s'attaquer, par la gouvernance et les normes sociales, à la corruption, à la discrimination et à toutes les formes de violence, tant physique qu'émotionnelle, au sein des sociétés, y compris la violence envers les enfants, la violence entre partenaires intimes, les discours haineux, les brimades, l'ostracisme et l'hostilité envers les migrants.
- 6.5 Nous soulignons qu'il est important de gérer les aspects relatifs à la sécurité de l'approvisionnement en nourriture et en eau dans la promotion de sociétés pacifiques et de communautés durables et solidaires après un conflit.
- 6.6 Nous mettons l'accent sur le rôle important des villes et des municipalités en matière de sécurité sanitaire, de préparation aux situations d'urgence et de réaction aux chocs et aux catastrophes, qu'ils soient d'origine naturelle ou humaine. Ceci inclut le rôle joué par les villes et les aires urbaines en matière de changement climatique, pour y réagir et en atténuer les effets, ainsi qu'en matière de sécurité alimentaire et de l'eau, ou encore en matière de renforcement de la résilience individuelle et collective aux catastrophes naturelles et aux actes de terrorisme.

Protéger la planète contre la dégradation, notamment par une consommation et une production durables

7.0 Une Ville-santé donne l'exemple en veillant à ce que la protection de la planète soit au cœur de toutes ses politiques intérieures et extérieures.

- 7.1 Nous nous engageons à agir contre le changement climatique : à gérer l'inévitable pour éviter l'ingérable.
- 7.2 Nous réaffirmons que la santé et le bien-être des populations et la santé de la planète sont intrinsèquement liés. Une Ville-santé doit s'assurer que toutes les politiques et actions entreprises à tous les niveaux des pouvoirs publics soient conçues pour faciliter une amélioration dans ces deux domaines, et ce en adoptant une démarche qui englobe tous les aspects de la ville.
- 7.3 Nous nous engageons à transformer nos environnements urbains pour qu'ils soient en harmonie avec la planète, à réduire la consommation et l'exploitation des sols, et à œuvrer pour la récupération et l'assainissement des friches urbaines afin de les convertir en espaces inclusifs favorables à la santé.
- 7.4 Nous soulignons l'importance du désinvestissement dans des secteurs et des organisations nuisibles à la santé en tant que pierre angulaire de toute stratégie économique et de développement, car nous devons montrer l'exemple en promouvant les investissements durables et éthiques en faveur de notre planète et des populations.
- 7.5 Nous insistons sur le rôle des villes et des municipalités, en matière de collaboration avec les autorités régionales et nationales et les organisations internationales pour assurer la cohérence entre les divers niveaux de gouvernance, mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et instaurer plus d'équité, plus de durabilité, une meilleure santé et plus de bonheur pour tous les habitants de notre planète.
- 7.6 Nous nous engageons à continuer à travailler avec les villes au sein de la Région européenne de l'OMS et au-delà pour réaliser notre projet et relever nos défis communs, en nous appuyant sur notre engagement envers le Réseau des Villes-santé, sur la diplomatie en santé, sur la diplomatie climatique et sur d'autres réseaux de villes partageant des objectifs et des valeurs communs.

8.0 Nous nous engageons à agir collectivement, avec d'autres villes de la Région européenne de l'OMS et du monde entier, en concentrant nos efforts sur l'humain, la participation, la prospérité, la planète, les espaces et la paix, pour la santé et le bien-être de toutes et tous, afin de répondre aux transformations urgentes exigées par le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Nous ne pouvons pas nous permettre d'échouer.



Le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe

L'Organisation mondiale de la santé (OMS), créée en 1948, est une institution spécialisée des Nations Unies à qui incombe, sur le plan international, la responsabilité principale en matière de questions sanitaires et de santé publique. Le Bureau régional de l'Europe est l'un des six bureaux régionaux de l'OMS répartis dans le monde. Chacun d'entre eux a son programme propre, dont l'orientation dépend des problèmes de santé particuliers des pays qu'il dessert.

États membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Biélorus
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Ex-République yougoslave
de Macédoine
Fédération de Russie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Israël
Italie
Kazakhstan
Kirghizistan
Lettonie
Lituanie
Luxembourg
Malte
Monaco
Monténégro
Norvège
Ouzbékistan
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République de Moldova
Roumanie
Royaume-Uni
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Tadjikistan
Tchéquie
Turkménistan
Turquie
Ukraine

Organisation mondiale de la santé Bureau régional de l'Europe

UN City, Marmorvej 51, DK-2100 Copenhague Ø, Danemark
Tél : +45 45 33 70 00 Fax : +45 45 33 70 01
Courriel : eucontact@who.int
Site web : www.euro.who.int



STATUTS DE L'ASSOCIATION

" Réseau français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé "

TITRE 1 - BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 - Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre " Réseau français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé".

Article 2 - L'association a pour but :

- de soutenir et de développer le Réseau français des Villes-Santé, en référence aux objectifs du programme européen Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé.

- de permettre une coopération entre ses adhérents, et notamment :

- * des échanges d'expériences,
- * des échanges de données,
- * des rencontres,
- * des actions communes.

Article 3 - Le siège social est fixé à l'adresse administrative de l'association (actuellement à Rennes).

Article 4 - L'association se compose de personnes morales : ce sont les villes et les EPCI, représentés par un(e) élu(e) désigné par le (la) Maire ou le (la) Président(e) et un(e) représentant(e) des services, qui adhèrent au Réseau français des Villes-Santé conformément aux critères et orientations définis par l'OMS, après ratification par le Bureau.

Les taux des cotisations sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale sur propositions du Bureau.

Article 5 - La qualité de membre se perd :

- par démission,
- par dissolution,
- par radiation prononcée par le Bureau pour non paiement de la cotisation, non respect de l'engagement initial en référence aux articles 2, 4 et 12, pour motifs graves ou non-respect des valeurs, le membre intéressé ayant préalablement été invité à fournir ses explications ou à recourir à l'Assemblée Générale.

TITRE 2 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 - L'Assemblée Générale

Elle comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart des membres de l'association.

Son ordre du jour est réglé par le Bureau et soumis au Conseil d'Administration.

Trois semaines avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le (la) Président(e). L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le (la) Président(e) présente le rapport moral, le (la) Trésorier(e) présente le rapport financier : compte de résultats et bilan de l'exercice écoulé, budget prévisionnel.
Chaque membre dispose d'une voix.

Tout membre peut se faire représenter en donnant un pouvoir.
Chaque membre ne peut cependant détenir plus d'un pouvoir.
Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés.

L'Assemblée Générale adopte les rapports moral et financier, elle vote les orientations et les budgets et élit ses représentants au Conseil d'Administration.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée doit être composée du tiers au moins de ses membres. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est convoquée à nouveau dans un délai de 90 jours au plus et, dans cette seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, mais seulement sur les questions figurant à l'ordre du jour de la précédente réunion.

Les délibérations sont prises à main levée, à la majorité des voix des membres présents ou représentés, ou à bulletin secret si un seul adhérent le demande.

Article 7 - Le Conseil d'Administration et le Bureau

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé au plus de 13 membres.

Ses membres sont élus pour 6 ans et par l'Assemblée Générale. Ils sont renouvelables par moitié tous les trois ans.

Le Conseil d'Administration veille à l'application des décisions de l'Assemblée Générale.

Il se réunit au moins deux fois par an.

Tout membre qui n'assiste pas à 3 réunions consécutives (physiques ou téléphoniques), est considéré comme démissionnaire et des élections partielles sont organisées.

Le Conseil d'Administration élit en son sein, tous les trois ans, un(e) Président(e) et les six autres membres du Bureau, à bulletin secret si un seul adhérent le demande.

Le Bureau se compose donc d':

- 1 Président(e)
- 2 Vice-Président(e)s,
- 1 trésorier(e) – 1 trésorier(e) adjoint(e).
- 1 secrétaire et 1 secrétaire adjoint(e).

Les membres du Bureau sont élus pour 3 ans renouvelables, dans la limite de trois mandats dans la même fonction.

Article 8 – Le Bureau se réunit au moins 3 fois par an et chaque fois que nécessaire sur convocation du (de la) Président(e).

Le Bureau, sous réserve des pouvoirs confiés à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration, a pouvoir pour agir en vue des objectifs et de l'administration de l'association.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. La voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

Tout membre du Bureau qui n'assiste pas à 3 réunions consécutives (physiques ou téléphoniques), est considéré comme démissionnaire et des élections partielles seront réorganisées.

Article 9 - Le (la) Président(e) de l'Association a tous pouvoirs pour exécuter les décisions de l'Assemblée Générale et du Bureau et expédier les affaires courantes.

Il a notamment pouvoir pour ester en justice au nom de l'association.

YH

nc

TITRE 3 - MODIFICATION, DISSOLUTION, REGLEMENT INTERIEUR

Article 10 - Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- du produit des cotisations,
- des subventions publiques ou privées,
- du produit des ventes, manifestations et activités,
- de toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire

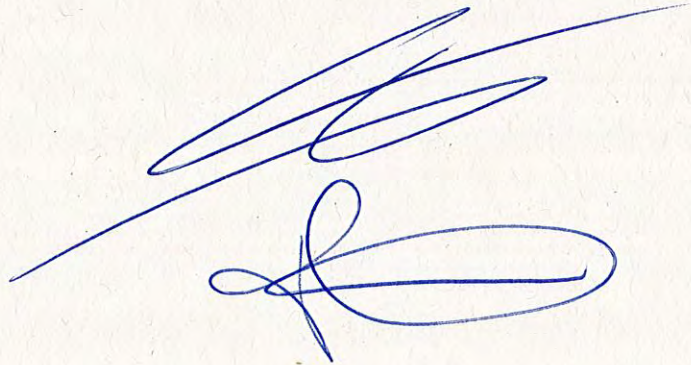
Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le (la) Président(e) peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire selon les modalités prévues à l'article 6, sauf pour le délai de convocation qui peut être ramené à 15 jours.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, mais seulement sur les questions figurant à l'ordre du jour. Les délibérations sont prises à main levée, à la majorité des membres présents ou représentés. Deux liquidateurs seront désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire en cas de dissolution de l'association.

Article 12 - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le Bureau qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.





STRATEGIE DES VILLES-SANTE 2020 - 2030

Ce document présente la stratégie du **Réseau français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé** (RfVS-OMS) de 2020 à 2030. Elle s'appuie sur la stratégie des Villes-Santé en Europe : le Consensus de Copenhague.

Le Réseau français des Villes-Santé de l'OMS a pour but de soutenir la coopération entre les Villes ou les intercommunalités qui ont la volonté de mener des politiques favorables à la santé et à la qualité de vie urbaine. Créé il y a 30 ans, il rassemble aujourd'hui près d'une centaine de villes françaises qui, en lien avec l'OMS, participent au mouvement européen, couvrant 1500 Villes-Santé. Dans un but de réduire les inégalités sociales de santé, les Villes-Santé visent à intégrer la santé dans toutes les politiques locales comme l'habitat, les transports, la cohésion sociale, la petite enfance ou l'urbanisme.

Si cette stratégie s'inscrit dans le cadre européen, elle est aussi le reflet du contexte national français. Les inégalités sociales de santé et le nombre de décès prématurés (avant 65 ans) restent préoccupants. L'enjeu est de créer des villes denses et actives tout en préservant l'environnement et la qualité de vie des habitants.e.s.

Ce document contient aussi les objectifs du Réseau français des Villes-Santé qui, en tant que structure, vise d'être un réseau d'excellence, à même de produire de nouvelles connaissances en lien avec des chercheurs et chercheuses, d'influencer les politiques nationales et de porter une vision à long terme via un travail prospectif permettant d'anticiper les enjeux à venir.

Les objectifs présentés dans ce document s'appuient sur les trois valeurs qui guident l'action des Villes-Santé françaises :

- **Intersectorialité** : S'assurer que toutes les politiques locales sont positives pour la santé
- **Equité** : Renforcer la justice sociale par la réduction des inégalités sociales de santé
- **Durabilité** : Créer des villes agréables pour la population actuelle et les générations futures.



CADRE EUROPEEN : LE CONSENSUS DE COPENHAGUE

L'OMS, en tant qu'agence des Nations Unies, œuvre pour atteindre les 17 objectifs de développement durable (ODDs) à l'horizon 2030 (accord signé en 2015). Le Consensus de Copenhague¹, validé en février 2018, est le cadre stratégique du Réseau européen des Villes-Santé de l'OMS d'ici à 2030.



Selon le consensus de Copenhague, les Villes-Santé favorisent la santé et le bien-être par la gouvernance, le renforcement du pouvoir d'agir et la **participation**, la création d'**environnements urbains (place)** contribuant à l'équité et à la **prospérité** des habitants, et l'investissement dans les **personnes** pour promouvoir la **paix** sur **Terre (planète)**. Ces objectifs sont résumés dans le modèle des 6P des Villes-Santé européennes (ci-contre).



¹ OMS Europe. Consensus de Copenhague entre les maires : Une meilleure santé et plus de bonheur dans les villes, pour toutes et tous. 2018



Pour les Villes-Santé françaises, les points saillants du Consensus de Copenhague sont les suivants :

Une ville est riche de ses habitants et les différents rôles qu'ils y jouent, (décideur.e.s, citoyen.ne.s, usagers des services, lobbyistes, chercheur.se.s...). Une Ville-Santé doit agir pour rendre l'autonomie mais aussi accompagner des **personnes** quand elles en ont besoin. Les approches doivent être différenciées selon les besoins des publics (par l'universalisme proportionné, par exemple).

La **participation** est un concept fondateur des Villes-Santé françaises. Nos villes souhaitent aujourd'hui développer des vrais partenariats avec leurs habitant.e.s. Loin d'être un « alibi » lors des réunions publiques parfois très descendantes, il est nécessaire d'aller vers les gens, notamment les publics éloignés de ces consultations.

Les risques pour la santé liés au changement climatique sont aujourd'hui très documentés. Les villes sont les territoires idéaux pour mettre en place des politiques globales favorables pour la **planète**, en commençant par un état des lieux pour chaque territoire. Les collectivités territoriales ont des outils à leur disposition comme le développement des circuits courts, l'adaptation des critères de sélection des marchés publics, ou encore l'accessibilité à des transports collectifs et la facilitation des mobilités actives.

La promotion d'un Urbanisme Favorable à la Santé est déjà un axe fort du Réseau français des Villes-Santé. Le développement des **lieux urbains**² où l'on vit bien est évidemment un atout pour la ville et aussi pour leurs habitant.e.s. Une ville dense propose de courtes distances entre les principaux lieux de vie, avec à proximité des parcs urbains, des ceintures vertes, des commerces et services et où il fait bon vivre. Le Réseau propose qu'1% de tout projet d'aménagement soit dédié à la santé, par exemple pour financer une Évaluation d'Impact sur la Santé (EIS).

La **paix sociale** dans nos villes semble encore fragile. Malgré nos efforts, la mixité sociale est parfois absente et des discriminations existent encore (religieuses, culturelles, homophobes, ...). Les maires sont les garants d'une vie pacifique et aujourd'hui ils/elles sont des acteurs clés dans cette lutte.

Une Ville **prospère** développe son économie en gardant dans sa ligne de mire une équité entre les revenus et aussi la durabilité du développement pour soutenir la santé de la population d'aujourd'hui et aussi celle de demain.

Comme l'a exprimé l'ONU, et comme
l'a réaffirmé le consensus de
Copenhague :

**« Nous ne pouvons pas nous
permettre d'échouer. »**

² Lieux urbains égale le mot « Place » dans le modèle des 6Ps du consensus de Copenhague



STRATEGIE DES VILLES-SANTE FRANÇAISES

Les Villes-Santé ont été identifiées par l'OMS depuis 30 ans comme des acteurs privilégiés dans la promotion d'une santé globale et positive incluant le bien-être. L'échelon des communes, et plus récemment des intercommunalités, est particulièrement pertinent, notamment avec la proximité démocratique à travers l'élection d'une équipe municipale au suffrage universel. Les villes sont ainsi légitimes pour mener leurs

propres politiques, tout en restant proches de la population. Par ailleurs, les villes disposent de compétences réglementaires extrêmement variées, auxquelles viennent s'ajouter de nombreuses politiques volontaristes, ce qui en fait des acteurs uniques pour agir sur l'ensemble des déterminants de la santé, en vue de créer des environnements physiques et sociaux favorables à la santé de tout.e.s.

CONTEXTE NATIONAL

L'espérance de vie en France est globalement bonne, comparée aux autres pays européens, mais des progrès importants restent à faire pour réduire la mortalité prématurée. Actuellement, en France, 1 homme sur 6 meurt avant l'âge de 65 ans³, soit deux fois plus que pour les femmes. Chez les femmes, la réduction de mortalité prématurée stagne pour les baby-boomers⁴. L'état de santé présente des écarts majeurs en fonction de l'origine sociale et ces inégalités n'ont aucunement tendance à se réduire. Aujourd'hui, l'espérance de vie à 35 ans entre cadres et ouvriers est de 6,4 ans pour les hommes et de 3,2 ans pour les femmes. Pire, ces inégalités sociales commencent avant

même la naissance, au cours de la grossesse, entraînant un taux de prématurité et de petit poids de naissance plus important dans les foyers à faibles revenus, comme le montrent les enquêtes nationales périnatales (4b).

D'ici à 2030, les Villes agiront en vue de **réduire la mortalité prématurée, et de réduire le gradient des Inégalités Sociales de Santé (ISS) dans une approche d'universalisme proportionné.**

S'assurer que toutes les politiques locales sont positives pour la santé

INTERSECTORIALITE

3 VALEURS DES VILLES-SANTE FRANÇAISES

devant guider toute action Ville-Santé

EQUITE

Renforcer la justice sociale par la réduction des inégalités sociales de santé

DURABILITE

Créer des villes agréables pour la population actuelle et les générations futures

³ INSEE 2017 Mortalité prématurée = 124/100 000 pour les femmes, et 242 /100 000 pour les hommes

⁴ DREES L'état de santé de la population en France Rapport 2017 p 15 ; (4b) idem p 24





De nouveaux enjeux se dessinent également pour les années à venir. Nos grandes villes sont en train de devenir des mégapoles. La métropolisation conduit à une concentration humaine à une échelle jusqu'à présent peu fréquente en France. Elle permet des opportunités mais induit aussi des défis sociaux et environnementaux majeurs. Les Villes-Santé doivent apporter des réponses aux demandes de logements et emplois, tout en répondant au désir de vivre dans des espaces urbains à taille « humaine ». Sans cette réflexion nous risquons de créer des villes qui dégradent les environnements et la santé de la population.



Parmi les enjeux émergents on trouve l'importance de prévenir de futures crises sanitaires y compris par une meilleure prise en compte du concept de « Santé Unique » (One Health), soulignant le lien entre la santé humaine, la santé animale et celle de la planète. Parmi les enjeux importants on trouve également l'impact sur la santé du changement climatique, du changement démographique et celui de la « ville numérique », les "smart-cities".



L'accès à l'information par le web, l'e-santé et les autres outils numériques ont changé radicalement nos vies. Même si la plupart des modifications ont pu accroître la qualité de vie, les Villes-Santé doivent rester vigilantes aux menaces éventuelles, notamment aux messages erronés ou mal compris, telles que les « fake-news » et à la protection des données personnelles, quand elles touchent aux sujets de santé urbaine. Le Réseau porte une attention particulière à la fracture numérique qui s'installe et creuse encore plus les inégalités.





La prévention est un meilleur investissement économique que le soin. Les actes de prévention renforçant le pouvoir d’agir des habitant.e.s sont toujours les plus efficaces. Les concepts clés pour la promotion de la santé incluent l’empowerment des individus ainsi que le développement de la « résilience » communautaire en vue de mieux gérer les crises ou les temps d’incertitude. Les enjeux majeurs rappelés par L’OMS sont une meilleure prise en compte de la santé mentale ainsi que l’importance de créer des environnements favorables pendant les 1000 premiers jours (grossesse et petite enfance).



Les Villes travaillent largement sur l’accès aux droits et souvent s’impliquent sur la question de l’accès aux soins. Lorsque ces dernières années de nombreuses institutions ferment leurs accueils publics, la mairie se retrouve récipiendaire de nombreuses demandes hors de son champ de compétence. Les personnes les plus vulnérables ne peuvent pas toujours compléter leurs dossiers en ligne et l’accueil de l’Hôtel de Ville ou des Centre Communaux d’Action Social deviennent de précieuses sources d’aide.



Enfin, l’objectif des villes est de créer des lieux urbains ouverts et bienveillants, favorisant la qualité de vie, des villes dans lesquelles les habitant.e.s sont apaisé.e.s et finalement, plus heureux.ses.



LE CADRE DES VILLES-SANTE



LE RESEAU FRANÇAIS DES VILLES-SANTE DE L'OMS EN 2030

Pour que le Réseau français puisse soutenir le plus efficacement possible les Villes-Santé, celui-ci porte sa vision et ses objectifs jusqu'à 2030.

Vision : **Etre le Réseau phare pour les collectivités locales qui souhaitent mettre en place des politiques locales favorables à la santé, en cohérence avec le programme européen des Villes-Santé de l'OMS**

Objectifs :

Etre le Réseau d'excellence sur la gouvernance de la santé locale et force de proposition pour des nouvelles approches susceptibles d'améliorer les conditions de vie des personnes les plus fragiles.

Influencer les politiques nationales, dans le respect des trois valeurs des Villes-Santé françaises (voir ci - dessus), pour qu'elles soutiennent les municipalités et intercommunalités qui souhaitent agir efficacement sur les déterminants de la santé et intègrent cette approche le plus en amont possible de l'ensemble des lois, décrets et documents cadres.

Poursuivre son approche prospective, afin d'appréhender les enjeux futurs (climat, smart-cities, e-santé, résilience, etc ...) et être force de proposition dans le respect des valeurs du réseau et la défense de la santé comme un bien commun.

Renforcer le lien avec les chercheurs pour produire de nouvelles connaissances adaptées à la décision locale et outiller les observatoires locaux de la santé dans une approche bottom-up, en partant des expériences réussies et en donnant des moyens à l'ensemble des villes.

Augmenter l'influence des Villes-Santé par le développement des partenariats avec d'autres Réseaux des collectivités locales (AMF/France Urbaine ; Villes Rurales ; Villes-Educatrices ...) et devenir un « think-tank » de référence sur ces questions.

Via le Réseau européen des Villes-Santé et les autres programmes de l'OMS et de l'UE, être l'interface pour faire connaître les actions innovantes des Villes-Santé françaises à l'échelle européenne et permettre aux Villes-Santé françaises de s'inspirer d'idées nouvelles.

En résumé, le Réseau soutient les Villes-Santé dans leur plaidoyer local, régional, national et international.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGALT (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du :
04.12.2023

Objet : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Cœur d'Essonne Agglomération

Délibération
N° 23.200

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-5,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 45

Représentés : 8

Absents : 6

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n°16.159 du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion du service public de l'eau potable,

Vu le rapport annuel 2023 du service public d'eau potable de la Régie Publique Eau Cœur d'Essonne,

Vu la délibération n°2023-19 en date du 5 juillet 2023 du Conseil d'Administration de la Régie Eau Cœur d'Essonne portant approbation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2022 du service public d'eau potable,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Eau potable, Assainissement, Espaces naturels et GEMAPI en date du 15 novembre 2023,

DELIBERE, et

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Régie publique Eau Cœur d'Essonne.

Eric BRAIVE
Président





PRIX & QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Eau potable

Eau Cœur d'Essonne

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

| | |
|---|----|
| Introduction | 3 |
| 1. Caractérisation technique du service | 4 |
| 1.1. Présentation du territoire desservi | 4 |
| 1.2. Cadre contractuel | 4 |
| 1.2.1. Les contrats | 4 |
| 1.3. Prestations assurées dans le cadre du service | 5 |
| 1.4. Nombre d'abonnés et population desservie | 5 |
| 1.5. Ressources en eau | 7 |
| 1.5.1. Prélèvements | 7 |
| 1.5.2. Production | 7 |
| 1.5.3. Importations | 7 |
| 1.6. Les volumes mis en distribution et vendus | 9 |
| 1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice | 9 |
| 1.6.2. Exportations ⁰ | 9 |
| 1.6.3. Autres volumes | 10 |
| 1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022. | 11 |
| 1.7. Le patrimoine du service | 11 |
| 1.7.1. Les compteurs | 12 |
| 2. Tarification de l'eau et recettes du service | 13 |
| 2.1. Modalités de tarification | 13 |
| 2.1.1. Tarifs domestiques | 13 |
| 2.1.2. Autres tarifs | 14 |
| 2.2. Facture d'eau type (D102.0) | 14 |
| 3. Indicateurs de performance | 15 |
| 3.1. Qualité de l'eau distribuée | 15 |
| 3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau | 15 |
| 3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux | 16 |
| 3.4. Indicateurs de performance du réseau | 18 |
| 3.4.1. Rendement du réseau de distribution | 18 |
| 3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés | 19 |
| 3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau | 19 |
| 3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | 19 |
| 3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées | 20 |

| | | |
|--------|---|----|
| 3.4.6. | Délai maximal d'ouverture des branchements | 21 |
| 3.4.7. | Durée d'extinction de la dette de la collectivité | 21 |
| 3.4.8. | Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente | 21 |
| 3.4.9. | Taux de réclamations | 22 |
| 4. | Financement des investissements | 23 |
| 4.1. | Montants financiers | 23 |
| 4.2. | État de la dette du service | 23 |
| 5. | Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau | 24 |
| 5.1. | Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité | 24 |
| 5.2. | Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) | 24 |
| 6. | Tableau récapitulatif des indicateurs | 25 |

Introduction

Depuis le 1^{er} janvier 2022, Cœur d'Essonne Agglomération exerce la compétence de distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire par le biais de sa Régie Eau Cœur d'Essonne. C'est en effet à cette date que le Syndicat des Eaux Ouest Essonne a cessé d'exercer la compétence de distribution de l'eau potable sur la commune de Bruyères-le-Châtel, pour que celle-ci soit transférée à la Régie.

Au titre de cette compétence, la Régie présente chaque année son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport répond à une exigence de transparence sur la gestion technique et financière du service d'eau potable, via notamment la présentation des indicateurs de performance règlementaires.

L'intégration de la commune de Bruyères-le-Châtel a impliqué l'accroissement du nombre d'abonnés au 1^{er} janvier 2022, soit 49 728 (augmente de 1.9%). Par rapport à 2021, les volumes facturés ont chuté de près de 6.1%. Cette chute est toutefois cohérente avec la réorganisation du service facturation, qui a impliqué le report de la seconde facture 2022 des communes de Ste-Geneviève-des-Bois, Fleury-Mérogis et Villiers-sur-Orge sur les factures annuelles 2023. Les volumes non facturés en 2022 sont donc retrouvés et mesurés au cours du 1^{er} trimestre 2023.

La consommation moyenne par abonné, très dépendante des volumes facturés, suit la même tendance avec une chute de 5.8%. Cette consommation est équivalente à 195.26 m³/abonné/an.

En 2022, le rendement du réseau d'eau potable est toujours calculé très majoritairement sur des estimations. En effet, à l'instar des communes alimentées par Eau du Sud Parisien, les 10 communes alimentées par le SIARCE ne bénéficient pas d'un comptage précis des volumes mis en distribution. Le rendement théorique des communes alimentées par Eau du Sud Parisien est estimé à 84.61%, et celui des 10 communes alimentées par le SIARCE est estimé à 85%.

La commune de Bruyères-le-Châtel nouvellement intégrée au périmètre est également concernée par cette problématique de comptage, et les rendements théoriques de l'ancien gestionnaire sont utilisés. Seule la commune de Leuville-sur-Orge dispose de points de comptages permettant de calculer le rendement du réseau avec précision : celui-ci s'élève à 75.5% en 2022.

La mise en place et le bon fonctionnement des appareils de mesure des volumes mis en distribution sur le secteur alimenté par Eau du Sud Parisien permettra cependant d'établir un rendement réel à partir de l'année 2023.

Le rendement global de la Régie, calculé à partir de volumes mis en distribution partiellement mesurés, est donc en 2022 toujours théorique, et estimé à 84.55% en 2022. En 2021, ce rendement était estimé à 84.33%. Dans la mesure où le rendement global du réseau est toujours théorique, il est peu pertinent de conclure sur cette évolution.

Le taux de renouvellement du réseau a quant à lui légèrement diminué en 2022, avec une valeur de 0.76%. En 2021, le taux de renouvellement du réseau était de 0.84%. Ce niveau de travaux sur les réseaux poursuit un objectif de renouvellement des réseaux de l'ordre de 1% par an.

Le prix de l'eau s'est stabilisé, avec une légère chute de 0.23% en moyenne sur l'ensemble du périmètre de la Régie. Les tarifs de la part fixe et de la part variable de la Régie n'ayant pas augmenté, cette évolution n'est due qu'à celle des tarifs des redevances des organismes extérieurs.

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- Nom de l'**entité de gestion** : Eau Cœur d'Essonne
- 21 commune(s) desservie(s) : ARPAJON, AVRAINVILLE, BRÉTIGNY-SUR-ORGE, BREUILLET, BRUYÈRES-LE-CHÂTEL, CHEPTAINVILLE, ÉGLY, FLEURY-MÉROGIS, GUIBEVILLE, LEUVILLE-SUR-ORGE, LONGPONT-SUR-ORGE, MAROLLES-EN-HUREPOIX, MORSANG-SUR-ORGE, LA NORVILLE, OLLAINVILLE, LE PLESSIS-PÂTÉ, SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS, SAINT-GERMAIN-LÈS-ARPAJON, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, VILLEMOSSEON-SUR-ORGE, VILLIERS-SUR-ORGE

| Entité de gestion | Mode de gestion | Les missions |
|---------------------|---|------------------------|
| Eau Coeur d'Essonne | Régie à autonomie financière et dotée de la personne morale | Distribution, Stockage |

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

| Nom du contrat | Nom du signataire | Type de contrat | Date de début | Date de fin |
|---|-----------------------------|-----------------|---------------|-------------|
| Achat d'eau pour la commune de Bruyères-le-Châtel | Syndicat Eaux Ouest Essonne | Marché | 01/01/2022 | 01/01/2025 |
| Achat d'eau auprès d'eau du Sud Parisien | Eau du Sud Parisien | Marché | 01/05/2017 | 01/05/2032 |
| Achat d'eau SIARCE Véolia | SIARCE / Véolia | Marché | 01/01/2019 | 01/01/2034 |
| Achat d'eau SIARCE Véolia pour Leuville | SIARCE / Véolia | Marché | 01/01/2019 | 01/01/2034 |

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

Les missions de la régie sont les suivantes :

| Partie | Tâche |
|--------------------|--|
| Eau Cœur d'Essonne | Entretien - des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, du génie civil, Installations de téléalarme, télégestion |
| | Gestion des abonnés - accueil des usagers |
| | Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs |
| | Prestations particulières - Mise en conformité:électricité, informatique, téléalarme, Recherche et élimination de fuites |
| | Renouvellement - des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, du génie civil, Etanchéité des ouvrages de pompage et de stockage d'eau, Installations électriques et informatiques, Matériels de téléalarme, Vannes et accessoires hydrauliques |

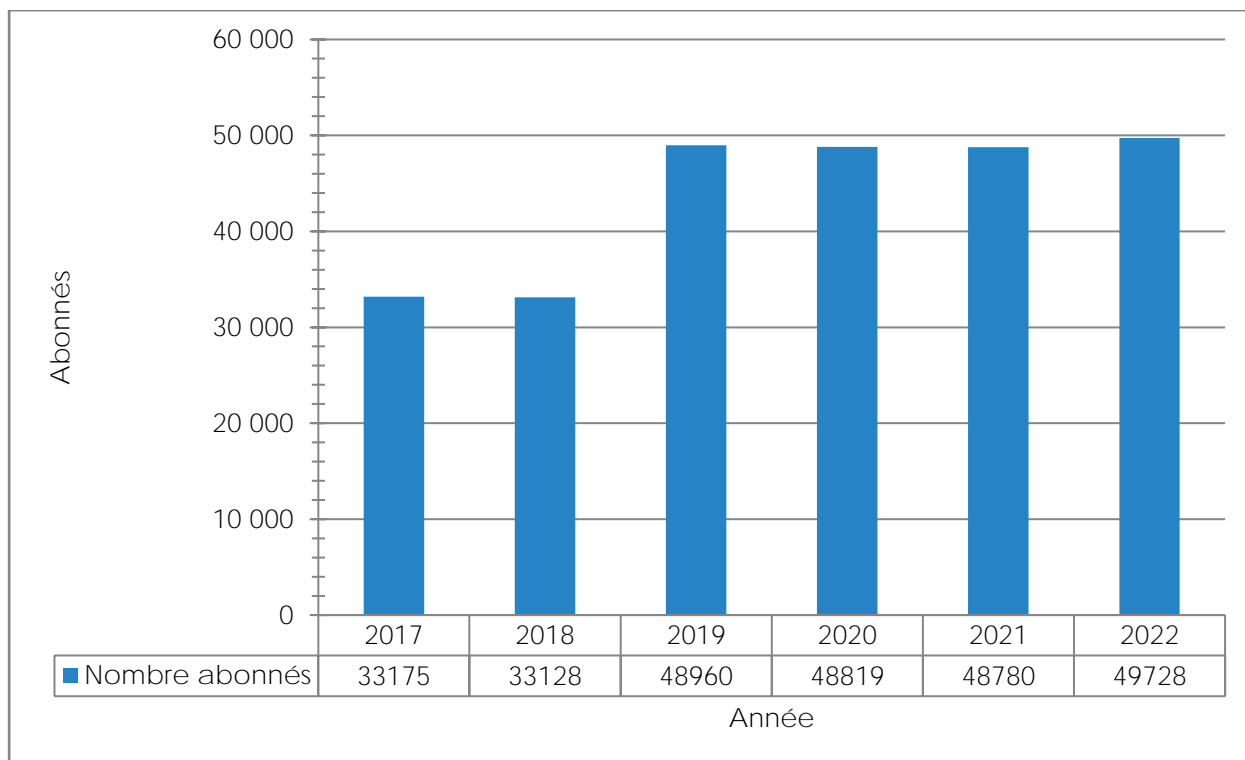
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2022, le service public d'eau potable a desservi 49 728 abonnés représentant une population de 205 443 habitants ⁽¹⁾ (soit 4,13 habitants/abonné).

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| Nombre total d'abonnés en 2021 | 48 780 abonnés |
| Nombre total d'abonnés en 2022 | 49 728 abonnés |
| Dont abonnés domestiques en 2022 | 49 726 abonnés |
| Dont abonnés non domestiques en 2022 | 2 abonnés |
| Variation en % | 1,94 % |

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 59,67 abonnés/km pour l'année 2022.

¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.



En 2022, la consommation moyenne par abonné (*consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de 197,7 m³/abonné (213,9 m³/abonné en 2021).

Cette baisse du volume consommé par abonné est liée à celle du volume facturé (cf introduction).

1.5. Ressources en eau

1.5.1. Prélèvements

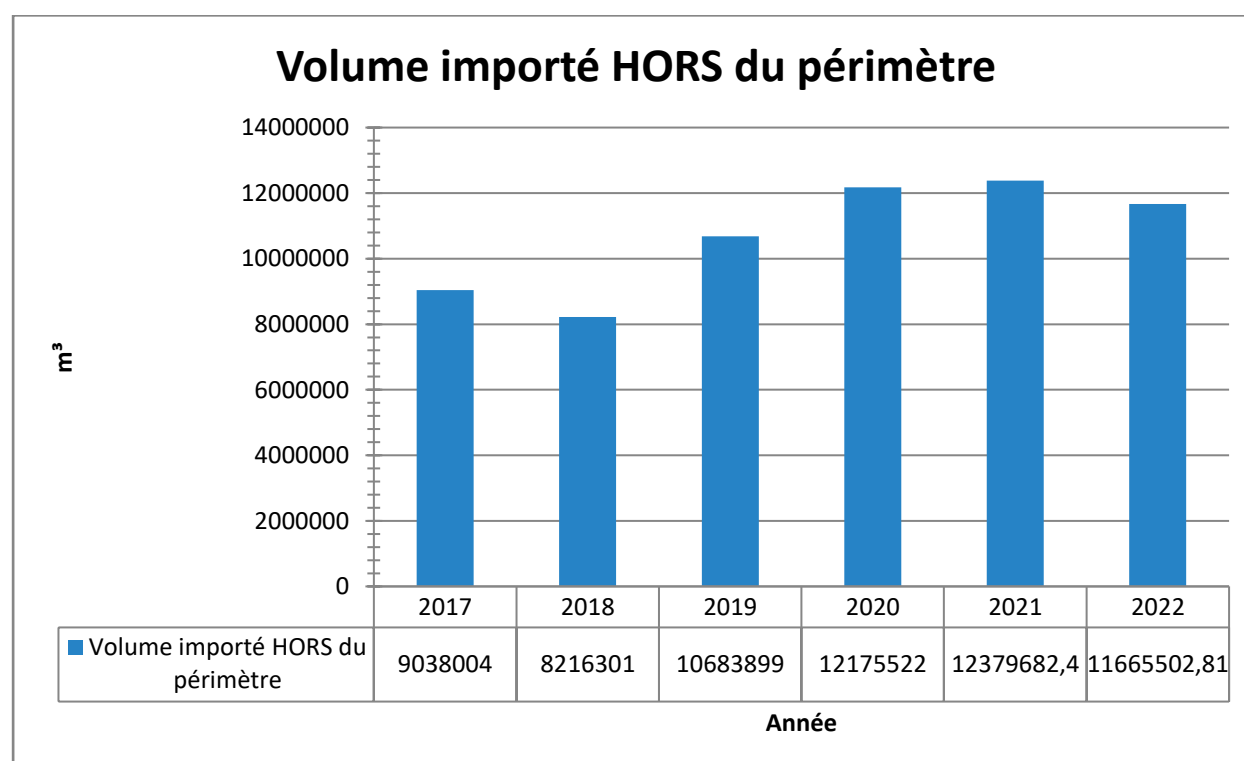
Aucun prélèvement pour l'année 2022.

1.5.2. Production

Aucune production pour l'année 2022.

1.5.3. Importations

| Fournisseur | Volume acheté en 2021 (m³) | Volume acheté en 2022 (m³) | Variation en % | Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2022 (en %) | Observations | Type de flux |
|---------------------|----------------------------|----------------------------|----------------|---|--------------|--------------|
| Eau du Sud Parisien | 9 047 036 | 7 622 897 | -15,74 | 93.6 | flux externe | flux externe |
| SIARCE | 3 332 646 | 3 844 541 | 15,36 | 80 | flux externe | flux externe |
| SEOE | 0 | 198 065 | - | 80 | flux externe | flux externe |
| TOTAL FLUX INTERNES | 0 | 0 | - | - | - | - |
| TOTAL FLUX EXTERNES | 12 379 682 | 11 665 503 | -5,77 | - | - | - |
| TOTAL | 12 379 682 | 11 665 503 | -5,77 | - | - | - |



La Régie n'exerçant pas la compétence de production, les volumes importés sont strictement équivalents aux volumes mis en distribution.

Ces volumes sont calculés de différentes manières selon les communes du territoire en 2022 :

- Les volumes mis en distribution sur la commune de Leuville-sur-Orge sont mesurés par le biais de deux compteurs d'achat d'eau au SIARCE : ces volumes sont dits « réels » ;
- Les volumes mis en distribution sur la commune de Bruyères-le-Châtel ne transitent pas par des systèmes de comptage en 2022 (mis en place en juin 2023). Conformément à la convention d'achat d'eau signée avec le Syndicat des Eaux ouest Essonne, vendeur d'eau en gros sur cette commune, les volumes mis en distribution sont estimés via la moyenne des 3 dernières années de facturation multipliées par l'inverse du rendement du syndicat. Ces volumes sont dits « théoriques » ;
- Les volumes mis en distribution sur les 19 autres communes sont estimés en l'absence de systèmes de comptage. Cette estimation est réalisée grâce aux rendements théoriques des fournisseurs d'eau sur leurs secteurs respectifs, multipliés par les volumes facturés aux usagers par la Régie sur ces mêmes secteurs : ces volumes sont dits « théoriques » car ils dépendent directement du volume facturé aux usagers, et ne reflètent pas précisément les volumes mis en distribution.

A partir du 30 juin 2023 cependant, seules les 10 communes de l'ancien secteur de l'arpajonnais ne seront pas équipées de compteurs de vente d'eau en gros.

En 2022, **11 645 252** m³ d'eau ont été importés (achat d'eau en gros) par Eau Cœur d'Essonne. Ces volumes ont évolué de manière importante sur deux secteurs :

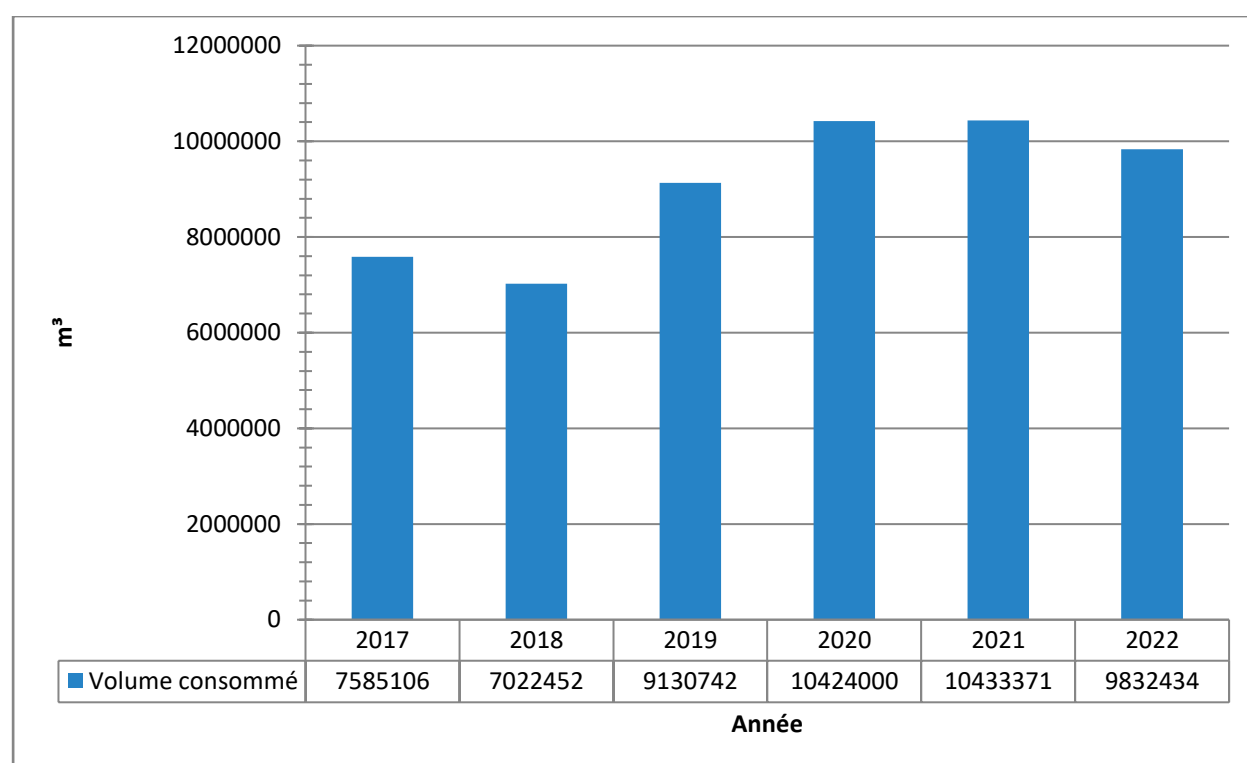
- Secteur Nord, alimentation ESP : le système de facturation ayant évolué, les volumes consommés au **second semestre de l'année 2022 sur les communes de Ste-Geneviève-des-Bois, Fleury-Mérogis et Villiers-sur-Orge** ont été facturés en 2023. Cette chute des volumes 2022 impliquera donc une hausse similaire en 2023.
- Secteur Sud, alimentation SIARCE : **une régularisation de la consommation d'un gros consommateur** depuis 2019 est intervenue en 2022, induisant une forte hausse du volume facturé sur ce secteur, et donc des volumes mis en distribution.

1.6. Les volumes mis en distribution et vendus

1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

| Abonnés | Volume consommés en 2021 (m ³) | Volume consommés en 2022 (m ³) | Variation en % |
|-------------------------|--|--|----------------|
| Abonnés domestiques | 10 417 022 | 9 812 107 | -5,81 |
| Autres abonnés | 16 349 | 20 327 | 24,33 |
| Total vendu aux abonnés | 10 433 371 | 9 832 434 | -5,76 |



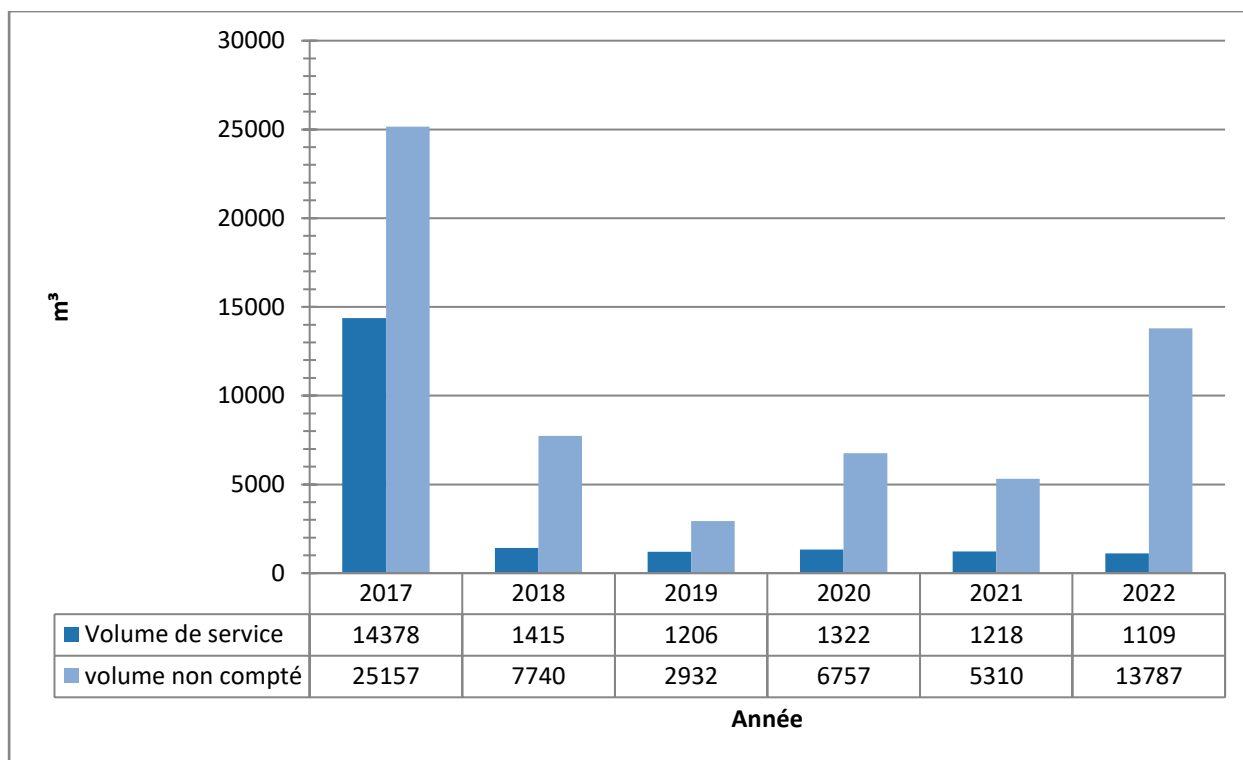
1.6.2. Exportations ⁽²⁾

Aucune exportation

² Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

1.6.3. Autres volumes

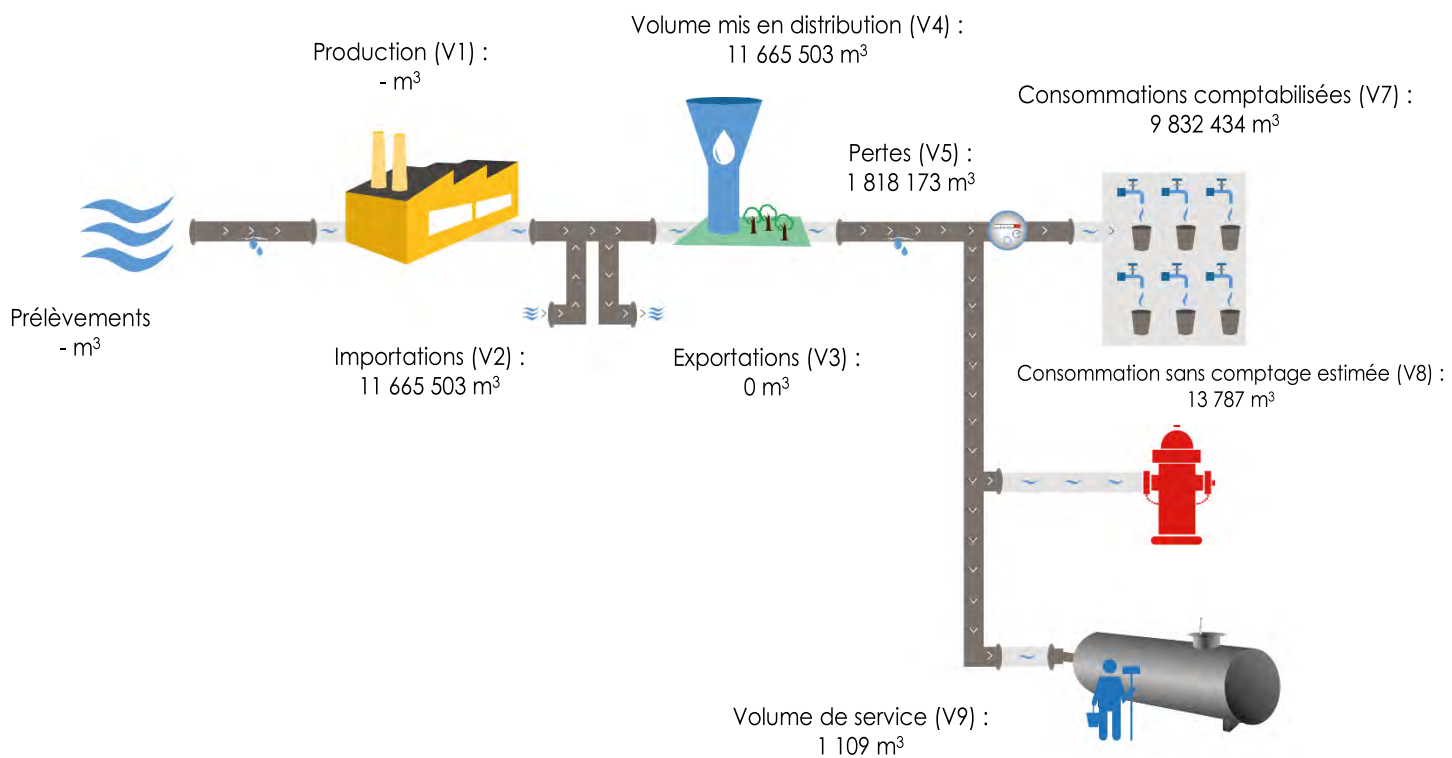
| | Exercice 2021 (m3) | Exercice 2022 (m3) | Variation en % |
|-------------------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Volume consommé sans comptage | 5 310 | 13 787 | 159,64 |
| Volume de service | 1 218 | 1 109 | -8,95 |
| TOTAL | 6 528 | 14 896 | 128,19 |



Les volumes de services sont comptabilisés par des estimations en fonction des différentes interventions sur le réseau (méthodologies de calcul de l'IRSTEA, à ce jour INRAE).

Le nombre d'interventions de terrain responsables de pertes au niveau des volumes de service est probablement sous-évalué, mais gagne en précision chaque année.

1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022.



1.7. Le patrimoine du service

| | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|--|---------------|---------------|
| Linéaire de réseaux (hors branchements) en km | 800,14 | 833,34 |
| Nombre de réservoirs | 2 | 2 |
| Volume de stockage | 1 300 | 1 300 |
| Nombre de compteurs abonnés | 51 636 | 53 196 |
| Nombre total des branchements | 50 309 | 51 818 |
| Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année | 3 | 8 |
| Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année) | 0 | 0 |
| % de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements | 0,01 | 0,02 |
| % de branchements en plomb restants/nombre total de branchements | 0,00 | 0,00 |

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

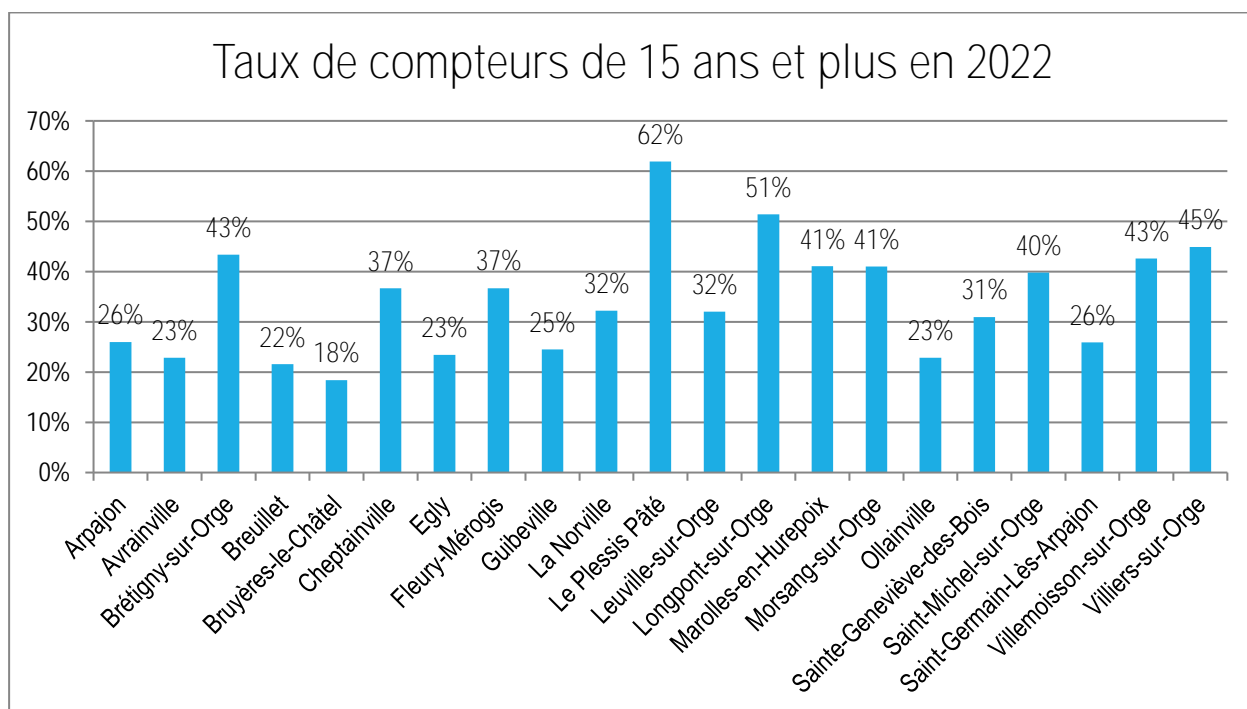
1.7.1. Les compteurs

Afin d'assurer une bonne gestion du parc de compteurs, le gestionnaire du réseau de distribution se doit de garantir le bon fonctionnement de ses appareils de comptage. A ce titre, des contrôles et remplacements périodiques sont à mettre en place.

En 2022, le taux de renouvellement des compteurs varie de 0.5% à 3% selon les communes. Les appareils plus récents sur lesquels des anomalies sont relevées font également l'objet de changements. Une politique de renouvellement progressif des compteurs de plus de 15 ans est désormais en place.

En parallèle, la base de données des compteurs fait l'objet d'une mise à jour importante dans l'objectif de remplir les carnets métrologiques de tous les compteurs. Une fois complet, celui-ci permettra de mettre en place des procédures de contrôle généralisé des appareils, et de justifier ou non leur remplacement. A la date de publication du rapport, le carnet métrologique est complété à 85%.

Le taux de compteurs de plus de 15 ans de la Régie atteint 35% au 31/12/2023. Ce taux met en évidence un très fort vieillissement du parc. La procédure de contrôle des compteurs en cours de mise en place permettra en 2023 de déterminer si des lots de compteurs non conformes existent et sont à remplacer.



2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

| TARIFS | 1er janvier 2022 | 1er janvier 2023 | Variation en % |
|---|------------------|----------------------|----------------|
| Part de la collectivité | | | |
| Part Fixe (€ HT/an) | | | |
| DN100 | 1 613,2100 € | 1 613,2100 € | 0,00 % |
| DN15 | 20,4300 € | 20,4300 € | 0,00 % |
| DN150 | 3 629,7200 € | 3 629,7200 € | 0,00 % |
| DN20 | 64,5300 € | 64,5300 € | 0,00 % |
| DN200 | 6 452,8300 € | 6 452,8300 € | 0,00 % |
| DN250 | 10 082,5000 € | 10 082,5000 € | 0,00 % |
| DN30 | 145,1900 € | 145,1900 € | 0,00 % |
| DN40 | 258,1200 € | 258,1200 € | 0,00 % |
| DN60 | 580,7500 € | 580,7500 € | 0,00 % |
| DN80 | 1 032,4600 € | 1 032,4600 € | 0,00 % |
| Part proportionnelle (€ HT/m³) | | | |
| De 0 à 200 m³ | 1,3121 €/m³ | 1,3121 €/m³ | 0,00 % |
| De 201 à 1 000 m³ | 1,6024 €/m³ | 1,6024 €/m³ | 0,00 % |
| > 1 000 m³ | 1,9107 €/m³ | 1,9107 €/m³ | 0,00 % |
| Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³) | | | |
| Redevances Agence de l'Eau | 0,4417 €/m³ | 0,4332 €/m³ | -1.92 % |
| Taux de TVA (1) | 5,5 % | 5,5 % | 0,00 % |

- (1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

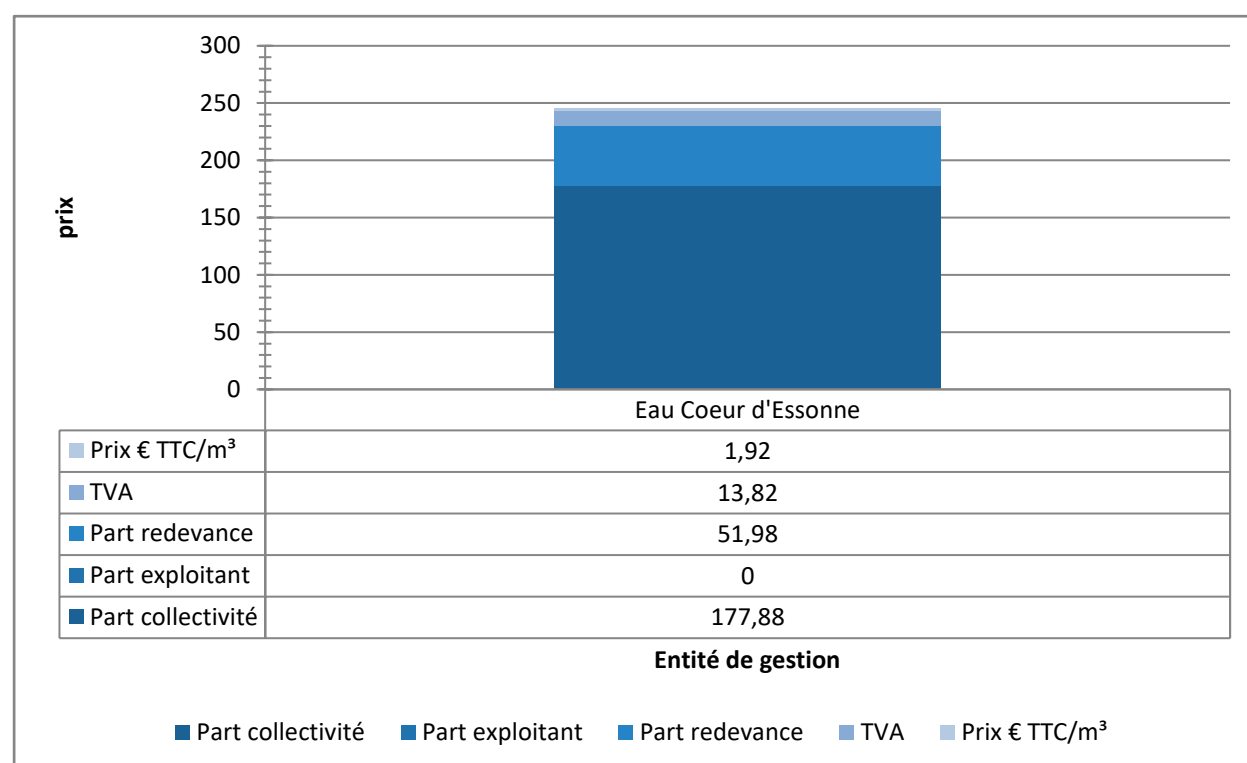
2.1.2. Autres tarifs

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m³ (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

| Montants | 1er janvier 2022 | 1er janvier 2023 |
|--|------------------|------------------|
| Part de la collectivité | 177,88 € HT | 177,88 € HT |
| Part de l'exploitant | 0,00 € HT | 0,00 € HT |
| Redevances (agence de l'eau et autres) | 53,00 € HT | 51,98 € HT |
| Taux de TVA | 5,50 % | 5,50 % |
| Montant de la TVA | 12,70 € | 12,64 € |
| Total HT | 230,88 € | 229,86 € |
| Total TTC | 243,58 € | 242,50 € |



3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

| Analyses | Nombre de prélèvements | | | |
|------------------------------|------------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| | Réalisés en 2021 | Conformes en 2021 | Réalisés en 2022 | Conformes en 2022 |
| Paramètres microbiologiques | 338 | 338 | 359 | 359 |
| Paramètres physico-chimiques | 338 | 338 | 360 | 360 |

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m3/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

| Analyses | Taux de conformité 2021 | Taux de conformité 2022 |
|--------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Conformité bactériologique (P101.1) | 100 % | 100 % |
| Conformité physico-chimique (P102.1) | 100 % | 100 % |

3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

| Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau | |
|---|---|
| 0% | Aucune action |
| 20% | Études environnementale et hydrogéologique en cours |
| 40% | Avis de l'hydrogéologue rendu |
| 50% | Dossier déposé en préfecture |

| | |
|------|--|
| 60% | Arrêté préfectoral |
| 80% | Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) |
| 100% | Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté |

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 89 % (détail au paragraphe 1.5.1)

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

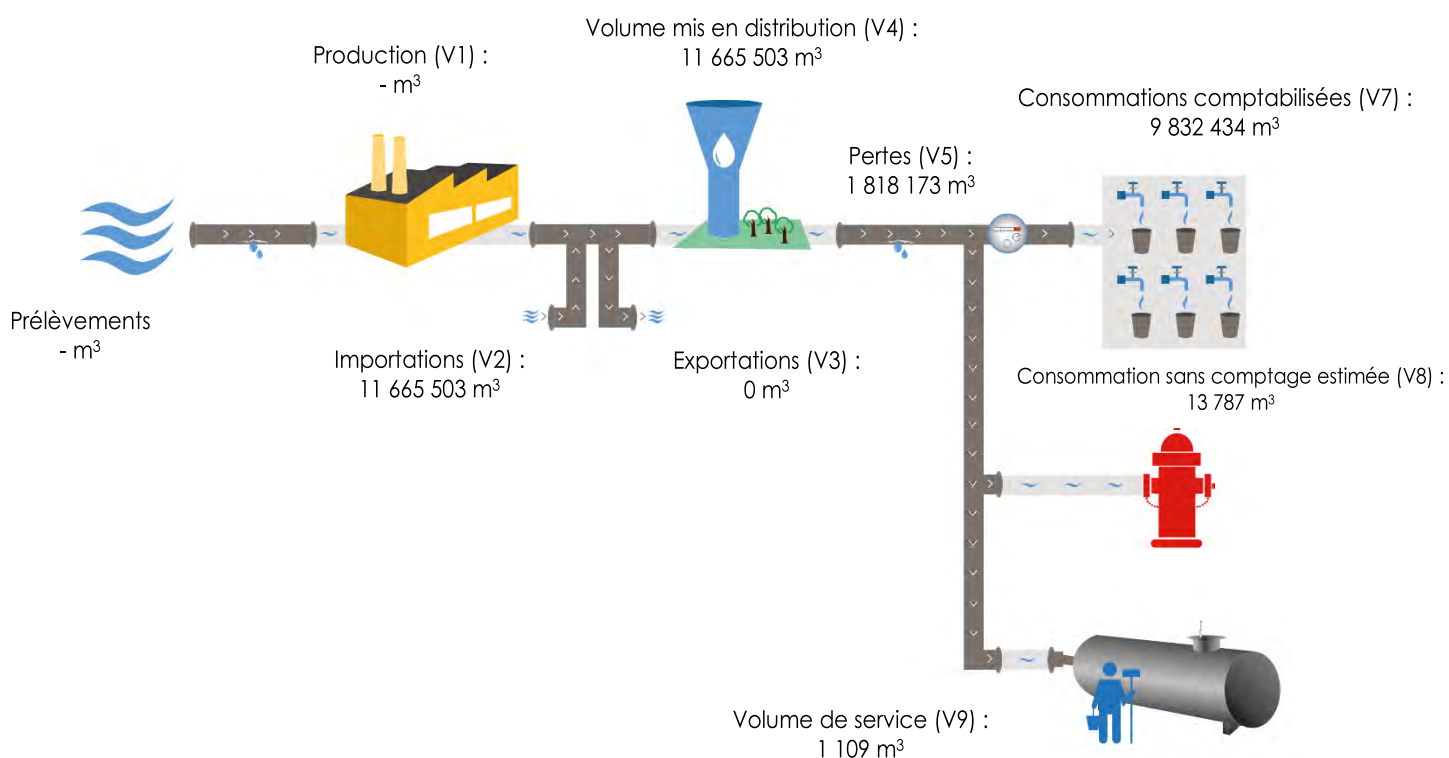
La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

| | | Nombre de points | Points obtenus |
|---|--|--|----------------|
| PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points) | | | |
| VP.236 | Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures | oui : 10 points non : 0 point | 10 |
| VP.237 | Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 5 points non : 0 point | 5 |
| PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires) | | | |
| VP.238 | Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques | oui : 10 points non : 0 point | 10 |
| VP.240 | Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) | Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants | |
| VP.239 | Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres | 1 à 5 points sous conditions (1) | 4 |
| VP.241 | Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose | 0 à 15 points sous conditions (2) | 13 |
| PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires) | | | |
| VP.242 | Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux | oui : 10 points non : 0 point | 10 |
| VP.243 | Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 10 points non : 0 point | 10 |
| VP.244 | Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3) | oui : 10 points non : 0 point | 9 |
| VP.245 | Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur | oui : 10 points non : 0 point | 0 |
| VP.246 | Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées | oui : 10 points non : 0 point | 10 |
| VP.247 | Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) | oui : 10 points non : 0 point | 10 |
| VP.248 | Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) | oui : 10 points non : 0 point | 10 |
| VP.249 | Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux | oui : 5 points non : 0 point | 5 |
| TOTAL | | 120 | 106 |

- (1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.
- (3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.4. Indicateurs de performance du réseau



3.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

| | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|--|----------------------|----------------------|
| Rendement du réseau (P104.3) | 84,33 % | 84,41 % |
| Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) | 35,75 m³ / jour / km | 32,37 m³ / jour / km |

| | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|--|---------------|---------------|
| Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution) | 84,28 % | 84,29 % |

3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022 l'indice linéaire des volumes non comptés est de 6,03 m3/j/km (6,66 en 2021).

3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022 l'indice linéaire des pertes en réseau est de 5,98 m3/j/km (6,64 en 2021).

3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2022, un linéaire de 3.35 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 3.17 km de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

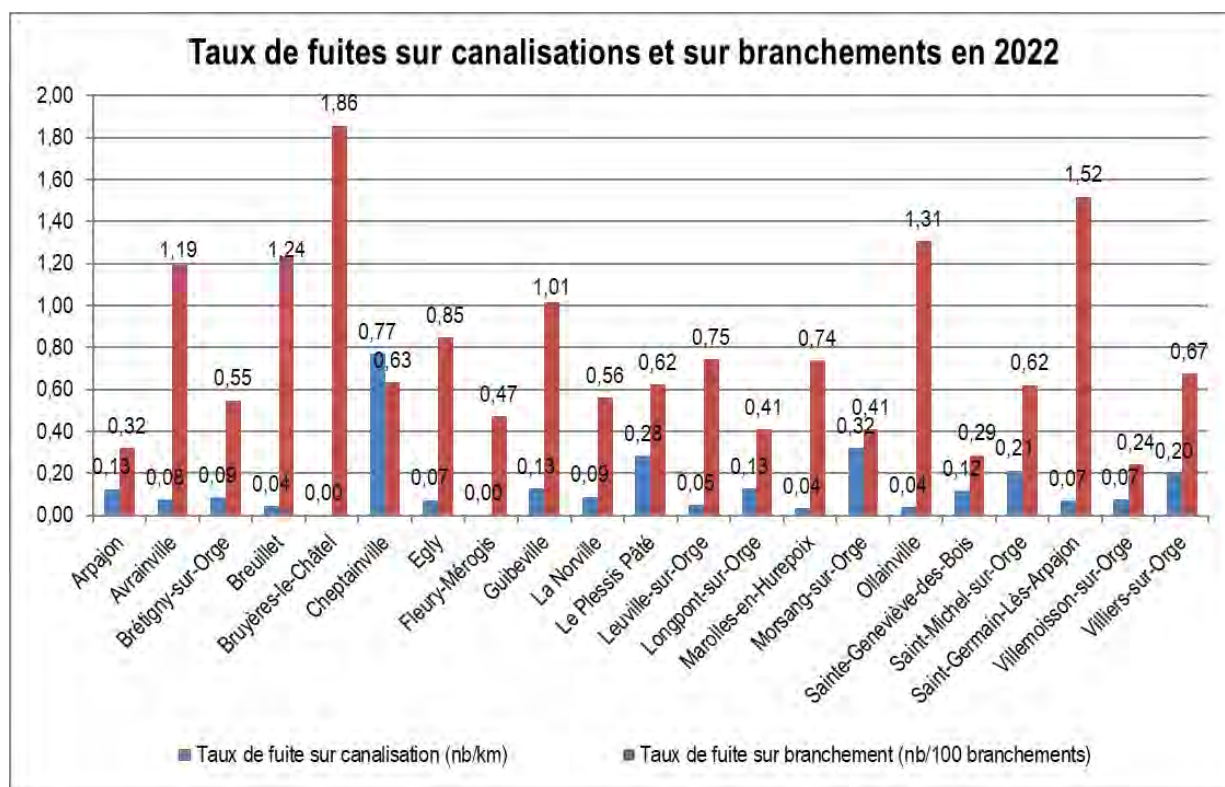
Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de 0,38 %.

3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, 432 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (366 en 2021). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de 8,69 interventions / 1000 abonnés



Le taux de fuites sur canalisation sur le territoire de la Régie se stabilise. A l'inverse, le taux de fuites sur branchements a augmenté par rapport à 2021, et est également plus fort qu'au cours de l'année 2020.

Les années futures permettront de voir si les résultats observés sur les branchements en 2022 correspondent à une stabilisation du taux de fuites sur ces organes du réseau (plateau 2020-2022, ou poursuite de la hausse).

On constate que le taux de fuites sur branchements est toujours plus fort sur le secteur Sud.

Afin de pallier ce problème récurrent, la régie met en place une politique de renouvellement de ses branchements dans le cadre des chantiers de renouvellement des canalisations. Ainsi, tous les branchements vétustes ou dont la composition est connue pour présenter des dysfonctionnements (Polyéthylène basse densité par exemple) sont systématiquement remplacés.

3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2,0 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de 100 % (100 % en 2021).

3.4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

| | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|--|---------------|----------------|
| Encours de la dette en € | 0,00 € | 0,00 € |
| Epargne brute annuelle en € | 159 983,00 € | 7 273 518,00 € |
| Durée d'extinction de la dette en années | 0 an(s) | 0 an(s) |

3.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année } n}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année } n - 1}$$

| | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|--|---------------|---------------|
| Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n | 2 996 380 | 1 778 625 |

| | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|--|---------------|---------------|
| Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1 | 41 082 600 | 37 049 624 |
| Taux d'impayés en % sur les factures d'eau | 7,29 | 5,03 |

3.4.9. Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : 1130

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de 22,72 pour 1000 abonnés (23,88 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

| | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|---|---------------|---------------|
| Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire | 6 504 668,69 | 6 311 091,21 |

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

| | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|--|---------------|---------------|
| Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) | 0,00 | 0,00 |
| Montant remboursé en € | en capital | - |
| | En intérêts | - |

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2022, le service a accordé 19 abandons de créance, pour un montant de 1 886 €.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Aucune action n'a été entreprise par la Régie en 2022 dans ce cadre.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

| | | Exercice 2021 | Exercice 2022 |
|--------------------------------------|---|---------------|---------------|
| Indicateurs descriptifs des services | | | |
| D101.0 | Estimation du nombre d'habitants desservis | 200 254 | 205 443 |
| D151.0 | Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables] | 2,0 | 2,0 |
| Indicateurs de performance | | | |
| P101.1 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%) | 100 | 100 |
| P102.1 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%) | 100 | 100 |
| P103.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points) | 108 | 106 |
| P104.3 | Rendement du réseau de distribution (%) | 84,33 | 84,41 |
| P105.3 | Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour] | 6,66 | 6,03 |
| P106.3 | Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour] | 6,64 | 5,98 |
| P107.2 | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%) | 0,34 | 0,38 |
| P108.3 | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%) | 90 | 89 |
| P151.1 | Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés] | 7,36 | 8,69 |
| P152.1 | Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%) | 100 | 100 |
| P153.2 | Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an] | 0 | 0 |
| P154.0 | Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%) | 7,29 | 5,03 |
| P155.1 | Taux de réclamations [nb/1000 abonnés] | 23,88 | 22,72 |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGAUULT (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Cœur d'Essonne Agglomération

Affaire suivie par Elodie PITROU

Pôle Assainissement

**C.C. du :
04.12.2023**

Objet : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Cœur d'Essonne Agglomération

**Délibération
N° 23.201**

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Présents : 45

Vu le rapport annuel 2022 du service public d'assainissement collectif,

Représentés : 8

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 novembre 2023,

Absents : 6

Vu l'avis favorable de la commission Eau potable, Assainissement, Espaces Naturels et GEMAPI en date du 15 novembre 2023,

DELIBERE, et

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Cœur d'Essonne Agglomération.

**Eric BRAIVE
Président**





RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

*des communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Brétigny-sur-Orge,
Morsang-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, Arpajon, Saint-
Germain-lès-Arpajon, Fleury-Mérogis, Breuillet, Villemoisson-sur-
Orge, Longpont-sur-Orge, Egly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville,
Le Plessis-Pâté, La Norville, Leuville-sur-Orge, Villiers-sur-Orge,
Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Avrainville et Guibeville*

ANNEE 2022

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| I. INTRODUCTION | 3 |
| II. PRESENTATION DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE | 5 |
| 2.1 Les canalisations d'eaux usées..... | 6 |
| 2.2 Les stations de relevage d'eaux usées..... | 7 |
| III. LES MOYENS MIS A LA DISPOSITION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT | 8 |
| 3.1 Un service de 22 personnes..... | 8 |
| 3.2 Les moyens techniques indispensables au bon fonctionnement..... | 9 |
| 3.2.1 La télégestion des stations de relevage/refoulement..... | 9 |
| 3.2.2 Le Système d'Information Géographique (SIG)..... | 10 |
| IV. L'ACTIVITE DU SERVICE EN 2022 | 11 |
| 4.1 L'entretien courant et l'exploitation des réseaux d'eaux usées..... | 11 |
| 4.1.1 L'activité de curage/désobstruction et d'inspection télévisée..... | 11 |
| 4.1.2 Les créations de raccordement au réseau d'eaux usées..... | 14 |
| 4.1.3 Les interventions d'astreinte..... | 15 |
| 4.2 L'activité des enquêtes de conformité..... | 16 |
| 4.2.1 Les enquêtes réalisées communes par communes..... | 17 |
| 4.2.2 Animation des mises conformité..... | 18 |
| 4.2.3 La maîtrise des rejets industriels sur le territoire..... | 18 |
| 4.3 L'activité d'instruction des demandes d'urbanisme et de perception de la PFAC..... | 20 |
| 4.4 Les travaux d'investissement 2022..... | 22 |
| 4.5 La gestion des eaux pluviales..... | 25 |
| 4.5.1 Les canalisations d'eaux pluviales..... | 25 |
| 4.5.2 Les stations de relevage d'eaux pluviales..... | 25 |
| 4.5.3 Les bassins de stockage d'eaux pluviales..... | 26 |
| V. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF | 26 |
| 5.1 Les indicateurs de performance techniques..... | 26 |
| 5.1.1 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées (D201.0)..... | 26 |
| 5.1.2 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels (D202.0)..... | 26 |
| 5.1.3 Taux de desserte 2022 par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1)..... | 26 |
| 5.1.4 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)..... | 26 |
| 5.1.5 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)..... | 27 |
| 5.1.6 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)..... | 28 |
| 5.1.7 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)..... | 28 |
| 5.2 Les indicateurs de performance financiers..... | 29 |
| 5.2.1 Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (D204.0)..... | 29 |
| 5.2.2 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P207.0)..... | 30 |
| 5.2.3 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)..... | 30 |
| 5.3 Les indicateurs de performance de la qualité du service rendu aux usagers..... | 30 |
| 5.3.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)..... | 30 |
| 5.3.2 Taux de réclamations (P258.1)..... | 30 |
| 5.4 Synthèse des indicateurs de performance..... | 31 |
| VI - ANNEXES | 32 |
| 6.1 Tableau des stations de relevage EP et EU..... | 32 |

I. Introduction

Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) est née au 1^{er} janvier 2016 de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais (moins les communes de Boissy-Sous-Saint-Yon, Lardy et Saint-Yon).

CDEA exerçait en régie directe la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur tout le territoire de l'ex-Val d'Orge et avait adhéré au SIVOA pour la compétence transport et traitement des effluents.

La compétence assainissement n'était pas exercée par l'ex-Communauté de Communes de l'Arpajonnais. Les communes avaient conservé l'exercice de cette compétence. La collecte était exercée soit en régie, soit en DSP, soit par un syndicat d'assainissement. Les communes avaient adhéré à des syndicats d'assainissement pour le transport et le traitement des effluents : le SIBSO, le SIVOA et le SIARCE.

Le transfert de la compétence à CDEA est effectif pour les communes du Sud du territoire depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par application du CGCT et de la loi NOTRe, la prise de compétence par Cœur d'Essonne Agglomération a entraîné la substitution de l'EPCI aux communes membres au sein des syndicats auxquels elles adhéraient (mécanisme de la représentation-substitution) que ce soit pour la collecte, le transport ou le traitement.

Au 1^{er} janvier 2019, Cœur d'Essonne Agglomération a repris la gestion de la collecte des eaux usées et des eaux pluviales en régie pour la commune de Breuillet dont le contrat de DSP s'est arrêté au 31 décembre 2018.

En 2019, seules les communes de Bruyères-le-Châtel et Ollainville restaient encore gérées par le Syndicat de l'Orge pour la compétence collecte et ce jusqu'au 31 décembre 2019, CDEA s'étant retiré partiellement du syndicat pour ces 2 communes au 1^{er} janvier 2020, assurant ainsi la compétence collecte sur la totalité des communes de l'Agglomération.

Au 1^{er} janvier 2019, le Syndicat de l'Orge est né de la fusion du SIVOA, du SIBSO et du SIHA. Ainsi en 2019, CDEA adhérait à 2 syndicats d'assainissement pour la compétence transport et traitement des effluents : le Syndicat de l'Orge et le SIARCE.

CDEA présente son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport répond à une exigence de transparence sur la gestion technique et financière du service d'assainissement collectif, via notamment la présentation des indicateurs de performance règlementaires.

Focus 2022

L'année 2022 est la première année d'application du Règlement de Service d'Assainissement du territoire, permettant une uniformisation des pratiques, dont le Zéro Rejet d'eaux pluviales. En effet, les réseaux publics conçus et dimensionnés pour la collecte des eaux de voirie sont régulièrement employés pour l'évacuation des eaux pluviales des propriétés privées.

La gestion des réseaux de la commune d'Avrainville a débuté en régie au 1^{er} janvier 2022.

En fin d'année, une délibération a été prise quant à la prise en charge aux coûts réels du raccordement par les usagers.

Gestion de la compétence collecte communes par communes

A ce jour, il perdure des modes de gestion différents de la compétence collecte selon les communes :

| ASSAINISSEMENT - COMPETENCE COLLECTE | | | | | |
|--------------------------------------|------------------|--------------|---------------------------------|----------------|----------------|
| VILLE | MODE DE GESTION | GESTIONNAIRE | PERIMETRE DE GESTION | DATES DE DEBUT | FIN DE MARCHES |
| Arpajon | DSP AFFERMAGE | VEOLIA | Eaux usées et eaux pluviales | 04/08/2015 | 31/12/2024 |
| Avrainville | REGIE* | VEOLIA | Eaux usées et eaux pluviales | | |
| Brétigny-sur-Orge | REGIE | CDEA | Eaux usées et eaux pluviales | | |
| Breuillet | REGIE | CDEA | Eaux usées et eaux pluviales | | |
| Bruyères-le-Châtel | REGIE | CDEA | Eaux usées et eaux pluviales | | |
| Cheptainville | DSP AFFERMAGE | VEOLIA | Eaux usées | 01/04/2012 | 31/03/2024 |
| | REGIE | CDEA | Eaux pluviales | | |
| Egly | REGIE | CDEA | Eaux usées et eaux pluviales | | |
| Fleury-Mérogis | REGIE | CDEA | Eaux usées et eaux pluviales | | |
| Guibeville | REGIE | CDEA | Eaux usées et eaux pluviales | | |
| La Norville | REGIE | CDEA | Eaux usées et eaux pluviales | | |
| Le Plessis-Pâté | REGIE | CDEA | Eaux usées et eaux pluviales | | |
| Leuville-sur-Orge | REGIE | CDEA | Eaux usées et eaux pluviales | | |
| Longpont-sur-Orge | REGIE | CDEA | Eaux usées et eaux pluviales | | |
| Marolles-en-Hurepoix | REGIE | CDEA | Eaux usées et eaux pluviales | | |
| Morsang-sur-Orge | REGIE | CDEA | Eaux usées et eaux pluviales | | |
| Ollainville | REGIE | CDEA | Eaux usées et eaux pluviales | | |
| Saint-Germain-lès- Arpajon | REGIE | CDEA | Eaux usées et eaux pluviales | | |
| Ste Geneviève-des- Bois | REGIE | CDEA | Eaux usées et eaux pluviales | | |
| St-Michel-sur-Orge | REGIE | CDEA | Eaux usées et eaux pluviales | | |
| Villemoisson-sur-Orge | REGIE | CDEA | Eaux usées et eaux pluviales | | |
| Villiers-sur-Orge | REGIE | CDEA | Eaux usées et eaux pluviales | | |

*Le contrat de DSP pour la commune d'Avrainville a été prolongé par avenant jusqu'au 31/12/2021.

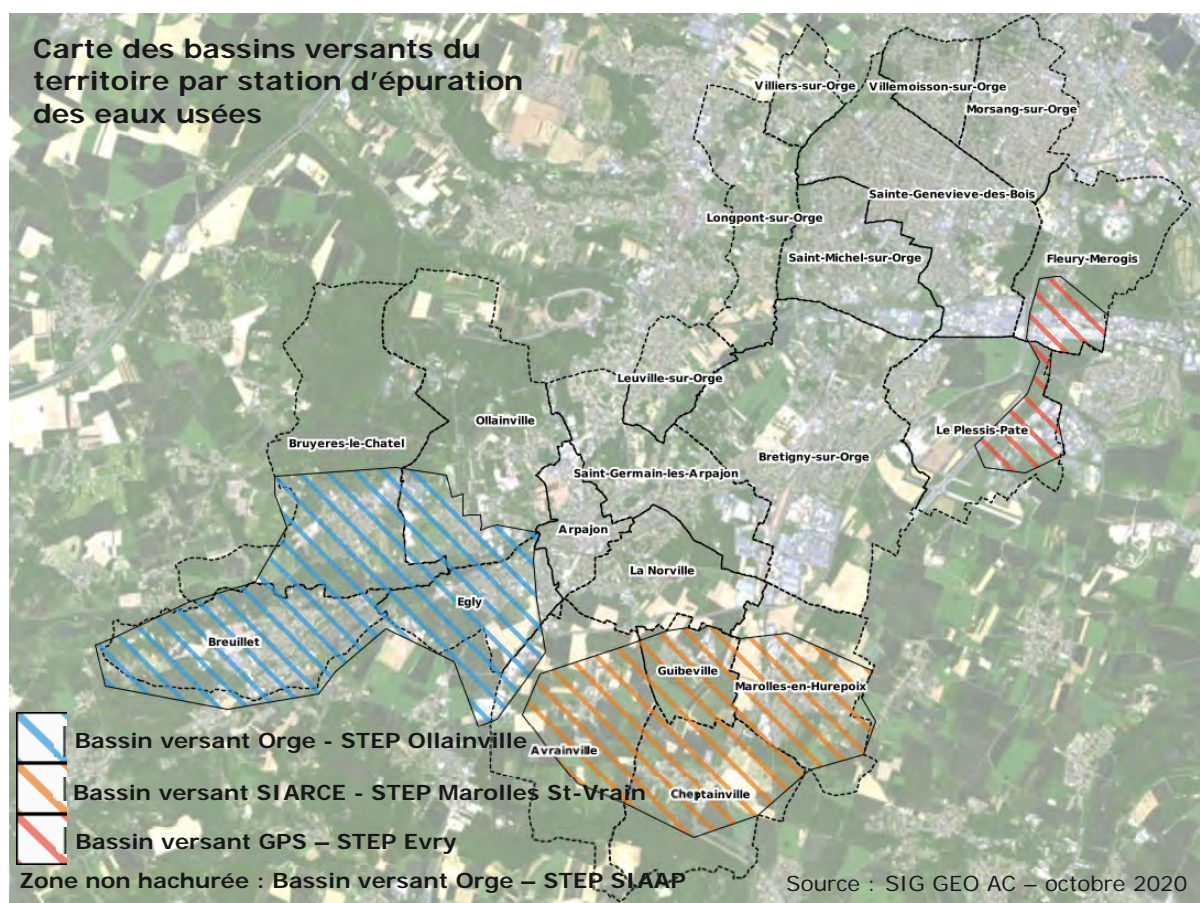
II. Présentation du patrimoine communautaire

Le réseau communautaire de collecte des eaux usées est constitué de :

- 553 kms de réseau d'eaux usées ;
- 96 stations de relevage/refoulement d'eaux usées ;
- environ 50 000 branchements.

Les eaux usées collectées ont comme exutoire :

- le réseau intercommunal du Syndicat de l'Orge qui achemine ces volumes soit à la station d'épuration de Valenton exploitée par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), soit à la station d'épuration d'Ollainville dont il est le propre exploitant ;
- le réseau intercommunal du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau (SIARCE) qui achemine ces volumes à la station d'épuration de Saint-Vrain dont il est le propre exploitant ;
- le réseau de transport de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud qui achemine ces volumes à la station d'Evry. Il s'agit des eaux usées de la ZAC de la Tremblaie au Plessis-Pâté et de la ZAC des Ciroliers et du centre-ville historique de Fleury-Mérogis.



2.1 Les canalisations d'eaux usées

Le linéaire de canalisation est de **554 kms** en 2022.
Il faut y ajouter les 6 km de réseaux unitaires de Marolles-en-Hurepoix.

Le patrimoine de canalisations se répartit de la manière suivante, selon la connaissance patrimoniale :

| Communes | Linéaires de réseaux publics EU - ml | Linéaires de réseaux publics UN - ml |
|--|--------------------------------------|--------------------------------------|
| GPS STEP Evry | 7 482 | - |
| FLEURY-MEROGIS | 3 813 | - |
| LE PLESSIS PATE | 3 669 | - |
| SIARCE STEP Saint-Vrain | 33 368 | 5 947 |
| AVRAINVILLE | 5 025 | - |
| CHEPTAINVILLE | 6 019 | - |
| GUIBEVILLE | 4 528 | - |
| MAROLLES-EN-HUREPOIX | 17 796 | 5 947 |
| Syndicat de l'orge STEP Ollainville | 65 038 | - |
| AVRAINVILLE | 1 721 | - |
| BREUILLET | 28 165 | - |
| BRUYERES-LE-CHATEL | 12 717 | - |
| EGLY | 15 362 | - |
| OLLAINVILLE | 7 073 | - |
| Syndicat de l'orge STEP Valenton | 447 941 | - |
| ARPAJON | 24 027 | - |
| AVRAINVILLE | 240 | - |
| BRETIGNY SUR ORGE | 62 667 | - |
| BRUYERES-LE-CHATEL | 638 | - |
| EGLY | 2 976 | - |
| FLEURY-MEROGIS | 11 587 | - |
| LA NORVILLE | 16 176 | - |
| LE PLESSIS PATE | 16 006 | - |
| LEUVILLE-SUR-ORGE | 15 703 | - |
| LONGPONT-SUR-ORGE | 24 709 | - |
| MAROLLES-EN-HUREPOIX | 383 | - |
| MORSANG SUR ORGE | 50 538 | - |
| OLLAINVILLE | 8 849 | - |
| ST GERMAIN LES ARPAJON | 30 359 | - |
| ST MICHEL SUR ORGE | 46 196 | - |
| STE GENEVIEVE DES BOIS | 97 041 | - |
| VILLEMOSSE-S-ORGE | 25 579 | - |
| VILLIERS-SUR-ORGE | 14 268 | - |
| Total général | 553 829 | 5 947 |

2.2 Les stations de relevage d'eaux usées

Indispensables pour l'évacuation des eaux en point bas, les stations de relevage représentent néanmoins une faiblesse du réseau gravitaire au niveau de l'exploitation (consommation électrique, entretien régulier).

Le nombre de stations de relevage est de 96 en 2022.

La répartition par commune est récapitulée dans le tableau suivant.

| Commune | PR Eaux usées |
|------------------------|---------------|
| BRETIGNY SUR ORGE | 11 |
| BREUILLET | 9 |
| BRUYERES-LE-CHATEL | 4 |
| CHEPTAINVILLE | 1 |
| EGLY | 4 |
| FLEURY-MEROGIS | 7 |
| GUIBEVILLE | 3 |
| LA NORVILLE | 6 |
| LE PLESSIS PATE | 11 |
| LEUVILLE-SUR-ORGE | 2 |
| LONGPONT-SUR-ORGE | 1 |
| MAROLLES-EN-HUREPOIX | 10 |
| MORSANG SUR ORGE | 5 |
| OLLAINVILLE | 2 |
| ST GERMAIN LES ARPAJON | 5 |
| ST MICHEL SUR ORGE | 3 |
| STE GENEVIEVE DES BOIS | 12 |
| Total général | 96 |

Les stations, en fonction du bassin versant qu'elles récupèrent font l'objet d'un entretien mensuel, trimestriel, semestriel ou bien annuel.

III. Les moyens mis à la disposition du service public d'assainissement

3.1 Un service de 22 personnes

Le Pôle assainissement a connu une réorganisation dans le courant de l'année 2020 pour s'articuler autour de 3 secteurs d'activité :

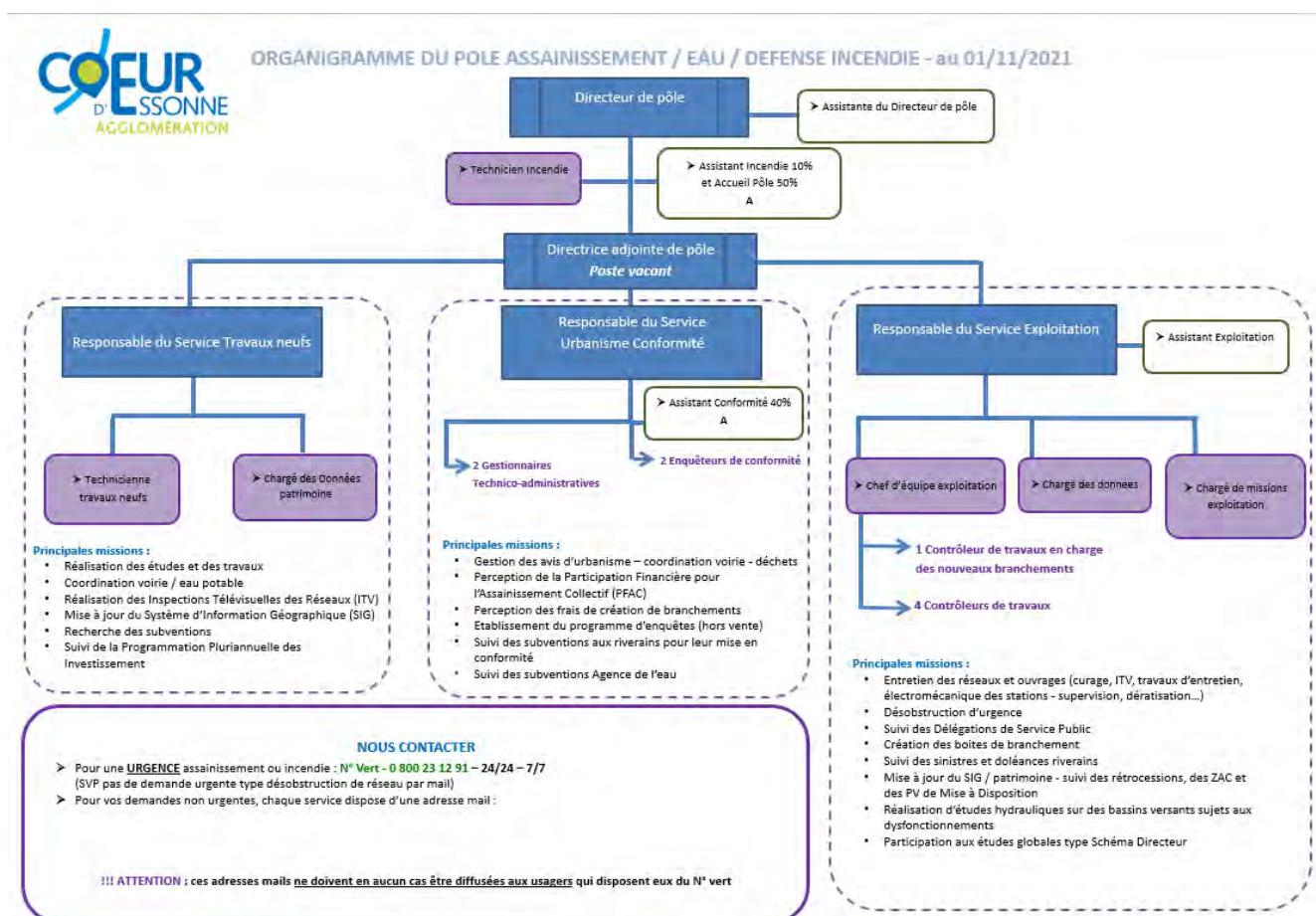
- le service **Exploitation**, avec 9 personnes
- le service **Travaux neufs**, avec 3 personnes
- le service **Urbanisme et Conformité**, avec 5 personnes dont 2 recrutées en janvier et mai 2021 pour assurer l'animation de la démarche d'accompagnement des usagers à la mise en conformité de leurs installations privées d'assainissement

En complément, 3 assistant(e)s, un directeur de pôle épaulent et coordonnent les 3 secteurs. Le poste de directrice adjointe de Pôle est vacant au cours de l'année 2022.

Ce service est accessible pendant les heures ouvrées pour l'ensemble des missions citées ci-dessous et en dehors des heures ouvrées pour les interventions d'urgence.

Un numéro d'appel unique a été mis en place, 24h/24 et 7j/7 :
0 800 23 12 91

Les missions principales des services sont détaillées si dessous :



A compter d'octobre 2022, les services techniques de CDEA se réorganisent en profondeur créant des Pôles « Déchets », « Espaces Urbains », « Eau-Assainissement-DECI » sous l'égide d'une Direction unique. Des ajustements au sein des services pour la mise en œuvre cette réorganisation vont se poursuivre.

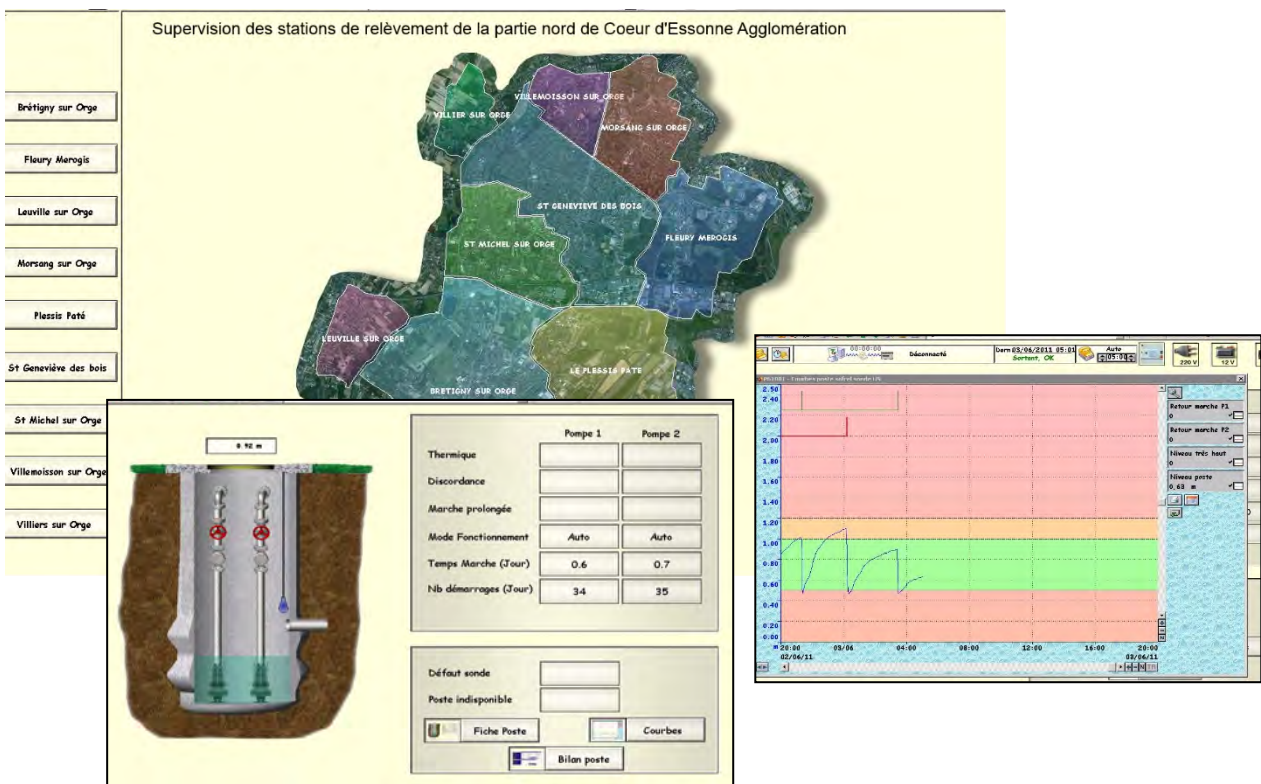
3.2 Les moyens techniques indispensables au bon fonctionnement

Au-delà des moyens techniques habituels (véhicules, EPI, caméras...), le service est doté d'un outils de télégestion des stations et d'un Système d'Information Géographique, permettant un meilleur service rendu à l'utilisateur (réactivité, diminution des nuisances...).

3.2.1 La télégestion des stations de relevage/refoulement

La télégestion est un outil informatique/téléphonique permettant de superviser à distance le fonctionnement des stations de relevage. Ainsi, une optimisation des interventions et l'acquisition d'une meilleure connaissance de ces ouvrages ont été le fruit de 2 ans de mise en place.

Le nombre de stations de relevage télégérées est de 102 en 2022 dont 85 en eaux usées.

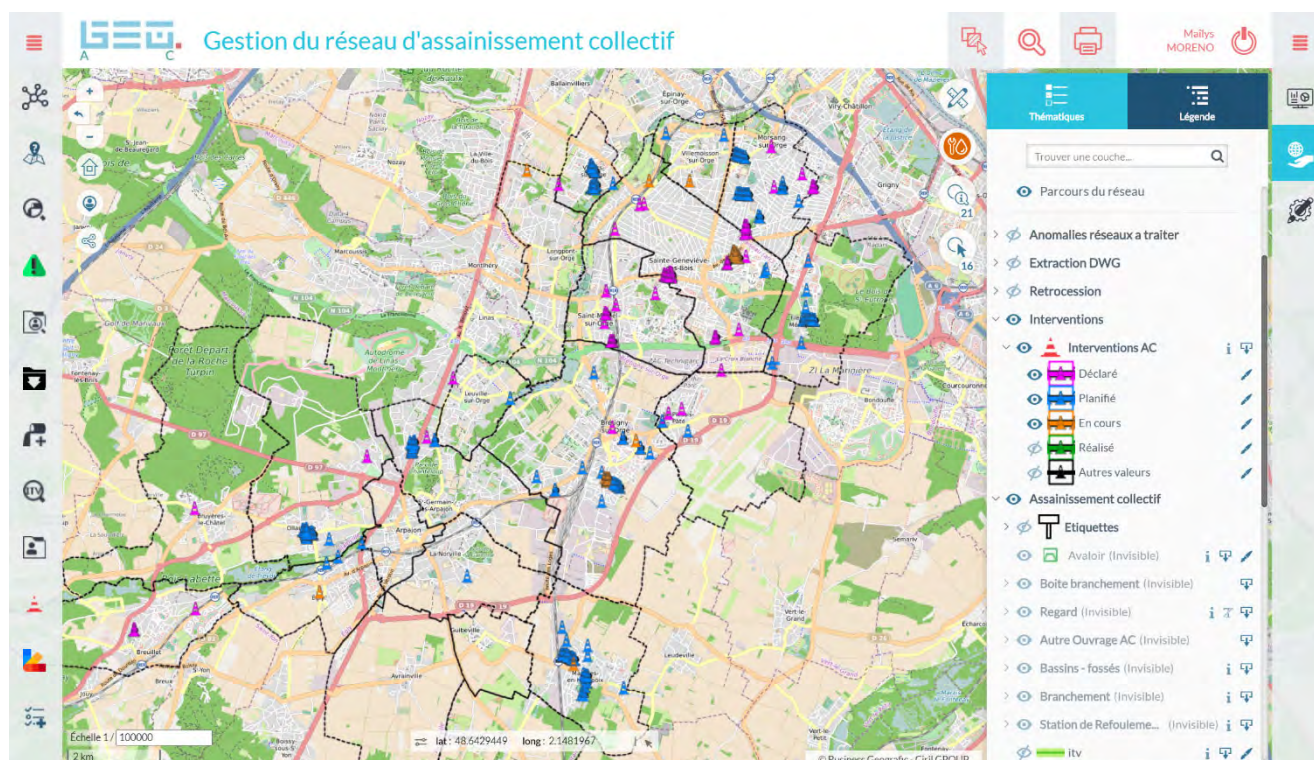


3.2.2 Le Système d'Information Géographique (SIG)

La connaissance du patrimoine dans le temps est indispensable à la fois pour une gestion performante au quotidien, mais aussi pour prévoir et anticiper les anomalies.

L'outil SIG a ainsi permis au service d'améliorer la réactivité des interventions, de progresser dans la définition des entretiens réguliers et de la réalisation des travaux. Il est la base de la politique de gestion patrimoniale dont souhaite se doter l'Agglomération.

Depuis 2019, le service s'est doté d'un nouveau logiciel SIG « GEO AC » permettant de réaliser un suivi des interventions de terrains.



En 2021, le service a poursuivi la mise à jour des données de cet outil en intégrant les levés topographiques des communes de Saint Germain-lès-Arpajon et de La Norville, permettant ainsi de fiabiliser au fur et à mesure le patrimoine ainsi que les données altimétriques des réseaux et des ouvrages. En 2022, les levés topographiques ont été réalisés sur la commune de Bruyères-le-Châtel.

Cet outil déployé sur des tablettes tactiles a permis de gérer le passage au travail à distance pendant le confinement de mars-avril 2020 tout en conservant la continuité de service et le suivi des interventions. Fort de cette expérience positive, le personnel de terrain a maintenu l'usage de ces tablettes.

Au fur et à mesure, l'enregistrement des interventions et le format vont permettre l'exploitation des données statistiques.

IV. L'activité du service en 2022

4.1 L'entretien courant et l'exploitation des réseaux d'eaux usées

4.1.1 L'activité de curage/désobstruction et d'inspection télévisée

4.1.1.1 Le curage des réseaux d'eaux usées

En 2022, **47 km** de canalisations d'eaux usées ont été curées à la suite d'obstruction, d'encrassement des ouvrages d'assainissement, ainsi que dans le cadre des campagnes de curage préventif ou d'ITV, ce qui représente 8,5 % du linéaire total de réseau EU.

Le service, par la mise en place de l'outil SIG, oriente de plus en plus l'activité vers l'anticipation en réalisant des campagnes de curage préventif sur les tronçons connaissant des obstructions fréquentes (dits points noirs – présence de graisse, de lingettes, contre-pente ou flash – ces points noirs représente 11,6 kms de linéaire et peuvent être curés pour certains tronçons jusqu'à 6 fois par an cf. tableau en annexe).

| Communes | Linéaire de canalisation eaux usées curé en 2022 (ml) |
|---------------------------|--|
| Arpajon | 1919* |
| Avrainville | 0 |
| Brétigny-sur-Orge | 5 844 |
| Breuillet | 1 158 |
| Bruyères Le Chatel | 540 |
| Cheptainville | 10* |
| Egly | 2316 |
| Fleury-Mérogis | 1 979 |
| Guibeville | 0 |
| La Norville | 0 |
| Le Plessis Pâté | 2 175 |
| Leuville-sur-Orge | 499 |
| Longpont-sur-Orge | 782 |
| Marolles-en-Hurepoix | 0 |
| Morsang-sur-Orge | 6 448 |
| Ollainville | 380 |
| Saint-Germain-lès-Arpajon | 2 751 |
| Ste Geneviève-des-Bois | 13 833 |
| St Michel-sur-Orge | 4 861 |
| Villemoisson-sur-Orge | 1592 |
| Villiers-sur-Orge | 0 |
| Agglomération | 47 087 |

* Donnée issue du RAD 2022 du délégataire

Le taux de curage préventif de canalisation à l'échelle de la communauté d'agglomération évolue en fonction des aléas climatiques et des dysfonctionnements sur les réseaux.

Des travaux de réhabilitation de collecteur sont réalisés afin de supprimer les points noirs.

De plus, pour chaque point noir identifié, des investigations de terrain ont permis de définir plus précisément le programme et de réduire le linéaire de canalisation à curer ainsi que la fréquence annuelle de curage.

4.1.1.2 Les désobstructions sur les réseaux d'eaux usées

En 2022, on comptabilise 445 désobstructions, soit près d'une centaine de moins qu'en 2021.

La répartition par commune est la suivante :

| Communes | Nombre de désobstructions sur le réseau d'eaux usées |
|---------------------------|--|
| Arpajon | 9* |
| Avrainville | 1 |
| Brétigny-sur-Orge | 63 |
| Breuillet | 23 |
| Bruyères Le Chatel | 8 |
| Cheptainville | 3* |
| Egly | 10 |
| Fleury-Mérogis | 13 |
| Guibeville | 2 |
| La Norville | 8 |
| Le Plessis Pâté | 21 |
| Leuville-sur-Orge | 11 |
| Longpont-sur-Orge | 22 |
| Marolles-en-Hurepoix | 15 |
| Morsang-sur-Orge | 49 |
| Ollainville | 14 |
| Saint-Germain-lès-Arpajon | 30 |
| Ste Geneviève-des-Bois | 45 |
| St Michel-sur-Orge | 98 |
| Villemoisson-sur-Orge | 10 |
| Villiers-sur-Orge | 1 |
| Agglomération | 445 |

* Donnée issue du RAD 2022 du délégataire

4.1.1.3 Les inspections télévisées sur les réseaux d'eaux usées

Les inspections télévisées (ITV) ont pour objectif de vérifier le fonctionnement et de détecter les défauts des réseaux d'assainissement (canalisations, regards de visite et boîtes de branchement) :

- défauts d'assemblages (décentrage, déboîtement),
- défauts de géométries (ovalisation, flaches...),
- fissures, effondrements...,
- défauts de l'intrados (dégradations de surface),
- obstacles à l'écoulement (branchement pénétrant, dépôts...).

Chaque ITV fait l'objet d'un rapport permettant de diagnostiquer le patrimoine et de hiérarchiser les travaux ultérieurs. Ces inspections font également partie des opérations préalables à la réception des réseaux d'assainissement neufs ou réhabilités. Elles sont réalisées par des prestataires sous référentiel COFRAC.

En 2022, le service a procédé à **12 km d'ITV** sur les réseaux d'eaux usées, ce qui représente **2,2%*** du linéaire total de réseau EU.

| Eaux Usées | Somme de ITV (ML) | Somme de ITV BCHMT (NB) |
|---------------------------|--------------------------|------------------------------------|
| Arpajon | 1 146,90** | 10 |
| Avrainville | 325,20 | 19 |
| Brétigny-sur-Orge | 2 504,54 | 108 |
| Breuillet | 799,40 | 54 |
| Bruyères-le-Châtel | 37,90 | |
| Cheptainville | 287,60 | 22 |
| Egly | 288,20 | 22 |
| Fleury-Mérogis | 695,00 | 25 |
| Guibeville | 90,70 | 7 |
| La Norville | 423,80 | 18 |
| Le Plessis-Pâté | 83,20 | 2 |
| Leuville-sur-Orge | 757,05 | 57 |
| Longpont-sur-Orge | 39,80 | 5 |
| Marolles-en-Hurepoix | 50,20 | 2 |
| Morsang-sur-Orge | 157,10 | 17 |
| Ollainville | 244,10 | 8 |
| Sainte-Geneviève-des-Bois | 1 258,50 | 35 |
| Saint-Germain-lès-Arpajon | 638,40 | 29 |
| Saint-Michel-sur-Orge | 1 290,90 | 86 |
| Villemoisson-sur-Orge | 708,80 | 76 |
| Villiers-sur-Orge | 325,30 | 11 |
| Total général | 12 152,59 | 613 |

** Donnée issue du RAD 2022 du délégataire, ajoutées aux besoin de CDEA pour les travaux

4.1.2 Les créations de raccordement au réseau d'eaux usées

En 2022, le service a géré **122 demandes de raccordement** (dont raccordements 11 réalisés par le délégataire), soit environ **10** de moins qu'en 2021.

La répartition des créations de branchement s'est réalisée comme suit :

| Commune | Nombre de branchements neufs | Montant des recettes correspondantes net de taxe |
|-------------------------------|------------------------------------|--|
| Arpajon* | 10 | - |
| Avrainville | 2 | 6 000 |
| Brétigny-sur-Orge | 9 | 27 000 |
| Breuillet | 7 | 45 959 |
| Bruyères le Chatel | 2 | 3 000 |
| Cheptainville* | 1 | - |
| Egly | 8 | 24 000 |
| La Norville | 2 | 6 000 |
| Le Plessis-Pâté | 3 | 3 000 |
| Leuville-sur-Orge | 5 | 15 000 |
| Longpont-sur-Orge | 7 | 21 000 |
| Marolles-en-Hurepoix | 5 | 15 000 |
| Morsang-sur-Orge | 11 | 33 000 |
| Ollainville | 10 | 46 379 |
| Saint-Germain-lès- Arpajon | 5 | 15 000 |
| Ste Geneviève-des-Bois | 17 | 48 000 |
| St-Michel-sur-Orge | 5 | 15 000 |
| Villemoisson-sur-Orge | 12 | 33 000 |
| Villiers-sur-Orge | 1 | 3 000 |
| Total général | 122 | 359 338 |

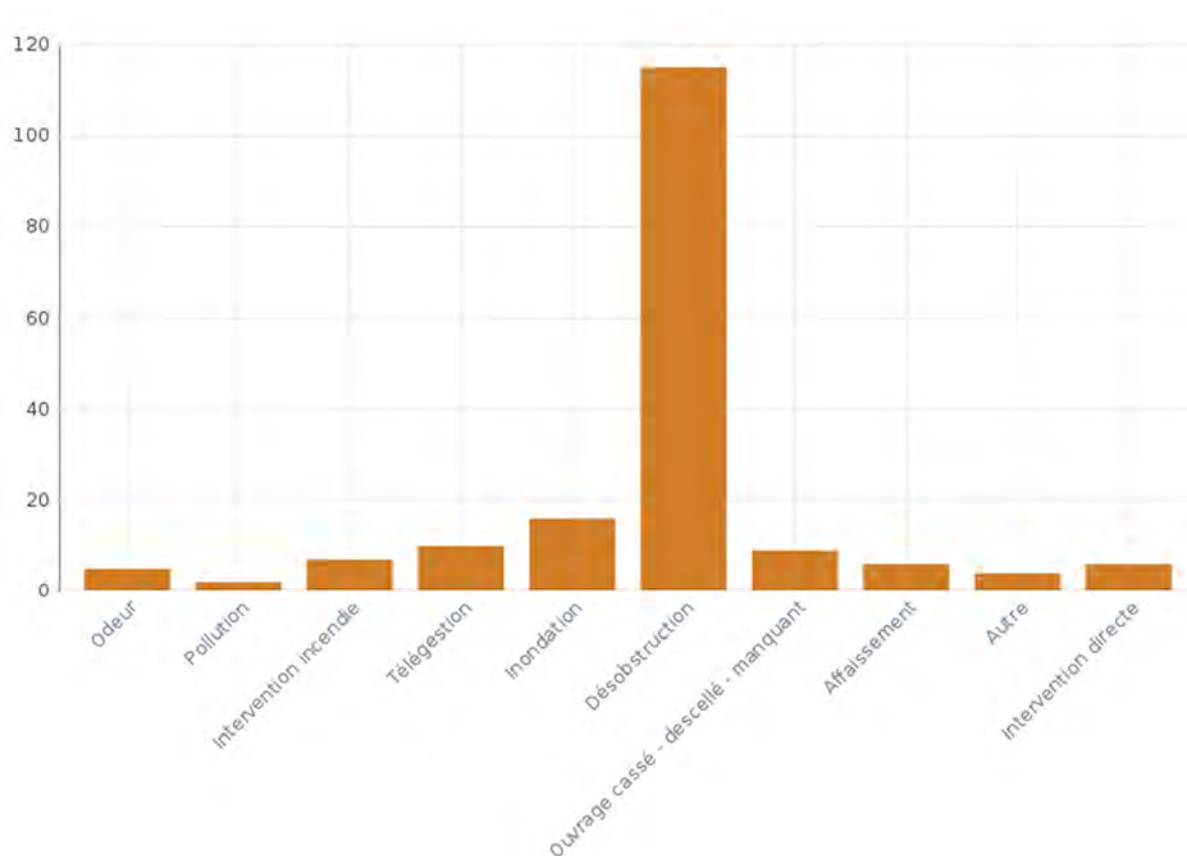
La Délibération 22.184 du 13/10/22 permet à CDEA de faire porter à l'avenir le coût réel des travaux aux usagers, en bénéficiant du marché de bail assainissement. Cette mesure est appliquée au 1/1/23.

4.1.3 Les interventions d'astreinte

Le Pôle Assainissement assure une astreinte 7j/7 en dehors des horaires d'ouverture des bureaux. En 2022, on comptabilise **180 interventions d'astreinte** (hors interventions d'astreinte réalisées par le délégataire), soit en moyenne 0,5 intervention par jour, **une baisse significative** par rapport à 2020 (267 interventions d'astreinte).

La répartition par commune est la suivante :

| Communes | Nombre d'interventions réalisées en astreinte |
|---------------------------|---|
| Arpajon | 2 |
| Avrainville | 0 |
| Brétigny-sur-Orge | 31 |
| Breuillet | 12 |
| Bruyères Le Chatel | 0 |
| Cheptainville | 0 |
| Egly | 2 |
| Fleury-Mérogis | 7 |
| Guibeville | 0 |
| La Norville | 3 |
| Le Plessis Pâté | 11 |
| Leuville-sur-Orge | 5 |
| Longpont-sur-Orge | 9 |
| Marolles-en-Hurepoix | 4 |
| Morsang-sur-Orge | 15 |
| Ollainville | 7 |
| Saint-Germain-lès-Arpajon | 10 |
| Ste Geneviève-des-Bois | 42 |
| St Michel-sur-Orge | 13 |
| Villemoisson-sur-Orge | 2 |
| Villiers-sur-Orge | 5 |
| Agglomération | 180 |



4.2 L'activité des enquêtes de conformité

Indispensable à une gestion optimisée des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales, la réalisation d'enquêtes de conformité des branchements d'assainissement permet de limiter les mélanges des eaux pluviales avec les eaux usées et inversement.

Cette activité, inscrite dans une gestion globale de l'assainissement, contribue ainsi à l'amélioration progressive du fonctionnement des réseaux et de la qualité de l'Orge.

Depuis juillet 2018, cette prestation est externalisée via un marché de prestation de service attribué au groupement SUEZ EAU France / SNE Quantitec. En fin d'année 2022, le marché de contrôles de conformité a été renouvelé en deux lots :

- Lot1 : contrôles pour ventes et déclarations d'achèvement des travaux (DAACT), attribué à SNE Quantitec
- Lot2 : contrôles programmés des usages domestiques et pour ventes et des DAACT des entreprises, attribué à ADIATECH.

En 2022, **2 270 enquêtes de conformité** ont été réalisées sur l'ensemble des communes de l'agglomération, réparties comme suit :

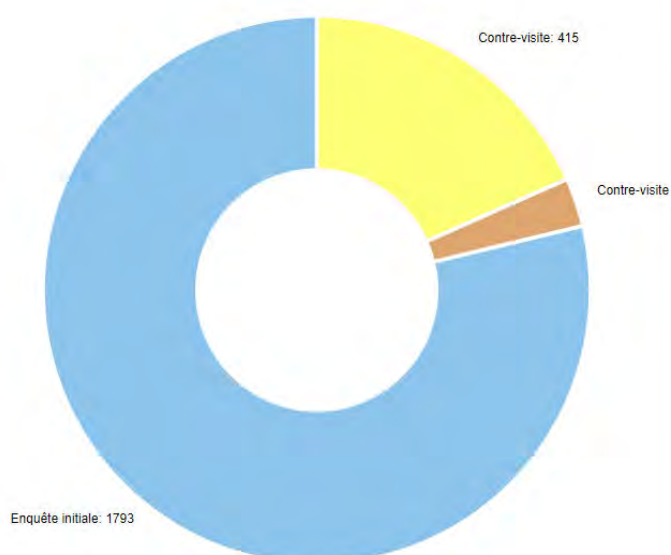
- **2 146 enquêtes effectuées par le prestataire de service** dans la majorité des communes pour des pavillons, des appartements et immeubles, des industriels, des bâtiments communaux et communautaires
- **124 enquêtes ont été réalisées par Véolia** dans le cadre des contrats de DSP des communes d'Arpajon et de Cheptainville
- **1 586 enquêtes ont été déclarées conformes**
- **684 enquêtes ont été déclarées non conformes**

Par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2019, les modalités ont changé en fonction du bien vendu : la conformité assainissement n'est plus obligatoire pour les appartements depuis le 1^{er} janvier 2020.

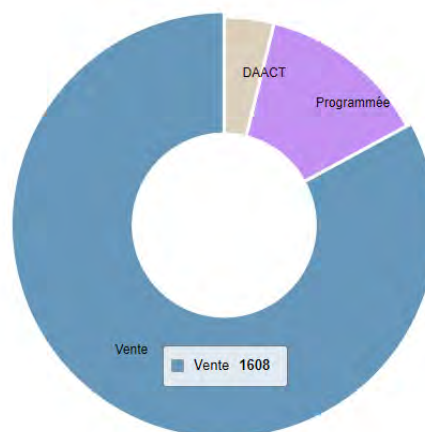
4.2.1 Les enquêtes réalisées communes par communes

| Commune | CONFORMES | NON CONFORMES | Total | % conformité |
|------------------------|-------------|---------------|-------------|--------------------|
| ARPAJON | 43 | 13 | 56 | 77% |
| AVRAINVILLE | 25 | 7 | 32 | 78% |
| BRETIGNY SUR ORGE | 151 | 68 | 219 | 69% |
| BREUILLET | 100 | 26 | 126 | 79% |
| BRUYERES-LE-CHATEL | 34 | 9 | 43 | 79% |
| CHEPTAINVILLE | 55 | 13 | 68 | 81% |
| EGLY | 49 | 29 | 78 | 63% |
| FLEURY-MEROGIS | 26 | 2 | 28 | 93% |
| GUIBEVILLE | 15 | 6 | 21 | 71% |
| LA NORVILLE | 46 | 17 | 63 | 73% |
| LE PLESSIS PATE | 40 | 12 | 52 | 77% |
| LEUVILLE-SUR-ORGE | 39 | 14 | 53 | 74% |
| LONGPONT-SUR-ORGE | 68 | 14 | 82 | 83% |
| MAROLLES-EN-HUREPOIX | 74 | 56 | 130 | 57% |
| MORSANG SUR ORGE | 189 | 106 | 295 | 64% |
| OLLAINVILLE | 67 | 28 | 95 | 71% |
| ST GERMAIN LES ARPAJON | 79 | 37 | 116 | 68% |
| ST MICHEL SUR ORGE | 123 | 51 | 174 | 71% |
| STE GENEVIEVE DES BOIS | 269 | 141 | 410 | 66% |
| VILLEMOSSEON-S-ORGE | 70 | 28 | 98 | 71% |
| VILLIERS-SUR-ORGE | 24 | 7 | 31 | 77% |
| TOTAL | 1586 | 684 | 2270 | 73% moyenne |

AC - Repartition par types de passage



AC - Type d'enquêtes



Les enquêtes liées à des ventes ou à des DAACT sont réalisées à la demande de l'utilisateur. Dans les autres cas, les enquêtes sont organisées à l'initiative de Cœur d'Essonne Agglomération et sont regroupées sous le terme « enquêtes programmées ».

Pour les enquêtes réalisées dans le cadre des ventes de pavillons, les usagers disposent de deux mois pour réaliser les travaux de mise en conformité.

Sur 2 270 enquêtes réalisées en 2022, 2 161 ont concerné des pavillons.

La non-conformité représente un réel obstacle à la vente du bien car les acheteurs souhaitent acquérir un bien conforme à la réglementation en vigueur. C'est pourquoi, la quasi-totalité des branchements d'assainissement des pavillons est remise en conformité dans ce cadre.

4.2.2 Animation des mises conformité

La cellule d'animation créée en fin d'année 2021 permet l'accompagnement des foyers dans leurs travaux de mise en conformité. Sans en être les maîtres d'œuvre, ils aident à l'étude des solutions techniques et au montage des dossiers de subventions, distribués par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Les subventions sont portées jusqu'à la fin du 11^{ème} programme.

Voici la synthèse des pollutions évitées au milieu naturel grâce de la mise en conformité des installations

| Statut de l'aide (engagée ou soldée) | Nombre de branchements | Somme de EH estimée | Somme de Montant retenu en € |
|--------------------------------------|------------------------|---------------------|------------------------------|
| 2022 | 40 | 485 | 262 310 |
| 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE | 13 | 149 | 152 687 |
| 91340 OLLAINVILLE | 3 | 12 | 23 507 |
| 91360 VILLEMORISSON SUR ORGE | 1 | 4 | 3 658 |
| 91390 MORSANG SUR ORGE | 2 | 8 | 12 775 |
| 91520 EGLY | 2 | 8 | 12 474 |
| 91630 GUIBEVILLE | 1 | 4 | 9 152 |
| 91630 MAROLLES EN HUREPOIX | 3 | 12 | 13 296 |
| 91650 BREUILLET | 3 | 12 | 16 972 |
| 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS | 12 | 276 | 17 790 |
| Total général | 40 | 485 | 262 310 |

4.2.3 La maîtrise des rejets industriels sur le territoire

Par son dynamisme économique, l'Agglomération a attiré sur son territoire diverses entreprises, dont les activités sont multiples. Du salon de coiffure, rejetant des eaux assimilées à des eaux usées domestiques, à la fabrique de circuits imprimés, rejetant des eaux chargées en polluants, le tissu économique Communautaire est parfois à l'origine d'impacts environnementaux plus ou moins importants.

En cohérence avec sa politique de protection environnementale et de gestion de l'assainissement, l'Agglomération a souhaité renforcer la maîtrise de l'impact des rejets non domestiques sur ses réseaux de collecte et sur l'environnement.

Ainsi, en 2005, le partenariat entre l'Agglomération, le Syndicat de l'Orge et le SIAAP a été développé et a abouti à la validation conjointe d'un modèle d'autorisation et de convention de déversement des eaux usées autres que domestiques concernant les industriels ayant les rejets les plus importants en termes de qualité et/ou de quantité.

Puis, en 2006, d'autres modèles ont été élaborés ; à savoir un modèle concernant l'activité de restauration et un autre concernant l'activité de réparation automobile.

Afin d'apprécier le niveau de connaissance et de maîtrise des déversements d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau de collecte de Cœur d'Essonne Agglomération, un indicateur de performance est utilisé. Il s'agit du **nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées**. C'est le nombre d'arrêtés autorisant le déversement des eaux usées non domestiques signés par les communes de Cœur d'Essonne Agglomération.

Entre 2013 et 2014, 86 bâtiments industriels ont fait l'objet d'une procédure de mise en place d'un arrêté de rejets.

Au 31 décembre 2014, 88 arrêtés étaient en vigueur (78 en 2013) ainsi que 4 conventions de rejet.

Entre fin 2014 et fin 2019, Cœur d'Essonne Agglomération ne disposait pas en interne de moyens humains adaptés pour assurer cette mission.

C'est pourquoi Cœur d'Essonne Agglomération a décidé d'adhérer à la compétence EUND du Syndicat de l'Orge afin de disposer d'un service d'enquêtes pour toutes les activités non domestiques, de pouvoir délivrer des autorisations de rejets et de les contrôler. Cette adhésion est effective depuis le **1^{er} janvier 2020**.

19 arrêtés d'autorisation de déversement ont été délivrés en 2022.

Liste des arrêtés délivrés :

| N° D'ARRETE | DATE DE DELIVRANCE | ENTREPRISE | TYPE D'ACTIVITE | VILLE |
|-------------|--------------------|----------------------|--|---------------------------|
| 22.0006 | 07/01/2022 | FENWICK | Location et entretien de chariots élévateurs | BRETIGNY SUR ORGE |
| 22.0430 | 10/02/2022 | LA POSTE | Tri et distribution de courriers et colis | SAINT MICHEL SUR ORGE |
| 22.0431 | 10/02/2022 | ECO CENTRE SIREDOM | Déchèterie | SAINT MICHEL SUR ORGE |
| 22.1011 | 02/03/2022 | ELEPHANT BLEU | Station de lavage | LA NORVILLE |
| 22.1012 | 02/03/2022 | LM AUTO | Garage automobile | LA NORVILLE |
| 22.1013 | 02/03/2022 | MECALION | Entretien et réparation automobile | LA NORVILLE |
| 22.1014 | 02/03/2022 | KONFUCIUS | Restaurant | LA NORVILLE |
| 22.1400 | 31/05/2022 | ARTYS | Location de camions et de matériel de son et lumière | SAINT MICHEL SUR ORGE |
| 22.1399 | 31/05/2022 | ECO CENTRE SIREDOM | Collecte des déchets non dangereux | SAINTE GENEVIEVE DES BOIS |
| 22.1401 | 31/05/2022 | ROCHEFONTAINE | Commerce de gros alimentaire | SAINT MICHEL SUR ORGE |
| 22.1470 | 17/06/2022 | CEA - DIF - TGCC | Tours de refroidissement du Très Grand Centre de Calculs | BRUYERES LE CHATEL |
| 22.1741 | 07/07/2022 | VALVE PRECISION | Fabrication de valves pour aérosols et de pompes pour les vaporisateurs | SAINT MICHEL SUR ORGE |
| 22.1928 | 22/07/2022 | AFS ENVIRONNEMENT | Récupération et revalorisation de déchets métalliques ferreux et non ferreux | BRETIGNY SUR ORGE |
| 22.2176 | 11/08/2022 | BIMBO QSR | Boulangerie industrielle | LE PLESSIS PATE |
| 22.2489 | 25/10/2022 | DHL LOGISTIQUE | Entreposage et stockage non frigorifique | ST GERMAIN LES ARPAJON |
| 22.2548 | 03/11/2022 | AGDOJAVI France | Transport routier de meubles | SAINT MICHEL SUR ORGE |
| 22.2550 | 03/11/2022 | SCPI VENDOME REGIONS | Location de biens et de terrains | SAINTE GENEVIEVE DES BOIS |
| 22.2707 | 22/11/2022 | CO.SEF | Cabinet d'expertise comptable | SAINT MICHEL SUR ORGE |
| 22.2755 | 30/11/2022 | SCANIA ILE DE France | Entretien et réparation de poids lourds | FLEURY-MEROGIS |

4.3 L'activité d'instruction des demandes d'urbanisme et de perception de la PFAC

Le service Assainissement est en charge de la coordination des avis techniques (voirie, éclairage public, collecte des déchets) liées aux demandes d'urbanisme des villes (Permis de construire - PC, Permis d'Aménager – PA, Déclaration préalable – DP, Certificat d'urbanisme opérationnel – CU). A ce titre, le service instructeur, composé de 3 agents, reçoit les dossiers, les dispatche et centralise les informations de chaque service puis se charge de rédiger l'avis technique qui sera annexé à l'arrêté de permis.

Enfin le service se charge du calcul de la Participation Financière à l'assainissement collectif (PFAC). Celle-ci est basée sur un prix au m² de surface créée.

En 2022, le service a instruit pour l'assainissement **1 075 dossiers d'urbanisme**.

| Avis 2022 Assainissement | CU | DP | PA | PC |
|---------------------------|------------|------------|-----------|------------|
| ARPAJON | 12 | 14 | 2 | 30 |
| AVRAINVILLE | 2 | | 3 | 8 |
| BALLAINVILLIERS | | | | 1 |
| BRETIGNY SUR ORGE | 13 | 34 | | 40 |
| BREUILLET | 7 | 14 | | 20 |
| BRUYERES LE CHATEL | 4 | 15 | 3 | 33 |
| CHEPTAINVILLE | 1 | 2 | 1 | 4 |
| EGLY | 6 | 9 | | 22 |
| FLEURY-MEROGIS | | 4 | | 5 |
| GUIBEVILLE | 4 | 8 | 1 | 9 |
| LA NORVILLE | 3 | 2 | | 14 |
| LE PLESSIS PATE | 3 | 8 | | 9 |
| LEUVILLE SUR ORGE | 2 | 19 | | 9 |
| LONGPONT SUR ORGE | 11 | 27 | 2 | 11 |
| MAROLLES EN HUREPOIX | 5 | | 1 | 7 |
| MORSANG SUR ORGE | 2 | 30 | | 32 |
| OLLAINVILLE | 9 | 22 | | 24 |
| SAINT GERMAIN LES ARPAJON | 6 | 19 | 1 | 58 |
| SAINT MICHEL SUR ORGE | 10 | 26 | | 26 |
| SAINTE GENEVIEVE DES BOIS | 9 | 151 | 2 | 104 |
| VILLEMOSSEON SUR ORGE | 8 | 29 | 1 | 23 |
| VILLIERS SUR ORGE | | 10 | | 9 |
| Total général | 117 | 443 | 17 | 498 |

Pour le montant global de PFAC, **165 titres** ont été émis en 2022 pour **1 303 312 €TTC** pour Cœur d'Essonne Agglomération, incluant :

| Communes | PFAC TOTALE | PFAC AGGLO | PFAC SIVOA | PFAC SIARCE | Nombre de TITRES |
|---|------------------|----------------|----------------|-------------|------------------|
| ARPAJON | 53 395 | 30 619 | 22 776 | | 4 |
| AVRAINVILLE | 6 800 | 4 896 | 1 904 | | 1 |
| BALLAINVILLIERS pour LONGPONT SUR ORGE | 140 605 | 84 363 | 56 242 | | 2 |
| BRETIGNY SUR ORGE | 52 237 | 38 335 | 13 902 | | 22 |
| BREUILLET | 59 984 | 13 918 | 46 067 | | 9 |
| CHEPTAINVILLE | 6 219 | 4 780 | 573 | 866 | 4 |
| EGLY | 66 316 | 45 228 | 21 088 | | 10 |
| LA NORVILLE | 8 296 | 7 398 | 898 | | 4 |
| LE PLESSIS PATE | 117 199 | 67 771 | 49 428 | | 7 |
| LEUVILLE SUR ORGE | 2 666 | 2 089 | 578 | | 2 |
| LONGPONT SUR ORGE | 17 019 | 13 797 | 3 222 | | 13 |
| MAROLLES EN HUREPOIX | 8 453 | 8 453 | | | 4 |
| MORSANG SUR ORGE | 49 410 | 30 213 | 19 197 | | 11 |
| OLLAINVILLE | 66 872 | 45 699 | 21 173 | | 11 |
| SAINT GERMAIN LES ARPAJON | 69 711 | 41 708 | 28 003 | | 16 |
| SAINT MICHEL SUR ORGE | 14 895 | 12 484 | 2 411 | | 10 |
| SAINTE GENEVIEVE DES BOIS | 257 275 | 149 033 | 108 242 | | 25 |
| VILLEMOISSON SUR ORGE | 301 420 | 176 605 | 124 816 | | 7 |
| VILLIERS SUR ORGE | 4 540 | 3 649 | 890 | | 3 |
| Total général | 1 303 312 | 781 036 | 521 410 | 866 | 165 |

4.4 Les travaux d'investissement 2022

Au cours de l'année 2022, la réhabilitation des canalisations d'eaux usées s'est poursuivie dans le cadre de la démarche de coordination des travaux entre service de l'agglomération. **Ainsi, en 2022, 1,6 km environ de canalisations assainissement ont été renouvelées pour un montant total de 1,9 millions d'euros HT environ.**

| Commune | ADRESSE | NATURE DES TRAVAUX | LINEAIRE (m) | MONTANT en € HT |
|---------------------------|---------------------------------------|--|--------------|-----------------------|
| Marolles-en-Hurepoix | Rue de l'Alun | Remplacement de 6 branchements assainissement dans le cadre des travaux de voirie | 30 | 37 500,00 € |
| Morsang-sur-Orge | Rue de Montpensier | Remplacement du collecteur EU et des branchements | 100 | 168 430,00 € |
| Villemoisson-sur-Orge | Rue de la Garenne | Renouvellement de 23 ml de collecteur EU et d'un branchement dans le cadre de travaux coordonnés | 23 | 28 988,00 € |
| Arpajon | Cœur de ville - phase 3 | Réhabilitation par chemisage ou en tranchée des collecteurs assainissement et des branchements EU | 360 | 447 799,00 € |
| Saint-Michel-sur-Orge | Rue d'Enfer | Réhabilitation par chemisage de 50 ml de collecteurs assainissement et renouvellement en tranchée de 272 ml de collecteurs assainissement et de 26 branchements dans le cadre des opérations coordonnées | 322 | 413 505,00 € |
| Longpont-sur-Orge | Rue du Docteur Darier | Réhabilitation de collecteurs et de branchements EU dans le cadre de l'opération coordonnée | 30 | 15 586,00 € |
| Morsang-sur-orge | Rue Saint-Michel | Renouvellement d'un branchement EU dans le cadre de l'opération coordonnée | | 4 900,00 € |
| Villemoisson-sur-Orge | Rue de Séquigny | Renouvellement en tranchée de 2 ml de collecteur assainissement dans le cadre de l'opération coordonnée | 2 | 3 503,00 € |
| Sainte-Geneviève des Bois | Place du marché et voiries attenantes | Renouvellement en tranchée de 70 ml de collecteur assainissement | 70 | 50 159,00 € |
| Breuillet | Impasse des Fleurs | Dévoisement de 40 ml de collecteur EU | 40 | 49 562,00 € |
| Villiers-sur-Orge | Rue Emile Fontaine | Réhabilitation des collecteurs assainissement et des branchements | 230 | 223 835,00 € |
| Saint-Germain lès Arpajon | Rue des Clozeaux | Redimensionnement 70ml de collecteur assainissement et réhabilitation des branchements | 70 | 152 700,00 € |
| Avrainville | Rue de l'Eglise | Réhabilitation des collecteurs assainissement dans le cadre de l'opération coordonnée | 170 | 218 056,00 € |
| Villemoisson-sur-Orge | Rue de Séquigny | Réhabilitation par chemisage de collecteur assainissement dans le cadre de l'opération coordonnée | 150 | 75 253,00 € |
| Total EU | | | 1597 | 1 889 776,00 € |

En outre, la coordination avec les travaux de voirie et d'eau potable s'est poursuivie au cours de l'année. En effet, au regard des éléments du programme de voirie, des inspections télévisées ont été réalisées pour diagnostiquer l'état des collecteurs d'assainissement. **Cela représente un linéaire de 18,4 kms environ pour un montant de 310 000 € HT environ.**

Répartition complémentaire des ITV des réseaux et branchements d'eaux pluviales réalisées dans le cadre d'évaluation de travaux coordonnés.

| <i>Eaux pluviales</i> | Somme de ITV (ML) | Somme de ITV BCHMT (NB) |
|---------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| Arpajon | 521,60 | 45 |
| Avrainville | 774,90 | 46 |
| Brétigny-sur-Orge | 2 289,90 | 98 |
| Breuillet | 1 611,30 | 80 |
| Bruyères-le-Châtel | | |
| Cheptainville | 95,80 | 15 |
| Egly | 305,50 | 30 |
| Fleury-Mérogis | 1 001,50 | 24 |
| Guibeville | 116,10 | 8 |
| La Norville | 510,90 | 22 |
| Le Plessis-Pâté | | |
| Leuville-sur-Orge | 1 328,25 | 29 |
| Longpont-sur-Orge | 236,20 | 6 |
| Marolles-en-Hurepoix | 518,40 | 8 |
| Morsang-sur-Orge | 127,00 | 1 |
| Ollainville | 275,10 | 17 |
| Sainte-Geneviève-des-Bois | 696,60 | 56 |
| Saint-Germain-lès-Arpajon | 379,70 | 14 |
| Saint-Michel-sur-Orge | 1 382,00 | 61 |
| Villemoisson-sur-Orge | 311,60 | 35 |
| Villiers-sur-Orge | 273,80 | 8 |
| Total général | 12 756,15 | 603 |

De plus, accompagné par un AMO, le service travaux neufs pilote le projet de mise en séparatif des bassins versants unitaire de la commune de Marolles-en Hurepoix (environ 7,5 km de collecteur unitaire) ainsi que toutes les études amont (ITV, enquêtes de conformité, levés topographiques, études géotechniques) nécessaires à l'établissement du programme de travaux. Il s'agit d'un projet dont l'étude programmatique devrait s'achever en 2023 et dont les premières opérations sont prévues pour 2023.

L'année 2022 a aussi permis de poursuivre les 3 études de faisabilité d'extension de collecteur d'eaux usées suivantes qui seront inscrite au programme pluriannuel assainissement :

- Extension du réseau eaux usées de l'avenue Salvador Allende à Brétigny sur Orge
- Extension du réseau eaux usées de la route de la Ferté Alais à La Norville
- Extension du réseau eaux usées de la Route des Loges à Saint Germain-lès-Arpajon

Enfin, le service travaux neufs a activement participé aux projets d'aménagement de la BA 217 en coordination avec tous les acteurs, avec notamment une opération majeure pour l'année 2022 :

- Travaux de viabilisation assainissement de la zone événementielle de la BA217 : mise en place de 1500 ml environ de collecteur d'eaux usées et d'un poste de relevage pour un montant de 2 910 000 € HT environ (budget annexe base). Cette opération fut lancée en 2021 et s'est poursuivie sur le 1^{er} semestre 2022.

Au niveau de la démarche de gestion patrimoniale, l'année 2022 a permis de poursuivre les actions suivantes :

- Poursuite de l'intégration des données d'inspection caméra et de notation dans le SIG : ITV, données caractéristiques du patrimoine
- Développement de l'utilisation des fiches travaux dans le SIG
- Mise à jour du programme pluriannuel de travaux d'investissement 2020-2024

Au niveau gestion des eaux pluviales, l'étude hydraulique du bassin versant EP de Breuillet a été lancée dans le cadre de la lutte contre les inondations de l'impasse des Fleurs et trois opérations de travaux sur collecteur d'eaux pluviales ont été réalisées :

| Commune | ADRESSE | NATURE DES TRAVAUX | LINEAIRE (m) | MONTANT en € HT |
|---------------------------|-------------------------|--|---------------------|------------------------|
| Sainte-Geneviève des Bois | Rue Emile Zola | Renouvellement de 3 branchements EP dans le cadre de l'opération coordonnée | | 32 769,00 € |
| Arpajon | Cœur de ville - phase 3 | Réhabilitation par chemisage ou en tranchée des collecteurs assainissement et des branchements EP | 105 | 99 279,00 € |
| Breuillet | Impasse des Fleurs | Création de 100 ml de collecteur EP dans le parc de la Mairie dans le cadre de la lutte contre les inondations de l'impasse des Fleurs | 100 | 199 129,00 € |
| Total EP | | | 205 | 331 177,00 € |

4.5 La gestion des eaux pluviales

Le service assainissement de Cœur Essonne Agglomération a également en gestion les eaux pluviales urbaines, qu'elles proviennent du ruissellement des voiries ou bien de parcelles privées. Les règlements d'assainissement en vigueur sur le territoire de l'agglomération imposent la conservation totale à la parcelle des eaux pluviales et permettent sur justification technique un rejet avec débit limité à 1 L/s/ha.

4.5.1 Les canalisations d'eaux pluviales

Le linéaire de canalisation est **de 621 kms en 2022** réparti de la manière suivante :

| Communes | Linéaires de réseaux publics EP en ml |
|------------------------|---------------------------------------|
| ARPAJON | 23 877 |
| AVRAINVILLE | 9 824 |
| BRETIGNY SUR ORGE | 78 741 |
| BREUILLET | 31 636 |
| BRUYERES-LE-CHATEL | 14 717 |
| CHEPTAINVILLE | 6 152 |
| EGLY | 16 768 |
| FLEURY-MEROGIS | 22 576 |
| GUIBEVILLE | 5 931 |
| LA NORVILLE | 15 749 |
| LE PLESSIS PATE | 30 278 |
| LEUVILLE-SUR-ORGE | 12 638 |
| LONGPONT-SUR-ORGE | 25 601 |
| MAROLLES-EN-HUREPOIX | 21 592 |
| MORSANG SUR ORGE | 43 522 |
| OLLAINVILLE | 18 417 |
| ST GERMAIN LES ARPAJON | 31 219 |
| ST MICHEL SUR ORGE | 56 779 |
| STE GENEVIEVE DES BOIS | 114 284 |
| VILLEMOSSEON-S-ORGE | 23 510 |
| VILLIERS-SUR-ORGE | 17 510 |
| Total général | 621 323 |

4.5.2 Les stations de relevage d'eaux pluviales

Indispensables pour l'évacuation des eaux en point bas, les stations de relevage représentent néanmoins une faiblesse du réseau gravitaire au niveau de l'exploitation (consommation électrique, entretien régulier).

Le nombre de stations de relevage eaux pluviales est de **19** en 2022.

La répartition par commune est récapitulée dans le tableau suivant.

| Communes | Nombre de stations eaux pluviales |
|------------------------|-----------------------------------|
| Brétigny-sur-Orge | 4 |
| Egly | 1 |
| Guibeville | 1 |
| La Norville | 2 |
| Le Plessis Pâté | 5 |
| Morsang-sur-Orge | 2 |
| Ste Geneviève-des-Bois | 3 |
| Villiers-sur-Orge | 1 |
| Agglomération | 19 |

4.5.3 Les bassins de stockage d'eaux pluviales

En 2021, le service entretient **77 bassins** de stockage / infiltration et/ou restitution.

20 bassins sont des ouvrages enterrés, les autres sont des bassins paysagers à ciel ouvert.

Depuis 2018, le bâchage et la gestion en éco pâturage ont été initiés et ont permis de réduire les frais de fonctionnement et, à budget constant, d'assurer l'entretien de davantage d'ouvrages ou d'augmenter la fréquence d'entretien de certains ouvrages.

Par ailleurs, l'achat d'un engin télécommandé de fauchage a permis de développer l'entretien en régie et de limiter de façon significative le recours aux prestations de service.

V. Les indicateurs de performance du service d'assainissement collectif

Conformément à la réglementation, ce rapport annuel 2022 intègre les indicateurs de performance fixés par le décret du 2 mai 2007.

Les données du présent rapport ont été calculées avec une population totale de **205 443** habitants pour les **21 villes**.

5.1 Les indicateurs de performance techniques

5.1.1 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées (D201.0)

Définition : Nombre de personnes desservies par le service d'assainissement collectif, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe une antenne du réseau public d'assainissement sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 205 443habitants.

5.1.2 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels (D202.0)

Définition : Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés au 31/12/2021 par la collectivité.

Au 31 décembre 2022, 117 arrêtés d'autorisation de déversement étaient en vigueur.

5.1.3 Taux de desserte 2022 par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1)

Définition : Ce taux correspond au quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service.

Le taux de desserte est de 99,5 %.

5.1.4 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)

Définition : Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'assainissement collectif, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre son évolution. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. Le mode de calcul a été modifié à compter de l'exercice 2013, conformément à l'Arrêté du 2 décembre 2013.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'assainissement collectif est de 85 sur 120.

Le tableau ci-dessous décrit l'attribution des points conformément au barème défini dans l'arrêté.

| | | Action effective en totalité (oui/non) | Nombre de points obtenus |
|--|---|--|--------------------------|
| A – Plan du réseau de collecte (sur 15 points) | Existence d'un plan du réseau mentionnant la localisation des ouvrages annexes | Oui | 10/10 |
| | Mise à jour du plan au moins annuelle | Oui | 5/5 |
| B – Inventaire des réseaux (sur 30 points) | Informations structurelles pour au moins 50 % du linéaire total (diamètre, matériau, linéaire) et Mise à jour de l'inventaire des réseaux au moins annuelle | Oui | 10/10 |
| | Informations structurelles pour au moins 95 % du linéaire total (diamètre et matériau) | Non | 0/5 |
| | Informations structurelles pour au moins 60 % du linéaire total (dates ou périodes de pose connues) | Non | 0/15 |
| C - Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions (sur 75 points) | Information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour au moins 50 % du linéaire total | Oui | 10/10 |
| | Information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour au moins 95 % du linéaire total | Non | 0/5 |
| | Localisation et description des ouvrages annexes | Oui | 10/10 |
| | Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques | Oui | 10/10 |
| | Inventaire du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau | Non | 0/10 |
| | Localisation des interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux | Oui | 10/10 |
| | Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (inspections caméra) | Oui | 10/10 |
| Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement | Oui | 10/10 | |
| Indicateur P202.2B sur 120 | | | 85 |

5.1.5 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)

Définition : Cet indicateur permet d'évaluer le nombre de point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...).

L'indicateur correspond donc au quotient du nombre de points noirs par le linéaire de réseau de collecte des eaux usées (en km et hors branchements) multiplié par 100.

| | Nombre de points noirs | Indicateur P252.2 |
|----------------------|------------------------|-------------------|
| Total en 2021 | 67 | 12 |

Le réseau de collecte des eaux usées compte 12 points noirs par 100 km de réseau.

5.1.6 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Définition : Le taux moyen de renouvellement est la moyenne sur les 5 dernières années des quotients du linéaire moyen de canalisation renouvelé hors branchements par le linéaire du réseau de collecte.

Le linéaire renouvelé comprend les sections de conduites remplacées, renforcées et réhabilitées.

En 2022, le taux moyen de renouvellement du collecteur d'eaux usées (moyenne calculée sur les 5 dernières années) est de 0,33 %.

5.1.7 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Définition : Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des points de rejet au milieu naturel par le réseau de collecte des eaux usées.

Il existe 1 Déversoir d'Orage (DO) sur le territoire situé chemin du cimetière à Marolles-en-Hurepoix en aval d'un bassin versant unitaire.

L'indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux

| ITEM | Action effective en totalité (oui/non) | Nombre de points obtenus |
|---|--|--------------------------|
| A – Éléments communs à tous les types de réseaux | | |
| Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...) | Oui | 20/ 20 |
| Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) | Oui | 10 /10 |
| Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement | Oui | 20 /20 |
| Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement | Oui | 30/30 |
| Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement | Oui | 10/10 |
| Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur | Non | 0/10 |
| B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs | | |
| Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total | Non | 0/10 |
| C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes | | |
| Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage | Non | 0/10 |

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel est de 90/120.

Il est à noter que le DO situé à Marolles-en-Hurepoix n'était pas soumis à autosurveillance étant donné que sa charge polluante est inférieure à 120 DBO5/j (conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015). Toutefois la police de l'eau en demande l'équipement depuis août 2020. Les études menées ont été finalisées en 2021

avec la réalisation en fin d'année de travaux d'aménagement du DO pour la mise en place des équipements d'autosurveillance.

5.2 Les indicateurs de performance financiers

5.2.1 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (D204.0)

Définition : Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m³ en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport, soit au 1^{er} janvier 2023

Le prix de l'assainissement, sur la base d'une facture de 120 m³ au 1er janvier 2022 varie de 28,44€ à 99,60 € net de taxe, selon les communes.

Le prix du m³ collecté (part redevance communautaire + part redevance délégataire le cas échéant) quant à lui varie de 0,237 à 0,83 € HT / m³.

| REDEVANCE COLLECTE au 1/1/23 | | | | | | |
|------------------------------|--|--------------------|---------------------|------------------------|---|-------------------------|
| Ville | Volume annuel (m ³) estimé | REDEVANCE part DSP | REDEVANCE part CDEA | prix du m3 collecte EU | part de la redevance collecte sur une Facture 120m3 | Recette estimée |
| | | | | | | Redevance collecte CDEA |
| Arpajon | 572 233 | 0,1518 € | 0,2300 € | 0,3818 € | 45,82 € | 131 613,59 € |
| Avrainville | 70 124 | | 0,5758 € | 0,5758 € | 69,10 € | 40 377,40 € |
| Brétigny-sur-Orge | 1 383 630 | | 0,8300 € | 0,8300 € | 99,60 € | 1 148 412,90 € |
| Breuillet EX BV ORGE | 274 931 | | 0,7904 € | 0,7904 € | 94,85 € | 217 305,46 € |
| Breuillet EX BV REMARDE | 85 547 | | 0,2370 € | 0,2370 € | 28,44 € | 20 274,64 € |
| Bruyères le Châtel | 151 907 | | 0,8200 € | 0,8200 € | 98,40 € | 124 563,74 € |
| Cheptainville | 78 097 | 0,1861 € | 0,4500 € | 0,6361 € | 76,33 € | 35 143,65 € |
| Egly | 285 581 | | 0,3800 € | 0,3800 € | 45,60 € | 108 520,78 € |
| Fleury-Mérogis | 924 564 | | 0,8300 € | 0,8300 € | 99,60 € | 767 388,12 € |
| Guibeville | 34 929 | | 0,7686 € | 0,7686 € | 92,23 € | 26 846,43 € |
| La Norville | 211 783 | | 0,6793 € | 0,6793 € | 81,52 € | 143 864,19 € |
| Le Plessis-Pâté | 344 061 | | 0,8300 € | 0,8300 € | 99,60 € | 285 570,63 € |
| Leuville-sur-Orge | 191 173 | | 0,8300 € | 0,8300 € | 99,60 € | 158 673,59 € |
| Longpont-sur-Orge | 181 340 | | 0,8300 € | 0,8300 € | 99,60 € | 150 512,20 € |
| Marolles-en-Hurepoix | 222 972 | | 0,3750 € | 0,3750 € | 45,00 € | 83 614,50 € |
| Morsang-sur-Orge | 943 684 | | 0,8300 € | 0,8300 € | 99,60 € | 783 257,72 € |
| Ollainville | 208 863 | | 0,4100 € | 0,4100 € | 49,20 € | 85 633,83 € |
| Saint-Germain-lès-Arpajon | 967 229 | | 0,4297 € | 0,4297 € | 51,56 € | 415 618,30 € |
| Ste Geneviève-des-Bois | 1 156 268 | | 0,8300 € | 0,8300 € | 99,60 € | 959 702,44 € |
| St-Michel-sur-Orge | 1 001 978 | | 0,8300 € | 0,8300 € | 99,60 € | 831 641,74 € |
| Villemoisson-sur-Orge | 287 107 | | 0,8300 € | 0,8300 € | 99,60 € | 238 298,81 € |
| Villiers-sur-Orge | 130 899 | | 0,8300 € | 0,8300 € | 99,60 € | 108 646,17 € |
| | 9 708 900 | m ³ | 0,52 € moyen | | | 6 865 480,83 € |

5.2.2 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P207.0)

Définition : Cet indicateur est basé sur les abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume consommé. Il permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

Le montant des abandons de créance correspondant à l'indicateur est donc de 301,28€ TTC pour l'année 2022. La collectivité n'a pas mis en place de système de versement à un fond de solidarité.

Le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité est de 0 €/m³ en 2022.

5.2.3 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)

Définition : au 31/12 de l'année N, montant en € TTC des impayés de l'année N-1 divisé par le montant total des factures émises (hors travaux) au titre de l'année N-1

Le taux d'impayés de la Régie Publique Eau Cœur d'Essonne est de 5,03% en 2022.

5.3 Les indicateurs de performance de la qualité du service rendu aux usagers

5.3.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Définition : Le taux de débordement est le quotient du nombre de demandes écrites d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public par le nombre d'habitants desservis. Le nombre de débordements est rapporté à 1 000 habitants.

En 2022, le service a reçu 9 déclarations de sinistre liés à l'absence de clapet anti-reflux.

| Origine effluents | Nombre de dossier 2022 |
|----------------------|------------------------|
| EP | 7 |
| EU | 9 |
| Total général | 16 |

Le taux de débordement est de 0,045 pour 1 000 habitants desservis.

5.3.2 Taux de réclamations (P258.1)

Définition : Le taux de réclamation est le quotient du nombre de réclamations écrites de toute nature relatives au service d'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix par le nombre d'abonnés. Le nombre de réclamations est rapporté à 1 000 abonnés.

En 2022, on comptabilise 23 réclamations réceptionnées par courrier. Par ailleurs, nous avons été destinataire de 101 mails de réclamation sur l'adresse générique.

Une grande partie des mails porte sur des signalements liés à des pièces de voirie (tampons descellés ou plaques défectueuses) et des problématiques de conformité d'assainissement.

Le taux de réclamations est de 2,40 pour 1 000 abonnés.

5.4 Synthèse des indicateurs de performance

| INDICATEURS TECHNIQUES | |
|--|--------------------|
| <i>D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées</i> | 205 443 |
| <i>D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels</i> | 117 |
| <i>P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)</i> | 99,5 |
| <i>P202.2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (sur 120)</i> | 85 |
| <i>P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau</i> | 12,1 |
| <i>P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées sur 5 ans (%)</i> | 0,33 % |
| <i>P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées</i> | 90 |
| INDICATEURS FINANCIERS | |
| <i>D204.0 - Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (€TTC/m3)</i> | 0,23 à 0,83 |
| <i>P207.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€)</i> | 0 |
| <i>P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)</i> | 5,03 |
| INDICATEURS QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS | |
| <i>P251.1 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (pour 1000 habitants)</i> | 0,045 |
| <i>P258.1 - Taux de réclamations (pour 1000 abonnés)</i> | 2,40 |

VI - ANNEXES**6.1 Tableau des stations de relevage EP et EU**

| Étiquettes de lignes | Eaux pluviales | Eaux usées | Total général |
|--|----------------|------------|---------------|
| BRETIGNY SUR ORGE | | 4 | 11 |
| PR DANAUX | | | 1 |
| PR1 Centre essai en vol | | | 1 |
| PR2 Centre essai en vol | | | 1 |
| Station du Bois Joly | | | 1 |
| Station Moinerie 1 | | | 1 |
| Station BA217 (Amazon) | | | 1 |
| station rue du guet st pierre | | | 1 |
| station eu Les Promenades de Brétigny | | | 1 |
| Station Francilienne Le Lac (abandonnée) | 1 | | 1 |
| Station Impasse du Parc | 1 | | 1 |
| Station Maison Neuve | 1 | 1 | 2 |
| Station Moinerie 2 | | 1 | 1 |
| Station Moinerie 2 EP | 1 | | 1 |
| Station Vercors | | 1 | 1 |
| BREUILLET | | | 9 |
| Graviers Blancs - Rue des Sablons | | | 1 |
| Impasse du Colombier - 3 route de Saint Chéron | | | 1 |
| PR LES TERRASSES | | | 1 |
| PR PETITS SELS | | | 1 |
| station Grande Rue (centre de secours) | | | 1 |
| station Port Sud - Gondole | | | 1 |
| station Port Sud - Trirème | | | 1 |
| station Rue du Petit Brétigny | | | 1 |
| station Port Sud -Hameau du Galion | | | 1 |
| BRUYERES-LE-CHATEL | | | 4 |
| PR - Grande Ruée | | | 1 |
| PR Libération | | | 1 |
| PR_ABREUVOIR | | | 1 |
| PR_BRUYERES_RUE_LIBERATION | | | 1 |
| CHEPTAINVILLE | | | 1 |
| PR VERGER WINDSOR EU | | | 1 |
| EGLY | | 1 | 4 |
| PR PEUPLIERS EU | | | 1 |
| PR RUELLES | | | 1 |
| station impasse gosnet | | | 1 |
| station allée des joncs | | | 1 |
| station impasse gosnet | 1 | | 1 |
| FLEURY-MEROGIS | | | 7 |
| Bois du Kiosque | | | 1 |
| Station Brossolette | | | 1 |
| Station Essonne/Résidence | | | 1 |
| Station Greffière | | | 1 |
| Station Mérantaise | | | 1 |
| Station Résidence/Essonne | | | 1 |
| Voie nouvelle Ciroliers | | | 1 |
| GUIBEVILLE | | 1 | 3 |
| PR Ampère | | | 1 |
| PR Charles De Gaulle | | | 1 |
| PR LEONARD DE VINCI | 1 | | 1 |
| station Bois Raphael | | | 1 |
| LA NORVILLE | | 2 | 6 |
| PR MARE JACOB | 1 | | 1 |
| PR MONDONVILLE | | | 1 |
| PR_LA_NORVILLE_Anatole France | 1 | | 1 |

| | | | |
|--------------------------------|----------|-----------|-----------|
| PR_LA_NORVILLE_ANATOLE_FRANCE | | 1 | 1 |
| PR_LA_NORVILLE_JACQUES_TATI | | 1 | 1 |
| PR_LA_NORVILLE_MARE_BORDE_TEA | | 1 | 1 |
| PR_LA_NORVILLE_RTE_FERTE_ALAIS | | 1 | 1 |
| PR_LA_NORVILLE_SERVICES_TECH | | 1 | 1 |
| LE PLESSIS PATE | 5 | 11 | 16 |
| PR 1 BOLLIG | | 1 | 1 |
| PR 2 BIMBO | | 1 | 1 |
| PR Bordes EU | | 1 | 1 |
| PR EP LES BORDES | 1 | | 1 |
| PR EVENEMENTIEL | | 1 | 1 |
| PR3 PORTE EST | | 1 | 1 |
| Station de Liers | | 1 | 1 |
| Station du Parc | | 1 | 1 |
| Station Longue Raie | | 1 | 1 |
| Station Pouletterie | 1 | | 1 |
| Station Pouletterie EU | | 1 | 1 |
| Station Rogere | 1 | 1 | 2 |
| Station Tremblaie | 1 | | 1 |
| Station Vivaldi | | 1 | 1 |
| Tourelles EP | 1 | | 1 |
| LEUVILLE-SUR-ORGE | | 2 | 2 |
| Station Hermier | | 1 | 1 |
| Station Renoir | | 1 | 1 |
| LONGPONT-SUR-ORGE | | 1 | 1 |
| Station Lormoy | | 1 | 1 |
| MAROLLES-EN-HUREPOIX | | 10 | 10 |
| Chemin de la marinière | | 1 | 1 |
| Poste Mairie | | 1 | 1 |
| PR CHARMES / Route d'Evry | | 1 | 1 |
| PR Eglise | | 1 | 1 |
| PR LIEUTENANT AGOUTIN | | 1 | 1 |
| PR SORBIERS EU | | 1 | 1 |
| Station chemin aux Ouailles | | 1 | 1 |
| Station Clozeaux | | 1 | 1 |
| Station du Puit sucré | | 1 | 1 |
| Station Marie Curie | | 1 | 1 |
| MORSANG SUR ORGE | 2 | 5 | 7 |
| PR PLACE AIMEE GEOFFROY | 1 | | 1 |
| PR RENOIR | 1 | | 1 |
| station Normandie Niémen | | 1 | 1 |
| Station Fernand Leger | | 1 | 1 |
| Station Paul Eluard | | 1 | 1 |
| Station Princesse | | 1 | 1 |
| Station rte Corbeil | | 1 | 1 |
| OLLAINVILLE | | 2 | 2 |
| PR Fontaine | | 1 | 1 |
| PR Gay Pigeon | | 1 | 1 |
| ST GERMAIN LES ARPAJON | | 5 | 5 |
| PR Jean Rostand | | 1 | 1 |
| Pr stade | | 1 | 1 |
| PR Tuilerie | | 1 | 1 |
| PR_KFC | | 1 | 1 |
| PR_ST_GERMAIN_LOUIS_ARAGON | | 1 | 1 |
| ST MICHEL SUR ORGE | | 3 | 3 |
| PR MURGERS | | 1 | 1 |
| Station Tiphoinés | | 1 | 1 |
| Station Victor Hugo | | 1 | 1 |
| STE GENEVIEVE DES BOIS | 3 | 12 | 15 |
| Souterrain Parc Pierre | 1 | | 1 |

| | | | |
|------------------------------|-----------|-----------|------------|
| station éperon | | 1 | 1 |
| Station Allende | | 1 | 1 |
| Station Briand | | 1 | 1 |
| Station Chaplin | | 1 | 1 |
| Station Chèvrefeuille | | 1 | 1 |
| Station Convention | | 1 | 1 |
| Station Couperin | | 1 | 1 |
| Station Croix Blanche | | 1 | 1 |
| Station Ferdinand Buisson | 1 | | 1 |
| Station Ferdinand Buisson EU | | 1 | 1 |
| Station Jean Cocteau | | 1 | 1 |
| Station Méliès | | 1 | 1 |
| Station Voie Nouvelle | | 1 | 1 |
| PR_NOUE_ROUSSEAU | 1 | | 1 |
| VILLIERS-SUR-ORGE | 1 | | 1 |
| ZAC des Molières | 1 | | 1 |
| Total général | 19 | 96 | 115 |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGault (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

C.C. du :
04.12.2023

Objet : Budget annexe Assainissement- Admissions en non-valeur

**Délibération
N° 23.202**

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 45

Représentés : 8

Absents : 6

Pour : 53

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif et le budget supplémentaire de l'année 2023,

Vu les états des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois et portant sur des titres émis entre 2012 et 2022 sur le budget principal,

Considérant que les poursuites visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Trésor Public dans les délais légaux et réglementaires mais qu'elles n'ont pas pu aboutir au recouvrement des sommes,

Vu l'avis favorable de la commission Eau Potable / Assainissement / Espaces Naturels & Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations en date du 15 novembre 2023,

DELIBERE, et

DECIDE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrées présentées par le Trésorier Principal pour un montant total de 25 162,95 € et réparties comme suit :

| Année | Montant |
|--------------|----------------|
| 2012 | 9 170,49 € |
| 2014 | 6 600,06 € |
| 2015 | 2 592,44 € |
| 2016 | 4 956,13 € |
| 2017 | 0,10 € |
| 2019 | 1,68 € |
| 2020 | 0,40 € |
| 2021 | 0,27 € |
| 2022 | 1 841,38 € |

**ERIC BRAIVE
LE PRESIDENT**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGault (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoît SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

C.C. du :
04.12.2023

**Objet : Budget annexe Assainissement- décision modificative
2023-1**

**Délibération
N° 23.203**

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°23.040 du Conseil communautaire du 6 avril 2023 portant vote du budget primitif pour le budget annexe « Assainissement »,

Vu la délibération n°23.101 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 portant approbation du budget supplémentaire 2023 du budget annexe « Assainissement »,

Considérant les ajustements comptables à réaliser,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau potable, Assainissement, Espaces Naturels et GEMAPI en date du 15 novembre 2023,

DELIBERE, et

ADOpte la décision modificative n°2023-1 du budget annexe Assainissement, comme suit :

→ Section de fonctionnement :

Dépenses :

| Dépenses | | |
|--------------|--------|---------------|
| Chapitre | Nature | Montant |
| 65 | 6541 | 10 162,95€ |
| 67 | 673 | -10 162,95€ |
| Solde | | 0,00 € |

→ Section d'investissement:

Dépenses :

| Dépenses | | |
|--------------|--------|---------------|
| Chapitre | Nature | Montant |
| 16 | 1641 | 9 387,09€ |
| 21 | 217532 | -9 387,09€ |
| Solde | | 0,00 € |

**ERIC BRAIVE
LE PRESIDENT**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

| | |
|--|---|
| Numéro SIRET 20005785900064 | COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT EPCI dont la population est de 3500 habitants et plus COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION |
|--|---|

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

| |
|-----------------------------|
| SERVICE PUBLIC LOCAL |
|-----------------------------|

M. 49 (1)

| |
|------------------------------------|
| Décision modificative 1 (3) |
|------------------------------------|

BUDGET : ASSAINISSEMENT (3)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 18

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 19

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 20

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

| | |
|------------------------------------|----------|
| I – INFORMATIONS GENERALES | I |
| MODALITES DE VOTE DU BUDGET | |

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| VUE D'ENSEMBLE | A1 |

EXPLOITATION

| | | DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION | RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION |
|----------------------------|---|--|--|
| V O T E | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) | 0,00 | 0,00 |

+

+

+

| | | | |
|--|--|----------------------|-----------------------|
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 0,00 | 0,00 |
| | 002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2) | (si déficit) 0,00 | (si excédent) 0,00 |

=

=

=

| | | |
|---|-------------|-------------|
| TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3) | 0,00 | 0,00 |
|---|-------------|-------------|

INVESTISSEMENT

| | | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
|----------------------------|--|--|--|
| V O T E | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068) | 0,00 | 0,00 |

+

+

+

| | | | |
|--|--|----------------------------|----------------------------|
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 0,00 | 0,00 |
| | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2) | (si solde négatif) 0,00 | (si solde positif) 0,00 |

=

=

=

| | | |
|---|-------------|-------------|
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3) | 0,00 | 0,00 |
|---|-------------|-------------|

TOTAL

| | | |
|----------------------------|-------------|-------------|
| TOTAL DU BUDGET (3) | 0,00 | 0,00 |
|----------------------------|-------------|-------------|

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES | A2 |

DEPENSES D'EXPLOITATION

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | VOTE (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|---|--|-------------------------------|------------------------------|------------------------|------------------|----------------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 4 281 754,20 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 4 281 754,20 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 1 328 804,93 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 328 804,93 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 603 109,00 | 0,00 | 10 162,95 | 10 162,95 | 613 271,95 |
| Total des dépenses de gestion des services | | 6 213 668,13 | 0,00 | 10 162,95 | 10 162,95 | 6 223 831,08 |
| 66 | Charges financières | 221 118,20 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 221 118,20 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 011 900,00 | 0,00 | -10 162,95 | -10 162,95 | 1 001 737,05 |
| 68 | Dotations aux provisions et dépréciat° (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 69 | Impôts sur les bénéfices et assimilés (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses réelles d'exploitation | | 7 446 686,33 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 7 446 686,33 |
| 023 | Virement à la section d'investissement (6) | 6 884 031,45 | | 0,00 | 0,00 | 6 884 031,45 |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections (6) | 2 727 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 2 727 000,00 |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section (6) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses d'ordre d'exploitation | | 9 611 031,45 | | 0,00 | 0,00 | 9 611 031,45 |
| TOTAL | | 17 057 717,78 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 17 057 717,78 |

+

| | |
|---|-------------|
| D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) | 0,00 |
|---|-------------|

=

| | |
|---|----------------------|
| TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES | 17 057 717,78 |
|---|----------------------|

RECETTES D'EXPLOITATION

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | VOTE (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|---|--|-------------------------------|------------------------------|------------------------|-----------------|----------------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Ventes produits fabriqués, prestations | 13 003 656,33 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 13 003 656,33 |
| 73 | Produits issus de la fiscalité (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74 | Subventions d'exploitation | 18 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 18 000,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 190 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 190 000,00 |
| Total des recettes de gestion des services | | 13 211 656,33 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 13 211 656,33 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 293 200,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 293 200,00 |
| 78 | Reprises sur provisions et dépréciations (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes réelles d'exploitation | | 13 504 856,33 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 13 504 856,33 |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections (6) | 1 706 488,84 | | 0,00 | 0,00 | 1 706 488,84 |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section (6) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre d'exploitation | | 1 706 488,84 | | 0,00 | 0,00 | 1 706 488,84 |
| TOTAL | | 15 211 345,17 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 15 211 345,17 |

+

| | |
|---|---------------------|
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) | 1 846 372,61 |
|---|---------------------|

=

| | |
|---|----------------------|
| TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES | 17 057 717,78 |
|---|----------------------|

Pour information :

| | |
|---|---------------------|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8) | 7 904 542,61 |
|---|---------------------|

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES | A3 |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | VOTE (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|-------|--|-------------------------------|------------------------------|------------------------|------------------|----------------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 1 727 761,67 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 727 761,67 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 10 239 701,56 | 0,00 | -9 387,09 | -9 387,09 | 10 230 314,47 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des opérations d'équipement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses d'équipement | 11 967 463,23 | 0,00 | -9 387,09 | -9 387,09 | 11 958 076,14 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 864 957,00 | 0,00 | 9 387,09 | 9 387,09 | 874 344,09 |
| 18 | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat° et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses financières | 864 957,00 | 0,00 | 9 387,09 | 9 387,09 | 874 344,09 |
| 45... | Total des opérations pour compte de tiers (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses réelles d'investissement | 12 832 420,23 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 12 832 420,23 |
| 040 | Opérat° ordre transfert entre sections (4) | 1 706 488,84 | | 0,00 | 0,00 | 1 706 488,84 |
| 041 | Opérations patrimoniales (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses d'ordre d'investissement | 1 706 488,84 | | 0,00 | 0,00 | 1 706 488,84 |
| | TOTAL | 14 538 909,07 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 14 538 909,07 |

+

| | |
|--|-------------------|
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) | 625 177,17 |
|--|-------------------|

=

| | |
|---|----------------------|
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 15 164 086,24 |
|---|----------------------|

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | VOTE (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|-------|--|-------------------------------|------------------------------|------------------------|-----------------|----------------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 617 928,75 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 617 928,75 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | 500 073,66 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 500 073,66 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 1 300 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 300 000,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des recettes d'équipement | 2 418 002,41 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 418 002,41 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 857 337,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 857 337,00 |
| 106 | Réserves (7) | 2 277 715,38 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 2 277 715,38 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat° et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des recettes financières | 3 135 052,38 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 3 135 052,38 |
| 45... | Total des opérations pour le compte de tiers (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des recettes réelles d'investissement | 5 553 054,79 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 553 054,79 |
| 021 | Virement de la section d'exploitation (4) | 6 884 031,45 | | 0,00 | 0,00 | 6 884 031,45 |
| 040 | Opérat° ordre transfert entre sections (4) | 2 727 000,00 | | 0,00 | 0,00 | 2 727 000,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (4) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des recettes d'ordre d'investissement | 9 611 031,45 | | 0,00 | 0,00 | 9 611 031,45 |
| | TOTAL | 15 164 086,24 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 15 164 086,24 |

+

| | |
|--|-------------|
| R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) | 0,00 |
|--|-------------|

=

| | |
|---|----------------------|
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 15 164 086,24 |
|---|----------------------|

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

| | |
|---|---------------------|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8) | 7 904 542,61 |
|---|---------------------|

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| BALANCE GENERALE DU BUDGET | B1 |

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

| | EXPLOITATION | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|-----|---|------------------------|------------------------|-------------|
| 011 | Charges à caractère général | 0,00 | | 0,00 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 0,00 | | 0,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | | 0,00 |
| 60 | <i>Achats et variation des stocks (3)</i> | | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 10 162,95 | | 10 162,95 |
| 66 | Charges financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | -10 162,95 | 0,00 | -10 162,95 |
| 68 | Dot. Amortist, dépréciat°, provisions | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 69 | Impôts sur les bénéfices et assimilés (4) | 0,00 | | 0,00 |
| 71 | <i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i> | | 0,00 | 0,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 0,00 | | 0,00 |
| 023 | <i>Virement à la section d'investissement</i> | | 0,00 | 0,00 |
| | Dépenses d'exploitation – Total | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

+

| | |
|---|-------------|
| D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | 0,00 |
|---|-------------|

=

| | |
|---|-------------|
| TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES | 0,00 |
|---|-------------|

| | INVESTISSEMENT | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|-------|--|------------------------|------------------------|-------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 14 | <i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i> | | 0,00 | 0,00 |
| 15 | <i>Provisions pour risques et charges (5)</i> | | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 9 387,09 | 0,00 | 9 387,09 |
| 18 | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00 | | 0,00 |
| | Total des opérations d'équipement | 0,00 | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (6) | -9 387,09 | 0,00 | -9 387,09 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28 | <i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i> | | 0,00 | 0,00 |
| 29 | <i>Dépréciation des immobilisations</i> | | 0,00 | 0,00 |
| 39 | <i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i> | | 0,00 | 0,00 |
| 45... | Opérations pour compte de tiers (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 481 | <i>Charges à répartir plusieurs exercices</i> | | 0,00 | 0,00 |
| 3... | Stocks | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 0,00 | | 0,00 |
| | Dépenses d'investissement – Total | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

+

| | |
|--|-------------|
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE | 0,00 |
|--|-------------|

=

| | |
|---|-------------|
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 0,00 |
|---|-------------|

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| BALANCE GENERALE DU BUDGET | B2 |

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

| | EXPLOITATION | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|--|---|------------------------|------------------------|-------------|
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 | | 0,00 |
| 60 | <i>Achats et variation des stocks (3)</i> | | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Ventes produits fabriqués, prestations | 0,00 | | 0,00 |
| 71 | <i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i> | | 0,00 | 0,00 |
| 72 | <i>Production immobilisée</i> | | 0,00 | 0,00 |
| 73 | Produits issus de la fiscalité (6) | 0,00 | | 0,00 |
| 74 | Subventions d'exploitation | 0,00 | | 0,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 | | 0,00 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 78 | Reprise amort., dépréciat° et provisions | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 79 | <i>Transferts de charges</i> | | 0,00 | 0,00 |
| Recettes d'exploitation – Total | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

+

| | |
|---|-------------|
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE | 0,00 |
|---|-------------|

=

| | |
|---|-------------|
| TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES | 0,00 |
|---|-------------|

| | INVESTISSEMENT | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL |
|--|--|------------------------|------------------------|-------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 14 | <i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i> | | 0,00 | 0,00 |
| 15 | <i>Provisions pour risques et charges (4)</i> | | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Comptes liaison : affectat° BA, régies | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28 | <i>Amortissement des immobilisations</i> | | 0,00 | 0,00 |
| 29 | <i>Dépréciation des immobilisations (4)</i> | | 0,00 | 0,00 |
| 39 | <i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i> | | 0,00 | 0,00 |
| 45... | Opérations pour compte de tiers (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 481 | <i>Charges à répartir plusieurs exercices</i> | | 0,00 | 0,00 |
| 491 | <i>Dépréciations des comptes de clients</i> | | 0,00 | 0,00 |
| 3... | Stocks | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 021 | <i>Virement de la section d'exploitation</i> | | 0,00 | 0,00 |
| Recettes d'investissement – Total | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

+

| | |
|--|-------------|
| R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE | 0,00 |
|--|-------------|

+

| | |
|------------------------------------|-------------|
| AFFECTATION AUX COMPTES 106 | 0,00 |
|------------------------------------|-------------|

=

| | |
|---|-------------|
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 0,00 |
|---|-------------|

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

| III – VOTE DU BUDGET | | | | III |
|--|--|---------------------------------|-----------------------------------|-------------------|
| SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES | | | | A1 |
| Chap / art (1) | Libellé (1) | Budget de l'exercice (2) | Propositions nouvelles (3) | Vote (4) |
| 011 | Charges à caractère général (5) (6) | 4 281 754,20 | 0,00 | 0,00 |
| 6061 | Fournitures non stockables (eau, énergie) | 317 258,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6064 | Fournitures administratives | 600,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6066 | Carburants | 41 077,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6068 | Autres matières et fournitures | 14 279,60 | 0,00 | 0,00 |
| 6135 | Locations mobilières | 44 730,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6137 | Redevances, droits de passage, servitude | 1 700,00 | 0,00 | 0,00 |
| 61521 | Entretien, réparations bâtiments publics | 27 926,00 | 0,00 | 0,00 |
| 61523 | Entretien, réparations réseaux | 1 153 759,57 | 0,00 | 0,00 |
| 61551 | Entretien matériel roulant | 19 923,00 | 0,00 | 0,00 |
| 61558 | Entretien autres biens mobiliers | 2 394,80 | 0,00 | 0,00 |
| 6156 | Maintenance | 659 618,36 | 0,00 | 0,00 |
| 6161 | Multirisques | 10 978,53 | 0,00 | 0,00 |
| 617 | Etudes et recherches | 100 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 618 | Divers | 159 256,20 | 0,00 | 0,00 |
| 6222 | Commissions recouvrement redevance | 459 596,35 | 0,00 | 0,00 |
| 6227 | Frais d'actes et de contentieux | 8 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6228 | Divers | 1 085 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6231 | Annonces et insertions | 5 100,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6232 | Echantillons | 2 500,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6251 | Voyages et déplacements | 1 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6257 | Réceptions | 590,59 | 0,00 | 0,00 |
| 6262 | Frais de télécommunications | 35 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 627 | Services bancaires et assimilés | 2 500,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6281 | Concours divers (cotisations) | 18 235,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6283 | Frais de nettoyage des locaux | 19 200,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6288 | Autres | 72 365,70 | 0,00 | 0,00 |
| 63512 | Taxes foncières | 13 165,50 | 0,00 | 0,00 |
| 63513 | Autres impôts locaux | 5 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6358 | Autres droits | 1 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 1 328 804,93 | 0,00 | 0,00 |
| 6331 | Versement de mobilité | 14 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6332 | Cotisations versées au F.N.A.L. | 1 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6336 | Cotisations CNFPT et CDGFPT | 14 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6411 | Salaires, appointements, commissions | 549 328,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6412 | Congés payés | 28 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6413 | Primes et gratifications | 135 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6414 | Indemnités et avantages divers | 176 176,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6415 | Supplément familial | 15 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6451 | Cotisations à l'U.R.S.S.A.F. | 110 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6452 | Cotisations aux mutuelles | 6 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6453 | Cotisations aux caisses de retraites | 150 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6454 | Cotisations au Pôle emploi | 6 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6458 | Cotisat° autres organismes sociaux | 5 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6475 | Médecine du travail, pharmacie | 4 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6478 | Autres charges sociales diverses | 30 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 648 | Autres charges de personnel | 85 300,93 | 0,00 | 0,00 |
| 014 | Atténuations de produits (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 603 109,00 | 10 162,95 | 10 162,95 |
| 6512 | Droits d'utilisat° - informatique nuage | 30 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6541 | Créances admises en non-valeur | 8 009,14 | 10 162,95 | 10 162,95 |
| 6542 | Créances éteintes | 6 990,86 | 0,00 | 0,00 |
| 658 | Charges diverses de gestion courante | 558 109,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65) | | 6 213 668,13 | 10 162,95 | 10 162,95 |
| 66 | Charges financières (b) (8) | 221 118,20 | 0,00 | 0,00 |
| 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | 205 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 66112 | Intérêts - Rattachement des ICNE | 16 118,20 | 0,00 | 0,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles (c) | 1 011 900,00 | -10 162,95 | -10 162,95 |
| 6712 | Amendes fiscales et pénales | 144,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6718 | Autres charges exceptionnelles gestion | 600 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 118 556,00 | -10 162,95 | -10 162,95 |
| 678 | Autres charges exceptionnelles | 293 200,00 | 0,00 | 0,00 |
| 68 | Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 69 | Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 022 | Dépenses imprévues (f) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION - ASSAINISSEMENT - DM - 2023

| Chap / art (1) | Libellé (1) | Budget de l'exercice (2) | Propositions nouvelles (3) | Vote (4) |
|--|---|--------------------------|----------------------------|----------|
| TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f | | 7 446 686,33 | 0,00 | 0,00 |
| 023 | <i>Virement à la section d'investissement</i> | 6 884 031,45 | 0,00 | 0,00 |
| 042 | <i>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</i> | 2 727 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 6811 | <i>Dot. amort. Immos incorp. et corporelles</i> | 2 727 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | 9 611 031,45 | 0,00 | 0,00 |
| 043 | <i>Opérat° ordre intérieur de la section</i> | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE | | 9 611 031,45 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre) | | 17 057 717,78 | 0,00 | 0,00 |

+

| | | |
|-----------------------------------|--|-------------|
| RESTES A REALISER N-1 (13) | | 0,00 |
|-----------------------------------|--|-------------|

+

| | | |
|--|--|-------------|
| D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13) | | 0,00 |
|--|--|-------------|

=

| | | |
|---|--|-------------|
| TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES | | 0,00 |
|---|--|-------------|

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| Montant des ICNE de l'exercice | 75 478,27 |
| - Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 59 360,07 |
| = Différence ICNE N – ICNE N-1 | 16 118,20 |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

| | |
|---|------------|
| III – VOTE DU BUDGET | III |
| SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES | A2 |

| Chap / art (1) | Libellé (1) | Budget de l'exercice (2) | Propositions nouvelles (3) | Vote (4) |
|--|---|-----------------------------|-------------------------------|-------------|
| 013 | Atténuations de charges (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Ventes produits fabriqués, prestations | 13 003 656,33 | 0,00 | 0,00 |
| 704 | Travaux | 1 700 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70611 | Redevance d'assainissement collectif | 11 303 656,33 | 0,00 | 0,00 |
| 73 | Produits issus de la fiscalité (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74 | Subventions d'exploitation | 18 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 747 | Subv. et participat° collectivités | 18 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 190 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7581 | FCTVA | 190 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75 | | 13 211 656,33 | 0,00 | 0,00 |
| 76 | Produits financiers (b) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits exceptionnels (c) | 293 200,00 | 0,00 | 0,00 |
| 778 | Autres produits exceptionnels | 293 200,00 | 0,00 | 0,00 |
| 78 | Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d | | 13 504 856,33 | 0,00 | 0,00 |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9) | 1 706 488,84 | 0,00 | 0,00 |
| 777 | Quote-part subv invest transf cpte résul | 1 706 488,84 | 0,00 | 0,00 |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section (8) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DES RECETTES D'ORDRE | | 1 706 488,84 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre) | | 15 211 345,17 | 0,00 | 0,00 |

+

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| RESTES A REALISER N-1 (10) | 0,00 |
|-----------------------------------|-------------|

+

| | |
|--|-------------|
| R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10) | 0,00 |
|--|-------------|

=

| | |
|---|-------------|
| TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES | 0,00 |
|---|-------------|

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

| | |
|--------------------------------------|------|
| Montant des ICNE de l'exercice | 0,00 |
| - Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 0,00 |
| = Différence ICNE N – ICNE N-1 | 0,00 |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

| III – VOTE DU BUDGET | | | | III |
|--|--|---------------------------------|-----------------------------------|------------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES | | | | B1 |
| Chap / art (1) | Libellé (1) | Budget de l'exercice (2) | Propositions nouvelles (3) | Vote (4) |
| 20 | Immobilisations incorporelles (hors opérations) | 1 727 761,67 | 0,00 | 0,00 |
| 2031 | Frais d'études | 1 677 761,67 | 0,00 | 0,00 |
| 2051 | Concessions et droits assimilés | 50 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (hors opérations) | 10 239 701,56 | -9 387,09 | -9 387,09 |
| 217532 | Réseaux d'assainissement (mise à dispo) | 9 860 811,04 | -9 387,09 | -9 387,09 |
| 21754 | Matériel industriel (mise à dispo) | 22 500,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2182 | Matériel de transport | 160 894,40 | 0,00 | 0,00 |
| 2183 | Matériel de bureau et informatique | 168 464,72 | 0,00 | 0,00 |
| 2184 | Mobilier | 11 350,00 | 0,00 | 0,00 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 15 681,40 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (hors opérations) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (hors opérations) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses d'équipement | | 11 967 463,23 | -9 387,09 | -9 387,09 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 864 957,00 | 9 387,09 | 9 387,09 |
| 1641 | Emprunts en euros | 741 957,00 | 9 387,09 | 9 387,09 |
| 1678 | Autres dettes condit° particulières | 123 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat° et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses financières | | 864 957,00 | 9 387,09 | 9 387,09 |
| Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DEPENSES REELLES | | 12 832 420,23 | 0,00 | 0,00 |
| 040 | Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) | 1 706 488,84 | 0,00 | 0,00 |
| | Reprises sur autofinancement antérieur | 1 706 488,84 | 0,00 | 0,00 |
| 139111 | Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau | 1 706 488,84 | 0,00 | 0,00 |
| | Charges transférées | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (9) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DEPENSES D'ORDRE | | 1 706 488,84 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre) | | 14 538 909,07 | 0,00 | 0,00 |

+

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| RESTES A REALISER N-1 (10) | 0,00 |
|-----------------------------------|-------------|

+

| | |
|---|-------------|
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10) | 0,00 |
|---|-------------|

=

| | |
|---|-------------|
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 0,00 |
|---|-------------|

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

| III – VOTE DU BUDGET | | | | III |
|--|---|---------------------------------|-----------------------------------|-----------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES | | | | B2 |
| Chap / art (1) | Libellé (1) | Budget de l'exercice (2) | Propositions nouvelles (3) | Vote (4) |
| 13 | Subventions d'investissement | 617 928,75 | 0,00 | 0,00 |
| 13111 | Subv. équipt Agence de l'eau | 282 486,09 | 0,00 | 0,00 |
| 1312 | Subv. équipt Régions | 89 660,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1313 | Subv. équipt Départements | 245 782,66 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | 500 073,66 | 0,00 | 0,00 |
| 1678 | Autres dettes condit° particulières | 500 073,66 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 1 300 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21561 | Service de distribution d'eau | 1 300 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'équipement | | 2 418 002,41 | 0,00 | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 3 135 052,38 | 0,00 | 0,00 |
| 10222 | FCTVA | 857 337,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1068 | Autres réserves | 2 277 715,38 | 0,00 | 0,00 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat° et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes financières | | 3 135 052,38 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'opérations pour compte de tiers | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL RECETTES REELLES | | 5 553 054,79 | 0,00 | 0,00 |
| 021 | Virement de la section d'exploitation | 6 884 031,45 | 0,00 | 0,00 |
| 040 | Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) | 2 727 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28031 | Frais d'études | 2 727 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION | | 9 611 031,45 | 0,00 | 0,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (8) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL RECETTES D'ORDRE | | 9 611 031,45 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre) | | 15 164 086,24 | 0,00 | 0,00 |

+

| | |
|----------------------------------|-------------|
| RESTES A REALISER N-1 (9) | 0,00 |
|----------------------------------|-------------|

+

| | |
|--|-------------|
| R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9) | 0,00 |
|--|-------------|

=

| | |
|---|-------------|
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 0,00 |
|---|-------------|

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, R1 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

| | |
|--|------------|
| III – VOTE DU BUDGET | III |
| DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT | B3 |

Cet état ne contient pas d'information.

| | |
|--|-------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES | A4.1 |

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

| Art. (1) | Libellé (1) | Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM) | Propositions nouvelles | Vote (2) |
|---|---|--|---------------------------|--------------------|
| DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B | | I 2 571 445,84 | 9 387,09 | II 9 387,09 |
| 16 Emprunts et dettes assimilées (A) | | 864 957,00 | 9 387,09 | 9 387,09 |
| 1631 | Emprunts obligataires | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1641 | Emprunts en euros | 741 957,00 | 9 387,09 | 9 387,09 |
| 1643 | Emprunts en devises | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16441 | Opérat° afférentes à l'emprunt | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1678 | Autres emprunts et dettes | 123 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1681 | Autres emprunts | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1682 | Bons à moyen terme négociables | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 1687 | Autres dettes | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B) | | 1 706 488,84 | 0,00 | 0,00 |
| 10... | <i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i> | | | |
| 10... | Reversement de dotations, fonds divers et réserves | | | |
| 139 | <i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i> | 1 706 488,84 | 0,00 | 0,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

| | Op. de l'exercice III = I + II | Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) | Solde d'exécution D001 (3) | TOTAL IV |
|--|-----------------------------------|---|-------------------------------|---------------------|
| Dépenses à couvrir par des ressources propres | 2 580 832,93 | 2 426 536,10 | 625 177,17 | 5 632 546,20 |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

| | |
|--|-------------|
| IV – ANNEXES | IV |
| ELEMENTS DU BILAN | |
| EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES | A4.2 |

RESSOURCES PROPRES

| Art. (1) | Libellé (1) | Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM) | Propositions nouvelles | Vote (2) |
|---|---|--|------------------------|----------------|
| RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b | | V 10 361 031,45 | 0,00 | VI 0,00 |
| Ressources propres externes de l'année (a) | | 750 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10222 | FCTVA | 750 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 10228 | Autres fonds globalisés | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26... | Participations et créances rattachées | | | |
| 27... | Autres immobilisations financières | | | |
| Ressources propres internes de l'année (b) (3) | | 9 611 031,45 | 0,00 | 0,00 |
| 15... | Provisions pour risques et charges | | | |
| 169 | Primes de remboursement des obligations | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26... | Participations et créances rattachées | | | |
| 27... | Autres immobilisations financières | | | |
| 28... | Amortissement des immobilisations | | | |
| 28031 | Frais d'études | 2 727 000,00 | 0,00 | 0,00 |
| 29... | Dépréciation des immobilisations | | | |
| 39... | Dépréciat° des stocks et en-cours | | | |
| 481... | Charges à répartir plusieurs exercices | | | |
| 021 | Virement de la section d'exploitation | 6 884 031,45 | 0,00 | 0,00 |

| | Opérations de l'exercice VII = V + VI | Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) | Solde d'exécution R001 (4) | Affectation R106 (4) | TOTAL VIII |
|---|---------------------------------------|---|----------------------------|----------------------|----------------------|
| Total ressources propres disponibles | 10 361 031,45 | 773 997,89 | 0,00 | 2 277 715,38 | 13 412 744,72 |

| | Montant |
|--|--|
| Dépenses à couvrir par des ressources propres | IV 5 632 546,20 |
| Ressources propres disponibles | VIII 13 412 744,72 |
| Solde | IX = VIII – IV (5) 7 780 198,52 |

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

| | |
|-----------------------------|-----------|
| IV – ANNEXES | IV |
| ARRETE ET SIGNATURES | D |

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 45

Nombre de suffrages exprimés : 53

VOTES :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 28/11/2023

Présenté par (1) Monsieur Sylvain TANGUY,

A Plessis-Pâté le 04/12/2023

(1) Monsieur Sylvain TANGUY,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A Plessis-Pâté, le 04/12/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

| | |
|-----------------------|--|
| ARASA Marie Claire | |
| BADINA Charlene | |
| BERAUD Christian | |
| BOUCHON Michelle | |
| BRAIVE Eric | |
| BUISSON Virginie | |
| CARCASSET Nadia | |
| CHOLLEY François | |
| COLLET Michel | |
| CORZANI Olivier | |
| DABADIE Véronique | |
| DAENINCK Sylvie | |
| DE JESUS CARLOS Maria | |
| DECOMBLE Philippe | |
| DELMOTTE Kim | |
| DELPIC Joseph | |
| DOUAILLY Axel | |
| DUMAS Augustin | |
| DURANTON Marianne | |
| FLORETTE Aline | |

| | |
|-----------------------------|-----------|
| IV – ANNEXES | IV |
| ARRETE ET SIGNATURES | D |

| | |
|-----------------------|--|
| FRAYSSE Gilles | |
| FUENTES Alice | |
| GARCIA Danièle | |
| GIRARD Alain | |
| GIRAUDEAU Jean Michel | |
| GOURGUES Georges | |
| GUSTAVE Steevy | |
| JOUBERT Georges | |
| KERVAZO Christian | |
| KRIMI Sarah | |
| LAMAOU Yassin | |
| LAMOUR Alain | |
| LE FOL Philippe | |
| LECLERC Annie | |
| LECOUSTEY Christiane | |
| LEGUICHER Fabienne | |
| MALLET Isabelle | |
| MANCHON Thilbault | |
| MARTIGNE Patricia | |
| MATT Edouard | |
| MAYEUR Véronique | |
| MEARY Nicolas | |
| MOSNAT Muriel | |
| OUAREM Brahim | |
| OUDARD Isabelle | |
| PELTIER Michel | |
| PERDEREAU Isabelle | |
| PERRET Roger | |
| PETTITA Frédéric | |

| | |
|-----------------------------|-----------|
| IV – ANNEXES | IV |
| ARRETE ET SIGNATURES | D |

| | |
|-------------------|--|
| PICCOLO Christian | |
| RIGAULT Sophie | |
| ROGER Philippe | |
| ROUYER Thierry | |
| SANTIN Norbert | |
| SEBBAG Alice | |
| SPROTTI Bernard | |
| TANGUY Sylvain | |
| ZAOUI Mohammed | |
| ZLOWODZKI Thomas | |

Certifié exécutoire par (1) Monsieur Sylvain TANGUY, compte tenu de la transmission en préfecture, le 08/12/2023, et de la publication le 08/12/2023

A Sainte Geneviève des Bois, le 08/12/2023

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Communautaire.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

COMMUNAUTE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
Décision modificative n°1

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 59
Nombre de membres présents : 45
Nombre de suffrages exprimés : 53

VOTE

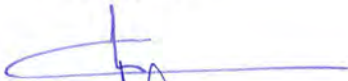
Pour : 53
Abstentions : —

Date de la convocation : 28 novembre 2023

Présenté par : Sylvain TANGUY - Vice Président
A Le Plessis-Pâté - Salle La Grange

Délibéré par le Conseil Communautaire le 04 décembre 2023

BRAIVE Eric



MAYEUR Véronique



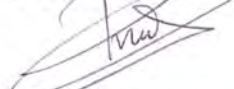
PETITTA Frédéric



RIGAULT Sophie

Pouvoir

BERAUD Christian



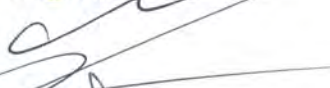
DURANTON Marianne



CORZANI Olivier



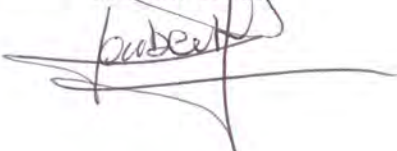
MEARY Nicolas



LAMOUR Alain



JOUBERT Georges



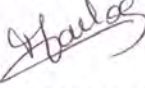
BOUCHON Michelle



DECOMBLE Philippe



DE JESUS CARLOS Maria



CARCASSET Nadia

Pouvoir

ROGER Philippe

Pouvoir

SEBBAG Alice



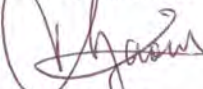
OUAREM Brahim

Pouvoir

GARCIA Danièle



ZAOUI Mohammed



ZLOWODZKI Thomas



DOUAILLY Axel



MALLET Isabelle



MANCHON Thibault



ARASA Marie-Claire



GOURGUES Georges



MOSNAT Muriel



DÉLPIC Joseph



OUDARD Isabelle



PICCOLO Christian

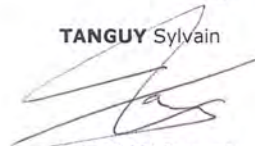


KRIMI Sarah

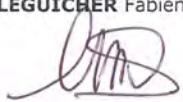


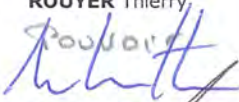

GIRARDEAU Jean-Michel


SANTIN Norbert


TANGUY Sylvain



CHOLLEY François


LEGUICHER Fabienne


ROUYER Thierry


FRAYSSE Gilles


DELMOTTE Kim


MATT Edouard


LE FOL Philippe


COLLET Michel

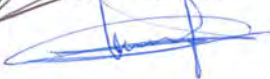
LAMAOU Yassin


LECOUSTEY Christiane

PELTIER Michel


MARTIGNE Patricia


GIRARD Alain

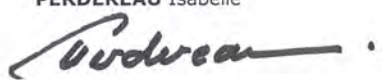

FLORETTE Aline


GUSTAVE Steevy



DAENINCK Sylvie

DUMAS Augustin


BUISSON Virginie

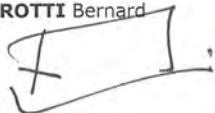

PERDEREAU Isabelle


LECLERC Annie


KERVAZO Christian


FUENTES Alice


PÉRRET Roger


SPROTTI Bernard


DABADIE Véronique


BADINA Charlene

Certifié exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture de Palaiseau
le **15 DEC. 2023** et de la publication le **18 DEC. 2023**

A Sainte Geneviève des Bois, le **18 DEC. 2023**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAQUI, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGALT (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAQUI), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOU, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

C.C. du :
04.12.2023

Objet : Choix du futur mode de gestion du service de collecte assainissement sur la commune de Cheptainville

Délibération
N° 23.204

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu les statuts et les compétences de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu le contrat d'affermage du service public de l'assainissement de la Commune de Cheptainville qui prendra fin le 31 mars 2024,

Considérant l'intérêt d'une gestion en régie pour le service public de l'assainissement sur la commune de Cheptainville,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 novembre 2023,

Présents : 45

Représentés : 8

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 novembre 2023,

Absents : 6

Vu l'avis favorable de la Commission Eau potable, Assainissement, Espaces Naturels et GEMAPI en date du 15 novembre 2023,

Pour : 53

DELIBERE, et,

APPROUVE le choix d'une gestion en régie du service public de l'assainissement pour la commune de Cheptainville à compter du 1^{er} avril 2024,

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PÉRRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGAUULT (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

C.C. du :
04.12.2023

**Objet : Rapports annuels 2022 relatifs à la compétence
Prévention et Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés**

Délibération
N° 23.205

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts et notamment ses articles 1520, 1521, 1636 B undecies et 1639 A bis,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, qui rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 45

Représentés : 8

Absents : 6

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'avis de la commission « Patrimoine bâti et accessibilité, Valorisation des déchets, Voirie / Eclairage public et signalisation tricolore » en date du 16 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 novembre 2023,

DELIBERE, et

PREND ACTE du Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022 de Cœur d'Essonne Agglomération.

PREND ACTE du Rapport d'activité et Rapport sur le prix et la qualité du service public pour l'année 2022 du SIREDOM.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT



2022

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Cœur d'Essonne Agglomération



Présenté en séance du conseil
communautaire le XX/XX/2023
Pôle Prévention et Gestion
des Déchets

SOMMAIRE

PARTIE I - ORGANISATION DE LA COMPETENCE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS 1

| | |
|--|---|
| I-1. Les communes membres concernées par le RPOS | 1 |
| I-2. Répartition des compétences précollecte, collecte et traitement | 2 |
| I-3. Organisation de la collecte des déchets par flux | 3 |
| I-3-A. Les prestations de collecte | 3 |
| I-3-B. Les collectes en apport volontaire : contenants et densité | 4 |
| I-3-C. Les collectes en porte-à-porte : fréquences de collecte, contenants et populations desservies | 4 |
| I-3-D. Les collectes en déchèterie..... | 5 |
| I-4. Devenir des déchets collectés | 6 |
| I-5. Capacités et localisations des installations du SIREDOM | 7 |

PARTIE II - FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2022..... 9

| | |
|---|----|
| II-1. Expérimentation de collecte intégrée des biodéchets | 9 |
| II-1-A. Contexte..... | 9 |
| II-1-B. Les biodéchets sur le territoire communautaire | 10 |
| II-1-C. Principe de la solution de tri à la source testée par l'Agglomération | 10 |
| II-1-D. Les Communes pilotes..... | 11 |
| II-1-E. Les déchets collectés | 11 |
| II-1-F. Planning de l'opération..... | 12 |
| II-1-G. Communication autour de l'opération | 12 |
| II-1-H. Actions correctives menées au cours de l'expérimentation | 15 |
| II-1-I. Résultats de l'expérimentation | 16 |
| II-2. Réponse à l'appel à projets « Boost ECT » de Citeo | 16 |
| II-2-A. Présentation de l'appel à projets | 16 |
| II-2-B. Contexte pour l'Agglomération..... | 17 |
| II-2-C. Planning de déroulement du projet..... | 17 |
| II-2-D. Résultats de l'enquête de perception | 18 |
| II-2-E. Plan d'actions | 18 |
| II-3. Mise en place d'un service de maintenance et d'entretien des points d'apport volontaire | 24 |

| | |
|--|-----------|
| PARTIE III - INDICATEURS TECHNIQUES | 26 |
| III-1. La prévention et le tri des déchets | 26 |
| III-1-A. Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés | 26 |
| III-1-B. Sensibilisation du public à la prévention et au tri | 27 |
| III-1-C. Autres actions en lien avec la prévention et le tri | 28 |
| III-1-D. Performances de tri des emballages et des papiers | 32 |
| III-1-E. Bennes de tri dans les services techniques communaux | 34 |
| III-2. La précollecte : gestion des contenants de collecte | 35 |
| III-2-A. Répartition des contenants mis à disposition des habitants pour les collectes en porte-à-porte | 35 |
| III-2-B. Les interventions sur les bacs | 35 |
| III-2-C. Le parc des colonnes d'apport volontaire | 36 |
| III-3. La collecte | 38 |
| III-3-A. Synthèse des tonnages des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) | 38 |
| III-3-B. Détail et évolution des tonnages collectés par flux et ratios correspondants | 39 |
| III-3-C. Distances parcourues pour réaliser les collectes | 44 |
| III-4. Le traitement | 44 |
| PARTIE IV - ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS | 46 |
| IV-1. Accueil téléphonique et boîte mail du service | 46 |
| IV-2. Accueil physique du public | 46 |
| IV-3. Site Internet et réseaux sociaux | 46 |
| IV-4. Alerte SMS | 47 |
| IV-5. Mise à disposition des cartes d'accès aux déchèteries | 47 |
| PARTIE V - COÛTS DU SERVICE PUBLIC | 49 |
| V-1. Les principales prestations rémunérées à des entreprises sous contrat | 49 |
| V-2. Mode de financement de la compétence et indicateurs technico-économiques | 50 |
| V-2-A. Les indicateurs technico-économiques | 50 |
| V-2-B. Evolution des indicateurs de coûts depuis 2019 | 53 |
| PARTIE VI - PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023 | 54 |
| VI-1. Mise en œuvre du plan d'actions « Boost ECT » | 54 |
| VI-2. Adoption du Programme local de prévention des déchets | 54 |
| VI-3. Pérennisation du service de maintenance des Points d'apport volontaire | 54 |
| LEXIQUE | 55 |

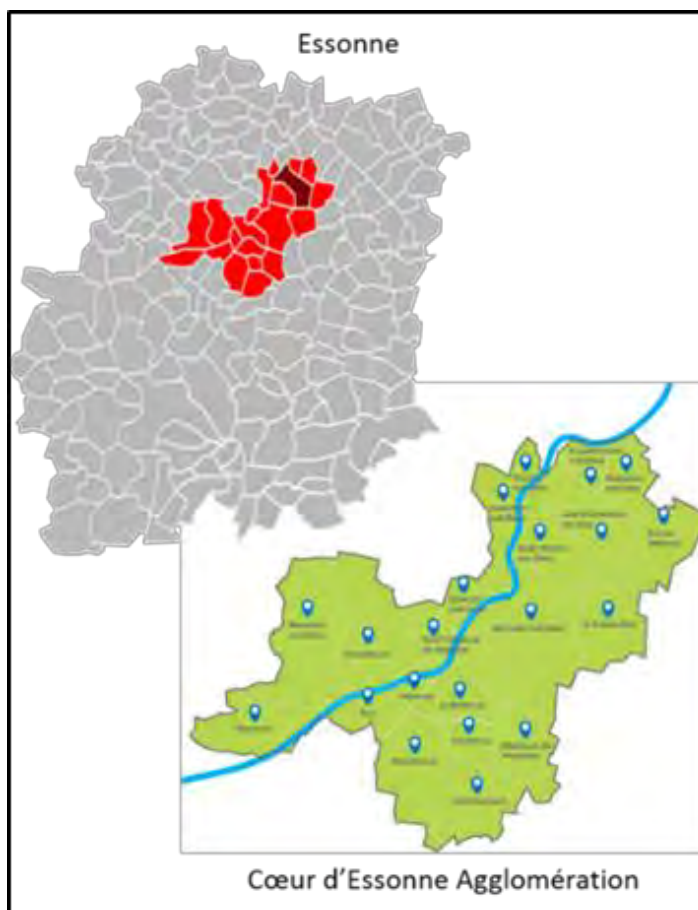
PARTIE I - ORGANISATION DE LA COMPETENCE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS

I-1. LES COMMUNES MEMBRES CONCERNEES PAR LE RPQS

Les données du présent rapport ont été calculées avec une population totale de 200 859 habitants (+0.30% par rapport à 2021 pour les vingt-et-une villes (populations municipales INSEE 2020, hors centre pénitenciaire de Fleury-Mérogis, géré par un prestataire).

Les 21 communes comptent au total 79 768 résidences principales (+1,32% par rapport à 2021), réparties comme suit¹ :

- 41 595 résidences principales de type individuel en maison (soit un taux de 52.1% d'habitat pavillonnaire),
- 37 546 résidences principales de type collectif en appartement (soit un taux de 47.1% d'habitat collectif), et
- 627 résidences principales « autres » (chambres, etc. - 0.8%).



Carte 1 - Situation en Essonne des 21 communes concernées par le RPQS

¹ Valeurs INSEE 2019 Logement

| | Gentilé | Population municipale 2019 INSEE | Part dans la population totale | Part d'habitat collectif |
|-------------------------------------|-------------------------|----------------------------------|--------------------------------|--------------------------|
| Arpajon | Arpajonnais | 11 165 | 5.6% | 75.2% |
| Avrainville | Avrainvillois | 1 017 | 0.5% | 15.5% |
| Brétigny-sur-Orge | Brétignolais | 27 006 | 13.4% | 60.6% |
| Breuillet | Breuilletois | 8 759 | 4.4% | 19.9% |
| Bruyères-le-Châtel | Bruyérais | 3 594 | 1.8% | 32.8% |
| Cheptainville | Cheptainvillois | 2 227 | 1.1% | 17.3% |
| Egly | Aglatiens | 6 539 | 3.3% | 45.4% |
| Fleury-Mérogis* | Floriacumois | 10 113 | 5.0% | 77.9% |
| Guibeville | Guibeillois | 871 | 0.4% | 8.3% |
| La Norville | Norvillois | 4 316 | 2.1% | 15.0% |
| Le Plessis-Pâté | Plesséiens | 4 114 | 2.0% | 24.1% |
| Leuville-sur-Orge | Leuvillois | 4 350 | 2.2% | 20.0% |
| Longpont-sur-Orge | Longpontains | 6 378 | 3.2% | 21.0% |
| Marolles-en-Hurepoix | Marollais | 5 607 | 2.8% | 24.9% |
| Morsang-sur-Orge | Morsaintois | 20 149 | 10.0% | 45.3% |
| Ollainville | Ollainvillois | 4 803 | 2.4% | 11.8% |
| Sainte-Geneviève-des-Bois | Génovéfains | 35 879 | 17.9% | 51.9% |
| Saint-Germain-lès-Arpajon | Germinois | 11 068 | 5.5% | 37.2% |
| Saint-Michel-sur-Orge | Saint-Michellois | 21 298 | 10.6% | 64.6% |
| Villemoisson-sur-Orge | Villemoissonnais | 7 014 | 3.5% | 24.6% |
| Villiers-sur-Orge | Villiérains | 4 592 | 2.3% | 34.2% |
| Cœur d'Essonne Agglomération | Cœur d'Essonnais | 200 859 | 100.0% | 47.1% |

Tableau 1 - Données de population

I-2. REPARTITION DES COMPETENCES PRECOLLECTE, COLLECTE ET TRAITEMENT

| | Ordures ménagères résiduelles | Emballages / papiers en mélange | Cartons | Verre | Déchets végétaux des ménages | Encombrants | DEEE + autres dépôts sauvages | DASRI | Déchets apportés en déchèteries |
|-------------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------|-------|------------------------------|-------------|-------------------------------|-------|---------------------------------|
| Mode d'organisation | PAP + AV | PAP + AV | AV | AV | PAP | PAP | | AV | Déchèterie |
| Pré-collecte / Collecte | | | | | | | | | |
| Traitement | | | | | | | | | |

Opérations assurées par l'Agglomération
 Opérations assurées par les Villes
 Opérations assurées par le SIREDOM

Tableau 2 - Répartition des compétences précollecte, collecte et traitement par flux de déchets

Fin juin 2022, conformément aux dispositions du Code de la santé publique, Cœur d'Essonne a cessé la collecte des DASRI via les bornes installées en 2011. En effet, celle-

ci ne peut être assurée que par l'éco-organisme DASTRI, via les points de collecte agréés (pharmacies partenaires du réseau national).

Ces nouvelles modalités de collecte ont fait l'objet d'une communication auprès des pharmacies du territoire qui disposaient d'une borne à leurs abords et des habitants (voir paragraphe [Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux \(DASRI\)](#)).

Remarque : les déchets non conformes déposés dans le cadre de la collecte des encombrants (exemples : DEEE, gravats) sont considérés comme des dépôts sauvages. Ils sont collectés par les services techniques des communes adhérentes, au titre du pouvoir de police des Maires et de leurs compétences en matière de sécurité et de salubrité publiques. Les coûts de traitement de ces déchets sont cependant pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

I-3. ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS PAR FLUX

I-3-A. LES PRESTATIONS DE COLLECTE

L'année 2020 a vu la passation d'un marché de collecte global, attribué sous forme de plusieurs lots (porte-à-porte, apport volontaire et encombrants), afin d'optimiser les tournées de collectes à l'échelle du territoire.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2021, les prestations de collecte étaient assurées de la manière suivante :

| Flux de déchets concerné et mode de collecte | | Villes | Prestations assurées par |
|---|-----|--|--------------------------|
| Verre | AV | Les 21 communes | OURRY (SIREDOM) |
| - OMR - PEHV (Emballages / Papiers en mélange) - Cartons | AV | Les 21 communes | OTUS |
| - OMR - PEHV (Emballages / Papiers en mélange) - Déchets végétaux des ménages | PAP | Arpajon, Avrainville, Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Égly, Fleury-Mérogis, Guibeville, La Norville, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Marolles-en-Hurepoix, Morsang-sur-Orge, Ollainville, Saint-Germain-lès-Arpajon, Saint-Michel-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge et Villiers-sur-Orge | SEMAER |
| | | Sainte-Geneviève-des-Bois et les 10 ZAE du Nord du territoire | La régie communautaire |
| Encombrants hors DEEE | PAP | Les 21 communes | SEMAER |

Tableau 3 - Répartition des prestations de collecte assurées par l'Agglomération

I-3-B. LES COLLECTES EN APPORT VOLONTAIRE : CONTENANTS ET DENSITE

| Flux de déchets collectés en apport volontaire | Types de colonnes | Densité |
|--|--|----------------------------|
| Ordures ménagères résiduelles | Semi-enterrées et enterrées | 1 colonne / 40 habitants |
| PEHV (Emballages / papiers) | Semi-enterrées et enterrées | 1 colonne / 45 habitants |
| Cartons | Aériennes | 1 colonne / 5021 habitants |
| Verre | Semi-enterrées, enterrées et aériennes | 1 colonne / 386 habitants |

Tableau 4 - Types de contenants et densité en apport volontaire

I-3-C. LES COLLECTES EN PORTE-A-PORTE : FREQUENCES DE COLLECTE, CONTENANTS ET POPULATIONS DESSERVIES

| Flux de déchets collectés en porte à porte | Fréquences de collecte (Cx = x collectes par semaine) | Contenants | Part de la population desservie |
|--|--|--|---------------------------------|
| Ordures ménagères résiduelles | C1 : pavillonnaires | Bacs couvercle marron / gris Vert dans les ZAE | 90.33% |
| | C3 : hypercentres d'Arpajon et de Brétigny-sur-Orge | | |
| | C2 : tous les collectifs et les ZAE | | |
| PEHV (Emballages / Papiers) | C1 | Bacs couvercle jaune | 90.33% |
| Déchets végétaux des ménages | 1 collecte en janvier C1 de mars à juin C0,5 en juillet et août C1 de septembre à la 3e semaine de décembre | Bacs couvercle vert | 52.47% |
| Encombrants hors DEEE | Sur rendez-vous pour les pavillonnaires | Présentation au sol ou en caissons | 100% |
| | 2 fois par mois pour les collectifs | | |

Tableau 5 - Fréquences de collecte, contenants et part de la population desservie en porte-à-porte

Remarque : **Les déchets des entreprises et des administrations qui sont assimilables à des déchets ménagers sont collectés par la Communauté d'Agglomération.** En effet, l'article L.2224-14 du CGCT précise que les collectivités peuvent assurer la collecte et le traitement de déchets non ménagers qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières ; **c'est ce que l'on nomme classiquement les « déchets assimilés ».**

Le règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés de Cœur d'Essonne Agglomération, adopté en 2021, fixe les limites de volumes hebdomadaires au-delà desquelles les déchets ne sont plus assimilés aux déchets ménagers. Elles sont de :

- 1440 litres pour les déchets assimilables aux ordures ménagères
- 1100 litres pour les déchets assimilables aux emballages ménagers.

Ainsi, les déchets des entreprises et administrations du territoire de l'Agglomération qui sont assimilables aux déchets ménagers sont inclus dans les tonnages du présent rapport.

I-3-D. LES COLLECTES EN DECHETERIE

Le SIREDOM gère un réseau de 27 déchèteries, dont quatre sont situées sur le territoire de l'Agglomération, à Egly, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge et Saint-Germain-lès-Arpajon. Toutes les déchèteries du SIREDOM sont accessibles aux habitants de l'Agglomération.

Les documents ci-dessous reprennent la liste des déchets acceptés et refusés dans ces déchèteries.

Particuliers : déchets acceptés

Bennes

- métaux
- gravats
- déchets végétaux
- cartons
- tout venant enfouissable
- tout venant valorisable
- meubles



Local DEEE*

Déchets d'Équipements
Électriques et Électroniques

- gros électroménager
- écrans
- informatique, téléphonie, jouets, bricolage...
- lampes (tubes fluorescents, lampes basse consommation, leds...)



Local DDS

Déchets Diffus
Spécifiques

- piles, batteries
- consommables informatiques
- solvants
- peintures et vernis
- colles et graisses
- acides et bases
- aérosols toxiques
- produits phytosanitaires
- bidons
- huiles minérales
- chlorates, nitrates
- radiographies
- produits non-identifiés



Containers

- emballages en verre
- emballages et papiers
- huiles de vidange
- textiles



Autres déchets

- pneus véhicules légers non-jantés (auto et moto limité à 4 pneus/mois pour les particuliers et 20/mois pour les services techniques des collectivités)
- plâtre



Mise à disposition de
compost gratuit à raison
de deux sacs par dépôt.

* Les DEEE des administrations publiques et des professionnels ne sont pas acceptés dans les déchèteries (hors lampes).

Document 1 - Déchets acceptés dans les déchèteries du SIREDOM

Particuliers : déchets refusés

Déchets refusés

- Ordures ménagères
- Déchets de centres médicaux ou d'activités de soins
- Déchets anatomiques ou infectieux
- Cadavres d'animaux
- Carburants liquides
- Pneus lacérés, déchirés, pneus poids lourds ou agricoles
- Moteurs tous véhicules
- Amiante et déchets amiantés
- Produits radioactifs
- Terres
- DEEE à usage professionnel

Document 2 - Déchets refusés dans les déchèteries du SIREDOM

I-4. DEVENIR DES DECHETS COLLECTES

La compétence traitement est gérée par le SIREDOM comme suit :

- le traitement de l'ensemble des déchets collectés par l'Agglomération et les Services Techniques des Communes membres (hors DASRI),
- la gestion d'un réseau de 27 déchèteries, toutes accessibles aux riverains de l'Agglomération,
- la collecte du verre en apport volontaire sur l'ensemble du territoire de Cœur d'Essonne.

Une fois collectés, les déchets sont apportés vers les unités de transfert ou de traitement suivantes :

| FLUX | Ordures ménagères résiduelles | Emballages / papiers | Verre | Déchets végétaux | Encombrants hors DEEE | DASRI |
|--------------------|---|------------------------------------|---|--|---|---|
| EXUTOIRE | Incinérateur Vert-le-Grand | Chaîne de tri Vert-le-Grand | Transfert à Vert-le-Grand avant recyclage | Plateforme de compostage Vert-le-Grand | Centre de tri SEMAVAL Vert-le-Grand | Incinérateur Saran (45) |
| MODE DE TRAITEMENT | Valorisation énergétique par incinération | Valorisation matière par recyclage | Valorisation matière par recyclage | Valorisation organique par compostage | Valorisation matière des métaux par recyclage Valorisation énergétique des autres éléments par production de CSR | Valorisation énergétique par incinération |

Figure 1 - Exutoires et modes de traitement par flux de déchets

Les déchets apportés en déchèterie sont valorisés comme suit :

| Déchets apportés | Modes de valorisation |
|-----------------------|---|
| Gravats | Utilisation en remblai, bétons, terrassement |
| Ferrailles | Fabrication d'objets métalliques |
| Plâtre | Fabrication de plâtre |
| Cartons | Fabrication de cartons et papier peint |
| Déchets végétaux | Création de compost |
| Pneus | Fabrication de sols sportifs et revêtement de voirie |
| Valorisable | Réemploi OU valorisation énergétique |
| Meubles | Réemploi OU valorisation énergétique |
| Déchets électroniques | Réemploi OU valorisation matières |
| Déchets dangereux | Valorisation matières et énergétique OU enfouissement |
| Huiles | Fabrication d'huile OU valorisation énergétique |
| Enfouissable | Enfouissement en décharges agréées |

Tableau 6 - Modes de valorisation des déchets déposés en déchèterie (source SIREDOM)

I-5. CAPACITES ET LOCALISATIONS DES INSTALLATIONS DU SIREDOM

- Unité de valorisation énergétique (UVE), avec production d'électricité et de chaleur :
 - Capacité nominale 241 000 t/an
- Centre de tri des collectes sélectives d'emballages et papiers (2 lignes distinctes) :
 - Capacité nominale 90 000 t/an



Carte 2 - Territoire et équipements du SIREDOM en 2022 (Source : RA-RPOSP SIREDOM 2022)

PARTIE II - FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2022

II-1. EXPERIMENTATION DE COLLECTE INTEGREE DES BIODECHETS

II-1-A. CONTEXTE

La Loi « AGECE » du 10 février 2020 instaure l'obligation pour les collectivités de proposer à tous leurs usagers une solution de tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation organique, au plus tard le 31/12/2023. C'est le principe du « retour à la terre ».

Cette disposition ne concerne pas les « gros producteurs », qui sont pour certains tenus d'effectuer ce tri depuis le 1^{er} janvier 2012 (Loi n°2010-788 du 12/07/10, dite « Grenelle II »). Les déchets des producteurs concernés par ces dispositions ne sont pas pris en charge par le service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD). Le seuil d'application de cette loi a été abaissé au cours du temps, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

| Échéance pour l'obligation de tri et de valorisation | Seuils d'application | |
|--|------------------------|---|
| | Biodéchets (tonnes/an) | Huiles alimentaires usagées (litres/an) |
| 1er janvier 2012 | 120 | 1 500 |
| 1er janvier 2013 | 80 | 600 |
| 1er janvier 2014 | 40 | 300 |
| 1er janvier 2015 | 20 | 150 |
| 1er janvier 2016 | 10 | 60 |
| 1er janvier 2023 | 5 | 60 (Pas de nouveau seuil) |

Tableau 7 - Evolution des seuils d'application de la loi "Grenelle II"

Pour les ménages et les autres producteurs qui ne sont pas concernés par les dispositions de la Loi Grenelle II, deux options principales s'ouvrent aux collectivités pour mettre en application les dispositions de la Loi AGECE : la généralisation du compostage de proximité (individuel ou partagé) ou une collecte séparée (en bacs ou en apport volontaire). Ces deux solutions peuvent être combinées sur un territoire donné, afin d'optimiser le service tout en limitant les coûts financiers supplémentaires et les conséquences environnementales induits.

II-1-B. LES BIODÉCHETS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Les déchets végétaux des habitats pavillonnaires de l'Agglomération font d'ores et déjà l'objet d'une collecte séparée. Quant aux déchets alimentaires (ou DCT), ils sont actuellement collectés en mélange avec les ordures ménagères résiduelles (OMR), et en partie valorisés via un compostage domestique par les usagers dotés de composteurs (voir paragraphe [Poursuite de l'extension du compostage](#)).

Les biodéchets représentent près de 39% des OMR du territoire², soit un ratio d'environ 96 kg/hab./an, ou 18 700 tonnes annuelles. Ils se décomposent comme suit :

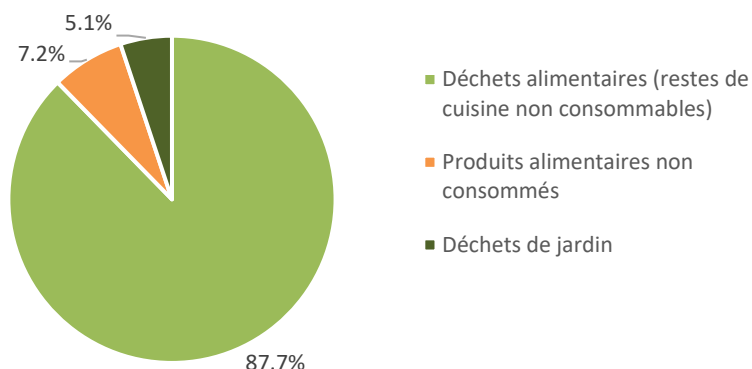


Figure 2 - Parts relatives des principales sous-catégories de biodéchets dans les OMR de Cœur d'Essonne Agglomération

II-1-C. PRINCIPE DE LA SOLUTION DE TRI À LA SOURCE TESTÉE PAR L'AGGLOMÉRATION

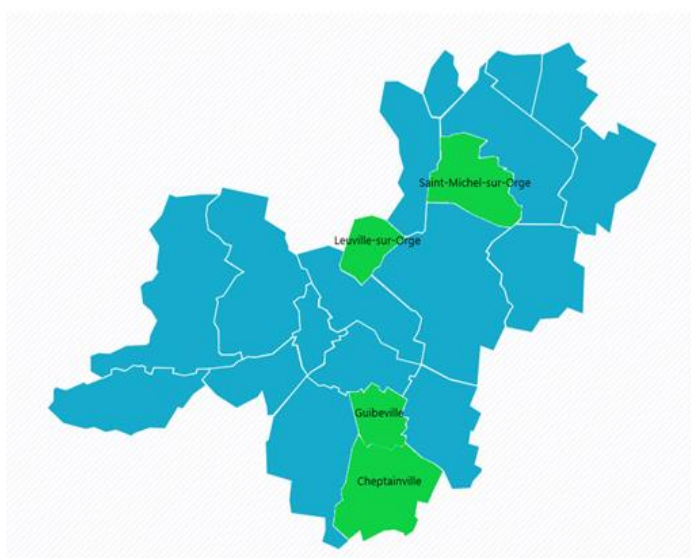
Tous les déchets alimentaires ne peuvent pas être compostés. La valorisation de la totalité des biodéchets ne peut donc être rendue possible que par la mise en place d'une collecte dédiée. Pour autant, Cœur d'Essonne Agglomération souhaite minimiser les impacts d'une nouvelle collecte séparée qui générerait davantage de bacs de collecte, de camions de ramassage, et donc davantage de carburant consommé et de CO₂ émis et des coûts inhérents très élevés.

C'est pourquoi, en partenariat avec SEMARDEL, société d'économie mixte (publique/privée) de collecte et de valorisation des déchets, CDEA a lancé le 29 novembre 2021, pour 8 mois (35 semaines), une expérimentation visant à coupler le ramassage des biodéchets (triés dans des nouveaux sacs verts spécifiques fournis aux habitants) avec le ramassage des ordures ménagères (dans des sacs poubelles habituels), déposés dans le même bac et ramassés par le même camion de collecte.

Arrivés au centre de traitement des déchets de Vert-le-Grand, les sacs étaient séparés grâce à un nouveau système de tri optique couplé à des robots, testé par SEMARDEL. Ces biodéchets ont ensuite été valorisés sous forme de biométhane et d'amendement pour les cultures.

² Données SIREDOM, issues de la campagne de caractérisation des OMR réalisée en 2017 selon le référentiel MODECOM.

II-1-D. LES COMMUNES PILOTES



Carte 3 - Les 4 Communes concernées par l'expérimentation

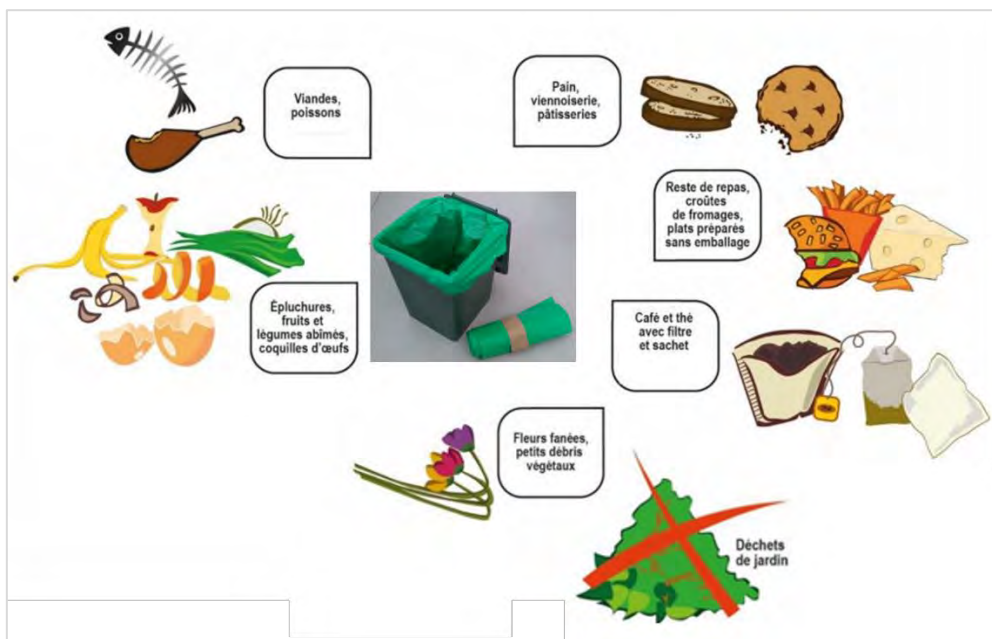
Cette expérimentation a concerné quatre Communes du territoire, de manière à couvrir les principaux types d'habitats : collectifs (quartiers Bois des Roches et Gambetta à Saint-Michel-sur-Orge), pavillonnaire rural (Cheptainville et Guibeville) et pavillonnaire urbain (Leuville-sur-Orge).

Seuls les habitats desservis par des collectes en bacs étaient concernés par l'expérimentation.

II-1-E. LES DÉCHETS COLLECTÉS

Seuls les déchets de cuisine et de table (ou « DCT ») étaient concernés : restes alimentaires non consommés, et déchets biodégradables issus de la préparation des repas.

Les déchets de jardin et les déchets alimentaires emballés ne devaient pas être déposés dans les sacs.



Document 3 - Déchets autorisés dans le cadre de l'expérimentation

POURQUOI TRIER LES BIODÉCHETS ?



C'est ce qui représente les biodéchets dans les ordures ménagères produites par les Cœur d'Essoniens.

Les biodéchets sont constitués des déchets organiques qui se décomposent naturellement (restes et préparations de repas, aliments périmés...).

Aujourd'hui, ils ne sont pas triés et finissent incinérés. Or, il est possible de les valoriser de manière plus pertinente. Mais pour cela, il est nécessaire de les trier séparément.

De plus, la loi prévoit que tous les habitants disposent d'une solution de tri à la source de leurs biodéchets avant 2024.

À la recherche de la méthode la plus efficace du point de vue technique, environnemental et économique, l'Agglo a décidé de lancer cette expérimentation dans votre ville pour tester un système novateur de tri optique de sacs poubelles. L'objectif est d'éviter de nouveaux circuits de collecte et leurs effets : camions, carburants et émissions supplémentaires.

Dates de l'expérimentation :

- Distribution du kit : Entre le 25 octobre et le 26 novembre 2021.
- Collecte des biodéchets : Les jours de collecte des ordures ménagères, du 29 novembre 2021 au 3 juin 2022.



QUE DEVIENNENT LES BIODÉCHETS ?

Les biodéchets seront acheminés vers un centre de traitement des déchets pour y être valorisés par :

La compostage ou lombrico-compostage :

Les biodéchets se décomposent naturellement mais de manière accélérée et contrôlée pour produire un compost de haute qualité et nourrir les sols.



La méthanisation :

Ce processus permettra de produire du biogaz (ou biométhane) avec vos biodéchets. Ce gaz, utilisable comme le gaz de ville, pourra servir à chauffer votre logement et même faire rouler les bennes de collecte de vos déchets.



Qu'ils soient transformés en compost ou en biogaz, vos biodéchets sont donc une véritable richesse naturelle.

TRIER LES BIODÉCHETS : COMMENT ÇA MARCHE ?

Votre kit de tri fourni par l'Agglo :

- 2 rouleaux de sacs biodégradables verts
- Un bioseau à utiliser dans la cuisine

Ce kit sera déposé directement à votre domicile.

Mode d'emploi :

- 1 Placez votre sac vert dans le bioseau. **Mettez uniquement le sac fourni par l'Agglo.** Pas de sac plastique ou d'une autre couleur.
 
- 2 Déposez vos biodéchets dans le sac vert de votre bioseau. Le reste de vos déchets non recyclables continuent d'aller dans des sacs poubelles classiques (et les emballages et autres papiers, cartons, dans la poubelle jaune).
 
- 3 Une fois rempli et bien fermé, placez le sac vert des biodéchets dans le bac d'ordures ménagères habituel, avec vos sacs poubelles classiques. La collecte des bacs se fera comme à l'ordinaire.
 

Document 4 - Plaquette de communication distribuée aux habitants

Une double page a par ailleurs été consacrée à l'opération dans le *Journal de l'Agglo* du mois de novembre, juste avant le lancement, et des réunions publiques ont été organisées.

LORS DE LA DISTRIBUTION DU MATERIEL

Entre octobre et fin novembre 2021, les chargés d'animation et de sensibilisation de l'Agglomération ont procédé à la distribution en porte-à-porte de kits, comprenant un bioseau et deux rouleaux de 26 sacs verts. A cette occasion, ils ont pu rencontrer les riverains présents (18% environ), afin de leur expliquer le principe de l'opération, ou ont déposé le matériel sur les pas de portes en l'absence des habitants.

Les foyers disposant d'un composteur ou ayant l'habitude de nourrir des animaux, comme des poules, avec leurs restes alimentaires, ont reçu la consigne de ne pas changer leur comportement.

AU COURS DE L'OPERATION

Les médias numériques de l'Agglomération (site Internet, réseaux sociaux) ont été utilisés afin d'assurer une continuité dans l'information délivrée aux habitants, et de répondre aux interrogations les plus fréquentes au travers d'une « foire aux questions ». Une vidéo a également été mise en ligne pour expliquer toute l'opération.

Suite aux premiers retours de la chaîne de tri, où il a été constaté que certains sacs verts arrivaient vidés de leur contenu, sans toutefois avoir éclaté, une seconde vidéo a été publiée afin notamment :

- De rappeler la nécessité de bien fermer les sacs de biodéchets ;
- De rappeler le principe et les enjeux de l'opération ;
- D'annoncer sa prolongation ;
- Enfin de remercier les habitants pour leur participation.



Document 5 - Captures d'écran de la vidéo expliquant l'expérimentation

Parallèlement, une seconde campagne de sensibilisation en porte-à-porte a été menée. Celle-ci a permis de fournir des sacs supplémentaires en cas de besoin, et expliquer la nécessité de bien fermer les sacs avant de les déposer dans le bac des ordures ménagères. A cette occasion les agents qui ont opéré la sensibilisation étaient équipés de tablettes, afin de montrer des vidéos de la chaîne de tri en action aux habitants, pour mieux en expliquer le fonctionnement.

APRES L'OPERATION

Dans son numéro de janvier 2023, une double page du *Journal de l'Agglo* a été consacré aux résultats de l'expérimentation. Cette publication a permis de remercier les habitants pour leur participation, et leur faire part des résultats, très encourageants, de l'opération (voir paragraphe [Résultats de l'expérimentation](#)).

RECRUTEMENT DE « FOYERS-TEMOINS »

Certains foyers ont accepté d'être recontactés par téléphone plusieurs fois au cours de l'opération et après, afin d'en vérifier le bon déroulement, et de recueillir leur ressenti sur celle-ci. Parmi les habitants sondés :

- 100% ont trouvé claires les explications fournies oralement lors de la distribution de matériel, et disponibles sur la plaquette expliquant l'opération ;
- 80% ont trouvé les sacs et le bioseau pratiques à utiliser au quotidien (volume, résistance des sacs) ;
- 76% ont déclaré n'utiliser qu'un seul sac par semaine (la dotation a donc été suffisante ; pour les habitants qui le souhaitaient, des sacs ont été mis à disposition dans les accueils des 4 Communes pilotes, ainsi qu'aux Services Techniques de Cœur d'Essonne Agglomération) ;
- 64% ont indiqué avoir modifié leurs habitudes de consommation (réduction du gaspillage alimentaire) ou avoir été plus enclins à trier leurs autres déchets ;
- 4% ont indiqué avoir subi des nuisances (mouche, odeurs) – dans ce cas, il leur a été conseillé de bien fermer les sacs entre deux utilisations, ou d'en utiliser deux par semaine.

II-1-H. ACTIONS CORRECTIVES MENEES AU COURS DE L'EXPERIMENTATION

Certaines problématiques ont été constatées au niveau de la chaîne de tri, qui ont nécessité les actions correctives ici détaillées :

1. Certains gestionnaires de collectifs utilisent de grands sacs de protection dans les bacs, afin de limiter les salissures, et donc de réduire la fréquence de lavage desdits conteneurs. Ces « housses » englobent l'ensemble des sacs (OMR et biodéchets), qui ne peuvent donc plus être séparés par les robots de la chaîne de tri.

Une note a été envoyée aux gestionnaires concernés, qui en ont bien tenu compte. Si la solution de collecte « intégrée » devait être retenue, il serait nécessaire d'adapter le règlement de collecte en conséquence, afin d'interdire ces sacs de protection dans les bacs. Une communication auprès des gestionnaires devrait alors accompagner ce changement.

2. Des sacs de couleur verte, différents de ceux fournis pour l'expérimentation et contenant des couches uniquement, ont été reconnus comme des sacs de biodéchets par l'intelligence artificielle, malgré plusieurs tentatives de réglages de celle-ci par les opérateurs.

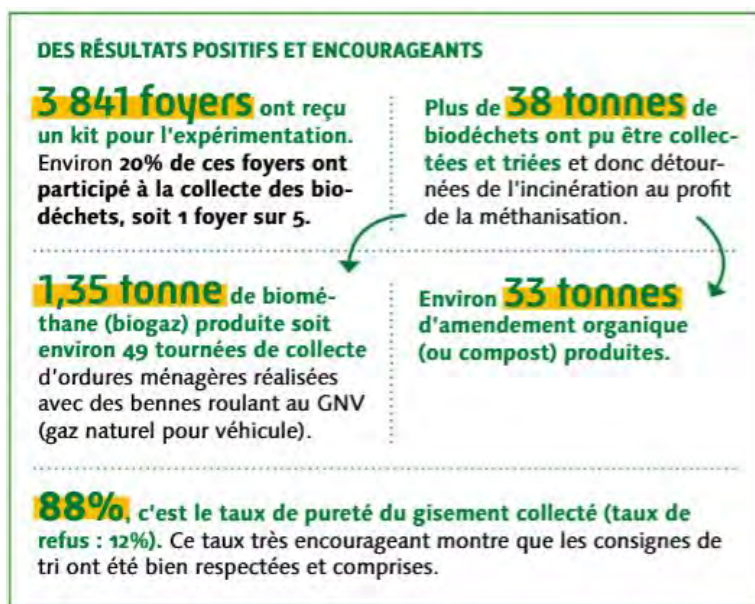
Après enquête, il est apparu qu'il s'agissait de sacs produits par un équipement de Petite Enfance de l'Agglomération. Des sacs d'ordures ménagères classiques ont dès lors été utilisés par cette structure.

3. Certains sacs arrivaient vidés de leur contenu sur la chaîne de tri, sans toutefois être éventrés. Il en a été déduit que certains habitants ne fermaient pas, ou pas correctement les sacs de biodéchets.

Ce point a été abordé au cours de la 2^e opération de sensibilisation en porte-à-porte, dans la foire aux questions, et dans la vidéo mise à disposition sur le site de l'Agglomération.

II-1-I. RESULTATS DE L'EXPERIMENTATION

Les résultats obtenus sur les 8 mois de l'opération sont ici synthétisés :



Document 6 - Extrait de l'article du Journal De l'Agglo dédié aux résultats de l'expérimentation

A partir de l'estimation du nombre d'habitants desservis (environ 9 900), et des tonnages collectés, le ratio de collecte des biodéchets est de 6.3 kg/habitant/an.

II-2. REPONSE A L'APPEL A PROJETS « BOOST ECT » DE CITEO

II-2-A. PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS

Fin 2021, Cœur d'Essonne Agglomération a postulé à un appel à projets proposé par Citeo, intitulé « Boost ECT ». L'objet de celui-ci était de disposer d'un accompagnement financier afin d'améliorer les performances de tri (quantités et qualité) sur le territoire.

Cette opération a consisté en la mise en œuvre d'un plan d'actions, défini par l'Agglomération en lien avec Citeo et après un diagnostic fait auprès d'un panel d'habitants (enquête de perception réalisée en amont par un institut de sondage, aux frais de Citeo), pour redynamiser la communication autour de l'extension des consignes de tri (« ECT »), en vigueur sur tout le territoire communautaire depuis 2017. L'achat d'outils de communication, mais également d'équipements de précollecte était éligible.

Outre sa participation financière à hauteur de 60% des dépenses HT, Citeo proposait au travers de cet appel à projets un accompagnement par bureau d'études.

II-2-B. CONTEXTE POUR L'AGGLOMERATION

Entre 2017 et 2021, malgré une augmentation des ratios d'emballages et papiers captés (passés de 56 à 63 kg/hab./an, soit une hausse de 12.5%), une baisse significative de la qualité du gisement a été constatée.

En effet, le taux de refus, permettant de mesurer les erreurs de tri dans ce flux, qui avait atteint un taux inférieur à 20% sur l'ensemble du territoire en 2016 grâce à une opération massive de sensibilisation des habitants (voir [Performances de tri des emballages et des papiers](#)), a considérablement augmenté avec le passage en ECT³ (29.5% en 2017, et 38.7% en 2021).

Par ailleurs, une étude des déchets présents dans les ordures ménagères résiduelles (OMR), réalisée en 2017, avait permis de constater que ce flux comprenait encore une part importante d'emballages et de papiers (29% des tonnages d'OMR).

Ces indicateurs démontrent la volonté de trier des habitants du territoire, mais également une connaissance imparfaite des consignes de tri, ou leur mauvaise interprétation. Une nouvelle opération de communication était donc nécessaire.

II-2-C. PLANNING DE DEROULEMENT DU PROJET

Le document ci-dessous reprend la temporalité des étapes clés de l'opération :

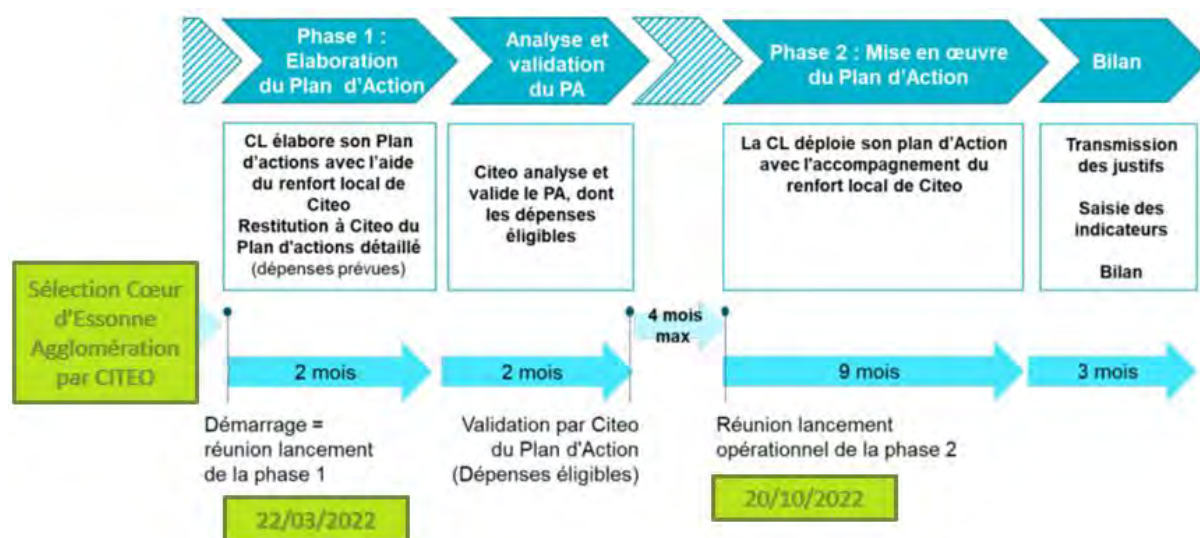


Figure 3 - Déroulement du projet "Boost ECT" (CL = Collectivité, PA = Plan d'Actions)

³ Depuis le passage en ECT, tous les emballages et papiers doivent être triés par les habitants, et donc placés dans les bacs à couvercle jaune.

II-2-D. RESULTATS DE L'ENQUETE DE PERCEPTION

L'enquête réalisée par téléphone auprès d'habitants de Cœur d'Essonne a permis de mettre en évidence, parmi les sondés, les éléments suivants :

- 46% ont déclaré savoir précisément que tous les emballages se trient ;
- 39% ont déclaré ne pas savoir que les emballages en plastiques se trient, et 49% pour les emballages en métal ;
- Quand les habitants ne trient pas, cela s'explique principalement par un doute sur la consigne, la saleté des emballages, ou la certitude que l'emballage ne se trie pas ;
- 24% des sondés ont indiqué penser que les emballages et papiers triés ne sont pas bien recyclés ;
- Les sources utilisées par les habitants pour consulter les consignes de tri sont principalement l'autocollant sur les bacs de tri, le guide du tri papier, et les magazines communaux et intercommunaux.

Cette enquête a ainsi permis de déterminer des axes sur lesquels appuyer la construction du plan d'actions, et notamment les moyens de communication à privilégier, ou encore les types de déchets sur lesquels insister, pour lesquels les consignes de tri sont méconnues.

II-2-E. PLAN D' ACTIONS

A partir des résultats de l'enquête de perception, Cœur d'Essonne Agglomération a proposé un plan comportant les actions décrites ci-après.

Remarque : Certaines de ces actions ne nécessiteront pas de participation financière de la part de Citeo, mais permettront d'obtenir une cohérence d'ensemble, afin de toucher tous les publics et d'aborder l'ensemble des problématiques mises en évidence par l'enquête de perception.

ACTION 1 - COURRIER + MEMO-TRI

Partant du constat que les habitants se réfèrent au guide du tri papier pour connaître les consignes, l'ensemble des foyers du territoire ont reçu fin 2021 un courrier signé du Vice-président en charge de la valorisation des déchets, accompagné d'un mémo-tri. Afin de rappeler les consignes de tri, les bons gestes, mais également de souligner les erreurs les plus communément constatées dans le gisement lors des caractérisations.



Document 7 - Visuel du nouveau mémo-tri, et précisions sur son contenu

ACTION 2 - RE-ETIQUETAGE DES BACS JAUNES

L'enquête de perception ayant également révélé que les habitants vérifient les consignes de tri grâce à l'autocollant présent sur leur(s) bac(s) de collecte, une opération de ré-étiquetage de ces bacs a été programmée dans les zones d'habitat pavillonnaire⁴.

Des estimations ont été réalisées sur le nombre de bacs à ré-étiqueter, à partir du logiciel de gestion des bacs et d'une enquête de terrain ; environ 25 000 bacs sont concernés. Un nouveau visuel a pour l'occasion été créé par la Direction de la Communication, sur la base de celui du mémo-tri.

Cette opération sera réalisée par un prestataire courant 2023.



Document 8 - Nouveau visuel de l'autocollant pour les bacs de tri

⁴ Pour les habitats collectifs, les bacs, autocollants et affichages des consignes sont régulièrement remis en état en lien avec les gestionnaires des résidences, à leur demande ou lors des opérations de sensibilisation, qui sont précédées d'une visite de contrôle des locaux poubelles.

ACTION 3 – IMPLANTATION DE NOUVELLES BORNES A CARTONS

Les changements de modes de consommation de la population en lien avec le e-commerce, a eu pour conséquence une augmentation importante de la production de cartons

En effet, les cartons sont parfois difficiles à placer, du fait de leurs grandes dimensions, dans les bacs jaunes ou les bornes d'apport volontaire destinées aux emballages et papiers. Ils sont donc souvent causes de dépôts sauvages au pied des colonnes, ou à côté des bacs de collecte.

De ce fait, ils induisent des manipulations supplémentaires pour le personnel de collecte et les agents des Communes qui les prennent en charge.

Enfin, lorsqu'ils sont soumis à la pluie, ils constituent de refus de tri, car ils ne sont dès lors plus acceptés par les recycleurs.

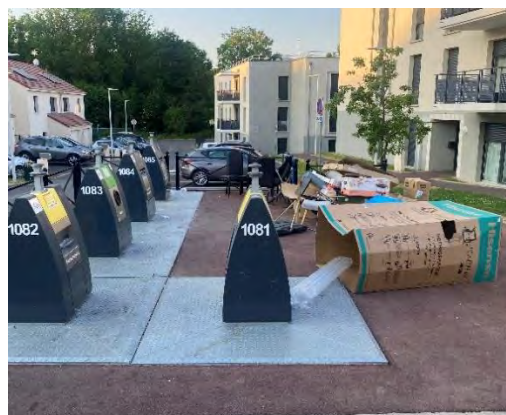


Image 1 - Dépôt sauvage de cartons au pied de colonnes d'apport volontaire



Image 2 - Visuel d'une borne d'apport volontaire des cartons

La prise en compte de cette problématique a conduit Cœur d'Essonne à proposer dans son plan d'actions une densification des colonnes aériennes dédiées à ce flux, dont 40 étaient déjà disposées sur le territoire depuis 2017.

De nouvelles colonnes devraient donc être mises à disposition de la population courant 2023, dans des zones où des dépôts sauvages sont constatés de façon récurrente.

ACTION 4 - FORMATION DES « RELAIS » EN INTERNE

Citeo propose un outil de formation en ligne, à disposition des collectivités, dénommé « Campus du tri », permettant d'améliorer les connaissances sur le tri (consignes, bons gestes, etc.).

Les agents du Service en lien avec le public (ou « relais »), chargés de l'accueil téléphonique et des opérations de sensibilisation notamment, ont suivi à l'été 2022 cette formation de remise à niveau, afin de pouvoir délivrer une information de qualité aux administrés.

ACTION 5 - SENSIBILISATIONS EN PORTE-A-PORTE

En décembre 2022, deux sessions de formation à destination des ambassadeurs du tri ont été organisées par Citeo, afin de les initier aux méthodes de communication dite « engageante ». Cette approche, qui s'appuie sur les sciences du comportement, doit permettre de sensibiliser de façon plus efficace, en obtenant des habitants rencontrés leur engagement à adopter de nouveaux gestes de tri.

Aussi, dès 2023, cette méthode sera employée dans le cadre des sensibilisations en porte-à-porte, afin d'entraîner davantage les usagers dans une démarche active et positive de tri de leurs déchets.

ACTION 6 – MISE EN LIGNE D'UNE VIDEO DE LA CHAINE DE TRI DU SIREDOM A VERT-LE-GRAND

« Une image vaut mille mots ». C'est en partant de cette citation que Cœur d'Essonne a souhaité la mise en ligne sur son site Internet, fin 2022, d'une vidéo du SIREDOM montrant le fonctionnement du centre de tri des emballages / papiers de Vert-le-Grand.

En effet, pour des questions de sécurité, les visites de cet équipement ne sont pas accessibles aux enfants mineurs, et sont difficiles à organiser pour un grand nombre de personnes.

Cette vidéo permet de montrer aux habitants de façon concrète où et comment sont traités leurs déchets. Elle explique également les raisons techniques qui rendent « mauvais » certains gestes, comme le fait d'imbriquer des emballages pour gagner de la place dans les bacs : dès lors, ces déchets ne peuvent plus être séparés sur la chaîne de tri, et donc recyclés. Un autre objectif est de provoquer une prise de conscience sur les quantités de déchets traités quotidiennement dans le centre de tri et ainsi aborder le thème de la prévention des déchets.

ACTION 7 - SENSIBILISATIONS DES SCOLAIRES

Depuis de nombreuses années, Cœur d'Essonne Agglomération propose des animations à destination du jeune public, sur le temps scolaire mais aussi périscolaire (centres de loisirs, pause méridienne à l'école). Aussi, chaque année, ce sont plus de 1 000 élèves qui sont sensibilisés à la prévention et au tri des déchets (voir paragraphe [En milieu scolaire](#)).

ACTION 8 - COMMUNICATION SUR LES FLANCS DE BENNES

Chaque semaine, tout au long de l'année, les bennes de collecte parcourent la totalité du territoire, et sont donc vues par de nombreux habitants. De ce fait, elles constituent d'excellents vecteurs de communication. Il a donc été fait le choix de concevoir un nouvel habillage de leurs flancs.

Trois modèles de visuels ont été conçus par la Direction de la Communication, alliant une accroche ludique et un message concret sur les objets créés grâce au recyclage des déchets d'emballages. Ceux-ci seront apposés en 2023 sur les bennes de collecte.



Document 9 - Visuels qui seront apposés sur les bennes de collecte en 2023

ACTION 9 – ARTICLES DANS LE MAGAZINE DE L'AGGLOMERATION

En octobre 2022, un article du *Journal de l'Agglo* a annoncé la distribution à tous les foyers du territoire du mémo-tri, accompagnant le nouveau programme des collectes 2023.

D'autres articles paraîtront dans les publications de 2023, dont l'un notamment mettra l'accent sur les emballages de la salle de bain, dont beaucoup d'habitants ignorent qu'ils doivent être déposés dans le bac de tri. Un autre traitera du passage des ambassadeurs du tri dans les résidences du territoire.

ACTION 10 – MODIFICATION PROGRESSIVE DES DISPOSITIFS DE COLLECTE DES DECHETS DANS LES EQUIPEMENTS DE CŒUR D'ESSONNE

Comme tous les usagers du Service public, les agents de Cœur d'Essonne Agglomération sont incités à trier leurs déchets dans le cadre de l'exercice de leurs missions quotidiennes, que ce soit au bureau, ou dans les équipements communautaires mis à disposition du public (médiathèques, équipements sportifs, etc.).

Le constat a été fait que certains agents ne connaissaient pas bien les consignes de tri en vigueur sur le territoire. D'autres ne disposaient pas d'outils adaptés pour réaliser le tri au quotidien au plus près de leur poste de travail, avec une corbeille unique à leur disposition.



Image 3 - Exemples de poubelles de tri des déchets qui seront mises à disposition des agents de l'Agglomération en 2023

Cinq premiers sites « pilotes » seront en 2023 équipés de nouveaux dispositifs de tri, disposés dans des endroits stratégiques (cuisines et salles de pause, à proximité des copieurs, etc.).

Au-dessus de ces poubelles de tri seront disposées des affiches réalisées par la Direction de la Communication, rappelant les consignes de tri. Celles-ci intégreront les principaux déchets produits au quotidien par les agents.

L'ensemble des 70 sites communautaires seront équipés à terme, afin d'obtenir plus de tri, et de meilleure qualité.

Pour impulser un changement de comportement des agents face à leurs déchets, cette mise en place s'accompagnera du retrait des poubelles de bureau individuelles.

ACTION 11 – ACHAT D'UN OUTIL DE SENSIBILISATION LUDIQUE

Afin de sensibiliser les habitants lors des animations en extérieur, et le jeune public en particulier, le service souhaite se doter d'un jeu sur la prévention et le tri des déchets.

Les informations y figurant devront être conformes aux consignes de tri en vigueur sur le territoire.

Celui-ci, semblable à un jeu de l'oie, sera présenté sur une bâche de grandes dimensions (3m x 3m). Les participants pourront répondre à des questions sur les déchets, et participer à des mini jeux, pour permettre aux petits comme aux grands d'apprendre tout en s'amusant.

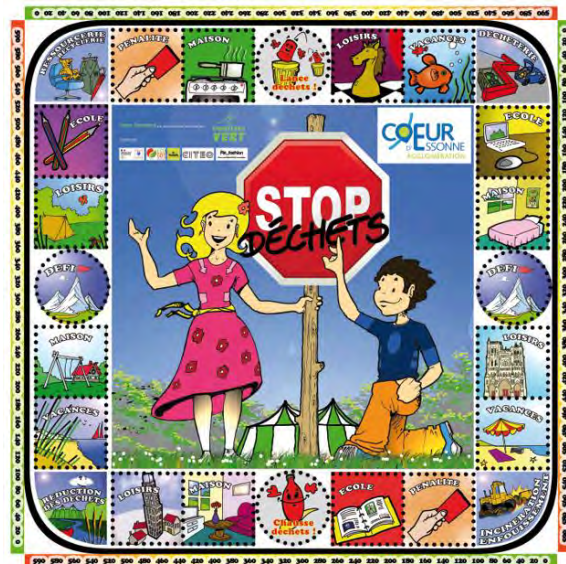


Image 4 - Visuel du jeu "Stop déchets" sur la prévention et le tri

II-3. MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Un service dédié au nettoyage et à la maintenance des colonnes d'apport volontaire situées sur le domaine public a été mis en place au 1^{er} mars 2022.

En effet, au 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de CDEA, il y avait 1424 colonnes d'apport volontaires situées sur le domaine public en service (bornes à verre comprises), réparties en 637 points d'apport volontaire (PAV).



Image 5 - Les deux véhicules dédiés aux interventions

Ce service consiste à passer sur chaque PAV une fois par semaine et à réaliser les actions suivantes :

- Mettre les déchets déposés au pied des colonnes dans les colonnes correspondant au bon flux (emballages en verre dans les BAV verre, idem OMR et emballages/papiers).
- Récupérer les cartons et les rapporter à l'exutoire.
- Déplacer proprement les déchets volumineux n'entrant pas dans le champ de la collecte des encombrants (DEEE, gravats, déchets dangereux, pneus, etc.) pour qu'ils soient collectés par les services techniques communaux (champ de compétence des Villes et non de CDEA) et les encombrants entrant dans le champ de ladite collecte (exemples : sommier, canapé, etc.) des abords des PAV pour rendre ces derniers collectables et permettre au prestataire de collecte des encombrants de les collecter lors de leur prochain passage.
- Désinfecter et nettoyer les poignées et avaloirs des colonnes, de manière à favoriser les comportements vertueux des usagers.
- Relever et faire remonter les dysfonctionnements au service dédié à la maintenance des PAV (colonne endommagée, signalétique de tri abimée, etc.).

Exemple d'intervention :



Image 6 - PAV avant intervention du service



Image 7 - PAV après intervention du service

L'analyse des indicateurs de suivi a permis d'élaborer un premier bilan de fonctionnement de ce service, lequel semble démontrer qu'un passage régulier devant chaque borne (une fois par semaine) atténue l'encrassement de ces dernières et favorise un comportement plus vertueux des utilisateurs (moins de dépôts de détritrus autour des PAV). Il a donc été fait le choix de pérenniser ce service.

Remarque : ce service vient en complément des opérations de lavage et maintenance préventive des bornes d'apport volontaire réalisées chaque année et qui consistent en un lavage complet des bornes, y compris les parties enterrées, et les opérations de vérification du bon état du matériel de précollecte.

PARTIE III - INDICATEURS TECHNIQUES

III-1. LA PREVENTION ET LE TRI DES DECHETS

III-1-A. PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (TECV) fixe les objectifs suivants dans le Code de l'environnement :

- Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant en 2020 par rapport à 2010 ;
- Stabiliser, puis réduire la production de déchets d'activités économiques (DAE) – notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics ;
- Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

La Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite « AGEC » prolonge notamment ces objectifs, avec une réduction de 15 % des DMA produits par habitant en 2030 par rapport à 2010.

Aux niveaux national et régional, ces objectifs font l'objet de plans d'actions sur des périodes de 6 ans.

A l'échelle locale, ils doivent être pris en compte dans le cadre de l'élaboration de Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (ou PLPDMA), mis en œuvre par les collectivités en charge de la compétence de collecte des déchets.

La formalisation du Programme aboutira en 2023. Toutefois, les actions de sensibilisation à la prévention des déchets ont été poursuivies dans l'optique de l'objectif national de réduction des DMA de 15% entre 2010 et 2030.

III-1-B. SENSIBILISATION DU PUBLIC A LA PREVENTION ET AU TRI

Les principales mesures de sensibilisation mises en œuvre en 2022 ont été les suivantes :

LORS DES MANIFESTATIONS ORGANISEES SUR LE TERRITOIRE

En 2022, les agents du service « Prévention et Tri » ont participé à de nombreux événements, notamment via la tenue de stands, dans le but de sensibiliser la population à la prévention et au tri des déchets :

| Dates | Lieux | Nature des événements |
|-----------------|---------------------------|--|
| 12-mars | Saint-Michel-sur-Orge | Sensibilisation Conseil Municipal des jeunes (animation) |
| 19-mars | Ollainville | Journée de l'environnement (stand) |
| 5-mai | Brétigny-sur-Orge | Escale " Consommer autrement" (stand) |
| 22-mai | Saint-Michel-sur-Orge | Foire aux fleurs (stand + animation) |
| 22-mai | Sainte-Geneviève-des-Bois | Tournoi de Rugby Papa Alex (stand) |
| 11-juin | Brétigny-sur-Orge | Nettoyage de quartier Clause Bois Badeau (stand) |
| 11-juin | Cheptainville | Nature en fête (stand + animation) |
| 19-juil. | Fleury-Mérogis | Escale "Consommer autrement" (stand) |
| du 9 au 11-sept | CDEA | Fête de l'Humanité (stand + déplacements sur le site) |
| 18-nov. | Marolles-en-Hurepoix | Nettoyage de quartier Mairie (stand) |
| 26-nov. | CDEA | Village "Consommer autrement" (stand) |

Tableau 9 - Dates et lieux des animations menées par le Service Prévention et tri en 2021

DANS LE MAGAZINE DE L'AGGLOMERATION

- Le *Journal De l'Agglo*, bimestriel distribué aux foyers de Cœur d'Essonne Agglomération, a proposé lors de chacune de ses parutions de 2022 des articles dédiés à la prévention et/ou à la gestion des déchets :
 - Février : « Vous avez un message » - information sur le nouveau service d'envoi d'un SMS de rappel, la veille du passage des agents du service précollecte, pour les interventions sur les bacs ;
 - Mai : « La collecte des déchets de soins évolue à compter du 30 juin » - retrait des bornes de Cœur d'Essonne pour la collecte des DASRI ;
 - Juillet : « Tri des biodéchets : l'expérimentation continue ! » ;
 - Octobre : « Les calendriers de collecte des déchets 2023 arrivent ».

DANS LES COLLECTIFS

En 2022, des actions de sensibilisation ont eu lieu dans 25 collectifs, représentant près de 3 700 foyers.

Au cours de ces interventions, les agents de l'Agglomération ont sensibilisé les habitants en porte-à-porte ou en pied d'immeuble, et ont procédé à la distribution dans les boîtes à lettres de kits d'information sur la prévention et la gestion des déchets (autocollant « Stop pub », *Guide pratique de la réduction et de la gestion des déchets*, mémo-tri, sac cabas, etc.).

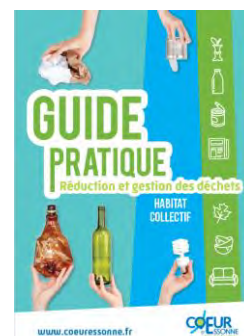


Image 8 - Visuels des documents distribués lors des sensibilisations

EN MILIEU SCOLAIRE

Les interventions en milieu scolaire des agents du Service Prévention et tri se sont poursuivies en 2022, en ciblant en priorité les classes de CM1 des 21 communes du territoire pour un meilleur suivi dans le temps. Ce sont ainsi 33 animations consacrées à la prévention (1 640 élèves) et 44 au tri (1 919 élèves) qui ont eu lieu.

III-1-C. AUTRES ACTIONS EN LIEN AVEC LA PREVENTION ET LE TRI

ECO EXEMPLARITE



Image 9 - Un broyeur

Cœur d'Essonne Agglomération met à disposition des Services Techniques des Communes du territoire un broyeur destiné à la réduction des déchets végétaux produits par l'entretien de leurs espaces verts.

Les éléments ainsi produits peuvent être réutilisés par les Communes en tant que paillage au pied des plantations, ou être compostés.

POURSUITE DE L'EXTENSION DU COMPOSTAGE

Le compostage permet de limiter la production de déchets organiques (déchets végétaux et déchets de cuisine et de table, ou DCT), tout en obtenant un fertilisant naturel pour le jardin et les plantes d'intérieur ou des balcons. Ainsi, près de 40% du volume des ordures ménagères peuvent ne pas être envoyés à l'incinération, et la collecte des déchets végétaux des jardins en porte-à-porte est ainsi limitée.

Compostage individuel

En 2022, la dotation en composteurs individuels s'est poursuivie, avec 126 composteurs distribués. Ainsi, au 31 décembre, le nombre de foyers équipés de composteurs sur les 21 communes était de 10 673, soit 25.7% des logements pavillonnaires de l'Agglomération.

Tableau 10 - Evolution de la dotation des composteurs individuels

| Commune | Total fin 2021 | Distribués 2022 | Total fin 2022 |
|----------------------------------|----------------|-----------------|----------------|
| Arpajon | 154 | 5 | 159 |
| Avrainville | 27 | 1 | 28 |
| Brétigny-sur-Orge | 1397 | 19 | 1416 |
| Breuillet | 240 | 10 | 250 |
| Bruyères-le-Châtel | 105 | 0 | 105 |
| Cheptainville | 62 | 1 | 63 |
| Egly | 135 | 4 | 139 |
| Fleury-Mérogis | 175 | 2 | 177 |
| Guibeville | 32 | 2 | 34 |
| La Norville | 174 | 4 | 178 |
| Le Plessis-Pâté | 440 | 2 | 442 |
| Leuville-sur-Orge | 443 | 2 | 445 |
| Longpont-sur-Orge | 299 | 5 | 304 |
| Marolles-en-Hurepoix | 189 | 1 | 190 |
| Morsang-sur-Orge | 1541 | 12 | 1553 |
| Ollainville | 126 | 1 | 127 |
| Sainte-Geneviève-des-Bois | 244 | 33 | 277 |
| Saint-Germain-lès-Arpajon | 1374 | 1 | 1375 |
| Saint-Michel-sur-Orge | 2297 | 7 | 2304 |
| Villemoisson-sur-Orge | 738 | 12 | 750 |
| Villiers-sur-Orge | 355 | 2 | 357 |
| TOTAL CDEA | 10547 | 126 | 10673 |
| Taux de pavillons équipés | 25.4% | | 25.7% |

Le graphe suivant reprend l'évolution de la dotation en composteurs individuels depuis 2017 (NB : pour le cumul, les données de l'Agglomération du Val d'Orge sont incluses) :

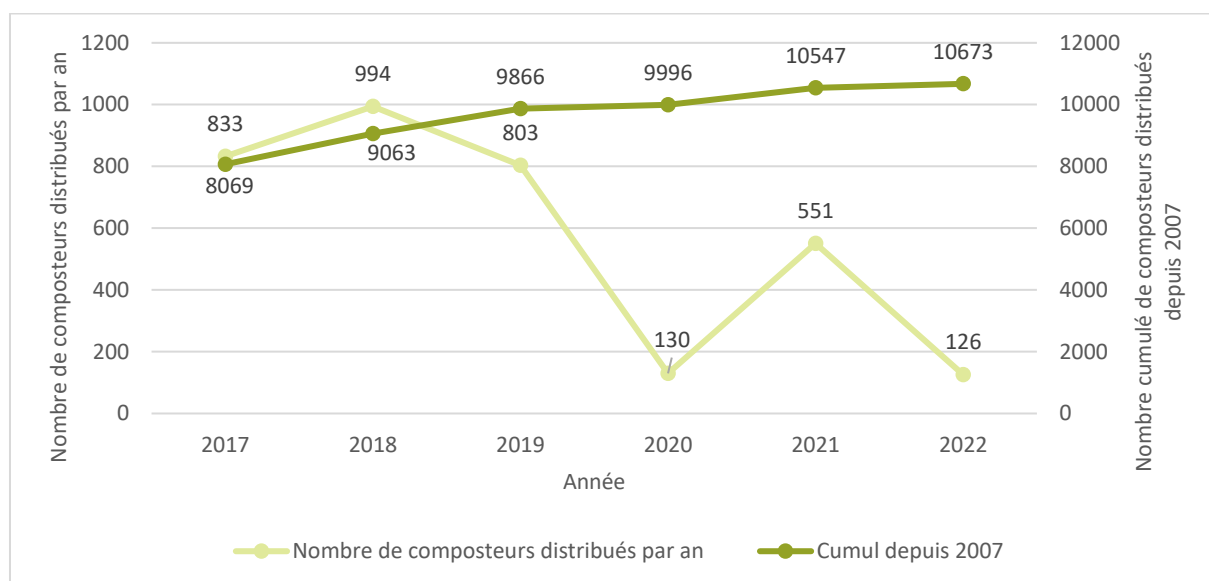


Figure 4 - Evolution de la dotation en composteurs individuels depuis 2017

Compostage partagé, en collectifs et en établissements

Des équipements de compostage (composteurs, plateformes ou chalets de compostage) peuvent également être mis à disposition, par CDEA, à un groupe de personnes, de façon partagée, dans les habitats collectifs, des jardins familiaux, ou encore des établissements (écoles, entreprises, administrations, etc.).

Le tableau suivant présente **les résidences et jardins** équipés d'un système de compostage collectif entre 2010 et 2022 (deux nouvelles dotations en 2022) :

| Résidences / Jardins équipés | Commune | Nombre de foyers desservis | Estimation nb d'habitants desservis | Date de mise en place | Nombre de composteurs | Observations |
|------------------------------|---------------------------|----------------------------|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|---|
| Rés. Jean-Baptiste Clément | Morsang-sur-Orge | 103 | 258 | 2015 | 2 | |
| Rés. Square Louise Michel | Morsang-sur-Orge | 252 | 630 | 2016 | 1 | |
| Jardins familiaux | Sainte-Geneviève-des-Bois | - | - | 2016 | 23 | + plateforme de compostage |
| Jardins familiaux | Fleury-Mérogis | - | - | 2017 | 15 | |
| Jardins familiaux | Villiers-sur-Orge | - | - | 2017 | 15 | |
| Jardins familiaux | Brétigny-sur-Orge | - | - | 2018 | | |
| Rés. Le Parc de la Moinerie | Brétigny-sur-Orge | 217 | 543 | 2018 | | |
| Rés Parc de Lormoy | Saint-Michel-sur-Orge | 250 | 625 | 2018 | 6 | 2019 : Remplacement des composteurs plastique 400L pour des composteurs bois 600L |
| Jardins familiaux | Brétigny-sur-Orge | - | - | 2021 | 40 | |
| Rés. La Longue Mare | Egly | 700 | 1750 | 2021 | 2 | |
| Rés Paul Eluard | Morsang-sur-Orge | 32 | 80 | 2022 | 1 | |
| Rés. Edouard Branly | Brétigny-sur-Orge | 160 | 400 | 2022 | 1 | |
| Total | | 1714 | 4285 | - | 106 | |

Tableau 11 - Résidences et jardins équipés d'un système de compostage collectif entre 2010 et 2022

Remarques :

Certains projets ont été abandonnés suite au départ des riverains qui s'étaient engagés à les porter, et ce malgré des visites hebdomadaires de la part des agents du Service prévention et tri. Afin d'éviter de telles situations, ces derniers s'assurent que davantage d'habitants soient impliqués lors de l'implantation d'un système de compostage collectif, garantissant une meilleure continuité du suivi et de l'utilisation des installations.

Le tableau ci-dessous présente un récapitulatif **des établissements** (écoles, entreprises, administrations, etc.) équipés d'un dispositif de compostage collectif au 31 décembre 2022 (2 nouveaux sites équipés en 2022). Ceux-ci sont répartis sur 14 communes du territoire :

| Type de structure | Nombre de sites |
|-----------------------|-----------------|
| Ecoles maternelles | 5 |
| Ecoles élémentaires | 11 |
| Ecoles primaires | 9 |
| Collèges | 4 |
| Lycées | 1 |
| Centres de Loisirs | 3 |
| Autres établissements | 10 |
| Total | 43 |

Tableau 12 – Nombre et types d'établissements équipés d'un système de compostage partagé au 31/12/2022

POURSUITE DE LA DISTRIBUTION DES AUTOCOLLANTS « STOP PUB »



Image 10 - Un autocollant "Stop Pub"

Afin de limiter la diffusion des prospectus publicitaires et des courriers non adressés, l'Agglomération met à disposition des usagers un autocollant « Stop Pub », à apposer sur les boîtes à lettres.

Lors des opérations de sensibilisation en collectifs, ou dans le cadre de l'ouverture de nouveaux quartiers, cet autocollant est systématiquement fourni dans le kit distribué aux habitants. Ce kit comprend également le *Guide pratique de la réduction et de la gestion des déchets*, un mémo-tri et un sac cabas pour faciliter le geste de tri et le transport des déchets jusqu'aux contenants de précollecte (bacs ou bornes d'apport volontaire).

Les autocollants « Stop pub » sont disponibles dans les accueils de l'Agglomération, la Maison de la Justice et du Droit, les Mairies des 21 communes, et lors de tenues de stands. Ils peuvent également être envoyés par courrier aux habitants sur simple demande (via le site Internet de l'Agglomération ou par courrier).

LES BORNES DE RECUPERATION DES TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES

En 2022, la collecte des textiles en vue d'une valorisation par réemploi ou recyclage comptait 35 points de collecte répartis sur le territoire (qui ne sont pas gérés par l'Agglomération) ; 101 tonnes de textiles (contre 179 en 2021, -44%) ont été ainsi collectées.

Selon leur état, ces éléments textiles sont réemployés, avec ou sans remise en état préalable, ou bien recyclés.

LES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX (DASRI)

Des bornes de récupération des DASRI avaient été mises en place par l'Agglomération du Val d'Orge en 2011, car aucune solution de collecte n'existait pour ce type de déchets. En décembre 2012, l'éco-organisme DASTRI a été créé afin d'assurer la collecte et le traitement des DASRI au niveau national.

Jusqu'au 30 juin 2022, on dénombrait sur le territoire 7 bornes de collecte destinées à la collecte des DASRI des particuliers en auto-traitement. Compte-tenu de la baisse significative des tonnages collectés et des dispositions du Code de la santé publique qui interdisent que la collecte des DASRI soit assurée par les collectivités (seul l'éco-organisme DASTRI est compétent en la matière), le retrait des bornes de collecte a été acté.

Ce retrait a fait l'objet d'une campagne de communication dédiée auprès des habitants et des pharmacies partenaires. Des flyers et affiches ont été mis à disposition des habitants dans ces pharmacies, et un article du *Journal De l'Agglo* a été consacré à cette modification des modalités de collecte en mai.



Image 11 - Des DASRI

En 2022, l'éco-organisme DASTRI disposait de 53 points de collecte répartis sur le territoire communautaire, qui ont permis de collecter près de 3.9 tonnes de DASRI.

III-1-D. PERFORMANCES DE TRI DES EMBALLAGES ET DES PAPIERS

Le taux de refus est la part, exprimée en pourcentage de la masse collectée, des déchets jetés dans les conteneurs de collecte sélective qui ne sont pas recyclables : ce sont les « erreurs de tri ». Dans cette catégorie rentrent les déchets non conformes (qui ne sont pas des papiers et emballages hors verre, ou « PEHV »), mais également les éléments conformes imbriqués par les habitants.

ANALYSE DES TAUX DE REFUS DES PEHV

Le graphe ci-dessous présente l'évolution des taux de refus de l'Agglomération et du SIREDOM entre 2017 et 2022.

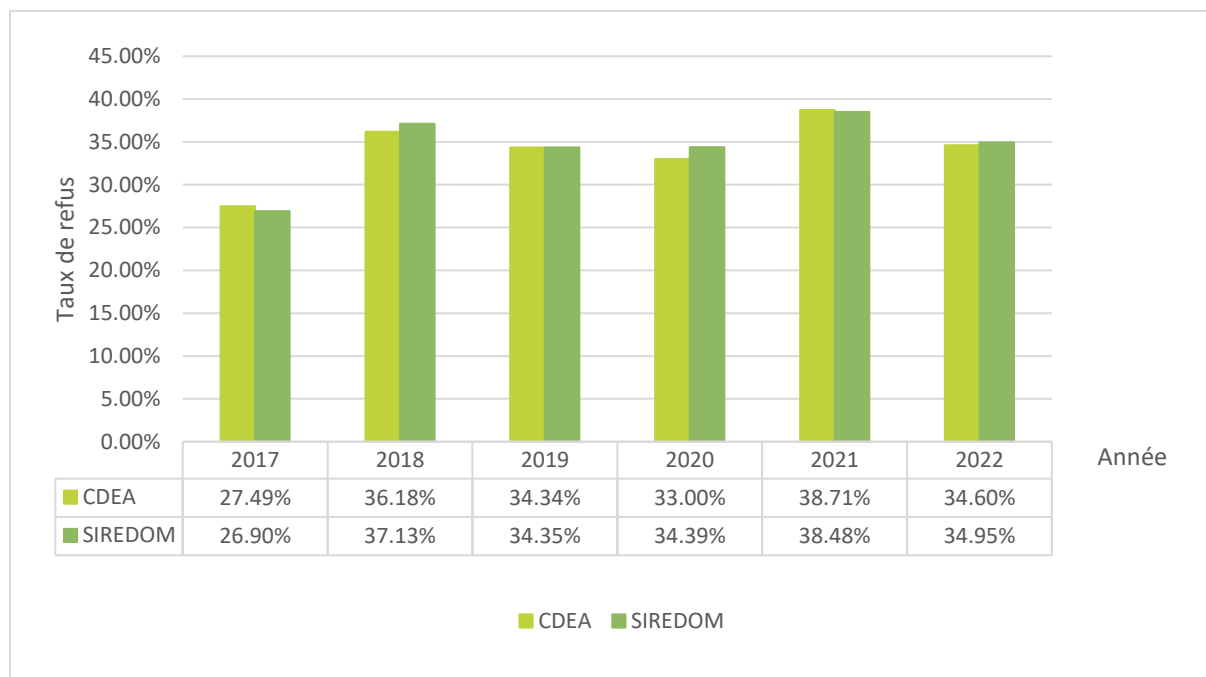


Figure 5 - Evolution entre 2017 et 2022 des taux de refus de Coeur d'Essonne et du SIREDOM

En 2017, avec l'extension des consignes de tri, les taux de refus, qui étaient inférieurs à 20% en 2016, ont subi une augmentation très significative en atteignant 27.5%. Les années suivantes, les valeurs se sont stabilisées au-dessus de 30%, avec un pic à 38.7% en 2021. En 2022, on observe un taux de 34.6% (-10% par rapport à 2021).

La forte augmentation des taux de refus depuis 2017, également constatée à l'échelle du SIREDOM, suit la tendance nationale. La mise en place de l'extension des consignes de tri est mal interprétée, et conduit au dépôt dans le bac jaune d'objets qui ne sont pas des emballages (jouets, tuyaux divers, etc.).

Ces chiffres traduisent la volonté des administrés de recycler leurs déchets, mais indiquent par ailleurs que les consignes n'ont pas été comprises et que des opérations de communication sont nécessaires.

Afin de répondre à ce besoin, le Service Prévention et tri a répondu en fin d'année 2021 à un appel à projets proposé par Citeo, « Boost ECT », qui vise à améliorer les performances de tri des emballages / papiers (augmentation des tonnages captés et diminution des taux de refus en entrée du centre de tri, voir le paragraphe « [Réponse à l'appel à projets « Boost ECT » de Citeo](#) » en page 16 du présent document). La mise en œuvre du plan d'actions a débuté fin 2022, et se poursuivra en 2023.

III-1-E. BENNES DE TRI DANS LES SERVICES TECHNIQUES COMMUNAUX

Les Lois n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique et la croissance verte (TECV), et n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) fixent des objectifs de réduction des tonnages enfouis, notamment via l'interdiction de stockage des matériaux valorisables.

Afin de se conformer à ces objectifs environnementaux, la mise en place de bennes de tri dans les services techniques est proposée à toutes les communes du territoire depuis 2018. Quatre types de bennes sont proposés, avec les devenir suivants :

- déchets végétaux, valorisés sous forme de compost ;
- gravats, réutilisés en tant que tels ou recyclés (BTP, voirie, etc.) ;
- tout venant valorisable (métaux, plastiques, bois d'ameublement, cartons, etc.), valorisé sous forme de CSR (combustible solide de récupération), principalement utilisé dans les cimenteries du fait de son fort pouvoir calorifique ;
- tout venant voué à l'enfouissement (déchets non dangereux et non valorisables, dits « ultimes »).

En 2022, sur les 4 399 tonnes de déchets collectées pour le compte des services techniques communaux (contre 5 146t en 2021, soit une baisse de 15%), 1 667 tonnes de déchets (végétaux, tout venant valorisable et gravats) ont été valorisées, soit 38% du gisement (0.7% de plus qu'en 2021).

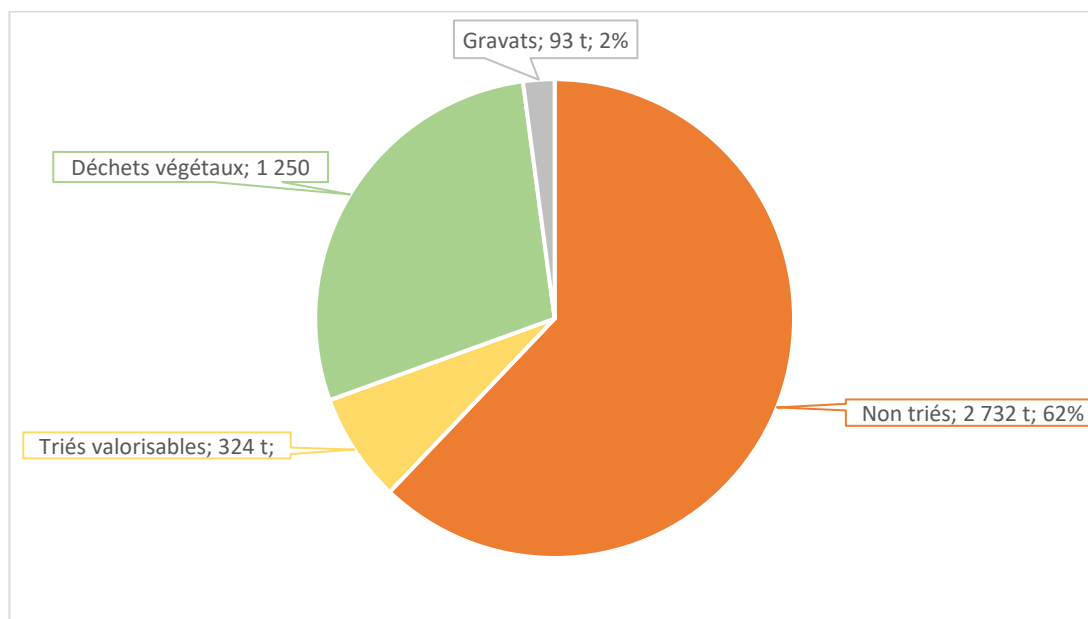


Figure 6 - Répartition des tonnages de déchets collectés dans les services techniques communaux en 2022

III-2. LA PRECOLLECTE : GESTION DES CONTENANTS DE COLLECTE

La gestion quotidienne du parc de bacs (achat, livraison et maintenance) pour l'ensemble du territoire communautaire est réalisée en régie par Cœur d'Essonne Agglomération.

III-2-A. REPARTITION DES CONTENANTS MIS A DISPOSITION DES HABITANTS POUR LES COLLECTES EN PORTE-A-PORTE

Fin 2022, le parc comptait 146 508 bacs mis à disposition, répartis selon le tableau ci-après.

Lorsque ces bacs arrivent en fin de vie, ils sont remplacés gratuitement par des conteneurs mis à disposition par Cœur d'Essonne Agglomération, et incrémentent les quantités mentionnées ci-avant et dans le tableau ci-après.

| Type de contenant | Couleur | Capacité (en litres) | Flux de déchets | Usagers concernés | Nombre de contenants installés au 31/12/2022 | Volume total installé au 31/12/2022 | Evolution volume total 2021/2022 |
|-------------------|--------------------------|-------------------------------|---------------------------------|---|--|-------------------------------------|----------------------------------|
| bac à roulettes | couvercle gris | 80, 120, 140, 240, 360 et 660 | déchets ménagers résiduels | habitants, établissements publics, restaurants et professionnels hors ZAE | 51 090 | 13 273 850 | 4.09% |
| bac à roulettes | couvercle jaune | 80, 120, 140, 240, 360 et 660 | collecte sélective (hors verre) | habitants, établissements publics, restaurants et professionnels hors ZAE | 48 782 | 11 606 865 | 4.38% |
| bac à roulettes | couvercle vert | 140, 240 et 360 | déchets végétaux | habitation en pavillon | 42 489 | 9 381 300 | 2.87% |
| bac à roulettes | bac vert couvercle vert | 360 et 660 | déchets ménagers résiduels | professionnels ZAE | 2 492 | 1 409 880 | 9.99% |
| bac à roulettes | bac vert couvercle jaune | 360 et 660 | collecte sélective (hors verre) | professionnels ZAE | 1 655 | 1 005 920 | 10.66% |

Tableau 13 - Les différents contenants répartis sur le territoire pour les collectes en porte-à-porte

III-2-B. LES INTERVENTIONS SUR LES BACS

En 2022, la régie de livraison et de maintenance du Service précollecte a réalisé 6 538 interventions sur 10 293 bacs, dont 80% de livraisons, et 20% de réparations.

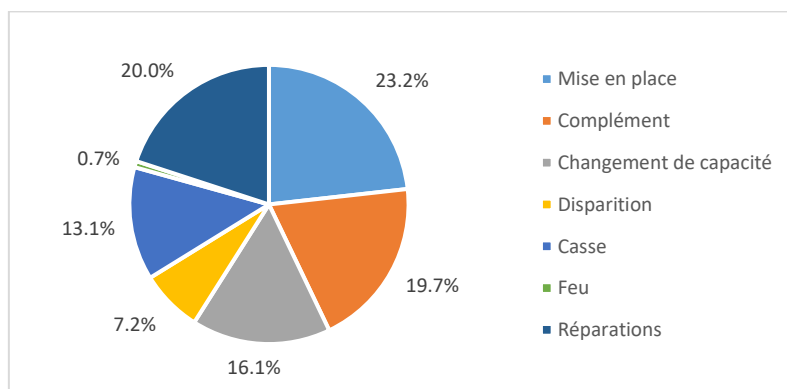


Figure 7 - Répartition des interventions réalisées par la régie de précollecte en 2022

Au 1^{er} janvier 2022, un nouveau service a vu le jour, afin d’optimiser les déplacements du service de précollecte : un SMS est envoyé systématiquement la veille des interventions de livraison et maintenance des bacs, afin de limiter les oublis des habitants et ainsi éviter les déplacements inutiles des équipes de CDEA (exemples : bac devant faire l’objet d’une réparation non sorti le jour J, ou bac à échanger non présenté).

Remarque : Les opérations de changement de bacs qui ont eu lieu sur les communes historiquement membres du SICTOM du Hurepoix sont toutes enregistrées dans la catégorie « Mise en place », car les bacs existants ne figuraient pas dans les bases de données du Service précollecte. Dans de nombreux cas, les riverains n’ont pas souhaité conserver leurs anciens bacs, entraînant des retraits qui ont donc nécessité davantage de manipulations pour les agents du service que dans le cadre d’une mise en place classique (dépose des bacs sans retrait).

III-2-C. LE PARC DES COLONNES D’APPORT VOLONTAIRE

Cœur d’Essonne Agglomération met à disposition des riverains des points d’apport volontaire aériens, semi-enterrés et enterrés pour le verre, les ordures ménagères, les emballages – papiers et les cartons.

Au 31 décembre 2022, tous flux confondus, le territoire comptait 1 174 colonnes implantées appartenant à l’Agglomération, toutes géolocalisées dans une base de données SIG (système d’information géographique), et 315 colonnes aériennes pour le verre mises à disposition par le SIREDOM (soit 1 489 colonnes mises en place en tout).

Il est à noter qu’au 31 décembre 2022, sur les 1 489 colonnes implantées, 15 n’étaient pas encore en fonctionnement. Aussi, les 1 474 colonnes mises à disposition des riverains (27 de plus qu’en 2021) étaient réparties comme suit :

| | OM | | PEHV | | Cartons | Verre | | | Total |
|--------------|------------|----------------|------------|----------------|-----------|------------|----------------|-----------|-------|
| | Enterrées | Semi-enterrées | Enterrées | Semi-enterrées | Aériennes | Enterrées | Semi-enterrées | Aériennes | |
| | 480 | 7 | 392 | 35 | 40 | 142 | 63 | 315 | 1474 |
| Total | 487 | | 427 | | 40 | 520 | | | |

Tableau 14 - Répartition par flux et par type des colonnes d’apport volontaire en fonctionnement sur le territoire en 2022

LE DEPLOIEMENT DES COLONNES ENTERREES

En 2022, ce sont 9 conteneurs qui ont été implantés dans de nouveaux lotissements ou dans des quartiers rénovés.



Image 12 - De gauche à droite : colonnes enterrées pour le verre, les emballages et papiers et les ordures ménagères

SPECIFICITE DE LA COLLECTE DU VERRE

Le SIREDOM, en charge de la collecte du verre pour l'Agglomération, a implanté 315 colonnes aériennes d'apport volontaire sur le territoire. Les 206 autres colonnes (semi-enterrées et enterrées) dédiées à ce flux appartiennent à Cœur d'Essonne.

ENTRETIEN DES CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE

Des opérations de maintenance préventive et de lavage des colonnes appartenant à l'Agglomération sont organisées une fois par an.

La maintenance et le nettoyage des colonnes aériennes de verre sont assurés par le SIREDOM.

III-3. LA COLLECTE

III-3-A. SYNTHÈSE DES TONNAGES DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA) ET DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉS (OMA)

| | | | |
|---|---------------------------|------------------------------------|---|
| Verre | 4 125 t | OMA = 65 446 t | DMA hors déchèteries = 80 220 t |
| Emballages/papiers | 12 239 t | | |
| OMr (dont biodéchets issus des cuisines) | 49 081 t | | |
| Déchets déposés en déchèteries hors gravats | <i>Données non dispo.</i> | | |
| Déchets végétaux des jardins collectés hors déchèteries | 11 691 t | | |
| Encombrants collectés hors déchèteries | 3 084 t | | |

Tableau 15 - Synthèse des tonnages d'OMA et de DMA hors déchèteries

Remarque :

Les tonnages collectés en déchèteries en 2022 ne sont pas disponibles.

En effet, 2018 a vu la suppression des ponts bascule en entrée et sortie de l'ensemble des déchèteries du SIREDOM. Aussi, les montants facturés à chaque EPCI sont estimés sur la base des tonnages totaux en sortie de déchèterie, modulés d'une part par le nombre de passages réalisés par les habitants de chaque EPCI, et d'autre part par la proportion de la population de chaque EPCI par rapport à la population totale du SIREDOM.

A titre informatif, en 2022, 154 482 passages en déchèteries ont été enregistrés pour le compte des habitants de Cœur d'Essonne, contre 160 070 en 2021 (-3.5%).

III-3-B. DETAIL ET EVOLUTION DES TONNAGES COLLECTES PAR FLUX ET RATIOS CORRESPONDANTS

TONNAGES COLLECTES PAR FLUX EN 2021 ET 2022, ET RATIOS CORRESPONDANTS

| | Ordures Ménagères résiduelles | Verre | Emballages et papiers | Déchèteries (hors gravats)* | Déchets végétaux | Encombrants | Déchets des ST(1) des collectivités - hors DV(2) | DV des ST des collectivités | Total |
|---------------------------------------|-------------------------------|---------|-----------------------|-----------------------------|------------------|-------------|--|-----------------------------|---------|
| Nombre d'habitants desservis | 200 859 | 200 859 | 200 859 | 200 859 | 105 400 | 200 859 | 200 859 | 200 859 | 200 859 |
| Tonnages 2022 (t) | 49 081 | 4 125 | 12 239 | - | 11 691 | 3 084 | 3 150 | 1 250 | 84 620 |
| Ratios 2022 en kg/hab | 244.36 | 20.54 | 60.93 | - | 110.92 | 15.35 | 15.68 | 6.22 | 421.29 |
| | OMA 326 | | | | | | | | |
| | DMA 399 | | | | | | | | |
| Tonnages 2021 (t) | 50 640 | 4 332 | 12 602 | - | 13 695 | 3 090 | 3 668 | 1 479 | 94 599 |
| Evolution tonnages 2021-2022 | -3.1% | -4.8% | -2.9% | - | -14.6% | -0.2% | -14.1% | -15.5% | -10.5% |
| Ratios 2021 en kg/hab | 252.88 | 21.63 | 62.93 | - | 130.97 | 15.43 | 21.23 | 6.01 | 478.92 |
| | OMA 337 | | | | | | | | |
| | DMA 421 | | | | | | | | |
| Ratios Essonne 2021 en kg/hab (Ordif) | 241 | 19 | 55 | 143 | 48 | 15 | nd | | |
| | OMA 315 | | | | | | | | |
| | DMA 521 | | | | | | | | |

Tableau 16 - Récapitulatif des tonnages par flux et des ratios en kg/habitant, pour 2021 et 2022, et comparaison avec les ratios essonniers de 2021 (2020 pour les déchèteries)

- (1) Services Techniques
(2) Déchets Végétaux

Remarque :

Les ratios par flux sont calculés en prenant en compte la population desservie, et les ratios d'OMA, de DMA et total avec la population totale de l'Agglomération.

EVOLUTION DES TONNAGES ET RATIOS ENTRE 2021 ET 2022

OMA

On peut observer que les tonnages d'OMR, verre et emballages / papiers ont diminué entre 2021 et 2022 (resp. -3.1%, -4.8% et -2.9%). Si l'on considère les ratios (qui permettent de faire abstraction de l'évolution de la population), on peut également noter une diminution pour les trois flux : -3.1% pour les OMR, -5.1% pour le verre et -3.2% pour les emballages / papiers.

Le ratio d'OMA a ainsi varié de -3.4% entre 2021 et 2022, passant de 337 à 326 kg/hab.

DMA hors déchèteries

Les tonnages issus des déchèteries ne sont pas disponibles pour 2021 et 2022.

Pour ce qui est des déchets végétaux, une forte diminution des tonnages (-14.6%) et ratio (-15.3%) est observée entre 2021 et 2022. En effet, l'année 2022 ayant été plus chaude

et ayant comporté moins de précipitations que 2021, la production végétale a été moins importante.

Concernant les encombrants, les tonnages et ratio sont stables entre 2021 et 2022 (resp. -0.2% et -0.5%).

Globalement, les tonnages et ratios de DMA (hors déchèteries) entre 2021 et 2022 ont varié à la baisse (resp. -4.9% et -5.2%).

Débutée le 24 février 2022, la guerre en Ukraine a provoqué une envolée des cours de matières premières, et ainsi une hausse des prix (données INSEE : +12.2% sur les produits de grande consommation, +7.7% sur les produits frais, et +23,1% sur l'énergie) et de l'inflation (INSEE : +5.2% sur l'année 2022). Par conséquent, la consommation des ménages a ralenti (source : Insee), ce qui a eu comme conséquence directe une diminution de la production de déchets.

COMPARAISON DES RATIOS 2022 DE L'AGGLOMERATION AVEC CEUX OBSERVES EN ESSONNE EN 2021

OMA

Les ratios d'OMA sont plus élevés (+3.4%) sur le territoire communautaire (326 kg/hab.) que la moyenne essonnienne (315 kg/hab.). En effet, l'ensemble des ratios des flux d'OMA sont plus élevés pour Cœur d'Essonne que pour le reste du département, et notamment les collectes sélectives (61 kg/hab. contre 55 pour les emballages / papiers et 20.5 kg/hab. contre 19 pour le verre), ce qui indique que les habitants du territoire trient davantage que la moyenne essonnienne.

DMA hors déchèteries

On peut constater un écart important entre les ratios de déchets végétaux observés en Essonne et sur l'Agglomération (resp. 48 kg/hab. en Essonne, contre 58 kg/hab. pour l'Agglomération⁵, soit un écart de 21%), dû principalement au fait que certaines collectivités ne collectent pas ce flux en porte-à-porte, conduisant à un abaissement du ratio pour l'ensemble de l'Essonne.

Les ratios d'encombrants collectés en porte-à-porte sont semblables pour l'Agglomération et l'Essonne.

EVOLUTION DES TONNAGES COLLECTES ET DES RATIOS DE COLLECTE DE 2017 A 2022

Les données des déchèteries étant incertaines depuis 2018, et la suppression des ponts bascule pour mesurer les tonnages réellement déposés par les habitants, ceux-ci ne sont ici pas pris en compte.

Les graphiques suivants montrent l'évolution des tonnages collectés de DMA, hors déchèteries, entre 2017 et 2022, ainsi que les ratios correspondants. L'année 2017 a été choisie comme référence, compte-tenu de la reprise de la compétence à cette date pour l'ensemble du territoire.

⁵ Valeur calculée en considérant la population communautaire dans son ensemble.

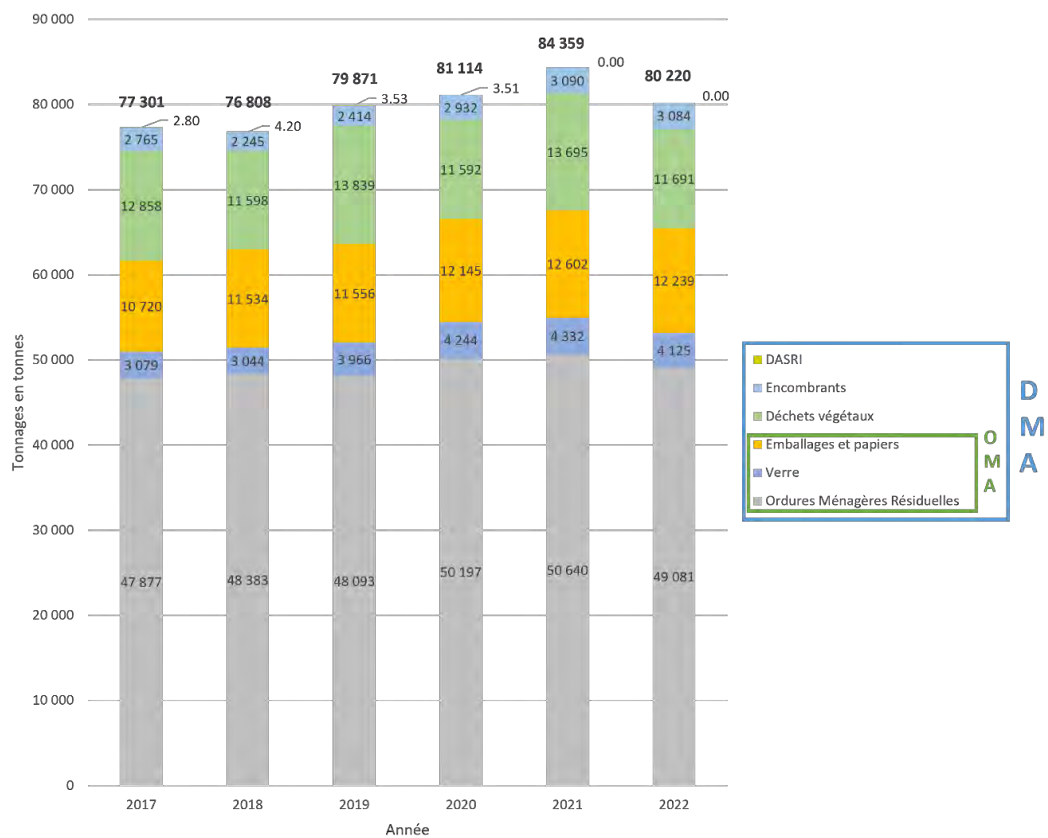


Figure 8 - Evolution entre 2017 et 2022 des tonnages d'OMA et DMA (hors déchèteries) et répartition par flux

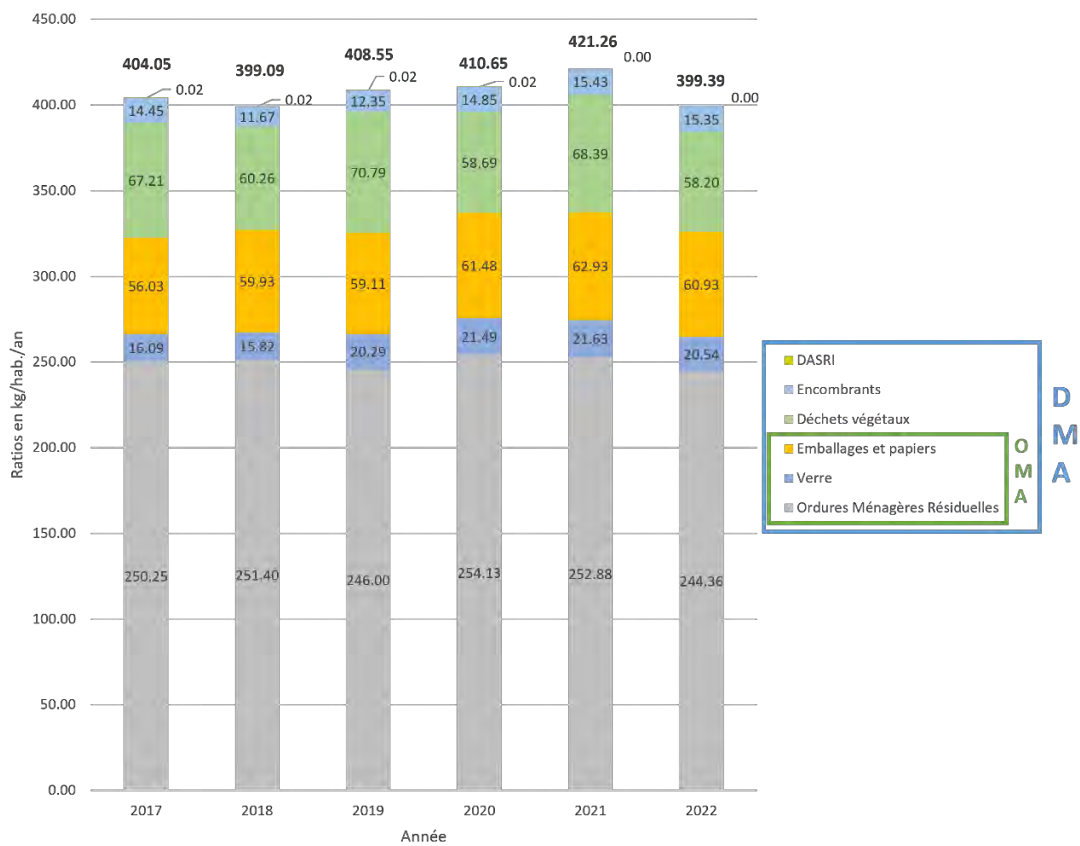


Figure 9 - Evolution entre 2017 et 2022 des ratios d'OMA et DMA (hors déchèteries) et répartition par flux

OMA

Entre 2017 et 2022, les tonnages des OMR, des emballages / papiers et du verre ont augmenté (resp. +3%, +14% et +34%). En termes de ratios, on observe une légère diminution pour les OMR (-2%), et une augmentation plus importante pour les emballages/papiers (+9%) et le verre (+28%). Ces données confirment la volonté des habitants de trier leurs déchets, les OMR diminuant quand les flux triés augmentent.

Globalement, les tonnages et ratio d'OMA sont en hausse entre 2017 et 2022 (resp. +6% et +1%).

Déchets occasionnels hors déchèteries

Pour ce qui est des autres flux de déchets (dits « occasionnels »), on note qu'entre 2017 et 2022 les tonnages de déchets végétaux ont diminué (-9%) tandis que ceux des encombrants ont augmenté (+12%). On constate les mêmes tendances avec les ratios (-13% pour les végétaux et +6% pour les encombrants).

Les tonnages et ratios de déchets occasionnels hors déchèteries ont globalement diminué entre 2017 et 2022 (-5% et -10% resp.).

DMA hors déchèteries

Pour ce qui concerne les DMA, hors déchèteries, on constate globalement une hausse de 4% des tonnages et une diminution de -1% du ratio.

La Loi AGEC de 2020 fixe un objectif de réduction des DMA de 15% entre les ratios de 2010 et ceux de 2030. Néanmoins, compte-tenu de l'absence de valeurs fiables pour les tonnages des déchèteries, il est impossible d'évaluer l'atteinte ou non de cet objectif.

INDICE DE REDUCTION DES DECHETS ENTRE 2010 ET 2022, HORS DECHETERIES

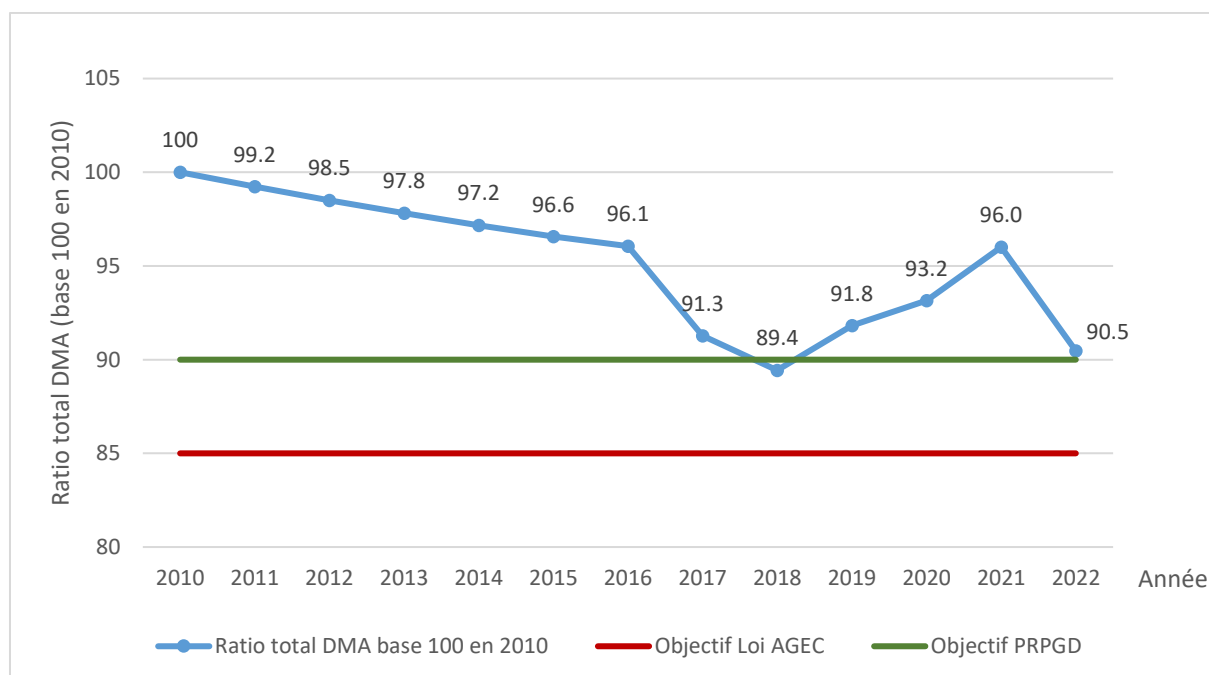


Figure 10 - Evolution du ratio total des DMA, hors déchèteries, entre 2010 et 2022 (base 100 en 2010)

Le graphe ci-dessus représente l'évolution du ratio total des DMA (base 100 en 2010), hors déchèteries - ces données étant incertaines, entre 2010 et 2022, ainsi que les objectifs de la loi AGECL (-15% de DMA entre 2010 et 2030, soit un ratio hors déchèteries de 369.9 kg/hab.) et du PRPGD d'Île-de-France (-10% de DMA entre 2010 et 2025, soit 391.6 kg/hab.).

Mode de calcul :

Ces ratios ont été calculés à partir des populations municipales :

- réelles pour les années considérées entre 2010 et 2020 (les dernières données INSEE datant du 1^{er} janvier 2023, et correspondant aux valeurs de 2020),
- et estimées à partir de l'année 2021, sur la base du taux d'accroissement moyen calculé entre 2010 et 2020.

Par conséquent, ces ratios sont différents de ceux présentés précédemment (voir paragraphe [Tonnages collectés par flux en 2021 et 2022, et ratios correspondants](#)).

Cœur d'Essonne Agglomération ayant été créée en 2016, et la compétence « Déchets » reprise pour l'ensemble du territoire en 2017, certaines données techniques (comme les tonnages) ont dû faire l'objet d'estimations pour les années 2010 à 2016. Ces estimations ont notamment été réalisées sur la base des périmètres des EPCI préexistants (CA du Val d'Orge, CC de l'Arpajonnais et SICTOM du Hurepoix⁶), à partir des données de population.

Pour les années suivantes, les données techniques correspondent aux valeurs disponibles dans les RPQS du Service de 2017 à 2021.

DECHETS DES PROFESSIONNELS ASSIMILES AUX DECHETS MENAGERS

Pour être assimilés à des déchets ménagers, et donc pouvoir être collectés dans le cadre du service public, les déchets des professionnels doivent être collectés sans distinction (eu égard à leur nature et aux quantités produites) avec les déchets des ménages. Par définition, il n'est donc pas possible de connaître les quantités collectées par le service public. Il faut donc les estimer.

D'après le Tableau de bord 2017 des déchets franciliens, édité par l'ORDIF, la part des déchets assimilés dans les DMA représente 20 à 25%. En prenant une valeur intermédiaire de 22.5%, ce sont donc environ 11 000 tonnes d'OMR, 930 tonnes de verre et 2 750 tonnes d'emballages et papiers dits « assimilés » qui ont été collectées par l'Agglomération pour le compte de producteurs qui ne sont pas des ménages.

⁶ Le SICTOM du Hurepoix était en charge de 47 Communes, dont 10 ont adhéré à Cœur d'Essonne Agglomération.

III-3-C. DISTANCES PARCOURUES POUR REALISER LES COLLECTES

Le tableau ci-dessous récapitule les distances parcourues en 2022 pour réaliser les collectes par secteur et par type de présentation (porte-à-porte et apport volontaire).

| | | |
|---------------------|---|-------------------|
| Régie communautaire | Collecte en porte-à-porte des OMR, PEHV et Déchets végétaux de Sainte-Geneviève-des-Bois + Collecte en porte-à-porte des OMR et PEHV des 10 ZAE Nord | 86 298 km |
| SEMAER | Collecte en porte-à-porte des OMR, PEHV et Déchets végétaux des communes d'Arpajon, Avrainville, Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Égly, Fleury-Mérogis, Guibeville, La Norville, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Marolles-en-Hurepoix, Morsang-sur-Orge, Ollainville, Saint-Michel-sur-Orge, Saint-Germain-lès-Arpajon, Villemoisson-sur-Orge et Villiers-sur-Orge | 427 850 km |
| OTUS | Collecte en apport volontaire des OMR et PEHV sur l'ensemble des communes de Cœur d'Essonne Agglomération | 92 297 km |
| SEMAER | Collecte en porte-à-porte des encombrants sur l'ensemble des communes de Cœur d'Essonne Agglomération | 52 806 km |
| Total | | 659 251 km |

Tableau 17 - Distances parcourues pour les collectes en 2022

III-4. LE TRAITEMENT

L'ensemble des déchets collectés en 2022 par Cœur d'Essonne Agglomération a été pris en charge par le SIREDOM, syndicat auquel l'Agglomération a adhéré pour le traitement de ses déchets et la gestion des déchèteries.

Le graphique ci-après synthétise les modes de traitement vers lesquels sont orientés les déchets collectés par Cœur d'Essonne Agglomération : OMR, emballages/papiers, verre, encombrants hors déchèteries, déchets végétaux, déchets des Services Techniques Communaux.

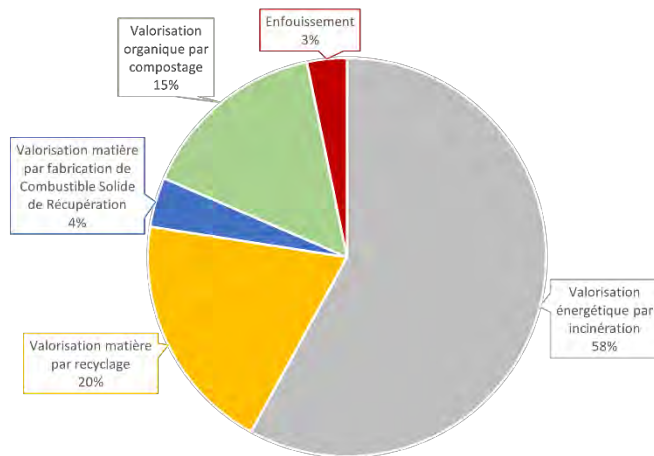


Figure 11 - Modes de traitement vers lesquels sont orientés les déchets collectés par l'Agglomération

=> *L'incinération permet de produire de l'électricité et de la chaleur.*

=> *La valorisation organique des déchets végétaux permet de produire du compost.*

=> *Les emballages (y compris le verre) et papiers sont recyclés afin de produire des matières premières dites « secondaires ».*

=> *Le Combustible Solide de Récupération (ou CSR) est utilisé dans les cimenteries en remplacement de dérivés du pétrole.*

En 2022, 97% des déchets collectés par Cœur d'Essonne Agglomération ont été orientés vers des filières de valorisation.

Remarque : L'incinération des OMR conduit à la production de REFION (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères), à hauteur d'environ 22 kg/tonne incinérée, qui sont enfouis. Pour 2022, ce sont donc environ 1 080 tonnes de REFION qui ont été produites. En tenant compte de cette donnée, le taux global de valorisation est de 96%.

PARTIE IV - ACCOMPAGNEMENT DES USAGERS

IV-1. ACCUEIL TELEPHONIQUE ET BOITE MAIL DU SERVICE

Le Pôle Prévention et gestion des déchets dispose d'un numéro vert dédié (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h). Les appels reçus concernent principalement des demandes d'interventions pour les bacs ou des prises de rendez-vous de collecte pour les encombrants, des demandes d'information ou encore des réclamations suite à des problèmes liés à la collecte des déchets.



En complément de la permanence téléphonique, une boîte mail (dechets@coeuressonne.fr) a été mise en place afin de permettre aux habitants qui le souhaitent de soumettre toutes leurs demandes par messagerie électronique.

Toutes les réclamations sont enregistrées dans des tableaux de bord permettant de suivre la qualité du service et de mettre en place des mesures correctives en cas de problème constaté.

IV-2. ACCUEIL PHYSIQUE DU PUBLIC

Le site des Services Techniques Communautaires, situé à Saint-Michel-sur-Orge dans la Zone d'Activités des Montatons, accueille le public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h pour :

- Répondre aux questions relatives aux déchets, et
- La distribution des cartes d'accès aux déchèteries, pour le compte du SIREDOM.

IV-3. SITE INTERNET ET RESEAUX SOCIAUX

Outre l'accueil physique et téléphonique, le Pôle prévention et gestion des déchets de l'Agglomération dispose sur le site internet www.coeuressonne.fr d'un espace dédié, afin de permettre aux usagers de disposer facilement de nombreuses informations. Parmi les rubriques proposées, un accès aux calendriers de collecte des différents secteurs, un système de prise de rendez-vous pour les encombrants, des formulaires de demande (réclamation, demandes d'intervention sur les bacs, de composteur, de carte de déchèterie...), ou encore des pages consacrées à la prévention des déchets ou aux consignes de tri.

Le site Internet de Cœur d'Essonne Agglomération et les réseaux sociaux constituent également d'indispensables vecteurs d'information ponctuelle, notamment lors d'épisodes météorologiques impactant la collecte (intempéries, canicule).

IV-4. ALERTE SMS

L'alerte SMS est un système d'alerte gratuit pour prévenir les usagers d'éventuels problèmes de collecte. L'objectif de ce service est qu'en cas de problème de collecte (problèmes techniques, conditions météorologiques, etc.), les usagers inscrits reçoivent un SMS leur expliquant la cause du retard ou de l'annulation de la collecte et la marche à suivre (date de rattrapage par exemple).

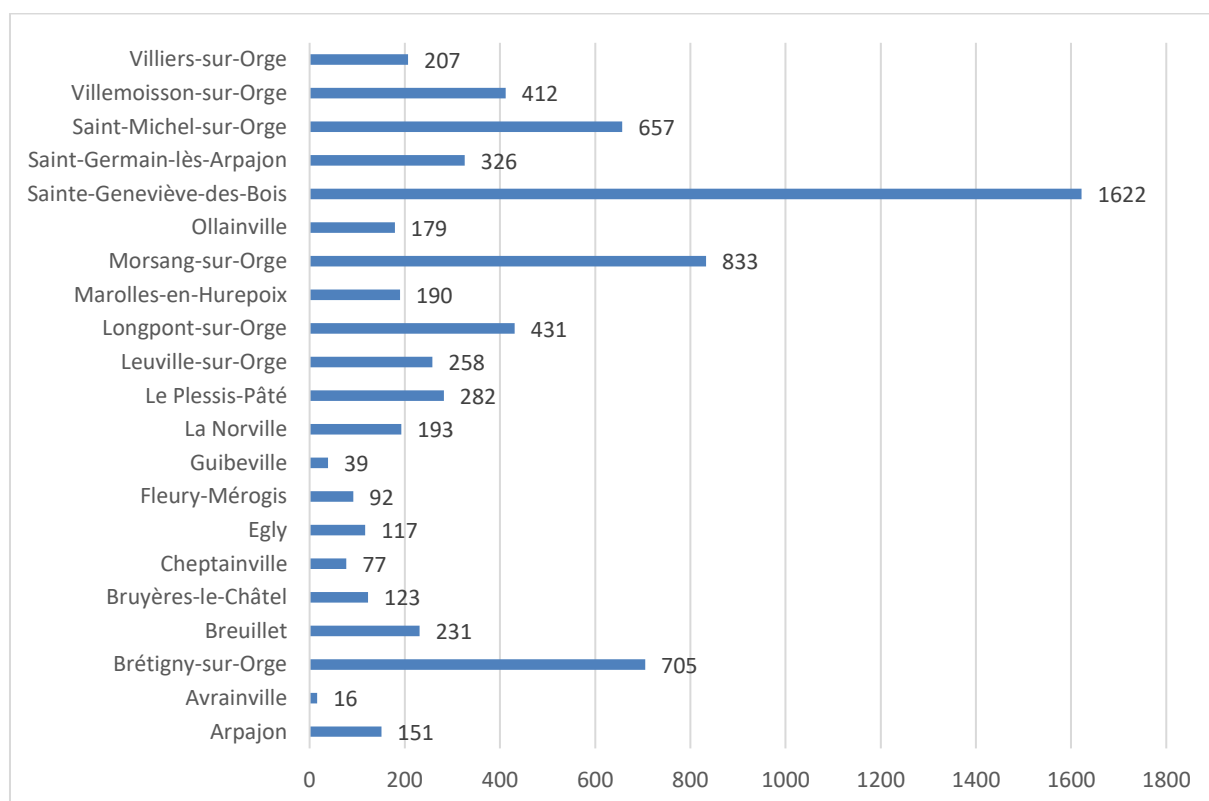


Figure 12 - Nombre d'inscrits au service d'alerte SMS par commune au 31/12/2022

En 2022, une remise à jour de la base a eu lieu, qui a conduit à la suppression de nombreux contacts obsolètes (suite à des déménagements principalement, ou des numéros de téléphone n'étant plus attribués). Aussi, de 10 683 inscrits fin 2021, le total est passé à 7 141 au 31 décembre 2022.

IV-5. MISE A DISPOSITION DES CARTES D'ACCES AUX DECHETERIES

Depuis juillet 2013, l'Agglomération distribue les cartes d'accès aux déchèteries pour le compte du SIREDOM, sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de

3 mois et d'une pièce d'identité. Ces cartes sont disponibles à l'accueil des services techniques communautaires (ZA des Montatons à Saint-Michel-sur-Orge), et aux accueils des communes d'Arpajon, Breuillet et Marolles-en-Hurepoix. Les habitants peuvent également en faire la demande par courrier (papier ou électronique) ou directement sur le site Internet de l'Agglomération via un formulaire dédié.

Début 2022, afin d'actualiser la base de données des cartes de déchèteries, le SIREDOM a procédé à un blocage systématique des cartes n'ayant pas été utilisées depuis 2 ans ou plus. Les badges ont été réactivés par Cœur d'Essonne, au fur et à mesure des demandes des habitants, et sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile récent.

Cette démarche a permis :

- de supprimer les cartes des usagers ne résidant plus sur le territoire,
- de remettre à jour les adresses et coordonnées des riverains,
- et de supprimer les cartes dédiées aux habitants utilisées par des professionnels.

Les cartes des usagers qui ne se sont pas manifestés pourront être remises en service sur demande.

Par conséquent, de nombreuses cartes ont été « supprimées » par rapport à 2021, où l'on en dénombrait 58 761. Au 31 décembre 2022, on dénombrait ainsi au total 15 034 cartes d'accès aux déchèteries sur le territoire actives (soit 18.8% des foyers équipés), réparties comme suit :

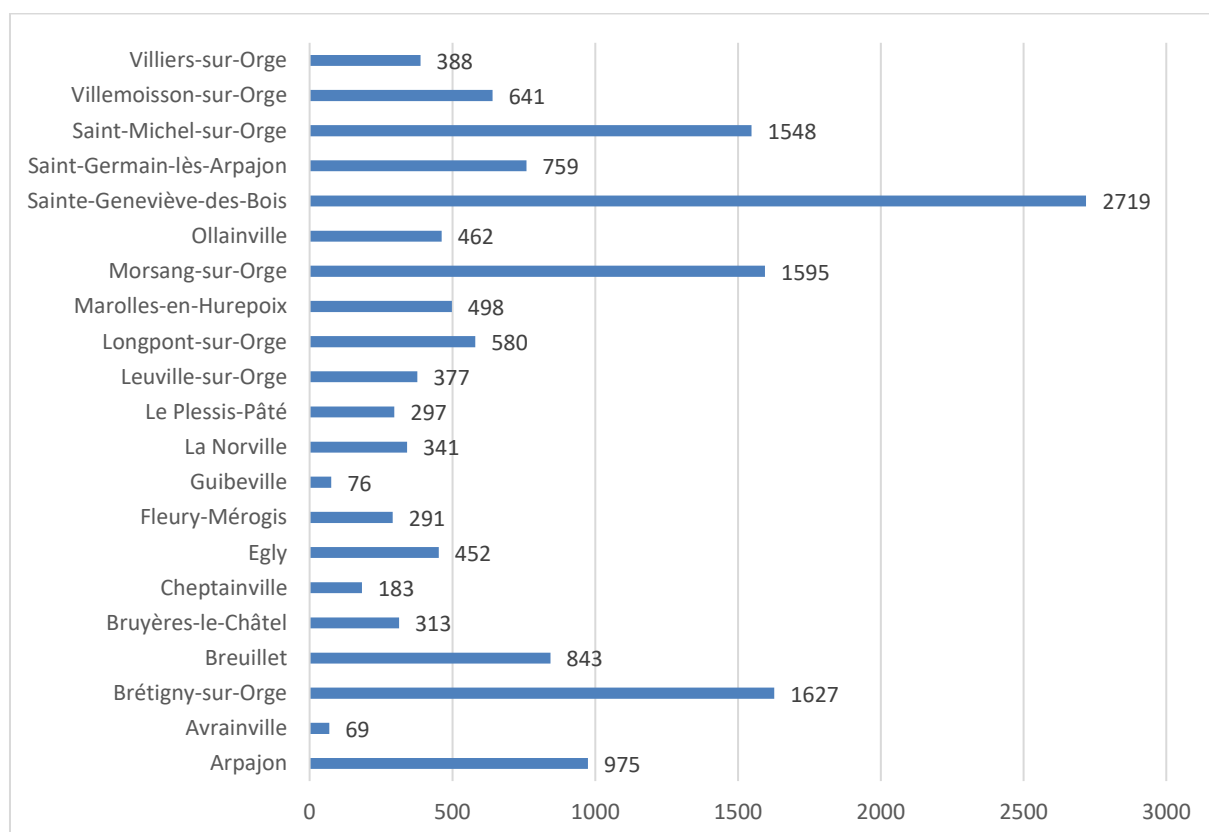


Figure 13 - Nombre de cartes de déchèterie actives, par commune, au 31/12/2022

PARTIE V - COÛTS DU SERVICE PUBLIC

V-1. LES PRINCIPALES PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES SOUS CONTRAT

Les collectes sont principalement assurées par des prestataires, à l'exception des collectes en porte-à-porte (hors encombrants) réalisées en régie, sur le territoire de Sainte-Geneviève-des-Bois et sur les dix Zones d'Activités Economiques du Nord du territoire. Le tableau ci-dessous présente les marchés de prestation de collecte en porte-à-porte et en apport volontaire :

| Objet des marchés | Prestataires | N° des marchés | Échéance |
|--|-------------------------|-----------------|----------|
| Collecte en porte-à-porte des OMR, PEHV et Déchets végétaux des communes d'Arpajon, Avrainville, Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Égly, Fleury-Mérogis, Guibeville, La Norville, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Marolles-en-Hurepoix, Morsang-sur-Orge, Ollainville, Saint-Germain-lès-Arpajon, Saint-Michel-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge et Villiers-sur-Orge | SEMAER | 2019-AO-PGD-102 | déc-25 |
| Collecte des colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes sur toutes les communes Flux : PEHV et OMR | OTUS | 2019-AO-PGD-102 | déc-25 |
| Collecte des déchets encombrants et mise à disposition et collecte des bennes des services techniques sur toutes les communes | SEMAER | 2019-AO-PGD-102 | déc-25 |
| Sainte-Geneviève-des-Bois + 10 ZAE Nord | Service assuré en régie | | |

Tableau 18 - Les marchés de prestation de collectes en 2022

V-2. MODE DE FINANCEMENT DE LA COMPETENCE ET INDICATEURS TECHNICO-ECONOMIQUES

Sur l'ensemble du territoire de CDEA, la gestion des déchets est financée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) dont le taux a été fixé à 10,48% en 2022.

V-2-A. LES INDICATEURS TECHNICO-ECONOMIQUES

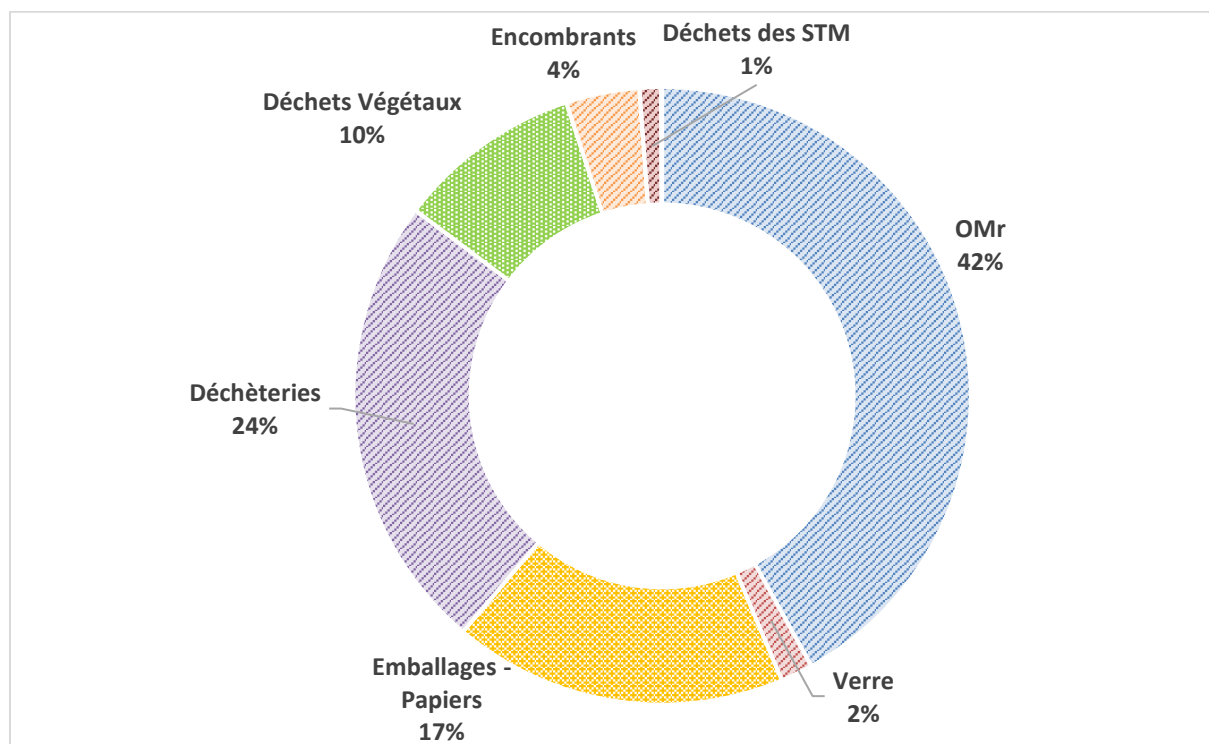


Figure 14 - Parts relatives du coût aidé par flux de déchets

Le premier poste de dépenses du service est la gestion des OMR (42%). Viennent ensuite, par ordre décroissant, les déchets collectés en déchèteries (24%), les emballages recyclables et les papiers (17%), les déchets végétaux (10%), puis les encombrants (4%), le verre (2%), et enfin les déchets collectés par les Services Techniques Municipaux (1%).

Afin de réaliser une analyse plus fine des coûts du service, il convient de regarder simultanément les coûts en euros HT par habitant et les coûts en euros HT à la tonne (cf. figures 15 et 16 ci-dessous).

Cependant, il convient de rappeler que les tonnages déposés en déchèterie sont désormais inconnus. En effet, le SIREDOM, syndicat qui a en charge la gestion des déchèteries, a retiré les ponts bascules qui permettaient d'estimer les tonnages par flux et par badge d'accès. Cela a pour conséquence que seuls sont connus les tonnages par déchèterie et par flux. L'ensemble des déchèteries du SIREDOM étant accessibles à tous les usagers qui sont couverts par ledit syndicat (près d'un million d'habitants), il est impossible d'estimer les tonnages par EPCI adhérent.

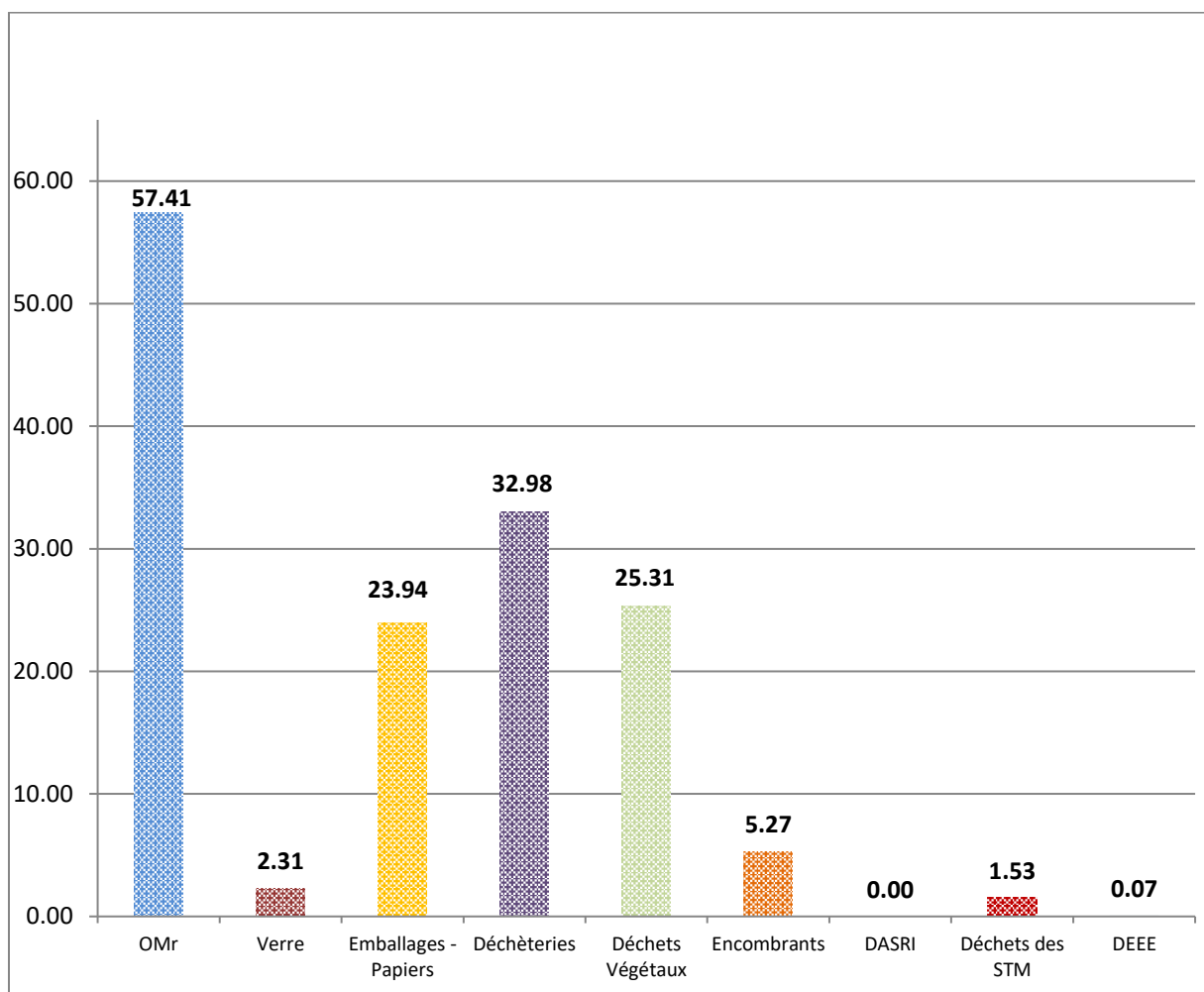


Figure 15 - Coûts aidés 2022 des différents flux en € HT / habitant

En 2022, les Ordures Ménagères résiduelles constituent le flux coûtant le plus cher aux contribuables avec un coût de 57.41 €HT par habitant. Ce chiffre est légèrement en baisse comparé à celui de l'année 2021 (58.82 €HT par habitant).

Les déchèteries sont le deuxième poste le plus coûteux avec 32.98 €HT/hab., contre 29.79 €HT/hab. en 2020, soit une hausse de 11%.

Le troisième flux le plus coûteux sont les déchets végétaux avec 25.31 €HT/hab. (contre 28.04 €HT/hab. en 2021, soit une baisse de 10%). Cette diminution peut notamment s'expliquer par la baisse des tonnages observée pour ce flux par rapport à l'année 2021 (-15%), du fait de conditions météorologiques n'ayant pas favorisé la production végétale.

Les coûts de gestion des emballages et papiers est de 23.94 €HT/hab., en baisse de -5% par rapport à 2021 (25.29 €HT/hab.).

Viennent ensuite les encombrants (5.27 €HT/hab.), le verre (2.31 €HT/hab.) les déchets des services techniques municipaux (1.53 €HT/hab.), les DEEE collectés par les STM (0,07 €HT/hab.) et les DASRI (0,002 €HT/hab.).

Tous flux confondus, le coût aidé par habitant en 2022 s'élève à 138 €HT.

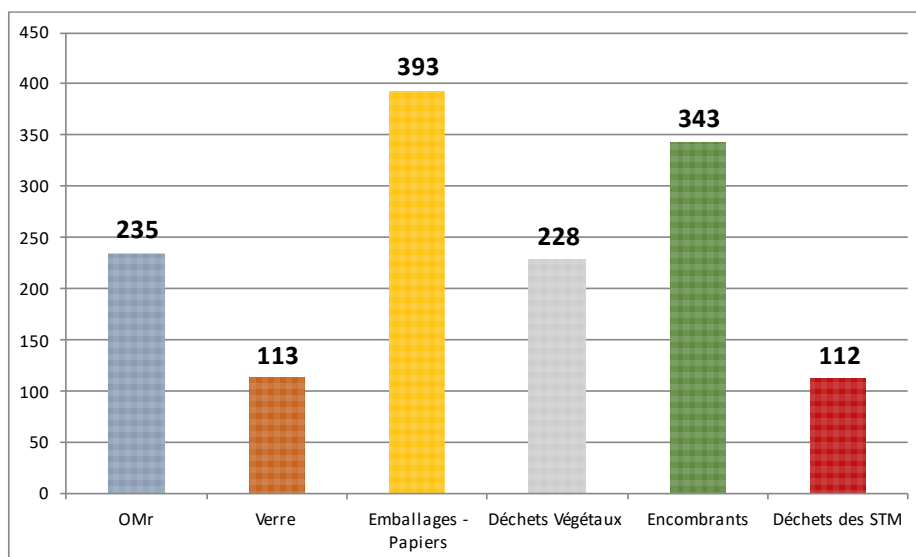


Figure 16 - Coûts aidés 2022 des différents flux en € HT / tonne

L'analyse des coûts à la tonne (hors déchèteries DASRI et DEEE puisque Cœur d'Essonne ne possède pas ces données) permet d'éclairer la situation sous un nouvel angle : les emballages et papiers représentent le flux dont les coûts de gestion à la tonne sont les plus élevés (393 €HT/tonne) ce qui s'explique par leur faible densité : un même camion de collecte de PTAC 26 tonnes rempli peut collecter 11 tonnes d'ordures ménagères mais seulement 6 à 7 tonnes d'emballages en moyenne).

Viennent ensuite les encombrants avec 343 €HT/tonne (ce flux coûtant cher à la tonne, du fait des faibles quantités collectées sur une tournée), les OMR (235 €HT/tonne), les déchets végétaux (228 €HT/tonne) puis le verre (113 €HT/tonne), et enfin les déchets des services techniques (112 €HT/tonne).

Tous flux confondus, le coût aidé s'élève à 327 €HT/tonne.

V-2-B. EVOLUTION DES INDICATEURS DE COÛTS DEPUIS 2019

Les graphes suivants indiquent l'évolution des coûts aidés par habitant de 2019 à 2022.

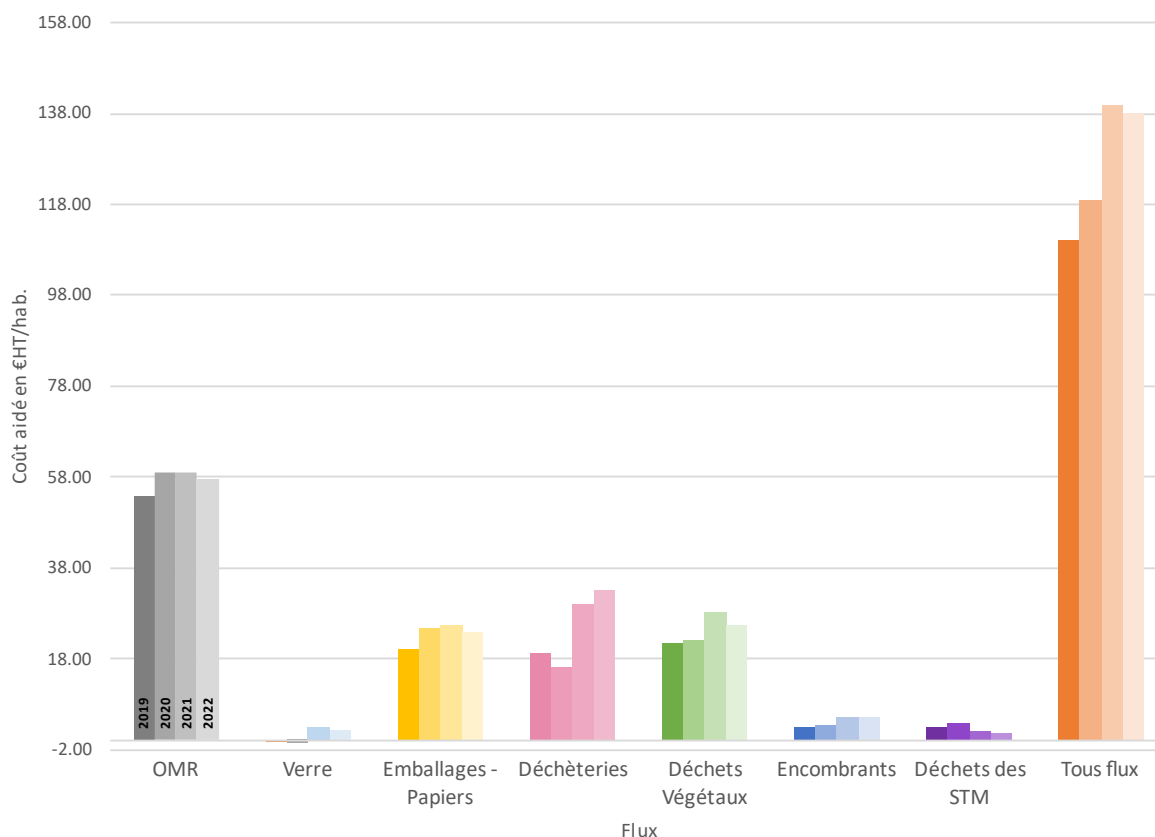


Figure 17 - Evolution des coûts aidés par habitant et par flux entre 2019 et 2022

Le graphe ci-dessus montre une forte hausse en 2020, puis en 2021, du coût aidé par habitant tous flux confondus (+18% entre 2019 et 2021). Cette tendance se retrouve pour la plupart des flux au niveau individuel (OMR, verre, emballages / papiers, déchets végétaux, et déchets des déchèteries).

Cette augmentation globale s'explique en grande partie par les augmentations des coûts du SIREDOM (traitement et déchets des déchèteries), survenues depuis 2021, et de l'augmentation de la TGAP.

En 2022, on observe une stabilisation pour le coût aidé par habitant « tous flux confondus » (-1.3%), et pour l'ensemble des flux au niveau individuel, qui ont même pour certains diminué de façon significative (-18% pour le verre, -5% pour les emballages-papiers, -10% pour les végétaux et -25% pour les déchets des Services Techniques Municipaux). Les déchets des déchèteries demeurent le seul flux pour lequel le coût aidé par habitant est encore en hausse (+11%), ce qui s'explique par la mise en place de modifications dans la comptabilité analytique du SIREDOM (les investissements liés aux déchèteries étaient jusqu'en 2021, intégrés aux charges générales et ils sont désormais affectés aux charges de déchèteries).

PARTIE VI - PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2023

L'année 2022 a été l'année de poursuite de la préparation à la mise en conformité avec les grands défis réglementaires en cours et à venir, comme l'élaboration du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), ou encore la recherche de la meilleure option de mise à disposition d'une solution de tri à la source des biodéchets pour tous les usagers au 31 décembre 2023, qui allierait maîtrise des coûts financiers et environnementaux.

Les principaux dossiers qui seront traités en 2023 sont ici décrits.

VI-1. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS « BOOST ECT »

Cœur d'Essonne Agglomération a remporté fin 2021 un appel à projets proposé par Citeo (éco-organisme en charge des emballages et papiers), concernant la mise en lumière de l'extension des consignes de tri (ou « ECT »), via un plan d'actions déclinant une grande campagne de communication. L'objectif de cette opération est d'améliorer les performances de captage des déchets ménagers recyclables, en termes de tonnages et de qualité du gisement obtenu (diminution des taux de refus). Citeo participera financièrement à hauteur de 60% du budget HT au déploiement de ces actions, déclinées du 2^e semestre 2022 à mi-2023.

VI-2. ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le Programme local de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), dont l'élaboration a débuté en 2021, sera finalisé et adopté en 2023. Il prendra la forme d'un plan d'actions, dont l'objectif sera de tendre vers une réduction des ratios de DMA de 15% à l'horizon 2030, conformément aux dispositions de la Loi AGECE, transposées dans le Code de l'environnement.

VI-3. PERENNISATION DU SERVICE DE MAINTENANCE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Créé en 2022, le service dédié au nettoyage et à la maintenance courante des colonnes d'apport volontaire du territoire sera pérennisé en 2023. En effet, au cours de sa première année d'existence, ce service a été fortement plébiscité par les Services Techniques des Communes, qui ont constaté une nette diminution de la fréquence d'intervention de leurs équipes pour l'entretien des abords des points d'apport volontaire.

LEXIQUE

ADEME : Agence de la transition écologique.

AV (collecte en) : Collecte en apport volontaire. C'est un mode d'organisation d'une collecte de déchets dans lequel un contenant de collecte est mis à la disposition d'un groupe d'utilisateurs non nommément identifiables : colonne, conteneurs spécifiques sur des espaces publics, déchèteries, etc.

Biodéchets : Ce sont les déchets biodégradables d'origine végétale ou animale qui se décomposent grâce à d'autres organismes vivants (préparation et reliefs de repas, déchets végétaux).

CAVO : Communauté d'Agglomération du Val d'Orge. Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale a donné naissance à Cœur d'Essonne Agglomération en fusionnant avec la Communauté de Communes de l'Arpajonnais (CCA) au 1er janvier 2016.

CCA : Communauté de Communes de l'Arpajonnais. Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale a donné naissance à Cœur d'Essonne Agglomération en fusionnant avec la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge (CAVO) au 1er janvier 2016.

CDEA : Cœur d'Essonne Agglomération.

CGCT : Code général des collectivités territoriales.

Collecte : Opération consistant à l'enlèvement des déchets chez le producteur, aux points de regroupement ou aux points d'apport volontaire.

Colonne (d'apport volontaire) : C'est un conteneur à déchets de très grand volume, qui peut être aérien, semi-enterré ou enterré dans le sol, et qui permet aux utilisateurs de jeter leurs déchets (cf photo page 23).

CSR (Combustible Solide de Récupération) : Combustible issu du broyage des déchets encombrants, suite à des opérations de tri des matières. Le CSR affiche un pouvoir calorifique important, et se substitue par exemple aux combustibles fossiles dans les fours des cimenteries.

DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) : D'après l'Article R.1335-1 du Code de la santé publique, ce sont les déchets « *issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire* » qui présentent un risque infectieux « *du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants* » (exemple : seringue usagée).

DCT (Déchets de cuisine et de table) : Définis par l'annexe I point 22 du règlement sanitaire européen 142/2011. Ce sont les déchets alimentaires (issus de la préparation des repas, restes et aliments non consommés).

DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) : D'après l'Article R543-172 du Code de l'environnement, ce sont les déchets des objets ou des composants d'objets qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques (exemples : télévision, téléphone, réfrigérateur, certains jouets, etc.).

Déchet : D'après l'Article L541-1-1 du Code de l'environnement, « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

Dépôt sauvage : Dépôt clandestin de déchets sans autorisation communale et sans autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées.

DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) : D'après l'Article R2224-23 du CGCT, tout déchet collecté par le service public de gestion des déchets. Les DMA comprennent les OMA – produits « en routine » - et les déchets dits « occasionnels » (déchets végétaux, encombrants, déchets des déchèteries, etc. - cf II-3-A).

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Flux (de déchets) : Ce sont les différentes catégories de déchets (ordures ménagères, emballages et papiers, déchets végétaux, etc.).

ORDIF : Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France (Département déchets de L'Institut Paris Région). Créé en 1992 par l'État et la Région Île-de-France, l'ORDIF réunit l'ensemble des partenaires en lien avec la gestion des déchets (DRIEE, direction régionale de l'ADEME, Région Île-de-France, conseils départementaux, intercommunalités, opérateurs privés, chambres consulaires, éco-organismes, associations de consommateurs et de protection de l'environnement). L'ORDIF a pour objet de développer la connaissance et la diffusion d'informations et d'élaborer des indicateurs en matière de déchets en Île-de-France. Il constitue ainsi un outil d'analyse et de suivi permanent permettant d'élaborer des choix techniques notamment dans le cadre des politiques publiques.

OMA (Ordures Ménagères et Assimilées) : Part des DMA produite « en routine », comprenant les OMr et les déchets issus des collectes séparées (emballages et papiers, et verre - cf II-3-A).

OMR (Ordures Ménagères résiduelles) : Ce sont les OMA qui ne sont pas issues des collectes séparées.

PAP (collecte en) : Collecte en porte-à-porte. C'est un mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables, et dont le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.

PEHV : Papiers et emballages hors verre – ces sont les déchets du bac de tri, à couvercle jaune.

PLPD (Programme Local de Prévention des Déchets) : La Loi du 13 juillet 2010, dite « Grenelle 2 » prévoit que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir avant le 1er janvier 2012 un PLPD indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre, qui feront l'objet d'un bilan annuel. L'objectif, fixé par la Loi du 3 août 2009, dite « Grenelle 1 », est de réduire la production d'OMA de 7 % par habitant en 5 ans (2008-2013). Les PLPD sont ainsi les outils qui doivent permettre aux collectivités territoriales d'atteindre cet objectif national.

PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) : Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 a modifié les PLPD pour en faire des PLPDMA, en fixant un objectif de réduction des DMA, et non plus des OMA. La Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe ainsi un objectif de réduction de 10 % des quantités de DMA produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a été prolongé dans le temps par la Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui prévoit une réduction de 15% des DMA entre 2010 et 2030.

Précollecte : Ensemble des opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement (gestion des bacs de collecte et des colonnes d'apport volontaire).

Prévention (des déchets) : Ensemble des mesures et des actions prises en amont (notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un bien) visant à réduire l'ensemble des impacts environnementaux et à faciliter la gestion ultérieure des déchets. Elle implique notamment la réduction des déchets produits, la réduction de leur dangerosité ou toxicité et l'amélioration de leur caractère réutilisable ou valorisable.

RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (ici, de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés).

SICTOM du Hurepoix : Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères, parfois dénommé « SICTOM » dans ce document. Il a fusionné avec le SIREDOM le 1^{er} janvier 2018.

SIREDOM : Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères. C'est le syndicat auquel Cœur d'Essonne Agglomération a confié le traitement des déchets collectés sur son territoire.

SPPGD : Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets.

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Traitement : Ensemble d'opérations effectuées sur les déchets en vue de réduire leur nocivité éventuelle, de faciliter leur manipulation ou leur transport, de les valoriser ou de les éliminer.

Valorisation : Qualifie tout traitement des déchets qui permet de leur trouver une utilisation ayant une valeur économique positive :

- **valorisation matière** : recyclage, régénération ;
- **valorisation énergétique** : incinération avec production d'électricité ou de vapeur.
- **ZAE** : Zone d'Activités Economiques.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGault (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

C.C. du :
04.12.2023

Objet : Rapport annuel du mandataire – Exercice 2022 de la SEMARDEL

Délibération
N° 23.206

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1524-5 D1524-7,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, qui rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 45

Représentés : 8

Absents : 6

Pour : 53

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 210,

Vu le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu les statuts de la SEMARDEL,

Vu le pacte d'actionnaires de la SEMARDEL adopté le 12 décembre 2019 par le Conseil Communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu le rapport annuel du mandataire de la SEMARDEL (exercice 2022),

Vu l'avis de la commission « Patrimoine bâti et accessibilité, Valorisation des déchets, Voirie / Eclairage public et signalisation tricolore » en date du 16 novembre 2023,

DELIBERE, et

PREND ACTE de la présentation du Rapport annuel du mandataire – Exercice 2022 de la SEMARDEL et ses annexes.

SE PRONONCE, après débats, en faveur du Rapport annuel du mandataire – Exercice 2022 de la SEMARDEL et ses annexes.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGALT (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

**C.C. du :
04.12.2023**

Objet : Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Cœur d'Essonne Agglomération

**Délibération
N° 23,207**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu la directive-cadre n°2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 541-1, L. 541-15-1 et R. 541-41-19 à R. 541-41-28,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Présents : 45

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Représentés : 8

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Absents : 6

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Pour : 53

Vu le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD),

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n°20.183 du 17 décembre 2020, portant décision de lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n°21.087 du 17 juin 2021, portant décision de validation des étapes d'élaboration et de suivi du PLPDMA, et de la composition prévisionnelle et du rôle de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi,

Vu le Programme national de prévention des déchets 2021-2027,

Vu le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Île-de-France et son rapport environnemental, adoptés par délibération du Conseil Régional le 21 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission « Patrimoine bâti et accessibilité, Valorisation des déchets, Voirie / Eclairage public et signalisation tricolore » en date du 16 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) sur le projet de PLPDMA en date du 7 septembre 2023,

Considérant que la prévention des déchets intègre toute action permettant de diminuer à la source les quantités de déchets (réduction quantitative) et d'en limiter leur nocivité pour l'homme et l'environnement (réduction qualitative).

Considérant la nécessité de se conformer à l'objectif de réduction de 15% à l'horizon 2030 des quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) produites par habitant par rapport à l'année de référence 2010, en phase avec la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Considérant que selon les préconisations de l'Agence de la transition écologique (ADEME), le coût moyen (englobant moyens humains, prestations de services et subventions) consacré par les collectivités pour la prévention des déchets se situe à hauteur de 2 €/habitant/an.

Considérant que l'adoption d'un PLPDMA est indispensable à l'octroi de subventions par l'ADEME, et que de telles subventions sont envisageables dans le cadre de la mise en œuvre de certaines actions du programme,

Considérant qu'en 2010, un habitant du territoire produisait environ 515 kg de déchets ménagers et assimilés, et que par conséquent l'objectif à atteindre est de 437 kg par habitant et par an à l'horizon 2030,

Considérant que pour atteindre cet objectif de réduction, il convient de développer un programme pertinent et participatif, en prise avec la réalité locale, pour aboutir à des résultats concrets, et que la CCES s'est accordée sur un programme d'actions construit autour de 6 axes :

- Axe 1 - Être exemplaire en matière de prévention des déchets
- Axe 2 - Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets
- Axe 3 - Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Axe 4 - Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- Axe 5 - Augmenter la durée de vie des produits
- Axe 6 - Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable,

Considérant que Cœur d'Essonne Agglomération suivra et évaluera les impacts des actions du PLPDMA, au travers de la CCES et que les bilans annuels seront ensuite présentés à l'organe délibérant de Cœur d'Essonne Agglomération, puis mis à la disposition du public,

Considérant que conformément à l'article R. 541-41-24 du Code de l'environnement, le projet de PLPDMA a été mis à la disposition du public du 11 septembre au 1er octobre 2023, dans les conditions prévues pour la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement (article L 120-1 du Code de l'environnement),

Considérant que les avis recueillis lors de la présentation du projet de PLPDMA en CCES et de la consultation publique ont fait l'objet d'une synthèse mise en ligne sur le site de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que suite à cette consultation, le projet de PLPDMA n'a pas reçu d'observations susceptibles de le modifier,

Considérant que, conformément à l'article R. 541-41-26 du Code de l'environnement, le PLPDMA adopté sera mis à la disposition du public au siège de Cœur d'Essonne Agglomération et par voie électronique sur son site Internet.

Considérant que l'agglomération informera le préfet de région, le Conseil régional et l'ADEME de l'adoption de ce programme dans les deux mois qui suivront le vote de la présente délibération et leur transmettra le programme adopté par voie électronique.

DELIBERE, et

APPROUVE le projet de Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2024-2029 de Cœur d'Essonne Agglomération tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que les dépenses et recettes y afférentes seront inscrites au Budget Principal.

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes afférents.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT



ENSEMBLE,

RÉDUISONS



NOS DÉCHETS

**Programme local de prévention
des déchets ménagers et assimilés
2024-2029**

PROJET

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| Chapitre I. Préambule | 1 |
| I.1. La prévention des déchets dans les politiques publiques | 1 |
| I.1.1. Définitions | 1 |
| I.1.2. Cadre réglementaire de la prévention des déchets | 4 |
| I.2. Les niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets6 | |
| I.2.1. Plan national de prévention des déchets | 6 |
| I.2.2. Plan régional de prévention et de gestion des déchets | 7 |
| I.2.3. Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés..... | 8 |
| Chapitre II. Le territoire de Cœur d’Essonne Agglomération | 14 |
| II.1. Cœur d’Essonne Agglomération et la compétence « déchets »..... | 14 |
| II.1.1. Historique..... | 14 |
| II.1.2. Situation géographique de l’Agglomération | 15 |
| II.1.3. Données de population et de logement au 1 ^{er} janvier 2023 | 15 |
| II.2. L’organisation du service public de prévention et de gestion des déchets..... | 17 |
| II.2.1. La précollecte : Gestion des bacs de collecte et des colonnes d’apport volontaire | 17 |
| II.2.2. Organisation de la collecte des déchets par flux..... | 18 |
| II.2.3. Devenir des déchets collectés : la compétence traitement | 21 |
| II.3. L’information des usagers du service public | 22 |
| II.3.1. L’accueil téléphonique et la boîte mail « Déchets » | 22 |
| II.3.2. L’accueil physique du public | 22 |
| II.3.3. Le site Internet de l’Agglomération et les réseaux sociaux | 22 |
| Chapitre III. Etat des lieux | 23 |
| III.1. Années de référence du Programme 2024-2029..... | 23 |
| III.1.1. Mise en œuvre et objectifs du PLPDMA | 23 |
| III.1.2. Données de population et de logement..... | 23 |
| III.1.3. Tonnages | 23 |
| III.2. Synthèse des actions de prévention menées jusqu’en 2023 | 24 |
| III.2.1. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets | 24 |
| III.2.2. Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets..... | 26 |
| III.2.3. Augmenter la durée de vie des produits | 28 |
| III.2.4. Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable..... | 28 |

| | |
|--|-----------|
| III.3. Evolution des indicateurs entre 2010 et 2021, et projection à l'horizon 2030 | 30 |
| III.3.1. Population | 30 |
| III.3.2. Tonnages de DMA..... | 30 |
| III.3.3. Ratios de DMA | 35 |
| III.4. Gisements d'évitement des déchets..... | 42 |
| III.4.1. Définitions | 42 |
| III.4.2. Ordures ménagères résiduelles (OMR) | 42 |
| III.4.3. Emballages..... | 43 |
| III.4.4. Bilan des gisements d'évitement des DMA | 45 |
| Chapitre IV. Plan d'actions | 46 |
| IV.1. Résumé des actions du Programme..... | 46 |
| IV.2. Bilan des potentiels de réduction | 48 |
| IV.2.1. Potentiels de réduction par action | 49 |
| IV.2.2. Potentiels de réduction par flux | 51 |
| IV.2.3. Bilan des potentiels de réduction et atteinte des objectifs du PLPDMA..... | 53 |
| LEXIQUE | 55 |

CHAPITRE I. PREAMBULE

I.1. LA PREVENTION DES DECHETS DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES

I.1.1. DEFINITIONS

I.1.1.1. PREVENTION DES DECHETS

L'article L. 541-1-1 du Code de l'environnement définit les notions de déchet et de prévention comme suit :

Déchet : « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

Prévention : « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- La teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits ».

La prévention de la production des déchets vise à réduire les impacts environnementaux liés aux étapes de production, de transformation, de transport et d'utilisation des matières et produits qui génèrent des déchets.

Il est possible de distinguer la prévention « amont » des déchets, obtenue par les mesures prises par les fabricants et les distributeurs avant qu'un produit ne soit mis sur le marché, et la prévention « aval » portant sur les mesures prises par le consommateur final ou les collectivités territoriales pour réduire les déchets.

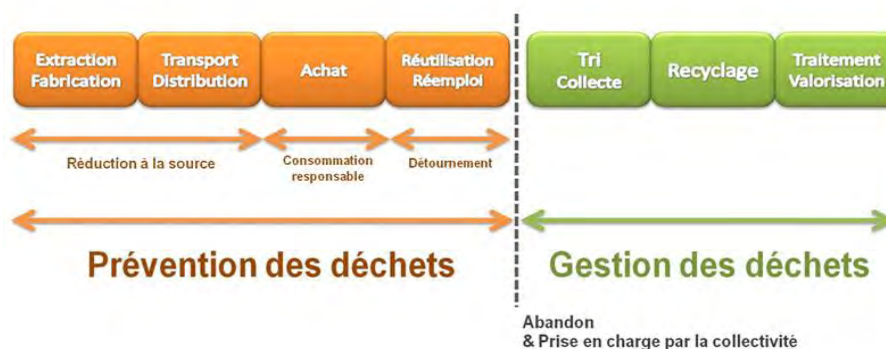


Figure 1 - Prévention et gestion des déchets

I.1.1.2. DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

I.1.1.2.1. Déchets ménagers

Les déchets ménagers sont produits par les ménages. Ils sont pris en charge (collecte et traitement) par la Communauté d'Agglomération, conformément aux dispositions de la Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « NOTRe ») du 7 août 2015.

I.1.1.2.2. Déchets assimilables aux déchets ménagers

Les déchets des activités économiques (entreprises, administrations, associations, etc.) qui sont assimilables à des déchets ménagers sont collectés par la Communauté d'Agglomération avec les déchets des ménages. L'article L.2224-14 du Code général des collectivités territoriales précise que les collectivités peuvent assurer la collecte et le traitement de déchets non ménagers qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières ; c'est ce que l'on nomme classiquement les « déchets assimilés ».

Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) a adopté, en séance du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021, le règlement de collecte fixant les volumes hebdomadaires au-delà desquels les déchets ne sont plus assimilés aux déchets ménagers.

Elles sont de :

- 1440 litres pour les déchets assimilables aux ordures ménagères ;
- 1100 litres pour les déchets assimilables aux emballages / papiers ménagers.

Ainsi, les déchets des activités économiques du territoire de l'Agglomération qui sont assimilables aux déchets ménagers sont inclus dans les tonnages du présent rapport.

I.1.1.2.3. Déchets ménagers et assimilés

Les déchets ménagers et les déchets des activités économiques assimilables aux déchets des ménages forment les déchets ménagers et assimilés, ou DMA. Ils correspondent à l'ensemble des déchets pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD).

Les DMA se décomposent en deux catégories :

- Les déchets « de routine », ou ordures ménagères et assimilées (OMA). Il s'agit des ordures ménagères résiduelles (dont les déchets alimentaires), les papiers et emballages hors verre (PEHV), et le verre d'emballage.
- Les déchets « occasionnels », qui comprennent les déchets végétaux et encombrants, ou encore les déchets déposés en déchèterie.

Le tableau ci-dessous présente les différents types de DMA.

| Déchets ménagers et assimilés | | |
|--|--|--|
| Déchets produits par les ménages et les activités économiques dans la limite du règlement de collecte | | |
| Déchets occasionnels - Encombrants - Déchets végétaux - Déblais et gravats | Déchets "de routine" = ordures ménagères et assimilées | |
| | Déchets collectés en mélange = Ordures ménagères résiduelles (OMR) - dont déchets alimentaires | Déchets issus des collectes sélectives : - Emballages / papiers (PEHV) - Verre |

Tableau 1 - Les différents types de DMA

Remarque : Selon l'Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France (ORDIF), les déchets des activités économiques pris en charge dans le cadre du SPPGD représentent 20 à 25% des DMA.

I.1.1.3. PREVENTION ET TRI DES DECHETS, DEUX NOTIONS BIEN DISTINCTES

La prévention concerne la non-production de déchets, leur évitement en amont. Le tri quant à lui consiste en une séparation des déchets une fois que ceux-ci ont été produits, afin d'obtenir une meilleure valorisation.

Une fois le déchet produit, il rentrera dans l'une des catégories précédemment décrites, et sera donc comptabilisé dans les tonnages, qu'il ait été ou non correctement trié par l'utilisateur.

I.1.1.4. COMPETENCE « DECHETS »

La compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés est classiquement découpée en deux axes, la collecte et le traitement des déchets.

La collecte est composée des thématiques suivantes : sensibilisation des usagers, actions liées à la prévention, précollecte, collecte à proprement parler, transport et transfert des déchets vers les unités de traitement.

Le traitement se décompose également en plusieurs étapes techniques : tri dans des centres dédiés, valorisation (compostage, méthanisation, recyclage, incinération...), ou encore enfouissement pour les déchets ultimes.

La gestion des déchèteries peut, elle, faire partie de l'une ou de l'autre des compétences ou des deux à la fois. S'agissant du cas particulier de Cœur d'Essonne Agglomération, c'est le SIREDOM qui gère l'entièreté des déchèteries.

I.1.2. CADRE REGLEMENTAIRE DE LA PREVENTION DES DECHETS

I.1.2.1. EN FRANCE, UN PREMIER PLAN DE PREVENTION ET LES LOIS GRENELLE

La prévention des déchets a été introduite dans le droit français dès 1992, avec la Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.

La prévention a connu un élan important à partir de février 2004 avec un premier Plan national de prévention de la production de déchets, établi de façon volontaire par le ministère chargé de l'environnement.

Par la suite, la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite « Grenelle I ») a défini de grandes orientations et exposé les choix faits, sans pour autant toujours prévoir leurs modalités concrètes d'application ou de financement.

Enfin, la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II ») précise de manière concrète les mesures de la précédente, en mettant l'accent sur six chantiers majeurs, dont celui de la gestion des déchets.

I.1.2.2. EN EUROPE

En parallèle, la Directive européenne 2008/98/CE sur les déchets, devant être transposée dans le droit national des États membres au plus tard le 12 décembre 2010, a défini une hiérarchie des modes de traitement des déchets, plaçant le principe de prévention comme une priorité, en amont de la production de déchets elle-même. Cette hiérarchie est schématisée ci-dessous :

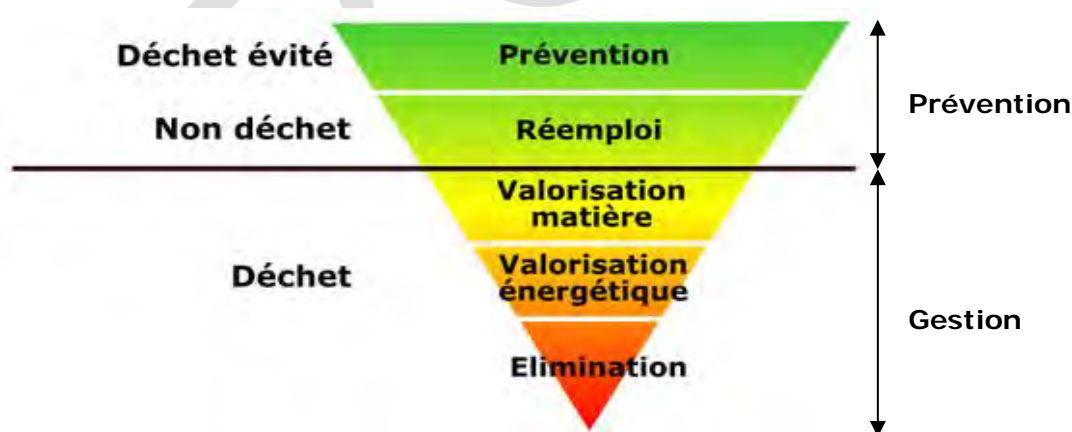


Figure 2 - Hiérarchie des modes de traitement des déchets

La Directive 2008/98/CE a également imposé à tous les États membres de mettre en place des plans de prévention des déchets. L'article L. 541-11 du Code de l'environnement intègre cette obligation dans le droit national.

I.1.2.3. LA REGLEMENTATION FRANÇAISE SUITE A LA DIRECTIVE EUROPEENNE DE 2008

Le plan d'actions déchets 2009-2012 fixait comme objectif de réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) par habitant entre 2008 et 2013.

Depuis 2015 (parution de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte¹), la politique française de prévention des déchets s'intègre aussi dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de l'économie vers un mode plus économe en ressources mais restant porteur de croissance économique.

Publiée en 2018, la Feuille de route pour l'économie circulaire décline avec 50 mesures opérationnelles la transition à opérer pour passer du modèle économique actuel « fabriquer, consommer, jeter », linéaire, à un modèle circulaire.

Ces mesures sont renforcées par la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire² (dite « AGECE »), votée en février 2020, qui fait de la prévention et la gestion des déchets un enjeu primordial. La Loi AGECE entend ainsi accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets, et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Enfin, issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets³ (dite « Climat et Résilience ») est parue en 2021. Elle a pour objectif d'ancrer la transition écologique dans tous les domaines du quotidien : consommation, production et travail, déplacements, logement, alimentation. Elle renforce également la protection judiciaire de l'environnement.

La prévention des déchets constitue donc désormais un pilier de l'économie circulaire, visant un changement de paradigme, avec la fin du modèle de consommation linéaire. La dynamique des programmes de prévention des déchets s'intègre ainsi désormais dans une réflexion plus globale, permettant de relever le défi de la transition écologique.

¹ Loi n° 2015-992 du 17 août 2015

² Loi n° 2020-105 du 10 février 2020

³ Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021

I.2. LES NIVEAUX DE MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES DE PREVENTION DES DECHETS

La réglementation française définit trois niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets :

- le Plan national de prévention des déchets (PNPD, art. L. 541-11 CE⁴) ;
- les Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD, art. L. 541-13 CE) ;
- les Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA, art. L. 541-15-1 CE), portés par les collectivités en charge de la collecte des déchets.

Les principes et objectifs retenus dans les différents plans ont par nature vocation à innover les politiques publiques menées dans le domaine des déchets à chaque niveau (État, Régions, collectivités en charge de la collecte des déchets). Ainsi, les dispositions d'un niveau donné doivent être compatibles avec les décisions des niveaux supérieurs.

Le rapport de compatibilité exige que les dispositions prises ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions des documents de rangs supérieurs, faute de quoi elles sont susceptibles d'être sanctionnées par le juge administratif.

I.2.1. PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le Plan national de prévention des déchets (PNPD) traite de l'ensemble des déchets et cible l'ensemble des acteurs. Il fixe les orientations stratégiques et objectifs de la politique publique de prévention des déchets. Enfin, il prépare la mise en œuvre, le suivi, et l'évaluation des mesures élaborées.

Pour répondre à l'enjeu de mobilisation collective, les mesures du plan touchent différents publics : les acteurs économiques, les associations, les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les ménages et les acteurs publics. Toutes ces mesures visent à réduire l'ensemble des flux de déchets.

Ce plan est structuré en 5 axes et 47 mesures :

- Axe 1 - Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services ;
- Axe 2 - Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation ;
- Axe 3 - Développer le réemploi et la réutilisation ;
- Axe 4 - Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets ;
- Axe 5 - Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.

⁴ Dans l'ensemble du présent document, l'abréviation « art. XXX CE » renvoie à l'article correspondant du Code de l'environnement.

Les axes 1, 2, 3 s'attachent aux leviers de la prévention que sont l'écoconception des produits et des services, et l'allongement de la durée de vie des produits à travers d'une part la réparation, d'autre part le réemploi et la réutilisation.

L'axe 4 cible la réduction de certains usages et pratiques de consommation générateurs de déchets et de gaspillage de ressources. Il comporte plusieurs actions pour réduire l'usage unique, et complète les mesures de l'axe 3 (réemploi et réutilisation).

L'axe 5 concerne les actions de prévention à engager par les acteurs publics, s'agissant d'exemplarité de l'Etat, des collectivités territoriales, et d'accompagnement des politiques territoriales en faveur de la réduction des déchets.

Au regard des dispositions de la Loi AGEC, le PNPD 2021-2027 fixe par ailleurs des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030, notamment :

- Réduire de 15% (par rapport à 2010) les quantités de DMA produites par habitant ;
- Réduire de 5% (par rapport à 2010) les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite ;
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et de réutilisation ;
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% (par rapport à 2015).

I.2.2. PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

I.2.2.1. GENERALITES

La mise en œuvre au niveau régional de Plans de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) permet de décliner les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales.

Ces plans, qui doivent être révisés tous les six ans (art. L 541-15 CE), comprennent notamment :

- Une prospective de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire, intégrant les évolutions démographiques et économiques prévisibles ;
- Une planification de la prévention des déchets, qui recense les actions prévues et identifie les actions à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs de prévention des déchets.

I.2.2.2. SPECIFICITES DU PRPGD D'ÎLE-DE-FRANCE

Le Conseil Régional d'Île-de-France a approuvé le PRPGD 2020-2025 et son rapport environnemental associé par délibération du 21 novembre 2019 (la Loi AGEC n'avait donc pas été promulguée).

Le PRPGD couvre l'ensemble des déchets produits en Île-de-France, quelle que soit leur nature (inertes, non dangereux, dangereux) ou leur producteur (collectivités, administrations, entreprises, habitants). Il concerne également les flux inter-régionaux.

Il comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- Une vision prospective à six et douze ans des quantités de déchets à traiter ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets avec des indicateurs de suivi du plan ;
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets, avec un calendrier des actions, prévues et à prévoir par les différents acteurs concernés, pour atteindre les objectifs ;
- L'adoption de mesures pour assurer la gestion des déchets des situations exceptionnelles ;
- Une planification spécifique de certains flux de déchets (biodéchets, déchets de BTP, DMA, déchets amiantés, véhicules hors d'usage, textiles...) ;
- Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

Extrait du PRPGD :

« L'article L. 541-1 du Code de l'Environnement retient comme objectif de « Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 10% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant [...] en 2020 par rapport à 2010 ».

En Île-de-France, le ratio de DMA collecté et traité ramené à l'habitant a baissé de 4.3% entre 2010 et 2015, puis de seulement 3.6% entre 2010 et 2016. La tendance 2017 est également à la hausse par rapport à 2016. Tendanciellement, l'objectif de prévention fixé par la loi ne sera donc pas atteint en Île-de-France à l'horizon 2020.

En raison du retard initial du rythme de réduction des déchets, dû notamment aux particularités du territoire francilien en partie fortement urbanisé, la déclinaison régionale de l'objectif national de réduction des déchets propose un décalage dans le temps (la cible de -10% en 2020 n'est atteinte qu'en 2025, et dépassée en 2031). [...]

Les objectifs régionaux de prévention des DMA inscrits dans le PRPGD d'Île-de-France, en cohérence avec l'objectif national du Code de l'environnement tout en tenant compte des spécificités régionales, sont :

- **d'atteindre -10% entre 2010 et 2025 ;**
- de dépasser -10% entre 2010 et 2031. »

I.2.3. PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le Code de l'environnement prévoit enfin la définition de Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), au plus tard au 1er janvier 2012, par les collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, Cœur d'Essonne Agglomération exerce la compétence « Déchets » sur l'ensemble de son territoire depuis 2017, et est donc soumise à l'obligation de rédiger son PLPDMA.

Le Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, précise leur contenu et les modalités de leur élaboration.

I.2.3.1. LE DEFI DE LA CREATION DE CŒUR D'ESSONNE, ET DES ACTIONS DE PREVENTION NON FORMALISEES

Depuis la création de l'Agglomération au 1^{er} janvier 2016, de nombreuses actions en lien avec la prévention ont été mises en place, sans toutefois être formalisées dans un PLPDMA.

L'ambition de Cœur d'Essonne est aujourd'hui de formaliser son PLPDMA et ainsi prolonger une démarche de réduction des déchets amorcée depuis de nombreuses années, en se fixant des objectifs stratégiques.

1.2.3.1.1. Modalités d'élaboration du Programme

Le lancement de la procédure d'élaboration du PLPDMA a été actée en fin d'année 2020, avec la délibération n° 20.183 du 17/12/2020, qui affirme la volonté de la collectivité de construire et de mettre en œuvre un PLPDMA.

En 2021, une seconde délibération (n° 21.087 du 17/06/2021) a acté la procédure d'élaboration et de suivi du Programme, ainsi que la composition prévisionnelle de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES). Cette instance, prévue par la réglementation, doit participer à la construction du Programme et à son évaluation au cours du temps. Elle est composée d'Élus volontaires du territoire, ainsi que de représentants des institutions et acteurs de la prévention et de la gestion des déchets.

En conformité avec le Décret du 10 juin 2015, l'élaboration des PLPDMA doit respecter différentes étapes, schématisées ci-après, et notamment :

- Constitution de la CCES ;
- Consultation / recueil des avis des acteurs et du grand public ;
- Adoption du PLPDMA.

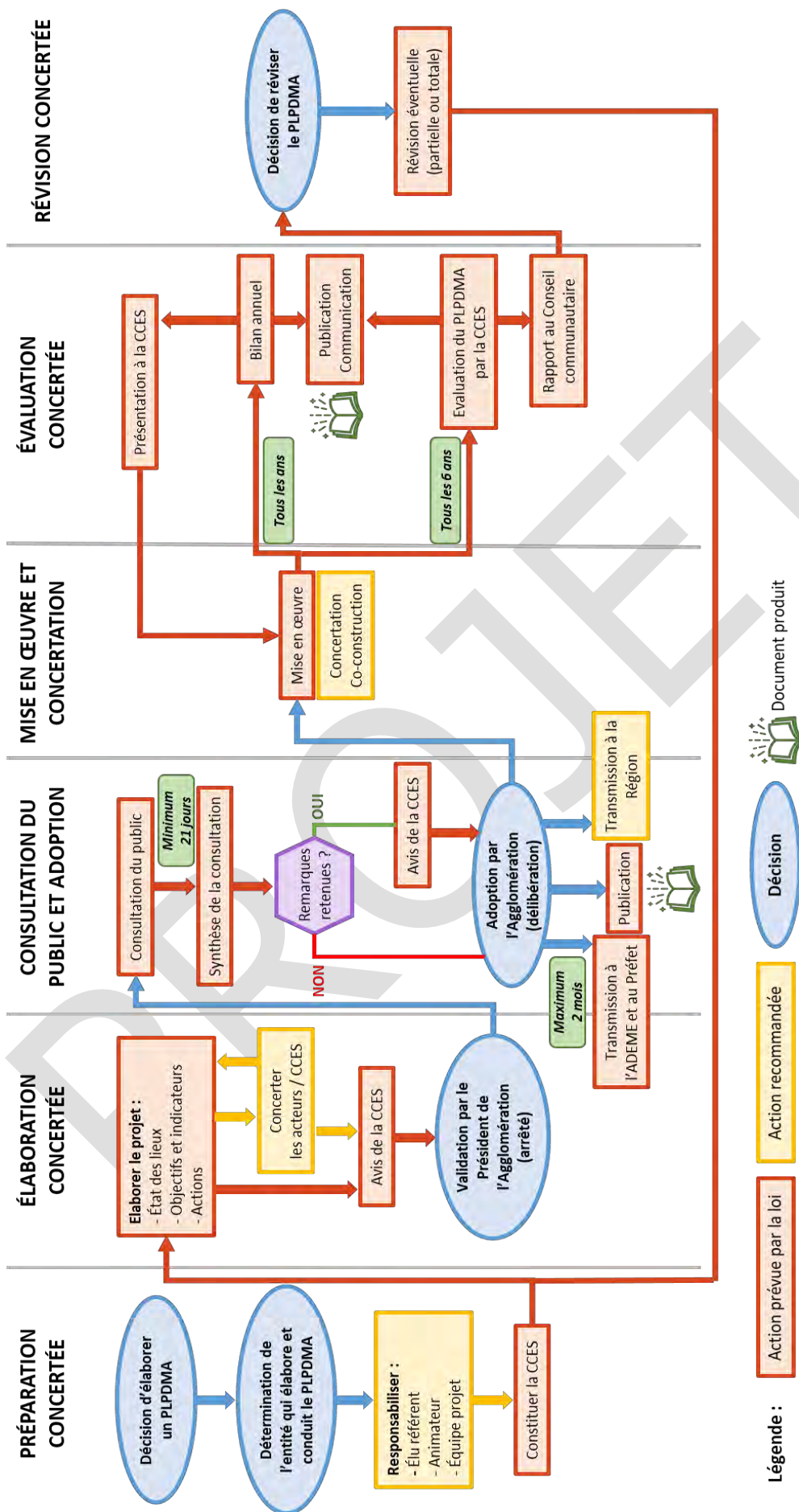


Figure 3 - Schéma d'élaboration d'un PLPDMA

1.2.3.1.2. Planning d'élaboration du Programme

| | Année du PLPDMA | | 2021 | | 2022 | | 2023 | | 2024 | | 2025 | | 2026 | | 2027 | | 2028 | | 2029 | | | | |
|--|-----------------|-----------|------|----|------|----|------|----|------|----|------|----|------|----|------|----|------|----|------|----|----|----|--|
| | Année | Trimestre | T1 | T2 | T3 | T4 | T1 | T2 | T3 | T4 | T1 | T2 | T3 | T4 | T1 | T2 | T3 | T4 | T1 | T2 | T3 | T4 | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Diagnostic | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Objectifs stratégiques | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Plan d'actions | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Rédaction du Programme | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Adoption du PLPDMA | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mise en oeuvre du PLPDMA | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Evaluation / Révision / Communication | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Figure 4 - Planning d'élaboration du PLPDMA de Coeur d'Essonne Agglomération

I.2.3.1.3. Pilotage et gouvernance

L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du PLPDMA de l'Agglomération s'appuient sur :

- **Un Élu référent pour porter le Programme**
Le Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération en charge de la Valorisation des Déchets est Élu référent pour l'élaboration du PLPDMA et Président de la CCES ;
- **Une équipe projet**
L'élaboration et l'animation du Programme sont assurées par le Pôle Prévention et Gestion des Déchets de Cœur d'Essonne Agglomération.
Constituent l'équipe projet du PLPDMA :
 - Le/la Directeur.trice. du Pôle Prévention et Gestion des Déchets,
 - Le/la Responsable du Service Stratégie et Pilotage des actions de sensibilisation et son Adjoint.e,
 - Le/la Responsable du Service Economie Durable et Solidaire,
 - Le/la Responsable Développement Durable,
 - Le/la Directeur.trice de la Communication ;
- **Une équipe terrain**
Les agents du Pôle Prévention et gestion des déchets sont chargés de la mise en œuvre des actions sur le terrain ;
- **La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).**

I.2.3.1.4. Rôles de la CCES

La CCES est une structure de consultation et d'échanges, qui participe à l'élaboration du PLPDMA en permettant les débats entre ses membres. Conformément à l'article R. 541-41-24 du Code de l'environnement, elle donne un avis sur tout nouveau projet de PLPDMA, avant que celui-ci ne soit arrêté par le Président de l'Agglomération.

La mise en place de la CCES doit permettre :

- De coordonner les parties prenantes ;
- D'intégrer le point de vue des différents acteurs concernés, dont l'adhésion sera nécessaire lors de la mise en œuvre des actions ;
- De remettre des avis et propositions de décisions au Président de Cœur d'Essonne Agglomération.

Les rôles de la CCES varient en fonction du stade d'avancement de l'élaboration du PLPDMA. Ils sont *a minima* les suivants :

- Définition de son programme de travail et désignation de l'instance chargée de son secrétariat : validation ;
- Projet de PLPDMA avant consultation du public : avis ;
- Projet de PLPDMA modifié pour tenir compte de la consultation du public, le cas échéant : avis ;
- Examen du rapport annuel du Président de la CCES, portant sur la mise en œuvre du PLPDMA : avis ;
- Résultats du PLPDMA tous les 6 ans : évaluation et décision de révision le cas échéant.

La CCES est l'instance principale de concertation du PLPDMA.

I.2.3.1.5. Composition de la CCES

La composition de la CCES n'est pas imposée par la réglementation, mais elle doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets.

Conformément à l'article R. 541-41-22 du Code de l'environnement, la Commission « définit [...] des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés [...] ». »

Dans cette optique, la CCES créée pour l'élaboration et le suivi du PLPDMA de Cœur d'Essonne Agglomération est constituée des collèges suivants, conformément aux dispositions de la délibération n° 21.087 du 17 juin 2021 :

- **Collège des Élus locaux**

La CCES est présidée par le Vice-Président en charge de la Valorisation des Déchets de Cœur d'Essonne Agglomération. Lors du vote de la délibération n° 21.087, il a été proposé que d'autres Élus volontaires du Conseil communautaire siègent également.

- **Collège des représentants des institutions et acteurs de la prévention et de la gestion des déchets**

Différents partenaires institutionnels, spécialisés dans la gestion des déchets, ont été identifiés, et un courrier de sollicitation leur a été adressé. Les structures membres volontaires ont désigné une personne pour les représenter et participer à la CCES.

CHAPITRE II. LE TERRITOIRE DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

II.1. CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION ET LA COMPETENCE « DECHETS »

II.1.1. HISTORIQUE

Au 1er janvier 2016, Cœur d'Essonne Agglomération est née de la fusion de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais (CCA) et de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge (CAVO).

A cette date, la compétence « Collecte et Traitement des Déchets ménagers et assimilés » est devenue une compétence obligatoire pour Cœur d'Essonne Agglomération.

A partir de 2017, l'exercice de la compétence Déchets était réparti comme indiqué dans le schéma ci-contre.

Cependant, Cœur d'Essonne a hérité des marchés de collecte issus de l'ancienne organisation et de modalités d'exercice de la compétence très disparates. Il a donc fallu attendre les extinctions de ces marchés pour faire converger les différentes modalités de collecte à l'échelle du territoire.

Cette harmonisation s'est réalisée progressivement à compter du 1^{er} janvier 2017 et a vu son aboutissement au 1^{er} janvier 2021 avec la mise en place d'un marché de collecte unique à l'échelle de tout le territoire.

Ce nouveau contrat a permis l'uniformisation des modalités de collecte pour les 21 Communes du territoire.

| Compétence déchets dès 2017 | |
|------------------------------|-----------------------|
| Arpajon | |
| Avrainville | |
| Brétigny-sur-Orge | |
| Breuillet | |
| Bruyères-le-Châtel | |
| Cheptainville | |
| Egly | |
| Fleury-Mérogis | |
| Guibeville | |
| La Norville | |
| Le Plessis-Pâté | |
| Leuville-sur-Orge | |
| Longpont-sur-Orge | |
| Marolles-en-Hurepoix | |
| Morsang-sur-Orge | |
| Ollainville | |
| Sainte-Geneviève | |
| Des Bois | |
| Saint-Germain lès Arpajon | |
| Saint-Michel-sur-Orge | |
| Villemoisson-sur-Orge | |
| Villiers-sur-Orge | |
| Cœur d'Essonne Agglomération | Compétence collecte |
| SIREDOM | Compétence traitement |

Tableau 2 - Répartition de la compétence Déchets depuis 2017

II.1.2. SITUATION GEOGRAPHIQUE DE L'AGGLOMERATION

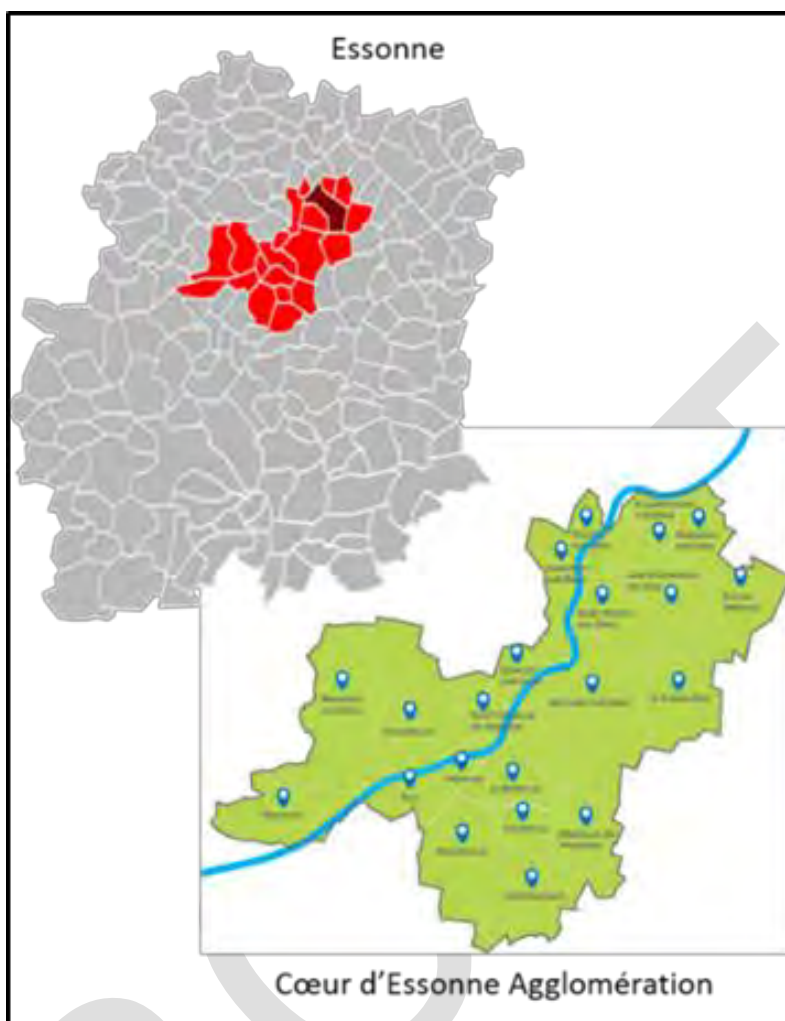


Figure 5 - Situation en Essonne des 21 communes concernées par le PLPDMA

II.1.3. DONNEES DE POPULATION ET DE LOGEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2023

La population municipale totale de Cœur d'Essonne Agglomération est de 200 859 habitants pour les vingt-et-une villes (hors centre pénitencier de Fleury-Mérogis, géré par un prestataire de collecte privé).

Le territoire compte au total 79 768 résidences principales, réparties comme suit :

- 41 595 résidences principales de type individuel en maison (soit un taux de 52.1% d'habitat pavillonnaire),
- 37 546 résidences principales de type collectif en appartement (soit un taux de 47.1% d'habitat collectif), et
- 627 résidences principales « autres » - chambres, etc. (0.8%).

NB : Les données ci-dessus sont celles qui sont disponibles auprès de l'INSEE. Leur référence statistique est basée sur les données de population de 2020. Ces données sont utilisées dans le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPOS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour ce qui est du nombre de logements (et donc du taux d'habitat collectif), les dernières données officielles de l'INSEE correspondent à la géographie en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Il s'agit des données de 2019.

Il existe donc un décalage entre ces valeurs et celles qui seront utilisées dans la suite de ce document, pour les calculs des ratios notamment, pour lesquels les données ont été recalculées avec les populations réelles des années considérées (voir le paragraphe III.1. Années de référence du Programme 2024-2029).

| | Populations municipales 2020 INSEE | Part dans la population totale | Part d'habitat collectif 2019 INSEE |
|---|---------------------------------------|-----------------------------------|--|
| Arpajon | 11 165 | 5.6% | 75.2% |
| Avrainville | 1 017 | 0.5% | 15.5% |
| Brétigny-sur-Orge | 27 006 | 13.4% | 60.6% |
| Breuillet | 8 759 | 4.4% | 19.9% |
| Bruyères-le-Châtel | 3 594 | 1.8% | 32.8% |
| Cheptainville | 2 227 | 1.1% | 17.3% |
| Egly | 6 539 | 3.3% | 45.4% |
| Fleury-Mérogis ⁵ | 10 113 | 5.0% | 77.9% |
| Guibeville | 871 | 0.4% | 8.3% |
| La Norville | 4 316 | 2.1% | 15.0% |
| Le Plessis-Pâté | 4 114 | 2.0% | 24.1% |
| Leuville-sur-Orge | 4 350 | 2.2% | 20.0% |
| Longpont-sur-Orge | 6 378 | 3.2% | 21.0% |
| Marolles-en-Hurepoix | 5 607 | 2.8% | 24.9% |
| Morsang-sur-Orge | 20 149 | 10.0% | 45.3% |
| Ollainville | 4 803 | 2.4% | 11.8% |
| Sainte-Geneviève-des-Bois | 35 879 | 17.9% | 51.9% |
| Saint-Germain-lès-Arpajon | 11 068 | 5.5% | 37.2% |
| Saint-Michel-sur-Orge | 21 298 | 10.6% | 64.6% |
| Villemoisson-sur-Orge | 7 014 | 3.5% | 24.6% |
| Villiers-sur-Orge | 4 592 | 2.3% | 34.2% |
| Cœur d'Essonne Agglomération | 200 859 | 100.0% | 47.1% |

Tableau 3 - Données de population sur la base des données INSEE

⁵ Hors population carcérale de la Maison d'arrêt

II.2. L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

De façon synthétique, la compétence Déchets exercée par l'Agglomération est répartie comme suit :

| | Ordures ménagères résiduelles | Emballages / papiers en mélange | Cartons | Verre | Déchets végétaux des ménages | Encombrants | DEEE + autres dépôts sauvages | Déchets apportés en déchèteries |
|--------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|---------|-------|------------------------------|-------------|-------------------------------|---------------------------------|
| Mode d'organisation | PAP + AV | PAP + AV | AV | AV | PAP | PAP | | Déchèterie |
| Pré-collecte / Collecte | | | | | | | | |
| Traitement | | | | | | | | |




| | |
|---|---|
|  | Opérations assurées par l'Agglomération |
|  | Opérations assurées par les Villes |
|  | Opérations assurées par le SIREDOM |

Tableau 4 - Répartition des compétences précollecte, collecte et traitement par flux de déchets

II.2.1. LA PRECOLLECTE : GESTION DES BACS DE COLLECTE ET DES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE

II.2.1.1. REPARTITION DES CONTENANTS MIS A DISPOSITION DES USAGERS POUR LES COLLECTES EN PORTE-A-PORTE

La gestion quotidienne du parc de bacs (achat, livraison et maintenance) pour l'ensemble du territoire communautaire est réalisée en régie par Cœur d'Essonne Agglomération.

Les foyers pavillonnaires sont dotés comme suit, selon le nombre d'habitants :

- Ordures ménagères : 1 bac de 140, 240 ou 360 L ;
- Papiers et emballages hors verre (ou PEHV) : 1 bac de 140 ou 240 L ;
- Déchets végétaux : 1 bac de 140 ou 240 L pour les terrains de moins de 500 m², et 2 bacs de 240 L pour les terrains de plus de 500 m².

Les habitats collectifs collectés en bacs sont dotés selon le nombre de logements, leur typologie, et le nombre de collectes hebdomadaires, sur la base de la production moyenne d'un habitant, à savoir 8 L/jour pour les ordures ménagères et les PEHV.

Les entreprises sont dotées selon les seuils définis dans le Règlement de collecte, à savoir :

- 1 440 litres pour les déchets assimilables aux ordures ménagères ;
- 1 100 litres pour les déchets assimilables aux emballages / papiers ménagers.

II.2.1.2. LE PARC DES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE

II.2.1.2.1. Les collectes en apport volontaire : contenants et densité

Cœur d'Essonne Agglomération met à disposition des riverains des points d'apport volontaire aériens, semi-enterrés et enterrés pour le verre, les ordures ménagères et les PEHV. Ces points sont disséminés sur son territoire, venant en complément ou en substitution des collectes en porte-à-porte.

| Flux de déchets collectés en apport volontaire | Types de colonnes | Densité |
|--|--|----------------------------|
| Ordures ménagères résiduelles | Semi-enterrées et enterrées | 1 colonne / 78 habitants |
| Emballages / papiers | Semi-enterrées et enterrées | 1 colonne / 88 habitants |
| Cartons | Aériennes | 1 colonne / 5006 habitants |
| Verre | Semi-enterrées, enterrées et aériennes | 1 colonne / 386 habitants |

Tableau 5 - Types de contenants et densité en apport volontaire en 2021

| | OMR | | PEHV | | Cartons | Verre | | | Total |
|--------------|------------|----------------|------------|----------------|-----------|------------|----------------|-----------|-------------|
| | Enterrées | Semi-enterrées | Enterrées | Semi-enterrées | Aériennes | Enterrées | Semi-enterrées | Aériennes | |
| | 464 | 7 | 382 | 35 | 40 | 138 | 63 | 318 | |
| Total | 471 | | 417 | | 40 | 519 | | | 1447 |

Tableau 6 - Répartition par flux et par type des colonnes d'apport volontaire en fonctionnement sur le territoire en 2021

II.2.1.2.2. Spécificité de la collecte du verre

Le SIREDOM, en charge de la collecte du verre pour l'Agglomération, a implanté et assure la maintenance des colonnes aériennes d'apport volontaire dédiées sur le territoire. Les autres colonnes (semi-enterrées et enterrées) de collecte du verre appartiennent à Cœur d'Essonne.

Au 1^{er} juin 2024, Cœur d'Essonne Agglomération reprendra l'exercice de cette collecte (y compris la mise en place des conteneurs d'apport volontaire).

II.2.2. ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS PAR FLUX

II.2.2.1. LES PRESTATIONS DE COLLECTE

En 2020, un marché de collecte global a été attribué afin d'optimiser les tournées de collectes à l'échelle du territoire, et ainsi limiter les coûts et l'impact environnemental associé. Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2021, les prestations de collecte étaient assurées de la manière suivante :

| Flux de déchets concerné | | Villes | Prestations assurées par |
|--|-----|--|--------------------------|
| Verre | AV | Les 21 communes | OURRY (SIREDOM) |
| - OMR - Emballages / Papiers en mélange - Cartons | AV | Les 21 communes | OTUS |
| - OMR - Emballages / Papiers en mélange - Déchets végétaux des ménages | PAP | Arpajon, Avrainville, Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Égly, Fleury-Mérogis, Guibeville, La Norville, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Marolles-en-Hurepoix, Morsang-sur-Orge, Ollainville, Saint-Germain-lès-Arpajon, Saint-Michel-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge et Villiers-sur-Orge | SEMAER |
| | | Sainte-Geneviève-des-Bois et les 10 ZAE du Nord du territoire | La Régie communautaire |
| Encombrants hors DEEE | PAP | Les 21 communes | SEMAER |

Tableau 7 - Répartition des prestations de collecte assurées par l'Agglomération

Remarque : les déchets non conformes déposés dans le cadre de la collecte des encombrants (exemples : DEEE, gravats) sont considérés comme des dépôts sauvages. Ils sont collectés par les services techniques des communes adhérentes. De ce fait, ils ne rentrent pas dans la catégorie des DMA pour ce qui est des tonnages.

II.2.2.2. LES COLLECTES EN PORTE-A-PORTE : FREQUENCES DE COLLECTE, CONTENANTS ET POPULATIONS DESSERVIES

| Flux de déchets collectés en porte à porte | Fréquences de collecte (Cx = x collectes par semaine) | Contenants | Part de la population desservie |
|--|--|--|---------------------------------|
| Ordures ménagères résiduelles | C1 : pavillonnaires | Bacs couvercle marron / gris Vert dans les ZAE | 81.72% |
| | C3 : hypercentres d'Arpajon et de Brétigny-sur-Orge | | |
| | C2 : tous les collectifs et les ZAE | | |
| Emballages / Papiers | C1 | Bacs couvercle jaune | 81.72% |
| Déchets végétaux des ménages | 1 collecte en janvier C1 de mars à juin C0,5 en juillet et août C1 de septembre à la 3e semaine de décembre | Bacs couvercle vert | 52.47% |
| Encombrants hors DEEE | Sur rendez-vous pour les pavillonnaires | Présentation au sol ou en caissons | 100% |
| | 2 fois par mois pour les collectifs | | |

Tableau 8 - Fréquences de collecte, contenants et part de la population desservie en porte-à-porte en 2021

II.2.2.3. LES COLLECTES EN DECHETERIE

Le SIREDOM gère un réseau de déchèteries, dont quatre sont situées sur le territoire de l'Agglomération, à Egly, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge et Saint-Germain-lès-Arpajon. Les documents suivants reprennent la liste des déchets acceptés et refusés dans ces déchèteries.

Particuliers : déchets acceptés

Bennes

- métaux
- gravats
- déchets végétaux
- cartons
- tout venant enfouissable
- tout venant valorisable
- meubles



Local DEEE* Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

- gros électroménager
- écrans
- informatique, téléphonie, jouets, bricolage...
- lampes (tubes fluorescents, lampes basse consommation, leds...)



Local DDS Déchets Diffus Spécifiques

- piles, batteries
- consommables informatiques
- solvants
- peintures et vernis
- colles et graisses
- acides et bases
- aérosols toxiques
- produits phytosanitaires
- bidons
- huiles minérales
- chlorates, nitrates
- radiographies
- produits non-identifiés



Containers

- emballages en verre
- emballages et papiers
- huiles de vidange
- textiles



Autres déchets

- pneus véhicules légers non-jantés (auto et moto limité à 4 pneus/mois pour les particuliers et 20/mois pour les services techniques des collectivités)
- plâtre



Mise à disposition de compost gratuit à raison de deux sacs par dépôt.

* Les DEEE des administrations publiques et des professionnels ne sont pas acceptés dans les déchèteries (hors lampes).

Document 1 - Déchets acceptés dans les déchèteries du SIREDOM

Particuliers : déchets refusés

Déchets refusés

- Ordures ménagères
- Déchets de centres médicaux ou d'activités de soins
- Déchets anatomiques ou infectieux
- Cadavres d'animaux
- Carburants liquides
- Pneus lacérés, déchirés, pneus poids lourds ou agricoles
- Moteurs tous véhicules
- Amiante et déchets amiantés
- Produits radioactifs
- Terres
- DEEE à usage professionnel

Document 2 - Déchets refusés dans les déchèteries du SIREDOM

II.2.3. DEVENIR DES DECHETS COLLECTES : LA COMPETENCE TRAITEMENT

La compétence traitement de l'ensemble des déchets collectés par l'Agglomération et les services techniques des communes membres est assurée par le SIREDOM. Ce syndicat assure également la gestion d'un réseau de déchèteries, et la collecte du verre en apport volontaire pour le compte de Cœur d'Essonne.

Une fois collectés, les déchets sont apportés vers les unités de transfert ou de traitement suivantes :

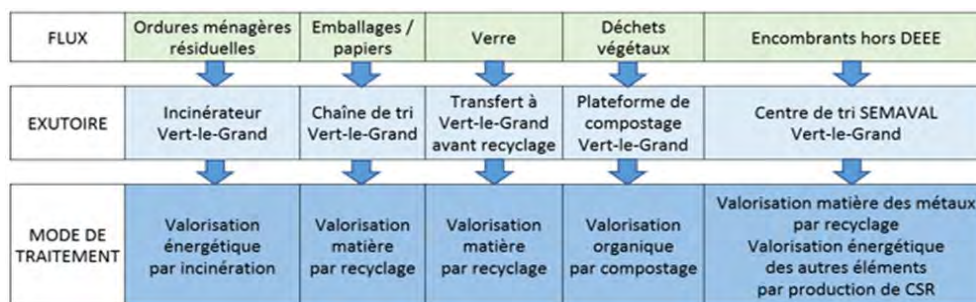


Figure 6 - Exutoires et modes de traitement par flux de déchets



Figure 7 - Territoire et équipements du SIREDOM en 2023 (Source : siredom.com)

II.3. L'INFORMATION DES USAGERS DU SERVICE PUBLIC

II.3.1. L'ACCUEIL TELEPHONIQUE ET LA BOITE MAIL « DECHETS »

Le Pôle Prévention et gestion des déchets de Cœur d'Essonne dispose d'un numéro vert dédié à l'information des usagers. Les appels reçus concernent principalement des demandes d'interventions pour les bacs ou des prises de rendez-vous de collecte pour les encombrants, des demandes d'information ou encore des réclamations suite à des problèmes liés à la collecte des déchets.



En complément de la permanence téléphonique, une boîte mail (dechets@coeuressonne.fr) permet aux habitants de soumettre toutes leurs demandes par messagerie électronique.

Toutes les réclamations sont enregistrées dans des tableaux de bord permettant de suivre la qualité du service et de mettre en place des mesures correctives en cas de problème constaté.

II.3.2. L'ACCUEIL PHYSIQUE DU PUBLIC

Le site des Services Techniques Communautaires, situé à Saint-Michel-sur-Orge dans la Zone d'Activités des Montatons, accueille le public pour répondre aux questions relatives aux déchets, et assure la distribution des cartes d'accès aux déchèteries pour le compte du SIREDOM. L'ensemble des supports de communication du Service y sont mis à disposition du public.

II.3.3. LE SITE INTERNET DE L'AGGLOMERATION ET LES RESEAUX SOCIAUX

Outre l'accueil physique et téléphonique, le Pôle prévention et gestion des déchets de l'Agglomération dispose sur le site Internet www.coeuressonne.fr d'un espace dédié, afin de permettre aux usagers de disposer facilement de nombreuses informations.

Parmi les rubriques proposées, un accès aux calendriers de collecte des différents secteurs, un système de prise de rendez-vous pour les encombrants, des formulaires (demandes d'intervention sur les bacs, de composteur, de carte de déchèterie...), ou encore des pages consacrées à la prévention des déchets ou aux consignes de tri.

Le site Internet de Cœur d'Essonne Agglomération et les réseaux sociaux constituent également d'indispensables vecteurs d'information ponctuelle, notamment lors d'épisodes météorologiques impactant la collecte (intempéries, canicule).

CHAPITRE III. ETAT DES LIEUX

III.1. ANNEES DE REFERENCE DU PROGRAMME 2024-2029

III.1.1. MISE EN ŒUVRE ET OBJECTIFS DU PLPDMA

L'objectif du présent PLPDMA est de tendre vers l'**objectif national de réduction des DMA de 15% entre 2010 et 2030**.

L'année de référence est donc l'année 2010, et les données sont projetées à l'horizon 2030.

L'année 1 de mise en œuvre du présent programme d'actions est l'année 2024. Il arrivera à son terme et devra faire l'objet d'une révision en 2029, après 6 ans.

III.1.2. DONNEES DE POPULATION ET DE LOGEMENT

Il existe un décalage de trois années entre les recensements et la mise en ligne des données de population consolidées en tant que statistiques légales.

Aussi, dans la suite de ce document, pour les ratios notamment, les valeurs ont été calculées avec les populations municipales :

- réelles pour les années considérées entre 2010 et 2020 (les dernières données INSEE datant du 1^{er} janvier 2023, et correspondant aux valeurs de 2020),
- et estimées à partir de l'année 2021, sur la base du taux d'accroissement moyen calculé entre 2010 et 2020.

III.1.3. TONNAGES

Cœur d'Essonne Agglomération ayant été créée en 2016, et la compétence « Déchets » reprise en 2017, certaines données techniques (comme les tonnages) ont dû faire l'objet d'estimations pour les années 2010 à 2016. Ces estimations ont notamment été réalisées sur la base des périmètres des EPCI préexistants (CA du Val d'Orge, CC de l'Arpajonnais et SICTOM du Hurepoix⁶), à partir des données de population.

Pour les années suivantes, les données techniques correspondent aux valeurs disponibles dans les RPQS du Service de 2017 à 2021 (dernières données consolidées au moment de l'élaboration du présent document, le RPQS 2022 n'ayant pas été adopté en Conseil communautaire).

⁶ Le SICTOM du Hurepoix était en charge de 47 Communes, dont 10 ont adhéré à Cœur d'Essonne Agglomération.

III.2. SYNTHÈSE DES ACTIONS DE PRÉVENTION MENEES JUSQU'EN 2023

Malgré l'absence de formalisation au travers d'un PLPDMA depuis la création de l'Agglomération en 2016, de nombreuses actions liées à la prévention des déchets ont été menées. Celles-ci sont présentées ci-après, selon les 10 axes proposés par l'ADEME :

- Être exemplaire en matière de prévention des déchets ;
- Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;
- Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets ;
- Augmenter la durée de vie des produits ;
- Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable ;
- Réduire les déchets des entreprises (cet axe ne concerne le Pôle Prévention et gestion des déchets que pour la partie DMA. Pour les déchets des activités économiques – DAE - c'est la Direction Territoire durable et mobilités qui est compétente) ;
- Réduire les déchets du BTP ;
- Réduire les déchets marins.

III.2.1. SENSIBILISER LES ACTEURS ET FAVORISER LA VISIBILITE DE LEURS EFFORTS EN FAVEUR DE LA PREVENTION DES DECHETS

III.2.1.1. FORMATION DES ÉLUS DE CŒUR D'ESSONNE SIÉGEANT AU SIREDOM

Suite aux élections municipales de 2020, la liste des Élus siégeant au Comité syndical du SIREDOM a évolué. Aussi, des sessions de formation ont été organisées dès le début de l'année 2021, articulées autour de 5 modules :

- Module 1 - Définition des mots clés et quelques notions de base
- Module 2 - Présentation du Service Prévention et Gestion des Déchets
- Module 3 - Evolution du niveau de service depuis 2015
- Module 4 - Synthèse des tonnages de déchets entre 2017 et 2019
- Module 5 - Le SIREDOM

Initialement pensées pour les Élus de l'Agglomération siégeant au Conseil syndical du SIREDOM, ces formations ont été proposées à l'ensemble des Conseillers communautaires volontaires.

III.2.1.2. ACTIONS EN MILIEU SCOLAIRE

Des interventions en milieu scolaire des agents du Service Prévention et Tri sont proposées tous les ans à l'ensemble des écoles du territoire. Elaborées en lien avec des enseignants, celles-ci ciblent les classes de CM1, pour un meilleur suivi dans le temps. Chaque année,

ce sont ainsi près de 1 100 enfants (et leurs enseignants) qui sont sensibilisés au travers de deux modules, l'un dédié à la prévention, et le second au tri des déchets.

Au cours des animations scolaires dédiées à la prévention, le gaspillage alimentaire est abordé, ainsi que les moyens à mettre en place au quotidien pour le limiter.

III.2.1.3. MANIFESTATIONS SUR LE TERRITOIRE

Lorsque les Communes ou l'Agglomération organisent les différents événements (forums des associations, fêtes de la Nature / de l'Environnement, etc.), les agents du Service sont associés, et participent notamment via la tenue de stands ou d'animations, dans le but de sensibiliser la population à la prévention et au tri des déchets.

III.2.1.4. KIT PREVENTION DE DEMONSTRATION

Afin de rendre la prévention plus concrète, un « kit prévention » de démonstration a été mis au point, qui comprend des objets du quotidien dans une version durable et réutilisable, afin de remplacer leurs versions jetables : filtres à café inox, shampoing solide, culottes menstruelles, kit de démaquillage lavable, etc.

Ce kit peut être utilisé lors de l'ensemble des actions de sensibilisation menées par le Service (animations scolaires, manifestations diverses...)

III.2.1.5. MAGAZINE DE L'AGGLOMERATION

Le magazine bimensuel de Cœur d'Essonne Agglomération, distribué à l'ensemble des foyers du territoire, propose lors de la plupart de ses parutions des articles dédiés à la réduction et à la gestion des déchets. En voici quelques exemples en lien avec la prévention : *Des animaux de compagnie pas comme les autres (témoignage d'une habitante ayant testé - et adopté - le lombricompostage)*, *Le compost pour tous (focus sur une résidence où a été déployé un site de compostage collectif)*, *Du compost en déchèterie, 5 astuces pour jardiner "zéro déchet"...*

III.2.1.6. DISTRIBUTION DES AUTOCOLLANTS « STOP PUB »



Image 1 - Un autocollant "Stop Pub"

Afin de limiter la diffusion des prospectus publicitaires et des courriers non adressés, l'Agglomération met à disposition des usagers un autocollant « Stop Pub », à apposer sur les boîtes à lettres.

Lors des opérations de sensibilisation en collectifs, ou dans le cadre de l'ouverture de nouveaux quartiers, un autocollant « Stop pub » est systématiquement fourni dans le kit distribué aux habitants. Ce kit comprend également le *Guide pratique de la réduction et de la gestion des déchets*.

Les autocollants « Stop pub » sont également disponibles dans les accueils de l'Agglomération, la Maison de la Justice et du Droit, les Mairies des 21 communes, et lors de tenues de stands. Ils peuvent également être envoyés par courrier aux habitants sur simple demande (via le site Internet de l'Agglomération, par mail ou par courrier).

III.2.2. EVITER LA PRODUCTION DE DECHETS VERTS ET ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS

III.2.2.1. MISE A DISPOSITION D'UN BROUYEUR POUR LES COMMUNES



Image 2 - Un broyeur

Cœur d'Essonne Agglomération met à disposition des Services Techniques des Communes du territoire un broyeur destiné à la réduction des déchets végétaux produits par l'entretien des espaces verts. Mi-2023, 13 Communes du territoire avaient signé la convention de prêt du broyeur.

Le broyat ainsi produit peut être utilisé comme paillage ou comme complément de matière sèche dans du compost.

III.2.2.2. COMPOSTAGE INDIVIDUEL

La dotation en composteurs individuels pour les foyers pavillonnaires du territoire a été amorcée dès 2007. Fin 2022, avec 10 674 des 41 595 logements pavillonnaires équipés, le taux de dotation était de 25.7%.

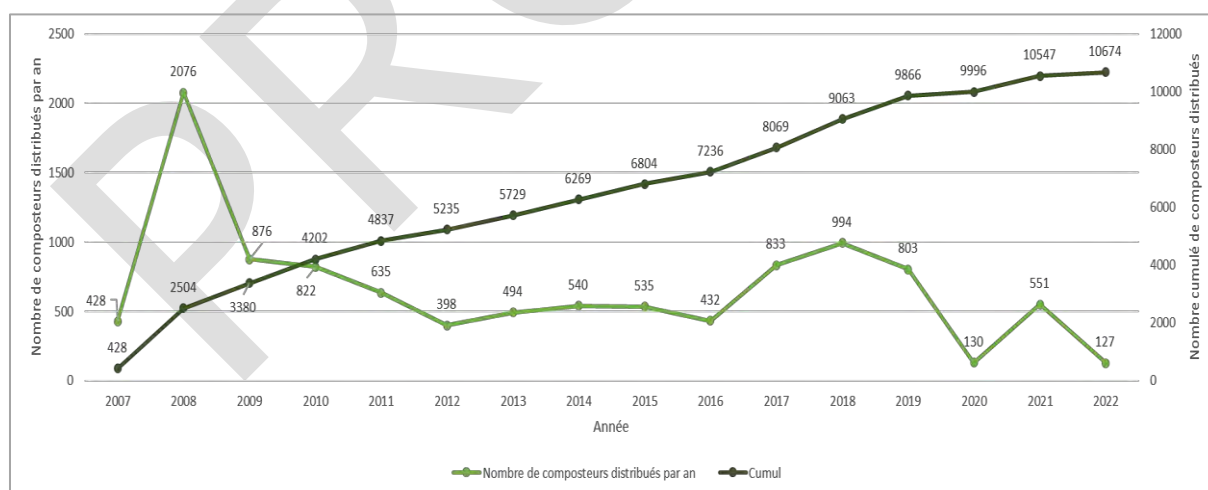


Figure 8 - Evolution du nombre de composteurs individuels distribués entre 2007 et 2022

III.2.2.3. COMPOSTAGE COLLECTIF ET EN ETABLISSEMENTS

Les équipements de compostage (composteurs, plateformes ou chalets de compostage) peuvent également être mis à disposition d'un groupe de personnes, de façon partagée, dans les habitats collectifs, des jardins familiaux, ou encore des établissements (écoles, entreprises, administrations, etc.).

Le tableau ci-dessous présente **les résidences et jardins** équipés d'un système de compostage collectif entre 2010 et 2021 :

| Résidences / Jardins équipés | Commune | Nombre de foyers desservis | Estimation nb d'habitants desservis | Date de mise en place | Nombre de composteurs | Observations |
|------------------------------|---------------------------|----------------------------|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|---|
| Rés. Jean-Baptiste Clément | Morsang-sur-Orge | 103 | 258 | 2015 | 2 | |
| Rés. Square Louise Michel | Morsang-sur-Orge | 252 | 630 | 2016 | 1 | |
| Jardins familiaux | Sainte-Geneviève-des-Bois | - | - | 2016 | 23 | + plateforme de compostage |
| Jardins familiaux | Flcury-Mérogis | - | - | 2017 | 15 | |
| Jardins familiaux | Villiers-sur-Orge | - | - | 2017 | 15 | |
| Jardins familiaux | Brétigny-sur-Orge | - | - | 2018 | | |
| Rés. Le Parc de la Moinerie | Brétigny-sur-Orge | 217 | 543 | 2018 | | |
| Rés Parc de Lormoy | Saint-Michel-sur-Orge | 250 | 625 | 2018 | 6 | 2019 : Remplacement des composteurs plastique 400L pour des composteurs bois 600L |
| Jardins familiaux | Brétigny-sur-Orge | - | - | 2021 | 40 | |
| Rés. La Longue Mare | Egley | 700 | 1750 | 2021 | 2 | |
| Total | | 1522 | 3805 | - | 104 | |

Tableau 9 - Résidences et jardins équipés d'un système de compostage collectif en 2021

Remarque : Certains projets ont été abandonnés suite au départ des riverains qui s'étaient engagés à les porter, et ce malgré des visites régulières des agents du Service. Afin d'éviter de telles situations, ces derniers s'assurent que davantage d'habitants soient impliqués lors de l'implantation d'un système de compostage collectif, garantissant une meilleure continuité du suivi et de l'utilisation des installations.

Le tableau ci-dessous présente un récapitulatif **des établissements** (écoles, entreprises, administrations, etc.) équipés d'un dispositif de compostage collectif :

| Type de structure | Nombre de sites |
|-----------------------|-----------------|
| Ecoles maternelles | 5 |
| Ecoles élémentaires | 11 |
| Ecoles primaires | 9 |
| Collèges | 4 |
| Lycées | 1 |
| Centres de Loisirs | 3 |
| Autres établissements | 10 |
| Total | 43 |

Tableau 10 - Nombre et types d'établissements équipés d'un système de compostage partagé en 2021

III.2.3. AUGMENTER LA DUREE DE VIE DES PRODUITS

III.2.3.1. BORNES DE COLLECTE DES TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES

Sur son territoire, Cœur d'Essonne Agglomération encourage et accompagne les Communes dans la mise en place de bornes dédiées aux textiles, à disposition des habitants. Les objets collectés sont pris en charge, via l'éco-organisme Refashion, pour être triés. Selon leur état, ces éléments textiles sont réemployés, avec ou sans remise en état préalable, ou bien recyclés.

Devant les difficultés engendrées par la présence des bornes sur leur territoire (dépôts sauvages au pied des colonnes, bornes vidées de leur contenu qui est étalé au sol, etc.), de nombreuses Communes ont fait le choix de les supprimer. Certaines déchèteries en sont toutefois équipées.

III.2.3.2. MISE EN LUMIERE DES RESSOURCERIES ET AUTRES ACTEURS DU REEMPLOI DU TERRITOIRE

L'Agglomération promeut, au travers de ses différents médias (numéro vert du Service, Guide de la prévention et de la gestion des déchets, site Internet), les deux ressourceries implantées sur son territoire : De la Cave au Grenier (Arpajon) et Ressourc'& Co (Saint-Michel-sur-Orge).

D'autres acteurs sont mis en lumière, comme O' Petit Dressing (Longpont-sur-Orge), boutique associative spécialisée dans la récupération et la remise en état des vêtements, en vue de leur mise en vente à prix solidaires.

III.2.4. METTRE EN PLACE OU RENFORCER DES ACTIONS EMBLEMATIQUES FAVORISANT LA CONSOMMATION RESPONSABLE

III.2.4.1. OPERATIONS « CADDIE MALIN »

Cette action vise à démontrer qu'il est possible de limiter ses déchets à la source en faisant ses courses du quotidien. Les hypermarchés / supermarchés étant des vecteurs d'information majeurs auprès de leur clientèle, ils permettent de diffuser le message à un moment proche de l'achat.

L'opération Caddie malin peut notamment être déployée durant le Semaine européenne de la réduction des déchets (SERD), qui marque la clôture et le dernier temps fort du mois de novembre, consacré à l'Economie sociale et solidaire.

Cette opération, réalisée en partenariat avec les grandes et moyennes surfaces du territoire, consiste à juxtaposer deux caddies de produits du quotidien aux contenus identiques en termes de marques et de quantités, mais différents pour ce qui est du mode d'emballage (ex : 1 kg de pâtes d'une marque donnée, en format familial ou individuel).

Le stand est mis en place à l'entrée du magasin, ce qui permet de toucher un maximum de clients, afin d'engager avec eux une discussion sur la réduction des déchets, et de provoquer une prise de conscience sur la possibilité de réduire de façon significative les

quantités d'emballages qu'ils produisent. Le consommateur devient alors un « consom'acteur » qui se réapproprie l'acte de consommation, en faisant usage de son pouvoir d'achat pour protéger les valeurs et les causes qu'il défend, et ainsi avoir un impact positif sur l'environnement.

III.2.4.2. OPERATIONS « FOYERS-TEMOINS POUR LA REDUCTION DES DECHETS »

De 2015 à 2020, des opérations « Foyers-témoins pour la réduction des déchets » ont été menées sur le territoire de l'Agglomération. Le but de ces opérations était d'évaluer la quantité de déchets ménagers détournés à la source grâce à l'adoption d'écogestes, et de développer le tri des déchets au quotidien.

Pour participer, les familles volontaires disposant d'un jardin ont adopté deux poules pondeuses, et les familles résidant en appartement se sont vu proposer un lombricomposteur (en 2020 uniquement). Dans les deux cas, en plus de donner leurs déchets alimentaires aux animaux (poules ou vers), les familles se sont engagées à adopter quatre écogestes parmi une liste qui leur était proposée, et à trier davantage et mieux les déchets restants.

Les « foyers-témoins » étaient suivis durant 4 mois par les agents du Pôle Prévention et gestion des déchets de l'Agglomération, au cours de visites régulières et par téléphone. Durant toute la durée de l'opération, les habitants devaient peser leurs déchets, afin de vérifier les quantités de déchets évitées grâce aux écogestes et au nourrissage des animaux.

Les résultats obtenus sur l'ensemble des opérations ont démontré une réduction nette des quantités (en kg) de déchets produits, à hauteur de :

- -28% des OMR ;
- -20% des emballages / papiers ;
- -12% de verre.

Malgré le bilan très positif de ces opérations, et l'engouement des habitants, le Service a dû mettre un terme à la fourniture de poules, du fait des dispositions réglementaires liées aux risques sanitaires (grippe aviaire notamment). Des pistes pour d'autres types d'opérations sont à l'étude.

III.3. EVOLUTION DES INDICATEURS ENTRE 2010 ET 2021, ET PROJECTION A L'HORIZON 2030

III.3.1. POPULATION

Le graphe suivant présente l'évolution de la population du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération entre 2010 et 2020, et sa projection jusqu'en 2030.

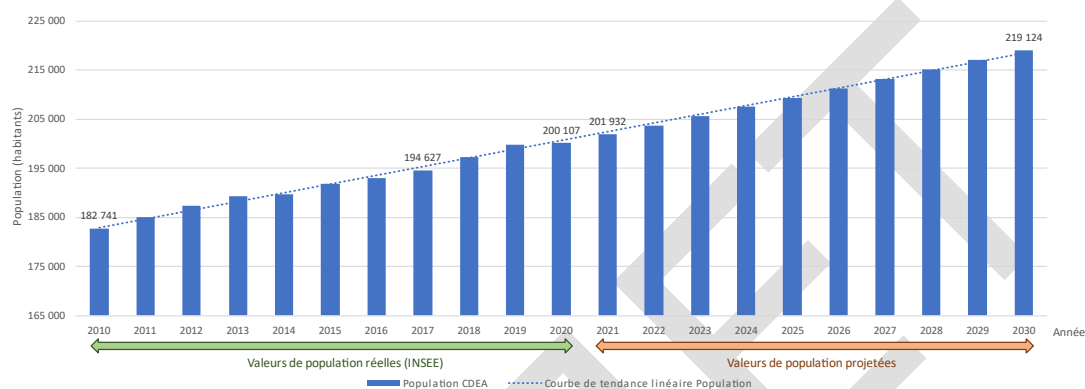


Figure 9 - Evolution de la population du territoire entre 2010 et 2020, et projection jusqu'en 2030

Avec un taux d'accroissement de plus de 1% par an entre 2010 et 2020, le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, comme le département de l'Essonne dans son ensemble, possède une démographie très dynamique. Le calcul de ce taux d'accroissement moyen sur 10 ans permet de projeter les valeurs de populations à l'horizon 2030, où la population devrait dépasser 219 000 habitants.

III.3.2. TONNAGES DE DMA

III.3.2.1. ESTIMATION DES TONNAGES ENTRE 2010 ET 2016

Entre 2010 et 2016, les tonnages ont été estimés sur la base des rapports annuels des 3 entités en charge de la collecte sur cette période (CA du Val d'Orge, CC de l'Arpajonnais et SICTOM du Hurepoix).

Les données de la CA du Val d'Orge étaient connues, tout comme celles de la CC de l'Arpajonnais pour Saint-Germain-lès-Arpajon. Il est toutefois à souligner que pour la CA du Val d'Orge, les données ne sont pas à périmètre constant, du fait de l'adhésion de la Commune de Longpont-sur-Orge (6 600 habitants, 24% d'habitat collectif) en 2013. Les tonnages de la collectivité ont donc mécaniquement augmenté à cette période.

Pour les 10 Communes historiquement gérées par le SICTOM du Hurepoix, les données étaient confondues avec celles de l'ensemble du territoire du syndicat (47 communes). L'estimation a été réalisée en appliquant le ratio de population aux tonnages globaux du SICTOM du Hurepoix (ex : en 2010, 42,3% de la population soit 46 134 habitants sur 109 016). Le même procédé a été appliqué pour les tonnages des déchèteries, qui étaient gérées par le SITREVA.

III.3.2.2. TONNAGES DE 2017 A 2021

III.3.2.2.1. Tonnages collectés en porte-à-porte et en apport volontaire (hors déchèteries)

Depuis 2017, Cœur d'Essonne Agglomération dispose de l'ensemble des indicateurs techniques du SPPGD pour les déchets collectés en porte-à-porte et en apport volontaire. L'année 2021 marque la date du dernier rapport annuel consolidé du Service au moment de la rédaction du présent Programme.

III.3.2.2.2. Tonnages des déchèteries

En 2018 le SIREDOM a décidé de supprimer l'ensemble des ponts bascule en entrée et sortie de déchèteries. Depuis, les montants facturés à chaque EPCI sont estimés sur la base des tonnages totaux en sortie de déchèterie, modulés d'une part par le nombre de passages réalisés par les habitants de chaque EPCI, et d'autre part par la proportion de la population de chaque EPCI par rapport à la population totale du SIREDOM.

Par conséquent, et afin d'obtenir des données homogènes, les tonnages des déchèteries de 2018 à 2021 utilisés dans le présent Programme ont été estimés sur la base des tonnages totaux du SIREDOM et des données de population et de fréquentation, à partir des rapports annuels du SIREDOM.

Le graphe suivant représente l'évolution des tonnages des déchèteries du SIREDOM depuis 2015.

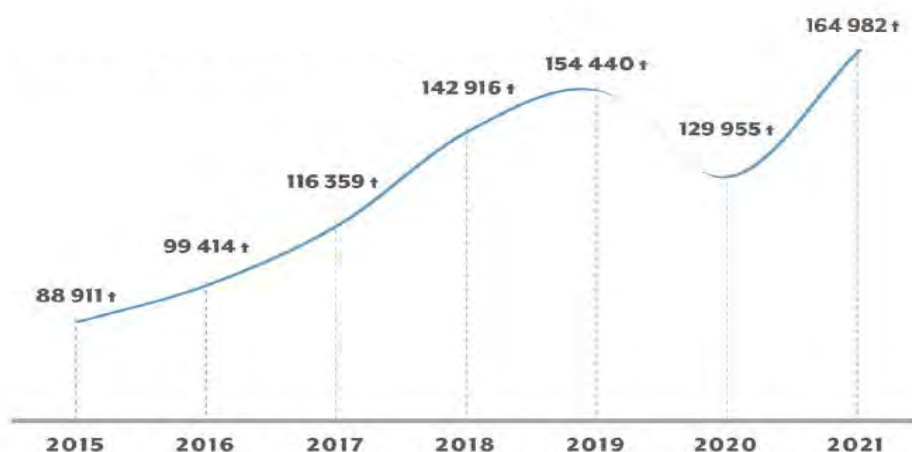


Figure 10 - Evolution des tonnages des déchèteries du SIREDOM depuis 2015

Le graphe suivant reprend les fréquentations annuelles de l'ensemble des déchèteries du SIREDOM depuis 2018. On peut constater que les déchèteries ont vu leur fréquentation augmenter de 13% entre 2018 et 2021, après une année 2020 où la fréquentation avait diminué, en raison du 1^{er} confinement lié à la pandémie de Covid-19.

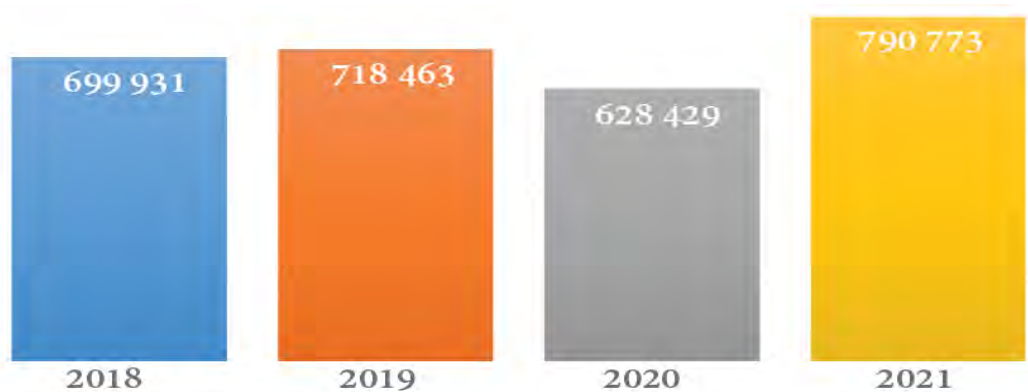


Figure 11 - Evolution de la fréquentation des déchèteries du SIREDOM depuis 2018 (source SIREDOM)

En conclusion, malgré les incertitudes liées aux nouvelles méthodes d'attribution des tonnages aux différents EPCI du territoire du SIREDOM, les hausses de fréquentation d'une part, et celle des tonnages totaux des déchèteries d'autre part, confirment une tendance de hausse des tonnages à l'échelle du SIREDOM, qui peut être étendue au territoire de Cœur d'Essonne Agglomération.

III.3.2.3. PROJECTION ENTRE 2022 ET 2030

Les tonnages de 2022 à 2030 ont été projetés à partir des évolutions des tonnages calculées entre :

- 2010 et 2021 pour l'ensemble des flux, hors déchèteries,
- Et entre 2010 et 2017 pour les déchèteries.

III.3.2.4. SYNTHÈSE

Le graphe suivant présente les tonnages des différents flux de DMA collectés :

- Estimés entre 2010 et 2016, sur la base des rapports annuels des entités en charge de la collecte sur cette période (CA du Val d'Orge, CC de l'Arpajonnais et SICTOM du Hurepoix) ;
- Réels entre 2017 (date de reprise de la compétence Déchets par Cœur d'Essonne Agglomération) et 2021 ;
- Et projetés entre 2022 et 2030, sur la base de leur évolution calculée entre 2010 et 2021.

NB : Ces données correspondent à un scénario tendanciel en l'absence de mise en œuvre du PLPDMA.

III.3.2.4.1. Avec les déchèteries



Figure 12 - Evolution des tonnages de DMA par flux entre 2010 et 2021, et projection jusqu'en 2030, sans mise en place des actions du PLPDMA

III.3.2.4.2. Sans les déchèteries

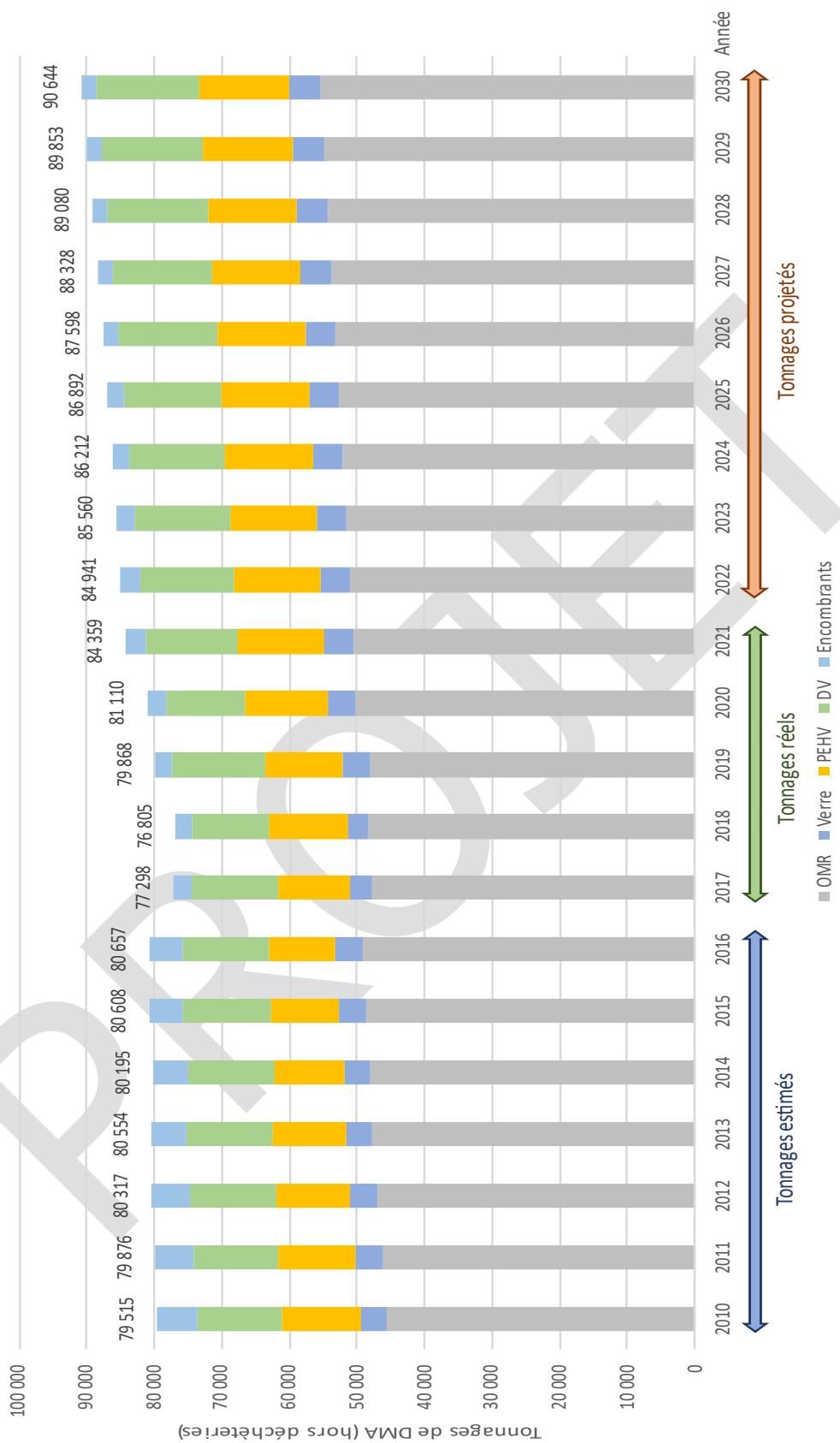


Figure 13 - Evolution des tonnages de DMA par flux, hors déchèteries, entre 2010 et 2021, et projection jusqu'en 2030, sans mise en place des actions du PLPDMA

III.3.3. RATIOS DE DMA

Il est rappelé qu'il existe de nombreuses incertitudes sur les données de tonnages. Pour toutes ces raisons, l'utilisation des tonnages bruts est peu pertinente ; il est préférable de les ramener à l'habitant sous forme de ratios.

III.3.3.1. ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR)

Les données historiques (jusqu'à 2021) montrent une faible variation du ratio d'OMR (environ 250 kg/hab.). Les projections réalisées indiquent une très légère augmentation de ce ratio entre 2010 et 2030 (+1.4%).

III.3.3.2. PAPIERS ET EMBALLAGES (DONT VERRE)

Entre 2010 et 2017, les ratios des papiers et emballages (en verre et hors verre) ont diminué, puis augmenté entre 2017 et 2021. En effet, 2017 a été marquée par le passage en extension des consignes de tri pour l'ensemble du territoire : tous les emballages et papiers pouvaient dès lors être déposés dans le bac jaune du tri, provoquant un transfert des OMR vers les PEHV.

Les projections entre 2021 et 2030 tendent à montrer une diminution des ratios pour ces flux, ce qui conduit globalement à une diminution de -0.5% pour le verre (avec des valeurs de l'ordre de 21 kg/hab.) et de -4.7% pour les PEHV (environ 60 kg/hab.) entre 2010 et 2030.

Des expérimentations de mise en place d'emballages en verre consignés dans les magasins ont déjà commencé, en vue d'une généralisation de ce dispositif prévue pour 2025. L'objectif de ce dispositif est de remplacer les emballages en plastique à usage unique par des emballages en verre réutilisables via une consigne, impliquant donc la réduction des PEHV et du verre. L'éco-organisme Citeo a par ailleurs annoncé en mai 2023 le lancement de bouteilles et pots en verre standard pour faciliter leur réemploi. Compte-tenu de ces évolutions, il est possible que la baisse tendancielle prévue pour l'ensemble des emballages s'accroisse à l'horizon 2030.

III.3.3.3. ENCOMBRANTS

III.3.3.3.1. Historique des modalités de collecte pour ce flux

Jusqu'en 2016, la collecte des encombrants était réalisée à la demande, et était payante sur le territoire du SICTOM du Hurepoix (excepté pour les personnes atteintes de handicap ou de plus de 65 ans). Les habitants avaient donc pour la plupart l'habitude de déposer leurs déchets encombrants en déchèterie.

Sur les 11 autres Communes, cette collecte était réalisée de façon systématique (2 fois par mois pour l'ex-Val d'Orge, et 1 fois par mois à Saint-Germain-lès-Arpajon).

En 2017, une première phase d'harmonisation des collectes a conduit à la mise en place de collectes gratuites pour ce flux, 2 fois par mois pour les secteurs collectifs et à la demande pour les pavillons, excepté à Saint-Germain-lès-Arpajon, où la collecte systématique a perduré jusqu'à fin 2020.

La modification des modalités de collecte pour les pavillons répondait à plusieurs problématiques causées par une collecte systématique, notamment le dépôt de nombreux déchets non conformes, qui devaient être pris en charge par les villes, ou encore la préservation du cadre de vie, car les rues étaient souvent très encombrées au moment des collectes. Cette modification a fait l'objet d'importantes campagnes de communication auprès des habitants.

III.3.3.3.2. Evolution du ratio des encombrants

Du fait des modifications de collecte au Nord du territoire pour les habitats pavillonnaires, les ratios d'encombrants collectés à partir de 2017 se sont vus fortement réduits par rapport à 2010 (-56.2%, passant de 32 à 14 kg/hab.). Parallèlement, il n'a pas été observé une recrudescence des dépôts sauvages ; les habitants ont donc vraisemblablement utilisé le service des déchèteries.

Entre 2017 et 2021, une hausse du ratio des encombrants a été observée (+7.7%), probablement liée à la nouvelle gratuité des collectes sur le territoire historique de l'ex-SICTOM, qui a incité certains habitants à utiliser davantage ce service.

De 2021 à 2030, les projections indiquent que ce ratio devrait diminuer de 40% environ, passant de 15 à 9 kg/hab.

Ainsi, pour la période 2010-2030, la tendance d'évolution prévoit une forte diminution du ratio des encombrants (-72%, de 32 à 9 kg/hab.).

III.3.3.4. DECHETS VEGETAUX

Les données montrent une faible variation du ratio de déchets végétaux (environ 68 kg/hab.). Les projections réalisées prévoient une très légère augmentation de ce ratio entre 2010 et 2030 (+2.0%).

Cette estimation de tendance est toutefois à relativiser, les tonnages de déchets végétaux étant directement corrélés aux conditions météorologiques. Ainsi, ils peuvent assez fortement varier d'une année à l'autre, selon les températures et les précipitations.

III.3.3.5. RATIO DE DMA HORS DECHETERIES

La figure 14 ci-après synthétise les valeurs des ratios (en kg/hab.) des différents flux de DMA hors déchèteries, estimées (entre 2010 et 2016), réelles (entre 2017 et 2021) et projetées à l'horizon 2030, sur la base des données de population et de tonnages décrites aux paragraphes précédents.

Le tableau 11, présenté sous le graphique, synthétise les variations relatives des ratios pour les flux de DMA (sans déchèteries) sur les différentes périodes.

NB : Ces données correspondent à un scénario tendanciel en l'absence de mise en œuvre du PLPDMA.



Figure 14 - Evolution des ratios de DMA par flux, hors déchèteries, entre 2010 et 2021, et projection jusqu'en 2030, sans mise en place des actions du PLPDMA

| Années | OMR | Verre | PEHV | DV | Encombrants | Total hors déchèteries |
|------------------|-------------|--------------|--------------|-------------|---------------|------------------------|
| 2010-2017 | -1.2% | -26.5% | -14.0% | -3.2% | -56.2% | -8.7% |
| 2017-2021 | 1.9% | 35.6% | 13.3% | 2.7% | 7.7% | 5.2% |
| 2021-2030 | 0.7% | -0.3% | -2.2% | 2.6% | -39.7% | -1.0% |
| 2010-2030 | 1.4% | -0.5% | -4.7% | 2.0% | -71.6% | -4.9% |

Tableau 11 - Variations relatives des ratios par flux, hors déchèteries, sur les différentes périodes

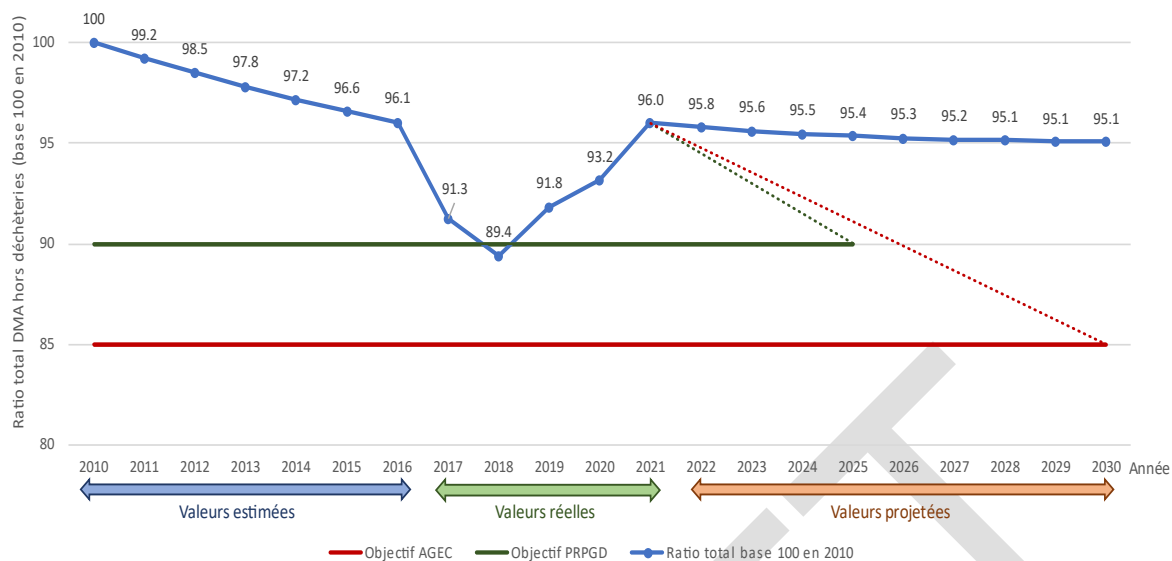


Figure 15 - Evolution du ratio des DMA (hors déchèteries) entre 2010 et 2021, et projection jusqu'en 2030 (base 100 en 2010), sans mise en place des actions du PLPDMA

La figure 15, ci-dessus, représente l'évolution du ratio total des DMA (hors déchèteries) entre 2010 et 2030 (base 100 en 2010), ainsi que les objectifs de la loi AGEC (-15% de DMA entre 2010 et 2030) et du PRPGD d'Île-de-France (-10% de DMA entre 2010 et 2020).

III.3.3.6. DECHETERIES

Entre 2010 et 2017, le ratio des déchets des déchèteries a très peu diminué (-2.6%). Cette tendance est à relativiser car les tonnages ont été estimés sur la base de tonnages à l'échelles des deux syndicats gestionnaires des déchèteries (SIREDOM et SITREVA).

Entre 2017 et 2021, pour les raisons précédemment exposées, ce ratio a très fortement augmenté (+71.3%, passant de 77 à 132 kg/hab.). Il est probable également que le nouveau mode de collecte des encombrants « à la demande » ait incité les habitants à se rendre davantage en déchèterie. Par ailleurs, c'est fin 2017 que la déchèterie de Saint-Germain-lès-Arpajon a ouvert ses portes, proposant un nouveau point de collecte aux habitants du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération et favorisant donc des apports supplémentaires du fait d'une meilleure accessibilité.

Cette tendance de hausse des tonnages déposés en déchèterie est également constatée au niveau régional.

Malgré ces fortes variations, les projections réalisées entre 2021 et 2030, à partir des données entre 2010 et 2017, montrent une faible diminution (-3.2%).

Globalement, la variation projetée du ratio des déchets des déchèteries entre 2010 et 2030 est de +62% (de 79 à 128 kg/hab.).

III.3.3.7. RATIO TOTAL DE DMA

Entre 2010 et 2017, le ratio total de DMA a diminué de 7.8% (de 515 à 475 kg/hab.), pour remonter de 16.0% entre 2017 et 2021 (de 475 à 550 kg/hab.), principalement du fait de la hausse du ratio des déchèteries.

La tendance projetée entre 2021 et 2030 indique une très faible diminution du ratio total (-1.5%), qui devrait passer de 550 à 542 kg/hab., mais globalement une hausse de 5.3% par rapport à 2017.

La figure 16 ci-après synthétise les valeurs des ratios (en kg/hab.) des différents flux de DMA, estimées (entre 2010 et 2016), réelles (entre 2017 et 2021) et projetées à l'horizon 2030, sur la base des données de population et de tonnages décrites aux paragraphes précédents.

Le tableau 12 présenté sous le graphique synthétise les variations relatives des ratios pour les flux de DMA (avec les déchèteries) sur les différentes périodes.

NB : Ces données correspondent à un scénario tendanciel en l'absence de mise en œuvre du PLPDMA.

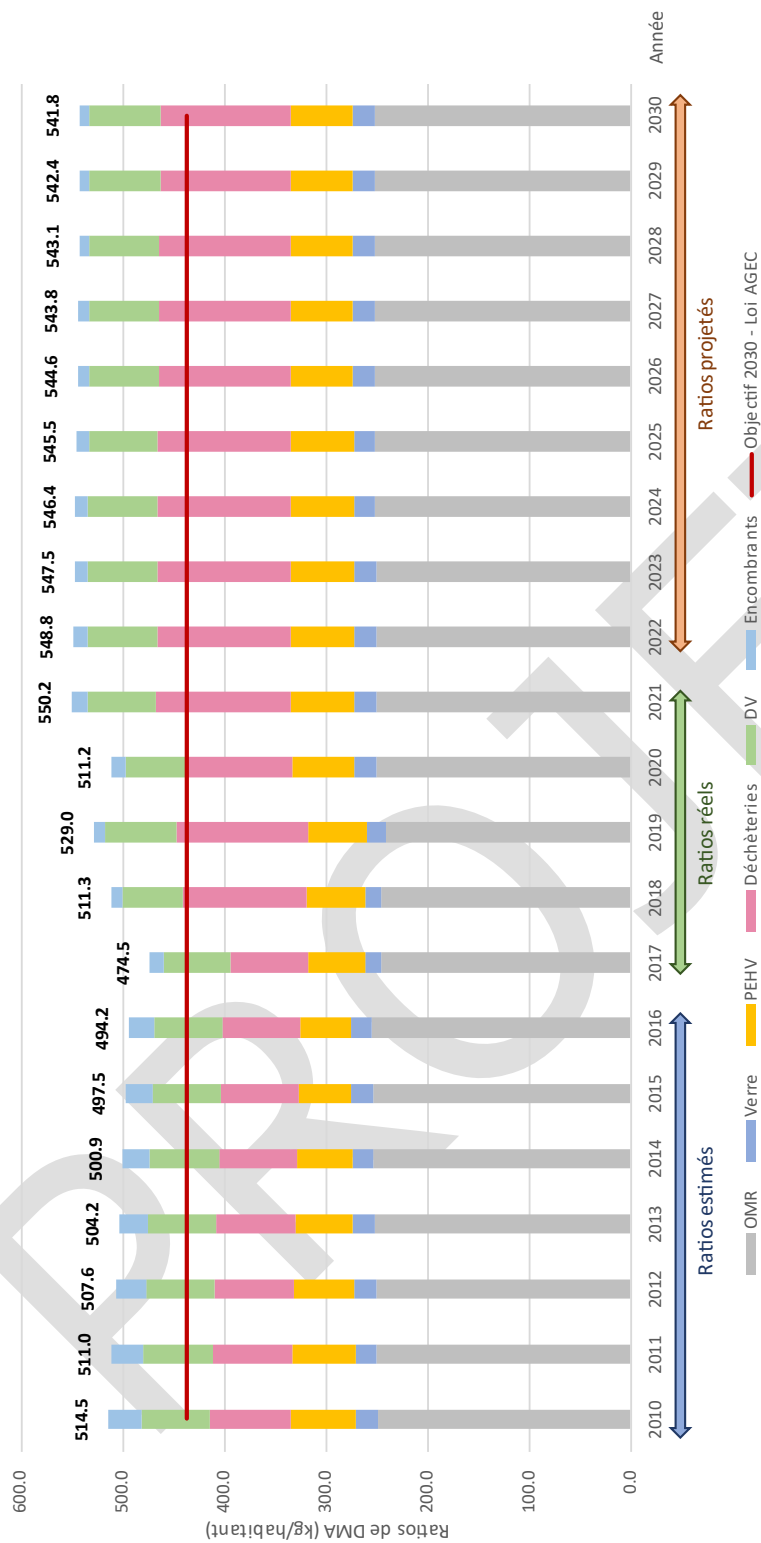


Figure 16 - Evolution des ratios de DMA par flux entre 2010 et 2021, et projection jusqu'en 2030, sans mise en place des actions du PLPDMA

| Années | OMR | Verre | PEHV | Déchèteries | DV | Encombrants | Total |
|------------------|-------------|--------------|--------------|--------------|-------------|---------------|-------------|
| 2010-2017 | -1.2% | -26.5% | -14.0% | -2.6% | -3.2% | -56.2% | -7.8% |
| 2017-2021 | 1.9% | 35.6% | 13.3% | 71.3% | 2.7% | 7.7% | 16.0% |
| 2021-2030 | 0.7% | -0.3% | -2.2% | -3.2% | 2.6% | -39.7% | -1.5% |
| 2010-2030 | 1.4% | -0.5% | -4.7% | 61.5% | 2.0% | -71.6% | 5.3% |

Tableau 12 - Variations relatives des ratios par flux sur les différentes périodes

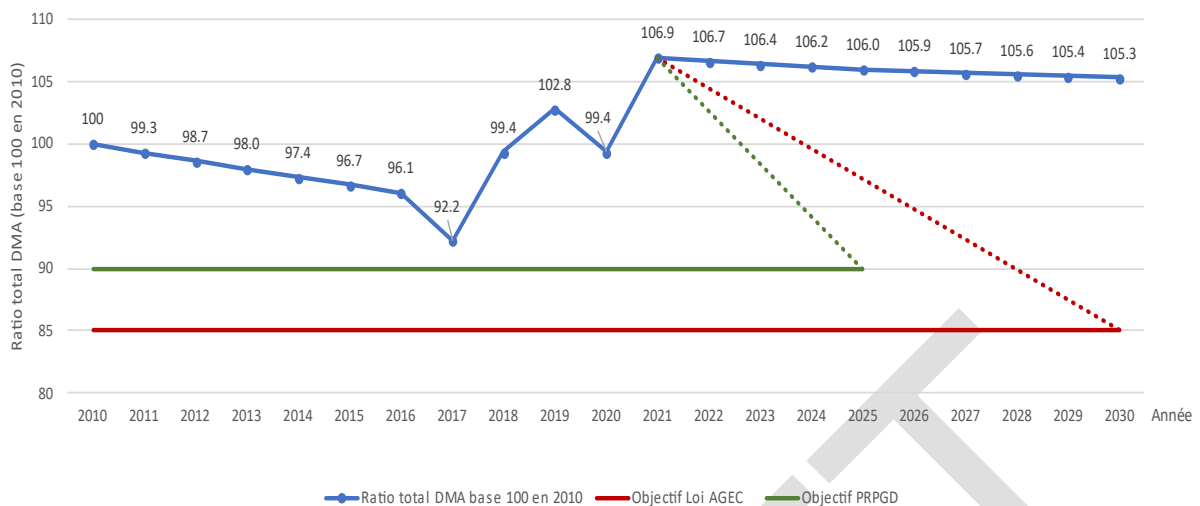


Figure 17 - Evolution du ratio total des DMA entre 2010 et 2021, et projection jusqu'en 2030 (base 100 en 2010) , sans mise en place des actions du PLPDMA

La figure 17 ci-dessus représente l'évolution du ratio total des DMA entre 2010 et 2030 (base 100 en 2010), ainsi que les objectifs de la loi AGEC (-15% de DMA entre 2010 et 2030, soit un ratio de 437.3 kg/hab.) et du PRPGD d'Île-de-France (-10% de DMA entre 2010 et 2020, soit 463 kg/hab.).

Considérant la tendance d'évolution des ratios depuis 2021, il apparaît que les objectifs du PRPGD et de la Loi AGEC ne pourront être atteints sans la mise en œuvre d'un plan d'actions ambitieux et efficace.

III.4. GISEMENTS D'ÉVITEMENT DES DÉCHETS

III.4.1. DEFINITIONS

III.4.1.1. GISEMENT D'ÉVITEMENT

Le gisement d'évitement est la quantité annuelle en tonnes (ou le ratio en kg/hab.) de déchets qui sera directement impactée par la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions de prévention.

III.4.1.2. POTENTIEL DE RÉDUCTION

Le potentiel de réduction est la fraction du gisement d'évitement que l'on peut envisager de réduire par la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions, en tenant compte notamment du taux de participation des usagers. Il s'exprime souvent en kg/hab./an et est assorti d'une échéance.

Remarque : les potentiels de réduction s'appréciant pour une action donnée, ceux-ci seront estimés au Chapitre IV. Plan d'actions.

III.4.2. ORDURES MENAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

Une nationale campagne de caractérisation des OMR a été réalisée en 2017. Pour l'Agglomération, cette opération a été menée par le SIREDOM.

Le graphe ci-dessous reprend à l'échelle de l'Agglomération, du SIREDOM et de la France, la répartition des différents types de déchets contenus dans les OMR, selon le gisement auquel ils appartiennent. Il est obtenu en agrégeant les différentes catégories ou sous-catégories du référentiel MODECOM.

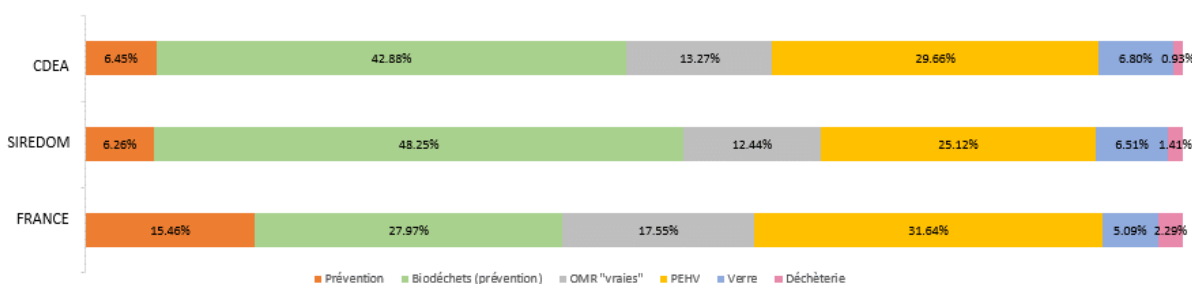


Figure 18 - Répartition par gisement des types de déchets observés dans les OMR (MODECOM - caractérisations 2017)

Remarques :

Les catégories et sous-catégories définies dans le référentiel MODECOM s'appuient sur la composition des déchets, leur nature, et n'est donc pas sujette à interprétation.

Le gisement référencé en tant que « Prévention » regroupe les produits alimentaires non consommés (le gaspillage alimentaire) et les textiles propres et réutilisables.

Les autres déchets putrescibles (biodéchets) des OMR, comme la sous-catégorie des restes de cuisine non consommables, ou encore les déchets de jardin pourraient également être réduits à la source (et ainsi constituer un gisement d'évitement) grâce à l'utilisation de composteurs par les habitants. Tout élément non pris en charge par le Service Public de Prévention et Gestion des Déchets (SPPGD) n'acquiert pas le statut de déchet, et ne sera donc pas comptabilisé comme DMA.

Le gisement d'évitement des OMR est ainsi constitué *a minima* de l'ensemble des déchets fermentescibles (gaspillage alimentaire et restes de cuisine non-consommés qui pourraient être compostés) et textiles. **Aussi, il représente près de la moitié (49.3%) des tonnages collectés, soit environ 25 000 tonnes de déchets par an (soit 125 kg/habitant).**

Ce gisement d'évitement constitue un potentiel minimum. En effet, parmi les OMR dites « vraies », certaines catégories de déchets (comme la fraction hygiénique des textiles sanitaires) pourraient faire l'objet de mesures de prévention adaptées, comme cela sera évoqué dans le Chapitre IV. Plan d'actions.

III.4.3. EMBALLAGES

III.4.3.1. VERRE

En agrégeant le verre d'emballage capté avec la collecte sélective (env. 4000 tonnes par an, soit 20 kg/hab./an) et celui non trié restant dans les OMR, estimé grâce aux caractérisations (5% des tonnages d'OMR, soit 2 550 tonnes/an, ou 13 kg/hab./an), on obtient un ratio total de l'ordre de 33 kg/hab./an.

Le gisement d'évitement du verre d'emballage est difficile à estimer. Il s'agit des pots, bocaux et bouteilles qui pourraient ne pas être déposés à la collecte. Deux options principales existent, d'ampleurs qui ne sont pas comparables :

- la mise en place d'une consigne pour réemploi au niveau national (prévue par la Loi AGEC à l'horizon 2025), et
- la sensibilisation des habitants afin qu'ils modifient leurs habitudes de consommation (arrêt de l'achat de yaourts ou de confitures en pots, au profit de leur fabrication « maison » dans des contenants réutilisés).

III.4.3.2. PEHV

De la même manière, le flux des papiers et emballages triés (env. 12 000 t/an, ou 60 kg/hab./an), et non triés et présents dans les OMR (env. 15 800 t/an, ou 79 kg/hab./an), représente un ratio de l'ordre de 139 kg/hab./an.

Si l'on ajoute à cette valeur les cartons déposés en déchèterie (966 tonnes pour 910 433 habitants du SIREDOM, soit 1 kg/hab.), le ratio global des PEHV est de 140 kg/hab./an.

Une partie seulement de ce gisement est évitable, environ 15.5 kg/hab. selon l'ADEME, principalement grâce à un changement dans les pratiques de consommation des habitants, incités à préférer des produits pas ou peu emballés (achat en vrac, écorecharges, etc.).

III.4.3.3. DECHETS OCCASIONNELS COLLECTES SELECTIVEMENT PAR CDEA OU EN DECHETERIE

III.4.3.3.1. Flux des déchèteries

Le flux des déchets collectés en déchèteries peut être décomposé en plusieurs catégories, selon la nature des apports, notamment :

- Cartons
- Tout-venant enfouissable (déchets dits « ultimes »)
- Tout-venant valorisable (ou déchets encombrants)
- Végétaux
- Pneus
- Déchets Dangereux Spécifiques (ou DDS)
- Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (ou DEEE)
- Déchets d'Éléments d'Ameublement (ou DEA).

Remarques :

Les gravats (ou inertes) ne rentrent pas dans la catégorie des DMA. Les tonnages collectés pour ce flux sont à attribuer principalement aux activités économiques, et les apports des particuliers sont considérés comme négligeables.

Au fur et à mesure de la création de filières de Responsabilité Élargie du Producteur (ou REP), de nouveaux types de déchets sont collectés et triés en déchèterie (ex : les DEEE depuis 2008).

Parmi les catégories acceptées en déchèteries détaillées ci-dessus, certaines sont également collectées sélectivement par l'Agglomération, comme les cartons (PEHV), les déchets végétaux, ou les déchets encombrants.

III.4.3.3.2. Cartons

Ce flux, qui représente 1 kg/hab. environ, a été traité au paragraphe III.4.3.2. PEHV.

III.4.3.3.3. Végétaux

Les végétaux collectés sélectivement par l'Agglomération représentent environ 13 500 tonnes annuelles, soit un ratio approximatif de 67 kg/hab./an. Si on y ajoute les tonnages collectés via les déchèteries (23 417 t en 2021, soit 26 kg/hab.), **le ratio total de déchets végétaux atteint 93 kg/hab., qui pourrait être intégralement évité** avec des actions comme la promotion du compostage, du mulching et du broyage.

III.4.3.3.4. Encombrants

Les déchets encombrants collectés par l'Agglomération représentent 3 400 tonnes annuelles, soit un ratio de 17 kg/hab. environ. En déchèterie, ce sont 35 374 tonnes de tout-venant valorisable (assimilable aux encombrants des habitants) qui ont été collectées en 2021, soit 39 kg/hab. Le gisement total de tout-venant valorisable s'élève donc à 56 kg/hab.

Une partie de ces déchets est évitable au travers d'actions telles que la promotion du don (auprès d'associations telles que les ressourceries par exemple), ou de la réparation. Selon l'ADEME, entre 50 et 70% des éléments d'ameublement pourraient ainsi être réemployés, soit entre **28 et 39 kg/hab.**

III.4.3.3.5. Déchets des déchèteries bénéficiant d'une filière REP

Les DEEE, DEA, pneus et piles collectés en déchèterie sont intégralement pris en charge par la filière REP assumée par les éco-organismes correspondants. La collecte et le traitement de ces déchets n'étant pas refacturés aux collectivités, le SIREDOM ne tient pas la comptabilité des tonnages associés. Par conséquent, ces flux ne sont pas inclus dans les tonnages de DMA disponibles dans le présent programme, et il est impossible d'évaluer le gisement d'évitement correspondant.

A titre d'information, l'ADEME estime le gisement des DEEE à 20 kg/hab./an, à partir des données de mise sur le marché et des durées de détention des équipements électriques et électroniques.

L'éco-organisme Eco-Mobilier, en charge des DEA, estimait à 26 kg/hab./an ce gisement, composé à 70% de bois, dont une part est prise en charge avec la collecte des encombrants des ménages.

III.4.4. BILAN DES GISEMENTS D'ÉVITEMENT DES DMA

| Flux | Gisements d'évitement | | |
|--|-----------------------|---------------------|----------------------|
| | Tonnages 2021 | Ratio en kg/hab./an | Ratio total par flux |
| Végétaux (collecte dédiée) | 13 695 | 67.8 | 183.1 |
| Biodéchets (non triés, contenus dans les OM) | 18 077 | 89.5 | |
| Végétaux (déchèteries) | 23 417 | 25.7 | |
| Textiles sanitaires hygiéniques | 3 328 | 16.5 | 33.3 |
| Textiles réutilisables | 1 859 | 9.2 | |
| Autres OMR | 1 534 | 7.6 | |
| Verre (collecte dédiée) | 4 332 | 21.5 | 38.5 |
| Verre (non trié, contenu dans les OM) | 3 445 | 17.1 | |
| PEHV (collecte dédiée) | 12 602 | 62.4 | 137.9 |
| PEHV (non triés, contenus dans les OM) | 15 022 | 74.4 | |
| Cartons (déchèteries) | 966 | 1.1 | |
| Encombrants (collecte dédiée) | 3 090 | 15.3 | 54.2 |
| TV Valorisable (déchèteries) | 35 374 | 38.9 | |

Tableau 13 - Bilan des gisements d'évitement des flux de DMA

Remarque : Les tonnages des déchèteries sont les tonnages collectés sur le territoire du SIREDOM. Les ratios correspondants ont donc été calculés avec la population du SIREDOM.

Les gisements d'évitement ne prennent pas en compte des variables telles que le taux de participation de la population à une action donnée. Il est donc nécessaire de considérer les potentiels de réduction, qui seront détaillés, selon les actions auxquels ils se rapportent, au chapitre suivant.

CHAPITRE IV. PLAN D' ACTIONS

Le présent Programme consistera en la mise en œuvre de 10 actions, sur une période de 6 années. Au terme de ces 6 ans, une mesure des résultats obtenus pourra permettre d'évaluer la pertinence de prolonger, d'ajouter ou de supprimer des actions.

Pour la plupart de de ces actions, Cœur d'Essonne Agglomération est directement compétente, notamment au titre de l'exercice de la compétence de Prévention et de gestion des déchets, ou dans un souci d'éco-exemplarité. Pour d'autres, l'Agglomération exercera un rôle de prescription, à destination des Communes par exemple.

IV.1. RESUME DES ACTIONS DU PROGRAMME

Le tableau ci-dessous synthétise, pour chaque action du Programme, les axes du PNPD concernés, les cibles et les indicateurs qui seront suivis au cours des 6 années de déploiement.

| Intitulé | Cibles | Indicateurs de suivi Potentiels de réduction |
|--|--|---|
| 1. Être exemplaire en matière de prévention des déchets | | |
| <u>Action n°1</u> Guide de la réduction des déchets dans l'exercice des compétences des Collectivités du territoire | Agents de CDEA et des Communes volontaires Habitants | <u>Indicateurs de suivi :</u> - Tonnages estimés avant et après la mise en œuvre sur la base du nombre de bacs par site <u>Potentiels de réduction :</u> PEHV, OMR |
| <u>Action n°2</u> Utiliser des couches lavables dans les équipements de Petite Enfance de l'Agglomération | Agents des équipements Petite Enfance de CDEA Parents dont les enfants fréquentent lesdits équipements Enfants | <u>Indicateurs de suivi :</u> - Nombre d'agents sensibilisés / formés - Nombre de couches jetables achetées par an avant et après mise en place - Nombre de couches lavables utilisées <u>Potentiels de réduction :</u> 210 kg/an d'OMR (fraction textiles sanitaires) pour chaque enfant |
| 2. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets | | |
| <u>Action n°3</u> Création et diffusion d'un guide pratique grand public de la prévention des déchets | Habitants | <u>Indicateurs de suivi :</u> - Nombre de consultations de la page dédiée du site Internet - Nombre d'habitants sensibilisés <u>Potentiels de réduction :</u> Cette action concerne l'ensemble des flux : - biodéchets (0.3 kg/hab.), - OMR (0.3 kg/hab.), - verre (1.3 kg/hab.), - PEHV (0.9 kg/hab.), - encombrants (1.4 kg/hab.) - et déchets collectés uniquement en déchèteries (potentiel de réduction inconnu car les tonnages ne sont pas disponibles). |
| <u>Action n°4</u> Mise à disposition d'autocollants « Stop-pub » | Tous les usagers (habitants, entreprises) | <u>Indicateurs de suivi :</u> - Nombre d'autocollants distribués par CDEA - Estimation, sur la base de relevés de terrain, du taux d'équipement des boîtes aux lettres <u>Potentiels de réduction :</u> Pour 15% de boîtes aux lettres supplémentaires équipées : 1.8 kg/hab./an de PEHV |

| 2. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets | | |
|--|--|---|
| 4. Lutter contre le gaspillage alimentaire | | |
| Action n°5 Sensibiliser le public à la prévention des déchets | Tous les usagers (habitants, entreprises) | Indicateurs de suivi : - Nombre d'enfants sensibilisés (scolaires et périscolaires) - Nombre de foyers sensibilisés - Nombre de manifestations où des stands ont été tenus - Nombre d'opérations « Caddie Malin » |
| | | Potentiels de réduction : Cette action concerne l'ensemble des flux : - biodéchets (0.3 kg/hab.), - OMR (0.3 kg/hab.), - verre (1.3 kg/hab.), - PEHV (0.9 kg/hab.), - encombrants (1.4 kg/hab.) - et déchets collectés uniquement en déchèteries (potentiel de réduction inconnu car les tonnages ne sont pas disponibles). |
| 5. Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets | | |
| Action n°6 Mise à disposition de composteurs individuels et partagés | Habitants Utilisateurs de jardins partagés Enfants (cadres scolaire et périscolaire) | Indicateurs de suivi : - Nombre de composteurs individuels distribués - Nombre de sites équipés de composteurs partagés - Nombre de foyers utilisant les dispositifs de compostage partagé - Nombre de foyers formés au compostage - Estimation des tonnages détournés de la collecte OMR (nombre d'habitants desservis x ratio de biodéchets) |
| | | Potentiels de réduction : Pavillons - Biodéchets des OMR et déchets végétaux : 154.1 kg/hab. desservi, soit 80.9 kg/hab. pour l'ensemble du territoire. Collectifs – Biodéchets des OMR : 4.3 kg/hab. desservi. |
| 6. Augmenter la durée de vie des produits | | |
| Action n°7 Réutiliser en interne ou revendre les matériels inutilisés de l'Agglomération | Agents en charge des achats et de la gestion des stocks dans les différents services | Indicateurs de suivi : - Nombre de matériels échangés en interne et donc non jetés - Nombre de ventes sur Agorastore - Estimation des tonnages correspondants |
| | | Potentiels de réduction : A définir - Inconnus en l'absence de tonnages pour les différents flux |
| 7. Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable | | |
| Action n°8 Communication visant à inciter les habitants à consommer de l'eau du robinet | Tous les usagers (habitants, entreprises) | Indicateurs de suivi : - Via enquêtes, nombre de foyers consommant de l'eau en bouteilles avant et après campagne de sensibilisation |
| | | Potentiels de réduction : 3 kg/hab. adoptant le geste/an de PEHV |
| Action n°9 Opérations « Foyers-témoins pour la réduction des déchets » | Habitants | Indicateurs de suivi : - Mesure des tonnages évités à l'aide des données transmises par les habitants - Estimation des ratios correspondants |
| | | Potentiels de réduction : Ratios évités moyens par habitant participant sur les opérations précédentes : -7.9 kg/habitant/an de PEHV (-20%) -19.3 kg/habitant/an d'OMR (-28%) -2.4 kg/habitant/an de verre (-12%). Ces données ne peuvent pas être ramenées à l'ensemble du territoire. |
| Action n°10 Création d'infrastructures facilitant l'accès à l'eau potable sur l'espace public | Participants aux diverses manifestations du territoire Visiteurs des parcs | Indicateurs de suivi : - Nombre de points (fontaines / robinets) installés |
| | | Potentiels de réduction : Potentiel de réduction difficile à estimer, compte-tenu des hypothèses qui doivent être faites (nombre de participants, nombre de contenants à usage unique utilisés par participant). Ces données ne peuvent donc pas être ramenées à l'ensemble du territoire. |

Tableau 14 - Résumé des fiches-actions du PLPDMA

IV.2. BILAN DES POTENTIELS DE REDUCTION

Le tableau ci-dessous synthétise, pour chaque action de programme, les potentiels de réduction des différents flux de déchets au terme des 6 années du PLPDMA.

| | Biodéchets | Textiles sanitaires | Autres OMR | Verre | PEHV | OE/TVV | Autres flux des déchèteries | Total |
|---|----------------|---------------------|------------|------------|----------------|----------------|-----------------------------|----------------|
| 1 Guide éco-exemplarité | Pas de données | | | | Pas de données | Pas de données | Pas de données | Pas de données |
| 2 Couches lavables | | 0.2 | | | | | | 0.2 |
| 3 Guide pratique prévention | 0.3 | | 0.3 | 1.3 | 0.9 | 1.4 | Pas de données | 4.2 |
| 4 Stop pub | | | | | 1.8 | | | 1.8 |
| 5 Sensibilisations tous publics | 0.3 | | 0.3 | 1.3 | 0.9 | 1.4 | Pas de données | 4.2 |
| 6 Composteurs | 33.9 | | | | | | | 33.9 |
| 7 Réutiliser ou revendre les matériels de CDEA inutilisés | Pas de données | | | | | Pas de données | Pas de données | Pas de données |
| 8 Promotion eau du robinet | | | | ? | 0.3 | | | 0.3 |
| 9 Foyers-témoins pour la réduction des déchets | 170.5 | | | 21.2 | 69.8 | | Pas de données | - |
| 10 Favoriser le recours à l'eau du robinet | | | | | Pas de données | | | Pas de données |
| Total (kg/hab.) | 34.6 | 0.2 | 0.6 | 2.7 | 3.9 | 2.8 | 0.0 | 44.7 |

Tableau 15 - Potentiels de réduction des différents flux de déchets en lien avec le Programme (OE = objets encombrants ; TVV = tout-venant valorisable)

IV.2.1. POTENTIELS DE REDUCTION PAR ACTION

NB : Les données présentées dans le présent paragraphe comprennent les tonnages des déchèteries.

IV.2.1.1. GENERALITES

Lorsque les données de l'Agglomération n'étaient pas disponibles, ce sont les potentiels de réduction proposés par l'ADEME qui ont été pris en compte dans la mesure du possible.

Pour ce qui concerne les potentiels de réduction des déchets déposés en déchèterie (végétaux, cartons, et tout venant valorisable), les ratios calculés l'ont été à l'échelle du SIREDOM. Pour les autres déchets des déchèteries qui bénéficient de filières REP, aucune donnée n'est disponible, ce qui implique que les potentiels de réduction ne peuvent être estimés.

IV.2.1.2. ACTIONS INTERNES A CDEA

Pour les actions 1 (Guide de la réduction des déchets dans l'exercice des compétences des Collectivités du territoire) et 7 (Réutiliser en interne ou revendre les matériels inutilisés de l'Agglomération), les tonnages produits initiaux ne sont pas connus. Il n'est donc pas possible d'estimer à ce jour les potentiels de réduction associés, et aucune donnée ADEME n'est disponible. Il sera nécessaire d'estimer les tonnages avant et après l'opération pour en mesurer l'efficacité, sur la base du nombre de bacs par site.

Cette action pourra porter sur plusieurs gisements : biodéchets, PEHV, déchets encombrants et autres flux des déchèteries.

IV.2.1.3. ACTIONS « GRAND PUBLIC »

Afin d'évaluer les potentiels de réduction des actions 3 (Création et diffusion d'un guide pratique grand public de la prévention des déchets), 5 (Sensibiliser le public à la prévention des déchets) et 8 (Communication visant à inciter les habitants à consommer de l'eau du robinet), qui s'adressent au grand public, ce sont les données ADEME qui ont été prises en compte. Le taux de participation « cible » a été fixé 10% de la population (environ 20 000 habitants).

Pour les actions 3 et 5, qui touchent les mêmes flux, les potentiels de réduction estimés ont été répartis équitablement entre les deux actions (0.3 kg/hab. de biodéchets, 0.3 kg/hab. d'OMR « vraies », 1.3 kg/hab. de verre, 0.9 kg/hab. de PEHV et 1.4 kg/hab. d'encombrants). Un effet sur les autres déchets des déchèteries devrait également apparaître (notamment via la promotion du réemploi et de la réparation), mais dans une proportion qui n'est pas mesurable, car les tonnages pour ce flux ne sont pas disponibles.

L'action 8 touche le flux de PEHV (potentiel de réduction de 0.3 kg/hab.), mais également le verre dans une proportion inconnue.

IV.2.1.4. FOYERS-TEMOINS POUR LA REDUCTION DES DECHETS

Le potentiel de réduction de l'action 9 a été estimé sur la base d'un nombre, moyen sur les 6 années du programme, d'usagers susceptibles de participer aux opérations « Foyers-témoins ».

Les potentiels de réduction de cette action ont été calculés sur la base des résultats des opérations précédentes (2015 à 2020). Les flux de biodéchets, de verre et de PEHV sont *a minima* concernés, et sont liés aux types d'écogestes proposés.

D'autre part, les opérations « Foyers-témoins » portant sur quelques dizaines de familles seulement (environ 20 foyers par an), il n'est pas pertinent de rapporter les ratios à l'échelle du territoire ; ceux-ci ne rentrent donc pas dans le calcul des totaux.

Il est toutefois à noter que les habitants sensibilisés au travers de cette action sont vraisemblablement plus enclins à conserver de façon pérenne les gestes de prévention acquis au cours de l'opération, du fait de leur fort engagement initial.

IV.2.1.5. MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS ET PARTAGES

Pour cette action, il est nécessaire de cumuler les potentiels de réduction pour les foyers pavillonnaires (qui peuvent plus facilement disposer d'un composteur, et sont producteurs de déchets végétaux), et ceux des foyers en habitat collectif, pour lesquels l'utilisation de composteurs est parfois plus difficile (absence de jardin, faible taux de participation du fait d'une moindre accessibilité, etc.).

Pour les composteurs individuels, 10 000 foyers environ étaient équipés en 2021, soit 25% environ des pavillons. En équipant 1 000 foyers supplémentaires chaque année, le potentiel de réduction ramené à l'ensemble des habitants devrait atteindre 33.7 kg/hab. en fin de Programme.

Quant au compostage partagé, le nombre de résidences, et donc d'habitants desservis, était assez peu élevé en 2021, pour un potentiel de réduction à l'échelle du territoire de 0.1 kg/habitant. L'objectif de cette action a été fixé à 1 000 habitants supplémentaires desservis chaque année, ce qui conduira en fin de Programme à un potentiel de réduction de 0.2 kg/habitant à l'échelle du territoire.

Ainsi, le cumul des potentiels de réduction pour les deux types d'habitats en 2029 devrait atteindre 33.9 kg/hab.

IV.2.1.6. COUCHES LAVABLES

Cette action aura un impact sur le flux des textiles sanitaires contenus dans les OMR. Les données ADEME ont permis d'estimer le potentiel de réduction territorial à 0.2 kg/hab./an. Cette valeur est importante, malgré le faible nombre d'enfants impactés (190 environ), car les couches jetables constituent un gisement très dense.

IV.2.1.7. MISE A DISPOSITION D'AUTOCOLLANTS « STOP-PUB »

Cette action a, selon les données de l'ADEME, un potentiel de réduction des PEHV de 12.2 kg/hab. pour les foyers ayant équipé leur boîte aux lettres, le taux d'efficacité du Stop-pub étant estimé à 90%.

Si l'on considère une augmentation de 15% de boîtes aux lettres équipés sur la durée du Programme, le potentiel de réduction de l'action à l'échelle du territoire sera de 1.8 kg/habitant.

IV.2.1.8. CREATION D'INFRASTRUCTURES FACILITANT L'ACCES A L'EAU POTABLE SUR L'ESPACE PUBLIC

Pour cette action, aucune donnée n'existe auprès de l'ADEME, et les tonnages induits par les manifestations qui ont lieu sur le territoire ne sont disponibles.

Cette action comporte toutefois une grande valeur symbolique.

IV.2.2. POTENTIELS DE REDUCTION PAR FLUX

IV.2.2.1. BIODECHETS

Parmi l'ensemble des DMA, **les biodéchets constituent le flux avec le potentiel de réduction le plus important**, avec 34.6 kg/hab./an (77% du potentiel de réduction total), principalement lié à l'action de mise à disposition de composteurs (n°6).

L'action 9 (Foyers-témoins) permet également un potentiel de réduction important pour ce flux (-28% en moyenne sur les opérations précédemment menées sur le territoire). Toutefois, cette action ne touchant qu'un faible nombre de personnes chaque année, le potentiel à l'échelle du territoire est très limité, malgré le fait que les habitants sont vraisemblablement plus susceptibles de maintenir les gestes de prévention dans le temps.

Les actions « grand public » (3 et 5) devraient également avoir un impact sur le flux des biodéchets, en particulier au travers de la sensibilisation au gaspillage alimentaire.

Enfin, les actions internes à l'Agglomération pourront avoir un impact, qui ne sera toutefois pas mesurable sans données initiales.

IV.2.2.2. EMBALLAGES (Y COMPRIS EN VERRE) ET PAPIERS

IV.2.2.2.1. PEHV

Les PEHV représentent un potentiel de réduction de 3.9 kg/hab./an (9% du total). Il est à noter que ce flux est composé d'éléments légers, de faible densité, et de ce fait est le plus difficile à réduire du point de vue des tonnages par habitant.

L'action n°4 (mise à disposition d'autocollants « Stop-Pub ») a le plus d'effet potentiel, suivie des actions en lien avec le changement des modes de consommation (actions 3, 5 et 8).

Ainsi, l'information des habitants sur l'ensemble des moyens possibles pour réduire les emballages pourra notamment passer par les opérations « Caddie-malin », ou la présentation du kit « Prévention des déchets ».

En effet, certains produits (savon, shampoing, lessive) conditionnés sous forme solide ne nécessitent pas ou peu d'emballages, et ces emballages peuvent être en papier ou en carton, en remplacement du plastique utilisé pour un conditionnement sous forme liquide.

Il s'agit encore ici de prévention des déchets, car outre une réduction des tonnages (aspect quantitatif), la prise en compte de la nocivité des déchets doit être prise en compte (aspect qualitatif).

Peuvent également être cités l'achat de produits en vrac (l'un des axes de réduction des emballages à usage unique devant être mis en place dans le cadre des Lois AGEC de 2020 et Climat et Résilience de 2021), de conditionnements de type « écorecharge », contenant moins de matière, ou encore la réduction de l'achat de produits suremballés ou sous emballages individuels. La Loi AGEC a également acté la mise en place dans les magasins de zones de reprise gratuite des emballages, mises à disposition des consommateurs, généralement placées en sortie de caisse.

IV.2.2.2.2. Verre

Le verre, quatrième gisement avec le potentiel de réduction le plus important (2.7 kg/hab./an – 6% du total), est également impacté par les actions « grand public » (n°3 et 5).

Il est à noter que la Loi AGEC prévoit la mise en place d'une consigne à l'horizon 2025 sur les emballages en verre. Cette disposition devrait également permettre de réduire directement le flux de verre, mais aussi indirectement celui des PEHV, certains emballages en plastique à usage unique devant dans ce cadre être remplacés par du verre.

IV.2.2.3. DECHETS ENCOMBRANTS ET TOUT-VENANT VALORISABLE DES DECHETERIES

Pour ce flux de déchets, ce sont principalement les actions « grand public » de mise en lumière des dispositifs de réemploi (actions 3 et 5) qui permettront une réduction des déchets (potentiel de 2.8 kg/hab./an – 6% du total).

Il est à noter que le SIREDOM, conformément aux dispositions de la Loi AGEC, prévoit dans son PLPDMA la mise en place de zones dédiées au réemploi dans ses déchèteries, ce qui devrait également avoir un effet sur les tonnages de tout-venant valorisable.

IV.2.2.4. TEXTILES SANITAIRES ET AUTRES OMR

Les actions « grand public » (3 et 5 - en lien avec le changement de comportement à l'achat et la promotion du don aux associations notamment) pourront impacter le gisement des OMR, pour un potentiel de réduction de 0.8 kg/hab./an (1% du total).

IV.2.2.5. AUTRES FLUX DES DECHETERIES

Pour ce qui concerne les potentiels de réduction des déchets déposés en déchèterie (végétaux, cartons, et tout venant valorisable), les ratios calculés l'ont été à l'échelle du SIREDOM. Pour les autres déchets des déchèteries qui bénéficient de filières REP, aucune donnée n'est disponible, ce qui implique que les potentiels de réduction ne peuvent être estimés.

IV.2.3. BILAN DES POTENTIELS DE REDUCTION ET ATTEINTE DES OBJECTIFS DU PLPDMA

IV.2.3.1. SANS LES DECHETERIES

Le ratio hors déchèteries de l'année de référence (2010) a été estimé à 435.1 kg/hab., aussi l'objectif de la Loi AGEC est de parvenir, grâce à la mise en place des actions du PLPDMA, à un ratio de 369.9 kg/hab. en 2030 (-15%).

Le potentiel de réduction total (hors déchèteries) est estimé à 37.6 kg de DMA par habitant au terme des 6 années du Programme, soit une réduction moyenne de 6.3 kg/hab./an. Toutefois, les potentiels de réduction d'un certain nombre d'actions n'étant pas quantifiés à ce jour, il s'agit d'un potentiel minimal.

Ainsi, le ratio hors déchèteries en fin de Programme devrait atteindre 376.2 kg/hab., soit 86.5% de sa valeur de 2010 (réduction de 13.5%).

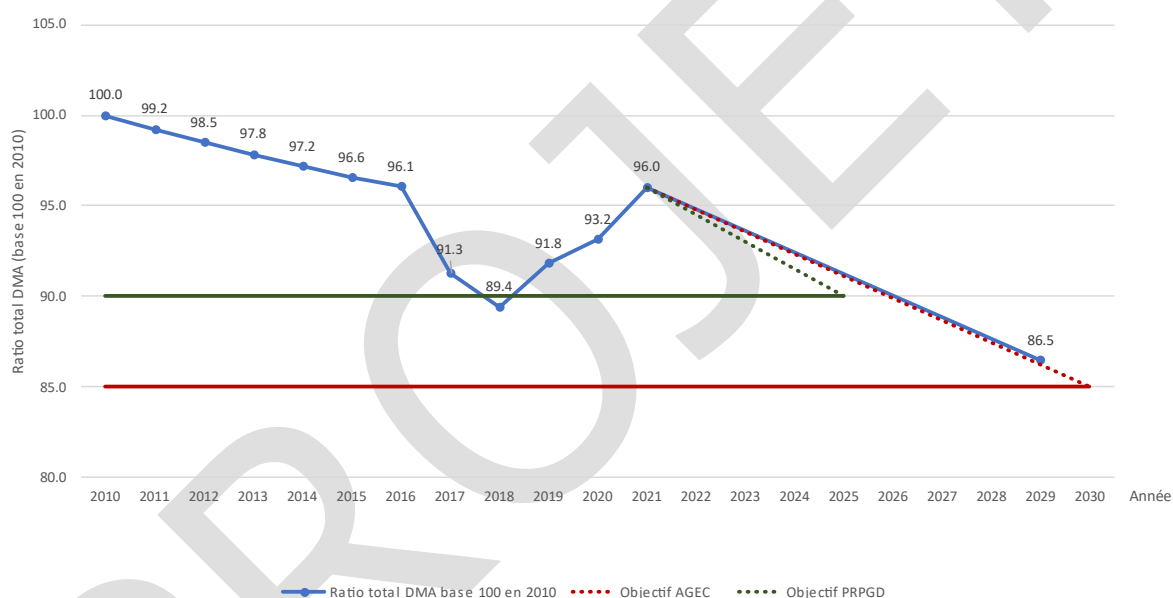


Figure 19 - Evolution du ratio de DMA hors déchèteries avec mise en œuvre du PLPDMA (base 100 en 2010)

IV.2.3.2. AVEC LES DECHETERIES

Le ratio total de DMA de l'année de référence (2010) a été estimé à 514.5 kg/hab., aussi l'objectif de la Loi AGEC est de parvenir, grâce à la mise en place des actions du PLPDMA, à un ratio de 437.3 kg/hab. en 2030 (-15%).

Le potentiel de réduction total des DMA est estimé à 44.7 kg de DMA par habitant au terme des 6 années du Programme, soit une réduction moyenne de 7.5 kg/hab./an. Toutefois, les potentiels de réduction d'un certain nombre d'actions n'étant pas quantifiés à ce jour, il s'agit d'un potentiel minimal.

Ainsi, le ratio total de DMA en fin de Programme devrait atteindre 497.7 kg/hab., soit 96.7% de sa valeur de 2010 (réduction de 3.3%).

Cette donnée globale ne sera cependant pas mesurable au vu de l'absence de données de tonnages des déchèteries sur le périmètre restreint de CDEA depuis 2018.

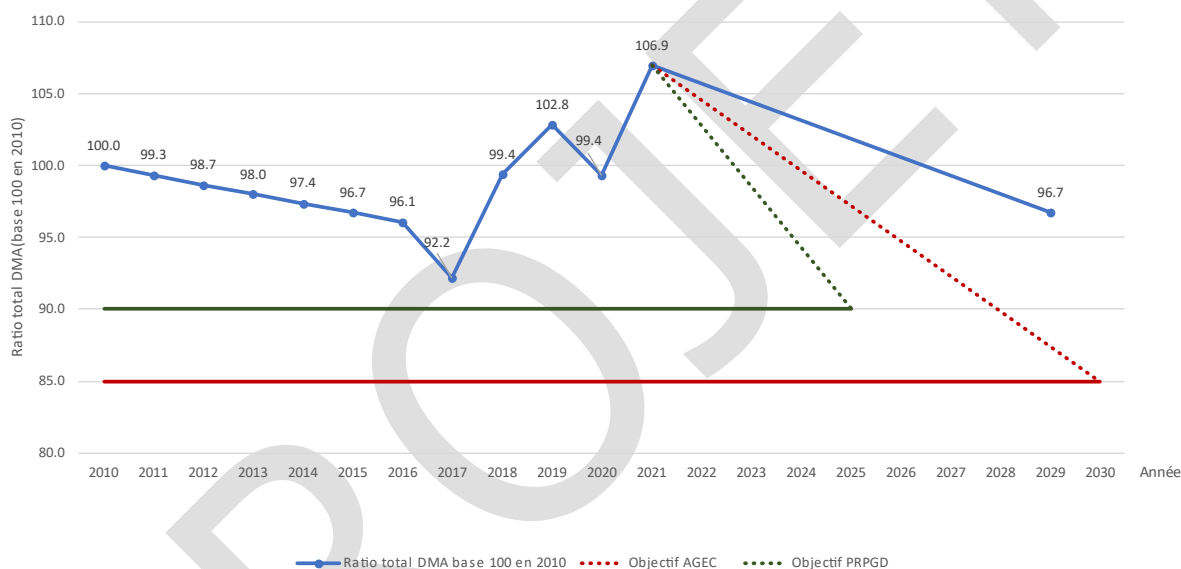


Figure 20 - Evolution du ratio total de DMA avec mise en œuvre du PLPDMA (base 100 en 2010)

LEXIQUE

ADEME : Agence de la transition écologique.

AGEC (loi) : Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

AV (collecte en) : Collecte en apport volontaire. C'est un mode d'organisation d'une collecte de déchets dans lequel un contenant de collecte est mis à la disposition d'un groupe d'usagers non nommément identifiables : colonne, conteneurs spécifiques sur des espaces publics, déchèteries, etc.

Biodéchets : Ce sont les déchets biodégradables d'origine végétale ou animale qui se décomposent grâce à d'autres organismes vivants (préparation et reliefs de repas, déchets végétaux).

BTP : Secteur économique du bâtiment et des travaux publics.

CAVO : Communauté d'Agglomération du Val d'Orge. Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale a donné naissance à Cœur d'Essonne Agglomération en fusionnant avec la Communauté de Communes de l'Arpajonnais (CCA) au 1er janvier 2016.

CCA : Communauté de Communes de l'Arpajonnais. Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale a donné naissance à Cœur d'Essonne Agglomération en fusionnant avec la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge (CAVO) au 1er janvier 2016.

CDEA : Cœur d'Essonne Agglomération.

CGCT : Code général des collectivités territoriales.

Collecte : Opération consistant à l'enlèvement des déchets chez le producteur, aux points de regroupement ou aux points d'apport volontaire.

Colonne (d'apport volontaire) : C'est un conteneur à déchets de très grand volume, qui peut être aérien, semi-enterré ou enterré dans le sol, et qui permet aux utilisateurs de jeter leurs déchets (cf photo page 23).

CSR (Combustible Solide de Récupération) : Combustible issu du broyage des déchets encombrants, suite à des opérations de tri des matières. Le CSR affiche un pouvoir calorifique important, et se substitue par exemple aux combustibles fossiles dans les fours des cimenteries.

DAE : Il s'agit des Déchets des activités économiques qui ne sont pas pris en charge par le SPPGD, au regard de leur nature ou des quantités produites notamment.

DCT (Déchets de cuisine et de table) : Définis par l'annexe I point 22 du règlement sanitaire européen 142/2011. Ce sont les déchets alimentaires (issus de la préparation des repas, restes et aliments non consommés).

DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement.

DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) : D'après l'Article R543-172 du Code de l'environnement, ce sont les déchets des objets ou des composants d'objets qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques (exemples : télévision, téléphone, réfrigérateur, certains jouets, etc.).

Déchet : D'après l'Article L541-1-1 du Code de l'environnement, « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

Déchèterie : Espace clos dans lequel les particuliers viennent notamment déposer les déchets qui ne sont pas collectés de façon classique : appareils électroménagers et informatiques, produits toxiques, inflammables, polluants (huiles de moteur, batteries de voiture, peintures, solvants...), gravats, ferrailles... Certains déchets collectés par l'Agglomération sont également acceptés dans les

déchèteries du territoire (végétaux, encombrants, etc.). Les déchets sont ensuite acheminés, selon leur nature, vers les filières de valorisation adaptées.

Dépôt sauvage : Dépôt clandestin de déchets sans autorisation communale et sans autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées.

DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) : D'après l'Article R2224-23 du CGCT, tout déchet collecté par le service public de gestion des déchets. Les DMA comprennent les OMA – produits « en routine » - et les déchets dits « occasionnels » (déchets végétaux, encombrants, déchets des déchèteries, etc. - cf II-3-A).

Ecogeste : C'est un geste simple et banal de la vie quotidienne qui peut avoir un effet positif sur l'environnement.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Filière « REP » : Ce sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur (ou REP), selon lequel les producteurs, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. Les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics.

Flux (de déchets) : Ce sont les différentes catégories de déchets (ordures ménagères, emballages et papiers, déchets végétaux, etc.).

Lombricomposteur : C'est un récipient contenant des vers de terre (lombrics). Ce dispositif utilise l'absorption des matières organiques par les vers pour produire un compost appelé lombricompost. Le lombricompostage est un procédé hors sol, qui constitue une alternative au compostage classique pour les habitants ne bénéficiant pas d'un jardin.

ORDIF : Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France (Département déchets de L'Institut Paris Région). Créé en 1992 par l'État et la Région Île-de-France, l'ORDIF réunit l'ensemble des partenaires en lien avec la gestion des déchets (DRIEE, direction régionale de l'ADEME, Région Île-de-France, conseils départementaux, intercommunalités, opérateurs privés, chambres consulaires, éco-organismes, associations de consommateurs et de protection de l'environnement). L'ORDIF a pour objet de développer la connaissance et la diffusion d'informations et d'élaborer des indicateurs en matière de déchets en Île-de-France. Il constitue ainsi un outil d'analyse et de suivi permanent permettant d'élaborer des choix techniques notamment dans le cadre des politiques publiques.

OMA (Ordures Ménagères et Assimilées) : Part des DMA produite « en routine », comprenant les OMR et les déchets issus des collectes séparées (emballages et papiers, et verre - cf II-3-A).

OMR (Ordures Ménagères résiduelles) : Ce sont les OMA qui ne sont pas issues des collectes séparées.

PAP (collecte en) : Collecte en porte-à-porte. C'est un mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables, et dont le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.

PEHV : Papiers et emballages hors verre – ces sont les déchets du bac de tri, à couvercle jaune, y compris les cartons qui peuvent également être déposés en déchèterie.

PLPD (Programme Local de Prévention des Déchets) : La Loi du 13 juillet 2010, dite « Grenelle 2 » prévoit que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir avant le 1er janvier 2012 un PLPD indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre, qui feront l'objet d'un bilan annuel. L'objectif, fixé par la Loi du 3 août 2009, dite « Grenelle 1 », est de réduire la production d'OMA de 7% par habitant en 5 ans (2008-2013). Les PLPD sont ainsi les outils qui doivent permettre aux collectivités territoriales d'atteindre cet objectif national.

PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) : Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 a modifié les PLPD pour en faire des PLPDMA, en fixant un objectif de réduction des DMA, et non plus des OMA. La Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe ainsi un objectif de réduction de 10% des quantités de DMA produits par habitant entre 2010 et 2020. Cet objectif a été prolongé dans le temps par la Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui prévoit une réduction de 15% des DMA entre 2010 et 2030.

PNPD : Plan national de prévention des déchets, défini par l'article L. 541-11 du Code de l'environnement.

Précollecte : Ensemble des opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement (gestion des bacs de collecte et des colonnes d'apport volontaire).

Prévention (des déchets) : Ensemble des mesures et des actions prises en amont (notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un bien) visant à réduire l'ensemble des impacts environnementaux et à faciliter la gestion ultérieure des déchets. Elle implique notamment la réduction des déchets produits, la réduction de leur dangerosité ou toxicité et l'amélioration de leur caractère réutilisable ou valorisable.

PRPGD : Plan régional de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux et du BTP), défini par l'article L. 541-13 du Code de l'environnement.

Réemploi : Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Réutilisation : Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. Le réemploi et la réutilisation se distinguent par le passage ou non du bien en fin de vie par le statut de déchet.

RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (ici, de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés).

SICTOM du Hurepoix : Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères, parfois dénommé « SICTOM » dans ce document. Il a fusionné avec le SIREDOM le 1^{er} janvier 2018.

SIREDOM : Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères. C'est le syndicat auquel Cœur d'Essonne Agglomération a confié le traitement des déchets collectés sur son territoire.

SITREVA : Syndicat intercommunal pour le traitement et la valorisation des déchets, basé à Rambouillet (78).

SPPGD : Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets.

Traitement : Ensemble d'opérations effectuées sur les déchets en vue de réduire leur nocivité éventuelle, de faciliter leur manipulation ou leur transport, de les valoriser ou de les éliminer.

Ultime : Terme utilisé pour qualifier un déchet qui n'est pas ou plus valorisable, ni par recyclage, ni par valorisation énergétique. A ce titre, ce type de déchets sont réglementairement les seuls à pouvoir être stockés (enfouis) dans un centre de stockage des déchets ultimes.

Valorisation : Qualifie tout traitement des déchets qui permet de leur trouver une utilisation ayant une valeur économique positive :

- **valorisation matière** : recyclage, régénération ;
- **valorisation énergétique** : incinération avec production d'électricité ou de vapeur.
- **ZAE** : Zone d'Activités Economiques.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGAUULT (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoît SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

C.C. du :
04.12.2023

Objet : Ouverture de crédits en investissement pour 2024 Budget annexe Assainissement

Délibération
N° 23.208

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Présents : 45

Représentés : 8

Absents : 6

Pour : 53

Vu les crédits ouverts au budget annexe Assainissement 2023,

Considérant que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la possibilité pour l'exécutif de la collectivité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable de la commission Eau potable, Assainissement, Espaces naturels et GEMAPI en date du 15 novembre 2023,

DELIBERE et

AUTORISE l'exécutif à engager, liquider et mandater, sur les chapitres 20 et 21, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 (hors restes à réaliser), suivant le tableau ci-dessous :

| Chapitres | Intitulés | Crédits ouverts au budget 2023 | Autorisations 2024 (avant le vote du budget) |
|-----------|-------------------------------|--------------------------------|--|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 1 312 433,00 € | 328 108,25 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 8 228 494,13 € | 2 057 123,53 € |

DIT que ces crédits seront inscrits au budget 2024 lors de son adoption.

ÉRIC BRAIVE
PRESIDENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGALT (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du :
04.12.2023

Objet : Ouverture de crédits en investissement pour 2024 Budget annexe Base Aérienne

Délibération
N° 23.209

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-1,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1er janvier 2016,

Présents : 45

Représentés : 8

Absents : 6

Pour : 53

Vu les crédits ouverts en 2023 sur le budget annexe Base Aérienne,

Considérant que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la possibilité pour l'exécutif de la collectivité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire / urbanisme / Emploi / commerce de proximité / Tourisme / Développement économique artisanat du 21 novembre 2023,

DELIBERE et

AUTORISE l'exécutif à engager, liquider et mandater, sur les chapitres 20 et 21, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 (hors restes à réaliser), suivant le tableau ci-dessous :

| Chapitres | Intitulés | Crédits ouverts au budget 2023 | Autorisations 2024 (avant le vote du budget) |
|-----------|-------------------------------|--------------------------------|--|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 1 807 599,00 € | 451 899,75 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 3 616 252,35 € | 904 063,09 € |

DIT que ces crédits seront inscrits au budget 2024 lors de son adoption.

ÉRIC BRAIVE
PRESIDENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGault (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

C.C. du : **Objet : Ouverture de crédits en investissement pour 2024 - Budget**
04.12.2023 **annexe Hôtel d'entreprises**

Délibération
N° 23.210

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-1,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 45

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Représentés : 8

Absents : 6

Pour : 53

Vu les crédits ouverts au budget 2023 pour le budget annexe Hôtel d'entreprises,

Considérant que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la possibilité pour l'exécutif de la collectivité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire / Urbanisme-emploi / Commerce de proximité / Tourisme - Développement économique et artisanat, consultée le 21 novembre 2023,

DELIBERE et

AUTORISE l'exécutif à engager, liquider et mandater, sur le chapitre 21, les dépenses d'investissement dans la limite maximum du quart des crédits ouverts au budget 2023 (hors restes à réaliser), suivant le tableau ci-dessous :

| Chapitres | Intitulés | Crédits ouverts au budget 2023 | Autorisations 2024 (avant le vote du budget) |
|------------------|-----------------------------|---------------------------------------|---|
| 21 | Immobilisations corporelles | 57 000,00 € | 10 000,00 € |

DIT que ces crédits seront inscrits au budget 2024 lors de son adoption.

ÉRIC BRAIVE
PRESIDENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGault (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

C.C. du :
04.12.23

Objet : Ouverture de crédits en investissement pour 2024 - Budget annexe Espace Jules Verne

**Délibération
N° 23.211**

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-1,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu les crédits ouverts au budget 2023 du budget annexe de l'Espace Jules Verne (hors restes à réaliser N-1),

Vu l'avis favorable de la Commission « Action sociale / Petite enfance Santé / Sport / Culture » réunie le 15 novembre 2023,

Considérant que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la possibilité pour l'exécutif de la collectivité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'organe délibérant,

DELIBERE et

AUTORISE l'exécutif à engager, liquider et mandater, sur les chapitres 20 et 21, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 (hors restes à réaliser), suivant le tableau ci-dessous :

| Chapitres | Intitulés | Crédits ouverts au budget 2023 | Autorisations 2024(avant le vote du budget) |
|-----------|-------------------------------|--------------------------------|---|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 21 000,00 € | 5 250,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 49 377,00 € | 12 344,25 € |

DIT que ces crédits seront inscrits au budget 2024 lors de son adoption.

**ÉRIC BRAIVE
PRESIDENT**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGALT (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

C.C. du :
04.12.2023

Objet : Budget annexe Assainissement- changement de dénomination

**Délibération
N° 23.212**

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 45

Représentés : 8

Absents : 6

Pour : 53

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'intitulé du budget 26901 actuellement libellé "ASSAINISSEMENT ET EAU-CA CEA",

Considérant que, pour éviter toute confusion dans le traitement des recouvrements assurés par le Service de Gestion comptable de Sainte-Geneviève-des-Bois, à la fois pour le compte du budget annexe assainissement et pour celui de la régie Eau Cœur d'Essonne, il est préférable de supprimer toute référence à l'eau potable dans ce libellé,

Vu l'avis favorable de la Commission Eau potable, Assainissement, Espaces Naturels et GEMAPI en date du 15/11/2023,

DELIBERE, et

DECIDE de libeller le budget 26901 "ASSAINISSEMENT CA CEA",

**ERIC BRAIVE
LE PRESIDENT**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGALT (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

C.C. du :
04.12.2023

Objet : Convention n°23-06519 relative à la mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour une mission de conseil en assistance à maîtrise d'ouvrage.

Délibération
N° 23.213

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 45

Représentés : 8

Absents : 6

Pour : 53

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'avis de la commission « Patrimoine bâti et accessibilité, Valorisation des déchets, Voirie / Eclairage public et signalisation tricolore » en date du 16 novembre 2023,

Considérant l'intérêt pour Cœur Essonne Agglomération d'être accompagnée par le centre Interdépartemental de gestion (CIG) dans le cadre des projets de construction de crèches à Arpajon et Egly, notamment pour la désignation respective de maitres d'œuvres,

Considérant que Cœur Essonne Agglomération a un effectif supérieur à 350 agents et que le tarif forfaitaire fixé par le CIG, s'élève, pour la mise à disposition de personnels experts, à 99 euros par heure de travail pour les collectivités de plus de 350 agents,

DELIBERE, et

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG de la Grande Couronne, arrêtant notamment la tarification forfaitaire du CIG pour la mise à disposition de personnels experts à 99 euros par heure de travail,

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents y afférent, notamment les propositions d'intervention chiffrées ultérieures qui préciseront les conditions d'exécution et volets d'interventions du personnel mis à disposition.

DIT que les crédits correspondants à l'intervention du CIG dans le cadre de cette convention sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT



**CONVENTION N°23-06519 RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE
AU SEIN DE CŒUR ESSONNE AGGLOMERATION (Ste Geneviève des Bois 91)**

Entre les soussignés :

le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, dont le siège est situé 15, rue Boileau – 78000 Versailles, représenté par son Président Daniel LEVEL, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

d'une part,

et Cœur d'Essonne Agglomération, ci-dessous appelée la Collectivité, représentée par son Président, ----- habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le conseil communautaire par délibération du

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Sur la demande de la Collectivité, le CIG intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique.

Article 2

L'intervention de personnels experts mis à disposition par le Centre Interdépartemental de Gestion portera, au choix de la collectivité, sur tout ou partie des missions de conseil et d'assistance suivantes :

I /Montaged'opération:

- Recueil et exploitation des données de base relatives au projet envisagé ;
- Inventaire des besoins (*après entretiens avec les futurs utilisateurs*) ;
- Recensement des contraintes (*administratives, urbaines, techniques, ...*) ;
- Définition des principes de fonctionnement ;
- Formulation des exigences fonctionnelles, qualitatives et techniques ;
- Elaboration de tests de faisabilité et de scénarios d'aménagement ;
- Estimation du montant prévisionnel des travaux ;

- Rédaction du programme, en vue de la consultation d'équipes de maîtres d'œuvre ;
- Assistance au montage du dossier de consultation des concepteurs ;
- Planning prévisionnel des différentes phases de consultations ;
- Suivi des étapes de la procédure ;
- Assistance à la passation des marchés publics pour la désignation de prestataires intellectuels ;
- Assistance à la rédaction des comptes-rendus, rapports.

2 / Suivi d'opération

- Assistance à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage (MO) ;
- Mise en place et suivi du marché de maîtrise d'œuvre ;
- Suivi des études de conception ;
- Suivi de l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- Suivi des missions des prestataires intellectuels (*maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, CSPS*) ;
- Assistance pendant le choix des entreprises ;
- Assistance pour la conduite des travaux et leur réception.

Chaque intervention du CIG pourra donner lieu à une proposition d'intervention qui sera annexée à la présente convention. Cette proposition précisera les conditions d'exécution et les volets d'intervention dans le cadre de la mission du personnel mis à disposition.

Article 3

-
L'intervention du CIG est concrétisée par la remise à la Collectivité de documents écrits et/ou présence à diverses réunions de travail nécessaires à chacune des étapes importantes des projets. La Collectivité s'engage pour sa part, à fournir au CIG toute information qu'il jugera utile pour l'accomplissement de sa mission.

Article 4

-
La présente convention est convenue pour une durée de trois ans. A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat. Elle prend effet à compter de la date de signature.

Article 5

La Collectivité participe aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail accomplies mensuellement, conformément aux propositions d'intervention et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG, soit pour 2023 :

- 99 euros par heure de travail pour les collectivités de plus de 350 agents

Le recouvrement des frais de la mission est assuré mensuellement par le CIG selon les modalités définies dans les propositions d'intervention.

En application de la réglementation liée à la dématérialisation de factures du secteur public, la facturation liée à la présente convention sera déposée sur le portail "Chorus Pro" où elle sera accessible à la collectivité. Les informations ci-après doivent être indiquées dès la signature de la convention :

- Numéro de SIRET :
- Code service :
- Numéro d'engagement juridique (*annuel de préférence*)

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :

M. le Payeur Départemental des
Yvelines Paierie départementale
des Yvelines
2 bis, rue Montbauron
78000 VERSAILLES

BDF Versailles
30001 * 00866 * C7850000000 * 67
Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500
0000 067 BDFEFRPPCCT

Article 6

Le Centre Interdépartemental de Gestion n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la Collectivité et de leurs suites.

-

Article 7

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence est donnée au Tribunal Administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires

à Versailles, le 7 juin 2023

A Ste Geneviève des Bois, le

Pour le Centre de Gestion

Pour la Collectivité

Le Président,

Le Président,

Daniel LEVEL

Maire de la commune déléguée de

Fourqueux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAudeau, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGault (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

C.C. du :
04.12.2023

Objet : Régularisation auprès de la publicité foncière du transfert de propriété des parcelles cadastrées AL 13, AL 14, AL 15 et ZH 85 situées sur le territoire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon

Délibération
N° 23.214

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 45

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Représentés : 8

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-DRCL/662 du 8 septembre 2015 portant modification du périmètre de la communauté de communes d'Entre Juine et Renarde avec extension aux communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Saint-Yon et Lardy et emportant retrait de ces communes de la Communauté de communes de l'Arpajonnais,

Absents : 6

Pour : 53

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF.DRCL/078 du 7 février 2020 portant sur les conditions financières et patrimoniales du retrait des communes de Lardy, Boissy-sous-Saint-Yon, Saint-Yon de la communauté de communes de l'Arpajonnais suite à la demande d'arbitrage de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la convention de répartition entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune de Boissy-sous-Saint-Yon portant sur les terrains cadastrés AL 13, AL 14, AL 15 et ZH 85 situés sur le territoire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, signée le 2 janvier 2019,

Considérant qu'en application de la convention de répartition signée le 2 janvier 2019, la propriété des parcelles cadastrées AL 13, AL 14, AL 15 et ZH 85 a été transférée du patrimoine de Cœur d'Essonne Agglomération à celui de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

Considérant toutefois que les formalités de publicité foncière n'ont pas été accomplies,

Considérant qu'après saisine du notaire, il résulte que l'ex-communauté de communes de l'Arpajonnais apparaît en qualité de propriétaire des quatre parcelles en cause auprès de la publicité foncière,

Considérant qu'il est donc nécessaire de régulariser auprès de la publicité foncière le transfert de propriété des quatre parcelles en cause,

Considérant que la régularisation nécessite la conclusion d'un acte notarié portant substitution de propriété de Cœur d'Essonne Agglomération en lieu et place de la communauté de communes de l'Arpajonnais et constatant le transfert de propriété des parcelles en cause au bénéfice de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

Considérant que le coût total de l'acte s'élève à 16 000 euros TTC,

Considérant que Cœur d'Essonne Agglomération et la commune de Boissy-sous-Saint-Yon ont convenu d'une répartition du coût par moitié, soit 8 000 euros chacune,

DELIBERE, et

AUTORISE le Président à signer l'acte notarié portant substitution de propriété de Cœur d'Essonne Agglomération en lieu et place de la communauté de communes de l'Arpajonnais et constatant le transfert de propriété, au bénéfice de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, des parcelles cadastrées AL 13, AL 14, AL 15 et ZH 85 situées sur le territoire de cette commune,

PRECISE que le coût de l'acte s'élève à 16 000 euros TTC et que Cœur d'Essonne Agglomération en supporte la moitié, soit 8 000 euros,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2024.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGault (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

C.C. du :
04.12.2023

**Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association
BARODA pour l'exercice 2024**

Délibération
N° 23.215

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que le théâtre de l'Arlequin a été reconnu par délibération n°17-234 du 7 décembre 2017 comme équipement culturel d'intérêt communautaire et que la gestion du théâtre est confiée à l'association Baroda, récépissé de déclaration de modification n°W942000061 du 28 décembre 2020, à effet au 1^{er} janvier 2021,

Considérant que l'association Baroda sollicite l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2024,

Considérant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état signé par l'association Baroda le 06 juin 2022,

Considérant que les actions menées par cette association contribuent au développement de la vie culturelle du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'avis de la Commission « Culture, Patrimoine culturel & Enseignement artistique » réunie le 15 novembre 2023,

DELIBERE, et

AUTORISE le Président à signer avec l'association Baroda la convention d'objectifs et de moyens pour 2024.


INDIQUE que le montant de la subvention 2024 sera arrêté lors de l'adoption du budget primitif 2024.

PRECISE qu'une avance sur subvention 2024 sera versée au cours du premier trimestre 2024, correspondant à 25% de la subvention octroyée en 2023 (rappel : 159.942 €) soit 39.985 € (trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros).

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2024.

Éric BRAIVE
Président





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024 AVEC LA COMPAGNIE BARODA

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

COEUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Adresse du siège social : La Maréchaussée, 1 place Saint-Exupéry, 91704 Sainte-Geneviève-des-Bois CEDEX

Sous le n° de SIRET : 200 057 859 000 15 - Code APE: 8411Z

Licence d'entrepreneur de spectacles n°3 - PLATESV-R-2022-012011 du 30 novembre 2022

N° téléphone : 01.69.72.18.00 – communaute@coeuressonne.fr - www.coeuressonne.fr

Non assujettie à la TVA

Représentée par Eric BRAIVE, en qualité de Président, dûment habilité par délibération n°23. du Conseil communautaire du 4 décembre 2023,

Dénommée ci-après « l'Agglomération »

ET :

LA COMPAGNIE BARODA, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 8, rue Le Vau, 91780 Chalo-Saint-Mars, déclarée en sous-Préfecture de Nogent-sur-Marne le 11 juillet 2005 parution n°20050036 (ex-Cie BlonBa) et dont la dénomination a été modifiée le 1^{er} janvier 2021, déclaration de modification n°W94200061),

Représentée par son Président **Pascal PEYROU**, dûment habilité à l'effet des présentes par décision de l'Assemblée Générale,

Dénommée ci-après « la Compagnie Baroda »,

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :

Cœur d'Essonne Agglomération a reconnu d'intérêt communautaire le théâtre de l'Arlequin situé sur la commune de Morsang-sur-Orge par délibération n°17-234 du 07 décembre 2017 ; elle a entrepris la réhabilitation de cet équipement qui comprend essentiellement une salle de spectacle de petite jauge (86 places).

Cet équipement culturel s'inscrit en complémentarité avec ceux qui existent déjà sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération. Il vise plus particulièrement deux publics, les jeunes et le public éloigné de la culture ; l'équipe collabore également étroitement avec des services touchant ces publics (les services jeunesse, centres de loisirs, services sociaux, les écoles de musique et conservatoire, les médiathèques et la vie associative...), ainsi qu'avec les services culturels des villes du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération.

La Compagnie Baroda par son activité, présente un intérêt général manifeste pour l'agglomération Cœur d'Essonne et ses habitants en ayant pour objet la production et la diffusion de spectacles vivants sous toutes ses formes, et plus particulièrement la recherche de la diversité culturelle et le rapprochement des publics avec la création, ainsi que toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de ce but.

Considérant la qualité du travail artistique accompli par la compagnie Baroda,

Considérant que l'Agglomération souhaite pérenniser son partenariat avec la Compagnie Baroda,

Considérant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état signé par la Compagnie Baroda le 06 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission « Culture, Patrimoine culturel & Enseignement artistique » réunie le 15 novembre 2023,

Il est décidé de contractualiser avec l'association BARODA, aux conditions définies par la présente convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2024.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'Agglomération prend acte que « la Compagnie Baroda » a pour objet « *la création, la production et la diffusion du spectacle vivant sous toutes ses formes, ainsi que toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de ce but.* »

Au regard des objectifs ci-dessus exposés et poursuivis par «la Compagnie Baroda», l'Agglomération s'engage, par la présente à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

En contrepartie, «la Compagnie Baroda» s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces objectifs et à rechercher et développer des partenariats avec les collectivités territoriales et tout autre organisme privé ou public susceptible d'y participer.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D'ACTIONS

Les projets, actions et programmes conformes à l'objet social de «la Compagnie Baroda» interviennent en complémentarité avec ceux de l'espace Jules Verne à Brétigny-sur-Orge, de l'espace Marcel Carné à Saint-Michel-sur-Orge, les services culturels des villes et des actions culturelles développées en matière de lecture publique par Cœur d'Essonne Agglomération.

Il s'agit, entre autre :

- de s'orienter sur la mise en synergie des équipements déjà existants mais aussi des services touchant les publics (service jeunesse, centre de loisirs, services sociaux, les écoles de musique et conservatoire, les bibliothèques médiathèques et la vie associative...);

- de développer une programmation de spectacles, avec une insistance particulière donnée à la diversité culturelle et à la comédie de création. Ces spectacles seront toujours présentés dans un environnement événementiel facilitant l'appropriation du théâtre par des publics ;

- d'accueillir des événements réguliers organisés en lien avec la vie culturelle du territoire ;

- de s'entourer d'arts explicitement ouverts sur la vie sociale avec la volonté de créer le maximum de médiations entre les préoccupations esthétiques qui travaillent tous les membres de la société et les réponses qu'y donnent les artistes d'aujourd'hui.

ARTICLE 3 : POLITIQUE TARIFAIRE

«la Compagnie Baroda» s'engage à pratiquer une politique tarifaire simple, cohérente et attractive afin de faciliter l'accès du public le plus large possible.

«la Compagnie Baroda» se donnera les moyens de procéder à l'examen attentif et permanent de la fréquentation publique : analyse fine de la composition des publics et de son augmentation.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

«La Compagnie Baroda » s'engage à présenter à la commission Culture :

- le programme d'actions conforme aux objectifs ci-dessus définis (son programme prévisionnel de travail en synergie avec les équipements existants et les services des villes, sa programmation de spectacles, d'accueil et de co-production pour la saison à venir)
- le budget prévisionnel global de ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus
- le bilan d'activité de la saison culturelle écoulée

Ces documents seront annexés à la présente convention après leur transmission.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de la signature par les parties et après transmission au contrôle de légalité. Elle pourra être amendée, par avenant.

Elle expirera le 31 décembre 2024.

ARTICLE 6 : MONTANT PREVISIONNEL DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention votée par l'Agglomération versée dans le cadre de l'exercice budgétaire annuel a pour objectif de financer l'ensemble des actions décrites à l'article 2.

Au titre de l'exercice 2024, le montant définitif de la subvention annuelle sera adopté au Budget principal 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits Fonction 317 ; Nature 65748 ; Service 210 ; Antenne 434THEA.

Une avance sur subvention 2024 d'un montant maximal de 25% de la subvention attribuée au titre de l'exercice 2023 (rappel : 159 942 €) sera versé début 2024, soit 39 985€ (trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros).

Le solde de la subvention est versé après le vote du Budget principal.

Les crédits sont versés au compte de l'association BARODA selon les procédures comptables en vigueur :

- Code banque FR76-4255 ; code guichet 10000 ; compte : 08011821801 ; clé 49.

En cas de changement de compte, l'association BARODA fournira à l'Agglomération un nouveau relevé d'identité bancaire après avis du comptable assignataire.

La subvention est versée à l'association FLPEJR par l'Agglomération à la condition que :

- les modalités de contrôle stipulées à l'article 7 aient bien eu lieu dans les délais fixés,
- les documents nécessaires aux modalités d'évaluation énoncées à l'article 8 aient été transmis.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois situé au 3 rue Emile Kahn (91700).

ARTICLE 7 : EXECUTION ET CONTROLE DU BUDGET

«la Compagnie Baroda» s'engage:

- à fournir, le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions tels que définis à l'article 2, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les 6 mois suivants leur réalisation.
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable Version consolidée, intégrant les règlements CRC N°2004-12, N°2008-12 et N°2009-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir les dits comptes annuels dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

«la Compagnie Baroda» qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire au compte, s'engage à transmettre à l'Agglomération tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

L'Agglomération s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée -or subvention(s) exceptionnelle(s)-.

«la Compagnie Baroda» s'engage à produire toute pièce justificative de la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention et auxquels sont affectés la subvention visée à l'article 6.1, les locaux et matériels mis à disposition.

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, «la Compagnie Baroda» sera tenue de fournir à l'Agglomération une copie certifiée conforme de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Si les sommes perçues n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, des reversements égaux au montant des sommes non utilisées ou indûment utilisées seront exigés.

ARTICLE 8 : MODALITES DE SUIVI - EVALUATION

Une évaluation quantitative et qualitative des conditions de réalisation des projets, actions et programmes sus mentionnés est réalisée d'un commun accord entre l'Agglomération et «la Compagnie Baroda».

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, ainsi qu'aux modalités d'exécution précisées à l'article 7. Elle se basera sur le compte rendu des activités artistiques et des actions de sensibilisation, du bilan financier et du compte de résultats de la saison culturelle écoulée.

Elle pourra être présentée à Cœur d'Essonne Agglomération au sein de la Commission Culture.

ARTICLE 9 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

1- THEATRE DE L'ARLEQUIN

L'Agglomération met à disposition de «la Compagnie Baroda» à titre gratuit, le théâtre communautaire dénommé « Théâtre de l'Arlequin », situé au 35 rue Jean Raynal 91390 Morsang-sur-Orge.

Le théâtre de l'Arlequin a une surface hors œuvre nette de 337,7 m², dont un rez-de-chaussée de 215,7 m², un premier étage de 89,5 m², un deuxième étage de 32,5 m² ; à l'extérieur, le bâtiment comprend une rampe et un escalier d'accès délimités par une jardinière et une colonne d'affichage. (selon le PV de mise à disposition ayant servi à l'évaluation des charges délibération n°09-019 du CC du 28.01.2009)

Il est entendu entre les parties que la mise à disposition relève d'un droit d'occupation précaire, et non d'un bail. La présente convention étant conclue *intuitu personae*, «la Compagnie Baroda» ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Il lui est notamment interdit de sous-louer les locaux mis à disposition.

L'Agglomération se réserve la possibilité d'utiliser ces locaux, à titre gratuit et sous sa responsabilité, pour son propre usage ou pour tout tiers qu'elle désignera, à la condition que les garanties d'assurances contractées par

le bénéficiaire (l'Agglomération ou le tiers qu'elle désignera) couvrent les risques liés à ces utilisations et qu'il soit justifié de cette garantie auprès de «la Compagnie Baroda» préalablement à toute utilisation.

Ces utilisations, à caractère exceptionnel, devront par ailleurs tenir compte de la spécificité des lieux et ne gêner ni ne concurrencer les activités de «la Compagnie Baroda» telles que décrites à l'article 2. Elles feront dans tous les cas l'objet d'une convention tripartite spécifique, entre l'Agglomération et le tiers désigné, ce après consultation de «la Compagnie Baroda».

L'association s'engage à utiliser les équipements mis à sa disposition dans le respect des lois et règlements, et notamment ceux édictés par l'Agglomération. Elle veillera tout particulièrement au respect des consignes d'hygiène et de sécurité.

2- BUREAU (SITE D'ORGEVAL)

L'agglomération met à disposition de la Compagnie Baroda un bureau administratif de 15m2 situé au sein des locaux administratifs de la Direction des Services à la Population situés 36 rue d'Orgeval à Villemoisson-sur-Orge, conformément au plan joint en annexe (Annexe n° 1).

Le local est équipé de 1 bureau, 1 fauteuil, 3 chaises, 1 table et 4 armoires.

Un jeu de 3 clefs de la porte d'entrée du bureau et un jeu de 3 clefs de la porte communicante intérieure du bureau seront remis à la Compagnie Baroda.

Un code spécifique d'accès au bâtiment sera fourni à la compagnie BARODA et communiqué à la télésurveillance et à l'astreinte.

Le bureau est mis à disposition afin de permettre à la Compagnie Baroda d'exercer ses activités administratives et, d'occasionnellement, recevoir les compagnies.

La Compagnie Baroda s'engage expressément à n'utiliser le lieu mis à disposition qu'à l'usage défini ci-dessus.

Il est précisé que la Compagnie BARODA est autorisée à utiliser le parking aux fins de stationnement de véhicules.

Les biens sont mis à disposition du Bénéficiaire dans l'état où ils se trouvent au jour de la mise à sa disposition. La compagnie BARODA est réputée avoir connaissance des lieux et de l'état des biens mis à sa disposition, de leurs avantages et inconvénients, pour les avoir vus et visités.

En conséquence, la Compagnie Baroda n'est admise à réclamer aucune indemnité quelconque, sous prétexte d'erreur, d'omission, défaut de désignation, vice caché, mauvais état du sol ou du sous-sol, incompatibilité avec l'utilisation prévue.

La Compagnie Baroda devra contracter toutes assurances nécessaires auprès d'organismes d'assurance notoirement solvables et ce, pendant toute la durée de la convention.

Il est précisé que CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION ne fournit pas les services suivants :

- Accès internet
- Téléphonie fixe
- Impressions

Toutefois, pour son activité, via une clef USB, la compagnie BARODA pourra avoir accès au copieur mis à disposition des agents de la collectivité.

La compagnie BARDOA s'engage par ailleurs :

- À ne pas accéder au réseau informatique de CDEA (via une connexion filaire ou en se connectant au réseau wifi professionnel de CDEA),
- A ne pas accéder au local technique d'ORGEVAL (Baie de brassage) sans autorisation préalable de la DSI de CDEA,
- À avertir la DSI de CDEA de toute nouvelle mise en place d'un réseau informatique propre à la compagnie (accès internet et/ou mise en place d'un réseau local dans le local mis à disposition).

Au moment de l'entrée dans le bureau mis à disposition, un procès-verbal d'état des lieux et un inventaire du matériel appartenant à l'Agglomération est dressé contradictoirement entre la compagnie Baroda et un représentant de l'Agglomération.

ARTICLE 10 : CONDITIONS D'OCCUPATION

Les locaux mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de «la Compagnie Baroda» et de la présente convention.

«la Compagnie Baroda» s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition. Elle ne pourra faire, ni laisser faire, rien qui puisse les détériorer.

«la Compagnie Baroda» ne sera pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des locaux mis à disposition sans l'accord préalable et expresse de l'Agglomération.

«la Compagnie Baroda» est autorisée à encaisser, pour son compte, des recettes pour les seules activités qu'elle organise dans les locaux mis à disposition.

A compter du 05 septembre 2022, les locaux mis à disposition étant éligibles à la fibre, «la Compagnie Baroda» est autorisée à souscrire en son nom propre un contrat d'abonnement Internet par la fibre et à faire réaliser l'ensemble des travaux rendus nécessaires par l'installation de la fibre optique et à installer une Box à l'accueil du théâtre.

«la Compagnie Baroda» prend à sa charge l'entretien des locaux et matériels mis à disposition, notamment :

- l'entretien et la maintenance des équipements de projection, de sonorisation, d'éclairage de scène,
- d'informatique et de bureau, l'ensemble des coûts liés à l'installation, à l'abonnement et à la maintenance de la fibre optique
- ainsi que les réparations courantes des ouvrages, équipements et matériels mis à disposition.

L'Agglomération prend à sa charge les dépenses relatives à l'entretien courant du bâtiment et de ses installations et plus particulièrement :

- les contrats relatifs à l'entretien de la toiture,
- l'entretien des extincteurs,
- l'entretien des alarmes anti-intrusion,
- la dératisation,
- les fluides, le chauffage, l'eau,
- le contrôle technique des installations,
- ainsi que toutes les grosses réparations sur l'immeuble, telles que définies à l'article 606 du Code Civil.

ARTICLE 11 : MISE A DISPOSITION DE MATERIELS.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la durée de la présente convention.

Les matériels mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de «la Compagnie Baroda» et de la présente convention.

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des matériels ainsi qu'à l'issue de la présente convention.

ARTICLE 12 : ASSURANCES

«la Compagnie Baroda» contractera les assurances relatives tant aux biens qu'aux personnes et communiquera une copie des contrats d'assurance à l'Agglomération dans le délai d'un mois à compter de la signature de la présente convention.

De même, «la Compagnie Baroda» adressera à l'Agglomération une copie de tout avenant aux contrats d'assurance précités et ce dans un délai d'un mois à compter de leur signature.

«la Compagnie Baroda» reconnaît expressément avoir la responsabilité des lieux mis à sa disposition pendant toute la durée de la présente convention et de ce fait renonce expressément à rechercher la responsabilité éventuelle de l'Agglomération pour quel que motif que ce soit.

Dans l'hypothèse où un tiers engagerait la responsabilité de l'Agglomération pour des faits survenu lors de la mise à disposition, «la Compagnie Baroda» s'engage expressément à garantir l'Agglomération de toute condamnation qui pourrait être reconnue à son encontre.

L'Agglomération prend en charge l'assurance « multirisque immobilier ».

ARTICLE 13 : SANCTIONS

En cas de non-respect de tout ou partie des clauses sus visées par «la Compagnie Baroda» et ce sans l'accord écrit de l'Agglomération, «la Compagnie Baroda» sera mise en demeure par l'Agglomération d'exécuter ses obligations, dans un délai de 15 jours, à réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Passé ce délai «la Compagnie Baroda» pourra se voir suspendre le paiement du solde de la subvention non encore versé.

L'application du présent article se fait sans préjudice des dispositions prévues à l'article 16.

ARTICLE 14 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 15 : COMMUNICATION

«la Compagnie Baroda» devra mentionner le concours financier de Cœur d'Essonne Agglomération.

«la Compagnie Baroda» apposera le logo de Cœur d'Essonne Agglomération sur l'ensemble des documents et éditions liés aux opérations subventionnées.

Le non-respect de ces engagements pourra entraîner le blocage des versements de tout ou partie de la subvention ou son annulation.

ARTICLE 16 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 17 : RECOURS

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables (conciliation, arbitrage...). Tous litiges qui apparaîtraient dans l'exécution du présent contrat et qui ne pourraient trouver de solution amiable seront de la compétence du Tribunal administratif de Versailles (Tribunal Administratif - 56 Avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles - Tél. : 01.39.20.54.00 - Fax : 01.39.20.54.87 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr).

Fait à Sainte-Geneviève des Bois, le 04 décembre 2023

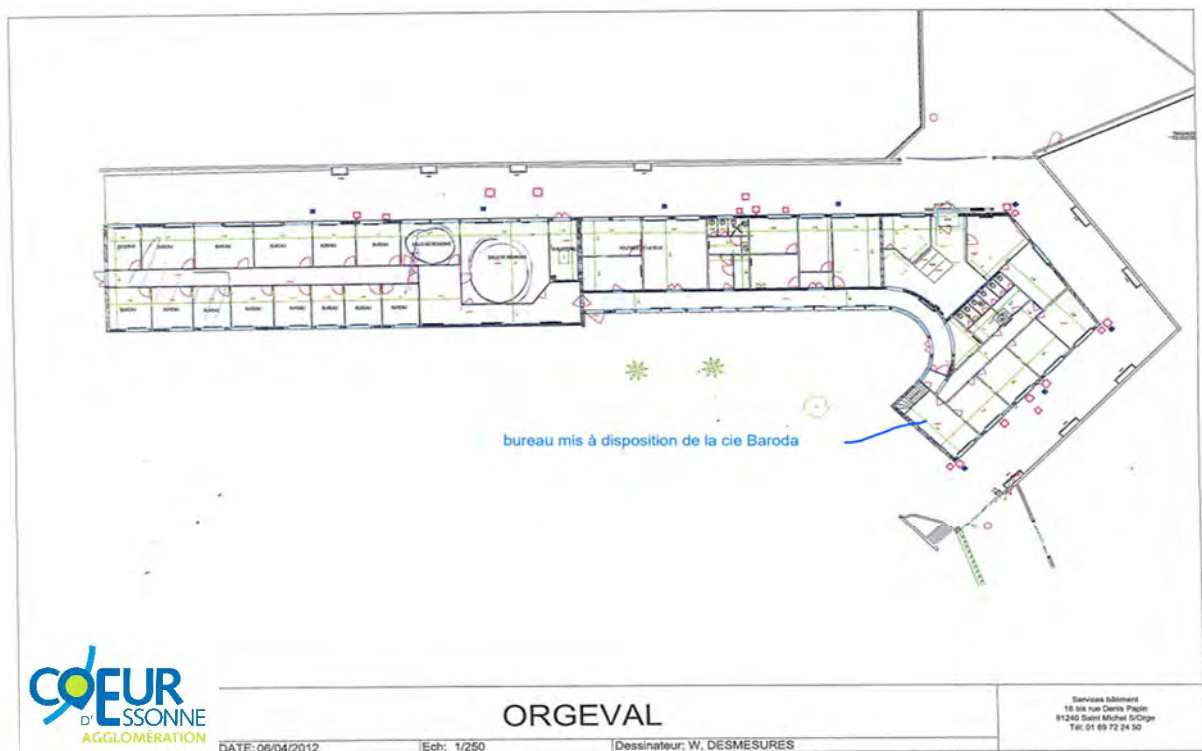
**Pour l'Agglomération
Cœur d'Essonne Agglomération**

Pour la Compagnie Baroda

**Eric BRAIVE,
Président**

**Pascal PEYROU,
Président**

ANNEXE N° 1 : Plan comprenant la délimitation du bureau mis à disposition



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGAUULT (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

C.C. du : **Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Frédéric, Louis, Paul, Elsa, Jules, Roland (FLPEJR) et les autres... pour l'exercice 2024**
04.12.2023

Délibération
N° 23.216

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Présents : 45

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Représentés : 8

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Absents : 6

Vu la délibération n°18.198 du 9 octobre 2018 modifiant les statuts et la compétence facultative « (...) Soutien aux actions culturelles suivantes : (...) Le salon du Livre de Jeunesse à Saint-Germain-lès-Arpajon et les actions visant à promouvoir la lecture publique »,

Pour : 53

Considérant que l'association Frédéric, Louis, Paul, Elsa, Jules, Roland et les autres..., a sollicité l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2024, en vue de l'organisation du lundi 26 février au dimanche 3 mars 2024 de la 25^e édition du « Salon du livre de jeunesse » à Saint-Germain-lès-Arpajon, sur la thématique « Le livre à l'affiche » ainsi que les actions hors-les-murs, à l'échelle de l'agglomération et du Département, en lien avec ce Salon,

Considérant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état signé par l'association Frédéric, Louis, Paul, Elsa, Jules, Roland et les autres..., le 06 juin 2022,

Considérant que les actions menées par cette association dans le cadre du « Salon du livre de Jeunesse » contribuent au développement de la lecture publique sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu l'avis de la Commission « Culture, Patrimoine culturel & Enseignement artistique » réunie le 15 novembre 2023,

DELIBERE, et

AUTORISE le Président à signer avec l'association Frédéric, Louis, Paul, Elsa, Jules, Roland et les autres..., la convention d'objectifs et de moyens pour 2024.

INDIQUE que le montant de la subvention 2024 sera arrêté lors de l'adoption du budget primitif 2024.

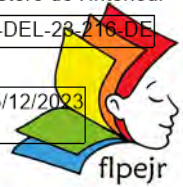
PRECISE qu'une avance sur subvention 2024 sera versée au cours du premier trimestre 2024, correspondant à 25% de la subvention octroyée en 2023 (rappel : 64.700 €) soit 16.175 € (seize mille cent-soixante-quinze euros).

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2024.

Eric BRAIVE
Président





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION FREDERIC, LOUIS, PAUL, ELSA, JULES, ROLAND ET LES AUTRES... (FLPEJR) POUR L'ANNEE 2024

ENTRE LES SOUSSIGNES :

COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

Adresse du siège social : La Maréchaussée, 1 place Saint-Exupéry, 91704 Sainte-Geneviève-des-Bois CEDEX

Sous le n° de SIRET : 200 057 859 000 15 - Code APE : 8411Z

Licence d'entrepreneur de spectacles (licence 3) PLATESV-R-2022-012011 du 30 novembre 2022

N° téléphone : 01.69.72.18.00 – communaute@coeuressonne.fr - www.coeuressonne.fr

Non assujettie à la TVA

Représentée par Eric BRAIVE, en qualité de Président, dûment habilité par délibération n°23. du Conseil communautaire du 4 décembre 2023,

Dénommée ci-après « l'Agglomération »

ET :

L'ASSOCIATION FREDERIC, LOUIS, PAUL, ELSA, JULES, ROLAND ET LES AUTRES... (FLPEJR),

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en sous-préfecture de Palaiseau le 9 avril 1999, annonce 2302

Adresse du siège social : Centre culturel des Prés-du-Roy, 34, route de Leuville, 91180 Saint-Germain-lès-Arpajon

Sous le n° de SIRET : 492 849 260 000 38 - NAF : 9499Z

Licence d'entrepreneur de spectacles (licence 3) PLATESV-D-2023-000823 du 3 mars 2023.

N° téléphone : 01.64.55.10.14 – presidence@sljeunesse.fr - <http://www.sljeunesse.fr>

Non assujettie à la TVA

Représentée par Emmanuelle BOUCARD LOIRAT, en qualité de Présidente

Dénommée ci-après « l'association FLPEJR »

PREAMBULE

Vu la compétence facultative « (...) Soutien aux actions culturelles suivantes : (...) Le Salon du Livre de Jeunesse à Saint-Germain-lès-Arpajon et les actions visant à promouvoir la lecture publique », adoptée par délibération n°17.193 du 7 décembre 2017 ;

L'association Frédéric, Louis, Paul, Elsa, Jules, Roland et les autres..., dont l'objet est de « Promouvoir des manifestations culturelles dans la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon au profit de la jeunesse » a sollicité une subvention à l'attention de M. Eric BRAIVE, Président de Cœur d'Essonne Agglomération ;

Considérant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état signé par l'association FLPEJR le 27 septembre 2022 ;

Considérant que le projet initié en 1999 et conçu par l'association FLPEJR consiste notamment à organiser le Salon du Livre de Jeunesse à Saint-Germain-lès-Arpajon et que cette action s'inscrit au titre des compétences facultatives de Cœur d'Essonne Agglomération ;

Considérant que les objectifs poursuivis par cette association contribuent au développement et au rayonnement de la vie culturelle de l'Agglomération ;

Vu l'avis de la Commission « Culture, Patrimoine culturel & Enseignement artistique » réunie le 15 novembre 2023,

Il est décidé de contractualiser avec l'association FLPEJR, aux conditions définies par la présente convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2024.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

ARTICLE 1 : Objet

L'association FLPEJR s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, en cohérence avec les orientations de politique publique de Cœur d'Essonne Agglomération, à organiser du lundi 26 février au dimanche 3 mars 2024 la 25^e édition du « Salon du livre de jeunesse » à Saint-Germain-lès-Arpajon, sur la thématique « Le livre à l'affiche » ainsi que les actions hors-les-murs, à l'échelle de l'agglomération et du Département, en lien avec ce Salon.

Pour ce faire, l'association FLPEJR bénéficie d'une subvention annuelle et de la mise à disposition d'un bureau au sein des équipements communautaires de Cœur d'Essonne Agglomération dont les modalités sont définies dans la présente convention.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle entrera en vigueur à compter de la signature par les parties et après transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : Modalités d'exécution

L'activité de l'association FLPEJR pour l'organisation du Salon du Livre de Jeunesse se décrit comme suit :

- Maintenir une accessibilité tout public et gratuite
- Favoriser la rencontre entre les auteurs/illustrateurs, éditeurs et le public
- Sensibiliser le plus grand nombre de publics scolaires à la lecture et au livre
- Equilibrer sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération les actions du salon « hors les murs » en lien avec le réseau des médiathèques du territoire de Cœur d'Essonne Agglomération.

L'association FLPEJR transmettra à l'Agglomération le programme et le budget prévisionnels du Salon du Livre.

ARTICLE 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention votée par l'Agglomération versée dans le cadre de l'exercice budgétaire annuel a pour objectif de financer l'ensemble des actions décrites à l'article 1.

Au titre de l'exercice 2024, le montant définitif de la subvention annuelle sera adopté au Budget principal 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits Fonction 313 ; Nature 65748 ; Service 210 ; Antenne 99.

Une avance sur subvention 2024 d'un montant maximal de 25% de la subvention attribuée au titre de l'exercice 2023 (rappel : 64.700 euros) peut être versée début 2024, soit 16.175 euros.

Le solde de la subvention est versé après le vote du Budget principal.

Les crédits sont versés au compte de l'association FLPEJR selon les procédures comptables en vigueur :

- Code banque FR-30003 ; code guichet 00842 ; compte : 00050212367 clé 45.

En cas de changement de compte, l'association FLPEJR fournira à l'Agglomération un nouveau relevé d'identité bancaire après avis du comptable assignataire.

La subvention est versée à l'association FLPEJR par l'Agglomération à la condition que :

- les modalités de contrôle stipulées à l'article 5 aient bien eu lieu dans les délais fixés,
- les documents nécessaires aux modalités d'évaluation énoncées à l'article 3 aient été transmis.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois situé au 3 rue Emile Kahn (91700).

ARTICLE 5 : Contrôle de l'aide attribuée

Cœur d'Essonne Agglomération s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée.

Conformément aux dispositions de l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié, l'association FLPEJR sera tenue de fournir à l'Agglomération une copie certifiée conforme de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association FLPEJR s'engage également :

- à fournir chaque année, le compte rendu financier propre au projet tel que défini à l'article 1, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les 6 mois suivants sa réalisation.
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir les dits comptes annuels dans les six mois suivants la clôture de l'exercice.

L'association FLPEJR, soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle de ses comptes par un commissaire aux comptes (si le montant global des subventions excède 150 000 euros), s'engage à transmettre à l'Agglomération tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

ARTICLE 6 : Désignation des services, locaux et biens mis à disposition

Cœur d'Essonne agglomération met à disposition de l'association FLPEJR au sein du centre culturel Les Près du Roy, sis 34, route de Leuville à Saint-Germain-lès-Arpajon (91180) :

- un bureau
- un ordinateur
- une ligne de téléphone
- un accès Internet
- un espace de stockage
- la salle de réunion sous réserve d'en vérifier la disponibilité

Cœur d'Essonne Agglomération s'engage par ailleurs à diffuser les programmes papier et les affiches du salon dans les médiathèques, les villes et les services de l'agglomération par le biais de ses appariteurs.

ARTICLE 7 : Conditions d'occupation

Il est entendu entre les parties que la mise à disposition relève d'un droit d'occupation précaire, et non d'un bail.

La présente convention étant conclue intuitu personæ, l'association FLPEJR ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Il lui est notamment interdit de sous-louer les locaux mis à disposition.

La mise à disposition de locaux et de matériels est consentie à titre gratuit pour la durée de la présente convention.
Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des matériels ainsi qu'à l'issue de la présente convention.

L'Agglomération s'est assurée de la disponibilité des lieux qu'elle fournira en ordre de marche. Elle prend à sa charge les dépenses relatives à l'entretien courant du bâtiment et de ses installations.

L'association FLPEJR s'engage à utiliser les équipements mis à sa disposition dans le respect des lois et règlements, et notamment ceux édictés par l'Agglomération.

L'association FLPEJR veillera tout particulièrement au respect des consignes d'hygiène et de sécurité.

Les locaux et les biens mis à disposition ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association FLPEJR et de la présente convention.

L'association FLPEJR s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition. Elle ne pourra faire, ni laisser faire, rien qui puisse les détériorer. L'association FLPEJR ne sera pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des locaux mis à disposition. Tout projet d'installation de nouveaux équipements ou de modification des aménagements existants devra être soumis préalablement à l'approbation de l'Agglomération.

ARTICLE 8 : Assurances - Obligations légales

L'association FLPEJR s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir l'Agglomération contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des usagers des locaux et biens mis à disposition. Elle est tenue d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon que l'Agglomération ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie par la production d'attestations d'assurances correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement, à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

L'association FLPEJR atteste être à jour de ses obligations sociales et fiscales. En sa qualité d'employeur, l'association FLPEJR assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel et des prestataires culturels dédiés à la réalisation de l'objet de la convention décrit à l'article 1.

ARTICLE 9 : Exécution

L'association FLPEJR s'engage à produire toute pièce justificative de la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention et auxquels sont affectés la subvention visée à l'article 4, les locaux et matériels mis à disposition.

L'association FLPEJR s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par l'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Au terme de la convention, l'association FLPEJR remet à l'Agglomération un bilan couvrant l'ensemble des projets, actions et programmes d'actions réalisés pour la période d'exécution de la présente convention.

En cas de non-exécution dans le délai des obligations rappelées dans la mise en demeure, l'association FLPEJR pourra se voir suspendre le paiement du solde de la subvention non encore versé.

ARTICLE 10 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objectif général défini à l'article 1.

ARTICLE 11 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : Recours

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent, mais seulement après épuisement des voies de recours amiables (conciliation, arbitrage...). Tous litiges qui apparaîtraient dans l'exécution du présent contrat et qui ne pourraient trouver de solution amiable seront de la compétence du Tribunal administratif de Versailles (Tribunal Administratif - 56 Avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles - Tél. : 01.39.20.54.00 - Fax : 01.39.20.54.87 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr).

Fait à Sainte-Geneviève des Bois, le 4 décembre 2023

**Eric BRAIVE, Président
de Cœur d'Essonne Agglomération**

**Emmanuelle BOUCARD LOIRAT, Présidente
de l'Association Frédéric, Louis, Paul, Elsa,
Jules, Roland et les autres (FLPEJR)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGALT (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU**

C.C. du :
04.12.2023

Objet : Convention relative à l'organisation du service de santé au travail avec l'Association pour la Santé au Travail en Essonne (ASTE)

Délibération
N° 23.217

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 421-5 du code de justice administrative, rappelle que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le Président de Cœur Essonne Agglomération, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite),

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Présents : 45

Représentés : 8

Absents : 6

Pour : 53

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié par décret du 10 avril 2019 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la proposition de renouvellement de la convention conclue en 2020 à intervenir entre Cœur d'Essonne Agglomération et l'Association pour la Santé au Travail en Essonne (ASTE) visant à mettre un médecin du travail assisté d'une équipe pluridisciplinaire à la disposition de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que la participation due à l'ASTE en contrepartie de ces prestations est composée d'une cotisation par agent correspondant à un suivi individuel (SI) ou à un suivi individuel renforcé (SIR), dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'administration de l'Association,

DELIBERE, et

APPROUVE les termes de la convention relative à l'organisation du service de santé au travail avec l'Association pour la Santé au Travail en Essonne (ASTE).

PRECISE que la cotisation de CDEA s'élève à 102,50 euros HT par agent pour un Suivi Individuel (SI) et à 114,50 euros HT par agent pour un Suivi Individuel Renforcé (SIR).

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et qu'elle arrive ainsi à échéance le 31 décembre 2026. Elle est renouvelée par tacite reconduction, d'année civile en année civile.

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures et 40 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au Plessis-Pâté, salle La Grange, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération, Monsieur Eric BRAIVE le 28 novembre 2023, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 59

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Véronique MAYEUR (à partir de 20h30), Frédéric PETITTA, Christian BERAUD, Marianne DURANTON, Olivier CORZANI, Nicolas MEARY (jusqu'à 23h00), Alain LAMOUR, Georges JOUBERT, Jean-Michel GIRAUDEAU, Norbert SANTIN, Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Fabienne LEGUICHER, Gilles FRAYSSE, Kim DELMOTTE, Edouard MATT, Philippe LE FOL, Michel COLLET, Michelle BOUCHON, Philippe DECOMBLE, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Danièle GARCIA, Mohammed ZAOUÏ, Christiane LECOUSTEY, Patricia MARTIGNE, Alain GIRARD, Aline FLORETTE, Steevy GUSTAVE, Sylvie DAENINCK, Augustin DUMAS, Virginie BUISSON, Axel DOUAILLY, Isabelle MALLET, Marie-Claire ARASA, Georges GOURGUES, Joseph DELPIC, Christian PICCOLO, Sarah KRIMI (jusqu'à 21h30), Isabelle PERDEREAU, Annie LECLERC, Christian KERVAZO, Alice FUENTES, Roger PERRET, Bernard SPROTTI, Charlène BADINA (à partir de 20h10).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mesdames et Messieurs Véronique MAYEUR (pouvoir M. SPROTTI jusqu'à 20h30), Sophie RIGAULT (pouvoir M. GOURGUES), Thierry ROUYER (pouvoir Mme DELMOTTE), Nadia CARCASSET (pouvoir Mme SEBBAG), Philippe ROGER (pouvoir M. PETITTA), Brahim OUAREM (pouvoir M. ZAOUÏ), Thibault MANCHON (pouvoir Mme DURANTON), Véronique DABADIE (pouvoir M. CHOLLEY), Charlène BADINA (pouvoir M. LAMOUR jusqu'à 20h10), Sarah KRIMI (pouvoir M. BERAUD à partir de 21h30)

Excusés :

Mesdames et Messieurs Thomas ZLOWODZKI, Yassin LAMAOUÏ, Michel PELTIER, Muriel MOSNAT, Isabelle OUDARD.

Madame Alice SEBBAG est élue secrétaire et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur Benoit SOURY, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

C.C. du :
04.12.2023

Objet : Mécanismes de financement des collectivités locales et des EPCI et conséquences pour les politiques publiques de proximité

Motion

Le Conseil Communautaire,

Considérant la motion « Appel à une refonte des mécanismes de financement des Départements » adoptée lors de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2023.

Considérant que le département est un partenaire incontournable de toutes les communes et intercommunalités et donc de Cœur d'Essonne Agglomération et de ses communes en particulier, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissements accordées pour nos équipements publics ou de la prise en charge totale du financement de l'action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions par an.

Considérant que le département de l'Essonne, comme tous les départements Français, et davantage encore ceux d'Ile-de-France traverse des difficultés financières majeures. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales.

Présents : 45

Représentés : 9

Absents : 5

Pour : 54

Considérant que depuis plusieurs années comme pour les communes et les intercommunalités, l'Etat n'a pas cessé d'imposer des dépenses obligatoires sans compensation financières aux départements estimé en Essonne à 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...), ce qui a réduit les marges de manœuvre de toutes les collectivités locales et en particulier des Départements.

Considérant que depuis plusieurs années, l'Etat a entrepris une forme de recentralisation en supprimant la plupart des leviers financiers locaux (taxe d'habitation, CVAE, CFE) en laissant, en bout de chaîne, et principalement comme ressources non affectées le seul levier de la Taxe Foncière aux communes et aux intercommunalités et s'apprête à nouveau, à l'occasion du Projet de Loi de Finances 2024, à transférer des dispositifs de crédits d'impôts sur le revenu (Crédit d'Impôts Transition Energétique et Loi Pinel) sur les recettes de Taxe foncière des communes et des intercommunalités

Considérant que cette disparition de levier de fiscalité locale s'accompagne de mécanismes de compensation insuffisants, instables et imprévisibles et qui nuisent au principe de l'annualité budgétaire, telle que l'affectation d'une fraction de TVA.

Considérant que les recettes fiscales locales sont désormais quasiment totalement décorréées des politiques publiques mises en œuvre au profit des habitants et contribuables des territoires.

Considérant le rapport d'orientations budgétaires 2024 adopté par le Conseil Départemental de l'Essonne le 20 novembre 2023 qui prévoit une « *année blanche sur certains dispositifs ou subventionnements sur projets, qui ne seront pas réalisés sur 2024 compte-tenu du contexte budgétaire. Il s'agit notamment : De certaines subventions aux communes, aux syndicats ou aux EPCI ; Des appels à projets, que ce soit auprès des associations ou du bloc local.* »

Considérant le soutien financier du Département en fonctionnement pour les politiques publiques déployées par Cœur d'Essonne Agglomération, notamment l'aide aux opérateurs culturels à rayonnement départemental (Théâtre Brétigny et CAC et Espace Marcel Carné), le contrat territorial de développement culturel pour les médiathèques, le soutien à l'EM Fest ou encore l'intervention sur les politiques sportives, petite enfance et en matière de prévention spécialisée.

Considérant le soutien du département en investissement pour accompagner la réalisation des grands projets, notamment en matière de mobilités, de préservation des espaces naturels sensibles ou du soutien au projet de reconversion de la Base 217 sur le développement des continuités écologiques ou pour le projet de pôle cinématographique.

Considérant les impacts annoncés dans le ROB du conseil départemental de l'Essonne alors que la construction budgétaire 2024 de Cœur d'Essonne Agglomération s'amorce.

DELIBERE, et

AFFIRME l'importance du couple Département – Commune les deux plus anciennes collectivités de France et par extension du couple Département – Intercommunalité, uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien.

REAFFIRME le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne sauraient exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.

DEMANDE A L'ETAT :

- A court terme, de prendre des mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonniens ;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux départements, et plus largement à toutes les collectivités territoriales pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements, et plus largement à toutes les collectivités territoriales,

SOUHAITE QUE LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE précise dans les meilleurs délais, les politiques publiques de Cœur d'Essonne agglomération qui seront impactées par une réduction des subventions en fonctionnement et les investissements qui seraient repoussés ou remis en cause.

ERIC BRAIVE
PRESIDENT

